

Investiture

Pour la sécurité des transactions foncières, il a toujours existé une publicité foncière.

Dans le droit franc, c'est par des gestes concrets et devant témoins que l'on opère le transfert de la chose vendue : l'acquéreur trace un sillon dans un champ, il en prend une motte de terre, il reçoit du vendeur une plume à écrire (coutumier en Dauphiné) ou un fêtu de paille de ce champ...

Au IX^{ème} siècle, l'Etat fort obtient de s'insérer dans ce transfert, comme il le fait aujourd'hui avec les formalités de l'enregistrement. Pour être opposable au tiers, le transfert doit être fait globalement en présence d'un représentant de l'Etat²¹⁶⁰.

Le développement de l'anarchie féodale substitue le seigneur au roi et à ses agents : c'est désormais à lui que le vendeur remet son fonds, et qui le remet à l'acquéreur ; on dit qu'il investit l'acheteur²¹⁶¹.

Autant les registres de notaire du XVI^{ème} siècle regorgent d'actes d'investiture, autant leurs successeurs des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles en comprennent de moins en moins. Il faut dire que les doctrines romanistes en plein essor sont hostiles à cette médiatisation. L'Etat administratif lui-même prendra des mesures efficaces, en exigeant l'enregistrement des actes des notaires, repris par l'Etat jusqu'à aujourd'hui.

C'est à l'occasion de l'investiture que le seigneur percevait les lods et ventes (taxes imposée par le propriétaire éminent au propriétaire utile qu'est le paysan cultivant le fonds). La disparition de l'investiture ne fera pas disparaître la taxe...

Justice

Voir aussi [Rapidité de la justice](#)

A partir de la fin du Moyen-Âge, la répugnance des juges et des justiciables à voir couler le sang se traduit par la commutation de nombreuses peines corporelles en amendes. Une partie allant au juge et au châtelain, la chose en était falcitée.

Les peines corporelles étaient précisément décrites dans le jugement, et aucune liberté n'était laissée au bourreau : le nombre de coups portés, le temps laissé au pilori ou au carcan (avec un écriteau indiquant l'infraction et la peine, ce qui rendait le châtiment rude psychologiquement, avec des badeaux qui insultaient ou frappaient copieusement le condamné). Le flétrissage ou le marquage au fer rouge étaient fréquents pour le vol notamment, et permettaient la prise en compte sûre de la récidive. Les amputations étaient excessivement rares : 3 par an dans le Dauphiné d'après les comptes de châtelainies consultés par Dominique GONNARD²¹⁶².

Les peines morales, essentiellement celle de l'amende honorable, étaient fréquentes : tête et col nu, en chemise, le condamné devait avouer son crime à haute voix sur une place ou devant l'église principale du lieu, et en demander pardon à Dieu, au roi et à la justice. Puis suivaient les châtiments corporels par exemple.

Le bannissement était souvent prononcé en Dauphiné, pour ceux jugés indignes de revenir dans la juridiction. Et pour gagner de l'argent, puisque cette peine était rachetable auprès du Dauphin. C'était donc souvent une amende déguisée, mais prononcée avec moins de scrupules qu'une amende contre des condamnés pauvres.

La condamnation aux galères apparaît au XVI^{ème} siècle. Son utilité la rend fréquente jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle, époque à laquelle les navires se modernisent et ne comprennent plus de rameurs. Elle continue pourtant d'être prononcée, mais les galériens, de rameurs sont devenus bagnards dans les arsenaux ou sur des pontons.

²¹⁶⁰ . Précisons que l'investiture dans les formes n'éteint pas les droits antérieurs des tiers sur la chose. Elle fait courir le délai d'un an et un jour pendant lequel une contestation peut être élevée.

²¹⁶¹ . PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, pp. 27-32

²¹⁶² . « La peine et son évolution », in COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 161

La prison existe en tant que peine, mais seulement pour punir les femmes de leurs écarts moraux : elles étaient alors enfermées dans des maisons de force notamment. Pour le reste, comme le disent les *Statuts savoyards* de 1430, qui reflètent une situation générale : « carcer non fuerit introductus ad penam, sed ad custodiam ». La prison est donc très utilisée, mais seulement à titre préventif, pour garantir le maintien des suspects à la disposition de la justice, et/ou à interdire les conciliabules néfastes à l'enquête en cours, ou encore plus simplement à protéger la population et évitant la réitération de faits similaires²¹⁶³.

La peine de mort enfin est très peu pratiquée : de l'ordre de 4 par an dans le Dauphiné²¹⁶⁴.

Définition de la justice seigneuriale

Voir aussi [Procureur fiscal](#)

Principe

Bien que cela lui soit difficile à reconnaître (comme la plupart des juristes, il honnit l'usurpation par les seigneurs de la toute puissance judiciaire du roi), Charles LOYSEAU rappelle toute la révérence due à la justice. Les premiers officiers royaux, par exemple les officiers des élections, toujours installés dans des villes importantes, « doivent céder aux officiers subalternes de la justice ordinaire, pource que ce sont les Juges que Dieu (duquel procède originairement toute puissance, & toute justice) a préposé et établi sur eux, & à qui il a donné puissance de juger de leurs biens, de leur honneur, & de leur vie, si le cas y échet »²¹⁶⁵.

La justice seigneuriale faisait partie intégrante de la seigneurie car c'est par elle que s'exerçait le pouvoir seigneurial. Hiérarchisées, les justices seigneuriales avaient plus ou moins de pouvoirs selon que le seigneur exerçait de toute ancienneté la haute, moyenne et basse justice. Mais toutes dépendaient du roi qui seul pouvait en concéder de nouvelles²¹⁶⁶.

Le personnel minimum d'une justice seigneuriale, nommé par le seigneur, comporte le juge, éventuellement un lieutenant du juge, le procureur juridictionnel (équivalent au procureur du roi dans les juridictions royales, et le greffier²¹⁶⁷.

Le seigneur plaidait par l'intermédiaire de son procureur fiscal mais pouvait parfois plaider lui-même en son nom. Les juges seigneuriaux avaient un sceau pour sceller leurs sentences et des sergents pour les mettre à exécution.

A la fin de l'ancien régime, le nombre de ces justices n'a pas faibli (70 000 environ, peut-être 1 pour 3 fiefs en moyenne, ou une pour 2 paroisses) mais elles sont devenues facultatives au choix des plaignants, et les cahiers de doléances de 1789 les ont souvent accusées d'incompétence et de corruption²¹⁶⁸.

²¹⁶³ . CARRIER Nicolas, « Une justice pour rétablir la « concorde » : la justice de composition dans la Savoie de la fin du Moyen Âge », pp. 237-257

²¹⁶⁴ . *Idem*, p. 165

²¹⁶⁵ . p. 514 notamment.

²¹⁶⁶ . A partir de 1536 et de l'édit de Crémieu, le roi cherche à organiser la justice dans le royaume, en donnant prééminence aux baillis et sénéchaux sur tous les autres juges du royaume.

Cet édit ne s'appliquait pas aux justices seigneuriales, mais les juges royaux concernés ont tôt fait de considérer qu'ils étaient compris dans leur juridiction.

Ce que voyant, le roi est intervenu par la déclaration de Compiègne en 1537, premier texte sur ces justices seigneuriales et donc plutôt en leur faveur : Antoine FOLLAIN, « De l'ignorance à l'intégration. Déclarations, édits et ordonnances touchant la justice seigneuriale aux XVIème et XVIIème siècles », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 123 sq, spécialement p. 129.

Sur le grand nombre de textes jusqu'à la fin du XVIIème siècle, il n'y eut jamais de textes spécifiques à l'organisation et aux attributions des justices seigneuriales.

²¹⁶⁷ . La plupart des justices seigneuriales ayant une activité insuffisante pour nourrir l'un de ses participants, il arrive couramment que les uns ou les autres soient en même temps avocat au parlement, ou procureur ou encore notaire : Christian LAURENSEN ROSAZ, « Les justices seigneuriales du Forez à la fin de l'Ancien Régime », in *Etudes d'Histoire de l'Université de Saint-Etienne*, Centre de recherches historiques, 1988-1989, pp. 46-47

²¹⁶⁸ . BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, brossent un tableau de ces justices seigneuriales très décriées, dont LOYSEAU a été l'un des contempteurs notamment, suivi par nombre d'historiens du droit : pp. 35 sq. ; pp. 109 sq. sur *Le discours de l'abus des justices de village* (Paris : Abel l'Angelier, 1603) de Charles LOYSEAU, principal accusateur des justices de village, pour avoir été entre 1600 et 1610 juge en chef du comté de Dunois de la duchesse de Longueville. L'auteur y utilise un ton polémique dont il n'est pas coutumier.

Bien que le mouvement ne soit pas univoque, la multiplication des études monographiques permet de porter un autre regard sur ces justices, si ce n'est de procéder à leur réhabilitation²¹⁶⁹. On relève notamment qu'un certain nombre des officiers à la tête de ces justices les considéraient comme intégrées au pouvoir souverain du roi, et non plus seulement comme dépendante du pouvoir de ban du seigneur : ainsi, la fixation du ban de vendange du marquisat de Longué (date à laquelle les vendanges commencent, et conditions dans lesquelles elles se déroulent) commence par : « de par le Roy et le seigneur de cette justice... ». La féodalité est donc bien loin, et l'intérêt général incarné par le roi. Le seigneur n'est pas oublié, mais tout semble signifier qu'on l'intègre dans le pouvoir souverain de police et de justice du roi, comme un rouage de ces nobles missions²¹⁷⁰.

En Dauphiné, ces justices sont au nombre de 1 250 environ à la Révolution²¹⁷¹.

Etendue

Sauf la compétence du châtelain en Dauphiné (l'instruction des affaires criminelles dans des limites souvent fondées sur l'usage, et le jugement des affaires civiles de moins de 3 livres, c'est-à-dire la basse justice²¹⁷²), le juge du seigneur haut-justicier, comme l'était la justice de Vaulserre, connaît toutes causes en matière civile et pénale lorsque le défendeur est son sujet, même se ce dernier possède un alleu franc²¹⁷³.

Il nomme les tuteurs et curateurs, émancipe, appose les scellés, dresse les inventaires, a la police de la voirie publique, l'inspection des poids et mesures, peut pratiquer mesurage et bornage, faire élire des arbitres, condamner à l'amende pour cens non payé. Le juge haut-justicier exerce aussi la police de la voirie.

Le juge seigneurial connaît des causes l'opposant à ses sujets, ce qui a donné lieu à bien des railleries sur l'issue des affaires.

En matière pénale, il a le droit de condamner à toutes sortes de peines afflictives, y compris à mort (avec appel obligatoire, ou en tous cas toujours possible, devant la justice royale). Il dispose ainsi de prisons sûres, fourches patibulaires, piloris, poteaux à mettre carcan... Mais en Dauphiné, il n'exerce pas sur place, mais dans les villes sauf exception.

Pour donner une illustration de la différence et de la hiérarchisation entre haute et basse justice : la basse justice connaît de toutes les matières personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 ou 60 sols. Elle exerce la police dans son territoire jusqu'à concurrence d'une amende de 10 sols. Lorsque le délit requiert une amende plus forte, le bas-justicier doit en avertir le seigneur haut-justicier (le seigneur du seigneur en cause) et prélever six sols sur l'amende adjugée par le haut-justicier²¹⁷⁴.

²¹⁶⁹ . GARNOT Benoît, « Une réhabilitation ? Les justices seigneuriales dans la France du XVIIIème siècle », in *Annales ESC*, 2005, n°24, pp. 221-232 ; Voir aussi ZINK Anne, « Réflexions sur les justices seigneuriales au XVIIIème siècle », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 341 sq, spécialement p. 347 : l'auteur constate que les cahiers de doléances de 1789 dans le Sud-Ouest et l'Auvergne ne critiquent pas ces justices, et semblent plutôt souhaiter un renforcement des justices de proximité, notamment royales (après la suppression de nombreuses prévôtés en 1747 et la pratique des engagements de seigneurie par le roi, qui investissait le nouveau seigneur de tous les droits du roi).

Pour le Forez, l'étude a été menée par Christian LAURENSEN ROSAZ, « Les justices seigneuriales du Forez à la fin de l'Ancien Régime », in *Etudes d'Histoire de l'Université de Saint-Etienne*, Centre de recherches historiques, 1988-1989, pp. 37-78

²¹⁷⁰ . SOLEIL Sylvain, « Les justices seigneuriales et l'Etat monarchique au XVIIIème siècle : l'incorporation par le droit », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 325 sq, spécialement p. 330

²¹⁷¹ . GONNARD Dominique, « Les justices seigneuriales sous l'Ancien Régime, l'exemple de la justice de Sassenage », in COGNE Oliver (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné, 1453-2003*, pp. 59 sq.

²¹⁷² . Etendue de la justice fixée par un Statut d'août 1457 du gouverneur du Dauphiné Jean de Laval : CHORIER Nicolas, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 108, commentaire de CHORIER.

²¹⁷³ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, p. 4 ; d'après l'auteur, seule la haute justice avait vu son étendue et ses modalités précisément définie par les juristes. En moyenne et basse justice, tout est confus, affirme SALVAING en suivant LOYSEAU dans son *Traité des seigneuries*, T 2, pp. 38 sq. Voir pp. 40-41 pour un aperçu des pouvoirs conférés par la moyenne justice en Dauphiné, et p. 41 pour la basse, laquelle équivaut à la justice des châtelains. Lorsque l'usage n'existe pas, ou qu'il paraît excessif, il est possible de se référer à une sentence arbitrale rendue en 1304 par Guigues Alleman seigneur de Vaubonnois entre François seigneur de Sassenage et Jean de Roin damoiseau, *idem* pp. 41-45

²¹⁷⁴ . Pour un tableau résumant la répartition des compétences entre les trois justices, Voir BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique, *Les justices de village, administration et justice locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, pp. 22-23 notamment.

Justice de Vaulserre

Héritage de la nature d'alleu des terres possédées par les Clermont, le seigneur de Vaulserre exerce la haute, moyenne et basse justice. Il nomme donc le juge, le lieutenant du juge, le procureur juridictionnel et le greffier. La justice s'exerce sur le mandement de Vaulserre, soit les 3 paroisses de Saint-Albin, Saint-Martin et Voissant, ainsi que sur une partie de Saint-Bueil.

La justice est d'abord rendue dans le château de Vaulserre, à Voissant, dans ce que l'on appelle la « banche » (ou la « cour », ou encore le « ban »²¹⁷⁵) de châtelainie. Mais il apparaît aussi qu'elle peut être rendue à Vaulserre : en 1545, la permission par le juge donnée au notaire Antoine Pélissier de Saint-Albin de délivrer des copies des actes rendus par son grand-père Jean, son père Claude et son oncle Berthon, est donnée à Grenoble²¹⁷⁶.

De nombreux actes antérieurs à l'incendie de 1591 lors des guerres de religion, précisent que les actes étaient signés dans la « galerie haute » du château. Celui-ci faisait office de centre administratif de la seigneurie, pour la justice comme pour le reste.

Après 1591, le siège de la seigneurie est transporté dans la maison forte de Saint-Albin, et la justice du juge seigneurial semble être rendue à Grenoble.

Mais à Voissant subsiste le siège de la justice rendue par le châtelain. Comme on garde longtemps la mémoire des lieux, la cour de châtelainie était installée dans une maison particulière, celle de Louis Gerfaut Morion : en 1671, l'assemblée réunie est trop peu nombreuse, et les présents renvoient au mardi suivant, dans la maison de Louis Gerfaut Morion ou lieu accoutumé pour « tenir la cour de chatellenie »²¹⁷⁷.

Le châtelain est saisi des petites affaires pénales, dont il assure l'instruction : enquête, audition des témoins... Dans son livre de raison durant les années 1663-1665, le châtelain Etienne Pascal mentionne ses enquêtes, sans que le document, en mauvais état, puisse être considéré comme exhaustif.

-1663 novembre : le sieur de Garnier contre le curé Dulac de Voissant.

-1663 novembre : à la demande de Claude Passard Colin contre Pierre Cayère Gargamelle.

-1663 décembre : à la demande de Barthélémy Varnier, procédure pour nommer tuteur et curateur aux enfants de feu Claude Bioud.

-1664 mai : à la demande de Guillaume Pélissier tuteur de Pierre Jacquet, pour que soit nommé un curateur audit Jacquet, et que Pélissier puisse lui rendre son compte tutellaire. Pierre Pascal oncle maternel du mineur a été nommé.

-1664 septembre : information sur l'insolvabilité de Sébastien Charpenne, sur commission du juge de Clermont.

-1664 novembre : information pour sieur Pierre Ravier contre hte Louis Tercinel.

Si le siège de la justice seigneuriale est au château principal du seigneur dans la seigneurie, en réalité elle s'est installée à Grenoble. C'est là une coutume du parlement de Grenoble, que de faire rendre la justice au siège du bailliage. Concrètement, le juge est en général avocat au parlement, et il peut ainsi accéder à ce dernier aisément.

En l'espèce, c'est une exception puisque le bailliage compétent était celui de Vienne. Cette exception sera abandonnée en 1774 lorsque la justice sera transférée à Vienne. Avant 1774, on assigne donc son contradictoire à Grenoble.

Mais parfois le juge de Vaulserre se trouve dans la communauté, ce qui est plus fréquent lorsqu'il en est issu. C'est le cas de Jean Pélissier, fils du notaire Pierre Pélissier, descendant de la famille Pélissier de Voissant et qui réside à Saint-Albin durant les vacances et au moment des moissons et vendanges. En septembre 1683,

²¹⁷⁵ . D'où les termes latins de *banna grossa* ou *majora*, passibles au minimum du ban de soixante sous et les *banna minora* qui ne méritent qu'une amende inférieure. C'est du moins la distinction faite par les chartes de franchises.

Les registres d'assises et depuis 1315 les comptes de châtelainies, les classent selon la manière dont ils ont été fixés : les *banna condemnata* sont imposées à la suite d'une condamnation, et les *banna concordata*, sont perçues par le juge à la suite d'une transaction entre auteur et victime : CARRIER Nicolas, « Une justice pour rétablir la « concorde » : la justice de composition dans la Savoie de la fin du Moyen Âge », pp. 237-257

Cet article passionnant de N. CARRIER met en avant la situation régionale particulière de la Savoie, dans laquelle les comtes cherchaient avant tout à enrayer le cercle de la violence, le plus rapidement possible. Cette justice de composition, qui ne rendait donc pas de jugement sauf exception, permettait de rendre une justice rapide.

²¹⁷⁶ . AD de l'Isère H 764, image 218-221

²¹⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1671.09.27

Clauda Bouvier Guillermet lui rend visite directement chez lui, et lui demande officiellement de désigner des experts pour inventorier la succession de son père, dont elle craint l'importance des dettes²¹⁷⁸.

D'ailleurs, il est admis que la justice puisse se rendre partout, et même avec plus de prédilection pour les arbres, à l'image de saint Louis dans le bois de Vincennes. Cette image était très répandue dans la culture du Moyen-Âge et des Temps modernes, au point que pour exprimer un futur litige, on utilisait souvent le proverbe : « Attendez-moi sous l'orme ». Les chênes et les ormes sont particulièrement fréquents²¹⁷⁹.

D'abord rendue à Grenoble, la justice de Vaulserre se transporte à Vienne en 1774.

Saint-Albin salle accoutumée pour les réunions de la communauté, après la messe vers 10 h (gle 20) :

Comparaît sieur François Boffard consul, qui représente qu'il a reçu le 20 avril la signification d'une requête du marquis de Corbeau au parlement, pour faire transférer la justice de Vaulserre de Grenoble à Vienne (et ordonnance de la cour du 18 mars : soit montrée à une assemblée de communauté).

La communauté :

Répond que ce transfert lui rendra la marche très utile et moins coûteuse pour se faire rendre justice, puisque la communauté ressort en 2^{ème} instance du bailliage de Vienne, et qu'elle est de la compétence de l'élection de Vienne aussi et que le marquis semble lui-aussi vouloir résider à Vienne. Ce qui permettra aux habitants de trouver encore toutes les facilités que la bonté du seigneur leur a procuré jusque là, hâtant la justice lorsqu'il en était besoin²¹⁸⁰.

Tableau des juges et lieutenant de juge de Vaulserre

Date	juge	Lieutenant de juge	Greffier	Observations
1509	François Faisan			
1577-1594	Pierre Arthuys ?		Jean Bayard procureur en parlement de Dauphiné	
1608	Ennemond Moret			
1613	Ennemond Galeys			
1616-17		Claude (ou Abel) Simiane ou Simian		
1624-1629		Gaspard Pélissier av en parlement, fils du châtelain Michel Pélissier		
1643		Jean Pascal de Saint- Geoire		
1650	Louis Dufour sieur de la Répara			
1659	Just Chaléon			

²¹⁷⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°8335

²¹⁷⁹ . BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, p. 61

²¹⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1774.05.01

Date	juge	Lieutenant de juge	Greffier	Observations
1666		Modeste Guillet av en parlement		
1673-1676	Denis Juge ²¹⁸¹			Acte de nomination par le seigneur Pourroy : Arch Vaulserre L 4752
1683	Jean Pélissier		Pierre Corbeau	
1686-1690		François Flamant		

Justice à partir de la Révolution

Nous évoquerons ici la justice de paix, la seule à concerner Vaulserre. Le tribunal de district est établi à Bourgoin, mais aucun de ses membres n'est issu de la commune.

La grande loi judiciaire des 16-24 août 1790 installe un juge de paix par canton, assisté de 4 assesseurs. Celui de Saint-Jean est concerné. Tous les juges sont élus, pour 6 ans (2 seulement pour le juge de paix). L'élection a lieu au scrutin individuel à la pluralité absolue des suffrages, par les citoyens actifs réunis en assemblée primaire ; les 4 assesseurs sont élus au scrutin individuel à la pluralité simple parmi les citoyens actifs, par la même assemblée primaire.

La compétence du juge de paix est étendue : toutes les causes personnelles et mobilières (droit des obligations notamment), sans appel jusqu'à une valeur de litige de 50 livres, avec appel jusqu'à 100 livres.

Il connaîtra aussi, sans limitation de montant :

- des dommages sur les champs et récoltes
- de toutes les actions possessoires (celles qui tendent à prouver la possession : déplacement de bornes, dérivation de cours d'eau arrosant les prés...)
- des actions du propriétaire sur le locataire
- des actions (civiles) contre les auteurs d'injures ou voies de fait (seulement si aucune action pénale n'a été commencée)
- des nominations pour protéger les mineurs ou absents, en collaboration avec le conseil de famille (mais tout acte contentieux sur ces nominations doit être renvoyé au tribunal de district).

Seules conditions d'éligibilité : être éligible aux assemblées de district au minimum, et avoir 30 ans²¹⁸².

En 1790, tout est réorganisé, notamment la justice. Se pose la question de la localisation du tribunal civil de l'arrondissement. Les communautés sont consultées. Vaulserre s'assemble le 28 mars : les villes de Bourgoin, la Tour-du-Pin et le Pont-de-Beauvoisin demandent toutes à accueillir le tribunal en création. Que souhaite la commune ?

Le conseil souhaite le Pont-de-Beauvoisin, puis successivement la Tour-du-Pin, puis Grenoble (Grenoble plutôt que Bourgoin, car même si la distance est environ la même, les habitants ont plus de liens avec la première)²¹⁸³.

Mais au mois de septembre, le conseil municipal apprend que le tribunal sera apparemment établi à Bourgoin, alors que la Tour-du-Pin est chef lieu de district dont Vaulserre fait partie (distance 3 lieues) alors que Bourgoin est distante de 6. Il demande que le tribunal soit placé à la Tour-du-Pin, qui en plus est placée au centre du district²¹⁸⁴

Le 26 décembre 1790 : élection du juge de paix du canton de Saint-Jean et des 4 assesseurs (le canton rassemble les communes de Vaulserre, Saint-Jean, Pressins et la Folatière). L'assemblée de tous les citoyens actifs du canton se tient dans l'église de Saint-Jean²¹⁸⁵.

²¹⁸¹ . Arch Vaulserre L 4752, ou 1674.04.24 ; Denis Juge, avocat au parlement, nommé en même temps lieutenant en la judicature de Montfrevier, autre seigneurie des Pourroy.

²¹⁸² . Loi des 16 et 24 août 1790, titre III

²¹⁸³ . Arch Dulac, ou 1790.03.28

²¹⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1790.09.03

²¹⁸⁵ . Arch Dulac, ou 1790.12.26

Se sont rassemblés les citoyens des municipalités de Saint-Jean, Vaulserre, Pressins et la Folatière, formant le canton de Saint-Jean, pour nommer le juge de paix du canton (décret de la Convention 1792.10.19)

Provisoirement, le doyen préside (Hugues Lanet de Vaulserre) Jean Baptiste Permezel secrétaire provisoire sur proposition du doyen et acceptation par l'assemblée.

Scrutateurs provisoires : les 3 les plus âgés sachant écrire, après le doyen : Vincent Bermond (Vaulserre), Antelme Brosse Marron (la Folatière), Pierre Blanc (Vaulserre).

Après scrutin (90 citoyens) : Antoine Brossat est élu président de l'assemblée. Après avoir prêté serment, il organise ensuite les débats. Permezel est confirmé comme secrétaire (89 votants), Jacques Bellemin, François Favot et Etienne Martin sont élus scrutateurs (quasi unanimité). Prêtent serment.

Toute l'assemblée prête le serment : « nous jurons d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la nouvelle constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ».

Puis chacun en remettant son bulletin lève la main en disant « je le jure », et signe (s'il sait) en bas du procès verbal (56 signatures, dont 30 à Vaulserre).

Juge de paix 87 voix ; 1^{er} tour : pas de majorité absolue ; 2^{ème} tour : Jean Baptiste Roche obtient la majorité absolue, il est élu ; assesseurs (scrutin individuel à pluralité relative) :

Saint Jean	Vaulserre	Pressins	La Folatière
Claude Savoyen	Antoine Brossat	François Martin	Michel Brosse Marron
Claude Tercinel	François Dulac	Pierre Pollaud Dulian	Michel Perrin
Pierre Massaquand	Charles Garavel	Claude Micoud	Aimé Régnier
Antoine Cécillon	Ennemond Allioud	Pierre Ferrand	Pierre Pascal

La minutie de ce procès verbal, à toutes les étapes de ce scrutin, contraste avec la sobriété du déroulement de l'élection des assesseurs. Il est vrai que le scrutin à la pluralité relative facilitait les opérations. Mais aucune hésitation, aucune irrégularité, aucune égalité de voix... Une entente préalable dans l'assemblée n'est pas à exclure : lorsque l'on vote pour les assesseurs de Saint-Jean, beaucoup ont dû penser que ceux des autres communes devaient laisser Saint-Jean s'organiser. C'aurait même été logique, dans la mesure où les assesseurs 430ure430ne compétence dans la seule commune dont ils sont élus.

L'entente a donc eu lieu, très raisonnablement, et chaque commune a pu choisir ses assesseurs dans le bon ordre.

Dans ce contexte, il semble que Vaulserre a encore eu l'intelligence politique, puisqu'il fallait élire 4 assesseurs par commune, d'assurer la représentation de ses quatre sections²¹⁸⁶. Cette intelligence se retrouvera durant toute la Révolution, un élu provenant d'une section étant le plus souvent chargé de la mesure dans sa section.

En décembre 1792 dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne, 14 h, a lieu l'élection du nouveau juge de paix et de 4 nouveaux assesseurs dans chaque commune du canton.

Se sont rassemblés les citoyens des municipalités de Saint-Jean, Vaulserre, Pressins et la Folatière, formant le canton de Saint-Jean (décret de la Convention 1792.10.19)

Provisoirement :

Le doyen préside (Valory curé de Saint-Albin), Joseph Martin fils est désigné secrétaire sur proposition du doyen et acceptation par l'ass.

Scrutateurs provisoires : les 3 les plus âgés après Valory : Jean Marie Thévenin curé de Saint-Jean, Joseph Fuzier curé de Saint-Martin et Jacques Bellemin de Saint-Albin.

Après scrutin (91 citoyens) : mêmes noms pour président, secrétaire, scrutateurs. Prêtent serment

Toute l'assemblée prête le serment classique : « je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant »

Puis chacun en remettant son bulletin prête encore serment : « nous jurons et promettons de ne nommer que ceux que nous avons choisi en nos âmes et consciences comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par don, promesses, sollicitations ou menaces »

juge de paix 91 voix

1^{er} tour : pas de majorité absolue

²¹⁸⁶ . Nous ignorons si c'est le cas dans les autres communes.

2^{ème} tour : on ne peut plus voter qu'entre Jean Baptiste Roche juge de paix actuel et Jacques Bellemin ayant tous les 2 reçu le plus de suffrages : Jacques Bellemin 58

Secrétaire du juge 63 voix :

1^{er} tour : pas de majorité absolue

2^{ème} tour : on ne peut plus voter qu'entre Jean Baptiste Permezel et me François Dulac ayant tous les 2 reçu le plus de suffrages : Jean Baptiste Permezel

Assesseurs (scrutin simple) :

Saint Jean	Vaulserre	Pressins	La Folatière
Claude Savoyen Marc Moïse Poncet François Favot René Liatard	Antoine Brossat Benoît Patricot père Charles Garavel Ennemond Allioud	Jean Baptiste Roche François Martin Pierre Pollaud Dulian Claude Micoud	Michel Brosse Jean Brosse Marron François Recoura Massaquand Anthelme Brosse ²¹⁸⁷

Une semaine plus tard à Saint-Albin, dans la salle accoutumée, Jean Baptiste Permezel est élu à la majorité greffier de la commune. Il prête serment, de même que pour ses fonctions de greffier de la justice de paix. Jacques Bellemin fait de même pour ses nouvelles fonctions de juge de paix²¹⁸⁸.

Aux mois de décembre et janvier 1794 et 1795, Emmanuel Boffard est greffier²¹⁸⁹.

Les juges de paix sont aussi commis pour les affaires administratives, relent de la justice retenue du roi que l'on venait d'abolir, et prédécesseur du fameux « juger, c'est encore administrer » qui empêchera longtemps l'indépendance de la justice administrative. Ils sont souvent commis pour réunir les fournitures et équipements nécessaires pour les troupes de la République, ainsi que les soldats volontaires pour ces mêmes armées. Les juges de paix seront même la cheville ouvrière de cet effort national sous le Gouvernement révolutionnaire et la Terreur²¹⁹⁰.

A mesure qu'avance la Révolution, les gouvernants s'appuient donc sur le juge de paix, toujours l'un des plus notables du canton et qui dispose donc d'une autorité naturelle sur les habitants, forgée souvent depuis des siècles et par l'étendue de sa fortune.

Il en est de même pour des fonctions qui sont à la frontière entre le judiciaire et l'administratif. Le 29 octobre 1793, le ministère de la justice met en œuvre un arrêté du Comité de salut public du 12 mai, et adresse au juge de paix un état à remplir tous les 6 mois, des affaires du canton portées devant le tribunal correctionnel. C'est ainsi que le ministère de la justice est informé directement des affaires les plus significatives²¹⁹¹.

Le juge de paix a aussi mission de contrôler les étrangers qui sont trouvés sur le territoire, s'ils ont commis des infractions. Ainsi le 30 juin 1795, la gendarmerie amène un étranger qui a été interpellé dans le territoire de Vaulserre, et dans un premier temps a été amené devant le juge de paix du Pont-de-Beauvoisin, qui le remet à la gendarmerie pour être conduit devant Jacques Bellemin juge de paix du lieu d'interpellation.

Interrogé par ce dernier, il paraît Allemand eu égard à son langage, mais ne comprend pas plus le français que l'on ne comprend son langage. Devant l'absence d'indice qu'il ait commis une infraction, il est remis sur la route de l'Allemagne, avec le double du procès verbal²¹⁹².

En matière pénale, le juge de paix est aussi juge de la police rurale. C'est ainsi que le 13 mai 1794, le tribunal de Bourgoin met en liberté provisoirement Jean Reynaud et se juge incompétent ; Le procureur le renvoie devant le juge de paix, car on lui reproche d'avoir comblé des fossés, infraction à la police rurale, punie de prison, d'amende et de dédommagement envers le propriétaire. Le procureur précise que la dérivation d'eau qui en est la conséquence, si elle est directement la conséquence de ce comblement, emporte la compétence du

²¹⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1792.12.02

²¹⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1792.12.09

²¹⁸⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36801-2

²¹⁹⁰ . Voir Gens de guerre / [Armée : recrutement et secours aux familles](#) ; Gens de guerre / Subsistance de la troupe / [La subsistance de la troupe est prise en charge par l'Etat](#) ; et surtout Communauté / Révolution / [Politique économique dirigiste](#).

²¹⁹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°36754

²¹⁹² . Fonds Boffard-Dulac n°36758, et 36762

même juge de police rurale. Si ce n'est pas prouvé, le juge de paix est compétent, cela restant alors de la justice purement civile et non l'annexe d'une procédure pénale.

Le procureur confie ensuite son sentiment sur cette affaire : ce Jean Reynaud ne respecte pas plus les propriétés privées que publiques, et s'il persévérerait dans cette direction, le comité de surveillance l'enverrait alors à Crémieux (maison d'arrêt) « jusqu'à la paix. Le moment est venu où les autorités doivent montrer du nerf, ou les fonctionnaires publics doivent mettre à l'ordre du jour la probité, la vertu et la justice en livrant une guerre permanente au mauvais citoyen »²¹⁹³.

Plus largement, le juge de paix est aussi officier de police. A ce titre, il instruit le délits, vols et violences notamment. Il est sur place, peut aller vite. Le procureur du tribunal de Bourgoin lui rappelle la marche à suivre, à l'occasion d'une affaire où Jacques Bellemin n'a pas suivi la procédure.

En effet, après la plainte des victimes pour un vol de chanvre et de linge dans leur habitation, le voleur est venu devant Bellemin volontairement, et celui-ci l'a laissé libre de se retirer et de comparaître devant le jury d'accusation. Il aurait dû mener les premières investigations et notamment entendre les témoins possibles de l'affaire. En cas d'absence d'indice, le juge de paix doit ne rien statuer et le renvoyer des fins de la poursuite. En cas de présence d'indices suffisants de culpabilité, il doit donner mandat d'arrêt contre le prévenu et l'envoyer à Bourgoin pour passer au jury d'accusation²¹⁹⁴.

Pour une instruction exemplaire, avec audition des témoins et un soin particulier apporté à la forme de l'instruction²¹⁹⁵.

Le juge de paix constitue également le tribunal de famille, lequel est chargé de régler en première instance les conflits familiaux, mais aussi tous les petits conflits civils, comme ceux concernant les limites des propriétés. L'inspiration est celle du citoyen omni-compétent, capable de voter pour ses représentants et donc a fortiori de régler ses litiges.

Il s'agissait pour le juge de paix de nommer 2 arbitres pour chacune des parties, sur leur proposition. Les arbitres rendaient leur décision à la majorité. En appel, l'affaire est dévolue au tribunaux professionnels.

C'est ainsi que le 13 décembre 1794, sur requête de Antoinette Ravier de Pressins qui a fait citer devant lui Claude Ravier également de Pressins, au sujet d'un différend sur un marché de chanvre. Après avoir constaté l'absence de Claude Ravier, Jacques Bellemin nomme ses deux assesseurs : Etienne Martin cultivateur dans la même commune, et Pierre Dulian laboureur à Pressins également et l'un de ses assesseurs²¹⁹⁶.

Le 13 décembre 1794, il faut constituer le tribunal de famille pour la succession de Angélique Rajon veuve de Christophe Bernard, mère de Isabeau (épouse Jean Ribaud), Catherine (épouse Joseph Genin) et Jean. Les deux filles nomment pour arbitres Pierre Recoura Massaquant et Claude Savoyen tous deux laboureurs de Mont d'Avelanne. Jean Bernard journalier de Mont Martin nomme de son côté Jean-Baptiste Permezel (greffier de la justice de paix) et René Liatard (agent national de Mont de Velanne). Ils rendront leur décision pour composer la masse successorale à partager²¹⁹⁷.

Un litige est introduit par Antoine Vagnon charpentier de Mont Martin, contre Pierre Galliot Drevon laboureur du Mont de Velanne. Ce dernier prétend qu'un chemin est inclus dans ses possessions. Autorisation est obtenue par Vagnon devant le juge de paix, de réunir un tribunal de famille pour trancher le différend. Le 13 décembre 1794, Vagnon comparaît devant le juge de paix et nomme ses 2 arbitres : le notaire Favot du Mont de Velanne, et François Martin cadet, agent national de la même commune. Pierre Galliot Drevon comparaît également, et nomme Charles Garavel habitant à Mont Martin et agent national de la commune de Vaulserre, et Antoine Lance laboureur du même lieu.

Quand un arbitre refuse la mission, celui qui l'a nommé doit comparaître à nouveau devant le juge de paix pour en nommer un autre. C'est ainsi que Antoine Vagnon nomme Antoine Brossat pour remplacer François Martin, qui a refusé la mission²¹⁹⁸.

²¹⁹³ . Fonds Boffard-Dulac n°36759-61

²¹⁹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36755-7

²¹⁹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36807-17

²¹⁹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36763-4

²¹⁹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36774-5

²¹⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36844-5

En décembre 1794, les communes reçoivent l'ordre de transmettre les archives de la justice seigneuriale au siège du tribunal de district. Quoique l'affirme le conseil municipal, il n'est pas certain que ces archives aient été transférées. Les Archives départementales de l'Isère en conservent très peu. Il est bien probable qu'une grande part ait brûlé dans l'incendie des papiers du château en 1793, dont les flammes se voyaient du Pont²¹⁹⁹.

Le 1^{er} novembre 1795, Antoine Brossat est élu juge de paix par l'assemblée primaire du canton. Comme c'est la règle, il vient prêter serment devant le conseil général de sa commune de résidence, Vaulserre²²⁰⁰. Pierre Emmanuel Boffard est élu greffier.

L'arrêté du 31 octobre 1801 réorganise (en les réduisant), les ressorts des justices de paix de chaque arrondissement. Voissant et Saint-Bueil sont rattachées au canton et donc à la justice de paix de Saint-Geoire. Saint-Albin et Saint-Martin sont rattachées au canton et à la justice de paix du Pont²²⁰¹.

Différentes affaires judiciaires sont évoquées. Voir [Economie mœurs, société à Vaulserre / Vol](#) ou [Economie mœurs, société à Vaulserre / Violences](#), etc.

Lac de Saint-Martin

Du plus haut que nos archives remontent, il y a toujours eu un petit lac à Saint-Martin.

Au milieu du XVI^{ème} siècle, le seigneur de Vaulserre Jacques de Clermont l'achète à Jean Robbe seigneur de Miribel²²⁰². Il faut rappeler d'ailleurs que les étangs, suivant la coutume du Dauphiné, peuvent avoir été creusés et appartenir à quiconque, roturier, clerc et noble. Le principe est que le profit qu'il en retire soit supérieur aux désordres causés sur les fonds adjacents (GUY PAPE et SALVAING de BOISSIEU²²⁰³).

²¹⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1794.12.23

²²⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1795.11.13

²²⁰¹ . RONDONNEAU Louis, *Collection général des lois, décrets, arrêtés, sénatus-consultes ...*, Volume 8, p. 526

²²⁰² . C'est là une période de regroupement pour la seigneurie de Vaulserre, puisque le même Jacques, décédé en 1494, achète à noble Louis Louvat la serve de *Guillion* à proximité du lac, les moulins de Vaulserre, et le grangeage de *la buretière* (sur la commune de Voissant) : Arch Vaulserre L 1426, image 21, au sein d'un cahier de recensement des actes passés entre 1430 et 1530 au profit des seigneurs de Vaulserre. Cet ensemble a peut-être été réalisé à l'occasion de la succession de Philibert de Clermont, qui ouvre une période troublée au terme de laquelle la seigneurie est transmise à la maison de Corbel à titre de dot.

²²⁰³ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 76-77



Plan d'eau du lac à Saint-Martin

Avec les difficultés de succession à la seigneurie de Vaulserre du XVI^{ème} siècle, lorsque Philibert est décédé en laissant deux filles, et que l'autre branche des Clermont est parvenue à retrouver Vaulserre par le jeu de substitutions anciennes, le lac est de nouveau sorti des mains du seigneur. En 1637 par exemple, il appartient à Hélène de Poyzieu veuve de Jacques de Grôlée seigneur de Gerbolles, dont le rentier est Aymar Pélissier²²⁰⁴.

Il figure au parcellaire de la communauté de 1635. On lui attribue alors 8 sesterées environ, et « porte un très grand dommage à tous les voisins parce que en temps de pluie il augmente et couvre d'eau toutes les terres voisines, quelques fois de 8 à 10 sesterées [6 à 7,5 ha] tout autour »²²⁰⁵.

En 1679, sa description est faite par les commissaires chargés de décrire la terre et seigneurie de Vaulserre²²⁰⁶.

Il contient alors 24 sesterées, ce qui démontre un très important travail de curage depuis 1635 où il n'est évalué qu'à 8 sesterées dans le parcellaire.

Il ne se forme que par des sources souterraines, et n'a pas non plus de déversoir, de béal pour emporter ses eaux. Ainsi il grossit rapidement et fréquemment, allant jusqu'à inonder plusieurs fois la maison de Verre (propriété du châtelain Etienne Pascal). Au contraire, il est parfois à sec. En 1676, dlle Françoise Verre veuve de Barthélémy Varnier, et son fils Louis Varnier obtiennent l'arrentement de la terre de Vaulserre²²⁰⁷. L'arrentement comprend tout ce qui a été confié en 1653, sauf l'étang, pour le prix de 2 100 livres. L'acte nous apprend que l'étang était bien compris dans l'arrentement, mais qu'il était alors à sec. En compensation, les rentiers ne payeront pas les drolées (part du prix en nature).

La profondeur de l'étang est difficile à évaluer, compte tenu de ces variations. Elle est au maximum de 2,5 toises en période grosse.

Les poissons y sont abondants, notamment perches, carpes, brochets (8 à 10 livres = 4 à 8 kg).

L'hiver, étant peu profond, l'eau est glacée sur toute la profondeur et le poisson y meurt entièrement.

²²⁰⁴ . Qui avait sous arrenté le lac à son cousin Aymar Pélissier le fils du châtelain Michel. Nombreuses quittances au fonds Boffard-Dulac.

²²⁰⁵ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 80 ; cependant, le parcellaire ne mentionne que 4 voisins : Louis Pascal, Josué Galliot, Claude Chappat la combe et Antoine Verre (aussi de la famille Pascal)...

²²⁰⁶ . Arch Vaulserre L 1526, image 121

²²⁰⁷ . Arch Vaulserre L 4140, 9 mai 1676

Ce lac est toujours exclu des contrats d'arrentement de la terre de Vaulserre (Voir à Seigneurie de Vaulserre / Contenu de la terre de Vaulserre). Sa valeur considérable rendait nécessaire la passation d'un contrat spécifique ; En 1682 et 1683, il est arrenté à Jean Pélissier de Saint-Albin²²⁰⁸.

En 1704, il est vendu à Louis Pascal, avocat en parlement, fils d'Etienne le châtelain et beau-frère de Benoît Passard nouveau châtelain. Le prix est de 400 livres et la vente est reçue par le notaire Galliot²²⁰⁹.

Lançon

C'est un avis d'imposition collective, adressé par l'intendance à chaque communauté. Il parvenait au greffe de la communauté durant le mois d'octobre en général. Les habitants se réunissent alors le plus vite possible pour désigner le collecteur et les péréquateurs.

Langage

La langue que parlaient les habitants de Vaulserre était le franco-provençal, langue parlée de Besançon et Berne à Turin, Grenoble, Montbrison, Roanne et Lyon²²¹⁰.

Lardinière (grange de)

Voir [Seigneurie de Vaulserre](#)

Lépreux

Voir [Hôpital](#), [Epidémies](#)

Lettres de débitis

Lettres données par le greffe d'une juridiction, à la demande d'un créancier, sans que la cause ait été débattue et qu'un jugement ait été rendu. Cela pourrait correspondre aujourd'hui à notre injonction de payer, laquelle devient exécutoire après un délai d'un mois après la notification au débiteur, qui dispose durant ce mois de la possibilité de faire opposition. Cette opposition saisit le tribunal du litige, et un jugement est alors rendu²²¹¹.

Liève

Extraits de terrier d'une seigneurie, qui sert de mémoire au receveur et facilitait sa tâche dans la collecte des sommes auprès de chaque redevable.

²²⁰⁸ . Arch Vaulserre L 4583, et 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 91

²²⁰⁹ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 90. Egalement au Fonds Boffard-Dulac n°31956, un acte de 1729 qui rappelle cette vente.

²²¹⁰ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 67-69

²²¹¹ . DENISART Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. 1

Lods et ventes

Droit seigneurial très productif qui bénéficie au possesseur du fief lors de la vente d'un bien roturier tenu en censive. Parfois l'usage et la propriété sont distingués, par exemple le possesseur des terres données en fondation à une chapelle, et le recteur de cette chapelle qui vit sur le revenu des biens dont la chapelle a été fondée ; dans ce cas, les droits ponctuels (comme les lods et vente) appartiennent au possesseur du fief, et les droits réguliers assis sur le fonctionnement et l'entretien de ces terres (rente, servis) appartiennent au recteur, qui en vit.

Les lods et vente se sont instaurés au XI^{ème} siècle, sous la pression des seigneurs, leur perception a lieu le plus souvent lors de l'investiture. Lorsque celle-ci décline, au XVII^{ème} siècle, la taxe est perçue par un acte propre.

D'importance variable selon les régions, il correspondait en moyenne au 12^{ème} de la transaction et était payable en argent, mais n'était que du 6^{ème} à Périgueux, 8^{ème} à Bordeaux, alors qu'en Normandie ce droit s'appelait 13^{ème}, bien que sa valeur réelle fut du 12^{ème}. En Dauphiné, le droit commun les établit entre le 50^{ème} (2%), et le denier (18%) du prix, avec des pointes exceptionnelles au tiers denier (« la troisième partie du prix de la vente = 33% »)²²¹². Un exemple du tiers denier nous est donné par les terres dépendant de la chapelle du Saint-Sépulchre de l'église du Pont, dont la directe est possédée à moitié par la famille Pélissier en 1630²²¹³, et entièrement par la famille du seigneur de Vaulserre depuis 1756 au plus tard²²¹⁴.

Le plus souvent, l'intérêt du seigneur commandait des diminutions allant parfois jusqu'à la moitié du droit exigible²²¹⁵. En fonction de son intérêt circonstanciel, le marquis de Corbeau va jusqu'à diminuer les lods dus de 750 à 200 livres, à condition que pour ce prix Pierre Musy lui donne 1,5 journal de bois en *melet*, où il réalise depuis quelques années une opération de remembrement foncier (1781)²²¹⁶.

A titre de comparaison, ils étaient de 11% à Miribel au XVI^{ème} siècle (300 livres payées pour un prix de vente de 900 écus)²²¹⁷. Mais ils arrivent à 18% en 1639 lors de la vente de la seigneurie de Miribel aux pères Chartreux par François de Galles (16 000 livres payées au roi pour une vente d'un montant de 96 000 livres)²²¹⁸.

Les lods et ventes s'appliquaient sur les ventes, mais aussi sur les contrats d'albergement. C'est le cas en 1739 pour la chapelle de Mollarond²²¹⁹, et à la suite de la dispute entre 1725 et 1767 environ pour la chapelle Saint-Clair dans l'église de Saint-Geoire²²²⁰. Ils s'appliquaient aussi pour les ventes avec faculté de rachat, lorsque celui-ci était exercé durant le temps de la grâce (qui varie suivant le contrat : 2, 4, 10 ans...) ; en revanche dans ce cas, les lods n'étaient pas dus lors de la revente, depuis l'arrêt général du parlement de Grenoble du 21 juillet 1468²²²¹.

Ils s'appliquaient aussi sur la terre de Vaulserre dans son ensemble : lorsqu'eut lieu la mutation de celle-ci des mains des Pourroy dans les mains des Corbeau, ces derniers ont payé les lods et ventes au seigneur du Pont, pour la partie de Vaulserre qui relève du fief du Pont (quittance en 1684), 2 000 livres au chapitre de Saint-Maurice de Vienne (quittance de 1681), et la même somme de 2 000 livres pour l'archevêque de Vienne qui partageait donc avec son chapitre (2 quittances de 1679)²²²².

Lorsque Claude François Pélissier vend en 1766 son domaine de Saint-Albin à François Vincent Bermond, le seigneur exige les lods et ventes au tiers denier (33 % du prix de vente). La résistance de Bermond est aussi rude que celle de Pélissier père quelques années auparavant, lorsqu'il avait racheté les rentes et cens en question au monastère Saint-André de Saint-Geoire²²²³.

Leur productivité justifie un suivi attentif des mutations immobilières. On ne peut compter sur le vendeur, puisque lui ne paye rien et ne gagne rien à prévenir le seigneur (*a priori*). Il faut donc rester informé,

²²¹² . CHIANEA Gérard, « Directe royale universelle et souveraineté royale en Dauphiné sous l'Ancien régime », in *Mélanges Roger Aubenas*, p. 148

²²¹³ . Fonds Boffard-Dulac n°29726-29728

²²¹⁴ . Voir par exemple les lods et vente perçus dus par Pierre Musy au marquis de Corbeau en 1781 pour l'achat de terres à la *sourdrière* de Saint-Albin, de Charles Garavel : Arch Vaulserre L 4116, image 290

²²¹⁵ . MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, p. 338

²²¹⁶ . Arch Vaulserre L 4116, image 289-291

²²¹⁷ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 31

²²¹⁸ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 50

²²¹⁹ . Arch Vaulserre L 4034, ou 1739.12.30

²²²⁰ . Arch Vaulserre L 4010, image 198-199, ou Voir 1743.06.15, 1748.12.1, 1767.05.24 et 1769.05.16, même cote, image 192-204

²²²¹ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, pp. 159-162

²²²² . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 115

²²²³ . Arch Vaulserre L 3758, image 282-99

notamment auprès des notaires, de toutes les transactions. C'est là une partie du travail de l'homme d'affaires du seigneur. Après 1768, Antoine Brossat dresse une liste des lods à réclamer, fondés sur le terrier de Vaulserre. Certains remontent à l'année 1747²²²⁴.

Parfois ces lods et ventes étaient payés très en retard. A la fin du XVII^e siècle, le seigneur de Vaulserre paye au prieur de Saint-Béron les lods qui lui reviennent à cause d'un achat réalisé en 1656 par le seigneur de Vaulserre Pourroy à Mme de Gerbolles²²²⁵.

Logement des gens de guerre

Voir [Gens de guerre](#)

Louage

Voir [Contrats de location](#)

Mainmorte

Le terme désigne deux catégories de personnes : d'abord les communautés qui par la vertu de la personnalité morale sont réputées perpétuelles : hôpitaux, communauté d'habitants, église et bénéfices... Ces personnes sont appelées « Gens de main morte ». Au XIX^e siècle, l'Isère, partie de l'ancien Dauphiné compte 179 000 ha des biens appartenant à ces gens de main morte. Il n'est dépassé que par 6 départements français : Corse, Landes, Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Hautes-Alpes²²²⁶.

Ensuite les personnes placées dans la condition du servage, à bien distinguer de celle de l'esclavage (Voir Conditions des personnes / Servage). Les serfs mourant sans enfants ne pouvaient disposer par testament des biens qu'ils tenaient de leur seigneur. Ce dernier étant leur seul héritier. Leur main était alors dite « morte », puisqu'elle ne pouvait transmettre, contrairement à tout homme vivant²²²⁷.

S'il y avait des enfants, l'héritage du défunt ne pouvait être conservé par ses descendants que moyennant une taxe.

Selon les coutumes, il est possible que ces dispositions aient aussi visé les serfs décédés sans enfant mâle.

La main-morte se trouve essentiellement dans les coutumes voisines des pays de droit écrit, comme en Bourgogne, Nivernais, Bourbonnais, Auvergne²²²⁸.

En Dauphiné, la main-morte se met en place lentement : encore au XIII^e siècle, elle n'existe pas dans plusieurs vallées alpines²²²⁹.

Au XIV^e siècle, le dernier Dauphin (Humbert II) signe une charte de libération de tous les serfs ; la main-morte est alors censée avoir disparu (art 50 des *Libertés delphinales* de 1349).

²²²⁴ . Arch Vaulserre L 1613, image 109-111

²²²⁵ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 115

²²²⁶ . GIMEL M., « Etude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Isère » in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère* ["puis" de la *Société scientifique de l'Isère* ; de la *Société scientifique du Dauphiné*], 1875, pp. 121, 124

²²²⁷ . DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. II. La main morte est parfois réelle, comme en Bourgogne, où elle s'acquiert donc par la fixation sur une terre main mortable et la culture de cette terre. Dans ce cas, on gagnait la liberté en quittant les terres main mortables. Dans le cas d'une main morte réelle, la liberté ne pouvait venir que d'un affranchissement du seigneur.

²²²⁸ . A titre d'exemple au sujet des nombreuses possessions de l'abbaye de Cluny : BENET Armand, *Archives de l'abbaye de Cluny : inventaire général publié d'après les manuscrits inédits des Archives départementales de Saône-et-Loire*, 1884, p. 184 : en 1493, le bailli d'Auxerre maintient l'abbé en possession des biens de Ferry Grilot, décédé sans enfant légitime, et ceci contre sa veuve et ses frères. Mais l'existence même de la procédure judiciaire démontre la résistance des paysans.

²²²⁹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 281

Lorsque des seigneurs levaient la main-morte malgré tout, le roi les en punissait si eux-mêmes venaient à mourir sans enfants : SALVAING de BOISSIEU rapporte quelques exemples²²³⁰.

Au contraire, les terres relevant du comté de Savoie appliquaient la main-morte. C'est le cas de la Bresse et du Bugey, rapporté par Samuel GUICHENON. L'auteur signale des différences sensibles entre les deux provinces : en Bresse la fille de l'homme taillable et de main morte exclut le seigneur et succède aux biens de son père. En Bugey, c'est l'inverse : le seigneur succède dans ce cas, à condition de payer la dot des filles survivantes et qui se marient. De même, il ne succède qu'aux biens de main morte, et non aux biens francs²²³¹.

En 1548, Claudine de Clermont dame de Saint-Béron et Hautefort (sœur de Sébastienne dame de Vaulserre, toutes les deux filles et héritières de Philibert de Clermont) vend à Jean Magnin vice châtelain du Pont, les fruits de toutes ses possessions dans les mandements de Saint-Béron, la Bridoire, Domessin et Saint-Franc pour la somme annuelle importante de 210 écus d'or au soleil. Parmi les conditions spéciales, la dame de Saint-Béron se réserve les héritages de tous les hommes taillables de sa juridiction qui viendraient à mourir sans enfant mâle durant les trois années du contrat²²³².

Tous les seigneurs des environs faisaient de même, y compris Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin, à l'occasion du décès en 1558 de Jean Lance dit Tartarin des Echelles, qui ne laissait qu'une fille. Il conserve tous les biens du décédé, remettant seulement à sa fille Benoîte la valeur de la dot de sa mère (en pays de droit écrit, la dot est imprescriptible et tous les enfants bénéficient d'une portion légitime de la succession de leurs parents. En l'espèce, comme nous ignorons si Claude Louvat la veuve était de condition servile ou non, nous estimons que cette dot lui a été remise à titre de légitime)²²³³.

La même année 1558, le même Aubert de Corbeau vend à François Lance dit Tartarin les biens de l'hoirie délaissée de Claude Lance fils de Pierre, lequel est décédé sans enfant mâle²²³⁴. La proximité entre ces deux actes fait penser à une erreur de plume du notaire qui, au lieu d'écrire « Claude » aurait dû écrire « Jean ». Rien dans les deux actes ne permet de rectifier cette possible erreur. Aussi la coïncidence ne peut être exclue entièrement.

Cette main morte est dans le commerce, elle peut être vendue comme le montre cet acte de 1558 par lequel noble Aymar Gaspard du Monet seigneur d'Oncins vend à noble Jean de Corbeau la taillabilité des quatre fils de Pierre Ravey pour le prix de 6 écus (probablement de Saint-Béron)²²³⁵.

Cette main-morte courante en Savoie, Bresse et Bugey, et occasionnelle en Dauphiné et d'autres provinces adjacentes, a décidé le roi Henri II à affranchir tous les sujets du roi dans ces pays²²³⁶. Pour unifier le droit du royaume, Henri II décide en 1552 de supprimer toute main-morte.

Malgré ces interventions, il restait environ 140 000 mainmortables dans le royaume à la Révolution. Encore en 1728 par exemple, le parlement de Besançon adjuge à un seigneur savoyard la succession d'un nommé Luiset, originairement son main mortable, qui était allé s'établir et finalement mourir en Franche-Comté. Mais l'arrêt est cassé au Conseil du roi en 1729, au motif que cette coutume « tirait à des conséquences pernicieuses pour le repos des peuples »...²²³⁷

Ainsi l'on peut considérer qu'au fil du siècle des Lumières, chacun était convaincu de la caducité de cette condition servile.

Maire

Date	Vaulserre

²²³⁰ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1 pp. 183-184

²²³¹ . GUICHENON Samuel, *Histoire de Bresse et de Bugey...*, T. 1, p. 23

²²³² . Fonds Boffard-Dulac n°21326-30, spécialement 21327

²²³³ . Fonds Boffard-Dulac n°21684-85

²²³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°26893-5

²²³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21586

²²³⁶ . Texte de l'édit in SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1 pp. 184-185

Il n'empêche qu'en 1562 encore, l'abbé de Cluny revendique l'héritage d'Antoine Belet, en prétendant la qualité de mainmortable de celui-ci : BENET Armand, *Archives de l'abbaye de Cluny*, p. 186 ; c'est même le roi qui le maintient en 1566 en possession de l'héritage de Guillaume Aubanton, bâtard mort sans enfant : p. 177

²²³⁷ . Exemple cité par DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. II, p. 94

Pour l’Ancien Régime, voir [Offices](#)

1790	Jacques Bellemin
1792	François Vincent Bermond
1792.09>>>1795.10	François Dulac
1795.10	Antoine Brossat

Tableau des maires de Vaulserre depuis la Révolution

Maître d'école

Voir [Ecole](#)

Maladie

Voir [Médecine](#)

Maladrerie

Voir Hôpital

[Hôpital](#)

Mandement

Le mandement ou châtellenie est le territoire d'un château, une division administrative, fiscale et judiciaire, dans laquelle siège un capitaine châtelain. Il est réalisé en suivant apparemment les limites des seigneuries. Un découpage mené par un seigneur puissant, mais qui n'avait pas voulu s'aliéner ses soutiens féodaux²²³⁸.

C'est donc un terme d'origine féodale, qui désigne la circonscription de base, l'organisation de la seigneurie. Pour bien marquer cette importance, les fonctions de châtelain n'étaient données dans les débuts qu'à la noblesse.

A mesure que le roi retrouve ou installe son autorité, il unifie ces mandements au sein de circonscriptions plus larges. D'abord ce sont les bailliages, circonscriptions administratives générales et judiciaires ; puis vient le temps de la spécialisation, avec les élections, les généralités, les bailliages demeurant les institutions judiciaires de droit commun.

Les mandements existent dès la première moitié du XI^e siècle. Ils remplacent l'*ager* et le *pagus* de la tradition carolingienne. La plus ancienne mention date de 1057 dans une charte du cartulaire de Saint-Barnard de Romans (« châtelain » en 1067 dans le même recueil).

²²³⁸ . FALQUE VERT Henri, Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil, pp. 260-261

Les mandements de Clermont et Saint-Geoire existent en 1107 (partage du pays de Sermorens entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble : Saint-Georges, Bressieux, Ornacieux, Viriville, Bocsozel, Grand-Lemps, Plan, Saint-Geoire, Paladru²²³⁹ et Virieu²²⁴⁰ (Marion, *Cartulaire de Grenoble* 1-2).

Ces mandements ont été abandonnés à l'archevêque de Vienne, mais il y subit la concurrence des Clermont²²⁴¹.

Les paroisses de Saint-Bueil et de Voissant forment le mandement et château de Vaulserre, sous l'autorité des Clermont, et sous le haut patronage de l'archevêque de Vienne.

Les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin (unie à Saint-Jean d'Avelanne jusqu'au milieu du XVII^e siècle), de Saint-Jean et de la Folatière (ces deux derniers appelés les *forestiers du Pont* : *foresterius* = for extérieur au sens d'étranger, en l'espèce celui qui vit en dehors des murailles) appartiennent au mandement du Pont-de-Beauvoisin²²⁴².

Liste des mandements évoqués

-Saint-Béron
-Saint-Geoire
-Vaulserre

Etudes

Mandement de Saint-Béron

En 1542, l'office de sergent de Saint-Béron est ascensé par Claude Frieur du Pont-de-Beauvoisin à Jean Delavy de Saint-Béron : 2 ans pour 60 sol/ an ?²²⁴³

La seigneurie de Saint-Béron était possédée de toute antiquité par les Clermont. En 1547, l'ancien château passe aux Martin seigneur de Dizimieu, par le mariage de Claudine de Clermont avec Balthazard de Martin. Le mandement est soumis aux exactions des gens de guerre durant les guerres de religion. En 1603, une troupe de Genevois, probablement organisée par les Français, saccage le château de Saint-Béron, tuant certains serviteurs, et emportant le bétail comme les meubles²²⁴⁴.

En 1610, la communauté de Saint-Béron par son châtelain François Duroux et deux anciens consuls Noël Girin et François Humbert, ont recours à noble Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Franc, pour payer les impôts qu'un consul précédent a dilapidés. Aubert prête la somme de 200 florins, que la communauté s'engage à lui

²²³⁹ . A propos de Paladru, rappelons-nous la légende de la ville d'Ars, déjà ancienne au XVI^e siècle : sur le bord du lac, le bourg d'Ars fut détruit par un jugement de Dieu et les armes des ennemis, aux dires du pape Alexandre III (pape de 1159 à 1181), par ce qu'elle nuisait au développement de la chartreuse de la Sylve Bénite, nouvellement fondée par Théric, fils naturel de l'empereur germanique Frédéric. Suivant la tradition, le lac s'étendit alors jusqu'à recouvrir les restes du bourg ; mais son territoire, avec une chapelle, fut attribué par Alexandre III aux chartreux. Il faut dire qu'entre temps, la paix avait été faite entre lui et l'empereur : RIVAIL Aymar du, *Description du Dauphiné...* au XVI^e siècle, p. 28. Du moins c'est ainsi que les choses étaient présentées au XVI^e siècle. En réalité dès la création de la chartreuse de la Sylve Bénite par le fils de l'empereur, des seigneurs donnèrent de nombreuses terres. Le pape donna la ville d'Ars. Les habitants protestèrent en vain devant le comte de Savoie et l'archevêque de Vienne, puis se révoltèrent contre les chartreux. Le pape et l'empereur prêchèrent alors une croisade contre eux, qui aboutit à la réduction de la ville en cendres... Voir Abbé TRIPIER, *Dissertation sur le lac de Paladru et sur la ville d'Ars, engloutie par ce lac*, Grenoble, 1833, et la note 9 de la page 28, p. 35

²²⁴⁰ . LETONNELIER Gaston : « Essai sur l'origine des châteaux et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Univ de Grenoble*, 1924, p. 32, note 1

²²⁴¹ . Voir [Mandement de Vaulserre](#); [Eglise de Vienne](#) notamment.

²²⁴² . Du Pont côté Isère, depuis le traité de 1376 qui attribue la rive droite au comte de Savoie, et la rive gauche au dauphin (qui confirme le traité de 1355) : PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 57-58 (Voir aussi les notes correspondantes). Voir aussi en général l'ouvrage récent de Serge GUIBOUD-RIBAUD, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*.

Il faut ajouter que la paroisse de Saint-Bueil comportait aussi des forestiers : Arch Dulac, ou 1751.03.28

²²⁴³ . Arch Vaulserre L 1719, image 101. Jean Delavy est probablement un ancêtre d'Etienne, agent du seigneur de Vaulserre entre 1725 et 1775 environ.

²²⁴⁴ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 193

rembourser au prix de 300. Bénéfice confortable, d'autant que Aubert de Corbeau pourra bénéficier des fruits des biens que la communauté a fait gager à Godon le consul indélicat. Alors même que ce dernier a fait opposition à ce gagement, la communauté garantit cette jouissance à son créateur²²⁴⁵.

Mandement de Saint-Geoire

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Pour le nombre d'habitants des paroisses du mandement, puis des communes, voir [Communauté](#) (nombre d'habitants)

En 1107, le pape Pascal II est nommé arbitre par l'archevêque de Vienne et saint Hugues évêque de Grenoble, pour résoudre leurs conflits de prétentions sur le comté de Sermorens. Le mandement de Saint-Geoire est donné à Vienne, ainsi que ceux de Paladru, de Clermont (Saint-Geoire), Bressieux, Virieu, Lemps, Ornacieu, Bocsozel, Réaumont, Viriville et Saint-Georges d'Espéranche²²⁴⁶.

Le mandement de Saint-Geoire comprenait les paroisses de Saint-Geoire, Massieu, Merlas, la Chapelle-de-Merlas et une partie de celle de Saint-Jean d'Avelanne (la partie qui correspondait à Velanne ; l'autre partie appartenait au mandement du Pont)²²⁴⁷.

La description du mandement de Saint-Geoire n'entre pas directement dans notre sujet, mais nous signalons les archives qui s'y rapportent. C'est ainsi qu'en 1702 une partie de l'intendance de Grenoble et toute la vallée de la Valdaine sont visitées par les commissaires enquêteurs affectés à la révision des feux. Il s'agit de permettre une mise à jour fiscale de toute la province.

La comparaison peut être faite avec Vaulserre sur tous les points : valeur, types de plaintes, nombre de feux, dîmes payée, nombre considérable de seigneurs, dettes de la communauté. Un point de comparaison est proposé, en lettres de couleur, dans le texte sur la révision de Vaulserre²²⁴⁸. Nous renvoyons donc à ce dernier, qui suit.

Mandement de Vaulserre

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Pour le nombre d'habitants des paroisses du mandement, puis des communes, voir [Communauté](#) (nombre d'habitants)

Pour la conversion du mandement en commune, voir [Communauté / Révolution](#)

Pour un plan cadastral complet de chaque commune, dit « plan napoléonien », voir à la fin de l'entrée [Cadastre](#)

Origine et limites

La mise en place des prieurés bénédictins dans la vallée de la Valdaine coïncide avec celle des mandements, qui apparaissent au fil des nécessités, avec les invasions sarrasines puis l'installation définitive et anarchique de la féodalité.

Le mandement de Vaulserre est absent des mandements de la région cités dans le partage de Sermorens en 1107. Il est possible d'en déduire qu'il n'existe pas à cette époque²²⁴⁹. En 1208 et en 1239, lorsque Guillaume puis Francon de Clermont font hommage d'homme lige à l'archevêque de Vienne pour les terres et châteaux de

²²⁴⁵ . Arch Vaulserre 3866

²²⁴⁶ . LETONNELIER Gaston : « Essai sur l'origine des châteaux et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Univ de Grenoble*, 1924, p. 32, note 1

²²⁴⁷ . Situation évoquée par exemple dans la reconnaissance faite par Pierre Charpenne au profit des dames bénédictines de Saint-André de Saint-Geoire en 1550 : Fonds Boffard-Dulac n°31828-29

²²⁴⁸ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.09

²²⁴⁹ . LETONNELIER Gaston : « Essai sur l'origine des châteaux et mandements en Dauphiné », in *Annales de l'Univ de Grenoble*, 1924, p. 32, note 1

Saint-Geoire et de Clermont, ils ne font pas mention de Vaulserre, ce qui n'aurait pas manqué si ce dernier avait alors existé²²⁵⁰. *Idem* en 1283²²⁵¹.

Sa création doit être datée d'entre 1303 et 1313 : en 1303, l'un des témoins du testament d'Aynard seigneur de Clermont est Guillaume Moyroud, mistral de Saint-Geoire²²⁵².

Or en 1313, dans le partage négocié entre les habitants de Saint-Geoire et l'abbaye de Hautecombe, Guillaume Moyroud est mentionné comme mistral de Saint-Geoire et de Vaulserre²²⁵³. En 1568, un document de travail évoquant les droits de l'archevêque de Vienne à des lods et ventes sur le mandement, rappelle qu'en 1333, le seigneur de Clermont a prêté hommage à l'archevêque pour le mandement et château de Vaulserre²²⁵⁴.

Pour être encore plus précis, mais sans certitude, on peut estimer la création entre 1305 et 1310. En effet, par convention passée en 1305 entre le seigneur de Clermont et le comte de Savoie, le dernier remet au premier tout ou partie de la juridiction sur Velanne, Saint-Martin, Saint-Béron et Saint-Albin. C'est donc à partir de 1305 que la juridiction sur Saint-Albin et Saint-Martin échappe au comte de Savoie, même si le fief est toujours dans sa mouvance²²⁵⁵. La position stratégique et en même temps géographiquement cohérente de cette zone, a pu déterminer le seigneur de Clermont à créer alors un mandement spécifique.

De plus, un document de 1678 mentionne une copie de 1310 des limites entre les seigneuries de Vaulserre et Miribel²²⁵⁶. C'est aussi en 1310 que les limites entre les mandements de Miribel et Clermont sont tracées²²⁵⁷. Cette date est fondamentale dans l'organisation administrative de la vallée de la Valdaine.

C'est l'époque des guerres permanentes entre Savoyards et Dauphinois ; le comte de Savoie occupe une place prépondérante dans le comté de Viennois depuis l'inféodation de 1030, et jusqu'au XIV^e siècle. Le titre de comte lui est même reconnu en Viennois au XIII^e siècle par l'archevêque de Vienne²²⁵⁸. Les possessions enclavées des uns et des autres sont la cause de ces guerres incessantes, qui durent jusqu'au transport du Dauphiné à la France, avec les deux traités de 1355 et de 1377.

Située au débouché de la vallée de l'Ainan, Vaulserre prend sa part de ces guerres. Le château féodal était au cœur d'un fort réseau défensif, avec la maison forte de Saint Albin, la *pélisserie*, maison forte flanquée d'une ou plusieurs tours (une seule subsistante) située au *mercier* au-dessus du *maréchal*, et à Voissant, le lieu appelé *la tour*, au dessus de *verchère* en suivant le chemin de Miribel. En 1304 ou 1305 ont lieu des combats sur les bords du Guiers près de Saint-Béron, juste en face de Vaulserre. En 1326, les Dauphinois étant sur les bords du Guiers, 300 soldats sont envoyés du Pont pour garder les gués depuis le pont de Vaulserre (au-dessous du château) jusqu'à Oncinet. En 1346, bataille entre les gens de Vaulserre et les habitants du Pont, ce qui laisse à penser que les Clermont prenaient parfois fait et cause pour les Dauphinois²²⁵⁹.

En 1333, « les châteaux et mandement de Clermont ... les châteaux et mandements de Saint-Geoire en Valdaine ... les châteaux et mandements de Vaulserre », sont tenus en fiefs de l'archevêque de Vienne par Aynard seigneur de Clermont. Aynard se reconnaît l'homme lige de l'archevêque et de l'église de Vienne²²⁶⁰.

Hélas, aucune délimitation du mandement de Vaulserre de cette époque n'est parvenue jusqu'à nous. Nous sommes seulement certains que le mandement ne comprenait que la paroisse de Voissant et une partie de

²²⁵⁰ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. II, n°6033 et 7765

²²⁵¹ . *Idem*, T. III, n°12567

²²⁵² . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°16350. A cette époque, c'est une fonction importante, juste au-dessous de celle de châtelain, remplie par des personnes de condition : CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 862-863

²²⁵³ . Arch de Saint-Geoire (mairie), p. 10

²²⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1405, image 1244-7

²²⁵⁵ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 73 ; il semblerait que ce traité expliquât la croix de Savoie sculptée au-dessus des armes des Clermont sur la colonne de l'église de Saint-Geoire au XVI^e siècle ; CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°16693

²²⁵⁶ . Arch Vaulserre L 1427, image 103 : ce document recense les papiers que le seigneur de Vaulserre ruiné donnait au nouveau seigneur adjudicataire de Vaulserre (de la famille Corbeau). Ainsi jusqu'à la Révolution au moins, les documents existent.

²²⁵⁷ . Arch Vaulserre, manuscrit 17

²²⁵⁸ . Le roi Rodolphe III de Bourgogne avait donné les comtés de Vienne et de Sermorens à l'archevêque de Vienne en 1023. En 1030, devant l'impossibilité pour celui-ci de les exploiter en direct, il inféoda le comté de Vienne à plusieurs bénéficiaires, dont son beau-frère Humbert aux blanches mains, comte de Savoie, et Guigues comte d'Albon tige de la première maison des Dauphins : CHETAIL Joannès, « Les enclaves savoisiennes en Bas-Dauphiné de 1030 à 1355 », in *Evocations*, 1949, pp. 473-479

²²⁵⁹ . CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, pp. 40-41

²²⁶⁰ . Arch Vaulserre L 1405

celle de Saint-Bueil²²⁶¹ : Saint-Albin et Saint-Martin n'ont été rattachées au Dauphiné qu'au milieu du XIV^{ème} siècle avec le Transport du Dauphiné à la France, sauf la justice qui appartient aux Clermont depuis 1305.

Ainsi lors de la création du mandement en 1310, celui-ci ne comprend que les paroisses de Voissant et Saint-Bueil (en partie). Il ne peut comprendre Saint-Albin et Saint-Martin qui dépendent encore du comté de Savoie, même si les Clermont y exercent leur justice.

Peut-être que les limites du mandement ont été revues à partir de 1355 pour englober ces deux nouvelles paroisses. Mais c'est peu probable : en 1393, seul le château de Vaulserre est mentionné dans un état de ce qui n'entre pas dans la mouvance du Dauphiné, et non la maison forte de Saint-Albin par exemple. Celle-ci aurait certainement figuré si le mandement l'avait concernée²²⁶².

Il est possible qu'on ait attendu 1400 et l'érection en fief de la terre de Saint-Albin et Saint-Martin. D'autant que Jean de Corbeau, pour lequel l'érection a eu lieu, se reconnaît homme lige des Clermont seigneurs de Vaulserre en 1425.

Après 1425 au plus tard, les limites de la seigneurie de Vaulserre correspondent donc à celles du mandement de Vaulserre.

La source la plus ancienne et précise des limites de la seigneurie mandement de Vaulserre est une description réalisée en 1679 lors du retour de la seigneurie aux Corbeau. Elle est conservée aux Archives de Vaulserre²²⁶³. En voici une transcription fidèle :

-points cardinaux : *bize = nord, vent = sud, levant = est, couchant = ouest*

- ? : *mot indéchiffré*

-(?) : *mot déchiffré mais dont le sens nous est inconnu*

(Image 128) La terre et juridiction de Vaulserre est limitée au levant par la rivière du Guiers qui sépare la province de Dauphiné de la Savoie, au midi par la baronnie de Mr Revol (?)²²⁶⁴ au couchant par la comté de Clermont ou par la seigneurie de Saint-Geoire qui en dépend et à la bize par Saint-Jean d'Avelanne dépendant du mandement et seigneurie de Pont-de-Beauvoisin.

Confins particuliers

Pour établir les confins particuliers (image 129) de lad terre nous dits experts commencerons par la lunette (?) du levant et rapportons que lad seigneurie du coté du levant commence à l'entrée du ruisseau de Malafossant dans lad rivière de Guiers et suit la rivière jusques au ruisseau de Balmetière lequel ? fait tout le levant de lad terre.

Du côté du vent, elle commence aud ruisseau de Balmetière qu'elle suit jusque au saut dud ruisseau et ? vis à vis du replat de la *perrière* de Balmetière et, de là, quittant led ruisseau elle tranche en saut (ou en haut) contre la grange des hoirs de Guillaume Pélissier qui demeure franche sur lad terre, auquel endroit le feu seigneur de Bellier de son autorité avait fait poser une limite de pierre de taille roche carré plantée entre la grange et le grand chemin de Voissant allant aux taillis de *chaille* sur la ? (donne douve ?) dud grand chemin et sur le crest de la *dichère*

²²⁶¹ . Jusqu'à *la Roche* comprise, c'est-à-dire la partie la plus habitée de la paroisse, l'église et le cimetière, appartiennent à Vaulserre. La partie du midi appartient au mandement de Saint-Geoire (qui comprend aussi la Chapelle de Merlas et Merlas).

La partition de la paroisse de Saint-Bueil entre les deux mandements de Vaulserre et Saint-Geoire s'explique probablement par les caractéristiques morphologiques du terrain, qui auraient été prises en compte : la *roche* est bordée vers le sud par un à-pic considérable. On peut aussi imaginer que la seigneurie de Vaulserre n'avait pu s'étendre au-delà de cette barrière naturelle, alors que la paroisse, plus ancienne dans cette hypothèse, aurait couvert un terrain plus vaste. Les deux explications, morphologique et historique, ne sont pas contradictoires. Cette partition est un indice supplémentaire que la création de la paroisse est antérieure à celle de la seigneurie. Celle-ci était fondée sur des motifs militaires, elle était donc bien plus dépendante des nécessités morphologiques du terrain.

²²⁶² . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 225

²²⁶³ . Arch Vaulserre L 1526

²²⁶⁴ . En 1644, le marquis de Saint-Maurice Charles de Chabo devient seigneur engagiste du Pont, ainsi que de son mandement et celui de *forestiers* du Pont, dont notamment Saint-Jean d'Avelanne. En 1653, il doit céder la terre du Pont à François de Revol pour 10 000 livres. En 1681, la seigneurie passe à son fils François de Revol, qui paye le prix au roi. Entre 1694 et 1699, la fille de ce dernier Jeanne de Revol apporte la terre à son mari François de Boffin, lequel paye aussi la taxe prévue au roi ; les Boffin la transmettront aux Virieu-Beauvoir, marquis de Faverges : GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 214-215, 355-356

dépendante partie de la Chartreuse de laquelle les Vitoz les tiennent en albergement icelle ? étant d'environ 3 pieds d'hauteur sur terre.

L'histoire de ce pays porte que lad seigneurie anciennement suivait le ruisseau de Balmetière et allait dud ruisseau au chemin des *traverses*, et par ce moyen englobait plusieurs terres qui en sont retranchées et que ce retranchement fut fait violemment par les seigneurs de la Buisse et du Bellier qui vinrent avec grand nombre de gens faire planter la susd limite mais encore plusieurs autres de la même qualité et hauteur qu'ils firent poser le long du creux du *mont* de Voissant qui y existent encore présentement et séparent led mandement de Vaulserre d'avec celui de Miribel, sans que personne y formât empêchement sinon Me Michel Pélissier, lors châtelain de Vaulserre, qui s'y voulut opposer par ? il empêcha qu'on ne plantât la seconde limite après la susd énoncée qui est demeurée depuis couchée dans le chemin de Voissant à Miribel lieu-dit au creux du *curtelet*.

Il ne put faire autre résistance soit à cause du nombre du monde qui suivait les seigneurs du Bellier et de la Buisse soit à cause de l'autorité desd seigneurs que de notre autorité ni ? de personne, et contraint de céder à la force de tant de monde qui lui voulait arracher la barbe. Il se retira ; on estime qu'il y eut des formalités faites sur cette violence à la part dud Pélissier qui furent rapportées dans les archives dud Vaulserre²²⁶⁵.

Tellement que auj lesd limites servent de séparation de lad terre dud côté du vent, lesquelles comme elles se voyent l'une à l'autre ? il ne sera dit ni rapporté au présent autre spécification ni caution particulière sur led confins du vent, sauf qu'il n'y en a pas déposés (?) jusques au bout ou va finir aujourd'hui ladite terre que suivant led crêt va ? la dernière limite jusques au chemin des traverses sur led *mont* de Voissant qui est vis à vis la combe *sardin* qui appartient à Jean Garon Babolin dud Voissant.

Le confin du couchant de lad terre commence (image 130) à lad entrée dud chemin des *traverses* sur le creux du *mont* de Voissant, entre dans la combe *sardin*, de là passe sur le mollard du *truc* ou proche, duquel du côté de bise il y ? avoir une grosse pierre brune que l'on appelait vulgairement la *pierre du fief*, ainsi que nous l'ont rapporté plusieurs voisins desquels nous avons pris instruction et qui servait de limite aud mandement.

Du mollard du *truc* il entre dans le ruif des *Jacquets* et d'icelui va à la *croix des forêts*, posée à la croisée des chemins sur led mollard, de lad croix led mandement suit le chemin de Saint- Bueil à la Chapelle (de Merlas), jusque à une grosse pierre posée au contour du mollard des *Rages* qui sert de limite aud mandement. Et l'on a marqué par expres d'une croix à coups de marteau sur le chef d'icelui.

Dud mollard et contour des *Rages*, led mandement traversant l'Aynan monte en droiture par le crêt des *Baritelières* qui est dans le mas des *teppaz* de la traverse led mas en écharpe et vient tomber dans le chemin des *teppes* tendant de Saint-

²²⁶⁵ . Voir surtout Paroisse / Etude / [Voissant](#)

Au début du XVII^e siècle encore, le mandement couvrait toute la paroisse de Voissant. Michel Pélissier est châtelain de Vaulserre entre 1607 et 1638, et le coup de force s'est produit entre 1622 et 1634 : en 1622 Michel de Thomassin baron de Miribel, vend sa seigneurie à François de Galles seigneur du Béliet et de la Buisse, co seigneur de Voiron et autres ; en 1634, revende aux pères chartreux : RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, p. 624

Nous n'avons rien retrouvé aux archives de la communauté.

Il est très probable qu'il ait eu lieu dans les temps troublés des années 1622-1627, pendant lesquels Charles de Garcin, seigneur de Vaulserre, se débat dans les difficultés financières et n'a pas la stature pour s'opposer efficacement.

L'expression « arracher la barbe » utilisée en 1679 pour décrire l'attitude belliqueuse de ses adversaires et le danger couru par Michel Pélissier, rappelle combien nos ancêtres sont imprégnés de culture religieuse : la langue hébraïque fait s'exclamer Isaïe en ces termes : « J'ai présenté mon dos à ceux qui me frappaient, et mes joues à ceux qui m'arrachaient la barbe. Je n'ai pas protégé mon visage des outrages et des crachats. » Is 50, 5-9

Bueil à la Roche environ 20 pas plus bas que la croix des rameaux de Saint-Bueil coupant / ou il entre dans led chemin / la terre de Pierre Billion Babouraz sur le coin d'icelle joignant aud chemin, de laquelle terre dud Billion n'en demeure sur lad terre de Vaulserre qu'une petite particule.

De là ladite juridiction suit led chemin jusqu'au grand chemin de Saint-Albin à Saint-Geoire, au milieu duquel il y a une pierre brune qui sert de limite aud mandement ; de là suit led chemin par derrière la maison du sieur Benoît Passard chatelain de Vaulserre jusque à l'entrée du mas de la *loudière*, et traversant en écharpe le coin dud mas vers led chemin il monte en droiture de la *lioudière* au creux des *ballières* sur le village de *Bat* mandement dud Vaulserre.

Dud creux des *ballières* passant à 3 pas de la grange des Billion dud *Bat* demeurant sur Saint-Geoire, il va ? sur le penchant du mont touchant parant à la bize ; de là va sur la chossée de la serve des hoirs de feu Me Joseph Rage procureur eu parlement de Dauphiné, située au bas du mas *vordet* (?) qui demeure sur le mandement de Saint-Geoire.

Après lad serve il traverse le grand chemin de *Bat* à la Sauge et montant en écharpe par le mas du *grand champ*, va couper le taramour (?) dud *grand champ* contre la terre du sieur procureur Duchon dite la bourgeoise, qu'il coupe sur l'extrémité d'icelle parant à la bize, et en demeure si peu d'icelle terre sur led mandement qu'on ne daigne pas le cotiser pour sa contenance.

Dud taramour (?) il vient sur le penchant du *mont Saint-Martin* parant au couchant ou il y a encore un vieux chêne par le pied duquel led mandement passe, que le feu Me Michel Pélissier jadis notaire et châtelain dud lieu marqua en son écorce comme une limite dud mandement, ce qui nous a été rapporté par les aboutissants et voisins, quoique lad marque ny paroisse plus ; et dud *mont Saint-Martin* led mandement va finir sa limite du couchant en *pierre* (image 131) *grosse* qui est en effet une grosse pierre brune qui est sur le penchant des bois de *Bat* contre le ruif de Malafossant, et sert de limite au mandement.

Et finalement la limite dud mandement faisant la bise commence à lad pierre grosse, traverse les bois de *Bat* en bas, tirant contre la maison de Me François Galliot notaire, vient tomber dans l'entrée du mas de terre appartenant aud Me Galliot appelé le *grand Cugnet* lequel entrée prend naissance sur le grand chemin de Saint-Martin à Saint-Jean, de là traverse le mas de la *roulière* un peu en écharpe où est située la maison dud Galliot qu'il laisse sur Saint-Jean du coté de la bize.

Dud mas, led mandement traverse le ruif de Saint-Martin vis à vis la terre de Michel Lussat située dans le mas de la *bourgonnière*, joignant led ruif qu'il traverse par le milieu, et dud ruif tire en droiture contre *chesne court* qui était, suivant le rapport des aboutissants, en effet un gros chêne posé contre le milieu de la terre de Jacques Armand, contenant 6 journaux situé sur le mas dud *chêne cour* et sur là, donne du chemin tendant du pont à Saint-Martin parant à la bize.

Dud *chêne court* led mandement, traverse led chemin du Pont à Saint-Martin, dud chemin traverse le mas de la *terroulière* dans la majeure partie demeure sur Saint-Jean, dud mas traverse le bois du Barbieu sur la liève du Mellet, qui demeure tout sur Vaulserre, et va tomber dans le ruisseau de Barbieu viv à vis la maison de François Giroud tisserand.

Etant entré dans led ruif de Barbieu aud endroit led mandement suit le canal dud ruif jusques à l'écluze de Me Périer notaire ou du sieur Merle capitaine son gendre qui reçoit et l'eau dud Barbier et celle du ruif de Malafossant, dans lequel ruif de Malafossant et Barbieu se confond vers lad chaussée et perd son nom ;

Et de lad église, suit led ruisseau de Malafossant ou son canal qui traverse le chemin du Pont à Vaulserre, 12 ou 15 pas sous lad chaussée, jusques dans le Guiers laissant *beauchiffroy* sur Saint-Jean du coté de bise et les terres de la *petite roche* ou des *leschètres* qui demeurent sur Vaulserre du vent ; et par ce moyen, lad limite de bise finit ou celle du levant ci devant énoncée et articulée a commencé.

Dénombrement

En 1474, le mandement de Vaulserre, qui comprenait les paroisses de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant comprenait 54 chefs de famille : 220 habitants environ²²⁶⁶. En 1702, il comprenait 185 chefs de famille taillables (le mandement de Saint-Geoire en compte alors 736) : 750 habitants environ²²⁶⁷. Soit une augmentation de plus de 300 %. En 1788, le nombre de 1 000 habitants est atteint²²⁶⁸. Les comparaisons sont plus délicates après la Révolution : la paroisse de Saint-Bueil est réunifiée en 1801.

Les registres d'imposition permettent d'affiner le nombre de chefs de famille par paroisse, et donc évaluer la population de chaque paroisse et du mandement :

Avertissement :

-Les années choisies le sont arbitrairement, mais de manière régulière pour que les sondages soient significatifs.

-Les forains, habitant ailleurs mais possédant fonds dans la paroisse, sont comptés entre parenthèse. Ils peuvent être plus ou moins nombreux selon les époques. A titre d'exemple, en 1585 Voissant compte 5 chefs de famille forains, pour 81 habitants, Saint-Bueil 6 pour 44 habitants. En revanche, en 1605, Saint-Albin compte 43 forains pour 73 habitants. Parmi ces 43, beaucoup sont des habitants de Vaulserre, qui possèdent quelques arpents depuis le partage des communaux.

-Notons qu'à la famille elle-même, il faut souvent ajouter la domesticité. Celle-ci peut être prise dans le village, mais bien souvent il s'agit d'envoyer les enfants faire leurs premières armes ailleurs. Ce sont ceux des villages voisins qui viendront à Vaulserre...

-Les « industries » sont le travail des personnes, qui est imposé comme la propriété. Quand elles sont comptées à part, elles désignent le travail des personnes qui ne sont pas propriétaires, mais qui vivent sur place. Lorsqu'elles sont réalisées par des propriétaires, les industries sont comptabilisées après l'imposition foncière de chacun.

Dates	Saint-Martin		Saint-Albin		Saint-Bueil		Voissant		Total habitants
	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	
1579 ²²⁶⁹	44 + 12 à Bat (32)	224	84 (14)	336	31 (6)	124	80 (5)	320	263 (57)
1585 ²²⁷⁰	68 + 14 (37)	288	88 (21)	352	44 (6)	176	81 (5)	324	295 (69)
1607 ²²⁷¹	26 + 13 (47)	156	70 (44)	280	36 (22)	144	72 (16)	288	217 (129)
1617 ²²⁷²	30 + 11 (54)	164	64 (45)	256	33 (23)	132	74 (14)	296	212 (136)

²²⁶⁶ . AD de l'Isère B 2755, Dénombrement des feux de 1474 : 25 pour Voissant et Saint-Bueil, 29 pour Saint-Albin et Saint-Martin. En 1460 : 45 chefs de famille seulement : la guerre de Cent Ans était passée par là, AD de l'Isère B 4458, f° 144 v.

²²⁶⁷ . AD de l'Isère 2C 315 : révision des feux de 1702, image 54, ou 1702.05.10

²²⁶⁸ . Taille 1788, Arch Vaulserre L 1536

²²⁶⁹ . Taille 1579, AD de l'Isère H 764, image 229-253

²²⁷⁰ . Taille 1585, AD de l'Isère H 626, image 165-174

²²⁷¹ . Arch Vaulserre L 1528, image 138

²²⁷² . Arch Vaulserre L 4076

Dates	Saint-Martin		Saint-Albin		Saint-Bueil		Voissant		Total habitants
	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	Nbre feu	Nbre hab	
1621 ²²⁷³	38 + 11 (59)	196	63 (47)	252	32 (22)	128	68 (13)	272	212 (141)
1638 ²²⁷⁴	35 + 15	200	72	288	29	116	64	256	217 (89)
1654 ²²⁷⁵	25 + 13	152	63	252	33	132	68	272	202 (91)
1690 ²²⁷⁶	34	136	60	240	37	148	68	272	199 (87)
1715 ²²⁷⁷	33	132	50	200	27	108	56	224	166 (68)
1730 ²²⁷⁸	38	152	62	248	28	112	61	244	189 (70)
1747 ²²⁷⁹	38 + 4 industries	168	54 + 15 industries	276	31 + 10 industries	164	59 + 5 industries	256	182 + 34 industries (68)
1762 ²²⁸⁰	29 + 7 industries	144	59 + 15 industries	296	31 + 3 industries	136	56 + 4 industries	240	175 + 29 (30, mais la Sauge est comptée à part)
1777 ²²⁸¹	40 + 6 industries	184	71 + 10 industries	324	36	144	51 + 3 industries	216	198 + 19 (88)
1788 ²²⁸²	42 + 6 industries	192	84 + 6 industries	360	41	164	53 + 7 industries	240	220 + 19 (64)

Ce tableau illustre (en gras) diverses phases de l'évolution de la population de Vaulserre. Alors que la fin du XVI^{ème} siècle donne une impression de prospérité, un premier accroc se produit au début du XVII^{ème} siècle. Les épidémies, mais surtout l'insécurité expliquent cette chute générale de la population.

A cette première chute succède une longue période de baisse lente de la population. Mais après l'hiver dramatique de 1709, la chute est brutale puisque la population semble se contracter de 20 %. Cet épisode est compensé dès le milieu du XVIII^{ème} siècle, mais même à la veille de la Révolution française, on ne parvient pas à retrouver la population de la fin du XVI^{ème} siècle : 239 pour 295, soit 19 % de moins.

Les statistiques portent donc sur des foyers fiscaux, qui sont au mieux des familles. Comment obtenir le chiffre de la population ? Le premier recensement français date de 1801. Auparavant, les statisticiens utilisaient la méthode du multiplicateur. Jean Marc ROHRBASSER démontre que plusieurs méthodes sont valables. La méthode de Jean-Baptiste MOHEAU est fondée sur le nombre annuel des naissances considéré sur une période de 10 ans pour éviter les fluctuations erratiques. En s'entourant des précautions nécessaires, il propose de reconnaître qu'une naissance arrive pour 25 personnes d'un lieu déterminé (paroisse notamment = unité de base à l'époque). Cette méthode est aujourd'hui confortée par les résultats des recherches historiques, tout comme celle de l'Anglais Gregory KING : le nombre de maison doit être multiplié par 4,57 dans les grandes villes, et par 4 ailleurs (la « maison » évoque en fait le foyer avec son chef de famille)²²⁸³.

Que la population ait augmenté de plus de 30 % au XVIII^{ème} siècle environ en Dauphiné, n'invalide pas le coefficient multiplicateur. En effet, celui-ci est fondé au départ sur le nombre de maisons, ou le nombre de chefs de famille, qui augmente en même temps.

²²⁷³ . Arch Vaulserre L 1530

²²⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4075

²²⁷⁵ . Arch Dulac

²²⁷⁶ . Arch Dulac

²²⁷⁷ . Arch Dulac

²²⁷⁸ . Arch Dulac

²²⁷⁹ . Arch Dulac

²²⁸⁰ . Arch Dulac

²²⁸¹ . Arch Dulac

²²⁸² . Arch Vaulserre L 1536

²²⁸³ . ROHRBASSER Jean-Marc, « Comment compter la population ? La méthode du multiplicateur aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles », in *Population et sociétés*, n° 409 février 2005, pp. 1-4

Il est donc probable que la population de Vaulserre ait culminé à 1180 personnes en 1585, pour chuter à 664 en 1715 et atteindre presque 1000 en 1788 (le nombre de cotes dans les registres de capitation confirment la hausse de la population au XVIII^{ème} siècle).

Enfin, la population de Saint-Martin et Saint-Albin augmente sensiblement durant la seconde partie du XVIII^{ème} siècle. Saint-Albin supplante définitivement Voissant, avec laquelle elle faisait jeu égal auparavant.

Comment était répartie cette population ?

Globalement comme aujourd'hui : les principaux hameaux en 2013 existaient en 1600, et probablement au Moyen-Âge. Ce sont les foyers de peuplement originels ou de repeuplement après la *Grande peste* (XIV^{ème} siècle).

Mais divers hameaux existants alors ont disparu aujourd'hui. C'est le cas de la ville de Saint-Michel de Vaulserre, qui n'existe plus déjà en 1679. Mais à cette date, de nombreux vestiges sont encore visibles, avec des mesures notamment. Ces ruines sont encore nombreuses en 1885 lorsque le baron Raverat traverse Voissant et s'émerveille des « débris du château de Saint-Michel-de-Vaulserre... [qui] au temps de son existence féodale, devait présenter un aspect imposant ; les berges escarpées des deux torrents [Ainan et Guiers] le rendaient inexpugnable ; un fossé large et profond coupait de l'un à l'autre ravin la partie supérieure du promontoire, qui présentait ainsi un triangle isolé »²²⁸⁴.

Certains foyers de peuplement sont beaucoup plus anciennement abandonnés, comme par exemple à l'intérieur de l'angle formé par le ruisseau de Malafossant se jetant dans le Guiers, à l'extrémité du mandement, juste au-dessous du chemin de Voissant au Pont-de-Beauvoisin.

Les commissaires de 1679 mentionnent que la mémoire orale du pays évoque une ville ou bourgade. Dans cette zone de marais (on l'appelle « *les fossés des leschères* »), on en découvre les marques en période de sécheresse : des plaques de rues apparaissent alors et même des marques d'une fontaine. L'auteur ajoute qu'on pourrait rapidement assécher l'endroit en pratiquant un fossé contre le Guiers ou le Bochiffay (ou Malafossant).

Mais la meilleure preuve est encore les tombes découvertes dans le chemin du Pont : plusieurs tombes environnées de pierres de molasse et des ossements.

L'auteur précise que de nombreux endroits, en dehors de la seigneurie de Vaulserre, sont de même suspectés : à Pressins, le lieu-dit *chêne Giroud*, à Recoing le *pré fugier*, ou à Romagnieu le *mont saint André*²²⁸⁵.

D'ailleurs en 1875, la réunion de la Société de statistique de l'Isère a été en partie occupée par une communication de M. Emile TRAVERS, archéologue paléographe, qui faisait état de la découverte de sépulture au *molard* à Pressins, de 9 corps déposés simplement dans la terre, alignés et tournés vers l'occident, sans qu'aucun objet n'ait été retrouvé à proximité. 2 ou 3 pourraient être les corps de jeunes gens. A quelques pas de là, une fosse renferme d'autres ossements pêle-mêle ; l'archéologue suppose qu'il s'agit de corps déjà découverts par les agriculteurs de cette terre dans le passé. Les fouilles n'ont pas été poursuivies, le champ étant ensemencé. Impossible de dater ces corps, ni d'établir s'il s'agit d'un cimetière officiel, proche d'un village disparu, ou d'une sépulture ponctuelle, liée à une bataille, par exemple entre les Dauphinois et les Savoyards²²⁸⁶.

Saint-Béron, qui appartenait peut-être au comté de Sermorens²²⁸⁷, avait été uni à Vaulserre par les Clermont, tant sur le plan des seigneuries que des prieurés, qu'enfin des mandements. Entre 1535 et 1542, les actes de notaires le mentionnent à de nombreuses reprises²²⁸⁸.

En 1806, voici un tableau du nombre d'habitants des communes du mandement de Vaulserre, et de quelques autres communes voisines, par ordre alphabétique²²⁸⁹ :

²²⁸⁴ . RAVERAT Baron, *De Lyon à Chambéry*, pp. 36-37

²²⁸⁵ . Arch Vaulserre L 1526, image 98

²²⁸⁶ . *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, Séance du 27 novembre 1871, p. 9

²²⁸⁷ . Sur ce comté, voir [Eglise de Vienne](#).

²²⁸⁸ . Arch Vaulserre L 1716-1719 notaires Claude puis Antoine Pélissier (par exemple 1719 image 157), ou AD de l'Isère 3^E 4117 notaire Claude Pélissier en 1541 (image 394, 435, 532...),

²²⁸⁹ . PERRIN DULAC François, *Description générale du département de l'Isère*, T. 1, pp. 144-192

Nom	Nombre d'habitants
Chirens	1653
La Chapelle-de-Merlas	Non encore distinguée de Merlas
Merlas	1074
Miribel	2462
Pressins	611
Pont-de-Beauvoisin	1482
Saint-Albin	440
Saint-Bueil	222
Saint-Geoire	3440
Saint-Jean d'Avelanne	682
Saint-Martin	331
Voissant	322

Ce nombre d'habitants est en pleine expansion au fil du XIX^{ème} siècle, grâce en particulier à l'installation de l'industrie de la toile et de la soie dans la vallée de l'Ainan, qui commence vers 1848. L'implantation commence par Saint-Bueil qui devient un grand centre industriel, se poursuit par Saint-Albin et Saint-Martin, puis en 1856 à Saint-Geoire. Cette industrie prospère au fil des améliorations techniques : vers 1870 le métier mécanique à eau ou à vapeur commence à remplacer le lourd métier à bras, et les installations familiales s'estompent au profit de l'usine. Le travail des femmes devenait courant, leur main d'œuvre est moins chère... Les Françaises ne suffisent plus, c'est alors que les Italiennes arrivent en grand nombre dans la vallée. La prospérité est réelle jusqu'en 1930, irriguant l'ensemble de l'activité artisanale et agricole de la vallée. En 1930 et surtout après 1945, commence le déclin face à la concurrence indienne, avec un mouvement de concentration capitaliste, puis des réductions d'emploi et enfin la fermeture²²⁹⁰.

Tout au long de cette période, une constante : la raréfaction de la catégorie du paysan-ouvrier. Alors qu'il s'agit d'un modèle assez général au début de l'ère industrielle et jusqu'en 1900, puisque ce sont les usines qui sont venues à la campagne, en 1953 1 sur 16 seulement dispose d'un lopin de terre.

La mobilité géographique est plus importante aujourd'hui, mais n'a jamais été absente. A partir de la Révolution, diverses contributions locales permettent de constater que plusieurs centaines de personnes quittant tous les dix ans la vallée de la Valdaine. On peut évoquer Robert THIERVOZ, ou encore Abel CHATELAIN²²⁹¹.

Cette mobilité existe aussi avant la Révolution. Le terrier de Mollarond (Saint-Jean d'Avelanne) reçu par le notaire Benoît Tallaud en 1610, chef d'œuvre de précision, permet de retracer l'installation des familles. En

²²⁹⁰ . Les industries de la toile et de la soie s'installent au XIX^{ème} siècle le long de l'Ainan. D'après Robert THIERVOZ, le tableau des ouvriers occupés en 1862, fait apparaître les chiffres suivants :

Commune	Nombre d'habitants occupés au tissage	Nbre d'habitants occupés à la toile	Nbre d'habitants occupés à la soie
Saint-Geoire	402	181	221
Saint-Albin	26	13	13
Saint-Martin	35	15	20
Saint-Bueil	113	15	98
Voissant	04	04	0
Merlas	30	30	0
Total	610	258	352

« L'industrie en Valdaine et ses répercussions démographiques, sociales et électorales », in *Revue de géographie alpine*, pp. 81-105. Le tableau est issu de la page 82.

Les faibles chiffres de Voissant s'expliquent par l'existence de l'usine chimique des rives du Guiers. En outre, de nombreux ouvriers travaillent à l'usine Veyre installée aux *cossilles* et au *savoyen* à partir des années 1880.

²²⁹¹ , THIERVOZ « L'industrie en Valdaine et ses répercussions démographiques, sociales et électorales », in *Revue de géographie alpine*, pp. 81-105

CHATELAIN « Les migrations temporaires anciennes à Lyon et dans les pays environnants », in *Revue de géographie* jointe au *Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, Vol. 24 n°1, 1949. pp. 37-50.

effet, le précédent terrier date des environs de 1550 (reçu par Gaspard Pascal), et tout terrier fait référence au précédent pour définir précisément le fonds reconnu.

-les Dulac de Voissant, installés au *Bertet* : Gabriel Dulac fils du cordonnier Gabriel, reconnaît un fonds reconnu dans le précédent terrier par Claude Bertet fils d'Antoine. Les Dulac, originaires de Saint-Martin et de Bat, se sont installés à Voissant entre 1550 et 1600 ; Gabriel était même apparié à Louis Roulet avant cette époque²²⁹².

-Claude Richard-Berland est né à Berland (sans précision) et habite maintenant à la *chanéaz* de Voissant. Les terres qu'il déclare ont été reconnues auparavant par Antoine Chaney dit Toniet²²⁹³.

-les Bret Trolliet arrivent à Voissant à la même époque, venus de Saint-Jean d'Avelanne²²⁹⁴.

-les Boffard se sont installés à la *chanéaz* de Voissant à la même époque : Pierre Boffard déclare en son nom et celui de son épouse un fonds comprenant notamment son domicile, déclaré en plusieurs parcelles auparavant par feu Aymar Chaney fils de feu Claude, par Michel, Benoît, Claude, Jacques, Jeanne, Jean et Claude frères et sœurs enfants de feu Antoine et Antoine Chaney dit Toniet fils de feu Pierre²²⁹⁵. Les Boffard ne Viennent pas de loin, puisqu'ils étaient installés à Voissant en *Boffard*, vers l'intersection actuelle des chemins de *patarin* et de Vaulserre à Saint-Bueil (ou chemin de la *chanéaz*). Ils restent à Voissant jusqu'au début du Xxème siècle.

-la question se pose pour la famille Cayère Codé, qui nous paraît originaire de Saint-Bueil (d'un lieu-dit proche de Voissant). Jean Cayère Codé reconnaît des biens à la *chanéaz* de Voissant, reconnus auparavant par Antoine Périer Satre²²⁹⁶. Mais dans le terrier de Vaulserre et Saint-Albin reconnu devant le notaire Galliot, les biens reconnus par Arnaud Cayère Codé en 1617 l'avaient été par Antoine Chaney en 1540 environ (fils de François Chaney)²²⁹⁷.

-Louis Roulet dit Renard originaire de Miribel, s'est lui aussi installé à Voissant à cette époque. Il reconnaît tenir des fonds auparavant reconnus par Benoît Boffard en la *cote* de Voissant (*cossilles* et *Savoyen*) ; Roulet était même apparié à Gabriel Dulac ; il est possible que les deux se soient appariés pour acheter ces biens²²⁹⁸.

-Au contraire, Arnaud Cayère Codé fils de François de la *chanéaz* de Voissant, s'installe à Grenoble pour exercer son métier de tisserand²²⁹⁹.

-le notaire Etienne Sevoz, après avoir exercé à bat (Saint-Martin), réside en 1610 à Voreppe²³⁰⁰.

-Pierre Sestier Rat, fils de Jean Rat de Voiron, s'est installé à Saint-Martin avant 1612²³⁰¹.

-Claude Flandin le Bochet natif de *consuoz* (à Saint-Geoire), réside à Saint-Martin en 1612²³⁰².

-François Allioud dit le mollard, de Voissant, réside en 1612 à Grenoble²³⁰³.

-Claude Curtet chapelier de Saint-Martin, réside à Saint-Ondra.

²²⁹² . Arch Vaulserre L 1563, image 24-25

²²⁹³ . Arch Vaulserre L 1563, image 27-28

²²⁹⁴ . Arch Vaulserre L 1563, image 28

²²⁹⁵ . Arch Vaulserre L 1563, image 33, 41-42

²²⁹⁶ . Arch Vaulserre L 1563, image 39

²²⁹⁷ . Arch Vaulserre L 1613, image 8 et 10

²²⁹⁸ . Arch Vaulserre L 1563, image 43-44

²²⁹⁹ . Arch Vaulserre L 1563, image 47

²³⁰⁰ . Arch Vaulserre L 1563, image 72

²³⁰¹ . Arch Vaulserre L 1563, image 100

²³⁰² . Arch Vaulserre L 1563, image 110

²³⁰³ . Arch Vaulserre L 1563, image 130

Une précision sur l'histoire de la *chanéaz* de Voissant, dont il est question plus haut.

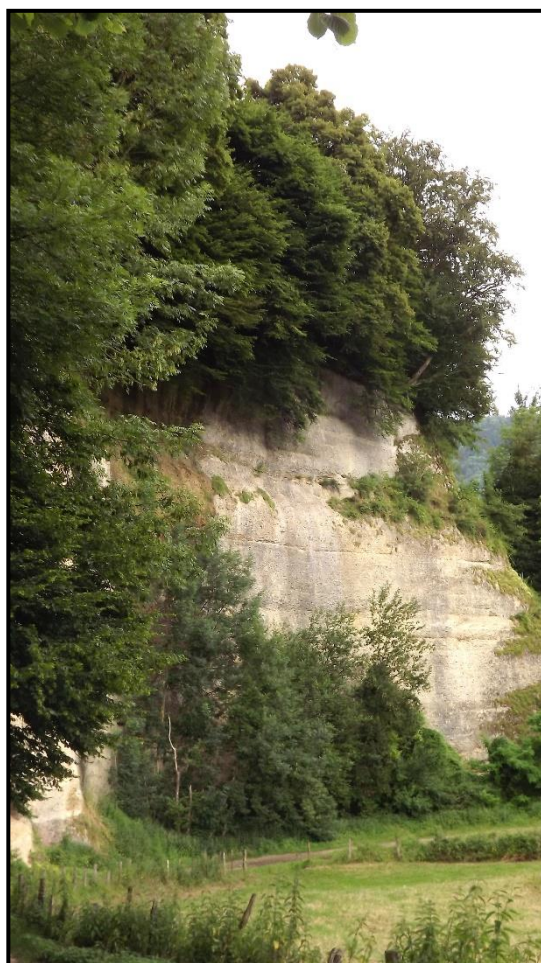
Ce lieu-dit tire son nom de la famille des Chaney, très nombreux à Voissant depuis des temps immémoriaux, et aujourd'hui disparus du village. Mais l'inverse est aussi possible : cette famille est si ancienne sur place qu'elle a pu prendre son nom du lieu-dit sur lequel poussaient de nombreux chênes (à une époque forcément reculée, lorsque le défrichement n'était pas encore complet à cet endroit)

Toujours est-il que le lieu-dit, l'un des quatre plus peuplés de Voissant (avec *verchère*, le *village* et le *bertet*), était habité exclusivement par cette famille et ses diverses branches, jusqu'aux troubles du XVI^{ème} siècle finissant et du début du XVII^{ème}. C'est à cette époque que s'y installent les familles Richard-Berland, Boffard et Cayère Codé notamment.

Surface

Mandement et seigneurie se recouvraient exactement. De manière générale, le mandement comprenait donc les communes actuelles de Saint-Albin, Saint-Martin, Voissant, et une partie de Saint-Bueil qui peut être évaluée à la moitié la plus proche de Voissant : la ligne de démarcation passait par le hameau de *la roche*, qui se trouvait pour l'essentiel au mandement de Saint-Geoire.

La roche de Saint-Bueil, vue d'en bas



Dans le détail, la détermination de la surface métrique du mandement n'est pas simple. La description de 1679, très utile pour le contenu du mandement et ses limites, n'apporte rien sur sa surface.

Le document le plus utile pour obtenir un résultat précis est la révision des feux de 1702²³⁰⁴.

Les habitants indiquent que la sesterée est l'étalon de surface du parcellaire. Selon la coutume, elle représente 1800 toises. Après arpentage de quelques fonds et confrontation avec le parcellaire, les commissaires confirment que la sesterée en usage à Vaulserre est de 1800 toises carrées delphinales alors que la sesterée la plus répandue en Dauphiné vaut 900 toises carrées delphinales.

Or, le *Tableau comparatif des mesures anciennes en usage dans le Département de l'Isère, avec les mesures nouvelles, & des mesures nouvelles avec les mesures anciennes*, dressé par l'ingénieur Daussey sous le Consulat et sur ordre du Préfet de l'Isère (arrêté du 24 vendémiaire, an X), précise que la toise carrée delphinale vaut 4.186 m²²³⁰⁵. Ainsi, la sesterée de Vaulserre vaut environ 7536 m² : Voir [Poids et mesures](#).

Après vérification des arpentages, les commissaires évaluent la contenance du mandement à environ 1207 sesterées de Grenoble et 603 sesterées de Vaulserre, soit environ 455 ha. Ils respectent les mesures traditionnelles, pour ne pas avoir à reprendre entièrement le parcellaire avec la mesure de Grenoble²³⁰⁶.

Voici un tableau plus précis du classement des fonds du mandement :

Avertissement :

²³⁰⁴ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10.

²³⁰⁵ . Ce *Tableau* est conservé aux Archives départementales de l'Isère, sans cote. Il est consultable sous forme simplifiée sur le site du Centre généalogique du Dauphiné grâce à F. FRANCILLON : <http://cgd.pagesperso-orange.fr/mesure.htm>

²³⁰⁶ . Pour Miribel, Voir DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 71 : une foire de peu de consistance le 23 septembre. La sesterée : 900 toises et le journal : 600 toises. Les meilleurs prés sont arrentés 8 à 9 livres la sesterée et les meilleurs terres 6 à 7. On compte 333 habitants taillables, un curé et un vicaire, aucune famille de gentilhomme, et l'estime totale est de 6 576 livres dont 1 315 de fonds nobles exempts de taille (chiffres arrondis).

- En rouge, le total en hectares.
- En vert, les chiffres pour le mandement de Saint-Geoire.
- Pour des renseignements plus précis sur cet arpentage de 1702, Voir [Seigneurie / Vaulserre / Contenu](#).

Catégories	Surface communauté et commissaires d'accord (en sesterée delph = mesure de Saint-Geoire : 1 sest = 3768 m²)	Valeur avant passage des commissaires (estimes en livres)	Valeur après passage des commissaires
Surface totale du mandement	1207 et 2/3 et 1/24 ème sesterée mesure de Grenoble = 455 ha 2413 1/15 1/20 sesterée mesure de Grenoble = près de 910 ha		
Valeur moyenne par sesterée (de 900 toises delph : 7500 m²) et valeur totale Vaulserre		362.6.3 et 5/24èmes 1447.17.5	Estime de 6 sols et 6 deniers par sesterée Total de l'estime 392.10.1 1447.17.5
Fonds nobles ou exempts de taille selon le règlement 1639.10.24	167 et 1/8ème 1/9ème = 63 ha 416 2/9 et 1/24	50.3.5	54.7 et une obole
fonds affr de taille selon édit 1658.10	52 et ¼ = 20 ha 15 et 3/16èmes	15.3.6	16.9.7
fonds affr selon édit 1693.09, déclar 1694.02.12 édit 1694.06 et 1695.01	192 = 72 ha 534 et 2/9 et 3/16èmes	57.12	62.8
fonds tailliables	796 2/9ème = 300 ha 1447 et 2/9 et 1/30ème	238.17.4 et 1/12ème	258.15.3
Total			

Cependant, le parcellaire de Vaulserre de 1670 mentionne les surfaces suivantes en ha (sur le pied de 7 536 m² par sesterée) :

	Fonds roturiers	Fonds nobles et eccl	Total
Saint-Albin	322,3	112,7	435
Saint-Martin	305,9	13,3	319,2
Saint-Bueil	132	4,8	136,8
Voissant	275,2	15,8	291
Total général			1182

Mais ajoutons qu'il manque ici les fonds affranchis de la taille (9ème partie du parcellaire, manquante pour sa plus grande partie). Si l'on retient les 92 ha évoqués par les commissaires de 1702, on obtient alors 1 272 ha.

De plus, la communauté réalise en 1788 un *Etat de la contenance générale du mandement de Vaulserre* exprimée en journaux. Or 1 journal = 2 512 m² environ, notamment dans le *Tableau*. Mais cette mesure n'est pas évoquée en 1702, et nous ignorons donc si Vaulserre utilisait ici aussi une mesure traditionnelle du journal ou celle utilisée en général dans le Dauphiné, au Pont et à Saint-Jean d'Avelanne en particulier. Mais ces dernières communautés utilisaient la sesterée delphinale de 3 768 m²...

Or si l'on affecte ce coefficient de 2 512m² au total de 3 750 journaux, on obtient une consistance générale de 942 ha...

	Fonds roturiers	Fonds nobles et ecclés	Total
Saint-Albin	1094 (274,8)	426 (107)	1520 (381,8)
Saint-Martin	850 (213,5)	36 (9)	886 (222,56)

Saint-Bueil	530 (133,1)	18 (4,52)	548 (137,65)
Voissant	725 (182,1)	71 (17,83)	796 (199,95)
total	3199 (803,6)	551 (138,4)	3750 (942)

²³⁰⁷. Avec le total en hectares entre parenthèses.

Une solution probable est que les commissaires de 1702 aient entendu par l'expression « bons fonds » (qui figure dans leur rapport) les meilleurs fonds, sur lesquels les feux pouvaient être dénombrés et la taille assise²³⁰⁸.

Une solution complémentaire peut être tirée de ce tableau de 1788, qui ne comprend pas explicitement les fonds affranchis de la taille. La présence des fonds nobles et ecclésiastiques peut laisser penser qu'ils sont intégrés dans les fonds roturiers. Mais la logique fiscale habituelle d'un tel document permet aussi de considérer qu'ils n'ont pas été mentionnés. Et dans ce cas, compte tenu de l'importance de ces fonds, on peut largement dépasser les 1 000 ha.

Or, les communes aujourd'hui comprennent une surface totale approximative de 1 469 ha : Saint-Albin 499 ha, Saint-Martin 392, Voissant 388 et Saint-Bueil 381.

Mais seule une partie de Saint-Bueil –peut-être la moitié– appartenait au mandement de Vaulserre ; il convient donc de retirer 200 ha *a minima*, pour arriver à la surface de 1 269 ha environ. Cela correspond à l'évaluation tirée du parcellaire de 1670.

A la fin de l'ancien régime, la sesterée semble oubliée. En effet, les déclarations pour le parcellaire de 1792 sont exprimées en journaux. L'exploitation précise des déclarations fournira une dernière indication pour mesurer la surface du mandement de Vaulserre. En attendant, considérons que les sources disponibles sont trop imprécises pour obtenir un résultat probant.

Si elle devait être faite, une estimation très large pourrait fixer la surface du mandement à 1 270 ha environ.

Contenu et propriété : étude agraire et sociale

D'un point de vue fiscal, la communauté est composée de 5 feux $\frac{3}{4}$ et 1/96^{ème}.²³⁰⁹ (Voir [Cadastre](#), [Feu](#), [Imposition](#) / [Taille](#))

Qui possédait quoi à Vaulserre ? (Etude sociale)

Avertissement :

- pour le mandement dans son ensemble, nous ne pouvons utiliser que le parcellaire de 1670. Ceux de 1635 et 1792 sont incomplets : il manque respectivement les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin, et la paroisse de Saint-Martin à nouveau. Il s'agit donc d'une photographie du mandement dans les années 1670²³¹⁰.

- L'intérêt de ce tableau est de mesurer qui détient des fonds, et la valeur de ces derniers, dans chacune des quatre paroisses. Le tableau se lit de la manière suivante, en prenant pour exemple cette ligne :

STA / STM / STB /V	GARNIER 3 POURROY 2 VARNIER 4	POURROY 2 GARNIER 3 VARNIER 4	3

²³⁰⁷ . Arch Vaulserre L 1536, ou 1788

²³⁰⁸ . Bien qu'ils aient compté les biens nobles, ecclésiastiques et affranchis de la taille, lesquels ne peuvent assurément pas servir à l'assise de la taille.

²³⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1788.11.23

²³¹⁰ . Pour des indications sur les autres parcellaires, Voir le site *Familles de Valdaine*, Cadastre, 1635 ou 1792

Les propriétaires possédant des biens dans les 4 paroisses de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant (1^{ère} colonne) sont au nombre de 3 (dernière colonne). Par ordre alphabétique, ce sont Garnier, Pourroy et Varnier (2^{ème} colonne) ; par ordre de valeur de leur propriété, ce sont d'abord Pourroy, puis Garnier et enfin Varnier (3^{ème} colonne). A côté de leur nom figure la valeur de leurs biens en général, par rapport à l'ensemble des habitants du mandement. On constate que le propriétaire le plus important du mandement (Pascal) ne possédait pas de biens dans les 4 paroisses. On le trouvera dans la ligne des propriétaires à Saint-Albin et Saint-Martin).

Précisons que Garnier par exemple, ne figure que dans cette ligne des propriétaires dans les 4 paroisses, et non dans une autre ligne. De même, celui qui possède à Saint-Albin et à Saint-Martin figure dans cette ligne, et non à la ligne Saint-Albin, et à la ligne Saint-Martin.

- nous ne comptons pas les ecclésiastiques pour le bien de leur cure, lequel se trouve dans la paroisse.
- le nombre associé au nom renvoie à la valeur de la propriété, et non à son rang de surface ; pour le détail veuillez vous reporter au site *Familles de Valdaine*, onglet Cadastre, Parcellaire de 1670, tableaux 12 à 14.
- le total est le nombre de propriétaires dans la catégorie concernée.
- Pourroy est le seigneur de Vaulserre.
- il ne s'agit que des propriétaires dans Vaulserre. Les propriétaires à Vaulserre possèdent parfois des biens dans d'autres mandements, dont Miribel, Saint-Geoire ou le Pont-de-Beauvoisin en particulier.

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
STA	ARMAND 228 BARITEL COLLET 240 BAROZ 16 BERTET 302 BESGOZ BRUYANT 272 BILLION BABOURRAZ 285 BŒUF 186 BOFFARD 30 BOIRON 176 BOLLIN 245 BONIVARD 306 BONIVARD ROCHE 260 BOURSIER (pour la chap st-Jean église STA) 102 BOURSIER 249 BOUVIER 109 BOUVIER GUILLERMET 324 CAILLY 323 CAYERE CODE 217 CHAPPAT 281 CHATANEY MORARD 296 CHOROT 292 COLLET BARITEL 54 COLOMBET 67 CORBEAU 103 CORBEAU 18 CORNIERE 10 CUSIN 311 DARMAIS 44 FREPAZ LIAUDET 77 FREPAZ LIAUDET 81 GARAVEL 187 GARAVEL 206 GARAVEL 52	RAVIER 8 CORNIERE 10 GROBON 12 BAROZ 16 CORBEAU 18 MASSE 21 PION 25 PELISSIER 26 BOFFARD 30 DARMAIS 44 RONGIER BEDORET 49 GARAVEL 52 COLLET BARITEL 54 COLOMBET 67 VILLARD CHAPPAT 69 FREPAZ LIAUDET 77 FREPAZ LIAUDET 81 MUSY 83 MUSY 97 BOURSIER (pour la chap st-Jean église STA) 102 CORBEAU 103 BOUVIER 109 GROBON 112 PERRIN 122 TALAUD 151 MUSY 168 BOIRON 176 BŒUF 186 GARAVEL 187 GROBON 190 PICHON 191 GARAVEL 206 MONIN dit GRANGER 216	63

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	GROBON 112 GROBON 12 GROBON 190 GROBON 225 JUGE 311 LIAUDET 259 MASSE 21 MONIN dit GRANGER 216 MORARD 248 MUSY 168 MUSY 83 MUSY 97 PASCAL 283 PASCAL 320 PELISSIER 256 PELISSIER 26 PELISSIER CUGNET 283 PELISSIER ODOARD 274 PERRIN 122 PICHON 191 PION 25 RAVIER 8 RONGIER 245 RONGIER 273 RONGIER BEDORET 49 SEVOZ 244 SOTAT GORIN 302 TALAUD 151 TIRARD LA VIOLE 314 VILLARD CHAPPAT 69	CAYERE CODE 217 GROBON 225 ARMAND 228 BARITEL COLLET 240 SEVOZ 244 BOLLIN 245 RONGIER 245 MORARD 248 BOURSIER 249 PELISSIER 256 LIAUDET 259 BONIVARD ROCHE 260 BESGOZ BRUYANT 272 RONGIER 273 PELISSIER ODOARD 274 CHAPPAT 281 PASCAL 283 PELISSIER CUGNET 283 BILLION BABOURRAZ 285 CHOROT 292 CHATANEY MORARD 296 BERTET 302 SOTAT GORIN 302 BONIVARD 306 CUSIN 311 JUGE 311 TIRARD LA VIOLE 314 PASCAL 320 CAILLY 323 BOUVIER GUILLERMET 324	
STA / STM	ALLEGRET 87 ARMAND 23 BAUDET GARRIT 35 BESGOZ BRUYANT 125 BESSON PILAUD 131 BESSON PILAUD 134 BOUVIER GUILLERMET 65 BOZON 238 CHAPPAT LA COMBE 29 CORBEAU 45 FALLEVOZ 130 FALLEVOZ BERSILLIOT 98 GARAVEL 66 GUIBOUD RIBAUD 19 LANET 13 MARTIN TAPION 59 MUSY 183 MUSY 41 NEYTON NAVETAZ 94 PASCAL 1 PASCAL 24 PASCAL 28 PELISSIER (chapelle st Claude église STM) 47	PASCAL 1 PELISSON 5 PELISSIER 6 PELISSIER 9 LANET 13 TERCINEL 14 SEVOZ PATIN 17 GUIBOUD RIBAUD 19 ARMAND 23 PASCAL 24 PASCAL 28 CHAPPAT LA COMBE 29 BAUDET GARRIT 35 MUSY 41 SEVOZ 43 CORBEAU 45 PELISSIER (chapelle st Claude église STM) 47 SEVOZ 56 RONGIER 58 MARTIN TAPION 59 BOUVIER GUILLERMET 65 GARAVEL 66 PELISSON 71	36

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	PELISSIER 6 PELISSIER 9 PELISSON 5 PELISSON 71 RACHAIS 99 RECOURA 111 RECOURA MASSAQUANT 85 RONGIER 58 RONGIER 75 SEVOZ 43 SEVOZ 56 SEVOZ PATIN 17 TERCINEL 14	RONGIER 75 RECOURA MASSAQUANT 85 ALLEGRET 87 NEYTON NAVETAZ 94 FALLEVOZ BERSILLIOT 98 RACHAIS 99 RECOURA 111 BESGOZ BRUYANT 125 FALLEVOZ 130 BESSON PILAUD 131 BESSON PILAUD 134 MUSY 183 BOZON 238	
STA / STB	ALLEMAND 210 GERARD 38 GUDIMARD 88 MAGNIN ROBIN 172 MICHAL 20 RICHARD FELIX 127	MICHAL 20 GERARD 38 GUDIMARD 88 RICHARD FELIX 127 MAGNIN ROBIN 172 ALLEMAND 210	6
STA / V	BAROZ 15 BERTET BOURNAT 119 BOFFARD 31 CHANEY dit le Prince 61 CHANEY SAVOYEN 105 CHANEY TONNET 121 CHANEY TONNET 192 DULAC 60 PELISSIER 55 RICHARD BERLAND 106	BAROZ 15 BOFFARD 31 PELISSIER 55 DULAC 60 CHANEY dit le Prince 61 CHANEY SAVOYEN 105 RICHARD BERLAND 106 BERTET BOURNAT 119 CHANEY TONNET 121 CHANEY TONNET 192	10
STA / STM / STB	MORARD 159	MORARD 159	1
STA / STM / STB / V	GARNIER 3 POURROY Sgr de Vaulserre 2 VARNIER 4	POURROY 2 GARNIER 3 VARNIER 4	3
STM	ALLIUD GROSSE 263 ARMAND 215 BERGER COLIN 162 BERGER TONNET 184 BERGIER TONNET 169 BIDOULLE 313 BILLION 48 BLANC 232 BRACHET 173 BRET VITOZ 299 CAILLIAT FIGUET 250 CAILLIAT FIGUET 270 CARRAZ 292 CHANEY 223 CHARAMEL PATARD 62 CHARPENNE 257 CHARPENNE MERLIN 302 CHATANEY MORARD 286 CHOLAT RECOING 242 CURTET 205	GALLIOT 22 BILLION 48 MARTIN VEYZIN 50 CHARAMEL PATARD 62 RIGOLLET 80 MASSE 95 LISSAT 128 DARMAIS 132 MEILLEURET 133 RONGIER BEDORET 138 LISSAT 144 JAYET 152 PELISSON 154 RAGE 156 RECOURA 157 BERGER COLIN 162 BERGIER TONNET 169 LISSAT 170 BRACHET 173 JAYET 174	89

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	DARMAIS 132 DARMAIS 269 D'AVAU CURTET 241 DONNA REVERDY 289 DREVON 255 FALLEVOZ 317 FAVIER LA POTTAZ 265 FLANDIN 196 FLANDIN 235 FLANDIN 274 FLANDIN LARGOLLIAT 328 FREPAZ LIAUDET 213 GALLIN NOUEL 188 GALLIOT 207 GALLIOT 22 GARON 198 GERFAUT MORION 260 GIROUD 204 GIROUD 266 GIROUD 308 GIROUD CAPITAN 308 GIROUD CAPITAN 329 GIROUD GULLIT 281 GONON 222 GROBON 276 GROBON 291 GROS 252 GUIGONNET MATOIT 294 JAYET 152 JAYET 174 LANCE 189 LANCE 193 LANCE 208 LANCE 262 LANTERNE 226 LAURENS 315 LIAUDET 229 LISSAT 128 LISSAT 144 LISSAT 170 MARTIN VEYZIN 50 MASSE 268 MASSE 95 MEILLEURET 133 MICHON 297 MOLLIER 243 NEYTON NAVETAZ 286 PASCAL 199 PASCAL 209 PELISSIER 252 PELISSON 154 PELISSON 221 PERRET QUERENET 218 PICARD 327	VEYSSELIER RIVAZ 175 REYBET 179 BERGER TONIET 184 GALLIN NOUEL 188 LANCE 189 LANCE 193 SEVOZ 194 POLLET 195 FLANDIN 196 GARON 198 PASCAL 199 GIROUD 204 CURTET 205 GALLIOT 207 LANCE 208 PASCAL 209 FREPAZ LIAUDET 213 ARMAND 215 PERRET QUERENET 218 PELISSON 221 GONON 222 CHANEY 223 LANTERNE 226 LIAUDET 229 BLANC 232 FLANDIN 235 D'AVAU CURTET 241 CHOLAT RECOING 242 MOLLIER 243 RONGIER 245 CAILLIAT FIGUET 250 TERME 250 GROS 252 PELISSIER 252 DREVON 255 CHARPENNE 257 GERFAUT MORION 260 LANCE 262 ALLIoud GROSSE 263 FAVIER LA POTTAZ 265 GIROUD 266 SOTAT GORIN 267 MASSE 268 DARMAIS 269 CAILLIAT FIGUET 270 RAGE 270 FLANDIN 274 GROBON 276 GIROUD GULLIT 281 CHATANEY MORARD 286 NEYTON NAVETAZ 286 SEVOZ 286 DONNA REVERDY 289 GROBON 291	

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	POLLET 195 RAGE 156 RAGE 270 RECOURA 157 RECOURA 294 REYBET 179 RIGOLLET 80 RONGIER 245 RONGIER BEDORET 138 SAINT-PAUL 315 SEVOZ 194 SEVOZ 286 SOTAT GORIN 267 TERME 250 VEYSSELIER RIVAZ 175	CARRAZ 292 GUIGONNET MATOIT 294 RECOURA 294 MICHON 297 BRET VITOZ 299 CHARPENNE MERLIN 302 GIROUD 308 GIROUD CAPITAN 308 BIDOULLE 313 LAURENS 315 SAINT-PAUL 315 FALLEVOZ 317 PICARD 327 FLANDIN LARGOLLIAT 328 GIROUD CAPITAN 329	
STM / STB	SEVOZ 108	SEVOZ 108	1
STM / V	BRET VITOZ 182 GAY 136 GAY 57 GRENON 11 RAJON 148	GRENON 11 GAY 57 GAY 136 RAJON 148 BRET VITOZ 182	5
STM / STB / V	DUCHON 51 MERLE 163 PASSARD COLIN 53	DUCHON 51 PASSARD COLIN 53 MERLE 163	3
STB	BARITEL 101 BARITEL 114 BARITEL 86 BARITEL PERRIN 278 BERGER 181 BERGER 202 BLANC 299 BLANC MOURIN 220 BONIVARD ROCHE 107 BONIVARD ROCHE 146 BONIVARD ROCHE 201 BOUVET 197 BUSCAUD 320 CAYERE CODE 178 CHABOUD MOLLARD 120 CROLARD (chap st-Sébastien en l'église de STB) 91 GARCIN 46 GARON 329 GIROUD 200 GUGUAT ? 211 MAGNIN 165 MERLE 104 MORARD 143 PASCAL (chap st-Pierre et st-paul église de Saint-Geoire) 100 PASCAL 147 PERIER 308 PERIER SATRE 258 VILLARD CHAPPAT 113	GARCIN 46 BARITEL 86 CROLARD (chap st-Sébastien en l'église de STB) 91 PASCAL (chap st-Pierre et st-paul église de Saint-Geoire) 100 BARITEL 101 MERLE 104 BONIVARD ROCHE 107 VILLARD CHAPPAT 113 BARITEL 114 CHABOUD MOLLARD 120 MORARD 143 BONIVARD ROCHE 146 PASCAL 147 VILLARD CHAPPAT 150 YBOUD 164 MAGNIN 165 CAYERE CODE 178 BERGER 181 BOUVET 197 GIROUD 200 BONIVARD ROCHE 201 BERGER 202 GUGUAT ? 211 BLANC MOURIN 220 PERIER SATRE 258 BARITEL PERRIN 278 BLANC 299 PERIER 308	30

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	VILLARD CHAPPAT 150 YBOUD 164	BUSCAUD 320 GARON 329	
STB / V	BILLION 33 BILLION 40 BIOUD 161 BOURNAT GUERRE 73 BURLET le PLAN 177 CAYERE BERT 158 CHANEY 153 CHANEY SAVOYEN 116 CHANEY SAVOYEN 129 GARON BABOLIN 126 GARREL 32 LARDERAT 74 PERIER SATRE 96 VALLIER 149	GARREL 32 BILLION 33 BILLION 40 BOURNAT GUERRE 73 LARDERAT 74 PERIER SATRE 96 CHANEY SAVOYEN 116 GARON BABOLIN 126 CHANEY SAVOYEN 129 VALLIER 149 CHANEY 153 CAYERE BERT 158 BIOUD 161 BURLET le PLAN 177	14
STB / V / STA	BAYOUD 7 CHOLAT TROLLET 118 MARTIN TAPION 72 SOTAT GORIN 63 VILLARD CHAPPAT 39	BAYOUD 7 VILLARD CHAPPAT 39 SOTAT GORIN 63 MARTIN TAPION 72 CHOLAT TROLLET 118	5
V	BERGER 155 BERNARD 115 BERTET 124 BERTET 140 BERTET 68 BERTET 84 BERTET PERRIN 92 BILLION BUDIER 212 BILLION NAZIN 141 BILLION PILAUD 307 BOCQUIN 160 BOURSIER BOURNAT 290 BOURSIER BOURNAT 36 BRET TROLLIER 214 BRET VITTOZ 89 CALLIE 277 CANET 299 CAYERE CODE 139 CAYERE CODE 70 CAYERE COTTIER 123 CHANEY 278 CHANEY VERNAY 171 CHESNE PLOT 298 CODE 252 DUCHON 319 EMPTA veuve Jean BOURNAT GUERRE 166 GAY 135 GAY 90 GAY BUSCAUD 27 GUERRE 280 GUIFFRAY 218 IZOARD 185	GAY BUSCAUD 27 BOURSIER BOURNAT 36 PELISSIER 37 MARION 42 PELISSIER ODOARD 64 BERTET 68 CAYERE CODE 70 MAY MEILLEURET 76 PASSARD COLIN 78 JACQUET 82 BERTET 84 BRET VITTOZ 89 GAY 90 BERTET PERRIN 92 PELISSIER ODOARD 93 QUERAT 110 BERNARD 115 CAYERE COTTIER 123 BERTET 124 GAY 135 MARGARON 137 CAYERE CODE 139 BERTET 140 BILLION NAZIN 141 LARDERAT BOQUIN 145 BERGER 155 BOCQUIN 160 EMPTA veuve Jean BOURNAT GUERRE 166 RICHARD BERLAND 167 CHANEY VERNAY 171 JACQUET 180 IZOARD 185	52

Localisation des fonds	Nom des propriétaires par ordre alphabétique, avec la valeur de leur fonds en 1670	Nom des propriétaires par rang de valeur de leur fonds en 1670	Total
	JACQUET 180 JACQUET 82 LARDERAT BOQUIN 145 LOUVAT 333 MARGARON 137 MARION 324 MARION 42 MAY MEILLEURET 76 MORARD 263 PASSARD COLIN 78 PELISSIER 37 PELISSIER ODOARD 64 PELISSIER ODOARD 93 PERIER 329 PERON 322 QUERAT 110 QUERSEY GRIBILLON 318 QUERSEY GRIBILLON 334 RICHARD BERLAND 167 ROUD 324	BILLION BUDIER 212 BRET TROLLIER 214 GUIFFRAY 218 CODE 252 MORARD 263 CALLIE 277 CHANAY 278 GUERRE 280 BOURSIER BOURNAT 290 CHESNE PLOT 298 CANET 299 BILLION PILAUD 307 QUERSEY GRIBILLON 318 DUCHON 319 PERON 322 MARION 324 ROUD 324 PERIER 329 LOUVAT 333 QUERSEY GRIBILLON 334	

Le tableau suivant utilise les résultats donnés par le précédent. Il se lit de la manière suivante en prenant par exemple la colonne « Saint-Albin » : 119 propriétaires possèdent un fonds à Saint-Albin, pour une surface totale de 438,5 ha, ce qui fait une moyenne de 3,68 ha par propriété.

Avertissement :

-En rouge : les surfaces d'aujourd'hui, qui sont calculées plus précisément (sauf pour Saint-Bueil, compte tenu de la réserve ci-dessous).

-La comparaison avec Saint-Bueil est biaisée, dans la mesure où seulement une partie de la paroisse appartient au mandement de Vaulserre, et l'autre à Saint-Geoire.

-Rappelons aussi, même si cela ne fausse pas les chiffres dans ce cas, qu'au début du XVII^{ème} siècle la paroisse de Voissant recoupait exactement la communauté (et la commune aujourd'hui). Mais les seigneurs de Miribel par un coup de force ont déplacé autoritairement les limites du mandement de Vaulserre en le diminuant, sans toucher les limites paroissiales. Ainsi le lieu de *péréaz* s'est trouvé inclus dans le mandement de Miribel, alors même que la paroisse n'évoluait pas. Depuis cette époque et jusqu'au cœur du XIX^{ème} siècle, la paroisse de Voissant s'étendait sur la communauté (et plus tard commune) de Voissant, et sur celle de Miribel.

Paroisse	Nb de propriétaires	Saint-Albin (T = total / ST = surface totale / R = rapport)			Saint-Martin (total / surface totale / rapport)			Saint-Bueil (total / surface totale / rapport)			Voissant (total / surface totale / rapport)		
		T	ST	R	T	ST	R	T	ST	R	T	ST	R
STA	63	119	438,5	3,68	138	334,7	2,42	63	140,8	2,23	92	325,5	3,53
STA / STM	36		499	ha		392	ha					388	ha
STA / STB	6			4,19			2,84						4,21
STA / V	10			ha			ha						ha

Paroisse	Nb de propriétés	Saint-Albin (T = total / ST = surface totale / R = rapport)			Saint-Martin (total / surface totale / rapport)			Saint-Bueil (total / surface totale / rapport)			Voissant (total / surface totale / rapport)		
STA /	1												
STM /													
STB													
STA /	3												
STM /													
STB / V													
STM	89												
STM /	1												
STB													
STM / V	5												
STM /	3												
STB / V													
STB	30												
STB / V	14												
STB / V /	5												
STA													
V	52												
Total	318												

Quelques enseignements de ce tableau :

Il existe officiellement dans le mandement 334 valeurs de propriété, certaines ayant la même valeur, notamment en partie basse du classement : le premier doublon apparaît au 166^{ème} rang (77,33 deniers), puis 193^{ème} (47 deniers) et devenant courant au-delà du 220^{ème} rang (31 deniers).

Les parcelles moyennes sont les plus importantes et de tailles quasiment identiques à Saint-Albin (3,68 ha ou 4,19 ha –avec la superficie totale) et Voissant (3,53 ha ou 4,21 ha). Saint-Martin (2,42 ha ou 2,84 ha) et Saint-Bueil (2,23 ha) sont loin derrière et assez comparables. Les propriétés avaient donc une surface plus étendue à STA et à V qu'ailleurs. Même si l'étendue n'est pas superposable à la valeur, il s'agit quand même d'un bon indicateur de la répartition des fortunes dans les 4 paroisses.

Cette surface et valeur moyenne de la propriété doit être nuancée par la présence de très grandes propriétés, sauf à Saint-Bueil.

Le premier possesseur :

*** Saint-Albin : le seigneur de Vaulserre : près de 76 ha, soit 17,3 % de la surface totale ;

*** Saint-Martin : Etienne Pascal châtelain du mandement, avec plus de 62 ha, soit près de 19 % ;

*** Saint-Bueil : Charles Michal, avec 16,56 ha, soit 11,7 % de la surface totale ;

*** Voissant : Isaac de Garnier, avec plus de 55 ha, soit plus de 17 % de la surface totale.

Plus la surface est importante, plus la valeur est grande.

Cette proposition est générale, et ne préjuge pas des cas particuliers. Par exemple, la parcelle de Jacques Bayoud compte 13,5 ha à Voissant (*verchère*), et celle de François Grenon 22,5 ha aux mêmes lieux et hameau. Pourtant celle de Bayoud est estimée à 1 168,33 deniers (13^{ème} rang à Vaulserre), alors que celle de Grenon est estimée à 976,25 deniers (14^{ème} rang à Vaulserre)...²³¹¹. Ces cas restent peu nombreux.

Parmi les 20 premières cotes, aucune n'est située exclusivement dans les paroisses de Saint-Martin, Voissant et Saint-Bueil ; 5 sont situées à Saint-Albin, classées de 8 à 18. Cela confirme que la paroisse de Saint-Albin est la plus aisée du mandement, et celle où l'étendue des propriétés est la plus grande.

²³¹¹ . Site *Familles de Valdaine*, parcellaire de 1670, tableau 14

Pour décrire la part que la grande propriété détient dans les quatre paroisses, examinons les chiffres ci-dessous, toujours issus du site *Familles de Valdaine*, onglet Cadastre, Parcellaire de 1670.

	Saint-Albin	Saint-Martin	Saint-Bueil	Voissant
10 premiers rangs (M ²)	2 354 511	1 455 564	167 306	861 500
Occupation / surface totale (%)	53,6	43,48	11,88	26,46
20 premiers rangs (M ²)	2 891 001	1 663 652	334 226	1 123 122
Occupation / surface totale (%)	65,92	49,7	23,7	34,5

Plus généralement, voici un tableau de la répartition des propriétés (par surface) dans les quatre paroisses et dans le mandement²³¹².

Paroisses / surface (ha)	Total (Nbre de propriétés)	Propriétés < ou égale à 3 ha		3 < Propriétés < ou égale à 10 ha		Propriétés > 10 ha	
		Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Saint-Albin	127	97	76,3 %	20	16 %	10	8 %
Saint-Martin	140	116	82,8 %	18	12,8 %	6	4,2 %
Saint-Bueil	70	56	80 %	13	18,3 %	1	1,4 %
Voissant	100	65	65 %	31	31 %	4	4 %
Tout le mandement	437	334	76,4 %	82	18,7 %	21	4,8 %

Saint-Albin est une paroisse de propriétés de grande valeur (et de grande étendue), puisque plus de la moitié de la valeur de la paroisse est détenue par les 10 premiers propriétaires du mandement. Les 20 premiers en détiennent près des deux tiers... et les 99 autres en détiennent un tiers. En tout, 30 propriétés sur 127 dépassent les 3 ha (23,6 %). La propriété moyenne (comprise entre 3 et 10 ha, soit 16 % de l'ensemble, est comparable à celle de Saint-Bueil (18,3 %).

A Saint-Martin, la concentration de quelques très grosses propriétés explique que la part de la paroisse détenue par les 10 premiers propriétaires du mandement (43,48 %) évolue peu avec les 10 suivants (49,7 %) : Etienne Pascal et Barthélémy Varnier (1^{er} et 4^{ème}) détiennent déjà ensemble plus de 106 ha sur 334,7, soit plus de 31 %, et Etienne Pascal seul en détient près de 19 %... Hormis ces deux grandes propriétés, c'est une paroisse de très petits fonds, et donc assez pauvre : en tout, seules 24 propriétés sur 140 dépassent les 3 ha (17,1 %). Corrélativement, la propriété moyenne est faible : seulement 12,8 % de l'ensemble.

A Voissant, les chiffres sont moins impressionnants. On note cependant que parmi les 10 premiers propriétaires du mandement, seuls 4 possèdent des biens dans la paroisse ; si l'on prend les 20 plus importants, le chiffre est encore plus grand, puisque 6 seulement sont concernés. C'est ainsi que la seule famille Garnier possède plus de 55 ha à Voissant, soit 17 % de la surface de la commune actuelle. En tout quatre dépassent 10 ha, notamment celles de Jacques Bayoud de 13 ha (vieille famille de notaires de la paroisse depuis plus de cent ans) et de François Grenon qui atteint 22 ha (anciens fonds Péliissier qu'il a acquis par mariage et en compensation de dettes en 1639).

La caractéristique essentielle de Voissant est la forte propriété moyenne : 31 %, dont une vingtaine est constituée exclusivement ou essentiellement de fonds à Voissant. Cet élément est assez significatif, puisque nos analyses du parcellaire de 1792 (même s'il manque la commune de Saint-Martin), montrent que Voissant est aussi la commune la plus alphabétisée : parmi les 63 habitants signant leur déclaration (sur 182 déclarants), 38 % sont originaire de Voissant, contre 33,3 % de Saint-Albin et 20,6 % de Saint-Bueil. A noter qu'encore en 1792, les fortunes sont bien réparties à Voissant : parmi les signants originaires de la paroisse, 54 % déclarent un fonds plus étendu que la moyenne générale, 46 % moins étendu²³¹³.

Ainsi il semble que l'alphabétisation favorise, à cette époque en tout cas, le développement de la classe moyenne et comble le fossé entre les fortunes.

²³¹² . Site *Familles de Valdaine*, parcellaire de 1670, tableaux 22 et 23.

²³¹³ . La comparaison est issue des dossiers d'analyse du « parcellaire » de 1792, in *Familles de Valdaine*, Cadastre, tableaux 101 à 104.

A Saint-Bueil, la grande propriété est quasi inexistante : une seule dépasse 10 ha.

En résumé :

La grande propriété est surreprésentée à Saint-Albin, du fait du siège de la seigneurie et de la proximité avec le Pont-de-Beauvoisin. Elle est quasi inexistante à Saint-Bueil (modifications au XVIII^{ème} siècle).

La propriété moyenne est très faible à Saint-Martin, paroisse plus pauvre. Au contraire, elle est très développée à Voissant, où la répartition semble déjà « moderne » au XVII^{ème} siècle.

Intéressant aussi : le seigneur de Vaulserre n'est pas la première fortune du mandement, mais la seconde derrière Etienne Pascal. Au titre de sa réserve (sur ce terme « réserve », Voir [Cens](#)), il ne possède « que » 17.3 % de Saint-Albin, 1,5 % de Saint-Martin, 0,18 de Saint-Bueil et 0,37 % de Voissant²³¹⁴.

De l'influence de la mise en place de l'égalité successorale à la Révolution :

Dans une étude publiée en 1875 à partir des cadastres de 1839 (canton du Pont) et 1829 (canton de Saint-Geoire), comparés avec ceux de 1869, voici le nombre de cotes des communes de Vaulserre et alentours :

Commune	1839 (si le Pont) ou 1825 (si Saint-Geoire)	1869	% d'augmentation
Saint-Albin	165	236	43
Saint-Bueil	119	339	184.8
Saint-Jean d'Avelanne	318	445	39.9
Saint-Martin	234	292	24.7
Voissant	103	185	79.6

Ainsi le nombre de cotes a augmenté, ce qui est une conséquence directe de la législation successorale égalitaire mise en place à la Révolution et poursuivie dans le code civil.

En 1869, Saint-Bueil ne compte aucune cote supérieure à 15 ha (2 entre 5 et 10 ha en 1825), alors que Voissant compte 2 cotes entre 15 et 20 ha, et une entre 50 et 75 ha (3 de 20 à 30 ha en 1825). Saint-Albin en compte 3 au-dessus de 10 ha, dont une entre 20 et 30 ha (contre 2 en 1839), une de 50 à 75 ha, et une au-dessus de 100 (marquis de Vaulserre) ; Saint-Martin en compte une entre 15 et 20 ha, et deux entre 20 et 30 ha (contre une seule en 1839)

Plus généralement, l'auteur démontre que le nombre de cotes inférieures à 8 ha est en augmentation pour toutes les catégories, et celle au-dessus de 8 ha sont toutes en diminution ; il précise même que cette augmentation du nombre de cotes de petites surfaces est très rapide en Isère²³¹⁵.

Enfin, l'étude des rôles de taille de 1582²³¹⁶ et de 1617²³¹⁷ permet d'évaluer la taille payée dans chaque paroisse (en écus, sols et deniers pour 1582, et livres, sols et deniers pour 1617) :

	Total	Saint-Albin	Saint-Martin	Saint-Bueil	Voissant
Taille 1582	40, 12 sols	12, 46, 9	10, 37, 9	4, 40	12, 6, 3
Taille 1617	214, 4, 1/2	66, 5	55, 4, 1/2	26, 10	66, 5

Que possédait-on à Vaulserre ? (Etude agraire)

Les données présentées sont issues des parcellaires de 1635 et de 1670. Celui de 1792 n'a été traité que pour les habitations. Un traitement plus complet viendra, mais la présentation actuelle exige un travail de bénédictin que nous n'avons pu mener jusqu'ici.

²³¹⁴ . Ses revenus ne sont pas limités au faire valoir des propriétés en réserve, mais aussi des cens et divers droits qu'il perçoit au titre du fief et de la seigneurie...

²³¹⁵ . GIMEL M., « Etude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Isère » in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère* [l'« puis » de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné], 1875, pp. 41-42, 90-91, 121

²³¹⁶ . AD de l'Isère H 764

²³¹⁷ . Arch Vaulserre L 4076, image 1-15

Comme pour l'étude sociale présentée plus haut, il faut préciser que l'essentiel des données est disponible sur le site *Familles de Valdaine*, support bien adapté pour la présentation de tableaux nombreux.

On y découvrira les parcellaires de 1635 et 1670 classés selon diverses entrées, par type de contenu, par noms de propriétaires ou par lieu-dits.

Il est ainsi possible de connaître l'emplacement des terres dans une paroisse, celle des bois ou des prés, avec la valeur de chacun ; il est possible de vérifier ce que chaque patronyme possédait, terre, bois, pré, vigne, et à quel endroit.

A ce titre, il faut rappeler que ces données ne sont pas exhaustives, car elles ne recensent que ce qui est possédé à Vaulserre et non dans les mandements limitrophes de Saint-Geoire ou du Pont, ou encore de Miribel. De plus, elles ne recensent que ce qui a subsisté des archives, c'est-à-dire que les biens roturiers de Saint-Martin et Saint-Albin en 1635 et tous les biens de Saint-Martin en 1792 ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Sous ces réserves, précisées sur le site *Familles de Valdaine* et dans chaque fichier *Pdf* disponible, les résultats recouvrent l'ensemble de la cartographie agraire de notre mandement et seigneurie.

Quelques enseignements peuvent être rapportés ici :

Maison-domicile et emplacement

Les travaux sur le cadastre donnent une juste vue de l'implantation des maisons dans la seigneurie, laquelle est proche de l'implantation actuelle. Ces travaux n'auraient pas d'intérêt si la population de nos communes n'avaient fait qu'augmenter depuis 1635. On sait qu'il n'en est rien, puisque par exemple la commune de Voissant comptait près de deux fois plus d'habitants au XIX^{ème} siècle qu'aujourd'hui.

Les résultats détaillés sont disponibles sur le site *Familles de Valdaine*, rubrique *Cadastre*.

Quelques résultats généraux peuvent être évoqués ici :

Voir par exemple le nombre de maisons par paroisse, entre 1635 et 1792 :

Nbre de maisons par parcellaire et paroisse	STA	STM	STB	V
1635	Pas de document	Pas de document	22	56
1670	64	36	34	70
1792	62	Pas de document	38	53

Les lieux-dits les plus importants pour l'habitat sont à Saint-Martin : *bat* (12 maisons) ; *Saint-Martin* (16 maisons) ; on ne trouve que 2 maisons au *barbieu*, 2 à *la combe*, 1 au *guillermet* (mais ce hameau est à la frontière avec Saint-Albin, 2 en *vallier*. Le peuplement est donc essentiellement le fait de deux lieux-dits.

A Saint-Albin, la comparaison peut être faite entre 1670 et 1792 ; certains lieux-dits semblent avoir été abandonnés en partie au moins (sauf s'ils ont changé de nom) : la *bayardière* compte 5 maisons en 1670, et seulement 2 en 1792. En *colombet*, 4 et 1, en *musy* 5 et 1, en *liaudet* 4 et 1, en *rongier* 6 et 3, en *tallaud* 3 et rien, en *roulière* 5 et rien. D'autres au contraire semblent avoir été créés de toutes pièces au XVIII^{ème} siècle : le *mondon* ne comptait aucune maison en 1670, et 9 en 1792 ; *perrin* également, en compte 4, tout comme la *terrassière* et *Saint-Albin*. Mais la *grobbonnière*, le plus important des lieux-dits, n'a pas connu d'évolution : 11 maisons entre 1670 et 1792.

Quelques autres hameaux complètent le peuplement de la paroisse, mais ne comptent qu'une ou deux maisons.

Pour les paroisses de Saint-Bueil et Voissant, la comparaison peut être menée de 1635 à 1792. Les lieux de peuplement de Saint-Bueil sont :

Nbre de maisons dans le lieu-dit, à chaque parcellaire	1635	1670	1792
<i>Berger</i>	5	4	5
<i>Cayère</i>	2	1	3
<i>Félix</i> (près des <i>loyes</i>)	1	2	1
<i>Loyes</i>	3	0	1
<i>Saint-bueil</i>	4	13	12
<i>Satre</i>	2 (Périer)	6	5
<i>Visonnière</i> (la famille Magnin)	1	2	1

Les lieux de peuplement de Voissant sont :

Nbre de maisons dans le lieu-dit, à chaque parcellaire	1635	1670	1792
<i>Bertet</i>	5	8	4
<i>Boffard</i>	2	2	0
<i>Boquin</i>	2	2	0
<i>Chanéaz</i>	8	18	10
<i>Charpenay et charpenay et vitoz ou Garnier</i>	5	4	0
<i>Jacquet</i>	3	6	4
<i>Michal</i>	2	4	0
<i>Pélissier ou Odoard, et château feuillet</i>	2	4	6
<i>Savoyen</i> (prend la suite de <i>Boffard</i>)	0	0	2
<i>Verchère</i>	13	11	5
<i>Vetin</i>	4	1	1
<i>Vilard</i>	0	0	3

ainsi que quelques autres, qui ne comportent qu'une maison.

Les contenus

Terres nobles, ecclésiastiques ou roturières

Nos analyses sont ici limitées aux parcellaires de 1635 et 1670, ainsi qu'à la révision des feux de 1702.

Le parcellaire de 1670 donne des informations précises sur la répartition entre les terres nobles, ecclésiastiques et roturières (cependant, la 9^{ème} partie du parcellaire, qui concerne les fonds affranchis de la taille, est très incomplète). Voici des tableaux pour chaque paroisse ou partie de paroisse (Saint-Bueil) appartenant au mandement.

Le total de la superficie de chaque paroisse a été établi à partir du parcellaire de 1670, bien que les fonds affranchis n'y aient pas été compris. Ce ne sont donc pas des chiffres justes, mais des chiffres maximum.

Ainsi, si 5,4 % de la paroisse de Voissant est constituée de biens nobles et ecclésiastiques, c'est là un pourcentage maximum. On sait que les fonds affranchis d'Isaac de Garnier avoisinaient les 48 ha, qui doivent être ajoutés au total de la surface des fonds roturiers : $291 + 48 = 339$ ha ; le pourcentage de terres nobles et ecclésiastiques tombe alors à 4,6 %. Ce chiffre est plus juste que celui de 5,4 %, mais il reste incertain du fait du manque de certitudes sur la répartition des 92 ha de fonds affranchis (chiffre avancé par les commissaires enquêteurs de la révision des feux de 1702). En revanche, il n'y pas de raison pour que le chiffre varie fortement jusqu'à la Révolution, dans la mesure où aucun anoblissement de fonds n'est signalé.

Le pourcentage indiqué pour chaque paroisse, et pour le mandement dans son ensemble, est donc un pourcentage maximum.

Paroisse	Fonds nobles		% / superf. Totale	Fonds ecclés.		% / superf. Totale	Total fds N + Eccl	% / superf. Totale
	Surface (ha)	Propriétaire		Surface (ha)	Propriétaire		Surface (ha)	
<u>Saint-Albin</u>	73,8	Seigneur de Vaulserre		6,2	Cure			

Paroisse	Fonds nobles		% / superf. Totale	Fonds ecclés.		% / superf. Totale	Total fds N + Eccl	% / superf. Totale
	Surface (ha)	Propriétaire		Surface (ha)	Propriétaire		Surface (ha)	
	2	Rachais de la Chabaudière		2,9	Chapelle Saint-Jean (église de Saint-Albin)			
	7,7	Masse		2,3	Chap Saint-Claude (église de Saint-Albin)			
	5,5	Pion						
	11,9	Garnier (Crolard)						
STA total	101,1		23,24	11,5		2,6	112,7	25,9
<u>Saint-Martin</u>	5,1	Seigneur de Vaulserre		2,4	Chap Saint-Claude (église de Saint-Martin)			
	5,3	Masse		0,2	Chap Saint-Claude (église de Saint-Albin)			
	0,03	Rachais de la Chabaudière						
	0,1	Saint-Paul						
STM total	10,5		3,2	2,7		0,8	13,3	4,1
<u>Saint-Bueil</u>	0,2	Seigneur de Vaulserre		1,4	Cure			
				1,4	Chap Saint-Pierre et Saint-Paul (église de Saint-Geoire)			
				1,6	Chap Saint-Sébastien (église de Saint-Bueil)			
STB Total	0,2		0,1	4,6		3,3	4,8	3,5
<u>Voissant</u>	12	Seigneur de Vaulserre		1	Archevêque de Vienne comme prieur de Voissant			
				2,7	Cure			
				0,04	Ch Saint-Antoine (église de Voissant)			
V total	12		4,1	3,8		1,3	15,8	5,4
Total général	123,8		10,4	22,8		1,9	146,6	12,4

La révision des feux du mandement en 1702 est avant tout fiscale. Elle ne distingue pas précisément entre les terres nobles, ecclésiastiques et roturières, mais entre les fonds tailliables et les autres, nobles ou affranchis. C'est déjà une bonne indication, car dans notre province de taille personnelle-réelle sont exclus de la taille les fonds nobles et ecclésiastiques, ainsi que tous les biens roturiers possédés par des nobles et ecclésiastiques avant 1635 (sous réserve que la noblesse ou l'acquisition de l'office donnant la noblesse soit antérieure à 1602). Ainsi en 1702, 13,8 % de la surface des fonds est noble ou ecclésiastique, ou appartient à la noblesse ou aux ecclésiastiques depuis 1635.

Compte tenu du caractère aléatoire des chiffres donnés en 1702 (en particulier pour la surface totale du mandement : Voir dans cet article sur le Mandement de Vaulserre, la référence [Surface](#)), et du caractère maximum des chiffres précis issus du parcellaire de 1670, nous conserverons les chiffres de ce dernier.

Nous n'avons pas connaissance qu'il y ait eu des annoblissements de fonds jusqu'à la Révolution. Ainsi, l'on peut en déduire qu'au mieux, près de 13% des fonds sont nobles ou ecclésiastiques à Vaulserre de Louis XIII à la Révolution.

Contenu d'occupation de la terre

Un état de la contenance générale du mandement de Vaulserre est réalisé par la communauté en 1788.

Sur 3199 journaux de fonds roturiers (environ 800 ha), il y a 1549 journaux de terres labourables (387 ha environ), et 1650 d'autres : 800 (bois broussailles : 200 ha), 100 (marais : 25), 200 (châtaigneraie : 50), 400 (taillis : 100), 150 (terre inculte : 37,5)²³¹⁸.

Les marais sont donc assez étendus. Sans compter les leschères s'étirant le long des nombreux ruisseaux. Le mandement de Vaulserre est lui-même souvent limité par des ruisseaux : le Guiers, le Malafossant et le Barbieu, le Jacquet, le Balmetière... C'est aussi le cas des paroisses : l'Ainan entre Saint-Albin et Voissant et entre Saint-Bueil et Voissant, le Barbieu entre les deux premières, le ruisseau de la *combe sardin* entre Saint-Bueil et Voissant. De même il a parfois été considéré que le ruisseau du *melet* faisait limite entre Saint-Martin et Saint-Albin (alors que le cadastre indique bien que la limite suit le chemin du Pont et celui de *barbieu* qui le poursuit..., englobant ainsi le *lanet*, le *juge* et le *barbieu* à Saint-Martin).

L'un des marais les plus importants est celui du *daim* au mas de la *flachère* (commune de Saint-Albin, en pente sur le Guiers). En 1804 il s'agit de l'assécher. On apprend alors qu'il mesure environ 5 000 m², avec un côté de 879 mètres. Les travaux d'assèchement sont importants, puisqu'on creuse 9 fossés parallèles de 4 pieds de profondeur (1,30 m environ) et de 35,5 cm de largeur au fond. En général, on creuse jusqu'à tomber sur du sol dur. On creuse aussi des fossés en travers, de manière à vider le marais. Lorsque le marais sera le plus sec, ces fossés seront remplis de cailloux jusqu'à 33 cm de haut (volume estimé de 200 m³). On ajoute de la mousse par-dessus, mais surtout pas de terre. La terre excavée des fossés est placée en talut sur les bords²³¹⁹.

Quelques considérations sur le défrichement, permanent depuis le XVII^e siècle au moins, sont placées sous l'article Défrichement. D'autres sur le climat froid et humide, ainsi que sur les récoltes, les animaux présents dans le mandement en 1773 notamment, sont placées à l'article Economie, mœurs, société à Vaulserre / Désastres et dévastations / Climat et dégrèvements fiscaux. Sur les bois, voir notamment Economie, mœurs, société à Vaulserre / [Bois](#), voir aussi [Défrichement](#).

Pour le surplus des informations concernant les contenus d'occupation (terre, bois, pré...), nous renvoyons à la description des parcellaires de Vaulserre et aux analyses réalisées, le tout présenté sur le site internet *Familles de Valdaine* (Voir en particulier le parcellaire de 1670, tableaux 24 à 28).

Maréchaussée

La ville du Pont avait reçu l'une des 5 brigades que comptait la lieutenance de Vienne (4 lieutenances, sous l'autorité d'un prévôt de la province à Grenoble). Elle comptait un brigadier et quatre archers²³²⁰.

Mariage

Voir aussi Economie, mœurs, société à Vaulserre / [Rapports hommes – femmes](#)

²³¹⁸ . Arch Vaulserre L 1536, ou 1788

²³¹⁹ . Arch Vaulserre L 3777, image 119

²³²⁰ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 44

Le mariage est une affaire de famille, où les volontés individuelles comptent moins que les accords signés devant le notaire.

C'est peut-être pour cette raison que les naissances hors mariage, quoi que l'Eglise les affirme diableries, semblent avoir été acceptées socialement et par les curés de campagne. Ainsi en 1778, le curé de Voissant baptise Etienne Muralia, fils illégitime de François, brigadier aux fermes du roi casernées à Voissant, et d'Anne Pélissier Cugnet²³²¹. C'est la première fois que le curé ne signale pas qu'est présenté au baptême un enfant prénommé X, donné à Y (le père) par Z (la mère), au rapport de la mère sage.

Le contrat de mariage

Les mariages sont précédés d'un contrat, en particulier dans les pays du sud de la France où il était de coutume de doter les futures épouses. A mesure que les règles de droit romain sont remises en vigueur à la fin du Moyen-Âge, cette coutume est consacrée comme une obligation par la jurisprudence²³²². Ainsi les parents participent aux charges du mariage, ce qui est d'autant plus raisonnable que celui-ci est avant tout un accord entre deux familles. Cela permet à l'épouse, en ces temps où elle deviendra probablement veuve, de pouvoir subsister malgré l'éventuelle disparition de la force de travail du mari.

Cette coutume facilite aussi les transmissions de biens, alors essentiellement fonciers, en fixant les apports des uns et des autres.

Ce contrat a lieu après les promesses de mariage, ou en tient lieu lui-même. La formule des promesses est classique : « lesquels ... ont promis et juré en mains de messire Claude Pichon prêtre et curé de la paroisse de Saint-Martin mandement dud Vaulserre se prendre et épouser en face de sainte mère église catholique apostolique et romaine à la première réquisition de l'une des parties, disant et assurant n'avoir fait par le passé moins espèrent faire à l'avenir chose qui puisse empêcher l'accomplissement du présent mariage, et par ce que en ce pais de Dauphiné les filles qui se marient sont en coutume de se constituer dotte afin que les maris puissent plus facilement supporter les charges du mariage... »²³²³.

Dans quelques cas, le contrat de mariage est rédigé après le mariage. Pourquoi ? Il est difficile d'imaginer que les parents aient oublié cette formalité essentielle. Peut-être ne le souhaitent-ils pas au départ, et y ont été contraints par leurs conseils... Voici la formule d'un contrat rédigé après le mariage célébré et... consommé : « Comme ainsi que mariage soit été traité par parents amis en face de sainte mère église et iceluy consommé et accompli par charnelle copule d'entre... »²³²⁴. Autre cas en 1588 entre Jean Gay et Voissant et Jeanne Drevet la fille du notaire Pierre Drevet de Domessin²³²⁵.

Le 19 mai 1589, par un arrêt rendu en robes rouges (arrêt de principe), le parlement de Paris consacre le principe de l'immutabilité des conventions matrimoniales. Celles-ci doivent être établies avant le mariage. Mais le principe progresse lentement, d'abord dans les pays de coutume, puis dans les pays de droit écrit dont le Dauphiné.

Le contrat comporte un jeu précis de rétributions et contre rétributions équilibrées : ainsi le père de la mariée donne une dot, qui est la propriété de l'épouse²³²⁶. Le père du marié ou celui-ci augmente la dot de la moitié de celle-ci (augment). Le père de la mariée augmente l'augment de la moitié de celui-ci. Cet augment

²³²¹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 364

²³²² . Jusque dans les années 1930, il est encore impératif de doter les filles dans les familles bourgeoises. La pratique décline ensuite du fait de l'instabilité monétaire d'abord, ainsi que de toutes sortes de raisons, dont le développement du travail féminin et le changement de conception du mariage : Florence LAROCHE-GISSEROT, "Pratiques de la dot en France au XIXème siècle", in *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 43ème année n°6, 1988, pp. 1433-1452

²³²³ . Fonds Boffard-Dulac n°32123 : mariage en 1656 de Pierre Garcin Furet (de Saint-Bueil, mandement de Saint-Geoire) et de Louise Morel (de Saint-Martin)

²³²⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°24802-6. Selon la doctrine catholique, un mariage ne pouvait être célébré qu'entre des personnes pubères. Mais la doctrine ajoutait qu'« en mariage, la malice de la chair supplée à l'âge » ; la *copula carnalis* permettait d'éviter d'attendre les âges théoriques de puberté de 12 et 14 ans.

²³²⁵ . AD de l'Isère H 764, image 412-416

²³²⁶ . La dot revient toujours à l'épouse. Au décès d'Aymar Pélissier, sa veuve Clauda Bolian récupère des biens à concurrence du montant de sa dot ; les créanciers ne viennent qu'après. En 1595 Michalette Chevalier obtient une sentence du juge de Vaulserre pour récupérer sur les biens de son mari Jean Bayoud Boquin le montant de sa dot : AD de l'Isère H 764, image 417-419

devient la propriété de l'épouse si elle survit à son mari ; dans le cas contraire, il revient au mari. Le contre augment revient aux enfants.

Les règles ne sont pas strictes et pour tenir compte des circonstances, les contre augment ne sont pas toujours présents. En 1558, le père de Thony Sevoz n'en donne pas à Louis Panix son gendre²³²⁷. Peut-être était-elle plus âgée que lui.

De la même manière en 1569, Jacques Giroud père de Clauda (de Saint-Martin), ne donne aucun contre augment à Claude Cayère (de Saint-Bueil à Vaulserre)²³²⁸. Même chose pour Jean Villard Chappat et Clauda Pélissier, les parents de Guillaume, lors de son mariage avec Michel Richard de Saint-Bueil tous les deux²³²⁹. Ou même par François Garnier dans le double mariage d'Alexandre Michal de Saint-Geoire et sa sœur Jacquemaz, de Voissant (fille de feu Jacques)²³³⁰.

C'est qu'en Dauphiné, comme en Bresse, l'augment n'est dû que s'il est stipulé dans le contrat. Au contraire, en Bugey, il est dû par principe²³³¹.

Cette organisation en dot, augment et contre augment est aussi un bon moyen d'obliger chacun à respecter sa part des conventions matrimoniales : le mariage est un contrat entre familles, et non entre époux. Si la dot n'est pas payée, l'augment ne l'est pas plus. Si l'augment ne l'est pas, le contre augment non plus.

Et en effet, le paiement réel des conventions matrimoniales est souvent tardif ; une part quelques mois après et le reste plusieurs années plus tard. Il n'y a pas de limite à cette tardiveté. Ainsi la dot prévue au mariage de Madeleine Cayère Codé avec André Chaney Prince (150 livres par le père François Cayère Codé et 100 livres de sa mère Lucretie Carre) n'est payée qu'en 1803...²³³². Et pourtant ce sont là des familles qui vivent dans le même village et le même quartier depuis des siècles. De tels exemples rappellent que la vie des villages était loin d'être idyllique, contrairement à l'image d'Epinal.

Au rang des devoirs constants et immédiats du père de la mariée : le paiement de la robe nuptiale. C'est une obligation naturelle. Par exemple lorsqu'en 1557 le parlement ordonne le retour des terres de Vaulserre et Hautefort à la maison de Clermont, qui sortiraient de cette maison pour avoir été héritées par les deux seules filles de Philibert de Clermont, il impose au bénéficiaire de doter ses cousines, ainsi que de payer leur robe nuptiale alors qu'elles sont déjà mariées. Mais c'est une dette de droit naturel du père, qui pèse sur l'héritier universel du père décédé. Dès lors que les deux filles ne reçoivent que leur légitime du patrimoine paternel, elles doivent aussi recevoir le prix de leur robe nuptiale²³³³.

Souvent, les constitutions financières sont faites en espèces devant notaire. Rarement, elles sont garanties par une hypothèque sur certaines terres ; plus rarement, le père de la mariée dispose d'une ou plusieurs cautions. C'est le cas de Jean Liatard père de Louise en 1598 (de Saint-Jean d'Avelanne), lors de son mariage avec Jean Chaboud Fagot de la Chapelle-de-Merlas, qui propose honorable Pierre Juge, dit le capitaine, de Saint-Jean²³³⁴.

Durant le mariage, le système le plus répandu est celui de la dotalité universelle. Le mari administre l'ensemble des biens, y compris dotaux. Il peut arriver qu'un autre système soit choisi par les mariés, par lequel on distinguait les biens dotaux des paraphernaux. En effet les biens possédés par la femme au moment de son mariage, ou ceux qu'elle peut acquérir durant ce dernier (les biens « adventices ») sont dits paraphernaux : elle peut les administrer elle-même, y compris les aliéner. Mais les parlements avancent en ordre divisé sur la gestion séparée des biens. Pour les parlements d'Aix et de Toulouse, ces biens propres sont présumés paraphernaux. Ils sont présumés dotaux dans le ressort du parlement de Paris. La difficulté est souvent théorique, les futures

²³²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°21770-1

²³²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21851-2

²³²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°21836-9

²³³⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°21794-800

²³³¹ . GUICHENON Samuel, *Histoire de Bresse et de Bugey...*, T. 1, p. 23

²³³² . François Chaney Prince, Louise, Catherine et Aymar sont les enfants de ce couple. Les enfants de François : Marc, Gaspard et Marianne font compte avec Joseph Cayère Codé. Ce dernier est fils de François, petit-fils de Jean, lui-même fils de François qui s'était engagé à payer la dot. Entre 1724 et 1803, il y a eu plusieurs sommations de payer, une décision du juge de Vaulserre, du vibailli de Vienne, et enfin un arrêt du parlement. Cet arrêt daté de 1746 ajoutait les intérêts à la somme initiale, et les Cayère Codé devaient la somme arrondie de 1 124 livres. C'est ce montant qui est payé et acquitté en 1803 : les Chaney avaient joui des fruits d'un bois chataigneraie durant plusieurs années, et les arbitres ont indiqué que les fruits perçus compensaient les intérêts depuis 1746 : AD de l'Isère, Charmeil 3E 20449, image 91-93

²³³³ . Arch Vaulserre L 1402, notamment image 290

²³³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°22474-5

épouses (ou même époux) se constituent souvent tous leurs biens présents et à venir à titre de dot. A défaut, le montant et le contenu de la dot sont clairement précisés. Tout ce qui appartient à l'épouse et n'y entre pas doit être présumé paraphernal.

Les biens dotaux ne peuvent être aliénés de quelque manière. La renaissance des règles du droit romain depuis le XVI^{ème} siècle renforce encore cette prohibition²³³⁵. Ainsi en 1698, plusieurs décisions du juge du Pont-de-Beauvoisin, qui concernent l'affaire de la succession de Benoît Tallaud de Saint-Jean d'Avelanne, annulent la vente et ordonnent le remboursement des fruits perçus depuis, à compenser avec d'éventuelles dépenses d'améliorations apportées, d'entretien spécifique ou d'impôt foncier²³³⁶.

En 1633, c'est la dot que la justice unanime privilégie sur les charges de l'impôt. Benoît Garcin chirurgien de Saint-Geoire a cotisé des tailles en 1595, 1596 et 1601 (il était consul de Saint-Geoire ces années-là), pour lesquelles, à chaque fois, Antoine Flandin fils de Pierre ne peut payer. Il faut faire gager des terres dont il est propriétaire.

Mais à son décès, sa veuve Antoinette Bonnel demande la répétition de ses droits dotaux contre Benoît Garcin. Celui-ci est condamné immédiatement et Claude Flandin le fils est remis en possession des biens gagés, avec des dommages et intérêts. Garcin n'a plus qu'à appeler la communauté en garantie ; elle refuse obstinément, malgré un arrêt du parlement qui l'y oblige (1630.03.14). Pour éviter un long procès, on décide de transiger : les Garcin remettent à la communauté toutes les cotes gagées (ou leur valeur), et lui font grâce de tous les dommages et intérêts, des arrerages de rentes lods et ventes, et de toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir contre la communauté, moyennant la somme de 340 livres²³³⁷.

Pour donner une idée des dots couramment pratiquées à Vaulserre durant les trois derniers siècles de l'Ancien Régime, on peut se reporter au site *Familles de Valdaine*, au Fonds Boffard-Dulac ou à la *Base de ressources familiales*, puis effectuer une recherche en plein texte avec le terme « dot ». Voici un tableau de quelques dots dans le mandement de Vaulserre entre les XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècles :

Date	Montant de la dot (en livres sauf précisions)	Mariée	Paroisse	Marié	Paroisse	Remarques
1541	90 florins	Tarpen Jacquemette		Cosseillat Aymar	Voissant	
1541	28 florins	Seyne Ennemonde	Bat (Saint-Martin)	La Tour dit Dalmais Claude	Bat (Saint-Martin)	
1541	20 florins	Villard Gabrielle	Saint-Albin	Godelet Antoine		
1541	80 florins	Duchon Antoinette	Saint-Albin	Martin François	Saint-Albin	
1541	100 florins	Bernard Suzanne	Miribel	Seyne Philippe	Bat (Saint-Martin)	
1541	100 florins	Charamet Claua	Saint-Albin	Cayère Jean	Saint-Bueil	
1541	120 florins	Pascal dit Vincent Antoinette	Saint-Martin	Seyne Gabriel	Bat (Saint-Martin)	
1541	100 florins	Bornat Berthet Antoinette		Duloz Etienne	Pont	
1541	60 florins	Ponsard Michalette	Saint-Béron	Chanes Jean	Romagnieu	
1541	80 florins	Rongier Claua	Saint-Albin	Fallevoz Barthélémy	Saint-Béron	
1542	200 florins	Pélissier Odoard Claudette	Voissant	Bocquet François		famille fortunée de

²³³⁵ . Même avec acceptation expresse de sa propriétaire = *lex julia*, remise en application dans de nombreux pays de droit écrit ; signalons une exception expressément conservée par un édit de 1664 dans les Lyonnais, Forez, Beaujolais et Mâconnais à la demande des marchands. Cependant lorsque la veuve déclarait se heurter à des difficultés pour nourrir sa famille, la jurisprudence dauphinoise lui reconnaissait le droit de disposer de sa dot : CHIANEA Gérard, « La spécificité du droit privé dauphinois », p. 55

²³³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°25821-3

²³³⁷ . AD de l'Isère 3^e 20140 Mathieu Charreton, ou 1633 09 11

Date	Montant de la dot (en livres sauf précisions)	Mariée	Paroisse	Marié	Paroisse	Remarques
						Voissant (roturier). Claudette est fille du notaire.
1583	80 écus (240 livres)	Lanfrey Clauda	Les Echelles	Rongier Antoine du	Voissant	Bonne société : témoins châtelain et greffier de Vaulserre ²³³⁸
1611	1000 livres	Juge Jeanne	Saint-Jean d'Av	Pascal Pierre	Saint-Martin	Fils du notaire Michel
1627	1300 livres	Corbeau Madeleine de	Saint-Albin	Pélissier Pierre	Saint-Albin	Fille bâtarde du seigneur Vaulserre Lui : notaire
1633	2400 livres	Bolian Clauda	Virieu	Pélissier Aymard	Saint-Albin	Filschâtelain Michel ; fille châtelain de Virieu
1635	150 livres	Burlet le Plan Benoîte	Voissant	Chaney Savoyen Jean	Voissant	
1640	200 livres	Baroz Benoîte	Voissant	Bernard George	Voissant	Familles aisées de Voissant
1645	300 livres	Sevoz Louise	Bat (Saint-Martin)	Billion Claude	Saint-Bueil	
1662	142 livres	Bornat Cayerat Jeanne		Fornier Antoine (hte)	Rivoires	
1664	146 livres	Cayère Bert Clauda		Bécaud Etienne	La Tour du Pin	
1666	120 livres	Massard Dimanche	Saint-Martin	Mollaz François	La véronnière (Montferret)	
1716	1800 livres	Guilliet Adrienne		Millioz Guillaume	Les Echelles	
1809	4000 FF	Giroud Madeleine	Saint-Geoire	Gallin Joseph	Voissant	Le marié est marchand
1811	2900 FF	Buscoz Fit Isabeau	Voissant	Gallin Pierre		
1811	150 FF	Allemand Madeleine	Saint-Bueil	Burlet le Plan Jacques	Voissant	
1815	200 FF	Rosset Marie	Voissant	Bornat l'Hermite Laurent	Voissant	Petite paysannerie
1818	8000 FF	Patricot Madeleine	Voissant	Marion Simon	Rivoires	Famille la plus aisée de Voissant
1839	200 FF	Bornat l'Hermite Marie	Voissant	Barral Jean	Saint-Aupre	

²³³⁸ . BMG R 8223, registre du notaire Bayoud 1583, 154sq

Ces quelques exemples, pris au hasard de la lecture de la *Base de ressources familiales* indiquent qu'en 1541, les familles paysannes moyennes consacraient 100 florins à la dot. Il faut y ajouter divers vêtements et d'autres objets, des animaux.

Au XVII^e siècle, la somme monte à 150 livres, et atteint 200 FF dans la première moitié du XIX^e siècle.

Pour donner une idée plus systématique des conventions de mariages, voici le tableau des 118 contrats de mariages reçus par le notaire François Dulac entre 1762 et 1799, suivi d'une analyse rapide :

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1762-9 3 ^E 32967	2	1762	cleyet claud	bertet clauda	la sauge	400 l	Le père donne ts ses biens à son fils, sauf 150 l aux conditions habit ; 2 filles, légitime réglée par le contrat (52 l)
1762-9 3 ^E 32967	5-6	1762	buscoz isaac	morel pétronille	stb / stb	118 (100 + 18 l = valeur de 2 métiers à tisser) augm 59 l c-a 29,10	2d mariage du mari
1762-9 3 ^E 32967	44	1769	moine joseph	pélicier picot françoise	v / v	0 (car décl de grossesse sans doute)	
1762-9 3 ^E 32967	53	1769	toinet antoine	biétrix marie	pdb / sta		240 L qu'elle affirme vouloir gérer en paraphernaux >>> pas d'augment...
1762-9 3 ^E 32967	57	1769	monin marillat françois	cayère codé justine	la mure / v	60 (dot + vêtements)	soldat invalide dans la cie de M. Jacob il donne 24 livres de bagues
1770-5 3 ^E 32968	133-134	1771	buridon laurent	bertet burlet claudine	franche comté / v	dot = 120 l d'économies, rien de plus	lui travaille dans les fermes du roi à v ; mais M non réalisé, car elle se marie avec claudie bornat guerre la même année (p. 146-147)
1770-5 3 ^E 32968	136-137	1771	bourcier bournat joseph	buscoz élisabeth	v / v	Dot : 123 l = légitime 91 (aug) et 45,15 de c-a + 16 de bagues	
1770-5 3 ^E 32968	137-140	1771	buscoz jeoffray	boffard cocat élisabeth	v / v	200 l + 4 draps + 100 l léguées par le père + vêtements. Augm 165 contre augm 82,10 + 33 L de bagues	autres enfants buscoz, légitime 123 L et situation réglée par le contrat
1770-5 3 ^E 32968	146-147	1771	bornat guerre claudie	bertet burlet claudine	v / v	20 livres ... mais les B G sont très pauvres	deux autres enfants BG, légitime 30 livres mère du marié lègue ts ses b, à condit du cun ménage ; attention : claudine bertet burlet s'était mariée la même année à laurent buridon, M non réalisé apparemment
1770-5 3 ^E 32968	169-170	1772	chaney savoyen jean	bernard louise	v / v	dot 600 livres = valeur de tous ses biens	mais c'est une dot tronquée car elle est veuve ; fait donat à son mari de 60 l + son entret tte sa vie dans sa maison si elle décède
1770-5 3 ^E 32968	187-189	1773	praille claudie nemos	bornat quérat rose	st franc / v	Dot : ts ses dts = 1000 l ; augm : 500 contre aug 250 + 24 l bagues	on règle en même temps les successions des parents praille
1770-5 3 ^E 32968	209-211	1773	tirard jeoffray	garavel françoise	ch de m / stb	Dot : 600 l, augm 300 l contr augm 150 l + bagues	La mère du marié fait donat de ts ses biens à condit de vivre en cun ménage

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1770-5 3 ^E 32968	217- 218	1773	allemand jeoffray	sirand antoinette	ch de m / ch de m	dot ts dts succ = 240 + 150 nippes ; lui donne irrévoc 120 l attendu son veuvage	240 l de dot qui valent sa portion d'héritage, vendue le jour même à son frère.
1770-5 3 ^E 32968	230	1774	giroud joseph	bioud cornier françoise	v / v	Dot : 48 l + draps et nappes + ts dts patern = 60 l + croix	l'époux donne 30 l pour bagues
1770-5 3 ^E 32968	231- 232	1774	desemptes curtet pierre	billion élisabeth	v / v	Ts dts matern = 60 l + garde robe + vêtements + 72 l d'écon ; aug 166 l + 34 l de bagues contr augm : 83 l	l'essentiel de la dot est sa portion d'héritage
1770-5 3 ^E 32968	261- 262	1774	bertet jean	burlet plan marguerite	v / v	60 l + draps + vêtement + garde robe ; l'époux donne 30 l pour aug (en fait aug pour elle, et non pour les enfants, car veuf	lui était veuf de loulise meyer mathieu
1770-5 3 ^E 32968	269- 271	1774	corporon maurice	billion grand loulise	péréaz	Dot : 300 l + draps + serviettes + demi garde robe, tour à filer, 1 brebis, croix + toile. Aug 181 l ; c-a 90 l	la mère de maurice lui fait don de tous ses biens : elle est veuve : 525 l au max ; à charge de donner 150 l à chac de ses 3 sœurs (légitime)
1770-5 3 ^E 32968	285- 288	1775	gallin pierre	liatard loridon marie	v / st j d'av	dot 600 l + draps, serviettes + 1 génisse + garde robe + croix + 2 brebis ; aug 200 l ; c-a 100 l	et donation par le père de tous ses biens, moyennant logement reste de la famille et payt légit d'ant, cl (218 l) et jne (18 l)
1770-5 3 ^E 32968	291- 292	1775	pichat françois	permezel hélène	les échelles / sta	dot : ts dts patern = 200 l + bague, croix garde robe ; aug : 100 l ; c-a 50 l	donation de ts biens par le père pichat, après la mort.
1770-5 3 ^E 32968	293- 294	1775	boffard cocat pierre	delacour jeanne	st aupre / miribel	Dot : ts dts patern = 200 l + vêtements + don de son oncle : 600 l. aug 675 l + 30 pour bagues c-a 337,10 l	
1770-5 3 ^E 32968	294	1775	roux guillaume	sotat gorin loulise	? Résidence à v / v	dot 72 l + draps et serviettes texte incomplet	La mère de l'époux lui donne tous ses biens
1770-5 3 ^E 32968	314- 315	1775	descotes genon françois	reynaud isabeau	ch de m / ch de m	dot : 100 l + un génisse, 2 brebis, 2 draps, 2 nappes, ½ garde robe. Aug 100 l. c-a 50	
1770-5 3 ^E 32968	328, 351- 352	1775	bertet françois	bertet bornaton marguerite	v / v	dot ts dts succ = 300 l, + 4 draps, 6 serviettes, 2 nappes, 2 brebis, ½ garde robe ; aug 75 l ; c-a 37,10	La mère fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1770-5 3 ^E 32968	332- 333	1772	chaney savoyen pierre	gallin jeanne	v / v	Dot : 200 l + ½ garde robe, croix d'or, 2 brebis, 2 draps 2 nappes et vêtements. Aug 100 l. c-a 50	
1770-5 3 ^E 32968	344- 346	1772	rive françois	trinquet françoise	sta / sta	Dot : écono au service du châ = 128 l + vêtements, croix d'or + ts dts succ max 48 l ; aug 162 l	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1770-5 3 ^E 32968	349, suite en 155- 157	1772	by françois	peylin marie	stm / stg	Dot : ts dts matern = 30 l + 66,13 l + croix et vêtements. Aug 130 ; contre augm 65 l	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit + payt de 20 l de légitime à 6 autres enfants
1776- 79 3 ^E 32969	361- 363	1776	boffard cocat isaac	berger marianne	v / v (paroisse, mais mandement miribel	Ts dts succ = 188 l + 2 draps 2 nappes 2 serviettes, croix + vêtements. Aug 250 l, contre a 125	La mère fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1776- 79 3 ^E 32969	363	1776	morel antoine	allioud perraud marguerite	stb / stb	Ts dts succ = max 350 l + croix, 2 brebis + vêtements ; pas d'aug	
1776- 79 3 ^E 32969	370- 372	1776	buscoz antoine	patricot marie	v / v	Dot : 1150 l + draps, serviettes nappes + croix, bague à foy, garde robe, vêtements ; aug 675 l	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit + payt de 515 l de légitime à 10 autres enfants ; mariage le même

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
							jour que son frère antoine, et au même lieu : château garnier
1776-79 3 ^E 32969	372-373	1776	buscoz jeoffray	billion élisabeth	v / stm	dot : ts biens maternels (72 l max), + garde robe bois blanc + vêtements pas d'aug car vve de p desemptes curtet (avec leq elle s'était mariée en 1774)	mariage le même jour que son frère antoine, et au même lieu : château garnier ; pas d'enfants apparemment de son premier mari
1776-79 3 ^E 32969	391-393	1776	picoud bouvet benoît	brizard marie	ch de m / ch de m	Dot : 212 l + 3 draps 3 nappes, + 24 l (donation) + croix et vêtements, aug 137 , contr a 68,15	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1776-79 3 ^E 32969	405	1777	borcier bornat jean	gueytat marie	sta chimilin /	Dot : ts dts succ = 150 l max + 4 draps et 4 nappes	La mère fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit + payt de 72 l de légitime à 3 autres enfants
1776-79 3 ^E 32969	436-437	1777	jacolin claudie	cholat troliet thérèse	miribel / miribel (péréaz pour les deux, paroisse de voissant)	dot : légitime max 100 l + croix d'or 12 l « aug » 6 l	
1776-79 3 ^E 32969	438-439	1777	cleyet claudie	cholat troliet claudine	v / v	dot : 60 l + hardes et nippes pour 30 l, espérances de légitime : 15 l ; mais toujours une croix à cœur d'or	mariage très pauvre :
1776-79 3 ^E 32969	447-448	1777	bioud cornier jean	gallin marie	miribel / ch de m	dot : ts dts succ = 141 l + 2 draps 2 nappes + croix et vêtements	le futur reçoit tous les biens de la succession ; c'est le seul garçon ; à charge de payer 48 l de légitime à ses 5 sœurs + 2 draps 2 nappes
1776-79 3 ^E 32969	450	1778	billion claudie	buscoz thérèse	sta / v	Dot : 126 l + 100 l de service + croix, garde robe noyer + vêtements et aug 186 l et contr a 93 l	
1776-79 3 ^E 32969	453	1778	muraillat françois	dusert marie marguerite	v / chirens	dot : ts dts succ = 160 l max	
1776-79 3 ^E 32969	473-474	1778	queyron claudie	sotat gorin anne	v / v	dot : ts dts succ = 86 l max	
1776-79 3 ^E 32969	490-491	1779	bertuy louis	allioud perraud louise	sta (orig meylan) / sta	dot : 150 l, 2 draps, 2 nappes toile mêlée, garde robe bois blanc et tissus + vêtements	
1776-79 3 ^E 32969	505-506	1779	savoyen claudie	cottin marie	st j d'av / miribel	dot 322 l + divers draps, nappes et serviettes + 1 génisse + croix d'or + vêtements + 50 l donation marraine	
1776-79 3 ^E 32969	513-514	1779	charreton michel	corporon madeleine	stb / miribel	dot : ts dts succ = 180 l + croix et vêtements	
1780-81 3 ^E 32970	524-525	1779	bernard perrin jeoffray	liatard françoise	v / v (mais les parents habitent pressins)	Dot : ts dts succ = 30 l	
1780-81 3 ^E 32970	562-564	1780	sotat gorin louis	bertet bornaton madeleine	v / v	M (dot 300 l + 2 nappes, 4 draps, 6 serv, 1 mouton 1 génisse + une garde robe) aug 150, c-a 75 ;	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit + payt de 72 l de légitime à isab la sœur du marié
1780-81 3 ^E 32970	573-574	1780	cholat troliet andré	tirard pipet marie	v / miribel	Dot : ts dts mater, garde robe + 192 l + croix + 5 draps de toile mêlée ; aug 100 l ; contre aug 50	

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1780-81 3 ^E 32970	594-595	1781	bornat quérat jean	croibier jeanne marie	v / sta	dot : ts dts succ = 45 l	Le père del'épouse s'engage à les loger 7 ans, contre la moitié du prix du couvert total
1780-81 3 ^E 32970	599-600	1781	barral sébastien	bornat quérat marie	v / péréaz (miribel)	dot : 2 tours à filer, 2 marmites + lit garni, 5 draps 5 nappes, vêtements + maison et terres à péréaz	Le père de l'époux lui donne la moitié de ses rev en jouiss
1780-81 3 ^E 32970	624-625	1781	périer satre antoine	by louise	stb / v	dot : ts dts patern = 20 l + 1 vache + vêtement	Le père de l'époux lui donne tout + payer 48 l légitime à louise et nourrir ses parents
1780-81 3 ^E 32970	641-642	1781	baton joseph	sotat gorin isabeau	stb / v	dot : 96 l + draps et serviettes	
1780-81 3 ^E 32970	642-644	1781	blanc la jeunesse jean	descotes genon élisabeth	sta / sta	dot 490 l+ croix, demi garde robe, vêtements	La mère de l'époux lui donne tout + payer 12 l légitime à 7 autres enfants
1780-81 3 ^E 32970	667-668	1781	bertet antoine sieur	allégret louise catherine	la sauge / stg	dot : 8000 l, aug 2000 et c-a 1000	Le père donne un domaine en jouissance
1780-81 3 ^E 32970	669-670	1781	tirard jacques	villard cath	stb / v	dot : ts dts succ = 93 l max + 120 l écon, croix, vêtements	Veuvage de l'époux >>> lui donne somme si prédécède
1782-83 3 ^E 32971	676-681	1782	mottet benoît	reverdy élisabeth	stb / stb	aug 150 l	
1782-83 3 ^E 32971	681-683	1782	reverdy jean	reynaud marianne	stb / ch de m	Dot : 120 l + 2 brebis, 2 draps et 2 nappes + toile, chanvre, quenouilles, garde robe, vêtements ; aug 217,6 l ; contr aug 108,15	La mère de l'époux lui donne tout + payer 48 l légitime à 2 autres enfants
1782-83 3 ^E 32971	690-691	1782	périer chavet jean	boffard cocat antoinette	stb / ch de m	dot : ts dts pater = 120 l + 244 l d'éco + croix, garde robe, vêtements ; pas le moindre apport du marié	
1782-83 3 ^E 32971	706-707	1782	carret benoît	perrin antoinette	? / sta	dot : ts dts succ + 18 l + croix + garde robe + vêtements. Pas d'aug	La mère lui donne 50 l de plus que sa légitime vue au contrat de m de son frère
1782-83 3 ^E 32971	708-710	1782	brosse maron antelme	brosse maron jeanne	la folatière (pdb) ts les deux	Dot : ts dts succ = 1000 l + draps serviettes nappes + croix + garde robe noyer aug : 500 l + 1000 l par l'époux à cause de son veuvage	
1782-83 3 ^E 32971	778-779	1783	villard chappat claudie	cleyet marguerite	stb / stg	dot : ts dts succ + 50 l données par la fabrique + 60 l épargnées + nippes et croix d'or habituelles. Aug :	Le père de l'époux lui donne la moitié de ses biens + une maison à stb + payer 30 l légitime à son f et sa sr
1782-83 3 ^E 32971	784-785	1783	baton jph	landre denise	v / st béron	dot : la mère donne tous ses biens psts et à venir (estimation 160 l), à charge pour denise de payer à ses 3 fr et sa sr leur légitime de 18 l	
1782-83 3 ^E 32971	785-786	1783	allioud gossard ennemond	burlet marie	stb / merlas	dot : légitime + 384 L + nippes et croix d'or + vêtements	
1782-83 3 ^E 32971	794-795	1783	trouilletton hugues	guinet claudine	la bauche / averssieux	dot : ts dts pater + 100 de légitime maternelle	
1782-83 3 ^E 32971	822-823	1783	fretton jean	vivier françoise	v / miribel	Dot : 250 l + 2 draps de lit + 2 nappes croix et vêtements. Aug 160 l, contr aug 80 l	
1782-83 3 ^E 32971 et 32972	843, 846-847	1784	rigollet barthélémy	descotes genon marie	v / miribel	dot = ts dts succ + 71 l éco + croix + garde robe 91 l ;	l'époux, veuf, donne son habitation viagère à son épouse, et 30 livres

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1784- 85 3 ^E 32972	882- 883	1784	blanchet françois	berger françoise	sta / sta	dot = ts dts mat + 144 l économies + croix + vêtements ;	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1784- 85 3 ^E 32972	883- 884	1784	mollier félix	brizard madeleine	ch de m / ch de m	dot : ts dts succ + 60 l de son frère + 30 l don + croix + vêtements ;	la mère lui donne ts les biens du père prédécédé
1784- 85 3 ^E 32972	885- 887	1784	desemptes curtet pierre	charreton françoise	stb / stb	dot : ts dts succ + 175 l de créances + 168 l de créances + croix + vêtements	La mère fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit, et de payer aux 2 f et 2 sr desemptes curtet 48 l = légitime
1784- 85 3 ^E 32972	887- 889	1784	garon benoît	marion marguerite	ch de m / ch de m	dot 1000 l + serviettes, draps, nappes, garde robe + croix et vêtements	Rémission par la mère d'un héritage de son mari
1784- 85 3 ^E 32972	889- 890	1784	billion pierre	lanet élisabeth	sta / sta	dot 500 + drap chanvre, serviettes et animaux + croix, vêtements ; pas d'aug ...	
1784- 85 3 ^E 32972	903- 904	1784	garon richard jacques	martin geneviève	ch de m / ch de m	dot : ts dts succ + 72 l + croix + 3 brebis + diff draps	veuvage du mari : donne 173 l à sa nlle épouse
1784- 85 3 ^E 32972	920- 921	1785	berger perrin louis	allioud perraud marguerite	sta / sta	dot : ts dts succ = 150 l + 86 l (nippes, génisse, croix, argent)	
1784- 85 3 ^E 32972	932, 934	1785	garrel griche françois isaac	tripier cochet françoise	stb / ch de m (st mich de paladru)	dot : ts dts succ + croix + vêtements + 120 l d'écono ;	veuvage de lui >>> donne une chambre dans sa maison et son entretien sous forme de pension
1784- 85 3 ^E 32972	943- 944	1785	giroud guillaume	bertet dit bataillard madeleine	ch de m / v	dot = ts dts succ + croix et vêtements	
1784- 85 3 ^E 32972	945- 947	1785	monin granger claud	rive benoîte	sta / sta	dot : ts dts succ + 24 l données par ant recoura massaquant son beau père + 1 vache, un rouet neuf, garde robe, croix, vêtements	Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit
1784- 85 3 ^E 32972	957- 959	1785	bertet dit bataillard jean	morard chataignier madeleine	v / v	Dot : ts dts succ + 30 l donation + croix, garde robe, 2 brebis et vêtements	la mère du marié lui donne tout, sauf lui a régler à ses 3 sœurs leur légitime de 24 l
1786- 87 3 ^E 32973	999- 1000	1786	martin veyzin jérôme	quinquinel marie	st j d'a / sta	donation entière des parents = 240 l max	
1786- 87 3 ^E 32973	1000- 1001	1786	bonnet jean	boffard cocat anne	La sauge / stb	Dot : ts dts succ + croix + 2 brebis + vêtements	
1786- 87 3 ^E 32973	1008- 1011	1786	magnin robin claud	collomb clémence	stb / stb	dot : ts dts succ + croix + vêtements + 60 l	veuvage du mari : donne 430 l à sa nlle épouse
1786- 87 3 ^E 32973	1020- 1022	1786	ruat danse antoine	billion queyron marie	sta / sta	dot : 300 l + génisse = légitime, + garde robe, croix, vêtements)	le père fait donation de ts ses biens, aux conditions habit, + 100 l pour lui, 500 pour claud et louise ses 2 autres enfants (légitime)
1786- 87 3 ^E 32973	1025- 1027	1787	magnin robin antoine	martin marie anne	stb / stb	dot : ts dts pater = 149 l + 2 draps et 2 nappes, croix, bague, vêtements, augm = 124 l + 24 l pour bagues et bijoux contr aug 62	le père fait donation de ts ses biens, mais pas de condition de vie commune,
1786- 87 3 ^E 32973	1068- 1070	1787	martin antoine	monin virginie	stb / charancieu	Dot : 450 l + 6 draps et 6 serviettes + garde robe noyer + ts dts matern + croix et vêtements l ; aug = 200 l contr aug 100 l	le père fait donation de ts ses biens à son fils (c'est l'aîné) sauf à habiter avec lui en cie de sa 2de épouse (qui n'est pas la mère au marié) + légitime de son fr 150 l

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1786- 87 3 ^E 32973	1073- 1074	1787	allégret claud	desemptes curtet françoise	merlas / stb	ts dts matern + 36 l + vêtements + 2 brebis	
1786- 87 3 ^E 32973	1074- 1075 1	1787	malangue jean	villard antoINETTE	v / v	ts dts succ + croix et habits	
1786- 87 3 ^E 32973	1075 1- 1075 3	1787	sirand joseph	chappat combe élisabeth	ch de m / ch de m	ts dts succ + linges + succ de sa tante = 350 l	
1786- 87 3 ^E 32973	1084- 1085	1787	recoura massaquant louis	garon madeleine	sta / sta	dot 200 l + garde robe + croix et linges	les parents du marié lui donnent 200 l pour tenir lieu de légitime
1786- 87 3 ^E 32973	1085- 1087	1787	dona reverdy gabriel	mottet marie	stb / stb	ts biens succ + 60 l de créances + 60 l d'écon + croix et linges	
1786- 87 3 ^E 32973	1087- 1088	1787	gudimard sébastien	bernard claudine	stb / stm	dot 140 l + croix linges 72 l	le père du marié lui donne tous ses biens pour en jouir ap son décès, s'obl à nourrir les mariés
1786- 87 3 ^E 32973	1107- 1108	1787	gallin claud	boffard cocat catherine	v / stb	dot : terres et prés = max 1000 l	fixation de la légitime des 3 autres srs de la mariée : 240 L. Le marié n'a que sa légitime : 218 L
1786- 87 3 ^E 32973	1111- 1112	1788	bernard jacques	neyton madeleine	stm / stg	dot : légitime = 240 l + croix, garde robe et linges = 240 L ; aug : 100 L	prosper le père du marié lui donne ts ses biens sauf 150 l de légitime à donner à sa fille louise
1788- 89 3 ^E 32974	1130- 1132	1788	argentier louis	philippes janon marie	stg / stb	dot : tous droits succ des deux parents = 900 l + 60 l de trousseau	le père j argentier et la mère mgte baritel donnent tous leurs biens, aux condit normales + sauf une maison pour autre fils (j), 400 l pour 2 autres enfants et la mère se réserve un petit bois. Jouissance partagée
1788- 89 3 ^E 32974	1138- 1139	1788	boffard cocat antoine	martin benoîte	stb / ch de m	dot 300 l + 4 draps 6 serviettes, garde robe noyer + 100 l par un oncle + habits et croix	
1788- 89 3 ^E 32974	1141- 1142	1788	gallin antoine	collomb clémence (vve cl robin de stb)	v / stb	Dot : ts dts succ + habits + croix et garde r + 200 l pour veuvage	
1788- 89 3 ^E 32974	1154- 1155	1788	berger claud	bret vitoz marie	ch de m / st béron	dot = ts droits pat et mat	la mère du marié lui donne tout, sauf à la nourrir et à donner 75 l de dot et un coffre à sa sr mar baroz
1788- 89 3 ^E 32974	1155- 1156	1788	bouvier dit volaille françois	muzy jeanne	st j d'av / sta	dot = ts droits pat et mat = 524 l + divers draps et serviettes + croix et vêtements	pas d'augment, alors que cela semble des familles aisées... acte facile pour étudier précisément les mariages
1788- 89 3 ^E 32974	1158- 1161	1789	favot françois	roche sophie	st j d'av / pressins	dot : légitime = 1000 l pat et 1000 l mat + 400 nippes + 600 trousseau légué par son père ; le futur donne 4000 d'aug + 1000 pr bagues et bijoux	c-a 2000 + mise en place des légitimes des fr et srs favot ; le père donne ts ses biens, y compris la ferme de mollarond ; à condition de rester ens ; partage moitié si impossible
1788- 89 3 ^E 32974	1179- 1181	1789	bertet bornaton jean	truffier françoise	v / corbelin	dot : ts dts succ + croix et linges = 100 l + legs ben patricot (son parrain) 500 l en partie en terrain ; aug 400 l ; contre augm : 200	parents donnent ts biens, sauf à garder la moitié de la jouissance + légitime des 5 autres enfants : 400 chacun (2 filles déjà mariée >>> slt complément)

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
1790-91 3 ^E 32975	1216-1217	1790	bertet dit bataillard jean	garon marianne	v / v	dot : ts dts succ + croix et linges = 100 l + bagues 200 l (mais en contrepartie pas de suppl du à veuvage	
1790-91 3 ^E 32975	1235-1239	1790	boffard laurent	patricot françoise	v / v	dot : 3400 l + linges et garde robe 1200 ; aug 2000 l ; contre augm : 1000	le père cède tt à son fils laur (aîné) ; il doit payer 2000 l de légit à ses fr et sr + div nappes, ustensils à lse sa sr + vivre ensemble ; se réserve 10000 l pour ses affaires
1790-91 3 ^E 32975	1241-1242	1791	caille gabriel	morard chataignier madeleine	stb / v	dot = 150 l + draps + cœur et garde robe et linges = 60 l ; aug 150 l ; contre augm : 75	la mère du marié lui donne 200 l
1790-91 3 ^E 32975	1246-1249	1791	roulet maton joseph	reynaud élisabeth	v / ch de m	dot : 150 l + armoire habits linges	le père donne ts ses biens, à ch de vivre en cun ménage et payer la légit de ses 2 fr leur légit de 40 l + le père se réserve la somme de 60 l
1786-87 3 ^E 32976	1271-1272	1792	guillet françois	bernard françoise	chir / v	dot : ts dts succ + croix et habits 93 l	vu son veuvage, il donne si prédécès une chambre garnie dans sa maison
1792 3 ^E 32976	1291-1292	1792	rongier pierre	bertet bornaton élisabteh	sta / v	dot : 400 l + croix, habits = 50 l + génisse valeur 16 l	
1792 3 ^E 32976	1295-1296	1792	champon claud	berger antoinette	ch de m / ch de m (les parents sont des échelles	dot : ts dts succ + croix et linges 100 l	vu son veuvage, il donne 120 l si prédécède
1792 3 ^E 32976	1308-1312	1792	villard chappat jean	lacour louise	stb / v	ts dts succ + 860 l de créances + 596 l + garde robe croix linges = 300 + 300 lgs du curé ; Aug 600, c-a 300	le père donne ts ses biens et se réserve la moitié ; la mère du marié donne : 120 l
1792 3 ^E 32976	1312-1313	1792	by françois	gallin madeleine	stm / stb	ts dts succ = 210 l + garde robe croix et linges = 100	le tout est délibéré entre le futur et le frère de la future
1792 3 ^E 32976	1341-1343	1791	boffard cocat isaac	blanc thérèse	v / stb	dot : ts biens (jouiss après décès du père), à ch habituelles : augm dot à autre fille, vivre en cun ménage	plus précis : les mariés seront logés par le père et travailleront pour lui (isaac n'est pas trop comme ca...)
1792 3 ^E 32976	1346-1348	1791	rosset pierre	recoura catherine	v / stb	dot : 200 l + draps et garde robe + 24 l matern + linges et croix 330 l	le père du marié lui donne tous ses biens pour en jouir ap son décès, et celui de sa femme
1792 3 ^E 32976	1349-1350	1791	morard chataignier françois	buscoz benoîte	v (péréaz = paroisse v mais commune miribel) / v	dot : 515 l + draps et serv + croix et linges = 200 l ; aug 250 ; c-a 125 ;	bagues par le mari : 48 l
An II, 3 ^E 32977	1485-1486	1793	garon claud	chappat combe antoinette	v / sta	dot : 120 l + croix et linge : 90 + la sœur de la mariée lui donne ts ses biens imm de voissant : évalués 200 l max	la mère du marié lègue la moitié de ses biens ; bagues et bijoux : 24
An II, 3 ^E 32977	1490-1491	1793	berger by louis	boffard cocat élisabeth	stb / stb	ts dts succ + brebis linges : 100 l	
An II, 3 ^E 32977	1506-1507	1793	reverdy (donat ?) jean	gallin marie	ch de m / stb	dot : 350 l + draps et linges + 150 l créance + croix et garde robe : 60 l	
An IV 3 ^E 32979	1679-1680	1796	marion joseph	descotes genon françoise	ch de m / ch de m	dot : croix, garde robe, divers draps + nippes et habits = 260 f + 30 F de legs par sa marraine	
An IV 3 ^E 32979	1708-1709	1797	cunit antoine	permezel thérèse	pdb / sta	dot : 900 l + 600 l économies + croix et linges nappes = 600 l = 2100 en tout	le futur donne ts ses biens à son épouse s'il prédécède
An IV 3 ^E 32979	1710-1711	1797	gallin pierre	charreton françoise	stb / stb	dot : croix et nippes = 120 f + ts dts succ	

Mariages reçus par le notaire François DULAC 1762-1799 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)							
Réf	Image	Date	NOM prénom mari	NOM prénom épouse	Paroisse	Dot, augment (aug), contre- augment (c-a)	Remarques
An VI 3 ^E 32980	1713- 1714	1798	carrand pierre	ravier élisabeth	ch de m / stm	dot : croix et nippes = 100 f	
An VI 3 ^E 32980	1728- 1729	1798	buisson françois	perrin rose	miribel / miribel (péréaz, paroisse de voissant)	dot : ts dts succ	parents du marié donnent la moitié de leurs biens
An VI 3 ^E 32980	1762- 1764	1798	fagot barailly antoine	reynaud blay dominique	ch de m / ch de m	ts dts succ + croix et nippes = 90 l + garde robe et draps = 205 l	
An VI 3 ^E 32980	1769- 1770	1798	flandrin toniet pierre	fretton jeanne	stg / v	dot : ts dts succ + trousseau = croix, garde robe, habits = 180 f	
An VII 3 ^E 32981	1808- 1810	1798	fretton joseph	buscoz madeleine	v / v	dot : ts dts succ, croix brebis et linges = 120 f + draps ; aug 100 ; c-a 50	le père donne à son fils 1/2 de son revenu à titre viager
An VII 3 ^E 32981	1819- 1820	1798	bertet jean	chaney savoyen marianne	v / v	ts dts succ	le père donne à son fils 1/2 de son revenu à titre viager
An VII 3 ^E 32981	1825- 1828	1799	buscoz fit cladue	boffard cocat catherine	v / v	dot : ts dts succ + garde robe noyer et draps et serviettes + croix et habits = 100 f + 1 brebis et un veau ; aug 200 ; c-a 100	le père donne à son fils 1/2 de son revenu à titre viager

Tableau particulier des apports

	1	2		3	4	5	6	7
Date	Dot, augment, contre augment	Dot sans augment	Donation de ses biens par père et/ou mère	Nappes et/ou serviettes	Autres en nature (vêtement, animaux, garde-robe p.e.)	Economies	Croix à cœur d'or	Situations particulières
1762	1	1	1					
1769		2			1			
1771	2	1	1			1		
1772	3	1	1	1	VAGVV	1	3	
1773	2	1	1					
1774	3	1	1	2	VGVGAG	1	1	
1775	5		4	5	AGGGAGA		2	
1776	1	3	1	3	AVVVGGV		4	Bague à foy
1777	2	2	2	2	VV		3	
1778	1	2			GV	1	1	
1779		4		2	GVAVV	1 DON	2	Tissus en plus dans la dot
1780	2		1	2	AGG	1	1	
1781	1	4	4	1	VAVVG	1	2	2 tours à filer, 2 marmites, lit garni, maison et terres
1782	4	1	2	2	AGVGVVG	2	3	Toile chanvre quenouille
1783	2	3	2	1	VVV	1 + don de la fabrique	3	
1784		7	4	3	VGVVGVVAA	4 + don	7	Créances, divers draps
1785		5	2	1	AVVGAVVGA	3	5	
1786		3	2		AVVVG	1	3	
1787	2	5	3	3	VVGAVVGVV	2	6	Bague, Succession de la tante, Créances, Terres et prés
1788	1	5	2	2	VGGVVG	2 Dons	3	
1789	2		2	3	V	Don	2	
1790	1	1	1	1	VGV		1	
1791	1	1	1	1	GVG		1	
1792	1	5	1	1	GVVVAVVG		5	Créances
Total /118	37 = 31%	58 = 49%	47 = 40%	36 = 30%	V : 57 = 48% A : 18 = 15% G : 33 = 28%	23 en comptant les dons = 19%	58 = 49%	

Enseignement sur les apports

Les augment et contre augment, présentés plus haut et souvent considérés comme l'archétype des clauses du contrat de mariage dans le sud de la France, ne sont pas si dominateurs.

Les colonnes 1 et 2 indiquent précisément que la moitié des contrats comprennent une dot (en argent), sans augment et contre augment. Seuls 31% comprennent l'ensemble. Et il reste 20% des contrats qui ne comprennent pas de dot en argent.

Le choix de la tradition dot/augment/contre augment est d'abord lié à la richesse de la famille. Mais pas seulement. Un simple exemple : en 1762 Clauda Bertet reçoit 400 livres de dot, et aucun augment n'est spécifié. Au contraire en 1769, Justine Cayère Codé reçoit 60 livres de dot, mais le marié et son père payent au ménage 48 livres d'augment.

Le choix semble plutôt s'être fait suivant les accords entre famille, sur la nécessité de payer la dot avant le décès des parents donateurs. Et si les parents de l'épouse ne pouvaient rien donner immédiatement, la dot était renvoyée à la succession.

A la dot en argent s'ajoutent parfois des éléments en nature, comme des animaux (dans 15% des contrats), des nappes et/ou serviettes (30%) et des garde-robes (28%). Encore plus souvent une croix à cœur d'or est apportée par la future mariée ou sa mère (49%).

La valeur des vêtements est quasi toujours indiquée.

En fonction de la richesse ou du métier du père, on y adjoint ce que l'on souhaite, comme des pièces de tissu (si le père est tisserand notamment), ou une bague « de foy » (i.d. bagues de fiançailles), ou des outils comme des rouets ou des métiers, ou encore un héritage ou don en argent. En revanche, il est admis que les filles ne sont pas dotées en terre. Nous ne connaissons qu'un seul cas contraire sur 118 contrats.

La garde-robe (ou demi garde-robe) fermera à clef le plus souvent et sera d'un bois en rapport avec l'aisance de la famille de la mariée. Le moins cher est en bois blanc, le meilleur est en noyer. Elle sera plus ou moins neuve, et comprendra un plus ou moins grand nombre de portes (de 1 à 4 dans nos contrats).

Les nappes et serviettes sont de toiles mêlées, de triège ou à la venise pour les plus précieuses.

Garde-robe et nappes et serviettes constituent une partie de la dot car elles sont données par les parents ou les oncles et tantes.

En revanche, les vêtements de l'épouse, sa croix à cœur d'or et les éléments supplémentaires constituent normalement une « augmentation de dot » apportée par la future épouse. Il existe des exceptions : en 1780, la mère de Marie Tirard Pipet lui donne sa légitime et une garde-robe. La future épouse apporte 5 draps de lit, en plus de sommes d'argent qu'elle s'est gagnée²³³⁹.

Tous ces biens sont évalués en argent dans le contrat. Cette évaluation est faite à l'amiable, destinée au contrôle royal des actes des notaires. A cette occasion était perçue une taxe proportionnelle aux montants évoqués²³⁴⁰.

Précisons que lorsque les parents donnent tous leurs biens à leur enfant (40% des contrats), c'est soit qu'il est l'aîné, soit que le mariage leur est particulièrement agréable (selon la formule consacrée dans le texte). Nécessairement, le donataire est alors délégué par ses parents pour payer leur légitime à ses frères et sœurs (partie d'héritage incompressible, que le droit romain garantissait à tout enfant)

« Le père fait donation de tous ses biens à son fils aux conditions habit » = les conditions habituelles sont de vivre en commun ménage, et une certaine somme est réservée au donataire. Si celui-ci ne l'a pas utilisée au moment de sa mort, elle revient à la succession (donc au profit du donateur) ; il faudra aussi vivre en commun ménage avec le donataire ; si la communion ne fonctionne pas, le donataire garde la moitié des fruits et des charges de l'ensemble, et sa chambre dans la maison²³⁴¹.

Il arrive que le père se réserve la jouissance de la moitié des revenus, en payant la moitié des charges. C'est plus rare.

Il est possible aussi de donner la nue-propriété, et de conserver la jouissance des biens jusqu'à son décès. C'est aussi rare²³⁴².

Mariage et degré de parenté

Le mariage ne peut être consacré entre parents trop proches. L'Eglise veille particulièrement à éviter la proximité, jugée à la fois néfaste pour le corps et attentatoire à la morale biblique. Après avoir imposé des empêchements manifestement trop étendus pour permettre les mariages dans les villages (jusqu'à 7 générations à partir du concile de Rome en 1059), le nombre de degrés est ramené à 4 canoniques par le concile du Latran de 1215 : il s'agit donc de rechercher si les futurs époux disposent d'un ancêtre commun à la 4^{ème} génération, un degré par génération²³⁴³.

A partir du moment où les registres de baptême ont été tenus avec régularité et qualité (XVII^{ème} siècle), les demandes de dispense de parenté fleurissent. Pour donner une idée de la procédure dans ce cas, le curé Varnier de Saint-Bueil sollicite une dispense pour Jean Villard de Saint-Bueil et Antoinette Cayère de Voissant. En effet, Pierre Donna était l'arrière-arrière grand-père de Jean, et l'arrière grand-père d'Antoinette.

²³³⁹ . François Dulac, AD de l'Isère, 3^E 32970, image 573-574

²³⁴⁰ . Mariage d'Antoine Buscoz et Marie Patricot en 1776 : François Dulac, AD de l'Isère 3E 32969, images 370-372

²³⁴¹ . Mariage de François Rive et Françoise Trinquet en 1772 : François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32968, images 344-346

²³⁴² . Mariage de Jean Borcier Bornat et Marie Gueytat en 1777 : François Dulac, AD de l'Isère, 3^E 32969, image 405

²³⁴³ . LEFEBVRE-TEILLARD Anne, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, pp. 136-137 ; BART Jean, *Histoire du droit privé*, pp. 282-284

Pour soutenir sa demande, il atteste de plus que les fiancés « sont très pauvres »²³⁴⁴.

Suit l'autorisation (en l'espèce, mais il semble que l'autorisation ait souvent été donnée) de l'archevêque de Vienne, insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse.

Les deux curés attestent avoir proclamé les bans. Comme l'épouse est de Voissant, c'est le curé de Voissant qui a reçu le consentement²³⁴⁵.

Mariage forcé

Comme aujourd'hui (plus qu'aujourd'hui ?), les mariages forcés existent. Ils sont sans doute fréquents, mais difficiles à découvrir. Un exemple nous en est donné par l'entrée de Françoise Passard, la sœur de Benoît, chez les sœurs Bernardines de Voiron. Après la mort de son père Etienne en 1661, sa mère Louise Pélissier s'est remariée avec Balthazard Tirard, qui semble avoir été un sinistre personnage, un *Arpagon* triste. Non seulement il bat copieusement son épouse²³⁴⁶, mais encore il se met en tête de marier sa belle-fille Françoise Passard avec son favori. La jeune fille refuse obstinément, et pour y échapper doit « quitter le monde et se jeter dans la religion », selon le mot employé par la mère supérieure²³⁴⁷.

Lui et le prétendant se présentent plusieurs fois au couvent, mais sont refoulés.

Lorsqu'en 1675 Françoise tombe gravement malade, les sœurs préviennent sa mère et lui obtiennent une autorisation de l'église de Vienne pour qu'elle puisse la visiter.

Louise Pélissier vient accompagnée de son mari Tirard, lequel a durant cette maladie un comportement particulièrement choquant pour les sœurs.

Voici la relation qu'elles en font : Louise Pélissier étant entrée dans le couvent, elle est conduite auprès de sa fille et les deux reçoivent les sacrements : « ... et cela fait, elles furent fort en repos ». Louise Pélissier sort ensuite de la chambre avec les religieuses, « et s'étant approchée du feu, peu de temps après la sœur qui était restée auprès de la malade vint appeler ladite Pélissier lui disant que sa fille la demandait. Elle s'y en alla et s'étant approchée de la malade, il y aurait eu une assez longue conférence secrète entre elles sans autres personnes dans la chambre. Et quelques temps après la Pélissier vint dire aux religieuses que sa fille voulait faire son testament et les pria de faire venir un notaire. Ce qu'ayant été fait, ladite Pélissier continua de parler tout haut à sa fille de son testament, et la voyant fort portée à donner aux dames religieuses, elle lui disait qu'elle faisait bien de leur donner pour faire prier Dieu pour son âme, et qu'elle pouvait faire de son bien à sa volonté ». Elle donne en effet 900 livres aux dames, ce que le notaire constate en présence des témoins appelés.

« Le lendemain le sieur d'Allégret prêtre et le sieur Tirard mari de ladite Pélissier étant venus au parloir, ledit Tirard avait demandé sa femme qui avait couché près de sa fille, laquelle étant venue au parloir, ledit Tirard lui trouva fort à redire qu'elle eut souffert que sa fille eut testé et l'obligea de lui aller dire qu'il fallait refaire son testament. Cependant ledit Tirard étant allé appeler le notaire qui vint au parloir avec lui, étant dans ledit parloir en présence du sieur d'Allégret, il dit de lui aller faire venir sa femme qui était auprès de la malade... [mais] ladite Pélissier étant venue au parloir elle avait dit tout à son mari en présence des susnommés que sa fille lui avait dit que ce qu'elle avait fait était sa volonté... »²³⁴⁸.

Derrière cette relation des sœurs, réside une question d'argent. Françoise Passard leur léguait 900 livres, autant d'argent qui n'irait pas à Benoît Passard son frère. En effet, elle faisait de sa mère usufruitière de tous ses autres biens durant sa vie, et comme héritier universel quant à la propriété son frère Benoît.

On comprend que Benoît ait contesté ce testament, affirmant que les sœurs l'avaient contrainte. Il forme pour l'occasion une alliance objective avec son beau-père Tirard, lequel critique aussi le testament, par lequel 900 livres échappaient à son épouse, et donc à lui durant le mariage.

C'était là une alliance purement objective : Benoît ne peut ignorer la violence dont Tirard use avec Louise Pélissier sa mère ; par ailleurs, il est lui-même en procès contre Tirard pour la gestion des biens de sa curatelle...

Une alliance seulement objective, mais qui ne rechigne pas devant les moyens : sa sœur aurait vainement tenté de ne pas tester avant d'avoir rencontré leur beau-père Tirard, et les sœurs l'auraient forcée à

²³⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°29941

²³⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°29440-3

²³⁴⁶ . Voir Economie, mœurs, société à Vaulserre / [Violences](#)

²³⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°27962

²³⁴⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°27962-3

faire son testament immédiatement... ! Alors qu'il est établi que Tirard était un tyran, que Françoise n'avait pris l'habit que pour lui échapper...²³⁴⁹

C'est bien encore une question d'argent, adossée à une stratégie familiale (et peut-être l'amour ?), qui préside à l'union en 1756 de Joseph Bornat Quérat et Françoise Morard Châtaignier, et en même temps de François Morard Châtaignier et Jeanne Bornat Quérat, les deux frères et sœurs²³⁵⁰.

Marguillier

Voir [Pauvres](#), [Procureur des pauvres](#), et surtout [Fabrique](#)

Les marguilliers sont les membres laïques du conseil de fabrique, laquelle est chargée de l'administration des revenus de la paroisse (jusqu'à la séparation des églises et de l'Etat en 1905). Ils sont en général des notables, et règlent le tarif des bancs d'église, des inhumations, nommaient bedeaux, sonneurs et prédicateurs. Avec le curé, ils gardent les clés et les ornements de l'église. En général, ils remplissent souvent pour la paroisse le rôle du consul pour la communauté²³⁵¹.

Marquisat de Corbeau

Voir [Seigneurie de Vaulserre](#)

Masures de Vaulserre

Ce sont les restes des maisons situées dans la ville de Saint-Michel de Vaulserre, autour du château féodal. Les pierres ont été réemployées dans d'autres constructions. Les traces de leur emplacement (fondations) subsistent encore aujourd'hui.

Médecine

En 1583, le chirurgien Arnaud Pernin (rentier de Vaulserre) soigne Antoine Chaney Toniet de Voissant dans sa dernière maladie. Rien n'y a fait malgré la réputation du chirurgien, et Antoine décède. Jean son fils doit tout de même régler 4 écus d'or sol au chirurgien pour les médecines appliquées à son père²³⁵².

En 1674, le chirurgien Lebeau du Pont dresse mémoire de ce qu'il a fourni à Etienne Pascal lors d'une maladie de celui-ci.

Le 19 juillet, Pascal tombe en apoplexie qui dure tout le jour ; le chirurgien, resté toute la journée (pour un prix de 3 livres) saigne le patient. Le chirurgien Latour se déplace aussi, ainsi que le médecin Masse en renfort. La science des médecins Flamant et Baudrand sera aussi mise à contribution. Plusieurs clystères (lavements, dans lesquels entrait souvent du vin hémétique –vin dans lequel on faisait infuser du verre d'antimoine, puissant vomitif) lui sont administrés, et des « médecines » lui sont ordonnées, comprenant des décoctions dont la composition est rarement précisée (« suivant l'ordonnance de monsieur Flamant » par exemple), de l'eau de

²³⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°27964 ; rappelons aussi qu'en 1673 Benoît Passard était praticien chez le procureur au parlement François Allégret, et qu'il dressait les *factums* pour Balthazard Tirard son beau-père. Si l'on rappelle qu'il l'avait choisi pour curateur en 1670, on aura compris que les relations entre les deux se sont rafraîchies à mesure du temps.

²³⁵⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 283 ; voir aussi le livre classique de F. LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris : A. Colin, 1975

²³⁵¹ . Il faut cependant se souvenir que paroisse et communauté ne sont pas totalement séparées jusqu'en 1789, et même 1905, et que par exemple tous les habitants sont tenus d'entretenir certaines parties de l'église.

²³⁵² . Quittance reçue Bayoud AD de l'Isère 3^e 441, image 86-87

fleurs de tilleul, du castoreum (sécrétion huileuse très odorante produite par des glandes sexuelles du castor), et bien sur plusieurs saignées...

Un tel traitement le remet sur pieds en un mois²³⁵³.

L'importance du médecin, et de ses factures, est telle que l'on conserve dans les archives l'agenda de ses visites et de ses prescriptions. Le médecin Rivière visite les Bellemin de Saint-Albin :

Après quelques visites pour une fille Passard en 1746 (mais le document est certainement incomplet), la petite variole saisit 3 des enfants Bellemin en 1756. Peu de détails dans ces premières mentions. Le médecin Lebeau qui prend la suite est plus disert : mme Bellemin souffre de dégoût, d'étourdissements et de dureté à la jambe, jambe en mauvais état. Elle est atteinte de vomissements.

Les images 36 à 42 décrivent « ce que j'ai fait à mr Bellemin châtelain de voserre dans le cours de sa dernière maladie » : cela commence en août 1763 : Charles Bellemin souffre « d'une forte oppression avec toux violente et sèche le ventre et les hypocondres tendus les jambes enflées accompagné de dureté au foie et d'une grande mélancolie » ; en novembre 1763 : diarrhée avec mal d'estomac, dégoût ; en janvier 1764 : jambes enflées ; le 2 mars 1764 allé avec mon frère la Darmesièrre « pour examiner ensemble sa maladie » ; le 3 août 1764, une obstruction du foie, et finalement une gangrène au pied et jambe gauche avec dernier voyage le 6 octobre 1765. La litanie de ces affections marque bien la dureté de la vie et les souffrances que l'on endure habituellement à cette époque avant la mort.

Mais quoique moins acerbes, ces souffrances sont éprouvées tout au long de la vie : un an après la mort de son père Charles, le jeune Jacques Bellemin est malade, et un « état des remèdes et voyages faits à monsieur Bellemin fils aîné héritier de Saint-Albin » est dressé par le médecin Lebeau. Le 12 août 1766 pour son bras atteint de la gale, il « avait la fièvre mal de tête, en conséquence je l'ai saigné du bras »²³⁵⁴.

Mense

Du latin *mensa* qui signifie *table*. En matière ecclésiastique, il s'agit de la part que quelqu'un a dans les revenus d'une église. « On ne parloit point de *menses* tant que les évêques & les abbés vivoient en commun avec leur clergé ; mais depuis que les supérieurs ont voulu avoir leur part distincte & séparée de celle de leur clergé, on a distingué dans les cathédrales la *mense* épiscopale & celle du chapitre, dans les abbayes on a distingué la *mense* abbatiale & la *mense* conventuelle, qui est la part de la communauté »²³⁵⁵.

Il a fallu ensuite distinguer les droits et biens entrant dans les manses respectives. En ce qui concerne les droits civil et commercial, ainsi que de nomination des officiers dans l'église de Vienne, dans lesquels étaient unis la puissance ecclésiastique et publique puisque l'archevêque était comte de Vienne, un traité a été conclu en 1309 entre l'archevêque et les doyens et membres du chapitre cathédral de Saint-Maurice²³⁵⁶.

Merlas

Signalons simplement que cette commune s'appelle primitivement *La Chanas* ; lorsque la famille Merle acquiert les droits de nombreuses familles nobles de la région, notamment les Garcin, l'appellation se modifie progressivement²³⁵⁷.

Une foire a lieu le dernier samedi de mai.

La commune s'étend actuellement sur 1564 ha.

A la Révolution, elle comprend 3 sections : Merlas, Saint-Sixte et la Chapelle-de-Merlas. L'ensemble forme une commune détachée de Saint-Geoire depuis décembre 1790.

²³⁵³ . Fonds Boffard-Dulac n°23155-7

²³⁵⁴ . Arch Dulac, 2.2 curiosités image 30-44

²³⁵⁵ . DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), l'*Encyclopédie*, T. 10

²³⁵⁶ . COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, pp. 248-259. L'abbé CHARVET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, Lyon : Cizeron, 1711, évoque la date de 1285, p. 159

²³⁵⁷ . PLANK André, *L'origine des noms des communes du département de l'Isère*, article Merlas

Pour mieux connaître Merlas, la Chapelle-de-Merlas et leurs lieux-dits anciens, outre les parcellaires du mandement de Saint-Geoire et la *Notice historique sur Merlas* de l'abbé CHAPELLE, on peut examiner les reconnaissances de plusieurs habitants au profit de Benoît de Garcin de la Chapelle entre 1570 et 1585²³⁵⁸, et de son fils Aymar entre 1603 et 1612²³⁵⁹. Il sera aussi utile de consulter les deux reconnaissances passées par Charles, fils d'Aymar, en 1622 au profit du comte de Clermont²³⁶⁰ (les possessions des Garcin étant situées essentiellement à Merlas et la Chapelle, paroisses relevant du comté de Clermont).

Mesclin

Mélange d'orge et d'avoine²³⁶¹.

Méteil

Mélange de seigle et de froment

Métiers

Voir [Professions](#)

Milice

Voir Gens de guerre / [Milice](#)

Miribel les Echelles²³⁶²

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

La racine celtique « myr » (un ruisseau) s'est probablement combinée avec la racine indo-européenne « bel » (un rocher), pour désigner une montagne au pied de laquelle coule une rivière²³⁶³.

Commune et paroisse étendues et anciennes sur les contreforts de la montagne du Ratz.

Miribel est placé, comme Voissant qui occupe l'autre versant de la colline, sur une voie romaine et à la limite des diocèses de Vienne et de Grenoble. Dès le XII^e siècle, le cartulaire de Bonnevaux évoque fréquemment les guerriers (*milites*) au service du château de Miribel²³⁶⁴.

En effet, Miribel est au cœur des démêlés entre le comte de Savoie et le dauphin. Le château fort, construit par le roi de Bourgogne à la fin du X^e siècle, occupe un lieu d'importance stratégique essentiel : il permet de contrôler toute la vallée du Guiers, et notamment Les Echelles, ainsi que le cirque qui s'étend depuis le col de la Placette jusqu'au delà du lac d'Aiguebelette, où se trouvait le château fort de Montbel. De même, il suffisait à quelques gardes de se placer sur la crête du Ratz, sur la voie romaine entre Voissant et Miribel, pour surveiller tout le territoire compris entre la vallée de l'Ainan et le Rhône...

²³⁵⁸ . Reques par le notaire Gaspard Pascal : Arch Vaulserre L 3589, image 155-187

²³⁵⁹ . Reques par le notaire Monet : Arch Vaulserre L 3589, image 198-258

²³⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4017, image 314-372, et Arch Vaulserre L 4107, image 69-113 ; ces deux liasses sont bien distinctes.

²³⁶¹ . Arch Dulac 1662.08.25 procédure entre le châtelain et le curé de Voissant, image 562)

²³⁶² . Sur Miribel en général : DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*.

²³⁶³ . PLANK André, *L'origine des noms des communes du département de l'Isère*, article Miribel

²³⁶⁴ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 265

La guerre est incessante aux XIII^{ème} et XIV^{èmes} siècles, le château de Miribel est repris par le comte de Savoie, qui fait restaurer le presbytère détruit. Les comtes de Savoie résident alors habituellement au château de Voiron. La paroisse reste dans leur dépendance jusqu'en 1355.

La communauté de Miribel obtient une charte de franchises sous Humbert de Miribel (seigneur entre 1280 et 1300), confirmée en 1547 par le nouveau seigneur Jacques de Thomassin. Tout habitant depuis un an et un jour (sauf si, non libre, il avait été réclamé par son seigneur, ou s'il était voleur ou traître) peut jurer de respecter la charte, et accéder ainsi aux privilèges des bourgeois : acquérir et vendre librement, rédiger son testament, sortir de la ville librement, la quitter éventuellement... Il prend aussi à sa charge les devoirs financiers et militaires des bourgeois : le guet et la chevauchée, l'accueil du seigneur lorsque celui-ci entre en ville, un droit d'environ 1,6% sur la vente des maisons, à payer au seigneur, le privilège de la boucherie de celui-ci (le museau, la langue et les quatre pieds lui sont réservés), le ban du vin, et enfin le bourgeois est évidemment tenu de participer à toutes les dépenses décidées par la communauté. Ainsi le servage avait-il disparu à Miribel, puisque toute la seigneurie (mandement) est concernée par cette charte²³⁶⁵.

Sur le plan religieux, Miribel est placé sous la protection de saint Maurice. Le jour de sa fête avait lieu la foire aux bestiaux, qu'on espérait ainsi placée sous les meilleurs auspices²³⁶⁶. Un temps disputée entre Vienne et Grenoble, la paroisse est attribuée au diocèse de Grenoble par le partage du comté de Sermorens en 1107. Mais elle est inféodée à la Grande Chartreuse.

Un prieuré sous le même vocable de Saint-Maurice, édifié en 1077, a le droit de présentation du curé de la paroisse. En 1399, il comporte deux moines et le prieur²³⁶⁷. Sur le plan religieux, la paroisse est le siège d'un archiprêtre du diocèse de Grenoble, comprenant les paroisses de Miribel, Saint-Laurent du Pont, Saint-Christophe, Vilette, les Echelles (en Savoie), Saint-Pierre de Genebroz, Saint-Jean de Couz.

La proximité de la Grande chartreuse, à partir de sa fondation au XI^{ème} siècle, se fait sentir : du point de vue spirituel, le général des Chartreux nomme le curé du lieu²³⁶⁸ ; du point de vue temporel, après la puissante famille de Miribel, éteinte dans la branche des seigneurs de Miribel en 1450 (mais qui avaient peut-être vendu

Miribel	Châtelains	Greffier	Consul
1650	Noël Cochet		
1652	Benoît Louvat	Noël Tirard	Alexandre Bourdariat
1669	Jean Tirard		
1676	Joseph Tirard		
1678	Benoît Biétrix	François Tirard	Etienne Cottin
1679	François Tirard		
1686	Feugier		
1691	Benoît Biétrix et Charles Biétrix		
1701	Benoît François Tirard		
1703-1706	Joseph Bonnet de Vilette		
1710	Etienne Feugier		
1728	Cottin		
1729	Jacques Satre		
1732	Claude Marion		
1745-1749	Noël Cottin		
1772	Etienne Tirard		
1772	Jean et Claude Cottin		
1780	Germain Perron de Vilette		
1784	Joseph Perron et Jean Vachon		

²³⁶⁵ . Cette liberté concerne aussi les mandements voisins des Echelles, Voiron et Saint-Laurent du Pont. Un parchemin de 1397 expose leurs libertés, DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 34

Sur les franchises en général dans le Dauphiné, Voir l'article [Communauté](#) (au début), et l'article [Bourgeois](#).

²³⁶⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°8528

²³⁶⁷ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé (XIV^{ème}-XV^{ème} siècles)*, p. 77 ; PILOT de THOREY Emmanuel, « Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, pp. 177 sq.

²³⁶⁸ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, p. 978

la seigneurie à Rodolphe de Chambéry en 1252)²³⁶⁹, et les Robe, éteints en 1524²³⁷⁰, la seigneurie passe par succession aux Thomassin, qui vendent en 1622 aux Galles (seigneurs du Béliet, de la Buisse et co seigneurs de Voiron), lesquels, perclus de dettes, vendent en 1639 aux pères chartreux²³⁷¹. Jusqu'à la Révolution, ces derniers restent seigneurs de Miribel.

En mars 1591 dans le contexte des guerres de la Ligue, la ville et le château des Echelles sont pris par le seigneur de Lesdiguières²³⁷². Le gouverneur pour le duc de Savoie est alors un membre de la famille de Corbeau.

Mais en 1592, Miribel est reprise par le duc de Savoie, et gouvernée par Annibal de Grimaud, seigneur de Bègue ; après la reddition au connétable de Lesdiguières pour le roi, le 13 juillet 1595, il devint capitaine au service du roi de France.

La reddition est rapportée dans les *Actes et correspondances du connétable de Lesdiguières*, comme un moment de bravoure et de chevalerie²³⁷³. Trop considérable pour rester debout, le château de Miribel est démantelé à la suite de cette reddition²³⁷⁴.

La famille de Corbeau possède de nombreuses terres, rentes et servis dans le mandement de Miribel ; en 1616 a lieu un échange d'importance entre avec la Grande Chartreuse : contre ces biens de Miribel, le monastère échange un grand nombre de biens, terres et rentes, dans le mandement des Echelles, particulièrement à Saint-Franc²³⁷⁵.

Les Garnier y sont bien possessionnés aussi, en particulier avec le moulin de *servagette*, au dessus des *tartarins*²³⁷⁶ (à proximité du Guiers). En 1599, ce moulin est ascensé à Mollier de Miribel, avec maison, grange, terre et verger pour environ 1 journal et demi. S'y ajoutent 6 journaux de terres au *tartarin*, donc juste au-dessus de la maison de la *servagette*, des prés et deux journaux de terre supplémentaires, ainsi que 12 journaux de terre à proximité²³⁷⁷.

Sur les difficultés entraînées par l'extension forcée du mandement de Miribel sur celui de Vaulserre, dans les années 1620 environ, avec une paroisse qui se trouve dorénavant à cheval sur deux mandements, voir : Mandement / Mandement de Vaulserre ; Paroisse / Voissant ; Communauté / Relations au sein de la communauté / Conflits mixtes / [Affaire de la surcharge des habitants de Miribel](#).

Mise en possession

La mise en possession d'un bénéfice, ou d'une charge quelconque, est nécessaire à son exercice, et à la perception des droits attachés (changement avec le concordat au XIX^{ème} siècle : le curé touche son salaire dès sa nomination).

A cette occasion, des formes doivent être respectées. Par exemple en 1754 lors de la mise en possession de la chapelle Saint-Antoine de Voissant par mre Jean Baptiste de Corbeau : le curé de Voissant (curé de l'église paroissiale où est fondée la chapelle) « revêtu d'un surplis, après avoir fait lecture à haute voix desdites provisions et autres pièces ... il a pris [le curé de Saint-Bueil représentant le nouveau recteur] par la main droite, l'a conduit au devant de l'autel de laditte chapelle de St-Antoine, et s'étant mis à genoux après avoir chanté le

²³⁶⁹ . En tout cas, il lui vend le château et la terre de Miribel : MENABREA Léon, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pp. 388-389

²³⁷⁰ . Ils possèdent aussi des biens au mas franc de Merlas en 1450-1451. Autour de 1500, Jean Robe, fils d'Aymar et d'Antoinette du Puy de Bellecombe, épouse d'abord Françoise de Sassenage qu'aurait voulu épouser le prince Zizim, puis Eléonore de Thomassin qui sera son héritière : Abbé CHAPPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, pp. 52-53.

²³⁷¹ . RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, pp. 416 et 624

²³⁷² . Le futur duc de Lesdiguières et dernier connétable de France. L'ensemble de la relation est reprise du *Journal des guerres faites par Monsieur des Diguières*, du Président Calignon : BNF, Ms fonds Colbert n°9264 ; voir aussi *Journal des opérations militaires de Lesdiguières de 1588 à 1597*, par Adolphe ROCHAS, s.d., BNF Arsenal 8-NF-7708

²³⁷³ . Publié sur les originaux par le Cte Douglas et J. Roman, Grenoble, impr E. Allier, 1878-1884, vol 1

²³⁷⁴ . Les guerres de religion et leur cortège de combats sont décrits par André PASCAL, dans son *Histoire des chartreux*, pp. 281-29

²³⁷⁵ . Arch Vaulserre L 449

²³⁷⁶ . A. GROS signale un diminutif de *servage* (en signalant le hameau de la commune de Saint-Jean de Chevelu), qu'A. PEGORIER n'évoque pas. Pour ce dernier, *serve* est plutôt une forêt, avec *servette* par exemple, et *serva* est une pièce d'eau en général. Quant à du Cange, il évoque le *servage* dans son sens de service et d'obéissance, et *serve* dans son sens de réserve, qui rend service.

²³⁷⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°22514-15

veni creator et fait les autres prières accoutumées, il l'a fait baisser et embrasser ledit autel par ledit sieur Pascal ... et ont fait les autres solennités en pareil cas requis, et par ce moyen ledit sieur Trouilloud a mis mre Jean Baptiste de Corbeau ... en possession réelle actuelle civile et corporelle de ladite chapelle... »

En présence de sieur Jean Baptiste Bigallet marchand de Saint-Geoire, de sieur François Boffard et de François Chaney Prince, reçu Daniel Joseph roche de Saint-Geoire²³⁷⁸.

Lorsqu'un nouveau curé est nommé, il est mis en possession de l'église, de la cure et de la paroisse. C'est seulement à compter de cette mise en possession qu'il commence à percevoir les revenus de sa cure.

C'est une cérémonie organisée, précise, où le rôle principal est joué par son supérieur ou un autre curé déjà connu dans cette paroisse, délégué par l'évêque. Le curé nommé se rend à la porte de l'église, revêtu de son surplis, l'étole pastorale sur le bras, accompagné des fabriciens et des autorités locales. Le délégué quitte la sacristie accompagné du clergé et précédé de la croix, le retrouve devant la porte de l'église, reçoit du curé nommé sa nomination et l'ordonnance royale, les lit à haute voix. Puis il revêt le curé nommé de l'étole pastorale, le conduit dans l'église en procession en chantant le *veni creator*, lui fait faire le tour de l'autel en le conduisant de la main droite. Le nouveau curé lit ensuite la profession de foi, puis est conduit au tabernacle qu'il ouvre et referme après avoir touché les vases sacrés.

Il est ensuite conduit à la porte de l'église, qu'il ouvre et referme ; de même aux fonts baptismux ; au confessionnal où il s'assied ; au bas du clocher, où il sonne quelques cloches ; en chaire, où il dit quelques mots pour le peuple ; puis il est installé dans sa stalle.

Si cette mise en possession a lieu le matin, elle sera l'occasion de célébrer la messe, et de chanter le psaume *Laudate dominum, laudate dominum, omnes gentes, alleluia* ! ; si elle a lieu le soir, la prise de possession sera suivie du *Te deum* et de la bénédiction du Saint-Sacrement²³⁷⁹.

On pourra observer que le cœur de cette antique cérémonie est toujours actuel, par exemple dans « l'installation » des magistrats qui rejoignent un tribunal : après avoir attendu dans une salle attenante à la salle d'audience, dans laquelle sont réunis les magistrats du tribunal, il est conduit à la barre par deux représentants désignés par le président et le procureur puis, après lecture du décret présidentiel de nomination par le greffier en chef, réquisitions du procureur et mot de bienvenue du président, est invité par le chef de juridiction à rejoindre la place qui sera dorénavant la sienne du côté des juges du siège ou du parquet.

C'est ainsi que les origines communes des professions judiciaires et de l'enseignement supérieur avec le clergé, sont rappelées au long des siècles.

Mistral

Surintendant d'une seigneurie, il est aussi officier de justice seigneuriale subalterne. En Dauphiné, il ne dispose pas de juridiction (sauf pour l'archevêque de Vienne dans sa ville), mais perçoit la recette des droits seigneuriaux sous l'autorité du châtelain : lods, amendes, cens. Valbonnais cite le cas de Morestel en 1220, où le mistral nomme les châtelains, greffiers, sergents de la communauté, ainsi qu'une foule d'officiers subalternes.

Des droits considérables sont attachés à ces offices, si bien qu'ils sont rapidement inféodés, avec prestation de foi et hommage. Les plus grandes familles les recherchent : Guillaume de Clermont est mistral du chapitre Saint-Maurice de Vienne en 1337, et plus généralement les membres de cette maison se succèdent dans cette charge²³⁸⁰.

L'office est supprimé par Charles V en 1367, même si dans ses lettres, il en autorise leur rétablissement en cas de nécessité²³⁸¹.

En 1313, Guillaume Moyroud est mistral de Saint-Geoire et de Vaulserre, au service des Clermont²³⁸².

²³⁷⁸ . Arch Vaulserre L 4202, ou 1754.02.23

²³⁷⁹ . DEVIE Alexandre-Raymond (monseigneur, évêque de Belley), *Rituel du diocèse de Belley*, pp. 95-96

²³⁸⁰ . VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, T. 1, discours 5 chapitre 3, p. 107-112.

Sur le mistral à Voiron, BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, pp. 54-58

²³⁸¹ . Lettres du 14 octobre 1367, SECOUSSE, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, vol 5, p. 80

²³⁸² . Arbitrage entre l'abbaye de Hautecombe et les habitants de Saint-Geoire pour la délimitation du bois des *rajans*, 1313, Mairie de Saint-Geoire, image 10

Monastère

Quelques précautions sémantiques :

Abbaye, chapitre, couvent, monastère, congrégation, prieuré... s'emploient souvent dans le même sens. Il existe pourtant des différences, même si des confusions ont pu être entretenues au fil d'une histoire mouvementée.

Une abbaye est à l'origine une grande et riche communauté d'hommes et de femmes soumise à une règle religieuse et dirigée par un abbé ; elle est le plus souvent de l'ordre de saint Benoît et de fondation royale : Saint-Germain des prés, Marmoutier, Saint-Denis, Cluny...

Un chapitre est une assemblée religieuse composée de clercs appelés chanoines dont la fonction principale est de rendre à Dieu un culte solennel dans une église cathédrale ou collégiale, ou dans un monastère ou couvent. On parle de chapitre cathédral, autour de l'évêque, de chapitre collégial au sein d'un collège de chanoines, ou de chapitre conventuel pour les affaires d'un couvent.

Un couvent s'applique aux maisons religieuses d'importance secondaire.

Un monastère désigne toute réunion de moines ou de nonnes. C'est donc un terme générique, qui explique le classement des maisons religieuses à cette entrée.

Une collégiale est une maison où vivent en commun des chanoines réguliers, c'est-à-dire soumis à une règle conventuelle et à une discipline monastique ; ils sont chargés de la desserte d'une église importante ; par extension, une « collégiale » est une église desservie par un chapitre collégial.

Une congrégation est une partie d'un ordre obéissant à une règle spéciale. Ainsi parmi les bénédictins, les congrégations de Cluny, de Cîteaux ou de Saint-Maur.

Un prieuré est à l'origine un établissement local d'une abbaye, avec des moines vivant conventuellement (Voir Prieuré).

Un monastère exige fréquemment une dot lors de l'entrée, pour la sûreté même des futurs moines ou nonnes. En effet, en entrant dans les ordres, ils abandonnent tout bien propre et sont comme morts civilement. Mais s'ils reviennent à la vie (civile), ils reprennent leur dot qui leur assure de quoi vivre. En attendant, cette dot est gérée par le monastère, qui assure des intérêts à son propriétaire.

C'est ainsi qu'en 1670 à l'entrée d'Isabeau Pascal (fille d'Etienne le châtelain de Vaulserre) chez les religieuses de Notre Dame du Pont-de-Beauvoisin, son père lui constitue une somme de 1 500 livres. Il ne la paye pas immédiatement, d'autant plus qu'il ne s'agit que du noviciat ; ainsi, il est contraint de régler chaque année au monastère un intérêt de 5% dès le jour de l'entrée au noviciat. Outre sa dot, Isabeau apportait quantité de linge de corps et de table, ainsi que des ustensils de table²³⁸³.

A titre de comparaison concernant la chartreuse de Prémol, Ennemonde Garcin reçue en 1618 apporte 1 200 livres de dot. Elle était fille de Jean Garcin et d'Isabelle Falques de Saint-Bueil²³⁸⁴. La dot s'ajoute à ce qui est donné pour la cérémonie de la réception : deux robes, deux coiffes, une bahue en or et 6 aunes de crêpe noire pour voile. La bague et le voile sont deux objets de rigueur, nécessaires pour toute réception dans un monastère.

La dot de Françoise Rosset, entrée en 1653, est de 3 000 livres. Angélique Clément et Marie Françoise de Ferrus apportent chacune 3 000 livres en 1691 et 1690. Ce sont les plus fortes dots reçues par la chartreuse de Prémol. Mais en 1716, les besoins du monastère avaient augmenté bien plus vite que les revenus, et les visiteurs de l'ordre présentent au Pape la nécessité d'exiger des dots de 3 500 livres au moins.

²³⁸³ . Fonds Boffard-Dulac n°23260

²³⁸⁴ . PILOT J. J. A., *La Chartreuse de Prémol*, p. 70. La famille Garcin donne de nombreuses religieuses à cette maison, tout comme notre région en général : Marie-Mélanie Durosier par exemple, de la famille Durozier du Pont, dont certains membres sont installés à Voissant au début du XVIII^e siècle ; elle reste dans le monastère à la Révolution, p. 59 ; Marie de Garcin est déjà dans la maison en 1618, de même que leurs parentes Catherine et Jeanne Falques, p. 70 ; Elisabeth de Garcin est religieuse en 1637, p. 71 ; Anne Pascal de Longpra est nommée prieure par ordonnance du prieur général de l'ordre Innocent le Masson en 1678, p. 73-74 ; Françoise Rosset, cousine des Pascal de Saint-Geoire, et donc des Garcin, entrée en 1653, nommée prieure de 1717 à 1731 à sa mort ; Dorothée de Garcin jusqu'en 1720, p. 80 ; Marthe de Garcin en 1653, p. 81 ; Marie de Garcin en 1718, p. 82 ; il faut ajouter la famille de Larnage, en particulier dom Michel nommé procureur de Prémol en 1718, prieur de Saint-Hugon en 1731 et enfin général de tout l'ordre chartreux. Les familles notables de Voiron sont très représentées : Barral, Chaboud, Rosset notamment.

Liste des monastères et autres assemblées de clercs évoqués

- chapitre Saint-André de Grenoble
- chapitre saint-maurice de Vienne
- carmes du Pont-de-Beauvoisin Savoie
- oratoire de Saint-Geoire
- Saint-André de Saint-Geoire
- Saint-André le bas de Vienne
- Saint-Pierre de Vienne
- ursulines de Grenoble

En plus de cette liste, il faut évoquer le monastère de Saint-Chef, très important dans les Balmes dauphinoises et au-delà. Créé vers 530 par saint Theudère, disciple de saint Césaire d'Arles, sous la « règle des Pères » des Coptes d'Égypte (aussi en vigueur à l'abbaye de Lérins), il reçoit la règle de saint Benoît lorsque en 817, Louis le pieux l'impose à tous les monastères de l'empire. Détruit par des bandes armées à la fin du IX^{ème} siècle, il se reconstruit grâce à l'aide de plusieurs archevêques de Vienne, auxquels le monastère a toujours été lié. La prospérité est au rendez-vous, et l'église est reconstruite au milieu du XI^{ème} siècle. C'est l'église paroissiale actuelle.

C'est la période de sa plus grande puissance. Le chapitre cathédral de Vienne est obligé de lui reconnaître le patronage sur de nombreuses églises du diocèse. L'abbaye est courtisée par le dauphin de Viennois, et elle entre de front dans les troubles permanents entre le Dauphiné, la Savoie et l'archevêque de Vienne.

A cette époque, l'appellation de « Saint-Chef » tend à se substituer à « Saint-Theudère ». Aucune explication n'est sûre, probablement par ce que ce changement est le fait de la population elle-même, et n'a pas été imposée dans un acte écrit. L'explication philologique est convaincante, qui permet de saisir l'évolution du latin au français : de *Theudère* à *Ché*, en passant par *Thier*, *Chier*, puis *Cher*. A cette explication s'ajoute la conservation comme reliques, des têtes de trois saints locaux (aujourd'hui perdues). Les populations faisant alors le lien entre *Ché* et ces reliques, *Chef* serait venu naturellement.

En 1320 les moines se déchirent. Après la mort de l'abbé Aymon, Aynard de Clermont moine de Cluny est élu et rejeté, tout comme Josserand de Pusignan moine de Saint-Chef. Pour en finir, le pape Jean XXII unit l'abbaye à la mense archiépiscopale de Vienne²³⁸⁵ ; l'abbaye a désormais pour abbé l'archevêque de Vienne, elle est donc unie à l'archevêché, mais pas au chapitre cathédral de Saint-Maurice.

Cette union et l'activité bien « séculière » des 30 moines confortent la puissance de l'abbaye, plusieurs prieurés sont alors réunis à sa manse. C'est le cas du prieuré Saint-Laurent de Lépin en Savoie, ou de celui de Saint-Martin de la Buisse en 1480 ; c'est encore le cas de ceux de Chirens et Voissant, probablement dès 1247 et peut-être pas unis à la manse mais tenu en commende (Voir ce mot) par le chapitre²³⁸⁶.

L'abbaye de Saint-Chef est encore régulière, quoiqu'unie depuis 1320 à l'archevêché, et n'est sécularisée qu'en 1536 par une bulle du pape Paul III (accordée à la condition que les chanoines résident à Saint-Chef).

Pour plus de détails sur l'abbaye de Saint-Chef, Voir notamment :

<http://pagesperso-orange.fr/correspondances.saint-chef.dauphine/RAYONNEMENT%20RELIGIEUX.htm>

Le chapitre de Saint-Chef est incontestablement l'un des plus puissants des diocèses de Vienne et de Grenoble. Il nomme les desservants de 39 cures dont 20 dans le diocèse de Vienne. Certaines de ces paroisses sont considérables, comme Voiron. Le tableau suivant est explicite :

Tableau et comparaison des principaux nominateurs de cures dans les évêchés suivants, du moins pour leur territoire situé en Dauphiné (entre parenthèse : nombre total de paroisses considéré)					
Diocèse >>>	Grenoble (236)	Lyon (55)	Vienne (361)	Belley (20)	Total en Dauphiné
Evêque de Lyon					
Chapitre Saint-Jean (cathédral)			1		1
Archevêque de Vienne	2		89		91

²³⁸⁵ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. IV, n°20826

²³⁸⁶ . En 1247, l'abbaye de Saint-Chef était encore régulière. Détenir un bénéfice régulier (ou séculier) en commende aurait été contraire aux règles du droit canon, la commende ne concernant que les bénéfices réguliers tenus par des séculiers... : DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie*, T. 3, pp. 684-685

Tableau et comparaison des principaux nominateurs de cures dans les évêchés suivants, du moins pour leur territoire situé en Dauphiné (entre parenthèse : nombre total de paroisses considéré)					
Diocèse >>>	Grenoble (236)	Lyon (55)	Vienne (361)	Belley (20)	Total en Dauphiné
Chapitre de Saint-Maurice (cathédral)		1	54		55
Evêque de Grenoble	53		1		54
Chapitre de Grenoble	35				35
Evêque de Belley				3	3
Chapitre de Belley				1	1
Chanoines de Saint-Ruf (Vienne)		1	11	3	15
Mon Saint-André le bas (Vienne)			4	6	10
Chapitre de Saint-Chef	7	9	20	3	39
Abbesse de Saint-Pierre ²³⁸⁷ (Lyon)		9	2	3	14
Chapitre de Saint-Pierre (Vienne)			38		38
Prieur d'Oyeu			5		5

Etudes

Chapitre Saint-André de Grenoble

C'est l'un des établissements religieux les plus anciens et les plus vénérables de Grenoble, créé par le dauphin Gui André (décédé en 1236). En 1277, les dauphins entreposaient les archives du Dauphiné dans une armoire placée derrière l'autel de l'église Saint-André de Grenoble, dans la chapelle particulière des dauphins. Au cours du XIV^{ème} siècle, les archives des Dauphins se développant avec leur puissance, il faut les déplacer dans la sacristie de la même église. On les classe alors par bailliages et baronnies, ou mandements. Ce n'est qu'après le Transport à la France que les archives sont déplacées régulièrement avant d'être affectées à un local spécial à la fin du Grand siècle²³⁸⁸.

En 1573, le chapitre Saint-André de Grenoble prend des rentes sur le comté de Clermont, dans lequel il englobe la seigneurie de Vaulserre. Nous disposons du carnet de la rente, entre les mains du seigneur de Vaulserre après l'achat qu'il en a fait entre 1720 et 1740. Ces rentes portent sur Saint-Bueil (où elles sont particulièrement nombreuses et bien détaillées, Saint-Geoire, la Chapelle-de-Merlas, la Sauge, et Clermont²³⁸⁹.

Un autre carnet de rentes est daté de 1578 mais semble correspondre en tous points à celui de 1574²³⁹⁰.

Le chapitre prend des rentes sur les biens appartenant à la chapelle Saint-Sébastien de l'église de Saint-Bueil. D'après la déclaration des biens de cette chapelle (1634), cela concerne des terres à Saint-Bueil (Vaulserre) au *bru*, qui jouxtent notamment le chemin de Vaulserre à Saint-Geoire du levant. Sur cette même terre, le château de Saint-Geoire (comte de Clermont) prend aussi des rentes²³⁹¹.

²³⁸⁷. Cette abbaye était puissante dans le nord Dauphiné. Elle possédait, de moitié avec les seigneurs de la Tour-du-Pin, les seigneuries de Saint-Germain de Cormorouze (actuellement le Passage), de Saint-Etienne de Voulpays et de Dolomieu, ainsi même que le château de la Tour.

²³⁸⁸. Abbé Ulysse CHEVALIER, *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, p. V et VI

²³⁸⁹. Fonds Boffard-Dulac n°1927-37, 2050-68, 18703-7, 24342-8, 27841-3, 27848-9, 31820-4

Arch Vaulserre L 3560, image 6-19

Il semble que le seigneur de Vaulserre ait racheté les rentes du chapitre de Saint-André : 1730-72 Donna – chapitre Saint-André seigneur Vaulserre, Arch Vaulserre L 3875 ; 1742 reconnaissance Vallier pour Corbeau chapitre Saint-André, Arch Vaulserre L 3875. Vérifier aussi si les affaires suivantes ne correspondraient pas : 1726-71 Michal Philippe – seigneur Vaulserre Arch Vaulserre L 3875 ; 1729 reconnaissance Duchon pour seigneur Vaulserre, Arch Vaulserre L 3872 ; 1730 Garrel – Corbeau arrentement rente, Arch Vaulserre L 3875

Voir les difficultés que fait le monastère pour payer sa cote pour faire réparer l'église de Saint-Martin : communauté cure de Saint-Martin – Saint-André de Saint-Geoire, Arch Vaulserre L 4069 et même référence en L 4071 (même affaire en 2 liasses)

²³⁹⁰. Arch Vaulserre L 4014

²³⁹¹. Arch Vaulserre L 3871, ou chapelle saint-sébastien, 1634.10.27

Le chapitre est aussi victime de l'édit de 1708 sur le rachat des rentes (Voir Rentes). Il doit céder les siennes au seigneur de Vaulserre. De 1760 à 1762, ce dernier est en conflit avec Joseph Jacquin, laboureur de Charavines pour leur paiement.

En 1729, me Jean Philippes notaire de Vaulserre résidant à Chirens avait reconnu, pour lui et son épouse Madeleine Michal (petite fille de sieur Charles Michal) en faveur de Charles de Corbeau seigneur de Vaulserre, comme acquéreur des rentes du chapitre Saint-André de Grenoble, les biens reconnus par Charles Michal et sa femme pour ledit chapitre devant le notaire Cholat en 1670. Certaines terres sont à Saint-Bueil le long de l'Ainan (pré en la *tournerie* ? + 5 journaux de terre en la *gorge de thou* confinant la rivière d'Ainan du levant), d'autres dans le mandement de Clermont (surface totale de 8 journaux). Ce sont ces dernières qui sont l'objet du conflit en 1760, Joseph Jacquin refusant d'en payer les charges au seigneur de Vaulserre²³⁹²,

En 1763, le juge de Clermont confirme la validité de la reconnaissance de 1729. Jacquin est déclaré héritier et possesseur des terres dont il est question dans cette reconnaissance, et condamné à passer nouvelle reconnaissance et payer les rentes et arrérages, à liquider par des experts pris d'office par le greffier de la juridiction (ainsi que les dépens liquidés à 26,10 livres) ; on voit tout l'intérêt de conserver les reconnaissances anciennes, et en général tous les papiers dont on dispose²³⁹³.

En 1728 commence un procès entre Benoît Donna Mottet dit Billiard de Saint-Bueil (sur Saint-Geoire) et le seigneur de Vaulserre. Celui-ci demande son assignation devant le vibailli du Grésivaudan.

Exposé sommaire des faits : en 1672.09.08 par acte reçu Cholat, Pierre Donna, fils de Michel (par son curateur Benoît Alloud Gossard) avait reconnu tenir du fief du chapitre : 1/3 et 1/8 de fosserée de terre en la *colletière* à Saint-Bueil ;

+ par acte du 1611.08.16 reçu Nouel, Michalet Bozonnier et Françoise Dalmais avaient reconnu tenir du fief de Charles de Garcin un pré à la *véroudière* à Saint-Bueil ;

Le seigneur de Vaulserre, acquéreur du terrier du chapitre veut renouveler le terrier et lui faire passer une nouvelle reconnaissance. Donna Motet refuse, « s'étend (sic) même enfermé dans sa maison lors que led seigneur a envoyé le notaire et son secrétaire ce qui oblige le seigneur à recourir ».

-signification de la demande par Cherpaz huissier royal ;

-1728.12 : reconnaissance de Benoît Donna Motet Billiard ; mais apparemment il refuse de payer, et il faut un arrêt du parlement (lettres de débits) ;

-1729.12.17 lettres de débits du parlement condamnant Donna Motet à verser son dû au seigneur comme acquéreur du chapitre Saint-André + signification par reynaud ;

-1730.01.07 commandement de payer à Donna Motet sur le fondement des lettres du 1729.12.17²³⁹⁴.

Chapitre Saint-Maurice de Vienne

Voir aussi Eglise de Vienne

Le chapitre Saint-Maurice était le chapitre cathédral de l'archevêque de Vienne²³⁹⁵.

Tout le diocèse de Vienne appartenait au royaume de Bourgogne. En 888, dès qu'est connue la fin misérable de Charles-le-Gros, des grands laïques et ecclésiastiques, appartenant à l'ancien duché de Transjurane, se réunissent dans la basilique de Saint-Maurice d'Agaune pour y proclamer roi Rodolphe I^{er}. Le nouveau royaume de Bourgogne est né.

²³⁹² . Arch Vaulserre L 4016 image 289-311, ou 1729.12.15

²³⁹³ . Arch Vaulserre L 3875, ou 1698.05.12

²³⁹⁴ . Arch Vaulserre L 3875, ou 1728.12.06

²³⁹⁵ . Pour donner une idée de l'importance de cette cathédrale, il faut se reporter à Nicolas CHORIER, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, pp. 189 sq : elle comportait après la Révolution les chapelles Saint-Jacques, Saint-Michel, Sainte-Catherine (ancienne chapelle Saint-Sévère), Tous les saints (ou Trois rois) et Saint-Thibaud à droite, Sainte-Christine, Saint-Alban, Saints-Pierre et Paul (ou Naillac), Saint-Blaise, Saints-Pierre et Paul, Saint-Laurent, Saint-Maurice, Saint-Christophe (chapelle de Liatard, d'abord en dehors de l'église, puis placée à l'intérieur après avoir été ruinée par les protestants en 1567 ; chapelle de la famille Corbeau de Vaulserre) ; à la gauche du cœur étaient les chapelles de Saint-Clair et Saint-Paschase (choisie par la famille Maugiron pour reposer), Sainte-Trinité, Saint-Etienne, Saint-Esprit (ou tabernière : elle disposait d'une vigne dont était tiré le vin de messe de la cathédrale), Saint-Eustache, Saint-Antoine, Sainte Appolonie, Sainte-Catherine (connue sous le nom de Costagnie du nom d'une famille bienfaitrice), Saint-Martin, Saint-Blaise et Saint-Jean, Saint-Jean Baptiste et Sainte-Madeleine. 24 chapelles en tout, dont la plupart, aux dires de CHORIER, disposait d'assez de biens pour mettre leurs possesseurs à l'abri du besoin.

En 1023, le roi de Bourgogne fait don du comté de Vienne à l'archevêque de la ville²³⁹⁶.

Le royaume de Bourgogne se maintient jusqu'en 1032, à la mort du dernier roi (Rodolphe III), qui lègue son royaume à l'empereur Conrad II le salique. Il lui envoie la lance de saint Maurice, symbole mystique de la royauté burgonde²³⁹⁷.

C'est ainsi que le royaume de Bourgogne passe au Saint-Empire, et c'est à la même époque que les évêques de Vienne et de Grenoble, ainsi que quelques grandes dynasties en Savoie et en Dauphiné, bénéficient de la désagrégation des pouvoirs pour se rendre indépendants sur leurs fiefs.

La communauté du chapitre cathédral de Saint-Maurice semble avoir été créée au milieu du IX^{ème} siècle par Agilmard. Dès 857, elle dispose d'une mense (un ensemble de biens affectés à la vie quotidienne de la *communio*, et obtenus par donations de nombreux particuliers. Comme toutes les donations, elles sont faites au profit du saint, ici saint Maurice, et affectées par le donateur à la communauté des chanoines ou à l'évêque) distincte de celle de l'archevêque. Celui-ci administre la mense, mais ne peut en disposer, par exemple l'inféoder (la donner en fief, c'est-à-dire officiellement en exploitation en échange de services, mais en réalité cela revenait à la donner compte tenu de l'impossibilité de contrôler les possesseurs de fiefs), alors qu'il peut inféoder la sienne. Les chanoines du chapitre jouissent des revenus. En revanche, le comté de Vienne a bien été donné au seul archevêque de la ville, sans aucune mention du chapitre²³⁹⁸.

Pour des renseignements généraux sur Vienne, évêché dès le III^{ème} siècle, sur le culte de saint Maurice, martyr vers l'an 290, sur l'architecture de la cathédrale, ses trésors, voir :

<http://medieval.mrugala.net/Architecture/Vienne%20-%20Saint%20Maurice/>

<http://cathedraledevienne.com/page25.html>

Actes capitulaires : Chanoine U. CHEVALIER, *Actes capitulaires de l'église de Saint-Maurice de Vienne*

Description du cartulaire : Chanoine U. CHEVALIER, *Description analytique du cartulaire de chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, Valence, J. Céas.

Quelques renseignements sur ce cartulaire figurent sur le site suivant :

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1894_num_55_1_447792_t1_0178_0000_3

Le chapitre, ainsi d'ailleurs que l'archevêque, perçoivent des dîmes dans le mandement de Saint-Geoire. En 1649, Daniel de Bruno et Nicolas Lemaire châtelain de Clermont, rentiers des dîmes prises par l'archevêque de Vienne et messieurs de Saint-Maurice de Vienne au mandement de Saint-Geoire, sous arrentent à Claude Tirard Danière de Merlas la coche de dîme de *montfouchin* pour 4 ans et 4 prises : 25 livres et 3 chapons palliers par an. Et en outre le sous fermier est tenu de payer la 24^{ème} des pauvres de Saint-Geoire²³⁹⁹.

La coche de dîme de la *garenne*, tenue jusque là par Pierre Charpenne Termoz fils de feu Claude, est sous arrentée à hte François Pascal et Charles Jullian Pigeon de Saint-Geoire pour 4 ans et 4 prises : 66 livres et 2 chapons gras par an, en plus de la 24^{ème} des pauvres de Saint-Geoire²⁴⁰⁰. Il semble que l'on faisait masse du revenu des différentes coches de dîmes, que la 24^{ème} des pauvres était calculée sur le total, et ensuite répartie par coche, chaque sous fermier payant la sienne.

En 1699 sont promulgués les résultats du synode par l'archevêque de Vienne : tous les abus sont évoqués, ainsi que ceux qui peuvent concerner le chapitre cathédral²⁴⁰¹.

²³⁹⁶ . MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, p. 136

²³⁹⁷ . Maurice d'Agaune et ses compagnons formaient la légion thébaine. Ils étaient coptes venus de Nubie (noirs). Ils avaient reçu l'ordre de tuer tous les habitants près d'Octodure (Martigny, ville suisse du Valais) car ils étaient chrétiens, convertis par saint Materne. Son refus et celui de sa légion furent la cause du célèbre martyre. Ils sont morts vers la fin du III^e siècle. Dès 515 environ, saint Maurice est fêté le 22 septembre, et fait l'objet d'un véritable culte dans l'ancien royaume de Bourgogne (actuellement Franche-Comté, Lyonnais, Pays de Savoie, Dauphiné, Provence).

²³⁹⁸ . MANTEYER Georges de, « Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne » et « La paix en Viennois, Anse 1025 et les additions à la Bible de Vienne », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère ["puis" de la Société scientifique de l'Isère ; de la Société scientifique du Dauphiné]*, 1904, p. 136

²³⁹⁹ . AD de l'Isère Charreton 3^E 20145, ou 1649.05 ; Voir à ce terme.

²⁴⁰⁰ . AD de l'Isère Charreton 3^E 20145, ou 1649.05 ; Voir à ce terme.

²⁴⁰¹ . AD de l'Isère 1G 8, ou 1699.05.20

Carmes du Pont-de-Beauvoisin Savoie²⁴⁰²

Les Carmes sont un ordre mendiant issu d'une petite communauté érémitique installée au Mont Carmel en Palestine vers 400. Chassés par les musulmans, ils s'installent en Europe au XIII^e siècle.

Par son testament de 1418, Louis d'Achaïe, de la maison des comtes de Savoie, lègue 1 000 florins d'or aux carmes pour qu'ils s'établissent au Pont. Dès 1419, les carmes d'Aix-en-Provence s'installent et les travaux de l'église conventuelle commencent. Ils durent 78 ans, de longues années émaillées par les conflits latents entre Dauphinois et Savoyards.

Un autre important donateur de ce couvent est Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre, ainsi que son épouse Jeanne de Poitiers. Leurs dons ont été nécessaires pour la reconstruction de l'église et du couvent. Ils donnent aussi un calice, une très belle cloche et un précieux reliquaire en vermeil et en forme de bras, contenant les reliques des Dix mille vierges martyres. Ils sont tous deux enterrés dans la chapelle éponyme²⁴⁰³.

Le couvent a compté entre 8 et 15 religieux au maximum jusqu'à la Révolution. Au fil des siècles et des donations, son patrimoine grossit pour s'établir à 50 ha environ en 1793. Certains lieux-dit portent encore leur trace, comme le *bois des carmes*, entre les communes du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Jean d'Avelanne. A leur expulsion en 1793, l'ensemble est vendu aux enchères.

En 1633, noble Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Franc et son neveu François de Corbeau seigneur du Châtelard et de la Bauche fondent une messe basse hebdomadaire pour la Sainte Vierge, avec 2 oraisons. Cette fondation est faite sur l'autel de la confrérie de Notre-Dame, et la messe sera célébrée le jeudi.

En paiement du service religieux ainsi demandé à perpétuité, les fondateurs donnent un demi-journal de terre (1 200 m² environ)²⁴⁰⁴, une rente ainsi qu'une rente noble portant lods et ventes reconnue sur un passage de maison au Pont. Il s'agit de droits pécuniaires, et non d'un transfert de droits de justice et en général de droits régaliens.

A cette époque, les pères sont 7 : Antoine Nynet (?) prieur, Claude Varnier docteur en théologie, George Tirard sous prieur, George Rey, Jean Humbert la Roche, Charles Dufans (?) sacristain, Claude Tirard et Hélie de Vallon (ou Vallin)²⁴⁰⁵.

En 1651 est signée une convention au profit des moines de la Grande-Chartreuse. Antoine Pélissier, choisi par les pères comme leur procureur (Jean Humbert la Roche étant prieur du couvent) reconnaît leur devoir 150 livres à laquelle ont été amiablement liquidés les lods des fonds qu'ils tiennent de la maison de *la forêt* (à Belmont) se mouvant du fief des Chartreux « iceux lods échus dès l'année 1645 ... desquels moyennant le paiement de lad somme iceux vénérables pères carmes en demeurant dûment acquittés »...²⁴⁰⁶.

En février 1793, les moines se réfugient en Suisse. Ils emportent certains de leurs effets et laissent le reste aux soins d'amis dans les environs. Leurs biens sont déclarés biens nationaux (la France avait envahi la Savoie en 1792), et la cloche est fondue pour faire des canons, comme l'y autorisait un décret²⁴⁰⁷.

L'église des carmes est devenue l'église paroissiale du Pont-Savoie.

Voir aussi l'article Prêtre, au sujet des mœurs du frère Richaud en 1780.

Couvent Notre-Dame en Valdaine

Ce couvent existe en 1332, sans autre précision. Geoffroy de Clermont lui attribue un legs dans son testament. Mais on ignore s'il s'agit du prieuré de Notre-Dame de Voissant. La mention du prieuré de Notre-

²⁴⁰² . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 161-167 ; Blazin Jean-Pierre, *L'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin (Savoie)*, pp. 8-9 ; voir aussi GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 64-65

²⁴⁰³ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, pp. 50 et 75

²⁴⁰⁴ . A Domessin, jouxtant une terre des pères carmes, précisions dans le texte.

²⁴⁰⁵ . Arch Vaulserre L 315

²⁴⁰⁶ . Arch Vaulserre L 3655, ou 1651.01.05

²⁴⁰⁷ . PERRIN Abbé H.J., « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 179--180

Dame de Chirens laisse à penser qu'il s'agit d'un couvent différent. Cependant, alors que de nombreux legs sont faits aux institutions religieuses de ses possessions (prieuré Notre-Dame de Chirens, église Saint-Pierre de Virieu, église, hôpital, confréries du Saint-Esprit et de Notre-Dame de Saint-Geoire), on ne comprend pas l'oubli du prieuré de Voissant.

Reste une autre possibilité : le monastère de femmes de Saint-André de Saint-Geoire, qui venait de s'installer dans cette paroisse. Il semble d'abord avoir été consacré à Notre-Dame²⁴⁰⁸.

Oratoire de Saint-Geoire

La ville de Saint-Geoire, décidément très religieuse, comportait aussi un établissement des pères de l'oratoire.

En 1622, Josué Galliot notaire et rentier des pères, loue la grange et tous les biens en dépendants à Jean Ravet de Velanne habitant à la Sauge et Jeanthon Rondet de Saint-Bueil (mandement Saint-Geoire). L'ensemble était tenu auparavant par Pierre Gallin²⁴⁰⁹.

Monastère Saint-André de Saint-Geoire²⁴¹⁰

Monastère de l'ordre bénédictin

Date	Nom de l'abbesse	Observations
1307	Clémence	
1341	Marguerite Orcel	
1355-ap 1370	Alise de Paladru	
1375	Jeannette Orcel	
1394-ap 1407	Alise de Saint-Germain	
av 1416-ap 1446	Catherine de la Balme	
av 1461	Alise Chalène	
Av 1500-ap 1532	Agnès Bordel	
1540 ?	Jeanne de Pelloux	
1543 ?	Jeanne de Flory	
Av 1567-ap 1579	Gasparde de Corbeau	
Av 1620-ap 1623	Jeanne de Beauvoir	
Av 1633-ap 1638	Isabeau de Ponchon	
1710	Angélique de Boffin (meurt en 1714)	Elle a laissé un excellent souvenir à Saint-Geoire, comme en témoigne la plaque à son souvenir dans l'église de Saint-Geoire (mur à droite en entrant) : « illustre par sa naissance, d'une rare intelligence, d'une charité connue de tous... »
Av 1717-1730	Françoise de Maugiron de Pierre-Gourde	
1730-1736	Hélène de Ponte d'albaret ; le monastère est ensuite uni à celui de notre dame des colonnes à Vienne	(abbaye bénédictine de moniales de Vienne)

²⁴⁰⁸ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°25683

²⁴⁰⁹ . Arch Vaulserre L 1697, ou 1622.06.29

²⁴¹⁰ . PILOT de THOREY Emmanuel, « L'Abbaye de St André de St Geoirs en Valdaine », in *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1879/09 pp. 456-462

Fonds Boffard-Dulac nombreuses références

CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 33 sq.

La date de la fondation est incertaine. PILOT de THOREY avance la seconde moitié du XIII^{ème} siècle, par un membre de la famille des Clermont. C'est aussi ce qu'affirme l'abbé CHAPELLE (p. 33 sq).

Peut-être la fondation en est-elle encore plus ancienne, puisque l'abbaye possédait des alleux en 1430, inféodés cette année-là au seigneur de Vaulserre.

Bénédictines nobles, d'abord sous le vocable de la Vierge, puis rapidement de saint André. Le culte de saint André était répandu dans le sud de la France, et particulièrement en Dauphiné. Il aurait pu se développer avec les échanges accrus entre l'Occident et Constantinople, où André était saint protecteur. En 1204, le pillage de la Ville sainte par les croisés a entraîné la diffusion de reliques du saint et de son patronyme²⁴¹¹.

D'après l'abbesse elle-même en 1729, l'abbaye a été implantée primitivement dans le diocèse de Belley et dans une paroisse confinante à celle de Saint-Geoire, où elle est restée durant 300 ans, avant d'être installée dans le bourg de Saint-Geoire²⁴¹². D'ailleurs, ses biens sont quasi tous situés dans le diocèse de Belley, et elle les arrente suivant la mesure du Pont-de-Beauvoisin. Certains évoquent Pressins, tel l'abbé CHAPELLE, sans citer de source. Milite en faveur de Saint-Martin la donation en 1341 par noble Artaud de Luppé de Miribel (qui possédait un fief à Merlas²⁴¹³), d'une rente de cent sols : elle est passée à Saint-Martin²⁴¹⁴. En outre, le monastère possède des terres importantes à Saint-Martin, notamment en *barbieu* et au *plan de barbieu*, que reconnaissent les Pélissier et surtout les Lanet très implantés à cet endroit²⁴¹⁵.

Après avoir quitté leur lieu primitif dans le diocèse de Belley, les religieuses s'installent d'abord dans la ferme de la Rochette, appartenant à l'archevêque de Vienne et construite au XI^{ème} siècle. Ce n'est qu'après l'achat de 1663 à la famille de Gumin de Hautefort qu'elles se déplacent dans le bâtiment actuel de la mairie²⁴¹⁶.

Ses biens sont nombreux : le 8 août 1540, l'abbesse déclare aux commissaires envoyés pour la réfection du terrier de Clermont que ses terres sont situées à Saint-Geoire, Vaulserre, Virieu sur Bourbre, à Pressins et au Pont de Beauvoisin²⁴¹⁷.

Elle tenait la maladrerie de Crollard dès 1307, puisque l'évêque de Belley exige que tous ceux qui détiennent des biens lui appartenant en passent déclaration à l'abbesse. C'est d'ailleurs le premier acte qui mentionne l'abbaye²⁴¹⁸.

Plus tard, à l'abandon de la maladrerie, la chapelle Saint-Michel a été transférée au monastère Saint-André²⁴¹⁹. Ainsi en 1730, c'est Mre Jean Duchon, recteur de la chapelle Saint-Michel de Crollard, qui prend en charge la vente des rentes du monastère au seigneur de Vaulserre (rentes principalement situées dans le mandement de Saint-Béron)²⁴²⁰. Ainsi ce sont les dames qui présentent le recteur de la chapelle.

Aucune dot n'était exigée pour les filles nobles, mais elles demandaient un dépôt de terre²⁴²¹. Les parents pouvaient le retirer en payant une dot. Ce dépôt avait un intérêt fiscal pour tous : le monastère disposait

²⁴¹¹ . DENOEL Charlotte, *Saint André, culte et iconographie en France*, pp. 66-69 notamment.

²⁴¹² . AD de l'Isère 1G 33 Archiprêtré de la Valdaine, déclaration des biens, image 118-119

²⁴¹³ . Terrier de Pierre de Voissant en 1450-1451, cité par l'abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 35

²⁴¹⁴ . PILOT de THOREY Emmanuel, « L'Abbaye de St André de St Geoirs en Valdaine », p. 457

En 1620, Jeoffray de Luppé est curé de Domène, et son frère Joachim commandeur de la maison Saint-Antoine de Marnans : Abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 35

²⁴¹⁵ . Voyez la procédure menée contre le maître aux comptes Pélissier, possesseur d'une partie de ces terres, par le seigneur de Vaulserre acquéreur des rentes du monastère, et qui réclamait l'hommage et les lods à son profit : Arch Vaulserre L 4332, image 267-445, notamment 411-435

²⁴¹⁶ . En 1886, la mairie achète le bâtiment et s'y installe.

²⁴¹⁷ Cité par l'Abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 35

De nombreux terriers ou reconnaissances sont parvenus jusqu'à nous :

-1539 et 1559 : Arch Vaulserre L 4243, image 536-548 (1539 ; seulement l'introduction au terrier et deux reconnaissances) et 581-592 (1559 : introduction au nouveau terrier –quasiment les mêmes termes qu'en 1539-, et les deux mêmes reconnaissances, 20 ans plus tard). Les deux reconnaissances portent sur Saint-Albin.

²⁴¹⁸ . Musée dauphinois (Grenoble) Centre d'archéologie historique, *Du Pays d'Aoste à la Valdaine [Livre] : cantons de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Geoire-en-Valdaine*, p. 48

²⁴¹⁹ . C'était le cas en 1730 : Arch Vaulserre L 4199, voir chapelle Saint-Michel.

²⁴²⁰ . Arch Vaulserre L 4199

²⁴²¹ . AD de l'Isère 1G 33 image 118

d'un revenu sûr, puisqu'assis sur une terre. La famille de la consacrée ne payait pas d'impôts sur ces terres ni sur leur revenu, puisqu'elle pouvait les retirer quand elle le souhaitait.

En 1541, l'abbesse promet à chaque religieuse qui entre de lui donner une chambre individuelle durant sa vie (probablement en échange de la dot ou de la terre)²⁴²². C'est ainsi que l'année suivante, Gasparde de Corbel nouvelle sœur, reçoit de l'abbesse Jeanne Florie une chambre appelée « la chambre de dessus le chapitre », qui jouxte l'église du lieu (?).

A cette occasion, le monastère est nommé « monastère de Saint-André en la vallée de Eynans au mandement de Saint-Geoire et diocèse de Vienne »²⁴²³.

Sa présence était donc forte en Valdaine. Il était impliqué dans tous les événements. En 1463 par exemple, il transige avec le seigneur de Vaulserre sur un sujet inconnu²⁴²⁴.

En 1635, arrangement avec le recteur mre Claude Barral sur la rente de la chapelle Saint-Michel de Crolard à percevoir²⁴²⁵.

En 1663 sont arrentés à Claude et Pierre Gaultier père et fils « la grange et dépendances et propriétés » qu'ils connaissent bien pour avoir été tenus auparavant par Philibert Charreton, le tout pour 6 ans et 6 prises commençant à la saint Jean Baptiste ; prix annuel 14 charges de blé : 5 froment, 4 seigle, 1 orge, 1 mesclin, 1 et 3 bichets de blé noir, 3 bichets fèves, 3 d'avoine, 3 de poix = 14 charges (1 charge = 3 bichets) le tout mesure du Pont-de-Beauvoisin + 80 livres de chanvre femelles + 4 poulets + 1 chapon pallier + 10 pots d'huile de noix et 12 livres argent²⁴²⁶.

Un document de 1673 évoque le partage des cens et rentes entre les dames de Saint-André de Saint-Geoire et le seigneur de Crolard (probablement un Garnier), auquel le blé appartient souvent ; il s'agit de terres proches de Crolard, fief des Garnier et en même temps haut lieu de l'implantation du monastère²⁴²⁷.

Les dames ont fort à faire pour obtenir le paiement de leurs rentes, à l'instar de nombreux propriétaires. Les archives sont émaillées de ces conflits souvent judiciaires. Mais comme les titres sont anciens et pour certains disparus, une transaction intervient souvent. Ainsi entre 1644 et 1679 contre Clauda Bolian (héritière des Pélissier) et Etienne Pascal son mari et châtelain de Vaulserre²⁴²⁸.

En effet, l'impression générale est que les dames ne sont pas aisées, et qu'elles perdent chaque année de leurs possibilités. Du fait de cette relative pauvreté, la construction ou la réparation des cures et bâtiments du culte est lourdement ressentie.

Ainsi elles résistent longtemps à participer aux réparations de la cure de Merlas en 1671, ou à cotiser pour la construction de la cure de Saint-Martin à partir de 1661. La cure est quasi terminée en février 1681, mais le consul Claude Martin Veyzin se heurte encore aux dames de Saint-Geoire, qui affirment avoir été sur cotées – elles doivent 85, 15 livres. Quelques années de lutte judiciaire s'engagent. Le consul fait valoir que la cote a été vérifiée par Jacques Berger Toniet hôtelier du lieu (pour le salaire de 2,18 livres), et qu'elle est juste. On rappelle, sur le fond, que tous les propriétaires dans la paroisse sont obligés de contribuer. Les considérables rentes des dames (les rentes sont des immeubles) les contraignent à contribuer. En outre, ajoute le rédacteur pour assoir sa position d'un argument moral, les dames ont les rentes les plus importantes dans la paroisse, et affament leurs emphytéotes « ne restant à leurs emphytéotes que la peine de les cultiver ».

Mais surprise ! Un arrêt du parlement du 1683.07.30 leur donne raison et le consul est condamné aux dépens.

Immédiatement, celui-ci appelle la communauté en garantie. Celle-ci refuse. Le débat judiciaire reprend²⁴²⁹.

²⁴²² . AD de l'Isère 3^E 4117, image 550. En l'espèce, Gasparde de Corbeau est abbesse.

²⁴²³ . AD de l'Isère Pélissier 3^E 4117, ou 1541.11.27

²⁴²⁴ . Transaction reçue Jean Pascal, Arch Vaulserre L 1426, image 17 à droite.

²⁴²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°31937-31941

²⁴²⁶ . AD de l'Isère Charreton 3^E 20147, ou 1663.06.06

²⁴²⁷ . Arch Vaulserre L 4243, rente du monastère Saint-André de Saint-Geoire, notamment image 654 gauche.

²⁴²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n° 31622-31948, 32105-32112

²⁴²⁹ . Arch Vaulserre L 4069 et 4071

La mise en oeuvre du mécanisme de rachat des rentes (Voir Rentes) à partir de 1724, ruine le monastère et aboutit à sa suppression. La plupart des rentes des dames, reconnues dans divers terriers, est si ancienne (avant 1451) qu'on ne parvient pas à retrouver l'acte originaire. Un grand nombre des débiteurs de ces rentes en profite pour les racheter au prix fixé par le roi. En 1724, François Sevoz marchand de Saint-Albin rachète les rentes qu'il a reconnu devant me Roche en 1723.05.26 ; le tout pour le prix de 63,10,10 livres, payables dans 3 ans avec 5% d'intérêts, sans que le capital puisse être remboursé avant.

Moyennant quoi les dames « se démettent desd articles de rentes et directe seigneurie susvendues et investissent led Sevoz par le bail et tradition de la plume »²⁴³⁰.

La même année, les dames sont contraintes de passer le même type de vente à Jean Billion de Saint-Bueil²⁴³¹, et à dlle Marianne Péliissier veuve de me Jean Billiard procureur au parlement²⁴³².

En 1725, se profile un risque financier bien plus grand pour les dames. Il commence par le refus du seigneur de Péliissier de payer au seigneur de Vaulserre les droits seigneuriaux sur les rentes acquises du monastère : droits de lods et ventes notamment, à chaque mutation de droit réel (que ce soit une terre ou une rente). Avec raison, Péliissier prétend que le Dauphiné est situé en pays de franc alleu (Voir Alleu), et qu'en l'absence de texte plaçant les droits dans le système féodal, la présomption d'allodialité s'applique (« pas de fief sans titre »).

Mais le seigneur de Vaulserre produit un acte d'inféodation entre ses prédécesseurs et les dames de Saint-Geoire du 7 décembre 1430 pour prouver l'existence du fief. Il ajoute que celui-ci est imprescriptible.

Une consultation juridique (image 705-708) : la transaction de 1430.12.07 précise que toutes les terres et autres droits des dames dans la seigneurie de Vaulserre, relèvent du seigneur dud lieu. A chaque mutation d'abbesse ou de seigneur, il lui sera dû la somme de 8 florins + 25 florins qu'elles lui donnent immédiatement pour apurer les mutations déjà intervenues. Elles reconnaîtront à son profit quand il en fera la demande. Si par mutation les biens viennent dans les mains laïques, le seigneur pourra exiger l'hommage. Ajoutons que le droit d'hommage est imprescriptible par sa nature, ce qui n'est pas le cas des lods et ventes, prescriptibles par 30 ans. Le seigneur ne peut les réclamer que pour les mutations depuis 29 ans. Cet acte de 1430 est transcrit au Fonds Boffard-Dulac n° 32076-77.

Mais les rachats de rentes ne doivent pas être compris comme lods car elles sont des droits réels, et non une simple taxe qui a la nature de droit seigneurial ; et l'usage du royaume interdit au vassal de se jouer du fief si cela remet en cause la substance même de celui-ci. Ce qui est le cas ici, puisque ces droits réels appartenaient au fief comme c'est clairement établi par la transaction de 1430 ; [l'auteur ajoute] : de toute manière, la question a été tranchée dans la transaction de 1430 : en cas de mutation en mains laïques...

- autre argument, de portée bien plus générale encore : le seigneur peut revendiquer le paiement des rentes par ceux qui les ont rachetées aux dames, pour que le fief de Vaulserre ne soit pas réduit. C'est là un point fondamental pour le droit féodal...] si les rachats avaient été faits pour exécuter un édit du roi, alors le seigneur ne pourrait lutter contre et faire rétracter les rachats. Mais ce n'est pas le cas, et donc le seigneur est en droit de poursuivre les racheteurs pour qu'ils lui payent les rentes qu'ils payaient aux dames. Et ceci sitôt qu'il aura réuni l'arrière fief (les rentes, par le biais de l'hommage) à son fief dormant. Sinon, cela signifie que des terres ou rentes sortent du système féodal, au détriment du fief du seigneur. De plus, le cas avait été prévu en 1430.

- l'édit de 1708.02 ne peut être supérieur à l'ordonnancement du droit féodal ; ainsi dans son article 4, il exclut du rachat les rentes perçues dans une seigneurie de haute justice, sauf si les redevables prouvent que, même perçue dans le susdit territoire, elles proviennent d'autres terriers que de ceux du seigneur haut justicier.

²⁴³⁰ . Arch Vaulserre L 4243, ou 1724.05.10

En 1741, l'acheteur n'a toujours pas réglé la somme et un procès civil est introduit par le syndic des dames de l'abbaye Notre-Dame des Colonnes de Vienne (Abbaye bénédictine de moniales de Vienne, à laquelle le monastère a été fondu), contre Jeanne Bonivard veuve de François Sevoz. Le parlement ordonne l'exécution de l'acte de vente et condamne Bonivard à payer 23,11,10 et demi livres pour arrérage, intérêts et frais de procédure : Arch Vaulserre L 4243, ou 1741.05.18

²⁴³¹ . Pour 5 articles de rentes reconnus en 1723.05.09, réduits au prix de 65,2,9,1/6, 1/8 et 1/24 livres, payables dans 3 ans avec 5% d'intérêts, sans que le capital pût être remboursé avant.

Le tout sans préjudice des arrérages de rentes que doit Billion à Jacques Michal la Bruyère fermier des dames : Arch Vaulserre L 4243, ou 1724.05.12

²⁴³² . Représentée par mre Jacques Argoud curé de Massieu ; pour les articles de rentes reconnus par Guillaume Chappat fils feu Claude en 1627, de Doucette Lanet veuve Chatagney Morat et sa fille michelle en 1621, de Benoîte Boffard veuve Chatagney Morat et ses enfants (Claude, Antoine, Jean Michel pour les Garons) en 1627, de Jean Grobon pour sa femme Françoise Rol fille feu Claude 1628, de Valentin Margaron 1627, de Claude Garon Babolin 1627, de Jean Gaspard Louis Isabeau et Catherine Tercinel enfants de feu hte Benoît Tercinel lui-même fils de feu me Sébastien et hte Jeanne Chappat leur mère et tutrice en 1627.

Le tout pour 81,10,6,2/3 livres, payables dans 3 ans avec 5% d'intérêts, sans que le capital pût être remboursé avant : Arch Vaulserre L 4243, ou 1724.05.16

En réplique aux réponses de Pélissier, le seigneur de Vaulserre reprend mot à mot le texte de l'acte de 1430 (image 710-714) et développe ses arguments :

- cet acte a été établi conformément aux actes de ce temps en employant tous les termes nécessaires : cens, servis, hommages, tenure, seigneur, directe... [malheureusement, les fondements de la contestation de Claude de Pélissier sont indisponibles. Ils doivent se trouver dans un *factum* précédent]

- en cas de passage en mains laïques, le seigneur peut exiger l'hommage : cette clause montre bien que les rentes ont été inféodées et donc le fief démembré.

- puisque les dames s'engagent à en passer reconnaissance, cela signifie qu'elles tiennent leur terrier sur Vaulserre en fief de la seigneurie de Vaulserre, qui doit en percevoir la directe.

- les devoirs féodaux sont fixés à 8 florins, + les 25 pour les arriérés

- le seigneur de Vaulserre investit l'abbesse et la retient comme féodataire

- dès le début de 1430, il est marqué que le seigneur perçoit les lods et vente en cas de mutation, mais que en cas de mutation en mains laïques, il est aussi fondé à reprendre les hommages et les devoirs féodaux, c'est-à-dire à tout remettre en l'état précédent l'inféodation.

Ainsi, ces multiples dispositions de l'acte de 1430 établissent la féodalité, alors qu'une seule suffirait²⁴³³.

Le 13 mai 1370, Pierre Coste est le procureur fondé de l'abbaye. Il passe avec Guigues de Molar, chevalier, une transaction au sujet des possessions de l'abbaye à Vaulserre et qui relevaient du fief de ce seigneur²⁴³⁴. D'autres possessions du monastère, probablement des fonds, relèvent de la seigneurie de Vaulserre.

Ces questions n'ont pas empêché le rachat des rentes par Pélissier, et le tout est parachevé en 1727 lorsque les dames sont assemblées à la cloche en leur parloir conformément à leur statut, en exécution de l'arrêt du parlement du 1723.05.03 (intervenu sur des différences portant sur la fixation du montant des cens et rentes sujettes au rachat) et des conventions du 1724.04.28.

Le 15 septembre 1728 le seigneur de Vaulserre obtient satisfaction sur le principe : l'hommage et les lods lui sont dus en tant que seigneur du monastère pour les rentes acquises par Pélissier. Pour éviter des frais supplémentaires, un accord est signé : Pélissier paye les lods mais ne prête pas hommage. C'est un avantage personnel : s'il se sépare de ces domaines, le nouveau propriétaire utile doit l'hommage au seigneur de Vaulserre²⁴³⁵. On procède à la fixation du principal des cens et rentes :

- du reconnu de François Pélissier fils de François et ce dernier d'Aymar par sa reconnaissance du 1627.09.11 (toutes les reconnaissances de 1627 ont été passées à me Claude Michal)

- de Gabriel Lanet laboureur fils feu Benoît par sa reconnaissance 1627.10.10

- de Jacques Varnier bourgeois du Pont-de-Beauvoisin par sa reconnaissance 1627.09.30

- de mre Benoît Varnier recteur chapelle Saint-Claude de Saint-Albin reconnaissance du 1629.09.09

- de Claude Lanternaz laboureur et cordier de sa reconnaissance 1627.10.02

- de Jeanne Lanet ép Claude Sevoz dit Patin reconnaissance du 1627.09.25

- de Doucette Lanet veuve de Claude Chataney Morat et leur fille Michelle ép Michel Recoura Massaquand reconnaissance du 1627.09.05

- du reconnu de Pierre Bouvier Guillermet fils feu Claude

Le tout pour la somme de 648 L, 19 S, 7 D, 1/3 D, 2/9 D livres ; de laquelle le sieur Pélissier se reconnaît débiteur et payera en 2 ans. Récité à Saint-Geoire dans le parloir en présence de Claude Vial chirurgien et rénovateur du terrier, Claude Dode fils du notaire recevant²⁴³⁶.

Rachat manqué par les Passard des rentes qu'ils devaient à l'abbaye²⁴³⁷.

L'affaire semble commencer en 1714 et rebondir en 1725. Il semble que l'abbesse, qui avait promis la vente aux Passard, ait finalement vendu au seigneur de Vaulserre. Chacun pouvait racheter les rentes, pas seulement les débiteurs de chacune.

²⁴³³ . Arch Vaulserre L 4243, image 694-715 ; Voir aussi Arch Vaulserre L 4017, image 58-62 ; une copie d'un acte du maître Pélissier figure aux Arch Vaulserre L 1613, image 85-91 ; un ensemble de documents in L 4332, image 267-445

²⁴³⁴ . PILOT de THOREY Emmanuel, « L'Abbaye de St André de St Geoirs en Valdaine », p. 460

²⁴³⁵ . Arch Vaulserre L 4332, image 267-445, notamment 268-269

²⁴³⁶ . Arch Vaulserre L 4010, image 189-191, ou 1727.04.23

²⁴³⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31497-31559, 31949-31980 et 32076-32083

Passard demande à pouvoir les racheter entre les mains de Vaulserre. Mais l'abbesse avait vendu sans réachat. Finalement en 1726 accord avec le seigneur de Vaulserre : Passard reconnaît que cette vente est « irrédemptible » à la forme de l'acte passé entre l'abbaye et le seigneur de Vaulserre en 1430, déjà évoqué.

En 1698, 12 religieuses occupent ce monastère, avec 1 000 livres de revenus annuelles. BRUN-DURAND, dans *Le Dauphiné en 1698 suivant le mémoire de l'intendant Bouchu*, indique que le monastère ne figure pas dans le Pouillé de 1523. Il en déduit, outre que les renseignements sur ce monastère sont des plus réduits, qu'il a été fondé après 1523 (p. 159)

En 1729, les religieuses déclarent leurs revenus. A cette occasion, elles précisent ignorer la date de la fondation. Cette grave lacune dans les archives d'une abbaye de nomination royale démontre sa grande ancienneté. Si l'on y ajoute la perte des actes de fondation des rentes déjà évoquée, on peut aussi penser que les archives auraient brûlé. Peut-être lors du transfert à Saint-Geoire, puisque nous ignorons la raison de ce transfert.

Conformément à sa fondation dans le diocèse de Belley, les principaux revenus y sont compris (elle y est tirée aux décimes pour 6 livres / an).

Elle estime n'avoir aucun fonds dans le diocèse de Vienne qui soit sujet aux décimes du diocèse de Vienne, sauf leur maison et cour (mais qui n'a jamais été tiré réellement).

Le surplus des revenus consiste en des pensions par des particuliers habitant dans le diocèse de Grenoble, sur lesquelles on ne peut les imposer à Vienne puisqu'ils peuvent varier et que les débiteurs « sont en droit de se retenir les impositions royales comme le dixième et autres ».

Elles possèdent aussi quelques fonds donnés pour la sûreté des filles entrées, mais que les parents peuvent retirer en payant la dot²⁴³⁸.

En 1730, devant la faiblesse des revenus et le petit nombre de religieuses, le titre abbatial est supprimé et réuni à l'abbaye Notre-Dame des colonnes de Vienne ; le 18 juin 1734, une bulle du pape Clément XII prononce l'extinction du monastère et la réunion de tous ses biens à la même abbaye des colonnes (bulle approuvée par le roi en 1736)²⁴³⁹.

Au moment de sa suppression, l'abbaye compte seulement 5 religieuses, et ses revenus s'élèvent à 2 406 livres environ. Parmi des biens très divers (une maison à Vienne, une ferme à Estrablin, une vigne à Saint-Colombe...), elles possèdent une pièce de vigne dans leur enclos monastique à Saint-Geoire, produisant 20 charges de vin estimées à 120 livres.

Les charges étant de 643 livres, le revenu net est de 1 763 livres, ce qui revient à 350 livres environ par religieuse. Ce n'est pas très élevé, puisque les portions congrues des curés s'élèvent à 300 euros dans le même temps.

En 1746, les bâtiments du monastère à Saint-Geoire sont vendus à Gely de Monclas, maître aux comptes du Dauphiné, pour le prix de 4 500 livres²⁴⁴⁰.

En 1750 environ, référence est faite à l'acquisition de rentes en France et à Saint-Béron par le sieur Barral en 1635.04.14. Les dames donnent extrait des reconnaissances et promettent de donner les originaux si besoin. Ce besoin ne s'est jamais fait sentir, et les originaux n'ont pas été transmis.

Le marquis de Corbeau acquiert de Barral les rentes sur Saint-Béron : 3,5 bichets froment reconnus par Jacquemaz Périer veuve de Noël Brunier en 1629 (reçue Dubeys, et auparavant par Antoine Pélissier 1551 et 1559). Il est probable que les débiteurs de ces rentes aient souhaité les racheter au seigneur de Vaulserre. Pour s'en prémunir, celui-ci devait faire la même chose que tout un chacun : produire l'original. Un arrêt du sénat de

²⁴³⁸ . AD de l'Isère 1G 33 image 118, ou 1729.04.27

²⁴³⁹ . C'est la raison pour laquelle les Corbeau continuent d'acquitter les pensions des filles pensionnaires de la famille à l'abbaye Notre-Dame des colonnes, et le rachat par le marquis en 1780 des rentes dues à l'abbaye par François Sevoz, Marianne Pélissier, Jean Billiard et Claude Lanet : Arch Vaulserre L 4401 et 4403, par exemple.

Les religieuses clarisses de Sainte-Colombe se sont installées à Vienne en 1281, et ont pris le nom de Notre-Dame des colonnes à la fin du XVIème siècle : Auteur inconnu « Bibliographie sur la Gallia Christiana, T. 16 sur la province de Vienne de M. HAUREAU », in *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1868, T. 3, p. 457

²⁴⁴⁰ . Vente demandée par délibération capitulaire du 22 juin 1746, et autorisée par l'archevêque de Vienne le 9 septembre.

Savoie le lui rappelle clairement. Le seigneur doit forcer les dames à exécuter ce qu'elles avaient promis en 1635²⁴⁴¹. Les dames avaient probablement aussi perdu cette pièce originale, et un conflit naît avec le seigneur de Vaulserre. Bien que nous n'ayons pas la suite de cette procédure, il est probable que le seigneur de Vaulserre ait dû accepter le rachat de ces rentes.

Ce conflit est l'occasion d'un mémoire au profit du monastère Saint-André de Saint-Geoire, pour prouver la possession d'une pièce de terre disputée apparemment entre lui et le seigneur de Vaulserre, celui-ci invoquant la prescription des cens et rentes. Le monastère invoque l'imprescriptibilité des cens dérivés des fiefs. Mais il s'agit de prouver la nature des redevances dues sur ces terres : cens sur rente, ou dérivées de fief ?

En l'espèce, il s'agit de biens à Saint-Béron en Savoie (en *martenay* et en *Revol*), possédés à l'époque par le monastère, mais que le seigneur de Vaulserre a rachetés en partie ou totalité. Mention de reconnaissance de 1730 par Claude fils de feu Jean Brunier (pour le seigneur de Vaulserre). En 1629, Jacquemaz Périer veuve de Noël Brunier les reconnaissait pour le monastère (idem 1559 par Antoine Bozon).

Toutes ces pièces sont issues d'une parcelle de 6 journaux avec deux maisons reconnues en 1501 pour les dames de Saint-Geoire par les héritiers Bozon, avec la directe pour noble Antoine Monet. Ce ne sont donc pas des alleux mais déjà des fonds inféodés. Le seigneur de Vaulserre doit prêter serment à Monet, et lui payer la directe, ainsi que les droits seigneuriaux classiques, parmi lesquels les droits de mutation (lods et ventes) :

- sauf si le monastère a racheté entre temps la directe à Antoine Monet ;
- ou encore sauf s'il a racheté lui-même cette directe.

L'argumentation juridique contre le monastère insiste sur la reconnaissance en cens, et non en service. Les dames répondent que les deux sont synonymes, puisque Antoine Pélissier notaire recevant stipule « avec fief » et précise que la maladière de Crolard et les dames y prennent cens sans directe. Enfin, la difficulté est tranchée par la reconnaissance de 1501 qui précise bien « se debere de bono censu et servitio » et mouvant du fief d'Antoine Monet : ainsi cette pièce est bien dérivée de fief, et donc imprescriptible²⁴⁴².

Les terriers ou reconnaissances conservées pour le monastère sont les suivants :

- 1501 : reconnaissance de Jean Pélissier, notaire de Saint-Albin²⁴⁴³.
 - 1540 : quelques reconnaissances²⁴⁴⁴.
 - 1550 : une reconnaissance²⁴⁴⁵.
 - 1559 : le terrier reçu par les notaires Pierre Revol et Jean Pélissier sont repris par ordre du gouverneur du Dauphiné, sur la demande des dames. La rénovation est confiée au notaire Antoine Pélissier de Saint-Albin²⁴⁴⁶.
- Un certain nombre de copies des déclarations d'habitants de Saint-Albin (19), Saint-Martin (10) et Saint-Bueil (1) sont conservées. Les déclarations sont incomplètes d'ailleurs, l'auteur de la copie n'ayant rapporté que ce qui pouvait servir au procès de 1651²⁴⁴⁷.
- 1620 environ : quelques reconnaissances tirées du terrier reçues Michal²⁴⁴⁸.

Monastère Saint-André le bas de Vienne

Chapitre Saint-André-le-bas de Vienne²⁴⁴⁹

Son nom apparaît en 831 dans un diplôme de Louis le pieux. Mais il est fondé au Vie siècle par le duc Ansemond, d'après son testament dont une copie tardive est conservée aux archives départementales de l'Isère, après avoir restauré l'église des saints Apôtre Pierre et Paul (église de Saint-Pierre) et enrichi un couvent féminin (sans doute l'abbaye de Saint-André-le-Haut de Vienne)²⁴⁵⁰.

²⁴⁴¹ . Arch Dulac, Lettre non signée non datée relative aux rentes des dames de Saint-Geoire.

²⁴⁴² . Arch Vaulserre L 3866

²⁴⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n° 31830-32

²⁴⁴⁴ . Pierre Charpenne et son frère de la Sauge paroisse de Saint-Jean et mandement de Saint-Geoire : Fonds Boffard-Dulac n°31828-29

²⁴⁴⁵ . Notamment Antoine Garnier et la veuve de Louis Gay, tous deux de Voissant : Fonds Boffard-Dulac n°31825-27

²⁴⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac, document n°10674 ; dans le dossier reconnaissances-terriers, ce document figure au dossier 1559 Saint-André de Saint-Geoire procès en 1651, image 1-8

²⁴⁴⁷ . Fonds Boffard-Dulac n° 31681-703 (Saint-Albin) ; n°31763-94 (Saint-Martin) ; n°31684 (Saint-Bueil).

²⁴⁴⁸ . Arch Vaulserre L 4243, image 549-98 ; voir aussi au Fonds Boffard Dulac n°18637, 25087-90, 30851-6

²⁴⁴⁹ . 1657 curé Pélissier – ch st andré le bas de Vienne Arch Vaulserre L 4068 (refus de payer la portion congrue de 150 L au curé).

Pour une description ancienne du monastère, voyez Nicolas CHORIER, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, pp. 60-79

²⁴⁵⁰ . BOUVIER Jean-Claude, *Noms de lieux du Dauphiné*, p.97, qui cite G. BARRUOL, *Dauphiné roman*, 1992, p. 115

Les premiers temps de l'abbaye sont mal connus. Elle adopte la règle bénédictine à la fin du Xe siècle et se trouve soumise à l'abbé de la Chaise Dieu entre 1094 et 1106. Après avoir recouvré son indépendance, elle devient l'abbaye la plus puissante de la ville, derrière celle de Saint-Pierre. Au XIIIe siècle l'abbé obtient du pape le droit de porter la mitre. Le monastère est situé hors les murailles de la ville, dans la partie basse qui joint le Rhône. C'est à cette époque un jardin, appelé dès avant l'an mille le « Val des jardins ». Le monastère de Saint-Pierre (« hors les murs ») s'est élevé aussi dans cette zone inhabitée. Au XVII^e siècle, la ville avait conquis ces terres, toutes construites²⁴⁵¹.

Les possessions du monastère s'étendent jusqu'au Pont puisqu'il possède le prieuré Sainte-Marie, aliéné avant 1646²⁴⁵². Dans notre région, il possède aussi le prieuré de Saint-Genix sur Guiers, dont dépendent notamment les cures de Chimilin et d'Aoste, au diocèse de Belley²⁴⁵³.

Il perçoit une partie des dîmes de la cure de Saint-Jean d'Avelanne (l'autre partie à l'évêque de Belley)²⁴⁵⁴. En 1632, ces dîmes sont arrentées à hte Aymar Tallaud de Saint-Jean, Claude Flandin fils de Guillet de la Sauge, et Antoine fils de feu Jean Varnier, qui sont aussi sous-rentiers des dîmes de l'archidiacre de Belley à Saint-Jean, Saint-Albin et Saint-Martin.

Ils sous-arrentent à me Claude Recoura, tisserand de la Chapelle-de-Merlas habitant à Saint-Albin, la coche de cette dîme qui se prend au-delà du Malafossant, dîme que tenait auparavant Claude Varnier frère d'Antoine, pour 3 ans.

Le prix est de 9 sestiers de blé, 24 bichets froment, autant seigle et 23 d'avoine mesure du Pont-de-Beauvoisin + 2 chapons gras et 2 fromages de 48 livres chacun, le tout portable dans les maisons des sous rentiers arrenteurs.

Les difficultés liées aux guerres de religion consomment son déclin. Son aide est recherchée par tous les prieurés qu'il contrôle : celui du Pont obtient un effort accru pour venir en aide aux pauvres²⁴⁵⁵. Le nombre de moines se réduit. Finalement, l'union du monastère avec celui de Saint-Chef en 1774 (un véritable *hold up* de Saint-Chef sur Saint-André, aux dires des deux derniers religieux de ce dernier), puis avec celui de Saint-Pierre en 1780 fait cesser la vie monastique sur le site à la veille de la Révolution. L'église abbatiale devient paroissiale et les bâtiments conventuels sont vendus et partiellement démembrés²⁴⁵⁶.

L'union avec Saint-Chef se fait alors que les religieux de Saint-André sont réduits au nombre de deux, le grand prieur Pierre Alexis Desportes et Jean Christophe de Chambarand prieur de Saint-Genix, l'abbé commendataire étant alors l'évêque de Saint-Flour.

La bulle papale (Clément XIII) date de 1764. Son exécution est précédée d'une longue enquête, qui est pour le grand prieur l'occasion d'exposer les raisons de toute nature qui s'opposent à cette union. Figure à la première place le rappel que les conciles, repris par l'ordonnance de Blois *ad litteram* sur ce point, interdisent l'union d'un chapitre séculier (Saint-Chef) avec un véritable monastère (Saint-André), les séculiers et les réguliers n'ayant pas la même discipline ni les mêmes usages. Il est de plus interdit de changer la nature des bénéfices, qui est inaltérable. En outre, ceux de Saint-André se refusent à l'union projetée. Enfin, celle-ci ne répond à aucune nécessité, puisqu'on ne peut faire reproche à aucun des deux de manquer à ses obligations d'une manière quelconque. Cette union projetée se ferait en contradiction avec tous les vœux prononcés, à la fois pour ceux de Saint-Chef, et pour ceux de Saint-André. Les raisons climatiques avancées par les chanoines de Saint-Chef (l'air est néfaste à Saint-Chef) pour obtenir leur translation à Saint-André, sont rejetées avec vigueur par le grand prieur.

Voir aussi : Auteur inconnu « Bibliographie sur la Gallia Christiana, T ; 16 sur la province de Vienne de M. HAUREAU », in *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1868, T. 3, p. 456

²⁴⁵¹ . Nicolas CHORIER, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, pp. 81-82

²⁴⁵² . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 47-48 ; GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 63-64

²⁴⁵³ . Ce prieuré de Saint-Genix perçoit la dîme de la paroisse de Saint-Genix, la moitié de celle de Chimilin l'autre moitié étant ascensée au curé du lieu. Le curé de Saint-Genix en reçoit sa portion de 333 livres par an ; le fermier verse 1 200 livres au prieur, moine de Saint-André le bas de Vienne jusqu'en 1771 et l'union avec Saint-Chef. De ce moment, le prieur est le chapitre réuni de Saint-Chef et Saint-André, et le collateur reste l'évêque de Belley : CHETAIL Joannès, « Le prieuré de Saint-Genix en Petit-Bugey et l'union des chapitres de Saint-André-le-bas et de Saint-Chef », in *Evocations*, 1952, pp. 920-925 ; CHETAIL Joannès, « Le plaidoyer du grand prieur de Saint-André-le-bas », in *Evocations*, 1955, pp. 1423-1433

²⁴⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1716, ou monastère Saint-André le bas de Vienne 1632.06.26

²⁴⁵⁵ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 47

²⁴⁵⁶ . http://fr.wikipedia.org/wiki/Abbaye_de_Saint-André-le-Bas_de_Vienne.

La seule possibilité de translation nécessite l'extinction du monastère de Saint-André. Alors elle pourra être opérée et sa mense capitulaire pourra être réunie à celle de Saint-Chef (ses biens). Mais pour cette extinction, il faut attendre le décès des religieux encore en place.

Ainsi le grand prieur dénonce la rapacité de ceux de Saint-Chef, qui ne demandent cette translation que pour augmenter leur train de vie.

De l'autre côté, l'archevêque de Vienne, sous les auspices duquel le rapprochement avait pris consistance, avançait que la règle bénédictine n'était plus respectée par les deux derniers moines de Saint-André, lesquels vivaient d'ailleurs dans le siècle. Par exemple, le prieuré de Saint-Genix dépendant du monastère ne faisait aucune fonction religieuse ou sociale dans la paroisse. Le prieur n'y avait même jamais résidé ; il se contentait de faire percevoir par son fermier les droits attachés à ses titres : nomination aux cures dépendantes, impôts (dîmes) cens et rentes liés au fief du prieuré²⁴⁵⁷. Ajoutons que l'archevêque est prieur de Saint-Chef.

Le plaidoyer des derniers de Saint-André ralentit le processus, mais tout est accompli en 1774²⁴⁵⁸.

Monastère Saint-Pierre de Vienne

L'église Saint-Pierre, dédiée à l'origine aux apôtres Pierre et Paul, fut construite à la fin du V^e siècle dans un cimetière occupant les ruines d'un quartier d'habitation, à l'intérieur du rempart gallo-romain. Elle compte parmi les plus anciennes de France. Elle fut utilisée comme basilique funéraire, abritant jusqu'au XII^e siècle la sépulture de la plupart des évêques de Vienne comme Mamert, son probable fondateur, mort vers 475. Au VI^e siècle, une première communauté de moines s'y installa, dont l'ermite Léonien aurait été l'abbé. Elle est l'abbaye la plus puissante de la ville au Moyen Âge. Tous les premiers évêques de Vienne enterrés dans l'abbaye étant considérés comme saints, elle conserve un ensemble très important de reliques, parmi lesquelles figure la nappe de la Cène. Elle comptait avant 700 jusqu'à 500 moines, qui dormaient dans des dortoirs que l'on a du mal à imaginer aujourd'hui.

Détruite par les Sarrasins sous Charles martel, elle fut rétablie en 924.

Elle rejoint la règle bénédictine au X^e siècle. Comme pour l'abbaye de Saint-André le bas, elle souffre des guerres de religion, qui amorcent son déclin. En 1652, les moines bénédictins sont remplacés par des chanoines séculiers. En 1780 est organisée l'union avec l'abbaye de Saint-Chef, qui venait de se joindre avec Saint-André le bas (1774). Elle est finalement supprimée en 1791, et transformée en musée en 1809²⁴⁵⁹.

Cette abbaye est sans doute à l'origine des prieurés de Chirens et de Voissant, d'origine bénédictine (Voir Prieuré / Chirens / Voissant).

Voici un tableau de ses membres à différentes époques²⁴⁶⁰ :

nombre	1544	1665	1724	
1	Christophe de Chissé	Melchior de la Contamine	Jean-François de Boffin	
2	Etienne de Martel	Pierre de Valier de By	Alexandre de Chaponay	
3	Jean Blanc	César de St André de Chevière	Gabriel de Vallier	
4	Annet de Grolée	Jean de Longecombe de Peyrieu	Joseph de Brunier de Larnage	
5	Geoffroy d'Arces	Pompée de Servayn	Gaspard de Tarnésieu	
6	Jean de Lempis	Michel de Claveyson	Henri de Charpin	
7	Claude Noyer	Balthazard Odoïn	Louis Henri de Brunier	
8	Claude d'Ambel		Joseph de Corbeau	
9	Pierre de Corbel		Pierre Alleman	
10	Pierre Bufferet		Glibert Henri de Caponi	
11	Georges de Vaux		François de Boisset	

²⁴⁵⁷ . CHETAIL Joannès, « Le prieuré de Saint-Genix en Petit-Bugey et l'union des chapitres de Saint-André-le-bas et de Saint-Chef », in *Evocations*, 1952, pp. 920-925

²⁴⁵⁸ . CHETAIL Joannès, « Le plaidoyer du grand prieur de Saint-André-le-bas », in *Evocations*, 1955, pp. 1423-1433

²⁴⁵⁹ . http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Pierre_de_Vienne

²⁴⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4244

Ursulines de Saint-Geoire

Sainte Ursule aurait été une princesse bretonne qui, pour échapper à un prétendant trop insistant, partit auprès de saint Cyriaque de Rome pour un pèlerinage de 3 ans. Au retour, elle fut emprisonnée par l'armée des Huns d'Attila, qui voulut la prendre pour épouse. Ce que refusant, elle fut criblée de flèches par les Huns, ainsi que ses onze mille suivantes, toutes vierges. La dévotion à sainte Ursule s'est répandue en Allemagne par prédilection²⁴⁶¹.

Un monastère d'Ursulines est installé depuis le XIV^{ème} siècle dans l'actuel château de Cabarot de Saint-Geoire. Elles le conservent jusqu'en 1690.

Les dames de Sainte-Ursule de Saint-Geoire ont acquis le 1633.07.14 de dlle Isabeau Dufaure veuve de noble Pierre de Bourges receveur général des finances de Dauphiné, une pension annuelle de 75 livres au capital de la somme de 1 200 livres, payable annuellement jusqu'au rachat du capital restant dû. Pour la sûreté de cet engagement, elle a hypothéqué tous ses biens, mais spécialement ses biens de Saint-Jean d'Avelanne.

Elle payée la pension. Mais sa fille Isabeau, épouse de noble Jean de Séramur (?), fait des difficultés.

La sœur Peyron supérieure du monastère, obtient du bailli du Grésivaudan une adjudication et saisie de partie de ses biens, notamment 16 journaux *en Martin*, une ½ maison et ½ journal de verger à *léottard*, le tout mentionné au gagement du 1648.02.13.

Il y a opposition de la débitrice et finalement arrêt du parlement 1653.09.06 L'arrêt liquide la dette principale à 850 livres payables dans 6 ans, payables de la manière suivante : par le rentier des biens de Saint-Jean placés sous sequestre : 53,2,6 livres + la prise des fonds de 1653, dont doit lui rendre compte Jean Antoine Belle rentier et sequestre.

La demoiselle de Bourges n'ayant pas payé malgré l'insinuation de l'arrêt et la signification à Jean Antoine Belle, les Ursulines obtiennent lettres de contraintes du parlement en 1656.11.29 >>> plusieurs gagements sont faits en 1656 et 1657, ne rapportant que 70 livres. Depuis, les dames de Sainte-Ursule de Saint-Geoire se sont données avec leurs biens à celles de Grenoble (contrat 1657.12.22 reçu Merle).

Le 1659.09.11, elles se pourvoient devant le parlement. Et font quelques contraintes sur la dame et sur son rentier Belle, allant même jusqu'à emprisonner ce dernier. Il soutenait que l'emprisonnement était nul car il tenait les biens de vente de fruits et de vente de fonds, notamment par contrat de 1655.04.25 reçu Chabert.

Une transaction intervient en 1661.03.21 : il reste dû aux dames 850 livres comme l'avait calculé un arrêt de 1653 + 371,17,6 livres d'intérêts sur cette somme durant 7 ans. Le sieur Belle paye d'abord tous les dépens des actions successives des dames religieuses, puis les intérêts seront payés par belle dans un an au parloir des dames, et le principal dans 4 ans qui ont déjà commencé le 1660.09.06 et au denier 16 : 53,2,6 livres par an. Pour ce faire, il hypothèque tous ses biens, et notamment les 16 journaux de terre à *la Garonière*. Moyennant quoi, les sequestres sont levés ainsi que l'emprisonnement²⁴⁶².

Mais il est possible que la transaction n'ait pas été exécutée, puisque le parlement ordonne en 1670 que les dames de Sainte-Ursule seront payées de leurs dettes par tous moyens raisonnables, saisie vente... jusqu'à tenir prison²⁴⁶³.

En 1669, Sébastien de Rachais au nom de son épouse Jeanne de Portes, reconnaît devoir la somme de 4 000 livres, somme empruntée pour payer Guillaume Monavon prêtre, François Dufraine, Françoise Gumin et hte Jean Antoine Belle selon l'arrêt du parlement du 4 août 1668. Les intérêts sont de 200 livres par an, que l'emprunteur règle régulièrement²⁴⁶⁴. Le 21 juillet 1708, François de Rachais seigneur de Mollarond et héritier de Sébastien son père, réussit à emprunter la somme de 4 000 livres à Guillaume Martin notaire du Pont-de-Beauvoisin, et à rembourser les sœurs de Sainte-Ursule de Grenoble²⁴⁶⁵.

En 1702 lors de la visite des commissaires enquêteurs pour la révision des feux du mandement, seules 4 religieuses appartiennent au couvent²⁴⁶⁶.

²⁴⁶¹ . VORAGINE Jacques de, *Légende dorée*, 21 octobre.

²⁴⁶² . Arch Vaulserre L 4253 ou 3562, ou 1661.03.21

²⁴⁶³ . Arch Vaulserre L 3562, ou 1670.06.19

²⁴⁶⁴ . Arch Vaulserre L 4253, image 520-530

²⁴⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4253, image 531-533

²⁴⁶⁶ . AD de l'Isère 2C 315 ; BRUN-DURAND J, *Le Dauphiné en 1698 suivant le mémoire de l'intendant Bouchu*, p. 159

Monnaie

Voir [Poids et mesures](#)

Moulin²⁴⁶⁷

Voir aussi [Banalités](#)

Un moulin est avant tout « une machine à faire tourner les meules ». Les moulins à blé étaient très nombreux, mais il existait des moulins à papier, à ciment, à fer... Très fréquents au bord de l'eau, qui leur fournissait l'énergie nécessaire. Avant la vapeur, ils constituèrent la principale source d'énergie avec le bois.

Un moulin banal appartient au seigneur. Il dépend de son pouvoir de ban, c'est-à-dire de commandement. Tous les habitants de la seigneurie sont obligés de venir y moudre leurs grains, comme ils sont obligés de le cuire dans le four banal²⁴⁶⁸.

Il semble qu'à Vaulserre, les habitants laissent leurs grains chez le meunier, qui les apporte ensuite chez leurs propriétaires, une fois moulus²⁴⁶⁹.

Liste des moulins étudiés

- moulins de muset à Saint-Bueil
- moulins de Saint-Béron
- moulins de Vaulserre
- moulins des Baritels
- moulins des Tercinels
- moulins de la Palle

Etudes

Moulins de *muset* à Saint-Bueil

Situés sur l'Ainan à Saint-Bueil, ils appartiennent au seigneur de Vaulserre (mais ce ne sont pas des moulins banaux).

Ils ont été construits en 1558. Nous disposons du devis passé cette année-là par le seigneur de Châteauvillain époux de la dame de Vaulserre, à Jacques Périer Muset charpentier de Saint-Bueil²⁴⁷⁰.

En 1590, Pierre Raclet y est meunier, par un sous arrentement passé par Michel Pélissier rentier du seigneur de Chappeaucornu²⁴⁷¹.

En 1635, ils appartiennent par héritage à Hélène de Poyzieu, veuve de Jacques de Grôlée seigneur de Gerbolles. Ils sont estimés à une valeur de 1 500 à 2 000 livres²⁴⁷².

Ils sont arrentés en 1639 à Antoine et Barthélémy Varnier, comme tous les biens de la dame de Gerbolles. L'une des clauses du contrat prévoyait un inventaire, qui est fait en même temps que celui des granges de la *lardinière* et de la *buretière* appartenant aussi à la dame de Gerbolles²⁴⁷³. Les Varnier sont prudents, car il

²⁴⁶⁷ . Voir en particulier les deux tomes de *La Pierre à pain*, dirigé par Alain BELMONT.

²⁴⁶⁸ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 47 notamment, à l'occasion des franchises données par le seigneur (le comte de Savoie), en 1288.

²⁴⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1793.10.19

²⁴⁷⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°21613

²⁴⁷¹ . Fonds Boffard-Dulac n°25151-55

²⁴⁷² . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 79

²⁴⁷³ . Arch Vaulserre L 3875, image 58-61

semble que tout ce patrimoine soit peu entretenu. Ils refusent notamment de prendre à ferme une maison à Saint-Martin (plus de toit, prête à tomber) et un pigeonnier aussi ruiné.

Nous ne décrivons ici que les moulins. Les granges seront décrites à l'article Seigneurie / Etudes / Seigneurie de Vaulserre / Contenu de la terre / Biens.

D'abord la maison de la dame de Gerbolles à Saint-Bueil, dans laquelle habite le meunier. La serrure ferme à clef. Du côté de la porte, la muraille est fissurée et prête à tomber. Il existe une autre porte, ainsi qu'une porte à l'étable qui joint le bâtiment principal. En général les murailles de la maison sont vieilles et presque en ruine. 2 petites fenêtres (ou demi larmier) dont l'une ne comporte pas de verrou. Tous les bâtiments sont couverts à paille. Un four est actuellement entièrement ruiné.

Le bâtiment du battoir est en assez bon état. Il est couvert en planches de bois. Le bâtiment de la scie est en mauvais état, couvert à paille. Les instruments de ce bâtiment, dont la scie elle-même, sont en très mauvais état et quasi hors d'usage. Le bâtiment des moulins est en assez bon état, couvert en planches. Il existe 3 moulins, l'un blanc les autres bruns. Leurs ustensils sont parfois en mauvais état. Tout est inventorié et décrit précisément, jusqu'à l'état de la cuillère de fer avec laquelle le meunier prend la moulure.

Le béal d'accès de l'eau aux moulins est en réfection. Le travail a été donné à Benoît Chaney Savoyen et Claude Sotat Gorin charpentiers de Voissant.

L'impression d'ensemble est contrastée : si les bâtiments d'habitation et annexes sont visiblement en très mauvais état, les moulins semblent bien conservés, avec certaines pièces presque neuves. Mais même là, une majorité de pièces sont décrites comme en mauvais état. Nos ancêtres exagéraient en général le moins bien, qui devenait vite mauvais. Malgré tout, le fait que l'inventaire soit contradictoire incite à croire que le représentant de la dame de Gerbolles aurait réagi si l'on avait exagéré en ce sens.

En 1639, nouveau meunier nommé par le rentier Varnier : François Richard Berland.

Ils sont visités de manière très précise en 1679 par les commissaires pour la description de la terre et seigneurie de Vaulserre²⁴⁷⁴. Les commissaires rapportent notamment qu'une inondation considérable a eu lieu quelques années auparavant, qui a tout emporté sur son passage : tous les arbres poussant du plat du lit. Disparition des poissons, peu abondant maintenant...

En 1684, François de Corbeau, seigneur de Saint-Franc et Vaulserre arrente le moulin à Amieu Barral fils de Pierre de Saint-Béron, pour 2 ans : 88 écus et 20 sols valeur de France (environ 265 livres ; moins important que les moulins de Vaulserre, ou ceux des Tercinels), 4 chapons gras, 6 paliers, 1 livre de poivre et 1 louis d'or d'étrennes.

La caution principale Antoine Thubet de Saint-Béron payera le premier quartier. Le second sera payé par le meunier, qui promet pour cela d'hypothéquer au seigneur 2 vaches qu'il a chez Gabriel Péraud de la Bridoire.

Barral conservera l'ensemble des bâtiments et des outils en bon état ; sauf si l'écluse ou autre devait céder à cause de l'eau, auquel cas le seigneur prendrait la réparation à sa charge.

Il devra surtout surveiller l'eau des *loyes* et avertir le seigneur si quelqu'un y pêche²⁴⁷⁵.

En 1700, arrentement à Jean Baude pour 241 livres²⁴⁷⁶.

En 1760, arrentement à Barthélémy la Perrière, pour le prix de 291 livres, 8 chappons et 1 livre de poivre²⁴⁷⁷, puis à Pierre Lanfrey la Perrière ; le prix passe à 300 livres, la livre de poivre en moins²⁴⁷⁸, et enfin à Michel Charreton de Saint-Bueil, dans les mêmes conditions²⁴⁷⁹. En 1798, le moulin est occupé par Antoine Morel, fermier. La commune le confisque au marquis de Corbeau, et le lui restitue en location au prix de 210 francs²⁴⁸⁰...

²⁴⁷⁴ . Arch Vaulserre L 1526, image 115 sq.

²⁴⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4138, image 21-24

²⁴⁷⁶ . Arch Vaulserre L 874, image 4, contrat reçu Garon.

²⁴⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4381, image 36

²⁴⁷⁸ . Arch Vaulserre L 4381, image 36

²⁴⁷⁹ . Arch Vaulserre L 4381, image 36

²⁴⁸⁰ . Arch Vaulserre 1387, image 208

Moulins de Saint-Béron

Des moulins sont établis au Moyen-Âge sur le territoire de Saint-Béron sur le Guiers, juste à l'aplomb du château féodal de Vaulserre, quasi au confluent entre le Guiers et l'Ainan²⁴⁸¹.

Étaient-ce les moulins du Pont ? L'abbé PERRIN n'en dit rien ; il évoque au XIV^{ème} siècle de fréquentes crues du Guiers, sur lequel étaient installés les moulins du comte de Savoie, seigneur du Pont. Les habitants se plaignaient souvent, et menaçaient de moudre aux moulins delphinaux, situés de l'autre côté du Guiers²⁴⁸². Bien que Saint-Béron soit à quelque distance du Pont, il y a donc une possibilité pour que les moulins de Saint-Béron aient été les moulins officiels de la ville du Pont.

En effet, il y eut jusqu'au cœur du XV^{ème} siècle une incertitude sur les limites du mandement du Pont-de-Beauvoisin, situé le long du Guiers. Le comte de Savoie surveillait particulièrement la paroisse de Saint-Béron dont la seigneurie appartenait aux Clermont. Les paroissiens étaient tentés d'obéir au roi. D'ailleurs, le 9 mars 1451, le juge de Bourgoin, accompagné de Louis de Clermont fils du seigneur de Vaulserre, n'était-il pas venu sur place interdire aux habitants de d'obéir au duc de Savoie ? Et durant les 30 ans qui suivirent, les troupes du duc furent mises à mal par les dauphinois, emmenés ou puissamment aidés par les Clermont²⁴⁸³.

C'était durant le Moyen-Âge un moulin banal, dans lequel les habitants étaient tenus de venir moudre, avec un prix fixé par le seigneur. Au XVI^{ème} siècle, par les injures du climat ou des hommes de guerre, ces moulins de Saint-Béron sur le Guiers ont disparu.

Les terres de Vaulserre et de Saint-Béron étant alors unies entre les mains des Clermont seigneur de Vaulserre, les habitants de Saint-Béron devaient venir à Vaulserre moudre leurs grains.

Après le partage de l'héritage de Philibert de Clermont, la terre de Saint-Béron séparée de Vaulserre échoua à Claudine de Clermont, épouse de Balthazard de Dizimieu.

Pour faciliter la vie de ses « sujets », celui-ci conclut avec eux un accord pour construire des moulins sur le Guiers (auparavant, ceux de Saint-Béron devaient aller aux moulins de Vaulserre sur l'Ainan) ; ces nouveaux moulins ont été tenus comme banneret (droit féodal) et les habitants tenus d'aller y moudre.

Quelques particuliers ayant refusé, il y eut procès devant le sénat de Savoie, procès indécis et long, qui se termina par la rétractation des résistants.

Mais il y a 19 ans environ (1584), des inondations ravagèrent les moulins. Claudine de Clermont acheta alors des moulins à la Bridoire, où les habitants de Saint-Béron allaient moudre.

Mais en 1603, devant l'incommodité de cette situation, les habitants demandent à César de Dizimieu, fils des précédents et gouverneur du Viennois, d'en construire sur place, moyennant promesse de tous d'y aller moudre, contre le coût de la 24^{ème} de leurs blés (1 denier payé au seigneur pour 2 sols de valeur moulue = environ 4%) avec défense au meunier de prendre plus.

S'il prenait plus et que les plaintes au seigneur n'étaient pas suivies d'effet, les habitants auraient eu le droit de moudre ailleurs ; de même si le moulin était en mauvais état ; il était aussi précisé que le meunier prendrait les blés et rapporterait la farine dans les maisons. L'acte est signé de Claude Neyton et François Bourget consuls de Saint-Béron, pour toute la communauté, ainsi que d'autres témoins. Homologation par le sénat de Savoie²⁴⁸⁴.

Moulins de Vaulserre

Sur l'Ainan, proche du confluent avec le Guiers, du côté de Saint-Albin, se distingue encore ce qui fut l'installation féodale des moulins de Vaulserre.

Au début des années 1970, le maire de Voissant Auguste GERGOT pouvait encore voir ceci : « à peu près dans le prolongement du mur du vieux château toujours côté nord, un chemin muletier permettait de traverser

²⁴⁸¹ . Pour sa localisation, Voir [Bac](#) : nous y avons placé un extrait de la mappe sarde, qui évoque ces moulins ; Arch Vaulserre L 3823, image 30

²⁴⁸² . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 47 n. 2 (longue note sur les moulins).

²⁴⁸³ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 158

²⁴⁸⁴ . Arch. Vaulserre L 4134, image 128-135, ou 1603.10.07

l'Ainan sur une passerelle jetée en travers de la rivière, de l'autre côté se trouvait un moulin, on peut encore voir la pierre circulaire, les ruines de la maison et deviner encore le canal d'aménage d'eau qui servait à faire tourner une roue à aube pour faire mouvoir les meules. »²⁴⁸⁵

On ignore par qui les moulins ont été construits, mais dans la seconde moitié du Xvème siècle, Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre les achète à noble Louis Louvat²⁴⁸⁶.

Entre 1600 et 1608, le seigneur de Vaulserre décide de contraindre les habitants de la seigneurie de moudre leurs grains en affirmant que ce moulin est « banneret » = banal (lié à son pouvoir de commandement de seigneur). Mais les habitants de Saint-Bueil notamment avaient coutume de faire moudre dans les moulins de *muset* sur l'Ainan à Saint-Bueil, hérités par Sébastienne de Clermont et passée par elle aux Chappeaucornu. Antoine de Grôlée seigneur de Chappeaucornu et Gerbolles voit immédiatement la menace de ruine de son moulin. Il s'adresse à la justice en reprochant au seigneur de Vaulserre l'inexistence de pièces affirmant le caractère banal des moulins de Vaulserre. Un mémoire lisible de 1611 rappelle le développement de l'affaire²⁴⁸⁷.

Après être resté plusieurs mois en silence, le seigneur de Vaulserre produit deux transactions entre la dame Claude de Montbel alors dame de Vaulserre et Collet Baritel en 1531, et avec les habitants de Saint-Béron en 1515. Il produit aussi un arrentement des moulins de Vaulserre à Claude Musy en 1567. Cet arrentement met en effet à la charge du rentier de dénoncer au procureur d'office de la seigneurie ceux des habitants de Vaulserre qui iraient moudre ailleurs (image 184-188)²⁴⁸⁸.

Et surtout le défendeur nie vouloir faire aucune contrainte sur les habitants. Le demandeur obtient alors du parlement l'autorisation de faire assembler les habitants pour qu'ils témoignent sur cette exigence du seigneur de Vaulserre. Mais les habitants ont refusé de venir, sans doute victime de pressions. Finalement, après des proclamations au prône des messes de Voissant et Saint-Bueil par Michel Pélissier et Jean Boniffard les curés respectifs, les habitants confirment que le sergent royal Antoine Bertet dit Bornat de Voissant, est passé dans les maisons pour signifier aux habitants d'aller moudre à ses moulins exclusivement, à peine de désobéissance (image 177-180).

Le premier à l'admettre est Antoine Bertet lui-même : sur la demande du seigneur de Vaulserre, il est passé par les paroisses du mandement, avec le laquais du seigneur pour vérifier la réalité du commandement et les réactions. Confirment les habitants suivants : Clauda Cottier épouse Marcian Cayère, Thony Cayère épouse de Claude Chaney, Jeoffraye Cholat veuve de Jean Chaney, Christophe Larderat Boquin, Antoine Morard, Jean Cayère Bert, Jeoffray Baritel Trolliet, Antoine Chaney Savoyen, Jeanne Martin Tapion épouse de Jacques Martin, Clauda Baroz épouse de Pierre Magnin, Jean Chaney Savoyen, Claude Richard Berland, Antoine Villard Chappat, Balthazard Périer, Jacques Périer Satre, Claude Bioud, Michel Félix, Claude Baritel Collet, l'épouse de Claude Perrin, Claude Bergier Sibaud, Pierre Bergier fils de Claude, Pierre Magnin Rolin, Louis Renard, Claude Bornat Cayerat, Clauda Cottier épouse de Marcian Michal.

Devant tant de témoignages, le seigneur de Vaulserre ne peut plus nier avoir fait ce commandement. Un prétexte de moins pour paralyser la procédure.

Le seigneur de Chappeaucornu produit aussi une sentence du vibailly de Vienne de 1608, qui condamne (avec exécution provisoire) Josué Galliot et Louis Pascal pour avoir saisi de la farine entre les mains de Jacques Pélissier par ce que celui-ci avait moulu aux moulins de *muset*, leur ordonne de restituer la farine et défend d'empêcher d'aller y moudre à l'avenir (image 83-84).

Chappeaucornu assène un argument sérieux : soit le seigneur de Vaulserre produit des titres, et il faudra les prendre en compte, soit il n'en produit pas, et l'on ne peut inférer d'une pratique même millénaire, d'habitants allant moudre aux moulins de Vaulserre, que cette habitude est une contrainte interdisant d'aller moudre ailleurs.

Aucune contrainte ne peut être démontrée depuis longtemps. Aucune banalité ne peut même être présumée sans qu'il soit besoin de la démontrer, dans la mesure où le seigneur de Vaulserre a acquis ces moulins

²⁴⁸⁵ . GERGOT Auguste, *Carnets*, image 147

²⁴⁸⁶ . Lequel Louis Louvat possédait aussi la serve de *Guillion* à proximité, ainsi que le grangeage de *la buretière* sur la commune de Voissant : Arch Vaulserre L 1426, image 21 au sein d'un cahier de recensement des actes passés entre 1430 et 1530 au profit des seigneurs de Vaulserre. Cet ensemble a peut-être été réalisé à l'occasion de la succession de Philibert de Clermont, qui ouvre une période troublée au terme de laquelle la seigneurie est transmise à la maison de Corbel à titre de dot.

²⁴⁸⁷ . Arch Vaulserre L 4328, image 62-86, au sein d'une liasse complète à ce sujet : image 61-266

²⁴⁸⁸ . Aucune clause de ce type ne semble exister dans les arrentements qui suivent.

des Louvat. Cette famille ne pouvait évidemment pas exercer la banalité dans la seigneurie de Vaulserre qui ne lui appartenait pas...

La transaction de 1515 contient certes la renonciation par les habitants de Saint-Béron (par certains seulement assure Grôlée) du procès intenté contre les dames de Vaulserre en exemption de la garde du château, et possibilité d'aller moudre en un moulin situé sur les rives du Guiers (image 93-100 ou 105-114 et encore 115-120). Celle de 1531 contient un acquiescement de Collet Baritel de Saint-Bueil, qui était allé moudre ailleurs qu'aux moulins de Vaulserre, à la sentence du juge du lieu qui le condamne à une amende et à la promesse d'y moudre exclusivement à l'avenir (image 101-104 et 121-123).

Mais Chappeaucornu a beau jeu de faire remarquer que la renonciation des habitants de Saint-Béron à moudre ailleurs qu'aux moulins de Vaulserre ne signifie pas qu'il en soit de même ailleurs. Bien au contraire, s'il a fallu une transaction avec eux, cela prouve l'antique état de liberté, et la volonté des Vaulserre de limiter cette liberté. C'est d'ailleurs une transaction, et non l'imposition de la volonté du souverain (Chappeaucornu n'est pas loin de mettre en cause la bonne foi de Vaulserre quand il utilise Saint-Béron, qui se disait jusqu'en 1550 environ Saint-Bénigne, dans le but de confondre avec Saint-Bueil, qui s'est parfois dit aussi Saint-Bénigne).

Vaulserre évoque encore une reconnaissance à son profit de Hugues Périer, et avant lui de Guillaume Périer, reçue Jean Pélissier et Jean Pascal, du cours de l'eau de l'Ainan qui sert à ses moulins, qui atteste donc la propriété de l'eau et donc la soumission des moulins au seigneur de Vaulserre. Mais ces reconnaissances ne sont pas présentées au débat, ce que dénonce Chappeaucornu. Celui-ci insiste : ces actes sont publics, reçus par notaires, et doivent être produits par la partie intéressée. Chappeaucornu a en quelque sorte succédé aux Périer, il est intéressé au premier chef à leur exhibition. Vaulserre répond qu'il n'a pas l'intention de se servir de ces reconnaissances, et qu'il n'a donc pas à les produire ; ce serait plutôt à Chappeaucornu de les produire, lui qui les utilise au soutien de sa cause (?). Il est vrai que ce secret laisse planer le doute²⁴⁸⁹.

Malgré ces arguments, le vibailli de Vienne rend une ordonnance favorable à Vaulserre. Chappeaucornu fait appel devant le parlement, qui juge le différend en 1615.

Nous ne disposons pas de la sentence définitive. L'on sait seulement que la lutte est acharnée : en 1611 par exemple, Chappeaucornu se plaint auprès du parlement de ne pouvoir récupérer les pièces de son procès. Il obtient même la contrainte par corps contre le procureur du seigneur de Vaulserre. De nombreux contretemps sont organisés par les parties : chaque décision sur requête est frappée d'appel, chaque décision en appel donne lieu à une autre requête, les conclusions des parties sont envoyées avec le plus de retard possible et le juge doit à chaque fois intimer des délais de réponse...

Ainsi nous ignorons le sort du procès, et si la liberté des habitants de moudre a été sauvée. C'est très improbable, compte tenu de l'offensive générale lancée par les seigneurs. Celle des seigneurs de Saint-Béron de 1603 (couronnée de succès) a été mentionnée : Voir Moulins / Etudes / [Moulins de Saint-Béron](#). Il faut aussi signaler la même tentative de noble René Argoud, à la Chapelle-de-Merlas au début du XVIII^{ème} siècle. Bien que noble, greffier en chef au parlement de Dauphiné et secrétaire du roi, René Argoud ne dispose pas des droits de seigneurie sur cette paroisse, il est donc dans une situation moins favorable que celle du seigneur de Vaulserre, et ne peut utiliser son pouvoir de ban... Mais il semble avoir obtenu un décret du vibailli du Grésivaudan, dont la teneur n'est pas rapportée dans nos archives.

Immédiatement Isabeau Cuchet, veuve de sieur Claude Bonivard et Joseph Garon son gendre, lui en font la remontrance, signifiée par huissier, insistant sur la liberté immémorée des habitants d'aller moudre où bon leur semble²⁴⁹⁰.

En tout état de cause, ce retour aux anciens droits a été très mal reçu, même s'il était fondé sur le pouvoir de ban du seigneur haut justicier.

En 1624, les moulins de l'Ainan sont bien décrits dans un gagement et vente aux enchères par me Jean Spic procureur au parlement de Grenoble (gendre du sieur Baudet du Pont-de-Beauvoisin, créancier de Garcin) contre Charles de Garcin. Le gagement concerne non seulement les moulins, mais encore la maison de Saint-Albin et le domaine réservé (les terres exploitées directement par le seigneur ou données à ferme, mais pas à cens (pour une somme de 2 700 L)²⁴⁹¹.

²⁴⁸⁹ . Autre liasse concernant ce procès : Arch Vaulserre L 1403, image 331-344, et image 1-38

²⁴⁹⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°8015-16

²⁴⁹¹ . Arch Vaulserre L 4695 et 4704. Voir aussi Seigneurie / Vaulserre / [Histoire](#)

Ils sont décrits de nouveau en 1679²⁴⁹², et en 1733²⁴⁹³.

Le moulin blanc et les deux moulins bruns, « moulins de Vaulserre », sont situés sur l'Ainan, presque à l'embouchure de l'Ainan sur le Guiers. Sur le territoire de la paroisse de Saint-Albin. En 1733, l'habitation comprend une petite porte (un gond et une esparre) était située du côté de Saint-Albin, la grande porte (brisée, de bois sapin blanc, un gond et une esparre) ouvrant sur la rivière. La grande pièce était éclairée par une petite fenêtre au-dessus de la petite porte, un larmier du côté de la rivière et un autre au nord. Les matériaux pour faire fonctionner les moulins sont précisément décrits, mais aucun renseignement supplémentaire sur le mobilier et les pièces de la maison. L'ensemble est bien vétuste et sent la misère.

Il ya un petit jardin donnant sur la rivière, fermé par une haie ; le canal pour amener l'eau est maçonné et en bon état.

Les moulins comprenaient aussi un pré appelé *au mas du plan des combes* ou le *pré des combes*.

La grange de la *buretière*, appartenant au seigneur de Vaulserre et située dans la paroisse de Voissant, était toute proche et faisait parfois l'objet d'un arrentement unique avec les moulins. Elle avait été acquise de noble Louis Louvat par Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre en même temps que les moulins²⁴⁹⁴.

En 1558, un compte est passé entre Mme de Châteauvillain et de Vaulserre et Clauda Sotat Gorin veuve de Jean Grobon, lequel a tenu les moulins en ascensement jusqu'à sa mort²⁴⁹⁵. Jean Grobon était de Voissant, et était vivant en 1546. Cette année, Clauda Sotat, qui semble avoir été une femme d'affaires, vend à Antoine Péliissier, notaire greffier de Vaulserre et rentier du prieuré de Voissant, un pré garni de vignes et d'arbres d'environ 3200 m² situé au *plan de la chanéaz* et à *la combette* et touchant le chemin de *la chanéaz* du levant. Le prix de 28 florins se trouve entièrement compensé par les dettes contractées auprès du père de l'acheteur et les arrérages de rentes dues au prieuré de Voissant. L'acheteur obtient aussi le réachat de la pièce, c'est-à-dire que Clauda Sotat ne peut plus la racheter, comme il est pourtant courant dans les contrats de vente²⁴⁹⁶.

Voilà qui explique pourquoi, encore aujourd'hui, un pré situé à Voissant à proximité du pont sur l'Ainan est appelé *pré Grobon*.

En 1632 il faut notamment rehausser le toit (il est en planches de bois –essandols, ou sandols-), agrandir la chambre et construire une étable en prolongeant le toit du côté du nord, pour y mettre un âne. Le prix fait est donné par le nouveau seigneur de Vaulserre Paul Pourroy à Claude Villard et Guigues Chesne Plot charpentiers de Saint-Jean²⁴⁹⁷.

En 1701, le seigneur de Vaulserre entame des réparations à l'écluse. Il tient un carnet précis du déroulement, des ouvriers présents chaque jour, de la quantité de matériaux et même de nourriture à fournir, et qui les fournit, combien on mange à chaque repas. Les travaux commencent le 27 août et durent jusqu'au 29 novembre. Il utilise les services d'un nombre d'ouvriers variable chaque jour, de 7 à 20 environ ; ils sont payés et nourris le midi. Les noms qui reviennent le plus sont Frandin (apporte la nourriture ; on se fournit aussi chez Garavel), la Rossilière, Pelin, Ribaud, Jacques Dalmais, Mathieu Meyer, Bret Vitoz, Benoît, Pierre et Claude Curtet, Cayère Codé, Péclin, Musy, Jean Bornat Guerre, Raclet, Berland, Jacquet. Le 13 septembre par exemple, le seigneur commande pour la journée du lendemain la présence de Pierrasson, Masardin, Thenon, Trouillette, Trouillet, Pierre Sevoz, Boffard (Isaac probablement), Aymard Cayère Codé. En fait, 11 ouvriers se présenteront, tous mis au travail par le patron.

La nourriture habituelle est le pain (d'avoine), les fèves, le beurre et du fromage (notamment de gruyère) ; souvent on y ajoute un saucisson. Le tout accompagné de vin²⁴⁹⁸.

²⁴⁹² . Arch Vaulserre L 1526

²⁴⁹³ . Arch Vaulserre L 3730, image 110-119 et notamment 114-116

²⁴⁹⁴ . Lequel Louis Louvat possédait aussi la serve *de Guillion* à Saint-Albin, elle aussi acquise par le seigneur de Vaulserre : Arch Vaulserre L 1426, image 21 au sein d'un cahier de recensement des actes passés entre 1430 et 1530 au profit des seigneurs de Vaulserre. Cet ensemble a peut-être été réalisé à l'occasion de la succession de Philibert de Clermont, qui ouvre une période troublée au terme de laquelle la seigneurie est transmise à la maison de Corbel à titre de dot.

²⁴⁹⁵ . Compte très rapide, dont les archives ne conservent que le résultat et non le détail, passé dans le château de Vaulserre et devant le notaire Louis Bayoud : Fonds Boffard-Dulac n°21584

²⁴⁹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21360-2

²⁴⁹⁷ . Arch Vaulserre L 1716, image 261-2, 262, 263 1, ou f°132

²⁴⁹⁸ . Arch Vaulserre L 3779, image 305-318

Date	NOM	Prix et conditions	Remarques
1546	Grobon Jean		
1567	Musy Claude et le père et le fils Cherpaz d'Attignat en Savoie	3 ans, 50 sestiers de blé (seigle et avoine) ; 6 chapons gras dits « de Saint-Genix », 6 chapons paliers et 12 vacherons gras	
1599	Jacquet Claude ²⁴⁹⁹		
1612	Pillaud Claude ép de Monde Tallaud ²⁵⁰⁰		
1635	Recoura Claude de Saint-Geoire, fils de feu Claude ²⁵⁰¹	6 ans, pour le prix de 240 livres et diverses obligations en nature et espèces (5 chapons par an, des étrennes...). En particulier, il payera (une seule fois seulement) à Dimanche Pascal, la fille de Melchior, et épouse de Barthélémy Varnier, le fils d'Antoine, les deux enfants des corentiers de Vaulserre, une pistole d'Espagne lors de la foire de la saint Martin au Pont ²⁵⁰² .	Et habitant maintenant aux moulins Contrat du 30 avril 1635 par Melchior Pascal de Marrel, de Saint-Geoire, rentier de la terre de Vaulserre (acte reçu Froment notaire à Grenoble)
1647	Allioud Michel ²⁵⁰³		parrain de Clauda Brun la fortune
1682	Jacquet Pollin (ou Pellin) Félix fils de François, meunier de la Boche et habitant à Vaulserre ²⁵⁰⁴	3 ans, 168 livres et 3 chapons paliers et autant de gras	il le tenait déjà en arrentement verbal Inventaire des moulins : 1 bâtiment en bon état entouré de murailles ayant besoin de réparations ; une chambre fermant à clef servant d'habitation pour le meunier. 1 arche en noyer et 4 piliers tenant environ 30 bichets fermant à clefs ; 2 moulins avec tout leur attirail : le blanc étant du côté du couchant : la meule du dessous est en pierre de roche blanche, assortie d'un quartier de grayon (?) de l'épaisseur de 8 pouces, le tout en bon état ; le brun disposant d'une meule berlande de 6 pouces ... 1 grosse corde, 2 baritelières ou caisses servant à recevoir et passer la farine ...
1690	Bruant Benoîte et à Jean Baude son fils, tous deux des Echelles ²⁵⁰⁵	241 livres et des fournitures.	

²⁴⁹⁹ . Testament de son épouse Antoiny Lanet, in Fonds Boffard-Dulac n°22505-07

²⁵⁰⁰ . Reconnaissances pour le seigneur de Mollarond, 1628-1638, Arch Boffard, image 73

²⁵⁰¹ . Commande reçue le 1635.07.15 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

²⁵⁰² . Sous arrentement reçu le 30 avril 1635, Arch Vaulserre L 1716 ; Barthélémy Varnier épousera plus tard Françoise Verre.

²⁵⁰³ . Registre paroissial de Voissant n°2, image 6

²⁵⁰⁴ . 1682.06.26, Arch Vaulserre L 4583

²⁵⁰⁵ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 98

Date	NOM	Prix et conditions	Remarques
1692 et 1700	Paris Claude fils de Mathieu, originaire du Dauphiné ²⁵⁰⁶	4 ans au prix est de 168 livres, 3 chapons gras et 3 paliers, et 1 écu d'or d'étrennes	les eaux de l'Ainan sont tumultueuses, et dans le cas où le moulin ne pourrait plus tourner, il sera fait rabais au meunier au prorata du temps perdu
1716, 1723	Lanfrey la Perrière Claude et son épouse Biérix Bourdon Jeanne, des <i>maillet</i> aux Echelles ²⁵⁰⁷	Le prix : 240 livres et 40 sols + divers bichets en nature, 6 chapons gras et 6 paliers ; 24 livres de plus en 1723.	Aussi la grange de la <i>buretière</i> , qui appartient aussi au seigneur : la grange comprend notamment des vignes, dont le bois pour l'entretien sera fourni par le seigneur. Les deux preneurs sont solidaires
1725	Boissonnin Jean, gendre de Cayère Codé François, qui s'engage avec lui ²⁵⁰⁸	400 livres + les drolées coutumières (partie du prix en nature)	
-1733	Paris Louis		
1733	Gay Buscoz François meunier de Saint-Bueil ²⁵⁰⁹	Pour 4 ans, 255 livres annuelles + 2 bichets orge ou froment gruot, 4 chapons gras et 4 palliers et 24 livres à titre d'étrennes une fois seulement.	En plus : le <i>grand jardin</i> (2 journaux de terre et cote) + les fonds autour des masures du château de Vaulserre, lesquels sont tenus par Louis Paris Avec inventaire des moulins
1744	Boffard Cocat Antoine laboureur de Voissant ²⁵¹⁰	Pour 8 ans, 120 livres par an, mais beaucoup en nature : 6 charges de vin, 1 bichet seigle, 4 chapons, 6 poulets, 6 livres beurre cuit	aussi la grange de la <i>buretière</i> + plusieurs pièces déjà confiées à Buscoz mais sous noms suivants : le <i>grand jardin</i> (2 journaux de terre et cote) + les fonds autour des masures du château de Vaulserre (appelés ici domaine de la <i>gerfaudière</i>). + 2 autres prés à Voissant Fiasco de l'arrentement : le fermier ne paye pas : il est expulsé.
1745	Rey Joseph, fils de Joseph de la Bauche, habite à Dullin ²⁵¹¹	4 ans	le nouveau rentier n'obtient pas la grange de la <i>buretière</i> et les fonds attachés. Le prix n'est pas exprimé en monnaie de compte (la livre), mais en monnaie sonnante : « 10 louis d'or neuf au dernier coing de France, un écu double et 4 livres même monnaie, comme aussy un louis d'or et demy tel que dessus pour étrennes... ». L'acte prévoyait aussi de dresser un nouvel état des moulins ; c'est fait en février 1746, devant notaire (état très sommaire, où l'on apprend que le moulin blanc est en bon état, ce qui n'est pas le cas des 2 bruns)
1753, 1757	Paris Antoine fils de feu Claude de Saint-Albin ²⁵¹²		Et le <i>pré Bayard</i> à Saint-Albin ; mais la grange de la <i>buretière</i> est définitivement exclue.

²⁵⁰⁶ . Arch Vaulserre L 4138, image 41-43, et 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 98.

²⁵⁰⁷ . Arch Vaulserre L 4138, image 45-49

²⁵⁰⁸ . Arch Vaulserre L 4138, image 50-52

²⁵⁰⁹ . Arch Vaulserre L 3730, image 114-116

²⁵¹⁰ . Il semble qu'Antoine Boffard Cocat soit resté débiteur du seigneur de Vaulserre. En 1762, celui-ci assigne sa veuve et Michel son frère et caution à lui payer les sommes dues : Arch Vaulserre L 3821, image 144-152

²⁵¹¹ . Arch Vaulserre L 4138, image 53-58 ; Arch Vaulserre L 3821, image 378-381

²⁵¹² . Arch Vaulserre L 4138, image 59-65

Date	NOM	Prix et conditions	Remarques
1758	Rives Joseph, de Belmont en Savoie ²⁵¹³	250 livres, plusieurs chappons, et 2 bichets d'orge	En plus des moulins, tient en commande du seigneur, un mulet à poil rouge d'une valeur de 102 livres environ, qu'il s'engage à rendre à sa sortie de contrat ; le <i>pré des combes</i> et des terres situées au-dessus du vieux château de Vaulserre
1777	Billion Claude ²⁵¹⁴	8 ans, 250 livres, plusieurs chappons, et 2 bichets d'orge	

En 1757 devant la communauté comparaît Etienne Delavy Mercier agent du seigneur. Il relate les conséquences des intempéries du 11 août sur les moulins : de 15 à 21 h, une pluie d'une rare violence mêlée de grêle a fait sortir tous les ruifs de leur lit, particulièrement *malafossant*, *barbieu* et surtout l'Ainan : emportés les arbres et terres, ainsi que dans l'Ainan les artifices et écluses, notamment les moulins de Vaulserre vers le confluent du Guiers, paroisse Saint-Albin. Tout a été emporté : l'écluse, les verger et jardin contigus, les bâtiments du pilon, le battoir, les arbres, le pont de bois faisant communication avec la paroisse de Voissant, tous les artifices de dessous du moulin. L'endroit où se trouvait l'écluse de beau bois et pierre de taille s'est trouvé baissé de 8 pieds >>> les moulins sont maintenant sans eau.

Tous les chemins ont été détruits, le meunier a déserté.

Avant d'envisager la remise en état, il convient d'évaluer les dégâts. Le châtelain nommé sieur Charles Favot (Saint-Jean d'Avelanne, 40 ans, fermier du seigneur de Mollarond) et sieur François Brosse Marron (la Folatière mandement du Pont-de-Beauvoisin, 44 ans, laboureur) pour experts, ainsi que les sieurs Gaspard Pascal et Jean Colombet pour notables.

L'expertise a lieu le 18 août à 8 h du matin. Les moulins de Vaulserre, lieu très fréquenté, avec de nombreuses avenues, pont de bois, paraissent maintenant un désert. Pour le reste : confirmation de la déposition d'Etienne Delavy Mercier. Les dommages sont estimés à 6 000 livres ; en estimés, cela fait 104, 1, 3 livres²⁵¹⁵.

C'est là un épisode extrême. Mais beaucoup plus fréquemment, le seigneur et le meunier entrent en conflit silencieux et âpre, le meunier cachant ce qu'il peut, et le seigneur se plaignant de ce que l'entretien lui coûte et cherchant constamment à en diminuer le prix. Comme c'est là une situation répétée avec l'ensemble des fermiers, nous l'évoquerons in Seigneurie de Vaulserre / Contenu / Biens.

Moulins des Baritels

La famille Baritel est l'une des plus anciennes et des plus importantes de la paroisse de Saint-Bueil. Elle a donné plusieurs curés à la paroisse, a fondé les chapelles Saint-Blaise et Saint-Sébastien dans l'église et possède des moulins sur l'Ainan, situés dans le mandement de Saint-Geoire.

On ignore la date précise de leur construction, ni leur nom à cette époque. Une reconnaissance de 1585 par les frères Donna de Saint-Bueil, mentionne des moulins d'Aiguebellan sur l'Ainan.

Ces moulins ne sont pas mentionnés par ailleurs, et d'autre part ont été vendus avant la fin du siècle par George Coche Cayère à Jeoffray Baritel²⁵¹⁶. Dans de nombreux actes, celui-ci est dès lors désigné comme meunier et clerc. Il s'agit d'un ensemble situé à *la gallonnière* comprenant 2 sesterées de pré touchant l'Ainan du levant, les moulins du couchant, un autre pré de Jeoffray Baritel de la bize et un pré de Jean Garcin du vent (= au sud)²⁵¹⁷.

²⁵¹³ . Arch Vaulserre L 4381, image 34, et Arch Vaulserre L 4138, acte reçu le 1759.07.04 André Grobon notaire, image 66-69

²⁵¹⁴ . Arch Vaulserre L 4381, image 34

²⁵¹⁵ . Arch Dulac, ou 1757.08.17

²⁵¹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°12885, in acte par Jeanne de Chatte veuve du notaire Claude Gérard, contre sieur Charles Michal dans une affaire d'usage de l'eau de l'Ainan.

²⁵¹⁷ . Reconnaissance de 1585 au profit des chanoines collégiés de Saint-André de Grenoble, Fonds Boffard-Dulac n°20845-46

Voir aussi la reconnaissance de Jeoffray Baritel en 1605 au profit de dame Claudine de Rosset (veuve de noble François de Vachon sieur de l'Espinay) : Fonds Boffard-Dulac n°2849

Il y a trois moulins sur la parcelle, 1 pilloir à blé, un pressoir à vin.

Ainsi il est possible que ces moulins aient porté le nom d'Aiguebellan évoquant une qualité de l'eau de l'Ainan, puis de Baritel après leur achat par cette famille.

En 1681, son petit-fils Geoffray Baritel se débat dans les difficultés, et les moulins (avec la maison d'habitation à proximité) sont attribués par gagement à Claude Duchon Donzardièrre avocat au parlement de Grenoble et l'un des créanciers. Le prix de départ est fixé à 80 livres, prix de la dette qui justifiait ce gagement. Le caractère ridicule de la somme justifiait que l'enchère n'ait pas commencé à un prix inférieur, comme c'est le cas habituellement (les moulins s'arrentent annuellement environ 280 livres). Au terme d'une enchère de 100 livres Duchon l'emporte²⁵¹⁸. Rétrospectivement, il s'agit d'une manœuvre organisée par Benoît Passard et les Pascal de Saint-Martin, tous des cousins de Geoffray Baritel. En effet, l'année suivante 1682, les moulins sont de nouveau possédés par Baritel, en commun avec Passard. Nous ne possédons aucun document évoquant les mouvements de propriété. Malgré tout, il est fort probable que Baritel ait racheté les moulins à Duchon au moyen d'un prêt de Benoît Passard. En contrepartie, celui-ci a obtenu une hypothèque sur l'ensemble des bâtiments et terres.

Baritel et Passard confient les réparations nécessaires à Laurent Gallin, charpentier de Saint-Bueil, pour 200 livres²⁵¹⁹. Baritel ne pouvant pas régler les frais, Benoît Passard devient le nouveau propriétaire des moulins et de la maison²⁵²⁰.

En 1690, Benoît Passard arrente les moulins, avec la maison d'habitation et 17 journaux de terre, pré et vignes, avec des arbres, pour le prix annuel de 282 livres, à George Bertholon²⁵²¹.

Puis au XVIIIème siècle, les moulins passent dans la succession de Charles Passard, et échoient à Joseph Bonnet, comme l'essentiel des biens de Voissant et Saint-Bueil, ceux de Saint-Albin et Saint-Martin restant à Charles Bellemin. Bonnet les donne à ferme à Louis Magnin Robin jusqu'en 1773, puis à Charles et Joseph Meyer Genton, père et fils meuniers de Saint-Geoire. La prise de possession est bien décrite, avec le passage des bêtes et ustensils de Robin aux nouveaux fermiers²⁵²².

Après la Révolution, ces moulins sont reconnus encore comme les moulins « anciennement Baritel », sont possédés par les héritiers de François Vachon. Les Vachon sont une famille de Miribel alliée aux Bonnet : Charles Bonnet curé de la Rivière est l'oncle de François Vachon²⁵²³. Ils sont donc passés par succession des Passard aux Bonnet, puis aux Vachon.

Moulins des Tercinels (ou des tables)

Ils sont situés à la Folatière (mandement du Pont-de-Beauvoisin), au lieu-dit des *vernières*. Ils jouxtent d'autres moulins, appartenant à Paul Pélisson. L'ensemble est alimenté par l'étang de la *pélisserie*. Ce sont des moulins assez importants, puisqu'ils sont arrentés le double du prix de ceux de Vaulserre, pour une durée généralement de 6 ans. Il y a 3 moulins, 2 blancs 1 noir, avec tous les passages et bâtiments + un vieux Colombier.

Il semble que ces moulins aient appartenu au roi à la fin du Moyen-Âge, lequel les aurait albergé aux Tercinel contre une rente annuelle. C'est une origine alléguée dans un procès entre les Tercinel et les Corbeau dans les années 1570, mais qui n'est appuyée sur aucun document.

En 1560 environ, les moulins appartiennent à la nombreuse famille Tercinel du Pont. Sont propriétaires indivis Jean, le notaire Antoine, Sébastien fils de feu Catherin, Aymar fils de feu Etienne, Pierre fils de feu Guillaume, et Claude fils de feu Jean cordonnier du Pont. Après un partage évoqué entre eux, Claude vend sa part (la sixième partie) à Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin, en réservant les rentes que les moulins doivent (et donc ici la sixième part de ces rentes) au seigneur de Saint-Albin et à celui de Gratet de Granier²⁵²⁴.

²⁵¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°3103-07

²⁵¹⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°30621-67

²⁵²⁰ . Sur la famille Baritel, très nombreuses références au Fonds Boffard-Dulac, notamment pour les difficultés financières qui amènent la ruine : n°2069-3394, 3550-3819, 3825-4079

²⁵²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°1505-08

²⁵²² . AD de l'Isère 3^E 32968 mise en possession reçue François Dulac, image 214, 215-1

²⁵²³ . AD de l'Isère, 1804 inventaire et succession de François Vachon, reçu Roche ADI 3^E 20264 ; description détaillée p. 435-437

²⁵²⁴ . Arch Vaulserre manuscrit 20

Le contrat de mariage d'Aubert de Corbeau et Claudine de Clermont de 1544 éclaire cette situation : à titre de dot, le vicomte de Clermont père de la mariée lui assigne ce qui lui revient dans la dot de son épouse Françoise de Poitiers dans les biens de la famille des seigneurs de Gratet du Bouchage. On trouve notamment le ruisseau ou béalière des *tercinaux* qui jadis furent d'Antoine Monet écuyer, et des biens aux environs : un passage de terre avec un colombier et une serve, jouxtant ce ruisseau. La famille Monet était bien possessionnée à Saint-Jean, Pressins, Romagnieu et le Pont.

Des mains du roi, ces moulins seraient allés dans celles des Monet, qui les auraient albergés aux Tercinel contre une rente annuelle. Après des déboires financiers, ceux-ci auraient été contraints de constituer une rente au profit des seigneurs de Clermont ou de Vaulserre, et auprès des Gratet. Les Clermont héritent au même moment le béal qui conduit l'eau aux moulins, et certains biens très proches des moulins.

Antoine Tercinel doit annuellement 6 sesters et presque 5 bichets de froment. Il refuse de les payer, arguant que les moulins n'ont pu fonctionner par la faute des seigneurs depuis un mois avant Noël 1578 jusqu'à la saint Jean 1579 (24 juin). Le juge décide que les arrerages seront payés. Pour ce qui concerne les 7 mois d'inactivité, le seigneur de Vaulserre devra répondre aux accusations de Tercinel. Pour le pétitoire (les aspects de droit de la propriété sur les moulins : les droits réels), les parties se pourvoiront devant le juge qu'elles choisiront²⁵²⁵.

Jusqu'en 1635 le meunier est François Richard Berland de Voissant²⁵²⁶. Le prix est de 150 livres et 6 chapons par an, pour 6 ans. Un étang a été aménagé à proximité immédiate des moulins ; il était arrenté à part : en 1635, les rentiers sont Antoine Cholat et Noël Martin. Le meunier doit se concerter avec eux pour l'usage de l'eau de l'étang²⁵²⁷.

Jusqu'en 1635, ils appartiennent par moitié aux Tercinel et au seigneur de Vaulserre.

Mais à la suite des dettes des notaires Antoine et Sébastien Tercinel, père et fils, le seigneur de Vaulserre Paul Pourroy parvient à racheter sa part à Jeanne Chappat, veuve de Benoît Tercinel (fils de Sébastien). Pour un prix total de 1300 livres, correspondant au montant des dettes contractées²⁵²⁸.

Dès cette époque, on les appelle aussi les « moulins des tables » ; Melchior Pascal de Marrel, le rentier de Vaulserre, les arrente à Charles Galbit des *hospitaux*.

L'arrentement est passé pour 6 ans : par an 150 livres, 3 chapons gras et 3 paliers, ½ pistole d'étrennes à la fille de marrel épouse mre Barthélémy Varnier. Caution me Claude Galbit frère de Charles, cordonnier au Pont-de-Beauvoisin.

On profite de l'arrentement en 1635 pour réaliser des travaux, confié à Jeoffray Bonivard de la Chapelle-de-Merlas. Il s'agit de le rendre habitable pour le meunier. Les travaux sont prévus pour durer 1 mois, pour le prix de 42 livres²⁵²⁹. Une partie de la somme est payée le 27 juillet²⁵³⁰.

Ils sont décrits par les commissaires chargés de l'inventaire de la seigneurie de Vaulserre en 1679²⁵³¹.

Les moulins des *Tercinaux* changent souvent de meunier :

En 1681, le seigneur l'arrente à Claude Besgoz Bruyant, meunier du Pont-de-Beauvoisin ; le prix de l'arrentement, important, est fixé à 507 livres sans compter le prix en nature : 342 pour les moulins, 75 livres pour la grange de mongrin voisine, 90 livres pour le *grand pré de mongrin*²⁵³².

Mais en 1682, celui-ci semble avoir été exclu de son arrentement au profit de Claude Chaboud Buyer, probablement pour dette : il habite à Saint-Geoire, et il reconnaît devoir la somme de 211 livres au seigneur de Vaulserre. Il semble qu'il ait aussi volé du bois dans le bois voisin ; et surtout, il a ouvert la grande bonde de l'étang voisin de *la péliiserie*, qui alimente les moulins et appartient aussi au seigneur de Vaulserre, ce qui a causé la perte de tout le poisson²⁵³³.

En 1685, l'arrentement est passé par le seigneur de Vaulserre à François et Antoine Martin (père et fils) de la Broidoire.

²⁵²⁵ . Sentence du juge du Pont du 17 mars 1580, Arch Vaulserre L 4759, image 122-8

²⁵²⁶ . François Richard Berland habitait déjà aux moulins : Obligation et commande reçues le 1635.02.15 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

²⁵²⁷ . Arrentement à Charles Grabit, reçu le 1635.06.04 Paul Chaney, Arch Vaulserre L 4138

²⁵²⁸ . Transaction reçue le 1635.05.26 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, image 95-99

²⁵²⁹ . Acte reçu le 1635.06.26 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

²⁵³⁰ . Quittance reçue Pierre Pélissier le 1635.07.27, Arch Vaulserre L 1716

²⁵³¹ . Arch Vaulserre L 1526

²⁵³² . Arch Vaulserre L 4138 et 4583

²⁵³³ . Arch Vaulserre L 4138 et 4583

En 1687, Claude Besgoz Bruyant retrouve les *Tercinaux*, mais pour peu de temps²⁵³⁴ : en 1688, les mêmes biens sont arrentés 417 livres à Claude fils de Pierre Niguet de Saint-Alban. Soit personne ne s'était porté candidat plus cher, soit les dégradations commises par Besgoz Bruyant n'étaient pas encore effacées. L'acte est assez long et détaillé, notamment parce que le seigneur de Vaulserre exige une caution pour le preneur, et agrée Antoine Humbert La Baume de la Bridoire²⁵³⁵.

Mais en 1698, les moulins sont vendus à Abel Masse seigneur de Muret, pour terminer les contestations élevées avec le seigneur de Vaulserre sur une dette envers Claude Allois d'Herculais. Est aussi vendue l'eau du ruisseau de la *pélissière* qui sépare et irrigue les moulins, en même temps qu'elle semble séparer Saint-Jean d'Avelanne de la Folatière, ainsi que l'étang de la *pélissière* situé sur Saint-Jean (24 journaux : 6 ha), une pièce de terre bois et pré avec une grange à l'intérieur. L'ensemble est vendu 10 000 livres que le sieur Masse payera au créancier Claude Allois, et 12 louis d'or de 14 livres chacun payés au vendeur pour étrennes²⁵³⁶.

En 1711, le meunier est Louis Paris²⁵³⁷, probablement de la même famille que les Paris des moulins de Vaulserre.

Moulins de la Palle

Le moulin, appartenant au seigneur comte de Clermont, est situé dans le mandement de Saint-Geoire sur la rivière d'Ainan, jouxtant celle-ci et le chemin tendant de Saint-Geoire à Vaulserre, au niveau de *coreyzin*.

L'ensemble comprend le moulin, un battoir à chanvre, une maison d'habitation, un pré (1,5 sesterée = 5653 m² mesure de Saint-Geoire) et un verger (1 sesterée = 3769 m² idem)²⁵³⁸.

Très peu de mentions disponibles dans nos archives, de ces moulins pourtant très importants pour la population. Leur « paroissage »²⁵³⁹ s'étend sur la paroisse de Saint-Bueil dans le mandement de Saint-Geoire, les hameaux de la *sauge*, de la *bruyère* et de *champet* de ce même mandement, et sur la paroisse de la Chapelle-de-Merlas : dans ces lieux, tous les habitants non nobles (et même les nobles s'ils ne possèdent pas de moulins dans le mandement) doivent y moudre leurs grains.

Il s'agit donc d'un moulin banal, qui illustre bien les démembrements de propriété à plusieurs niveaux dont l'époque est friande, et qui produisent tant de litiges par la suite. La rente produit chaque année 2 sestiers de froment et 2 sestiers de seigle mesure de Saint-Geoire, 2 gelines et 6 sols. Le comte de Clermont avait vendu une partie de cette rente à Jean de Fiquel, duquel étaient héritiers Antoine et Jean de Gumin. En 1621, le père de ces derniers, Jeoffray de Gumin seigneur de la Sarra, reconnaît tenir cette partie de rente auprès du comte de Clermont²⁵⁴⁰.

En 1729, noble René Argoud, secrétaire du roi, greffier au parlement de Grenoble, devenu le rentier de ces moulins, qui les tient toujours de la famille de Clermont, se plaint devant le vi-bailli de Grésivaudan que certains habitants de ces lieux vont moudre leurs grains ailleurs, et certains meuniers extérieurs viennent chercher les grains dans le ressort de la banalité. Il demande au juge de faire toutes défenses aux habitants, sauf amende de 50 livres, confiscation des grains et montures, sanction très dissuasive !

Il obtient satisfaction le 28 novembre et dès le 6 décembre, mandate un huissier à Saint-Bueil trouver Mathieu Meyer, meunier du moulin de Benoît Passard (probablement les moulins anciennement des Baritels²⁵⁴¹), pour lui signifier l'ordonnance.

²⁵³⁴ . Acte reçu Garon notaire le 1687.04.04, Arch Vaulserre L 4138, image 25-28

²⁵³⁵ . Arch Vaulserre L 4138, image 36-40

²⁵³⁶ . En réalité, Masse constitue une rente de 300 livres par an pour payer 6 000 livres, et payera le reste en 4 annuités de 1 000 livres : Arch Vaulserre L 2264, image 1-9

²⁵³⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 103

²⁵³⁸ . Voir Poids et mesures, monnaie / [Les mesures de surface](#)

²⁵³⁹ . Le terme se rapproche de « ressort » ou « compétence » au sens d'étendue géographique. Il est caractéristique qu'une sémantique du registre ecclésiastique soit employée ainsi. Ce sont les racines chrétiennes de la France.

²⁵⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36074-7

²⁵⁴¹ . Voir plus haut / [Moulins des Baritels](#)

Le même jour, il signifie la même ordonnance à la Chapelle-de-Merlas au domicile de Isabeau Cuchet (veuve de sieur Claude Bonnivard Cocotin) et de sieur Joseph Garon son beau-fils²⁵⁴².

Nantua (famille)

Famille très ancienne de notaires de Savoie, fixée entre le Pont et Saint-Béron²⁵⁴³.

La famille est liée aux Clermont et aux Corbeau. Déjà trace de Jean de Nantua dit Blanchon en 1357 « notaire public impérial juré de la cour du comte de Savoie » : avec le notaire de Saint-Geoire Guillaume Rosset, il reçoit l'accord passé entre l'abbaye de Hautecombe et les paroissiens de Saint-Geoire qui délimite la partie de la dîmerie des *rivoires* qui sera perçue par la paroisse, du côté de Saint-Geoire, et l'autre partie, côté Saint-Sulpice, qui sera perçue par l'abbaye²⁵⁴⁴.

En 1546, Antoine Pélissier est chargé par les frères Claude, Pierre et Louis de Nantua de dresser le terrier de leur rente²⁵⁴⁵.

En 1592, honorable Louis de Nantua, bourgeois du Pont, est décédé ainsi que ses trois fils. Gaspard, fils de Claude et petit-fils de Louis, est le dernier vivant : il vend la rente de Nantua à François de Corbeau seigneur de Vaulserre, pour le prix de 30 écus et 3 écus d'or sol²⁵⁴⁶.

Nobles (fonds ou biens)

Voir [Biens affranchis](#)

Nom, prénom

Voir [Taxinomie](#)

Notable

Il ne s'agit pas ici du sens « exprès, en due forme », ni du sens juridique utilisé notamment dès le Moyen-Âge et repris à la Révolution dans toute la France dans le sens de représentants naturels du peuple auprès d'une autorité, échevin d'une ville ou même le roi. Les communautés élisaient le conseil général de la commune, composé du conseil municipal ajouté à des notables, lesquels intervenaient dans les cas les plus importants de la vie de la commune. Système juridique qui s'est d'ailleurs transformé après la Révolution en « plus forts imposés ». Il ne s'agit pas non plus des notables.

Il s'agit du sens général (lequel est d'ailleurs à la source de son organisation juridique) : « remarquable », « estimable », « considérable »²⁵⁴⁷.

A titre d'exemple : Michel Pélissier, notaire et châtelain de Vaulserre, décède en juillet 1639 à l'âge canonique de 85 ans. Sa succession s'annonçait délicate : il était perclu de dette, certains accusant même ses créanciers d'avoir profité de son grand âge ... Difficultés auxquelles il faut ajouter la succession de son fils Aymar, décédé brutalement en 1638.

Il faut réunir un conseil de famille, tant pour évoquer ces aspects matériels, que pour attribuer la tutelle de ses petits enfants mineurs : Michel, Guillaume et Charlotte Pélissier, fils de feu Aymar et de Clauda Bolian.

Ceux qui se rassemblent sont les suivants : André Grenon, oncle des pupils, châtelain de Pressins et Romagnieu ; Pierre Claude Janon aussi oncle, greffier de la châtellenie de Chappeaucornu ; hte Claude Pélissier,

²⁵⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°36074-7

²⁵⁴³ . Voir aussi [Notaire](#) (minutes de).

²⁵⁴⁴ . Mairie de Saint-Geoire, 1313 1357 1429 image 16 et 20

²⁵⁴⁵ . Arch Vaulserre L 3836 Vérification des fiefs de la maison de Corbeau en Savoie, image 58

²⁵⁴⁶ . Arch Vaulserre L 3823. En 1546, cette rente se percevait sur 21 familles de Saint-Béron (en 21 feuillets). Le terrier semble avoir disparu.

²⁵⁴⁷ . La CURNE de SAINTE-PALAYE Jean-Baptiste de, *Dictionnaire historique de la langue française*, T. VIII, article correspondant.

grand oncle ; sieur Marc Pélissier oncle des pupils ; me Pierre Pélissier, notaire, et son frère François oncles des pupils ; sieur François Pélissier bourgeois du Pont-de-Beauvoisin, hte Antoine Pichon et hte Claude Pascal, cousins des pupils ; Guillaume Bolian châtelain de Virieu et grand-père maternel des pupils ; François Bolian secrétaire au parlement de Grenoble, oncle des pupils.

C'est ainsi toute la notabilité des environs qui se rassemble, unie par les liens stratégiques du mariage²⁵⁴⁸.

Il s'agit finalement de ceux que leurs contemporains considéraient comme des notables. Cette confiance est perceptible dans l'élection des consuls collecteurs, péréquateurs et indicateurs pour les impôts, mais plus largement semble comprendre aussi les officiers du seigneur.

C'est ce que démontre l'exemple du règlement de la succession des meubles de l'évêque d'Olympe Jean Billiard (évoquée à Olympe, et à Paroisse / Saint-Albin). En 1777, le seigneur nomme :

François Dulac (notaire),
Jacques Bellemin fils du châtelain Charles Bellemin décédé en 1765 (qui se désiste ; le seigneur le remplace par François Boffard),
André Grobon (notaire et vice-châtelain depuis au moins 1750) et
Jean Baptiste Permezel (greffier de la communauté, nommé par le seigneur). Il invite la paroisse à nommer quelques experts de son côté.

Alors que leur compétence est contestée par certains pour évaluer argenterie et mobilier de prix, la paroisse dans son écrasante majorité confirme le choix du seigneur. Les habitants ajoutent même qu'il est « inutile et superflu qu'ils nomment de leur part aucun député, s'en rapportant généralement à l'équité et justice des députés nommés de la part du seigneur... »²⁵⁴⁹

Plusieurs autres familles de Vaulserre peuvent être qualifiées de « notables » au fil des temps modernes :

- Saint-Albin : Pascal, Passard, Varnier, Permezel, Bellemin, Sevoz, Grobon, Lanet
- Saint-Martin : Pascal, Passard, Varnier, Sevoz, Garavel, Charpenne
- Saint-Bueil : Baritel, Pascal, Philippe Janon, Périer, Michal²⁵⁵⁰
- Voissant : Garnier, Pélissier, Boffard, Dulac, Bertet, Patricot, Bayoud, Grenon

Notaire (minutes de)

Les notaires se répandent d'abord dans le sud de la France, pays de droit écrit. Ils sont titulaires de la « juridiction volontaire », toujours « sous le nom et l'autorité du juge, & comme son ministre »²⁵⁵¹. Si les notaires de Paris sont réglementés depuis saint Louis (les notaires du Châtelet), la première réglementation nationale date de 1302 par Philippe le bel, qui leur attribue le pouvoir de conférer l'authenticité ; ce sont des « officiers dépositaires de la foi publique » selon la belle expression du *Dictionnaire de Trévoux*²⁵⁵², ou plus simplement des officiers de justice ordinaire.

La profession connaît des turbulences à la Renaissance, soumise notamment à l'appétit financier royal : en 1542 on crée des tabellions qui sont placés auprès des juridictions royales, et ont seuls le droit de conférer l'authenticité. Ils fonctionnent très mal et sont supprimés en 1597 par Henri IV. Une institution plus pérenne est créée en 1575, les gardes notes. Ce sont des officiers chargés de conserver les registres (ou « protocoles ») des notaires décédés et d'en délivrer des copies à la demande, et contre paiement. Ces fonds subsistent jusqu'à la

²⁵⁴⁸ . Arch Boffard, 1638 env succession Aymar Pélissier.

²⁵⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1777.06.29

²⁵⁵⁰ . Jean Périer notamment est notaire au Pont-de-Beauvoisin. Sa fille Marguerite épouse en 1661 Antoine Merle d'une importante famille de Merlas. La dot est conséquente : 8 500 livres, qui seront payées progressivement.

En 1672, Jean Périer est au cœur d'un scandale avec quelques autres notaires des environs : il est accusé par Marguerite Patricot de crime de faux ! Alors que les autres accusés seront condamnés par le juge des Avenières en 1672 à des peines afflictives, ses amis utilisent leur influence pour faire juger son cas séparément ; il n'a pas non plus été emprisonné, contrairement à ses complices Claude Collet, Gabriel Taconet et Antoine Poncin. Il est finalement relaxé moyennant le paiement des dépens. Cette relation est celle de Benoît Passard en 1697, dans le cadre d'un procès qu'il a contre demoiselle Louise Emery. Il ajoute que « le procès fut instruit avec beaucoup de chaleur » : Fonds Boffard-Dulac n°18515 notamment.

²⁵⁵¹ . LOYSEAU Charles, *Cinq livres du droit des offices*, p. 518

²⁵⁵² . Volume 6, première phrase de l'article « Notaire »

Révolution, et nombreux sont ceux qui sont brûlés à cette époque. Au long du XVI^{ème} siècle, les rois appuyés par la doctrine avaient résolu de ne pas nommer de notaires dans les terres des seigneurs, au moins ceux qui possédaient haute justice : c'aurait été préjudicier à leurs droits, puisque les notaires sont officiers de justice ordinaire²⁵⁵³.

Sous Louis XIV, on supprime les notaires institués par l'évêque. On ne compte plus alors que les notaires royaux, compétents sur tout le territoire national, et les notaires seigneuriaux nommés par le seigneur justicier, compétents seulement dans le ressort de la seigneurie²⁵⁵⁴.

Précisons que le notariat est une charge, qui s'achète et se vend (plus exactement qui se résigne et remet entre les mains du roi, mais en faveur de quelqu'un : en 1675, Jean Périer notaire du Pont originaire de Saint-Bueil, vend son office et tous les registres à Antoine Grabit praticien, pour le prix de 550 livres²⁵⁵⁵. En 1770, Jean Michal La Bruyère de Saint-Geoire, vend la sienne à Pierre Allégret, auparavant procureur au parlement de Dauphiné ; le prix n'est que de 100 livres...²⁵⁵⁶

Enfin en 1784, Joseph Martin notaire au Pont de Beauvoisin décide de quitter la région. Il achète l'office de notaire de Moyrans dont était pourvu alors François Michel Brossat, le frère d'Antoine châtelain de Vaulserre. Le prix est de 500 livres²⁵⁵⁷.

Cette charge fait perdre la noblesse, tout comme la profession de procureur (=avoué, qui ont disparu au 1^{er} janvier 2012), contrairement à celle de magistrat ou d'avocat²⁵⁵⁸.

Un premier tableau mentionne quelques noms de notaires ayant officié entre Chirens et le Pont-de-Beauvoisin, pour lesquels nous connaissons les successeurs et/ou acquéreurs des minutes, c'est-à-dire l'original des actes passés devant un notaire.

Les notaires étant officiers de justice ordinaire, leurs minutes sont protégées. Ils ne peuvent s'en dessaisir, hormis les testaments qui peuvent être remis au testateur seulement. Même s'il n'existe pas de dépôt d'Etat pour les recevoir, elles doivent être détenues par un notaire, qui est soit le successeur, soit celui auquel le procureur du roi les remet. Ainsi, les minutes ne passent pas dans l'héritage : les veuves ou héritiers doivent les remettre au successeur en la charge de notaire ou au procureur du roi. Si ces minutes avaient été vendues entre temps par les héritiers à d'autres que notaires, les détenteurs devaient les remettre à la justice. Les arrêts n'évoquent pas d'indemnisation, mais il est probable que l'action civile était ouverte pour pallier le préjudice ainsi causé aux acheteurs.

Ces obligations et ce statut n'ont été dégagés que progressivement entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle²⁵⁵⁹. C'est pour cela que, dans le tableau qui suit, le détenteur n'est pas toujours notaire mais visiblement héritier du notaire décédé (précision indiquée)...

Les dates sont des années d'exercice.

Nom du notaire auteur des minutes	Date des fonctions ou d'un acte support	Lieu d'exercice	Nom du notaire successeur ou acquéreur des minutes	Lieu d'exercice	Date de l'acquisition	Possesseur en :
BAYOUD Louis		Voissant	BAYOUD Jacques son fils	Voissant		
BIETRIX Etienne	1630	Miribel	BIETRIX Jean de Miribel			1634
CARRE Eugène	1822	Saint-Geoire	MENUUEL Jean Baptiste	Saint-Geoire		
COCHET Noël	1601	Miribel				

²⁵⁵³ . LOYSEAU Charles, *Cinq livres du droit des offices*, p. 518. Voir par exemple l'édit de 1584 du roi Henri III.

²⁵⁵⁴ . MOREAU Alain, *Le notaire dans la société française*, pp. 48-57

²⁵⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°27746

²⁵⁵⁶ . Vente reçue François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32968, image 100

²⁵⁵⁷ . François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32972, image 907-1 à 907-2

²⁵⁵⁸ . CHORIER Nicolas, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 122 ; néanmoins, le gentilhomme qui abandonnait ces professions retrouvait *ipso facto* la noblesse.

²⁵⁵⁹ . DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. II, pp. 196 sq.

Nom du notaire auteur des minutes	Date des fonctions ou d'un acte support	Lieu d'exercice	Nom du notaire successeur ou acquéreur des minutes	Lieu d'exercice	Date de l'acquisition	Possesseur en :
CURTET Claude	1572	Saint-Jean ou le Pont	PEGOUD Jean ²⁵⁶⁰	Saint-Jean ou le Pont		1577
GALLIOT François		Saint-Jean d'Avelanne	THONIEL Vincent ²⁵⁶¹	Pont-de-Beauvoisin		1718
GERARD Michel et Claude	Av 1600- ap 1650	Saint-Bueil	GARON Claude			1684
MICHAL Claude	1651	Saint-Geoire	MICHAL Nicolas son fils (non notaire)			1673
MICHAL Jean	1690	Saint-Bueil	JANON Marguerite sa veuve (non notaire)			1697
MONET	1563					
NANTUA Jean de ²⁵⁶²	1561	Pont-de-Beauvoisin	PELISSIER Pierre	Saint-Jean d'Avelanne		
PASCAL Jean	1600	Saint-Geoire	PASCAL Guillaume son frère (non notaire)	Idem		
PASSARD Etienne	1601	Miribel				
PELISSIER Antoine		Saint-Albin	PELISSIER ODOARD Michel	Voissant puis Saint-Albin		
PELISSIER ODOARD Berton		Voissant	PELISSIER ODOARD François (non notaire) puis Michel neveu et petit-neveu	Voissant puis Saint-Albin		
PELISSIER Claude	1528	Saint-Albin	PELISSIER ODOARD Michel petit-fils	Voissant puis Saint-Albin		
PELISSIER ODOARD Jean		Voissant	PELISSIER ODOARD François (non notaire) puis Michel fils et petit fils	Voissant puis Saint-Albin		
PELISSIER Jean		Saint-Albin	PELISSIER ODOARD Michel arrière petit-fils	Voissant puis Saint-Albin		
PELISSIER Michel			PASCAL Etienne puis Louis (non notaire)			
PELISSIER Pierre	1635- 1677	Saint-Albin et Saint-Jean	Me TROUILLET puis Me	Chirens		1720 env

²⁵⁶⁰ . 1577 chapelle de Mollarond, Arch Vaulserre L 4023

²⁵⁶¹ . 1696, louage des biens de la chapelle de Mollarond, Arch Vaulserre L 4034

²⁵⁶² . Voir [Nantua](#) (famille).

Nom du notaire auteur des minutes	Date des fonctions ou d'un acte support	Lieu d'exercice	Nom du notaire successeur ou acquéreur des minutes	Lieu d'exercice	Date de l'acquisition	Possesseur en :
			PHILIPPES à Chirens			
PINON Pierre	1558	Saint-Geoire				
THONIEL Vincent		Pont-de-Beauvoisin	BERTET Marc-Antoine ²⁵⁶³	Pont-de-Beauvoisin		1717

Un second tableau répertorie quelques noms de notaires ayant instrumenté entre Chirens et le Pont-de-Beauvoisin. En dépit de son caractère partiel, il complète parfois les listes des Archives départementales de l'Isère.

Il permet de constater que les notaires étaient alors bien plus nombreux qu'aujourd'hui. A titre d'exemple, les années 1540 connaissent 2 notaires à Voissant, 2 à Saint-Bueil, 2 à Saint-Albin et peut-être 1 à Saint-Martin. Sauf pour Saint-Martin, ce sont là des chiffres minimum.

Les dates sont des années d'exercice.

Résidence	Date	Nom	Observations
Chirens	1637	Bonier Claude	
Grenoble	1585	Juge Claude	Frère de Pierre Juge
Massieu	1635	Isoard Ennemond	Rénovateur terrier prieuré de Voissant
	1732	Michal Melchiol	Rénovateur terrier prieuré de Voissant
Miribel	1670	Tirard François	
	1759	Grobon André	Habite Saint-Albin
Pont-de-Beauvoisin	1430	Odeyer autrement Sibuet Guillaume	Pont-de-Beauvoisin
	1561	Nantua Jean de	
	1572	Curtet Claude	Et Saint-Jean
	1577	Pégoud Jean	Et Saint-Jean
	1620	Tercinel Sébastien	
	1633	Dubeys	Ducal
	1661	Périer Jean	Originaire de Saint-Bueil
	1688	Thonion Georges	Ducal et royal (Saint-Béron ?)
	1717	Bertet Marc Antoine	
	1718	Thoniel Vincent	
	1753	La bonnardière	
Saint-Albin	1459	Pélissier Michel	
Saint-Albin	1509	Pélissier Jean	
Saint-Albin	1512	Pélissier Berthon	
	1512	Pélissier Claude	
	1535	Pélissier Claude	
	1543	Bayard Jean	
	1546	Pélissier Antoine	
	Av 1635- ap 1677	Pélissier Pierre	
Saint-Béron	1683	Goddon Charles	Notaire ducal
Saint-Bueil	1446	Donnat Jean	
Saint-Bueil	1539	Cailly Claude	

²⁵⁶³ . 1717, fondation de messe perpétuelle à Saint-Martin, AD de l'Isère G 682

Résidence	Date	Nom	Observations
	-1542	Garcin Claude	
	1600 env-1660 env	Gérard Pécoud Michel puis Claude son fils	
Saint-Geoire	1822	Carre Eugène	
Saint-Jean d'Avelanne	Av 1635- ap 1677	Pélissier Pierre	Et Saint-Albin
	1646	Tallaud Benoît	
	1679	Galliot François	Du mandement du Pont-de-Beauvoisin
Saint-Martin	1558	Patard Benoît François ²⁵⁶⁴	
	1585	Charpenne Simon	
	1585	Pascal Antoine	
	Av 1601- ap 1636	Pascal Michel	
	1600 env-1640 env	Sevoz Etienne	
Saint-Martin	1630	Galliot Josué	Noté notaire du Pont-de-Beauvoisin en 1635
Voissant	Ap 1539- ap 1552	Pélissier Odoard Jean	
	av1563	Bayoud Louis	
	1585- ap 1599	Pélissier Michel	
	1580 env – 1610 env	Garnier Antoine	

Nourriture

En 1701, la nourriture des ouvriers du seigneur de Vaulserre, qui travaillent à la réparation de l'écluse des moulins, consiste en du pain (d'avoine le plus souvent, parfois de froment), des fèves, du beurre et du fromage (notamment de gruyère) ; souvent on y ajoute un saucisson. Le tout accompagné de vin. Quand il y a des restes, on les accomode en soupe : gruot, mesclin et fèves ensemble font une très bonne soupe²⁵⁶⁵.

Office, officier

Voir aussi [Châtellenie](#), [Greffier](#), [Sergent](#), [Consul](#) (Péréquateur)

Bien souvent, le roi à court d'argent créait des offices, c'est-à-dire le droit d'administrer. La vénalité des offices fonctionne du XVI^{ème} siècle à la Révolution. On affectait de considérer qu'un office était composé de deux parties nécessaires l'une à l'autre : la finance et la charge. La finance est dans le commerce, s'achète et se vend suivant le marché. La charge s'obtient le plus souvent par un examen passé devant le corps auquel on souhaite l'agrégation. Par exemple, un futur magistrat passait un examen devant le tribunal dans lequel il ambitionnait d'entrer. La charge ne permet pas d'exercer sans la finance, et inversement : ensemble, elles forment un office.

Lorsque le roi crée un office, sur le fondement de sa souveraineté, il crée la première finance, et le produit de sa vente entre dans le Trésor royal. Cette pratique est surtout développée lors des guerres, fortes consommatrices d'argent. Louis XIV a créé quantité d'offices entre 1690 et 1710. Ces créations constituaient pour les communautés un impôt déguisé. En effet, les fonctions traditionnellement électives étaient visées : la création d'un office de péréquateur, permanent, empêchait la communauté d'élire son candidat pour un an, et de le renouveler ensuite. La seule solution pour préserver leur liberté consistait pour les communautés à racheter au roi la finance des offices ainsi créés, qui constituaient donc un impôt déguisé.

²⁵⁶⁴ . Epoux de Claua Jacquier, sans doute parente de Jacques Jacquier notaire à cette époque.

²⁵⁶⁵ . Arch Vaulserre L 3779, image 305-318

Voici, au sujet des officiers, les documents présents dans les archives sur Vaulserre :

Les officiers prétendent à l'exemption des impôts. L'exemption totale est impossible, puisque la taille en Dauphiné est essentiellement réelle. Leurs biens roturiers ne peuvent pas plus être exemptés que ceux des Princes du temps ou de l'église (Voir Impôt / Taille / Exemption). Mais des exemptions partielles leur sont accordées, au titre de leurs privilèges :

Arrêt du conseil d'état sur les privilèges des officiers, en 1655 :

Sur la demande de noble Louis de Garcin, bailli de robe courte, prévôt général du Dauphiné, tant pour lui que pour ses lieutenants, procureurs, substituts, greffiers, payeurs, exempts et archers de la prévôté générale du Dauphiné, pour être exemptés d'impositions et de logement de gens de guerre.

La demande regrette que le règlement général des tailles en Dauphiné en 1603, art 18, réduise les exemptions, laissant seulement subsister l'exemption d'ustensils, le taillon et le don gratuit, ainsi que l'exemption d'1/4 des tailles, les 3/4 autres restant à leur charge. Elle rappelle que le roi a accordé l'exemption quasi complète aux secrétaires et huissiers des parlements, chambre des comptes bureau des finances, et aux fermiers des 2 premiers ordres, alors que leurs fonctions sont de même ordonnées au bien public.

Elle ajoute que dans une province frontière comme le Dauphiné, il est impossible d'exercer en même temps une autre fonction, et que les gages sont insuffisants.

Elle insiste donc pour que l'exemption soit complète, et que les violations observées soient sanctionnées.

Décision :

- Accord sur les exemptions d'ustensils, le taillon et le don gratuit, sur leurs biens et ceux des épouses ;
- Accord pour les exemptions des gens de guerre, des industries, gardes des portes et des charges publiques ;
- Rien sur la demande d'être exemptés entièrement des tailles²⁵⁶⁶.

Arrêt du conseil d'Etat en 1656 : ecclésiastiques, nobles et officiers sont exempts du logement des gens de guerre, mais contribuent pour ce logement, sur leurs biens roturiers²⁵⁶⁷.

En 1692, la communauté de Vaulserre achète le nouvel office de commissaire des vins, eaux de vie et liqueurs, pour le prix de 50,18,9 livres²⁵⁶⁸. Il faut s'imposer de 300 livres²⁵⁶⁹.

Les officiers du roi doivent être reçus et immatriculés dans la compagnie dans laquelle ils exercent : le tribunal pour un juge, l'élection pour un élu, la chambre des comptes pour un conseiller... et à cette occasion payer une taxe. Il semble que cette réception-immatriculation soit tombée en désuétude notamment pour les officiers subalternes (lieutenant de juge, procureur-avoué, avocat, notaire, tabellion, huissier-sergent), créant un manque à gagner pour l'Etat.

Un arrêt du conseil d'Etat de 1693, complété par un édit et un tarif de la même année, imposent aux officiers non immatriculés dans les cours et juridictions de payer une taxe et une amende forfaitaire de 2 sous par livre, dans les 15 jours.

En plus de Jean Péliissier (le juge de Vaulserre), 50 livres sont exigées du sieur Laurent lieutenant du juge²⁵⁷⁰.

L'année suivante, en 1694, il faut menacer les récalcitrants de loger les gens de guerre pour avoir satisfaction...²⁵⁷¹

Arrêt du conseil royal des finances en 1693, qui entérine l'édit du roi portant création des offices de cabaretiers, aubergistes, hôteliers, loueurs de chambres garnies. Ils auront le monopole sur leurs activités, ainsi

²⁵⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1655.10.30 ; En 1656, décision des trésoriers de France auxquels l'arrêt du 1655.10.30 est soumis pour être exécuté. Enregistrée le 1656.12.09 : Arch Dulac, ou 1656.05.23

²⁵⁶⁷ . Règlement général des tailles de Dauphiné 1639.10.24. Enregistré le 1658.12.13. Enregistrement toujours très tardif : Arch Vaulserre L 4077, ou 1656.11.26

²⁵⁶⁸ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.12.14

²⁵⁶⁹ . Décision du parlement de Grenoble, suivie d'une ordonnance du trésorier de France : Arch Vaulserre L 4076, ou 1692.12.20

²⁵⁷⁰ . Arch Vaulserre L 1544, ou 1693.06.02

²⁵⁷¹ . Voir Gens de guerre / [A titre de sanction](#), 1694

que droit d'y servir repas, pourront choisir leur enseigne sans que le voyer puisse rien exiger d'eux (normalement, le droit d'utiliser une enseigne commerciale est très réglementé et coûteux)²⁵⁷².

A Vaulserre :

Pierre Corbeau cabaretier donnant à manger audit lieu : 10 livres

François Prictos cabaretier donnant à manger audit lieu : 10 livres

Veuve d'Antoine Gay Buscoz cabaretier donnant à manger audit lieu : 10 livres

François Morard cabaretier donnant à manger audit lieu : 10 livres

Florissant Varnier cabaretier donnant à manger audit lieu : 10 livres

Lorsque la situation financière le permettait, le roi supprimait les offices créés dans la nécessité. Il fallait alors d'importantes capacités financières pour rembourser aux acquéreurs leur finance.

En 1695, par exemple, l'élection de Vienne informe la communauté de Vaulserre de la suppression des offices de trésoriers et péréquateurs de communauté. La communauté apportera à Vienne l'état de ce qu'elle a payé, afin qu'on puisse en faire la liquidation et le remboursement²⁵⁷³.

Mais la même année, la situation militaire est tendue et la communauté est contrainte de racheter la finance du nouvel office (édit 1692.06) de trésorier receveur particulier des communautés : 2 440 livres²⁵⁷⁴. De même la taille de 1747 indique que la communauté a dû s'abonner, et donc verser chaque année une somme d'argent au roi : 124 livres cette année-là.

Un arrêt du conseil de 1711 impose l'envoi à l'intendant de tous les récépissés des sommes payées à la recette des revenus casuels et extraordinaires (depuis 1688 jusqu'à 1709). Toutes les communautés (laïques ou ecclésiastiques), et tous les particuliers disposent d'un délai de 3 mois, passé lequel la finance de leur office sera nulle, et ils devront la repayer. Le 1712.09.13 cet arrêt a été lu et affiché sur la porte de l'église de Voissant²⁵⁷⁵.

En 1715, on rappelle lors d'une assemblée de la communauté de Vaulserre que le roi recherche les fonds anoblis indûment (qui ne payent pas la taille...) : Joseph Garnier bourgeois de Grenoble a été nommé pour syndic général des communautés de Dauphiné. Les officiers des communautés doivent lui envoyer les renseignements nécessaires, s'ils estiment que des fonds de cette nature existent²⁵⁷⁶.

Tant dans un but financier que purement administratif, le roi vérifie régulièrement les titres des officiers : provisions, paiement de la finance, réception, prestation de serment, enregistrement au greffe... tous doivent apporter leurs titres à l'élection de Vienne.

Durant la même assemblée, Guillaume Boiron fils de Louis rappelle qu'en tant que fermier du seigneur de Vaulserre, il a fait les fonctions de greffier de la communauté sans être payé. Il demande maintenant que ses gages lui soient payés selon l'état qu'il fournit. Cette nouvelle dut être diversement appréciée par les habitants. En effet, il est probable que l'exercice gratuit des fonctions ait été négocié entre le seigneur et la communauté... Néanmoins, l'assemblée décide que son compte sera transmis aux péréquateurs pour vérification²⁵⁷⁷.

La nomination des consuls collecteurs des communautés doit être contrôlée, c'est-à-dire enregistrée dans un fichier qui comprend l'ensemble des actes des notaires, de même que les actes de l'assemblée des habitants. Mais de nombreuses communautés négligeaient cette formalité coûteuse. Un arrêt du conseil du roi en 1727 décharge les communautés de cette formalité en payant 12 livres, pour toutes les nominations entre 1708 et 1727, ainsi que pour toutes autres délibérations qu'elles auraient oublié de faire contrôler. Pour être certain de la sincérité des réponses des communautés, le roi ordonne qu'elles fourniront à l'intendant un état de leurs nominations d'officiers dans les 3 mois²⁵⁷⁸.

²⁵⁷² . Arch Vaulserre L 4076, ou 1693.10.13 ; Reçu et appliqué en Dauphiné le 1693.11.29. Ordonnance de l'intendant Bouchu de Dauphiné. Pour appliquer cet arrêt du 1693.10.13 : Arch Vaulserre L 4076, 1693.11.29

²⁵⁷³ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1695.10.18

²⁵⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1695.11.20

²⁵⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1711.06.13

²⁵⁷⁶ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁵⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁵⁷⁸ . Arrêt du conseil du 1727.07.27, publié en Dauphiné par l'intendant de Fontanieu 1728.01.19 : Arch Vaulserre L 4074, ou 1727.12.30

En 1731 la communauté de Vaulserre rembourse la finance de l'office de trésorier receveur particulier de la communauté, au prix de 2659,12 livres²⁵⁷⁹. La communauté jouira des gages, avec les intérêts depuis 1733, date à laquelle sa quittance du garde royal a été enregistrée par le garde du contrôle général²⁵⁸⁰.

L'office de maire est créé par édit 1690.07. Il s'ajoute au châtelain sans le remplacer, dans les mêmes attributions. Il reçoit le serment des officiers municipaux, dirige les réunions de la communauté, notamment lors de la nomination des officiers de la communauté chaque année –pour les fonctions électives, il assiste à toutes assemblées concernant les comptes²⁵⁸¹.

Cet office, comme ceux créés par l'Etat pour des raisons financières, a connu de nombreux textes et des vicissitudes :

1692.08 ; 1702.05 ; 1704.01 ; 1706.12 ; 1708.10 ; 1709.03 ; 1710.04

1717.06 : suppression

1733.11 : rétablissement

En 1735 l'office de maire de Vaulserre et Pressins est acquis par le sieur Claude Trolliet, qui en reçoit commission par le roi. Vu l'enquête bonnes vie et mœurs, catholicité, acte de baptême, le parlement de Grenoble l'installe en 1736.02.06²⁵⁸²

Antoine marquis de Corbeau et seigneur de Vaulserre, possédait une charge de conseiller au parlement de Dauphiné. A sa mort le 17 février 1761, son fils et héritier François doit verser au roi le droit de survivance pour conserver la charge (la *paulette*, en langage vulgaire, impôt sur les transmissions, mis en place sur le rapport du conseiller Paulet en 1604) : 2 750 livres, à remettre au trésorier des parties casuelles de l'Etat²⁵⁸³.

En 1765, les consuls supplient le bureau des finances de leur adresser la quittance de la finance de l'office trésorier receveur particulier des impositions de la communauté (2659,12 livres) du 1731.12.19. Les pièces suivent²⁵⁸⁴.

Olympe

Dans la paroisse de Saint-Jean, à la limite de Saint-Albin, se dressait un petit château bâti par Joseph Billiard, évêque d'Olympe, mort en 1751 et qui a donné son nom au lieu-dit. Le domaine dans son ensemble s'étendait sur les deux paroisses de Saint-Jean et de Saint-Albin.

Une lettre de Mme de Larnage (fille de Virginie de Garnier, dernière héritière des Garnier de Voissant) évoque le décès de l'évêque et sa succession : « M l'évêque d'Olympe est mort samedi dernier d'une fièvre continue et putride en huit jours ».

Sur la succession, elle rapporte à sa cousine que par testament, il lègue ses biens à sa cousine Mme de Reynier²⁵⁸⁵ et Pierre Argoud du Mollard de Saint-Geoire²⁵⁸⁶, et au marquis de Corbeau²⁵⁸⁷. Il meurt 2 jours après ce testament du 27 novembre 1751.

En réalité, l'évêque légua la jouissance de ses biens immeubles à Mme de Reynier et à Argoud, et la propriété au marquis de Corbeau. Quant aux meubles, leur valeur est léguée à la paroisse dans le but d'agrandir l'église. Une alternative est proposée : soit le marquis fait réaliser une estimation amiable par 4 experts nommés

²⁵⁷⁹ . Quittance de Gruyn, conseiller du roi, garde du trésor, enregistrée le 1733.01.16 par le garde des registres du contrôle général. La quittance est enregistrée en 1738 par le bureau des finances : Arch Vaulserre L 4075, ou 1731.12.19; L 4073, ou 1738.05.10 (voir 1731.12.19) et 1737.07.28

²⁵⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1738.05.10 (voir 1731.12.19) et 1737.07.28

²⁵⁸¹ . FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.], T. 2, ordre alphabétique.

²⁵⁸² . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.12.13

²⁵⁸³ . Arch Vaulserre L 4401

²⁵⁸⁴ . Extrait de l'ordonnance portant enregistrement de celle-ci 1738.05.10. Suit la quittance du 1731.12.19 selon laquelle le receveur Roland Pierre Gruyn garde du trésor royal, reconnaît avoir reçu la somme capital + intérêts pour la finance de l'office en cause. Suit le texte de l'enregistrement par le bureau des finances de la généralité de Dauphiné : Arch Dulac, ou 1765.06

²⁵⁸⁵ . Françoise Merle, veuve de noble Melchior de Reynier.

²⁵⁸⁶ . Avocat au parlement de Dauphiné.

²⁵⁸⁷ . « Mme de Larnage au château de Voissant » in *Evocations*, 1951, p. 826

par lui ; il pourra alors en prendre la propriété, en payant le prix défini par l'estimation, pour faire l'agrandissement de l'église. Dans ce cas, la paroisse fera dire une messe de requiem par an à perpétuité pour le repos de son âme et de sa famille. Dans l'autre cas (si le marquis ne veut pas procéder à l'estimation, ou si, celle-ci faite, il ne souhaite pas en prendre la propriété en payant le prix), la communauté vendra les meubles à l'encan.

En 1777, François Boffard consul annonce que le marquis de Corbeau et la dame de Reynier veulent s'arranger avec la paroisse sur l'estimation du mobilier légué par l'évêque d'Olympe à la paroisse.

Antoine Brossat l'agent du seigneur et châtelain rappelle alors qu'en 1755, le marquis a fait refaire et agrandir l'église à ses frais, car elle menaçait de s'écrouler. Ces frais absorbent largement le produit des meubles (2 fois plus cher). Il l'a fait contraint et forcé pour éviter la ruine de l'église, avait obtenu le consentement verbal des principaux de la paroisse et leur avait marqué qu'il s'acquittait ainsi du legs par anticipation, à la charge pour les paroissiens de lui laisser la propriété des meubles au décès des indivisaires.

Depuis plusieurs des habitants sont décédés, le marquis aussi, Pierre Argoud Dumollard aussi et Madame de Reynier a réuni la jouissance entre ses mains. Celle-ci souhaite lui faire cession du mobilier contre une pension viagère. Mais avant de s'engager le marquis souhaite éviter les tracasseries avec la paroisse, et donc obtenir l'aveu de l'arrangement passé par son père. Il offre de faire célébrer la messe annuelle à perpétuité.

Et si quelque « esprit brouillon » (*id est* : ne lui fait pas confiance sur le rapport de valeur entre les meubles et les travaux de l'église) souhaite faire estimer le mobilier, il nomme François Dulac, Jacques Bellemin, André Grobon et Jean Baptiste Permezel.

La paroisse réagit très favorablement dans un premier temps. Les habitants reconnaissent que les travaux réalisés sur l'église aux frais du seigneur excèdent la valeur des meubles, et demandent simplement au marquis de participer au paiement des travaux qui se profilent pour la cure²⁵⁸⁸.

Le marquis « pour continuer à donner aux habitants de lad paroisse des marques de sa bienveillance, a bien voulu adhérer à la prière qu'ils lui ont faite... ». Il accepte de contribuer pour la cure à hauteur de 1 500 livres.

Mais pressentant des difficultés à venir, il demande l'expertise et nomme à nouveau les 4 experts nommés auparavant, sauf Jacques Bellemin qui s'est récusé, remplacé par le consul François Boffard. Il requiert de la paroisse qu'elle nomme de son côté 2 ou 3 experts.

Noble Antoine Varnier (dont la famille est en conflit avec les Corbeau depuis le retour de la seigneurie à ces derniers en 1678 : Voir [Varnier](#) (famille)) critique l'interprétation du testament, la compétence des experts (meubles et argenterie), demande le recours à l'intendant²⁵⁸⁹. La semaine suivante, Antoine Varnier proteste n'avoir en tête que la prospérité de la paroisse, et réaffirme que les travaux réalisés par le père du marquis actuel n'ont pas été considérables, puisqu'on n'en a conservé aucun état.

Mais les paroissiens confirment leur premières décisions, et précisent même qu'ils font suffisamment confiance aux experts nommés par le seigneur pour ne pas en nommer de leur côté²⁵⁹⁰. C'est ainsi que l'affaire se termine, à l'amiable comme le plus souvent.

Le domaine a toujours été remis à des fermiers. En 1765, Mme de Reynier et Pierre Argoud du Mollard l'afferment à Jean Baptiste Grabier. En 1769, ils choisissent Louis et Pierre Recoura Massaquand père et fils laboureurs de Saint-Jean (puis de Saint-Albin) : l'acte décrit sommairement les lieux. Le prix est de 500 livres et un grand nombre de fournitures en nature, dont 6 charges de vin du premier trait, et 10 du reste. Il faut aussi ajouter 24 livres d'étrennes chaque année.

Un certain nombre de précisions sont données. Par exemple, les fermiers sont tenus de fournir un cheval pour 4 voyages par an de chaque usufruitier.

A ce domaine déjà considérable, s'ajoutent diverses rentes sur des particuliers : celles de 10 livres dues par Jean Colombet (puis sa fille Marie et son gendre François Allioud Perraud) et Gaspard Pascal (fils de feu Jean), tous les deux de Saint-Albin.

Au total, il s'agit de l'un des arrentements les plus longs et précis disponibles²⁵⁹¹. En 1771, les preneurs indiquent le matériel et les fournitures qu'ils ont reçus à leur entrée en charge²⁵⁹².

²⁵⁸⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36685-93

²⁵⁸⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36694-707

²⁵⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1777.06.29

²⁵⁹¹ . Arch Vaulserre L 1387, image 193-197

²⁵⁹² . Arch Vaulserre L 1387, image 127-130

Une fois que le marquis de Corbeau en a été entièrement propriétaire, l'affermage se poursuit. En 1778 Pierre Recoura Massaquand (son père était décédé) tient encore l'ensemble du domaine. Cette année-là, le marquis de Corbeau continue l'arrentement pour le prix de 568 livres, 6 chapons palliers, 10 poulets, 50 livres de chanvre, 10 charges de vin et 12 bichets de froment.

Plusieurs réserves sont émises au profit du seigneur :

- il pourra réaliser un chemin (déjà tracé) au travers des fonds, au devant de la maison du maître. Le chemin sera muni d'un fossé, lequel sera longé par une rangée d'arbres, le tout entretenu par le fermier. Le but était de délimiter ainsi les fonds arrentés de ceux restant au preneur ;

- les bois du *melet* et du *chappat* sont exclus de l'arrentement ;

- le tènement de la maison du maître, avec ses deux granges et son jardin, sont aussi exclues, à charge pour le seigneur de loger le preneur et de lui attribuer les granges suffisantes pour toute la récolte et les besoins de l'exploitation ;

- le preneur effectuera 12 voyages de bois dans les forêts du seigneur qui lui seront désignées, notamment à la Chapelle-de-Merlas.

- les deux rentes de 10 livres chacune sont maintenant exclues, ainsi que celle de 10 livres due par Joseph Seigle Ferrand ;

- enfin, le seigneur se réserve à la possibilité d'exclure toute parcelle dans le futur, en imputant au preneur 12 livres par journal sur le prix annuel²⁵⁹³.

En 1781, le domaine est arrenté à deux fermiers : François Gaudet Traffit tient alors la partie sur Saint-Jean (288 livres et des chappons gras et palliers), et Antoine Baudet Garrit (de Bat sur la paroisse de Saint-Martin de Vaulserre) la partie sur Saint-Albin²⁵⁹⁴.

Les difficultés commencent rapidement avec ce dernier. En 1784, il a accumulé suffisamment d'arrages pour décider le marquis à une action devant le juge de Vaulserre. En mai, celui-ci obtient du juge toute licence pour faire gager l'équivalent de sa créance sur les biens du fermier : une pièce de toile, ainsi que les récoltes pendantes liées à l'arrentement (froment, seigle, poix, chanvres, orge, fèves, trèfles, pommes de terre), et un grand nombre de têtes de bétail : deux bœufs, une vache, un veau, une jument, deux poulains. Un nombreux matériel est visé par la saisie : char et charrue notamment. Certains biens sont confiés à Charles Garavel et les autres à Pierre Recoura Massaquand, tous les deux proches voisins du fermier²⁵⁹⁵. Nul doute qu'avec cette saisie considérable, Baudet Garrit ait dû abandonner le fermage, ou payer les sommes dues. La suite nous est inconnue.

En 1783, devant les difficultés du second fermier François Gaudet Traffit, la succession est prise par Joseph Recoura Massaquand, pour une durée de 6 ans et aux mêmes conditions. Pour plus de sûreté, la caution de son frère Pierre est exigée : il tenait le domaine à ferme précédemment, et avait donné satisfaction.

Orthographe

Exemple d'orthographe très déficiente en 1737²⁵⁹⁶.

²⁵⁹³ . Arch Vaulserre L 1387, image 186-191, avec l'inventaire des biens arrentés.

²⁵⁹⁴ . Il avait déjà été fermier du seigneur de Vaulserre en 1771 ; Arch Vaulserre L 1387 : Voir Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XIIème au XXème*, pp. 66-67, et Arch Vaulserre L 1386 et 1387.

²⁵⁹⁵ . Arch Vaulserre L 1387, image 176-181

²⁵⁹⁶ . Arch Dulac, 2.2 curiosités 15-16

Set souvine Joseph Cotte du
 pont de boysint a la par de saugy
 asosie a une pierre Cotte mon
 frere dudit lieu declare au sieur
 charle passer-chatelint de uosere
 que nous ~~ont~~ auont resut la
 equantite d'arbre chene qui lau
 uandu a mondit frere paraterexu
 metre belemint notere ~~deux~~
 du prix desquel idanna resut
 cinq cents quarante liure et lere
 nous lui passeront Lamoytie a
 apaque prochint et lere te a moy
 dot prochint et se alui ou sont ~~de~~
 ordre leton sant perquidise ~~de~~ ~~re~~

niderogation au audit ate audit
 uosere set siseme mar 1737
 Joseph Cotte

Parcellaire

Voir [Cadastre](#)

Paroisse (limites, bénéfice ecclésiastique, bâtiment)

Précisons d'emblée que les indications données dans la suite concernent l'ancien régime, et s'arrêtent à la Révolution. Pour la période suivante, Voir Communauté / Révolution, notamment [Relations avec l'Eglise](#).

Pour le fonctionnement des paroisses, Voir aussi [Fabrique](#).

Histoire des origines

Primitivement, l'évêque était le seul pasteur du diocèse. Mais devant l'accroissement du nombre de fidèles, il donne à des « vicaires » le soin de remplir des missions dans de nouvelles églises réparties dans les villes. Dès le IV^{ème} siècle, des oratoires sont construits dans les campagnes²⁵⁹⁷. D'après les informations collectées par Michel AUBRUN, la fin du VI^{ème} siècle voit déjà un grand nombre d'église couvrir le territoire : une tous les 15 à 20 kilomètres²⁵⁹⁸.

Mais il ne s'agit pas encore de la définition de territoire sur lequel s'exerce une juridiction. Aucun texte connu à présent n'atteste de l'existence de territoires paroissiaux avant le IX^{ème} siècle. C'est même à cette époque que le terme est créé, pour désigner le cadre de la vie religieuse des habitants.

Et même à cette époque, le territoire n'est pas fixé.

Avec la désagrégation du pouvoir royal et l'avènement de la féodalité, beaucoup d'églises passent sous la domination de la nouvelle puissance publique : le seigneur. La hiérarchie de l'Eglise, souvent mêlée étroitement à ces derniers, tente de ne pas se laisser déborder. Mais elle est contrainte d'accepter qu'un vague patronage devienne propriété, même lorsque l'Eglise devient paroissiale²⁵⁹⁹. C'est l'inféodation de la cure.

Dans la majorité des cas, on peut donc à cette époque posséder une église, l'hériter, l'aliéner selon son vouloir. Un concile de 895 accorde même aux « patrons » le droit de collecter les dîmes. En outre, le patron possède bien sûr le droit de présenter le desservant, à charge pour l'évêque de l'investir (en n'oubliant pas de l'ordonner prêtre auparavant quand ce n'était pas le cas). On peut rappeler qu'Hector seigneur de Sassenage et Cava son épouse, donnent en 1080 à Hugues évêque de Grenoble les églises de la terre de Sassenage, avec le tiers des dîmes. Ils se réservent les deux tiers restants²⁶⁰⁰.

Ce phénomène commence à refluer au XI^{ème} siècle sous l'influence de la réforme grégorienne et des monastères, qui qualifient d'usurpation cette occupation laïque. Le mouvement dure longtemps et ne sera jamais parfait : jusqu'à la Révolution, les seigneurs du lieu bénéficient de droits « honorifiques » : banc à l'église, inhumation dans celle-ci, accueil par le clergé à l'extérieur du bâtiment...

A partir du IX^{ème} et surtout X^{ème} siècle, certaines zones couvertes paraissent suffisamment riches pour assumer les frais d'une paroisse : entretien du ou des desservants, des bâtiments..., ou encore les dons des habitants ont été assez importants pour couvrir les besoins d'une desserte institutionnelle : alors l'évêque peut parfois consacrer le territoire comme une paroisse et lui donner le droit paroissial. La forme et les conditions de cette consécration sont très variables : il peut s'agit d'une délimitation à l'occasion de la consécration ; cas plus fréquent, la délimitation est le fruit d'un processus long et qui reflète les luttes de pouvoir. Rarement, la paroisse n'est pas définie par un territoire, mais seulement par des liens de dépendance ecclésiale.

D'autre part, l'évêque peut conférer certains droits à une chapelle. Celle-ci ne devient église paroissiale de plein exercice que progressivement.

Il faut rapidement fixer les limites exactes de la paroisse. Car les droits rattachés à celle-ci, notamment à l'occasion des sépultures et de la collecte des dîmes, suscitent souvent des conflits. Si un défunt est enterré au cimetière, la preuve est faite qu'il est le fidèle de cette paroisse ; elle recevra l'ensemble de ses contributions. Pas de difficulté, sauf à préciser à partir dans quelle limite les habitants doivent se faire inhumer ici ou là.

²⁵⁹⁷ . Sur la paroisse, Voir ZADORA-RIO Elisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », in *Médiévales* 49, 2005, ZADORA-RIO Elisabeth et IOGNA PRAT Dominique, « Formation et transformation des territoires paroissiaux », in *Médiévales* 49, 2005, ainsi que AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, Paris, Picard nle éd 2008.

²⁵⁹⁸ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 21

Cela ne signifie pas une imprégnation chrétienne parfaite du monde paysan : Henri FALQUE VERT, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p.36, montre que la plupart des noms portés par les tenanciers des abbayes jusqu'à la fin du XI^{ème} siècle, sont d'inspiration romaine et plus encore germanique. La bascule a lieu au XII^{ème} siècle, et au siècle suivant, les prénoms d'origine chrétienne (en particulier Pierre et Jean) font l'unanimité dans le monde paysan.

En même temps se généralisait le second nom. On voit clairement que le prénom chrétien s'est ajouté comme prénom de baptême. Ainsi notre nom de famille, souvent issu d'un surnom se rattachant à des tares, des caractères physiques ou des professions, et notre prénom de baptême, ont chassé les anciens noms germaniques ou romains.

²⁵⁹⁹ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 37

²⁶⁰⁰ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 2, p. 189

CHORIER note avec scandale ce mouvement de féodalisation des biens d'église, qui voit des seigneurs disposer de cures, comme celle de Saint-Marcel de Vienne, qui appartenait antérieurement à l'abbaye Saint-Pierre de la même ville. Il souligne que lorsque le comte Hugues la rend au monastère, c'est regardé partout comme l'expression d'une excellente charité, et non comme un devoir : *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 520-521

Imaginons un défrichement suivi d'une mise en culture. Par qui les dîmes sont-elles reçues ? Là encore, il est essentiel de délimiter précisément le territoire.

Cette nécessité d'organisation des droits et devoirs permet d'ailleurs de comprendre pourquoi la délimitation religieuse va souvent de pair avec la délimitation seigneuriale, celle-ci se calquant sur celle-là²⁶⁰¹. Ces mêmes limites pour les deux territoires est un cas fréquent, déjà mis en lumière par Robert FOSSIER. Mais ce n'est pas une figure automatique.

Les intérêts sont liés, les diocèses ou les établissements religieux sont fréquemment seigneurs du territoire paroissial, ou diocésain. C'est le cas par exemple à Lyon ou à Vienne.

C'est l'origine des paroisses et des cures. Les desservants chargés de ces campagnes s'intitulent au départ « cardinaux ». Au XII^{ème} siècle, on commence à les nommer « curés », par ce que le soin (*cura*) des âmes leur était confié. Au fil des siècles, ils obtiennent le droit d'administrer tous les sacrements, sauf ceux de l'ordre et de la confirmation qui restent à l'évêque.

Au sein de la paroisse, les curés sont assistés par des vicaires. A partir du XIX^{ème} siècle, on distinguait le « doyen », chargé de la paroisse et inamovible, des prêtres desservant les succursales. On trouve aussi un grand nombre de prêtres sans charge particulière. On estime en Europe le nombre total de prêtres à 1 pour 250 à 400 habitants²⁶⁰² : à la fin du Moyen-Âge, ceux qui ne sont pas pourvus d'un bénéfice ou d'une charge, sont appelés « prêtres filleuls », et se regroupent parfois dans leur paroisse d'origine (baptême) en formant des associations appelées par exemple « fraternité ». Rappelons qu'au milieu du XVII^{ème} siècle, ils sont trois à desservir la paroisse de Saint-Jean d'Avelanne, ainsi qu'un quatrième rattaché à l'église du Pont...

Dans la paroisse, ils participent au culte, président les enterrements, se font notaires pour faire profiter et profiter eux-mêmes de leur instruction²⁶⁰³.

Enfin, il faut rappeler que l'Eglise, malgré ses réticences affichées devant les exagérations des rois, soutenait ce régime qui répondait à sa propre organisation. En l'absence d'administration constituée, et par ce que les curés connaissaient l'ensemble des habitants, le pouvoir leur confiait souvent les annonces à diffuser : de la naissance d'un enfant ou d'un décès, à une victoire militaire importante. Ainsi en 1697, le curé Dulac organise-t-il à Voissant un *Te deum* en action de grâce pour la paix générale qui s'installe²⁶⁰⁴.

Matériel, ornements, travaux sur les bâtiments

Signalons que les diocèses publient des *Rituel(s)* pour codifier la vie culturelle²⁶⁰⁵.

L'autorité ecclésiastique vérifie le bon état matériel des biens de chaque paroisse. Comme les chapelles, elles doivent disposer d'une liste d'ornements minimum, et en général être tenues en bon état. Nous avons déjà évoqué les exigences de l'Eglise de Vienne au sujet des chapelles²⁶⁰⁶.

On dispose, de la main de Louis Pascal, avocat au parlement de Dauphiné (fils de feu Etienne châtelain de Vaulserre, et beau frère de Benoît Passard nouveau châtelain), d'un *Mémoire et consignes aux curés sur la tenue des églises et leur ministère*. Il s'agit probablement d'un condensé des règles établies dans un *Rituel* d'origine ecclésiastique, et peut-être diocésain.

Voici le *vade mecum* du curé à la charnière des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles :

- balayage hebdomadaire des églises,
- faire chassis et vitres dans le chœur contre le vent,

²⁶⁰¹ . LETURQ Samuel, « Territoires agraires et limites paroissiales », in *Médiévales*, 49, 2005

²⁶⁰² . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 149-150

²⁶⁰³ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 150-151

²⁶⁰⁴ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 123

²⁶⁰⁵ . On peut obtenir sans peine le *Rituel* du diocèse de Belley sur internet (pour Saint-Albin et Saint-Martin). On dispose notamment du *Rituel du diocèse de Belley*, publié en 1830 par monseigneur Alexandre-Raymond DEVIE, évêque de Belley. C'est plus délicat pour le diocèse de Vienne. Néanmoins, certaines éditions du *Rituel* sont citées par des auteurs : par exemple Jean André Ulysse Chevalier, dans sa *Notice historique sur la maladrerie de Voley près Romans*, publiée en 1870, mentionne des parties entières de celui de Vienne publié vers 1478, en ce qui concerne le cérémonial de l'entrée d'un lépreux dans une léproserie : p. 33

Le chanoine CHEVALIER tenait cette description de l'abbé Claude CHARVET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, Lyon : Cizeron, 1761, p. 752

²⁶⁰⁶ . Voir [Chapelle](#).

- aucune image qui n'ait été bénie par qui de droit,
- fermeture à clefs la nuit,
- pas de baptême à la maison, seulement ondolement si danger de mort,
- pas de parrain ignorant de la religion ou hérétique,
- baptême après quelques jours au plus tard,
- nécessité d'inscrire les noms de baptême des trépassés et des mariés,
- huiles nouvelles à prendre à partie de chaque pentecôte ; consumer les vieilles,
- méfiance pour les non communicants de Pâques,
- interdiction de parler et se promener dans les églises,
- aucune marchandise dans l'église,
- les autels portatifs doivent pouvoir contenir calice et hosties,
- épousseter l'autel avant chaque office,
- tabernacle fermé à clef ; la clef sera retiré en dehors de la messe,
- lampe allumée devant le tabernacle garni d'hostie,
- renouveler les hosties consacrées au moins tous les mois,
- le corporal (les corporaux) ne sera déplié qu'au début de la messe,
- quand il sera sale, le donner à une femme honnête, qui le blanchira séparément des autres effets ; ils seront de toile épaisse de couleur sombre ; pliés en 9 carreaux,
- sur l'autel sera placé un ciel de toile ou dai, avec des chandeliers de chaque côté,
- revêtir pour la messe des vêtements en bon état et très propres,
- on servira la messe de la manière accoutumée,
- celui qui sonnera le début regardera l'autel,
- rien ne sera posé dessus l'autel, qui ne serve ; ex : pas de bonnet carré, pas de saintes huiles, bréviaire ou autres livres...
- personne ne demeurera derrière l'autel si ce n'est par nécessité,
- le calice et la patène seront aussi torchés à bon escient par les curés, avec de la craie ou des cendres²⁶⁰⁷.

S'il manquait un ornement, l'autorité impartissait quelques mois pour y remédier. Ce temps passé, l'église était interdite : aucun sacrement ne pouvait plus être délivré jusqu'à la levée de l'interdit. Une autre sanction était possible, notamment pour les chapelles : les patrons pouvaient être déchus de tous leurs droits.

La répartition des travaux était précise entre le possesseur du bénéfice, avec des sous distinctions, et les paroissiens. Les chapelles étaient de la compétence des recteurs et patrons. La couverture de l'église était à la charge des paroissiens, comme la nef, la sacristie et la cure, ainsi que l'extérieur de divers ornements, comme le calice, les tabernacle et fonts baptismaux. Le chœur (et parfois le presbytère : la cure) étaient de la compétence du bénéficiaire, ainsi que l'intérieur des ornements et les objets cultuels, comme les patènes, crucifix, nappes, marchepieds, devant d'autel (tout ce qui, pour une chapelle, est de la compétence du patron). Le clocher était aussi à la charge du bénéficiaire, sauf s'il était bâti sur la nef²⁶⁰⁸. Quant à la paille dans l'église (pour assainir le sol, notamment l'hiver) et les cordes pour sonner les cloches, elles sont de la compétence du bénéficiaire.

Pour les paroisses de la Valdaine, il s'agit du prieur des prieurés de Voissant et Chirens, puisque c'est lui qui possède le bénéfice de la cure de Voissant, avec proposition de nomination du curé. Le collateur reste bien sûr l'ordinaire du lieu (l'évêque).

L'évocation de l'enchevêtrement de ces compétences laisse supposer que les conflits n'ont pas manqué... Nous le verrons par exemple au sujet du prieuré de Voissant.

Un contrôle méticuleux était nécessaire, car de nombreux curés encourageaient la réprobation populaire. Le synode de l'Eglise de Vienne en 1699, tenu juste après la visite générale effectuée par l'archevêque, en fait la liste :

- dès qu'ils savent un curé malade, prêtres voire les simples clercs se précipitent dans la ville pour solliciter la cure, au préjudice des vicaires qui servent dignement le diocèse ;
- par une avarice sordide, plusieurs curés citent en justice leurs paroissiens au motif qu'ils ont nommé à leur prône les défunts de l'année parmi lesquels se trouvaient un ou plusieurs membres de la famille ;

²⁶⁰⁷ . Fds Boffard-Dulac n°29684-86

²⁶⁰⁸ . DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie*, T. IV, article « dîme ». Lorsque la charge incombait à l'Eglise, c'était la dîme qui contribuait.

- la plupart des curés voisins des villes ne se rendent dans leur bénéfice que pour dire la messe, et vivent en ville le reste du temps « à jouer ou se divertir » ;
- plusieurs n'ont pas satisfait aux règlements synodaux précédents sur les perruques (interdiction de la porter sauf permission écrite), et sur le fait des servantes (interdiction d'avoir des servantes âgées de moins de 45 ans) ;
- rarement les curés font le catéchisme, se contentant de le faire quelques fois en carême (alors qu'ils doivent le faire tous les dimanches et fêtes durant l'hiver, et de quinze en quinze jours de Pâques à la Toussaint) ;
- qu'ils s'absentent souvent trop longtemps de leur cure ;
- que les archiprêtres ne surveillent pas suffisamment le respect de leurs diverses obligations, pour qu'ils puissent être les pasteurs que le troupeau attend.

Il faut ajouter diverses remontrances sur les vêtements : interdiction de paraître sans soutane dans le lieu de leur résidence. Et lorsqu'ils sont en voyage, obligation de porter des vêtements noirs²⁶⁰⁹.

Lorsqu'un nouveau curé est nommé, il est mis en possession de l'église, de la cure et de la paroisse. C'est seulement à compter de cette mise en possession qu'il commence à percevoir les revenus de sa cure (changement avec le concordat au XIX^{ème} siècle : le curé touche son salaire dès sa nomination).

La cérémonie très codifiée qui est alors organisée est décrite in Mise en possession.

La cure de Saint-Albin est la plus riche de celles du mandement : en 1670, elle possède plus de 6 hectares de fonds, pour lesquels elle se classe en 39^{ème} position pour la surface et en 34^{ème} pour la valeur, parmi toutes les propriétés du mandement²⁶¹⁰. Vient ensuite la cure de Voissant, 102^{ème} en superficie (2,76 ha) et 79^{ème} en valeur (212 deniers)²⁶¹¹. Celle de Saint-Bueil vient en troisième position, avec 1,5 ha (147^{ème} rang) d'une valeur de 146.6 deniers (117^{ème} rang)²⁶¹².

Liste des paroisses et cures évoquées

- Chirens
- La Chapelle-de-Merlas
- Massieu
- Merlas
- Le Pont-de-Beauvoisin
- Pressins
- Saint-Albin
- Saint-Béron
- Saint-Bueil
- Saint-Geoire
- Saint-Jean et/ou Saint-Martin
- Voissant
- Divers

Etudes

Chirens

Vocable Notre-Dame pour la cure (saint Jean l'évangéliste pour le prieuré)

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1546	Morel Melchior	
1553	Mathon Guillaume vicaire : 6 l	

²⁶⁰⁹ . AD de l'Isère 1G 8, image 111-115, ou 1699.05.20

²⁶¹⁰ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 3

²⁶¹¹ . Même référence, p. 5

²⁶¹² . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 7

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
	Drevon Jeoffray : 20 l Jolly Jean : 3 l Boysque Jean ? : 6 l Morel Melchior (533ure) : 60 l Gayet Ennemond: 3 l	
- ap 1567	Morel Melchior	
1665	Claude Claude sacristain	
1675-1698	Charel Melchior (68 ans)	
1698	Traffit Benoît ? sacristain	
1729	Giraud Etienne curé ; Sieur Sébastien Philippes Janon sacristain	
1756	Trouilloud Jean Joseph	
>>>1778	Champion Pierre sacristain	
1778	Bonnet Pierre vicaire Fuzier Etienne curé >>> 1789 Pichot Pierre sacristain	

Comme Voissant, la paroisse de Chirens est née d'un prieuré bénédictin installé au XI^{ème} siècle, probable fruit d'une collaboration entre les Clermont et l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne.

Le collateur de la paroisse a toujours été le prieur, qui se trouvait être l'archevêque de Vienne comme doyen du chapitre de Saint-Chef, lequel dominait les prieurés de Chirens et de Voissant²⁶¹³.

C'est au début du XIV^{ème} siècle que se développe vraiment Chirens ; on voit en effet surgir dans les actes la mention de « Villeneuve de Clermont », qui lui correspond²⁶¹⁴.

En 1698, c'est la visite de l'archevêque de Vienne Armand de Montmorin dans l'archiprêtré de la Valdaïne : prieuré et paroisse de Chirens²⁶¹⁵.

Ces visites sont l'occasion de vérifier l'état spirituel et matériel de la paroisse et du prieuré comme à Chirens : 700 communiant

Sans s'attarder sur les motifs de cette décision, le rapport indique les nouveaux horaires des messes fixés par l'archevêque : de Toussaint à Pâques, la première messe sera à 7 h et la seconde à 10 h, et le reste de l'année à 6 h et 9 h. De plus, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, le curé fera le catéchisme le dimanche à l'heure la plus propice.

Elles permettent aussi d'administrer le sacrement de la confirmation. A Chirens, près de 1 000 personnes l'ont reçu durant la visite. Le rapport précise que nombreuses étaient celles venues des villages voisins. Il rapporte aussi qu'un grand nombre de ceux de Chirens n'ont pas pu être confirmés, faute d'avoir été préparés. Mais ce n'est pas directement une critique de la paroisse, qui n'a pas préparé suffisamment le troupeau la venue du pasteur. En effet, l'archevêque reconnaît que le curé et le vicaire ne peuvent, à eux seuls, décemment s'occuper d'autant de communiant. Il décide l'attribution d'un vicaire amovible à la paroisse, lequel sera apointé par les revenus du prieuré.

Sur le plan matériel, les vases sacrés et les ornements sont suffisants et les couleurs liturgiques toutes représentées. Mais la patène et le calice, argent à l'extérieur, doivent être dorés à l'intérieur.

Le bâtiment de l'église, qui existe toujours *au gayet*, est délavé en plusieurs endroits et la sacristie est très humide faute d'être carrelée. Le chœur doit être blanchi.

²⁶¹³ . L'abbé EXPILLY, dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (T. 4, p. 969), ne mentionne que l'archevêque de Vienne, manière de parler plus rapide mais inexacte.

²⁶¹⁴ . Par exemple CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29272

²⁶¹⁵ . AD de l'Isère 1G 8 image 109-110, ou 1698.10.17

La visite mentionne toutes les chapelles de l'église (Voir à l'article Chapelle). Aux trois chapelles côté de l'Evangile s'ajoutent deux autels sans fondation, et il semble qu'on y fasse dire quelques messes. *Idem* pour un autel du côté de l'épître, à côté des deux chapelles²⁶¹⁶.

Il est précisé que la paroisse dispose d'une petite chapelle à l'entrée du village, sur laquelle on a fait une espèce de grange où l'on met du linge à sécher. L'archevêque exige que la porte au-dessus de la chapelle soit fermée. Et en attendant, il est interdit à tout prêtre d'y dire la messe.

En 1728, mre Sébastien Philippe Janon (sacristain du prieuré de Chirens), procède à la déclaration des revenus du sacristain du prieuré :

- la « portion viennoise » par les fermiers du prieuré : 60 l argent + 40 bichet froment mesure Clermont valeur 26 sols l'un = 78 + 7 charges de vin « de Voissant aux terres froides » (voir poids et valeur in « cure de Voissant 1756.06.26 »)

Valeur 3.10 par charge = 24.10 livres

- portion de dîme arrentée par le sacristain à Jean Arnaud reçu Janon 1722.05.31 : 20 bichets froment mesure Clermont à 26 sol le bichet = 26

- 8 bichets seigle valeur 18 à 19 sol = 7.4

- un bichet de pois : 1.6

- 4 bichets avoine de 16 à 19 sols = 3.4

- 4 bichets mesclin 13 à 14 s = 2.12

- 1 chapon et 1 gelline à 10 s le chapon et 7 la gelline = 17 s

- 1 pourpré + maison (chambre et cuisine inhabitables) petit jardin = 2/3 sesterées juxte maison jardin verger du curé du vent. Dans lequel il « 1 vieux poirier, 10 ou 12 mauvais pruniers, 5 ou 6 petits noyers » le tout planté depuis environ 7 ans = 10

- le sacristain a le droit de percevoir les offrandes faites durant les principales fêtes dans l'église du prieuré et surtout celle du patron. Mais depuis la déclaration royale de 1726.10.05 en faveur des curés, il n'en a plus du tout.

Total du revenu : 213.13

Charges : entretien maison jardin... 5 + subvention 13.14 + messe chaque dimanche et fête (82 à 10 sols la messe) = 41. Charges totales : 59.14 ; Reste net 159.19²⁶¹⁷.

Ces chiffres sont à comparer avec ceux donnés en 1729. La subvention a disparu, ce qui augmente le reste net à 167.11 livres²⁶¹⁸.

La même année 1729, le curé de Notre-Dame de Chirens, Etienne Giraud, est à la portion congrüe de 300 livres, versée par l'archevêque de Vienne comme abbé de Saint-Chef dont dépendent le prieuré et finalement la cure²⁶¹⁹.

En 1756, les revenus du prieuré sont partagés entre le sacristain et le curé, qui ne semble plus être à la portion.

Le sacristain Philippe Antoine Moyroud évoque 40 bichets froment par le fermier du prieuré, mesure de Clermont (40 sol l'un) + 20 écus d'argent par le fermier + 7 charges de vin de Voissant mesure de Vaulserre (24 livres en tout) + dîme du hameau *baronne* arrentée 20 écus + pré portant sacristie et église de Chirens, arrenté 21 L ; et il ajoute qu'« on ignore pas que résidant dans mon bénéfice où je tache de me rendre utile, en servant la paroisse en suite des approbations de Mgr, il ne saurait me rester de revenus, puisqu'à peine ils me suffisent »²⁶²⁰.

Quant au curé Jean Joseph Trouilloud :

- 4 bichets froment mesure de Clermont payés par le fermier Trouilloud (aussi)

- 78 livres argent par le fermier

Le blé est « un blé de dîme » qui pèse le bichet 34 livres et se vend année moyenne 38 à 40 sols la mesure

²⁶¹⁶ . AD de l'Isère 1G 8 image 109-110, ou 1698.10.17

²⁶¹⁷ . AD de l'Isère 1G 33 image 120, ou 1728.07.01

²⁶¹⁸ . AD de l'Isère 1G 33 image 86

²⁶¹⁹ . AD de l'Isère 1G 33 image 87

²⁶²⁰ . AD de l'Isère 1G 33 image 100, ou 1756.06.22

- portion de dîme hameau du *grabit* au milieu duquel passe la route royale : 18 à 20 bichets de froment, 24 à 25 mesclin, 5 à 6 seigle, 1 orge ; le seigle se vend 24 à 26 sols la mesure, le mesclin 20 sols ; les deux se mesurent comme le froment

- 3.5 journaux de terre au pied de l'étang ; « terrain aquatique » journal = 600 toises + petite portion de dîme au bas de la *guilletière* hameau de la paroisse regardant l'étang produisant 15 bichets mesclin et 5 froment même mesure et valeur que dessus = ces deux articles 78 livres ; mais un chemin neuf rétrécit la dîme, et ce chiffre doit être revu à la baisse

- vigne dans la paroisse d'Apprieu (1.5 lieue de la cure) : 1.5 sesterée terrain maigre très peu de bonne terre : 3 charges de vin / an ; les travaux dépassent toujours son revenu ; prix du vin = 6 livres la charge alors que les dépenses sont de 20 livres sans compter l'achat du bois échalas, fil...

- pré à la montée de Clermont arrenté par acte 1755.05.11 : 40 livres

- 2.10 livres de « navales » ?

- verger à la porte de la cure « lequel est le champ public de toutes les poules de mes voisins qui l'environnent » ; produit 10 quintaux de foin (verger cure jardin ensemble = 1 journal)

- un terrier donné à renouveler par mre Janin ancien curé de Chirens à me François Galbit, non encore en état >>> je ne peux le produire ; selon le carnet de liève dont je dispose, il produit 14 bichets froment et 8 sols d'argent. C'est une rente quérable, ce qui fait que je dépense des frais pour aller la chercher >>> en net : le bichet vaut 20 sols pour moi²⁶²¹.

Pierre Pichot prêtre de Grenoble, devient sacristain de Chirens en 1778²⁶²².

A la réunion des 3 ordres du comté de Clermont le 19 juillet, le curé Etienne Fuzier (était-il de la même famille que le curé Fuzier de Saint-Martin à la même époque ?) prononce un discours patriotique vibrant, qui décide l'assemblée à adhérer à toutes les délibérations de la ville de Grenoble des 8 et 15 juillet²⁶²³.

La Chapelle-de-Merlas

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1513	Bernard Claude	
1542	Clermont Jean de ²⁶²⁴	
1553	Chanet Claude: 1 l	Avec son revenu
1577	Clermont Jean de ?	
1618	Pascal Alexandre	
1645-ap 1660	Baritel Jean	
1670	Bolian Guillaume	
1664-ap 1672	Verre Louis	
1678-ap 1694	Villette Jean	
1705	Nayme	
av1728-ap 1740	Lacroix Claude	
av1758-ap 1766	Pascal la Platière	
1787	Burriat Joseph	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

Dans les temps reculés (XIème siècle), il s'agit probablement d'une chapelle installée dans la paroisse de Merlas. Construite par les bénédictins du prieuré de Voissant, puisque le prieuré y perçoit les dîmes et décimes jusqu'à la Révolution. Elle est d'ailleurs sous le vocable de « Notre-Dame », ce qui est très courant dans les

²⁶²¹ . AD de l'Isère 1G 33 image 104, ou 1756.07.16

²⁶²² . AD de l'Isère mise en possession devant le notaire François Dulac 3^e 32969, images 481-482

²⁶²³ . MAIGNIEN Edmond, *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française* (1787-1803), T1, p. 166 (adhésion déjà le 24 juin 1788).

²⁶²⁴ . Arch Vaulserre 1719, image 53, registre Antoine Pélissier : reconnaissance de Claude Périer dit Chanet.

fondations du XI^{ème} siècle et les fondations priorales²⁶²⁵. Rappelons par exemple que la chapelle fondée dans le château de Clermont est aussi dédiée à « Notre-Dame », et qu'elle est attestée en 1172²⁶²⁶, comme l'église de Voissant, prieurale à sa fondation en 1164, ou comme l'église de Chirens, prieurale aussi lors de sa fondation au XI^{ème} siècle.

Le développement de l'habitat a sans doute permis l'érection en titre de paroisse, avant le XVI^{ème} siècle, mais sous un nom qui rappelle l'histoire... L'église actuelle date de 1880.

Mais cette paroisse a sans doute été fondée sous l'autorité des bénédictins du prieuré de Voissant, puisque le curé est toujours nommé par le prieur de Voissant (et de Saint-Béron jusqu'au milieu du XVI^{èmes} siècle, du temps où les terres de Vaulserre et de Saint-Béron étaient liées).

En 1558, il est certain que l'église de la Chapelle possède une chapelle : Jacques Périer de Saint-Bueil, vend alors à cette chapelle, représentée par Claude Cailly, clerc de la même paroisse et fondateur de la chapelle (avec Clauda Baritel sa femme, décédée, d'une somme de 100 florins) trois florins de pension annuelle et perpétuelle pour le prix de 60 florins. Cette somme vient en diminution de celle de 100 livres de la fondation par Cailly, qui ne l'avait donc pas réglée à la chapelle²⁶²⁷.

En 1546 a lieu l'ascensement des décimes de la Chapelle-de-Merlas par Antoine Pélissier notaire et greffier de Vaulserre, censier du prieuré de Voissant et Saint-Béron, au profit de Jean Cailly et Denis son fils (de la Chapelle-de-Merlas), meilleur enchérisseur, pour 3 ans et 3 prises ; prix : 9 sestiers de froment + 6 sestiers 1/2 bichets seigle + 8 sestiers et 1 bichets d'orge + 5 et 1 d'avoine, le tout mesure de Vaulserre, payable à la saint Michel.

Le censier prend à sa charge la corde de la cloche de l'église, ainsi que la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël. Il promet aussi donner une charrette de foin au seigneur de Vaulserre. Les deux parties s'obligent et jurent sur les saints évangiles de Dieu²⁶²⁸.

En 1552, nouvel ascensement des décimes de la paroisse, par m^{re} Antoine Antony prêtre et rentier du prieur de Voissant et Saint-Béron. Les meilleurs enchérisseurs à la chandelle sont Antoine Cayère et Jean Garon (paroisse de Saint-Bueil) solidairement, pour 3 ans et 3 prises ; prix : 7 sestiers et 6 bichets froment + 5 sestiers et 5 bichets seigle + 5 et 6 d'avoine + 4 et 6 d'orge, le tout mesure de Vaulserre sauf l'avoine à la benat du Pont-de-Beauvoisin + chapon (quantité ignorée) + 9 livres pour le luminaire de l'église de Saint-Bueil. Payable à la saint Martin.

Contrairement aux conventions de 1546, c'est le sous censier qui prend à sa charge la corde de la cloche de l'église, ainsi que la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël. En revanche, aucune charrette de foin n'est prévue pour le seigneur de Vaulserre (pratiquée pour le prieuré de Voissant...). Les deux parties s'obligent et jurent sur les saints évangiles de Dieu.

Fait à Voissant devant l'église en présence notamment de Aymar Bertet, Claude Bertet fils feu Antoine, reçu Jean Pélissier Odoard²⁶²⁹.

En 1670, Louis de Bruno fermier général des prieurés de chirens et voissant, subarrente à Balthazard Tirard fils à feu me Noël notaire de Miribel, tous les revenus dépendants du prieuré de Voissant, pour 5 ans, à la charge pour le fermier de payer la 24^{ème} des pauvres de la Chapelle-de-Merlas et la portion du curé de la Chapelle (2 charges de froment, 5 charges de blé « fière » ? et 45 livres, c'est-à-dire 12 et 33 d'augmentation. Le sous rentier maintiendra en état les cordes des cloches et les chœurs des églises paroissiales.

Fait à la Chapelle dans la maison des héritiers de feu François de Garcin, psts sieur Benoît Biétrix bourgeois de Miribel et Jacques Michal Labruyère marchand de Saint-Geoire, reçu François Tirard.

Sur le même papier, au-dessous : signification à m^{re} Guillaume Bolian (ou Louis Verre, le document cite les 2 noms) curé de la Chapelle de l'accord avec Tirard pour augmentation de sa portion congrue (1670.12.03)²⁶³⁰

²⁶²⁵ . Arch Vaulserre L 1719, image 53

²⁶²⁶ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 30

²⁶²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°21611-12

²⁶²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21350, ou 1546.06.14

²⁶²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°21400-21402, ou 1552.06.07

²⁶³⁰ . Arch Dulac, ou 1670.11.18

Mais le curé a probablement renoncé à sa portion, pour revenir aux revenus réels. En effet, en 1678 Jean Villeton fait valoir auprès de l'archevêque de Vienne qu'il ne jouit pas des 200 livres de portion congrue à laquelle il a pourtant droit selon les ordonnances royales. Les deux parties s'en remettent à des arbitres, et transigent. Le curé n'abandonne pas immédiatement ses revenus pour la portion congrue complète. Ces revenus sont d'abord complétés par une part en argent versée par le décimateur archevêque de Vienne.

- pour 1677 : le curé se contentera d'une portion limitée au revenu qu'il tirait de ses biens ;
- pour 1678, 1679 et 1680, il se contentera du revenu de ses biens + 150 livres. De plus, il jouira de ses fonds francs et exempts de toutes charges passées et à venir à la condition qu'il accepte que cette jouissance fasse le premier quartier ;
- à partir de 1681 : 200 livres payées par les fermiers du prieuré de Voissant, à condition qu'il abandonne ses biens à l'archevêque prieur.

Le curé remet les actes de possession de ces biens, et reçoit la somme de 60 livres qu'il acquitte. La transaction est signée à la cure de Saint-Geoire, en présence m^{re} Louis Duchon prieur, m^{re} Guillaume Bolian curé de Merlas, m^{re} Melchior Charrel curé de Chevant, reçu Philippe Janon notaire et fermier du prieuré de Voissant²⁶³¹.

En conséquence de l'ordonnance de 1691, le curé Villeton déclare que son revenu se monte :

- un pourpré, domicile et terre de 1.5 journal ; le pourpré est de peu de revenu car on ne peut y ensemer que tous les deux ans et sur lequel la cure de Saint-Geoire prend annuellement 2 bichets de froment mesure de Saint-Geoire de rente, ce qui dépasse le revenu total ; est de plus sujet à toutes les difficultés climatiques, et très en pente, ayant de plus une grange par-dessus, qui prend presque toute la place ;
- quelques fonds dans la paroisse ;
- les dîmes de la paroisse dont le curé ne sait la valeur, puisque c'est l'archevêque qui en jouit comme prieur de Voissant, sur lesquelles le curé perçoit une portion congrue de 200 livres en exécution de la transaction du 1678.04.01 reçue Janon²⁶³².

Mais en 1712, de nouvelles conventions sont établies entre le prieur et le curé, qui retrouve la possession de ses dîmes, qui constitueront sa portion congrue. Il s'agit là d'un recul du prieur, jamais véritablement accepté par celui-ci, qui à cette époque concerne aussi la cure de Voissant²⁶³³.

Des difficultés existaient encore en 1724. Dans le contrat d'arrentement des prieurés de Chirens et Voissant à Budillon et Chaboud, il est précisé que si les rentiers ne peuvent jouir des fonds de la paroisse de la Chapelle, un rabais de 30 livres leur sera alloué par an²⁶³⁴.

En 1728, le curé Lacroix certifie exacte la déclaration faite en 1692, et précise que les biens de son bénéfice font partie de la portion congrue :

- 10 journaux terre très pauvres, dont 5 impossibles à cultiver ; quelques bois broussailles sans aucun revenu, qui semblent même communs, et dont je ne sais les contours étant de trop peu de valeur pour s'en informer ;
- le casuel est estimé 6 livres, n'ayant aucune fondation, 80 communicants tous pauvres dans un pays de montagne « que si l'on ne veut croire à la présente on pourra s'informer des gens dignes de foi qui sont les messieurs de Vaulserre qui savent ce que c'est à peu près ».

Il rappelle qu'il abandonne tout son revenu pour obtenir la portion congrue « suivant la dernière déclaration de Sa Majesté ne pouvant vivre selon mon état avec un revenu si modique », et il signe « Lacroix curé indigne »²⁶³⁵

Ainsi la situation reste encore incertaine.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, les dîmes sont clairement possédées par le curé. Ainsi en 1785, le curé Joseph Burriat afferme la coche de la *garonnière* à Félix Mollier de la Chapelle de Merlas (72 livres, 2 paires de poulets et 4 journées d'homme ou femme)²⁶³⁶.

²⁶³¹ . AD de l'Isère 1G 33 image 96, ou 1678.04.01

²⁶³² . AD de l'Isère 1G 33 image 98, ou 1692.12.17

²⁶³³ Voir Prieuré / Prieuré de Voissant / Gestion du prieuré / [Ascensement de dîmes](#).

²⁶³⁴ . AD de l'Isère 1G 23, image 105-110

²⁶³⁵ . AD de l'Isère 1G 33 image 99, ou 1728.07.10

²⁶³⁶ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^e 32972, images 930-931

En 1787, c'est le tour de
 -la coche de la *picoudière*, moins la dîme pesant sur les biens de la marquise de Vaulserre et de Hugues Brizard autre fermier, à André Pigna Cochon (105 livres, 2 paires de poulets ;
 -la dîme pesant sur ses biens à Hugues Brizard (21 livres, 1 paire de poulet)²⁶³⁷ ;
 -la coche de la *chapelle* à Benoît Garon, sauf celle pesant sur les biens de Claude Allioud (72 livres, 2 paires de poulets et 1 journées de 4 bœufs) ;
 -la coche de la *répellière* à François Poulat (75 livres, 2 paires de poulets et 4 journées d'homme) ;
 -la coche de *merliète* et celle sur les biens de Claude Allioud sur la coche de la chapelle, à Louis Gros Dalphin (90 livres, 1 paire de poulets)²⁶³⁸.

Ainsi le curé dispose-t-il de 5 coches de dîmes pour une valeur de ferme de 414 livres, 10 paires de poulets, 8 journées d'hommes et 1 journées de 4 bœufs. La valeur réelle est donc plus importante.

L'église actuelle a été construite en 1879 et 1880 pour un prix de 26 000 francs ; le presbytère a été construit en 1885 pour 17 000 francs, dont 16 550 francs ont été donnés par les pères Chartreux²⁶³⁹.

Massieu

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1435	Platelli Jean	
1553	Isoard Mugnier Antoine : 12 l Galbert François 2 l Chabod Benoît (aussi vicaire à Apprieu) : 6 l Drevon Antoine : 4 l Flandin Jean : 4 l Flandin Pierre : 4 l Falcoz Claude, curé de Massieu : 20 l (réside à Saint-Geoire)	Avec leurs revenus en 1553
1692	Gilibert Claude	
1705-ap 1727	Argoud Jacques	Recteur chap Saint-Antoine de Merlas

Massieu dépendait du prieuré de Chirens du point de vue ecclésiastique. Le prieur, qui se trouve donc être l'archevêque de Vienne, propose le curé²⁶⁴⁰.

L'église, sous le vocable de saint Pierre, est très ancienne.

Une tradition locale nous rappelle l'influence romaine dans la vallée de la Valdaine : le dimanche de l'Epiphanie, on déposait des buis sur un poêle chaud : si les feuilles tournaient, la réponse à la question posée était positive.

Merlas

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1495-1524	Barral autrement Merle Antoine, prêtre	Fondateur en 1524 de la chap Saint-Antoine dans l'église
av1551-1553	Gros Jean vicaire : 6 l	
1633	Mugnier George	

²⁶³⁷ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32973, images 1073-1075

²⁶³⁸ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E 32973, images 1078-1080

²⁶³⁹ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 267

²⁶⁴⁰ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, p. 970

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1655	Gondrand	
1664	Villeton Jean	
1671	Bolian Guillaume	prieur
1698-ap 1707	Carre Mathieu	curé de Saint-Sixte et non de Merlas
1750	Bonnet Jean Baptiste	
1792	Chapuis Joseph	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

Comme Voissant, la paroisse de Merlas n'est pas sous le vocable d'un saint. Son église est dédiée à saint Féréol.

Il s'agit peut-être une antique paroisse, fondée dans une villa d'origine gallo romaine qui aurait eu un temple. La première église aurait été élevée au IV^{ème} siècle sur les ruines de ce temple, ainsi qu'un monastère de vierges²⁶⁴¹. L'église actuelle est romane, élevée avant le XV^{ème} siècle.

La paroisse primitive portait le nom de *Villa de chanas*, et aurait été située ainsi : au *mas de papon* existait un château d'où partait un chemin pavé appelé la *charrière des mallin* ou *des pivot*, un sentier appelé chemin de la *maladière*, et un mur cotoyant le ruisseau de *papon*, la fontaine de *chanas* et le chemin de l'église aux *nouvelières*.

Cet entrelac de chemins et de ruisseaux aurait délimité la *ville de chanas*. Une chapelle aurait été construite sur un promontoir appartenant à cette *villa*, et serait devenue église paroissiale. Ce promontoir aurait progressivement substitué Merlas à *chanas*.

C'est ainsi que l'on parlait du mas-franc de *chanas*, une terre allodiale héritière de la propriété la plus étendue dans son principe, que l'on avait connue avant la féodalité.

Mais avec l'appesantissement de la féodalité, les Clermont s'installent, suivis de nombreux nobles et établissements religieux. Dès les années 1150, le mas-franc est déjà bien entamé ; au XVI^{ème} siècle, si quelques terres sont encore allodiales, l'essentiel est dans la dépendance de multiples seigneurs.

L'église construite du temps du mas franc est passée dans ces mains féodales, puisque le candidat curé est présenté par le prieuré d'Oyeu à l'archevêque de Vienne.

Mais au fil du temps, des foyers de peuplement se sont implantés et développés. Comme à la Chapelle-de-Merlas, il faut alors construire une chapelle. Aux temps du mas-franc, la chapelle de Merlas est peut-être encore domestique.

Avec le mouvement de reddition des lieux de culte par leurs propriétaires laïques à l'Eglise, cette chapelle est probablement donnée à l'abbaye bénédictine de Cluny, qui la joint à son prieuré d'Oyeu créé en 1279 environ. Jusqu'à la Révolution, le collateur du bénéfice (celui qui nomme le curé) est le prieur d'Oyeu, tout comme dans la paroisse voisine de Saint-Sixte²⁶⁴².

Il faut aussi rappeler la présence des Templiers qui avaient fondé un temple (le temple de *Bennet*) à Merlas, mentionné en 1450 (Voir aussi Temple)²⁶⁴³.

Les frais d'une remise en état sont parfois élevés : en 1681, la paroisse de Merlas, sous la direction de son curé mre Guillaume Bolian, est autorisée à lever une taille négociable de 300 livres pour réparer la cure notamment.

²⁶⁴¹ . CHAPELLE Abbé, « Laviscone », in *Revue savoisiennne* 1892, p. 115

²⁶⁴² . Sur le prieuré d'Oyeu, Voir ce qu'en dit l'abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 34 notamment.

²⁶⁴³ . DELACHENAL Roland, *Cartulaire du temple de Vaulx*, Paris : Picard, 1897, qui reprend l'information sur A. CHAPELLE, in *Petite revue dauphinoise*, 2^{ème} année [1887], p. 139, n. 7. Voir aussi l'abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 32 notamment.

Voici la procédure suivie :

- 1670.07.05 et 12.06 : lettres de contrainte du parlement ;
- 1671.01.16 lettres d'attaches par les trésoriers généraux de France : 300 livres à répartir sur l'estime générale de la paroisse qui est de 134, 15, 1 livres (=1 sol d'estime revient à 3 sols d'imposition). Mais il faut y ajouter 176,18 livres de frais pour obtenir les permissions contraintes et attaches, ainsi que les frais d'assemblée et de péréquation, qui seront réparties également entre les habitants de la paroisse, selon acte d'assemblée du 1671.03.15.
- 1671.07.09 péréquation de la taille cotisée à Merlas pour la réfection de la cure, obtenue du parlement par le curé.

Une fois les comptes faits, il apparaît que les frais se montent à la somme de 176 livres environ...²⁶⁴⁴

C'est peut-être ici qu'il faut placer le conflit entre l'abbaye de Hautecombe et les paroissiens et leurs différents curés (Mugnier en 1633 puis Guillaume Bolian en 1679 environ). L'abbaye prétendait faire payer des rentes, alors que la dernière reconnaissance datait de 155 et que l'instance avait été ouverte en 1679²⁶⁴⁵.

Si l'église actuelle est celle d'avant la Révolution, le clocher a été édifié en 1844 et l'ensemble a été agrandi en 1866 pour le prix de 16 600 francs. Les Chartreux ont donné 9 000 francs, l'Etat 1 300 et la commune 4 975 francs²⁶⁴⁶.

Le curé Bazin de la paroisse de Saint-Sixte eut les honneurs du brûlot républicain et anticlérical *La lanterne de Boquillon* en 1904 pour sa proximité avec les pères Chartreux²⁶⁴⁷. Le rédacteur commence à s'interroger sur la commune de Merlas, qui, malgré seulement 834 habitants, dispose de 3 paroisses : Saint-Sixte, Merlas et la Chapelle²⁶⁴⁸.

Et pour donner le ton de l'article, cette description aimable : « il a une figure pleine et rubiconde, son ventre bedonne. De toute sa personne se dégage cet air du curé aimant la bonne chère, les vins exquis et à qui les plaisirs les plus dissolus ne déplaisent pas, quand ils sont goûtés en secret. »

Mais la suite est plus inquiétante : le curé Bazin tentait d'organiser une chorale de filles pour la paroisse, du moins c'est ainsi qu'il persuadait les parents de lui laisser leurs enfants. Et à la suite d'une plainte d'une jeune fille qui se plaignait d'attouchements, il fut arrêté. Mais on ne sait pas la suite.

Miribel

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1678	Chavrier Jean-François	

²⁶⁴⁴ . Arch Vaulserre L 4069, image 87-88

²⁶⁴⁵ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 36

²⁶⁴⁶ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 268

²⁶⁴⁷ . Ajoutons pour les spécialistes, que cette feuille survit mal au décès de son créateur Humbert, et que sa qualité diminue progressivement jusqu'à devenir indigente après 1900

<http://caricaturesetcaricature.over-blog.com/article-la-lanterne-de-boquillon-brulot-republicain-anticlerical-et-dysorthographique-83548453.html>

²⁶⁴⁸ . Quelques éléments de réponse lui auraient été apportés s'il avait connu l'ouvrage de l'abbé CHAPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, 1888

En 1678, la paroisse refait la maison curiale et la couverture de la nef de l'église. Grosse opération, pour laquelle elle s'endette auprès de plusieurs particuliers²⁶⁴⁹.

Le Pont-de-Beauvoisin

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1543	Pélissier Claude	
1611	Masse Antoine	
1625-ap 1634	Michal Claude	
1669	Cholat Claude	
1680	Barillier Jean	
1702-1731	Magnin de la Cornière Jean Baptiste	
1708	Vosarges Jean-François de vicaire	
1731-1733	Précloz	
1733-1755	Rozier Etienne	
1755-1775	Gaillard Anthelme	
1775-ap 1787	Pravaz François Victor	
1787	Duret et Blain, vicaires	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Depuis toujours, le Pont ne forme qu'une paroisse. Mais le traité de 1355 et son traité explicatif de 1376 ont pour conséquence la séparation : la paroisse est désormais en France, et la Savoie est caractérisée par une absence de statut. Ce n'est qu'en 1803 que la paroisse de Savoie est créée, et que l'église des pères carmes est érigée en église paroissiale sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption²⁶⁵⁰.

Entre 1669 et 1670, l'église Saint-Clément est agrandie une première fois d'une travée, du pilier de la chaire à l'autel de communion.

Durant les fonctions de mre Gaillard en 1755, l'église est considérablement remaniée pour recevoir plus de fidèles : trop petit, le chœur est reconstruit à l'opposé, tel qu'il se trouve aujourd'hui. Les chapelles qui occupent les bas côtés sont démolies et déplacées, avec l'accord des trois ordres de la paroisse. Seules subsistent les chapelles de Saint-Joseph et de Notre-Dame (la chapelle Sainte-Madeleine, ou du Rosaire), placées en haut de chacun des bas côtés de la nef, bordant l'entrée du nouveau chœur²⁶⁵¹.

Du point de vue ecclésiastique, le canton du Pont, qui avait toujours appartenu à l'évêché de Belley, est rattaché à l'évêché de Grenoble en 1801 : Saint-Albin et Saint-Martin appartiennent dès lors à l'évêché de Grenoble, tout comme Saint-Jean d'Avelanne et la paroisse du Pont²⁶⁵².

Pressins

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1574	Pommier Jean	

²⁶⁴⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36121-33

²⁶⁵⁰ . A partir de ce moment, les jalousies commencent entre les habitants de chaque rive. Elles sont la conséquence de surenchère de privilèges menée par le comte de Savoie et par le roi dauphin : CHARAT Philibert, *Le Pont-de-Beauvoisin, ses légendes historiques, ses vieilles coutumes*, pp. 43-44, 153

²⁶⁵¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 109-114. Pour les réparations et agrandissements du XVIIIème siècle, voir aussi GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 374-377

²⁶⁵² . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 59-60, 236-240

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
Av 1602-1626 ap	Sevoz Aymar	
1632	Pichon Aimé	

La paroisse, et peut-être l'église existent avant 1120. Cette année-là, le pape Calixte II rappelle que le monastère Saint-André de Vienne nomme à la cure, de même qu'à Saint-Bueil et Voissant.

Elle comprenait une chapelle dédiée à Sainte-Marie²⁶⁵³.

En 1626, un accord est passé entre Jean Baritel prêtre de Saint-Bueil, qui cède à Aymar Sevoz la rectorie (?) de l'église et cure de Pressins, laquelle mme Aymar Sevoz a passé résignation au profit de Jean Baritel. Aymar Sevoz en fera le service divin sa vie durant autant que faire se peut ; puis Jean Baritel en fera comme bon lui semblera²⁶⁵⁴.

En 1632, mise en possession de la cure pour mme Aimé (« Amédée ») Pichon, prêtre de Peyrieu, par mme Pierre Lionnet prêtre et curé de Saint-Jean. Les lettres de provision sont signées de l'évêque de Belley.

La procédure ressemble à celle des chapelles : l'impétrant pris par la main par mme Lionnet, on entre par la grande porte de l'église, conduit au grand autel, prières, son des cloches par 3 fois, prise du missel et exécution de quelques cérémonies en signe de vraie mise en possession ; de même conduit de la même façon dans la cure (Voir [Mise en possession](#))²⁶⁵⁵.

Nous disposons d'un rôle pour l'imposition sur les habitants des travaux de l'église en 1808²⁶⁵⁶. La somme totale de 1500 F doit être répartie entre chaque habitant au marc le franc, soit 24,10% du total de ses contributions foncière, personnelle et portes et fenêtres (mobilière). Le document présente donc l'intérêt de connaître en une fois les montant des cotes de tous les habitants.

Saint-Albin

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1482	Castan Claude de	
1521	Philippon Jacques vicaire	
1542	Clermont Jean de Corbeau François de prêtre	
Av 1599- ap 1616	Chappat Antoine	
-1626	Baritel	
1627-	Borsier Claude	Ou Borcier ou Boursier ; archiprêtre et official de l'évêque de Belley part du Dauphiné ²⁶⁵⁷
1673	Pélissier Claude	
1680	Micoud René	
1740	Ferrand Jacques prêtre	
Av 1716-1741	Roche Ignace ²⁶⁵⁸	
1741-	Roche Etienne	
1760	Julien François	
Av 1771-Révolution	Valory Jean Baptiste	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

²⁶⁵³ . CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, ordre de Saint-Benoît ; suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne, 11e-12e siècles*, charte 197, p. 142

²⁶⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1702, ou 1626.07.14

²⁶⁵⁵ . Arch Vaulserre L 1716, ou 1632.07.21

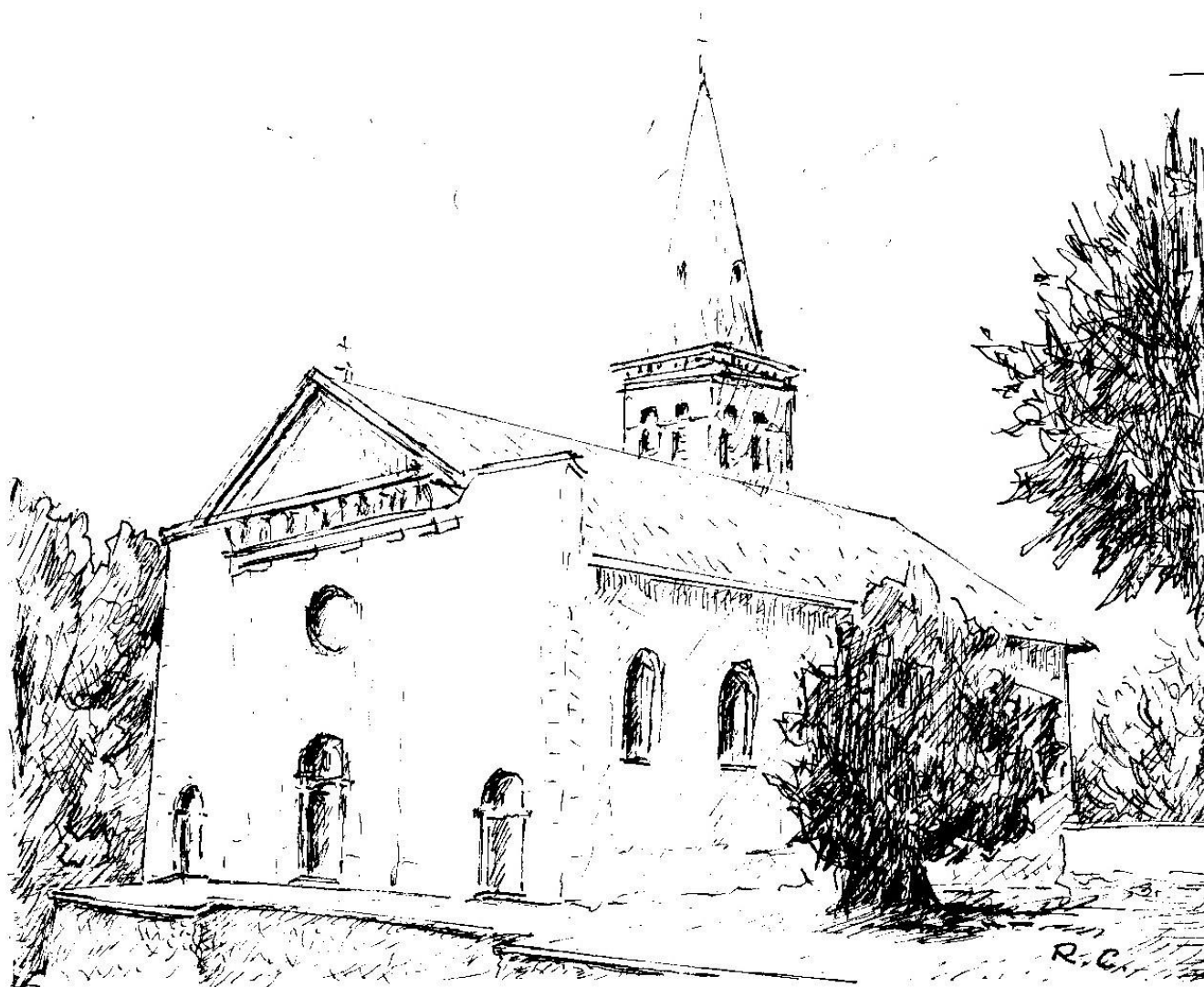
²⁶⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36921-44

²⁶⁵⁷ . L'évêché de Belley s'étendait sur le Dauphiné et la Savoie : une charge d'official avait été créée pour chaque province. Claude Borsier avait acquis la charge, mais elle lui était disputée par Claude Caravel curé du Pont. En 1635, Borsier lui fait signifier sa nomination, et Caravel proteste de la nullité des pièces présentées... : acte reçu le 1635.05.16 pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, image 75

²⁶⁵⁸ . Arch Dulac, ou 1749.11.30

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

La paroisse de Saint-Albin est sous le patronage du prieur de Saint-Béron. Ce n'est pas le cas de Saint-Martin et Saint-Jean, toutes deux sous le patronage des bénédictins de Saint-André le bas de Vienne²⁶⁵⁹. En revanche, ces trois paroisses appartenaient dès 1025 à la partie du Bugey du diocèse de Belley, au titre de son archiprêtré du Pont²⁶⁶⁰.



Eglise de Saint-Albin

Les paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin sont séparées par un ruisseau, ou violet, dont le parcellaire de 1670 ne précise pas le nom²⁶⁶¹. D'autres sources mentionnent le ruisseau du *melet*. C'était là une limite traditionnelle, mais fausse. Le cadastre de Saint-Martin mentionne le chemin du Pont à Saint-Bueil comme limite...

²⁶⁵⁹ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T IV, p. 988

²⁶⁶⁰ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 281

²⁶⁶¹ . Arch Dulac, parcellaire 1670, image 192, f°136 v°



R. C.
Eglise et presbytère de Saint-Albin

Le curé est dans le monde, et il participe à sa vie économique. Ignace Roche curé de Saint-Albin, a obtenu une décision du juge de Vaulserre en 1716 contre Marie Tercinel épouse Louis Darmais laboureur, qui s'opposait à sa mise en possession après un gagement. Il était demeuré dernier enchérisseur de 2,5 journaux de terre et arbres, pour 20 livres (seulement !). La mise en possession est réalisée immédiatement²⁶⁶². En 1727, il subroge Charles de Corbeau seigneur de Vaulserre dans ses droits sur cette terre, au prix de 72 livres (terre achetée 20 livres)²⁶⁶³.

A partir des années 1764, la paroisse semble assez fréquemment en conflit avec son curé, que ce soit François Julien ou Jean Baptiste Valory, jusqu'en 1789. Plusieurs contentieux naissent en même temps : le remboursement de la réparation d'une cloche, la confiscation d'un bien d'église par la communauté, les réparations à faire à la cure, la répartition des ressources ecclésiastiques notamment la 24^{ème} des pauvres...

La cloche de Saint-Albin

Tout a commencé par le bris de la cloche en 1764 (1764.02.25)²⁶⁶⁴. La fabrique ne dispose pas des fonds suffisants (la cloche avait coûté de 700 à 800 livres). Il est indispensable d'avoir une cloche et l'on ne peut attendre l'autorisation de l'intendant pour s'imposer. Etienne Delavy Mercier fait l'avance des frais, et s'occupe de l'installation²⁶⁶⁵. Durant ce temps, on demande à l'intendant un dégrèvement de 500 livres au moins pour le matériau, la façon et la mise en place²⁶⁶⁶. Le dossier de cette réfection est à la suite :

***1764.03.30 : « mémoire du projet des conventions faites ce jourd'hui, entre la paroisse et le sieur Joseph Bretton maître fondeur de cloche de la ville de la Marche en Lorraine (la cloche pèse entre 4 et 5 quintaux ; on lui fournit la cloche telle quelle, et il rajoute de lui-même du métal pour la refonte ;

***1764.06.18 : quittance de me Bret maître de forge de Montpertuy, à Etienne Delavy Mercier pour 3 livres pour le « batan » de la cloche ;

***1764.06.25 quittance par le sieur Bretton à Etienne Mercier pour la paroisse de Saint-Albin : 254.2 livres pour 215 kg (2 quintaux et 31 livres) de métal + 100 pour la façon = 354.2 au total ; mais en réalité 318 livres, car arrangement avec matériaux récupérés.

***Etienne Delavy Mercier présente son état de frais pour une somme de 362.5.6 livres ; il en demande le remboursement, avec intérêts au denier 20²⁶⁶⁷.

En 1766, l'affaire de la cloche cassée se poursuit. Devant les paroissiens, Etienne Delavy Mercier indique que l'intendant a refusé le dégrèvement espéré pour qu'il puisse obtenir son remboursement. Pourtant, c'est à la demande de paroissiens qu'il a fait l'avance pour la réparer, et même pour l'augmenter (insuffisante pour prévenir les paroissiens éloignés). Maintenant qu'elle est remontée au clocher, il réitère sa demande de remboursement de 362.5.6 livres.

Mais les paroissiens diminuent la somme à 300 livres, reprochant à Mercier d'avoir agi sans délibération et sur la demande de quelques-uns des paroissiens seulement. Pour le complément, il se pourvoiera contre les particuliers qui lui ont demandé cette avance. Et pour les 300 livres, il se pourvoiera devant l'intendant à la manière accoutumée²⁶⁶⁸.

C'était bien mal récompenser l'investissement des élites, et l'on ressent ici les ferments de l'individualisme révolutionnaire. D'un autre côté, c'est une conception assez juridique que développe la paroisse, sous tendant cependant qu'une assemblée n'aurait pas nécessairement donné un blanc seing à l'un de ses membres, mais qu'elle aurait organisé un prix-fait à son habitude, avec pour résultat un prix moins élevé.

Nouvelle église et presbytère de Saint-Albin

²⁶⁶² . Arch Vaulserre L 3719, ou 1716.08.31

²⁶⁶³ . Arch Vaulserre L 3655, ou 1727.10.26

²⁶⁶⁴ . L'origine n'est pas connue. Les textes parlent d'« accident », sans que cette précision soit utile. Le bois de la charpente n'était probablement pas abîmé, puisque les textes ne mentionnent aucune réparation de charpente. Peut-être le métal lui-même a-t-il cédé ?

²⁶⁶⁵ . Arch Dulac, ou 1764

²⁶⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1764.03.25

²⁶⁶⁷ . Arch Dulac, ou 1764

²⁶⁶⁸ . Arch Dulac, ou 1766.06.08

Mais en 1769, la cloche est gravement dégradée à la suite de la chute du beffroi qui la retenait. Sa mise en service est impossible. Hugues Lanet informe les paroissiens que certains lui ont demandé de faire l'avance des frais nécessaires à sa réparation, avec promesses de le rembourser en totalité. Ce qu'il a fait, et il présente aujourd'hui sa facture : en tout 58.10 livres. Contrairement à sa réaction dans l'affaire Mercier, l'assemblée accorde le remboursement complet ; aucune ressource n'étant disponible, Lanet doit demander à l'intendant que l'on s'impose²⁶⁶⁹.

La confiscation de la sacristie par la communauté

La communauté de Vaulserre fait des remontrances au curé Julien, qui aurait confisqué la salle de réunion de la communauté pour ses seuls besoins. Depuis l'agrandissement de l'église en 1755, le petit membre (construit en 1727) qui servait de sacristie a été affecté aux réunions de la communauté. La clef étant chez le consul ou le greffier.

Le curé Julien a obtenu la clef du greffier Permezel pour entreposer des poires dans la salle. Mais depuis lors, par « complaisance ou négligence », le curé garde la clef et la remet à chaque fois que la communauté doit s'assembler. Mais en plus des fruits, le curé y a entreposé un banc, un tour à tournoyer, plusieurs outils comme s'il allait tenir boutique. Or la communauté veut y garder ses archives, qui ne sont pas suffisamment à l'abri chez le sieur greffier Permezel qui n'a pas de cave voûtée, et qui risque donc l'incendie. L'assemblée précise qu'on en a courru le risque très récemment.

Ayant appris le prochain dépôt des archives, le curé refuse maintenant de donner les clefs et l'on ne peut même plus s'assembler. Les répartitions d'impôts notamment doivent se faire dans des cabarets ou chez des particuliers.

Le curé Julien ne dissimule pas ses arguments : la sacristie a été bâtie avec les deniers des paroissiens, et non de la communauté. Celle-ci ne saurait s'en prétendre propriétaire. Passe encore qu'elle s'y réunisse de manière ponctuelle, mais l'entrepôt de ses archives signifierait qu'elle l'annexe simplement (voir assemblée 1765.02.10, 1765.03.11, 1765.10.06 et 1765.10.13 et 1765.12.16)²⁶⁷⁰.

L'argument du curé est moderne. On n'imagine pas aujourd'hui que soient ainsi confondues la paroisse et la communauté. Mais à cette époque, tous les habitants de Saint-Albin sont des paroissiens, et payent tous les réparations aux bâtiments laïques autant que religieux. En outre l'alliance entre l'Eglise et l'Etat, à l'exclusion de tout autre culte, tend à permettre cette confusion pratique. Ce à quoi le curé pourrait répondre que la communauté comprend des paroissiens de trois autres paroisses, qui n'ont pas contribué à l'édification de cette ancienne sacristie et ne contribueront pas aux réparations à venir.

On voit bien qu'à travers l'argument financier, le curé insiste sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A l'église les bâtiments religieux, à la communauté les bâtiments laïques.

Privée de l'ancienne sacristie, la communauté se réunit dans le cimetière comme auparavant²⁶⁷¹.

Profitant de la situation, de manière un peu canaille le curé promet de rendre la clef lorsqu'on lui aurait fait fermer convenablement la sacristie actuelle (placée dans l'ancien sanctuaire), et qu'on en aura consolidé un mur.

Un mois plus tard, la communauté s'est exécutée, mais le curé ... refuse de rendre la clef²⁶⁷². On comprend que les relations se soient détériorées.

Trois semaines plus tard, au mois de décembre 1765, le curé précise ses arguments officiellement. A l'argument moderne, il ajoute des arguments juridiques fondés sur la pérennité des structures médiévales. Bref, il fait feu de tous bois.

- la cloche n'est pas isolée du reste du sanctuaire, où l'on garde les ornements et objets sacrés ; comme il est nécessaire de laisser libre l'accès à la cloche, en cas de catastrophe notamment pour prévenir les habitants, ou pour sonner l'Angélus matin et soir. Il est nécessaire de clore le reste du sanctuaire pour mettre en sécurité les vases sacrés et ornements. L'argument avait déjà été présenté, puisque les principaux habitants étaient venus

²⁶⁶⁹ . Arch Dulac, ou 1769.07.16

²⁶⁷⁰ . Arch Dulac, ou 1765.03.11

²⁶⁷¹ . Arch Dulac, ou 1765.10.06 ; 1765.10.13 ; 1765.11.26 ; 1765.12.01

²⁶⁷² . Arch Dulac, ou 1765.11.26

sur place et avaient convenu des contraintes de cette nouvelle sacristie ; mais il n'avait pas été couché sur le papier par le greffier ;

- juridiquement, le sanctuaire n'appartient ni aux paroissiens, ni à la communauté, ni au curé, mais au prieur de Saint-Béron, curé primitif de Saint-Albin. Personne ne peut en changer la destination ni l'accepter, sauf lui. C'est là un argument de poids, mais uniquement sur le plan juridique... ;

- la sacristie ancienne appartient à la cure, et non aux habitants : ils ne peuvent y toucher, ni le curé y consentir, puisqu'il n'est que locataire des biens liés à son service. C'est là aussi un argument important, de nature à faire réagir notamment l'évêque, gardien des bénéfices de son diocèse ;

- Il ajoute que « d'ailleurs, il est indécent et contre toutes les règles que les habitants fassent un dépôt profane et des assemblées quelque fois tumultueuses et très souvent scandaleuses derrière un sanctuaire, ce qui est très expressément défendu par les canons »... et termine en affirmant que les habitants auraient dû prendre l'ancien sanctuaire, 4 fois plus vaste que la sacristie, pour faire la salle de communauté...

Il renvoie l'affaire des archives à la décision de l'évêque de Belley et au procureur général.

Quant à la salle, dans un esprit de compromis, il accepte de se contenter du sanctuaire comme sacristie, à 4 conditions :

- l'accord ne vaut que pour lui, et non pour ses successeurs ;
- une séparation solide entre l'endroit où pend la cloche et l'espace destiné à devenir la nouvelle sacristie. La clef n'appartiendra qu'au curé ;
- le sanctuaire fera office de vraie sacristie, notamment du point de vue de l'entretien, qui sera à la charge des paroissiens, du sol au plafond ;
- en cas de querelle par le prieur, les habitants s'engagent à remettre en place le *statu quo ante*.

Et en cas de refus de l'une ou l'autre de ces conditions, le curé Julien fera opposition, conservera la clef de la sacristie ancienne, se pourvoiera pour que les habitants remettent en état la sacristie²⁶⁷³.

Le 2 février 1766 (aucune réunion n'a été possible auparavant du fait de la rigueur du climat), la communauté confie au consul le soin de faire séparer la corde de la cloche du reste du sanctuaire. On y fera une serrure fermant à clef « et le tout de la manière la plus solide qu'il conviendra ». Moyennant quoi toutes les difficultés seront terminées. Pour les réparations de la cure et la nomination du procureur des pauvres, elle renvoie à la paroisse...²⁶⁷⁴

Eglise, cure et logement du curé

En 1727, la situation de l'église est préoccupante : la nef est pourrie, il pleut partout dedans et les murailles sont déplâtrées en de nombreux endroits. Il n'y a pas de sacristie, et les vases sacrés sont exposés à la pluie et au vent, et peuvent être volés ; des travaux sont nécessaires à peine d'interdiction.

Un devis est proposé par Jean Fontaine maçon du Pont-de-Beauvoisin et Jean Gallin charpentier de Saint-Bueil. La sacristie doit être faite par addition du chœur du côté du midi + nombreux détails de taille, surface, fenêtre et porte vers le chœur), et pour le prix de 450 livres (maçonnerie 150 et charpente 300). Aucun autre artisan ne se présente. L'assemblée ne propose que 100 et 200. Les deux artisans acceptent. Il faut encore charrier les matériaux. Personne ne s'est proposé pour cela, il faut donc s'imposer de 100 livres²⁶⁷⁵.

Une taille de 472 livres est cotisée sur les paroissiens des trois ordres (comme toujours pour les biens d'église), par Jeoffray Vallier et Jean Lanet. 300 sont données aux prix facteur, 100 aux bouviers qui voitureront les matériaux²⁶⁷⁶.

En 1743, le curé Etienne Roche se plaint de l'état dans lequel il a trouvé la cure à son arrivée deux ans plus tôt (son prédécesseur est son propre oncle Ignace Roche) ; il n'a trouvé en arrivant qu'une crémaillère, une vieille échelle et des travaux à faire²⁶⁷⁷.

²⁶⁷³ . Arch Dulac, ou 1765.12.16

²⁶⁷⁴ . Arch Dulac, ou 1766.02.02

²⁶⁷⁵ . Arch Dulac, ou 1727.06.12

²⁶⁷⁶ . Arch Dulac, image 7-12, spécialement 11

²⁶⁷⁷ . Arch Dulac, ou 1743.11.03

En 1755, l'église est devenue exigue, et le marquis de Corbeau entreprend de la reconstruire à ses frais. A cette occasion, il détruit les tribunes créées par les confrères du Saint-Sacrement, et construit pour eux une chapelle sur une portion du cimetière donnée par les paroissiens²⁶⁷⁸. L'entente est alors excellente entre les paroissiens, le curé et le seigneur. Dès la décennie suivante, les relations se tendent quel que soit le curé, et ceci jusqu'à la Révolution.

Aucun état des travaux n'a été conservé (Voir Olympe).

En pleine affaire de la sacristie, évoquée plus haut (1765), le curé Julien rappelle aussi que le toit de la cure est percé de toutes parts. Les habitants continuent de faire la sourde oreille (déjà en 1743 le curé Roche se plaignait)...²⁶⁷⁹

6 mois plus tard, en juin 1766, les paroissiens font faire un devis par Aymar Fallevoz et François Sevoz, deux maîtres charpentiers de la paroisse. Le prix est de 207 livres²⁶⁸⁰.

Mais les travaux n'ont pas commencé un mois plus tard, et le nouveau curé Jean Baptiste Valory se plaint encore. Il demande aussi aux paroissiens de construire une chaire pour le prône (absence dans cette église).

Les paroissiens, méfiants face à ce nouveau curé alors que les relations étaient si mauvaises avec son prédécesseur, députent immédiatement Pierre Vagnon maître maçon de Saint-Martin et Pierre Curtet maître charpentier de Saint-Bueil, pour vérifier ses dires.

Ils préviennent qu'ils ne répareront pas l'addition « inutile et superflue faite à la partie occidentale dudit presbytère par les précédents curés pour leur plaisir... » ; ils insistent auprès des députés pour distinguer les causes, entre les dégradations imputables au curé et les autres (si la paroisse doit loger son curé, celui-ci doit entretenir en bon père de famille...).

Après vérification, les experts établissent le devis : toit, murs... et il faut construire la chaire. Enfin, ils considèrent que le défaut de réparation viagère est évident. Sauf pour l'aire de la cuisine. Mise à l'enchère :
Pierre Vagnon : 196 livres et fournit tout le nécessaire

Pierre Curtet : 190

Pierre Vagnon : 189

Le prix fait lui est accordé, à condition que les travaux soient terminés dans 6 mois.

Aucune réparation ne sera faite à la grange proche de la cure : elle appartient au prieur déciment.

Enfin, les relations sont si mauvaises que des assemblées révoquent les décisions de l'assemblée du 1766.06.08 concernant les travaux. Le prétexte : cette assemblée s'est tenue sans les principaux, ni la 8^{ème} partie des habitants intéressés (absence du PV de cette assemblée)... Il faudra supplier l'intendant d'accepter le montant du prix-fait que la communauté puisse s'imposer²⁶⁸¹.

Avec 3 mois de retard, en mars 1768, a lieu la réception des travaux de Pierre Vagnon à la cure de Saint-Albin : Vagnon nomme de sa part comme expert Jean Chappat la Combe (32 ans, né à Saint-Albin), maître charpentier et maçon de Saint-Martin. La communauté nomme François Sevoz maître charpentier de Saint-Albin (38 ans). Les conclusions sont favorables²⁶⁸².

Mais on peut s'interroger sur la qualité de ces travaux : dès 1775, la cure tombe en ruine et le curé Valory supplie l'intendant pour qu'il impose un devis. Mais la réaction de l'intendance est invariable : le plaignant doit d'abord présenter sa demande à une assemblée de paroisse ou de communauté, qui doit statuer.

Les paroissiens nomment pour experts le même Pierre Vagnon maître charpentier de Saint-Martin et François Ruty (?) maître maçon et tailleur de pierres du Pont-de-Beauvoisin, qui procèdent immédiatement en présence des habitants.

²⁶⁷⁸ . Arch Dulac, ou 1780.12.17, Voir aussi [Confrérie](#). En 1839, l'église est encore reconstruite, et pour l'occasion son plan et son orientation sont changés. Sur le mur septentrional extérieur de la nef, on peut encore lire l'hommage rendu par les paroissiens au marquis de Corbeau de Vaulserre « père des pauvres ».

²⁶⁷⁹ . Arch Dulac, ou 1765.12.16

²⁶⁸⁰ . Arch Dulac, ou 1766.06.08

²⁶⁸¹ . Arch Dulac, ou 1767.07.05

²⁶⁸² . Arch Dulac, ou 1768.03.20

Ils observent tous que les travaux ne sont pas urgents, qu'un peu de mortier suffira. Les murs sont en bon état. Les toits manquent de quelques tuiles, mais c'est au curé d'entretenir le toit, les paroissiens n'intervenant qu'en cas de vétusté.



Presbytère de Saint-Albin

A ce propos, lors de son entrée en possession le 1767.07.05, le curé faisait déjà les mêmes remarques. Les paroissiens ont alors exécuté les travaux par faveur, en protestant qu'ils étaient de la compétence du curé. En 8 ans, le toit ne peut être considéré comme vétuste. D'ailleurs, il reste quelques tuiles des réparations de 1767, en dépôt devant la cure : le curé doit les utiliser. Si les planches sont pourries dans son logement, c'est de sa faute : les eaux de l'évier stagnaient dessus.

Il y a donc du mortier à placer sur les murs, et « le surplus des dégradations articulées par le sieur curé dans sa requête n'ayant de réalité que dans son imagination »²⁶⁸³

Le 20 octobre 1776, un an plus tard, le curé Valory a signifié une ordonnance sur requête de l'intendant (présentée le 09.07 dernier) imposant à la paroisse de procéder à la description de l'état de la cure par deux experts. Les paroissiens s'opposent à toute procédure de bail à rabais pour des réparations aussi modiques (ils en restent aux constatations faits l'année précédente). Il faut donc se pourvoir devant l'intendant en ce sens²⁶⁸⁴.

Le 11 mai 1777, soit environ 6 mois plus tard, le curé Valory signifie à la paroisse un nouveau devis de réparations de la cure, fait devant le subdélégué Bolland le 1777.03.05. Ce devis est accompagné de la requête et de l'ordonnance de l'intendant du 1777.01.16 qui commet Bolland, l'ordonnance de l'intendant du 1777.04.21 pour faire discuter l'assemblée sur ce nouveau devis, et enfin sa requête à l'intendant du 1777.05.05 pour faire adjuger ce nouveau devis, et en attendant la fin des réparations, de lui donner un logement convenable.

La paroisse fait opposition au nouveau devis en affirmant qu'il a été réalisé hors la présence des officiers municipaux et notables de la paroisse. Ce nouveau devis est pourtant parfaitement nécessaire, puisque le curé affirme dans sa requête du 1777.04.21 que des réparations ont encore été oubliées. La communauté députe le

²⁶⁸³ . Arch Dulac, ou 1775.08.20

²⁶⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1776.10.20

consul François Boffard pour faire valoir ses intérêts. La mauvaise foi évidente des paroissiens rendra sa tâche délicate...²⁶⁸⁵

Les paroissiens se préparent cependant, en obtenant du marquis de Corbeau l'assurance qu'il contribuera aux réparations pour 1 500 livres, dans le cadre de la succession de l'évêque d'Olympe²⁶⁸⁶. Finalement, il en prend 1 993 livres à sa charge, c'est-à-dire la totalité²⁶⁸⁷. Il va donc largement au-delà de ce qui avait été proposé au départ, en plein conflit avec Varnier. La nécessité de se concilier la population en plein conflit avec Antoine Varnier était donc un objectif secondaire. L'aide du seigneur est avant tout motivée par le soutien naturel du seigneur à sa population, rôle dont les Vaulserre ne se sont jamais départis.

Le 18 juin 1778, soit plus d'un an après ces derniers développements, Jean Baptiste Valory a obtenu une nouvelle ordonnance de l'intendant pour réaliser le bail à rabais devant le subdélégué du Pont (1778.05.29). Sur place, la question portait sur l'opportunité de réaliser des travaux aussi importants, ou de tout refaire à neuf.

M. Bolland nomme des experts pour trancher cette question : Antoine Châtelain menuisier et Joseph Fontaine maître maçon, qui préfèrent reconstruire, pour se servir des matériaux encore utilisables. Sur l'ordre du subdélégué, ils réalisent le devis. Le curé le présente aux paroissiens, et leur demandent aussi de choisir l'emplacement de la nouvelle cure, dans le jardin de celle-ci qui se trouve au-devant l'église.

Les paroissiens sont vaincus par l'opiniâtreté de leur curé. Ils acceptent le devis et limitent le bail à rabais à la somme de 2 000 livres, que le marquis de Corbeau prend entièrement à sa charge²⁶⁸⁸.

Restent à la paroisse les frais et le logement du curé, pour lesquels aucun accord n'a été trouvé. A cet égard, le curé rappelle qu'il a déjà dû se loger à ses frais pendant 7 mois à son entrée dans le bénéfice en 1767... Là encore, le curé s'est adressé préalablement à l'intendant, pour que lui soit alloué 90 livres par an pour son logement (si possible à Saint-Albin pour que le pasteur ne soit pas plus éloigné de son « troupeau », en attendant que les travaux de la cure soient terminés), et que les 7 mois lui soient payés²⁶⁸⁹.

Cette demande se heurte une fois de plus à l'assemblée. Le consul François Boffard observe qu'il est juste que le curé soit logé par la communauté jusqu'à la réception des travaux de la nouvelle cure, mais pas qu'il soit indemnisé par argent. Il convient de s'en rapporter à l'intendant pour le logement d'un « curé de campagne ». A l'égard des 7 mois de 1767, il observe que le curé n'avait alors eu à déplacer aucun de ses meubles, et que d'autre part « un de nos bons bourgeois paroissiens l'a logé durant ledit temps ». Notons aussi que le curé ne s'est pas plaint durant 10 ans... Il avance aussi, un peu malicieusement, que le curé a mauvaise grâce à se plaindre d'être isolé de son troupeau car « il l'est quand il lui plaît »...

Les paroissiens suivent cet avis, et s'en remettent à l'intendant. Cependant, ils observent que le curé peut se loger à bon compte dans la paroisse, et même dans des maisons proches de l'église. Ils refusent de lui payer les 7 mois de loyers de 1767, car durant ces réparations la cure était habitable. Enfin, ils refusent de lui payer ses frais pour les réparations actuelles, car ils sont dus à ses hésitations et tergiversations²⁶⁹⁰.

Cette résistance complique encore les relations, et en janvier 1780, on ne peut procéder à la réception des travaux, le curé s'étant emparé des clefs et des appartements²⁶⁹¹...

Revenus et patrimoine de la cure

En 1542, les dîmes de Saint-Albin sont ascensées par le curé Jean de Clermont à Jean Rongier dit Moroz de Saint-Albin pour un an : 12 écus d'or + plusieurs bicherées ou sesterées²⁶⁹².

En 1634 a lieu l'inventaire des biens de chaque cure de France. Celui de Saint-Albin est réalisé par Claude Borsier curé :

²⁶⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36680-2

²⁶⁸⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36685-93

²⁶⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1778.07.20

²⁶⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1778.06.18

²⁶⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1778.07.20

²⁶⁹⁰ . Arch Dulac, ou 1778.08.09

²⁶⁹¹ . Arch Dulac, ou 1780.01.30

²⁶⁹² . Arch Vaulserre L 1719, image 139

- une pièce de terre acquise par le curé de Jean Chappat bourgeois du Pont-de-Beauvoisin, le 1633.08.04 reçu Pélissier notaire ;

- terre verger $\frac{1}{4}$ de sesterée, « au-dessus de *la termonière* » et proche de la cure, jouxtant la terre de la cure de Saint-Albin du couchant ;

Les autres biens décrits ont été acquis bien avant 1556, on ne sait de qui ni par qui :

- 1 sesterée de terre avec la maison curiale au bord des chemins (notamment celui de Miribel au Pont-de-Beauvoisin) et jouxtant la terre nouvellement acquise : 60 livres de valeur et 12 sous de revenu estimé ;

- 2 sesterées terre *en la croix* que joint le chemin de *la croix*... : 20 livres de valeur et 4 sous de revenu estimé ;

- $\frac{3}{4}$ sesterée pré *en la combe* jouxtant notamment le chemin de Miribel au Pont-de-Beauvoisin : 45 livres de valeur et 9 sous de revenu estimé ;

- 3,5 sesterées tant pré que terre *en la combe* jouxtant notamment le chemin de Miribel au Pont-de-Beauvoisin, celui de Vaulserre (sic) à l'église de Saint-Albin et verger de Jean Boffard : 180 livres de valeur et 1.16 livres de revenu estimé ;

- 4 sesterées de terre *en la chanéaz* (de Saint-Albin) jouxtant hte François Pélissier, Jean Boffard, autre terre de la cure : 60 livres de valeur et 12 sous de revenu estimé²⁶⁹³.

Ainsi la cure de Saint-Albin est-elle riche d'au minimum 12 sesterées, soit plus de 9 ha, là où la cure de Voissant ne dispose que de 3 ha. Le total se monte à la somme de 365 livres de valeur et 3.13 livres de revenu estimé²⁶⁹⁴.

Ces terres étaient des biens d'église (= des pauvres), et donc hors commerce. Leurs tenanciers réels, des habitants des environs, payaient un cens lorsque ces terres étaient parvenues à la cure à titre féodal ou de manière très ancienne, et un fermage lorsque la cure n'en était que le propriétaire utile et les tenait d'autres propriétaires.

Par exemple, à la suite de l'échange entre le curé Borcier et noble Jean de Garnier, Jeanne Chappat veuve de Benoît Tercinel, reconnaît en 1642 tenir de la cure de Saint-Albin 2,5 journaux de terre à Saint-Albin anciennement *au verger* et maintenant *en tramollay* et *au pré des combes*.

En conséquence, elle doit 3,33 modurières de froment mesure de Vaulserre, payables à la saint Michel ; la directe sur cette pièce continue d'appartenir à Garnier²⁶⁹⁵. La propriété utile de cette terre avait donc été concédée (ascensée) à la cure de Saint-Albin, qui payait le cens au sieur de Garnier, et la propriété utile permettait à la cure de recevoir le produit de la ferme concédée à Jeanne Chappat.

En juin 1766, la communauté élit le procureur des pauvres et fabricien : Jean Neyton.

La 24^{ème} des pauvres due par le curé en tant que décimateur a été réglée à 12 livres annuelle par une assemblée 1749.11.30. Le curé la règlera aux « officiers municipaux de la paroisse » en présence du curé bien sûr et de la fabrique, qui dressent un état de distribution et la distribuent²⁶⁹⁶.

En 1775, alors que le curé Valory demande instamment que des travaux soient réalisés dans la cure, les paroissiens refusent, tout en observant que le curé n'a pas payé la 24^{ème} des pauvres qu'il doit pourtant annuellement, et ceci depuis sa mise en possession. Puisque tous les moyens amiables ont échoué, ils députent Jean Baptiste Permezel pour l'y contraindre judiciairement²⁶⁹⁷.

La succession de l'évêque d'Olympe

Cette affaire a été évoquée à l'article Olympe.

Néanmoins elle révèle encore de profondes divisions dans la communauté, et mérite d'être abordée ici dans ce cadre.

²⁶⁹³ . Arch Vaulserre L 3688, ou 1634.10.31

²⁶⁹⁴ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 68-69

²⁶⁹⁵ . Arch Vaulserre L 3719, ou 1642.01.25

²⁶⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1766.06.08

²⁶⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1775.08.20

En 1777, le marquis de Corbeau seigneur de Vaulserre et une assemblée de paroissiens se mettent d'accord pour régler la succession de l'évêque d'Olympe, qui avait légué ses meubles à la paroisse dans le but de réparer et agrandir l'église. Le père du seigneur avait fait refaire et agrandir l'église en 1755 à ses frais, et les paroissiens reconnaissent que la valeur des meubles n'atteint pas le montant dépensé alors. Le marquis accepte même de contribuer à la réfection de la cure pour la somme importante de 1 500 livres.

Néanmoins « si quelque esprit brouillon » (*id est* : ne lui fait pas confiance sur le rapport de valeur entre les meubles et les travaux de l'église) souhaite faire estimer le mobilier, il nomme François Dulac, Jacques Bellemin, André Grobon et Jean Baptiste Permezel.

Tout semblait être ainsi réglé à l'amiable, lorsque noble Antoine Varnier comparaît à l'assemblée suivante pour critiquer l'accord. Il demande qu'on ait recours à l'intendant pour l'interprétation du testament, et affirme bien haut l'incompétence des experts pour expertiser meubles et argenterie²⁶⁹⁸. En réalité, il sait que les experts, proposés par le seigneur, sont des notables qui sont acquis au règlement obtenu à l'amiable.

La semaine suivante, sentant cette position intenable, Antoine Varnier proteste n'avoir en tête que la prospérité de la paroisse, et réaffirme que les travaux réalisés par le père du marquis actuel n'ont pas été bien considérables, puisqu'on n'en a conservé aucun état. Mais les paroissiens confirment leur premières décisions, et précisent même qu'ils font suffisamment confiance aux experts nommés par le seigneur pour ne pas avoir à en nommer de leur côté²⁶⁹⁹.

Des mots sont échangés, et pour que les registres les évoquent, il faut qu'ils aient impressionné les habitants : Antoine Brossat agent du marquis, insiste sur le fait que Varnier est seul à tenir cette position, et que l'assemblée n'a pas à se laisser impressionner²⁷⁰⁰.

Varnier l'accuse de l'avoir méprisé en affirmant qu'il ne disait « que des bavardages »²⁷⁰¹. Brossat réplique en se retirant de la salle, pour laisser la liberté de délibérer aux habitants « ne voulant capter aucun suffrage » contrairement à ce que prétend Varnier²⁷⁰².

C'est ainsi que l'affaire se termine, à l'amiable comme le plus souvent, mais en révélant des tensions profondes. Les Varnier ont un parti à Vaulserre, et leur haine des Corbeau remonte à 1678, lorsque le retour de la seigneurie à cette famille s'était traduit par leur disgrâce (Voir Varnier (famille)).

Le scandale des bancs de l'église

En 1780 éclate le scandale : lors d'une assemblée générale de tous les habitants du mandement, rendue nécessaire dans cette affaire pourtant propre aux paroissiens, ceux de Saint-Albin rappellent que depuis l'établissement de la fabrique, il a été permis aux habitants de placer des bancs ou escabeaux dans l'église moyennant rétribution à la fabrique. Mais depuis quelques temps, le curé avait fait mettre tous les escabeaux dehors de l'église, et leur a fait défense d'en remettre, dans l'intention manifeste de vexer les paroissiens.

On ajoute, phrase demeurée au procès verbal pour insister sur l'état d'esprit du curé, que ce comportement est curieux pour un pasteur, qui « devrait se montrer empressé pour accroître les revenus de l'église, pour le moins autant qu'il pourrait l'être pour les siens propres... »

Dans ce contexte, la communauté n'hésite pas à faire pression sur son curé, en rappelant l'arrêt de règlement de 1775, par lequel le parlement de Dauphiné attribue au procureur d'office de chaque mandement la collecte et le suivi de cette vingt-quatrième.

Puis, mettant leur menace à exécution, les paroissiens révoquent la députation de Pierre Blanc la Jeunesse pour la perception de la vingt-quatrième des pauvres.

Dans la foulée, ils donnent au procureur d'office le pouvoir de concéder les bancs et escabeaux à ceux qui le demanderaient, en respectant le tarif suivant : 40 sols par pour les grands bancs, 3 sols le pied pour les petits bancs et escabeaux de toutes sortes. La somme sera payée d'avance. Ainsi, personne ne pourra avoir un banc dans la nef sans avoir payé la rétribution, sauf le sieur Jacques Bellemin bourgeois, qui en a un droit depuis

²⁶⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36694-707

²⁶⁹⁹ . Arch Dulac, ou 1777.06.29

²⁷⁰⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°36694-707

²⁷⁰¹ . Arch Dulac, ou 1777.06.29

²⁷⁰² . Arch Dulac, ou 1777.06.29

un temps immémorial par les fondations qu'ont fait ses ancêtres. Les bénéficiaires veilleront à inscrire leurs noms dessus. Et le procureur des pauvres, qui recevra l'argent, aura ainsi tout pouvoir de faire confisquer les bancs introduits sans paiement de la rétribution.

Ils ajoutent que le prix de ces rétributions sera employé à l'achat d'un cierge pascal chaque année, qui sera conservé par le sonneur, qui le présentera aux paroissiens en cas de baptême.

Pour le reste, rien n'est changé, et le procureur des pauvres ne disparaît pas. Il tient le livre des recettes et dépenses, qui sera paraphé par le châtelain, et il rend compte de sa gestion chaque année devant le châtelain et l'évêque.

La sonnerie des cloches

Les difficultés entre les paroissiens et le curé de Saint-Albin s'étendent aussi au son des cloches. En 1778, le curé Valory, sans doute fatigué par la longueur et la précision de l'appel aux offices, décide d'abrégé cette organisation immémoriale. Les habitants ne protestent pas par principe.

Mais à l'usage, certains paroissiens éloignés arrivaient maintenant en retard, voire très en retard. On murmure alors, et l'affaire est portée devant l'assemblée de la paroisse, où les habitants exigent l'abandon de cette nouveauté qui prive d'office les plus isolés. Ils menacent même de se pourvoir pour l'y contraindre²⁷⁰³.

C'est à cette occasion que la formule de teintement est évoquée, sans doute pour la rappeler avec précision aux paroissiens : le sonneur teinte à branle, et à la fin de la 3^{ème} branlée, teinte plusieurs coups ; puis on teinte encore 2 fois par intervalle aussi en plusieurs coups, puis 9 coups, puis encore 3 coups avant le commencement de l'office, le tout à cause de l'éloignement des hameaux. La durée totale n'est pas précisée, mais on peut imaginer qu'il fallait teinter 20 minutes au minimum...

En 1780, à la suite du décès du sonneur Jacques Blanc la Jeunesse, les paroissiens se réunissent et nomment son parent Jean.

Le règlement de 1778 étant inadapté, ils le modifient et mettent aussi en place un règlement très précis du travail du sonneur, qui appartient à la fabrique :

- dimanches et fêtes : 3 volées espacées d'une heure et demi ; après la dernière branlée de cloche, on sonnera plusieurs tinets ; un quart d'heure après, on sonnera plusieurs tinets ce qu'on appelle clochets ; quelques minutes avant le début de l'office (messe ou vêpres), 9 coups ; et 3 coups lorsque l'office commencera ; puis sonnerie en branle lorsque le prêtre fera l'eau bénite (aspersion ?) ;

Le sonneur balayera l'église chaque dimanche et fête²⁷⁰⁴.

Divers

Il n'y a pas que l'église et les relations entre curé et habitants. Il faut aussi compter avec le cimetière, lieu auquel les familles sont peut-être plus attachées qu'à tout autre. Or le cimetière de Saint-Albin doit être réparé. Le parlement autorise l'imposition le 7 mai 1616. Pierre Corbeau, Claude Frepaz et Antoine Giroud sont élus péréquateurs et Jean Musy collecte la taille négotiale à partir de novembre 1619 (trois ans et demi plus tard...) ²⁷⁰⁵.

En 1782, le curé Valory ne perçoit pas sa portion congrüe en argent, mais perçoit les revenus dépendant de son bénéfice. D'après lui, ces revenus sont inférieurs au salaire minimum fixé pour les curés par les édits du roi. Il s'en plaint à l'archevêque. François Dulac, fermier de celui-ci pour les prieurés de Chirens et de Voissant (avec François Boffard), avertit l'archevêché, et suggère de lui proposer d'abandonner ses revenus pour une pension en argent. Il laisse entendre que la supercherie du curé se découvrira toute seule, ses revenus étant bien supérieurs au montant de la pension... ²⁷⁰⁶

²⁷⁰³ . Arch Dulac, ou 1778.08.09

²⁷⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1780.12.17

Pour toute information sur les fabriques après la Révolution et leur réorganisation, effective à partir de 1811, Voir CERE Paul et DES BLONDEAUX Eugène, *Manuel du clergé et du culte catholique*.

²⁷⁰⁵ . Arch Vaulserre L 4075, image 65-70

²⁷⁰⁶ . AD de l'Isère 1G 23, image 73-75

En 1785 et 1788, diverses quittances du curé Valory à la marquise veuve de Corbeau, pour la rente que les Corbeau doivent au terrier de la cure, et pour les prières données pour le repos des âmes de la famille²⁷⁰⁷. Les documents laissent supposer que ces liens sont très anciens.

Ainsi jusqu'à la Révolution, des rapports de méfiance, voire d'opposition entre le curé et les paroissiens, ont émaillé la vie de la paroisse de Saint-Albin. Nous retrouverons la même méfiance à Voissant, mais aussi dans une moindre mesure, à Saint-Bueil et Saint-Martin.

Mentionnons seulement, pour le XIX^{ème} siècle, que l'église actuelle a été construite en 1840 selon un plan et une orientation différents, mais au même emplacement. Les dons principaux proviennent des familles du marquis de Corbeau de Vaulserre, Dulac, Grobon et Chaffard. Tous les habitants de la paroisse ont concouru à cette édification par leur contribution en argent ou en nature. Le clocher a été élevé en 1864 d'après les plans de M. Riondet architecte du département de l'Isère.

En 1871, la visite de la paroisse montre 4 cabarets, mais dont le curé indique qu'ils sont bien fréquentés. Plus largement, l'état moral de la paroisse est jugé satisfaisant, sauf une femme qui a quitté son mari pour rejoindre ses parents²⁷⁰⁸.

Saint-Béron

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1543	Perrin Jean, prêtre	
1552	Neyton Antoine, prêtre	
1607-1614	Antoine ²⁷⁰⁹	
1704	Bozon François	
Av 1760-1767	Ferrand François	

Ce prieuré, comme celui de Voissant, était accolé à l'église. Celle-ci était originairement la chapelle du prieuré. Tous les deux étaient accolés au côté nord de l'église, la même muraille ayant été utilisée pour les deux bâtiments²⁷¹⁰.

En 1759, la communauté de Saint-Béron s'était engagée à fournir un logement au vicaire de la paroisse, en consentant à l'union entre la sacristie et la cure. En d'autres termes, la paroisse avait accepté la fin du prieuré et sa fusion dans la paroisse. Le personnel ecclésiastique (curé, vicaire(s)), auparavant nommé par le prieur et à sa charge, passait à la charge de la communauté.

Celle-ci y trouvait également avantage, le prieuré étant une source de pression fiscale sur les habitants ; elle y gagnait aussi les bâtiments, délaissés par l'évêque de Genève, mais à charge de les entretenir.

En 1759, la conseil constate que des réparations sont nécessaires sur le mur du prieuré, qui est également celui de l'église côté nord ; on en profitera pour y installer le logement du vicaire, et en faire en outre une salle pour se réunir et une autre réservée à un futur maître d'école si la communauté se décide à en prendre un à sa charge.

Comme pour se justifier de cette dépense, le conseil précise que les travaux sont à ce point nécessaires sur la muraille du prieuré, le prieur évêque de Genève, contre lequel la communauté était en procès pour l'obliger à réparer, a préféré en abandonner la propriété des bâtiments à cette dernière.

Des devis sont réalisés, pour un appartement de 37 pieds de long sur 20 de large, comprenant une cuisine, une chambre et en dessous, un espace suffisant pour y mettre cave et bûcher ; le reste servira à la communauté, pour ses assemblées ou autres.

Pour la maçonnerie, Pierre Sadin maître tailleur de pierre et maçon du Pont-de-Beauvoisin propose : il y aura à créer 2 portes (5,5 pieds de hauteur et 3 de large) et 3 fenêtres (4 pieds de hauteur et 2 pieds et 4 pouces

²⁷⁰⁷ . Arch Vaulserre L 4403, image 259-263

²⁷⁰⁸ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, pp. 341-342. Les raisons nous en sont inconnues.

²⁷⁰⁹ . Arch Vaulserre L 3866 dans le contrat de vente de la même année entre Delavy Mercier et un Corbeau.

²⁷¹⁰ . Voir Prieuré / Etudes / [Saint-Béron](#).

de large), plus une petite d'un pied carré pour la cave ; en réalité, il y aura en tout 3 portes et 5 fenêtres, avec celles qui existent déjà dans la mesure du prieuré : 386,10 livres pour la maçonnerie.

Pour Michel Ravier Jardinot, maître charpentier de Saint-Martin : 668,7 livres.

Le tout représente donc une charge pour la communauté de 1054,17 livres.

Le marché est ensuite proposé aux enchères, aux chandelles. Dès que la dernière s'éteint, le meilleur enchérisseur l'emporte. Deux entrepreneurs enchérissent : Pierre Sadin maître tailleur de pierre et maçon du Pont-de-Beauvoisin, et hble Léonard Faure Pichaton, fils de feu Henry, même profession, de cette paroisse de Saint-Béron. Ce dernier l'emporte, pour le prix de 795 livres²⁷¹¹.

Mais le 24 août 1760, Léonard Faure Pichaton explique au conseil que son travail est bien commencé, qu'il a creusé des « fosés immenses » autour de la muraille nord de l'église et du prieuré, sans trouver de fondation. Il ajoute que ce travail supplémentaire, non prévu par les devis et soumission, doit lui être payé en surplus. Apar ailleurs, la paroisse doit lui fournir une charrée de pierres brutes pour consolider la muraille, ce qui est indispensable à un travail dans les règles de l'art.

Le conseil se déplace sur les lieux avec l'entrepreneur, ainsi que plusieurs notables de la province. Tous constatent la légitimité des demandes et s'engage à les satisfaire. Le sieur Jacques Landre, sans doute présent, doit verser le solde de sa dette envers la communauté, à l'entrepreneur. Chaque habitant ayant des bœufs sera contraint de faire un voyage de pierre brute, « à peine de brigade en cas de refus » (sanction classique : un détachement de soldat(s) était logé chez l'habitant récalcitrant, le temps estimé du paiement ou remboursement de la dette)²⁷¹².

Saint-Bueil

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1464	Pinon Antoine	
1542	Périer Geoffray vicaire	
1555	Baritel Jean : 15 (avec Collet son frère) Blanc François : 6 l	Avec leur revenu
1558	Garnier Jean	
1569-1588	Pélissier Michel	
1589-1607	Bonniffard Jean Raclet Pierre prêtre	
1621	Baritel vicaire	
1622-ap 1664	Caille Jean	
1623	Périer Benoît	Prêtre
1658	Caille Jean	
1670-1689	Civet Jean	Apparemment curé de Saint-Victor auparavant (notamment 1659) ²⁷¹³
1689-1740	Varnier François (né en 1659)	
1750-1791	Pascal Jean Baptiste	
1791-1816	Plantier	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

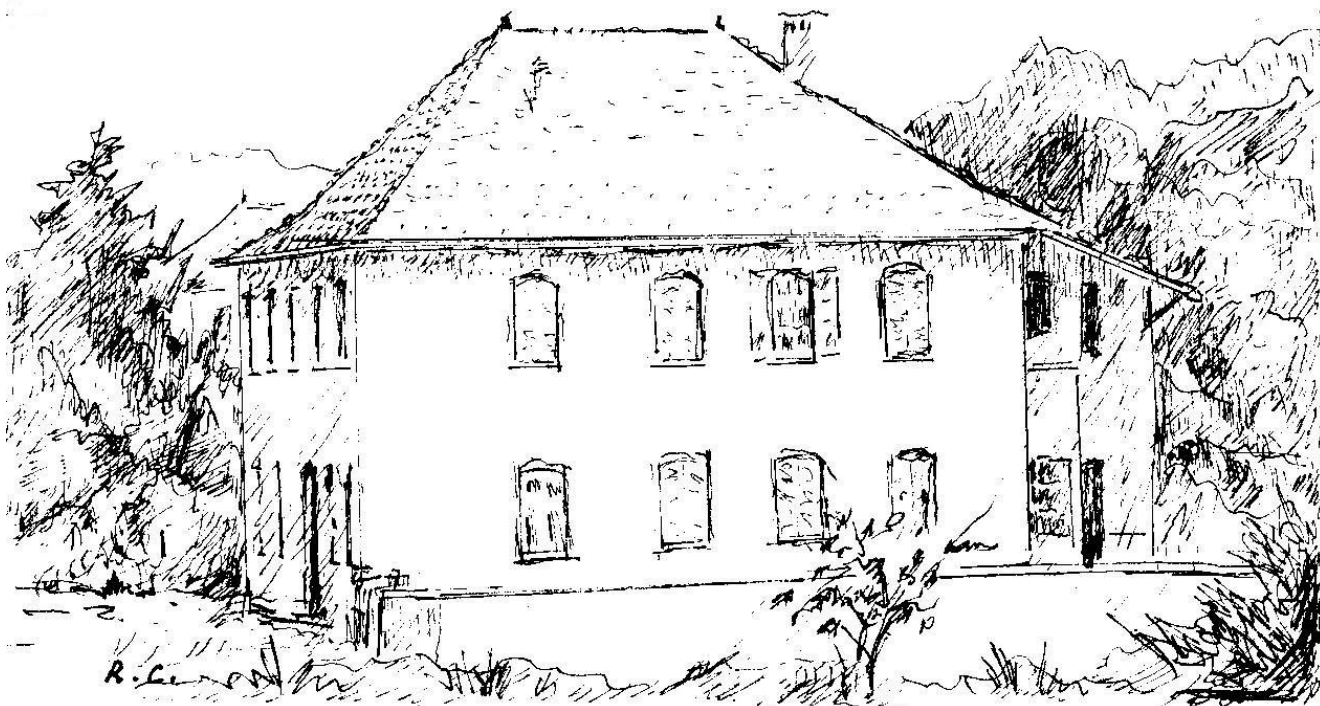
Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

L'église se trouvait primitivement à l'emplacement de la mairie actuelle.

²⁷¹¹ , Fonds Boffard-Dulac n°36559-69

²⁷¹² , Fonds Boffard-Dulac n°36590-1 et 36593

²⁷¹³ , Registre paroissial de Saint-Bueil BMS 1622-1716, vue 42



Mairie de Saint-Bueil, emplacement de l'ancienne église

L'église actuelle a été construite en 1877.

Comme l'église de Voissant, celle de Saint-Bueil (sous le vocable de saint Baudille), est citée en 1120 dans une charte de l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne²⁷¹⁴.

Un document évoque la paroisse Saint-Ennemond Saint-Bueil, en 1753 : il s'agissait pour le procureur de l'ordre de la très Sainte-Trinité et rédemption des captifs, procureur général des esclaves en Dauphiné, de nommer François Boffard pour quêter pour les pauvres captifs dans cette paroisse²⁷¹⁵. Aucun autre document n'évoque ce double patronage²⁷¹⁶.

Un autre un peu plus ancien évoque ce vocable : le sommaire des actes, pièces et procédures du procès entre Guigues Bérard du Crolard, curé de Saint-Maurice et recteur de la chapelle Saint-Sébastien de l'église de Saint-Bueil, et Vérand Pascal, lui aussi prêtre habitué au chapitre Saint-André de Grenoble, et se disant recteur lui aussi : « saint Ennemond autrement dit Bueil »²⁷¹⁷.

En 1598, les lettres de provision de l'archevêque de Vienne pour cette chapelle utilisent le vocable de « saint Ennemond et Baudille »²⁷¹⁸.

Un indice que cette appellation était répandue vers 1550 : Antoine Garnier et son cousin François évoquent leur oncle Jean, curé de Saint-Ennemond²⁷¹⁹.

La paroisse dépend du prieuré de Voissant, dont le prieur est l'archevêque de Vienne comme prieur de Saint-Chef. C'est donc lui qui nomme les curés et règle les portions congrues²⁷²⁰.

²⁷¹⁴ . CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne...*, charte 197, p. 142

²⁷¹⁵ . Arch Dulac, ou 1753.01.16. Isaac Dulac avait été nommé à Voissant.

²⁷¹⁶ . On connaît d'autres déviations pour la consécration à saint Ennemond, notamment Saint-Chamond et Saint-Béron.

²⁷¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°2755

²⁷¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°2796

²⁷¹⁹ . AD de l'Isère H 764, image 254 notamment

²⁷²⁰ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, p. 971

En 1546 Antoine Pélissier censier du prieuré de Voissant et Saint-Béron, ascense les décimes de Saint-Bueil à Jean fils de feu Claude Roche de Saint-Bueil habitant maintenant à la Chapelle-de-Merlas. Roche avait été le meilleur enchérisseur : pour 3 ans et 3 prises, il payait 5 sesters et 7 bichets de froment + 5 sesters 6 bichets seigle + 5 sesters et 6 bichets d'orge + 6 et 2 d'avoine, 1 bichet de fèves le tout mesure de Vaulserre, payables à la saint Michel.

Le censier prend à sa charge la corde de la cloche de l'église, ainsi que la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël. Il donnera une charrette de foin au seigneur de Vaulserre. Les deux parties s'obligent et jurent sur les saints évangiles de Dieu²⁷²¹.

²⁷²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21344-5, ou 1546.06.14 ; c'est exactement la même procédure que pour la Chapelle-de-Merlas et Voissant, puisque ces cures étaient sous la dépendance du prieuré de Voissant uni à celui de Saint-Béron.



Eglise nouvelle de Saint-Bueil à la Roche

En 1552, nouvel ascensement des décimes par mre Antoine Antony prêtre et rentier du prieur de Voissant et Saint-Béron à Jean Cayère dit Codé fils de Berthon ou Bert ou Barthélémy (qui est caution de son fils). Il l'avait emporté pour 7 sestiers et 6 bichets de froment + 5 sestiers 5 bichets seigle + 4 sestiers et 6 bichets d'avoine + 4 et 6 d'orge, + 3 chapons gras, le tout mesure de Vaulserre sauf l'avoine à la mesure du Pont-de-Beauvoisin. Payable à la saint Martin.

Comme à l'accoutûmée, Le sous censier prendra à sa charge la corde de la cloche de l'église, fournira la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël. En revanche, il ne fournira pas de charrette de foin pour le

seigneur de Vaulserre (pratiqué pour le prieuré de Voissant...). Les deux parties s'obligent et jurent sur les « saints évangiles de Dieu ».

Fait sur la loge du prieuré de Voissant en présence notamment de Aymar et George Bertet (fils de Jean), Aymar Chaney et Claude Gay Budier de Voissant, et m^{re} Antoine Neyton prêtre de Saint-Béron, reçu Jean Pélissier Odoard²⁷²².

En 1635, le parcellaire de la communauté indique que le bénéfice de la cure comprend 2/3 de sesterée, dans laquelle est construite la cure. La pièce allait jusqu'à l'Ainan. Elle est estimée 30 livres et 6 sous d'estime. La cure dispose aussi d'une demi-sesterée de terre aux *loyes* (proche en allant vers l'Ainan), pour la même valeur de 30 livres et 6 sous d'estime. Et enfin d'une sesterée de pré à la *combe de Saint-Bueil*, d'une valeur de 60 livres et 12 sous d'estime.

Mais les prud'hommes rappellent qu'en 1610, l'un des prédécesseurs du curé a acquis d'un Baritel Trollet une terre *en vignecod* de 2/3 de sesterée valant environ 20 livres et 4 sous d'estime²⁷²³.

En 1670 la paroisse se réunit, dans le cimetière, pour organiser les réparations de l'église et de la cure. Charles Michal a été élu procureur de la paroisse (1669.07.14) ; c'est lui qui mène les débats du jour. Sont choisis pour faire la recette de la somme nécessaire aux réparations, m^{re} Jean Cailly (jadis curé de Saint-Bueil), sieur Jean Jolly (neveu des Garcin), sieur Jeoffray Baritel, hte Michel Billion, hte Philibert Villard Chappat, Pierre Pascal, Charles Allemand, et sieur Jacques Bayoud comme forain. On décide de demander l'autorisation d'imposer des fonds nécessaires (et pas encore l'intendant, cela viendra une dizaine d'années plus tard et sera la règle au XVIII^e siècle)²⁷²⁴.

Le parlement autorise le 06.07 une imposition de 700 livres, qui s'ajoutent aux 200 déjà accordées le 1665.12.19. Les paroissiens acceptent cette imposition, à condition que les 100 livres offertes par m^{re} Jean Cailly, ancien curé de Saint-Bueil, soient réellement données par lui. En revanche, l'assemblée rejette les nominations faites par les quelques personnes ayant assisté à la précédente assemblée. Elle décide de nommer elle-même, pour accompagner les péréquateurs officiels, sieur Jean Jolly ou sieur Antoine Garcin. Pour les forains, elle nomme m^{re} Jean Périer notaire au Pont-de-Beauvoisin. Pour les ecclésiastiques, elle prend d'office m^{re} Adrien Rage curé de Saint-Geoire, puisque personne ne comparaît. Tous sont convoqués samedi suivant (le 08.16) à 8 h dans la maison de Charles Michal. Pour la recette de la taille, les paroissiens nomment m^{re} Jean Civet curé de Saint-Bueil (pour ce qui sera cotisé dans le mandement de Vaulserre), et Antoine et Jean Donna Mottet père et fils (pour ce qui sera cotisé dans le mandement de Saint-Geoire). L'assemblée les connaît tous et les déclare solvables sans exiger de caution²⁷²⁵.

La même année 1670 le fermier général Louis de Bruno (fermier des prieurés de Voissant et Chirens) sous arrente à Balthazard Tirard les revenus du prieuré de Voissant, dont les dîmes de Saint-Bueil. Le contrat est conclu pour 5 ans, au prix de 570 livres + 2 pistoles pour étrennes + 3 chappons gras de Saint-Genix, payable 285 livres à Saint-Geoire maison du sieur Claude de Bruno frère de Louis à la saint Jean d'été et les chappons à Pâques (rien de plus n'est dit sur le reste). Le sous fermier s'engage à régler les portions, notamment celle du curé de Saint-Bueil (30 bichets froment, 30 seigle, 68,10 livres), à maintenir en état les cordes des cloches et les chœurs des églises²⁷²⁶.

La seule visite de l'archevêque de Vienne dans son diocèse que nous ayons conservée date de 1698. L'archevêque Armand de Montmorin visite notamment l'église de Saint-Bueil. On compte alors 180 communiant. Quasi tous reçus la confirmation à l'occasion de ce passage. Le curé est m^{re} François Varnier (39 ans) curé depuis 10 ans.

Les vases sacrés et les ornements : les ciboire, calice, patène ne sont pas dorés en dedans ; l'ornement blanc est usé et il manque le rouge ; le chœur a besoin d'être blanchi ; un marchepied est nécessaire, quelques carreaux manquent à la vitre du chœur ; les fonts baptismaux ne ferment pas ; 3 nappes seulement.

Les chapelles (étudiées à l'article Chapelle) :

- du côté de l'Evangile (normalement à droite en regardant le chœur, mais Voissant semble faire exception –voir à Chapelle Saint-Pierre de Voissant-), la chapelle Saint-Sébastien patron Benoît Passard châtelain de Vaulserre ; recteur le curé : 36 livres, 2 messes par semaine ;

²⁷²² . Fonds Boffard-Dulac n°21388-90, ou 1552.06.07

²⁷²³ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 67

²⁷²⁴ . Arch Dulac, ou 1670.04.08

²⁷²⁵ . Arch Dulac, ou 1670.08.10

²⁷²⁶ . Arch Dulac, ou 1670.11.18

- du côté de l'épître (à gauche en regardant le chœur) : chapelles Saint-Blaise et Saint-Claude : pas de revenu ni de service ; celle de Saint-Claude aurait un petit terrier détenu par les hoirs de Claude Jolly comme fondateur.

Quelques particuliers ont des bancs, sans fondation et sans titre.

L'état général de l'église est déplorable. Il pleut dans la nef et les vitres n'ont pas assez de carreaux. Le cimetière est bien fermé mais la muraille du couchant menace ruine.

L'archevêque fulmine des mesures énergiques, par lesquelles on a une exacte idée de la répartition des travaux (Voir aussi Paroisse / Matériel, ornements, travaux sur les bâtiments) :

- il charge les héritiers de son prédécesseur (qui se sont apparemment chargés des réparations) de blanchir le chœur, dorer l'intérieur des calice et patène, fournir blanc et rouge, un marchepied, raccomoder la vitre du chœur, fournir 2 nappes de toile pour l'autel... Ces réparations paraissent à la charge du prieur de Voissant, et donc de l'archevêque en place à tout moment d'une réparation, de la décision de départ au paiement final après la réception des travaux...

- il ordonne à la communauté de dorer le ciboire, fermer les fonts (baptismaux), recouvrir la nef, reprendre les vitres.

Il tente également de s'opposer aux pratiques des paroissiens, qui placent des bancs dans l'église sans autorisation. L'autorisation était payante, les familles bénéficiaires doivent fonder leur banc, en payant une redevance garantie par une hypothèque sur une terre²⁷²⁷.

En 1715, l'église est en réparations. Elles ont été données à Dominique Gallin, mais celui-ci est en retard. Le consul François Garavel se fâche et refuse de payer. L'affaire prend un tour personnel, et les paroissiens nomment leur curé François Varnier pour les mettre d'accord, et éventuellement se pourvoir contre l'un et l'autre. Le curé accepte cette nomination « pour témoigner ses bonnes affections et intentions », ainsi que pour prévenir une éventuelle interdiction de l'église si les travaux ne sont pas exécutés²⁷²⁸.

Garavel avait raison de s'inquiéter puisque la réception des travaux n'a lieu qu'en 1726 ! Le prix des travaux : 169.16 livres, pour les cure (galerie), église, croix, cloche (peu de détails). Il reste à fournir un drapeau mortuaire, la dorure du ciboire, une bourse pour porter le saint sacrement, un crucifix, la réparation des boîtes des saintes huiles, et quelques autres réparations comprises au prix-fait. Les frères Gallin consentent un rabais de 89.16 livres et abandonnent les fournitures qui restent des réparations. Il faut dire à leur décharge que leur père est mort durant les travaux. La communauté leur doit encore 100 livres, que la communauté consent à leur payer²⁷²⁹.

En 1728, le curé Varnier déclare les revenus de la cure : elle reçoit des fermiers du prieur de Voissant (archevêque) : 171.10 livres, et quelques fonds abandonnés par le prieur pour parfaire la portion congrue : 28.10 livres. Cette somme de 200 livres doit être sans charge selon les conventions passées avec le prieur archevêque ; mais elle a été sujette aux décimes en 1727 pour 49 livres environ, qu'il a fallu payer au sieur d'Anthon receveur des décimes ; le curé demande au prieur, en plus des arrérages de 1727 la somme de 16 livres. Car si cette situation nouvelle devait être acceptée, la portion ne serait plus que de 174 livres²⁷³⁰.

En y ajoutant les 2 livres de revenu d'une pièce de terre de 2 journaux environ dont cure, grange jardins et jeunes arbres, on arriverait à 176 livres. Le curé ajoute le casuel estimé à 10 livres, en affirmant qu'alors, on n'arriverait qu'à 186 livres. Mais il est ici trop gentil avec le prieur : d'après les édits royaux, le casuel s'ajoute à la portion forfaitaire fixée par les édits²⁷³¹.

L'année suivante 1729, un état des revenus des cures du diocèse est dressé. Dans l'archiprêtré de Valdaine, la cure de Saint-Bueil perçoit des fermiers du prieur de Voissant (archevêque) la somme de 171.10 + quelques fonds abandonnés par le prieur pour parfaire : 28.10. Ses charges sont de 43 messes / an = 20.17 + réparations de la chapelle : 6 + cas de droit : 3 = 29.17 + le revenu d'une petite pièce de terre : 2

²⁷²⁷ . AD de l'Isère 1G 8, image 106-108, ou 1698.10.17

Voir Banc d'église.

²⁷²⁸ . Arch Dulac, ou 1715.03.18

²⁷²⁹ . Arch Dulac, ou 1726.12.15

²⁷³⁰ . Les édits autorisaient la perception des décimes sur la portion, puisque cette charge pesait sur tout bénéficiaire. A ce sujet, la revendication du curé ne pouvait prospérer : Voir [Portion congrue](#).

²⁷³¹ . AD de l'Isère 1G 33 image 108, ou 1728.06.01

Soit un total, tous frais déduits de 202 livres²⁷³². Manière de s'opposer directement aux revendications du curé de l'année précédente.

Les dernières réparations à peine achevées (1726), voilà qu'en 1730, il faut en envisager d'autres, dans l'église, la cure et le cimetière :

- Refaire une partie du plancher de l'église et des solives qui le soutiennent, la balustrade de la communion, réparer la tribune et le lambris, plus une partie du couvert de la nef et de la sacristie, plus raccomoder l'avant-toit (pièce très fréquente) ; faire fermer à clef la grande porte ; refaire la croix processionnelle qui est rompue ;

- A la cure : tout le plancher de la cuisine ;

- Cimetière : refaire la muraille par endroits, remailler les endroits seulement abîmés.

Avant de donner le prix-fait, on rappelle que les frères Jean et Claude Gallin charpentier de la paroisse ont fait des fournitures à la paroisse pour le prix de 100 livres le 1726.12.05. Il faut demander à l'intendant de s'imposer pour cette somme.

Comparaît Jean Gallin qui demande 250 livres pour les nouveaux travaux ; sur le refus de l'assemblée, il accepte pour 200 livres à condition qu'on lui règle en même temps les 100 livres qu'on lui doit depuis 1726. L'assemblée accepte.

Pour le reste des travaux, les maçons Devau de Saint-Geoire et Barros de Miribel ont demandé 120 livres. De nouveau, l'assemblée juge ce devis trop cher. Elle nomme Gabriel Perraud (qui n'était pas candidat...) et Jean Gallin, qui acceptent. Elle décide de demander permission de s'imposer pour 60 livres, et plus si nécessaire²⁷³³.

Il faut vraiment disperser l'idée tenace de la solidité et de la pérennité des constructions de nos ancêtres. Encore en 1750 (22 ans après les dernières), des travaux sont de nouveau indispensables dans l'église, la cure et le cimetière.

En effet, deux difficultés importantes attendent Jean Pascal nouveau curé, à son arrivée en 1750 : l'état de la cure, et les gros meubles (armoire, lit, chaises...).

En ce qui concerne les travaux de la cure, église et cimetière, l'assemblée affirme dans un premier temps ne pas en avoir les moyens, et soupçonne le non versement des legs pies par les héritiers. Il faut donc nommer un procureur qui vérifiera les testaments chez les notaires des environs. Est aussi incriminé le prieur archevêque, qui ne réglerait pas le luminaire et les ornements dûs à la paroisse, aggravant ainsi ses charges.

En attendant le paiement par le prieur, la paroisse nomme 2 marguilliers pour porter 2 plats dans l'église lors de la quête : l'un pour le luminaire, l'autre pour le repos des âmes. Le total sera placé dans un coffre et aidera au paiement des réparations urgentes ; registre sera tenu par le procureur.

On finit par accepter de lancer la procédure de marché public. L'année suivante le 28 mars 1751 l'assemblée se retrouve (contrainte par un ordre de l'intendant du 11 mars 1751, sur requête du curé Pascal²⁷³⁴) pour le prix fait à la bougie des travaux de la cure. Il s'agit d'une assemblée importante (33 personnes y assistent).

- hte Claude Gallin charpentier de Saint-Bueil (Saint-Geoire) : 680 livres + délais qu'il lui plaît

- hte Michel Ravier Jardinot charpentier de Saint-Martin : 660

- hte Jean Gallin charpentier de Saint-Bueil (Saint-Geoire) : 650

- Claude Gallin: 640

- Jean Gallin : 630

- Claude Gallin: 620

Après l'extinction de plusieurs bougies, Claude Gallin l'emporte pour le prix de 620 livres, mais il réalisera quelques travaux en plus à l'église, hors prix-fait. Jean Gallin se porte caution pour son frère Claude²⁷³⁵.

²⁷³² . AD de l'Isère 1G 33 image 91

²⁷³³ . Arch Dulac, ou 1730.08.27

²⁷³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36454-60

²⁷³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36448-53

Mais malgré la passation du marché, les habitants refusent de s'assembler pour s'imposer de la somme de 620 livres nécessaire. Il faut un arrêt du conseil du roi du 18 janvier 1752, suivi d'un ordre de l'intendant de Dauphiné du 29 février, pour les y obliger, clergé, noblesse et tiers état²⁷³⁶.

En 1752, la paroisse obtient un dégrèvement de l'intendant de 140 livres, à cause du prix élevé de la réfection des bâtiments et du cimetière (ordonnance du 30 mars)²⁷³⁷.

Malgré tout, les travaux ne commencent pas, peut-être faute de paiement de l'entrepreneur. Poussé par la dépense que cela lui fait personnellement et la crainte que la situation s'enlise ainsi, le curé Pascal insiste, et rappelle à l'intendant en 1753, que la maison curiale est inhabitable, qu'en attendant les réparations indispensables, la paroisse doit loger le curé.

Durant le temps des travaux, il faut bien loger le curé. La charge en incombe aux paroissiens. Finalement, assemblés le 13 mai 1753, les paroissiens (peu nombreux) acceptent que leur curé se pourvoie devant l'intendant pour obtenir l'autorisation d'imposer la communauté de 24 livres, somme correspondant à la location d'une chambre pour 6 mois (4 livres / mois). Mre Pascal est d'accord.

Mais les paroissiens rappellent que cette prise en charge commencera seulement à compter du jour jour de la démolition de la cure existante, cette dernière étant habitable jusque-là. Si elle ne l'était pas, ce serait de la faute dudit curé, et l'assemblée proteste alors de ne rien payer davantage

Prudents, les paroissiens ajoutent que si les travaux ne sont pas terminés alors, et que la faute en incombe au prix-facteur, la charge de l'hébergement retombera sur ce dernier²⁷³⁸.

Dès lors, les travaux commencent, à une date inconnue. Ils se terminent en 1755²⁷³⁹

Les difficultés ont été nombreuses : Claude Gallin a détruit la cure, trop en mauvais état pour la réparer. Les frais ont augmenté plus vite que prévu et ont dépassé le prix fait de départ. La paroisse se divise, certains refusent de payer le supplément à Gallin. Devant cette opposition, il faut nommer des experts : Gallin nomme Michel Ravier Jardinot charpentier (30 ans) de Saint-Martin (son concurrent au prix-fait), et pour la pierre et maçonnerie : Louis Devaulx (45 ans) me tailleur et maçon de Saint-Geoire. La communauté décide de ne pas nommer ses propres experts, ces derniers ayant bonne réputation.

Le rapport des experts est favorable, sauf un plancher au dessus de la cave de la cure, qui devait être doublé en bois sapin et ne l'a pas été, parce que Gallin l'a cru en assez bon état.

Mais dans l'autre sens, Gallin a refait entièrement 2 cheminées, trop abîmées pour être réparées. La seconde ne s'imposait pas, mais elle fait une convenance au curé, bien peu dispendieuse à la communauté. Il a aussi réalisé 2 fenêtres en pierres de taille avec tous leurs ustensils, nécessaires « faute de quoi le presbytère devient une prison » et qui avaient été oubliées dans le devis. Les experts estiment le travail supplémentaire à la somme de 100 livres, au minimum ; aucun professionnel n'aurait pu faire ce travail à moins.

A la lecture de ce rapport, l'assemblée accepte de payer ces 100 livres par imposition supplémentaire sur les 3 ordres²⁷⁴⁰.

Les travaux ayant pris fin avec 14 mois de retard, le curé a payé son hébergement lui-même et en demande le remboursement. En 1757, la paroisse le renvoie vers Claude Gallin responsable des travaux²⁷⁴¹.

²⁷³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°36443-4

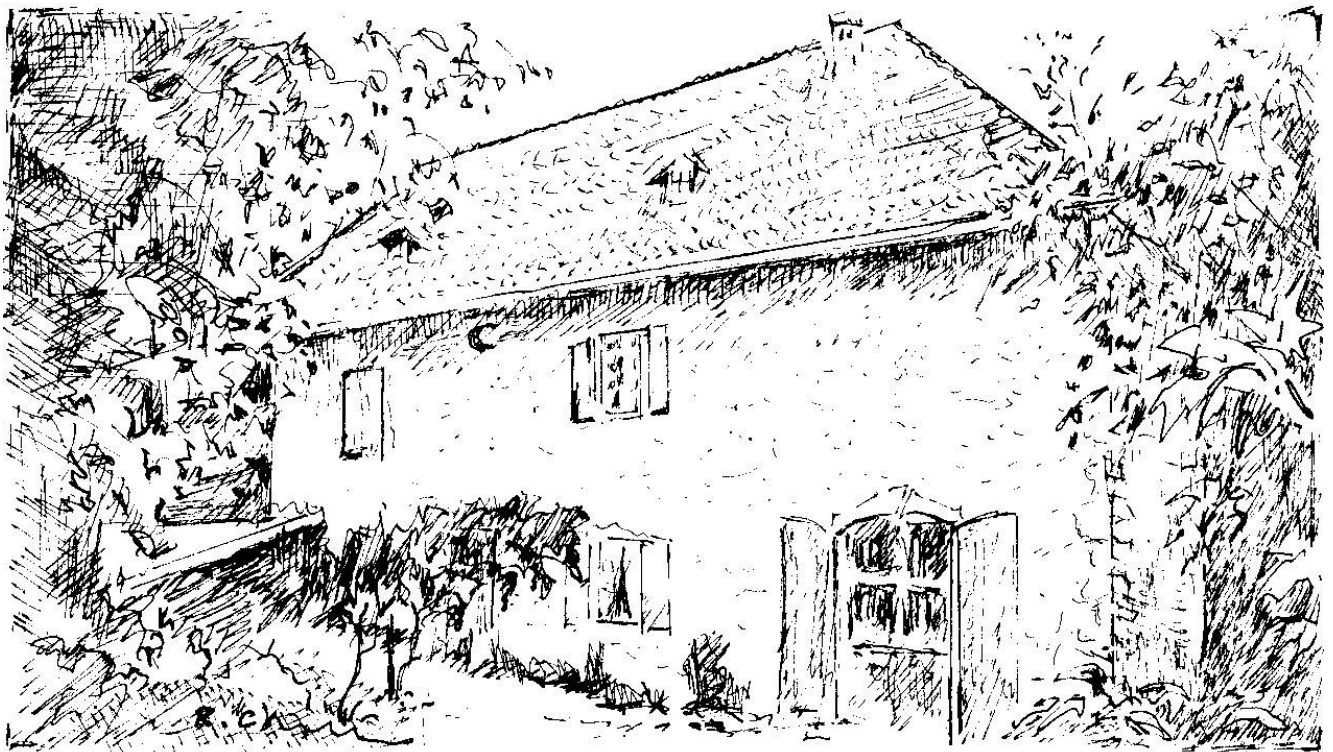
²⁷³⁷ . Arch Dulac, ou 1753.02.04

²⁷³⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°36437-42

²⁷³⁹ . Arch Dulac, ou 1757.07.17

²⁷⁴⁰ . Arch Dulac, ou 1755.01.19

²⁷⁴¹ . Arch Dulac, ou 1757.07.17



Presbytère de Saint-Bueil, avec l'aimable autorisation de M. et Mme BOYER

Les gros meubles sont la seconde difficulté qui s'impose au curé Jean Pascal à son arrivée à Saint-Bueil en 1750.

Ces « gros meubles » des cures sont des immeubles par destination. Ils n'appartiennent pas au curé, mais à la paroisse puisque la charge du logement du curé lui incombe. Au départ d'un curé, ils doivent rester sur place, et un inventaire est réalisé. En l'espèce, ils ont été évalués au prix de 30 livres. En cas d'absence des meubles, la communauté doit donc les fournir en nature ou en espèces au nouveau curé.

Or le curé Pascal en arrivant, découvre qu'ils ont disparu. Il s'en plaint à l'assemblée : décembre 1750, signification à tous les habitants de la paroisse de s'assembler le dimanche 21 décembre devant le cimetière²⁷⁴².

Mais le 20 décembre 1750, les paroissiens le renvoient aux héritiers de François Varnier précédent curé²⁷⁴³.

Mre Pascal en appelle à l'intendant, assurant qu'il n'a aucune action contre les héritiers de son prédécesseur. L'effet relatif des contrats le met en relation avec la seule communauté, laquelle disposera d'une action contre les héritiers du curé Varnier²⁷⁴⁴. Nous ne disposons pas de la suite de cette revendication. Cette absence même de document laisse supposer qu'elle a été satisfaite, fut-ce par le biais d'un compromis.

En 1769, les revenus de la cure consistent en :

- un petit terrier,
- une pièce de pré appelé *le pré de Saint-Bueil* : 1.5 sesterées,
- une terre partie garnie de hauteiaie au *mollard* : 1.1/4 de journal (=3125 m² env),
- une terre au mas du *vignier* 1.5 journal,
- un pourpré de la cure jouxte la maison curiale et le cimetière du midi, le chemin des *moulins* de Saint-Bueil, tendant de Saint-Bueil à Voissant du couchant et levant²⁷⁴⁵.

En 1781, 25 ans après les derniers, de nouveaux travaux sont indispensables à l'église et à la cure. Les paroissiens délèguent à Claude Donna Mercier maître charpentier et Joseph Maray maître maçon de Saint-Bueil

²⁷⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°36437-8

²⁷⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°36460-4

²⁷⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36454-60

²⁷⁴⁵ . AD de l'Isère 1G 33 image 133, ou 1769.09.22

le soin d'identifier les travaux nécessaires. Suit le devis : en plus des réparations dans la cure et sur le mur du cimetière, il faut couvrir de tuiles le toit de la cure (actuellement en sandols²⁷⁴⁶), « attendu la disette et cherté des bois » : 1 686 livres pour les réparations urgentes²⁷⁴⁷.

On y ajoute un four à pain attendant à la cure pour le curé qui en est dépourvu (chaux et sable, comme la plupart des murs, par exemple celui du cimetière). Description du four : il devra pouvoir cuire 8 pains de la taille ordinaire, aura 20 pieds de longueur sur 14 de large ; suit la description d'autres travaux imprévus, comme envelopper les latrines de planches de sapin... ce qui renforce évidemment le devis initial.

Adjudication :

- Jacques Curtet maître charpentier à Voissant : 1680
- Claude Guiboud marchand à Saint-Bueil : 1660
- Ennemond Alliod Gossard maître maréchal de Saint-Bueil : 1640
- Claude Guiboud : 1630
- Pierre Rosset laboureur de Voissant : 1620
- Claude Guiboud : 1610, qui l'emporte et se charge de faire les réparations dans un délai de 3 ans. Il sera payé en 3 termes égaux, dans un an, dans 2 ans, et à réception. Caution : Melchior Charreton, l'un des paroissiens²⁷⁴⁸.

En 1784, Claude Guiboud peut prendre en compte les 500 euros qui viennent enfin d'être cotisés sur la communauté l'année précédente²⁷⁴⁹.

Il faudra donc non 3 mais 5 ans pour terminer les travaux. La réception s'organise comme d'habitude : l'artisan nomme un expert, et le donneur d'ordre peut en nommer un autre. Claude Guiboud nomme Antoine Gallin maître charpentier de Saint-Bueil (44 ans), et les paroissiens François Fallevoz maître maçon de Saint-Albin (45 ans). Ils concluent tous les deux que les travaux ont été faits dans les règles de l'art²⁷⁵⁰.

En décembre 1790, le curé Pascal fait son dernier testament devant François Dulac le notaire de Vaulserre. Il lègue aux pauvres de la paroisse les revenus de la somme de 1 200 livres qu'il a prêtée à Anne Boffard veuve de Michel Boffard Cocat. Il rappelle que la rente est rachetable, et que dans un tel cas, les pauvres doivent confier cette somme à un paroissien solvable, après avoir pris l'avis des principaux de la commune²⁷⁵¹.

Le 11 janvier 1791, les biens de la chapelle sont vendus aux enchères. L'essentiel (terres et un pré) est acquis par Melchior Charreton de Saint-Bueil²⁷⁵².

La nouvelle église a été construite en 1877 et placée plus haut vers le hameau de *la roche*. Elle a coûté 36 000 francs, somme atteinte grâce aux Chartreux (6 200 francs), l'Etat (6 000 francs) et aux dons pour 22 000 francs. Quant au presbytère, il est construit l'année suivante pour le prix de 11 000 francs (la commune : 2 000 ; les pères Chartreux : 4 000 francs environ)²⁷⁵³.



La nouvelle église de Saint-Bueil vue de Voissant, sur la *roche*

²⁷⁴⁶ . Planches de bois châtaigner de 34 cm de long, 11 de large et 1 d'épaisseur : GERGOT Auguste, *Carnets* sur Voissant, p. 176

²⁷⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1781.03.18

²⁷⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1781.10.14

²⁷⁴⁹ . Acte reçu François Dulac, AD de l'Isère 3^E32972, images 905-906

²⁷⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1786.07.30 ou Fonds Boffard-Dulac n°36729-31 et classt info.

²⁷⁵¹ . AD de l'Isère 3^E32975, images 1233-1234

²⁷⁵² . AD de l'Isère 1Q 325, cahier 4, document transmis par M. BOYER.

²⁷⁵³ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 267

Saint-Geoire

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1332	Bado Jean de	
1360 ?	Bochard Jacques	
1372	Astier Berchon	Astier Berchon et Coste Pierre, ouvriers de la grande dîme
1379	Reybon André	
-1387	Cheylliat Guillaume	
1387-ap 1407	Combe Pierre	
1399		Rosset Guy et Pupero Jeoffray de
1411		Pienon Pierre
1435		Dumont Antoine et Duchon Jean ouvriers
1437		Dumont Antoine et Pratis Jean de ouvriers
1439		Bermond Claude et Empta Jean ouvriers
1439		Bermond Claude et Aina Pierre de ouvriers
1440	Bertrand Pierre vicaire	
1457		Thovassio Claude de dit Guiffrey et Volongiis Antoine de dit Gunarel, ouvriers
-1457	Calcibus Antoine de	
1457-	Conii dit Berger Georges	
1460		Dumont Peguet Pierre et Rol dit Perrin Matthieu
1465		Rol Martin, ouvrier
1471	Duchon Antoine vicaire	
1491		Fiquel Gonet et Gallian Claude dit Guillon ouvriers
1553	Chamond Claude: 2 Cholat Jacques : 5 l Martin Pierre : 3 l Gonet le vieux Antoine : 12 l Gonet le jeune Antoine : 4 l Falcoz Claude, curé de Massieu : 20 l Charreton George : 1 l Charreton Ennemond : 2 l Garcin Jacques ? : une maison en la « ville de Saint-Geoire » : 1 l	Avec leurs revenus

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
	Recoura Pierre : 24 l Cholat Guillaume vicaire : 50 l (avec son frère) Michal Jean : 10	
1643		Reynaud Baptiste
1659	Rage Adrien	
1660-1690 env	Bourdin Antoine	
1690		Drevon Pierre
1693-1699		Rage Jean
1698	Rage Claude docteur en théologie, archiprêtre, 58 ans Rage Adrien son frère, vicaire et ancien curé, 63 ans Fiquel de, qui sert gracieusement les Ursulines de la ville Flandin chapelain Fiquel sieur de, clerc tonsuré Gallien Adrien clerc tonsuré	
1710	Rage Claude	
1718-1726		Vial Michel ²⁷⁵⁴
Av 1721-1729	Duchon Jean	Dode Jean ²⁷⁵⁵
1726-1735		Grabit Pierre
1735-1737		Chaffard Jean ²⁷⁵⁶ et Devaux André sous ouvrier
1739	Veyret	
1747	Chapuis Joseph vicaire	
1786		Dode
1789	Tournus Louis. Il prête serment et se rétracte ; déporté au bagne de Rochefort ; meurt à Saint-Geoire en 1813	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

Des hommes habitaient probablement Saint-Geoire dès l'antiquité, à en croire la découverte d'une sépulture de l'époque gallo-romaine. C'est surtout au Moyen-Âge que la cité se développe sous le contrôle des Clermont. L'église est classée depuis le 24 décembre 1907.

Cette église, 650 m² au sol, est l'une des plus importantes des environs. Elle est le siège de l'archiprêtré de la Valdaine, 8^{ème} archiprêtré de l'archidiocèse de Vienne, qui comprend les paroisses de Saint-Bueil et Voissant notamment.

Elle abrite alors de nombreuses reliques : saint Georges biens sûr, ainsi que saint Laurent, saint Antoine, saint Christophe, saint Blaise, saint Bernard, sainte Madeleine, et une ampoule du lait de la Vierge. Toutes ces reliques expliquent le grand nombre de chapelles. En 1698, elles sont 18, au point que l'archevêque souligne qu'elles rendent très incommode le service divin dans l'église²⁷⁵⁷ !

Remaniée à plusieurs reprises, elle constitue un ensemble très hétérogène de périodes diverses, du roman à l'agrandissement du XIX^{ème} siècle.

A la fin du Moyen-Âge, elle abrite encore 14 chapelles, la plupart dans le bâtiment et quelques-unes dans le cimetière au dehors. Certaines, vétustes, furent détruites en 1782.

²⁷⁵⁴ . AD de l'Isère G 647, Voir son compte rendu, image 600_195 à 600_216

²⁷⁵⁵ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_217 à 600_227

²⁷⁵⁶ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_215 à 600_216

²⁷⁵⁷ . AD de l'Isère 1G 8 image 101, ou 1698.10.17

Les guerres de religion ne l'épargnent pas plus que le reste de la vallée de l'Ainan. En 1562, le baron des Adrets la ravage et s'empare de nombreux reliquaires et objets sacrés. Les 5 statues qui ornent sa façade sont alors détruites.

La fresque la plus ancienne conservée jusqu'à aujourd'hui date du XIV^{ème} siècle ; elle représente une Crucifixion dans l'abside. Les 14 stalles en noyer sont caractéristiques du XV^{ème} siècle et de la Renaissance italienne²⁷⁵⁸.

Elle est probablement fondée au XI^{ème} siècle par les Clermont, sous le vocable de saint Georges. En 1166, dans le mouvement de retour des églises aux diocèses, l'archevêque Guillaume de Clermont fait don de l'église au diocèse de Vienne, c'est-à-dire au chapitre de Saint-Maurice. En ces temps reculés, le chapitre présente aux bénéfices, c'est-à-dire en l'espèce propose le curé et les vicaires éventuels au collateur l'archevêque, qui les désigne. Le collateur est toujours, selon le droit canon, l'ordinaire du lieu : l'évêque ou archevêque du diocèse, ici l'archevêque de Vienne²⁷⁵⁹.

Il y a donc un présentateur et un collateur différents. Après l'anarchie féodale, qui a fait tomber des mains de l'évêque ou du chapitre cathédral un grand nombre de bénéfices dans les mains d'ordres monastiques ou de laïcs, c'est le cas de très nombreuses paroisses. Par exemple celles de Voissant et de Saint-Bueil : le prieur de Voissant, curé primitif, propose le curé nommé ensuite par l'archevêque.

C'est aussi le cas des chapelles, qui disposent d'un patron (héritier du fondateur de la chapelle, ou acquéreur de celui-ci) qui propose le recteur, et du collateur qui est toujours l'évêque du lieu qui nomme réellement le recteur. Sachant que le collateur suit très généralement les propositions des présentateurs ou patrons²⁷⁶⁰.

En 1166, le même Guillaume de Clermont archevêque de Vienne avait acheté les dîmes dues au chapitre de Saint-Maurice de Vienne et les aurait données à la fabrique de Saint-Geoire pour les employer à l'entretien du bâtiment, d'un prédicateur et d'un maître d'école²⁷⁶¹.

Ainsi la paroisse de Saint-Geoire se gérait-elle par une fabrique appelée parfois « œuvre » ou « marguillierie », qui comprenait le curé et un certain nombre de laïques notables. Tous les trois ans, ils élaient les ouvriers de la fabrique, appelés aussi « ouvriers de l'œuvre », « ouvriers de la grande dîme » ou encore « procureurs de l'œuvre », qui collectaient la dîme et payaient les charges de la paroisse, notamment les impôts et les salaires des curés et vicaires. Par exemple en 1399, élection de Guy Rosset et Jeoffray de Pupero²⁷⁶². La fabrique disposait des dîmes pour revenu, affermées en 1736 pour 636 livres et 24 livres de cire²⁷⁶³. Elle dispose aussi de 100 livres par an à distribuer suivant l'intention du feu sieur Pascal de Fiquel qui l'avait attribué à titre de fondation²⁷⁶⁴. Elle dispose de son terrier, ainsi que du terrier de la chapelle du Saint-Esprit appartenant aux paroissiens.

Cette fabrique de Saint-Geoire est donc dirigée par un ouvrier, assisté d'un sous ouvrier du fait de la lourdeur des charges²⁷⁶⁵.

Les ouvriers peuvent sous traiter la collecte de la dîme à un habitant par adjudication. Par exemple en 1411, Pierre Pienon (ou Pinon ?) a fait la meilleure enchère : il ne demande que 4 bichets de froment et 4 livres de cire²⁷⁶⁶.

Depuis cette époque, l'église existe donc bien, ce qui en fait l'un des bâtiments les plus anciens du Dauphiné, avec l'église de Voissant et le prieuré de *Gayet* à Chirens.

A-M L. décrit l'intérieur de l'église en ces termes : « Les stalles méritent d'être remarquées pour leur sculpture facile et pleines d'une verve bouffonne. Ce sont des médaillons bizarres, de grotesques mascarons dont l'ensemble forme une collection de grimaces ... L'épigramme mordante et l'idée philosophiques apparaissent

²⁷⁵⁸ . Des renseignements plus précis et des photos in Jean-Pierre BLAZIN, « L'église de Saint-Geoire-en-Valdaine » in *Mnémozyne* n°11, 2009, pp. 61-65

²⁷⁵⁹ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, p. 972

²⁷⁶⁰ . Voir [Chapelle](#).

²⁷⁶¹ . L A-M, « Saint-Geoire », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835, T. 1, pp. 152

²⁷⁶² . Mairie de Saint-Geoire, 1399 élection des procureurs de la dîme de la fabrique, image 158

²⁷⁶³ . AD de l'Isère 1G 8 image 101-102, ou 1698.10.17

²⁷⁶⁴ . AD de l'Isère 1G 8 image 102, ou 1698.10.17

²⁷⁶⁵ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_218

²⁷⁶⁶ . Mairie de Saint-Geoire, 1411 adjudication de la grande dîme de Saint-Geoire, image 164

parfois au milieu de ces fantasques créations. Ici, c'est un grotesque, à l'expression stupide et affublé d'un capuchon au travers duquel percent des oreilles d'âne ; là, c'est un ange tenant un écusson, mais en face de cet emblème de grandeur, ricane une tête de mort, qui rappelle, d'une manière saisissante, une définitive et incontestable égalité »²⁷⁶⁷.

En 1379, les vases sacrés étaient les suivants : 6 calices d'argent, un ensensoir d'argent, un reliquaire d'argent, une custode d'argent et une croix toujours en argent²⁷⁶⁸. Ce sont les mêmes en 1387²⁷⁶⁹. En 1457, 193 objets et liasses d'archives sont recensés. En 1733, seulement 15 de ces liasses d'archives sont manquantes. Cela révèle une grande stabilité des choses et des gens²⁷⁷⁰. Des objets sacrés ont notamment été volés durant les années 1460, lorsque Pierre Dumont Peguet et Matthieu Rol dit Perrin étaient ouvriers de la fabrique (ou de « l'œuvre »). Comme tels, ils sont tenus pour responsables, et sont condamnés par l'official de l'évêque de Vienne au paiement d'une amende correspondant à la valeur du vol. Ils transigent en 1471 avec les paroissiens pour bénéficier de délais de paiement et d'une réduction du montant²⁷⁷¹.

En 1407, le casuel est fixé d'un commun accord entre la fabrique et le curé Combe. Chacun sait désormais à l'avance ce qui lui sera demandé pour les baptêmes, communion, mariage, intentions de messe ou funérailles²⁷⁷².

En 1435, un conflit sur la possession d'une croix en argent doré s'élève entre Jean Platelli curé de Massieu et recteur de la chapelle Saint-Clair, et les ouvriers de la dîme de la paroisse de Saint-Geoire. Une transaction intervient : l'église de Saint-Geoire conserve la croix, et un calice en argent est remis à la chapelle Saint-Clair²⁷⁷³.

En 1643, le rentier de la grande dîme est Baptiste Reynaud. Il sous arrente sa dîme à Charles Gonet²⁷⁷⁴. 6 ans plus tard en 1649, Nicolas Lemaire châtelain de Clermont et Daniel de Bruno, corentiers des dîmes de l'archevêque, sous arrentent à Claude Tirard Danière, François Pascal et Charles Jullian²⁷⁷⁵.

Le 16 octobre 1698 a lieu la visite de la paroisse par l'archevêque de Vienne²⁷⁷⁶. Après être entré dans l'église sous le dais porté par les officiers de justice du lieu, la confirmation fut donnée à 1 200 paroissiens et autres de paroisses voisines.

L'église est en très bon état, sauf quelques chapelles (l'église en compte 18 ! Voir [Chapelle](#)). Le pavé a aussi grand besoin de réparations, à la charge de la paroisse en général ; pour la plupart, les bancs ne sont pas fondés, c'est-à-dire ont été installés sans l'autorisation du prieur de Chirens comme nominateur du curé, et contrairement aux règles qui veulent que les bancs produisent un revenu pour la fabrique. Quant à ceux qui sont fondés, ils donnent un revenu très modique. En conséquence, les bancs devront supporter une contribution annuelle d'une livre au minimum pour figurer dans l'église, à défaut de quoi ils en seront expulsés.

La paroisse dispose de 6 cloches, dont 3 grosses. Le cimetière est autour de l'église et bien fermé partout.

Elle comporte 900 communicants, servis par un curé et un vicaire. Mais plusieurs ecclésiastiques les accompagnent, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Aux environs du 26 juin de chaque année, l'ouvrier de la fabrique de la paroisse distribue des liards (petite monnaie) à la porte de l'église. C'est un « usage et coutume ancienne »²⁷⁷⁷ dont nous ne connaissons pas exactement l'origine. On peut cependant rappeler que saint Anthelme, fêté le 26 juin, est très vénéré dans la

²⁷⁶⁷ . L A-M, « Saint-Geoire », in CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, Grenoble : Pruhomme, 1835, T. 1, p. 152

²⁷⁶⁸ . Mairie de Saint-Geoire, 1379 Inventaire des biens de l'église, image 71

²⁷⁶⁹ . Mairie de Saint-Geoire, 1387 Inventaire des biens de l'église, image 76

²⁷⁷⁰ . Mairie de Saint-Geoire, 1387 Inventaire des biens de l'église, image 78-124

²⁷⁷¹ . Mairie de Saint-Geoire, 1471 transaction communauté de Saint-Geoire sur vols d'objets sacrés, image 169

²⁷⁷² . Mairie de Saint-Geoire, 1407 accord de la paroisse et du curé sur le casuel, image 24

²⁷⁷³ . Mairie de Saint-Geoire, 1435, accord entre les ouvriers de la dîme de Saint-Geoire et le curé de Massieu, image 130 ; la quittance de ce dernier est de 1436 : Mairie de Saint-Geoire, 1436 Quittance aux ouvriers de la grande dîme, image 128

²⁷⁷⁴ . AD de l'Isère 3E 20143 Mathieu Charreton

²⁷⁷⁵ . AD de l'Isère 3E 20145 Mathieu Charreton, actes reçus les 16 mai et 29 juin 1649

²⁷⁷⁶ . AD de l'Isère 1G 8 image 100-103, ou 1698.10.17

²⁷⁷⁷ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de sa gestion par Michel Vial ouvrier de la fabrique de Saint-Geoire, image 600_204

région. Moine et prieur de la Grande-Chartreuse, puis évêque de Belley (mort en 1178), il était aussi conseiller des papes et de l'empereur. Il est le symbole de la justice contre les compromissions et les avantages indus.

Les paroisses riches, comme celle de Saint-Geoire, passent des conventions chaque année pour confier les conférences de carême. En 1721 par exemple, les augustins de Voiron les assurent. En 1722 et 1723, les augustins déchaussés de Voiron (qui en 1746 obtiennent le droit de porter des chaussures). Le prix était fixé à 30 livres par saison²⁷⁷⁸, et en 1724 et 1726 de nouveau des augustins²⁷⁷⁹, en 1737 les augustins déchaussés du couvent de Vinay²⁷⁸⁰ ; en 1738, la mission est donnée aux pères jacobins qui délèguent le père Perrin, lequel a dû ciseler ses sermons, puisqu'il en a coûté la somme de 100 livres à la paroisse, soit 3 fois plus qu'à l'habitude...²⁷⁸¹

En 1722, on met en place une pompe dans le cimetière de l'église²⁷⁸².

Saint-Jean et/ou Saint-Martin

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1473	Berland Claude	
1511	Jacquier Jacques curé et Billion Claude vicaire ²⁷⁸³	
1520	Gallin Pierre vicaire	
1525	Billion Claude curé ²⁷⁸⁴	
1555	Brigand Barthélémy prêtre	
1559	Galliot Claude prêtre	
1572-1581 min	Roux Antoine	
1584	Masse Antoine (le futur curé du Pont 1602-1611 environ) official forain du diocèse de Belley	Recteur chapelle de Sainte-Anne au Pont
1611-13	Frepaz Etienne (Saint-Martin et Saint-Jean)	
1615	Lionnet Pierre (Saint-Martin)	
1635-1674	Pichon Aimé	Par dérogation du droit de patronage de l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne, donnée par le pape à Rome
1656-1671	Pélissier Claude (Saint-Martin)	
1662	Bertier Claude	
1671-1679	Varoud Pierre (Saint-Martin) Seigle Pierre vicaire de Saint-Martin	
1672	Seigle Claude (Saint-Martin)	
1673	Berthier Claude (Saint-Jean)	
1689-1702	Magnin de la Cornière Jean Baptiste	Curé du Pont 1702-1731
1716-ap 1724	Jagot Jean Baptiste (Saint-Martin)	
1730	Revol Jérôme (Saint-Jean) ²⁷⁸⁵	
1754	Benoît Jean Baptiste de (Saint-Martin)	
1756	Louigne (Saint-Jean)	
1767-1783	Garin Tabrelet Pierre (Saint-Martin), échange avec Joseph Fuzier ²⁷⁸⁶	

²⁷⁷⁸ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_206 sq.

²⁷⁷⁹ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_210

²⁷⁸⁰ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_222

²⁷⁸¹ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_223

²⁷⁸² . AD de l'Isère G 647, compte rendu de de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_208

²⁷⁸³ . Le premier vend au second une pièce de terre avec maison et grange, de la directe de George Monnet, au prix de 64 florins : 13.10.1511 et 26.01.1512 reçue Pélissier et Martin Buffet notaires du Pont, AD de l'Isère 1J 16

²⁷⁸⁴ . Base de données « Familles diverses ressources » visible sur le site « Familles de Valdaine ».

²⁷⁸⁵ . Arch Vaulserre L 4088

²⁷⁸⁶ . Echange reçu François Dulac, AD de l'Isère 3F 32976, images 783-784 ; mise en possession : images 793-794

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	observations
1777	Lavigne Victor (Saint-Jean)	
1783-1787	Régnier Paul (Saint-Jean)	
1783	Fuzier Joseph (Saint-Martin)	
1792	Régnier Paul (qui choisit l'exil plutôt que le serment) et qui fut remplacé par le curé constitutionnel Joseph Marie Thévenin, lequel est en fonction en 08.1792 (Saint-Jean)	Mre Thévenin est considéré comme suspect, faute d'assister régulièrement aux séances de la Société des Amis de la Constitution du Pont.
1793	Favot (prêtre)	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

Saint-Jean d'Avelanne, sous le vocable de saint Jean-Baptiste (avec fête patronale le jour de la *décollation*), dépendait avant 1801 de l'évêché de Belley comme Saint-Martin et Saint-Albin. Velanne, commune de plein exercice aujourd'hui, dépendait de Saint-Jean et donc de Belley jusqu'en 1790, date à laquelle la paroisse a été rattachée à Grenoble.

L'église de Saint-Jean est connue depuis au moins 1142 (bulle du pape Innocent II). Avant 1891, elle était située dans le vieux Saint-Jean. C'est à cette date qu'elle a été construite dans le nouveau centre, le cimetière attenant.

L'église de Saint-Martin est attestée depuis le XII^{ème} siècle, et comme paroisse depuis le XV^{ème} siècle²⁷⁸⁷. Mais les deux cures sont unies jusqu'en 1650 environ. Puis elles se séparent, mais restent sous le patronage de l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne. Ces chanoines sont très présents dans les environs, puisqu'ils patronnent aussi les cures du Pont, de Pressins, d'Avaux et de Chimilin²⁷⁸⁸ (alors que Saint-Albin est au prieur de Saint-Béron).

²⁷⁸⁷ . En 1488, un terrier de reconnaissances avait été passé à la cure de Saint-Martin : Arch Vaulserre L 4068, image 106 ; un autre terrier a été reçu par le notaire Galliot entre 1629 et 1644 : idem, image 107

²⁷⁸⁸ . EXPILLY Abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, T. 4, p. 988



Eglise de Saint-Martin

L'une des raisons de leur constitution en paroisses séparée provient peut-être de l'activisme du curé Antoine Roux. En 1572, argumentant de l'éloignement des paroissiens, il demande qu'on lui attribue un collègue.

Mais comme les revenus de la cure sont insuffisants pour subvenir à ses besoins, il exige que les décimateurs (l'évêque de Belley, l'abbaye de Hautecombe et l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne –c'est ce qui restait de la très forte présence du prieuré de Sainte-Marie du Pont-de-Beauvoisin, qui avait droit de présentation du curé de Pressins, de Saint-Jean, de Romagnieu-Avaux, et qui avait vendu toutes ses terres et droits en 1607²⁷⁸⁹) lui constituent une portion congrue (qui elle, est garantie par l'Etat).

Ces derniers refusent, et le parlement donne raison au curé Roux par arrêt du 14 janvier 1572.

Cet arrêt ne semble que rarement exécuté. En 1640, le curé Aimé Pichon déplore que les 3 défendeurs condamnés ne payent son revenu qu'irrégulièrement, quand bon leur semble. Il demande de faire mettre à exécution cet arrêt, par saisie dans les mains de leurs rentiers respectifs, du fait que les 3 débiteurs n'habitent pas tous dans la province.

La cour ordonne la mise à exécution de l'arrêt : Aimé Pichon payera 15 sestiers blé à chaque fête de saint Michel²⁷⁹⁰.

Devant ces difficultés, l'abbaye de Saint-André le bas renonce purement et simplement aux dîmes prélevées sur le froment, seigle, orge, avoine et chanvre. C'est aussi ce qui explique la décision de l'évêque de Belley de la constitution d'une nouvelle paroisse.

En 1612.10.02 a lieu la visite de l'église paroissiale de Saint-Jean par Jean Pierre Camus l'évêque de Belley, en présence du curé Etienne Frepaz et de plusieurs paroissiens : noble François de Portes seigneur de Mollarond, hte George Péliisson, me Benoît Tallaud notaire, Jean Lance, me Claude Donis, Claude Bouvier la Verdure procureur des âmes, Jean Donis et Claude Morel tous témoins.

Le curé a donné l'inventaire des meubles immeubles droits revenus et fruits de son bénéfice. Les patrons de la cure sont les religieux de Saint-André le bas de Vienne (qui perçoivent 2/3 des dîmes), l'archidiacre de Belley (le tiers sur la presque totalité de la paroisse), et l'abbaye d'Hautecombe (le tiers à la *ramelière* : hameau de la paroisse).

Il faut croire qu'il n'y avait pas grand chose. La liste des travaux nécessaires est éloquent : aux religieux de Saint-André la couverture du chœur en mauvais état ; aux paroissiens : couvrir la nef, faire murer la porte du clocher, faire un bénitier en pierres, un marche pied au grand autel, clore le cimetière, le tout dans 8 mois au plus tard. Les paroissiens devront aussi fournir les meubles et ustensils suivants pour décorer l'église (dans le délai de 6 mois) : une croix de procession, un tabernacle, un ostensor pour la fête dieu, une petite cloche pour l'élévation, un manuel, un missel, un gradual. Devront faire clore et ferrer le tabernacle où l'on tient le corps du Christ ; avertir le clerc d'église qu'il doit nettoyer tous les samedis et pour les fêtes solennelles. Pourvoir aux vêtements sacerdotaux du curé.

Et les paroissiens insistent sur la nécessité d'avoir 2 prêtres, l'un à Saint-Jean l'autre à Saint-Martin, alors qu'ils n'ont à présent que le curé, ceci au préjudice du public. L'évêque décide que les paroissiens présenteront une demande officielle. En attendant, le curé dira la messe de Pâques à Toussaint à Saint-Jean à 7 h du matin, et à Saint-Martin à 9 h du matin. Et de Toussaint à Pâques, à 7 h à Saint-Martin, et 9 h à Saint-Jean.

A la même époque, tout est vraiment à faire, puisque le parlement, après une procédure que l'on peut imaginer longue, rend un arrêt de 1613.09.26 ordonnant aux paroissiens de fournir au curé Etienne Frepaz une maison habitable dans le mois de la signification. L'évêque a fait de même.

A cette époque en effet, le curé vit dans une maison qu'Antoine Masse met à sa disposition, comme ses prédécesseurs, à cause de la ruine de la cure. Mais comme Masse veut récupérer sa maison et qu'il en sera bientôt expulsé, il somme les habitants de lui construire une cure. Les paroissiens font la sourde oreille, et n'évoquent pas le sujet dans leurs assemblées²⁷⁹¹.

L'église de Saint-Martin est aussi à réparer, et le parlement de Dauphiné rend un lançon au mois de juillet pour collecter sur tous les paroissiens la somme de 223 livres. Sont collecteurs Antoine Varnier, Barthélémy Pascal et Benoît Chaffard. Jacques Varnier est péréquateur²⁷⁹².

²⁷⁸⁹ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 208-224

²⁷⁹⁰ . Arch Vaulserre L 4018, ou 1572.01.14

²⁷⁹¹ . Arch Vaulserre L 4034

²⁷⁹² . Taille négotiale 1613 (en réalité collectée en 1614), Arch Dulac, image 50-56

L'existence de trois patrons pour la cure pose la question de leur accord, notamment lors de la nomination du curé.

L'abbaye de Saint-André le bas de Vienne prétendait au droit de nomination. Dans un premier temps, en février 1635, l'évêque de Belley nomme Aimé Pichon.

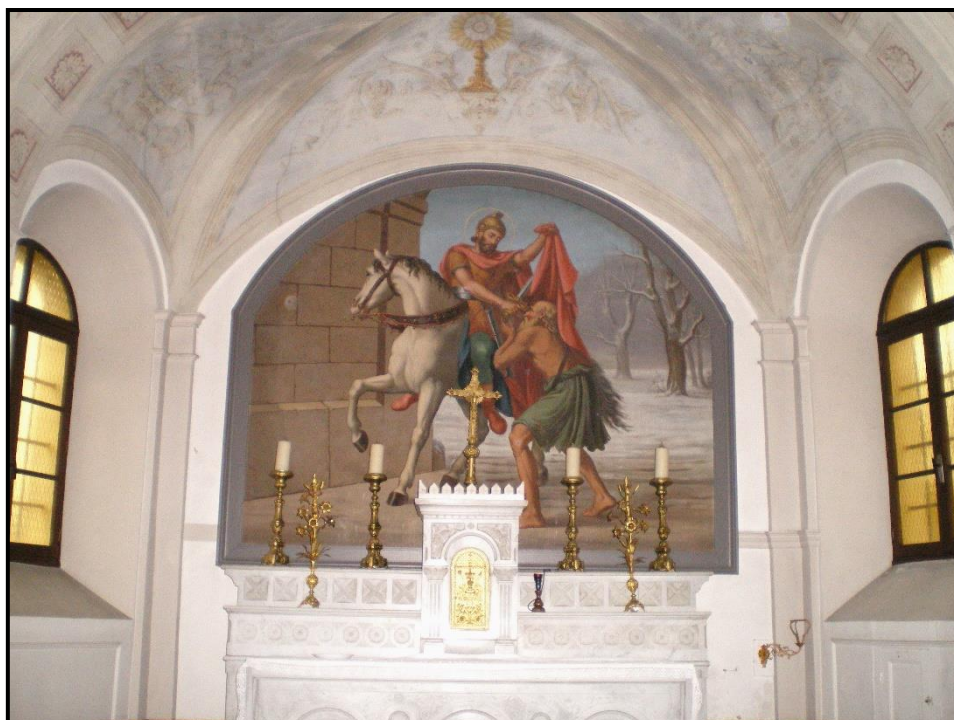
Mais celui-ci ne peut obtenir sa mise en possession, car entre temps, le 26 mars 1635, Mre Claude Vincent, prêtre de Peyrieu, proposé par les prieurs et chanoines, est mis en possession par mre Claude Borsier curé de Saint-Albin, sur lettre de provision du 7 mars 1635²⁷⁹³.

Aimé Pichon ne s'avoue pas vaincu, et part en cour de Rome pour obtenir une dérogation à ce droit de patronage. Il obtient ces lettres le 12 avril, et est finalement mis en possession par le même Claude Borsier le 14 juillet.



Eglise de Saint-Martin. Vue générale du chœur

²⁷⁹³ . Arch Vaulserre L 1716, acte reçu pierre Pélissier le 1635.03.26



Eglise de Saint-Martin. Au-dessus du maître-hôtel

La procédure ressemble à la mise en possession des chapelles, excepté que le rituel s'accomplit au devant du grand autel, et non devant les autels des saints patrons : pris par la main par mre Claude Borsier (curé de saint-Albin), entrée par la grande porte de l'église, conduite au grand autel, prières, son des cloches par 3 fois, prise du missel et réalisation de quelques cérémonies en signe de vraie mise en possession ; de même conduit de la même façon dans la cure²⁷⁹⁴.

Le 1631.11.14, Pierre Lionnet curé de Saint-Jean et Saint-Martin arrente tous les biens des deux cures et de la rectorie qui lui appartenaient, à Louis Pascal de Saint-Martin, pour 4 ans et 4 prises (contrat reçu Pierre Pélissier). Même arrentement par Aimé Pichon, nouveau prêtre et curé de Saint-Jean et Saint-Martin²⁷⁹⁵.

En 1641, convention entre mre Aimé Pichon curé de Saint-Jean et Saint-Martin, et mre Pierre Lionnet curé de Pressins. Depuis 7 ans, Aimé Pichon a accepté l'échange de cure avec Pierre Lionnet. Mais depuis, il n'a jamais obtenu les titres des revenus de son bénéfice. Il les demande maintenant officiellement. Pierre Lionnet répond qu'en 1627 il a confié au notaire Josué Galliot la rénovation des reconnaissances (contrat reçu Pascal notaire le 1627.11.19).

A cette occasion, il a donné tous les titres à Galliot, ou plutôt à Louis Pascal son rentier alors : 3 terriers, l'un reçu par Claude Pélissier, l'autre par me Jacquier, ainsi qu'un petit terrier de reconnaissances des biens de la chapelle Sainte-Anne et Saint-Sauveur. Il donne pouvoir à mre aimé Pichon pour retirer ces terriers de me Galliot ou Louis Pascal. Il jure la main droite sur la poitrine à la forme des ecclésiastiques²⁷⁹⁶.

En 1642 le cimetière apparaît mal fermé, contrairement aux exigences de l'évêque de Belley ; les bêtes viennent y paître²⁷⁹⁷. L'herbe était bien grasse.

La cure de Saint-Jean est titulaire d'un fief (mais non d'une seigneurie puisqu'elle ne dispose d'aucun droit de police ou de justice sur ces fonds). Josué Galliot notaire du Pont, reconnaît cette année tenir la moitié d'un journal et la sixième d'un autre, comme l'avait reconnu son ancêtre Guillaume Galliot devant le notaire Claude Pélissier dans la première moitié du XVIème siècle (à Saint-Jean, à *la buissière* ou *plattière*).

²⁷⁹⁴ . Arch Vaulserre L 1711, ou 1635.02.09 ; Arch Vaulserre L 1716, acte reçu pierre Pélissier le 1635.07.14

²⁷⁹⁵ . Arch Vaulserre L 1711, ou 1635.05

²⁷⁹⁶ . Arch Vaulserre L 1714, ou 1641.10.09

²⁷⁹⁷ . Arch Vaulserre L 1714, ou 1642.06.29

Elle est aussi intégrée au système des terres rentes foncières, puisque le même Galliot reconnaît devoir 5 rentes à la cure de Saint-Jean et à celle de Saint-Martin. L'origine de ces rentes n'est pas rappelée. On sait seulement que plusieurs particuliers : Claude Malen dit Gros, Antony veuve de Gonon Dulac, Gabrielle veuve de Jacques Bouvier, Benoîte veuve de feu Henry Rongier et Guillermet Bergier les avait reconnues entre les mains du notaire Jacques Jacquier (fin du XVI^{ème} siècle).

Ces rentes sont toutes garanties sur des pièces de terre. Elles sont toutes payables à la saint André, ce qui rappelle que le patronage de la cure appartient au monastère de Saint-André le bas de Vienne²⁷⁹⁸.

En 1656, Aimé Pichon résigne son bénéfice en faveur de Claude Pélissier et celui-ci est mis directement en possession par lettres de provisions du pape (il avait reçu ses lettres de cléricature en 1641).

Le monastère de Saint-André le bas de Vienne (traditionnellement nominateur à la cure, et qui paye donc la portion congrue au curé de Saint-Jean Saint-Martin), s'oppose à cette nomination et enjoint à mre Aimé Pichon de poursuivre le service divin.

L'un des arguments devait critiquer le statut de paroisse de Saint-Martin, pour le réduire à l'état de chapelle. C'est pourquoi en 1657 attestent « des officiers et notables du mandement de Vaulserre... qui justifie comme dans ledit lieu de Saint-Martin il y a une église paroissiale avec toutes ses dépendances ... que l'on a toujours administré les sacrements dans l'église dudit Saint-Martin ».

Le chapitre Saint-André est finalement condamné en justice à servir une portion au curé de Saint-Martin, en plus de la portion qu'il sert à celui de Saint-Jean d'Avelanne. Il y avait donc bien deux paroisses, auparavant desservies par un seul curé. La quittance est bientôt passée par le curé à Salomon Cholat le rentier de Saint-André de la somme de 150 livres pour la portion congrue²⁷⁹⁹.

Le conflit avec le curé Pélissier commence en 1658. Il n'y avait pas de maison curiale dans la paroisse, puisque le curé résidait depuis toujours à Saint-Jean. Dans les premiers temps de ses fonctions, Claude Pélissier vivait dans la maison que sa famille possède à Saint-Martin. Mais à partir de 1658, il fait plusieurs plaintes aux paroissiens, concernant l'église et les vêtements sacerdotaux tout mités.

Les paroissiens traînent la jambe. Ils veulent bien avoir un curé, mais sans les frais induits. Ainsi Pélissier est-il désigné par Claude Pélissier « se disant curé de Saint-Martin ». Ils affirment être surpris, car avant sa nomination, autant Claude Pélissier que René Pélissier son frère ont promis de ne rien demander aux paroissiens pour le fait de la cure, étant donné qu'ils étaient domiciliés à Saint-Martin. C'est même la raison pour laquelle les paroissiens n'ont formé aucune opposition à sa nomination. Il n'y a jamais eu de cure à Saint-Martin, la paroisse étant desservie par le curé qui résidait à Saint-Jean²⁸⁰⁰.

En 1658, le curé Pélissier affirme qu'il ne peut faire le service divin, ses vêtements sacerdotaux étant tout mités, que l'église elle-même est très abîmée, avec notamment le clocher prêt à s'effondrer.

La paroisse répondent que l'ordre de réparation a été donné à Pierre Sevoz et me Guillaume Chesne Plot, qu'il faut presser de réaliser leur travail. Ils délèguent le curé pour les contraindre à réaliser le travail. L'entente semble encore bonne²⁸⁰¹.

Mais en 1659 nouvelle plainte, cette fois devant notaire, et en présence du châtelain et de paroissiens. La cure n'est toujours pas construite...²⁸⁰². Le curé demande aussi son remboursement du prix du logement qu'il occupe depuis sa mise en possession : 10 écus de loyer par an (= 2,5 livres par mois ; dans les années 1760 la somme était de 4 livres pour le logement du curé Valoy de Saint-Albin.)

Les paroissiens tiennent alors plusieurs assemblées pour freiner l'avancée des choses, puis se décident à faire appel au seigneur de Vaulserre pour lui demander son avis (il occupe la charge de premier président au parlement de Dauphiné)²⁸⁰³.

Il faut encore une supplique du curé à la cour des aides du parlement²⁸⁰⁴, pour que la procédure du prix-fait commence.

²⁷⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°26525-30

²⁷⁹⁹ . Arch Vaulserre L 4068, image 100-109, ou 1657.06.20

²⁸⁰⁰ . Arch Dulac, ou 1658.01.26

²⁸⁰¹ . Arch Dulac, ou 1658.03.20 et 1658.10.27

²⁸⁰² . Arch Dulac, ou 1659.01.01

²⁸⁰³ . Arch Dulac, ou 1660 ; Fonds Boffard-Dulac n°25506-7 ; Arch Dulac, ou 1660.07.25

²⁸⁰⁴ . Arch Dulac, ou 1661.01.08

Les maçons :

- Jean Guillot
- Jacques Louvat de Miribel
- Jean Recoura

Les charpentiers :

- Guigues Chesne Plot de Saint-Jean d'Avelanne
- Laurent Carre
- Pierre Cayère Codé de Voissant

Les paroissiens choisissent Louvat et Cayère Codé, les moins disants. Ils donnent pouvoir à Etienne Pascal et Barthélémy Varnier de passer le bail devant notaire.

Ils ajoutent qu'ils s'imposeront pour remourser le curé de son logement depuis 4 ans : 24 écus !!! (seulement, alors que le curé réclamait la somme de 10 écus par an...) Les paroissiens de Saint-Martin sont vraiment très chiches avec leur curé...²⁸⁰⁵

Faire une cure au coin du cimetière du côté du midi, de 24 pieds longueur, 18 largeur, 12 hauteur, muraille épaisse de 2 pieds en fondations, et de 1.5 pied en haut, avec une muraille en travers, de 15 pieds de longueur. Des fenêtres seront percées, avec un encadrement en pierres (blanches ou de molasse). Les portes fermant à clef, les fenêtres avec leurs barreaux, des latrines. Le bois est soit du sapin soit du chêne. Il est précisé à Louvat qu'il ne doit pas prendre de pierres au cimetière.

Louvât : 116 écus + Cayère Codé : 76 écus et 20 sous = 188 écus et 20 sous = 565 livres²⁸⁰⁶.

La cour des aides du Dauphiné exige que la paroisse s'impose de 700 livres pour faire construire la maison curiale. Il faut donc convoquer tous les paroissiens par ordre et forains ou habitant, pour qu'ils désignent chacun un représentant chargé de la cotisation²⁸⁰⁷.

Le jour prévu pour la réunion, le 17 mai, 3 paroissiens seulement sont présents malgré les proclamations faites dans toutes les paroisses environnantes : Vincent Rigollet, Jacques Armand, Antoine Jayet. La réunion est renvoyée le 20 mai, où quasi personne ne se présente.

Ce jour-là, on décide de passer outre, et de faire cotiser par les péréquateurs en titres d'office : Bernardin Pélisson et Jean Tercinel. On choisit Aimé Pichon curé de Saint-Jean d'Avelanne pour les ecclésiastiques, et Jean Périer notaire du Pont-de-Beauvoisin pour les nobles et forains.

Se présente Mathieu Pascal châtelain de Saint-Geoire. Mais il ne peut produire le cadastre, qui se trouve aux mains des commissaires pour la révision des feux²⁸⁰⁸.

Rien n'y fait. Face à tant de mauvaise volonté, le projet est abandonné. Le curé Pélissier revient à la charge en 1665, après avoir obtenu du parlement de Dauphiné la contrainte pour faire exécuter son arrêt si la cure n'est pas bâtie dans le délai de 6 mois²⁸⁰⁹.

Devant la menace, la paroisse reprend la même procédure qu'en 1661. Rien n'a pu être fait à cause de l'absence de péréquisiteur pour les nobles et ecclésiastiques, il faut donc nommer des péréquisiteurs d'office (on se croirait revenu cinq ans en arrière).

-pour les ecclésiastiques : mre Jean Gayet prêtre et recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Saint-Jean d'Avelanne,

-pour les nobles : Sébastien de Rachais de la Chabaudière seigneur de Mollarond,

-pour les forains : René Pélissier secrétaire général en la prévôté de Dauphiné²⁸¹⁰.

Mais encore en 1670, on n'est pas parvenu à cotiser la plus petite partie des 1 000 livres promises²⁸¹¹. La paroisse proteste de sa bonne foi, et accuse le curé de ne lui avoir pas transmis les pièces exigées pour le début du travail : l'arrêt du parlement et les lettres d'attache de l'élection de Vienne²⁸¹². Elle pousse l'hypocrisie

²⁸⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1661.02.06

²⁸⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1661.03.01

²⁸⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1661.05.15

²⁸⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1661.05.20

²⁸⁰⁹ . Arch Dulac, ou 1665.05.04

²⁸¹⁰ . Arch Dulac, ou 1666.06.03

²⁸¹¹ . Arch Dulac, ou 1670.02.03

²⁸¹² . Arch Dulac, ou 1670.05.11

jusqu'à regretter de devoir recommencer toute la procédure depuis le prix-fait. Il est vrai pourtant qu'elle n'a pas été seule en cause, certains contribuables freinant eux-aussi au maximum la cotisation de cette somme. C'est le cas notamment des dames du monastère Saint-André de Saint-Geoire, qui demandent une diminution de leur cote. Entre autres difficultés de ce type, celle-ci paralyse la répartition de la taille négociable imposée en 1661.

Pour le louage du curé, on jette « les yeux sur me Alexandre Sevoz sergent royal pour être le plus intelligent de lad paroisse pour satisfaire au contenu de lad proposition et remontrance »... donc il est nommé pour aviser toutes les parties et faire la recette du rôle une fois les permissions obtenues. Les frais à avancer sont demandés à Jean Pascal marchand²⁸¹³.

Le curé Pélissier n'aura donc pas eu satisfaction avant son départ. En 1671, il est remplacé par Pierre Varoud. Celui-ci obtient aussi un arrêt du parlement, donnant ordre de faire bâtir une maison curiale dans les 6 mois, et de payer le logement en attendant : 18 livres par an pour le loyer. La menace paraît ici plus sévère, puisqu'il s'agit de la saisie-vente des biens de chaque membre de la paroisse pour parvenir au prix fixé²⁸¹⁴.

En 1680 enfin, après l'aplanissement des difficultés, le prix de la cure est cotisé. Certains, dont les dames de Saint-André de Saint-Geoire, refusent toujours de payer²⁸¹⁵, et le consul doit le faire sur ses propres deniers, conformément aux règles de sa responsabilité. Quitte à se faire rembourser après s'il le peut.

En attendant la construction de la cure, la paroisse doit loger son curé. Conformément aux arrêts du parlement, les frais de logement du curé Pierre Varoud sont fixés à 18 livres par an. Mais une transaction les fait tomber 48 livres pour 4 ans (au lieu de 72...). Le consul obtient de la paroisse un mandat express pour lui délivrer cette somme.

L'audience du procès contre les dames de Saint-Geoire, appelantes du rôle négotial, a lieu au parlement en décembre 1683.

Nous n'avons pas encore retrouvé l'issue du procès. On sait cependant que le 30 juillet 1683, le parlement a rendu un arrêt non définitif favorable au monastère, et mettant les dépens à la charge du consul²⁸¹⁶.

Toujours est-il qu'après ces épisodes pénibles, la cure est presque terminée en février 1681.

La multiplication des exemples permet de constater qu'une construction de cette époque peut être considérée comme en bon état pendant 25 ans, une génération. En 1716, la cure bâtie en 1681 est quasiment en ruine. Le curé Jagot représente aux paroissiens que la cure n'est pas en état de pouvoir le loger « honorablement, suivant son caractère » : les carrelages de briques de sa chambre et la cuisine sont tout défaits. C'est pourtant là où il dit sa messe ordinairement. Les poutres soutenant le plancher de sa chambre sont rompues ; le couvert *idem*, il pleut partout. Les murailles de la cure sont fendues partout.

Après de nombreuses plaintes restées lettres mortes, on convient de s'en remettre à des arbitres. Le curé nommé Morard. Les paroissiens nomment Pélisson (homme de confiance de Benoît et Charles Passard, leur notaire favori). Chacun promet d'exécuter le rapport²⁸¹⁷.

En 1717, fondation de 30 messes annuelles et perpétuelles par Sébastien Galliot notaire de Saint-Jean. Les messes seront dites pour lui et son épouse Marguerite Michoud, pour leurs prédécesseurs et leurs successeurs en ligne directe. Elles sont fondées sur le grand autel de Saint-Martin. Elles seront dites durant les périodes ou les jours des fêtes des solennités suivantes : 5 à l'honneur de la Sainte-Trinité après la fête et le dimanche de la Trinité, 5 dans la semaine des fêtes solennelles de la Sainte Vierge, 2 à saint Antoine abbé (saint Antoine de Padoue), 2 à saint Sébastien son patron, 1 à saint Jean Baptiste, 1 à saint Bonaventure, 1 à saint Pierre et saint Paul, 1 à tous les saints, 7 pour le repos des âmes du purgatoire.

²⁸¹³ . Arch Dulac, ou 1671.01.25

²⁸¹⁴ . Arch Vaulserre L 4070, ou 1679.08.12

²⁸¹⁵ . Arch Vaulserre L 4071

²⁸¹⁶ . Arch Vaulserre L 4071

²⁸¹⁷ . Arch Dulac, ou 1716.03.22

Pour assurer cela à perpétuité, il donne à la cure de Saint-Martin une pièce de terre avec arbres jouxte le cimetière, jouxtant le chemin de l'église à la croix des rameaux du couchant... : 1 journal + autre pièce de terre arbre et vigne de 2 journaux jouxtant le cimetière de l'église du midi.

Il prend la précaution d'ajouter que la jouissance desdits fonds ne pourra pas diminuer la portion congrue ; acceptation par le curé Jean Baptiste Jagot²⁸¹⁸.

En 1724, le vent a mis à bas le clocher ; le basfray (socle qui tient la cloche en place) et la cloche sont hors d'usage.

Description des travaux : le clocher sera remis sur les murailles, il sera fait 3 lucarnes, au levant, couchant et de bise pour communiquer le son dans la paroisse. Le dôme sera couvert de fer blanc pour l'étanchéité ; un plancher sera refait pour ceux qui sonnent la cloche. Le tout sera fait en chêne pour durer.

Comparaissent Dominique et Jean Gallin charpentier de Saint-Bueil: 500

Claude Fallevoz de Vaulserre (charpentier de Saint-Albin) : 400

Ferrant, charpentier de Saint-Jean d'Avelanne : 500 pas moins

Sieur Louis Martin Veyzin de Saint-Martin : 350

Claude Fallevoz : 300

Louis Martin Veyzin : 270

Claude Fallevoz : 240, à condition qu'il garde les débris

C'est lui qui l'emporte. Les travaux doivent être terminés avant la saint Jean Baptiste prochaine. Fallevoz sera payé à proportion d'œuvre et à la réception. Les habitants députent le consul Isaac Boffard pour demander à l'intendant la permission de s'imposer du montant du prix fait (240 livres)²⁸¹⁹.

Mais à la réunion suivante (le 21 mai), certains trouvent le prix fait excessif et voudraient le renégocier. On fait remarquer que Dominique Gallin ferait l'ensemble pour 30 livres de moins que la dernière enchère. Claude Fallevoz recomparaît, proteste qu'on fait refaire un prix fait dans les formes, et finalement propose 196 livres. La paroisse accepte, à condition qu'il refasse aussi une partie de la couverture de l'église où il pleut en divers endroits et l'entrée du cimetière qui ne ferme plus (il faut planter un pilier pour cela). Le délai est plus long, puisque Fallevoz aura jusqu'à la saint Michel prochaine (11 novembre au lieu du 24 juin)²⁸²⁰.

En 1730, il faut envisager des réparations à la cure. Toute la couverture est à refaire, une bonne partie du plancher et le fourneau du côté du dehors. Cela ne fait que 14 ans que les dernières réparations ont été réalisées...

Ont comparu :

Claude Donna dit Mercier charpentier de Saint-Bueil (sur Vaulserre) : 219

Aymar Fallevoz : 205

Ils recomparaissent tous les deux et proposent de faire le travail ensemble pour 200 livres

L'assemblée accepte, à condition qu'ils commencent tout de suite²⁸²¹.

En 1752 (22 ans après les dernières réparations), de nouveau le couvert de l'église doit être refait à neuf, le lambrissage, une partie des gros bois est à remplacer, il faut remailler les murs en différents endroits, terminer la clôture du cimetière.

L'assemblée délibère et produit un devis (3 pages) non détaillé dans le procès verbal et laissé au greffe²⁸²². Le prix fait est de 600 livres.

Les travaux ne sont terminés qu'en 1756, soit plus de trois ans le devis réalisé par la paroisse. Le devis n'a été pas été respecté, les travaux sont bien plus importants. Une expertise est donc nécessaire, et le châtelain Bellemin nomme Pierre Gallin charpentier de Saint-Bueil. L'assemblée accepte ce choix de bonne réputation, et ne prend pas expert. La visite est couronnée de succès : les travaux sont bons et solides. La somme de 600 livres est donnée à Gallin.

La collecte de la somme avait été ordonnée par l'intendant le 26 juillet 1755. André Grobon le notaire et Antoine Berger By l'avaient répartie, et les consuls Hugues Lanet et Pierre Boffard Cocat l'avaient collectée²⁸²³.

²⁸¹⁸ . AD de l'Isère G 682, ou 1717.10.21

²⁸¹⁹ . Arch Dulac, ou 1724.04.30

²⁸²⁰ . Arch Dulac, ou 1724.05.21

²⁸²¹ . Arch Dulac, ou 1730.05.14

²⁸²² . Arch Dulac, ou 1752.08.13

²⁸²³ . Arch Dulac, image 42-54

Charles Bellemin indique que son oncle Charles Passard avait fait un legs de 100 livres pour la décoration de l'église de Saint-Martin (reçu Pélisson 1745.08.19) que lui et son cousin Joseph Bonnet sont disposés à leur donner. L'assemblée demande à Charles Bellemin de la conserver en dépôt en attendant²⁸²⁴.

Comme pour la communauté, certains habitants étaient surcotés. Quand ils s'en apercevaient, on faisait un rôle rectificatif, et l'habitant concerné devait s'adresser à l'intendant. Celui-ci était le seul à pouvoir autoriser une communauté à s'imposer ou à emprunter. En 1759, une ordonnance de l'intendant (1759.11.22), sur requête de noble Claude Pélisson ancien trésorier de France, ordonne aux paroissiens de Saint-Martin de lui payer 19,18 livres pour surcotisation. La paroisse accepte qu'il se pourvoie devant l'intendant pour faire imposer les 3 ordres²⁸²⁵.

En 1767, la paroisse se lance à nouveau dans les travaux, à la demande de Pierre Garin Tabrelet, nouveau curé de Saint-Martin (15 ans après les dernières réparations).

Les paroissiens députent Pierre Vagnon maître maçon de Saint-Martin et Antoine Vagnon maître charpentier du même lieu, pour expertiser les dégradations : ils observent d'importantes réparations urgentes : toit, planchers et murs de la cure, toit de l'église : 664 livres²⁸²⁶.

En attendant, le curé demande à ce qu'on paye son logement. Il est hébergé chez Joseph Billion marchand de Saint-Martin, au prix de 100 livres annuelles.

Le consul François Boffard fait observer que les réparations à faire ont été avalisées par l'intendant, le bail à rabais a été donné à Jeoffray Bertet (assemblée du 1768.04.17) qui avait offert de réaliser les travaux dans les 2 ans. Il précise que 2 paiements sont prévus, l'un un an après l'adjudication, l'autre à la réception des travaux. Il observe que la paroisse doit le logement à son curé, mais qu'on pourrait sans doute trouver moins cher. L'assemblée s'en remet à la sagesse de l'intendant à ce sujet, « ayant l'honneur d'observer à sa grandeur [l'intendant] que la paroisse est très pauvre »²⁸²⁷.

En 1770, les travaux dont Jeoffray Bertet a obtenu le bail à rabais (754 livres) pour la cure et l'église (devis du 1767.08.16, adjudication 1768.04.17) sont achevés. Il faut les recevoir et pour cela nommer des experts. L'artisan nommé Pierre Gallin, de la *roche* à Saint-Bueil (64 ans), et l'assemblée François Colombe (né en milanois et habitant à Saint-Franc et maintenant à Saint-Albin (38 ans)).

Mais le curé Garin Tabrelet comparaît aussi en affirmant qu'on a oublié dans le devis et l'adjudication de prévoir des travaux sur le plein pied de la cuisine, en brique de terre cuite rouge, tout fissuré et inondé chaque fois qu'il pleut « à moins qu'on me fournisse un bateau et matelot pour y suspendre mon pain et aller et venir »... Ce à quoi la paroisse réplique que Bertet a oublié de doubler un plancher, mais qu'il a réalisé de nombreuses améliorations non prévues au devis : blanchir la chambre, poser une fenêtre dans la cuisine, recouper des garandages, poser de gros bois de soutien...²⁸²⁸

Mais même couverte de tuiles, l'église prend l'eau 8 ans plus tard (1778). Ce n'est même pas le curé qui a prévenu, mais les paroissiens eux-mêmes : trop de tuiles manquent, et l'eau coule dans l'église.

Les paroissiens, d'avis que les réparations sont de peu d'importance, nomment pour en faire le devis Pierre Vagnon maître charpentier et Jean Chappat la Combe maître maçon tous deux de la paroisse. Ils arrivent à la somme de 89,10 livres, trop modique pour suivre la procédure habituelle qui consiste à demander l'autorisation préalable de l'intendant. Ils confient immédiatement le bail à rabais, sauf décision contraire de l'intendant (postérieurement).

- bail à rabais : Pierre Vagnon : 86, sieur François Boffard : 85, 10, Jean Chappat la Combe : 85,5, puis Vagnon et Combe qui offrent de le faire ensemble pour 85 livres. Ils l'emportent et promettent de faire les travaux d'ici la mi-août.

²⁸²⁴ . Arch Dulac, ou 1756.05.30

²⁸²⁵ . Arch Dulac, ou 1761.04.19

²⁸²⁶ . Arch Dulac, ou 1767.08.16

²⁸²⁷ . Arch Dulac, ou 1769.01.08

²⁸²⁸ . Arch Dulac, ou 1770.07.29

Les habitants députent le consul pour supplier l'intendant d'homologuer le devis et de permettre d'imposer 85 livres²⁸²⁹.

Deux ans plus tard, le curé demande de nouveau des réparations à l'intendant. Celui-ci délègue le subdélégué Bolland pour nommer des experts. Mais les paroissiens s'opposent au devis. Ils considèrent qu'il faut retrancher entièrement un certain nombre de postes, réalisés 18 mois auparavant. Ils rappellent également que le toit de la cure est de la compétence du curé comme usufruitier, et que des tuiles ont été posées sur ce toit 10 ans auparavant, pour un prix élevé.

Plus généralement sur le logement du curé, « le sieur curé ne peut pas être logé comme un curé de ville, la paroisse de Saint-Martin étant la plus pauvre de la province, la plus petite par son étendue, la plus mauvaise par la qualité de son terrain, n'ayant tout au plus que 100 communians ».

Enfin, les paroissiens s'étonnent de la diminution de la taille du cimetière par la nouvelle enceinte (art 6 du devis). Il semble que le curé ait fait « 2 noyers et 1 cerisier » dans l'emprise du cimetière, et non en dehors. L'enceinte nouvelle doit donc comprendre ces arbres²⁸³⁰.

Pourtant, les travaux ont lieu, puisqu'un an plus tard, Charles Garavel, bourgeois du lieu et adjudicataire des travaux à la cure, église et cimetière (bail à rabais 1781.09.25, pour 700 euros), indique qu'ils sont terminés et à recevoir. Les paroissiens nomment François Fallevoz, maître maçon à Saint-Albin (41 ans), et François Seigle Ferrand maître charpentier de Saint-Jean d'Avelanne (40 ans), pour les vérifier²⁸³¹.

Mais là encore, cela ne suffit pas (la situation devait être tellement dégradée qu'il aurait mieux valu reconstruire). En 1784 le nouveau curé : Joseph Fuzier, qui avait obtenu la cure en 1783 par permutation de sa cure de Montaud au diocèse de Grenoble avec mre Pierre Garin Tabrelet²⁸³², demande de nouvelles réparations à l'église et la cure. La paroisse, reprenant le raisonnement à court terme de 1778 (qui avait entraîné la nécessité de travaux plus lourds deux ans plus tard en 1780), demande à l'intendant qu'on les adjuge de gré à gré vu leur faible valeur.

Elle nomme pour en faire le devis Pierre Vagnon maître maçon et Jacques Berger By maître charpentier tous deux de Saint-Martin. Etant tous deux présents, ils font le devis des réparations urgentes à faire l'église et la cure avec les habitants : 393 livres. Le même jour a lieu le bail à rabais : Charles Garavel bourgeois de bat : 392, Pierre Vagnon : 390, Joseph Fuzier curé : 389, qui l'emporte²⁸³³.

L'année suivante les travaux sont terminés (18 mois pour réaliser des travaux « de peu d'importance » selon la communauté). Le rapport des experts Jean Chappat la Combe (54 ans) et Pierre Vagnon (49 ans) maîtres charpentiers de Saint-Martin est favorable²⁸³⁴.

Voissant

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	Observations
1458	Monet	Aussi recteur chapelle Saint-Michel de Crolard
1528	Garnier Anatole curé	recteur chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Voissant
1535	Garnier Jean (recteur du prieuré de Voissant) Pélissier Jean Odoard	
1535-1555	Rozaz Claude Perrin Jean prêtre	
1542	Garon André prêtre ²⁸³⁵	
av1544-ap1583	Garnier Marcian curé	

²⁸²⁹ . Arch Dulac, ou 1778.05.17

²⁸³⁰ . Arch Dulac, ou 1780.05.28

²⁸³¹ . Arch Dulac, ou 1781.12.02

²⁸³² . AD de l'Isère reçue Dulac 3^e 32969, images 783-784

²⁸³³ . Arch Dulac, ou 1784.04.25

²⁸³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36721-4

²⁸³⁵ . Base de ressources familiales (à son nom), ou Arch Vaulserre L 1719, notaire Antoine Pélissier, images 116-117

Date	Nom des ecclésiastiques en poste	Observations
1553	Garnier Jean : 5 l	Avec son revenu
1555	Bois Perrin Jean du	
1589	Bois Jérôme du	
1593	Pélissier Pierre	
av1612-1645 env	Pilliot Antoine	Neveu de Jean Garnier ²⁸³⁶
1645-1704	Dulac Jean	
1725-ap 1727	Pélisson Louis François vicaire	
1730	Choix Pierre vicaire, dès 1703	
1737	Mounier vicaire	
1704-40	Passard Jean	L'acte d'enterrement porte, référence au Christ oblige, « il a desservi environ trente trois ans » ²⁸³⁷
1741-74	Trouilloud Félix ²⁸³⁸	
1742	Trouilloud Etienne diacre du diocèse de Vienne	
1736	Monnier Louis vicaire	
Septembre à octobre 1774	Valory Jean Baptiste curé de Saint-Albin, pour la transition	
1774-1790	Blachon Philippe. Lettres de résignation en faveur de son neveu en aout 1790 ²⁸³⁹	
1790-	Blachon Claude ecclésiastique (mention in registre paroissial n°6, image 376). Lettres de nomination 09 1790 ²⁸⁴⁰	Vicaire d'Apprieu jusqu'en 1790
-1804	Burriat Jean	
-1824	Billion Pierron François	
1824-1870	Perrichaud Joseph Antoine	
1870-1872	Mollier Jean François	
1872-1888	Pégoud Pierre	
1888-1892	Burion	
1902-1921	Micoud Terreau François	
	Rattachée à Saint-Bueil	

Voir aussi Antiquité en Valdaine

Pour la vie de la paroisse durant la Révolution, voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#)

Histoire ancienne

De prime abord, des quatre paroisses composant la seigneurie de Vaulserre en 1789, seule Voissant ne porte pas le vocable d'un saint, au contraire de Saint-Bueil, Saint-Albin et Saint-Martin. Cela pourrait lui conférer une origine antique, le lieu d'habitation du puissant (la villa), précédant l'installation de la religion.

Nous avons évoqué à l'article « Communauté » l'origine probable de ce nom de Voissant, fondé sur la géographie du lieu.

²⁸³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°30496-7, Antoine Pilliot neveu de Jean Garnier

²⁸³⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 241

²⁸³⁸ . La famille Trouilloud est évoquée par Pierre MOURIER dans ses *Recherches sur l'histoire d'une maison forte dans le bourg de Chirens*, 2004

http://cyber.chirens.free.fr/histoire_chirens_cahier/monuments_images/Histoire-Tour.htm#_ftn1

²⁸³⁹ . AD de l'Isère François Dulac Dulac 3^e 32968, images 275-276

²⁸⁴⁰ . Lettres de résignation et mise en possession reçues François Dulac, notaire de Vaulserre : AD de l'Isère, 3^e32975, images 1217-1218 et 1228-1229

On peut imaginer l'existence d'une villa romaine aux abords de la voie romaine qui passait entre Merlas et Voissant (comme à Merlas, voir [la paroisse de ce nom](#))²⁸⁴¹. Une villa considérable, peut-être de l'étendue de la paroisse actuelle. La répartition de la population en hameaux est très ancienne, c'est l'habitat traditionnel dans le bas Dauphiné²⁸⁴². Cette répartition est toujours d'actualité, avec les « villages » de *Voissant* (l'église et la mairie, géographiquement au centre approximatif de la commune), la *verchère*, le *bertet* et la *chanéaz*. Il existe des maisons en dehors de ces hameaux, mais en nombre assez faible.

Le propriétaire de cette villa, ou un propriétaire privé aurait pu construire une chapelle domestique à proximité immédiate ou sur le lieu même de l'église actuelle. Sous le vocable de Notre-Dame, consécration qui a traversé l'histoire²⁸⁴³. L'église est citée avec celle de Saint-Bueil dans une bulle du pape Calixte de 1120, comme appartenant à l'abbaye de Saint-André le bas de Vienne²⁸⁴⁴.

Avant l'établissement du régime seigneurial, elle aurait pu être érigée en paroisse (les paroisses antiques évoquées par Michel AUBRUN²⁸⁴⁵). Mais nous ignorons alors entièrement son territoire. Seule certitude : il ne devait pas s'étendre sur l'actuelle paroisse de Saint-Bueil, ni sur celui de la Chapelle-de-Merlas (qui dépendait plutôt de Merlas).

Cette constitution antique expliquerait l'existence de la ville de Saint-Michel à Voissant. Cette ville, aujourd'hui entièrement disparue, s'était formée autour du château des Clermont construit sur l'éperon rocheux qui domine le confluent du Guiers et de l'Ainan.

Il s'agissait de quelques maisons dont on ne voyait plus que des ruines en 1679 déjà. Et dont on devine aujourd'hui certaines limites par l'affleurement de pierres.

Cette ville serait plus récente que la paroisse. Le choix de l'installation du château sur ce site obéit à d'évidentes raisons stratégiques. En outre, le vocable de saint Michel ne se diffuse en Gaule qu'à partir du VIII^{ème} siècle après l'apparition de saint Michel à l'évêque d'Avranches qui construisit le Mont-Saint-Michel en son honneur. Ses attributions guerrières lui valurent l'honneur de patronner quantité de chapelles castrales.

Etablissant leur autorité sur ce territoire, les Clermont ont donné naissance à une ville et à une chapelle sous le vocable de saint Michel. Cette chapelle domestique se trouvait dans le château, elle est encore bien visible en 1679²⁸⁴⁶.

Mais face à une Eglise déjà bien installée, ils n'ont pu, ou voulu transférer le cœur de la paroisse dans cette chapelle domestique. Sans quoi la paroisse de Voissant se serait nommée Saint-Michel.

Ainsi, l'église primitive de la *villa* aurait pu participer à l'intense mouvement de retour des églises privées à l'Eglise. Pas au profit de l'archevêque, mais au profit des monastères, qui inspirent plus confiance jusqu'à la réforme grégorienne de l'épiscopat. A partir du IX^{ème} siècle, les bénédictins de Cluny, à travers leurs abbayes filles, ou les chapitres établis dans les villes comme celui de Saint-Pierre de Vienne, se taillent la part du lion dans ces restitutions²⁸⁴⁷.

C'est probablement ce qui s'est produit entre 1050 et 1150 : les églises de Voissant, Saint-Bueil et la Chapelle-de-Merlas ont été données ou vendues aux bénédictins de Saint-Pierre ou de Saint-André-le-bas de Vienne. Les Clermont étaient déjà puissants à cette époque, et ont pu jouer un rôle soit en faveur de ces restitutions, qui affaiblissaient des rivaux, soit au contraire en luttant contre des restitutions qui amenaient un acteur plus fort que les antiques propriétaires de lieux de culte.

²⁸⁴¹ . Sous l'autorité de la famille noble de Voissant, dont on a de multiples traces dans la Valdaine au XIV^{ème} siècle, et qui vécut longtemps à Voiron.

²⁸⁴² . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 188-196

²⁸⁴³ . *Sit ergo ecclesiae tuae titulus sempiternus*, disait l'évêque le jour de la dédicace : AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 17

²⁸⁴⁴ . CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne...*, charte 197, p. 142

²⁸⁴⁵ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p.17 notamment.

²⁸⁴⁶ . Arch Vaulserre L 1526, image 109

Un mas de la ville existe aussi à la Chapelle-de-merlas, « non loin du château, au dessous du domicile des châtelains », ainsi que des habitants qui avaient pris le nom : CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 72

²⁸⁴⁷ . AUBRUN Michel, *La paroisse en France des origines au XV^{ème} siècle*, p. 78-79 ; selon les diocèses et l'efficacité de la réforme grégorienne, les évêques obtiendront entre 7 et 30% de ces restitutions. Dans le diocèse du Mans, entre 1050 et 1150, sur 200 restitutions, 191 iront aux bénédictins...

Après la réforme grégorienne, on note quelques retours au clergé diocésain, spécifiquement à l'évêque : ainsi en 1142, la bulle du pape Innocent II confirme à l'évêque de Belley ses droits sur les paroisses de Romagnieu et d'Avaux, Association Mémoires du village, *Romagnieu*, p. 208

Avant, pendant ou après les restitutions, en tous cas au XI^{ème} siècle, les bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne ont installé le prieuré à Voissant (Voir Prieuré / Prieuré de Voissant). Au même moment, ils installaient celui de Chirens. La vallée était maintenant sous surveillance. La plupart des paroisses ou églises comprises entre Chirens et Voissant se sont ensuite unies à eux, en suivant les limites géographiques les plus cohérentes. Au prieuré de Voissant, la paroisse (ou simple église à cette époque) de la Chapelle-de-Merlas, et la paroisse de Saint-Bueil. A celui de Chirens, les paroisses entre Chirens et Saint-Geoire, en plus de Charavines et Clermont.

Rapidement, les deux prieurés passent au monastère bénédictin de Saint-André le bas de Vienne. La possession de l'église Sainte-Marie est confirmée à l'abbaye par le pape Calixte II en 1120²⁸⁴⁸.

Depuis cette époque et jusqu'à la Révolution, le prieur de Voissant dispose d'un droit de présentation aux cures de Voissant, de Saint-Bueil et de la Chapelle-de-Merlas. Il présente un nom à l'archevêque de Vienne, seul collateur du bénéfice (pouvoir de nomination à la cure).

Dès lors, la configuration des lieux évolue peu à Voissant : l'antique église est détruite ou réutilisée par le prieuré qui s'installe à proximité immédiate. L'église paroissiale actuelle, l'une des plus anciennes du Dauphiné, est construite dans la seconde moitié du XII^{ème} siècle, en 1161 rapportent divers auteurs²⁸⁴⁹.

Le prieuré de Voissant est abandonné entre 1552 et 1593. En 1552, on passe des contrats le concernant sur la loge ou la galerie du prieuré, ce qui implique un usage du bâtiment²⁸⁵⁰. En 1593, il est précisé que la « maison [est] vacante » ; de plus, les 6 journaux (+ ou – 1,5 ha) de vignes, terre et verger du prieuré, pourtant très bien placés (ils jouxtent l'église, son cimetière et les bâtiments du prieuré vers le sud) sont abandonnés depuis plus de 15 ans²⁸⁵¹.

Il faut supposer que cet abandon a été causé par les guerres de religion, durement ressenties dans la vallée de l'Ainan : incendie du château féodal de Vaulserre, peut-être ruine de la maladrerie de Crolard, abandon de la maison du prieuré...

En 1927, le territoire de la paroisse de Voissant a subi l'amputation du hameau de *péréaz*, au profit de la paroisse de Miribel. Depuis le début du XVII^{ème} siècle, la limite entre les mandements de Vaulserre (avec Voissant) et Miribel, avait été repoussée de force par les seigneurs de Miribel, de manière à englober *péréaz* dans le mandement de Miribel²⁸⁵².

La Révolution n'est pas revenue sur cette occupation de fait. C'est ainsi que la commune de Voissant ne coïncidait pas avec la paroisse. L'acte de 1927 aligne la paroisse sur les limites de la commune, sauf pour deux familles qui ont obtenu de rester dans la paroisse de Voissant, les Corporon et les Billot-Mornet²⁸⁵³.

L'église à la fin de l'ancien régime : il y avait une petite porte de côté. Cette porte annexe était très utilisée par les paroissiens, et a parfois été au cœur de graves disputes avec le curé. Ainsi en 1782, pendant les vêpres de Noël, le curé Blachon avait fermé la porte à clef. Lors des vêpres, un individu (qui n'est pas nommé dans la relation qu'en fait le curé, mais qui devait lui être bien connu) « a fait violence à la petite porte de l'église, a cherché à la mettre bas, ne pouvant a crié comme un furieux qu'on m'ouvre cette porte à grands coups d'un bâton ferré redoublé ». L'individu fit ensuite circuler une pétition auprès de tous ceux qui savaient signer, pour interdire de fermer cette porte sous peine de soutenir un procès, pétition signifiée au curé par huissier... Et le curé conclut : « mais je ne fais aucune plainte pour un bien de paix »²⁸⁵⁴.

²⁸⁴⁸ . CHEVALIER Abbé C.-U.-J., *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, ordre de Saint-Benoît*, n°197

²⁸⁴⁹ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 265 ; il précise qu'elle a été réparée en 1874 pour la somme de 1 500 francs, et que le presbytère a été construit en 1840. A la fin du XIX^{ème} siècle, il n'y a pas de patronage à Voissant.

Voir aussi Musée dauphinois (Grenoble) Centre d'archéologie historique, *Du Pays d'Aoste à la Valdaine [Livres] : cantons de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Geoire-en-Valdaine*, pp. 50-51

²⁸⁵⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°21391-21393, 1552.06.07

²⁸⁵¹ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

²⁸⁵² . Voir Mandement / Etude / Vaulserre / [Origine et limites](#)

²⁸⁵³ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1927.03.04

²⁸⁵⁴ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 382

Revenus et patrimoine de la cure

En 1544, les revenus de la cure de Voissant sont ascensés par le curé Marcian Garnier à Jean Humbert dit Perrin, prêtre de Saint-Béron, pour une durée de 3 ans et un prix de 16 écus annuel²⁸⁵⁵.

Au XVI^{ème} siècle, le curé est à la portion congrue. Celle-ci est payée par le prieuré de Voissant en nature. En 1589 par exemple, le curé Jérôme du Bois indique qu'Antoine Garnier, sous rentier pour la moitié de ces dîmes collectées à Voissant, lui livre 4 bichets de froment mesure du Pont, le 16 octobre, qu'il prend sur les dîmes du prieuré de Voissant²⁸⁵⁶. A la fin du siècle, ce sont 7 sommes de vin, mesure de Vaulserre.

Les curés, déjà à cette époque, se plaignent des paiements irréguliers par le prieur du prieuré de Voissant (comme curé primitif de Voissant). La guerre et son cortège de destruction en est la cause principale vers la fin du XVI^{ème} siècle : « considérant même la difficulté et peine qu'il a d'être payé de sa portion congrue annuellement, tant à cause des stériles saisons, que injures du temps des guerres »²⁸⁵⁷...

Dès 1583, un procès oppose le curé Marcian Garnier contre le prieur (Merlin ou Martin), pour obtenir le paiement d'une portion congrue entière, telle que ses prédécesseurs ont accoutumé de la percevoir²⁸⁵⁸.

Au même moment, le prieuré n'est plus qu'une coquille vide et dispose d'une pièce d'1,5 hectares de vigne, terre et verger, à proximité de la cure, en friche depuis 1580 environ²⁸⁵⁹. Le prieur cherche à l'alberger, mais ne trouve personne tant l'investissement est important (il faut tout arracher et replanter). Fait rarissime, le curé Pierre Pélissier demande à échanger cette vigne contre sa portion congrue.

Le contrat est signé en 1593. La pièce de vigne restera unie pour toujours à la cure. La grange en pisé construite au-dessus, demeure au prieuré pour « battre le dîme » = récolter la dîme²⁸⁶⁰. Le prieuré ne payera plus la portion congrue, mais le curé ne collectera pas la dîme pour autant. Pas question pour le prieur d'abandonner une collecte aussi rentable...²⁸⁶¹. On considérerait donc que le produit de cette pièce de vigne devait suffire à faire vivre le curé au même niveau que sa portion congrue.

En 1670, le curé de Voissant est à la portion congrue, comme l'indique le sous-arrentement des revenus du prieuré de Voissant : Louis de Bruno fermier général des prieurés de Chirens et Voissant, subarrente à Balthazard Tirard fils à feu me Noël notaire de Miribel, tous les revenus dépendants du prieuré de Voissant, pour 5 ans, à charge de payer notamment la portion du curé de Voissant : 4 charges de froment mesure de Vaulserre + 12 livres d'argent²⁸⁶². Il n'est donc pas payé entièrement en argent, et prend l'essentiel de sa portion sur les dîmes.

En 1694 dans le contrat d'arrentement du prieuré de Voissant et de Chirens passé par l'archevêque à Claude Philippes Janon, on rappelle bien que le curé de Voissant prend sa portion sur les dîmes²⁸⁶³.

En 1704, le curé Dulac se plaint d'avoir été forcé à l'échanger contre les revenus de la terre reprise en 1593. C'est même l'origine du conflit avec le prieur de Voissant, poursuivi par le curé suivant et qui dure jusqu'en 1740 environ. Le curé se plaint en effet que le prieur l'ait forcé à abandonner cette portion en argent, au profit d'une part des dîmes. Il semble qu'aux XVII^{ème} et XVIII^{èmes} siècles, cette solution ait été moins avantageuse aux curés qu'elle ne l'avait été à la Renaissance. Il considère qu'actuellement, il ne reçoit que l'équivalent de 200 livres²⁸⁶⁴.

Il est donc probable que le curé se soit battu pour disposer de la portion, plus favorable que les dîmes, en y ajoutant le revenu de cette pièce de vigne pour parvenir à 300 livres. D'un côté, la réglementation interdisait de revenir sur un choix déjà fait ; mais de l'autre, le collateur devait nécessairement compléter les revenus de toutes sortes pour arriver au forfait de la portion... Nous évoquerons les relations avec le prieuré en détail à l'article Prieuré / Etude / Prieuré de Voissant.

²⁸⁵⁵ . AD de l'Isère H764, image 219-221

²⁸⁵⁶ . AD de l'Isère H626, image 600_141 ; quittance à Jean Louvat de Saint-Jean d'Avelanne, qui passe alors le relai à François Garnier, cousin du notaire Antoine Garnier.

²⁸⁵⁷ . AD de l'Isère H763, image 165-166

²⁸⁵⁸ . Registre du notaire Bayoud, BMG R8223, image 92-96

²⁸⁵⁹ . 6 journaux de vigne, terre et verger à Voissant, jouxtant le chemin des Garnier à l'église du levant, l'église cimetière et maison vacante du prieuré du vent, terre de la cure au couchant, terre et grange d'Antoine Garnier du nord et couchant : Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

²⁸⁶⁰ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

²⁸⁶¹ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

²⁸⁶² . Arch Dulac, ou 1670.11.18

²⁸⁶³ . AD de l'Isère 1G 23, image 95-98

²⁸⁶⁴ . Arch Boffard

D'un point de vue plus général, ce litige illustre bien le fossé entre le haut et le bas clergé, et permet de comprendre pourquoi ce dernier s'est rallié au tiers état en 1789.

En 1634, les curés de la Valdaine déclarent leur patrimoine, et notamment Antoine Pilliot pour la cure de Voissant.

- 1 sesterée (7530 m²) avec maison curiale, pré et terre à Voissant jouxtant le verger de la cure et cimetière du levant ; le ch tendant de l'église à Vaulserre du vent et couchant ; terre de sieur Jean Garnier de bise un gorgeat entre les deux (doit servis de 3 bichets froment au prieuré).

- 1 sesterée de pré *au pré de la cure* jouxtant le pré du prieuré une haie entre deux du vent ; pré des hoirs de Jean Péliissier du couchant ; ch de l'église à chez les Baroz de bise ; terre de Claude fils feu Guigues Péliissier du levant, estimé 60 livres dans le parcellaire de 1635.

- 2 sesterées et un tiers au lieu-dit *terre du prieuré* de vigne, terre et verger à Voissant, jouxte le ch des Garnier à l'église du levant, l'église cimetière et maison vacante du prieuré du vent, terre de la cure au couchant, terre et grange de sieur Jean Garnier du nord et couchant. Elle est estimée à 120 livres en 1635, avec 1.4 livre d'estime. Cette terre était propriété du prieur, et a été remise par lui aux curés de Voissant en acompte de la portion congrue²⁸⁶⁵.

En 1720, le *pré de la cure* est revendiqué par le curé et les paroissiens. Il semble que les rentiers du prieuré l'exploitent pour le compte du prieuré, prétextant qu'il se situe juste à côté du pré de celui-ci.

Or les paroissiens attestent que ce pré a de tous temps appartenu à la cure : il s'agit d'un don, un pur *obeit*. Jusqu'à présent, il a servi au curé pour tenir un petit cheval, essentiel pour surmonter les difficultés d'une paroisse très escarpée, avec des torrents qui enflent dès qu'une pluie arrive, des climats très différents de l'église au sommet de la paroisse où la neige reste la moitié de l'année, et où le curé a bien failli plusieurs fois attraper une pleurésie ou autre maladie.

Les paroissiens demandent au prieur de rendre son pré au curé. En cas de refus, ils menacent d'avoir recours au parlement, compte tenu que le curé en a un besoin absolu et qu'il s'agit d'un don fait à la cure, sans passer par le prieur²⁸⁶⁶.

En réalité ce pré appartenait au prieuré avant 1593. A cette date il avait été échangé avec le curé contre sa portion congrüe, que celui-ci ne toucherait plus : Voir Paroisse / Etudes / Paroisse de Voissant / [Revenus et patrimoine de la cure](#).

Erreur sincère ou non de la part des paroissiens en 1720 ? Il est certain que la mention de cet échange de 1593 aurait inévitablement posé la question de la portion congrüe du curé. Avec la thèse de ce pur don à la cure, on prenait seulement le risque que le prieur retrouve l'acte d'échange. Mais celui-ci était si vieux...

En 1727, le curé Passard et l'archevêque prieur de Voissant sont en procès, au sujet de la portion congrue du curé qui devrait s'élever à 300 livres suivant les édits du roi. Mais non seulement le curé ne jouit que d'un mauvais petit dîme qui ne rapporte pas 200 livres, mais encore l'archevêque (en tant qu'évêque cette fois et non en tant que prieur) lui impose de payer les décimes.

Comme on ne l'augmentait pas et qu'on ne le déchargeait pas des décimes malgré ses demandes répétées, il a refusé de les payer, et celui-ci a fait une saisie pour 160 livres d'arrérage >>> Passard fit opposition avec signification au receveur des décimes. Il y eut ensuite accord sur la moitié (80), qu'il paya suivant la quittance.

Mais les poursuites continuèrent, et furent suspendues lorsqu'il demanda de transformer ses revenus en portion congrue, jusqu'à l'aboutissement de la demande.

Les parties se mettent finalement d'accord dans une transaction reçue par le notaire Grabit le 1727.05.11 : en échange de la fin de tout procès à ce sujet, l'archevêque arrente au curé tous ses biens et droits de Voissant, en échange d'une somme de 80 livres par an, et de 7 charges de vin qui doivent être versées au sacristain de Chirens chaque année. Ainsi, les dîmes sont perçues par le curé et lui servent de portion congrüe (même solution à la Chapelle-de-Merlas et à Bilieu)²⁸⁶⁷.

En 1729, le prieur a repris les poursuites pour obtenir les décimes et fait sequestre, ce qui a encore coûté à Passard 12 livres pour faire lever le sequestre. Et finalement, le curé Passard a dû payer les décimes demandées

²⁸⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4197, et Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 65

²⁸⁶⁶ . Arch Dulac, ou 1720.07.20

²⁸⁶⁷ . AD de l'Isère 1g 23, image 111-113

en 1727, 1728 et 1729 en attendant la venue de l'archevêque pour se faire rendre justice contre le receveur des estimes.

Face à cet assaut imprévu, le curé Passard demande donc qu'on mette en application la transaction de 1727, qu'on lui rembourse les sommes payées en 1727 (80 livres) et 1726 (51 livres) payées sans fondement + le remboursement de tous ses frais (dont les frais de voyage de 4 livres : plus de 40 écus.

Après plusieurs actions en justice, intervient avant 1739 un autre accord entre les deux parties. Le curé abandonne les dîmes pour recevoir sa portion en argent. C'est ainsi que dans l'arrentement supplémentaire de 1739 à Joseph Trouilloud, le prieur rajoute les dîmes de Voissant, et charge son fermier de payer au curé sa portion, ainsi qu'au sacristain de Chirens les 7 charges de vin que doit Voissant²⁸⁶⁸.

En 1729, le curé déclare le patrimoine de la cure :

- un domicile cure grange et enclos : 3 journaux valeur sur le parcellaire : 40 livres = 40 sol de revenus ; fonds sable et gravier et stérile et « qui est toujours demeuré inculte comme n'étant propre à rien » ; le curé y a fait planter quelques arbres noyers et pommiers, et quelques treilles, mais le tout sèche au moindre soleil et est entraîné à la moindre pluie, étant en pente.
- casuel de 4 livres max, la « paroisse n'étant habitée que de pauvres gens et tout ce qu'il y a de meilleur étant possédé par des forains »²⁸⁶⁹.

Et son revenu : portion congrue 300 livres par l'archevêque comme prieur de Voissant + petit fonds 2 livres + casuel 4 = 306 en tout²⁸⁷⁰.

Finalement, il semble que le prieur ait eu gain de cause : le curé paye les décimes, comme c'est d'ailleurs la loi (Voir Dîme et surtout Portion congrue). Ainsi en 1756, le curé Félix Trouilloud déclare le revenu de la cure : une portion congrue de 300 livres sur laquelle sont payées les décimes, + pièce de terre qui fait pourpré du bénéfice 2.5 journaux où est contenu maison jardin verger grange du bénéfice, dont 1 journal = petite treille à bois sec 8 charges de vin par année commune = 4 livres par charge, sur quoi il faut enlever l'achat du bois nécessaire à l'entretien et le prix de la vendange. 1 charge = 64 pots de chacun 3 livres (1 charge = donc 96 litres ?) c'est 3.5 livres à Chirens et valeur 3.10 l'un (Voir Chirens 1728.07).

Sous la treille il se sème annuellement 3 bichets seigle mesure du Pont-de-Beauvoisin « le fonds n'étant pas d'une qualité à produire du froment » : les 3 bichets ne peuvent que doubler dans les années les meilleures à cause de l'ombre des sarments et que le fonds n'est que sable et gravier (bichet = 32 livres à la mesure du Pont-de-Beauvoisin + 6 quintaux de foin (= 300 kg : voir [Poids et mesures](#))²⁸⁷¹.

Entre 1760 et 1766 se déroule un procès devant le bailliage du Grésivaudan (1760) puis à Vienne (1766) entre le curé Félix Trouilloud, et Joseph Bonnet maître particulier des eaux et forêts du département, ainsi que Charles puis Jacques Bellemin son fils et héritier. Bonnet et Bellemin sont héritiers de Charles Passard, lequel était héritier de son frère le curé Jean Passard.

Ce conflit prend sa source dans le testament du curé Passard en 1740. Très attaché à la paroisse, il lui lègue 500 livres pour faire fondre une nouvelle cloche, 200 livres pour acheter un tabernacle, et les revenus de la somme de 1 200 ou 1 100 livres résultant de créances, pour dire des messes au maître hôtel et à celui de Saint-Pierre ; si les débiteurs veulent rembourser le capital, ses héritiers remettront au curé du moment les extraits ou originaux des créances²⁸⁷².

²⁸⁶⁸ . AD de l'Isère 1G 23, image 122-124

Après la mort du curé Jean Passard, son frère et héritier Charles Passard châtelain de Vaulserre refuse de payer le procureur de toutes ces procédures devant les juridictions. Il menace de n'accepter l'héritage de son frère que sous le bénéfice d'inventaire. Le procureur décide même de l'assigner en paiement de la dette ainsi créée : Arch Boffard, ou 1740.10.17

²⁸⁶⁹ . AD de l'Isère 1G 33 image 114, ou 1729.04.03

²⁸⁷⁰ . AD de l'Isère 1G 33 image 88

²⁸⁷¹ . AD de l'Isère 1G 33 image 102, 1756.06.26

²⁸⁷² . Arch Boffard et Fonds Boffard-Dulac n°20741-2 ou 1740.04.09. Fait dans la maison curiale de Voissant en présence notamment de mre Claude Lacroix curé de la Chapelle-de-Merlas, et d'un certain nombre de travailleurs de Voissant, ainsi que Jean et Etienne Lanfrey rentiers des Sozay.

En 1741, Quittance du curé et paroissiens de Voissant à Charles Passard frère et héritier du curé Jean, qu'il a payé les 500 livres prévues : Arch Boffard, ou 1741.03.19

Le revenu de cette somme de 1 100 livres = 150 livres par an (moins si l'on en croit le sieur Bonnet). Un seul héritier à ce moment : son frère Charles Passard châtelain de Vaulserre. Au décès de celui-ci en 1745, 2 héritiers à parts égales : ses deux neveux Joseph Bonnet et Charles Bellemin (qui reprend notamment la maison de Saint-Albin).

Mais le testament est mal rédigé :

Dans un premier temps, il évoque le revenu d'une somme de 1 100 livres de créances, que son héritier devra employer à payer des messes au maître autel de l'église et à l'autel de Saint-Pierre.

Dans un second temps, il « plus, lègue à lad paroisse de Voissant l'intérêt du revenu de la somme capitale de douze cents livres aussi à prendre sur ses créances pour aider lad paroisse à entretenir un maître d'école qui sera choisi par le sieur curé et quatre des principaux... »²⁸⁷³

Si les débiteurs décident de rembourser le capital de leurs dettes, l'emploi de ces sommes sera fait par le curé de l'avis des quatre principaux de la paroisse.

Ainsi il semblerait que les intérêts de deux sommes aient été légués : 1 100 et 1 200 livres.

Pourtant, nous disposons d'une copie par le notaire Péliçon, qui avait reçu l'acte, envoyée à Charles Passard, dans laquelle les 1 200 livres servent à payer les messes, et les 1 100 livres ont disparu... Cette copie est signée par le notaire Péliçon, qui engage sa responsabilité professionnelle...

C'est ainsi que le 1759.12.24 le curé Félix Trouilloud assigne Charles Bellemin et Joseph Bonnet en paiement payer solidaire des arrérages du revenu de la somme de 1 200 livres, et de continuer à payer les revenus de celle de 1 100 livres. Mais il n'est pas certain que le curé Trouilloud ait parfaitement compris la difficulté et la tentative de Bonnet et Bellemin pour éviter de payer le double au curé²⁸⁷⁴. En effet, les écritures et décisions mentionnent seulement, tantôt la somme de 1 100 livres, tantôt celle de 1 200 livres²⁸⁷⁵.

La conviction est emportée par la lecture attentive du testament (sauf si l'exemplaire conservé aux archives est un faux) : le curé Jean Passard a entendu donner 1 100 livres pour les messes et 1 200 pour l'école.

Mais ce n'est pas ce qui semble avoir été décidé en justice : le 1760.03.26, le viabaili tranche en faveur du curé de Voissant, et ordonne le paiement solidaire des arrérages de revenus de la somme de 1 200 livres, et la continuation du paiement annuel prévu au testament²⁸⁷⁶. Le 1760.03.31, décision du bailliage du Grésivaudan, toujours en faveur du demandeur²⁸⁷⁷. Faute de pouvoir se faire payer les arrérages, le curé doit faire assigner le 1760.10.03 Bonnet et Bellemin, les deux cousins germains « étroitement liés d'amitié ». Bonnet avait cru que Bellemin s'acquitterait du reste de la somme, lui ayant déjà réglé sa part. Hélas ! Bellemin ne le fit pas.

Mais la puissance de Charles Bellemin gêne les poursuites, et celles-ci sont poursuivies après son décès, en 1766. Bonnet semble reconnaître la dette, puisque dans ses conclusions contre le curé il introduit une demande subsidiaire d'appel en garantie contre Bellemin²⁸⁷⁸. Mais cela ne porte finalement que sur la somme de 1 200 livres, celle de 1 100 ayant disparu.

En 1768, Joseph Bonnet fait une offre à la communauté (1768.06.27) : comme les héritiers du curé Jean Passard ont remis à la communauté les revenus de la somme de 1 200 livres à la paroisse sans formalité, il n'y a pas eu nécessité pour eux de produire les créances sur lesquelles est assis ce legs. Bonnet veut maintenant se libérer entièrement en donnant la somme de 1 200 livres à la paroisse. La seule condition est que la paroisse utilise ce legs pour l'école, conformément aux dispositions du testament.

- 700 livres à prendre sur celle de 1 800 due au curé Passard par Joseph Billion Normand²⁸⁷⁹ ;
- 500 livres, sur plus grande somme due au curé Passard par le même Joseph Billion Normand²⁸⁸⁰.

La communauté accepte l'offre de Bonnet à condition que :

- les créances soient solvables, et que le sieur Bonnet et même la totalité de l'hoirie du curé Passard en soit responsable ;
- qu'elle dispose des titres originaux, pour que sa demande en paiement ne soit pas rejetée ;

²⁸⁷³ . Fonds Boffard-Dulac n°20741-2

²⁸⁷⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°20743

²⁸⁷⁵ . On mentionne ces procès dans l'inventaire de la succession de François Vachon ancien maire de Saint-Bueil en 1804, in AD de l'Isère 3^e 20264 image 425

²⁸⁷⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°20746

²⁸⁷⁷ . Je ne l'ai pas vue ; elle ne figure pas au Fonds Boffard-Dulac n°20732-831

²⁸⁷⁸ . Arch Boffard et Fonds Boffard-Dulac n°20732-831

²⁸⁷⁹ . Contrat 1723.05.31 reçu Cochet

²⁸⁸⁰ . Contrat 1724.06.23 reçu Cochet

- que les intérêts de la somme, 60 livres payés annuellement par le sieur Bonnet à la paroisse jusque là, soient toujours nets d'impôts. Sinon celui-ci en acquittera les arrérages.

Elle députe me François Dulac, notaire résidant à Grenoble pour passer l'accord.

La communauté observe de plus que Joseph Billion Normand était solvable à l'époque des contrats avec le curé Passard. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et ses héritiers ont été assignés par le sieur du Villard en vidange de leurs immeubles. Cela rend les créances litigieuses et justifie les réserves émises par la paroisse (Bonnet connaissait probablement les difficultés de cette créance, et cherchait peut-être à s'en débarrasser...) ²⁸⁸¹. Ces conditions ne devaient pas être remplies, puisque la question de l'acceptation de cette transaction se repose en 1782. François Dulac indique que la cause de l'échec de la transaction a été le décès de Joseph Bonnet.

En 1786, Charles Bonnet, prêtre et curé de la Rivière et héritier de Joseph Bonnet, propose de nouveau aux paroissiens de se libérer de cette dette envers eux. Les paroissiens nomment de nouveau François Dulac pour accepter l'offre de Charles Bonnet de se libérer en remettant les actes de créances, comme cela était permis par le testament. On y ajoute la condition que la créance sera légitimement due et ne sera pas prescrite ²⁸⁸². L'acte passé devant le notaire François Dulac, décidément au cœur de cette affaire, rappelle que le testament du curé Passard lègue le revenu de la somme de 1 100 livres pour faire dire des messes pour le repos de son âme. Rien n'est dit sur celle de 1 200 livres. Bonnet cède au curé Blachon deux créances issues de la succession de Jean Passard : l'une à prendre sur Françoise et Rose Bornat Quérat, filles et héritières de Joseph, qui avait lui-même été donataire de Jean Bornat Quérat. Ce dernier était marié avec Marie Billion Normand, laquelle héritait cette dette de son père Joseph. Celui-ci l'avait empruntée au curé Passard en deux actes de 1723 et 1724 (notaire Cochet de Miribel). La cession des créances se fait gratuitement ²⁸⁸³.

Voilà comment cette charge annuelle a quitté le patrimoine de Bonnet pour passer dans celui du curé de Voissant. C'est désormais lui qui possède les deux créances sur lesquelles est assise la donation à la paroisse : c'est lui qui a charge de la payer à la paroisse.

Finalement, la fabrique (conseil de laïques qui gère la paroisse, présidé par le curé et le maire) retire la somme (qu'elle croit être) de 1 200 francs des mains d'un Quérat, au début du XIX^{ème} siècle. Cette somme est placée et gérée par Noël Antoine Boffard, adjoint au maire, jusqu'à son décès en 1877, et par son fils Antonin jusqu'à ce que, une fois élu maire, celui-ci ne l'utilise pour passer un prix fait de rénovation de la cure avec un maçon (la commune est propriétaire de la cure). Mais le maçon ne perçoit que 1 100 francs, et réclame les 100 francs. Le conseil municipal reprend le tout en 1885 et constate, bien obligé, que personne ne sait ce qu'il est advenu des 100 francs d'écart. Ainsi, de 1740 à 1885, chacun savait que le testament du curé Passard posait une difficulté d'interprétation. On pouvait vivre avec, tant qu'il ne s'agissait que de remettre les intérêts de cette somme, auxquels on était habitué : pas besoin alors de vérifier le montant du capital. La difficulté n'a été réglée qu'en 1885, sans léser les intérêts particuliers des multiples personnes intéressées depuis 145 ans, mais par prélèvement sur le budget de la commune ²⁸⁸⁴.

En 1769, le curé déclare les biens de la cure : un fonds que le curé tient de l'archevêque, d'environ 1,5 journal, estimé 20 L. Texte très court et impression en général très sommaire : rien à voir avec 1729 ²⁸⁸⁵.

1769 voit aussi l'aboutissement (provisoire) de l'affrontement entre les paroissiens de Voissant et le prieur-archevêque de Vienne, au sujet du luminaire de l'église.

Isaac Dulac, comme procureur et marguillier (« procureur » englobant les deux par facilité) avait assigné le prieur en paiement du luminaire à la fabrique, devant le vibailly de Vienne. Signe que la cause était bonne sur le fond, le prieur avait opposé la prescription, et offert de payer seulement 2 ans de luminaire (les années 1769 et 1770), en se fondant sur l'art 8 de la déclaration du 1747.10.01 ²⁸⁸⁶. Sur ce, Isaac Dulac est décédé, mais l'archevêque a offert à son fils François Dulac de payer le luminaire des 6 années 1765 à 1770, et envoyé un mandat de 90 livres sur le sieur Ducret son fermier le 19 avril.

²⁸⁸¹ . Arch Dulac, ou 1768.07.03

²⁸⁸² . Arch Dulac, ou 1782.06.02

²⁸⁸³ . Joseph Billion Normand (le père de Marie) était marié à Françoise Morard Chataignier. Acte reçu Dulac le 18 août 1786, AD de l'Isère 3E 32973, images 1006-1008

²⁸⁸⁴ . BOFFARD Tristan, *Les Boffard*, p. 237-238

²⁸⁸⁵ . AD de l'Isère 1G 33 image 134, ou 1769.09.22

²⁸⁸⁶ . Ne figure pas dans ISAMBERT, JOURDAN, DECRUZY, *Recueil général des anciennes lois françaises*, T. 22

Les paroissiens acceptent la transaction avec le prieur, déchargent François Dulac et décident du remboursement de ses frais²⁸⁸⁷.

Le 9 mai 1792, le curé Claude Blachon déclare ses biens ; comme curé, il déclare la maison curiale, et en son nom propre les biens confisqué par l'Etat en 1790, soit une pièce de terre labourable garnie de treille et un peu de pré (le tout d'une surface de 5250 m²)²⁸⁸⁸.

En 1825, Claude Simon évêque de Grenoble institue des conférences ecclésiastiques dans son diocèse : 1 tous les deux mois, au chef lieu de canton, toute la journée ; on aura l'obligation d'y assister sauf raison valable et justifiée ; on pourra dîner ensemble, mais frugalement ; pour cela, chaque curé donnera 9 francs par an²⁸⁸⁹.

La même année naît la fabrique, chargée de la gestion du temporel de l'église, avec un conseil à sa tête qui rappelle les marguilliers et la fabrique d'avant la Révolution. Un conseil est à sa tête, composé du curé, du maire, de membres nommés à parité par le préfet et l'évêque.

Un arrêté préfectoral nomme Antoine Boffard et Antoine Buscoz membres du conseil²⁸⁹⁰, et une ordonnance de l'évêque de Grenoble nomme Joseph Patricot, Charles Dulac et Benoît Pélissier membres du conseil²⁸⁹¹.

Le conseil se réunit dans la foulée (image 148-150) avec le maire Benoît Patricot + les 5 nommés le 1825.05.19 et le 1825.05.26 + le recteur de Voissant François Billion. Le président à l'unanimité : Joseph Patricot ; le secrétaire à l'unanimité : Charles Dulac.

Adoption d'un tarif pour les revenus de la fabrique qui se composent : produit d'une quête chaque dimanche + bancs dont le tarif est fixé par le règlement des fabriques, lequel est approuvé par le gouvernement.

Les charges se décomposent en frais des ornements, luminaire, bien tenir les différents ornements + 2 messes par an pour le repos de l'âme du curé Joseph Buriat qui avait fait des réparations à ses frais dans l'église et la cure de Voissant.

- art 6 : le prix des bancs et chaises est trop modique pour permettre de compenser les frais : il faut donc l'augmenter : 1.25 FF par chaise, 60 cts par banc, et 2 pour un banc avec dossier et accoudoirs

- art 7 : tous les bancs seront soumis à ce tarif, sauf celui du maire « en vertu de sa place »

- art 8 : grosse cloche pour baptême = 1 FF ; pour enterrement : 3 FF

- art 9 : 2 FF par mariage

- art 10 pour enterrement d'un grand corps : 3 FF pour le fossoyeur ; 1.5 FF pour petit corps ; et toujours 50 centimes au second clerc :

François Billion est nommé trésorier²⁸⁹².

Même si la fabrique est officiellement créée et dotée d'un règlement, elle se réunit très peu. Une réunion en 1829 pour remplacer (image 151) les frères Patricot qui ont démissionné : sont appelés à l'unanimité Martin Boffard et Isaac Boffard Cocat. Charles Dulac est maire²⁸⁹³.

Elle se réunit une fois en 1832 (image 151), alors qu'Antoine Buscoz est maire : les comptes sont approuvés depuis 1824. Le trésorier a payé 206 FF qui lui seront remboursés par la fabrique²⁸⁹⁴.

Elle ne se réunit pas plus dans les années qui suivent. En 1837 (image 151), approbation des comptes ; le trésorier a payé 580.90 FF qui lui seront remboursés par la fabrique²⁸⁹⁵. En 1841, (image 151) les comptes sont approuvés ; on a trouvé 313.60 FF de bonus pour les années 1837-40 comprises. Cette somme viendra en réduction de celle de 580.90 FF qui était due au trésorier par approbation de ses comptes du 1837.02.12. La fabrique lui remboursera donc au plus tôt la somme de 267.30 FF²⁸⁹⁶. En 1850 (image 152) les comptes sont approuvés ; le trésorier a payé 689.40 FF qui lui seront remboursés par la fabrique²⁸⁹⁷. En 1856, (image 152), les

²⁸⁸⁷ . Arch Dulac, ou 1770.06.03

²⁸⁸⁸ . Parcellaire de la section de Voissant 1792, Arch Dulac, image 28 ; n°78 sur l'état de section.

²⁸⁸⁹ . 1825.03.01

²⁸⁹⁰ . Arch paroisse Voissant, ou 1825.05.19

²⁸⁹¹ . Arch paroisse Voissant, ou 1825.05.26

²⁸⁹² . Arch paroisse Voissant, ou 1825.06.26

²⁸⁹³ . Arch paroisse Voissant, ou 1829.08.25

²⁸⁹⁴ . Arch paroisse Voissant, ou 1832.01.07

²⁸⁹⁵ . Arch paroisse Voissant, ou 1837.02.12

²⁸⁹⁶ . Arch paroisse Voissant, ou 1841.01.17

²⁸⁹⁷ . Arch paroisse Voissant, ou 1850.04.07

comptes sont approuvés ; le trésorier a payé 395 FF qui lui seront remboursés par la fabrique²⁸⁹⁸. En 1863, (image 152), les comptes sont approuvés ; on a trouvé 185.80 FF de bonus²⁸⁹⁹.

En 1870, la fabrique se réunit (image 152) pour remplacer Antoine Buscoz et Isaac Boffard Cocat décédés : Antoine Buscoz et Jean Louis Boursier sont nommés à l'unanimité.

Les membres sont donc : Jean Dulac maire, François Billion recteur, Antoine Boffard adjoint, Antoine Boffard, Pierre Boffard Cocat, Antoine Buscoz et Jean Louis Boursier²⁹⁰⁰.

En 1870 commence l'affaire de la succession du curé Passard. Par son testament du 9 avril 1740, cet ancien curé de Voissant avait légué un capital de 1 100 FF au rapport annuel de 44 FF, pour faire dire des messes pour le repos de son âme (image 153).

Le curé Billion fait part au conseil de la proposition des frères Bornat Quérat (propriétaires à Miribel) de payer le capital du legs créé par le curé Passard (écrit par erreur « Pascal », ce qui prouve qu'on ne savait pas l'histoire, et qu'on n'avait pas lu les pièces de l'affaire).

Le conseil accepte la proposition du trésorier, et lui délègue la négociation avec les frères Bornat Quérat et de placer cette somme de 1 100 FF en rente sur l'Etat. En 1874 (livre des recettes et dépenses, il est rappelé que l'annuité = 5.50 FF -1825-72 cl de fabrique, image 156- ; donc la somme a été effectivement placée)²⁹⁰¹.

En 1870 après le décès du curé Billion, qui occupait les fonctions de trésorier de la fabrique, les membres constatent qu'il a laissé un boni de 554 FF²⁹⁰². Le nouveau curé Perrichaud prend la suite à ces fonctions. En 1871 il rend des comptes positifs (image 154) : 512.95 FF²⁹⁰³.

Mais à partir de 1872, le curé ne souhaite plus être trésorier. Il est remplacé par Antoine Martin Boffard. Le secrétaire est Antoine Boffard. Il faut ajouter les autres membres, le curé et le maire Goguet. On commence un journal des dépenses et recettes ; bien détaillé 1872-1875²⁹⁰⁴.

De plus le curé Billion a légué une somme à la fabrique. Mais la fabrique, acceptant le legs, doit aussi en payer les charges, et l'on ne peut les diminuer (renseignement pris à l'évêque de Grenoble). Quant à la vigne de la cure, vestige de l'échange de 1593, il est précisé au curé qu'il peut la céder s'il le souhaite, mais qu'il vaut mieux la conserver et la soigner ; elle le lui rendra bien à l'avenir²⁹⁰⁵.

En 1925, l'abbé Bertet écrit au vicaire général qu'une chose nouvelle se produit à Voissant. Le curé Billion mort en 1870 avait laissé une terre qui fait partie depuis de la cure. Or les parents de cet ancien curé réclament le retour de la terre sous prétexte qu'il n'y a plus de culte à Voissant. Le testament prévoyait le cas.

Ils font des démarches vers le maire. Que se passera-t-il s'ils réussissent et quelle sera la situation d'un curé à venir à Voissant ?²⁹⁰⁶

Eglise, cure et logement du curé

²⁸⁹⁸ . Arch paroisse Voissant, ou 1856.03.30

²⁸⁹⁹ . Arch paroisse Voissant, ou 1863.01.07

²⁹⁰⁰ . Arch paroisse Voissant.

²⁹⁰¹ . Arch paroisse Voissant, ou 1870.04.24

²⁹⁰² . Arch paroisse Voissant, ou 1870.10.23

²⁹⁰³ . Arch paroisse Voissant, ou 1871.04

²⁹⁰⁴ . Arch paroisse Voissant

²⁹⁰⁵ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1873.12.03

²⁹⁰⁶ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1925.12.20



L'église et la cure sur la gauche

Affaire de la messe matinière

A partir de 1715, les paroissiens entrent en conflit ouvert avec le prieur de Voissant (=l'archevêque de Vienne) au sujet de la première messe des dimanches et fêtes, dite « messe matinière ». La demande de maintenir cette messe s'inscrit dans un contexte plus large de réticence du prieur à assumer les charges qui sont les siennes comme curé primitif de Voissant. Les paroissiens agissent pour les lui rappeler. Après plusieurs escarmouches, l'archevêque fait cesser le service en révoquant le *bis cantat* (autorisation spéciale), lors de sa visite de 1748.

Les paroissiens, échaudés par des promesses non tenues du prieur, réagissent rapidement. Ils nomment sieur Pierre Durozier pour faire la recette du rôle de réparations, et faire toutes poursuites auprès du prieur pour exécuter les coutumes paroissiales²⁹⁰⁷.

« de tous temps immémorés les paroissiens ont été en droit et possession que le seigneur archevesque en qualité de prieur et ? décimateur est obligé de faire dire une première messe... » à toutes les fêtes et le dimanche, d'entretenir et meubler le chœur, de fournir chasuble et pain béni tous les premiers jours de l'année ; de payer au marguillier 16 bichets de blé mesure du lieu. Il s'agit donc d'une messe qui n'entre pas dans le service divin dû par le curé et payé sur la portion. Il ne s'agit pas non plus d'une messe fondée par les habitants, pour laquelle ils paieraient une somme d'argent pour rétribuer le prêtre chargé de ce service, comme celle créée par les paroissiens de Saint-Martin d'Uriage les dimanches et fêtes, pour la somme de 18 livres²⁹⁰⁸. Il s'agit d'une messe payée en plus par le prieur, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

L'archevêque n'y satisfaisant pas, les paroissiens présentent une requête au parlement (image 10-26). Ils rappellent que l'archevêque a toujours eu l'habitude de nommer un prêtre et d'assurer son salaire pour cette messe.

En 1671 par exemple, il donnait à Balthazard Tirard un *bis cantat* le 1671.07.17 au premier prêtre qui serait requis de faire ce service. Un acte extrajudiciaire du 1673.09.21 de mre Jean Civet curé de Saint-Bueil à Balthazard Tirard sous fermier du prieuré évoque un contrat entre les deux : Jean Civet aurait été payé 60 livres pour le service. Un *bis cantat* du 1674.04.27 nomme Jean Civet pour le service de la sacristie ; il le continua durant plusieurs années, et fut même obligé d'exercer contraintes contre Tirard pour se faire payer sa portion congrue de Saint-Bueil.

²⁹⁰⁷ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁹⁰⁸ . Cette messe est encore célébrée conformément à la fondation en 1678. Mais en 1689, l'évêque le Camus ordonne sa réduction aux principales fêtes seulement. Il avance que la somme versée est devenue insuffisante pour rémunérer un prêtre les dimanches aussi... :

François Varnier ayant succédé à Jean Civet, il obtint aussi un *bis cantat* pour la messe matinière, comme on le voit dans une lettre à lui écrite par le grand vicaire le 1689.07.28, et qu'il a assuré plus de 40 ans. Le *bis cantat* fut reconduit par plusieurs archevêques. Varnier devenu trop âgé n'a pu continuer le service.

Les paroissiens ont alors obtenu la réponse que le *bis cantat* serait donné au curé de Voissant lui-même 1736.06.05. Le service fut assuré par Jean Passard curé ou par son vicaire à cause de ses indispositions.

Les paroissiens ajoutent que le revenu du prieuré suffit largement pour payer le service de 60 livres : après avoir payé les portions congrues des 3 curés, il reste plus de la moitié à l'archevêque. Cette seconde messe est nécessaire à Voissant, dont la paroisse est très étendue et les habitations dispersées²⁹⁰⁹.

Le prieur répond en 1749 dans une lettre (image 8-9), qu'il fait tout pour soulager son peuple et que pour cela, il demande 18 000 livres à son bureau diocésain. Mais il regrette le comportement de l'église et des seigneurs hauts justiciers qui n'ont pas le même but. Il précise que la dîme des 11 paroisses affermée au sieur Trouilloud pour les prieurés de Voissant et Chirens ne rapporte que 680 livres. Il conclut que la révocation de la permission de dire 2 messes par dimanche est parfaitement normale, une telle permission étant contre toutes les règles et inusitée.

La somme de 50 livres qu'il avait accoutumée de payer pour cette messe matinière, a été donnée à l'abbé de Vaulserre, ainsi que 4 louis d'or pour soulager les pauvres de Vaulserre²⁹¹⁰.

Mais il faut bien aussi répondre en justice, et c'est ce que fait le prieur en 1750, dans des conclusions très argumentées (image 1-8).

Parmi de multiples arguments de plaidoirie, comme la faiblesse des revenus du prieuré et la petitesse de la paroisse (la procédure civile de cette époque exigeait que l'on réponde point par point aux conclusions adverses : les paroissiens ayant abordé l'importance des revenus, le prieur est contraint de les évoquer aussi, et le juge devra répondre sur tous les points), figure un argument essentiel : la messe matinière n'a pas été fondée en bénéfice, qui serait alors perpétuel. Aucune fondation ne l'atteste. De même, aucun sacristain n'a jamais existé à Voissant, au contraire de Chirens, et quoi que certains contrats l'évoquent. C'était manière de parler. Les registres de provision de bénéfices de l'archevêché ont été vérifiés depuis 1632, ainsi que les visites épiscopales des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles : ils n'en parlent pas, pas plus que les pouillers de l'église de Vienne (le plus ancien est de 1462) qui détaillent tous les bénéfices. Le procès de 1593 et l'échange avec le curé de Voissant en 1596 ne le mentionnent pas non plus. Au contraire, les nombreux *bis cantat* attestent que c'est là une libéralité du prieur. Qu'il peut révoquer à sa guise.

La décision du parlement de saisir 50 livres contre l'archevêque de Crillon a été une erreur de droit, la Cour ayant cru qu'il s'agissait d'un bénéfice²⁹¹¹.

Les paroissiens ne s'avouent pas battus et chargent Etienne Permezel de retrouver les titres originaux de cette messe. Après avoir parcouru des archives étrangères, dépensé 40 livres environ, beaucoup de fatigue et d'effort, ce dernier les découvre (?). En 1751 le prieur d'Hugues de Vienne doit plier : la messe est rétablie au prix de 50 livres annuelles. Elle sera célébrée tôt le matin avant la messe du dimanche ou du jour férié (image 27-30)²⁹¹².

En 1770, Etienne Permezel demande le remboursement des frais. Les paroissiens lui cèdent la dette des héritiers de Jeoffray Vallier à la paroisse : 28.11.01 livres tel que cela ressort du compte négocial du 1731.07.30²⁹¹³.

Réparations aux bâtiments

Tous les habitants cotisaient pour les bâtiments du culte (église et cure), noblesse, clergé, tiers état, à proportion de la valeur de leurs biens fonciers.

²⁹⁰⁹ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1750.04.17

²⁹¹⁰ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1749.04.08

²⁹¹¹ . Arch Vaulserre L 4197

²⁹¹² . Arch Vaulserre L 4197

²⁹¹³ . Arch Dulac, ou 1770.06.03

En 1620, la réparation de l'église est indispensable : du côté du vent (sud), elle est tellement gâtée qu'il y pleut en plusieurs endroits. Il faudra refaire l'avancée dessus la grande porte de l'église. Claude Sotat Gorin offre d'effectuer les réparations pour 18 livres.

Il semble que la paroisse (la fabrique ou une confrérie) bénéficie d'une rente, appelée « rente de la frary » ; Jean Garnier est chargé de la retirer et d'employer ce qu'il en retiendra.

Mais Claude Chaney Savoyen et Jean Bertet, probablement rentiers des pauvres de Voissant à cette époque, rappellent que la rente appartient aux pauvres, et qu'il est hors de question de l'utiliser au profit du bâtiment de l'église. Celui-ci doit être réparé aux frais des habitants. Jean Bertet précise qu'il ne payera que ce qu'il devra.

La communauté proteste de tous dépens, dommages et intérêts contre Claude Chaney Savoyen et Jean Bertet²⁹¹⁴.



Eglise de Voissant. Nef et chœur

Nos archives sont très lacunaires jusqu'au XVIIIème siècle. Néanmoins, la réfection de l'église est mentionnée par la collecte d'une taille négociable de 900 livres cotisée en 1681. François Grenon Balmetière est

²⁹¹⁴ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1620.06.17

le consul de l'année de la communauté. C'est lui qui collecte cette taille²⁹¹⁵. A ces occasions contribuaient les paroissiens de Voissant habitant le mandement de Vaulserre et celui de Miribel (hameau de *péréaz*). Les collecteurs de cette taille « négotiale »²⁹¹⁶ consultaient le parcellaire de Miribel pour établir la cotisation de chacun selon son revenu ; néanmoins la sesterée est cotisée 3 livres à Miribel, alors qu'elle n'est que de 12 sols à Vaulserre, soit 5 fois moins. C'est ainsi que la cote des habitants de Miribel était divisée par 5 pour respecter l'égalité avec ceux de Voissant²⁹¹⁷.

Les 32 familles de Miribel appartenant à la paroisse de Voissant peuvent être citées ici ²⁹¹⁸.

Prénom et nom	Filiation
Claude Dhuet Drevon	F feu Etienne
Pierre Dhuet Drevon	
Jacques Gallin	Au lieu d'Antoine Billion Budier son beau-père
Etienne Huboud Perron	F Noël
Sieur Charles Louvat	
héritiers de Etienne Borcier	
Claude Bioud Buttin	
Antoine Morard Chataignier	
héritiers de Claude Bioud Cornier	
Jacques Billion Normand	
Claude Bioud	F feu Gaspard
héritiers de Louis Bioud Cornier	
Louis Freton	
Antoine Bioud	F feu Gaspard
Noble Isaac de Garnier	
Les héritiers du sieur avocat Rajon	
héritiers de sieur Marc Pélissier	
Hte Claude et Benoît Pélissier frères	
héritiers de Guillaume Pélissier	
Hte Etienne Pélissier	F feu Benoît
Héritiers de sieur Jacques Bayoud	
Héritiers de François Bayoud	
Louis Gay	F feu Antoine
Héritiers de Claude Perret Savoyard	
Héritiers de Philibert Gay	
Jean Jacquet	
Héritiers de Claude Burlet le plan,	
Eléonore Allioud	Ep Jean Trolliet
Héritiers de Claude Bret Vitoz	Claude et Guigues
Benoît Borcier Bornat	
Louis Billion	
Benoîte Drevon	Vve de Claude Gay Moroz

En 1683, la paroisse donne le prix fait de l'érection de la croix des rameaux (en pierres de roche) à Claude Fugier maître maçon de Miribel pour 32 livres²⁹¹⁹.

En 1713, l'église et le clocher sont en très mauvais état, au point qu'en été, l'archevêque prononce l'interdit, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y célébrer les sacrements, dont la messe en premier lieu qui comprend l'eucharistie.

²⁹¹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°36105-19

²⁹¹⁶ . Voir pour ce terme, à [Taille négotiale](#)

²⁹¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36100-04

²⁹¹⁸ . *Idem*

²⁹¹⁹ . Arch Vaulserre, ou 1683.11.07

La sanction est levée sous la promesse des travaux nécessaires, « qui avaient par le passé été retardés à cause du grand accablement et pauvreté de lad paroisse » (l'on sortait à peine des dévastations consécutives au froid exceptionnel des années précédentes).

Voici le devis des travaux nécessaires :

- le couvert à 4 pans du clocher est entièrement pourri ; il pleut dedans ;
- le plancher de la nef est posé sur des poutres (solives) ; il faut refaire totalement, non slt ce qui se trouvera pourri, mais aussi en général pour que les aix reposent sur 3 poutres ;
- refaire la grande et la petite porte de l'église ;
- remettre des aix dans la tribune ;
- faire un beau lambris dans la nef, depuis la grande porte jusqu'à la voûte du côté du choeur ;
- faire un « avant couvert » sorte de veranda au devant de la grande porte, pour les nécessités du culte (notamment les baptêmes en temps de pluie) ;
- faire une fenêtre du côté de la bise ; il n'y en a pas et le curé ne peut même pas lire le « livre du prône » : 3 pieds de haut et 1.5 de large ;
- replâtrer et reblanchir les murailles, notamment celle du cimetière et du clocher ;
- refaire à neuf la balustrade et la table de communion ;
- acheter : 1 custode d'argent pour porter le Saint-Sacrement ; un tabernacle pour le grand autel ; 2 guéridons ou porte flambeaux en bois.

Paraissent Dominique Gallin me charpentier de Saint-Bueil : 2 ans et 530 livres pour le tout, sauf tabernacle (hors de sa compétence) ; Boteville charpentier de Recoing : 500 ; Gallin : 460 ; Boteville : 445 ; Gallin : 439, qui l'emporte.

La communauté demande permission à l'intendant pour s'imposer de 439 + 120 (tabernacle) + 93 pour le prix du prix-fait pour réparation de la maison curiale, donné à Jean Bertet Bornaton charpentier de Voissant + frais de collecte = 657 livres 1714.07.20²⁹²⁰.

Mais l'intendant n'autorise que pour 500 livres pour l'église >>> accord pour 500 livres, outre les frais de collecte. 439 pour prix-fait + 61 pour réparation urgentes et achat du tabernacle. Cf 1714.07.20 et 1714.11.05²⁹²¹.

La taille négociable est imposée en novembre 1714. Tous les paroissiens de Voissant cotisent, quel que soit l'ordre auquel ils appartiennent : clergé, noblesse, tiers état. Somme totale collectée : 553.5.1 ; voici la répartition :

- 439 : prix-facteur Dominique Gallin
- 1.16 : châtelain
- 1.10 : greffier
- 2.10 : procureur pour demander permission à l'intendant
- 17.10 : frais de cotisation (estimes de Voissant et Miribel, séparation, répartition)
- 2.10 : chambre et chandelle
- 18 : greffier pour vérification à Vienne
- 12 : greffier pour 2 expéditions, papiers, timbres
- 3 : aux élus pour leur salaire 6 deniers/cote
- 3 : droit de sel aux élus
- 5 sols : greffier élection pour son droit
- 2 sols : huissier du bureau de l'élection
- 3 : châtelain et greffier car habitent en dehors de la paroisse²⁹²²

Autre document non daté (je le place ici car il est indispensable à la cotisation faite ci-dessus) : Etat de ce que la paroisse de Voissant monte en estimés (133.14.1/3 1/24 1/96), tant pour ce qui est à Vaulserre (80.15.6) que à Miribel (52.19.1, « au pied du parcellaire de Vaulserre », et non de celui de Miribel). Il semble que l'on surcote les paroissiens de Voissant du mandement de Miribel...

Fonds roturiers + affranchis de 1694 : 61.12.4 et ¼

Fonds nobles et ecclésiastiques : 4.19.3 1/8 et 1/9

Fonds affranchis en 1658 par Isaac de Garnier : 14.3

²⁹²⁰ . Arch Dulac, ou 1713.11.19

²⁹²¹ . Arch Dulac, ou 1714.06.10

²⁹²² . Arch Dulac, image 7-16

Ce qui ne fait pas 2 feux (certificat par le châtelain et le greffier)²⁹²³.

Nous ne disposons pas de la réception des travaux, mais ils sont réalisés.

En 1715, les paroissiens nomment sieur Pierre Durozier pour faire la recette du rôle pour réparation de l'église, et pour faire toutes poursuites auprès du prieur pour exécuter les coutumes paroissiales. Pierre Durozier accepte sous la condition qu'il ne fera aucune avance à la paroisse, et qu'il ne sera pas responsable des cotes (certainement un effet des cas Permezel, Cayère Codé et Veyzin : voir Communauté / Relations au sein de la communauté / Consensus fragile / [Conflits mixtes](#)). Il promet seulement de poursuivre les récalcitrants jusqu'au premier jugement des élus²⁹²⁴.

Mais deux ans plus tard en 1717, il pleut toujours dans le chœur, et du plâtre tombe partout. Presque tous les ornements sont irréguliers, aucune robe en état, les missels ont les pages déchirées et décousues, les nappes d'autel sont abîmées ; personne n'aide le curé quand il porte le St sacrement aux malades, et même aucun clerc dans le chœur pour aider le curé, qui doit passer par les maisons pour en chercher un.

C'en est à ce point que le curé Passard menace les paroissiens de cesser le service de l'église !

Pierre Durozier procureur de la paroisse regrette cette situation qu'il attribue aux négligences du prieur de Voissant, qui refuse de faire les réparations à sa charge. Il ajoute que le manque de clerc s'explique par le refus du prieur de fournir le blé coutumier au marguillier.

On avait commencé une procédure pour faire plier l'archevêque d'abord de Villard, puis Montmorin, mais qu'il avait fallu interrompre à cause de la dureté des temps. Les paroissiens ont mandaté Durozier de les reprendre contre le nouveau prieur Crillon. On a même fait venir le procès de Grenoble pour le prouver à mre Jean Passard. Rien de concluant pour l'instant.

Il faut dire que les paroissiens n'ont pas fourni l'argent prévu au sieur Durozier pour faire les poursuites. Celui-ci ne les a pas entreprises, mais il offre de les reprendre si la paroisse lui fournit l'argent nécessaire²⁹²⁵.

En 1719, les cloches de l'église sont refondues, la paroisse s'impose de 189 livres en tout (48 pour les conseillers du Sozay –Garnier)²⁹²⁶. De même pour les soupiraux du clocher de l'église²⁹²⁷.



²⁹²³ . Arch Boffard, ou 1714.11.05

²⁹²⁴ . Arch Dulac, ou 1715.01.01

²⁹²⁵ . Arch Dulac, ou 1717.12.08

²⁹²⁶ . Arch Dulac, ou 1719.10.31

²⁹²⁷ . Arch Dulac, ou 1719.12.20

En 1720, les réparations de l'église sont en cours ou terminées, et le curé Passard en a pris une grande part : les fournitures nécessaires, la direction du chantier : charbon, fer dont le fondeur avait besoin, le métal de la cloche « létail », voyage du fondeur depuis Chambéry, ceux qui ont aidé pour fendre le bois, monter la cloche, pour le bois fourni par Antoine Raclet, pour la ferrure de la cloche par Roulet le maréchal, fendre le bois par Périn, le couvert de l'église par Bertet Bornaton, pour les démarches faites auprès de l'archevêque (concrètement, c'est le sieur Magnet : intendant des conseillers du Sozay, qui s'en est chargé), pour Boniffard huissier²⁹²⁸.

En 1730, le curé Passard fait convoquer les habitants pour délibérer sur le devis de réparation de l'église²⁹²⁹.

Une semaine plus tard, la paroisse de Voissant se rassemble : Jean Passard indique qu'il faut refaire tout le couvert de la nef, la grand croix du cimetière, rompue depuis quelques années, le tabernacle, sauf à en demander le remboursement à l'archevêque comme prier de Voissant, fournir 2 surplis, un de toile baptiste pour les offices, 1 de bonne toile pour couvrir la campagne porter le Saint-Sacrement, ainsi qu'un daie dessous la voûte du chœur.

Mais il faut aussi s'occuper de la cure : refaire tout le couvert, 1 fraix, 2 sablières, 2 vantrières et 2 sommiers de la longueur du bâtiment, refaire la muraille côté couchant, replâtrer et remailler les murailles où ce sera nécessaire ; vérifier les portes et les faire fermer ; réaliser une muraille le long de la galerie pour faire un petit membre, et y mettre un évier, placer une porte et 3 ou 4 degrés pour y descendre ; + y placer une fenêtre proportionnée, refaire le fourneau entièrement pourri ; mettre un sommier sous la chambre de la cure pour soutenir les filières insuffisamment solides pour soutenir le plancher ; changer la porte du galetas prête à tomber ; et d'autres détails.

Comparaissent Jean Bornat Bornaton charpentier de Voissant : 1 200 ; sieur Jean Dulac (Voissant) : 1 100 ; François Cayère Codé (Voissant) : 1 050 ; Claude Sotat Gorin charpentier de Voissant : 1 000 sauf la croix du cimetière ; sieur Jean Dulac (Voissant) et François Cayère Codé (Voissant) ensemble pour 1 000 y compris la croix ; ils emportent le prix-fait²⁹³⁰.

Mais 4 mois plus tard, il faut s'assembler à nouveau au sujet du devis de réparation de l'église²⁹³¹. En effet, certaines dépenses relèvent du prier : tabernacle, surplis et daie, qu'il soit fournir. On peut enlever 400 livres au marché. Il reste 600 livres, pour laquelle il faut demander permission de s'imposer à l'intendant (voir la demande répondue par l'intendant le 11 juin 1731)²⁹³². Mais les choses traînent encore, comme bien souvent (exemple Saint-Albin ou Saint-Martin). Même si le temps n'a pas la même valeur qu'aujourd'hui, cette explication est insuffisante à expliquer de tels délais. Plus simplement, on renâcle à payer pour des biens communs. De ce point de vue, nos ancêtres nous ressemblent.

Enfin, 10 mois plus tard, pour empêcher une nouvelle interdiction de l'église on demande à l'intendant de s'imposer de la somme portée sur le devis²⁹³³.

Plusieurs pièces du suivi des travaux ont été conservées, probablement par le biais des archives du curé Passard, que son frère a héritées.

- quittance 1731.10.28 par Jean Chavet qui a fourni de la chaux et autres matériaux et façons
- quittance 1731.10.14 par Claude Gallin à compte du prix fait (de la main de Jeoffray Vallier)
- ordre de paiement de Claude Gallin (de sa main) à Jeoffray Vallier et acceptation
- 1731.11.10 : ordre de paiement des mêmes au curé Jean Passard, qui a fait exécuter des travaux en plus du prix fait ;
- la réception des travaux et le règlement après cette réception : ce qui a été fait ou non, par qui, à quel prix...
- brouillon du prix fait repris par l'assemblée générale de la communauté²⁹³⁴.

Donc les travaux ont bien eu lieu.

Le curé Passard était très attaché à la paroisse. Par son testament, il lègue 500 livres à la paroisse pour faire fondre une nouvelle cloche, 200 livres pour acheter un tabernacle, et les revenus de la somme de 1 200

²⁹²⁸ . Arch Dulac, ou 1720

²⁹²⁹ . Arch Dulac, ou 1730.04.05

²⁹³⁰ . Arch Dulac, ou 1730.04.11

²⁹³¹ . Arch Dulac, ou 1730.08.05

²⁹³² . Arch Dulac, ou 1730.08.06

²⁹³³ . Arch Dulac, ou 1731.06.11

²⁹³⁴ . Arch Dulac, ou 1731

livres résultant de créances, pour dire des messes au maître hôtel et à celui de Saint-Pierre ; si les débiteurs veulent rembourser le capital, ses héritiers remettront au curé du moment les extraits ou originaux des créances.

Fait dans la maison curiale de Voissant en présence notamment de mre Claude Lacroix curé de la Chapelle-de-Merlas, et d'un certain nombre de travailleurs de Voissant, ainsi que Jean et Etienne Lanfrey rentiers des Sozay²⁹³⁵.

Ces réparations dureront 30 ans, ce qui est une durée exceptionnelle par rapport à ce que nous avons pu constater ailleurs. C'est sans doute une durée trop longue pour des bâtiments le plus souvent couverts de planches de bois, qui demandent un entretien, voire un changement tous les 15 à 20 ans. A cette durée s'ajoute l'habitude d'entreprendre les travaux les plus modiques possibles, par des communautés toujours pauvres.

Ainsi les réparations effectuées à partir de 1761 se sont-elles révélées rapidement insuffisantes, au point que 3 ou 4 ans plus tard, il pleuvait de nouveau dans la cure...

En effet, en 1761 les couverts de l'église, du cimetière et de la cure sont totalement pourris. Claude Gallin et François Ruat maîtres charpentiers, sont là. Suivent les réparations à faire : Voir assemblée 1766.01.09²⁹³⁶. L'assemblée du mois de mai ne rassemble pas assez d'artisans ; la question est renvoyée²⁹³⁷. Moins d'un mois plus tard, la population se rassemble de nouveau à ce sujet, et le bail à rabais des travaux est fait : Pierre Gallin charpentier de Saint-Bueil à Saint-Geoire : 643 livres + conditions ; Jean Bertet Bornaton, de Voissant : 628 ; Antoine Gallin de Voissant : 625 ; François Sevoz de Saint-Albin : 624 ; Claude Gallin de Saint-Bueil : 622 ; Jean Chappat la combe de Saint-Martin : 618, Dominique Gallin de Saint-Bueil : 612

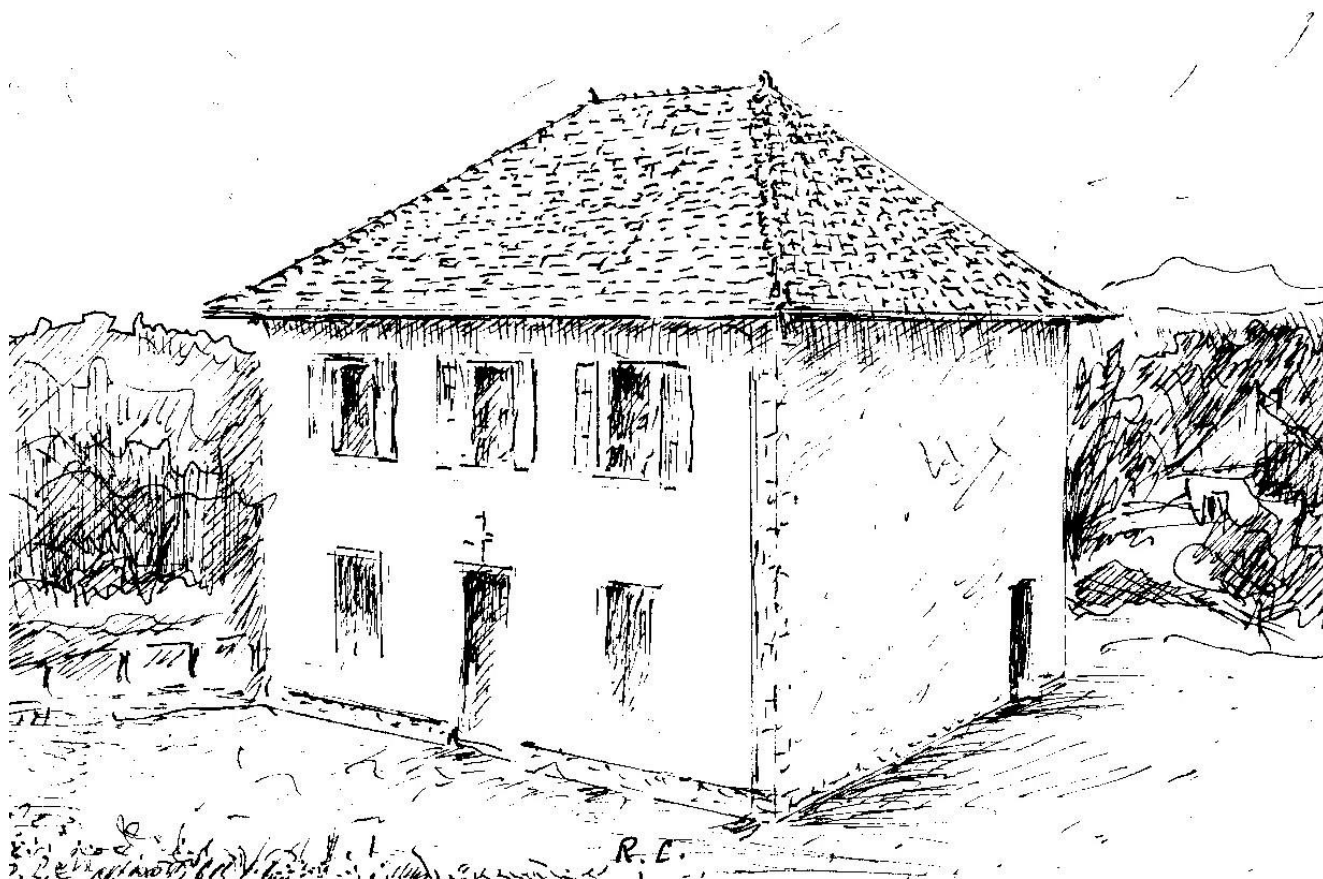
Recomparutions : Pierre Gallin : 604 ; Claude Gallin : 600 ; Jean Chappat la combe : 597 ; Antoine Gallin : 593 ; Claude Gallin : 590 ; Pierre Gallin : 589. La dernière bougie étant éteinte, Pierre Gallin l'emporte. Il est connu, et donc dispensé de caution²⁹³⁸.

²⁹³⁵ . Arch Boffard et Fonds Boffard-Dulac n°20741-2 ou 1740.04.09

²⁹³⁶ . Arch Dulac, ou 1761.02.15

²⁹³⁷ . Arch Dulac, ou 1761.07.05

²⁹³⁸ . Arch Dulac, ou 1761.07.26



Cure de Voissant

Il faudra attendre près de deux ans pour obtenir de l'intendant une aide de 300 livres (sous la forme traditionnelle d'un dégrèvement) pour ces réparations (ordonnance 1763.03.15). Les opérations ont aussi « traîné en longueur » comme le dit le préambule de la taille négotiale levée en 1764, parce que la paroisse comprend des habitants sur les mandements de Miribel et Voissant, et que les estimés du mandement de Miribel sont dix fois plus fortes (avec donc un risque de faire payer les travaux 10 fois plus par ceux de Miribel que ceux de Voissant). Des divisions et remises à égalité ont été réalisées par les péréquateurs André Grobon et Pierre Permezel (il semble à cette occasion que les habitants nomment les péréquateurs pour toutes les cotisations de toute l'année dans le mandement, laïques ou paroissiales). La collecte en est faite par le consul Jacques Bornat Quérat. Les 289 livres restantes sont données à Pierre Gallin²⁹³⁹.

Mais en janvier 1766, le curé Trouilloud se plaint à l'intendant que, si l'assemblée du 1761.02.15 a décidé de la réparation de la cure et de l'église, il n'a été prévu que 10 000 sandols pour la cure²⁹⁴⁰. Or il en faudrait encore autant, car la pluie s'engouffre et pourrit les planchers et les meubles = 120 livres. En outre, les travaux doivent être faits rapidement pour éviter la ruine du bâtiment. Supplique d'ordonner à la communauté d'imposer cette somme + signification à Jacques Bornat Quérat consul de Vaulserre le 19 février²⁹⁴¹.

Au mois de juin, l'assemblée de la paroisse se réunit (le dimanche après la messe de 8 heures), et décide de limiter à 110 livres le prix des travaux supplémentaires. La somme est vérifiée à l'instant par Jean Bertet Bornaton maître charpentier de Voissant. Il demande à l'intendant de ne pas réaliser de bail à rabais compte tenu du peu d'importance de la somme.

En 1775, le curé Blachon s'adresse à l'intendant pour qu'il ordonne la faction d'un devis sur les travaux à faire à la cure et à l'église : ordonnance 1774.12.01. Vu le peu d'importance des travaux en valeur, la

²⁹³⁹ . Arch Dulac, image 638-645, et spécialement 639-640, 644 ; et Arch Dulac, ou 1763.12.18

Néanmoins, en 1680, les habitants estimaient que les estimés étaient seulement 5 fois plus fortes : Voir plus haut, et Fonds Boffard-Dulac n°36100-04

²⁹⁴⁰ . Planches de bois châtaigner de 34 cm de long, 11 de large et 1 d'épaisseur : GERGOT Auguste, *Carnets sur Voissant*, p. 176

²⁹⁴¹ . Arch Dulac, ou 1766.01.09

communauté supplie l'intendant de les laisser faire de gré à gré. Sans attendre la réponse, elle nomme Jacques Curtet (28 ans, né à Saint-Béron) charpentier de Voissant et Claude Billot Mornet maçon du même lieu (60 ans, né à Saint-Béron), qui procèderont en présence de François Dulac et du consul François Boffard²⁹⁴². Le devis comprend 7 articles de réparations, pour 138 livres.

Le même jour, bail à rabais :

Joseph Curtet (charpentier de Voissant) 146 (estime que 138 du devis = insuffisante) ; Claude Billot Mornet 143 ; Jacques Curtet 140 ; Philippe André Blachon curé de Voissant 138, qui l'emporte²⁹⁴³.

Les travaux de 1761 ont été considérables. En 1766 et 1775, on s'était donc contenté de travaux légers, destinés à la remise en état sommaire de l'église et de la cure. En 1778, après la visite générale de l'archevêque dans son diocèse, celui-ci exige des travaux. L'ordonnance de 1778.06.08 est lue au prône (nous n'en disposons pas).

Les paroissiens ayant toujours refusé toute démarche, le curé Blachon expose qu'il a obtenu du subdélégué Bolland la désignation des experts pour faire le devis et la permission du bail à rabais. Sur l'église et la cure : construire une chaire à prêcher dans la nef (l'ancienne avait disparu, sans que la raison n'en soit précisée), réparer le bénitier portatif, réparer le confessionnal et fermer la place du confesseur, enfin étamer la cuvette des fonts baptismaux. Le curé demande aussi la reconstruction du four à pain, le four existant étant prêt à tomber. Le reste est en état, preuve de la qualité des travaux de 1761, près de 20 ans auparavant (le curé n'aurait pas hésité à les réclamer si d'autres eussent été nécessaires, appuyé qu'il était sur l'ordonnance de l'archevêque).

La réaction de la paroisse est classique : d'accord pour les travaux demandés. Pour le four, les habitants sont d'accord aussi, à condition que le curé et ses successeurs s'engagent à l'entretenir et à y cuire. Vu le peu d'importance des travaux en valeur, l'assemblée supplie l'intendant de les laisser faire de gré à gré.

Sont nommés experts pour faire le devis : Jacques Curtet maître charpentier de Voissant (36 ans né à Saint-Béron) et Jean Périer maître maçon de la Chapelle-de-Merlas (42 ans), qui procèderont en présence de François Dulac et de François Boffard.

Promesse manuscrite du curé : « je soussigné promets de cuire au four quand j'en aurai besoin et de l'entretenir si le droit et la loi m'y oblige [sic] » on voit encore ici la méfiance entre les paroissiens et le curé, tous rétifs à la dépense²⁹⁴⁴.

Dès la semaine suivante, François Dulac et de François Boffard réunissent Jacques Curtet et Jean Périer. La chaire sera placée là où était l'ancienne, sera de bois noyer à 4 faces à demi rond ; le bénitier portatif est en cuivre (il est percé et non étamé). Le confessionnal sera refait entièrement en bois blanc, la place du prêtre sera fermée. Le tout pour 227 livres.

Suit le bail à rabais : Claude Dandel maître maçon et tailleur de pierre de Saint-Albin : 200 ; Jean Périer maître maçon de la Chapelle-de-Merlas : 199 ; Antoine Billot Mornet maître maçon de Voissant : 198 ; Jacques Curtet maître charpentier de Voissant : 197 ; Claude Dandel : 196 ; Pierre Vagnon maître maçon et charpentier de Saint-Martin : 240, mais il reprend 5 toises du mur occidental du cimetière et remaille les autres murs ; Jean Périer : 239 (toutes les réparations au devis + celles offertes par Pierre Vagnon ; Antoine Billot Mornet : 238 ; Claude Dandel : 236, qui l'emporte. La paroisse supplie l'intendant de donner permission de s'imposer de cette somme²⁹⁴⁵.

En 1811, vente par adjudication de la cure de Voissant à Benoît Patricot (maire de Voissant), qui agit au nom de tous les habitants, qui se sont cotisés pour cela.

- maison curiale qui comprend 3 pièces en bas et 3 pièces en haut + galetas + petite grange et écurie attenants + un four et un petit hangar + un petit jardin au sud soutenu par un mur en terrasse ; autour du jardin est une basse cour + au levant et midi est un pré verger formant le ½ arpent, de 800 toises environ, avec confins : au levant terre du sieur Patricot un chemin entre deux inclinant à la bize et partie de l'église ; du midi autre partie de l'église et chemin public tendant de Saint-Albin à Voissant ; du couchant terre des tiers de Joseph Gallin ; de bize terre du sieur Patricot ;

²⁹⁴² . Arch Dulac, ou 1775.01.08

²⁹⁴³ . Arch Dulac, ou 1775.07.09

²⁹⁴⁴ . Arch Dulac, ou 1783.05.11

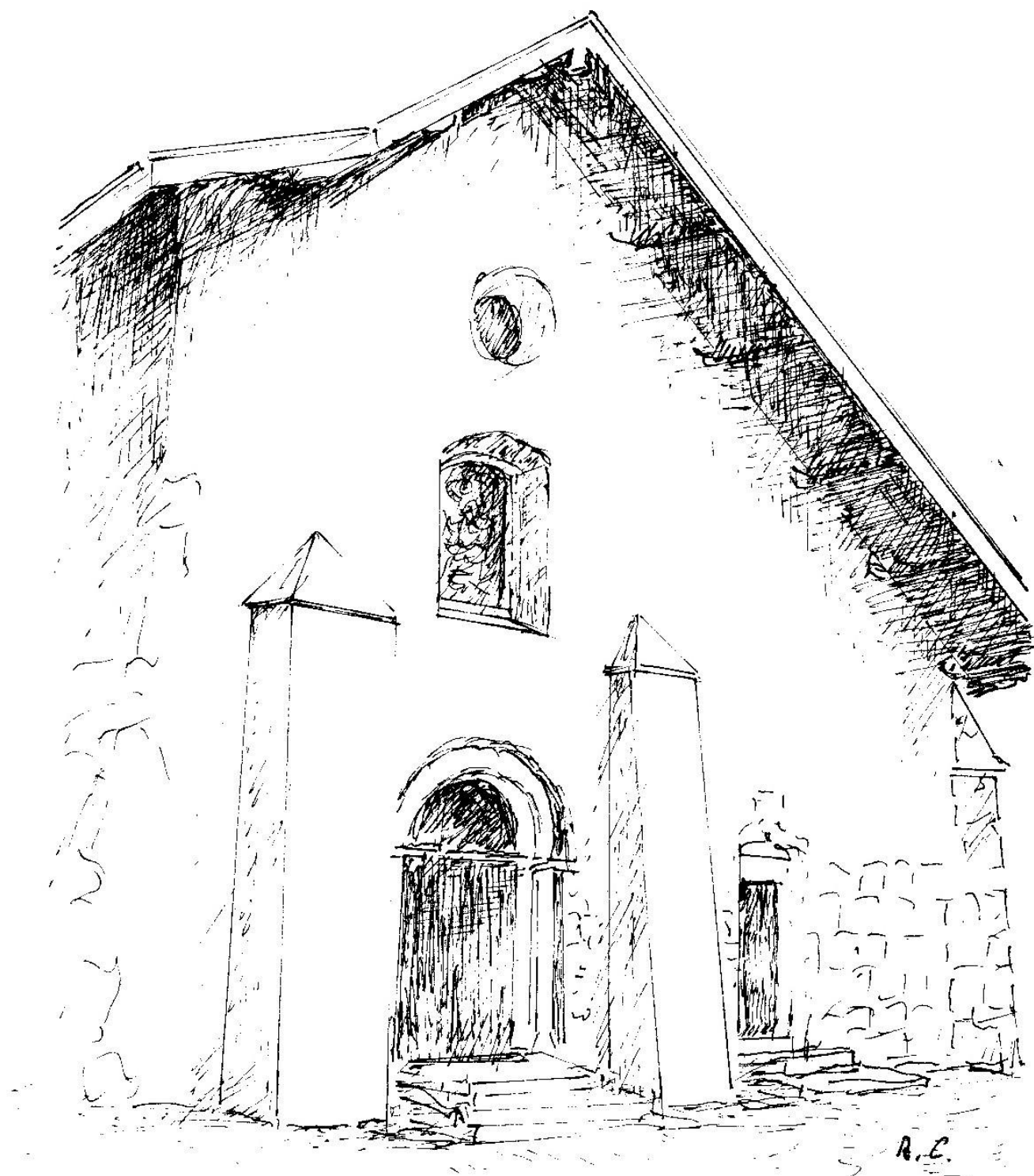
²⁹⁴⁵ . Arch Dulac, ou 1783.05.18

- prix de vente national : 20 ans de revenus pour les biens ruraux ; 12 ans pour les maisons, bâtiments et usines. il peut y avoir des dérogations, mais j'ignore si c'est le cas ici (en tous cas, il est spécifié que en cas de dérogation, celle-ci ne peut servir de prétexte à une remise en cause de la vente) ;
-selon un rapport d'expert du 1^{er} nivôse an 13 (1804.12.22), le prix est fixé par le préfet à 900 FF ;
-une première vente a été infructueuse, personne ne s'étant présenté : 1811 septembre ;
-vente suivante (le 26 octobre), plusieurs enchères. Au 9^{ème} feu, Benoît Patricot est resté le seul ; adjudication pour 1450 FF, auquel il faut ajouter les frais²⁹⁴⁶.

De la même année 1811 : Rôle des habitants de Voissant et notamment de *péréaz*, pour arriver à la somme de 1 569 FF à laquelle monte la totalité du prix du rachat de la cure²⁹⁴⁷.

²⁹⁴⁶ . Arch Dulac, ou 1811.10.26

²⁹⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1811.12.05



Eglise de Voissant, portail

En 1824, attestation de Benoît Patricot maire de Voissant, qu'il a acquis en 1811 la cure ou presbytère de Voissant avec un mandat tacite de tous les habitants, qu'il a été effectivement remboursé du prix, et qu'il n'en a plus aucun droit de propriété²⁹⁴⁸.

²⁹⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1824.05.30

En 1815 ont été fondues et installées les cloches actuelles de l'église, d'après le maire Auguste GERGOT. La plus grosse pèse 450 kg et l'autre 400 kg. Deux cloches ont été volées par les troupes d'occupation autrichiennes en 1815. Aujourd'hui encore, les emplacements de ces deux cloches sont bien visibles sur les bois de charpente²⁹⁴⁹.

En 1874 se pose la question de l'entretien des bâtiments de l'église et de la cure.

Mais à cette époque, la bonne entente dans la paroisse se fissure, par la présence de « libre pensants », dont le maire. Le curé Mollier se met en campagne pour récolter des promesses de don : Les chartreux 1 000 ; Madame Boffard de Lyon 500 ; Monsieur Buscoz de Lyon 200 ; souscription inachevée dans la paroisse 600 ; somme de 1 100 dont la fabrique peut disposer ; estimation des matériaux de la vieille cure 1600 = en tout 5 900 FF.

On dispose en plus des pierres et du sable, qui sont au plus à 200 ou 300 m de la construction (château de Vaulserre ?) des matériaux donnés par le seigneur de Vaulserre²⁹⁵⁰.

Le curé Mollier, doué d'intelligence politique, ressent la fragilité de la situation politique. La chambre dispose encore d'une majorité monarchiste et catholique, mais qui s'effrite à chaque élection partielle. Elle tombera d'ailleurs en 1876 aux mains des républicains, qui commenceront par épurer tous les corps constitués, dont celui des préfets. Dès 1879, le sénat tombera également en leurs mains. Or ces républicains sont beaucoup moins favorables à l'église, beaucoup sont même franchement anticléricaux.

Il faut donc agir vite. Il écrit à l'évêché en 1874 pour rendre compte de ses efforts : tout ce qui s'est dit à Grenoble lors de mon dernier voyage m'a confirmé dans l'impression des difficultés à venir ; profitant d'un séjour du préfet au Pont-de-Beauvoisin pour la révision, j'y suis allé avant le maire, de peur que celui-ci ne surprenne sa bonne foi. Il m'a conseillé la conciliation. « je n'ai pas eu le temps de tout lui expliquer, sa suite l'attendait pour se mettre à table ». Mais il m'a promis d'agir, et je lui ai appris que l'évêché était au courant.

Le lendemain, le maire de Voissant était à Saint-Geoire et le préfet lui a demandé de loger convenablement le curé, en lui promettant 2 000 FF pour cela.

De plus, la commune a voté 768 FF pour la cure, sous les 3 000 FF de subvention de l'Etat (le reste ira aux chemins). Si la commune est obligée de reconstruire, elle devra le faire, et les chemins n'auront que le reste. Plusieurs de mes confrères ont affirmé que j'avais eu raison de ne pas lancer ma souscription. Le curé du Pont-de-Beauvoisin est au courant de ma démarche, qu'il soutient.

Ainsi sans que la commune ne fasse presque rien, on peut disposer de 8 000 FF environ. « Les gens de Voissant ne se bougeront qu'autant qu'ils en seront contraints » ; Le maire aurait dit : « il faudra voir... » ; je vous prie m. le chanoine, d'intervenir énergiquement dans l'intérêt de Voissant ; le député Michal m'a promis son aide pour obtenir une subvention de l'Etat ; Voissant doit avancer, il ne se présentera plus d'occasion si belle²⁹⁵¹. Le curé Mollier était vraiment un homme clairvoyant.

L'effort continue donc, par une lettre de l'évêque de Grenoble au préfet de l'Isère : la cure de Voissant est en très mauvais état ; il vaudrait mieux reconstruire que réparer vu l'état. La fabrique peut contribuer pour environ 3400 FF sans compter les matériaux présents en un lieu très proche, et les matériaux de la cure actuelle. In fine, l'évêque demande au préfet d'en saisir le conseil municipal²⁹⁵².

Tous les moyens sont utilisés, comme aujourd'hui encore. Dans une lettre de 1875 à l'évêché, le curé Mollier cite l'exemple d'une visite faite par le curé au sous préfet à Saint-Bueil, et celui-ci il a forcé le conseil municipal à refaire le presbytère ; un entrepreneur doit venir la semaine prochaine.

Le curé demande qu'on lui précise les pièces nécessaires pour demander des secours à l'Etat, par l'intermédiaire du conseil général (qui tient une session en août).

Il ne faut pas négliger les susceptibilités des uns et des autres : « si sa grandeur jugeait à propos de lui [le maire de Voissant] écrire une lettre de félicitations, ainsi qu'au conseil municipal, ils en seraient très flattés et seraient toujours de mieux en mieux disposés »²⁹⁵³.

²⁹⁴⁹ . GERGOT Auguste, *Carnets sur Voissant*, p. 175

²⁹⁵⁰ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1874.05.15

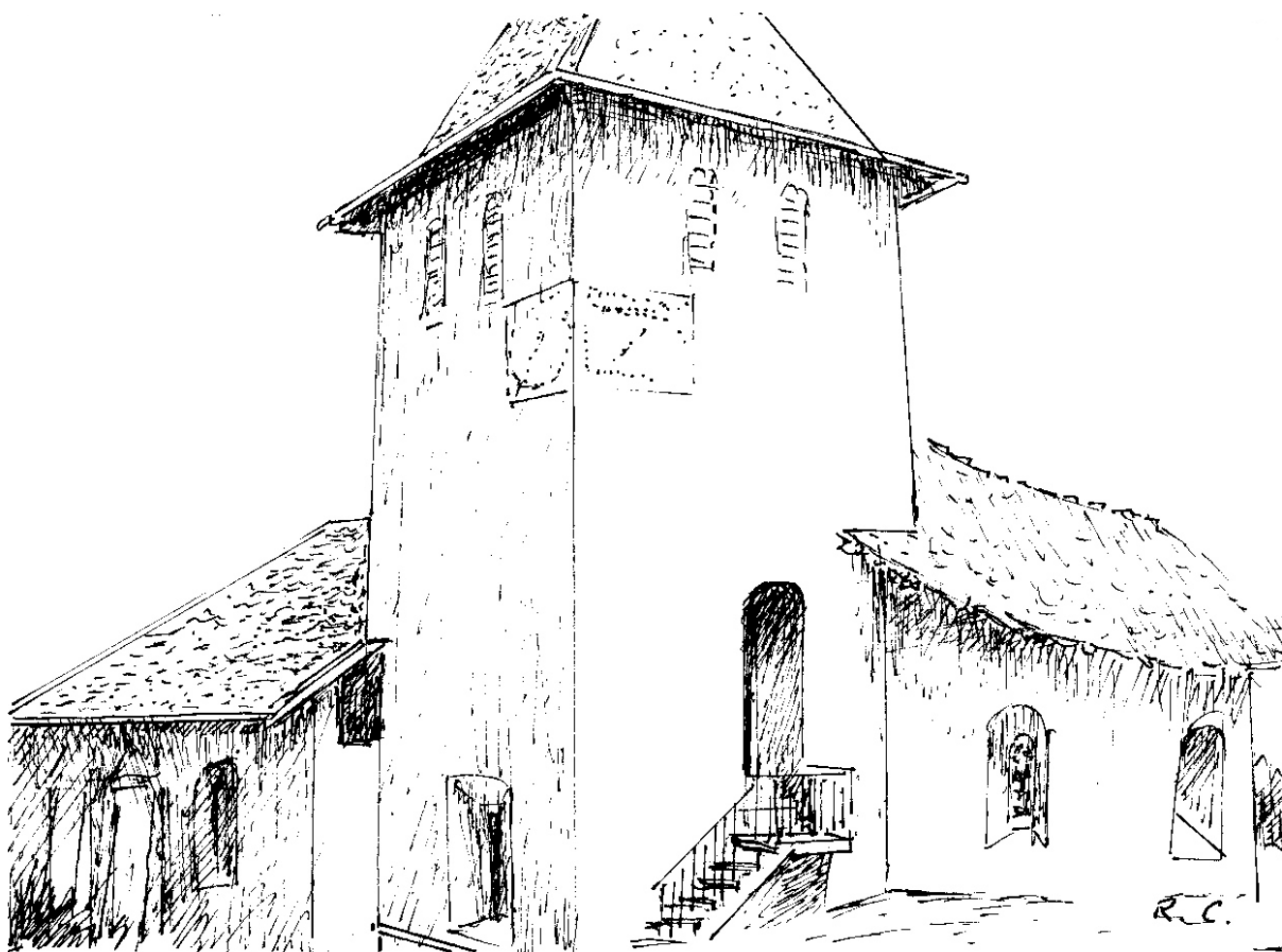
²⁹⁵¹ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1874.06.02

²⁹⁵² . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1874.06.10

²⁹⁵³ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1874.06.13

En 1925 a été modifiée l'architecture du clocher par le maître charpentier Alphonse Berthet de Voissant. Il a l'idée de faire figurer les deux cadrans solaires au-dessous du nouveau campanile²⁹⁵⁴.

Les derniers travaux d'importance ont été réalisés entre 1953 et 1970 sous la direction du maire Auguste Gergot et de certains membres de la paroisse très actifs. Dès son élection en 1953, le maire entreprend d'assurer la solidité du mur de façade en faisant édifier les deux piliers de soutènement. Un vitrail remplace la vieille fenêtre placée au-dessus de la porte d'entrée principale. 4 arbres ont été abattus à proximité de l'entrée principale, dont un peuplier qui semble avoir été planté en 1848, d'un diamètre de 2 mètres et de plus de 60 mètres de hauteur. Le maire Gergot explique combien la disparition de ces arbres laissait presque l'impression d'un abandon de l'église, placée au milieu d'un terrain vague. On décide alors de construire une place, malgré l'importance du remblai nécessaire. Ce remblai est fourni par le l'usine de Chailles dont le directeur Maurice Gabriel est un ami proche du maire. Deux ans de travaux sont nécessaires pour obtenir ce qui se montre aujourd'hui. Le maire est légitimement fier de cette réalisation : « Personnellement, je suis heureux d'avoir mis mon empreinte à cette belle pièce deux fois millénaire que nous a légué le passé, avant de la transmettre moi-même à ceux qui suivront »²⁹⁵⁵.



Eglise de Voissant

Jean Dulac, curé

²⁹⁵⁴ . GERGOT Auguste, *Carnets sur Voissant*, p. 176

²⁹⁵⁵ . GERGOT Auguste, *Carnets sur Voissant*, pp. 158-159 ; la croix de fer forgé au sommet du clocher est l'œuvre d'Eugène Goguët, ouvrier forgeron dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

En 1645 environ commence le ministère de Jean Dulac, qui devait rester en place pendant environ 60 ans, jusqu'en 1704. Les documents montrent un curé engagé dans la vie de son village, dont il est d'ailleurs un produit. Son père y était cordonnier. Il a du caractère, ne s'en laisse pas compter par ses âmes, et semble avoir été sensible.

Autant le précédent curé, Antoine Pilliot ne précisait jamais rien dans les marges des registres, autant lui indique les événements climatiques, et certaines réflexions qui révèlent sa sensibilité. Par exemple en 1668, il précise que Louis Gerfaut Charamalet est décédé de pauvreté, ou que Michélie Cayerat est décédée après une longue maladie d'un an ; qu'Antoine Boquin est décédé en 1670 d'une chute d'un poirier²⁹⁵⁶ ; ou que Gabriel Bornat Guerre, âgé de 90 ans, est décédé « de mort subite provenue d'apoplexie »²⁹⁵⁷ ; que Benoît Chaney Prince est décédé après une maladie qui a duré un an²⁹⁵⁸ ; que Claude Burlet le Plan a souffert durant trois mois²⁹⁵⁹ ; que son domestique, à son service depuis 8 années, s'est noyé en traversant le Guiers à la nage²⁹⁶⁰ ; qu'Etienne Arnaud Larderat, sergent royal de Vaulserre, est décédé en 1679 sans avoir reçu d'autre sacrement que celui de pénitence, « pour être entré dans une rêverie si forte qu'il n'a eu aucun intervalle jusqu'à la mort »²⁹⁶¹.

On le sent vraiment et sincèrement désolé lorsqu'il rapporte que la pauvre (sans aucun sens péjoratif) fille Benoîte Margaron de la *montagne de Miribel*, restée longtemps malade à Saint-Albin, a voulu se retirer chez son frère à *la montagne*, et qu'elle est morte en chemin à *péréaz*, sans avoir pu recevoir aucun sacrement²⁹⁶².

Les précisions données peuvent parfois laisser chez le lecteur une certaine gêne : ainsi en 1694, le décès de Claude Cayère dit Gargamelle, est entouré d'un luxe de précisions : une semaine avant son décès, il avait fait une chute vers midi d'un noyer qui jouxte sa maison ou sa grange vers le sud, et avait eu tout le temps pour recevoir les sacrements²⁹⁶³.

Il indique aussi avec précision où se situent les emplacements du cimetière réservés à chaque famille et aux étrangers. Il décrit les enterrements de sa mère et de son frère avec une émotion évidente, et leur réserve une place dans l'église, proche les uns des autres²⁹⁶⁴.

Le curé Dulac est totalement intégré à la vie du village, dans lequel ont habité ses ancêtres, et dans lequel réside sa famille. Il y est créancier et débiteur.

En 1657 intervient un appointement avec Jean et Claude Bertet fils de feu Michel de Voissant et Charles Bonivard de la Chapelle-de-Merlas. Jacques Bonivard (fils et héritier de Jeoffray débiteur de Michel Bertet par acte du 1635.07.03) devait la somme de 59 livres aux frères Bertet depuis 1635. Ne pouvant se faire payer, ils transportent cette dette au curé Dulac (1655.01.10). Celui-ci commence les poursuites devant le juge de Saint-Geoire, mais il apparaît que le débiteur a réglé une partie de sa dette, alors que les Bertet n'en avaient pas parlé. On transige donc pour éviter les frais : pas de procès, mais Bonivard s'engage à payer une dette réduite à 43 livres + 3,12 livres d'intérêts + 17 livres de dépens = en tout 63,12 livres. L'acte est reçu par reçu Claude Gérard signé à Saint-Bueil au domicile des héritiers de César Duchon, en présence de mre Jean Cailly curé de Saint-Bueil (un gagement intermédiaire figure à nos archives)²⁹⁶⁵.

Il s'applique aussi à y faire traiter l'église et ses ministres avec le respect que l'on doit au premier ordre du royaume. C'est parfois délicat, compte tenu de son intégration complète dans la vie du village.

Ainsi en 1662, il dépose plainte contre Antoine Chaney et Jean Baroz, deux habitants de Voissant :

Au lieu de Voissant dans la maison de Pernette Pascal veuve feu Claude Pélissier Odoard, a comparu devant nous Etienne Pascal châtelain du lieu,

Mre Jean Dulac curé de Voissant, qui nous a requis de l'entendre : la veille, jour de la saint Barthélémy, malgré la fête, il faisait lever du blé (appelé mesclin : orge et avoine mêlés) dans le pré du prieuré dépendant de la cure, pour éviter qu'il soit gâté par le bétail du sieur Garnier (chevaux, poulet, paon...) qui en ont déjà mangé une partie ; il faisait travailler pour cela Michel Bret Trolliet fils de feu François la France, et sa mère.

²⁹⁵⁶ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 88, 89

²⁹⁵⁷ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 16

²⁹⁵⁸ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 27

²⁹⁵⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 28

²⁹⁶⁰ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 37

²⁹⁶¹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 38

²⁹⁶² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 38

²⁹⁶³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 115

²⁹⁶⁴ . Registre paroissial de Voissant n°5, plusieurs images.

²⁹⁶⁵ . Arch Dulac, 2.4, ou 1657.02.24

Vers 17 h surviennent me Antoine Chaney et hte Jean Baroz domestiques du sieur Garnier (dit dédaigneusement le curé Dulac. En réalité, Chaney est sergent royal et Baroz est clerc, mais ils sont très proches de Jean Garnier et en fait, dans sa dépendance). Chaney et Baroz ramassent 2 ou 3 gerbes du côté de la limite avec le fonds de Garnier, et les posent du côté Garnier, alors que ce côté n'est pas encore ramassé. Ils précisent à Trolliet que c'était une juste compensation de ce que ce dernier avait pris chez Garnier ; « que s'ils [Trolliet] étaient si hardis de le prendre et enlever, ils leur couperaient le collet même aud sieur comparant s'il y étoit »... Face à cette voie de fait, Trolliet avertit le curé Dulac ; voyant celui-ci arriver, « led Chaney se mit à crier : Voici M. le docteur, Dieu vous garde m. le docteur, M. le théologien » le curé Dulac leur répartit « messieurs vous devriez mettre le chapeau à la main en me parlant sachant ce que je suis » ;

Puis le curé demande à Trolliet d'aller prendre le blé cueilli sur sa pièce, ce qu'ils refusa de peur d'être battu par Chaney ; le curé le fait alors lui-même ; ce voyant « led Chaney se rua d'abord sur lui tenant un gros bâton en la main lequel il leva en haut à dessein de frapper led comparant au cas qu'il ne voulut relâcher » lad gerbe.

Dulac se retire en arrière, tenant toujours la gerbe ; Chaney qui l'avait saisie aussi tombe en arrière et crie que son bras était rompu et prie le comparant de lui étirer le bras, réitérant plusieurs fois en disant : « monsieur le curé je vous prie de m'étirer un peu le bras » ; sur ce Baroz s'approche et le curé se retire, laissant l'avoine sur le champ.

Image 564 :

Le mardi précédent 08.22, le curé avait tracé devant Bret Trolliet une ligne avec le pied de séparation entre les blés de Garnier et les siens, pour que la moisson porte bien sur le bon fond. A 10 h du matin, les manœuvres d'nant sur le champ, le sieur de Garnier arriva demandant par quelle autorité ils moissonnaient son blé : le curé Jean Dulac.

Il répondit que la trace était mal faite, il en traça une autre et défendit de la dépasser à peine d'être battus. Et même que tout ce qui avait été moissonné jusque là était à lui. Puis il partit.

Le sieur Dulac revint et se fit expliquer l'affaire. Il prit la faucille des mains de Bret et se mit à moissonner. >>> le sieur Dulac aujourd'hui nous requiert :

- de passer sur la pièce pour vérifier la moisson et les limites de propriété et qu'il ne moissonne pas là où il n'a pas semé.

- d'informer sur sa plainte contre les agissements de Chaney et Baroz contre lui ; si Chaney ou autre souhaite porter plainte contre lui, nous demande d'informer à charge et à décharge selon notre office.

Accord du châtelain Pascal (ordonnance aux fins d'informer)

Image 566 :

L'ordonnance est signifiée au sieur de Garnier, qui répond :

- qu'il fallait planter les limites entre les 2 fonds, et

- qu'en tous cas pour cette plantation, seul le propriétaire est recevable : le curé ne tient ce fonds qu'à titre de sa portion congrue versée par le prieur de Voissant (=usufruitier), et qu'il devait donc obtenir l'autorisation de l'archevêque de Vienne prieur pour cette procédure

- sur le fond, affirme qu'il n'a rien pris au curé, que celui-ci au contraire a moissonné chez lui Garnier sur 1 pas de large et même labouré sur une largeur de 1 toise et sur une longueur de plus de 40 toises...

- et ajoute encore que le curé Dulac use d'artifices dans toutes ses affaires.

- il avait mandaté me Antoine Chaney sergent royal pour surveiller ses récoltes en son absence, étant obligé de résider à Grenoble pour son office de maître des comptes au parlement.

- sur les faits, la version de Garnier diffère de celle du curé : Chaney survenu lui « aurait représenté avec toutes sortes de civilités de laisser lad avoine », le sieur Dulac ayant alors moissonné lui-même, Chaney a pris les manœuvres à témoin. Sur ce « de colère led Dulac avec paroles injurieuses et atroces se serait rué sur led Chaney à grands coups de poing et de pied en sorte que de la violence du coup il le jeta en terre et le fit tomber avec si grande violence qu'il lui fracassa et fit rompre le bras gauche, et sans avoir égard à l'âge dud Chaney qui est de plus de 64 ans, se rua dessus lui à grands coups de pieds et de poing et le traita si mal qu'il ne lui fut pas possible de se pouvoir relever, et requit led sieur Dulac avec prière de l'assister, ce qui lui ayant été refusé par une inhumanité inouïe, il n'eut autre recours que de crier... ». Cette blessure est grave, il est détenu dans son lit, avec fièvre et 2 chirurgiens se relaient pour le panser.

Garnier consent à la procédure d'information sur le vol de gerbe, mais juge irrecevable celle de la plantation de limites. Il demande aussi qu'on informe sur les violences, le tout aux dépens du curé Dulac.

Image 569 :

Le châtelain ordonne que toutes les comparutions et réponses soient lues à la partie adverse (respect du contradictoire déjà).

Réponse du curé Dulac à la déclaration de Garnier : très bien, continuons d'informer, voyons sur place. *Idem* de la part de Garnier.

Le châtelain décide que les parties nommeraient 1 prud'homme. Garnier n'a rien dit, le curé Dulac a répondu qu'il en nommerait un.

Sur place, le curé, premier dans la procédure, a nommé le premier prud'homme : Michel Pinon lieutenant de la châtelainie de Saint-Geoire. Garnier nomme Jean Philippes Janon de *choché*. Agrément réciproque des prud'hommes par les parties.

Image 573 :

Visite des lieux avec les parties et les prud'hommes. Le jour dit à 8 h du matin, le curé est absent et non représenté. Garnier requiert le défaut et la nomination d'un expert d'office. Il ajoute que son blé périt dans son champ puisqu'il ne peut faire moissonner pour éviter la destruction des preuves.

- (juge) Défaut prononcé.

- (Garnier) mais vers 12h, Garnier revient, averti que Dulac se trouve sur les lieux ; et requiert que nous nous y rendions pour lui demander les raisons de son retard, et verra ce qu'il doit faire.

- (juge) signification de cette comparution de Garnier à Dulac par le substitut du greffier.

- (Dulac) Garnier savait pertinemment que Pinon ne pouvait être là aujourd'hui : ils étaient la veille assemblés tous deux à Saint-Bueil pour les affaires de Louise Pélissier veuve de Etienne Passard Colin, et que Pinon l'avait averti qu'il devait aller à Grenoble pour toute la semaine, que Garnier avait même répondu qu'il avertirait son prud'homme de ne pas comparaître. Dulac sait tout cela pour avoir rencontré Pinon en rentrant de Grenoble le matin même justement, alors que Pinon y allait. Après avoir regretté la mauvaise foi de Garnier, il requiert que la p dure soit renvoyée au retour de son prud'homme.

- (Garnier) répond que Pinon lui avait affirmé par deux fois la veille à Saint-Bueil, qu'il retarderait son voyage pour être à l'assignation de ce matin. Qu'ainsi, on ne peut rien lui imputer. Il somme Dulac de désigner un autre prud'homme immédiatement.

- (Dulac) Garnier sait bien que Pinon est à Grenoble, qu'il ne peut être à Voissant en même temps. Pour ce qui est d'un autre prud'homme, Dulac n'en connaît pas à moins de 1 lieue qui soit non suspect et capable de disputer avec Garnier du droit de l'église, ce qui est une cause supérieure. Il est parfaitement inéquitable de lui demander une nomination immédiate. Il demande le renvoi.

- (Garnier) consent que le châtelain donne un délai pour la comparution de son prud'homme.

- (châtelain-juge) : accorde un délai jusqu'au samedi 2 septembre.

Suivent quelques éléments de procédure : après avoir prêté serment, les prud'hommes entendront ceux qui leur seront désignés par les parties et tous autres à leur vouloir ; s'ils ne comparaissent pas, les parties devront en désigner d'autres immédiatement faute de quoi ils seront pris d'office.

Image 578 :

Le samedi de renvoi, dans la maison où habite Léonard Chaney Savoyen hôte de Voissant, en présence des deux parties.

- (juge) : les prud'hommes prêtent serment.

Les prud'hommes sont finalement : sieur Melchior Drevon fils de feu sieur Antoine, 62 ans, de *cormeyrieu* à Saint-Geoire pour le curé Dulac ; sieur Jean Philippe Janon 50 ans, fils feu Thomas, de *choché* (Saint-Geoire).

- les personnes qui donneront des informations sur les faits (elles ont été désignées par les prud'hommes, en lien avec les parties) : Claude Cayère Cotier Gargamelle (fils de Marcian, 80 ans env), Jean Bertet fils feu Jean (55 ans), Gabriel Bornat Guerre (fils feu Benoît, 60), hte Guillaume Pélissier (laboureur, 60 ans), Claude Guiffrey (de Saint-Geoire habitant à Voissant, fils feu Jean 50 ans), Jean Allégret Cheval, hte Pierre Dulac et Jacques Armand.

Image 582 :

Après avoir pris tous les renseignements, les prud'hommes ont tracé une limite séparative entre les 2 fonds, matérialisée par la pose de 3 pierres. Ils ont été aidés par hte Pierre Dulac frère du curé qui leur a montré les lieux.

Il en ressort que le curé a fait moissonner sur le champ de Garnier, d'une largeur d' $\frac{1}{2}$ toise sur une longueur de 30 toises. Il a aussi semé du blé noir chez le sieur Garnier sur une largeur de $\frac{1}{2}$ à 1 toise, et longueur de 40 toises.

Les deux prud'hommes signent le rapport après relecture à chacun d'eux.

Le châtelain le fait signifier aux parties. Le curé Dulac signe en protestant contre ce résultat.

L'ensemble de cette procédure est collationnée par le substitut du greffier Lanet, qui la remet au châtelain le 1671.01.28²⁹⁶⁶.

En 1671, nouveau conflit, cette fois contre le châtelain de Vaulserre Etienne Pascal, en arrérages de rentes et en passation de nouvelle reconnaissance.

Première page difficile : il semble qu'Etienne Pascal oppose une fin de non recevoir aux demandes de paiement du curé sous prétexte de compensation avec ce que le curé lui doit. Celui-ci répond que compte a été fait entre eux, avec quittance, ce qui montre que Pascal est de mauvaise foi.

Voici la substance de l'affaire :

- Sur les lods et vente dus à la paroisse de Voissant après la vente de ses biens par Jacques Perret à Pascal, celui-ci indique que les biens ont été remis par gage et hypothèque, et donc non soumis à lods (transaction entre lui et Etienne Munier et Marguerite Perret mariés (1649.01.30)).

Dulac regrette de n'avoir pas pu lire l'acte avant la procédure, malgré ses demandes. Il reconnaît n'avoir rien à demander de ce chef.

- Sur les arrérages de rente dus à la paroisse de Voissant :

Dulac affirme que les arrérages sont dus depuis 1641.

Pascal répond d'une part qu'il ne possédait pas toutes les terres support de la rente à cette époque, et que de plus le parlement a instauré une prescription de 5 ans pour les demandes de ce type. L'arrêt prévoit une seule exception : si le paiement en a été ordonné par jugement.

Pascal poursuit en affirmant qu'il était d'accord avec Dulac pour payer les 6 ans d'arrérages que Dulac lui avait demandés verbalement avant l'instance. Mais qu'il refuse de payer les 14 années que demande maintenant le curé.

Il offre de les payer par compensation avec ce que Dulac lui doit depuis une information de 1662 au cours de laquelle Pascal avait réalisé 4 jours de vacations.

Dulac répond que si Pascal demande la compensation entre les deux dettes, il accepte de le faire, en compensant les vacations de 1662 sur les arrérages échus à la même date. Ce qui permet de ne pas entrer dans le cas de la prescription, et de demander les 14 années.

- Les vacations du châtelain Pascal : 4 jours en 1662

Pascal souligne que Garnier n'a pas été à l'origine de la procédure, qui doit être payée par Dulac.

Il rappelle qu'il a encore effectué une autre procédure à sa demande contre Claude Pélissier fils de Marc, qui lui avait donné un coup de hache sur l'épaule (...), 4 jours de vacation également²⁹⁶⁷.

Dulac ne conteste pas l'existence de vacations dues à Pascal.

- Sur la compensation entre les deux :

Dulac tient deux raisonnements :

- si l'on veut compenser, cela permet de ne pas appliquer la jurisprudence sur la prescription (voir plus haut).

- si la compensation ne peut être obtenue dans ces conditions, le curé Dulac refuse le principe de la compensation, dans la mesure où les dettes ne sont pas de même nature (les vacations ne pouvant être liquidées).

- Au sujet de nouvelles reconnaissances, Pascal accepte évidemment d'en passer comme il a toujours accepté.

- Et au sujet des dépens, Pascal remarque qu'il a toujours été de bonne foi contrairement à Jean Dulac. Celui-ci insiste sur la mauvaise foi de Pascal, et ajoute qu'il « est honteux » que ce dernier se prévale d'un fils

²⁹⁶⁶ . Arch Dulac, 2.4, ou 1662.09.02

Sur son livre de raison, Etienne Pascal note qu'il commence la procédure le 9 novembre 1663 à la demande du sieur de Garnier contre le curé Dulac : Fonds Boffard-Dulac n°23056. Il précise que Benoît Pélissier a été établi sequestre.

²⁹⁶⁷ . Arch Dulac, 2.4, ou 1671.12.17

avocat pour affirmer que le procès ne lui coûte rien, alors que le suppliant a besoin de ses arrérages de rentes pour vivre²⁹⁶⁸.

En 1699, un conflit naît contre entre le curé Dulac et le châtelain Benoît Passard. Jean Dulac rappelle qu'en qualité de représentant des pauvres de la paroisse de Voissant, le parlement a condamné Passard à lui payer diverses sommes par un arrêt du 1698.04.07.

Le curé n'ayant pas les moyens pour lui faire signifier l'arrêt, il l'a fait verbalement à plusieurs reprises. Passard a toujours fait la sourde oreille, ce qui explique la nouvelle procédure.

Quoi que les archives n'en fassent pas état, on se trouve probablement en cours de réparation de la cure. Le logement du curé est à la charge des paroissiens, et ils doivent le défrayer pour un logement pris à l'extérieur. Par la même procédure, le curé Dulac exige le blé qu'on lui doit « pour mon ménage et ma subsistance », et avertit qu'il va prendre un logis aux dépens du châtelain (la communauté).

Benoît Passard rejette toute la responsabilité sur le sieur Varnier²⁹⁶⁹.

Fonctionnement religieux

Nous ne disposons avant la Révolution que de la visite de l'archevêque de Vienne Armand de Montmorin dans l'archiprêtré de la Valdaine en 1698. A cette occasion, l'église de Notre-Dame de Voissant et son fonctionnement sont décrits :

Vu sieur Jean Dulac âgé de près de 80 ans ; les ornements sont suffisants mais absence de sacristie ; le tabernacle est sale et ne ferme pas ; le chœur a besoin d'être blanchi ; la nef aussi. Elle a besoin d'être lambrissée et il y a de l'argent pour cela. Confirmation à la plus part des habitants dans l'église de Saint-Bueil.

Chapelles :

- Saint-Pierre de notre collation recteur sieur Claude Fontanel curé d'Ampuis ;
- Saint-Antoine : recteur sieur de Corbeau chanoine de Saint-Pierre.

Elles sont mal servies et non ornées. Le curé en fait le service, se plaint qu'on a trop diminué celui de Saint-Antoine alors qu'il y a de quoi l'assurer entièrement.

La paroisse compte 250 communians.

Ordonnance après la visite :

Dans le délai de 3 mois, utiliser le fonds fait depuis plusieurs années pour faire lambrisser et acheter un tabernacle ;

Les seigneurs déciments feront dorer le chœur, blanchir la patène et l'intérieur du calice ; les recteurs des chapelles placeront un tableau, des nappes, un crucifix, 2 chandeliers et un devant d'autel²⁹⁷⁰.

Les archives ne gardent pas trace d'autres visites de l'archevêque. En revanche, nous savons que de nombreux paroissiens profitaient notamment des visites des évêques de Grenoble à Miribel. En 1733, la visite de Mgr Jean de Caulet fut l'occasion de confirmer 200 personnes de Miribel, et 300 des paroisses voisines du diocèse de Vienne²⁹⁷¹.

En 1704 l'inaltérable curé Dulac décède, et Jean Passard est mis en possession de la cure de Voissant.

Devant me Pierre Pélisson notaire royal de Pressins, par mre Michel Charreton archiprêtre de la Valdaine et curé de Recoing ; provisions de l'archevêque de Vienne du 1706.12.22 ;

Même procédure que pour les recteurs de chapelles, sauf que c'est l'archiprêtre qui prend par la main droite, ouvrant les grandes portes de l'église, devant le grand autel, fait les prières, baisé l'autel, touché le missel, chanté le *Veni creator*, sonné la cloche et refermé les portes.

En présence de mre François Varnier curé de Saint-Bueil, sieur Louis Varnier bourgeois de Voissant, sieur Jean Dulac de la Chapelle-de-Merlas rentier du seigneur de Vaulserre, Antoine Cayère Codé de Voissant.

²⁹⁶⁸ . Arch Dulac, 2.4, ou 1671.07.09

²⁹⁶⁹ . Arch Boffard, ou 1699.05.19

²⁹⁷⁰ . AD de l'Isère 1G 8, image 104-105, ou 1698.10.17

²⁹⁷¹ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 82

En dessous : enregistré le 1706.12.26 au 7^{ème} livre des insinuations de Vienne (= contrôle ecclésiastique) + « contrôlé à Vienne le 1706.12.26 » (contrôle laïque comme tout acte passé devant notaire)²⁹⁷².

Le 22 juin 1790, le curé Philippe André Blachon résigne son bénéfice entre les mains du pape, à la condition que son neveu Claude soit nommé à sa place. Celui-ci est alors curé d'Apprieu²⁹⁷³.

La situation durant la Révolution est mal connue, du fait de la désorganisation et du manque d'archives. Pour ce que nous savons, Voir Communauté / Révolution / [Relations avec l'Eglise](#).

La situation après la Révolution est mieux connue grâce à des archives paroissiales et communales triées et analysées. Quelques événements marquent le XIX^{ème} siècle.

Procession de la croix du *mont*

En 1865, un vent de contestation souffle sur Voissant. Il s'agit de la date de l'antique procession de la croix du *mont*, qui a subsisté jusque dans les années 1960.

Lettre du maire Dulac de Voissant à l'évêque : la procession a lieu depuis des temps reculés, pour faire s'éloigner la grêle, à l'exemple de saint Mamert. On n'y a jamais manqué, et la population est aujourd'hui aussi ardente que par le passé. Mais on n'a rien retrouvé dans les archives de la paroisse qui fixe le statut de cette procession. Ordinairement, elle a lieu vers la Pentecôte, mais les paroissiens la préféreraient au temps des Rogations²⁹⁷⁴.

En marge, l'évêque demande à l'archiprêtre de la Valdaine et curé de Saint-Geoire Biessy de se renseigner auprès du curé Billion, pour vérifier pourquoi l'initiative ne vient pas de lui. C'est plutôt curieux, et laisse planer quelques doutes sur les relations entre le curé et les paroissiens (nous ne disposons d'aucun document permettant de confirmer ces doutes).

L'archiprêtre de la Valdaine répond que Billion curé de Voissant a été consulté, qu'il était bien d'accord avec le vœu de ses paroissiens exprimé par le maire. Mais qu'il souhaitait, si le 3 mai tombait un jour pluvieux ou autre, et qu'on ne puisse faire la procession, faire les prières à l'église comme on le fait déjà pour les Rogations. Tous les jours de la première quinzaine de mai sont bienvenus, sauf le lundi, jour de marché au Pont-de-Beauvoisin, où les habitants de Voissant « se rendent en foule »²⁹⁷⁵.

Brouillon d'une ordonnance de l'évêque, adressé au curé de Voissant au sujet de la procession de la croix du *mont* :

Vue la lettre du maire Dulac : selon laquelle les paroissiens de Voissant voyant tous les ans ou presque leurs récoltes gâtées par la grêle, ont fait vœu de faire chaque année cette procession « pour la conservation des fruits de la terre » ; les paroissiens demandent que la procession soit fixée au mois de mai ; considérant l'avis du curé Billion et de l'archiprêtre curé de Saint-Geoire, nous fixons la procession au 3 mai (jour de l'invention de la croix) ; ou au mardi suivant si le 3 mai tombe un dimanche ou un lundi ; les chants et les prières seront ceux des Rogations ; l'ensemble sera transcrit sur les registres de la fabrique²⁹⁷⁶.

Cette décision semble clore le débat. Mais en 1875, celui-ci resurgit à cause de la maladresse du curé Mollier. Maladresse qui tombait particulièrement mal, dans le contexte de lutte pour la réparation de l'église et de la cure.

Une lettre du maire de Voissant à l'évêque de Grenoble présente la version des habitants : « d'après tradition », la paroisse aurait été frappée par la grêle pendant 7 ans de suite. Les habitants auraient fait le vœu d'une procession annuelle au lieu du mont (le plus élevé de la paroisse). Le curé la fixait quand il le voulait, dimanche ou autre jour, matin ou après-midi...

Cette année, le curé affirmait qu'elle était fixée le 3 mai ; qui tombe le lundi des Rogations, jour férié, et le curé refuse de la faire si elle tombe un jour férié ou dimanche. La rumeur a enflé que le curé ne voulait plus la faire du tout.

²⁹⁷² . Arch Dulac, ou 1706.12.24 (vendredi).

²⁹⁷³ . Résignation reçue François Dulac notaire à Voissant, AD de l'Isère, images 1217-1218. Les Blachon sont une famille du Puy en Velay.

²⁹⁷⁴ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1865.08.16

²⁹⁷⁵ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1865.08.27

²⁹⁷⁶ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1865.09.01

Le maire poursuit en expliquant qu'il a conseillé au curé de la faire, surtout au moment où le conseil municipal et les plus imposés viennent de voter la reconstruction de la cure et les fonds pour cela. Or, le curé est monté en chaire pour justifier sa position de départ. Le maire demande à l'évêque d'intervenir auprès du curé²⁹⁷⁷.

Le curé Mollier précise sa version des faits au vicaire général. Il le prévient d'abord qu'il va recevoir une lettre pleine de fausseté, et que la vérité doit être rétablie.

Les paroissiens ne veulent pas se conformer à la décision de l'évêque sur la procession. Cette année, le 3 mai est tombée un mardi des Rogations, avec procession à *péréaz*. Je les ai avertis qu'ils avaient donc satisfait au vœu, de la même manière que lorsqu'ils doivent assister à 2 messes lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, et qu'ils n'assistent qu'à une.

Certains ont dit (surtout ceux qui n'ont pas fait leurs pâques), que le curé ne voulait pas faire la procession. « A Voissant il y a une quasi habitude contractée de faire agir le curé par le maire ; ensuite on s'en applaudit. Cette manière de faire tout naturellement nuit à l'influence que le curé peut exercer dans sa paroisse. Jusqu'ici, j'ai été trop conciliant » Le curé veut mettre un terme à cette habitude, et prie le vicaire général de confirmer sa version, c'est-à-dire que la procession de vœu a été faite en même temps que celle de *péréaz*. C'est d'autant plus essentiel que parmi les contestataires, il y a un abonné au « Réveil » qui a causé des misères à tous les curés, maires et instituteurs, et qui exerce une trop grande influence dans le pays. « Chose étrange, le maire est allé avec lui au cabaret. Le père Goguet qui n'est maire que grâce à moi, commence à s'encreire et au lieu d'être venu me parler comme il le faisait autrefois, il m'écrit maintenant ». Durant ses explications en chaire, quelqu'un lui a répondu que ce n'était pas vrai. Il s'est alors mis en colère, et le contestataire est venu ensuite lui présenter ses excuses²⁹⁷⁸.

La réponse de l'évêque au maire de Voissant est mentionnée en tête de la lettre du maire de 1875.05.25, mais elle n'a pas été conservée dans les archives. Il est seulement indiqué que le curé a fait son devoir, avant un rappel de l'ordonnance de mgr Ginoulhac du 1865.09.01²⁹⁷⁹.

En réalité, le curé tenait une position fragile. L'ordonnance de l'évêque marquait que si la procession tombait un dimanche ou un lundi, elle aurait lieu le mardi le plus suivant.

De cette manière, on permettait aux paroissiens d'aller au marché du Pont, ce qui était une des raisons avancées par le curé en 1865 pour obtenir cette clause de l'ordonnance.

En l'espèce, rien n'empêchait donc le curé d'organiser la procession le mardi 4 mai. Il ne l'a pas voulu, probablement du fait de la proximité avec la procession des Rogations le 3 mai, et a préféré considérer que les paroissiens avaient processionné pour les deux causes en une fois. C'était risqué et en tous cas, il ne pouvait se couvrir de l'autorité de l'ordonnance épiscopale de 1865.

D'où la réaction de plusieurs, qui ont crû de bonne foi que le curé souhaitait pour l'avenir regrouper ces deux processions. La faute était donc plutôt du côté clérical que du côté du « Réveil »...

Divers

Divers documents sur la cure dans les archives de François Vachon, décédé en 1804 : 1804 inventaire de la succession de François Vachon, reçu Roche ADI 3^E 20264. Parmi les papiers de cette succession, certains intéressent Vaulserre :

- 425 : cahier de procès Félix Trouilloud contre :
 - Marie Billion Normand.
 - Françoise Morard Châtaignier vve Joseph Bornat Quérat ; sentence du 18 mai 1767 (juge de Miribel).
- 425 : autre cahier entre Joseph Bonnet maître particulier des Eaux et Forêts et Félix Trouilloud ; sentence du vi-bailli du Grésivaudan 1767.
- 425 :
 - quittance Félix Trouilloud à Joseph Bonnet 1771.
 - cession par Charles Bonnet curé de la Rivière et frère de Joseph, à Philippe André Blachon curé de Voissant.
 - acte de procès entre Joseph Bonnet mtre partic des eaux et forêts et Félix Trouilloud sur la demande de 1767.
- 1768 : délibération des paroissiens.

²⁹⁷⁷ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1875.05.25

²⁹⁷⁸ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1875.05.29

²⁹⁷⁹ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1875.06.04

-délégation pour les habitants par Charles Bonnet²⁹⁸⁰.

En 1769, François Dulac obtient de la paroisse la possibilité de placer un banc pour sa famille « immédiatement avant la naissance et contre la balustrade de la chapelle ». Il s'agit de la chapelle Notre-Dame du Rosaire, qui se trouve donc à gauche en entrant, soit par la grande porte, soit par la petite du côté nord. Aucune autre précision ne permet de la situer exactement. Le prix : 12 sols par an à la fabrique. On assure que le banc ne gênera pas le service divin²⁹⁸¹.

La même année 1782, est inhumée « Marguerite [Gouton] fille vestale ancienne gouvernante du curé », âgée de 70 ans²⁹⁸².

Les relations du curé Blachon avec certains paroissiens étaient franchement détestables. Ainsi relate-t-il les voies de fait dont il a été victime durant les fêtes de Noël 1782 : untel « a fait violence à la petite porte de l'église, à cherché à la mettre à bas, ne pouvant a crié comme un furieux », et ensuite frappait la porte à grands coups d'un bâton ferré, et durant le reste des vêpres, ne pouvant entrer, s'occupa de boucher la porte. De cette manière, nous fûmes obligés de passer par la grande porte. Après la fin des vêpres, il chercha à recueillir les signatures de ceux qui savaient signer, afin d'interdire au curé de fermer dorénavant la petite porte. Et le curé ajoute en marge qu'il ne cherche que la paix, et n'a pas porté plainte contre ce paroissien un peu trop zélé²⁹⁸³. C'est peut-être sincère, et il s'agissait de régler ses affaires entre soi. Peut-être est-ce aussi que le curé ne souhaitait pas attirer l'attention sur lui.

Une réponse pourrait être trouvée en 1790, lorsque Charles Garavel procureur de la commune comparaît devant une assemblée de la commune. Il fait remarquer que Louise Lacour de Domessin en Savoie, servante du curé Blachon de Voissant depuis environ 12 ans, mène une vie déréglée, et est enceinte de 7 mois environ comme cela résulte de nombreux témoignages. Le curé Blachon n'a pas renvoyé sa servante « pour faire cesser tous mauvais propos ». Au contraire, il l'aide à trouver une chambre à Voissant pour accoucher, et ensuite retourner au service du curé ; « ce qui est un scandale et ne saurait être toléré ». Il faut écrire à l'archevêque pour l'obliger à renvoyer sa servante dans son pays.

Une délégation tente un dernier geste le 11 juillet : François Boffard, Antoine Buscoz et Ennemond Alloud Gossard officiers municipaux de Vaulserre (adjoints au maire) assistés de Charles Garavel procureur, se rendent à la cure. Le curé Blachon promet de renvoyer Louise Lacour dans un délai de 8 jours, mais refuse de signer²⁹⁸⁴.

Cet épisode, ajouté à quelques autres, a contribué à la réputation des curés de Voissant.

En l'espèce pourtant, aucun indice n'existe de relations de proximité exagérées entre le curé et Louise Lacour. Philippe André Blachon est un homme âgé, curé depuis 1774, qui résigne en août 1790 et fait son dernier testament en septembre de la même année, et meurt au plus tard en 1792. Louise Lacour se marie avec Jean Villard Chappat de Saint-Bueil en avril 1792, et le frère du défunt curé de Voissant lui verse au mois d'août les 300 livres données dans le testament²⁹⁸⁵.

Depuis le départ du curé Micoud en 1921, la paroisse de Voissant n'avait plus de curé résident. Elle était desservie par l'abbé Crozier curé de Saint-Bueil.

Au nom de tous les habitants (et même le maire est d'accord) Jean Barret, propriétaire du château de Voissant, demande en 1926, à mgr Caillot évêque de Grenoble l'envoi d'un curé à demeure. Il explique que la cure et ses biens (pré vigne jardin) permettent une vie confortable. Vu le climat, l'exposition, la vue merveilleuse de Voissant, nous pourrions avoir un prêtre âgé ou de santé fragile.

²⁹⁸⁰ . AD de l'Isère 3^E Roche 20264, ou 1767-71

²⁹⁸¹ . Arch Dulac, ou 1769.06.18

²⁹⁸² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 381

²⁹⁸³ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 382

²⁹⁸⁴ . Arch Dulac, ou 1790.07.09

²⁹⁸⁵ . AD de l'Isère François Dulac 3^E 32976, images 1275-1276 (un premier testament en 1787 : 3^E 32973, images 1101-1103, contient déjà ce legs de 300 livres à sa servante; le mariage figure aux images 1308-1311; le contrat est passé dans la maison curiale de Voissant, en présence de Philippe André Blachon alors ancien curé, et de son successeur et neveu Claude Blachon. On peut imaginer la tension dans le village, et la probable séparation en deux camps autour de ce soutien indéfectible des Blachon à Louise Lacour.

Dans la marge de cette lettre, la réalité déjà dans l'Entre-deux-guerres : on mettra un curé quand on pourra²⁹⁸⁶.

En 1927, Mgr Caillot accède à la demande des paroissiens de *péréaz*, qui ont signé une pétition pour se rattacher à la paroisse de Miribel. Sont mis en avant l'existence d'une école plus proche « et surtout inconvénient de relever de deux personnalités morales différentes : paroisse et commune ». Il faudrait aussi ajouter la plus grande proximité de l'église de Miribel, dont on entend les cloches, alors que celles de Voissant sont plus lointaines.

Les familles Corporon Pierre et Billot Mornet qui sont bien plus près de Voissant, obtiennent d'y rester²⁹⁸⁷.

Etat de la paroisse à intervalle des trois dates suivantes 1929, 1933 et 1937 (se présente sous le forme d'une liste de questions répondues ou non par le curé ; lorsqu'il n'y a pas eu de réponses, je ne mentionne pas les questions).

Question	1929	1933	1937
Population	290	265	210
Familles	43	51	47
Electeurs	60	56	55
Esprit religieux de la paroisse	assez bon	idem	bon
Baptêmes	12 dont plus de ½ Italiens	1	2
Enfant non baptisé, union civile, mariage mixte, refus formel des sacrements, obsèque civile		NON	NON
Assistance à la messe : hommes + 14 ans	15	15	16
Assistance à la messe : femmes + 14 ans	60	65	70
Assistance à la messe : enfants 6-14 ans	15	25	12
A toutes les messes, instruction	courte et précise	courte et précise	courte et précise
Communion pascale, Hommes	27	22	27
Communion pascale, Femmes	110	72	95
Moyenne des communions aux grandes fêtes	30	50	50
Catéchisme	1 fois par semaine	2 fois par semaine	1 fois par semaine
Catéchisme pour préparer la communion solennelle (ponctuel)	10 enfants de 9-11 ans	15	8 garçons et 5 filles (2 fois dans l'année)
Journaux	n.c.	10 <i>Croix de l'Isère</i> 3 <i>République de l'Isère</i> 5 <i>Pèlerins</i> Pas de mauvais journaux	5 <i>Croix de l'Isère</i> 3 <i>République de l'Isère</i> 3 mauvais journaux
Eglise (bâtiment)			vieille statue de st Antoine, 3 autels en bon état
Eglise (ornements ...)		1 confessionnal, assez bon état des fonts, vases en nombre suffisant ; noms des anciens curés et vicaires inscrits au nécrologe ; registre spécial pour les messes ; journal des recettes et dépenses, budgets	Idem

²⁹⁸⁶ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1926.11.03

²⁹⁸⁷ . Arch diocésaines de Grenoble, ou 1927.03.04

Question	1929	1933	1937
		régulièrement approuvés ; on fait le denier du culte pendant le carême ; le tout idem en 1933 et 1937	
Cure	Louée à la commune depuis 1927 au moins	Idem	Idem

A partir de 1933, les réponses sont plus précises qu'auparavant. En particulier, le curé se soucie beaucoup plus des influences extérieures : un bulletin paroissial commence, ainsi que le suivi des journaux, et des statistiques précises sur les enfants du catéchisme.

Disons un mot de quelques croix présentes à Voissant :

Auguste GERGOT les énumère dans ses *Cahiers*²⁹⁸⁸:

- la première se trouve vers le dernier tronçon de la voie romaine qui mène du vieux château de Vaulserre à Miribel, au point où l'on admire le belvédère des Trois Evêchés. Mais ne demeurent debout que le socle et le fût, le reste étant tombé dans le pré à cause d'une intervention humaine, et personne ne se souciant de le relever.

- la deuxième est la croix des Garnier, dans le pré *grand verger* au-dessus du château, à l'angle des chemins venant du vieux château et de l'église. Le maire se plaint d'avoir dû menacer contre toute déprédation, cette croix étant souvent heurtée par les voitures tournant trop court.

- la troisième, magnifique ouvrage de bois sculpté, était à *verchère* il y a encore 27 ans (le maire écrit en 1971), mais a été renversée « par un propriétaire qui jure ses grands Dieux qu'il en fera faire une autre toute neuve tout aussi belle pour la remplacer, faisons lui encore confiance, l'espoir fait vivre dit-on »²⁹⁸⁹.

- la quatrième se trouvait vers la *maison de major* et ressemblait à celle de *verchère* en plus simple. Chaque année après la seconde guerre, cette croix était habillée de fleurs par la vieille « Foncine » (Alphonsine Boffard). Le décès de celle-ci sonna aussi l'heure de celle-là : la croix tomba un jour.

- la *croix des adieux* est aussi évoquée. Mais d'autres croix existent à Voissant, comme celle de la *chanéaz* et celle de *traversière (Saint-Roch)*, qui ne sont pas indiquées.

Divers

En 1800 environ sont conservées des lettres de l'abbé Jean Baptiste Bellemin ancien émigré. Il a obtenu son amnistie par arrêté du ministre de la justice, visé par le préfet qui lui a restitué ses biens. On retrouve encore un sermon ou lettre pour le mariage de son neveu, ainsi que des réflexions sur la déchristianisation de la France, avec copie d'un livre prophétique provenant de Suisse²⁹⁹⁰.

Pascal (famille)

La généalogie des Pascal de Longpra est assez connue. C'est l'une des familles les plus importantes et les plus anciennes de la vallée de la Valdaine, qui a donné de nombreux hommes de loi avant de parvenir à la

²⁹⁸⁸ . GERGOT Auguste, *Carnets* sur Voissant, image 191-194

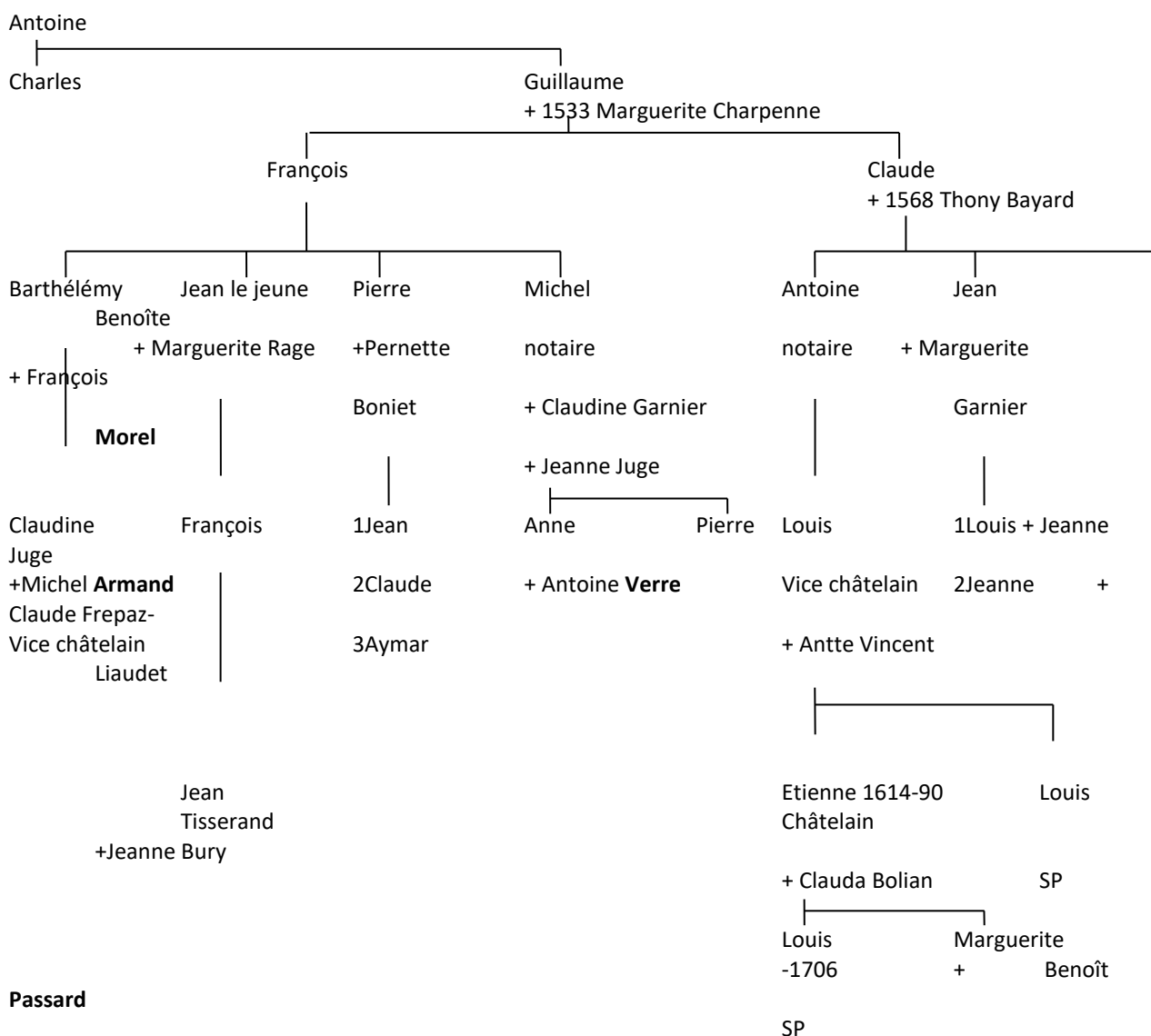
²⁹⁸⁹ . D'après le maire GERGOT qui ne cite pas son nom, c'est lui qui « pour se remettre en bon terme avec Dieu » a offert à la paroisse l'horloge électrique qui commande la sonnerie des cloches : image 192

²⁹⁹⁰ . Mairie de Voissant

noblesse. Précisons seulement qu'en 1633 Charles Pascal était héritier de la maison forte de Longpra, de François Pascal. Il se fait ensuite appeler Charles Pascal de Longpra²⁹⁹¹.

Les Pascal de Vaulserre étaient originaires de Saint-Martin. Cette branche probable de la grande famille Pascal de la Valdaine nous intéresse particulièrement par la place qu'elle a tenue à Vaulserre depuis la Renaissance.

Voici un arbre généalogique simplifié :



La généalogie remonte de manière certaine à Antoine Pascal alias Vincent, vivant en 1500 à Saint-Martin. Les noms de famille comportaient couramment des alias, ou des doubles noms qui sont eux-mêmes des alias (à ce sujet, Voir sur le site Familles de Valdaine les avertissements figurant sur les pages Fonds Boffard-Dulac et Ressources familiales). La famille habite à Saint-Martin, vers la *charrière du lac* : Saint-Martin comportait un lac (Voir l'article que nous y consacrons), et la charrière est le chemin, suffisamment large pour y passer une charrée.

²⁹⁹¹ . Arch vaulserre L 4010, chapelle Saint-Clair de Saint-Geoire ; 1643 reconnaissance d'Antoinette de Rives.

De ses deux enfants Guillaume et Charles, nous ne connaissons la descendance que du premier. Il a deux fils : Claude et François, qui s'apprécient et vivent probablement ensemble dans leur maison de Saint-Martin après 1530 et jusqu'à la mort de Claude, avant 1557 (François, plus jeune, meurt après 1577). Dès cette époque, ils sont marchands et fréquentent assiduellement les notaires des environs. Leur fortune semble rapide.

François a au moins 4 garçons en âge adulte, Barthélémy (dont le cousin Antoine sera le curateur), Jean le jeune, Pierre et Michel qui devient notaire. Ce dernier a ensuite Pierre qui se fait soldat, et Anne mariée à Antoine Verre, famille que l'on retrouve souvent au XVII^e siècle à Vaulserre et dans la Valdaine. Barthélémy a deux filles, dont Claudine qui épouse Michel Armand en 1613, lequel est consul de Vaulserre à plusieurs reprises et vice châtelain en 1640²⁹⁹². En 1633, il est aussi curateur des enfants de Jean Pascal le jeune, c'est-à-dire des cousins de son épouse Claudine Pascal, fille de Barthélémy frère de Jean le jeune. Les enfants Armand seront nombreux, mais ils tomberont dans la misère à la suite notamment des conséquences de la mauvaise gestion de la tutelle de leur cousin Louis Pascal fils du notaire Antoine.

C'est une famille très liée. Jusqu'en 1568 François Pascal et sa famille vit avec la famille de sa belle-sœur veuve de son frère Claude (décédé presque 10 ans auparavant). Puis le partage est proposé avec Thony Bayard, ainsi que plus largement sont vidés les différends qui s'étaient élevés entre les 4 fils de Claude : Antoine (notaire), Jacques (qui décède jeune), Jean et Antoine le jeune, les deux premiers héritiers universels de leur père testament de 1555). A l'occasion, quelques tiraillements ont pu avoir lieu, notamment entre deux de ses enfants, Antoine et Jean. Celui-ci n'était qu'héritier particulier pour une somme de 100 écus. Son frère Antoine rappelle qu'il s'agit de soustraire à cette somme le prix des soins de la jambe cassée de Jean...²⁹⁹³

Mais le partage ne semble pas avoir été réalisé car un premier testament de Claude avait été retrouvé, qui contenait des dispositions différentes (dont nous ne disposons pas, mais l'on peut imaginer que Claude y désignait ses quatre garçons comme héritiers universels...). Antoine le jeune et Jacques disparaissant rapidement, l'affaire se poursuit entre Jean et Antoine le notaire. Antoine demande à Jean la communication de cet autre testament. Mais Jean l'emporte devant la justice seigneuriale et en 1586 au bailliage de Vienne²⁹⁹⁴.

Antoine est ensuite décédé, laissant son fils Louis comme seul héritier, et instituant noble Benoît Magnin de la Cornière comme tuteur dans son testament (il n'avait vraiment pas l'intention que son frère Jean s'empare de la tutelle...).

De l'avis du conseil de famille réuni par le tuteur, les parties ont ensuite accepté de confier le conflit à des arbitres : Pierre de Boyssat vibailly de Viennois, et François de Corbeau seigneur de Vaulserre. Finalement, en 1588 a lieu la transaction définitive. A Louis reviennent les deux tiers du patrimoine actuel de son père Antoine (pour tenir compte du fait que celui-ci a enrichi le patrimoine de son père par son travail). A Jean revient le tiers restant. On prend soin d'ôter d'abord les sommes dues à l'hôte qui a reçu Antoine Pascal durant sa maladie, à l'apothicaire Pierre Dompnier qui a fourni les médicaments. On exempté aussi du partage les registres de notaires d'Antoine, qui resteront à son fils.

Pour donner une idée de l'importance du patrimoine à partager, et de la notabilité des Pascal dans toute la Valdaine, il faut rappeler la qualité des témoins, cités ci-dessus. La transaction est signée au Pont-de-Beauvoisin en présence d'honorables Jean et Pierre Bayard frères et cousins des parties (par Thony Bayard mère de Jean et d'Antoine), le notaire Claude Curtet châtelain du Pont, le notaire Charles Biétrix châtelain de Miribel, le futur notaire Michel Giffard du Pont en Savoie, le notaire Antoine Juge et son frère Claude de Saint-Jean d'Avelanne et honnête Jean Varnier du Pont. Tous signent : belle assistance...²⁹⁹⁵

Après cette transaction, Jean Pascal et le notaire Michel Pascal (fils de François, donc cousin de Jean et du notaire Antoine) sont désignés comme co tuteurs de Louis par une assemblée de famille de 1589. Il ne s'agissait pourtant pas d'une paix revenue dans la famille : les deux cotuteurs tentent de rejeter la demande du conseil de famille. Jean argue du conflit d'intérêts, puisqu'il prétend des droits dans les biens du mineur. Michel rétorque que Jean était le parent le plus proche du mineur, et qu'il doit être nommé seul tuteur. Mais le juge de Vaulserre les désigne tous les deux conformément à la décision du conseil de famille, et ils doivent prêter le serment requis dans ce cas, d'exercer la tutelle en bon père de famille et vrai tuteur²⁹⁹⁶.

Cette tutelle commence mal...

²⁹⁹² . De nombreux enfants naissent du couple dont l'aîné, Amieu, est émancipé devant le juge de Vaulserre en 1649. Ainsi il peut recueillir l'héritage que son grand père Barthélémy Pascal, avait remis à sa fille Claudine, et que celle-ci avait remis à son mari Michel pour les exploiter. Il s'agissait de la moitié des biens de Barthélémy, le reste allant à sa seconde fille : Fonds Boffard-Dulac n°32113-5

²⁹⁹³ . Fonds Boffard-Dulac n°22348

²⁹⁹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°23143-5, document incomplet.

²⁹⁹⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°22346-5

²⁹⁹⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°29102-3

Hélas, Jean fait de mauvaises affaires, ou dilapide... A son décès, sa succession est répudiée par ses enfants (qui ne tenaient pas à ce que Louis Vienne recherche entre leurs mains une compensation à l'insolvabilité de leur père), et le juge nomme un curateur à l'hoirie désormais vacante en la personne de me François Perrin procureur au parlement. Celui-ci a alors continué d'administrer, avec Michel Pascal, les revenus de Louis. En 1615, celui-ci obtient du juge de Vaulserre le dépôt du compte tutellaire, ce qui est fait en 1617. Les co-tuteurs sont débiteurs de la somme astronomique de près de 65 000 livres...²⁹⁹⁷.

Or, une enquête diligentée par le juge de Vaulserre démontre que Michel Pascal est lui aussi insolvable, les seuls biens non saisis par ses créanciers ayant été donnés à son fils Pierre²⁹⁹⁸. En 1636, Louis assigne Michel comme père et administrateur de son fils Pierre. Mais celui-ci est décédé aux guerres d'Italie à la fin de l'année 1635, où il était parti avec de nombreux autres du pays sous la direction du capitaine Masse du Pont²⁹⁹⁹. La procédure se poursuit alors contre Anne sœur et héritière de Pierre, épouse d'Antoine Verre³⁰⁰⁰. Par l'action hypothécaire, Louis Pascal cherche à récupérer ses biens dans les mains de ceux auxquels Anne et Antoine Verre les ont vendus. A ce titre, un litige l'oppose notamment à Antoine Varnier le greffier de Vaulserre³⁰⁰¹.

Ainsi Louis passera une partie de son existence en action en justice pour recouvrer les biens de son père aliénés au profit de tiers. Au milieu de quantité d'exemples : Louis poursuit Claude Périer héritier universel de son père Nicolas de Saint-Bueil, pour une commande d'une vache que son père Antoine avait passée en 1587 (une commande est la mise en pension d'un animal)³⁰⁰².

Première charge publique détenue par un membre de la famille, Louis devient vice châtelain de Vaulserre avant 1639.

Il a deux fils : Etienne, lieutenant du châtelain de Vaulserre en 1642, épouse Clauda Bolian en 1643. Cette dernière est la jeune veuve d'Aymar Pélissier fils du dernier châtelain. A cette occasion, Louis lui donne la totalité de ses biens, sauf la somme de 2 000 livres à remettre à son autre fils Louis (né en 1621), quand il aura atteint la majorité de 25 ans, et une pension de 60 livres à lui fournir jusqu'à sa majorité où son émancipation.

Les relations entre les deux frères ne seront jamais simples. L'impression dominante à la lecture des documents, est que Louis le dernier a été constamment jaloux de son frère : riche, puissant par son mariage avec Clauda Bolian et son accession à la charge de châtelain de Vaulserre, père de famille... tout ce que Louis n'a pu être. Sa jeunesse est difficile. Il semble qu'il n'ait pu se résoudre à vivre avec son frère et sa belle-sœur, et qu'il se soit retiré dans une maison de Saint-Martin dépendant de la succession de leur père. Dès 1647, Louis fait saisir une vache et 10 brebis pour garantir le paiement de la pension, puisqu'il a décidé de ne plus vivre chez Etienne.

Tout en reconnaissant que son frère ne disposait pas des mêmes capacités que lui, Etienne semble l'avoir toujours aimé tendrement. En 1654, les deux frères décident que Louis partira à la guerre. Etienne lui fournit alors de l'aide pour s'équiper. Louis fait son testament, en faveur de son frère. Il revient en 1656 environ, se marie à Jeanne Bury, et avec l'accord d'Etienne, s'installent à Pressins dans un domaine que leur père Louis Pascal avait acquis³⁰⁰³.

²⁹⁹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°17636-7, 22728-35 et 29104-13

Rappelons, à titre de comparaison, que la seigneurie de Vaulserre a été vendue en 1627 par Charles de Garcin à Paul Pourroy pour la somme de 36 000 livres (Arch Vaulserre L 4136).

De nombreux renseignements sur cette administration se trouvent au Fonds Boffard-Dulac, ainsi que plus généralement sur la famille Pascal.

²⁹⁹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°22736-9 ; 23597 sq : en 1629, Pierre veut apprendre un métier, mais il manque d'argent pour trouver un apprentissage. Il s'adresse alors à son père pour obtenir les 1 000 livres de la dot de sa mère Jeanne Juge (mariage en 1611), que son père administre depuis le décès de celle-ci, et qui revient à Pierre. Michel refuse, peut-être déjà est-il insolvable. Un procès commence, ponctué par la décision du juge de Vaulserre de confier la recherche de fonds dans le patrimoine du père à des prud'hommes. Pierre décède en 1635 ou 1636, et Anne sa sœur se dit son héritière.

²⁹⁹⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°23675-6 ; Michel apporte au juge de Vaulserre la copie d'une lettre adressée de Plaisance par le capitaine Masse à son épouse, au mois de janvier 1636. La lettre précise bien que « pour des valets je n'en ai point car tout est mort. Il ne reste que *le flèche* [un fils de feu Jean Pascal, toujours de la même famille] » : Fonds Boffard-Dulac n°23677-8

³⁰⁰⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°23652 sq.

³⁰⁰¹ . Fonds Boffard-Dulac n°29073 sq.

³⁰⁰² . Fonds Boffard-Dulac n°26515-6

³⁰⁰³ . Les deux frères transigent pour exécuter les dispositions testamentaires de leur père Louis : Etienne donne à Louis un domaine appelé *corbière* à Pressins, comprenant notamment une maison en mauvais état, au toit couvert de paille, joignant le grand chemin de Pressins à Montferrat du levant, le ruisseau de *la corbière* au couchant et le chemin de l'église de Pressins à Saint-Jean d'Avelanne de bize, plusieurs dettes dues à Etienne par des particuliers de Pressins, une constitution de pension due par George Yvrai (sur un albergement consenti par son père aux parents de George : Charles et Philibert de Lemps) ; l'ensemble vaut 2 080 livres, le surplus de 80 livres étant donné par Etienne à son frère : Fonds Boffard-Dulac n°32139-49

Rappelons que les deux frères restent longtemps en bonne entente, Etienne avançant à Louis de nombreuses dépenses : par exemple le 21 septembre 1663 : Fonds Boffard-Dulac n°23053

Mais Etienne demande le remboursement des sommes versées pour son équipement, et Louis résiste sourdement. Après une saisie d'une somme correspondante par Etienne dans les mains d'un créancier de Louis, celui-ci et sa femme se répandent dans Pressins contre Etienne en menaçant de le tuer et de brûler ses bâtiments. A une époque où le feu fait tant de victimes et de dégâts, c'est une menace grave. Pourtant Etienne ne réagit pas immédiatement. Ce n'est qu'un an plus tard, face à de nouvelles menaces, qu'il obtient du juge de Vaulserre une information à ce sujet. Nous n'en connaissons pas le résultat.

Finalement jusqu'en 1667, la procédure en paiement est interrompue par deux fois à la demande d'Etienne, lequel précise qu'il « avait acquiescé sur et à cause de la proximité qu'il y a entre eux... »³⁰⁰⁴. En fin de compte, Etienne propose même une transaction à son frère, qui semble avoir été conclue entre les deux cousins Louis et Louis fils d'Etienne.

En 1702 après le décès des deux frères, Louis Pascal fils d'Etienne réclame contre Jeanne Bury le retour de l'hérédité de son oncle, celui-ci étant décédé sans enfant et sans testament³⁰⁰⁵.

Etienne devient châtelain de Vaulserre en 1657, jusqu'en 1679³⁰⁰⁶. Il forme alors, avec Antoine et son fils Barthélémy Varnier, l'armature d'une solide administration de la communauté. Il se démet en 1679 en faveur de son gendre Benoît Passard.

Lui-même avait pourtant un fils, Louis. Mais celui-ci, avocat au parlement de Grenoble, quoiqu'attentif à la gestion de son héritage, décède sans postérité en 1706. Dès lors, c'est sa sœur Marguerite avec son mari Benoît Passard qui s'installent à Saint-Albin dans la grande maison *du mercier*.

C'est ainsi que cette branche précise des Pascal de Saint-Martin, s'éteint sans postérité masculine après avoir joué un rôle de premier plan à Vaulserre. D'autres Pascal issus de Saint-Martin, héritiers des enfants de Claude et François, résident encore à Vaulserre. Ils sont évoqués çà et là en fonction des faits qui les concernent ; sauf Jean Pascal et son fils Gaspard, bourgeois de Saint-Albin et tous les deux procureur fiscal du marquisat, ils ne jouent plus un rôle aussi important.

Passard (famille)

Ou Passard-Colin.

Il s'agit de l'une des familles les plus aisées du mandement. Elle prend la suite des Garnier, puis des Pélissier, puis des Pascal dans la direction du mandement, entre 1690 et 1745.

Cette famille trouve son origine à Miribel les Echelles, où un lieu-dit s'intitule encore le *colin*. Une branche était établie depuis longtemps à Voissant.

Au début du XVI^{ème} siècle, Claude Passard Colin est maçon ; il épouse Jeanne Vial, fille de Jacques notaire de Miribel. Très âgé mais en bonne santé, il fait son testament en 1635 à Saint-Bueil, paroisses vers laquelle il semble s'être tourné vers la fin de sa vie.

Son fils Etienne, le dernier à avoir porté le patronyme complet « Passard Colin », fait fortune comme marchand. Il épouse Louise Pélissier de Voissant, mais décède prématurément en 1665, après 2 ou 3 ans de maladie. Benoît son fils est d'abord placé sous la tutelle de sa mère. Mais celle-ci souhaitant se remarier, demande l'élection d'un tuteur. L'oncle Maurice Louvat est nommé et Louise Pélissier se remarie avec Balthazard Tirard³⁰⁰⁷. Le tuteur décide de rendre son compte en 1670 car Benoît, majeur de 14 ans, nomme lui-même pour son curateur son beau-père Tirard.

Balthazard Tirard est issu de l'une des familles les plus en vue de Miribel et la Chapelle-de-Merlas. Son père Noël est notaire et ses deux frères François et Benoît le seront aussi.

Les relations de Benoît et son beau-père sont excellentes à cette époque. Benoît est praticien chez le procureur en parlement François Allégret. Il remplit en particulier les formalités pour les procès de son beau-

En avril 1664 est réglée la succession d'Antoine Vincent (testament en 1633) et d'Antoinette Vincent, le grand-père et la mère d'Etienne et Louis Pascal : Louis cède sa part à son frère pour le prix de 1200 livres, qu'Etienne semble-t-il lui a déjà payée en avantages divers : Fonds Boffard-Dulac n°23075

³⁰⁰⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°23564

³⁰⁰⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°23315-66. La situation des veuves sans enfant était très aléatoire à cette époque : elles ne disposaient que de leur dot.

³⁰⁰⁶ . Le mariage entre Etienne Pascal et Clauda Bolian figure in Fonds Boffard-Dulac n°32116-8

³⁰⁰⁷ . Elle le fréquentait depuis quelques années déjà, puisque Benoît Passard affirme qu'il « fréquentait dans la maison du feu Passard et faisait les affaires de ladite Pélissier, ce qu'il sait pour avoir souvent vu ledit Tirard dans la maison de ladite Pélissier » : Fonds Boffard-Dulac n°24228

père³⁰⁰⁸. Par la suite, leurs relations se tendent. Sans qu'on en connaisse les raisons (l'impossibilité d'avoir des enfants ?) Tirard devient violent avec Louise Pélissier la mère de Passard, et veut marier de force Françoise sa sœur. Celle-ci se réfugie chez les sœurs Bernardines de Voiron où elle décède rapidement. La position de leur mère Louise est impossible. Elle semble être restée jusqu'au bout avec Tirard. Benoît quant à lui entre en conflit avec son curateur.

En 1676, le compte de Louvat est vérifié devant le juge de Miribel, et présente un déficit de 6900 livres³⁰⁰⁹.

Benoît se lance alors dans une série de procès victorieux (où il fait montre d'autant de ténacité que de qualités d'administrateur et de juriste³⁰¹⁰), aux termes desquels il fait gager la plus grande partie des biens de son oncle Louvat, recherche les biens des membres du conseil de famille ayant participé à la nomination du tuteur, et finalement se brouille avec sa mère à l'occasion d'un autre procès.

En 1680, Etienne Pascal se démet de sa charge de châtelain de Vaulserre. Lui succède son gendre Benoît Passard, qui avait épousé sa fille Marguerite en janvier de la même année³⁰¹¹.

C'est le début du règne des Passard à Vaulserre. Benoît réside à Saint-Bueil (*la Roche*) jusqu'en 1706 ; au décès de son beau-frère Louis Pascal, toute la famille s'installe dans la maison familiale des Pascal, auparavant celle des Pélissier, du *mercier* à Saint-Albin.

Parmi de nombreux enfants, signalons d'abord ses deux fils Jean, curé de Voissant de 1706 à son décès en 1740, et Charles qui lui succède dans la charge de châtelain, mais décède en 1745 sans enfant mâle. L'une de ses filles, Claudine, s'était mariée en 1711 à Pierre Bellemin notaire et châtelain de la Bridoire en Savoie. Leur fils Charles devient le châtelain de Vaulserre et s'installe tardivement au *mercier*. Son fils Jacques Bellemin, de loin le plus important bourgeois de Vaulserre à la Révolution de 1789, n'avait pas repris la charge de châtelain (échue à Antoine Brossat en 1765), mais habitait *au mercier*³⁰¹². Il est le premier maire de Vaulserre, élu à l'unanimité par les citoyens actifs de la commune du même nom. Il n'a pas eu d'enfant, et a vécu au mercier les dernières années de sa vie avec son filleul Jacques François Dulac l'un des enfants du notaire François.

Patois

La langue parlée dans la Valdaine était le franco provençal, intermédiaire entre les langues du nord et du sud, à travers ce que nous appelons aujourd'hui les patois, aussi multiples que le nombre de paroisses.

Le patois de Saint-Martin de Vaulserre se distinguait de celui du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Bueil, mais se rapprochait de celui de Pressins. Par exemple, le pronom *me*, se prononçait *me* à Grenoble, *me* à Miribel, *mi* de Bourgoin à Champier, *men* dans des communes notamment autour de Saint-Bueil, *mei* au Pont, *mai* à Saint-Martin de Vaulserre et à Vienne, *mye* dans la plus grande partie des Terres froides...³⁰¹³.

A d'autres points de vue, Saint-Martin se rapproche de Saint-Geoire, Merlas et Miribel.

Patron

Voir [Bénéfice](#), [Chapelle](#)

Un patron de chapelle est le fondateur de cette chapelle et de son service divin ; par exemple, le seigneur de Vaulserre fonde la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Voissant, fixe son service à une messe

³⁰⁰⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°28496-9 : *factum* pour Tirard contre Charles Garrel de Saint-Bueil.

³⁰⁰⁹ . Sur cette considérable affaire, qui montre la difficulté des tuteurs et curateurs : Fonds Boffard-Dulac n°23822-24768

³⁰¹⁰ . Il n'était pas toujours sage avec sa mère, d'après le testament de sa sœur Françoise, qui le fait son héritier universelle, une fois sa mère décédée, « à la charge et condition qu'il sera obéissant à sadite mère »... Fonds Boffard-Dulac n°24220-3 ; ajoutons qu'il va jusqu'à intenter un procès à sa mère et son beau-père (lequel il avait choisi pour curateur en 1670...) au sujet de son compte tutellaire.

Il faut donc constater qu'un fort caractère, et même qu'un certain irrespect envers sa mère n'obère pas les chances de réussite d'une vie.

³⁰¹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°32180-2 ; la dot est de 5 000 livres

³⁰¹² . De nombreux renseignements au fonds Boffard-Dulac sur cette famille, et plus largement sur le site *Familles de Valdaine*.

³⁰¹³ . Voyez la savante étude de l'abbé A. DEVAUX, « Essai sur la langue vulgaire du Haut-Dauphiné au Moyen-Âge », in *Bulletin de l'académie delphinale*, 1891, p. 264

hebdomadaire aux intentions qu'il souhaite, la dote pour subvenir aux besoins du prêtre dont il proposera la nomination au collateur (l'évêque du lieu) pour réaliser ce service³⁰¹⁴.

Le droit de présentation d'un desservant se traduit par un véritable droit officieux de nomination. Celle-ci reste officiellement à l'évêque, collateur des bénéfices séculier du diocèse³⁰¹⁵.

Il arrive que le patron ne sache plus quel est le collateur. C'est le cas en 1572 pour le seigneur de Mollarond, qui présente son candidat mre Antoine Roux « à celui ayant ce pouvoir »³⁰¹⁶.

Pauvres

Pour la charge de procureur des pauvres, qui distribue la 24^{ème} des pauvres notamment, voir [Fabrique](#)

Rappelons que les pauvres constituent entre un vingtième et un cinquième de la population de chaque village (moyenne nationale). Avec l'avènement de la modernité de la Renaissance, les pauvres mais surtout les vagabonds (pauvres non domiciliés, car les mendiants sont tombés dans la pauvreté, mais ont un domicile, appartiennent à une communauté, ont une famille et sont connus des autres) ne sont plus d'abord la représentation du Christ. Ils deviennent un danger dont on cherche à se prémunir. En 1666, les vagabonds et gens sans aveu sont définis comme ceux qui n'ont aucun métier et aucun bien, et qui ne peuvent faire certifier de leurs bonne vie et mœurs par personne connues et dignes de foi.

A partir de cette époque, les déclarations royales les sanctionnent de plus en plus sévèrement, en cherchant notamment à les enfermer, pour leur donner une formation et un travail en vue de leur réinsertion³⁰¹⁷. Les dépôts de mendicité naissent alors, et cohabitent avec les hôpitaux généraux dans les grandes villes.

Les pauvres bénéficient de la charité privée et institutionnelle.

Dans la paroisse existe une organisation en faveur des pauvres. Le curé en est souvent le chef, qualité revendiquée bien souvent, notamment à Voissant où le curé Jean Dulac est un fils du peuple (curé entre 1645 et 1704). C'est lui qui prend l'initiative de procès contre le châtelain par exemple (Voir Prieuré / Voissant).

Mais le roi s'en mêlait aussi, dans les moments les plus difficiles, par exemple en 1709 : ordre de l'intendant au grenier à sel le plus proche de Vaulserre, de fournir 2 muids de sel au représentant de la communauté, pour les pauvres de la communauté³⁰¹⁸.

Les curés suscitaient bien souvent la création d'organisations charitables pour venir en aide aux pauvres, ou aux pauvres malades. C'est le cas en 1758 pour les dames de la charité du Pont, créées en 1750 et développées par le curé Gaillard. En 1773, celui-ci obtient même l'institution d'un impôt sur les cabaretiers du Pont par la communauté, en faveur des pauvres³⁰¹⁹.

Naturellement, cette organisation n'interdit pas les legs particuliers, qui sont bien souvent inclus dans les testaments, notamment des plus aisés. En 1573, le testament d'Antoine Pélissier notaire, sans enfant, désigne plusieurs pauvres de Saint-Albin auxquels il donne un habit complet :

- le fils de Jean Rol
- le fils de Jean Bouvier Guillermet
- le fils de Claude Alliou
- la fille de Benoît Alliou
- le fils d'Etienne Oncle

³⁰¹⁴ . Voir GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T 3, pp. 1 : le patronage est un droit très ancien, dont on trouve les prémices dans le premier concile d'Orange, en 441, qui permet aux évêques bâtissant une église hors de leur diocèse, de proposer un curé ou un prêtre desservant à l'évêque du lieu.

³⁰¹⁵ . Le patronage ne se morcelle pas à chaque succession. Comme une seigneurie, il se transmet à un seul héritier.

³⁰¹⁶ . 1572, résignation de la chapelle de Mollarond par Antoine Roux, Arch Vaulserre L 4034, image 4

³⁰¹⁷ . GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, pp. 84-85 ; GONNARD Dominique, « Marginalités et pratiques judiciaires », in COGNE Olivier (dir), *Rendre la justice en Dauphiné. De 1453 à 2003*, PU Grenoble « La pierre et l'écrit », 2003, pp. 205-210

³⁰¹⁸ . Arch Vaulserre L 4075, ou 1709.06.07

³⁰¹⁹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 135

- un fils du nommé Morpion
- le fils de Jacques du Bois
- le fils de Claude Lanet
- le fils de Clauda Allioud

qui tous accompagneront son corps jusqu'à sa tombe, qu'il veut être la chapelle Sainte-Anne de l'église du Pont³⁰²⁰.

Antoine lègue aussi à son neveu, en considération de ses bons services, un grangeage (ensemble de fonds munis d'une grange) en *Bornatière*, que tient Giroud de Miribel. Mais c'est à condition qu'il nourrisse « honnêtement » une fille de Benoît Boquin jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 20 ans. Il devra aussi lui constituer une parure quand elle arrivera à cet âge³⁰²¹.

Vingt-quatrième des pauvres

Voir des aspects généraux sur les procureurs des pauvres et marguilliers, chargés de percevoir cette somme, à l'article [Fabrique](#).

La vingt-quatrième des pauvres des pauvres est spécifique au Dauphiné, où elle a été établie par ordonnance du parlement du 29 avril 1564. En 1727, un arrêt du conseil et une ordonnance d'application de l'intendant évoquent un « usage immémorial en Dauphiné »³⁰²². Elle sera appliquée jusqu'à la Révolution.

Il s'agit de rendre plus institutionnelle l'aide aux pauvres par l'Eglise, dont c'est l'une des principales missions, en instituant une redevance de 4,16 % payée par le décimateur sur le produit de sa dîme, en argent ou en nature³⁰²³.

Pour répartir les pouvoirs, la somme doit être donnée à un procureur des pauvres, chef de la fabrique avec le marguillier, qui les représente et distribue la somme reçue. En particulier, l'esprit de la loi est que le curé ne puisse avoir la main sur cette manne. A Saint-Geoire, elle est versée par l'ouvrier de la fabrique au nom de celle-ci³⁰²⁴.

L'institutionnalisation de cette charité envers les pauvres est complète à compter des années 1720. Une déclaration 1724.07.18 et un arrêt du conseil 1725.01.16 décide que le produit en sera utilisé pour les mendiants enfermés dans les hôpitaux. Chaque hôpital sera doté d'un receveur qui fera le recouvrement.

Autre réforme d'envergure : l'augmentation de cet impôt, dorénavant payé sur le pied de la 20^{ème} partie des baux en argent passés pour la perception de la dîme.

Sur proposition des évêques et archevêques des diocèses de Dauphiné, le roi prononce l'union du produit de cette 20^{ème} aux hôpitaux de leur diocèse. L'hôpital était alors conçu dans un sens large. Il s'agit d'un établissement recevant les malades, mais aussi les plus âgés ou les plus pauvres³⁰²⁵.

Cette redevance est restée en usage jusqu'à la Révolution, et est à l'origine du grand nombre d'établissements religieux pour les malades et les pauvres en Dauphiné : 109 hôpitaux, 88 maladreries, 30 aumônes et 6 chapelles hospitalières...³⁰²⁶

Mais il n'est pas certain que cela ait bien fonctionné : jusqu'à la Révolution, la somme n'est pas perçue par le diocèse, à charge pour lui de reverser aux œuvres ci-dessus. Elle est conservée par les procureurs des pauvres, et reversée par les fabriques suivant les besoins qu'elles évaluent avec le curé.

En 1588, l'archevêque-prieur arrente le prieuré de Voissant à Claude Juge et aux frères Benoît et Michel Pélissier. Parmi les conditions du bail, la portion congrue sera payée par les rentiers, comme c'est la coutume depuis toujours, ainsi que la 24^{ème} des pauvres³⁰²⁷.

³⁰²⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°31630-31635

³⁰²¹ . Fonds Boffard-Dulac n°31630-31635, spécialement 31632

³⁰²² . Arch Vaulserre L 4074, ou 1727.03.11

³⁰²³ . Arch Dulac, ou 1766.06.22

³⁰²⁴ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_218

³⁰²⁵ . Arch Vaulserre L 4074, ou 1727.03.11

³⁰²⁶ . GARNOT Benoît, *Les campagnes en France*, p.84

³⁰²⁷ . AD de l'Isère H 764, image 394-422

Ce n'est que par le contrat d'arrentement de 1724 que sont bien distingués les deux cas : si le curé est le décimateur, ou qu'il conserve la dîme au titre de sa portion congrue, c'est à lui de payer la 24^{ème}. Si le prieur conserve la dîme, qu'il paye ensuite la portion du curé en argent ou en nature, c'est sur le premier que repose cette charge³⁰²⁸.

Alors que nos archives sont discrètes jusque-là, quelques tensions apparaissent au milieu du XVIII^{ème} siècle. A Saint-Albin notamment en 1749, comparait le curé Etienne Roche gros décimant. La part des pauvres est donc à sa charge.

Devant l'assemblée des paroissiens, il rappelle (avec fermeté sans doute) qu'il a toujours payé la vingt-quatrième de sa portion aux pauvres, de même que son oncle et prédécesseur Ignace Roche. Il ajoute qu'ils n'ont jamais jusque-là demandé de quittances. Sans en préciser la raison, il demande maintenant que les quittances lui soient passées pour cette année de lui et pour les versements effectués par son oncle.

Les paroissiens, qui ne semblent pas avoir connu de conflits véritables avec leur curé jusque-là, passent quittance générale à Etienne Roche et son oncle Ignace. Pour une perception plus facile et prévisible, la vingt-quatrième est fixée à 12 livres par an, payables par le curé le jour de l'élection des consuls, pour être distribuée aux pauvres (décision encore en vigueur 1766.06.08)³⁰²⁹.

Il demeure que, sauf à accuser l'administration galopante du siècle, le besoin de quittances lointaines s'explique par quelques difficultés sur le paiement régulier de la somme. Il est possible que la fixation de la somme ait été « échangée » contre les quittances...

Conformément à cet accord, le curé Etienne Roche règle les 12 livres en 1750³⁰³⁰, 1751 (nous ne disposons pas de l'assemblée correspondante, mais l'absence de tout conflit l'année suivante engage sans risque à le croire), 1752³⁰³¹, 1753³⁰³² et 1754³⁰³³. Les archives s'espacent ensuite. En 1766 après l'élection du nouveau procureur des pauvres, et donc de la fabrique, il est mentionné que le curé règlera la somme au procureur des pauvres. Celui-ci délivrera la même somme à la fabrique, laquelle tiendra un registre de répartition et distribuera la même somme. Il s'agit donc d'une chaîne laïque de travail bénévole.

A Voissant et Saint-Bueil, c'est le prieur de Voissant qui paye la part des pauvres. En 1766, la paroisse de Voissant prend conscience de la nécessité de nommer un procureur des pauvres pour l'y contraindre. Le parlement vient de condamner le prieur par un arrêt du 1766.05.14. Il devra régler les années 1759-1764 comprises : 148.7.1 livres. Isaac Dulac, bourgeois de Voissant, est élu. Il devra tenir un livre de raison qui sera paraphé par le consul. L'arrêt du parlement lui est remis³⁰³⁴.

Dans l'intérêt des pauvres et avec l'aide des sous fermiers des dîmes de Voissant, notamment François Boffard (la coche de *la chanéaz*), Louis Quéron (coche des *Bertet*) ou André Borcier (autre sous fermier des dîmes), le curé Trouilloud a déjà distribué la somme totale de 44.9 livres. Après avoir vérifié la qualité de l'enquête menée par le procureur, la paroisse et le fermier général s'accordent donc sur la contribution de ce dernier : 148.7.1 – 44.9 = 103.19.1 livres³⁰³⁵.

Le reste de la somme est distribué le 18 juin 1769 par Isaac Dulac. Informés par le registre et la fabrique, les paroissiens lui en passent quittance³⁰³⁶.

En 1784, naît un conflit entre les paroissiens de Saint-Albin et le curé Valory qui ne règle plus les annuités pour les pauvres. Il a pourtant été lui-aussi condamné par un arrêt du parlement du 1774.08.26. L'assemblée demande à François Dulac de le contraindre³⁰³⁷.

³⁰²⁸ . AD de l'Isère 1G 23, image 105-110

³⁰²⁹ . Arch Dulac, ou 1749.11.30

³⁰³⁰ . Arch Dulac, ou 1750.11.29

³⁰³¹ . Arch Dulac, ou 1752.11.19

³⁰³² . Arch Dulac, ou 1753.11.25

³⁰³³ . Arch Dulac, ou 1754.12.01

³⁰³⁴ . Arch Dulac, ou 1766.06.22

³⁰³⁵ . Arch Dulac, ou 1766.12.14

³⁰³⁶ . Arch Dulac, ou 1769.06.18

³⁰³⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°36717-20

A la première assemblée de 1785, François Dulac rend compte du début de sa mission : il a assigné le curé d'abord pour procéder à l'amiable en présence de lui, du châtelain et du consul. Le curé ne s'est pas déplacé. Il a donc été convoqué devant le châtelain pour cette date. S'il ne se présente pas, le châtelain nommera des experts qui prêteront serment et liquideront ensuite les arrérages de la vingt-quatrième, de 1767 à 1784 compris, en présence du sieur Dulac, du châtelain et du consul.

Devant la menace, le bon curé Valory comparaît très tard, et explique qu'il a tardé à payer la vingt-quatrième à cause de sa pauvreté. Sa portion congrue monte à seulement 500 livres, et il a dû payer à son prédécesseur le curé Julien 150 livres par an pour le dédommager de sa résignation de cure due à son infirmité : une *pension de grâce*... Ainsi il ne lui est plus resté que 350 livres, somme inférieure à celle garantie par le roi, ce dont il s'est expliqué à Grenoble devant le procureur général. Celui-ci, M. de Moydieu, l'aurait exonéré de sa contribution jusqu'au jour où la pension aurait cessé.

Après cette décision, le curé Valory n'a pas cru nécessaire de tenir un état des dîmes perçues ; mais il offre maintenant de la payer sur le produit des baux à ferme de ces dîmes ; elles doivent valoir environ 350 livres. On doit considérer que la vingt-quatrième = 14.11 livres, qu'il offre de payer pour 18 ans, immédiatement, sans faire les frais d'experts.

Mais François Dulac affirme que la dîme de Saint-Albin arrive à près de 500 livres, et non 350. Et que, par ailleurs, le curé doit obligatoirement payer la vingt-quatrième sur la dîme des fonds qu'il possède. Devant la perspective de calculs complexes, il redemande donc la désignation d'experts.

Mais le curé ne cède pas (la personnalité du curé Valory), et après discussion approfondie entre les parties et le châtelain Brossat, la communauté accepte l'offre du curé de 324 livres, pour les 18 ans, y compris les frais d'assignation réglés par François Dulac. Les pauvres percevront la somme de 315 livres.

En 1788, Jean Baptiste Valory n'a toujours pas réglé la somme entière, et il faut recourir au parlement pour disposer d'une contrainte, tant pour le passé que pour l'avenir. Comme en 1785, François Dulac doit requérir du châtelain la désignation de deux experts, pour établir la somme précise due. D'éventuels arrérages supplémentaires ne sont pas à exclure, et il faut en tous cas recalculer les intérêts de ces sommes³⁰³⁸. La suite n'est malheureusement pas connue, les documents ayant disparu.

Ateliers de charité

Note d'Antoine Brossat agent du marquis de Corbeau dans le livre de raison de ce dernier : j'ai reçu du sieur François Boffard consul la somme de 540 livres donnée par l'intendant pour établir un atelier de charité à Vaulserre³⁰³⁹.

Depuis toujours, les seigneurs de Vaulserre de la maison Corbeau, étaient volontiers considérés comme le « père des pauvres » de la seigneurie (appellation accordée par la population au marquis de Corbeau au milieu du siècle), et même au-delà³⁰⁴⁰.

Ainsi en 1786, les administrateurs des pauvres de la paroisse de Saint-Geoire quittent la marquise du paiement du legs fait par Jean Baptiste de Corbeau, chanoine de Saint-Maurice de Vienne, dans son testament de 1783 : 300 livres. La somme est aussitôt remise au sieur Dode procureur des pauvres, pour qu'il l'a répartisse selon l'état qui sera dressé. L'acte est signé Dode, Tournus curé, Allégret châtelain, Roche vice-châtelain, Michal Ladichère consul, Vial, Marquis et Carre³⁰⁴¹.

En 1787, même type de quittance, pour les paroisses du marquisat de Corbeau, auxquelles le défunt marquis a légué la somme de 600 livres dans son testament de 1785. L'acte est signé par les curés de Saint-Albin (Valory), Saint-Martin (Fuzier), Saint-Bueil (Pascal) et par le procureur des pauvres de Voissant (Buscoz) et non par le curé. François Dulac, vice-châtelain et Hugues Lanet consul, le signent aussi³⁰⁴².

³⁰³⁸ . Arch Vaulserre L 3689, ou 1785.01.19

³⁰³⁹ . Arch Vaulserre L 35, ou 1775.04.16

³⁰⁴⁰ . En témoigne l'inscription toujours visible dans la pierre de la façade nord de l'église de Saint-Albin. Malgré la reconstruction quasi totale en 1840, cette inscription a été conservée.

³⁰⁴¹ . Arch Vaulserre L 4403

³⁰⁴² . Arch Vaulserre L 4403

Suzanne de Garnier épouse de Pierre de Ferrus est la dernière représentante de la famille Garnier si célèbre à Voissant, qui possédait la seigneurie de Crolard et le château « Patricot », c'est-à-dire le château actuel de Voissant.

Cette famille était très estimée à Voissant et dans le mandement de Vaulserre. Un témoignage de sa générosité se trouve dans le testament de Mme de Ferrus du 11 septembre 1705. Elle soumet à perpétuité ses successeurs dans son château, à habiller annuellement 3 pauvres de la paroisse de Voissant (sans préciser : 2 hommes et une femme, ce qui sera fait ultérieurement)³⁰⁴³.

En 1789, les Patricot nouveaux propriétaires ont acquitté cette charge. Après la vente au marquis de Vaulserre en 1827, celui-ci s'y soumet aussi, quoique son acte d'achat porte que l'ensemble était vendu franc de toute droit de toutes nature. En 1830, il souhaite s'en acquitter par le versement de la valeur de l'habillement.

Dans une lettre de 1830, le curé Billion, au nom du conseil de fabrique, lui en donne volontiers l'autorisation. Mais il propose de fixer la somme à 83.5 francs. Le marquis réagit aussitôt en affirmant que, même en usant d'une conception large de l'« habillement », et en se référant au prix de son tailleur du Pont-de-Beauvoisin, la somme serait tout au plus de 59,3 francs. Et que de plus il se refuse à adopter la définition la plus large, et accepte de ne donner qu'un habit et un pantalon. Le reste : chapeau, bas, galoches, boutons... n'est pas compris dans cette rente constituée³⁰⁴⁴.

Enfin, le marquis conteste que le choix des pauvres à habiller soit de la compétence du curé. Il ajoute que sous l'ancien régime, il aurait incombé au propriétaire ; que depuis la Révolution, il ignore s'il s'agit de la fabrique ou du maire, mais certainement pas du curé. Le marquis est sans doute fâché au moment de rédiger cette lettre, et les mots dépassent sa pensée : ainsi ose-t-il traiter le curé d'importun !

Indigné, celui-ci répond qu'il ne pensait pas s'attirer un tel traitement en se faisant le défenseur des pauvres. Il ajoute que les pauvres ont été de tout temps habillés de pied en cap, et que l'évaluation de 40 francs pour les 3 paraît très insuffisante. Et enfin, que loin de vouloir tout envahir, il a même proposé à la fabrique de demander l'autorisation au gouvernement de constituer un bureau de charité pour affecter cette rente³⁰⁴⁵.

Les positions sont figées, et le marquis ne paye pas la rente. Finalement en 1832, les parties parviennent à un accord : le marquis règle 220 francs pour 4 ans, c'est-à-dire 55 francs par an ! Les pauvres ont eu chaud...³⁰⁴⁶

Le 15 décembre 1834, le marquis vend au chevalier de Trouilloud, d'une famille qui avait donné un curé à Voissant sous l'ancien régime. Celui-ci se soumet à la même charge, puis obtient du conseil de fabrique et de la commune de Voissant son remboursement le 6 février 1852.

Révolution

La Révolution, avec la guerre quasi permanente qui l'accompagne, est l'occasion d'institutionnaliser massivement l'aide, dans la mesure surtout où les assemblées parisiennes luttent contre le monopole laissé durant des siècles à la charité de l'Eglise.

Le 12 mai 1794, la Convention prend un décret distribuant des secours aux indigents de la campagne. Le conseil se réunit le 26 juin et adresse la liste suivante à l'administration de district : Pierre Berger (cultivateur, 78 ans), Claude Billion (cultivateur, 72 ans), François Berger By (cultivateur, 85 ans) et Claude Quéron (cultivateur, 76 ans). Il désigne aussi Françoise Broune veuve Croizel, qui a trois enfants de moins de 10 ans³⁰⁴⁷.

En 1795, on exige des habitants du linge propre pour les pansements des soldats blessés³⁰⁴⁸.

La même année, le conseil municipal reçoit la lettre du district 1795.01.08 sur les secours aux familles des soldats tués (lois des 1794.02.09 et 1794.06.01), et nomme Benoît Patricot pour distribuer les secours aux

³⁰⁴³ . Les legs dans ce but étaient courants : Catherine de Dorgeoise seigneur de Voiron jusqu'en 1694 à sa mort, le faisait chaque année, et a laissé un souvenir encore perceptible chez les Voironnais : BLANCHET Hector, *Recherches historiques sur le Voironnais*, p. 54

³⁰⁴⁴ . Arch Vaulserre L 4203, image 164-167 et 171-173

³⁰⁴⁵ . Arch Vaulserre L 4203, image 176-178

³⁰⁴⁶ . Arch Vaulserre L 4203, image 168-169

³⁰⁴⁷ . Arch Dulac, ou 1794.06.26

³⁰⁴⁸ . Arch Dulac, ou 1795.01.12

familles du trimestre de nivôse ; les parents des soldats au front ont nommé de leur côté des vérificateurs : Pierre Vagnon et Michel Baude³⁰⁴⁹.

4 mois plus tard, on applique la décision du directoire de district du 1795.04.24 sur le secours aux indigents (loi 1795.02.09) : la part de la commune est fixée à 147 livres. La commune nomme Garavel (procureur de la commune) pour distribuer l'argent conformément à la liste suivante :

Secours aux indigents ³⁰⁵⁰					
Nom	Montant (livres et sous)	Nom	Montant (livres et sous)	Nom	Montant (livres et sous)
Pierre Berger	5	François Ruat	8	Pierrette Curtet	7.10
la veuve Ministre	8	Louise Sotat Gorin		Pétronille Morel	6
Marie Cottier	7.10	Michel Dulian	6	François Berger By	7
Gasparde Curtet	7.10	Elisabeth Chappat	6	François Bellemin	7
la veuve Crolard	5	Marie Alloud	6	la femme de Jeoffray Churot	8
la veuve Lardin	5	la veuve Croibier	7	Anne Frepaz	6
Jeoffray Périer	8	Jean Pascal Suisse	1.10	la veuve Billiard	6
la veuve Bavet	6				

Toujours la même année, des secours supplémentaires sont accordés aux familles des soldats : lettre du district 1795.04.27 + lettre de la commission des secours 1795.04.14 + arrêté de la commission des secours 1795.03.07 et 1795.04.05, sur le fondement des lois 1794.02.09 et 1794.06.01. Condition : que le soldat ait été volontaire, et que son travail aurait été nécessaire à la vie de la famille. Les parents devront faire la preuve de leur indigence en produisant un certificat du conseil général. Le procureur de la commune devra dénoncer les dilapidations à l'agent national du district. Les secours sont distribués par trimestre.

La commune : considérant que le trimestre de germinal est terminé, que celui de messidor est à la veille de l'être, nomme pour le trimestre de germinal François Vincent Bermond. Pour celui de messidor, elle nomme Pierre Emmanuel Boffard. Les commissaires vérificateurs seront Louis Bertet Rat et Joseph Baritel Rodoz.

Elle déclare que seuls les habitants vraiment indigents seront secourus. Ils sont identifiés par l'assemblée du 1795.02.18 :

Secours aux indigents (familles de soldats) ³⁰⁵¹			
Nom	Nom	Nom	Nom
Charlotte Dusserre	François Fallevoz	Claudine Neyton	Thérèse veuve Musy
Marianne Quérat veuve Blanc	Anne Ferrand Bourguignon	Joseph Corporon	Claudine Bertrand
Louis Lombard	Marie Champagne	Jean Bernard	Michel Peylin
Jeoffray Donna	Joseph Frepaz	Michel Baude	Marianne Toniet
François Genon	Antoinette Cotin	Charles Berger By	Françoise Brosse veuve Bertholier
Pierre Vagnon	Claudine Drevon	Antoine Vagnon	Marguerite Berger By Vagnon
Louis Bertet Rat	Louise Bernard veuve Savoyen	Claude Baudet Garrit	Louise Sevoz veuve Billion
Joseph Baritel Rodoz	Louise Gudimard	François Garrel Griche	Claude Giroud

Pêche

Voir [Garde chasse et pêche](#)

³⁰⁴⁹ . Arch Dulac, ou 1795.01.27

³⁰⁵⁰ . Arch Dulac, ou 1795.05.26

³⁰⁵¹ . Arch Dulac, ou 1795.05.31

Pèlerinage

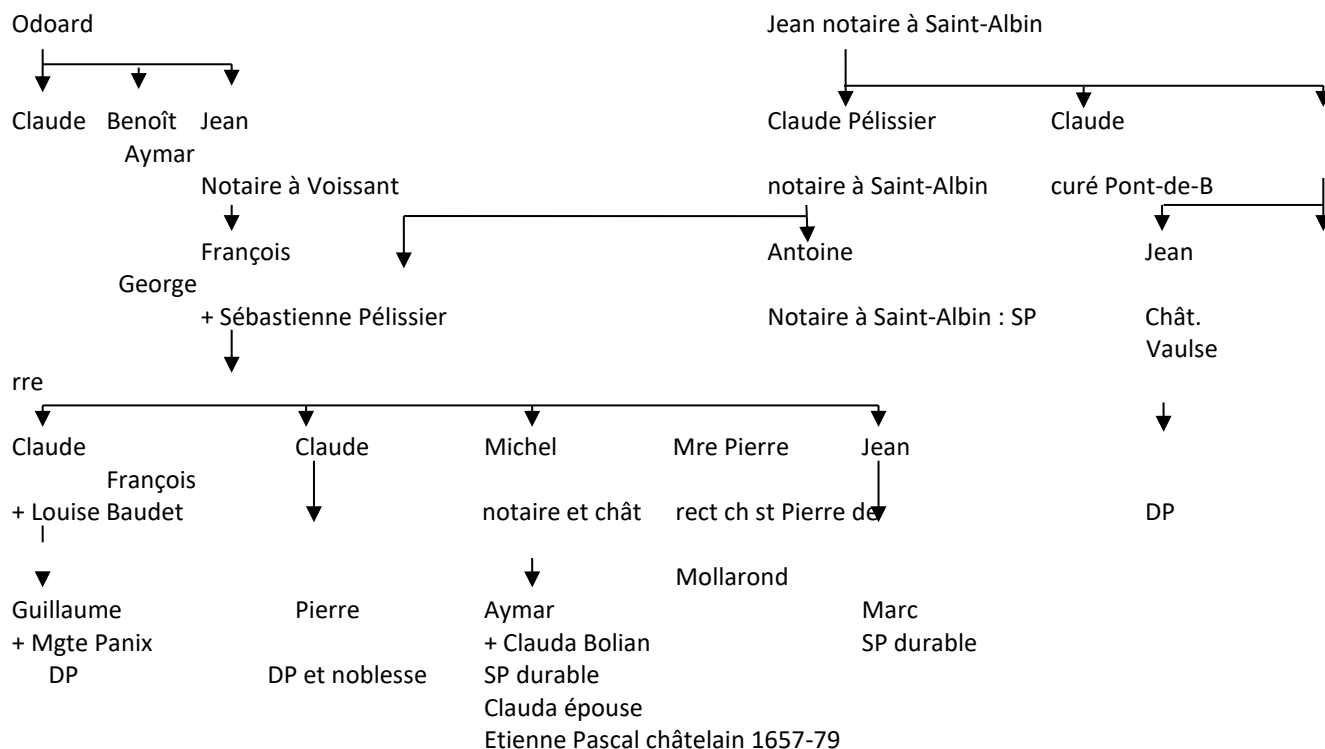
Voir [Procession, pèlerinage](#)

Pélissier (famille)

Nom d'une famille répandue et influente dans les mandements de Vaulserre et du Pont-de-Beauvoisin, qui acquiert des fiefs au XVI^{ème} et la noblesse au XVIII^{ème} siècle. Il semble que pour distinguer les branches, celles de Voissant ait été surnommée les Odoard. Mais ce n'est peut-être pas très ancien, puisqu'un Odoard Pélissier vivait au début du XVI^{ème} siècle à Voissant.

Nous reprendrons ce diminutif, tant les anciens avaient coutume de distinctions pratiques.

Voici un très court tableau généalogique, qui montre le lien entre les deux familles de Voissant et de Saint-Albin-le Pont (« Marc » et « Aymar » sont les mêmes prénoms ; les documents utilisent l'un ou l'autre pour désigner la même personne).



Peut-être d'origine pontoise. Très tôt, ils sont curés de la paroisse du Dauphiné : Jean Pélissier entre 1431 et 1435, puis Claude Pélissier un siècle plus tard en 1540.

En 1542, Claude Pélissier possède déjà un fief, indivis avec Antoine Corbel écuyer de Saint-Albin, par achat de François Allemand, lui-même ayant droit de Jean de Champier (notamment bois en *la combe des rivaux*)³⁰⁵².

³⁰⁵² . Reconnaissance de Claude Pélissier en 1541 : Arch. Vaulserre L 4146. La seigneurie de François Allemand s'étendait sur Voissant, de *verchère* à *chailles* et en remontant le chemin de l'ancien château de Voissant à Miribel : reconnaissance de Michel Pélissier au profit de Jean Garnier en 1628 : Fonds Boffard-Dulac, image 1-17

Jean Pélissier est notaire à Saint-Albin à la fin du XV^{ème} siècle³⁰⁵³. Il habite probablement *la pélisserie*, maintenant appelée *le mercier* (depuis le passage d'Etienne Delavy Mercier au XVIII^{ème} siècle) à Saint-Albin. Il a trois fils : l'un Claude qui reprend l'office et s'installe au même endroit ; il épouse en 1541 Guillauma de Chevelu d'une famille noble de Saint-Jean en Savoie ; le suivant Claude devient curé du Pont ; le troisième Aymar s'installe au Pont, où il a un fils homonyme et des descendants qui joueront un rôle à Vaulserre jusqu'à la moitié du XVIII^{ème} siècle environ, jusqu'à la vente de leur domaine à Bermond).

Claude et ses frères s'entendent bien, puisqu'ils semblent avoir vécu sans partager la succession de leurs parents jusqu'en 1541. Le partage a lieu cette année-là car Claude (le notaire) vieillit³⁰⁵⁴.

Dans son testament de mars 1543, Claude consacre plus de 9 pages sur 21 à organiser les services religieux divers après son décès et les legs correspondant³⁰⁵⁵. Il demande notamment que 14 prêtres disent incontinent après son décès les prières et litanies des trépassés ; pour son enterrement dans la chapelle Saint-Claude de l'église de Saint-Albin, il ordonne que trois grandes messes soient dites par 50 prêtres convoqués pour l'occasion (pour Notre Dame, Saint-Esprit et Trépassés)...

Il lègue ensuite son fils Jacques en prévoyant l'acquisition de bénéfices ultérieurs ou au contraire des revers de fortune, jusqu'à la maladie et la mort. Puis c'est au tour de Gabrielle sa fille naturelle, puis ses filles Jeanne et Clauda déjà mariées, puis Philiberte, Sébastienne et Clauda non encore mariées, puis Pernette et Michalette filles de Françoise sa sœur, puis son épouse Guillauma de Chevelu (son logement durant sa vie chez l'héritier universel, ou si des difficultés apparaissent, il précise qu'elle aura droit à la chambre neuve de son habitation, avec de l'argent, de la nourriture et la jouissance d'animaux et d'un bois *au melet*, le tout précisément défini), rappelle que sa chambrière continuera de servir son épouse sauf renvoi par celle-ci, et enfin nomme Antoine son autre fils héritier universel.

Le testament comprend aussi des substitutions (Voir Substitution).

En 1549, Claude et Aymar sont décédés. Seul reste en vie le curé du Pont Claude Pélissier, tuteur des enfants d'Aymar (Jean et George), lequel est mort jeune³⁰⁵⁶.

La chapelle Saint-Claude, en l'église de Saint-Albin (n'existe plus aujourd'hui), avait été fondée par cette famille Pélissier de Saint-Albin. Elle est déjà sous le patronage du notaire Claude en 1528. Mais ce patronage est contesté par Etienne Pascal et Clauda Bolian son épouse en faveur de leur fils Aimé (le premier mari de Clauda avait été Aymar Pélissier, fils de Michel). Après le décès de son époux et la faillite de celui-ci, elle avait récupéré un grand nombre de biens au titre de sa dot, avant tout remboursement des autres créanciers. Après le décès de ses trois enfants Pélissier, elle s'estimait seule propriétaire de ce patronage, qu'elle pouvait donc transmettre à Aimé, le fils né de son remariage avec Etienne Pascal.

C'est ainsi que les Pascal se comportent comme patrons de cette chapelle, installant leur banc à l'intérieur, percevant les rentes et payant les impôts (décimes notamment, dus par tous les bénéfices ecclésiastiques).

Mais les Pélissier continuent de se considérer comme patron de la chapelle, et au milieu des années 1650 René Pélissier en est le patron et son frère le curé Claude de Saint-Martin en est le recteur.

Il y a procès, et en 1663 le parlement de Dauphiné rend un arrêt qui confirmait les Pélissier. En effet, dans le contrat de transaction passé entre Clauda Bolian et André Grenon, créancier de son beau-père Michel Pélissier, Clauda Bolian conservait le patronage des chapelles, pour les transmettre aux enfants mâles qu'elle avait eus avec Aymar Pélissier³⁰⁵⁷. Mais Michel et Guillaume meurent sans enfants, et avant leur mère. C'est ainsi que, selon l'arbre généalogique, les successeurs les plus proches sont René et Claude Pélissier.

En exécution de cet arrêt, des conventions sont passées : Etienne Pascal enlève le banc qu'il a installé dans la chapelle contre le mur de la nef. En échange, les Pélissier renoncent au droit d'utiliser l'espace pour y placer leur propre banc.

Sur le plan financier, Aimé Pascal s'engage à verser environ 110 livres en argent et fournitures, pour compenser les arrerages de rente non perçue par les Pélissier durant plusieurs années, et les décimes payées par les Pascal ; une quittance figure dans la suite³⁰⁵⁸.

³⁰⁵³ . Il reçoit par exemple une vente de Louis Luppé Louvat au seigneur de Vaulserre : Arch Vaulserre manuscrit, 40-41.

³⁰⁵⁴ . Partage chez le notaire de Nantua le 17 juin 1541.

³⁰⁵⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°31575-95

³⁰⁵⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21431-32

³⁰⁵⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°14836, qui fait partie du contrat de 1638, coté n°14831-14839

³⁰⁵⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°25533-25537

En 1555, la branche de Voissant, en la personne du notaire Jean Pélissier Odoard possède aussi un fief « à cause des rentes qui furent dud noble Claude du Bergier (de Saint-Genix) » : les biens sont situés vers l'Ainan, à *la rozatière* qui touche *la Bioudière* dans la paroisse de Voissant³⁰⁵⁹. C'est donc un fief rente.

Ce fief s'étend aussi sur Saint-Bueil, où on le trouve à *la côte des Chappat* en 1583³⁰⁶⁰.

Il est probable que ce soit le même fief que l'on trouve dans les mains de Michel Pélissier, notaire et châtelain de Vaulserre en 1634. Cette année, des reconnaissances sont passées à son profit, notamment pour des terres situées à Saint-Albin ou à Saint-Bueil du côté de *Crolard* ou de *la platière*, *id est* très proches des fonds Rozaz de 1555. On y apprend que le fief appartenait au notaire Claude Pélissier dans les années 1540, et à son fils Antoine par la suite. Or par sa mère, Michel est le petit neveu de Claude Pélissier, et le neveu d'Antoine³⁰⁶¹.

A ce premier fief s'en ajoute un second : dans un terrier de 1634 du fief des Pélissier, la reconnaissance de Benoît Richard Félix indique : « jouxte terre de Claude (Sotat) Gorin du fief de la maison paternelle », ce qui suppose déjà l'existence d'un autre fief³⁰⁶².

En outre, Michel Pélissier est présenté comme ayant droit de noble Jean de Lespin (Lépin), pour des biens situés *au grand champ de la grobonnière* et au *tramoley* (cela reste près de la route de Saint-Albin au Pont)³⁰⁶³. Ces biens sont reconnus à la chapelle du Saint-Sépulcre du Pont, mais la directe lui revient, comme le précise l'introduction générale de la reconnaissance de 1630 devant Josué Galliot (en partie devrait-on préciser, puisqu'elle avait été partagée, et qu'en 1561, Antoine Pélissier n'en avait acquis qu'une partie. Le terrier semble ignorer cet élément)³⁰⁶⁴.

En 1634, le fief s'étend sur Saint-Albin, précisément aux *teyssonières* et en *barbieu*, et sur Saint-Bueil en *Crolard* et aux *platières*³⁰⁶⁵.

Rappelons, au titre de la position hégémonique à Vaulserre de la famille au tournant du XVI^{ème} siècle, que mre Pierre Pélissier, frère du notaire et bientôt châtelain Michel, est recteur de la chapelle Saint-Pierre de Mollarond fondée en l'église de Voissant³⁰⁶⁶, et sera bientôt le curé en titre. En ce qui concerne cette chapelle, le recteur en 1575 était Jacques Pélissier, fils du notaire Claude de Saint-Albin.

En 1543, Antoine Pélissier réalise son apprentissage du métier de notaire. Du vivant de son père Claude (décès en 1545), il est clerc chez Jean Bayard autre notaire de Saint-Albin, qui a une activité importante au Pont³⁰⁶⁷. En 1548, il rédige un acte pour Jean Pélissier notaire de Voissant, au château de Vaulserre ; il n'était probablement pas encore titulaire³⁰⁶⁸.

En 1563, Antoine Pélissier et Antoinette Magnin sa femme, n'ont toujours pas d'enfants (ils n'en auront pas). Ils se font une donation réciproque de la moitié de leurs biens³⁰⁶⁹.

³⁰⁵⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°25480-25483 ; vente par Mre Claude Rozaz de la tierce part indivise avec ses frères et sœurs Benoît et Charlotte, de plusieurs biens situés en *la rozatière* ou en *la bioudière* (touchant l'Ainan), notamment une maison (6 journaux au total). Le prix est de 100 florins monnaie du roi, ainsi que tous les arrérages de 6 années de rente due à noble Claude Bergier de Saint-Genix. Mre Rozaz a été condamné à payer ces arrérages par jugement du juge de Vaulserre en 1549.

³⁰⁶⁰ . BMG 8223, image 83-84 reconnaissance de Jeanne Villard Chappat veuve d'Antoine Cayère Codé.

³⁰⁶¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21212-21216 ; terres *aux teyssonières* ou *barbieu*, vers la serve du *mas*.

³⁰⁶² . Fonds Boffard-Dulac n°21211-21216 : 1634 reconnaissances diverses au profit du fief de Michel Pélissier.

³⁰⁶³ . Fonds Boffard-Dulac n°6816-6819

³⁰⁶⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°29726-29728 ; Voir Chapelle / Chapelles du Pont / [chapelle du Saint-Sépulchre](#)

En 1634, des reconnaissances sont passées pour le fief de Michel Pélissier : Fonds Boffard-Dulac n°21211-6 : 57, Benoît Richard Félix (Saint-Bueil). 12 lignes au dessous : jouxte terre de Claude (Sotat) Gorin, du fief de la maison paternelle. Michel Pélissier avait au moins deux fiefs : l'un acquis par lui, l'autre par héritage, de son grand père le notaire de Voissant Jean.

³⁰⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21211-21216

³⁰⁶⁶ . Il est l'auteur d'une procédure en passation de nouvelle reconnaissance et de paiement d'arrérages de rentes, contre Aymarde Gay héritière du patrimoine de Louis Gay, dont les deux garçons Antoine et Pernin partagent la succession en 1545 : Fonds Boffard-Dulac n°31186-31278 ; Voir aussi à la Chapelle correspondante.

³⁰⁶⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°29422-4 : acte du notaire Bayard –transaction entre le seigneur et les dames de Vaulserre, et Claude Pélissier au sujet de la restitution des trois terriers qu'il a passées pour la seigneur de Vaulserre : Antoine rédige l'acte.

³⁰⁶⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21326-30

³⁰⁶⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°29450-6

La branche de Voissant est alors représentée notamment par François Pélissier fils de me Jean Odoard. Il a acquis des rentes de noble Claude de Bergier ou de ses hoirs³⁰⁷⁰.

Les branches de Saint-Albin et de Voissant s'unissent par le mariage de Sébastienne, fille de Claude de Saint-Albin, avec François fils de Jean de Voissant. Elles étaient aussi unies par des liens d'amitié solides, par exemple entre Antoine frère de Sébastienne, et Benoît le fils de celle-ci, son neveu. En 1573 dans son testament, Antoine lègue à son neveu, en considération de ses bons services, un grangeage (ensemble de fonds munis d'une grange) en *Bornatière*, que tient Giroud de Miribel. A ce legs est assorti une charge : nourrir « honnêtement » une fille de Benoît Boquin jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 20 ans ; il devra aussi lui constituer une parure quand elle arrivera à cet âge³⁰⁷¹.

Mais il faut reconnaître que la chance de la branche de Voissant a été l'extinction de la branche de Saint-Albin (et non la famille tout entière de Saint-Albin, puisque demeuraient les descendants d'Aymar du Pont, frère des deux Claude).

En effet, le notaire Antoine décède après 1573 (date de son testament), et n'a qu'un frère Jacques, lequel est chanoine de Saint-Maurice de Vienne. Cependant, son testament nous réserve une surprise : il a un fils naturel Jacques, vivant à cette date, auquel il donne un grangeage à la *Giroudière*. Mais les enfants naturels étant le fruit du péché, et la piété caractérisant les contemporains, notamment Antoine, il l'exclut de ses autres biens. On peut imaginer sa douleur de ne pas avoir pu en faire son fils légitime³⁰⁷².

Cet enfant naturel Jacques ne pouvant succéder, c'est le frère chanoine du même prénom qui succède. Après le décès de celui-ci, et une brève contestation, les substitutions prévues au testament du notaire Claude en 1543 sont mises à exécution, et la succession partagée entre les filles, dont Sébastienne. Nous n'avons pas de renseignements sur la répartition précise, mais il semble que les Pélissier de Voissant se soient taillés la part du lion. C'est en tout cas ce que soutient Etienne Pascal en 1676 dans un litige avec le monastère Saint-André de Saint-Geoire : « Or tous les biens possédés par les appelants ayant appartenu audit Claude ne sont possédés d'autre chef que du chef de Sébastienne Pélissier l'une desdites substituées... »³⁰⁷³.

En effet, François Pélissier de la branche de Voissant, époux de Sébastienne, rachète à ses belles-sœurs tous les biens de la succession. Par exemple en 1583 avec Clauda Pélissier épouse de Jean Villard Chappat de Saint-Bueil : tous les biens dépendant de la succession de Jean Pélissier, de Claude et d'Antoine (grand-père, père et frère de Clauda et Sabastienne) pour le prix de 150 écus. L'importance de l'opération justifie que l'acte soit précis. Cette précision va même jusqu'à englober dans la vente les biens de ces successions pouvant provenir des substitutions au profit de mre Claude et d'Aymar Pélissier, frère du notaire Claude et oncle des parties³⁰⁷⁴.

Les registres des notaires de la branche, acquis aussi par François reviennent à son fils Michel, lui-même notaire. Ils resteront ensuite dans la maison *du mercier* jusqu'au transfert de la plupart à Grenoble et Vienne pour une procédure au début du XVIII^e siècle.

En 1587, événement important pour la famille, Michel Pélissier le notaire de Vaulserre, bientôt châtelain, est associé par Louis de Fion dans la vente des fruits du prieuré de Saint-Béron. Cette vente avait été consentie à Louis de Fion pour 4 ans par le comte de Viriville, le seigneur de Chappeaucornu et le prieur de Saint-Béron. En réalité, c'est une sorte de sous traitance du travail de gestion des biens du prieuré à Pélissier, qui devra dans la suite verser la moitié des gains à Louis de Fion ; au surplus, Michel Pélissier payera annuellement 470 écus (somme considérable) et des fournitures, et satisfera à de nombreuses conditions : nourrir les pigeons du colombier de Vaulserre, chaque partie ayant une clef, rendre compte chaque année de sa gestion, prendre à son compte un partage des obligations peu sûres encore pendantes (Michel Pélissier s'engage à faire payer toutes les obligations pendantes, en prenant pour salaire 6 sous par écu payé = 10%), tenir un contrôle permanent des lods et ventes dus, prévenir le sieur de Fion des investitures à prévoir, Louis de Fion s'engageant au surplus à lui fournir tous les documents nécessaires à cette gestion, notamment les contrats d'arrentement nombreux ...

C'est là un tel engagement que Louis de Fion exige deux cautions, qui seront honorables Claude Pélissier (illettré) et Louis Pélissier (signe). Le document mentionne que Louis est le frère de Michel, et reste silencieux sur Claude. Ce prénom était répandu dans la famille Pélissier, et un autre frère de Michel le portait, lequel résidait

³⁰⁷⁰ . En 1583, quittance de François à Benoît et Claude Larderat Boquin de Voissant, pour arrerage de rentes reconnues par Benoît Larderat Boquin le père en mains de feu Antoine Pélissier (probablement en 1573) : pp. 181 sq.

³⁰⁷¹ . Fonds Boffard-Dulac n°31630-31635, spécialement 31632

³⁰⁷² . C'est donc son épouse, Antoinette Magnin (famille noble du Pont), qui ne pouvait avoir d'enfant ; Fonds Boffard-Dulac n°31630-31635, spécialement 31632

³⁰⁷³ . Fonds Boffard-Dulac n°31596-8

³⁰⁷⁴ . BMG 8223, image 157-159

à Voissant et ne savait pas signer ; ce pourrait être lui, même s'il est curieux que le document ne le mentionne pas³⁰⁷⁵.

A cette époque, Michel déploie une grande activité. En 1588, il est rentier du prieuré de Voissant, partie avec son frère Benoît, avec les Louvat de Saint-Jean d'Avelanne et François Garnier de Voissant. Mais les troubles causés par le passage des armées étrangères et françaises, les voies de fait de seigneurs de Miribel réduisent les rentrées d'argent et l'archevêque de Vienne, prieur de Voissant n'est pas payé de ses revenus. Une bataille juridique s'engage, au milieu de laquelle Michel Pélissier est même emprisonné durant 3 mois. Cela semble avoir calmé quelques habitants. Claude Juge et François Garnier conviennent d'Isaac Garnier pour arbitre et promettent de se conformer à son jugement³⁰⁷⁶.

Durant cette époque, la branche des Pélissier du Pont se maintient au Pont et s'installe à Saint-Jean. Elle semble connaître des difficultés matérielles, puisqu'en 1620 a lieu un gagement contre les héritiers de François Pélissier de Saint-Jean. Ses enfants avaient pourtant refusé la succession de leur père et de Guillaume Planche leur mère. Il semble qu'en 1601 notamment, François et sa sœur Clauda se soient fortement endettés auprès de François de Gratet seigneur de Granieu. Le litige porte sur la somme importante de 500 écus, et une maison, des terres et prés sont saisis au Pont³⁰⁷⁷.

Louise Pélissier, fille de Guillaume et épouse d'Antoine Martin Tapion décède en 1621 âgée de 20 ans, en mettant au monde un enfant³⁰⁷⁸.

En 1633, Michel Pélissier (notaire et châtelain de Vaulserre, qui habitait la maison du *mercier*) organise le mariage de son fils Aymar avec Clauda Bolian, fille de Guillaume châtelain de Virieu. Les Bolian sont une famille prometteuse : Clauda a quatre frères, dont l'un est secrétaire au parlement, l'autre chanoine de Saint-Ruf et prieur de Saint-Blaise, le troisième François étant encore jeune et sera plus tard secrétaire au parlement et greffier civil, ainsi qu'un oncle avocat au même parlement de Grenoble. Les avantages matrimoniaux, dot, augment, avantages en nature, se montent à la somme de 3750 livres³⁰⁷⁹.

En 1634 ou 1635, Gaspard Pélissier, avocat au parlement de Grenoble, espoir de son père Michel, décède subitement. Il était propriétaire de vignes à Saint-Albin, vendangées notamment par Pierre Bouvier Guillermet. A son décès, ses biens ont été vendus aux enchères, et le vin de la prise est resté à Guillaume Chappat. Celui-ci paye les 6 livres et 10 sols à Bouvier, ainsi qu'un baril du vin ; à cette occasion, on apprend que la succession de Gaspard a été réglée par le juge de Grenoble, et que chaque somme payée aux créanciers faisait l'objet d'un décret de ce dernier. C'est le cas pour André et Jean Tallaud, autres cultivateurs pour la vigne en question³⁰⁸⁰.

En 1635, Michel et Aymar Pélissier, père et fils, reçoivent le lac de Saint-Martin en arrentement d'Hélène de Poyzieu dame de Gerbolles. Pour 8 ans et 8 livres par an³⁰⁸¹. A la même époque, Aymar Pélissier, fils de feu Jean et donc cousin d'Aymar, est rentier de la dame de Gerbolles³⁰⁸². Les deux cousins sont en affaires régulières.

La fin du règne des Pélissier à Vaulserre se profile à partir de 1635. Michel Pélissier, notaire et châtelain, a fait tant de dettes ! De ses enfants, il ne reste qu'Aymar, illettré et probablement insuffisant. Les autres sont décédés dans les années précédentes.

Les premiers créanciers à exiger leur paiement seront servis. C'est le cas d'Aymar Pélissier, fils de feu Jean (frère de Michel), qui obtient compte avec son oncle et son cousin Aymar : ce dernier, débiteur de son cousin, lui cède environ 20 sesterées de pré à *péréaz* (15 ha environ)³⁰⁸³.

³⁰⁷⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28305-28321

³⁰⁷⁶ . AD de l'Isère H 764, image 397

³⁰⁷⁷ . Arch. Vaulserre L 2840, acte reçu Périer le 18 septembre 1601

³⁰⁷⁸ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 84

³⁰⁷⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°32150-5

³⁰⁸⁰ . Acte reçu 1635 05 31 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

³⁰⁸¹ . Acte reçu 1635.04.24 Pierre Pélissier Arch Vaulserre L 1716

³⁰⁸² . Il intervient dans plusieurs actes du notaire Pierre Pélissier in Arch Vaulserre L 1716

³⁰⁸³ . Actes reçus en juin 1635 Pierre Pélissier Arch Vaulserre L 1716

Les choses s'aggravent lorsqu'Aymar décède en 1638, précédant de peu Michel la même année. Il laisse son épouse Clauda Bolian et trois enfants en bas âge, dont leur mère devient la tutrice.

Dans le règlement général des dettes qui suit ces disparitions, Clauda Bolian parvient à conserver sa dot, payée préférentiellement à toute autre dette. Aux termes d'un traité d'octobre 1638 avec André Grenon son beau-frère et créancier des plus importants de la famille (12 800 livres !), elle récupère l'équivalent de 18 ha environ de terres. Lui obtient quasi tous les autres fonds que Michel et Aymar Pélissier possédaient, c'est-à-dire pour beaucoup des terres appartenant depuis des siècles aux Pélissier notamment à Voissant³⁰⁸⁴.

En 1643, à la suite de son remariage avec Etienne Pascal, une assemblée de famille élit le notaire Pierre Pélissier, cousin du premier mari, tuteur des enfants mineur. Clauda Bolian lui rend un compte de sa tutelle, examiné par le châtelain³⁰⁸⁵. De ses enfants Pélissier, seul Michel l'aîné survit. Il devient avocat au parlement de Grenoble, mais décède sans enfant probablement en 1662.

Désormais, la famille Pélissier n'a plus la formidable quantité de fonds à Voissant qu'elle possédait au XVI^{ème} siècle. Les biens qui seront transportés à ses enfants Pascal par Clauda Bolian se réduisent aux 18 ha de Saint-Albin, ce qui n'est évidemment pas négligeable mais qui n'est que la moitié tout au plus de la fortune de cette branche. Surtout, l'habileté et la détermination de Clauda Bolian lui ont permis de conserver la maison du *mercier* avec ses granges. C'est là que s'installe Etienne Pascal au moment de leur mariage, et que les châtelains de Vaulserre continueront d'habiter pendant environ un siècle.

Lorsque les finances sont en jeu, les liens de parenté, d'amitié ou de proximité sont plus fragiles. Le même Aymar Pélissier conduisait ses bœufs dans son pré de *la combetaz* à Voissant, qui se trouvait enclavé entre celui de Jean Garnier et celui de son oncle Michel Pélissier.

Le pré de ce dernier étant ensemencé de froment, il évite de passer dessus et demande un droit de passage à Garnier, qui le lui refuse... Sans autre alternative, il passe quand même et fait quelques dégâts. Jean Garnier fait informer par le juge de Vaulserre, et Aymar proposa devant le châtelain d'indemniser selon ce que des experts décideraient. Il semble que nous ne soyons pas plus procéduriers aujourd'hui.

La famille Pélissier se maintient nombreuse à Voissant, avec des fortunes diverses. La taille nagotiale de 1681, pour les réparations de l'église, recense 4 chefs de famille : Jean fils de Guillaume (dans les toutes premières cotes de la paroisse), Claude et Benoît (frères ou cousins) et Etienne fils d'un autre Benoît. Ces derniers sont dans la moyenne des cotes.

La taille négotiale de 1715 signale toujours Jean le fils de Guillaume, Pierre surnommé Cugnet et enfin Prosper. Ce dernier est la tige de la branche surnommée Picot, subsistante actuellement³⁰⁸⁶.

Quant à la branche issue du notaire Pierre Pélissier, elle acquiert la noblesse au XVIII^{ème} siècle, et paraît vendre ses possessions à Saint-Albin durant ce siècle. Nous n'avons pas suivi le devenir de cette branche.

Péréquateur

Mot formé sur « péréquaire » qui, d'après DENISART, est un état général dressé par ordre du roi, en Dauphiné et dans chaque province à taille réelle, qui contient le détail des feux et des biens de cette province, et qui sert de règle pour les impositions ordinaires qui s'y lèvent (Voyez Feu)³⁰⁸⁷.

Les péréquateurs sont ceux qui, dans chaque communauté, réalisent une sorte de péréquaire pour la perception des impôts. *L'Encyclopédie* évoque des gens préposés à la répartition égale des impôts sur les campagnes, et fait remonter leur institution à Constantin...

³⁰⁸⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°25295-306

André Grenon et Benoîte Pélissier se sont mariés en 1626 : Fonds Boffard-Dulac n°32158-63

³⁰⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°25580-613. « picot » semble être une ancienne mesure du Dauphiné, après avoir joué le même rôle chez les Grecs : CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, p. 102

³⁰⁸⁶ . Arch Dulac, image 9 pour le premier et 10 pour les suivants.

³⁰⁸⁷ . DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. III

Elle émet un doute subtil sur leur probité, en ajoutant : « le but de leur fonction était louable ; mais comment s'en acquittoient-ils ? »³⁰⁸⁸.

En 1600, un règlement sur le fait des tailles, édicté par Henri IV, prescrit d'élire chaque année dans les petites communes deux assesseurs ou péréquateurs, pour opérer l'assiette ou péréquation des tailles.

La répartition (« cotiser la taille ») entre les habitants de la somme globale exigée de la communauté, se fait suivant les cotes de chacun, en novembre ou décembre. C'est à cette occasion que l'on vérifie les estimations de chacun : qui a acquis des biens, ou en a perdu dans l'année, ce qui fait évoluer son estimation. Cette opération, pour être faite avec précision, requiert un cadastre-parcellaire à jour des modifications. Elle requiert aussi des notables compétents, au fait de la composition du mandement.

Sporadiquement au début du XVII^e siècle, et de plus en plus régulièrement, parfois sous forme d'office quand le roi avait besoin d'argent..., la communauté nommait 2 péréquateurs parmi les plus notables des habitants, pour assister le consul dans cette opération essentielle. L'assemblée précise elle-même en 1764, qu'il est « expédient de nommer quatre personnes... gens aisés et intelligents et d'une probité connue pour avec le consul moderne procéder à la répartition... »³⁰⁸⁹.

Dès 1619 celle-ci élit ou dispose de péréquateurs.

En 1637 et 1642, pendant la guerre de Trente ans, Louis XIII créa en Dauphiné des offices héréditaires d'auditeurs des comptes, assesseurs et péréquateurs des tailles.

Les péréquateurs deviennent des officiers : c'est ainsi que Jacques Chappat la Combe, neveu de l'ancien greffier de Vaulserre Jean Chappat, acquiert l'office aux enchères. Le seigneur de Vaulserre en était propriétaire, et l'avait ainsi fait valoir. L'acte est reçu le 28 février 1642. Il demande à être reçu et ses provisions enregistrées au greffe de l'élection.

L'élection examine alors les bonnes vies et mœurs du candidat pour laquelle des personnalités témoignent en sa faveur : Zacharie de Corbeau, chanoine de Saint-Pierre hors les portes à Vienne, Bernardin Pélisson du Pont-de-Beauvoisin, Etienne Piot, clerc de Vienne.

L'enquête démontre que Jacques Chappat n'est pas connu de la justice, est de bonne famille et bon catholique, va à la messe tant à Vaulserre qu'au Pont-de-Beauvoisin, doit avoir environ 40 ans à l'aspect de son visage. Il est agréé après avis du procureur du roi³⁰⁹⁰.

Ils prêtaient le serment suivant (en 1663) : « levant la main en haut à la manière accoutumée de bien et fidèlement procéder à ladite péréquation toute haine et faveur cessant »³⁰⁹¹.

Des offices de péréquateurs et d'auditeurs des comptes sont encore créés en 1692, 1707 et 1708, au gré des besoins du Trésor royal. A cette occasion, Benoît Passard achète celui de la communauté de Saint-Geoire³⁰⁹².

Mais lorsqu'un édit d'août 1717 les supprime, cela suppose que le roi rembourse les propriétaires de la finance de ces offices : Benoît Passard envoie sa demande de remboursement à Paris³⁰⁹³. Lorsqu'il décède en 1723, son fils et héritier Charles Passard s'adresse au bureau des finances de la chambre du Dauphiné pour que les receveurs des tailles (de l'élection de Vienne, compétente pour Vaulserre) lui versent les intérêts de la somme encore non remboursée à son père³⁰⁹⁴.

Pierre à mata

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

³⁰⁸⁸ . *Encyclopédie*, T. XII

³⁰⁸⁹ . Arch Dulac, ou 1764.02.26

³⁰⁹⁰ . Arch Vaulserre L 2333 ou 4139, ou 1642.07.24

³⁰⁹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°5052-53 : serment des péréquateurs de Recoing en 1663

³⁰⁹² . Pour la somme de 1543 livres et 15 sols. Il fait enregistrer la quittance de la finance au garde du Trésor royal (au sein du bureau des finances de Grenoble) en 1725 : Fonds Boffard-Dulac n°36145-8

³⁰⁹³ . En 1723 : Fonds Boffard-Dulac n°24339-40

³⁰⁹⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°36149-51

Enorme bloc erratique, placé par la main de l'homme, qui évoque une pierre destinée aux sacrifices. Son origine est certainement pré-chrétienne.

Il est constitué de quartzite, d'une masse évaluée à de plus de 48 m³. E. CHANTRE, qui ne partage pas l'idée d'une pierre de sacrifice, évoque l'existence de ce type de pierre dans divers endroits des Terres froides. A Montferrat par exemple, 2 blocs de grès carboniférien sont connus sous le nom de *Pierre qui danse* et *Pierre de Bramat-Loup*³⁰⁹⁵.

La *pierre à mata* est placée à quelques mètres d'une source appelée la « fontaine de la vierge » qui se jette dans le ruisseau du Turt. Elle ne tarit jamais. Les jeunes filles venaient y boire de l'eau dans pour trouver un mari dans l'année³⁰⁹⁶. Selon la tradition locale, elles étaient souvent exaucées.

Plantations

Les habitants plantaient leurs arbres à proximité de la limite de propriété et des bâtiments du fonds voisins, sans tenir compte des risques de chute. Or en 1608, un fait divers avait ému toute la province : au mandement de Pinet, un noyer avait écrasé une maison, et tué deux enfants ainsi qu'une chambrière.

Le syndic des communautés villageoises, Claude Brosse et son substitut me Bernard, obtinrent du parlement de Dauphiné l'interdiction de planter à moins de 6 pieds d'un fonds voisins, et de 3 toises des bâtiments voisins³⁰⁹⁷.

Les arbres étaient l'objet d'une attention scrupuleuse. Les nécessités du chauffage notamment entraînaient une exploitation régulière de la forêt, et il y avait là une richesse fondamentale. Ainsi les arbres étaient-ils protégés, non pour des raisons de confort et d'idéologie écologique, mais pour des raisons de survie. Tous les baux ruraux précisent l'interdiction pour le preneur de couper les arbres, verts ou secs, par le pied ou la tête. Il est en général prévu que la coutume sera suivie. A Vaulserre, les taillis étaient coupés de 5 en 5 ans pour le chauffage³⁰⁹⁸.

Poids et mesures, monnaie

Avant le X^eme siècle dans le Dauphiné existe une uniformité des mesures, exprimée en perche et son sous-multiple le pied. Mais les bouleversements de ce siècle ont raison de cette uniformité, au point même que la perche disparaît des chartes après 1030³⁰⁹⁹.

Elle est remplacée par des mesures plus concrètes et distinctes suivant l'objet. Pour les terres arables (cultivées) on utilise essentiellement la « sétérée » (ou sestérée ou sesterée) avec son sous-multiple l'« éminée » : il s'agit du nombre de setiers que la terre rend à chaque moisson. Après 1060 se développe le « journal » : ce que 6 bœufs peuvent labourer en un jour au mois de mai (ou ce qu'un homme peut faucher en une journée. D'où les différences entre le journal de telle ou de telle province ou même localité). La mesure est donc fondée sur la quantité de travail exigée.

De la même manière que pour le journal, la vigne se mesure en « fosserée » ; par exemple, une vigne de 8 fosserée est celle que 8 travailleurs à la houe (*fossorarii*) peuvent piocher et faucher (*fodere*) en un seul jour.

Les prairies se mesurent à partir de 1080 en *seccatura* puis en *falcariata*, enfin en sesterées.

³⁰⁹⁵ . FALSAN A. et CHANTRE E., « Etude sur les anciens glaciers et sur le terrain erratique de la partie moyenne du bassin du Rhône », pp. 221 sq.

Voir aussi des mêmes auteurs le « Catalogue des blocs erratiques et des surfaces de roches rayées, observées dans la partie moyenne du bassin du Rhône et classés par régions géographiques (suite) », in *Annales de la société d'agriculture de Lyon*, 4^{ème} série, T X, 1877, pp. 117-443, notamment pp. 213 sq.

³⁰⁹⁶ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 123

³⁰⁹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31409-31412 ; en système métrique, cela donne des distances d'environ 6,15 m de distance des bâtiments (toise delphinale = 2,046 m), et entre 1,90 et 1,95 des fonds voisins (pied du roi : 32.4 cm et pied de l'Isère, ou pied philétaire : 31.7 cm)

³⁰⁹⁸ . Par exemple, l'arrentement du domaine de *beauchiffrey* passé par le marquis de Corbeau à Henri Forest Dodelin en 1768 et 1777 : Arch Vaulserre L 1387, image 198-200

³⁰⁹⁹ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, pp. 180-184

Cette évolution si rapide d'un système uniforme à un système concret répond sans doute à l'évolution de l'occupation de l'espace. D'un espace stable de paysans libres et de grandes exploitations comprenant des esclaves-domestiques, on passe à l'*incastellamento* (enchâtellement de l'Europe), le temps des seigneurs. Les grandes propriétés se transforment : les maîtres (seigneurs) chassent les esclaves (en font des gérants, des tenanciers de leur domaine), et la propriété paysanne alleutière entre progressivement dans la dépendance des seigneuries. On parle de moins en moins de domaine, au profit de parcelles et, logiquement, les mesures appréhendent la production de chaque parcelle.

Cette évolution logique a été victime de son but. Puisque les mesures sont à vocation économique, elles doivent tenir compte de la qualité des sols, laquelle est influencée fortement par leur morphologie.

Si l'on ajoute que l'autorité centrale de l'Etat disparaît, que les seigneurs deviennent les maîtres absolus dans leur seigneurie, on comprend alors que les poids et mesures aient varié d'une seigneurie à l'autre³¹⁰⁰. Au cœur du Moyen-Âge, la disparition de l'Etat fait prospérer un écheveau inextricable de poids et mesures : boisseau, mesure de capacité, setier, muid, pintes, pot, pipe, ruche, queue, scandal, once, quarteron, aune, brasse, lieue, perche, journal, sadon..... Muirs et minots étaient la mesure partout en vigueur pour le sel et il était admis qu'un minot de sel devait peser entre 96 et 100 livres. Le muid contenait donc 3456 litres. La perche, quand elle survit, vaut en Dauphiné environ 4 mètres, et la perche carrée vaut donc 16 m²³¹⁰¹.

Existe pour le Dauphiné un *Tableau comparatif des mesures anciennes en usage dans le Département de l'Isère, avec les mesures nouvelles, & des mesures nouvelles avec les mesures anciennes*, dressé par l'ingénieur Daussé sous le Consulat et sur ordre du Préfet de l'Isère (arrêté du 24 vendémiaire, an X)³¹⁰². Sous sa forme simplifiée disponible sur le site internet du Centre généalogique du Dauphiné, de nombreuses indications sont données sur Saint-Geoire, Saint-Jean d'Avelanne, Pressins, le Pont ou Miribel. Mais aucune sur Vaulserre, sans doute trop petit mandement et sur lequel les informations sont encore embryonnaires.

La première vue certaine que nous ayons est issue de la visite en 1702 des commissaires enquêteurs fiscaux sur le terrain. Ils étaient mandatés pour recalculer le nombre de feux de toute la province, et donc de chaque mandement. Il leur était indispensable de disposer d'une vue précise, et ils mentionnent toujours la cohérence entre la mesure delphinale par défaut et la mesure locale. C'est donc pour Vaulserre une mesure certaine, mais qui concerne exclusivement les surfaces de terrain³¹⁰³.

Le second document est une assemblée du conseil municipal de Vaulserre du 10 juillet 1794. Le conseil répond à une demande du district, dans le but de nourrir les travaux de la Convention qui aboutiront à la naissance du système métrique décimal en 1795³¹⁰⁴. Mais cette réponse se borne à indiquer qu'il n'y a pas de matrice propre à Vaulserre, qu'on a toujours suivi la mesure du Pont, dont la mesure de froment (le bichet) pèse de 38 à 40 livres poids de marc, seul poids utilisé à Vaulserre (489,51 g)³¹⁰⁵.

Voici ce que nous pouvons indiquer, en nous fondant sur la visite de 1702, la réponse de 1794 et l'ensemble des archives :

Les mesures de longueur

Au début du XVIII^e siècle, le syndic des communautés villageoises, Claude Brosse et son substitut me Bernard, obtiennent du parlement de Dauphiné l'interdiction de planter à moins de 6 pieds d'un fonds voisins, et de 3 toises des bâtiments voisins³¹⁰⁶. Converti dans le système métrique, cela donne des distances d'environ 6,15 m de distance des bâtiments (toise delphinale = 2,046 m), et entre 1,90 et 1,95 mètre des fonds voisins (pied du roi : 32,4 cm et pied de l'Isère, ou pied philétaire : 31,7 cm).

³¹⁰⁰ . A titre d'exemple : PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 48, pour les poids et mesures du Pont-de-Beauvoisin.

³¹⁰¹ . Sur la base du pied romain de 29,5 cm, et de mesures cartulaires notées par exemple « 17 perches et 14 pieds » : la perche doit mesurer plus de 14 pieds : FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 183

³¹⁰² . Ce *Tableau* est conservé aux Archives départementales de l'Isère, sans cote. Il est consultable sous une forme simplifiée sur le site du Centre généalogique du Dauphiné grâce à F. FRANCILLON : <http://cgd.pagesperso-orange.fr/mesure.htm>

³¹⁰³ . Voir plus de détail in Mandement / Etude / Mandement de Vaulserre / [Surface](#), ou encore Seigneurie de Vaulserre / [Contenu](#).

³¹⁰⁴ . Le décret du 8 mai 1790 posait le principe de l'uniformisation des poids et mesures. Deux jours plus tard était créée la commission des poids et mesures.

³¹⁰⁵ . Arch Dulac, ou 1794.07.10

³¹⁰⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°31409-31412

La toise est autant une mesure de surface (toise carrée) qu'une mesure de longueur : en 1804, le projet d'assèchement du marais du *daim* au mas de *la flachère* (commune de Saint-Albin, en pente sur le Guiers), indique que le marais mesure 879 mètres ou 439 toises « usuelles » : 1 toise = environ 2 m ; de même, 1 pouce = environ 2,54 cm³¹⁰⁷.

Les mesures de surface

La sesterée est utilisée depuis des temps immémorés à Vaulserre : en 1401, le terme est employé couramment dans des reconnaissances portant sur un fief répandu sur Saint-Albin et Voissant. Il s'agit de mesurer les prés. Les terres sont habituellement mesurées en journaux, de même que les bois³¹⁰⁸. Mais les cadastres de 1635 et 1670 sont exprimés en sesterées pour l'ensemble des fonds arpentés, probablement dans un souci d'harmonisation.

Le terme « sesterée » progresse donc jusqu'en 1670 environ. Il diminue ensuite au profit du « journal » (lequel a toujours été employé), qui devient prépondérant : en 1792 le cadastre est refondu en journaux pour toutes les parcelles quel que soit leur contenu.

A Vaulserre, le journal est l'étendue de terre qu'un homme peut travailler dans la journée³¹⁰⁹.

En 1702, voici les observations des commissaires et nos conclusions :

A Vaulserre, la mesure du parcellaire est la sesterée = 1800 toises carrées delphinales = 900 toises delphinales = 2006 toises carrées royales = 900 arpents de Paris = 7 536 m².

A Saint-Geoire, la mesure ordinaire est aussi la sesterée, composée de 900 toises carrées delphinales = 450 toises delphinales = 1003 toises carrées royales = 450 arpents de Paris = 3 769 m².

Donc la sesterée mesure de Saint-Geoire (= Grenoble) est la moitié de celle de Vaulserre : 3 768 / 7 536 m². Signalons qu'à la Côte Saint-André, la sesterée vaut 1200 toises carrées delphinales = 5 025 m². Au Pont-de-Beauvoisin, la sesterée est la même qu'à Saint-Geoire³¹¹⁰.

Un rapport de 1 à 3 existe entre la sesterée et le journal : 1 sesterée = 3 journaux. Le journal de Vaulserre s'établit donc à 2 510 m² environ, et celui de Saint-Geoire à 1 260 m² environ.

A Vaulserre : 1 sesterée = 24 modurières ; 1 journal = 16 modurières. 1 modurière : 157 m² ; à Saint-Geoire, 1 modurière : 78,5 m²³¹¹¹.

En 1806, 1 are = 24 toises carrées environ³¹¹².

La surface de la vigne est parfois mesurée en *fosserées*, c'est-à-dire la longueur de vigne que peut travailler un homme en une journée. Nous n'avons pas de comparaison pour Vaulserre, mais l'on sait qu'à Saint-Jean d'Avelanne et au Pont, la fosserée vaut 314 m environ³¹¹³.

Monnaie

Rappelons tout d'abord qu'avant la Révolution, les monnaies ne comportent aucune valeur faciale (sauf exception), et que leur gravure est identique. On ne les distinguait que par leur taille et leur poids, ce qui permettait aux autorités les mutations fréquentes des monnaies.

³¹⁰⁷ . Arch Vaulserre L 3777, image 119

³¹⁰⁸ . Arch Vaulserre L 3708, image 75-77

³¹⁰⁹ . Fonds-Boffard-Dulac n°18908

³¹¹⁰ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 74

³¹¹¹ . AD de l'Isère 2C 315, ou 1702.05.10.

³¹¹² . Fonds Boffard-Dulac n°6932

³¹¹³ . *Tableau comparatif des mesures anciennes en usage dans le Département de l'Isère...*

Contrairement à nos systèmes contemporains de monnaie unitaire, le Moyen-Âge depuis les Grandes invasions vit sur l'existence d'une monnaie de compte distincte de la monnaie de règlement. Cela s'explique par la faiblesse du pouvoir central, qui doit tolérer l'existence d'autres monnaies. Il faut alors nécessairement en établir la valeur par rapport à un étalon. Les Mérovingiens reprennent l'ancien rapport romain de 1 sol = 12 deniers ; Charlemagne en 793-794 ajoute que 20 sous = 1 livre, avec un étalon argent. Hugues Capet établit la *livre paris*, mais la livre frappée aux ateliers de Tours (*livre tournois*) la supplante définitivement au XIII^e siècle.

Depuis l'époque carolingienne : 1 livre = 20 sols ; 1 sol = 12 deniers (et 1 obole, ou 1 maille = ½ denier). C'est la monnaie de compte depuis 1549, c'est-à-dire l'unité des comptes publics de tout le royaume, et auprès de laquelle toutes les autres monnaies doivent pouvoir être comparées. Ce statut dure jusqu'en 1789, sauf une courte période entre 1577 et 1602 où les comptes devaient être tenus en écus.

Il ne s'agit donc pas d'une monnaie sonnante et trébuchante, mais d'un étalon de valeur des monnaies. D'ailleurs, on ne parle pas en « livre », mais en « franc » depuis Jean le bon : en 1356, pour libérer le roi Jean, on avait frappé une pièce de monnaie, le « franc à cheval », valant 1 livre tournois, dont la légende était : "Jean, roi des Francs par la grâce de Dieu" écrite en latin ; cette pièce garda le nom de *franc* jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Elle était de si bon aloi que l'habitude était prise de faire coïncider par ce terme l'unité de compte et l'unité de règlement.

Au 16^e siècle de nouvelles pièces d'or apparaissent : *masse, agnel, teston, royal, paris, mouton, salut, franc, angelot*, qui correspondent toutes à une dévaluation.

En 1575 Henri III frappe le *franc d'argent*, valant toujours 1 livre tournois, puis des 1/2 et 1/4 de franc.

La monnaie du Grand Siècle et des Lumières repose sur le système *louis-écu-liard*. Diverses monnaies françaises et étrangères circulent en France lorsque Louis XIII décide de réformer le système monétaire en 1640. Grâce à l'afflux de l'or espagnol (la *pistole*) et au décri des espèces anciennes, le roi peut frapper une belle pièce d'or d'un poids constant de 6,75 g, à laquelle il donne son prénom : le *louis d'or*. Le *louis* d'argent qui en découle est appelé *écu*. À partir de 1656, ce système homogène est complété par le *liard*, monnaie de cuivre (3 deniers tournois), les doubles deniers, deniers de cuivre et *billions* n'étant plus frappés. Ce système perdure globalement jusqu'à la Révolution.

Sur la base de ces trois monnaies, circulent des déclinaisons, et des pièces survivantes : la pistole d'Espagne d'abord, toujours de très bon aloi. Mais aussi le *billon* (alliage d'argent et une forte proportion de cuivre), le double *louis* (48 livres), le 1/2 *louis* (12 livres), le *petit écu* (3 livres alors que le gros vaut 6 livres), le 1/5 d'*écu* (24 sols), le 1/10 d'*écu* (12 sols), le 1/20 d'*écu* (6 sols).

Le système est ainsi quasi tri métallique : or (souvent réservé aux échanges internationaux, avec les lettres de change), argent (marchandise régionale) et billon (échanges courants).

Voici une équivalence des étalons et de quelques pièces en circulation, par rapport au *liard*, plus petite pièce en circulation commune.

1 livre = 80 liards

1 sol = 4 liards

3 deniers = 1 liard

1 pistole d'Espagne en 1665 = 11 livres³¹¹⁴

Les florins : en 1494, on compte 12 sols par florin = par exemple, une somme de 700 florins = 420 livres³¹¹⁵.

1 louis = 480 sols = 24 livres³¹¹⁶

1 écu = 3 livres

Jusqu'à la Révolution, on parle en *franc*, lequel équivalait à la *livre* : d'où *écu de 6 livres* ou *écu de 6 francs* ; voir par exemple le compte établi par Etienne Delavy Mercier en 1753³¹¹⁷.

³¹¹⁴ . Fonds-Boffard-Dulac n°29771 ; rappelons que la *pistole* fut un moment monnaie de compte, valant 10 livres.

³¹¹⁵ . Arch Vaulserre L 4200, image 23, dans un document daté de la décennie 1680 au sujet de la survie de la seconde rectorie de la chapelle Saint-Antoine de Voissant.

³¹¹⁶ . Chapelle Sainte-Anne 1633-1789, Arch Vaulserre L 4026, image 210-211

³¹¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°11039

Les chutes de valeur de la monnaie, les essais manqués de billets de banque ont marqué les contemporains. Dans un traité de 1716 entre Benoît Passard et sa belle-sœur Catherine Pascal (mariée à Charles Freyrier avocat au parlement de Dauphiné et résidant à Chabeuil), il est précisé que le paiement des légats devra avoir lieu « en louis d'or et autres bonnes espèces sonnantes, et non pas en aucuns billets d'Etat ny autre genre de paiement » ; ainsi se méfiait-on ouvertement de la banque de Law³¹¹⁸.

La Révolution et ses assignats (billets « assignés » sur des biens immobiliers saisis aux « privilégiés ») a aussi eu des conséquences sur le prix des terres. En 1795 et 1796 par exemple, de nombreux baux sont passés en nature, avec une petite partie pour laquelle on laisse le choix au fermier de payer par un équivalent monétaire. C'est le cas de l'important bail passé à Joseph Borcier Bornat dit l'Hermite de Voissant, par les enfants Bertet de la Sauge³¹¹⁹, ou encore de la ferme de son domaine de la *murinière* à Saint-Martin par Pierre Bellemin à François Berger By³¹²⁰. Plus encore sont passés entièrement en nature : les dames Barnier à Claude Tirard leurs biens de Miribel, Jacques Bellemin pour son domaine de la *buquinière* de Saint-Albin à Claude Muzy, Pierre Berger à François Berger pour des biens à Miribel³¹²¹. Par exception, François Vachon héritier des Bonnet et donc des Passard à Saint-Bueil, donne ses biens à Claude Blanc Drevette pour un seul prix en argent³¹²².

Les ventes aussi sont l'occasion de se méfier de l'argent répandu. Jean Villard Chappat vend des biens à Saint-Bueil à François Villard pour une somme « en numéraire métallique d'or ou d'argent ». Cette formule est utilisée systématiquement à partir d'avril 1795 dans tous les actes où de l'argent est échangé, jusqu'en décembre 1799 au moins³¹²³.

La question de la stabilité de la monnaie est complexe, et de plus peut se révéler inutile pour comparer le pouvoir d'achat à des époques différentes.

L'allègement du poids en métal précieux (le marc) ou en pureté de ce métal (l'aloï), peut être mesuré. Il donne un résultat mathématique.

On sait que la stabilité règne entre 1602 et 1630 : 1 livre = 0,862 g d'or pur. Entre 1630 et 1640, les dévaluations s'enchaînent pour financer notamment la guerre de Trente ans : la livre est dévaluée de 28 % (0,619 g d'or pur en 1640 contre 0,862 g en 1629).

Entre 1640 et 1683, la stabilité revient, mais sans réévaluation : 1 livre = 0,619 g d'or pur. Les guerres sans trêve de la fin du règne du Roi soleil entraînent des dévaluations jusqu'en 1720 : le cours légal de la livre est dévalué de 80 % entre les édits de 1683 et du 30 juillet 1720 : 0,124 g d'or pur contre 0,619.

En 1720, suite à la banqueroute de la banque de Law, le cours légal de la livre tournois perd 50 % en moins d'un an, pour atteindre 0,124 g d'or pur fin juillet. Face à ce désastre pour la confiance populaire, des réévaluations sont menées durant les années qui suivent : en 1726, une livre = 0,312 g d'or fin. Ce poids reste le même jusqu'en 1785.

Mais il faut ajouter des éléments notoirement plus délicats à mesurer, notamment la valeur des choses, et la répartition du pouvoir d'achat. Rien n'est commun aujourd'hui. La transcription d'une livre est un travail d'Hercule, auxquels beaucoup de chercheurs se livrent. Pour un exemple de débats sur cette question, voir l'adresse internet suivante : <http://www.histoirepassion.eu/spip.php?article36>, où deux méthodes sont proposées entre 1200 et 1795 date du remplacement des autres monnaies par le franc (sans compter les méthodes proposées par les commentateurs) : la référence à l'étalon métallique (en l'espèce l'argent), et la référence à la notion de pouvoir d'achat. Cette dernière repose sur des exemples d'achat pour le panier alimentaire, comme une douzaine d'œufs, canard, pommes, sardines, sel, chandelles, charbon, sucre..., dont on compare le prix hier et aujourd'hui. Cette méthode pourrait donner un rapport de 1 livre de 1780 = 8 euros actuels. Mais ce qui est crédible pour les œufs ne l'est plus pour les pommes, qui coûteraient aujourd'hui 32 euros si on leur appliquait ce coefficient...

D'autre part, la référence à l'étalon argent donne en 1781 un rapport de 1 livre = 1,28 euros. Un élément de cette référence pourrait être fructueux : de 1200 à 1790, l'affaiblissement de la valeur de la livre est quasi constant. Mais cela s'explique par la politique non moins constante de tous les gouvernements de dévaluer la

³¹¹⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°12348 in acte numéroté 12346-51

³¹¹⁹ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^è32979 images 1613-1623

³¹²⁰ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^è32979 images 1600-1606

³¹²¹ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^è32978 images 1559-1561 ; 1546-1548 ; 1527-1528.

³¹²² . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^è32979 images 1609-1610

³¹²³ . Notaire François Dulac, AD de l'Isère, 3^è32978 et 3^è32979, 3^è32980 et 3^è32981

monnaie. Du coup, la comparaison étant faite avec la valeur de l'argent un instant précis aujourd'hui, la valeur de la livre ne peut que baisser face à l'euro : 1 livre de 1220 = 30.87 euros ; en 1790 : 1 livre = 1,28 euros.

En réalité, ces calculs échouent à présenter fidèlement le pouvoir d'achat de 1650 et celui de 2013.

Une seule possibilité peut-être, nous est fournie par Mazarin. Le grand cardinal ministre de Louis XIII et Louis XIV est réputé avoir laissé le plus important héritage de tout l'ancien régime : 35 millions de livres. Il était sans conteste l'homme le plus riche d'Europe en 1650.

Armancio Ortega, l'homme le plus riche d'Europe en 2013, dispose d'une fortune de 31.6 milliards d'euros³¹²⁴. Sur cette base, en divisant simplement le premier chiffre par le second, on peut conclure qu'une livre de 1650 équivalait à 900 euros environ de 2013.

Seule une comparaison de cette nature permet de comparer les niveaux de vie respectifs, c'est-à-dire finalement le coût de la vie.

Cette constatation s'écarte des modèles proposés généralement ; pourtant, elle est confortée par l'observation approfondie de la vie quotidienne, à travers la lecture de nombreux contrats de la vie courante, de mariage, de testaments, de registres de taille royale et de cadastre.

Quantité et poids

A Voissant (valable pour Vaulserre), le vin est pesé par pot et charge :

64 pots la charge

3 livres / pot

1 charge = 192 livres = 96 litres³¹²⁵. Au Pont et à Saint-Jean d'Avelanne : 110,752 litres³¹²⁶.

8 bichets = 1 setier, mesure de Vaulserre (1614)

6 bichets = 1 charge mesure du Pont-de-Beauvoisin³¹²⁷

1 bichet seigle = 32 livres du Pont-de-Beauvoisin = 64 litres

1 mesure : 32.5 livres pour le froment (16 kg environ) ; 26-28 livres pour le seigle (13 à 14 kg) ; 36-38 livres pour l'avoine (18 à 19 kg)³¹²⁸.

En 1794, 1 quintal = 48,951 kg (car c'est 1 quintal de livres = 100 livres) ; 1 livre (de poids de marc) = 489,51 g >>> 1 livre = 1% d'un quintal³¹²⁹.

Prix des choses

La déclaration de 1729 du sacristain de Chirens comporte des éléments de comparaison : 1 charge de vin = 64 pots pesant 3,5 livres au petit poids. Le prix moyen d'une charge entre 1713 et 1726 : de 3.5 livres à 5 livres.

A Clermont pour le :

- froment : le bichet = 32 à 33 livres ; le bichet se vendait entre 1713 et 1726 entre 26 et 28 sols.

- le bichet de seigle, même mesure, se vendait entre 18 et 19 sols.

- le bichet de poix, même mesure, se vendait au prix du froment

- le bichet d'avoine, même mesure : 16 à 19 sols

- le bichet de mêlés, même mesure : 13 à 14 sols

- un poulet : 10 sols

- un chapon : 10 sols à 1 livre

³¹²⁴ . Classement du magazine américain *Forbes*.

³¹²⁵ . AD de l'Isère 1G 33 image 103 cure de Voissant 1756.06.26

³¹²⁶ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 74

³¹²⁷ . 1663 Arrentement abbaye de Saint-André de Saint-Geoire à Gaultier, AD de l'Isère Charreton, 3^e 20147

³¹²⁸ . Renseignements détaillés en Dénombrement du marquisat de Vaulserre en 1782 : Arch Vaulserre L 183

³¹²⁹ . Arch Dulac, ou 1794.07.10

Voir aussi DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 137

- une geline : 7 sols³¹³⁰
- 4 livres la charge de vin année commune (6 à Chirens)

En 1719, la messe est à 15 sols à Saint-Geoire³¹³¹. En 1728 toujours, le sacristain de Chirens indique que la messe est à 10 sols³¹³². 1 messe : 9 sols à Voissant (image 90 et 112) ; attention à l'image 90, trompeuse car comprend aussi le luminaire, le pain et le vin fournis par le curé. Mais parfois certains prêtres n'acceptent pas à moins de 12 ou même 20 sols³¹³³.

En 1654, un cheval peut valoir 138 livres. C'est le prix qu'Etienne Pascal l'achète à Barthélémy Varnier pour son frère Louis Pascal qui part en guerre³¹³⁴.

Le prix des terres en arrentement

Les statistiques ne sont pas encore établies sur des séries assez longues pour être significatives.

Mais même du point de vue méthodologique, la comparaison est complexe, il faudrait pondérer selon les cultures, l'emplacement, les à-côtés (arbres sur terrain...) et le tout en fonction de la valeur estimée dans le parcellaire. Or les fonds arrentés ne sont pas détaillés selon les parcelles, avec leur numéro en référence : il faudrait donc reprendre la parcelle du propriétaire, ce qui relève du travail de bénédictin...

Sans compter qu'il faudrait aussi faire la part du marché ; trouve-t-on à toutes époques autant de candidats fermiers ? Et si le prix augmente, comment savoir la part qu'en a pris une éventuelle pénurie de candidats ? Il faudrait disposer de sources plus variées, par exemple des lettres de propriétaires évoquant ces questions (les écritures des procédures judiciaires étant suspectes de partialité).

En revanche, on peut comparer le prix de la terre en suivant les mêmes arrentements dans le temps.

En 1704, l'arrentement de Louis Pascal à Joseph Reynaud et Antoine Vachon de Pressins est donné pour 240 livres³¹³⁵. Le même fermage accordé en 1707 par Benoît Passard aux mêmes fermiers monte à 300 livres³¹³⁶. Il est possible de se reporter à l'article Seigneurie / Etude / Seigneurie de Vaulserre / Contenu / Biens, qui donne une liste des fermiers de la terre de Vaulserre avec le prix. Entre 1683 et 1726 par exemple, le prix n'augmente pas. A l'intérieur de cette période, il évolue, parfois à la baisse, parfois à la hausse, mais avec peu d'amplitude surtout à la hausse.

Prix de l'argent

Un capital de 92 livres est estimé à 4.12 livres de revenus. Au denier 20 = 5%

Portion congrüe

Voir [Dîme](#)

Poste

Une poste du roi était établie au Pont-de-Beauvoisin. Elle est dirigée par un maître des postes, notable important dans la communauté. En 1623, il s'agit de sieur Antoine Dufraine.

³¹³⁰ . AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Saint-Geoire, spécialement image 120-123

³¹³¹ . Compte rendu par l'ouvrier de l'œuvre de la fabrique, AD de l'Isère G 647, image 600_224 ; même valeur in AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Saint-Geoire, spécialement image 120-123

³¹³² . AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Saint-geoire, spécialement image 120-123

³¹³³ . Chapelle Sainte-Anne 1633-1789, Arch Vaulserre 4026

³¹³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°23238

³¹³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°28667-70

³¹³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°28671-4

Prescription et péremption

Les lods et ventes non réclamés sur le champ se prescrivent par 50 ans. C'est ce dont fait l'expérience Sébastien de Rachais de la Chabaudière, seigneur de Mollarond en 1677, lorsqu'il réclame des lods non payés sur des achats de terre relevant de sa directe dans la seigneurie de Vaulserre³¹³⁷.

En 1738, Etienne de Gumin seigneur d'Hautefort, fils de Louis, assigne Charles Passard en passation de nouvelles reconnaissances³¹³⁸. Un document en particulier rappelle l'origine de l'affaire : en 1584 et 1585, des articles ont été reconnus aux auteurs de Louis et Etienne. En 1654, les commissaires à la rénovation du terrier ont voulu faire reconnaître ces articles à Etienne Pascal, lequel a refusé. Les choses sont restées en l'état jusqu'en 1680, date à laquelle une nouvelle assignation a été délivrée à Pascal, puis encore jusqu'en 1738 où une nouvelle assignation a été délivrée à Charles Passard comme petit-fils et héritier d'Etienne Pascal.

Passard réplique qu'il n'est pas informé de ces difficultés, qu'en tout état de cause, il ne serait que tiers possesseur de ces articles, ou de certains d'entre eux, comme ses prédécesseurs, et surtout que conformément à l'arrêt du parlement de Dauphiné du 20 décembre 1560 sur les tiers possesseurs, la prescription de 100 ans des rentes est largement acquise depuis 1585.

Il ajoute que la péremption d'instance est aussi acquise, puisque plus de 30 ans se sont écoulés depuis la dernière assignation de 1680.

A quoi le seigneur de Hautefort réplique que les assignations de 1654 et 1680 ont interrompu la prescription de 100 ans, et que l'instance n'est pas prescrite, dans la mesure où Etienne Pascal avait reconnu le principe de la dette en faisant des offres aux termes de ses écritures de 1682.

C'est donc une question importante de procédure civile qui se trouve posée : l'instance ouverte en 1654 puis 1680 puis périmée 30 ans plus tard a-t-elle interrompu la prescription de l'action, et un nouveau délai de 100 ans repart-il de cette dernière date ? Quelle est l'incidence de la péremption de l'instance sur la prescription ? La solution actuelle est que la péremption de l'instance laisse courir le délai de prescription, qui lui est censé ne jamais avoir été interrompu. C'était déjà la solution de l'ordonnance de Charles IX de janvier 1563. C'est la défense de Charles Passard, qui affirme donc que toute action est prescrite depuis 1685³¹³⁹.

Pression fiscale

Voir Impôt / Avant la Révolution de 1789 / [Dixième](#), en particulier la « révolte » des habitants lors du lançon du dixième de 1734.

Et Impôt / Avant la Révolution de 1789 / Taille / [Tableau de la taille royale](#), avec une colonne qui présente le montant exigé par rapport à l'estime, entre 1585 et 1788.

Les deux références démontrent l'accroissement régulier du poids fiscal durant toute notre période.

Pressoir

Voir [Banalités](#)

³¹³⁷ . Arch Vaulserre L 4141, image 89

³¹³⁸ . La seigneurie de Hautefort a été acquise en 1644 par Louis de Gumin auprès du seigneur de Harlay baron d'Islyns, pour le prix de 36 000 livres (12 000 écus) : elle leur venait des Rabot par Anne de Bellièvre, vivant en 1585, fille de me Jean de Bellièvre et épouse de Ennemond Rabot : Fonds Boffard-Dulac n°15518-20, 15522

³¹³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°15481-86. La procédure de 1654 figure aux n°15491-575, 15590-608

Prêtres

Il fut un temps où l'on ne manquait pas de prêtres. En 1555, la seule église de Saint-Jean d'Avelanne, à laquelle il convient, par honnêteté intellectuelle, d'ajouter celle de Saint-Martin, était desservie par trois prêtres... : Barthélémy Brigand, Jacques Varnier, Claude Galliot. Antoine Roux est seulement recteur de la chapelle de Mollarond, et attaché à l'église du Pont³¹⁴⁰.

Ce n'est pas une exception : en 1520 dans les 300 paroisses du département actuel de la Creuse, on ne dénombre pas moins de 3 000 prêtres, essentiellement regroupés en communautés de « prêtres filleuls »³¹⁴¹.

Avec la réforme du concile de Trente, qui se diffuse au XVII^e siècle par les évêques, ce clergé pléthorique fond : à la fin du XVII^e siècle, le clergé limousin est réduit de 80% !

En contre-partie, sa qualité s'améliore.

Jusqu'à la Révolution, les prêtres ruraux se recrutent dans la bourgeoisie urbaine (ou même rurale). Le rythme de ce recrutement varie considérablement selon les régions et les époques (avec une baisse globale du nombre de membres de 20% entre 1750 et la fin du siècle). Mais on peut dégager une moyenne nationale de 1 à 2 prêtres pour 1000 habitants tous les 25 ans³¹⁴².

Cette relative constance dans le recrutement ecclésiastique, notamment dans les montagnes, s'explique par la nécessité d'assurer un débouché pour les familles nombreuses, dont la vie dans l'état ecclésiastique, quoique difficile, paraît plus souriante. C'est aussi une manière de monter l'échelle sociale. C'est d'autant plus vrai à mesure que le niveau intellectuel du clergé augmente, à cause de la sévérité accrue des évêques. Le départ dans un autre village, voire une autre province d'un frère, d'un cousin ou d'un voisin comme ecclésiastique ouvre aussi à tout son village d'origine des espérances de débouché, notamment économique. En outre, ils interviennent souvent en faveur de l'activité économique, comme médiateurs et en assurant de leur signature un surcroît de légitimité à l'acte passé. Ils favorisent des demandes multiples, par exemple pour obtenir des dispenses de consanguinité de l'évêque. Ceux qui deviennent curé ont gravi tous les échelons possibles, à moins de provenir de la haute bourgeoisie ou de la noblesse. Ils sont alors les conseillers naturels des paroissiens dans toutes leurs affaires. Par exemple le curé Jean Louvat de Miribel est très lié avec Etienne Passard Colin qui décède en 1661. Il reste le conseiller de sa veuve Louise Péliissier pour l'administration des biens de la succession³¹⁴³.

Ces aspects socio économiques ont été déterminants dans le soutien des vocations³¹⁴⁴.

Les prêtres ne disposent donc pas tous d'un bénéfice, loin s'en faut. Un grand nombre de prêtres et de clercs en général n'ont donc théoriquement pas de ressources. Pour éviter qu'ils ne tombent dans la misère, contraire à leur état, ou dans la rapine (sans doute encore plus contraire à l'état ecclésiastique), les évêques exigent que tous les postulants à un ordre disposent d'une rente. C'est le titre clérical. Le père constitue donc un titre clérical à celui de ses fils qui se destine à l'état ecclésiastique. Par exemple, lors du mariage du fils aîné Laurent en 1790, François Boffard fixe la légitime de ses autres enfants à la somme de 2000 livres, qui tiendra lieu de titre clérical à Pierre s'il parvient à l'état de prêtrise³¹⁴⁵. La Révolution a eu raison de cette vocation, peut-être insuffisamment affirmée.

En 1780, Jacques Bellemin constitue une rente annuelle de 100 livres à son frère Jean-Baptiste, pour titre clérical. Il est déjà acolyte au diocèse de Belley. L'acte précise bien qu'il ne commencera à recevoir cette rente qu'à compter de sa nomination comme sous diacre. Elle cessera lorsqu'il sera pourvu d'un bénéfice « suffisant pour sa nourriture et entretien (sic) »³¹⁴⁶. Même principe pour Joseph Sulpice Favot, que son frère François, notaire du Pont, pourvoit de 200 livres de rente en 1790³¹⁴⁷.

En 1783, le marquis de Corbeau constitue 150 livres par an à son fils Jérôme « pour seconder la bonne intention [que] son fils a de parvenir aux ordres sacrés et lui donner les moyens de vivre honnêtement en la profession ecclésiastique... »³¹⁴⁸.

³¹⁴⁰ . 1555-1572 diverses reconnaissances pour la chapelle saint-michel, Arch Vaulserre L 4034, image 524 et 526

³¹⁴¹ . BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 51, note 7, qui cite Louis PEROUAS, *Les Limousins. Leurs saints, leurs prêtres du XV^e au XVIII^e siècle*, Paris : Cerf, 1988

³¹⁴² . BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 54

³¹⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°23869 sq.

³¹⁴⁴ . BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, n°234, janvier 2007, pp. 74-75

³¹⁴⁵ . Arch Boffard

³¹⁴⁶ . AD de l'Isère 3^e 32970, notaire François Dulac, images 576-577

³¹⁴⁷ . AD de l'Isère 3^e 32974, notaire François Dulac, images 1210-1211

³¹⁴⁸ . AD de l'Isère 3^e 32971, notaire François Dulac, images 835-836, 838-839

En 1568, le testament d'Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin indique que m^{re} Charles Forot résidait au château en permanence, entretenu par le seigneur. Celui-ci lui lègue cet entretien viager à condition qu'il demeure dans le château aux côtés de son fils et héritier François, et qu'il fasse le service de la chapelle de l'église de Saint-Albin. Pas de bénéfice donc, à priori, mais les attraits d'une vie sociale au-dessus de la moyenne des bénéfices ruraux³¹⁴⁹.

Sur les mœurs des ecclésiastiques, outre ce qui est dit aux articles concernant les Paroisses, il faut souligner que les moines, souvent objet des railleries populaires, n'ont pas tous démerité. Il semble même que la majorité ait édifié les habitants des communautés dans lesquels étaient établies leurs maisons.

Cependant, le couvent des Carmes du Pont a connu un scandale dans les années 1780, rapporté par l'abbé PERRIN : parmi les quatre pères, trois novices et le frère lai qui composaient le couvent, tous étaient irréprochables, selon le notaire Rivoire. Tous, sauf le plus jeune, le frère Richaud, âgé de 35 ans et relégué dans ce couvent 5 ans auparavant par mesure disciplinaire, et qui trouvait au Pont de quoi poursuivre ses habitudes : « Je lui connais tous les vices dont un homme peut être susceptible..., il tient des mauvais discours aux femmes..., scandalise le peuple... ». Le père supérieur, auquel il avait été dénoncé, cédant « aux prières des femmes, dont il fréquentait la société » avait obtenu la grâce du coupable, « qui continuait impunément ses scandales »³¹⁵⁰. La discipline était donc rigoureuse, et malheur aux ecclésiastiques qui fréquentaient la société. En l'espèce, le frère Richaud est licencié après ce scandale.

En ce qui concerne le clergé séculier, aucun véritable écho de scandales (prêtres fornicateurs, ignorants, brutaux, ivrognes, Simoniaques, avarés, travaillant la terre ou faisant du commerce) ne sourd des archives pour les XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Certes, encore aujourd'hui, la réputation du curé de Voissant n'était pas flatteuse : la paroisse aurait connu des curés souples sur la chasteté ...

Il n'y a guère qu'une mention, à l'époque révolutionnaire, qui pourrait justifier cette réputation. En 1790, toute la communauté soupçonne le curé Blachon de vivre maritalement avec sa servante Louise Lacour de Domessin, enceinte de 7 mois environ. Bien loin pour lui de s'en séparer pour faire cesser les soupçons, il l'aide à trouver une chambre à Voissant pour accoucher, et ensuite retourner à son service « ce qui est un scandale et ne saurait être toléré ». Après avoir écrit à l'archevêque pour l'informer, une délégation se rend à la cure pour exiger qu'il se sépare de cette servante qu'il entretient depuis 12 ans... Ce qu'il promet de faire dans un délai de 8 jours³¹⁵¹.

En dehors de cet épisode, nous n'avons pas connaissance de scandale d'une telle ampleur. En revanche, les curés du mandement ont soutenu plusieurs procès, ou entretenu des relations tendues avec la communauté. Rarement, comme pour le curé Dulac dans les années 1660, il s'agit d'atteinte portée par quelques habitants à la dignité du curé. Beaucoup plus souvent, les querelles naissent de l'organisation du culte et de ses annexes (cérémonies de toutes sortes, places dans l'église, gestion des bâtiments du culte et de la cure, biens du bénéfice curial, cloches, processions...). Chaque épisode de ces relations tumultueuses a été placé à l'entrée Paroisse, à chacune des paroisses concernées.

Donc pas de contentieux extraordinaire entre la communauté et le clergé local, seulement un contentieux ordinaire de pouvoir, dans la grande tradition de la volonté d'auto-détermination des communautés, et du peu d'entrain pour payer les frais du culte, et de résistance du curé. Mais il ne paraît pas, entre les XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècles, que les conflits aient une certaine déchristianisation pour toile de fond.

C'est là une particularité au sein du clergé du Dauphiné. Les études, notamment pour le diocèse de Grenoble, ont montré un clergé certes pléthorique, mais misérable, et dont le comportement vaut à un tiers des prêtres d'être sanctionnés par Mgr le Camus entre 1672 et 1673. Cette dernière année, durant sa visite de la partie montagnarde du diocèse, la moitié des curés vit maritalement, et est déclaré fornicateur...³¹⁵²

Il ne semble pas que Vaulserre ait échappé à l'évolution générale du clergé national : dès la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, les prêtres sont moins nombreux (1 curé et éventuellement un vicaire), mais mieux formés, et proviennent le plus souvent des familles notables des environs. Familles qui ne sont plus paysannes depuis des générations.

³¹⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4682 (1) et (2), image 4 du (2) notamment.

³¹⁵⁰ . PERRIN Abbé « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, pp. 107-108

³¹⁵¹ . Arch Dulac, ou 1790.07.09

³¹⁵² . Arch Dulac, ou 1790.07.09

En tous cas, chaque église a toujours un seul curé ; on ne retrouve pas à Vaulserre les formes de cures collectives qui sont signalées dans quelques régions où le nombre de prêtres surabondait³¹⁵³.

Un aparté sur la succession du curé Félix Trouilloud de Voissant, vendue 680 livres par ses héritiers à Pierre Guigues, bourgeois de la paroisse de Châbons (Pupetières)³¹⁵⁴.

Prieuré

A l'origine, tous les « prieurés » sont des établissements religieux de moines dépendant d'une plus grande abbaye. Les moines prirent l'habitude de désigner leur supérieur du nom de « prieur » (premier), étendu par la suite à l'établissement lui-même. Les moines acceptaient les charges pastorales et de petits groupes de trois ou quatre formaient des communautés dans les paroisses ou dans des territoires non encore constitués en paroisse. Plutôt que « cure », leur résidence s'appelait alors « prieuré ».

Mais à mesure que les églises se multipliaient, la récitation de l'office en commun, la vie vraiment monastique devenait moins fervente. Aussi, en 1115, le pape Pascal II ordonna aux moines de rentrer dans leurs cloîtres et de céder le plus possible leur place à des prêtres séculiers n'appartenant à aucun ordre³¹⁵⁵. En se retirant, ils devaient assurer aux prêtres appelés pour les remplacer, des ressources suffisantes pour leur existence et conservaient au prix de ce sacrifice, avec la jouissance de leurs biens, le patronage de l'église et le droit, en qualité de curés primitifs, de présenter un nouveau titulaire pour la cure. L'évêque, collateur ordinaire, conservait le dernier mot, c'est-à-dire la nomination³¹⁵⁶.

C'est ainsi que les prieurés-cure sont devenus des paroisses ou des succursales desservies par un prêtre nommé par l'ordinaire du lieu, c'est-à-dire l'évêque, et proposé par le prieur, comme curé primitif.

C'est aussi la raison pour laquelle très peu sont restés conventuels, même lorsqu'ils sont demeurés dans la dépendance de l'abbaye qui les avait fondés³¹⁵⁷.

Comme toute institution ecclésiastique, le prieuré est donc un bénéfice (= fief ecclésiastique) ; il détient des biens fonds, qu'il conserve (ou l'abbaye-mère) lorsqu'il se sécularise ; ces biens sont des biens ecclésiastiques, soumis à la mainmorte et réglementés en fonction de leur origine : ils peuvent être tenus en franc alleu (soit qu'ils aient été vendus ou donnés, soit qu'ils proviennent de la fondation), auquel cas ne payent aucune charge ou redevance féodale ou seigneuriale, ou être des biens inclus dans le système féodal, c'est-à-dire devant rentes et servis à un seigneur.

Le prieur peut éventuellement, selon les aléas de l'histoire, disposer sur le domaine du prieuré du droit de seigneurie. Du point de vue de ses pouvoirs, il se comporte alors comme n'importe quel seigneur laïque, exerçant la justice, la police, levant l'impôt, disant le droit. Il perçoit aussi les droits seigneuriaux, moulin, ban...

Le prêtre desservant, qu'on appellera « curé », mais qui serait plus justement appelé « vicaire perpétuel », puisque le curé primitif est le prieur, reçoit son salaire du prieur. Les autres revenus ecclésiastiques sont administrés par un conseil d'habitants élus, appelé « fabrique ».

La répartition des travaux est précise, entre le possesseur du bénéfice, avec des sous distinctions, et les paroissiens. Les chapelles sont de la compétence des recteurs et patrons ; la couverture de l'église est à la charge des paroissiens, comme la nef, la sacristie et la cure, ainsi que divers ornements, comme le calice, les tabernacle et fonts baptismaux. Le chœur (et parfois le presbytère : la cure) sont de la compétence du bénéficiaire, ainsi que les ornements et les objets cultuels, comme les patènes, crucifix, nappes, marche pieds, devant d'autel (tout ce qui, pour une chapelle, est de la compétence du patron) ; le clocher est aussi à la charge du bénéficiaire, sauf s'il

³¹⁵³ . BRUNET Serge, « Les prêtres des campagnes de la France au XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix septième siècle*, n°234, janvier 2007, p. 73

³¹⁵⁴ . AD de l'Isère 3^E 32968, notaire François Dulac, images 276, 279

³¹⁵⁵ . GOHARD Pierre, *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, T. 2, pp. 1-2 ; ordre repris par le quatrième concile œcuménique du Latran en 1215.

³¹⁵⁶ . Présentation claire sur le site du prieuré Saint-Martin de la Murette de l'évolution institutionnelle d'un prieuré : <http://www.lamurette.com.fr/so7/so7-2/page2.html>

³¹⁵⁷ . DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, T. 4, pp. 129 sq.

était bâti sur la nef³¹⁵⁸. Quant à la paille dans l'église (pour assainir le sol, notamment l'hiver) et les cordes pour sonner les cloches, elles sont de la compétence du bénéficiaire, ainsi que le luminaire de l'église.

Pour les paroisses de la Valdaine, il s'agit du prieur des prieurés de Voissant et Chirens, puisque c'est lui qui possède le bénéfice de la cure de Voissant, avec proposition de nomination du curé. Le collateur reste bien sûr l'ordinaire du lieu (l'évêque).

L'évocation de l'enchevêtrement de ces compétences laisse supposer que les conflits n'ont pas manqué... Ce qui a été réellement le cas, comme nous le verrons par exemple avec le prieuré de Voissant.

Liste des prieurés évoqués

- prieuré de Chirens
- prieuré de Miribel
- prieuré de Saint-Béron
- prieuré de Voissant

Existe aussi un prieuré bénédictin Sainte-Marie au Pont-de-Beauvoisin, qui appartient au chapitre de Saint-André le bas de Vienne. Nous avons relevé la trace de certains échanges ou ventes de rentes avec Pierre de Fléard en 1611, seigneur de Pressins et Romagnieu³¹⁵⁹.

Etudes

- Prieuré de Chirens³¹⁶⁰

Date	Prieur	Rentier	Observations
1432	Valencogne mre François de		³¹⁶¹
1607	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Arnaud Aimé et Budillon Antoine	
1648-1651	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Trollet Augustin ; Deschaux Jean et Brotel Claude subrogés par Trollet	bourgeois de Moirans; Prieurés de Chirens et Voissant
1651	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Gros Claude	Prieurés de Chirens et Voissant ³¹⁶²
	Idem	Gorgeron Balthazard	Idem
1663		Bruno Daniel de, Lemaire Nicolas et Philippes Janon	
1670		Bruno Louis de, Philippes Janon et Tirard Balthazard sous rentier pour Voissant	
1671		Bruno Claude de, Tirard Balthazard sous rentier pour Voissant	
1675-1712		Philippes Janon Claude	
1712-1718		Argoud René	
1718-1724		Philippes Janon Claude	

³¹⁵⁸. DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), l'*Encyclopédie*, T. IV, article « dîme ». Lorsque la charge incombait à l'Eglise, c'était la dîme qui contribuait.

³¹⁵⁹. Diverses reconnaissances de 1611 Pierre de Fléard, Arch Vaulserre L 4066 ; sur le prieuré Sainte-Marie, voyez GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 63-64

³¹⁶⁰. Voir le site web des Amis du Prieuré : <http://www.prieuredechirens.fr/Chirens/Accueil.html>,

et celui de Corinne BOURILLON : <http://cyber.chirens.free.fr/index.php/histoire-de-chirens/le-site-en-ligne-depuis-2004.html>

³¹⁶¹. AD de l'Isère 1G 23, image 13

³¹⁶². AD de l'Isère 1G 23, image 85-87

Date	Prieur	Rentier	Observations
1724-1727		Budillon Rabatel Pierre et Chaboud Jean	
1727-1730		Budillon Rabatel Pierre et Chaboud Jean	Prieuré de Chirens distingué de celui de Voissant, attribué jusqu'en 1739 au curé de Voissant Jean Passard
1728	Idem (Sébastien Philippes Janon sacristain)		
1730-1735		Chaboud Jean	Chirens
1735-1739		Trouilloud Joseph	Chirens
1739-1741		Trouilloud Joseph	Les deux prieurés à nouveau unis
1741-1746		Trouilloud Joseph	
1746		Magnin Joseph notaire de Virieu	
1747-1757		Trouilloud Joseph	
1756	Idem (Philippe Antoine Moyroud sacristain)		
1774-1789		Dulac François et Boffard François	

Placé sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste.

Probablement fondé au XI^{ème} siècle, en même temps que celui de Voissant, par les bénédictins de Saint-Pierre de Vienne, et unis à l'abbaye de Saint-Chef en 1247. Chevalier en fait mention dans le *Regeste dauphinois*, au numéro 3337 : « expédition originale du terrier reconnu au profit du prieuré devant Guionnet Gros notaire le 20 novembre 1324. Il contient 6 peaux³¹⁶³. Dans son testament de 1332, Geoffroy de Clermont lui attribue un legs³¹⁶⁴.

En 1320, l'abbaye de Saint-Chef se donne à l'archevêque, qui en devient l'abbé.

En 1536 a lieu l'union à la manse de l'abbaye de Saint-Chef ; puis à partir de 1582, le prieuré est donné par le chapitre à l'archevêque de Vienne pour éteindre une rente, et l'archevêque en devient donc le prieur. L'abbé CHAPPELLE précise qu'« en 1684, il était uni à la manse épiscopale de Vienne et l'archevêque en devint prieur commendataire »³¹⁶⁵. Mais il ne cite aucun écrit à l'appui. De plus, un prieur commendataire nomme un autre prieur, titulaire. Or, l'archevêque est le prieur titulaire, qui arrente directement le produit de ce prieuré à son fermier. Le sacristain, attesté à Chirens, est chargé habituellement de l'entretien des vases, et non du service divin. En réalité, dans le cas de Chirens, il fait aussi le service, ou tout au moins l'organise. Enfin, le prieuré de Voissant est tenu par l'archevêque de Vienne comme prieur titulaire, bien que l'abbé CHAPPELLE le croie tenu en commende par l'archevêque et uni à la mense archiépiscopale en 1685.

En 1607, l'archevêque alberge (disjoint le domaine éminent, qu'il se réserve, et le domaine utile, qu'il exploite ou vend : Voir [Albergement](#)) un pré de 6 sesterées à François de Salignon sieur de Rosset. Il s'agit d'une vente avec constitution de pension, d'un montant de 36 livres annuelle (capital de 600 livres, au cas où l'albergataire veuille la racheter)³¹⁶⁶.

A partir de 1651 et de l'arrentement à Claude Gros il semble que les deux prieurés de Chirens et Voissant aient été arrentés ensemble³¹⁶⁷. A compter de cette date, l'histoire du prieuré de Chirens sera étudiée avec celle du prieuré de Voissant.

³¹⁶³ . *Regeste dauphinois*, T. 7, n° 3337, p. 335. La pièce est conservée aux Archives départementales de l'Isère.

Pour plus de détails sur l'origine et l'histoire ancienne, Voir [Prieuré de Voissant](#).

³¹⁶⁴ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°25683

³¹⁶⁵ . CHAPPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 34

³¹⁶⁶ . AD de l'Isère 1G 23, image 24-28

³¹⁶⁷ . AD de l'Isère 1G 23, image 85-87

En 1728, le sacristain, titulaire d'un office ecclésiastique, déclare le contenu de son bénéfice dans le cadre du grand recensement des revenus et charges de l'Eglise de France en vue de l'assemblée du clergé de 1730. Encore à cette date, le sacristain affirme que le prieur est l'abbé de Saint-Chef, c'est-à-dire l'archevêque de Vienne. Il en est donc prieur titulaire, et non prieur commendataire.

Les revenus de la sacristie consiste alors en :

- 60 livres en argent,
- 40 bichets de froment mesure du comté de Clermont, pesant entre 32 et 33 livres au petit poids, pour une valeur moyenne de 26 sols le bichet, et donc une valeur globale variable de 52 livres (et non 72 comme indiqué par erreur par le sacristain, qui n'y avait pourtant pas intérêt...),
- 7 charges de vin de Voissant « aux terres froides » valant environ 24 livres,
- une portion de dîmes arrentée 20 bichets de froment, valant donc 26 livres,
- 8 bichets de seigle : 7.4 livres,
- 1 bichet de poids : 1.6 livres,
- 4 bichets d'avoine : 3.4 livres,
- 4 bichets de mesclin : 2.12 livres,
- chapons et geline : 0.17 livres,
- un jardin qui peut lui rapporter 10 à 12 livres
- le droit de percevoir les offrandes et oblations qui se font dans l'église pour les principales fêtes, notamment celle du saint patron. Mais depuis la déclaration du roi de 1726 en faveur des curés, le sacristain n'en a pas exigé.

Soit un total de 193.13 livres, desquelles il faut enlever les charges, parmi lesquelles l'entretien des maison, clôture et jardin. Mais il faut surtout tenir compte du prix du service divin qu'il a à sa charge, la messe tous les dimanches et fêtes, soit 82 messes pour un prix de 10 sols chacune : 41 livres. Il lui reste alors la somme annuelle de 147, 10 (ou 167.10, car les commissaires n'ont pas relevé l'erreur de compte commise avec les bichets de froment)³¹⁶⁸.

Le prix du froment avait fortement augmenté en 1756, lorsque Philippe Antoine Moyroud, sacristain, déclare ses revenus : le bichet, de 26 sols en 1728, est passé à 40 sols, toujours avec la mesure de Clermont...

Dans la foulée, la dîme a beaucoup augmenté, passant de 26 livres à 25 écus (presque trois fois plus).

Quant au pré portant la sacristie et l'église du prieuré, il a été arrenté 21 livres, là où le sacristain de 1728 estimait son revenu à 10 livres.

Ces revenus sont considérés comme à peine suffisants par Moyroud³¹⁶⁹.

Il semble avoir été fondé sur une terre vierge de toute occupation humaine. C'est ce qui ressort des indices collectés par l'abbé CHAPELLE, qui évoque les efforts conjugués des Clermont et de l'Eglise pour habiter et défricher la vallée de l'Ainan. C'est aussi ce qui ressort des observations à l'occasion des travaux d'adduction de l'électricité de 1978 : tout autour du prieuré, des tranchées ont été réalisées, et malgré une surveillance minutieuse, aucune trace d'occupation antérieure n'a été détectée³¹⁷⁰.

Au XIIème siècle, déjà patron de l'église de Chirens depuis sa fondation, il reçoit le patronage des églises de Biliu et Saint-Geoire³¹⁷¹.

En octobre 1774, sous-arrentement à Jean Tuilliel et Hugues Bouval, de Charavines, des prés et terres à Biliu dépendants du prieuré de Chirens. Jusque là, ces biens étaient tenus par Augustin Ayssard et Joseph Monin. Le prix est de 177 livres³¹⁷².

En 1781, l'archevêque prieur interdit aux habitants du *gayet* de continuer à laisser paître leurs animaux dans le bois des *friolles* qui lui appartient, ainsi que d'y ramasser du bois et d'y arracher des racines. Il semble que les lieux aient été alors dans un état déplorable, envahi par les ronces et peu d'arbres subsistants.

³¹⁶⁸ . AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Valdaine, spécialement image 85-86 et 120-123

³¹⁶⁹ . AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de Valdaine, spécialement image 100-101

³¹⁷⁰ . *Archéologie médiévale* n°9, p. 80

³¹⁷¹ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 34 notamment.

³¹⁷² . Reçu en octobre 1774 Roche à Saint Geoire, 3E 20255

Pourtant, c'était un usage très ancien des habitants du hameau du prieur. Mais l'archevêque s'appuie sur le bon sens et la consultation de Barthélémy, célèbre avocat au parlement de Dauphiné. Cette consultation fait ressortir les éléments suivants :

- la procédure de vérification des biens de l'archevêché de 1747 comprend ce bois ;
- en 1774, une mensuration du lieu a été réalisée sur les indications des habitants, sans qu'aucune protestation n'ait été émise ;
- le parcellaire de Chirens de 1632 évoque ce bois du prieuré à ce nombreuses reprises ;
- lors de la vérification des bois de la province en 1726, les habitants n'évoquent pas d'autres bois sur la montagne de *friolles* que ce bois dépendant du prieuré ;
- des reconnaissances entre 1730 et 1736, notamment des habitants s'opposant à cette décision ou de leurs auteurs, ne laissent pas de doute sur la propriété de ce bois, ainsi que sur sa jouissance.

Les habitants s'élèvent contre cette interdiction, et une procédure commence³¹⁷³.

En 1782 doit avoir lieu la rénovation du terrier des prieurés de Chirens et de Voissant. Ordinairement, les habitants sont contraints de reconnaître régulièrement que leurs biens dépendent d'un fief (lorsque ce ne sont pas des alleux) ; ils passent alors de nouvelles reconnaissances.

Ces renouvellements sont nécessaires périodiquement du fait des mutations de biens, afin que le seigneur puisse exiger le paiement de ses droits au propriétaire actuel.

Mais pour cela, il faut disposer des anciens terriers, et les propriétaires actuels exigent de vérifier ce qu'ils doivent en confrontant les actes de vente avec les diverses reconnaissances au fil des siècles. La rénovation d'un terrier est donc une opération ardue.

En l'espèce, le notaire Robert Philisdor, pressenti pour le renouvellement, refusait tant qu'on ne lui aurait pas fait passer le terrier Isoard, du nom du notaire qui l'avait réalisé en 1634. C'était le dernier terrier complet. On sent l'inquiétude poindre dans les échanges de lettres entre les fermiers Dulac et Boffard et l'archevêché. Dans sa lettre du 13 octobre 1782, François Dulac explique que déjà actuellement, nombreux sont les habitants qui refusent de payer, et que si l'on savait ce terrier perdu, plus personne ne voudrait payer³¹⁷⁴. Or, celui-ci n'a pas été retrouvé.

- Prieuré de Miribel

Comme aux Echelles en 1042, à Saint-Laurent-du-Pont en 1074, un prieuré-cure bénédictin est érigé à Miribel en 1077³¹⁷⁵. Il doit sa fondation à une donation d'Ancilie fille du comte de Savoie Humbert aux blanches mains. Il était placé sous le vocable de saint Maurice et le patronage des bénédictins de l'abbaye de la Chaise-Dieu (la mère d'Ancilie était une Mercoeur, puissante famille d'Auvergne, dont l'un des membres a été abbé de ce même monastère entre 1111 et 1148. Ce patronage n'est donc pas étonnant. Rappelons aussi les liens très forts unissant saint Bruno avec Seguin abbé de la Chaise Dieu). L'abbaye y envoie 3 moines dès cette époque, en plus du curé de la paroisse qui dépens du prieuré. En 1493 et jusqu'à la Révolution, il ne reste plus qu'un moine en plus du prieur.

En 1641, l'abbaye de la Chaise Dieu le cède à la Grande Chartreuse, ce qui se justifie, et qui explique en même temps, l'importance des chartreux aux abords immédiats de Vaulserre. Ils dominent alors l'ensemble de la seigneurie de Miribel.

Le prieuré, bâtiments et église, était situé à l'emplacement actuel de l'église.

Ce prieuré n'a jamais prospéré, du fait de la présence des chartreux, et du monastère de Saint-Pierre de Cornillon qui comprenait 20 moines. A la Révolution (1791), Louis Vivier l'achète au nom des habitants (comme à Voissant). Mais en 1798, il est vendu à ce même Louis Vivier, puis revendu à plusieurs reprises.

³¹⁷³ . Un certain nombre d'actes sont conservées aux AD de l'Isère 1G 23

³¹⁷⁴ . AD de l'Isère 1G 23, image 73-75

³¹⁷⁵ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, pp. 10-16 ; DOGLIONI-MITHIEUX Alexandre, *Les Echelles*, p. 54 ; et plus précisément : PILOT de THOREY Emmanuel, « Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble compris dans les limites du Dauphiné », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 1884, pp. 177 sq.

Quant aux dépendances du prieuré, elles consistaient en des terres, prés, bois et vergers près de l'église, d'un faible revenu de 87 livres par an. En 1791, ces biens sont confisqués à titre de biens d'église, et vendus par adjudication à Divat de Miribel.

- Prieuré de Saint-Béron

Date	Prieur ou recteur	Rentier	Observations
1336	Rivoire mre Etienne de (« donné de Siboud de Rivoire »)		
av1488-1497	Oysellet mre Guillaume		
1524	Clermont mre Aymar de		
1539	Paladru mre Aymar de		
1552	Antony mre Antoine prieur,	Dubeys dit Perrin mre Jean et Neyton mre Antoine, tous prêtres	
1556	Chaland mre George de	Dubeys dit Perrin mre Jean et Neyton mre Antoine, tous prêtres	
1558		Michal mre Jean	
1576-ap1580		Fion mre Louis de, aussi prieur de Voissant	
1708		Godon mre	

Le seigneur de Clermont est aussi seigneur de Saint-Béron. Il reconnaît cette terre en faveur du comte de Savoie, tout comme celles d'Aiguebelette et de Saint-Alban.

Mais il ne s'agit pas d'une possession isolée des Clermont. Elle forme un seul tenant depuis Clermont. Il faut y voir la trace d'une histoire ancienne. Saint-Béron appartenait au comté de Sermorens, dont les châtelainies ont été partagées en 1107 entre les diocèses de Vienne et de Grenoble. A ce titre, la paroisse (la châtelainie n'existe pas encore, de même que pour Vaulserre) semble être échu à ce dernier³¹⁷⁶.

Cette appartenance féodale, et le fait qu'il percevait l'essentiel de ses rentes à Saint-Béron, Saint-Albin et Saint-Martin, permet de considérer que le prieuré a été fondé par les Clermont, ou peut-être par les Corbeau. D'ailleurs, le prieur de Saint-Béron est aussi le patron de la paroisse de Saint-Albin, qui dépendait des Corbeau depuis le XIII^e siècle³¹⁷⁷. Pour plus de précision sur l'origine de ce prieuré, Voir Prieuré / Etudes / [Prieuré de Voissant](#).

En 1450 est passé un accord entre le prieur de Saint-Béron et les frères Neyton (Jean, Pierre et Jacquemet) pour le partage des eaux du lac appartenant au prieuré : le prieur pourra en abreuver le pré du prieuré du lundi matin au vendredi à l'aube, et les frères Neyton du vendredi matin jusqu'au lundi matin³¹⁷⁸.

En 1539, appointment entre mre Aymar de Paladru prieur de Saint-Béron et mre Claude Corbel curé de Saint-Franc³¹⁷⁹.

A la même date sont ascendées les décimes de Saint-Franc par mre Aymard de Clermont prieur de Voissant, au profit de mre Claude Corbel curé de Saint-Franc, reçu Claude Pélissier³¹⁸⁰.

En 1552, le prieuré fonctionne. Plusieurs prêtres résident, dont mre Jean Dubeys dit Perrin et mre Antoine Neyton, ainsi que le prieur mre Antoine Antony (prieur de Voissant également).

Celui-ci ci confie la perception des décimes de la paroisse de Saint-Béron à Antoine Raclet, Jean fils de Jean Bonne, Antoine Dubeys fils de feu Pierre, solidairement, pour 3 ans et 3 prises ; prix : 34 sestiers de blé,

³¹⁷⁶ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 26

³¹⁷⁷ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 281

³¹⁷⁸ . Arch Vaulserre L nc

³¹⁷⁹ . Arch Vaulserre L 1718

³¹⁸⁰ . Arch Vaulserre L 1718

répartis en 4 parts : froment, seigle, orge avoine, + 12 flagelles ? + 2 chapons gras, le tout mesure de Vaulserre, payables à la Toussaint

Le censier met à leur disposition la grange du prieuré pour placer les gerbes des dîmes ; et une chambre dans le prieuré lui-même pour entreposer les blés des décimes dus chaque année. Les sous censiers (Raclet, Bonne et Dubey) prendront en charge la corde de la cloche de l'église, et fourniront la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël, mais pas de charrette de foin pour le seigneur de Vaulserre (pratique pour le prieuré de Voissant...). Les deux parties jurent sur les saints évangiles.

Fait sur la loge du prieuré de Voissant en présence notamment de Aymar et George Bertet (fils de Jean), Aymar Chaney et Claude Gay Budier de Voissant, et m^{re} Antoine Neyton prêtre de Saint-Béron, reçu Jean Pélissier Odoard³¹⁸¹.

En 1556 a lieu un échange entre le prieur de Saint-Béron m^{re} George de Chaland, chanoine de Saint-Maurice de Vienne, qui doit plusieurs cens et rentes, et le seigneur de Dizimieu et Saint-Béron Balthazard de Dizimieu et Claudine de Clermont dame de Saint-Béron son épouse, qui tiennent à Saint-Béron plusieurs terres mouvant du fief du prieuré, chargés de plusieurs cens de blé, argent et gelines...

M^{re} Guillaume Soubi vicaire général de Belley a donné l'autorisation d'échanger par ordonnance du 17.01.1555.

Les cens et rentes sont donnés avec leur directe seigneurie. Modèle : on donne 2 bichets de froment et 2 poulets reconnus avec environ 2 sesterées de terre et vignes, avec une grange dedans (*id est* : on donne les cens et la directe seigneurie des biens sur lesquels ils sont assis, en précisant les biens pour que le nouveau seigneur puisse les percevoir sans difficulté d'interprétation)³¹⁸².

Le prieuré donne à la dame de Saint-Béron les biens reconnus au prieuré par Jean de Champier en mains de Jean Pélissier + par Jean et Benoît Pascal frères + Jean Gribillon + Benoît fils de Claude Tardy dit Gribillon + Claude fils feu Antoine Tardy ; cela fait en tout : 4 sestiers de froment, 3 bichets d'avoine mesure de Saint-Béron, 1 florin d'or, 12 sol et 4 deniers viennois, 6 poulets, 2 gelines et demi avec les fiefs empythéoses et directe seigneurie des pièces sur lesquelles les cens sont affectés.

En échange, la dame de Saint-Béron donne :

- 10 livres de cire reconnues par vble m^{re} Aymar de Clermont prieur de Saint-Béron au profit du seigneur Philibert de Clermont seigneur de Vaulserre et Saint-Béron père de Claudine, en mains de Claude Pélissier en 1524.05.07 ; et reconnu auparavant par Jean Bernard Thon prieur de Saint-Béron, avec tous les biens du prieuré placés sous la sauvegarde de Philibert de Clermont ;

Total : 3 sestiers et 3 bichets froment, 2 sestiers d'avoine mesure de Vaulserre, 10 livres de cire et 1 poulet³¹⁸³.

En 1558, les prieurés de Saint-Béron et Voissant sont toujours unis sous la même direction, et les décimes des paroisses de Voissant, Saint-Bueil, la Chapelle-de-Merlas et Saint-Béron sont toujours ascensées ensemble (par des actes différents pour chaque paroisse, mais au même moment)³¹⁸⁴.

En 1558, le prieur procède au changement des rentiers. Jean Dubey dit Perrin et Antoine Neyton prêtres anciens rentiers du prieuré, cèdent la place à Jean Michal.

Le rentier étant responsable de l'état du prieuré sur ses biens propres, une visite a lieu systématiquement avec le prieur ou son représentant, comme un état des lieux avant la conclusion d'un bail.

Cet inventaire est précieux pour connaître l'état du prieuré au début des guerres de religion³¹⁸⁵. L'ensemble ne paraît pas de grande valeur, d'après les appréciations du notaire Antoine Pélissier. On y trouve plusieurs coffres, armoires, garde robe, banc et chaises, la plus part du temps en noyer et rarement en sapin, avec parfois des serrures et des clefs. Jean Michal, comme ses prédécesseurs avant lui lors de leur entrée en fonction, exerce une surveillance scrupuleuse des lieux. Ainsi, il refuse de rentrer dans le prieuré avant que celui-ci ait été expertisé par des charpentiers. Immédiatement, le notaire réquisitionne trois charpentiers des environs, et la visite se poursuit par la description du toit du prieuré (et peut-être de l'église, puisque les bâtiments se touchent) et des travaux nécessaires.

³¹⁸¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21382-85, ou 1552.06.07

³¹⁸² . En revanche, lorsque l'acquéreur n'est pas noble, la directe seigneurie ne lui est quasiment jamais vendue...

³¹⁸³ . Arch Vaulserre L 3823, ou 1556.04.18

³¹⁸⁴ . Voir par exemple Fonds Boffard-Dulac n°21628

³¹⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21588-21593

Les anciens rentiers dressent l'inventaire de ce qui revient au prieur, que celui-ci remettra au nouveau rentier, par devant notaire là encore. Cela concerne en général ce qu'il y a de meilleur dans le bâtiment. En l'espèce, en plus de documents essentiels pour la vie même du prieuré, par exemple les terriers, reconnaissances des paysans à propos de rentes, de services ou encore de cens dus au bénéfice ecclésiastique qu'est le prieuré, on trouve les meubles de la salle, de la cuisine, de la chambre derrière la salle et de celle derrière la cuisine : essentiellement des lits, tables, chaises, bancs, coffres et armoires en noyer, des chandeliers en laiton. Certains meubles, sans doute plus précieux, ont déjà été emmenés à Vienne où réside le recteur George de Chaland.

Certains meubles aussi dans le grenier, dans le larmier, les galeries (haute et basse), la chambre basse, l'étable et la basse cour³¹⁸⁶.

Le prieuré de Saint-Béron est situé à proximité immédiate de l'église, du côté du nord, et se compose ainsi : une salle, cuisine, chambre derrière la salle, chambre derrière la cuisine, une étude, un grenier, une chambre basse, une cour, un four, une fontaine, une basse cour. L'ensemble est accessible par l'extérieur du bâtiment, par des galeries haute et basse qui circulent le long des façades.

En 1607, les religieux de Saint-André le bas de Vienne se séparent du reste des biens de la fondation du prieuré : des biens à Pressins et Saint-Jean d'Avelanne, ainsi qu'à Domessin. Après des négociations avec les consuls du Pont et une enquête de l'abbaye de Cluny dont relevaient les bénédictins du royaume, le tout est vendu à Pierre de Fléard seigneur de Pressins³¹⁸⁷.

Le prieur restait propriétaire des bâtiments du prieuré, en la personne de l'évêque de Genève, qui les avait cédés à la paroisse avant 1759.

En 1759, le prieuré était en voie de désolation, au moment où la paroisse décide d'utiliser les bâtiments pour en faire le logement d'un vicaire, ainsi qu'un lieu pour les assemblées de communauté et de paroisse, et une pièce pour le maître d'école quand il aura été décidé d'y avoir recours³¹⁸⁸.

- Prieuré de Voissant

Date	Prieur ou recteur	Rentier	Observations
1408	la Balme Jean de		
>>>1492	Saint-Germain François de		
1492-1552	Clermont mre Aymar de prieur	mre Jean Garnier recteur ³¹⁸⁹	
1546		Antoine Pélissier notaire et greffier de Vaulserre	
1552	Chaland mre George de (chanoine de Saint-Maurice de Vienne)		
1552	Antony mre Antoine	mre Antoine Antony	
1558		Michal le vieux Jean	
1576- ap1580		Fion Louis de prieur de Saint-Béron aussi	
1584	Villard Pierre de archevêque de Vienne	Chappat Gabriel (Saint-Albin)	
1588	Villard Pierre de archevêque de Vienne	Juge Claude (1/2) (puis Louvat père et fils, qui subrogent Garnier François en 1589) et Pélissier Benoît et Michel frères (1/2)	

³¹⁸⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21588-21593

³¹⁸⁷ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 213-224

³¹⁸⁸ . Voir Paroisse / Etudes / [Saint-Béron](#)

³¹⁸⁹ . Arch Vaulserre L 1716

Date	Prieur ou recteur	Rentier	Observations
1596		Garnier François	
av1595-1609ap		Bayoud me Jacques ³¹⁹⁰	notaire de Voissant
1599		Garnier Isaac	
1607	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Arnaud Aimé et Budillon Antoine	
1610		Garcin Jean, Bertet, Chaney et Jacquet sous rentiers pour Voissant	
1614		Garcin Jean, rentier Dulac me Gabriel, Bornat Guerre Jean et Chaney Savoyen Claude sous rentiers pour Voissant	
Av 1631-1648		Gros sieur Claude (fils de Jeoffray)	De Chirens
1648-1651	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Trollet Augustin; Deschaux Jean et Brotel Claude subrogés par Trollet	bourgeois de Moirans
1651	Archevêque de Vienne, Chirens et Voissant	Gros Claude	Prieurés de Chirens et Voissant ³¹⁹¹
	Idem	Gorgeron Balthazard	Idem
1663		Bruno Daniel de, Lemaire Nicolas et Philippes Janon	
1670		Bruno Louis de, Philippes Janon et Tirard Balthazard sous rentier pour Voissant	
1671		Bruno Claude de, Tirard Balthazard sous rentier pour Voissant	
1675-1712		Philippes Janon Claude	
1712-1718		Argoud René	
1718-1724		Philippes Janon Claude	
1724-1727		Budillon Rabatel Pierre et Chaboud Jean	
1727-1730		Pierre Budillon Rabatel et Jean Chaboud	Prieuré de Chirens distingué de celui de Voissant
1727-1739		Passard Jean curé de Voissant	Prieuré de Voissant
1730-1735		Chaboud Jean	Chirens
1735-1739		Trouilloud Joseph	Chirens
1739-1741		Trouilloud Joseph	Les deux prieurés à nouveau unis
1741-1746		Trouilloud Joseph	
1746		Magnin Joseph notaire de Virieu	
1747-1757		Trouilloud Joseph	
1774-1789		Dulac François et Boffard François	

A partir de la réunion (au XVIIème siècle) des prieurés de Chirens et de Voissant sous l'autorité de l'archevêque de Vienne, comme abbé de Saint-Chef, un seul rentier (ou censier), est nommé pour les deux prieurés.

L'origine du prieuré de Voissant est inconnue. On sait seulement que celui de Chirens, qui lui est très proche a été créé par les bénédictins du chapitre Saint-Pierre de Vienne.

Ainsi la Valdaine, sous la domination des seigneurs de Clermont, était-elle enserrée des secours de la religion. L'autorité séculière des Clermont, alliée à Saint-Pierre de Vienne, appuyée sur l'immense abbaye de

³¹⁹⁰ . Arch. Vaulserre 1696

³¹⁹¹ . AD de l'Isère 1G 23, image 85-87

Cluny et probablement même envoyée par l'archevêque de Vienne au XI^{ème} siècle, pour pacifier cette vallée, la défricher, en organiser le peuplement et la protéger des prétentions des évêques de Grenoble, voilà ce que les indices laissent penser³¹⁹². Parmi ces indices, les affranchissements ciblés réalisés par les Clermont aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles, soit pour défricher, soit pour pacifier³¹⁹³.

C'est aussi l'époque de la création des grandes abbayes possessionnées dans la vallée de la Valdaine : Hautecombe sur le lac du Bourget, la chartreuse de la Sylve-Bénite et le prieuré d'Oyeu près de Paladru³¹⁹⁴, le temple de *Bennet* (Voir aussi Temple ; Paroisse / Etudes / Merlas), l'abbaye des bénédictines de Saint-André, le prieuré de Saint-Béron probablement, les maisons hospitalières du Crolard et de Merlas du côté du Guiers et de l'Ainan. Tous ces établissements religieux ont été créés *a minima* avec la collaboration des Clermont, à plus forte raison les deux prieurés de Chirens et de Voissant.

Tout était donc à faire dans la Valdaine à l'orée du 2^{ème} millénaire.

D'autre part, il est bien établi maintenant que l'organisation des territoires paroissiaux s'est faite en même temps que *l'incastellamento*, l'organisation des châteaux au centre de leur seigneurie³¹⁹⁵.

Les prieurés ont été créés concomitamment aux paroisses, mais probablement après les églises.

Dès la fin du XI^{ème} siècle semblent avoir été fondés les premiers prieurés bénédictins dans le diocèse de Belley.

Vers 1060 l'abbaye viennoise de Saint-André le Bas est appelée par Guillaume du Pont après les destructions dues aux invasions sarrasines³¹⁹⁶. L'église ou chapelle de Saint-Laurent est alors donnée à l'abbaye qui fonde le prieuré bénédictin Sainte-Marie, dit « prieuré du Pont-de-Beauvoisin ».

Le cartulaire de la même abbaye mentionne l'existence en 1081 de l'église de Pressins dédiée à saint Eusèbe, de celles de Chimilin et Aoste à l'extrême fin du siècle. En 1107 est fondé un prieuré (bulle du pape Pascal II) dans la paroisse de Conzieu ; il semble que ce soit à l'origine une église, peut-être une chapelle. Celle-ci était probablement inféodée, puisqu'un certain Ratburne la donne au père abbé de Cluny Mayeul le 22 septembre 977.

Neuf autres prieurés sont créés dans le diocèse de Belley jusqu'à la fin du XII^{ème} siècle : Innimont, La Burbanche, le Pont-de-Beauvoisin, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Béron, Lépin, Ordonnaz, Corbelin et Yenne³¹⁹⁷.

Dès le XI^{ème} siècle, les prieurés dominent donc le clergé séculier de la région : le prieur du Pont-de-Beauvoisin dispose de la paroisse d'Avaux, celui de Corbelin dispose de Corbelin et de la paroisse de Romagnieu, et celui de Saint-Genix de la paroisse du même nom et de celle de Chimilin, celui de Saint-Béron de la cure de Saint-Albin...³¹⁹⁸.

C'est aussi l'époque où s'installent les prieurés bénédictins dans le diocèse de Grenoble. Par exemple celui de Saint-Robert par Guigues le vieux avant 1057, ou celui de Saint-Pierre et Saint-Paul de Domène avant 1058 (date de la construction de l'église, consacrée en 1058)³¹⁹⁹. Notons aussi la fondation du prieuré de Notre-Dame des Echelles par Humbert aux blanches mains en 1042³²⁰⁰.

³¹⁹² . Les Clermont seraient issus d'un lignage de la Drôme (Hauterives), placé dès son apparition au milieu du XI^{ème} siècle, au cœur de l'Eglise de Vienne. Siboud est doyen du chapitre viennois, l'un des plus puissants de France, dès 1088, et Guillaume est archevêque en 1166 : ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », p. 27

³¹⁹³ . La tradition de la famille Michal, très implantée entre Chirens et Saint-Bueil, rapporte que Philibert, vivant à Massieu en 1151, fut affranchi par Aymar de Clermont à condition d'édifier à Massieu un petit bastion pour défendre le carrefour des « quatre routes » : BOFFARD Tristan, *Les Boffard*, 2008, p. 108

³¹⁹⁴ . Sur le prieuré d'Oyeu, Voir ce qu'en dit l'abbé CHAPPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 34 notamment.

³¹⁹⁵ . ZADORA-RIO Elisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire »

³¹⁹⁶ . PERRIN Abbé H.J., *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, pp. 8-10 ;

C'est une époque de forte croissance de cette abbaye, partout et notamment dans notre région : quelques années après, Berlion seigneur de Pressins, donne au monastère la moitié de l'église de Pressins, et tous les dons de l'autel et du cimetière : *idem*, p. 11. L'église de Pressins est placée sous le vocable de saint Eusèbe.

³¹⁹⁷ . BELLEMIN Gérard, « Les armoiries de Montbel... à Conzieu dans l'Ain », pp. 15-16 ; CHETAIL Joannès, « Le prieuré de Saint-Genix en Petit-Bugey et l'union des chapitres de Saint-André-le-bas et de Saint-Chef », in *Evocations*, 1952, pp. 920-925 ; CHETAIL Joannès, « Le plaidoyer du grand prieur de Saint-André-le-bas », in *Evocations*, 1955, pp. 1423-1433

³¹⁹⁸ . Association Mémoire du village, *Romagnieu*, p.204, ainsi que CHETAIL Joannès, « Le prieuré de Saint-Genix en Petit-Bugey et l'union des chapitres de Saint-André-le-bas et de Saint-Chef », in *Evocations*, 1952, pp. 920-925 ; CHETAIL Joannès, « Le plaidoyer du grand prieur de Saint-André-le-bas », in *Evocations*, 1955, pp. 1423-1433

³¹⁹⁹ . LEON PERRIER Ch, *Histoire de Domène*, pp. 4-5 ; le prieuré de Domène fut supprimé par bref du pape, confirmé par lettres patentes royales du 19 mars 1789, enregistrées au parlement de Dauphiné le 26 juin suivant.

³²⁰⁰ . TREPIER Chanoine François, *Recherches historiques sur le décanat de Saint-André*, p. 40

La première mention certaine d'un établissement religieux à Voissant remonte à 1120. Une bulle du pape Callixte II (ancien archevêque de Vienne), en faveur de l'abbé de Saint-André le bas de Vienne, confirme toutes les possessions de l'abbaye. On y trouve les églises de Sainte-Marie (Voissant) et de Saint-Baudille (Saint-Bueil). Il est donc probable que le prieuré existait alors³²⁰¹.

Au prieuré de Chirens, la vallée haute, de Chirens à Saint-Geoire (Merlas est présenté par le prieuré d'Oyeu). A Voissant la basse vallée, avec Saint-Bueil, la Chapelle-de-Merlas et Voissant, ainsi que Saint-Béron du temps de l'union entre les deux terres, jusqu'à la moitié du XVI^{ème} siècle environ).

L'accord entre les Clermont et l'église de Vienne a été couronné de succès. Même si en 1203, alors que jusque-là les seigneurs de Clermont tenaient leurs biens en franc alleu, ils sont obligés de tout donner à l'archevêque de Vienne pour obtenir son aide. Aussitôt, l'archevêque les leur restitue à titre de tenure féodale. Mais désormais, la terre de Clermont est intégrée dans le système féodal, c'est un simple fief, soumis à toutes les contraintes du droit féodal, dont l'hommage, les lods, l'aide et le conseil. En réalité après cette date, ils restent quasi indépendants sur leurs terres, tirant le meilleur parti d'une situation géographique pourtant peu favorable par principe, entre le comte de Savoie et le Dauphin.

L'évolution institutionnelle du prieuré peut être décrite rapidement ainsi :

Avant 1120, le chapitre de Saint-Pierre de Vienne confie les deux prieurés à celui de Saint-André le bas, toujours à Vienne.

En 1247, les prieurés de Chirens et Voissant sont donnés par le chapitre de Saint-André le bas en commande au chapitre de l'abbaye de Saint-Chef. C'est donc désormais le chapitre de Saint-Chef qui propose le nom du prieur à l'archevêque.

Saint-Chef est une abbaye prospère. Elle entretient des liens privilégiés avec l'archevêque, et s'unit à ce dernier en 1320. Cependant, elle reste régulière jusqu'en 1536. Par la même bulle de sécularisation, le prieuré de Voissant est uni à la manse capitulaire de Saint-Chef. En 1582, le chapitre se libère d'une pension due à l'archevêque en lui donnant les prieurés de Voissant et Chirens, cession confirmée l'année suivante par arrêt du conseil³²⁰².

Il est probable que les prieurés de Chirens et Voissant aient été à l'origine des paroisses de la Valdaine.

On ignore si la situation de Conzieu est transposable à la Valdaine. Il est certain que la vallée comptait des édifices du culte ; mais ce devait être des chapelles et oratoires privés. Compte tenu de ce qui précède, il est plus probable que la prospérité de cette vallée ait conduit les bénédictins de Cluny à obtenir de l'archevêque de Vienne qu'il consacre les lieux d'habitation comme paroisses, en fixant des limites territoriales assez peu étendues.

C'est la raison pour laquelle le prieur de Voissant est curé primitif de Voissant, Saint-Bueil, la Chapelle-de-Merlas³²⁰³. Ainsi il lui appartient dans ces trois paroisses de présenter un candidat au bénéfice de la cure (un curé) au collateur l'archevêque de Vienne.

C'est aussi à ce titre que le prieur prend à sa charge la corde de la cloche des églises paroissiales, ainsi que la paille déposée pour la fête de Noël. Voir par exemple pour 1546 à 1549³²⁰⁴, ou 1552-1555³²⁰⁵, ou 1618-1622³²⁰⁶.

Il assure aussi l'entretien du chœur ; Voir pour 1670³²⁰⁷.

A compter de la mise en place de la 24^{ème} des pauvres, le prieur la doit aux paroisses sur les revenus du prieuré ; Voir pour 1614³²⁰⁸.

³²⁰¹ . Quoi que l'abbé PERRIN ajoute « devenue plus tard le siège d'un petit prieuré bénédictin », *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 16 n. 2 et 4

³²⁰² . L'abbé CHAPPELLE évoque par erreur la fin du XVII^{ème} siècle : Voir [Prieuré de Chirens](#).

³²⁰³ . Arch Vaulserre L 4200, notamment à propos d'un procès entre le prieur (archevêque de Vienne), le fermier et le curé Louis Verre de la Chapelle-de-Merlas.

³²⁰⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°21342-3 et 21349, 1546.06.14, 21388-90, 1552.06.07, ou 21400-21402, 1552.06.07, 21394-21399, 1552.06.07
On peut aussi y ajouter le luminaire de l'église de Saint-Bueil en 1552 ; celui des autres églises n'en fait pas partie, peut-être parce qu'il avait déjà fait l'objet d'une transaction avec le curé (intégré dans une portion congrue par exemple).

³²⁰⁶ . Arch Dulac, ou 1618.05.27

³²⁰⁷ . Arch Dulac, 1670.11.18

³²⁰⁸ . Arch Dulac, ou 1614.01.17, et Voir à ce terme.

Enfin, c'est lui qui assure le service divin, tant les jours de fêtes que les jours ordinaires, des messes et des vêpres. Par exemple en 1599, le rentier du prieuré (Isaac Garnier), confie ce service divin pour 19 bichets de froment et autant de seigle par an³²⁰⁹.

En 1552, les deux prieurés de Voissant et de Saint-Béron sont unis entre les mains du rentier et prieur mre Antoine Antony, et les actes d'ascensement sont passés en même temps.

Ils semblent tous deux dans la mouvance des Clermont. En effet Philibert de Clermont, vivant au début du XVI^{ème} siècle, était seigneur de Vaulserre et de Saint-Béron. Mais pourvu par la nature de deux filles seulement, la clause de retour spécifiée dans les accords de 1415 et 1490 pour la constitution de la seigneurie de Vaulserre sont appliqués et la seigneurie revient à la branche aînée des Clermont (pour peu de temps, puisqu'en 1567, elle passe dans la maison des Corbeau)³²¹⁰.

Le parcellaire de 1635 apporte des précisions sur l'emplacement des bâtiments : au sud de l'église est le cimetière ; au vent est le prieuré au milieu d'un tènement de 600 m² environ, qui jouxte l'église. Probablement dans les premiers temps, l'église était-elle comprise dans les murailles du prieuré³²¹¹. Tout autour de ce tènement, sauf au sud où se trouve l'église, sont placées les terres du prieuré³²¹².

³²⁰⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°22529 ; pour une vision plus générale de la répartition des charges d'entretien des prieurés, Voir notre introduction à cette entrée [Prieuré](#).

³²¹⁰ . Sa fille Claude épousa Balthazard Martin de Dizimieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi sous les derniers Valois ; *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1895, T. 34, p. 284

³²¹¹ . Il est encore possible de se faire une idée de cette configuration au prieuré de Chirens, créé par les bénédictins au même moment.

³²¹² . Arch Vaulserre L 1584, image 63



Emplacement probable des bâtiments du prieuré

On ignore si les bâtiments accueillaien des prêtres encore en 1552, mais ils existaient encore : c'est dans la galerie du prieuré qu'a lieu l'ascensement du pré de la *gagère*, appartenant au prieuré, en faveur de Alloud et Bayoud³²¹³; *idem* pour l'ascensement des décimes du prieuré de Saint-Béron. Cela implique l'usage du bâtiment.

Il est possible qu'il ait été atteint par la commende, et abandonné par ses derniers moines entre 1450 et 1500. C'est ainsi que le prieuré de Sainte-Marie du Pont-de-Beauvoisin a été uni à l'abbaye de Saint-André le bas à cette époque³²¹⁴.

Il est possible aussi que l'abandon a été causé par les guerres de religion, durement ressenties dans la vallée de l'Ainan : prise et incendie du château féodal de Vaulserre, peut-être ruine de la maladrerie de Crolard et abandon de la maison du prieuré...

En tous cas, il était abandonné en 1593, puisqu'il est alors précisé que la « maison [est] vacante ». Les 6 journaux (+ ou – 1,5 ha) de vignes, terre et verger du prieuré, pourtant très bien placés (ils jouxtent l'église, son cimetière et les bâtiments du prieuré vers le sud) sont abandonnés depuis plus de 15 ans³²¹⁵.

En plus du bâtiment d'habitation, il semble y avoir eu une grange appelée « la grange des décimes » ou des dîmes. Une partie de cette grange était réservée par le rentier aux sous rentiers pour entreposer les gerbes ; le coût de l'entretien de la grange était réparti entre eux. L'autre partie de la grange entrepose les vignes et autres produits du prieuré.

³²¹³ . Fonds Boffard-Dulac n°21391-21393, 1552.06.07

³²¹⁴ . PERRIN Abbé H.J, *Histoire du Pont-de-Beauvoisin*, p. 92

³²¹⁵ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

En 1593, on se préoccupe de nouveau de son avenir et de trouver un exploitant pour les 6 journaux de vigne, terre et verger (jouxte le chemin des Garnier à l'église du levant, l'église cimetière et maison vacante du prieuré du vent, terre de la cure au couchant, terre et grange d'Antoine Garnier du nord et couchant).

On envisage même de l'alberger, mais personne ne se porte candidat : n'étant plus cultivée depuis plus de 15 ans, la pièce demande trop d'investissement.

Se présente alors Pierre Pélissier curé de Voissant, qui propose d'échanger cette terre et vigne, qui jouxte ses propres biens, contre sa portion congrue de 7 sommes de vin, qui lui est payée très irrégulièrement. Le contrat est rapidement signé³²¹⁶.

En 1635, le prieuré « est abatu et ruiné de fort longues années desquelles ils [les prud'hommes arpenteurs du cadastre de la communauté de Vaulserre] n'ont souvenance... »³²¹⁷. Dans un monde où le souvenir est souvent la clef des conflits de terres, cela signifie un abandon ancien.

En revanche, on se souvenait bien de la transaction de 1593 : au même article du prieuré, le notaire Pierre Pélissier évoque « les mesures du prieuré, (qui) jouxte aux terres du sieur curé dud lieu qui furent dud prieuré ».

Si les bâtiments sont ruinés, le patrimoine existe toujours, et reste même étendu. En 1637, le prieuré possède des terres dans le mandement de Miribel, notamment au lieu-dit *le cerisier*³²¹⁸. Il est probable que ces terres aient dépendu de la paroisse de Voissant. Rappelons qu'au début du XVII^e siècle, par un coup de force armé, les seigneurs de Miribel étendent le mandement sur des terres qui appartenaient auparavant à la paroisse de Voissant et donc au mandement de Vaulserre (au *mont* en particulier) ; du coup, les terres concernées continuent d'appartenir à la paroisse de Voissant, jusqu'au XIX^e siècle, mais appartiennent au mandement de Miribel.

Cependant, ne pas aller trop vite en besogne : en 1542, le prieuré est déjà seigneur de la terre de *rosières* dans la paroisse de Miribel³²¹⁹, ou encore possède une propriété à Miribel en *chailles*, confrontant la rivière du Guiers³²²⁰.

Les bénéfices ecclésiastiques sont comparables à des fiefs, mais en matière ecclésiastique (Voir Bénéfice, Seigneurie (ou Fief)). En l'espèce, les prieurés de Chirens et de Voissant ne donnent pas au prier de droits régaliens comme la justice : ce ne sont pas des seigneuries (Voir Fief).

Mais ce bénéfice était composé d'un patrimoine plus large que celui d'un fief civil. La partie commune réside dans la propriété de terres, la partie propre tient à la perception de la dîme.

Comme un fief civil, le bénéfice dispose de terres dont le revenu doit servir à l'entretien des bâtiments et du personnel, ainsi qu'à l'accomplissement du service divin.

Ces terres sont soit exploitées directement par le personnel du prieuré ou même par le curé, soit ascensées à des tenanciers qui payent un cens annuel, fixé depuis plusieurs siècles et qui ne varie pas.

Mais le bénéfice ecclésiastique perçoit aussi l'impôt de la dîme, que depuis Charlemagne l'Etat garantit à l'Eglise pour qu'elle puisse assurer le service divin. La dîme est collectée dans la paroisse, sous la responsabilité du décimateur qu'est normalement le curé. Sur les dîmes, décimes et portion congrüe, voir [Dîme](#).

En ce qui concerne les prieurés de Chirens et de Voissant, la gestion de ce patrimoine a varié au cours du temps. Tantôt le prier ascensait les décimes à plusieurs personnes directement, tantôt il arrentait l'ensemble des revenus du prieuré à un seul rentier.

Entrons dans le détail de la gestion du prieuré.

Gestion du prieuré : le prieuré est arrenté

³²¹⁶ . Arch Vaulserre L 4197, ou 1593.11.10

³²¹⁷ . Arch Vaulserre L 1584, image 63

³²¹⁸ . Investiture de Jean Garnier en 1637.04.23 reçu Charreton, AD de l'Isère 3^e 20142

³²¹⁹ . Arch Vaulserre L 1719, image 74

³²²⁰ . Arch Vaulserre L 4204, image 29 (état des biens des Garnier à Miribel)

Pour gérer le prieuré, le prieur fait appel à un rentier, qui lui-même a l'autorisation de sous arrenter les biens et droits. Les devoirs de ce rentier : collecter les dîmes de plusieurs paroisses dont le prieuré est propriétaire comme curé primitif ; gérer les biens fonds (terres, bois, prés...) du prieuré, voire les aliéner avec l'autorisation du prieur.

La collecte des dîmes formait l'essentiel du revenu du prieuré de Voissant (et de Chirens) ; elle sera évoquée dans un premier temps. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer les rentiers successifs du prieuré.

Dans un second temps, il sera question des biens fonds.

Ascensement de dîmes et décimes

Jusqu'à la Révolution, le prieuré de Voissant percevait les dîmes sur les paroisses de Voissant, de Saint-Bueil et de la Chapelle-de-Merlas (avec une réserve pour cette paroisse, puisqu'en 1785 et 1787, le curé Burriat afferme des coches de dîmes qu'« il possède »³²²¹. Vestige du temps où il avait créé les paroisses correspondantes, le curé ordinaire n'est donc pas le décimateur dans ces paroisses.

Ne pouvant ou ne voulant collecter seul, on dirait aujourd'hui « en régie », le prieur en arrentait la collecte au rentier. C'était souvent là une manière pour lui d'obtenir un revenu relativement régulier (sauf les aléas climatiques. Il fixait le prix à payer par le(s) rentier(s). Ces derniers devaient ensuite rentrer dans leurs frais et collecter au moins l'équivalent chez les contribuables, sachant que les coutumes étaient fixées et qu'aucun rentier, fût-il puissant, ne pouvait percevoir de sommes supérieures. Le rentier général des prieurés sous-arrentait lui-même à divers particuliers des « coches » de dîmes précises, découpage de territoire autour des hameaux des paroisses. Mais il pouvait tout aussi bien sous-arrenter les dîmes de toute une paroisse³²²².

Des témoignages de sous-arrentements ou ascensements des XVIème et début XVIIème siècles ont été conservés :

Abréviations :

Aym : Aymar Ant : Antoine av : avoine B : bichet Barth : Barthélémy Ben : Benoît chap : chappon Ch de M : la Chapelle-de-Merlas Cl : Claude fè : fève fr : froment	G : Georges Gab : Gabriel Guill : Guillaume J : Jean L : livres, ou le prénom Louis selon le sens lum : luminaire Mes : mesure Mich : Michel nre : notaire or : orge P : prieur ou le prénom Pierre selon le sens pay : payable	Pont : Pont-de-Beauvoisin pst : présent S : sestier se : seigle sgr : seigneur St : saint StBé : Saint-Béron StBu : Saint-Bueil StM : saint Martin V : Voissant Vauls : Vaulserre

Date	Voissant		Saint-Bueil		Chapelle-de-Merlas	
P ou rentier ppal	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an
1539 Aym de Clermont P de V			Collet Baritel (et peut-être aussi de J		J de Villa alias Cailly	3 ans mes de Vauls sauf avoine mes du

³²²¹ . Voir Dîme / [Dîme](#) au sens strict, et surtout Paroisse / Etude / [Chapelle de Merlas](#), vers la fin.

³²²² . A titre d'exemple des comptes précis que tenait le rentier : En 1558, deux pages du livre de compte d'Antoine Pélissier notaire et censier du prieuré de Voissant et Saint-Béron, récapitulent les marchandises placées par les sous censiers dans la grange de la *gerfautière* et de la *buretière* (les deux à Voissant, à la bise et au couchant de *verchère*) : Fonds Boffard-Dulac, ou 1558

Date	Voissant		Saint-Bueil		Chapelle-de-Merlas	
P ou rentier ppal	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an
			Périer Muzet)			Pont, pay st Mich
1546 Ant Pélissier, censier des prieurés de V et StBé	Cl Chaney Bogat meilleur enchérisseur	3 ans ; 9 S et ½ B fr + 5 S 6 B se + 7 S et 2 B or + 7 et 5 av, 1 B fè le tout mes de Vauls pay st Mich. + 1 charrette de foin au sgr de Vauls	J fils de feu Cl Roche de StB hab maintenant à la Ch-de-M	3 ans et 3 prises, prix, semblable au fond : 5 S et 7 B fr + 5 S et 6 B se + 5 S et 6 B or + 6 et 2 av, 1 B fè	J Cailly et Denis son fils à la Ch-de-M, meilleurs enchérisseurs	9 S fr + 6 S 1/2 B se + 8 S et 1 B or + 5 et 1 av
1552 mre Ant Antony prêtre et rentier des prieur de V et StBé	Cl et Guill Gay de V solidairement	12 S fr + 5 S se + 8,5 S av + 8,5 or, + 2 chap gras, mes de Vauls + 3 L pour le lum de V. Pay le grain à la st Mich, le reste 8 jours avant Noël	J Cayère dit Codé fils de Berthon (caution de son fils), meilleur enchérisseur à la chandelle	7 S et 6 B fr + 5 S 5 B se + 4 S et 6 B av + 4 et 6 or, + 3 chap gras, mes de Vauls sauf l'av mes du Pont. Pay st M	Ant Cayère et J Garon de StBu solidairement, meilleurs enchérisseurs	3 ans, 7 S et 6 B fr + 5 S et 5 B se + 5 et 6 av + 4 et 6 or, mes de Vauls sauf av mes du Pont.+ chap + 9 L lum égl de StBu pay st M
1558	J Bayoud Coturier		Cl Gay		P Drevon	
1584 Gabriel Chappat et Fçois Garnier associés		4 ans, au prix annuel de 166 écus et 2/3 d'écus d'or sol, 6 bichets de poix et une douzaine de chapons ³²²³				
1588 Cl Juge (pour ½) et Ben et Mich Pélissier						
1589 J Louvat	Ant Garnier notaire	1 / 2 des dîmes de V pour 4 ans. 15 S et demi de blé quarte = ¼ fr, ¼ se, ¼ av, ¼ orge, 6 chap gras de Saint-Genis (?) 1 charrée paille + ½ charrée paille au sgr de Vauls, (coutume)				
1610	Bertet, Chaney et					

³²²³ . AD de l'Isère H 626, image 530-533

Date	Voissant		Saint-Bueil		Chapelle-de-Merlas	
P ou rentier ppal	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an	Ss/Rentier	Durée + Prix /an
J Garcin de StBu ³²²⁴	Jacquet de V					
1614 J Garcin de StBu	me Gab Dulac, J et Gab Bornat Guerre, et Cl Chaney tous de V	8 S de fr, se et av mes de Vauls + 6 chap + 4 l cire + 25 bottes (?) paille + payt 24 ^{eme} pauvres + 3 l étrennes épouse de Garcin				
1618 ³²²⁵	Gab Dulac	4 ans, au prix de 8,5 S fr, se et av mes de Vauls pay à la st Mich + 6 chap palliers, 4 L de cire jaune pay st M				

Notes :

- En 1539, le contrat pour :

*Voissant :

*Saint-Bueil : en présence de me Claude Cailly notaire et Pierre Boffard³²²⁶.

*La Chapelle-de-Merlas : en présence de Pierre Boffard, reçu me Claude Pélissier³²²⁷.

- En 1546, le contrat pour :

*Voissant a été passé en l'église de Voissant, en présence de Barthélémy Cayère Codé de Saint-Bueil et Benoît Pélissier Odoard de Voissant, reçu me Jean Pélissier Odoard³²²⁸.

*Saint-Bueil a été passé en l'église de Voissant, en présence de Denis Cally, Antoine Toniet, Jean Pécoud, mre Jean Perrin prêtre et Claude Bertet, reçu me Jean Pélissier Odoard³²²⁹

*La Chapelle-de-Merlas : en présence de mre Jeoffray Panix et mre Jean du Bois Perrin prêtres, Claude Bertet et Marcian Garnier curé de Voissant³²³⁰.

- En 1552, le contrat pour :

*Voissant a été passé à Voissant dans la chambre de la maison du notaire recevant, en présence de Claude et Benoît Pélissier dit Odoard, Aymar Chaney, reçu Jean Pélissier Odoard³²³¹.

*Saint-Bueil a été passé sur la loge du prieuré de Voissant, en présence de Aymar et George Bertet (fils de Jean), Aymar Chaney et Claude Gay Budier de Voissant, Antoine Neyton prêtre de Saint-Béron, reçu me Jean Pélissier Odoard³²³².

³²²⁴ . Arch Dulac, ou 1614.01.17

³²²⁵ . Arch Dulac, ou 1618.05.27

³²²⁶ . Arch Vaulserre L 1718, image 247

³²²⁷ . Arch Vaulserre L 1718, image 246

³²²⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°21342-3 et 21349, 1546.06.14 ; nous disposons aussi d'une pièce de notaire, de l'écriture d'Antoine Pélissier, indiquant ce que devaient les habitants au titre des coches de *la gerfaudière* et de *la buretière* : Claude Gay, Bogat, Jean Bayoud, maître Pierre Drevet, Benoît Bertet : Arch Boffard, Bleu, 1546

³²²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°21344-5, 1546.06.14

³²³⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°21350, 1546.06.14

³²³¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21394-21399, 1552.06.07

³²³² . Fonds Boffard-Dulac n°21388-90, 1552.06.07

*La Chapelle-de-Merlas : a été passé à Voissant devant l'église, en présence de Aymar Bertet, Claude Bertet fils feu Antoine, reçu me Jean Pélissier Odoard³²³³.

- En 1614, le contrat pour :

*Voissant a été passé à Saint-Geoire au domicile de Pierre Pichon cordonnier, en présence de Jean Bertet, acte transmis à Jean Garnier et Louis Bertet procureurs des pauvres de Voissant³²³⁴.

1 S = 8 B

(Voir Poids et mesures)

Que retenir de ce tableau ?

En tout premier lieu, il ne s'agit pas de contrats généraux portant sur l'arrentement du prieuré de Voissant, ou ceux de Voissant et Chirens, mais seulement de sous arrentements par le rentier général. En ce qui concerne les rentiers généraux, veuillez vous reporter au tableau suivant, qui comporte le prix si celui-ci est disponible.

De plus, la dîme ne porte que sur les céréales (froment, seigle, avoine, orge), et non sur les fruits y compris la vigne. Cet avantage explique la forte présence de vignobles à Vaulserre, particulièrement à Voissant.

Les comparaisons qui suivent doivent être nuancées : certes les exigences du rentier principal quand il ascende les dîmes, dépendent de facteurs principalement économiques. Mais d'autres facteurs entrent en compte, comme l'attachement à une paroisse ou à une personne, la position sociale ou financière face aux sous rentiers notamment. Sous ces réserves, tentons quelques comparaisons.

Voissant et la Chapelle-de-Merlas semblent de richesse équivalente, et Saint-Bueil est au-dessous. En 1546, on ne relève que des différences de détails entre Voissant et la Chapelle. Moins d'orge mais plus d'avoine à Voissant, et là un bichet de fèves et la charrette au seigneur de Vaulserre en plus. Les dîmes de Saint-Bueil rendent moins que Voissant en tout, et ne l'emportent sur la Chapelle que d'un sestier d'avoine.

En 1552, ce bon rendement de l'avoine à Saint-Bueil s'est détérioré : la paroisse ne rend plus que la moitié de celle de Voissant, et se trouve un sestier au-dessous de celle de la Chapelle. Il faut donc reconnaître qu'à cette époque comme aujourd'hui, non seulement le climat est incertain, mais encore les cultures évoluent vite sur les mêmes terres.

Plus largement, la Chapelle est en perte de vitesse en 1552, tombant au niveau de Saint-Bueil (sauf le bichet d'avoine en plus). Alors que Voissant est en pleine prospérité.

Saint-Bueil et la Chapelle qui stagnent ou régressent alors que Voissant produit plus. Entre 1546 et 1552, cette augmentation est notable en ce qui concerne le froment : de 9 sestiers et ½ bichet à 12 sestiers.

Il y a aussi des modifications à peu près de même valeur, puisque le bichet de fèves et la charrette de foin sont abandonnés au profit de 2 chapons gras et des 3 livres pour le luminaire de l'église (acheter des cierges).

Le contexte économique est donc très bon à Voissant au milieu du XVI^{ème} siècle.

Si l'on poursuit l'analyse en 1589, avec les données de Voissant qui sont les seules disponibles : la dîme de Voissant produit 44 sestiers de blés en 1552 et seulement 30 en 1589. Malgré la multiplication par 6 des chapons (de 2 à 12), la perte est importante, et semble causée par les guerres de religion qui ont ensanglanté la vallée de l'Ainan (Voir Economie, mœurs, société à Vaulserre / Désastres et dévastations / Guerre).

Après les dévastations, le redressement est lent. En 1614 le niveau de 1552 n'est pas encore retrouvé : les dîmes de Voissant ne produisent que 24 sestiers (l'orge a disparu). Les 12 chapons sont réduits à 6, mais en contre-partie il faut livrer plusieurs livres de cire pour le luminaire de l'église. Pour la paille, la coutume est suivie. Le rentier doit aussi payer la 24^{ème} des pauvres et des étrennes à l'épouse du rentier principal.

Les chiffres de 1618 ne montrent pas d'amélioration significative : certes, de 24 sestiers de blés en 1610, le revenu doit maintenant en produire 25,5. Mais le contrat ne prévoit pas que le sous rentier devra payer la 24^{ème} des pauvres... Cette absence ne peut passer pour un oubli dans ces contrats ; c'est donc le prieur ou le curé qui la payera.

Ces chiffres montrent l'étendue des difficultés dues aux guerres civiles de la Renaissance.

³²³³ . Fonds Boffard-Dulac n°21400-21402, 1552.06.07

³²³⁴ . Arch Dulac, ou 1614.01.17

Une précision au sujet de l'ascensement des décimes de Voissant en 1552 : mre Antoine Antony laisse à Claude et Guillaume Gay de Voissant, partie (notamment le grenier) de la grange du prieuré appelée « la grange des décimes » ou des dîmes) pour entreposer les gerbes ; répartition du coût de l'entretien de la grange durant ces 3 ans. L'autre partie de la grange servira pour les vignes et autres produits du prieuré.

Le sous censier prendra à sa charge la corde de la cloche de l'église, ainsi que la paille pour mettre dans l'église la fête de Noël, mais pas de charrette de foin pour le seigneur de Vaulserre (pratiqué pour le prieuré de Voissant...); le censier se réserve quelques bichets sur la recette des sous censiers (image 74)

Ce contrat est plus précis que tous les autres ascensements de 1552, Voissant étant chef lieu du prieuré³²³⁵.

En 1558, outre ce qui figure dans le tableau précédent, les décimes de Saint-Béron sont ascensées à mre Jean du Bois Perrin³²³⁶.

A partir de cette date, nous ne disposons plus d'aucun renseignement sur les dîmes et décimes de la Chapelle-de-Merlas, et très peu à Saint-Bueil.

En 1580, la gestion des prieurés de Voissant et de Saint-Béron est encore unie, alors que les seigneuries sont séparées depuis 1557. Le recteur est Louis de Fion, qui est en même temps rentier de Sébastienne de Clermont comtesse de Viriville (fille de Philibert, seigneur de Vaulserre). Cette union prend fin en 1582 lorsque le chapitre de Saint-Chef donne les prieurés de Chirens et de Voissant à l'archevêque de Vienne pour se libérer d'une pension³²³⁷.

Désormais le prieuré de Voissant est géré en même temps que celui de Chirens, et celui de Saint-Béron conserve une vie propre.

En 1584, Pierre de Villard archevêque de Vienne arrente tous les biens du prieuré de Voissant à Gabriel Chappat de Saint-Albin. La durée est de 4 ans, au prix annuel de 166 écus et 2/3 d'écus d'or sol, 6 bichets de poix et une douzaine de chapons³²³⁸. Il exige de Chappat une garantie, que celui-ci peine à apporter en ces temps troublés.

Finalement en 1586 il trouve François Garnier, fils de l'ancien châtelain de Vaulserre.

En réalité, François Garnier et Gabriel Chappat s'associent pour percevoir les fruits du prieuré. En 1587, ils font compte tous les deux de leur « communion en la ferme du prieuré de Voissant... ». François Garnier est alors l'un des tout premiers habitants de la Valdaine, et l'aide qu'il apporte à Chappat paraît déterminante.

C'est surtout une excellente opération pour lui, qui coïncide avec un conflit vieux de plusieurs années déjà avec le rentier du prieuré en paiement de cens, rentes et lods et ventes en retard³²³⁹.

En effet, en considération de cette aide, Chappat le quitte de tout ce qu'il pouvait devoir au prieuré par le passé, comme de tous les lods et ventes qu'il pouvait devoir au seigneur de Vaulserre (compte de 1587). Chappat a-t-il réglé lui-même les sommes dues par Garnier ?³²⁴⁰...

Cet acte est signé par des témoins, parmi lesquels Benoît Pélissier clerc de Voissant, et Claude Juge de Saint-Albin (maître d'hôtel du seigneur de Vaulserre).

Or, l'année suivante 1588 le prieuré de Voissant est arrenté à ces deux derniers... L'on peut supposer que les successions à la tête du prieuré sont organisées, le rentier sortant de charge présente un candidat au prieur-archevêque.

En l'espèce, le prieuré est donc arrenté à Claude Juge (pour la moitié) et à Benoît et Michel Pélissier frères (pour la moitié également, à se partager entre eux ; mais Benoît seul est tenu in solidum avec Claude Juge)³²⁴¹. Le prix est semblable à celui pratiqué en 1584, sauf les chapons sont réduits à 6, et 6 perdrix sont exigées, ainsi que 3 fromages, dont 2 de chèvre d'Oncins et 1 de Chartreuse.

³²³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21394-21399, 1552.06.07

³²³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n° 21628-21629 ; Voir une quittance du rentier Jean Michal à Claude Gay et Gros Antoine Gay, fermiers des dîmes de Saint-Bueil, en Fonds Boffard-Dulac n°21578

³²³⁷ . L'archevêque était l'abbé de Saint-Chef depuis le XIV^{ème} siècle, les chanoines avaient été sécularisés en 1536 et les prieurés alors unis à la manse abbatiale.

³²³⁸ . AD de l'Isère H 626, image 530-533

³²³⁹ . Entre 1574 et 1585, pièces de procédure entre Louis de Fion, rentier, et François Garnier en passation de nouvelles reconnaissances, d'arrérages de rentes... : AD de l'Isère H 763, image 146-148 et 214-251

³²⁴⁰ . AD de l'Isère H 626, image 538-540

³²⁴¹ . AD de l'Isère H 764, image 394-422

La portion congrüe sera payée par les rentiers, comme c'est la coutume depuis toujours, ainsi que la 24^{ème} des pauvres, qui correspond à la 24^{ème} des dîmes.

Les rentiers feront leur affaire du service divin, depuis la recherche des prêtres disponibles jusqu'à leur rémunération.

Au mois de décembre, Claude Juge subroge Jacques et Antoine Louvat père et fils de Saint-Jean d'Avelanne dans sa portion, mais Louvat, dès 1589 subroge François Garnier dans sa moitié. Désormais le prieuré est arrenté aux Pélissier et à François Garnier, qui n'est pas fermier en titre ...

Dès le mois de janvier 1590, la confiance a disparu. Les Pélissier ont fait rentrer les prises des terres, et François Garnier reproche à Louvat de refuser de lui fournir les terriers du prieuré. Sans le précieux document, personne ne veut payer la dîme. Louvat répond que tout est aux mains de Juge, qui refuse de les rendre. De plus, Louvat n'a jamais autorisé les Pélissier à prendre les prises.

En outre, nous sommes au plus fort des troubles, le château de Voissant est incendié l'année suivante, Lesdiguières assiège Miribel défendu par Savoyards... et les exactions sont légions. En 1590, François Garnier se plaint de ce que le seigneur de la Trincannière, tenant garnison dans le château de Miribel lui a volé les dîmes du prieuré, jusqu'au salaire du prieur³²⁴².

En 1591, la dispute est consommée entre Garnier et Louvat. Celui-ci cède aux frères Juge (Claude et Pierre) sa subrogation, et leur donne pouvoir de poursuivre Garnier pour tout ce qu'il peut devoir à l'association.

Mais au delà de ce différend, les relations se tendent avec l'archevêque qui ne reçoit pas le revenu du prieuré (essentiellement la dîme), paralysé à la fois par la guerre et par les conflits entre rentiers. Mais les rentiers l'accusent aussi d'avoir participé à son préjudice, l'archevêque de Vienne ne pouvant rester extérieur à une guerre qui se déroule sur son territoire, et aux voies de fait commises par les Savoyards, qui apparaissent alors comme les catholiques ligueurs. Il fait même prisonnier Michel Pélissier durant 3 mois. Cela semble avoir calmé quelques habitants. Claude Juge et François Garnier conviennent d'Isaac Garnier pour arbitre et promettent de se conformer à son jugement³²⁴³.

En 1596, le bailli de Vienne impose à Garnier de payer la somme de 200 écus (= 600 livres) au prieur, faute de quoi il sera détenu aux prisons de Vienne. François Garnier écrit alors une supplique véhémement au bailli, décrivant les malheurs de la guerre, la fuite des habitants entre 1590 et 1594 qui abandonnent leur maison. Il évoque aussi le paiement de la portion congrüe de Michel Pélissier curé de Saint-Bueil (60 écus), et réclame finalement que soit revue cette décision³²⁴⁴.

En 1597, les troubles apaisés, Isaac Garnier et l'archevêque prieur parviennent à un accord. Ce dernier fait grâce des marchandises payées en nature (poulets, cire, ...), et accord un délai pour le revenu de 500 livres dû par les fermiers pour 1590. En septembre de l'année, si les fermiers n'ont pas saisis le parlement des voies de fait exercées par le sieur de la Trinconnière et de l'exécution du contrat de ce fait, l'archevêque se réserve le droit de poursuivre Michel Pélissier et Claude Juge en justice.

En 1603, l'archevêque se dit créancier de près de 400 livres de la transaction non respectée, et une action en justice commence contre Pierre Juge, frère et héritier de Claude et contre François Garnier comme garant de Juge.

En effet la même année, une sentence condamne Juge à payer à l'archevêque la somme de 359 livres (et divers chapons et fromages...) avant 1 mois, et François Garnier à le garantir.

Ce dernier fait appel de la sentence, rendue au trop grand profit de Pierre Juge ; il précise dans ses écritures qu'il était tenu seulement envers Louvat, et non envers Juge, lesquels ont contracté sans que leurs conventions lui soient opposables. Il ajoute qu'il avait prêté un cheval à poil noir à Juge, lequel l'a vendu et a employé l'argent à ses intérêts. Enfin, Juge lui est débiteur de lods et ventes et de rentes concernant des fonds qu'il a acquis durant les années que Garnier était rentier. Ainsi il propose une voie amiable, et en suggère l'organisation en commençant par un compte précis³²⁴⁵. Nous ne connaissons pas l'issue de la procédure, mais il

³²⁴² . AD de l'Isère H 764, image 396

³²⁴³ . AD de l'Isère H 764, image 397

³²⁴⁴ . AD de l'Isère H 764, image 487-490 ; sans que l'on soit certain qu'il y ait eu une décision judiciaire le condamnant, et donc une déclaration d'appel au sens strict.

Cette défense dramatisée n'empêche pas Garnier d'exiger de ses débiteurs le paiement de leurs dettes : ainsi obtient-il en 1594 une ordonnance sur requête du juge de Vaulserre pour contraindre Jacques Périer et son épouse Dominique Berthet, héritiers de Jeoffray Périer et Jean Gay, qui avaient reconnu devoir la somme de 100 livres à Gabriel Chappat et lui-même : AD de l'Isère H 626, image 547-548, 550-554

³²⁴⁵ . Sur toute ces relations entre François Garnier, les Pélissier, les Louvat et les Juge : AD de l'Isère H 764, image 394-422

y a de grandes chances pour que, entre gens de bonne éducation et qui plus est voisins, on soit parvenu à un accord.

Comme en général en matière civile, les suites de l'arrentement de 1588 et de ses subrogations ont laissé des traces longtemps après. En 1608, François Garnier se plaint au juge de Vaulserre que Benoît Pélissier, l'un des co-rentiers, avait passé obligation avec un débiteur du prieuré pour 60 livres, dont la moitié lui appartient donc. Mais comme il n'avait pas été nommé dans cette obligation, le notaire (pourtant Antoine Garnier, son cousin. Mais la prudence des notaires est proverbiale) avait refusé de lui en donner expédition. Le juge rend une injonction favorable³²⁴⁶.

En 1631.08.07, 1636.05.07 et 1639.06.27, quittances de Claude Gros rentier du prieuré de Voissant, pour me Michel Pélissier des 16 écus de rente dûs pour 1630, et pour sieur Aymar Pélissier de 2 ans de rentes 1634 et 1635.

Et 2 quittances du même à Clauda Bolian veuve de sieur Aymar Pélissier fils de feu Michel, pour solde de tous comptes³²⁴⁷.

En 1648, arrentement (1648-1651) du prieuré de Voissant et Chirens par l'archevêque de Vienne prieur des prieurés, à Augustin Trolliet bourgeois de Moirans.

Pour 4 ans et 4 prises, prix de 1 200 livres (= même prix que Claude Gros son prédécesseur immédiat) payables au palais de Vienne 600 livres à pâques et 600 à la saint Jean d'été, et les drollées à la Toussaint.

Le fermier est tenu de payer les portions congrues et augmentation (si elles ne dépassent pas 100 livres)+ généralement tous les devoirs qu'acquittaient avant lui les autres fermiers, sauf les décimes. Il doit aussi recevoir les dîmes, les lods et les rentes contenues dans le terrier des prieurés.

Au dos est précisé que Trolliet a subrogé sieurs Jean Deschaux et Claude Brotel en ce contrat³²⁴⁸.

En 1651, nouvel arrentement à Claude Gros³²⁴⁹.

En 1663, ils sont arrentés pour 6 ans, 1 400 livres par an à Daniel de Bruno, Nicolas Lemaire et Philippes Janon³²⁵⁰.

En 1670, les fermiers généraux restent Louis de Bruno, Nicolas Lemaire et Philippes Janon, mais ils sous arrentent le prieuré de Voissant à Balthazard Tirard fils de feu me Noël notaire de Miribel, pour 5 ans. Le prix annuel est de : 570 livres + 2 pistoles pour étrennes + 3 chappons gras de Saint-Genix, payable 285 livres à Saint-Geoire maison du sieur Claude de Bruno frère de Louis à la saint Jean d'été et les chappons à Pâques (rien de plus n'est dit sur le reste).

Tirard doit faire le service de la sacristie de Voissant, payer la 24^{ème} des pauvres de Voissant, Saint-Bueil et la Chapelle-de-Merlas, la portion du curé de Saint-Bueil (30 bichets froment, 30 seigle, 68,10 livres) celle du curé de la Chapelle (2 charges de froment, 5 charges de blé « fière » ? et 45 livres, et celle du curé de Voissant (4 charges de froment mesure de Vaulserre + 12 livres d'argent)

Tirard devra maintenir en état les cordes des cloches et les choeurs des églises paroissiales.

Bruno remettra à Tirard un carnet de rente pour qu'il puisse les collecter.

Fait à la Chapelle dans la maison des héritiers de feu François de Garcin, en présence de Benoît Biétrix bourgeois de Miribel et Jacques Michal Labruyère marchand de Saint-Geoire, reçu me François Tirard ;

Donc on revient à la séparation concrète entre les deux prieurés³²⁵¹.

En 1675 nouvel arrentement, plus précis qu'en 1663. Les deux prieurés unis à l'archevêchés sont arrentés à Claude Philippes Janon bourgeois de Chirens, à la réserve d'un pré albergé à Pierre Pélissier de Voissant et de rentes dues par les fonds du curé de Saint-Bueil (qui vont probablement directement à l'archevêque, comme la pension du pré de Chirens albergé à François de Salignon évoquée plus haut ; albergement non rappelé en 1675 : soit il est rentré dans le domaine du prieuré, soit la coutume en est si bien établie qu'aucun rappel n'est nécessaire ; en tout état de cause, sa qualité de bien d'église –bien des pauvres- le mettait à l'abri d'une vente simple). Deux pensions de 48 livres (due par le seigneur Du Mas de Charconne à cause d'un albergement)

³²⁴⁶ . AD de l'Isère H 764, image 325-332

³²⁴⁷ . Arch Dulac et Arch Boffard, en leur date.

³²⁴⁸ . Arch Boffard, ou 1648.03.12

³²⁴⁹ . AD de l'Isère 1G 23, image 85-87

³²⁵⁰ . AD de l'Isère 1G 23, image 85-87

³²⁵¹ . Arch Dulac, ou 1670.11.18

et de 10 livres (par les héritiers de mre Claude Arnaud pour même cause) sont expressément attribuées au fermier.

Les mêmes conditions de durée (6 ans) et de prix (1 400 livres) sont appliquées. Le rentier devra acquitter les portions congruës des curés et sacristains, ainsi que la 24^{ème} des pauvres et toutes autres aumônes accoutumées. Il devra aussi poursuivre les procès à ses frais, quitte à encaisser ensuite les sommes qui pourraient être gagnées³²⁵².

En 1694, l'arrentement est continué à Claude Philippes Janon, sauf les dîmes de Voissant et celles de Billieu, qui sont dues au curé au titre de leur portion congruë. Le prix passe à 1 695 livres, toujours pour 6 ans³²⁵³.

En 1701, le fermier reste le même, mais le prix baisse à 1 100 livres. Deux explications sont possibles : la hausse des charges ou la baisse des recettes. Les charges peuvent s'alourdir par l'augmentation des portions congruës par exemple. Les recettes sont parfois moins importantes par l'effet des conditions climatiques sur les récoltes (la dîme est directement liée à la prospérité de la population...) ³²⁵⁴. Claude Philippes Janon reste fermier au renouvellement de 1706. Il est donc resté 31 ans à la tête des prieurés, même si celui de Voissant a été géré par un sous rentier durant toute la période.

En 1712, changement de fermier : René Argoud est choisi par le fermier général de l'archevêque. Il est greffier en chef de la maréchaussée. Le prix a encore baissé : 875 livres. Certes, la dureté des saisons depuis 1709 doit être rappelée. Mais la suite de l'acte explique ce prix très bas : le fermier reconnaît qu'il devra plusieurs sommes aux différents ecclésiastiques des cures dépendant du prieuré de Chirens : 150 livres au vicaire de Chirens, plus de 80 livres de portion au curé de Chélieu, 20 livres de décimes au curé de Chirens, 25 livres en augmentation de portion au curé du Passage.

Ce sont là des charges supplémentaires importantes, non mentionnées dans le contrat de 1701. La précision de celui-ci ne permet pas de penser à une erreur. Ces charges se sont donc ajoutées au début du siècle, sans que nous en ayons autrement gardé trace, du fait de la quasi disparition des archives de l'archevêché de Vienne.

S'y ajoutent les charges habituelles : la 24^{ème} des pauvres, l'entretien des chœurs et presbytères des églises dépendant des deux prieurés.

De nouvelles conventions sont établies en 1712 avec les curés de Voissant, de Billieu et de la Chapelle-de-Merlas, qui conservent les dîmes en paiement de leurs portions congruës respectives ³²⁵⁵.

En 1718, les deux prieurés sont de nouveau confiés à Claude Philippes Janon, mais le contrat a disparu³²⁵⁶.

En 1724, Pierre Budillon Rabatel et Jean Chaboud (marchands de Massieu) sont les nouveaux fermiers. Du fait des conventions de 1712 avec les curés de Voissant, de Billieu et de la Chapelle-de-Merlas, qui conservent les dîmes en paiement de leurs portions congruës respectives, le prix est réduit à 730 livres. Le contrat n'est conclu que pour 3 ans, alors que jusque là, 6 ans était la durée traditionnelle. Cependant, le contrat suivant est de 1730, et il évoque le contrat de 1724 comme le précédent. La durée de 6 ans a été conservée.

La précision des différentes charges est inhabituelle. Depuis le début du XVIII^{ème} siècle, les relations sont tendues entre le prieur-archevêque et les ecclésiastiques du ressort des deux prieurés. Des litiges sont en cours, et le prieur est contraint à la précision pour éviter les occasions de contestations.

- curé de Chirens : 70 livres et 40 bichets de froment
- curé de Charavines : 300 livres
- curé de Chélieu : 80 livres environ
- curé du Passage : 150 livres
- curé de Saint-Bueil : 172 livres et 10 sols + 50 livres pour la messe matinière
- curé de Massieu : 100 livres (seulement 81 livres en 1730)
- sacristain de Chirens : les paiements habituels.

Il faut encore ajouter la 24^{ème} des pauvres, dont le poids décroît cependant puisqu'elle est due par celui qui perçoit les dîmes : lorsqu'elles sont laissées au curé, la charge en repose sur ce dernier.

³²⁵² . AD de l'Isère 1G 23, image 88-90

³²⁵³ . AD de l'Isère 1G 23, image 95-98

³²⁵⁴ . AD de l'Isère 1G 23, image 99-101

³²⁵⁵ . AD de l'Isère 1G 23, image 102-104

³²⁵⁶ . Mention du nom de Philippes dans le contrat de 1724 : AD de l'Isère 1G 23, image 105-110

Cependant, le contrat a été remodelé en 1727, les rentiers ne conservant que le prieuré de Chirens. Tous les revenus dépendant du prieuré de Voissant (ou de la cure de Voissant, la distinction n'est pas aisée) ont été arrentés à Jean Passard curé de Voissant (pour 80 livres, le paiement de sa portion à lui-même et des 7 charges de vin claret qu'il est accoutumé de donner au sacristain de Chirens).

Mention est faite dans ce contrat des difficultés avec le curé de la Chapelle-de-Merlas (Voir Paroisse / Chapelle-de-Merlas). On rappelle encore la pension due par le seigneur de Charconne (48 livres annuelles) dont on remet aux rentiers l'expédition du contrat d'albergement. A la signature du contrat, le fermier général du prieur remet aux deux rentiers les originaux du terrier Isoard, reçu entre 1636 et 1649, ainsi qu'un certain nombre d'autres terriers ou de liève du prieuré et de cures (Voir à Terrier)³²⁵⁷.

En 1730, l'arrentement est continué à Jean Chaboud marchand de Massieu (et à François son fils), sous la caution de Melchior Michal notaire de Massieu. Mais cette fois Budillon a disparu. Le contrat est conclu pour 6 ans et 605 livres par an. Le prix en donc encore en baisse, ce qui s'explique par la disjonction du prieuré ou de la cure de Voissant... Les charges sont les mêmes qu'en 1724, sauf la diminution de la portion du curé de Massieu (diminution précisée plus haut)³²⁵⁸.

En décembre 1735, Joseph Trouilloud, ancien praticien dans l'étude de me Phillippes et bourgeois de Chirens, devient rentier de Chirens. Le prix est le même qu'en 1730³²⁵⁹.

En 1739, les prieurés de Voissant et Chirens sont de nouveau réunis entre ses mains, le curé Passard de Voissant s'étant apparemment démis de son arrentement (il meurt en 1740). Le prix est le même que celui fait au curé Passard. Désormais le curé de Voissant ne perçoit plus ses dîmes³²⁶⁰. Dans l'étendue des deux prieurés, seules les dîmes de Biliou et de la Chapelle-de-Merlas sont encore perçues directement par les curés.

En 1741, continuation d'arrentement au même, pour 6 ans et 1 060 livres. Aux charges déjà énumérées dans le contrat de 1724, il faut ajouter :

-curé de Voissant : 300 livres

-curé de Saint-Geoire : 33 livres environ

On rappelle aussi que le renouvellement des terriers a été réalisé par les notaires Michal et Galbit. La pension de 48 livres du seigneur de Charconne est mentionnée. Le risque de rachat de rente est envisagé : dans ce cas, le rentier verra son prix diminué à raison de 12 livres la charge de froment (pour le rachat des rentes le froment était l'étalon, duquel on déduisait ensuite le prix des autres céréales)³²⁶¹.

En 1746, Joseph Magnin notaire de Virieu prend la suite de Trouilloud, pour 6 ans toujours et 1 200 livres, et selon les mêmes conditions³²⁶².

Mais l'année suivante, le contrat est rompu et Joseph Trouilloud redevient rentier. L'archevêque n'est plus Christophe de Beaumont (resté seulement en 1745 et 1746, et devenu cette année-là archevêque de Paris), mais Jean D'Yze de Saléon (qui lui-même ne reste que jusqu'en 1751).

Le prix chute alors à 680 livres. Mais une charge supplémentaire s'impose au rentier : il fournit les paisses (la nourriture) au chapitre de Saint-Chef (uni à l'archevêché de Vienne, et dirigé par l'archevêque), en blés et cire pour 23 jours. A raison de 7 bichets et demi chaque jour, le total se monte à 172 bichets et demi + la cire. Pour le reste, les mêmes conditions demeurent³²⁶³.

En 1752, dernier arrentement à Joseph Trouilloud, pour le prix considérable de 1 900 livres. La différence s'explique par la disparition de la charge des paisses de Saint-Chef...

Pour le reste, les conditions sont reprises. On évoque seulement la prise en charge du luminaire des églises par le prieur, qui n'avait jamais été mentionnée auparavant³²⁶⁴.

³²⁵⁷ . AD de l'Isère 1G 23, image 105-110

³²⁵⁸ . AD de l'Isère 1G 23, image 114-118

³²⁵⁹ . AD de l'Isère 1G 23, image 119-121

³²⁶⁰ . AD de l'Isère 1G 23, image 122-124

³²⁶¹ . AD de l'Isère 1G 23, image 125-135

³²⁶² . AD de l'Isère 1G 23, image 136-141 ; le texte est nettement moins précis que celui de 1741. Est-ce à cause de la présence de l'archevêque à l'acte ?

³²⁶³ . AD de l'Isère 1G 23, image 142-146

³²⁶⁴ . AD de l'Isère 1G 23, image 147-151

De 1774 à la Révolution, les deux prieurés sont ascensés par l'archevêque Jean George le Franc de Pompignan à François Dulac et François Boffard de Voissant, qui les sous arrentent à divers particuliers de la vallée³²⁶⁵.

Dès le mois d'août 1774, les deux fermiers passent des contrats de sous ferme devant le notaire Daniel Joseph Roche. Le 6 août, à Joseph Allégret, beau-frère de François Boffard, et Jean Benoît Cattin (son fils Benoît épousa Thérèse Cholat fille de Melchior, c'est-à-dire la nièce utérine de François Boffard), les dîmes des deux prieurés qui se perçoivent sur la paroisse de Saint-Geoire pour 6 ans. Le prix est de 209 livres et une paire de chapons par an que les deux sous fermiers s'engagent solidairement à porter à Voissant chez l'un des fermiers à la sainte Catherine ; ils restent aussi chargés de la 24ème des pauvres de la paroisse concernée³²⁶⁶.

En octobre, sous-arrentement à Jean Tuilliel et Hugues Bouval, de Charavines, des prés et terres à Biliou dépendants du prieuré de Chirens. Jusqu'à là, ces biens étaient tenus par Augustin Ayssard et Joseph Monin. Le prix est de 177 livres³²⁶⁷.

Le 8 décembre de la même année, les deux fermiers arrentent à Louis et Michel Charreton père et fils de Saint-Bueil, les dîmes perçues dans la paroisse de Saint-Bueil. Celles-ci dépendaient du prieuré de Voissant. 124 livres par an, durant six ans³²⁶⁸.

Deux jours plus tard, Claude Miliat dit Rigard est chargé des dîmes perçues dans la paroisse de Charavines pour le prix annuel de 26 livres et de deux canards sauvages, dans les mêmes conditions que pour les autres sous-fermiers. L'acte est signé à Chirens, en présence de Joseph Trouilloud, précédent fermier général des deux prieurés, et actuellement greffier de Clermont³²⁶⁹.

Le même mois, Antoine Janon Coderot de Massieu obtient la coche de dîmes de *champaz* et celle de *goutary* à Massieu, pour six ans. 84 livres, deux chapons et trois paires de poulets, dans les mêmes conditions qu'au-dessus. L'acte est passé dans la maison curiale de Massieu en présence de Philippe Antoine Moyroud, curé de Massieu³²⁷⁰.

En avril 1775, nouvelle série de sous fermes : Jean Baptiste Berger, bourgeois résidant à Clermont, Pierre Hilaire bourgeois de Chirens et Guillaume Bret, maître des forges à Charavines, reçoivent dans la paroisse de Charavines

la coche de *Clermont*, celles du *plan cutie*, de la *bernardière*, de *montfoulet* (?), de la *pagettièrre*, de *colletière*, du *domaine de Madame de Vallin*, de *guillerme*, ainsi que toutes les dîmes qui se perçoivent à *Plambois* (Saint-Didier-de-la-Tour, Fitilieu...). Le tout pour six ans et le prix de 1 200 livres, quatre chapons gras, quatre chapons, quatre paires de poulets. Les sous-fermiers s'engagent comme d'habitude à payer la 24ème des pauvres et, de manière traditionnelle, à entretenir les cordes des cloches de Charavines³²⁷¹.

En juin 1775, les deux fermiers généraux contractent avec Pierre Gallin fils de Claude, Michel Boffard Cocat et François Riondet dit Corbellion, tous de Saint-Bueil. Les deux Gallin sont charpentier à Saint-Bueil, au hameau du *donna*. Claude est probablement le fils de Pierre Gallin et de Claudine Boffard fille d'Isaac. Donc encore ici François Boffard loue au fils émancipé de son cousin. Quant à Michel Boffard Cocat, il est le beau-frère souvent rencontré de François.

Les trois sous-fermiers reçoivent la coche de dîmes *du donna* (Gallin, pour 60 livres et deux paires de poulets), celle du *sâtre* (Michel Boffard Cocat, pour 18 livres et deux paires de poulets) et tous les biens abandonnés par le curé de Saint-Bueil au prieur (François Riondet, pour 120 livres et deux bichets de noyaux), le tout pour six ans. Les autres conditions sont classiques³²⁷².

En juillet, les biens du prieuré à Voissant, pré terres et vignes, sont affermés à François Billion, qui les tenait déjà jusqu'à la fin de l'année 1774. Le prix est de 236 livres, 2 chapons gras et 2 chapons. De plus le sous-

³²⁶⁵ . 1774.06.28 reçu Armanet notaire à Vienne. Les développements qui suivent sont issus de BOFFARD Tristan, *Les Boffard*, pp. 164-170.

³²⁶⁶ . Reçu en août 1774 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255

³²⁶⁷ . Reçu en octobre 1774 Roche à Saint Geoire, 3E 20255

³²⁶⁸ . Reçu en décembre 1774 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255

³²⁶⁹ . Reçu en décembre 1774 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255

³²⁷⁰ . Reçu en décembre 1774 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255

³²⁷¹ . Avril 1775, reçu Roche, AD de l'Isère 3E 20255 ; l'acte est signé au Pont-de-Beauvoisin « dans le logis à l'enseigne des trois couronnes », reçu en juin 1775 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255

³²⁷² . Reçu en juillet 1775 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255 ; l'acte a été signé dans la maison de François Dulac à Voissant, *au bertot*, en présence de Sébastien Patricot, fils de Benoît et bourgeois de Voissant.

fermier doit livrer à la cure de Chirens plusieurs charges de vin des vignes du prieuré. Enfin, il est chargé d'entretenir les vignes en cause en bon père de famille³²⁷³.

En 1781, affermage renouvelé à François Boffard et François Dulac. A partir d'avril, ils continuent l'affermage des dîmes.

En juin 1786, nouveau renouvellement par l'archevêque de Vienne, au prix de 1 900 livres³²⁷⁴.

Les derniers renouvellements sont datés de 1787, devant le notaire Bertet du Pont-de-Beauvoisin.

L'arrentement du prieuré a permis d'évoquer la question des dîmes. Les dîmes des paroisses placées sous l'autorité des prieurés, sont perçues par le prieuré comme curé primitif, et non par le curé ordinaire. Ceci est la situation générale (Voir aussi Dîme).

Dans leurs paroisses, les prieurés possédaient aussi des biens fonds parfois considérables, destinés à nourrir les moines présents. Il faut évoquer ceux du prieuré de Voissant.

Ascensement de biens fonds

Des biens considérables que le prieuré possédait à son origine, à Voissant, Saint-Bueil et la Chapelle-de-Merlas, la plupart a suivi la même évolution que les terres nobles : albergée, ou vendue à des paysans contre des services (« servis) et des rentes annuels. Le reste est resté ascensé, chaque tenancier payant alors un cens annuel sur le modèle des censitaires du domaine seigneurial.

Ces rentes et cens sont consignés dans des terriers, de la même manière que pour les fiefs. Chaque année, le rentier (ou censier) du prieuré percevait ces rentes et services. Régulièrement les terriers étaient renouvelés. Il ne subsiste, et encore pas en entier, qu'un terrier du prieuré de Voissant, aux Archives du département de l'Isère. Passé en 1733, il est placé dans un registre de notaire³²⁷⁵. Subterfuge peut-être volontaire, qui lui a permis de traverser la Révolution. Du terrier précédant, reçu par le notaire Ennemond Isoard de Massieu entre 1634 et 1639, il ne nous reste que des reconnaissances éparses, collectées pour appuyer des procédures judiciaires. En 1634 : Reconnaissances par mre Jean Cailly curé de Saint-Bueil³²⁷⁶ ; diverses reconnaissances collationnées en 1744 dans le cadre du procès entre le prieuré et les curés et paroissiens. Cet ensemble de reconnaissances est retranscrit d'une pièce judiciaire du bailliage de Vienne terre de la Tour du 1744.02.06 : - mre Jean Baritel ; - Françoise Cailly vve Gabriel Musy et Jean Musy son fils ; - hte Antoine Verre et Anne Pascal mariés ; - Claude Péliissier clerc de Voissant, des biens auparavant reconnus par Charlotte de Montbel ép me Jean Péliissier notaire de Voissant (famille Péliissier de Voissant) ; Isaac Richard Berland de Voissant³²⁷⁷.

Les biens non albergés ou vendus (la réserve : Voir [Cens](#)) sont parfois cultivés directement par les religieux. En l'espèce, depuis le XVIème siècle au moins, dès avant la vacation des bâtiments du prieuré, l'exploitation en est confiée à des paysans des alentours. Il en est de même pour la collecte des dîmes et décimes.

Dans les cadastres ou parcellaires de la communauté, seuls ces biens de la réserve sont mentionnés comme des propriétés du prieuré (même solution retenue pour les terres nobles et ecclésiastiques en général) : par exemple en 1664 est dressé un Etat des revenus du prieuré de Voissant (sans doute par mre Jean Dulac curé de Voissant³²⁷⁸).

Les autres terres sont déclarées au nom de celui qui les exploite, qui en a le domaine utile. Car c'est lui qui paye les impôts, à la source de la nécessité d'établir les cadastres. Et dans ce cas, on ignore quelle terre relève du prieuré ou d'un autre fief ecclésiastique ou laïque. C'est là la différence entre un terrier, et un cadastre qui ne mentionne pas l'appartenance féodale. L'idéal pour les recherches est de pouvoir combiner les deux, quitte à créer un document spécial, une sorte de cadastre mentionnant les dépendances féodales. On se heurte très fréquemment à l'inexistence ou à la fragmentation des terriers. Autre limite, l'inexistence de plans cadastraux,

³²⁷³ . Reçu en juillet 1775 Roche à Saint Geoire, AD de l'Isère 3E 20255 ; l'acte a été signé dans la maison de François Dulac à Voissant, *au bertet*, en présence de Sébastien Patricot, fils de Benoît et bourgeois de Voissant.

³²⁷⁴ . Reçu Charmeil à Tullin.

³²⁷⁵ . AD de l'Isère 3E 6908, registre du notaire Michal qui reçoit les reconnaissances.

³²⁷⁶ . Arch Boffard

³²⁷⁷ . Arch Boffard

³²⁷⁸ . Arch Boffard

qui entraîne un travail de bénédictin pour comparer les données issues des deux sources, en partant d'un monument tel qu'une église.

Ainsi le parcellaire de 1635 ne mentionne que les bâtiments du prieuré, qui touchent l'église au nord de celle-ci, ruinés et sans aucun revenu, le pré de la *gagère* de 3 sesterées (un peu plus de 2 ha), estimé au prix de 150 livres par les prud'hommes qui assistent les arpenteurs. Le prieur ne détient aucun autre fonds en réserve, mais perçoit les dîmes des paroisses de Voissant et Saint-Bueil (à la cote du vingtième), ainsi que quantité de rentes, dont certaines sont munies d'une directe et d'autres non (les fameux fonds que l'on retrouve dans le terrier du prieuré)³²⁷⁹.

En 1670, l'archevêque prieur dispose de 1,06 ha (182^{ème} rang des propriétés du mandement, sur un total de 329) pour une valeur de 102.3 deniers (142^{ème} rang)³²⁸⁰.

Nous présentons ici les ascensements, arrentements passés, ou les rentes perçues dont font état les archives :

En 1552 : ascensement du pré de la *gagère* (=pré du prieuré et non « pré de la cure » son voisin du côté de la bise). Par mre Antoine Antony prêtre et rentier du prieur de Voissant à Benoît Allioud et son frère, et à Claude Bayoud dit Boquin fils de Jean, solidairement ; pré contenant 4 sesterées environ (3 ha environ), jouxte Benoît et Claude (Pélissier) Odoard du levant et vent, pré du notaire Jean Pélissier Odoard du vent et couchant et bise, pré de la cure de Voissant aussi de bise, pré de Claude Gay dit masson et Guillaume et Jean Gay frères aussi du couchant.

Prix de 15 florins et 2 chappons, payables en deux fois ; fait sur la galerie du prieuré de Voissant en présence de Claude Gay Budier, Aymar Bertet, Jeoffray Allioud et Toniet Chaney, reçu me Jean Pélissier Odoard³²⁸¹

Idem en 1558, par Jean Michal le vieux censier du prieuré, pour Jean Bayoud Coturier de Voissant, pour 2 ans et 2 prises ; prix de 20 florins payables à saint Michel, et 2 chappons huit jours avant chaque Noël, reçu Antoine Pélissier³²⁸².

Voici le relevé des terres nobles et ecclésiastiques du parcellaire de 1670 (ni le prieuré ni la cure ne possède de biens roturiers) :

Page	NOM	Titulaire	Lieu	Nature	Confins					Surface (m²)	Estime (deniers et sous)
					Levant	Vent	Couchant	Bize			
590	Prieuré de Voissant	arch de Vienne								10677	102,33
			Gagère	Pré	Pélissier cl	Garnier i de	Pélissier ay	Cure de Voissant		10677	8,63
						Pélissier Benoît	Grenon François	Pélissier aym			
						Pélissier aym	Gay ant				
590v	Cure de Voissant	Dulac Jean curé								27645	212
			Gagère	Pré	Pélissier Claude et Benoît frères	Prieuré	Pélissier aym	Ch Crolard >é gl		4380	4,1

³²⁷⁹ . Parcellaire 1635, Arch Vaulserre L 1584, image 64

³²⁸⁰ . Voir le site *Familles de Valdaine*, cadastre, 1670 analyse n°14, p. 8

³²⁸¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21391-21393, ou 1552.06.07

³²⁸² . Fonds Boffard-Dulac n°4641, ou 1558.10.06

Page	NOM	Titulaire	Lieu	Nature	Confins					Surface (m ²)	Estime (deniers et sous)
					Levant	Vent	Couchant	Bize			
			« Terre du prieuré »	Terre	Ch charpenaz>égl et de la à Crolard	Ch charpenaz>égl et de la à Crolard	Garnier i de	Garnier i de		14630	9,47
				Maison curiale grange mazure du prieuré	Égl et cimetière	Égl et cimetière	Pourroy aym	Ch égl>Crolard		8635	4,23
				Jardin verger terre	Ch égl>Crolard	Ch Baroz>égl		Garnier i de ruisseau entre deux			

Tableau issu du parcellaire de Vaulserre de 1670, en vigueur jusqu'en 1792³²⁸³.

Un tenancier d'une terre du prieuré peut vendre son fonds, mais le cens ou la rente qu'il doit au prieuré doit être sauvegardée, afin que le prieuré ne soit pas lésé. De la même manière que pour un fief, la sauvegarde de ses droits justifie que le prieuré investisse alors l'acquéreur.

Investiture

Du XVI^{ème} siècle à la Révolution, le propriétaire du domaine utile a le droit de vendre le fonds dont un seigneur est propriétaire éminent. Mais à cette occasion, l'acheteur être signalé au titulaire du fief, pour que celui-ci puisse continuer à recevoir le cens annuel, ou les rentes. De plus, l'acheteur doit payer une taxe au seigneur (Voir Lods et vente), destinée à reconnaître cette dépendance du domaine utile envers le domaine direct. Selon les territoires et les coutumes, elle est plus ou moins importante, et peut à l'occasion constituer une source appréciable de revenu pour le seigneur.

L'acheteur ne peut entrer en possession qu'après avoir été investi par le seigneur, qui reçoit en même temps les lods et ventes.

Ainsi, par exemple :

1535 : Investiture par mre Aymar de Clermont prieur du prieuré de Voissant, pour Antoine Matillon qui acquiert d'Antoine Baton, en présence de mre Jean Pélissier Odoard prêtre de Voissant³²⁸⁴.

1558 : Investiture par mres Antoine Neyton et Jean Dubeys Perrin jadis censiers du prieuré de Voissant, pour Louis Bayoud notaire et Louis, Jean et Jeoffray ses frères, de Voissant, d'1 journal de terre en la *cornelière* acquis de Benoît Giroud dit Rol et sa sœur Jeanne, [acte : 1558.05.25 à la *cornelière* jouxtant le ch maladière de Crolard à Voissant du levant et vent ; prix de 50 florins, dépendant du prieuré de Voissant, reçu Antoine Pélissier notaire ; le même jour, réachat consenti pour 10 ans + quittance du même jour par les vendeurs]

Terre qui se meut du fief du prieuré. Fait à Voissant chez Jean Cayère Codé, en présence de George Larderat Boquin, Antoine Chaney le vieux et Antoine Cotier, reçu Antoine Pélissier³²⁸⁵.

³²⁸³ . Cette page, comme de nombreux renseignements sur les différents parcellaires ou cadastres de Vaulserre, est visible sur le site *Familles de Valdaine*: <http://pagesperso-orange.fr/tristan.boffard/page4.html>

³²⁸⁴ . Arch Vaulserre L 1716

³²⁸⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°4638 et 4642-4645, 1558.08.23

Autre investiture pour Vérand, Claude et Jacques Périer Satre de Saint-Bueil, pour 1 journal de bois en *bat* acquis par acte de me Antoine Garnier, de Antoine Chaney fils de Claude de Voissant, du fief du prieuré ; fait à Voissant chez Jean Cayère Codé, présents lui, me Louis Bayoud, Pierre Panix clerc³²⁸⁶.

L'investiture pouvait être tardive, plusieurs années après l'achat. 1637 : Quittance et investiture par Claude Gros, à me Jean Garnier acquéreur de me Michel Pélissier et sieur Aymar Pélissier son fils, entre autres terres, bois et rochers à Voissant en la *chapelanière* environ 12 journaux par contrat reçu Pierre Pélissier 1634.08.30, laquelle pièce est du fief du prieuré, reconnue en plusieurs fois par les Pélissier Odoard ;

Et du même de Benoît Pélissier Odoard, cordonnier de Voissant, 2 journaux de terre au mandement de Miribel au *cerisier*.

Gros ayant reçu les lods, investit mre Jean Garnier par le bail et la tradition de la plume à écrire à la manière accoutumée.

De même Claude Gros reconnaît avoir reçu 3 bichets d'orge + ? (probablement une contenance) des 3 espèces de grains mesure de Vaulserre en déduction de la pension annuelle due par ces biens depuis l'entrée en fonction de sieur Gros (1634-1637 comprises)

+ autre quittance liée à des rapports purement privés entre Gros et Garnier³²⁸⁷.

Procès entre le prieur et le curé de Voissant

Si le curé avait été gros décimateur (percepteur de la dîme), tout aurait été simple. Mais la présence du prieuré rendait la répartition des ressources et des charges beaucoup plus ardue, et sujette à de multiples contestations.

Ainsi plusieurs procès ont mis aux prises la paroisse et le prieur, qui sont évoqués aux articles :

- Paroisse / Etudes / Paroisse de Voissant / Revenus et patrimoine de la cure, ou
- Paroisse / Etudes / Paroisse de Voissant / Eglise, cure et logement du curé / Messe matinière, ou encore
- Paroisse / Etudes / Paroisse de Voissant / Eglise, cure et logement du curé / Réparations aux bâtiments.

Il faut y ajouter un accord de 1770, qui met fin à un procès concernant le luminaire de l'église.

Lors d'une assemblée paroissiale, François Dulac explique que son père, décédé en 1769 avait été nommé procureur des pauvres, et comme tel, avait assigné le prieur de Voissant (archevêque Vienne) en paiement du luminaire à la fabrique, devant le vibailly de Vienne. Le prieur a opposé la prescription, et offert de payer seulement 2 ans de luminaire (l'année 1769 et 1770), le tout fondé sur l'art 8 déclaration 1747.10.01. Sur ce, Isaac Dulac est décédé.

Finalement, le prieur a offert à me François Dulac de payer le luminaire des 6 années 1765-1770, et envoyé un mandat de 90 livres sur le sieur Ducret son fermier le 19 avril.

Les paroissiens acceptent la transaction avec le prieur, déchargent François Dulac et décident du remboursement de ses frais³²⁸⁸.

A la Révolution

Dès les débuts de la Révolution, en août 1789, le débat porte sur la dîme : on distingue la propriété privée, sacralisée, et celle des organismes assurant un service public, telle l'Eglise pour le culte, l'assistance et l'enseignement. Ainsi, durant la nuit du 4 août, la dîme est supprimée, « comme n'étant pas d'institution divine, mais usurpée », comme disent les cahiers de doléances³²⁸⁹.

Les biens de l'Eglise de France sont nationalisés, et les ministres du culte salariés à partir de la Constitution civile du Clergé de juillet 1790. En attendant la mise en place du nouveau système administratif,

³²⁸⁶ . Fonds Boffard-Dulac, ou 1558.08.23

³²⁸⁷ . AD de l'Isère Charretton 3^E 20142, 1637.04.23

³²⁸⁸ . Arch Dulac, ou 1770.06.03

³²⁸⁹ . Comme par exemple ceux de la paroisse de Fontet, dans le Bazadais : article 5.

auquel devaient revenir ces biens, il fallait proroger l'ancien. C'est pourquoi François Dulac et François Boffard continuent dans un premier temps de percevoir les dîmes suivant le contrat passé en 1786. Ils se démettent dans la première moitié de l'année 1790. Ainsi le 2 juillet 1790 comparaissent devant le conseil municipal de Saint-Geoire Antoine Benoît Cattin, marchand de Saint-Geoire, Pierre Lanfrey la Perrière et Jean Recoura laboureurs de Saint-Bueil sur Saint-Geoire, et enfin Joseph Tirard Gallier marchand de Saint-Bueil aussi sur Saint-Geoire. Comme anciens sous fermiers de François Dulac et François Boffard, ils sollicitent de la commune la continuation de leur bail. La réponse de la municipalité n'est pas indiquée³²⁹⁰.

Les registres de la municipalité de Vaulserre ont conservé le procès verbal de la réattribution de ces revenus. Le 27 juin 1790, un représentant de l'archevêque de Vienne comparaît devant la municipalité : il remet au maire les baux des dîmes et les titres fondateurs des droits auxquels il prétend. Cette décision est motivée, selon le procès verbal, par l'approche de la moisson et par le désistement des fermiers Dulac et Boffard (il est donc bien possible que ces derniers aient volontairement démissionné)³²⁹¹.

Ainsi l'archevêque de Vienne remet les baux aux municipalités de chaque nouvelle commune. Elles sont chargées d'administrer les biens des prieurés situés dans son territoire.

Le 29 juin ont lieu les enchères à Vaulserre : Benoît I Patricot emporte les dîmes de Voissant pour 400 livres, alors que la première enchère était à 240 livres (le tout en un seul ensemble, il n'y a pas eu de division en coches)³²⁹²; Les dîmes de Saint-Bueil sont divisées en 4 coches : Barthélémy Crolard celles de Saint-Bueil sur Vaulserre pour 170 livres ; les dîmes du *sâtre* (à Saint-Bueil) jusque là affermées à Antoine Boffard Cocat, sont attribuées à Pierre Curtet pour 31 livres ; celles de *coreyzin* tenues par Guillaume Cleyet Marrel sont attribuées à Michel Charreton pour 15 livres ; celles de *la roche* à Barthélémy Crolard pour 64 livres³²⁹³.

En 1791 a lieu l'état des biens du clergé.

Biens dépendant du prieuré de Voissant : pré et terre joints ensemble appelé pré de *la gagère* (6 journaux et $\frac{3}{4}$ environ) + autre terre au même lieu, appelée *terre du prieuré* 6,5 journaux garnie de treilles.

Les deux terres sont affermées à Jeanne Cret veuve de François Billion, 60 livres et 2 chappons ; leur valeur est estimée : 6 750 livres.

Au 3^{ème} feu : les frères Patricot enchérissent : 7250 livres et finalement à la fin du 4^{ème} feu, adjugés à eux pour 7275 livres montant de la dernière enchère. Payable 12% dans la quinzaine, puis le reste en 12 ans ou plus tôt si possible.

- art 6 et 7 : tous les prix de ferme non encore payés, pour 1791 comme pour les années antérieures, seront versés dans la caisse du district ; l'acquéreur doit payer les impositions de l'année en cours 1791,

- art 11 : les biens sont vendus francs de toute imposition et de tous droits seigneuriaux,

- art 12 : les servitudes demeurent par contre.

La commune n'a pas envoyé de commissaire pour la représenter à cette vente, quoi qu'elle ait été prévenue³²⁹⁴.

Quittances du receveur du district, pour les frères Patricot sur le prix des biens du prieuré :

- 875 livres en acompte en 1791³²⁹⁵, et 860 livres en acompte quatre jours plus tard³²⁹⁶.

- 840 livres en acompte en 1793³²⁹⁷.

- 840 livres en acompte le même jour³²⁹⁸.

- 1 000 livres en acompte en 1794³²⁹⁹.

³²⁹⁰ . ADI, 1G 23

³²⁹¹ . Arch Dulac, ou 1790.06.27

³²⁹² . Après une âpre bataille contre François Dulac, Isaac Boffard Cocat et Louis Sotat Gorin : Registres de la municipalité de Vaulserre, 27 et 29 juin 1790, Arch Dulac

³²⁹³ . Après une rude bataille entre les habitants qui figurent au-dessus et contre Jean Chaboud Mollard et sieur Jeoffray Tirard, qui sont rentrés bredouilles. Registres de la municipalité de Vaulserre, 27 et 29 juin 1790, Arch Dulac.

³²⁹⁴ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1791.08.22

³²⁹⁵ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1791.08.23

³²⁹⁶ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1792.08.27

³²⁹⁷ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1793.08.22

³²⁹⁸ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1793.08.22

³²⁹⁹ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1794.06

- Quittance du receveur du district, pour les frères Patricot sur le prix des biens du prieuré : 4 781.3.7 livres pour restant du capital et intérêts de 13 mois et 4 jours (248,12), en 1795³³⁰⁰.

Privilège

Voir [Communauté](#), [Office ou officier](#)

Procès (de la communauté)

Voir Communauté / Relations au sein de la communauté / [Consensus fragile conflits fréquents](#)

Voir aussi Impôt royal / [Avant la Révolution](#)

Procès des tailles

Voir Impôt royal / [Taille](#)

Procession, pèlerinage

L'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin (en Savoie), richement dotée dans la dernière décennie du XVème siècle par les Clermont, d'un bras-reliquaire en vermeil renfermant les reliques des Dix mille martyrs, devient rapidement un pèlerinage pour tout le voisinage. On vénérât les Dix mille martyrs et on implorait leur intercession pour préserver les récoltes des gelées et des grêles.

Depuis la Tour-du-Pin jusqu'à la Valdaine, en passant par Miribel, on se dirigeait chaque lundi de Pentecôte vers l'église.

Le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, interdit cette procession sous le règne de Louis XIV, pour ce qui concerne son diocèse. La contrebande fréquente entre la France et la Savoie justifie cette mesure, ainsi probablement que l'afflux de pèlerins assoiffés par cette marche de plus de 5 heures.

En 1685, après de nombreuses protestations, les gens de Miribel obtiennent de l'évêque le droit d'élever une croix sur le territoire du mandement de Miribel, à l'angle avec la fin du mandement de Saint-Geoire (la croix actuelle) en attendant d'avoir la possibilité de faire élever un oratoire.

Depuis ce jour, et jusqu'en 1914, la procession a eu lieu tous les ans le dimanche qui suit le 22 juin. Les pèlerins partaient de l'église au lever du jour et étaient de retour pour la messe de 7 heures³³⁰¹.

Le roi Louis XV interdit aussi cette procession dans l'archevêché de Vienne, en 1734, pour les mêmes raisons de contrebande. Les habitants de la Tour-du-Pin décidèrent alors d'envoyer leurs consuls en leur lieu de place. Puis en 1775, on décide d'accomplir ce pèlerinages autour de l'enceinte de la Tour, le lundi qui suit la Pentecôte, comme auparavant³³⁰².

Autre pèlerinage de toutes les parties du diocèse de Vienne, on venait au Pont Savoie dans l'église des Carmes, vénérer la tête de saint Félix. Les pèlerins apportaient une fiole d'huile pour la lampe du saint-sacrement, et remportait leur fiole pleine de l'eau de la source qui jaillit au pied de l'église. Elle était réputée guérir les maux

³³⁰⁰ . Arch Vaulserre L 4212, ou 1795.07.23

³³⁰¹ . DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, pp. 90-91

³³⁰² . DESCOTES-GENON Jean, « Interdiction des pèlerinages en l'église des Carmes du Pont-de-Beauvoisin », in *Mnémosyne* n°7, 2005, pp.19-20.

Voir aussi Monastère – carmes du Pont

d'yeux. Miraculeusement sauvegardée durant la Révolution, le chef, ainsi que celui de Saint-Clément, furent placés dans l'église de France (Saint-Clément), et les pèlerinages reprirent³³⁰³.

A Voissant existent plusieurs processions :

En 1660, le curé indique que le 28 mai, la paroisse a planté une croix au *mont* sous le vocable de « mont du calvaire », où la communauté ira processionnellement pour les Rogations « pour la conservation de la prise »³³⁰⁴.

En 1916, une procession s'organise pour l'Ascension au *pré rond* (= autour de la croix face à la famille Goguet au village de voissant). Elle s'est arrêtée dans les années 1940.

On rapporte l'existence ancienne d'un curieux pèlerinage à Saint-Gelin de Ratz (ou Saint-Julien depuis 1784). Après 1107 et la conquête de nombreux territoires par le comte de Savoie, ces derniers étaient l'objet d'escarmouches permanentes des partisans du dauphin. C'est ainsi que le comte de Savoie Amé V fait bâtir plusieurs forteresses sur les frontières, dont le château de la Perrière sur une éminence du plateau du *ratz*, contigu au bourg de Saint-Gelin lui-même entouré d'épaisses murailles. En 1333 des paysans, victimes des Brigandages de la garnison lors de ses sorties, décident le dauphin Guigues VIII à leur donner des armes pour prendre d'assaut le château. Plusieurs tentatives échouent, et à la troisième, le dauphin en personne vient, accompagné de 1500 cavaliers pour surveiller et hâter le siège de la forteresse. S'approchant au pied des fortifications, un carreau d'arbalète savoisien le blesse mortellement, et il meurt quelques instants plus tard dans sa tente, entouré de quantité de soldats et d'officiers.

Ce décès galvanise les assiégeants qui emportent le lendemain leur proie, et rasant en plus le village de Saint-Gelin, ne laissant que quelques traces, dont celles de l'emplacement de l'église et d'une pierre de l'autel.

Claude EXPILLY rapporte en 1623 que les habitants des environs ont pris l'habitude de venir plusieurs fois chaque année en pèlerinage sur cet autel, principalement en été, pour se concilier la pluie ou le soleil. Les paroissiens affirment que lors des cérémonies, lorsqu'ils baissent la pierre la pluie cesse, et tombe lorsqu'ils la haussent. Ils ajoutent que quoiqu'ils foulent le blé autour de la pierre durant les cérémonies, ce blé se relève sans dommage au départ de la procession.

Et EXPILLY ajoute que la foi s'est aujourd'hui refroidie, qu'on ne déplace plus la pierre et que le blé ne se relève plus. Mais la procession continue encore au XVIII^e siècle³³⁰⁵.

Procureur des pauvres

Voir [Pauvres](#) et surtout [Fabrique](#)

Procureur fiscal

Officier qui intervient dans les juridictions seigneuriales de haute justice. Nommé par le seigneur, il le représente et défend l'intérêt général de la seigneurie. C'est le personnage le plus important de ces tribunaux, sauf le juge. On peut le comparer au magistrat du parquet actuel ; dans une justice royale, on parlerait de gens du roi, procureur du roi, substitut du procureur général...

On les nomme aussi procureur d'office, car ils intervenaient d'office dans tous les cas où l'ordre public était en cause : toutes les matières pénales, la police des églises, des poids et mesures, des cabarets, des fours, des cheminées, des puits³³⁰⁶. Ils étaient tenus de poursuivre dès lors qu'un cas royal était en cause (tout ce qui porte atteinte au roi : lèse majesté..., et à ses intérêts : monnaie, impôts, « fonction publique »...). Eux non plus n'avaient pas bonne presse chez les arrêtistes et la doctrine.

³³⁰³ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 174 sq.

³³⁰⁴ . Registre paroissial de Voissant n°5, image 63

³³⁰⁵ . CASSIEN et DEBELLE, *Album du Dauphiné*, T. IV, pp. 41 sq.

³³⁰⁶ . GARNOT Benoît, *Histoire de la justice*, p. 199

Voir surtout DENISART Jean-Baptiste (et alii), *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, T. 3, p. 216-219

Date	Procureur d'office	Lieutenant ou substitut	Remarques
1573		Guillon Claude (de Saint-Albin)	3307
1612	Garnier François (Voissant)		3308
1675	Bayoud Jacques (Voissant)		3309
1682	Tercinel Jean (Saint-Albin)		3310
1683	Claude Cayère (Voissant)		3311
1728, 1730	Dulac Jean (Voissant)		3312
1735	Pascal Jean (Saint-Albin)		3313
1759, 1765	Pascal Gaspard (Saint-Albin)		
1767	Jean Gallin (Saint-Bueil)		3314
1775	Permezel Pierre (Saint-Albin)		3315

Concrètement, ils exercent la police dans la seigneurie, se déplaçant lorsqu'une rixe est signalée, un vol découvert, une émotion, une mort suspecte... Ils sont sur tous les fronts, souvent accompagnés d'huissiers pour leur prêter main forte à l'occasion d'événements toujours dangereux pour leur propre sécurité.

Le procureur d'office n'intervient pas seulement en cas d'infraction. Comme le parquet tend à le retrouver aujourd'hui, il dispose de compétences administratives justifiées par la prise en charge de l'intérêt public.

Par exemple en 1759, le procureur fiscal Gaspard Pascal réunit l'assemblée des habitants pour évoquer l'état désastreux du chemin de Vaulserre au Pont.

Chacun sait que le chemin passe le long du Guiers, et que 350 toises avant l'entrée du Pont, il est très mal en point. Les fortes pluies des années précédentes l'ont raviné, le Guiers a creusé une voûte par dessous, et même à pieds on court de très grands risques.

Or ce chemin est l'unique pour venir au Pont-de-Beauvoisin depuis les mandements de Miribel et les échelles Entre-deux-Guiers, ainsi que quasi le seul pour venir de Saint-Geoire.

A 50 toises du Pont-de-Beauvoisin environ, il s'unit à l'autre chemin pour venir de Saint-Geoire, passant par Saint-Jean d'Avelanne ; mais un affluent du Guiers (le *malafossant*) le longe, et il grossit très souvent, inondant ce chemin également ; de nombreux équipages et leurs voituriers s'y sont noyés : sieur François Cayère Codé de Voissant, sieur Alexis Tirard de Saint-Bueil et Claude Colomb de Saint-Bueil ; ainsi que Claude Gallin laboureur de Saint-Bueil (mandement Saint-Geoire), Claude Chardon fleuret, Jean Magnin Robin et François Riondet (mandement de Saint-Geoire), les 4 bœufs et un cheval du sieur avocat Trolliet qui servent à l'exploitation de son domaine de Saint-Martin (il y a 18 mois) ; le cheval de selle du sieur Carre bourgeois de Saint-Geoire ; les voitures de Barthélémy Lanfrey la Perrière et du nommé Burillon (mandement Vaulserre), et plusieurs étrangers inconnus ;

Or, ce chemin est essentiel pour le marché du Pont-de-Beauvoisin (3 jours par semaine) et pour la campagne environnante ; pour les troupes du roi et leurs équipages, pour aller dans les différents mandements évoqués.

³³⁰⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°22036-8 (son testament)

³³⁰⁸ . AD de l'Isère H 763, image 167-172

³³⁰⁹ . Registre paroissial de Voissant n°6, image 21 ; en 1676 encore : Fonds Boffard-Dulac n°4989

³³¹⁰ . Témoin de l'arrentement des moulins de Vaulserre à François Jacquet Pellin, reçu le 1682.06.26 Garon notaire, Arch Vaulserre L 4138

³³¹¹ . Arch Vaulserre L 2439, ou 1683.11.07

³³¹² . Registre paroissial de Voissant n°6, image 197, et Arch Dulac, ou 1731.11.18

³³¹³ . Arch Vaulserre L 4073, ou 1735.02.06

³³¹⁴ . Arch Dulac, ou 1767.02.15

³³¹⁵ . Arch Dulac, ou 1775.07

On constate qu'il est trop dégradé pour le refaire au même endroit. Il faut donc solliciter du parlement l'autorisation de le tracer différemment, et en faire les frais ; tout comme discuter des réparations à faire au pont de bois traversant le ruisseau de la Pélisserie sur le territoire des forestiers du Pont-de-Beauvoisin et situé sur le même chemin (probablement le pont actuel à Saint-Jean d'Avelanne, proche la gare du Pont)³³¹⁶.

En 1775, les lettres de provision de l'office rappellent que le procureur fiscal est un officier du seigneur : il est nommé par lui, prête serment devant le châtelain (lui-même nommé par le seigneur)³³¹⁷. Le possesseur d'un simple fief ne dispose pas de ces prérogatives, puisqu'il n'exerce pas les *regaliae*, notamment la justice sur ce fief.

Professions

Depuis l'an mil, les artisans sont beaucoup plus nombreux au village qu'on aurait tendance à le croire. C'est ce que démontre notamment Alain BELMONT pour le Dauphiné, qui se trouve proche du Lyonnais sur ce point, alors que l'Auvergne semble l'exemple contraire³³¹⁸. On peut considérer qu'aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles ils comptent en Dauphiné pour 10 à 25% des chefs de famille d'un village, comme c'est le cas à Virieu. Le Bas-Dauphiné semble particulièrement bien équipé, où la plupart des villages compte au moins un artisan.

Encore faut-il s'entendre sur ce qu'est un artisan. Certes, il vit de son métier, mais contrairement à aujourd'hui, il dispose de terres qu'il cultive ou fait cultiver. Exceptionnellement, quand il s'agit d'un artisan nouvellement installé dans le village, il ne possède rien sur place³³¹⁹.

Parmi eux, les plus nombreux et de très loin, sont les maréchaux ferrants (près de 30% du total), les couturiers (20%) et les tisserands (près de 18%)³³²⁰.

Nous disposons d'un terrier assez complet, dressé au profit de François de Portes seigneur de Mollarond (à Saint-Jean d'Avelanne), entre 1628 et 1638³³²¹.

Métier par ordre alphabétique	Nom et prénom, suivis du n° de la page	Paroisse	Total	% / 130 réponses
Non précisé	Gros Fontaine Jean 36	Stm	81	62,3
	Pascal Barthélémy hte 37	Stm		
	Lussat Antoine 37	Stm		
	Curtet hoirs de André 39	Stm		
	Pécoud André 40	Stm		
	Allioud Mollard François 41	Stm		
	Chappat la Combe Claude 43	Stm		
	Drevon Claude 45	Stm		
	Bergier Noel Gaspard 46	Stm		
	Bergier la Morte Etienne 46	Stm		
	Fallevoz Noël 51	Sta		
	Chappat Guillaume hte 52	Sta		
	Juge Guigues 52	Sta		
	Boffard Benoît hte 55	V		
	Bertet Jean hte 55	V		

³³¹⁶ . Arch Dulac, ou 1759.05.20

³³¹⁷ . Arch Dulac, ou 1775.07

³³¹⁸ . BELMONT Alain, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », in *Histoire, économie et société*, 1993

³³¹⁹ . Sur cet aspect, A. BELMONT affirme que l'ère moderne (à compter du XVII^{ème} siècle), éloigne l'artisan de la terre et le fait artisan à temps plein. C'est peut-être le cas au XVII^{ème} siècle, mais au siècle des Lumières, quand se développe l'industrie le long de l'Ainan, tous nos renseignements évoquent des ouvriers ou artisans qui sont en même temps propriétaires, d'un lopin insuffisant pour vivre. Le XIX^{ème} siècle poursuit sur cette lancée : les ouvriers des campagnes disposent tous d'un lopin, hérité par la magie de la succession égalitaire de la Révolution.

³³²⁰ . *Idem*, p. 424

³³²¹ . Arch Boffard, image 26-109

Métier par ordre alphabétique	Nom et prénom, suivis du n° de la page	Paroisse	Total	% / 130 réponses
	Pélissier Odoard Claude hte 57	V		
	Larderat Boquin Benoît 57	V		
	Cayère Codé Jean hte 58	V		
	Billion Claude et Michel hte 59	Stb		
	Bertet Louis hte 60	V		
	Garrel Philibert 61	Stb		
	Allemand Charles 62	Stb		
	Blanc Mourin Jean 62	Stb		
	Blanc Jacques 62	Stb		
	Magnin Robin Antoine 63	Stb		
	Allioud Claudine et Benoîte 63	Bat		
	Guiboud Ribaud Pierre 64	Bat		
	Dulac Guillaumin Antoine 65	Bat		
	Perret Jacques 65	Bat		
	Sevoz Benoît 65	Bat		
	Sevoz Michel 66	Bat		
	Sevoz Charles 66	Bat		
	Rongier Musy Sébastien hte 68	Sta		
	Rongier Musy Pierre hte 69	Sta		
	Rongier Musy Gabriel 70-71	Sta		
	Rongier Musy Claude hte 72	Sta		
	Sestier Rat Pierre hte 73	Sta		
	Besgoz Antoine 76	?		
	Berger Antoine 76	?		
	Massard 76	?		
	Martin Jean 77	?		
	Lombard George 77	?		
	Juvau Philippa 79	?		
	Galliand Michel et Gabriel, frères 80	?		
	Reynaud Frandaz Claude 80	Pressins		
	Bernard Benoît 81	Pressins		
	Gallian Gérard 83	Pressins		
	Chaboud Jacques 83	Pressins		
	Mugnier Jean 84	Pressins		
	Sevoz Pierre 85	Pressins		
	Bertholet Claude 87	Pressins		
	Rajon Claude 87	Pressins		
	Sevoz Louis 88	Pressins		
	Moyroud Benoît 89	Pressins		
	Sevoz Benoît hte 89	Pressins		
	Yvrais la Balme Charles hte 91	Pressins		
	Moyroud Louis hte 92	Pressins		
	Vachon George et Michel 92	Pressins		
	Boson Besgoz Benoît 92	Pressins		
	Massard Antoine hte 93	Pressins		
	Garrel Pierre 93	Pressins		
	Carrel Bernard Pierre 94	Pressins		
	Besgoz Antoine hte 94	Pressins		
	Gallian Louise 94	Pressins		
	Bertholet la Combière Claude 95	Pressins		
	Maréchal Antoine sieur 95	Les Abrets		
	Gigier Vincent 96	Les Abrets		
	Jourdon André 97	Fitilieu		
	Monin Fuzier Jean hte 97	Fitilieu		

Métier par ordre alphabétique	Nom et prénom, suivis du n° de la page	Paroisse	Total	% / 130 réponses
	Quairon ? Jacques hte 97 Varcet François hte 97 Million Claude hte 100 Véniard Jean hte (fils de feu Claude notaire) 102 Fretton Claude hte 102 Monin Pierre 103 Sicard Catherin et Antoinette Colombet 103 Bernier Alexandre hte 104 Barral Claude hte 104 Gallien Guédy Claude 105 Juvignard Jean hte 106 Barrallon Claude 107	Fitilieu Fitilieu Charancieu Charancieu Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud Saint-André la Palud		
Non précisé, mais sûr pas cultivateur	Pascal Etienne sieur 47 Garnier Jean hble 53 Pélisson Champfleury Jean sieur 78	Stm V Pressins		
Chambrier	Perond André	Stm	1	0,7
Chappelier	Bertet George 58 Bertet Michel 61	V V	2	1,5
Chapuis	Bergier George 36 Cholat Recoing Etienne 43 Bornat Bertet Claude 56 et 61	Stm Stm V	3	2,3
Cordonnier	Dulac Gabriel 56 Pélissier Benoît hte 57 Bergier Jean hte 104	V V Saint-André la Palud	3	2,3
Couturier	Philippon Michel 37	Stm	1	0,7
Curé ou ecclésiastique	Besson Jean mre 102 Fournier Guillaume mre 103	Gières Saint-André la Palud	2	1,5
Greffier	Chappat la Planche Jean me 52	Sta	1	0,7
Marchand	Cholat Antoine hte 81 Mollaz François hte (aussi aubergiste) 88	Pressins Pressins	2	1,5
Maréchal ferrant	Villard Chappat Antoine me 75 Maret ? Claude 94 Quenet Antoine me Magnin François me 104	Stb Pressins Fitilieu Saint-André la Palud	4	3
Meunier	Pillaud Claude 73	Sta	1	0,7
Noble	Corbeau François de sgr Vaulserre 72 Bergier Claude de, sgr de Roybon 96	Sta Les Abrets	2	1,5
Notaire	Garnier Antoine me 54 Sevoz Etienne me 67 Gérard Pécoud Michel me 74 Pégoud Jean me 91 Quemet Jacques me (et châtelain) 95 Marion Jacques me 96	V Stm Stb Pressins Les Abrets Les Abrets	6	4,6
Praticien	Pascal Louis hte 33 Magnin Pierre hte 99 Musy Pierre hte 69	Stm Le Passage Sta	3	2,3
Sergent royal	Varnier Antoine 45 Bonnet Pierre 78	Stm Pressins	2	1,5
Tailleur d'habits	Martin Veyzin Jean me 64 Sevoz Antoine me (aussi aubergiste) 90	Stm Pressins	2	1,5
Tisserand	Pascal François hte 40 Cayère Codé Arnaud me 59 Bernard Michel 86	Stm V Pressins	3	2,3

Métier par ordre alphabétique	Nom et prénom, suivis du n° de la page	Paroisse	Total	% / 130 réponses
Veuve	Morel Antoinette veuve de Benoît Bergier 41 Perrin Georgy veuve de Claude Alliou 44 Rongier Antoinette hte veuve de Louis Guillermet 51 Chaney Clauda veuve de Claude Richard Berland 58 Toniel Ennemonde veuve de Chaney Savoyen 59 Bergier Griche Jeanne veuve de Pierre Teppe 62 Sattin Barret Clauda veuve de Jeoffray Darmais 64 Drevon Florence veuve de Jeoffray Sevoz 68 Martinet Jeanne veuve de Jacques Gallin Nouel 75 Curtet Antoinette veuve de Pierre Carrel Vivelle 86 Terrand Pichet Antoiny veuve de Pierre Mugnier 93 Pascal Diane veuve d'hte André Millias 98 Tercinel Clauda veuve d'Antoine Pollaud (ancien couvreur de paille) 101 Curtet Charlotte veuve de Benoît Guilliot (ancien charpennier) 101 Pinot Colletta veuve de François Pinot 101 Sicand Antoinette veuve de Antoine Gay 107	Stm Stm Sta V V Stb Bat Bat La sauge Pressins Reculfort La Tour du Pin Charancieu Charancieu Charancieu Saint-André la Palud	16	12,3

Précisons d'abord l'intérêt et les limites de ce terrier pour notre recensement : il porte sur le nombre important de 130 familles, qui vont de Voissant au sud aux Abrets au nord, en passant par toutes les paroisses de Vaulserre, Saint-Jean d'Avelanne, Pressins, Fitilieu et Charancieu. De plus, le rédacteur est précis, et nous n'avons pas remarqué de cas connus d'artisans non mentionné. Ainsi, on peut supposer que le support est fiable.

Si ce terrier dispose du nombre suffisant pour donner des indications statistiques pertinentes, il ne peut être comparé au ressort d'une communauté ou d'une paroisse. C'est-à-dire qu'il ne photographie pas la population d'un village. Pour autant, la photographie d'un village n'aurait pas apporté beaucoup plus, car de nombreux habitants se fournissent chez des artisans résidant hors de la communauté. L'étude du degré d'autarcie (en quelque sorte), qui est naturel au chercheur, semble un exercice impossible.

13 métiers mentionnés (si l'on compte les praticiens avec les notaires, et si l'on ôte les nobles et ecclésiastiques), qui s'ajoutent aux veuves.

La catégorie la mieux représentée est celle des « non précisés » : 62,3 %.

Il est seulement sûr que 3 des membres de cette catégorie ne sont pas des cultivateurs : Etienne Pascal est vice châtelain, futur châtelain de Vaulserre ; Jean Garnier est futur maître à la cour des comptes de Grenoble, et noble ; Jean Pélisson de Chamfleury est l'un des notables les plus importants du Bas-Dauphiné.

La plupart des métiers comptent entre 1 et 3 membres. Tous ensemble, ils comprennent 33 membres, c'est-à-dire qu'ils occupent 25 % des chefs de famille. Si l'on enlève 12 chefs de famille notables, globalement les métiers du droit (notaire, praticien, greffier, sergent), on tombe à 16 % de la population totale pour les artisans au sens strict.

Mais les veuves forment en moyenne 12,3 % de la population des chefs de famille.

L'étude des capitations, en 1715 (premier rôle conservé aux archives)³³²², et en 1759³³²³, donne un bon aperçu des professions occupées par une société rurale au XVIII^e siècle. On peut préciser en ajoutant dans le tableau les montants à payer par chaque contribuable. Enfin, une comparaison avec le rôle de la contribution personnelle et mobilière de Vaulserre en 1809, qui indique aussi les professions³³²⁴.

³³²² . Arch Dulac, image 318-325

³³²³ . Arch Dulac, image 87-94

³³²⁴ . Arch Dulac, image 101-143

1715, 1759, 1809	Impôt à payer (livres et francs en 1809)				Total	% / chaque population totale (arrondi)
	De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 14	15 et plus		
Laboureur ou granger, ou granger et laboureur pour ses fonds propres (« propriétaire » et « fermier » en 1809)	28 1 4	21 12 14	16 22 5	6 1 3	70 36 26	69 21,5 15
Travailleur	3	11			14	8
Journalier	2 62	6			2 68	2 41
Cultivateur (regroupe « travailleur » et « journalier »)	57	21	1		79	45
Non communiqué	2 26	2 10	1		4 37	2 21
Bourgeois			1		1	1
Cabaretier	5				5	3
Charpentier	1 2 2	2 6			3 8 2	3 5 1
Charron	2				2	1
Coquetier		1			1	1
Cordonnier	1 1				1 1	1 0,5
Demoiselle		1			1	1
Employé		1			1	0,5
Galocher	1				1	0,5
Hôte		1	1		2	2
Maçon	1				1	0,5
Maréchal	1 1	1 1 1			1 2 2	1 1 1
Marguillier	1				1	0,5
Matrone	1				1	1
Meunier		3	2	1	1 2 3	1 1 2
Notaire			1		1	1
Praticien		1			1	1
Presseur d'huile	1	1			1 1	0,5 0,5
Religieuse		1			1	0,5
Sergent ordinaire		1			1	0,5
Servante	3 4 (curé)				3 4	3 2
Tailleur	1 1	2 1			3 2	3 1
Tisserand	2 5 1	2 8	1		5 13 1	5 8 0,5
Veuve	5 1 10	7	1		5 2 17	5 1 10
Vigneron	2	2			4	2
TOTAL	43 90 107	32 51 58	20 25 7	7 1 3	102 167 175	
Total par fortune et par date	42 54 61	31 30,5 33	20 15 4	7 0,5 2		

Commentaire :

Sur la variété des professions : en 1715, 16 professions différentes. En 1759 : 19 ; 1809 : 12 seulement.

En 1715, la profession n'est que rarement indiquée. Il ressort de la lecture que l'absence d'indication signale un laboureur.

En 1715, une seule mendiante : Lucrette Chaboud. Trois en 1759 : la veuve de Pierre Bonne de Saint-Albin, François Bellemin et Jeanne Dulac la lièvre de Voissant.

En 1715 toujours : 17 métiers représentés ; mais prépondérance absolue des laboureurs sur tous autres professions représentées confondues : 71 sur 103 personnes recensées = environ 70% tirent leur subsistance des seuls fonds, les leur et/ou celle des autres.

Il faut ajouter que tout un chacun possédait de la terre. Les notaires de campagne, en dehors de leur office, menaient leurs bêtes au pré. Tout comme les marchands ou les tisserands, ou toutes les autres professions. En plus de ces précisions. C'est l'époque du double métier, avant le salariat qui a restreint les possibilités de diversifier son activité quotidienne. Du XVI^{ème} au premier XIX^{ème} siècle règnent les artisans-paysans.

En 1759, les châtelain, consul, péréquateurs, indicateurs et greffier sont placés immédiatement au début de la collecte. Ils échappent à la fois à leur paroisse d'origine, et à l'indication de leur profession.

En 1759, les veuves ne sont plus comptabilisées, car leur profession est indiquée (sauf deux exceptions : image 89, veuve Lanet, et image 93 la veuve d'Antoine Boffard Cocat).

Le rôle comporte 189 cotes roturières et 4 ecclésiastiques. Il faut ajouter 2 nobles en résidence habituelle dans le mandement (auditeur Varnier et le chevalier Martinon), mais qui sont capités avec la noblesse de Vienne.

Plusieurs différences avec 1715 :

- un nombre plus varié de métiers.
- une plus grande précision : la montée des journaliers et la naissance des travailleurs répondent à ce souci d'être précis. Ils étaient tous en 1715 classés dans les laboureurs.
- un plus grand nombre général de cotes, ce qui rejoint les constatations d'une augmentation de plus de 30 % de la population de Vaulserre au XVIII^{ème} siècle (Voir Mandement / Mandement de Vaulserre / Dénombrement).

-en 1778, le rôle compte 199 cotes roturières et 4 ecclésiastiques.

Enfin, on remarque la quasi absence des vigneron (aucun en 1715 et quatre en 1759), alors que le terroir est largement exploité en vignes depuis des siècles. L'explication réside dans l'appellation large de laboureur, travailleur et journalier. Le laboureur dispose de charrue et bœufs, le travailleur possède des terres, mais pas le gros matériel pour l'exploiter, le journalier ne possède que sa force de travail qu'il loue. La distinction ne porte pas sur le type d'exploitation et la nature des fruits.

L'agriculture extensive est reine, et les grands domaines font de tout : céréales, racines, verger, élevage et vigne. Mais leurs propriétaires ne sont pas des vignerons au sens strict. L'appellation est pourtant conférée deux fois en 1759, pour signaler que ces deux exploitations sont consacrées essentiellement à la vigne.

Il faut aussi nuancer les résultats. En 1809 notamment, les appellations « laboureur », « travailleur » et « journalier », sont remplacées par « propriétaire » ou « cultivateur ». Avec la Révolution, on abandonne la distinction fondée sur la fortune : celui qui cultive la terre lui-même est un cultivateur ; celui qui en possède et fait cultiver est un propriétaire. Pour le reste, les artisans sont toujours très proches de la terre. Après leur journée d'artisan (avant leur journée d'usine quand celles-ci couvriront la vallée de l'Ainan et du Guiers), ils cultivent leur terre pour manger.

En 1809, le classement financier au sein des différentes professions est fait en fonction de la somme entre les contributions personnelle et mobilière. La somme obtenue s'adapte facilement aux distinctions choisies pour la capitation.

Notons aussi l'absence de cabaretier avant 1809, alors que l'on connaît plusieurs noms d'hôtes (aubergistes) à Vaulserre. Mais là encore, ces cabaretiers d'Ancien Régime sont aussi des agriculteurs. Ceux du XIX^{ème} siècle tirent peut-être l'essentiel de leurs revenus du seul cabaret³³²⁵.

Toujours en 1809, il faut remarquer le nombre important de professions non déterminées : 36 / 175 = 20,5%. Sans doute sont-ils âgés et comme pour les veuves, on n'indique pour eux aucune profession.

Date	Catégories regroupées	Nombre	% / total

³³²⁵ . Profession ancienne, réglementée en 1580 par des règlements communs avec les marchands de vin, les taverniers et les hôteliers. Les cabaretiers versaient à boire et donnaient à manger contre argent.

Ceux qui tirent l'essentiel de leur revenu de la terre sont :

Ainsi les chiffres sont réguliers sur toute la période, si l'on admet qu'une partie au moins des professions non communiquées en 1809 appartiennent à la catégorie des agriculteurs.

1715	Laboureurs, grangers, journaliers	72	70,5
1759	Laboureurs, grangers, travailleurs, journaliers + (non communiqué)	118 (4)	71 (73)
1809	Propriétaires, grangers et cultivateurs + (non communiqué)	105 (37)	60 (81)

Sur l'étalement des fortunes : 1715 correspond à une courbe classique : en pourcentage : 42 – 31 – 20 – 7 ; déjà en 1759, elle s'écarte en bas et se resserre plus vite : 54 – 30,5 – 15 – 0,5 ; en 1809, l'évolution se poursuit en cantonnant 94 % de la population dans les deux premières tranches : 61 – 33 – 4 – 2.

Ces chiffres sont le reflet du partage égalitaire des successions à partir de la Révolution : nous comptons plus de cotes, mais chacune plus faible.

En 1715 : compte tenu du faible échantillon statistique, il est impossible d'établir des moyennes de	1715, 1759, 1809	Somme à payer pour l'impôt			
		De 1 à 4	De 5 à 9	De 10 à 14	15 et plus
	1715	43	32	20	7
	1759	90	51	25	1
	1809	107	58	7	3
	Total par fortune et par date (%)	42 54 61	31 30,5 33	20 15 4	7 0,5 2

contribution significatives par métier, sauf pour les laboureurs : 49 / 71 (= 69%) payent moins de 10 livres.

En 1715 : sur la répartition des richesses en général : 76 / 103 (=70%) payent moins de 10 livres.

Si l'on enlève le poids des laboureurs, qui fausse les enseignements, on obtient 32 occurrences, dont 27 payent moins de 10 livres = (84,4 %) ; seuls 15,6% payent plus de 10 livres.

Ainsi en 1715, il valait mieux être laboureur pour être aisé.

Propriété (répartition et contenu)

Voir Mandement / Mandement de Vaulserre / [Propriété : étude agraire et sociale](#)

Rachat

Voir [Vente et réachat](#)

Voir [Captifs](#)

Rachat des rentes

Voir [Rente](#)

Rapidité de la justice

Voir aussi [Justice](#)

Entre la date de la consignation - obligation pour faire appel- (12 livres) : 23 juin 1696 ; et l'arrêt d'appel : 6 janvier 1697, il faut compter six mois et demi³³²⁶.

C'est un record de rapidité. Est plus proche des habitudes l'exemple suivant :

Il s'agit d'une demande en passation de nouvelle reconnaissance et paiement d'arrérages par l'abbesse du monastère des bénédictines de Saint-André de Saint-Geoire, contre Etienne Pascal et Clauda Bolian son épouse.

- 1644 : assignation

- 1647 : demande communiquée à l'instance, sur le fondement de reconnaissances passées en 1501

- 1650 : addition à la demande initiale

Défenses de Pascal et Bolian : fin de non recevoir, en présentant une transaction pour le sujet de la chapelle du Crolard passée en 1635, et en soulevant la prescription centenaire de la rente demandée, faute d'avoir été réclamée depuis la reconnaissance de 1501 de Jean Pélissier (demande de 1647).

Contestations sur la fin de non recevoir, notamment sur le fondement qu'Antoine Pélissier avait renoncé en 1547 à la rente, ce qui interrompait la prescription

- ? : sentence interlocutoire (sur la forme, pour la poursuite de l'instruction) enjoignant aux époux Pascal de répondre à la demande sur le fond

- appel de cette sentence par les époux Pascal devant le parlement de Dauphiné

- le litige est enfin lié, les époux Pascal persévèrent dans leur fins de non recevoir tirée de la prescription de la rente demandée, et de leur absence de possession des terres sur lesquelles pèsent cette rente.

- décès de l'abbesse, le procès demeure en suspens jusqu'à reprise par la nouvelle abbesse Angélique de Boffin.

Les époux Pascal offrent de payer les arrérages des cens pour certaines terres, refusent toujours pour d'autres.

La cause du monastère semble être plus solide

- 1677 : par un arrêt conventionnel (accord réalisé entre parties et sanctionné par le juge sous la forme d'un jugement) le parlement déboute les époux Pascal de leur appel, évoque le litige (décide de le juger directement au fond sans le renvoyer devant le juge de première instance) : condamne les époux Pascal à passer de nouvelles reconnaissances et à payer les arrérages sur ces dernières depuis 1647. Ordre de vérifier le prix des arrérages par experts pris par devant notaire et par témoins, à la diligence des parties. Les époux Pascal sont condamnés à 2/3 des dépens.

- 1679 : l'arrêt n'est pas mis à exécution, mais on décide de transiger : les époux Pascal régleront au monastère la somme de près de 140 livres, surtout en froment, châtaigne et volaille. Les dépens sont aussi liquidés à la somme de près de 240 livres pour les 2/3 dus par les Pascal. En même temps est passé compte final de l'arrentement de 7 ans consenti par les religieuses aux Pascal, par lequel les preneurs sont créanciers pour 143 livres. Le solde en faveur de l'abbaye est donc d'environ 226 livres.

Ainsi le procès commencé en 1644 se termine en 1679 par une transaction différente de celle qui avait été homologuée par le parlement...³³²⁷

On vient de voir que ces lenteurs ne peuvent être attribuées à la justice, comme les artistes décorateurs du palais du parlement de Grenoble, qui représentaient malicieusement des chiens se disputant un os, et des escargots égarés dans les choux frisés.

La procédure civile est romano-canonique, équilibrée et respectueuse des droits et libertés de chacun. Les plaideurs savent en jouer, eux qui ont le plus souvent appris les rudiments du droit chez les procureurs (nos avoués disparus définitivement depuis le 1^{er} janvier 2012). En matière pénale, la procédure est inquisitoire, mais conserve l'oral des débats. Surtout, un grand nombre d'affaires commencées au pénal se terminent au civil à la demande des parties ou d'office si le juge l'estime justifié. Seuls les crimes sont en réalité traités au pénal au sens actuel.

Recteur

Voir [Chapelle](#)

³³²⁶ . Arch Vaulserre L 3654, chapelle du Saint-Sépulchre du Pont-de-Beauvoisin.

³³²⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31889-31895. Pour le détail des acte mentionnés dans ce résumé : Fonds Boffard-Dulac n°31481-31498 et 31562-31622-895

Rente

Sur les rentes en Dauphiné, voir spécialement Guy ALLARD, *Dissertation sur les rentes en Dauphiné*, in Hyacinthe GARIEL, *Œuvres diverses de Guy Allard*, Grenoble, E. Allier, 1864, p. 215 sq. Et encore, Yann MAITRAL, « La politique royale dans le conflit sur le rachat des rentes bâtarde (1602-1708) : la méthode absolutiste en Dauphiné », in *Revue historique de droit français et étranger*, 2007, vol. 85, n°1, pp. 59-84. Pour des aspects plus généraux au siècle des Lumières, voir *l'Encyclopédie*, T. 13 (Rente) et 14 (Rachat).

Système de la rente

La rente est une forme de crédit, mis en place dès les Croisades pour contourner l'interdiction du prêt à intérêt. Contrairement au crédit bancaire actuel (mis au point à la fin du XIX^e siècle), le prêt n'a pas de durée. Le prêteur ne peut jamais exiger le remboursement du capital, sauf à vendre la rente à un tiers qui lui paye alors ce capital, et se fait régler les rentes.

L'emprunteur peut rembourser le capital quand il le souhaite, et ainsi éteindre la rente.

Il existait plusieurs types de rentes, parmi lesquels deux nous intéressent spécifiquement ici. Le bail à rente foncière (au sens médiéval du mot bail : remettre la jouissance d'un bien à quelqu'un) et les rentes constituées.

La rente foncière est une aliénation, opère transfert de la propriété au preneur, mais est en même temps rétention de propriété par le bailleur. Un bail à rente dissocie donc la propriété entre une propriété éminente (ou directe), et une propriété utile.

Au lieu de recevoir le prix en capital, comme aujourd'hui, le bailleur perçoit perpétuellement une rente annuelle qui représente une part des fruits du terrain concédé³³²⁸.

C'est la raison pour laquelle la rente est payable en grains ou en autres matières. Ainsi, elle est analysée comme un échange par la doctrine médiévale, entre la propriété d'un bien et la propriété d'une partie de ses fruits. C'est donc un immeuble³³²⁹.

Cette rente foncière n'est pas rachetable sans l'accord du bailleur, puisqu'elle est un immeuble. On conçoit un rachat forcé comme une expropriation.

La seule solution du preneur pour échapper au paiement de la rente, comme à celui du cens, est de vendre (mais avec une valeur obérée par la rente) ou d'abandonner la terre (le « déguerpissement », qui répond à des exigences précises, et qui opère le remembrement de la propriété entre les mains du bailleur).

La rente constituée, qu'on appelle parfois la rente bâtarde, est un prêt d'argent en contre-partie d'une rente payable en argent. Elle est vraiment organisée pour contourner l'interdiction du prêt à intérêt.

Un propriétaire a besoin d'argent. Il cède, contre un capital, une rente annuelle et perpétuelle dont le paiement des annuités est garanti sur un fonds immobilier. C'est le cas d'Anne Boffard, veuve de Michel Boffard Cocat, qui emprunte 1 200 livres au curé Pascal de Saint-Bueil, contre une rente annuelle de 60 livres³³³⁰.

Comme pour la rente foncière, le prêteur devient propriétaire d'une partie des fruits du fonds hypothéqué, il est titulaire d'un droit réel sur le bien en cause. En cas de non paiement des annuités par l'emprunteur, il pourra revendiquer cette propriété du bien.

La vente d'une rente avec constitution de rente obéit reproduit les mêmes conséquences. Par exemple, lorsque le seigneur de Vaulserre vend une rente à Charles Passard en 1729, il se réserve la directe, c'est-à-dire la propriété éminente, Passard n'en ayant que la propriété utile³³³¹.

Cette rente constituée tout aussi irrachetable que la rente foncière. On se fondait alors plus sur ce qui liait les deux formes de rentes, c'est-à-dire le démembrement de la propriété sur un bien foncier, que sur ce qui les séparait.

³³²⁸ . Pour les aspects généraux sur les rentes dans ces passages, Voir PATAULT Anne-Marie, *Introduction historique au droit des biens*, pp. 70 sq.

³³²⁹ . Autre avantage de cette analyse d'un échange de biens immeubles : il permettait d'échapper aux fameux droits de mutation (lods et ventes) que l'on payait au seigneur lors de toute vente.

³³³⁰ . AD de l'Isère, 3^e 32972 notaire Dulac, images 847-848 ; comme de nombreux habitants de Voissant et Saint-Bueil, Anne Boffard devait cette somme à l'héritier de Joseph Bonnet, qui l'était lui-même de Jean et Charles Passard frères.

³³³¹ . Fonds Boffard-Dulac n°31954

Ainsi, comme le disent Gabriel ARGOU, Claude FLEURY et Rodolphe DARESTE dans leur *Institution au droit François* (1858, T. 1, Chapitre XX Des rentes constituées, p. 406), les rentes foncières avaient été introduites par la quantité des héritages de gens peu argentés, si bien qu'on ne trouvait pas de gens qui pussent payer comptant, et que néanmoins il fallait vendre ce qu'on ne pouvait occuper ni faire valoir. Au contraire, les rentes constituées sont venues de l'abondance d'argent sur fond de manque d'héritages.

Voici un exemple de constitution de rente en argent :

En 1698, le seigneur de Vaulserre doit la somme de 10 000 livres à Claude Allois d'Herculais. Ne pouvant payer cette somme, il vend les moulins des *tercinels* et d'autres fonds à Abel Masse seigneur de Muret pour le même prix de 10 000 livres. Il délègue l'acquéreur à payer au créancier la somme due. Mais cette somme ne sera pas payée comptant par le sieur Masse, puisque le créancier a accepté que Masse constitue une rente « annuelle et perpétuelle » de la somme de 300 livres sur celle de 6 000 livres (le restant est payé en 4 annuités de 1 000 livres chacune). A ce rythme, il aura payé l'équivalent de la somme en 20 ans. Il est libre de racheter la rente en remboursant la somme de 6 000 livres quand il le souhaite, à condition d'avertir le créancier avec 3 mois d'avance. Il s'agit donc d'un prêt assorti du taux d'intérêt habituel de 5%³³³².

Au XVI^{ème} siècle, le parlement de Paris commence à prendre en compte la spécificité de cette rente constituée, sorte de prêt déguisé. Les parlements des pays de coutume continuent à la classer parmi les biens immeubles, mais ceux du droit écrit (le sud de la France, dont le Dauphiné, plus pénétrés de droit romain) la considèrent désormais comme une créance d'argent (et donc un bien meuble).

En même temps, des textes royaux en autorisent le rachat, par exemple lorsqu'elles sont assises sur des maisons urbaines.

Le parlement a joué un rôle essentiel dans la définition du contour des rentes.

Sur la prescription de la rente tout d'abord : avant le XVI^{ème} siècle, elle est de 100 ans après le dernier paiement, faute de quoi le seigneur ne peut plus rien réclamer. La rente est prescrite, capital et intérêts³³³³. Mais à compter du XVII^{ème} siècle, la rente foncière se prescrit en 40 ans depuis le dernier paiement.

Seule la rente directe (Voir à ce terme) se prescrit en Dauphiné par 100 ans, alors que dans la quasi totalité du royaume, aucune prescription de la rente directe ne peut être alléguée (seulement sur les quotités).

Une reconnaissance suffit pour rendre la rente exigible (arrêt du parlement de Dauphiné le 16 décembre 1649).

L'inconvénient majeur de la multiplication de ces rentes est l'entrelacs formé de nombreux démembrement de propriétés. Une terre aliénée à rente est bien souvent une terre déjà tenue à cens par le bailleur, qui donc paye le cens. D'autres maîtrises foncières peuvent coexister sur ce fonds, notamment de multiples sortes de servitudes. En outre, le caractère non rachetable des rentes les rend extrêmement attractives pour ceux qui possèdent de l'argent et les incite à le placer dans une économie domaniale, hors du commerce et de l'industrie. D'un point de vue social, elles pesaient aussi d'un poids très grand sur les finances du peuple, au moment où le développement de l'Etat nécessite un accroissement des impôts de toutes sortes.

Rachat des rentes

C'est ainsi que peu à peu, l'idée que les rentes constituées devaient être rachetables a fait son chemin. En Dauphiné notamment, comme pour le procès des tailles, un long conflit s'ouvre au XVI^{ème} siècle entre le syndic des villages et les deux autres ordres, premiers possesseurs de rentes. Il fallut, entre autres, toute l'habileté et la ténacité de Guy Allard pour repousser les obstacles et parvenir à l'arrêt du conseil du roi de 1708.

Cela débute par un arrêt du parlement de Dauphiné de 1627, pour permettre le rachat de toutes les rentes, sauf celles du roi et des seigneurs hauts justiciers³³³⁴

³³³² . Arch Vaulserre L 2264, image 1-9

³³³³ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T. 2, pp. 133 sq.

³³³⁴ . Arch Vaulserre L 1493

Puis l'arrêt fondamental de 1636.06.25, qui permet le rachat des rentes dues en grains, sans que les créanciers puissent s'y opposer.

Cet événement est à replacer dans le contexte du Procès des tailles : alors que le roi vient d'installer la taille réelle-personnelle, les communautés (tiers état de ces communautés) sont incapables de payer, les tailles courantes, et les dettes contractées pour le paiement des tailles du passé, du temps où elles étaient personnelles ; un arrêt du conseil du roi de 1634 avait sursis au paiement de ces dettes. Ce sursis est insuffisant, et le syndic des villages, Claude Brosse, obtient de l'intendant Talon qu'il propose au roi le rachat des rentes bâtarde pesant sur les héritages roturiers (les biens du tiers état). Le roi se range à ces demandes par cet arrêt de 1636³³³⁵.

Ainsi, toutes les rentes et grains et autres espèces assignées sur les héritages en Dauphiné sont rachetables à perpétuité :

- soit en payant les sommes par lesquelles elles ont été créées si elles sont connues,
- soit à raison de 35 livres le setier de froment mesure de Grenoble.

Le créancier ne peut refuser la demande de remboursement : après la sommation faite par le débiteur de rembourser le principal et les arrérages, les débiteurs pourront consigner l'argent du rachat au greffe des justices ordinaires et les rentes seront éteintes.

Les héritages des rentes rachetées sont déchargés de tous droits de lods et vente exigibles normalement en cas de mutation des propriétaires des rentes (puisque ce sont des immeubles).

Ne sont pas rachetables :

- les rentes des seigneurs hauts justiciers dans l'étendue de leur juridiction et pour leurs fiefs antiques, et sauf les rentes dues au roi (1640.06.26 arrêt du conseil d'état reprenant pour le reste l'arrêt de 1636) ; mais pas celles qu'ils auraient pu vendre, ou qui pourraient dériver d'eux mais possédées par d'autres.

- les rentes dues à l'église qui sont du patrimoine ancien par fondation ou dotation. Car les ecclésiastiques auraient pu abuser et dissiper les biens de l'église par des rachats qui leur seraient faits des rentes³³³⁶.

Ces arrêts sont confirmés par quantité d'autres, rendus nécessaires par les résistances ponctuelles du parlement. Par exemple, l'arrêt du parlement du 1648.12.09 qui permettait de s'opposer, est cassé par le conseil d'Etat (1661.06.15). Mais ces résistances ne sont que ponctuelles, car les membres du parlement, même nobles, devaient des rentes nombreuses. Le rachat les intéressait aussi. Mais il est vrai que cela remettait en cause des principes anciens, et donnait aussi un coup de semonce dans la féodalité dont le système de la rente s'inspirait.

En 1644, arrêt du parlement de Dauphiné sur la réduction des rentes de l'année 1644 et des arrérages des années précédentes.

A cause du climat de l'année 1643, il est difficile de trouver des semences de blé, et de payer les rentes cette année. Le syndic des villages (par opposition aux 10 villes : Grenoble, Vienne, Die, Romans, Valence, Gap, Montélimard...) demande une réduction de 3 livres le prix du setier de blé mesure de Grenoble (la réduction avait déjà été décidée pour les années 1628, 1629 et 1630 à 4 livres le setier (20 sols le quartal)).

La cour ordonne la réduction suivante : pour 1641, 1642, 1643 : réduction à 20 sols le quartal = 4 livres le setier ; pour 1644 : 25 sols le quartal = 5 livres le setier. Ceci pour toutes les rentes dues en grains, sauf les rentes sur les fours et les moulins, et bien sûr les fermiers ne peuvent en bénéficier pour leur ferme³³³⁷.

L'Etat tenait particulièrement à cette possibilité de rachat. Elle permettait d'alléger le poids des impôts et de faciliter le paiement des tailles et subsides extraordinaires³³³⁸. Il s'agit donc d'un transfert de la trésorerie des mains privées vers l'Etat.

C'est ainsi que finalement, un édit de 1708 déclare toutes les rentes rachetables sans opposition possible par le propriétaire, si elles ne peuvent être prouvées par des titres écrits remontant à l'année 1450.

Seuls les propriétaires de rentes fondées avant 1451 et qui disposent de leurs titres originaux, peuvent s'opposer à cette demande de rachat.

³³³⁵ . CHOMEL Vital, « La mission de l'intendant Talon et la cadastration des terres en Dauphiné (1634-1639) », in FAVIER René (dir), *Terres et hommes du sud-est sous l'ancien régime*, Mélanges offerts à Bernard Bonnin, 1996, p. 73

³³³⁶ . Arch Dulac, ou 1641.08.10

³³³⁷ . Arch Dulac, ou 1644.10.05

³³³⁸ . Arch Dulac, ou 1669.11.27

A compter de cette date, de nombreux propriétaires importants, au premier rang desquels les seigneurs, saisissent l'occasion, surtout aux dépens des institutions ecclésiastiques, comme les monastères ou les multiples chapelles créées dans les églises.

Voici un exemple :

Le recteur de la chapelle Sainte-Catherine du Pont-de-beauvoisin perçoit des rentes à Merlas, Vaulserre et Miribel, dont certaines portaient sur des biens appartenant au seigneur de Vaulserre (qui possédait de nombreuses tenures comme un tenancier courant : le domaine utile).

Celui-ci assigne le recteur devant le bailli de Grésivaudan pour vérifier si elles sont rachetables : le recteur devra produire ses titres primordiaux sur les rentes actuellement dues sur les biens possédés par le seigneur de Vaulserre, ou des reconnaissances passées avant 1450 ; faute de quoi, le seigneur requiert du tribunal que les rentes soient déclarées rachetables sur le pied de 80 livres le sestier de froment mesure de Grenoble ; en échange, le seigneur offre de payer le principal de ses pensions, les arrérages assorties d'un intérêt au denier 20.

La chapelle a sans doute produit les actes demandés, puisque le seigneur continue de lui régler ses rentes annuelles (par exemple accord avec le recteur en 1750³³³⁹).

Il en est de même pour la dame de Bruno qui, après avoir acquis les rentes que Claudine Chamard payait au terrier de l'œuvre de Saint-Geoire (organisme qui gère les biens de la paroisse), tente de faire un procès à celle-ci en 1726. Il a fallu déléguer plusieurs membres de la fabrique pour s'accomoder avec elle ; elle a poursuivi l'instance, mais finalement a prêté nouvelle reconnaissance, c'est-à-dire abandonné le rachat des rentes³³⁴⁰.

Il semble que le terrier ait pu être produit aussi dans la lutte contre les héritiers des Garnier de Voissant (famille du Sozay). Nous n'avons pas le résultat de la procédure, mais elle a bien commencé en 1734³³⁴¹.

Mais la victime la plus importante (dans la vallée de la Valdaine) de ce rachat des rentes autorisé par l'édit de 1708 est le monastère des dames bénédictines de Saint-André de Saint-Geoire. En effet, les rentes qu'elles percevaient dans toute la Valdaine trouvaient leur origine avant 1451, et elles n'en possédaient pas les titres originaux.

Plusieurs particuliers de la vallée ont obtenu leur rachat.

A ce sujet commence en 1725 un litige avec Charles Passard le châtelain de Vaulserre. L'année précédente, il avait assigné les dames en rachat des rentes qu'il leur payait sur le mandement de Vaulserre. Après quelques tentatives de résistance, les dames avaient accepté et convenu des formalités à accomplir.

Mais quelques temps après, elles, elles vendent toutes les rentes perçues à Vaulserre au grand vicaire de Vienne représentant le seigneur de Vaulserre son frère. Les rentes promises à Passard sont donc comprises dans le lot... Devant la réaction de Passard, elles lui promettent de racheter les rentes promises en utilisant la faculté de rachat prévue dans l'acte. Quelques jours plus tard pourtant, elles passent un autre acte de vente de toutes les rentes au seigneur de Vaulserre, et cette fois sans faculté de rachat...³³⁴²

En 1727, Claude Pélissier rachète au monastère les rentes et cens sur 12 parcelles de fonds. Dès 1728, estimant qu'il n'existe aucune preuve de la soumission de ces immeubles à la mouvance de la seigneurie de Vaulserre, il refuse de les reconnaître au profit du seigneur de Vaulserre, afin d'éviter de lui payer les droits de lods et ventes par exemple. Une décision du vibailly du Grésivaudan l'y contraint en 1728. En 1750, Claude François Pélissier, fils du précédent, reconnaît ces cens et rentes, et reconnaît qu'il doit au seigneur les droits de lods et ventes (au tiers denier : 30%), l'hommage et l'investiture. Mais après la vente du domaine à Bermond en 1766, ce dernier refuse de payer les lods et ventes³³⁴³.

³³³⁹ . Arch Vaulserre L 3655

³³⁴⁰ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire en 1739, image 600_211 ; pourtant, il semble qu'on soit en attente de la décision du bailliage du Grésivaudan en 1739 : AD de l'Isère G 647, compte rendu de Jean Dode ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire, en 1739, image 600_225

³³⁴¹ . AD de l'Isère G 647, compte rendu de Michel Vial ouvrier de l'oeuvre de la fabrique de Saint-Geoire en 1739, image 600_212

³³⁴² . Fonds Boffard-Dulac n°31497

³³⁴³ . Arch Vaulserre L 3758, image 282-299 ; à noter que le document rédigé par Antoine Brossat l'agent général du marquis de Corbeau (et châtelain de Vaulserre) précise que « les lods doivent pas conséquent être estimés à la moitié du capital ..., étant stipulé au tiers denier » (image 284), et encore « leur prix serait de 350 livres et les lods de 175 livres étant au tiers denier » (image 298). La répétition de ce calcul suffit à évacuer l'erreur. Pour Brossat, le tiers denier équivaut à la moitié du prix de la mutation. C'est une grossière erreur, puisque tous les dictionnaires évoquent la tierce partie d'une valeur.

Les seigneurs du Sozay eux-mêmes, héritiers des Garnier à Voissant, ont été victimes de cet édit de 1708. En 1724, Charles Passard le châtelain de Vaulserre leur adresse une sommation pour exiger le rachat des rentes anciennes, sauf si les Sozay disposent des titres originels³³⁴⁴.

Rente de la communauté de Vaulserre

La communauté possédait une rente sur le roi (numérotée 198 361). Elle l'a peut-être acquise en 1731, puisqu'elle produit une quittance de cette année au titre de sa propriété.

La rente est un placement intéressant, mais dont il faut s'occuper régulièrement, pour recevoir paiement par exemple. Il faut se déplacer à Vienne, au bureau de l'élection, pour en acquitter le receveur du roi. Faute de quoi, celui-ci ne délivre pas d'argent. Pour les sommes importantes, cela a sans doute un intérêt ; mais pour les 26.11.11 livres versées 2 fois par an (janvier et juillet), le coût des frais pour la recevoir avoisine ou dépasse le produit.

Dans les années 1760, la communauté cherche à se faire racheter cette rente au prix de sa valeur vénale, et non de sa valeur d'origine. En effet le capital de départ est de 1 063.16.8 livres, mais après plusieurs dizaines d'années de dévaluation de la livre, cette somme n'a plus la même valeur.

Les commissaires nommés pour l'application de l'édit de 1764, tranchent en décidant que les intérêts sont rachetables moyennant la somme de 1063.16.8 livres = spoliation de la communauté³³⁴⁵.

Celle-ci abandonne sa demande de rachat.

En 1772, le consul François Boffard représente que la rente a été acquittée par Jacques Bornat Quérat député par la communauté, les années 1762-1765, mais qu'elle est restée en souffrance ces années-là faute par la communauté d'acquitter les quittances. La question posée était de savoir si l'on devait passer les quittances ou non, malgré des frais que l'assemblée a sans doute discutés bien que nos procès verbaux ne retiennent la trace. La réponse est claire : les habitants approuvent les quittances passées par Jacques Bornat Quérat, et ne donnent pas mission au consul de continuer à les acquitter³³⁴⁶.

Il est donc clair que cette rente ne produit plus rien. A ce point-là, il faut mieux la faire racheter, même au montant d'origine.

Les rentes dans le royaume étaient donc par principe irrachetables, sauf dans le Dauphiné dans les conditions que nous avons développées.

La Révolution a radicalement transformé cette institution des rentes par le décret des 4-11 août 1789 et la loi du 29 décembre 1790. Ils déclarent rachetables toutes les rentes foncières perpétuelles en cours, et interdisent la création pour l'avenir de toute rente perpétuelle non remboursable. Exception était faite pour les baux à rente et les emphythéoses, d'une durée maximum de 99 ans.

Puisque les rentes sont désormais toutes rachetables, elles ne forment plus une portion du fonds ; ainsi le créancier de la rente n'est plus le propriétaire éminent du fonds, il n'en retient plus que l'équivalent des revenus. Cet état de choses est d'ailleurs plus conforme à l'intention réelle du créancier, qui constitue une rente pour des raisons essentiellement financières.

Privée de son lien consubstantiel au fonds, la rente devient une dette ou une créance, et donc quitte la catégorie des immeubles pour devenir un meuble. C'est la fin de la propriété simultanée du Moyen-Âge et le retour aux conceptions romaines...³³⁴⁷

La rétroactivité de cette loi était particulièrement nécessaire à purger le sol de ces quantités de rentes qui grevaient la propriété du fonds, et pour achever la révolution de la propriété commencée par la suppression de la féodalité³³⁴⁸.

³³⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°26865-7

³³⁴⁵ , Arch Vaulserre L 4073, ou 1766.09.26

³³⁴⁶ , Arch Dulac, ou 1772.12.13

³³⁴⁷ . Le décret du 18 décembre 1790 interdit pour l'avenir toute concession de baux perpétuels ; la concession la plus longue sera limitée à 99 ans ou 3 vies. Le Code civil de 1804 reprend le principe du rachat (art 530) et surtout, déclare formellement la rente foncière comme un meuble (art 529) ; c'est donc un simple droit de créance, et non une propriété dont dispose le « propriétaire » de la rente : l'exploitant devient propriétaire exclusif du fonds. Ce qui restait de la propriété simultanée de l'Ancien régime disparaissait.

³³⁴⁸ . FOELIX et HENRION, *Traité des rentes foncières*, 2^{ème} éd, 1828, pp. 7-9

Reconnaissance

Voir [Terrier](#)

Résignation (de bénéfices)

Celui qui résigne son bénéfice, par exemple un prêtre qui résigne son bénéfice de chapelle ou de cure, renonce à ce bénéfice et le remet au patron de la chapelle, qui propose un nouveau titulaire au collateur qui est l'évêque.

Revenu des terres

En 1553, 3 journaux de terre (sans précision de culture) = 2 livres de revenu³³⁴⁹.

Révision des feux

Voir [Feu](#) ; [Mandement de Vaulserre](#)

³³⁴⁹ . AD de l'Isère 1G 35, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de la Valdaine, image 129

Sacristain (sacristie)

Le sacristain est un ecclésiastique, titulaire d'un office d'entretien et de garde des vases et ornements sacrés dans une église. Il ne fait normalement pas le service divin, sauf convention contraire. C'est le cas à Chirens, où Sébastien Philippe Janon, sacristain en 1728, doit faire dire la messe tous les dimanches et les fêtes, soit 82 fois dans l'année³³⁵⁰.

La sacristie, lieu où sont entreposés ces vases et ornements, est à la charge de l'Eglise si elle se trouve dans le chœur. Mais les placards et tables à l'intérieur sont à la charge de la fabrique si elle est assez riche pour fournir les ornements ; elle rémunère aussi le sacristain. Si les ornements sont à la charge de l'Eglise depuis longtemps, manifestant ainsi la pauvreté de la fabrique, ils restent à la charge de l'Eglise, ainsi que le sacristain.

Si la sacristie est à l'extérieur du bâtiment de l'église, alors son entretien incombe entièrement à celui qui fournit les ornements, de l'Eglise ou de la fabrique³³⁵¹.

Saint-Albin

Voir [Communauté](#), [Paroisse](#)

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Signalons simplement ici que ce vocable rappelle le souvenir d'un archevêque d'Embrun mort en 437, et qui s'est illustré par sa participation à la lutte contre les Vandales. Tribun, il entraîna son peuple tout entier dans cette lutte³³⁵². La reproduction ci-contre est issue de l'église de Saint-Albin.

Le patron secondaire est saint Joseph³³⁵³.

La commune s'étend sur 499 ha et son altitude moyenne est de 308 m. Elle est née en 1801 de la partition de l'ancienne commune de Vaulserre (créée en 1790 sur le mandement de Vaulserre).



³³⁵⁰ . AD de l'Isère 1G 33, déclarations des biens du clergé dans l'archiprêtré de la Valdaine, spécialement image 120-123

³³⁵¹ . DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, T. 4, pp. 422-423

³³⁵² . BOUVIER Jean-Claude, *Noms de lieux du Dauphiné*, p. 106

³³⁵³ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 340

Saint-Béron

Voir [Paroisse](#), [Prieuré](#).

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Adolphe GROS affirme que la forme *Béron* est inconnue de tous les ouvrages hagiographiques, et qu'il s'agit en fin de compte de la forme populaire du latin *Bénigne*. C'est sous ce dernier nom que la paroisse est mentionnée pour la première fois en 1142 : « Ecclesia de Sancto Benigno » ; en 1146-1160, on trouve « Prioratus Sancti Benigni », et c'est en 1180 qu'on trouve « Prioratus Sancti Beronis ». Appelé Saint-Bénigne parfois.

C'est toujours le cas en 1555 lors de l'accensement des décimes de la paroisse par mre Antoine Anthony rentier du prieuré de Saint-Bénigne et Voissant, au profit d'Antoine Raclet, Jean Bonne et Antoine Dubois, tous les trois de Saint-Béron³³⁵⁴. C'est encore le cas en 1603 lors de l'accord entre les habitants et le seigneur de Dizimieu au sujet des nouveaux moulins de Saint-Béron³³⁵⁵.

L'auteur indique que le patron serait saint Bègne, martyr à Dijon sous Aurélien³³⁵⁶. Saint-Béron et Saint-Bueil n'ont donc pas le même patronage.

Saint-Béron appartenait au comté de Sermorens, partagé sur le plan religieux entre les diocèses de Vienne et de Grenoble. Il semble que la paroisse échût alors au diocèse de Grenoble³³⁵⁷.

Sur le plan féodal et plus largement temporel, la maison de Clermont est seigneur de Saint-Béron. Par succession, cette seigneurie passe avec Vaulserre et Hautefort à la branche des Clermont Vaulserre en 1415 et jusqu'au milieu du XVI^{ème} siècle³³⁵⁸. Cela explique pourquoi dans nos actes les plus anciens, le prieuré de Saint-Béron et celui de Voissant pouvaient avoir le même recteur, et collecter ensemble les décimes des deux prieurés.

Un arrêt du parlement de 1557, après un long procès en succession, permet à Antoine vicomte de Clermont de récupérer Vaulserre et Hautefort. Saint-Béron ne fait pas retour aux Clermont, et continue son histoire séparément³³⁵⁹.

Saint-Bueil

Voir [Communauté](#) ; [Paroisse](#).

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Signalons seulement que Baudille, Bauzile ou Bauzille, Bauzély ou Baudelle, originaire d'Orléans au III^{ème} siècle, partit avec son épouse évangéliser la région de Nîmes. C'est là qu'il fut décapité pour avoir interrompu un sacrifice païen.

Son culte se répandit loin de Nîmes comme le montrent les nombreuses localités et les quelques 400 églises qui lui sont consacrées en France.

Saint-Baudille commence d'être appelé Saint-Bueil à partir de 1622 et l'arrivée du nouveau curé Caille³³⁶⁰.

Une coutume de Saint-Bueil rapportée par M. PIVOT-JOUVENET : saint Blaise est le patron de la paroisse. Le jour de la saint Blaise, les jeunes filles qui voulaient se marier dans l'année devaient sauter la *grobe* (une souche) placée devant la porte de l'église³³⁶¹.

³³⁵⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°21382-5

³³⁵⁵ . Arch. Vaulserre L 4134, image 128-135, ou 1603.10.07

³³⁵⁶ . GROS Adolphe, *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*, p. 415

³³⁵⁷ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 26

³³⁵⁸ . Arch Vaulserre L 4646 (5), image 12-28, L 4609 et manuscrit 8 ; l'inféodation concerne aussi les terres de Hautefort et de Saint-Béron.

³³⁵⁹ . Arch Vaulserre L 4609. Voir Seigneurie / Vaulserre / [Histoire](#)

³³⁶⁰ . PIVOT-JOUVENET Marie, « Le nom de Saint-Bueil : origines, variations orthographiques et phonétiques de 1621 à nos jours », in *Evocations*, 1953, p. 1048

³³⁶¹ . PIVOT-JOUVENET Marie, « Encore la grobe et la grobon », in *Evocations*, 1951, p. 731



Saint-Bueil. La roche

La commune s'étend sur 381 ha. Elle est née en 1801 de la partition de l'ancienne commune de Vaulserre (créée en 1790 sur le mandement de Vaulserre), à laquelle s'est ajoutée la partie de la paroisse de Saint-Bueil située dans le mandement de Saint-Geoire.

Saint-Geoire (communauté)

Voir [Communauté](#) ; [Paroisse](#).

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Saint-Geoire est chef lieu de canton, d'une superficie de 1673 ha.

La communauté de Saint-Geoire connaît les mêmes difficultés de gestion que celle de Vaulserre, et le travail des collecteurs de l'impôt est aussi difficile.

Ainsi en 1603, la communauté et les Garcin transigent, pour mettre fin à plusieurs procédures en responsabilité qui les regardent. Benoît Garcin chirurgien de Saint-Geoire a cotisé des tailles en 1595, 1596 et 1601, pour lesquelles, à chaque fois, Antoine Flandin fils de Pierre n'a pas pu payer. Il a fallu faire gager des terres dont il est propriétaire, pour payer le collecteur.

Mais à son décès, sa veuve Antoinette Bonnel forme une demande de répétition de ses droits dotaux (ce sont des droits prioritaires) contre Benoît Garcin. Plusieurs jugements, tant du juge de Clermont que du bailli de Vienne donnent raison à la veuve. Claude Flandin le fils est remis en possession des biens gagés, avec dommages et intérêts.

Garcin appelle la communauté en garantie, mais celle-ci oppose des exceptions. Le parlement la condamne finalement à garantir entièrement Garcin (1630.03.14).

Mais la communauté refuse obstinément d'exécuter l'arrêt. Pour éviter un long procès, on transige : Mathieu Pascal et Sébastien Carre (pour la communauté), Benoît Garcin et Charles son fils aîné émancipé. Les

Garcin remettent à la communauté toutes les cotes gagées (ou leur valeur), font grâce de tous les dommages et intérêts auxquels la communauté a été condamnée par le parlement, les arrerages de rentes lods et ventes, et de toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir, moyennant la somme de 340 livres³³⁶².

La révision des feux du mandement de Saint-Geoire apporte de nombreux renseignements sur la vie du mandement, Voir : [Feu](#) ; [Mandement de Vaulserre](#)

Saint-Jean d'Avelanne³³⁶³

Voir [Communauté](#) ; [Paroisse](#).

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Il s'agit de saint Jean Baptiste, patron principal des moines et des ordres monastiques. Souvent représenté comme ascète, il est vêtu d'une tunique et se penche sur un agneau (figure allégorique de Jésus qu'il baptise dans le Jourdain) ou portant sa tête entre ses mains (comme fera aussi saint Denis plus tard).

Avelanne viendrait du matin *avellana* désignant une sorte de noisette³³⁶⁴. Mais une étymologie plus ancienne voit un lien avec la *villa* latine, qui désignait une grosse exploitation agricole en même temps qu'un centre de peuplement. *Avelanne* serait alors une déformation de *ad villam* par exemple = *en direction de la villa*.

La maison forte de Mollarond a été construite dans ce lieu-dit par Guillaume de Paladru, seigneur de Montferrat dans les années 1350. C'est ce que déclare son neveu Guigues de Paladru en 1379 dans l'hommage qu'il fait au dauphin³³⁶⁵.

Elle relevait en premier lieu du seigneur de Clermont. Les reconnaissances précisent que le seigneur de Mollarond en fait hommage au dauphin « sauve la fidélité à laquelle il est tenu au seigneur de Clermont »³³⁶⁶. L'hommage de 1724 oublie cette précision, le seigneur de Mollarond se reconnaît vassal et homme lige de sa Majesté le roi Dauphin³³⁶⁷.

La commune s'étend sur 785 ha, de 300 à 403 m d'altitude (*les éteppes* et *le mollard rond*). Elle trouve son origine dans le démembrement de 1790 de la paroisse et communauté du Pont (Saint-Jean et la Folatière sont créées ; elles étaient auparavant connues comme les *forestiers* du Pont). En 1884 et 1890, la création de la commune de Velanne a amputé la commune de Saint-Jean et déplacé son centre de gravité en dehors du vieux village³³⁶⁸. Cette perte d'importance du vieux Saint-Jean trouve son point d'orgue dans le déplacement de la mairie et des écoles dans le nouveau centre, et avec la construction de la nouvelle église et du cimetière attenant en 1891.

En 1790, les habitants prennent le nom de leur église. Longtemps une opposition exista entre les habitants du haut de la commune « ceux de Saint-Jean », et ceux du bas « les éteppiard » ; les batailles de cailloux n'étaient pas rares à la sortie de l'école.

Saint-Martin

Voir [Communauté](#) ; [Paroisse](#).

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

³³⁶² . AD de l'Isère 3^E 20140 Mathieu Charreton, ou 1633 09 11

³³⁶³ . Outre les ouvrages anciens et ceux cités dans les notes qui suivent, il faut consulter SAGE Lucien et Marcelle, *Un village du Bas-Dauphiné, Saint-Jean-d'Avelanne*, et les diverses livraisons de *Mnémozyne*, revue éditée par l'association Mémoires des pays du Guiers, notamment la livraison n°9, 2006, pp. 12-28 « La maison forte de Mollarond ».

³³⁶⁴ . PLANK André, *L'origine des noms des communes du département de l'Isère*, article Saint-Jean d'Avelanne.

³³⁶⁵ . Arch Vaulserre L 2997, image 144-161

³³⁶⁶ . Hommage de 1413 par Guillaume de Paladru, Arch Vaulserre L 2998, image 126-143, notamment image 129

³³⁶⁷ . Arch Vaulserre L 2997, image 162-163

³³⁶⁸ . En 1884 est promulguée la loi qui détache la section de Velanne de la commune de Saint-Geoire. En 1892, deux habitants de Saint-Jean obtiennent leur rattachement administratif à la commune de Velanne.

Il n'est pas nécessaire de présenter saint Martin, l'un des saints les plus connus de France, fêté le 11 novembre (c'est en son honneur que l'armistice de 1918 a été signé ce jour-là). 225 communes du pays portent son nom, sans parler de l'île de Saint-Martin ou de la Martinique, par imitation de la Dominique sa voisine.

Le patron secondaire de la paroisse est saint Antoine³³⁶⁹.



Saint-Martin. Vue générale

Mais c'est le cœur sacré de Jésus qui rassemble les habitants depuis le XIXème siècle. Ils ont dressé au plus haut de la commune une statue monumentale :



³³⁶⁹ . FRECHET Jean, *Vie traditions coutumes des Terres froides et du Dauphiné*, p. 342

D'où l'on peut admirer la vue que voici sur la Savoie et la Chartreuse (dans les nuages) :



La superficie de la commune est de 392 ha, et son altitude moyenne de 399 m. Elle est née en 1801 de la partition de l'ancienne commune de Vaulserre (créée en 1790 sur le mandement de Vaulserre).

Saint-Sixte

Voir [Antiquité en Valdaine](#)

Sauvegarde des personnes

Voir [Condition des personnes](#)

Seigneurie (ou fief)

« fief » est un terme du Moyen-Âge qui réunit les éléments suivants :

- * une emprise foncière : à l'origine, un fief est une terre concédée à un vassal pour assurer sa subsistance en contrepartie de sa sujétion absolue aux demandes du concédant (puis, avec l'évolution plus précise du droit féodal, en contrepartie de la fourniture de services) ;
- * un droit féodal (par exemple les droits économiques sur le fief, comme des péages).

Au fil du Moyen-Âge, le fief jusqu'alors viager, devient peu à peu héréditaire et est dès lors considéré comme un élément du patrimoine transmissible aux héritiers. Il devient accessible aux roturiers, qui doivent la taxe du franc fief au roi. La question de leur accession à la noblesse est tranchée par l'ordonnance de Blois en 1579 : une terre noble ne donne pas systématiquement la noblesse à son propriétaire roturier³³⁷⁰.

Si la concession d'un fief entraîne une emprise et l'application du droit féodal et « seigneurial », elle n'entraîne pas systématiquement de concession des *régaliae*, c'est-à-dire des attributs de la souveraineté : justice en premier lieu, ainsi que police et impôts.

Dans un système moderne, ces pouvoirs régaliens n'appartiennent qu'à l'Etat central, et toute autre forme de domination est un défaut du système, que l'Etat a le devoir de réduire, lui seul devant conserver le monopole de la violence légitime. Mais le Moyen-Âge se caractérise par la dispersion de l'autorité de l'Etat royal dans les fiefs, à mesure de l'indépendance que ces derniers ont pu acquérir sur le terrain. Tout est affaire de circonstances.

Les fiefs qui ont acquis tout ou partie des droits régaliens sont considérés comme des seigneuries, ou châteaux³³⁷¹. SALVAING de BOISSIEU rapporte que malgré des jugements épars, le terme *seigneur* est maintenant, au XVII^e siècle, réservé à celui qui dispose de la haute justice dans son fief (en général ceux qui disposent d'une juridiction). Les autres restent des fiefs, ou des maisons fortes, termes très répandus.

Cela permet de les distinguer, du moins lorsque le vocabulaire employé est rigoureux. Autant dire qu'il faut vérifier ce vocabulaire dans la mesure du possible.

Ainsi tout possesseur de fief qui ne serait pas une seigneurie, nonobstant l'étendue de sa possession, a perdu au fil du Moyen-Âge le droit de se dire seigneur. Plus largement, il a perdu la noblesse et son cortège de droits et exemptions, notamment fiscales³³⁷². C'est ainsi qu'il faut comprendre l'ordonnance de Blois de 1579.

Il existe plusieurs sortes de fiefs : les fiefs restreints, de faible importance et sur lesquels le seigneur ne dispose pas d'un droit de justice. Au-dessus se trouvent les fiefs plus importants, dénommés seigneuries, qui comportent un droit de justice basse, moyenne ou haute, ou tout ensemble le plus emportant le moins selon le cas³³⁷³.

Vaulserre était une seigneurie de haute, moyenne et basse justice, comme la plupart des seigneuries en Dauphiné.

On parlait de fief antique, de franc-fief (fief possédé par un non noble, par concession spéciale du roi puisque les roturiers ne pouvaient en posséder ; une taxe spéciale est payée au suzerain afin de compenser l'absence de services qu'aurait rendu un noble et que ne peut rendre un roturier : guerre...), d'arrière fief (lorsqu'il tient en fief des droits d'un autre fief, lequel perçoit les cens et rente mais doit la directe à un fief supérieur)...

Le fief antique est la contenance générale du fief lorsque celui-ci a été créé. On dira par exemple : telle terre (ou tel droit) « du fief antique de Vaulserre ».

Pour le franc-fief et l'arrière fief, rien de mieux qu'un exemple : en 1430, les dames religieuses de Saint-André de Saint-Geoire reconnaissent tenir leurs biens en fief du fief antique de Vaulserre. En 1725, Claude Pélissier rachète aux dames les cens qu'il leur doit, à cause de terres sur lesquelles elles sont assises (Voir Rente), et dont il est le propriétaire utile. Il a donc réuni le domaine direct au domaine utile et a supprimé un échelon dans la féodalité. Il doit donc prêter hommage au seigneur de Vaulserre comme son suzerain ; il tient désormais

³³⁷⁰ . VACHEZ Antoine, *Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais du XIII^e au XVI^e siècle*, Lyon : Librairie ancienne de Louis Brun, 1891. L'auteur signale l'anoblissement des consuls de Lyon par un édit de 1495, et l'exemption de la taxe de franc fief au profit des bourgeois de la même ville, édit enregistré seulement en 1544 par le parlement de Paris, p. 34

³³⁷¹ . 430 dans le Dauphiné de 1789, où l'administration seigneuriale s'était maintenue très vivante : CHOMEL Vital (dir), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné (1788-1791)*, p. 260

Sur la distinction très répandue en Dauphiné entre château (seigneurie) et maison forte (fief), Voir DONCIEUX Emmanuel, « Les maisons fortes en Dauphiné », in *Evocations* 1955, p. 1498 sq. Cet article cite un acte de 1313, par lequel la terre de Paladru, de simple maison forte devient un château en faveur d'Humbert de Paladru à partir de la jonction de la justice au fief.

³³⁷² . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T. 2, p. 30

CHORIER Nicolas, *Jurisprudence de Guy Pape*, p. 123. GUY PAPE ajoute : « Quel désordre ne serait-ce pas, si tous ceux qui possèdent des rentes mouvantes du Fief Delphinal, avaient droit d'aspirer à la Noblesse ? »...

³³⁷³ . GALLET Jean, *Seigneurs et paysans en France (1600-1793)*, pp. 28 sq.

Voir aussi LOYSEAU Charles, *Traité des seigneuries*, pp. 75 sq, spéc. p. 78 : « ...la seigneurie est composée du fief... et de la justice, comme l'homme est composé de l'âme et du corps, et comme toute chose l'est de la forme et de la matière ».

son fief en franc-fief du seigneur de Vaulserre, alors qu'avant la suppression de l'échelon des dames, il le tenait en arrière fief³³⁷⁴.

Ainsi, une « seigneurie » est un « fief », mais avec les droits régaliens en plus. Le seigneur possède :

* terre : ensemble de la seigneurie, dont il est le propriétaire éminent. Sur cet ensemble, des terres sont tenues par des habitants qui versent un cens annuel au seigneur. Ce ne sont donc plus des terres en alleu, mais des terres payant cens, c'est-à-dire intégrées dans le système féodal. Il reste aussi des terres qui n'ont jamais payé aucune redevance au seigneur : ce sont des alleux, qui sont des terres entièrement libres sur lesquelles ne pèsent que les droits régaliens du seigneur, et aucun droit seigneuriaux et féodaux. En plus de ces tenures, il existe le domaine réservé du seigneur qu'il exploite lui-même ou fait exploiter par des fermier sur la base de fermages comme on en trouve encore couramment aujourd'hui.

* fief : c'est la qualité juridique d'une terre, qui oblige son possesseur et lui donne des droits. A l'origine, il s'agit d'une parcelle de terre concédée par un seigneur à un vassal en échange de sa foi et hommage et de certains services. L'ensemble, de forme pyramidale avait à la base de simples seigneurs ou possesseurs de fief sans vassaux tandis qu'au sommet le roi était "suzerein des suzerains". Entre les deux, la lignée pouvait être longue, ou au contraire être réduite au minimum, de simples seigneuries pouvant relever directement de la couronne sans autre intermédiaire.

* seigneurie : fief avec pouvoirs de commandement, de justice et de police. Il s'agit là de l'usurpation du pouvoir régalien par les seigneurs, qui décident de l'exercer eux-mêmes sans rendre compte au départ. Avec le redressement du pouvoir royal, celui-ci réussit à restreindre leurs compétences, et à les soumettre en appel aux juridictions royales.

Si l'on en croit Nicolas CHORIER qui écrivait vers 1670 (mais il n'est pas improbable que ce soit aussi un jugement de valeur), « il n'y en a pas [de noblesse] dans le reste du monde de plus modérée. Aussi elle a toujours été aimée et respectée... de cette province. »³³⁷⁵. Il décrit dans la suite l'état des dignités nobles dans la province à son époque : 2 duchés (Lesdiguières et Valentinois, ce dernier étant épisodique), 11 marquisats (Bressieu, Pont en Royans, Montbrun, Viriville, Ornacieu, Virieu, La Garde, Claveson, l'Etang, Maubec, la Baulme), 9 comtés (Roussillon érigé en 1465, Clermont 1^{ère} baronnie du Dauphiné, Montléans, la Roche, Dizimieu, Aniou, Serrières, Charmes, Bouchage). Mais ce sont là toutes des créations récentes, à partir de Louis XI. De vraiment féodales, remontant à avant 1350, on compte les comtés de Vienne, d'Albon, Valentinois, Diois, Ambrunois, Gapençais et Salmorenc, et les baronnies de la Tour, Mévouillon et Montauban, et les vicomtés de Briançon, Talard et Clermont en Trièves. Il faut y ajouter les 4 baronnies anciennes, qui figurent probablement les 4 premiers seigneurs intermédiaires indépendants sur leur territoire : Clermont, Sassenage, Montmaur et Bressieu (qui alterne avec Maubec à cette quatrième place). Ces 4 baronnies restèrent toujours plus prestigieuses que les titres créés après le Transport à la France³³⁷⁶. CHORIER évoque 1 300 familles nobles, en près de 500 tiges³³⁷⁷.

On recense 430 seigneurs juridictionnels dans le Dauphiné de 1789³³⁷⁸. Les fiefs sont bien plus nombreux, s'étendant aussi bien sur des biens immeubles que sur d'immenses domaines, en passant par toutes les surfaces possibles.

Un recensement des fiefs existants à Vaulserre en 1542 a été réalisé dans le registre des minutes du notaire Claude Péliissier. Quelques-uns sont situés à Saint-Béron, paroisse rattachée à Vaulserre à cette époque. Le tableau qui suit présente donc les fiefs certains, tandis que d'autres devaient exister mais n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié cette année 1542³³⁷⁹ :

photo	Paroisse	Lieu	Seigneur
26-27	Saint-Albin		Antoine Garnier
26-27	Saint-Albin		Antoine Garnier et François Allemand par moitié
29	Saint-Albin	termonière	Fief du prieuré de Voissant

³³⁷⁴ . Arch Vaulserre L 3758, image 282-299

³³⁷⁵ . *Etat politique de la province de Dauphiné*, T. III, p. 2

³³⁷⁶ . *Idem*, pp. 20-35

³³⁷⁷ . *Idem*, p. 34

³³⁷⁸ . CHOMEL Vital (dir), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné (1788-1791)*, p. 260

³³⁷⁹ . Arch Vaulserre L 1719

photo	Paroisse	Lieu	Seigneur
			Cens dû à Antoine Corbeau seigneur de Saint-Albin
31	Saint-Albin	<i>la combe</i>	
33	Saint-Albin	<i>termonière</i>	Antoine de Corbeau
35	Saint-Albin	<i>près du drin</i>	
37	Saint-Albin	<i>clos des Villard</i>	
39	Saint-Albin	<i>bois des mellet</i>	Fief de Vaulserre
39	Saint-Martin	<i>bois blachet côte de loyasset</i>	Cens à Antoine Rosset écuyer
41	Saint-Bueil	<i>les platières</i>	Cens au seigneur de Vaulserre
51	Merlas	<i>La teyssière</i>	Humbert et Amieu Phélizat
52	Saint-Martin	<i>Mellet</i>	Chapelle Saint-Antoine de Voissant
54	Saint-Béron	<i>Villard</i>	Prieuré Saint-Béron
56	Velanne	<i>Au chesne</i>	Antoine Corbeau
64	Saint-Béron	<i>champteynard</i>	
65	Saint-Béron	<i>En la sancy</i>	Prieuré Saint-Béron
65	Saint-Martin	<i>La pérelle</i>	Mollarond
68	Saint-Martin	<i>Mollard</i>	Sgr de Vaulserre
69	Saint-Martin	<i>Bat cossert des Dalmais</i>	Saint-André de Saint-Geoire
72	Saint-Albin	<i>La taillaz plan des Brosses</i>	Antoine Garnier
74	Miribel	<i>Rosières</i>	Prieuré de Voissant
77	Voissant	<i>Bramaret jouxte l'Ainan</i>	
81	Saint-Martin	<i>Rossatière ?</i>	Saint-André de Saint-Geoire
95	Saint-Bueil	<i>Colletière</i>	?
96	Saint-Albin	<i>Boissons vers les Villard</i>	
103	Saint-Albin	<i>Joug</i>	Sarra et fief Vaulserre
113	Saint-Béron	<i>Gormandière</i>	Sgr de Vaulserre
114	Saint-Albin	<i>Cote du buyat</i>	Sgr de Vaulserre
115	Saint-Martin	<i>Rossatière</i>	Saint-André de Saint-Geoire
116	Saint-Albin	<i>Mellet</i>	Sgr de Vaulserre
117	Saint-Bueil (Saint-Geoire)	<i>Colletière</i>	Sgr de Vaulserre et Antoine Garnier
119	Saint-Albin	<i>Mellet</i>	Antoine Corbeau et Antoine de Rosset
123	Saint-Jean d'Avelanne		Hôpital du Pont-de-Beauvoisin
146	Miribel	<i>Champ doucet</i>	François Allemand
163	Miribel	<i>Péréaz miribelière</i>	
172	Saint-Béron	<i>Champ des cholet</i>	Prieuré Saint-Béron
174	Voissant	<i>Cayère</i>	Sgr de Vaulserre
176	Miribel	<i>Cossert des borcier ou genevey</i>	
182	Voissant	<i>La bioudière</i>	Sgr de Vaulserre ?
190	Saint-Béron	<i>Champéret</i>	Jean Corbeau

Liste des seigneuries et fiefs évoqués

- Clermont (seigneurie)
- Crolard ou Voissant (fief)
- Mollarond ou Saint-Jean d'Avelanne (seigneurie)
- Pélissier (fief)
- maison forte de Saint-Albin (seigneurie)
- paroisse de Saint-Bueil (fief de la paroisse de)
- Vaulserre, érigée en marquisat sous le nom de marquisat de Corbeau en 1751 (seigneurie)

Etude

La domination politique de la vallée de l'Ainan a été évoquée de manière générale à l'article Eglise de Vienne. La vallée appartient au comté de Sermorens, qui dépend du diocèse et comté de Vienne. En 1107, le comté de Sermorens est partagé entre les évêques de Vienne et de Grenoble : au premier Voiron et le territoire situé au nord de la montagne de *ratz*, au second le territoire de la partie située au sud. Chirens, Merlas, Voissant restent à Vienne, Saint-Sixte Saint-Aupre et Miribel passent à Grenoble.

Cette domination religieuse ne recouvre pas une domination féodale : la plupart des terres de la vallée de l'Ainan sont des alleux ; la féodalité n'existe pas dans la vallée avant le début du XIII^{ème} siècle.

La domination politique de l'archevêque de Vienne s'exerce par l'intermédiaire de chevaliers qui lui sont soumis, notamment des possessions des Clermont. Mais le comte de Savoie domine tout le pays alentour : du Pont de Beauvoisin à Miribel, en passant par Saint-Jean d'Avelanne, La Tour du Pin, Bocsozel, Voiron et Tolvon.

Clermont (seigneurie)

Après la brusque montée des eaux de 1040, les habitats lacustres du lac de Paladru sont abandonnés, et les habitants se réfugient dans des mottes castrales. La Valdaine est alors dans le comté de Sermorens (capitale Voiron), dont l'autorité est contestée à l'église de Vienne par celle de Grenoble.

Le conflit prend de l'importance au fil du XI^{ème} siècle, et il est probable que les Clermont aient été installés dans la vallée par l'archevêque de Vienne, avec d'autres *milites* sans doute, pour contrebalancer l'influence croissante de Grenoble. C'est ainsi que lors du partage du comté par le pape Pascal II en 1107, existent la châellenie de Clermont et celle de Saint-Geoire. Mais il est encore impossible d'affirmer l'existence d'un château en pierre à cette époque, la tour de Clermont étant datée des XII^{ème} ou XIII^{ème} siècles³³⁸⁰.

La famille venait peut-être d'Hauterives, puisqu'elle a toujours reconnu tenir cette seigneurie, et que notamment le père de saint Amédée d'Hauterives (ou de Clermont), Amédée I^{er} de Clermont est seigneur d'Hauterives³³⁸¹. Les éléments d'archéologie du territoire de Chirens permettent de supposer qu'elle est solidement implantée à Clermont entre 1050 et 1075, suffisamment pour favoriser la construction par les bénédictins du prieuré du Gayet de Chirens³³⁸².

Déjà au XI^{ème} siècle, les Clermont détiennent ainsi des positions importantes à Vienne et dans son église : Siboud est doyen du chapitre viennois, l'un des plus puissants de France (à partir de 1088) ; Guy ALLARD rappelle que Siboud de Clermont commande les troupes que le comte de Bourgogne met sur pieds pour combattre l'antipape Burdin, et parvient à remettre sur son trône le pape Calixte II. A cette occasion, Calixte leur permet de porter *ad vitam aeternam* les clefs de saint Pierre et une tiare dans leurs armoiries³³⁸³. Quant à Guillaume, il parvient à l'archevêché en 1166³³⁸⁴.

La famille est donc intimement liée à l'archevêché et au chapitre de Vienne³³⁸⁵.

En contrepartie de cette allégeance à Vienne, qui ne se démentira jamais, les Clermont ont la bénédiction du puissant archevêque pour répandre leur autorité sur toute la vallée et interdire à l'église de Grenoble l'accès à celle-ci³³⁸⁶.

³³⁸⁰ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 29

³³⁸¹ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, pp. 32-34 et 47. La filiation est établie aussi par CHORIER, *Etat politique de la province de Dauphiné*, T. III, p. 191

³³⁸² . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », p. 29

³³⁸³ . ALLARD Guy, *Nobiliaire du Dauphiné*, p. 101

³³⁸⁴ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », p. 27

³³⁸⁵ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 367

³³⁸⁶ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, pp. 24-37

Le rapide abandon des mottes castrales réparties à Chirens semble indiquer que les Clermont ont éliminé leurs adversaires-partenaires et ont concentré le pouvoir en leurs mains entre les années 1060 et 1100³³⁸⁷.

L'abbé CHAPELLE propose une vision claire de l'imbrication des Clermont et de Vienne, et des autres grandes abbayes de Hautecombe et de la Sylve Bénite, ainsi que de l'extension des Clermont dans la Valdaine.

En prenant l'exemple de Merlas et de son *mas-franc*, il décrit les conditions de l'expansion des Clermont sur la vallée de l'Ainan³³⁸⁸. Les familles présentes sur le passage des Clermont ont été évincées de leurs possessions. C'est le cas des Voissant, probablement originaires de la paroisse du même nom, connus en 1147, et qui possèdent jusqu'en 1470 des fiefs importants et un terrier portant sur les paroisses environnantes de Merlas, Massieu, Saint-Sixte, Montferrat, Saint-Ondra, Saint-Geoire, Saint-Bueil et la Chapelle. La famille possède le château primitif de *Bellegarde* à Voissant, probablement situé en remontant derrière l'église et *le Pélissier*³³⁸⁹.

Après que les Clermont aient fait reconnaître leur suzeraineté par les Voissant, ces derniers sont déplacés sur Merlas, antique mas franc allodial, mais qui avait été inféodé par le dauphin en faveur des Clermont en 1338-1340 en échange de l'hommage de leurs terres.

Dans les années 1400, Bosonet de Voissant réside à Merlas, au château de *la chanas*, lieu appelé actuellement *papon*. Pierre de Voissant succède à son père Bosonet, mais c'est un noble Jean de Galles, affidé des Clermont, qui recueille l'héritage dans les années 1451. C'est donc dans les années 1450 que les Clermont assoient leur domination sans partage sur la vallée, en parvenant à expulser cette famille très ancienne et bien implantée. Les Voissant se retirent notamment à Voiron et Coublevie où l'on retrouve leur trace jusqu'au XVI^{ème} siècle³³⁹⁰.

Cette domination n'a pu se répandre qu'en suivant une politique nuancée, faite de circonspection et d'audace, d'équilibre et de sujétion lorsqu'elle se révélait indispensable.

En 1203 par exemple se produit un événement considérable. Guillaume de Clermont est dans une situation délicate, il a besoin d'argent. L'archevêque de Vienne Humbert de Moirans lui achète les châteaux (en réalité les fiefs) de Clermont et Saint-Geoire que les Clermont tenaient en franc alleu jusque là. Il les paye 4 000 sous viennois, et les remet en fief au même Guillaume de Clermont³³⁹¹. Ainsi ses possessions sont-elles singulièrement renforcées en Valdaine, mais au prix de l'inféodation³³⁹².

Lors de l'hommage de 1203, Vaulserre n'existe pas encore.

Si les Clermont sont liés à l'église de Vienne, ils le sont aussi au comte de Savoie. Celui-ci possède les mandements de Bocsozel, les seigneuries et mandements de Tolvon, Voiron et Miribel, qui encerclent en quelques sortes les possessions des Clermont. A la fin du XIII^{ème} siècle et au début du XIV^{ème}, celui-ci se montre particulièrement menaçant. A la suite de plusieurs incursions chez les Clermont, ces derniers doivent montrer patte blanche.

En 1291, le seigneur Aynard prête hommage au comte de Savoie pour la co-seigneurie du Pont-de-Beauvoisin, qu'il tient de feu Guigues du Pont, et lui délègue même son fils pour l'assister dans toutes ses guerres,

³³⁸⁷ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETTEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 29 ; le résultat a été obtenu tant par les armes que par des moyens plus pacifiques : on a conservé trace de transactions, d'achats de droits à leur titulaire par les Clermont. C'est le cas en 1218 avec Amédée de Chatte, qui disposait de droits sur Clermont et Saint-Geoire ; rappelons que saint Amédée de Hauterives est né au château de Chatte au tout début du XII^{ème} siècle.

³³⁸⁸ . Voir aussi nos commentaires aux articles [Prieuré de Chirens](#) et [Prieuré de Voissant](#).

³³⁸⁹ . RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, p. 813

En 1301 est cité un Berlion seigneur de Voissant : CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°15866 ; en 1303 : Etienne de Voissant damoiseau : *idem*, n°16257 ; en 1323 Albert de Voissant (dit Gaillard de Voissant), écuyer du dauphin Guigues, est régent du comté de Vienne et rend ses comptes, puis en 1327, se marie avec Béatrix fille de Perron Marjays : CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. IV, n°21774 et 23521 (parmi bien d'autres actes) ; en 1328, le fenage de Morestel est albergé à Simon de Voissant par le dauphin : *idem*, n°24072

Au XIV^{ème} siècle, les Voissant sont châtelains delphinaux de Voiron, et se trouvent proches des comtes de Savoie. En revanche, l'auteur est prudent sur l'éventuelle possession de la paroisse de Voissant par cette famille, avant que les Clermont et leurs alliés des chapitres Saint-Pierre et Saint-André le bas de Vienne ne répandent leur autorité sur la vallée.

L'abbé Chapelle précise que la famille s'est éteinte au début du XVIII^{ème} siècle dans la famille Rage de Saint-Geoire et Voissant, qui commence à paraître et en prendre les armes à cette époque ; il signale Charles Rage de Voissant, en 1740, avocat au parlement et habitant Coublevie [la famille Rage est issue de Saint-Geoire, et a donné plusieurs curés dans cette paroisse et celle de Merlas].

³³⁹⁰ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, pp. 34-36, 50 et 76

³³⁹¹ . Hommage renouvelé depuis, notamment en 1284 : GALLAND, p. 510

³³⁹² . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 97 ; documents issus du Chanoine Ulysse CHEVALIER, *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence : supplément aux recueils imprimés*.

exceptées contre l'église de Vienne et le seigneur de Villars. La guerre, qui faisait rage à cette époque entre le dauphin et le comte de Savoie, est mentionnée expressément dans l'acte³³⁹³.

Vers 1240, Siboud de Clermont avait acquis de Berlion de Chambéry et de Bérarde d'Avressieu son épouse la seigneurie d'Aiguebelette en Savoie, comme alleu. En 1305, une convention entre le seigneur de Clermont et le comte de Savoie intègre la seigneurie dans l'ordre féodal, au profit du comte de Savoie (comme cela avait été fait pour la seigneurie de Clermont au profit de l'archevêque de Vienne au siècle précédent) : celui-ci remet immédiatement Aiguebelette au seigneur de Clermont à titre de fief, et lui donne en plus tout ou partie de la juridiction sur Velanne, Saint-Martin, Saint-Béron et Saint-Albin. C'est donc à partir de 1305 que la juridiction sur Saint-Albin et Saint-Martin échappe au comte de Savoie, même si le fief est toujours dans sa mouvance³³⁹⁴.

Par la même occasion, Jeoffray de Clermont fait hommage au comte de Savoie des paroisses et château de Villand, de la Grange, de Saint-Martin, de Saint-Bénin (Saint-Béron ?) de Saint-Albin et d'Aiguebelette, qu'il avait toujours possédé en franc alleu³³⁹⁵.

Ainsi tout au long du XIII^{ème} et à l'aube du XIV^{ème} siècle, la famille apparaît plutôt liée aux intérêts du comte de Savoie qu'à ceux des dauphins de la Tour.

Elle reste en tous cas intimement liée à l'archevêché et au chapitre de Vienne, qui gouvernent la ville et le comté de Vienne et se déchirent entre les deux factions³³⁹⁶.

Au XII^{ème} siècle, nous avons vu que les Clermont détiennent des positions importantes à Vienne et dans son chapitre, puisque Guillaume est archevêque en 1166³³⁹⁷. Au XIV^{ème} siècle, son emprise est devenue régulière, quasi héréditaire : en plus de la charge de mistral de Vienne (officier principal de la ville, nommé par le chapitre de Saint-Maurice), charge dont Jean XXII avait décidé la suppression après le décès de Siboud, elle occupe héréditairement le doyenné de Vienne, et en même temps le grand archidiaconé, et finalement domine le chapitre cathédral³³⁹⁸. Ses positions sont considérables aussi dans l'abbaye de Saint-Chef, qui s'est unie avec le siège de Vienne : en 1240, Aynard de Clermont est abbé de Saint-Chef³³⁹⁹. Elle est d'ailleurs protégée par l'église de Vienne. Par convention de 1308, le chapitre de Vienne s'engage à venir en aide au dauphin Jean dans toutes ses entreprises, sauf contre le seigneur de Clermont³⁴⁰⁰.

Cette emprise n'est pas dénuée d'arrière-pensées, et la fidélité des Clermont dépend aussi de leurs intérêts, autant qu'elle suscite des jalousies. En 1288, toute l'église de Vienne s'émue de l'indépendance affichée par Aynard et son fils Jeoffroy (lequel est le doyen du chapitre cathédral de Vienne...), et les menace de commise (confiscation du fief) si les torts ne sont pas réparés dans les 20 jours³⁴⁰¹. Méfiante devant tant de puissance, l'église de Vienne interdit de confier la garde du château de Pipet (l'un des éléments défensifs de la ville de Vienne) à un Clermont, pour éviter de leur livrer la ville...

D'ailleurs en 1337 éclate une insurrection menée par Siboud de Clermont alors mistral de la ville, qui mène une bande armée par la ville puis se fortifie au château de Pipet. L'archevêque et le dauphin ont bien demandé sa destitution au chapitre, qui hésite au prétexte qu'il s'agit d'une affaire de première importance qui doit être réfléchie³⁴⁰².

Le lendemain, les chanoines répondent qu'aucun statut interdisant la nomination d'un Clermont n'a été retrouvé, et que le chapitre soutient Siboud, homme dévoué à l'église. Le rassemblement des hommes au

³³⁹³ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°13976 ; en 1297, c'est le tour d'Humbert de Paladru de prêter hommage au comte de Savoie, sauf la fidélité due à Aynard de Clermont : n°14901 ; chacun fourbit donc ses armes dans cette guerre sans merci.

³³⁹⁴ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 73 ; il semblerait que ce traité expliquât la croix de Savoie sculptée au-dessus des armes des Clermont sur la colonne de l'église de Saint-Geoire au XVI^{ème} siècle.

³³⁹⁵ . Les Clermont prêtaient hommage parfois directement au comte de Savoie, pour les fiefs évoqués ci-dessus qui se trouvaient hors du comté de Genève, parfois aux comtes de Genève lorsque les terres s'y trouvaient : le château de la Bâtie en Albanais par exemple (L'Albanais est le petit pays dont Rumilly est la principale localité) : MENABREA Léon, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, pp. 315-316

³³⁹⁶ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, p. 367

³³⁹⁷ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », p. 27

³³⁹⁸ GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, pp. 566-567

³³⁹⁹ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 47

³⁴⁰⁰ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°17347

³⁴⁰¹ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°13268

³⁴⁰² . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°28766

château n'a rien de scandaleux compte tenu de la période qui commence avec la saint Jean Baptiste, durant laquelle les chanoines quittent leur domicile de Vienne et ne pouvaient donc les recevoir eux-mêmes³⁴⁰³.

Malgré ce soutien, l'archevêque et le dauphin enlèvent les clefs de la ville à Siboud, pour les confier à Guigues de Roussillon³⁴⁰⁴.

Les alliances nouées à cette époque de troubles sont des jeux de dupe. Les Clermont sans le vouloir clairement ont affaibli la solidité du comté de Vienne face à l'étoile montante, le dauphin. Depuis 1281, celui-ci est issu de la maison de la Tour du Pin, et développe ses ambitions d'unification. Le vénérable comté de Vienne, chargé d'histoire et de gloire, apparaît comme l'homme malade de la région. Face au savoyard et au dauphin, que pèse-t-il ?

S'il se déchire, et si ses *miles* les plus puissants le combattent, quelle force lui restera-t-il contre ses rivaux ?

En août 1337, le dauphin menace Guillaume de Clermont (doyen de l'église de Vienne) de confisquer son fief de Virieu. Celui-ci s'était opposé à ce que le dauphin construise une forteresse aux abords de Vienne³⁴⁰⁵.

Les Clermont ne s'avouent pas vaincus, mais le chapitre de Vienne est trop affaibli pour qu'une réconciliation permette de lutter efficacement contre le dauphin. Même la lettre adressée au pape par les chanoines n'y fera rien : en septembre 1337, le chapitre, Humbert de Clermont en tête part pour Canossa et ne doit la mansuétude du dauphin qu'à l'intercession de son épouse (Marie de Baux), à l'image des six bourgeois de Calais quelques années plus tard³⁴⁰⁶.

En la personne des Clermont, c'est tout le chapitre de Vienne qui entre dans la dépendance du dauphin ; alors que l'archevêque tente une dernière résistance en se rapprochant du roi de France, les chanoines investissent le dauphin comme l'un des leurs, rappellent que Vienne est une terre d'empire et non de France, remettent les clefs de la ville au dauphin qu'ils chargent de la défendre contre tous. L'habileté du dauphin, entre autres bienfaits de toute nature, est de nommer le mistral Siboud de Clermont vicomte de Vienne pour lui, son représentant pour la sécurité et l'administration de la cité³⁴⁰⁷.

Mais cet accord est annulé par le pape en novembre 1340, et l'archevêque retrouve tous ses droits³⁴⁰⁸.

Désormais deux partis se disputent la ville : le chapitre allié au dauphin avec les Clermont, l'archevêque penchant vers le roi de France. Le comte de Savoie est définitivement hors course, et les Clermont penchent clairement du côté du dauphin.

Le mouvement avait été amorcé dès le début du siècle. En 1307, Geoffroy de Clermont, marié à la fille du comte de Savoie Béatrix, se reconnaît homme lige du nouveau dauphin Jean pour sa baronnie de la terre de la Tour, c'est-à-dire la baronnie de Clermont³⁴⁰⁹.

A la même époque, le dauphin lui donne ou inféode la forteresse de Divisin et le mandement d'Hauterives³⁴¹⁰... Cette générosité est payée de retour, puisque en 1334 les frères Siboud et Humbert de Clermont prêtent hommage au dauphin pour la terre de Virieu, et non au comte de Savoie. Cet hommage est confirmé et étendu à Crémieu en 1335 : Virieu, Paladru, Saint-Etienne d'Envelump, Saint-Germain de Cormerouze, les châteaux et mandements de Hauterives, en réservant seulement ce que l'église de Vienne possède dans ces lieux³⁴¹¹.

Et finalement, en mai 1338 Aynard de Clermont fait hommage au dauphin de toutes ses possessions, sauf l'hommage dû à l'archevêque et au chapitre de Vienne. Il lui promet son aide contre tous, sauf également contre l'Eglise. La ratification de celle-ci sera demandée rapidement³⁴¹². C'est ainsi qu'un registre est maintenant tenu des hommages prêtés au dauphin par les nobles résidant dans les possessions du seigneur de Clermont, hommages facilités par leur rétribution par le dauphin³⁴¹³. Cet hommage est renouvelé le 13 juin 1340 dans les

³⁴⁰³ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°28767

³⁴⁰⁴ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°28770

³⁴⁰⁵ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°28849

³⁴⁰⁶ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°28793

³⁴⁰⁷ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29365

³⁴⁰⁸ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°30725 et 31111

³⁴⁰⁹ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n° 17053

³⁴¹⁰ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°27391

³⁴¹¹ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°26842 et 27391

³⁴¹² . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29184

³⁴¹³ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29191 ; pour un exemple de rétribution, Voir n°29295 : 14 livres de revenus pour nobles Guiot et Aymar Gay de Clermont. Voir aussi Arch Vaulserre L 1425, image 73-80

mêmes termes, le texte détaillant les avantages faits au seigneur de Clermont : vicomté de Clermont en Trièves avec deux châteaux, première voix au conseil du Prince, port de l'épée, divers dons...³⁴¹⁴

On pourrait croire que les Clermont ont pris définitivement le parti du dauphin. Mais dès le 26 juin 1338, un accord et un hommage interviennent avec le comte de Savoie. Moyennant finances par le comte (don de terres), le seigneur de Clermont s'engage à ne porter aucun dommage au comte du fait de ses châteaux et terres de Clermont et Villeneuve de Clermont (Chirens), Saint-Geoire et Vaulserre³⁴¹⁵. On poursuit la politique d'équilibre entre les deux partis dauphinois et savoyard, puisque il paraît incompatible avec l'hommage du 5 mai prêté au dauphin.

Il faut dire qu'en 1338 encore, le rattachement du Dauphiné à la Couronne de France n'est qu'une hypothèse très secondaire, et que c'est aussi l'époque où le comte de Savoie et le Dauphin cherchent à terminer les guerres qui ensanglantent le pays depuis 100 ans. Divers traités se succèdent, après un premier essai en 1314, à partir de 1334. Antoine de Clermont est le représentant permanent du comte de Savoie, son négociateur principal.

Cette diplomatie avisée et conduite avec persévérance durant plusieurs siècles porte de beaux fruits. Les Clermont sont comblés de bienfaits par les dauphins. Entre autres, ils seront faits premier baron du Dauphiné, qui en comportait 4 : Clermont, Sassenage, Bressieux³⁴¹⁶ et Maubec alternativement, Montmaur.

Au XV^{ème} siècle, la maison de Clermont est toujours vassale du duc de Savoie pour les fiefs d'Aiguebelette, Saint-Béron et le château de Verel. Elle cherche d'ailleurs à en secouer le joug³⁴¹⁷.

Crolard-Voissant (fief)

Le fief de Crolard

Crolard se situe le long de l'Ainan à Saint-Albin, en amont du pont qui enjambe l'Ainan et conduit à Voissant ; c'est là une antique seigneurie des Clermont, que l'on voit apparaître ponctuellement dans nos archives. Bien que le fief soit situé sur le territoire de la paroisse et commune de Saint-Albin, nous inscrivons « Crolard-Voissant » car les seigneurs emblématiques de ce fief, dès la fin du Moyen-Âge, sont la famille des Garnier, installée à Voissant et dont la majorité des biens était situé à Voissant. Il est à noter que le parcellaire de la communauté de Vaulserre de 1635 qualifie Jean Garnier d'« honorable homme Jean Garnier, sieur du Charpenay, bourgeois de Vaulserre », et non de seigneur de Crolard. Mais ce n'est peut-être pas très significatif, puisque c'est à cette époque qu'on commence à les considérer comme les seigneurs de Voissant, et que le terme seigneur de Crolard se fait rare dans nos documents³⁴¹⁸.

Dans les temps les plus reculés, la seigneurie de Crolard devait comprendre un bâtiment à l'usage du seigneur, peut-être une petite maison forte vu les dimensions modestes et le faible intérêt stratégique du lieu. De plus, aucune substruction ou aucune maison forte n'est mentionnée dans l'étude d'Olivier ANDRU, Michel COLARDELLE, Jean-Pierre MOYNE et Eric VERDEL, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », qui retrace les constructions dans la vallée de l'Ainan notamment jusqu'en 1355.

Il est certain que s'y trouvait une antique chapelle, dédiée à saint Michel, de même que dans la « ville de Vaulserre » vers *verchère*, au milieu de laquelle se dressait le château féodal³⁴¹⁹.

A partir du XIV^{ème} siècle, le lieu est occupé par une maladrerie réservée aux lépreux, ainsi que par la chapelle. Cette maladière était toujours le centre du fief, puisque « la maladière de crollard y prend certaines

³⁴¹⁴ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°30550, 30586, 30640, 30641

³⁴¹⁵ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29272 ; l'accord rappelle les hommages précédents de 1305, 1323, 1329 et 1333.

³⁴¹⁶ . Sur la baronnie de Bressieux : A LAGIER, « La baronnie de Bressieux », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 89-105

³⁴¹⁷ . Voir [Moulins de Saint-Béron](#).

³⁴¹⁸ . Sans disparaître : Isaac de Garnier, créancier en 1677 de Aymar Pourroy seigneur de Vaulserre, pour la somme de 2 000 livres, est présenté comme seigneur de Crolard : Arch Vaulserre L 4141, image 100 ; créance modérée à 1 337 livres environ pour insuffisance d'actifs...

³⁴¹⁹ . Voir [Ville de Saint-Michel de Vaulserre](#).

censes sans directe, payables chacun an au terme accoutumé »³⁴²⁰. C'est donc un fief sans seigneurie : ce type de fief se caractérise par l'absence de droit de justice pour son titulaire, qui ne dispose que de droits de chasse, de colombier, et bien sûr des droits économiques (rappelons que la raison d'être des fiefs était de nourrir un homme de guerre).

D'après le chevalier de COURCELLES, le premier Clermont seigneur de Crolard est Edouard, mentionné dans le testament de son père Geoffroy Ier en 1332. Cette période coïncide aussi avec la création par les Clermont du mandement et seigneurie de Vaulserre, vers 1305. Il pourrait donc s'agir d'un démembrement de Vaulserre, sur le territoire de laquelle elle est enclavée, comme l'affirme le marquis de Corbeau dans le dénombrement du marquisat en 1782.

Edouard a eu Antoine et celui-ci a eu Aimar de Clermont, tous seigneurs de Crolard. En 1425, Aymar est qualifié de seigneur de Crolard³⁴²¹. Par décision de Charles VII en 1445, est lieutenant du roi en Dauphiné. Aimar a eu Antoine, qui a eu Claude, lequel est décédé sans postérité³⁴²².

Une partie du fief (et non la totalité) a été vendue par les Clermont aux Garnier entre 1470 et 1530. D'après RIVOIRE de la BATIE, Aymar de Garnier est qualifié noble en 1468. Mais il s'agit peut-être d'une noblesse personnelle : jamais n'est mentionnée la noblesse de son fils Antoine, châtelain de Vaulserre et seigneur de Crolard et Charpenay. En 1532 et 1539, il reconnaît posséder en fief du roi deux maisons acquises de Guillaume de Salines, d'une famille noble du Pont³⁴²³.

Les Garnier trouvent la noblesse héréditaire dans la « savonnette à vilains », en 1639, par l'achat d'un office à la chambre des comptes de Grenoble.

Comme l'indique le marquis de Vaulserre en 1858, ce fief prête hommage à Vaulserre³⁴²⁴. Ce dernier prête hommage à l'église de Vienne, laquelle rend hommage au roi. C'est ce que rappellent les écritures d'Isaac de Garnier en défense contre la communauté de Vaulserre. Ces écritures consistent en trois feuilles éparses, non liées à une procédure, et nous en ignorons donc les tenants et aboutissants³⁴²⁵.

Cette situation féodale est claire déjà dans l'acte de 1425 : Aymar de Clermont de Crolard se reconnaît aussi homme lige du seigneur de Vaulserre. C'est confirmé par des pièces collationnées à l'occasion d'un procès entre les héritiers des Garnier et le seigneur de Vaulserre en 1725. En 1502 et 1529 déjà, Antoine Garnier châtelain de Vaulserre (pas encore en 1502 ; mais attesté en 1509) reconnaît tenir la terre de Crolard en fief du seigneur de Vaulserre³⁴²⁶.

En 1560 dans le terrier reçu par Antoine Pélissier, Charles Garnier reconnaît tenir la tour de Crolard et ses dépendances en fief du comte de Clermont « à cause de sa terre de Vaulserre »³⁴²⁷. Cette branche de la famille a hérité du fief, et non celle de Jacques (frère de Charles et père de François)³⁴²⁸.

Mais lors de la rédaction du parcellaire en 1635, la communauté inscrit le fief de *crolard* parmi les biens roturiers, par défaut en quelque sorte, par ce qu'aucune pièce n'est présentée pour attester de sa noblesse. L'enjeu est important pour la communauté : la taille est un impôt de répartition, c'est-à-dire qu'une certaine somme doit être récoltée dans le mandement, qui se trouve répartie entre les fonds et donc chaque possesseur des fonds de la communauté. Plus de terres roturières = moins de taille à payer pour chaque autre fonds roturier.

L'incertitude pouvait exister, puisque l'arrêt du conseil du 31 mai 1634 vient à peine de mettre fin au grand procès des tailles, et que Jean Garnier acquiert la noblesse de la chambre des comptes à la même époque.

³⁴²⁰ . Arch Vaulserre L 3823, image 161

³⁴²¹ . Arch Vaulserre L 2526, image 25-28

³⁴²² . *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, chapitre VII, pp. 13-14

³⁴²³ . RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, p. 261 ; le lieu dit *des salines*, proche de la gare du Pont, est probablement en lien avec cette famille noble ; en 1461, Martin de Salines est châtelain du Pont : PILOT de THOREY Emmanuel. *Supplément au Catalogue des actes du dauphin Louis II*, p. 53 note 2 ; en 1541, c'est aussi le cas de Aubert de Salines : AD de l'Isère 3^e 441, image 587 ; pour plus de renseignements sur cette famille, Voir [Bayoud](#) (famille).

³⁴²⁴ . Arch Vaulserre L 201, Note historique sur le château de Voissant, par le Marquis de Vaulserre, 1858

³⁴²⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°19001-3

³⁴²⁶ . Arch Vaulserre L 4079, image 358, terrier Jean (1502) et Claude (1529) Pélissier.

³⁴²⁷ . Arch Vaulserre L 4079, image 357

³⁴²⁸ . Arch Vaulserre L 4079, image 357, reconnaissance de Jean Garnier dans le terrier Gérard (Jean est le fils d'Antoine, fils de Charles, fils d'Antoine)

Jean Garnier avait vivement protesté de la nature noble de la maison forte du Crolard et de ses dépendances, et donc de son exemption fiscale dans un pays de taille réelle, où le statut des biens est déterminant. Le même parcellaire mentionne l'article de *Crolard*, « où il y a une vieille tour et des mesures », au sein des parcelles roturières. Mais immédiatement après, Jean Garnier proteste que « lad tour de *Crolard* et pièce en ced lieu confinée, est fief du roi » ; il affirme détenir des preuves classées en la chambre des comptes de Grenoble. Il exige que cette pièce soit donc exclue des biens soumis à la taille et qu'elle soit placée parmi les biens nobles³⁴²⁹. Le seigneur de Vaulserre ne déniait pas la qualité de biens nobles, mais exigeait que l'hommage lui soit prêté comme seigneur direct ... Au parcellaire de 1670, l'ensemble (fort augmenté : 12 ha) est reconnu comme terre noble, et comprend encore 2 granges, les mesures de la tour et de la chapelle posée dedans³⁴³⁰.

En tous les cas, dans le cercle des interdépendances de la communauté, tout le monde avait intérêt à conserver l'aide de la famille Garnier, laquelle s'est exercée puissamment et à de nombreuses reprises au XVII^{ème} siècle.

En 1654, le dernier représentant mâle de la famille, Isaac de Garnier, reconnaît tenir du seigneur de Vaulserre ce que son arrière grand-père Charles avait déjà reconnu en 1550, « à savoir la tour de Crollard à présent ruinée et la plus grande partie d'icelle avec son passage et circuit, ses terres, prés, bois et vernays contiguës et deux granges dans estant, contenant le tout environ 60 journaux... » (un peu plus de 15 ha). Il reconnaît aussi « tout et un chacun des censes et rentes avec leur directe seigneurie [perçues] dans le mandement de Vaulserre..., qui ont été acquises tant du seigneur de Crolard, des nobles Galles de Rachais et de Chales ... » par son père et lui. Il promet d'en faire incontinent la déclaration détaillée³⁴³¹.

Au décès d'Isaac de Garnier, lequel n'avait qu'une fille, il est possible que sa succession ait été partagée. En effet Virginie de Garnier a hérité les possessions de Voissant, mais on trouve un François de Garnier, curé de Saint-Pierre de Paladru en 1682, régulièrement désigné comme seigneur de Crolard³⁴³².

Peu d'informations sur François : il est le frère d'Isaac, et est désigné ainsi du vivant de son frère³⁴³³. Soit il s'agit d'un titre de courtoisie, soit leur père Jean de Garnier a réservé ce fief à François et le reste du domaine à Isaac avec le château actuel de Voissant.

Après le décès d'Isaac et celui de François, est-ce que leur fille et nièce Virginie a hérité du titre de Crolard ? Probablement, bien que nous ne voyions pas les descendants de Virginie porter ce titre au XVIII^{ème} siècle.

En tout état de cause, au décès de Virginie de Garnier en 1711, dernière représentante de la famille, ses deux enfants se partagent la succession : l'un reçoit « la moitié des biens de Voissant et le terrier... »³⁴³⁴

Une rénovation de ce terrier est réalisée par le notaire Glandut de Saint-Antoine l'Abbaye, entre 1734 et 1748³⁴³⁵.

Il s'agit ici d'évoquer le fief de Crolard, mais plus généralement les possessions de la famille Garnier de Voissant. Cela permettra d'évoquer en même temps quelques points de l'histoire de cette famille à la lecture de nos archives.

Plus largement, le domaine et la famille Garnier

³⁴²⁹ . Parcellaire 1635, Arch Dulac, p. 142 r sq. ; voir aussi mon site internet, qui présente ce parcellaire : <http://perso.orange.fr/tristan.boffard> Maison du *charpenay*, à la *conversière*. (Charpenne, charpine, dérive probablement de l'anc français *carne* = lieu où poussent des charmes). « fief du roi » : image 62

³⁴³⁰ . Parcellaire 1670, Arch Dulac, p.138; voir aussi mon site internet, qui présente ce parcellaire : <http://perso.orange.fr/tristan.boffard>

³⁴³¹ . Arch Vaulserre L 4079 : reconnaissance Isaac de Garnier en faveur du seigneur de Vaulserre, image 16-18

Aujourd'hui subsiste une grosse motte à proximité du pont sur l'Ainan, le long de cette dernière, sur le territoire de la commune de Saint-Albin. Un chemin tirait droit vers l'église, pour y conduire les lépreux.

³⁴³² . Arch Vaulserre L 4200 et 4202, au sujet de la chapelle Saint-Antoine de Voissant, dont François Garnier est corecteur avec Jean Civet le curé de Saint-Bueil.

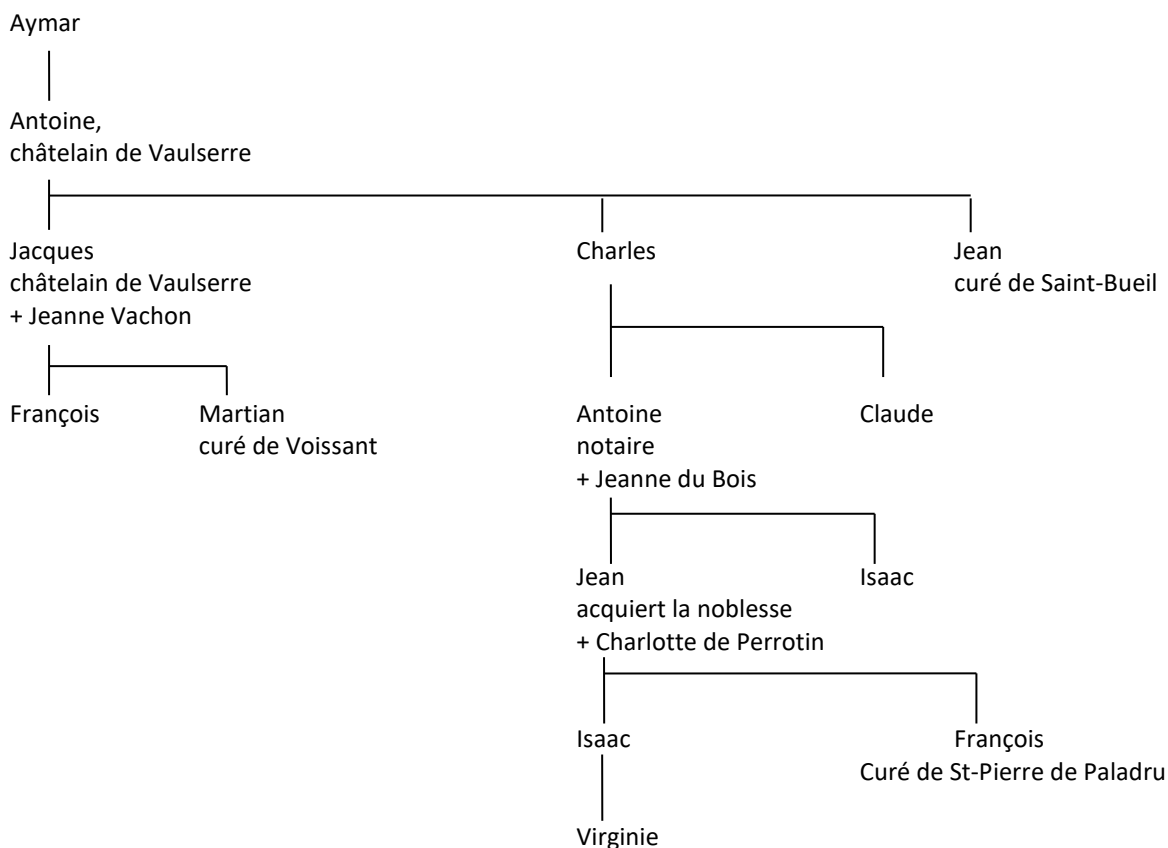
³⁴³³ . Exemple : 2 mai 1684 : décharge de François de Garnier sieur de Crolard au profit de Jean Duchon : Arch Vaulserre L 4202, image 229-231

³⁴³⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°26870

³⁴³⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°26874 ; il semble que ce terrier ait été brûlé en 1793, après avoir été transféré à la famille de Corbeau qui avait acheté le fief en 1790. Nous n'en avons aucune trace.

Les Garnier sont l'une des principales familles de la Valdaine, qui donne des notaires et châtelains de Vaulserre au XVIème siècle, qui acquiert finalement la noblesse héréditaire par la chambre des comptes de Grenoble en 1639.

Voici quelques éléments de généalogie :



En 1546, Antoine Garnier investit Claude et Benoît Pélissier Odoard de 4 journaux de pré et rochers à Miribel vers *péréaz* ; son fief s'étendait au-delà de Voissant³⁴³⁶.

Des reconnaissances du XVIème siècle conservées par la famille donnent quelques indications supplémentaires sur ses fiefs.

En 1509, une série de reconnaissances au profit d'Antoine Garnier châtelain de Vaulserre, devant Berton Pélissier notaire, à propos des cens et rentes qu'il a acquises de noble Tyvoleys, qu'il reconnaît tenir du fief du seigneur de Vaulserre³⁴³⁷.

Une liste de reconnaissances, ou un carnet de rente de Saint-Albin, mais non daté, qui concerne des cens et rentes acquises de Gabriel de Rivoire, seigneur de Planeyze (la Bâtie Divisin)³⁴³⁸.

5 reconnaissances au profit d'Antoine, Claude et François Garnier frères et cousins, comme héritiers d'Antoine Garnier, en 1571. Tous les reconnaissances sont de Saint-Albin³⁴³⁹.

Mais ces reconnaissances n'évoquent pas *Crolard* tel qu'on le connaît aujourd'hui, sur la rivière d'Ainan vers la maladière ancienne.

Un acte de 1542, exhumé en 1563 des registres du notaire Claude Garcin par le notaire Louis Bayoud à la requête de François Garnier, rapporte que Jacques Garnier possédait des terres importantes à *Crolard* : Michel et Pierre Bergier Ferra de Saint-Bueil lui vendent la possibilité de dériver une partie des eaux de l'Ainan, passer

³⁴³⁶ . AD de l'Isère H 764, image 131 ; 9 de reconnaissances de Saint-Bueil, 1 de Massieu, 7 de la Chapelle-de-Merlas.

³⁴³⁷ . AD de l'Isère H 764, image 280-304

³⁴³⁸ . AD de l'Isère H 764, image 305-310

³⁴³⁹ . AD de l'Isère H 764, image 516-529

par-dessus leur pré, pour aller arroser le sien. Dans le même acte, mre Jean Rozaz prêtre de Voissant lui donne la possibilité de construire un béal de dérivation de l'eau sur une terre et vernay qui jouxte son domicile, pour la conduire dans l'une de ses terres³⁴⁴⁰. Ces acquis font partie d'une politique délibérée d'extension à cet endroit. En effet en 1543, Antoine donne à son fils Jacques tout ce qu'il a acquis autour de Crolard, quelles que soient par ailleurs les dispositions de son testament³⁴⁴¹.

Ce sont là des actes épars. Les possessions des Garnier sont bien plus étendues, puisque leur liève ou carnet de rente s'étend à Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et de Voissant, mais aussi Massieu et la Chapelle-de-Merlas (années 1570)³⁴⁴².

De nombreux fonds sont situés à Miribel-les-Echelles, qu'ils tiennent du seigneur de Vaulserre s'ils sont situés dans le mandement éponyme. Les autres sont hommages au couvent de la Grande Chartreuse, qui possède la seigneurie et une grande partie des fiefs du mandement de Miribel depuis le XVII^e siècle³⁴⁴³.

En 1565, Dominique Pascal notaire de Saint-Geoire, reconnaît tenir un pré à Saint-Geoire en fief de ... Sébastienne de Clermont comtesse de Viriville ... par fief indivis avec Charles et François Garnier... »³⁴⁴⁴. Confirmation dans une autre reconnaissance de 1565 : « ... ladite directe d'icelles pièces appartenant ... au seigneur de Chappeaucornu par moitié avec Me Antoine et François Garnier cousins qui prennent semblable servis sur lesdites pièces... »³⁴⁴⁵. La reconnaissance de Grand Claude Baritel est encore plus claire : qui jouxte une terre « de Collet Baritel du fief des Garnier qui fut de Crolard »³⁴⁴⁶.

Sébastien de Clermont, épouse du comte de Viriville, est la fille de Philibert de Clermont, seigneur de Vaulserre. Elle n'a qu'une sœur, mariée à un Dizimieu. C'est ainsi que Vaulserre repasse à la branche aînée en 1557. Mais Crolard a bien pu rester aux deux filles.

La famille est des plus notables déjà au début du XVI^e siècle.

Antoine Garnier teste en 1548 (partage reçu en août 1551 par Antoine Pélissier). Il a élu son fils Charles et son petit-fils François –fils de Jacques son fils aîné– comme ses héritiers universels. Son dernier fils Jean était curé de Saint-Ennemond (peut-être Saint-Bueil).

Les parties dès le départ sont d'accord pour ne pas respecter la volonté du père, et pour convenir d'un nouveau partage. C'est ainsi que s'entendent Charles Garnier et Jeanne Vachon veuve de Jacques Garnier et mère et tutrice de François (conseillée par Me Ennemond Vachon son frère et Me Claude Barral son beau-frère). Pour éviter toute détérioration de cette bonne entente, un mécanisme astucieux est prévu : Jeanne Vachon préparera les lots, et Charles choisira en premier, sans aucune réticence de l'autre partie...³⁴⁴⁷

Antoine fils de Charles est vite héritier de son père, mort jeune. Avec son cousin François, il gère le patrimoine de la famille. Il est établi que les deux habitent le même tènement à Voissant, le long du chemin du *charpinay*, à la place du château de Voissant actuel. C'est sans doute Antoine qui a construit cette maison dans la première partie du XVI^e siècle.

Les deux cousins disposent chacun de leur partie bien séparée, d'une grange avec la moitié de la cour³⁴⁴⁸. La cohabitation est difficile, et Antoine annote quantité de feuilles de papiers de ses plaintes : François ne semble pas être digne de confiance en affaires, change d'avis de manière intempestive au seuil de signer un contrat ; il renâcle pour payer à son cousin la moitié des gains qu'il reçoit ; il n'entretient pas sa partie de maison et grange comme il était spécifié au partage...³⁴⁴⁹

Cette attitude désinvolte de François est confirmée par d'autres sources ; il s'est entremis dans les affaires du prieuré de Voissant, faisant alors courir des risques à ses associés, et finalement se ruinant lui-même en 1608.

³⁴⁴⁰ . AD de l'Isère H 763, image 381-388

³⁴⁴¹ . AD de l'Isère H 763, image 396-398

³⁴⁴² . AD de l'Isère H 626, image 600_175 à 600_193

³⁴⁴³ . Arch Vaulserre L 4206 : reconnaissances des Garnier et de leurs descendants sur Miribel, en faveur de la Grande Chartreuse. Les biens avaient été reconnus en 1556 au profit de Jacques de Thomassin seigneur de Miribel : image 202 notamment ; et en 1624 au profit de François de Galles seigneur de Miribel : image 203 ; pour la succession des seigneurs de Miribel, Voir [Miribel](#).

³⁴⁴⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°21015, reconnaissance pour la chapelle Saint-Antoine de Voissant, reçue Pélissier

³⁴⁴⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21018, reconnaissance Donna pour la chapelle Saint-Antoine de Voissant, reçue Pélissier

³⁴⁴⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21018, reconnaissance pour la chapelle Saint-Antoine de Voissant, reçue Pélissier

³⁴⁴⁷ . AD de l'Isère H 763, image 261-262

³⁴⁴⁸ . AD de l'Isère H 763, image 259

³⁴⁴⁹ . AD de l'Isère H 763, image 254-263

Ainsi au début des années 1600, François est-il en procès contre la communauté de Miribel, Michalette Chevalier, Anne Tirard, Barthélémy Girin, Claude Bornat Guerre, Claude Jacquet et Antoinette Lanet, Antoine Bertet (sergent ordinaire de Vaulserre ; la cause n'est pas une dette, mais l'accusation par Garnier d'avoir mal instrumenté³⁴⁵⁰), Pierre Juge³⁴⁵¹, Charles Bioud, Louis la Combe (notaire de Voiron).

C'est notamment par La Combe que vient la chute. En 1608 a lieu un gagement considérable à son encontre sur des biens de Voissant, pour compenser une dette de 600 livres, à laquelle s'ajoute une pension non payée depuis 3 ans, pour le prix de 150 livres, sans compter les frais de la procédure pour 23 livres. Nous ne disposons que de la mise en possession de Louis La Combe, mais elle fait référence au gagement et rappelle les fonds transférés. C'est Michel Péliissier le notaire qui a enchéri au nom de La Combe. La valeur des biens gagés a été estimée 500 livres par les prud'hommes, ce que Garnier conteste fermement :

- 10 journaux de terre et un pré de 5 sesterées, avec une maison (ruinée) grange et autres bâtiments, à Voissant à *la rajonnière* ;
 - 2 sesterées de pré au même lieu ;
 - 9 journaux tant de terre que pré à *crohard*, lieu historique des Garnier et lieu de leur fief ;
 - 5 journaux de pré ;
 - 4 journaux de pré à *la miclaude*, avec des vignes, longeant le chemin de Vaulserre à Miribel ;
- Soit au total 28 journaux (7 ha environ) et 7 sesterées de pré (plus de 5 ha).

Avec cette mise en possession, Garnier doit encore à La Combe la somme de 273 livres.

Pour aller jusqu'à cette somme, il faut prendre d'autres prud'hommes d'office : Jean Bertet (laboureur de 36 ans), Claude Cayère (fils de Marcian, laboureur de 36 ans), Me Monon, Antoine Jacquet dit Cocoz (45 ans), et Guigues Péliissier (laboureur de Voissant), tous de Voissant à l'exception de Monon. Leur mission est donc d'arpenter et d'évaluer le reste des biens de Garnier : Ils arrivent à la somme de 190 livres se décomposant ainsi :

- 1 journal de bois d'affouage et rocher en *l'essart* : 18 livres
 - 3 journaux de pré aux *ayes* : 9 livres
 - 3 journaux pré bois d'affouage et rochers à *la bayardièrre* : 30 livres
 - 2 journaux pré verger *chez les pilaud* : 30 livres
 - 1 journal de pré à *la pisseroie* : 18 livres
 - 2 journaux de bois châtaigneraie en *la renardièrre* : 21 livres
 - 1 journal de bois *aux thonnières* : 6 livres
 - 2 journaux de bois châtaigneraie *au pissous* : 6 livres
 - 4 journaux de bois châtaigneraie *en vitoz* (?) :
 - 1 journal de bois châtaigneraie *au petit loyasset* : les deux derniers pour 52 livres
- Soit au total 20 journaux : 5 ha environ.

L'énumération de ces fonds confirme que la fortune de François Garnier est déjà bien obérée au moment de cette mise en possession : tel bois ou pré jouxte un pré de me Jacques Bayoud qui fut de François Garnier, ou un bois de me Janon qui fut aussi de Garnier...³⁴⁵².

Sa cote pour la grande taille de 1608 a fondu à 30 sous (= 1,5 livres) alors que celle de son cousin Antoine se maintient à 11 livres. Ses biens sont répartis entre plusieurs habitants de Vaulserre. Jacques Bayoud de Voissant en dispose pour environ 3 livres d'estimes, George Bertet, le greffier Monon (forain ainsi que ceux qui suivent), Pierre Juge pour 5 livres, Charles Carre, Benoît Piot. A la cote de Jacques Bayoud, le greffier a noté que les biens avaient été gagés à Garnier³⁴⁵³.

Rappelons que François avait été cotisé pour 23 livres en 1607, et qu'Antoine son cousin l'avait été pour presque 17 livres³⁴⁵⁴. Il est donc certain que François a connu une notable déconfiture en 1608, peut-être liée à la procédure judiciaire contre les Péliissier de Voissant. Tous avaient été rentiers du prieuré de Voissant durant les troubles de la dernière décennie du XVI^e siècle, qui ont laissé des conséquences tard dans le siècle suivant. Outre celui de 1608, François doit encore subir un gagement avant 1613 à l'initiative de Pierre Juge, dont il suffit

³⁴⁵⁰ . AD de l'Isère H 764, image 740-742

³⁴⁵¹ . Famille importante de Saint-Albin, appelée de Mollard Frier (?) « Jean et Claude de Mollard Frier » en 1530 environ : Arch Vaulserre L 4647-53, image 500 (83). En 1622 elle semble avoir quitté depuis peu Saint-Albin par la vente de son domaine par Pierre Juge à René Magnin seigneur de la Cornière : *idem*, image 500 (84)

³⁴⁵² . AD de l'Isère H 764, image 710-715

³⁴⁵³ . Arch Vaulserre L 4075, Taille 1608, image 22 (Bayoud et Bertet) et 23 (Monon, Juge, Carre, Piot).

³⁴⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1528, Taille 1607, image 145

de rappeler que son frère a été associé à François Garnier dans la perception des fruits du prieuré dans la dernière décennie du XVI^e siècle³⁴⁵⁵.

L'affaire de Pierre Juge paraît avoir été décisive : avant 1613, Pierre Juge obtient du vibailly de Vienne le gagement d'une pièce de 8 journaux de terre garnie de vignes à *la conversière* de Voissant (au dessous du château actuel). On arrive là au cœur de la fortune des Garnier, tout près de leur domicile. François possède une pièce de 16 journaux en tout garnie de vignes. Garnier accuse Pierre Juge d'avoir organisé la vente avant que l'appel ait été jugé, de s'être fait mettre en possession de la parcelle, et en outre de se rendre coupable régulièrement de voies de fait sur le restant de la pièce... Garnier a lors recours au parlement pour préciser l'étendue et les limites de la parcelle gagée.

Par le même gagement, Juge a obtenu 5 journaux et une sesterée de terre et pré à *la bérardière* de Voissant, où François disposait de 10 journaux avec une grange. Ici encore, Juge est accusé de n'avoir pas voulu faire mesurer par experts, et de dépasser constamment sa partie.

Le même gagement avait attribué à Pierre Juge 8 journaux de terre et 2 sesterées de pré, le tout situé à *la tallaudière* de Voissant. Mais là encore, Juge se serait emparé par la force de 2 journaux et demi supplémentaires, alors même que la pièce avait été confinée pour le gagement.

En 1613, toutes ces terres appartiennent au notaire Jacques Bayoud, qui les a acquises de Juge. Il semble camper sur les positions de ce dernier, et tous les deux refusent de mesurer les terres objet du gagement.

Le gagement en cause semble avoir concerné 21 journaux (5,25 ha environ) et 2 sesterées (1,2 ha environ), et Garnier affirme avoir conservé encore 8 journaux à *la conversière* et 5 à *la bérardière* : 13 (3,25 ha environ)³⁴⁵⁶.

Dans le même temps, Antoine s'enrichissait régulièrement.

Ces pages noircies par Antoine Garnier surprennent peut-être la religion du lecteur. En effet, Antoine ne se laisse jamais aller à critiquer « familialement » son cousin. Il se borne à décrire son comportement. Et surtout, les deux cousins se trouvent ensemble bien souvent pour la gestion du patrimoine considéré comme celui de la famille, et notamment dans plusieurs instances judiciaires : encore en 1613 et 1615, nous les retrouvons ensemble contre Claude et Pierre Musy³⁴⁵⁷.

Enfin, François conserve quelques biens à Voissant, qui n'ont pas été gagés : il s'agit de son domicile et de sa grange de Voissant (la grange jouxte le domicile, sur le tènement actuel du château). Selon toutes probabilités, il a légué à son cousin Antoine et aux descendants de ce dernier la nue propriété du reste de ses biens, en échange du paiement du surplus de ses dettes et de l'usufruit pour en bénéficier jusqu'à sa mort³⁴⁵⁸.

Nous ignorons si François a eu des enfants. C'est peu probable. En tout état de cause, ils ont quitté Voissant.

Quelques indications sur Isaac Garnier le fils d'Antoine. En 1593.10.03, gagement d'une terre *en bochiffray* (Saint-Albin), qu'acquiert finalement Isaac Garnier pour lui et un ami à élire. Assistance nombreuse et choisie au château de Saint-Albin pour ce gagement ; toute transmission de terre était surveillée³⁴⁵⁹.

La même année 1593, Antoine Dulac, sergent ordinaire de Vaulserre, rapporte que sur la requête d'Isaac Garnier exacteur des tailles de Vaulserre de 1593, il a fait commandement aux hoirs d'Antoine Bernard, parlant à Claude Rol proche voisin, de payer ce qu'ils doivent au titre des tailles. Lequel affirme ne pas savoir où sont les hoirs³⁴⁶⁰. En 1595 08 31 : ordre du juge de Vaulserre de convoquer Isaac Garnier à Grenoble devant lui, dans une procédure contre les hoirs d'Antoine Bernard de Miribel³⁴⁶¹. Ainsi les consuls ont-ils toujours été contraints d'avancer au receveur de Vienne le montant prévu de la taille. Ils se retournaient ensuite contre les habitants récalcitrants (Voir Communauté / Relations au sein de la communauté / Consensus fragile / Conflits mixtes ; Consul). Il est possible que cet Isaac soit le même que celui qui est installé à Saint-André la Palud en 1619. Dans

³⁴⁵⁵ . Ces gagements sont surtout évoqués in Economie, mœurs, société à Vaulserre.

³⁴⁵⁶ . AD de l'Isère H 764, image 770-772

³⁴⁵⁷ . AD de l'Isère H 764, image 760-764, et AD de l'Isère H 626, image 765

³⁴⁵⁸ . AD de l'Isère H 764, image 750-754 ; d'ailleurs l'écriture de ces pages de gestion du grangeage de François sont écrites d'une autre main que la sienne, un Garnier puisque la page est signée, peut-être celle de Jean (celui qui va acquérir la noblesse et porter la famille à son plus grand essor).

³⁴⁵⁹ . Arch. Dulac

³⁴⁶⁰ . Arch. Dulac, en sa date.

³⁴⁶¹ . Arch. Dulac, en sa date.

un terrier dressé au profit du seigneur de Mollarond à Saint-Jean d'Avelanne, Isaac Garnier est dit « honorable », et fils de feu me Antoine Garnier notaire et châtelain de « Voissant »³⁴⁶².

La famille connaît un regain de prospérité en même temps que son accession à la noblesse, dans les années 1630 et 1640. C'est à cette époque que la maison du *charpenay* semble avoir été construite, probablement avec une partie des pierres du château féodal ruiné³⁴⁶³.

Durant le XVII^{ème} siècle, Jean et son fils Isaac de Garnier achètent tout ce qui se présente. En 1647 notamment a lieu un achat important : Jean Garnier, qui dispose déjà de la seigneurie de Crolard et qui vient d'accéder à la noblesse par la chambre des comptes, acquiert pour 400 livres tournois toutes les rentes de Pierre de Corbeau seigneur de Saint-Franc, sur Vaulserre et Saint-Geoire, avec leur directe seigneurie... ! Il est impossible d'imaginer qu'un tel achat aurait pu être conclu du temps où la seigneurie de Vaulserre appartenait aux Corbeau ; mais depuis 1617, elle était passée aux mains des Garcin, puis s'était encore éloignée des Corbeau en échouant dans les mains de la famille parlementaire des Pourroy³⁴⁶⁴.

Cette acquisition semble s'être passée à la barbe de ces derniers, qui cherchaient justement à cette époque à unifier la terre du mandement de Vaulserre, que de nombreuses successions avaient distribuée entre plusieurs mains³⁴⁶⁵.

Jean de Garnier acquiert aussi les possessions des héritiers de Jean de Champier³⁴⁶⁶.

Lui ou son père Antoine fait construire à cette époque le château actuel de Voissant, peut-être avec les pierres de la maladrerie de Crolard ou du château féodal de Vaulserre, ruinés depuis avant le XVI^{ème} siècle. Il ne semble pas être construit sur une terre noble, puisque la « maison du Charpenay » est reconnue parmi les biens roturiers au parcellaire de 1635, sans que Jean Garnier dépose de réclamation³⁴⁶⁷.



Le château de Voissant

L'état des biens des Garnier à Voissant, dressé juste avant la Révolution pour la vente de tout le domaine³⁴⁶⁸, est éloquent. Depuis le parcellaire de 1670, les biens de Jacques Armand³⁴⁶⁹, Jacques et Amieu

³⁴⁶² . Arch Boffard, image 104

³⁴⁶³ . C'est ce qui ressort de la commande d'un [toit] « bastiment a mode et facon francoyse » : BELMONT Alain, « L'histoire des toits dauphinois », in *Le Monde alpin et rhodanien*, Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 1994, p. 11

³⁴⁶⁴ . Arch Vaulserre L 3823

³⁴⁶⁵ . Voir ces efforts des Pourroy in Seigneurie de Vaulserre / [Histoire](#)

³⁴⁶⁶ . Exemple en 1629, Fonds Boffard-Dulac n°20707 ; ou les reconnaissances pour le seigneur de Vaulserre en 1633, Arch Boffard.

³⁴⁶⁷ . Parcellaire 1635, Arch Dulac, p. 142 r ; voir aussi mon site internet, qui présente ce parcellaire : <http://perso.orange.fr/tristan.boffard>

³⁴⁶⁸ . Arch Vaulserre L 4205

³⁴⁶⁹ . Arch Vaulserre L 4205, image 182

Armand³⁴⁷⁰, Antoine Larderat³⁴⁷¹, Jacques Bayoud³⁴⁷², Benoît Chaney Prince³⁴⁷³, George Bernard³⁴⁷⁴, Louis Chaney Savoyen³⁴⁷⁵, Gabriel Bornat Guerre, Charles Garrel, Jean Bertet Perrin³⁴⁷⁶ ont été acquis par les Garnier ou leurs successeurs.

Cette politique d'achat se traduit par un domaine étendu. Le parcellaire de 1670 et la reconnaissance d'Isaac de Garnier en faveur du seigneur de Vaulserre en 1654 le confirment. Les biens sont surtout situés à Voissant, et les origines historiques des fonds sont décrites jusqu'au milieu du XVI^e siècle³⁴⁷⁷. Encore cette reconnaissance ne mentionne-t-elle pas les biens possédés en dehors de la seigneurie de Vaulserre, en particulier à Miribel, pour lesquels on prêtait serment à la Grande Chartreuse.

Sur Miribel, le domaine semble d'environ 1/3 moins important que celui de Vaulserre : 95,8 livres payées par an : quitt 1732.03.16 ; 96,10,6 en 1733 ; sur Vaulserre 145,17 : quitt 1732.06.22 ; 133,1,2 en 1733³⁴⁷⁸.

Il doit des rentes au seigneur de Vaulserre : 100 livres par an, qu'on règle au fermier, ici Favot (quitt 1732.03.28)

ensemble des dépenses : 1310,8,6 livres³⁴⁷⁹.

Ce domaine considérable est géré par des fermiers, dont les noms suivants sont connus au XVIII^e siècle : Juvignard Précloz, François Micoud (autour de 1714), Joseph Magnet (décédé en 1722), Jean Lanfrey de Miribel, Pierre Carre, bourgeois de Saint-Geoire, le curé Jean Passard. Entre 1670 et 1788, l'ensemble des possessions de *Crolard* est tenu par les Buscoz³⁴⁸⁰.

Depuis au moins 1732, Jean Passard (curé de Voissant entre 1704 et 1740) est une sorte d'agent pour les Sozay (héritiers des Garnier) à Voissant (il y avait 2 parts : 1 pour du Sozay de la Croix, l'autre pour du Sozay de Saint-Michel)³⁴⁸¹. Il dresse les comptes avec les débiteurs, retrace les achats ou ventes : Gallin de *péréaz*, Claude Louvat Labichon locataire³⁴⁸². Il existait des vignes Garnier à la *cote* et aux *pilaudes* : la nourriture des vendangeurs presseurs et bouviers pour sortir le raisin coûte 3 livres³⁴⁸³.

Il tient aussi les comptes avec les fermiers : Ennemond Vivier (de *dessous le mont*), Mathieu Meyer, Berger (de la *miribelière*³⁴⁸⁴), Chatagny Morat, Jean Burllet le Plan, François Bertet, Michel Berger (de *dessous le bois*), Jeoffray Gay Buscoz fils de feu Aymar, pour des intérêts (ne semble pas être fermier), Claude Billot Mornet, Pierre Buscoz dit Gentil (semble le plus gros fermier, suivi de François Bertet et Chataigner Morat et Jean Baroz), Jean Baroz, Antoine Pajot (voir aussi image 85)³⁴⁸⁵.

Le curé Passard est l'agent général des Sozay à tous propos. Un mot écrit de la main de François Cayère Codé fait compte avec lui pour son gendre André Chaney Prince consul de Vaulserre, mais surtout tailleur : il a réalisé une toile ritte pour mme de Saint-Richard, et dix aunes de triège pour faire des sacs : le tout pour la somme de 145,17 livres que Sozay paye en mandat pour 100,16 livres. Ce mandat est à retier de Jeoffray Buscoz Gentil, Jean Dulac, Antoine Gudimard, Joseph Billion Normand, Jean Chaney Toniet, Claudine Gallin veuve Antoine Pajol, Charles Cholat Trolliet + 36 livres de rabat sur le prix de l'arrentement qu'il tient de lui + 8,19 livres réglées en espèces. La noblesse de campagne fait travailler tout le monde ; et en plus, le créancier-sujet du seigneur n'a pas les moyens de refuser les mandats (au contraire du consul de la communauté) qu'il doit ensuite recouvrer avec tous les aléas...³⁴⁸⁶.

Les impôts sont aussi vérifiés et réglés par le curé. En 1731.12.23 : quittance de Jeoffray Vallier chargé de la recette du rôle pour la réfection de l'église et cure de Voissant : affirmant qu'il a reçu 96 livres du curé Jean Passard au nom de m du Sozay de la Croix, en 6 mandats tirés contre des habitants : Claude Sotat Gorin, Philibert

³⁴⁷⁰ . Arch Vaulserre L 4205, image 184

³⁴⁷¹ . Arch Vaulserre L 4205, image 184-185

³⁴⁷² . Arch Vaulserre L 4205, image 186

³⁴⁷³ . Arch Vaulserre L 4205, image 187

³⁴⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4205, image 188

³⁴⁷⁵ . Arch Vaulserre L 4205, image 188

³⁴⁷⁶ . Arch Vaulserre L 4205, image 189

³⁴⁷⁷ . Arch Vaulserre L 4079, image 372-402

³⁴⁷⁸ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

³⁴⁷⁹ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

³⁴⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4205, image 181

³⁴⁸¹ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

³⁴⁸² . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

³⁴⁸³ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq, et Arch Dulac, ou 1732.06.22

³⁴⁸⁴ . En 1677, Michel Berger est déjà rentier d'Isaac de Garnier à la *miribelière* : Registre paroissial de Voissant n°6, image 27

³⁴⁸⁵ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq, image 85 en particulier.

³⁴⁸⁶ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

Richard Berland, Claude Grobon, Pierre Grobon, Antoine Berger By et François Boffard Cocat. Il affirme qu'il n'est pas tenu d'en faire les poursuites...³⁴⁸⁷

Autre « fermier général » dont la stabilité indique la fiabilité, Benoît Patricot reste en place entre 1761 et la vente du domaine en 1789.

Le notaire François Dulac a reçu le plus grand nombre des baux passés entre 1760 et cette vente. Le tableau suivant en donne un aperçu :

Date		1770	1771	1778	1779	1780	1782	1783	1784	1786	1787	1788
Saint-Bueil	Jeoffray Charreton (1769)	Pierre Garrel Griche (54 l + nature) ³⁴⁸⁸										Antoine Berger Potageon (72 l + nature) ³⁴⁸⁹
Voissant		Jean Bernard	Louis Ravier (212 l + nature) ³⁴⁹⁰ , et sous ferme à François Boffard (la <i>galanière</i>) ³⁴⁹¹									
Péréaz		Joseph Morard Chataignier	François Morard Chataignier (16 l + bcp en nature) ³⁴⁹²		Jeanne Quérat veuve de François Morard Chataignier (16 l + bcp en nature) ³⁴⁹³							
Saint-albin le grand crolard				Antoine Vagnon (30 l + nature) ³⁴⁹⁴								
Miribel les routes				André Billion Grimaud	Joseph Montagnat Tatavin dit Recule (220 l + nature) ³⁴⁹⁶		Jacques Billion Grand (260 l + nature) ³⁴⁹⁶					

³⁴⁸⁷ . Arch Dulac, 2.4, à la date de 1730 sq.

³⁴⁸⁸ . AD de l'Isère, 3^E32968, image 97

³⁴⁸⁹ . AD de l'Isère, 3^E32974, images 1142-1143

³⁴⁹⁰ . AD de l'Isère, 3^E32968, images 117-119

³⁴⁹¹ . AD de l'Isère, 3^E32968, images 148-149

³⁴⁹² . AD de l'Isère, 3^E32968, images 128-129

³⁴⁹³ . AD de l'Isère, 3^E32969, images 513-514

³⁴⁹⁴ . AD de l'Isère, 3^E32969, images 446-447

³⁴⁹⁶ . AD de l'Isère, 3^E32971, images 743-744 et entrée en jouissance le 24 juin 1783. Rapport de cette événement le 29 mai 1788 : AD de l'Isère, 3^E32974, image 1138

Date		1770	1771	1778	1779	1780	1782	1783	1784	1786	1787	1788
					nature) 3495							
Miribel domaine de servagett e				Antoin e Berger	André Billion Grimau d (430 l + nature) 3497				Joseph Morard Chataig nier (430 l + nature) 3498			
Voissant ?				Jean Meyer Mathi eu (1762)	Jean Bertet (131 l + nature) 3499							
Voissant la réjonnièr e				Pierre Boffar d Cocat	Antoin e Villard (76 l + nature) 3500							
Saint- Martin ?					Antoin e Berger By (96 l) 3501						Clau de Drev on (120 l) 3502	
Voissant les pilaudes (2 journaux terre avec vignes	Pierre Pélissi er Picot (1763 notair e Roche)				Pierre Pélissie r Picot (48 l + nature) 3503							
Miribel (la grange de bouzonni ères)	Benoît Darda rin (1763 notair e Roche)					Benoît Dardar in (291 l + nature) 3504				Benoît Dardar in (300 l + nature) 3505		
Voissant et Saint- Albin							Pierre Rosset	Joseph Bourci er Bourn at (284 l + nature) 3506				

Enseignement

³⁴⁹⁵ . AD de l'Isère, 3^e32969, images 502-503

³⁴⁹⁷ . AD de l'Isère, 3^e32969, images 503-505

³⁴⁹⁸ . AD de l'Isère, 3^e32973, images 993-995 et entrée en jouissance le 24 juin 1786. Rapport de cette événement le 29 mai 1788 : AD de l'Isère, 3^e32974, images 1135-1137

³⁴⁹⁹ . AD de l'Isère, 3^e32969, images 509-510

³⁵⁰⁰ . AD de l'Isère, 3^e32969, images 511-512

³⁵⁰¹ . AD de l'Isère, 3^e32969, image 514

³⁵⁰² . AD de l'Isère, 3^e32973, images 1062-1064

³⁵⁰³ . AD de l'Isère, 3^e32970, images 534-535

³⁵⁰⁴ . AD de l'Isère, 3^e32970, images 552-553

³⁵⁰⁵ . AD de l'Isère, 3^e32973, images 995-997

³⁵⁰⁶ . AD de l'Isère, 3^e32971, images 839-841

-les 18 contrats reçus par François Dulac sont évoqués.

-ce tableau ne présente sans doute pas la totalité des fermages de l'ancien domaine Garnier. Comme le montre la lecture des actes, Benoît Patricot a utilisé les services de plusieurs notaires. En 1763 par exemple, pour ses premières sous ferme, c'est le notaire Roche de Saint-Geoire qui est sollicité. Le notaire Grobon également. Des baux verbaux pouvaient aussi exister. Mais la fréquence des baux écrits et l'absence de toute référence à ce sujet dans les actes laisse à penser qu'ils n'ont pas été nombreux, même en simple continuation de bail. Mais il est vrai que le nombre de baux passés devant François Dulac par la suite fait penser à un quasi- monopole exercé par celui-ci à compter de 1770.

-en tout cas, on compte 10 domaines affermés. La surface n'est jamais indiquée dans les actes. Mais leur valeur permet de les comparer : les plus importants sont à Miribel les domaines de *servagette*, *les routes* et *la grange de bouzonnière*.

-le tableau ne fait pas ressortir de périodicité, sauf durant l'année 1779 où 7 fermages sont renégociés.

-la stabilité est difficile à mesurer en l'absence de points d'appui à la lecture des actes. Néanmoins, il est certain qu'à Saint-Bueil, Pierre Garrel Griche reste 18 ans en poste ; à *péréaz*, les Morard Chataignier (Joseph, François puis sa veuve) restent de 1770 à 1789 au moins ; à Voissant, Jean Bertet succède en 1779 à son beau-père entré en place en 1762. Record, Benoît Dardarin reste en place à la grange de bouzonnière entre 1763 et la Révolution.

Dans de nombreux cas, le preneur reste en place le temps prévu par le contrat. Ce dernier prévoit le plus souvent une clause de dédite à mi terme. Jamais, à notre connaissance, les parties ne se sont prévalues de cette faculté.

A contrario, certains contrats ont connu une durée de vie brève : les *routes* changent de fermiers au bout de 3 ans, et *servagettes* au bout de 5 ans.

-le prix est globalement en hausse. C'est une hausse modérée : on ne pouvait s'enrichir dans un domaine sans travailler, simplement en laissant passer le temps.

Par exemple entre 1780 et 1786, la grange de bouzonnière passe de 291 à 300 livres. Le domaine de Saint-Martin de 96 à 120 entre 1779 et 1787. Les routes passent de 220 à 260 entre 1779 et 1782. Le domaine de Saint-Bueil passe de 54 à 72 entre 1770 et 1788³⁵⁰⁷.

La gestion d'un tel domaine cause de constants soucis.

Paul SAINT-OLIVE a publié deux lettres de Mme de Larnage, descendante du sieur du Sozey et de Virginie de Garnier, héritière par moitié avec sa cousine des biens de Voissant³⁵⁰⁸. Ce sont des lettres sur la gestion du fief, adressées à sa cousine en 1749 et 1751. Elles transpirent la difficulté pour la noblesse rurale de France, au cœur du XVIIIème siècle, à se faire payer les droits de toute nature qui se perçoivent depuis la nuit des temps, ainsi même que les fermages. L'homme d'affaire de la famille, le notaire Glandu (de Theys) met une évidente malice à ne pas presser la rédaction d'un nouveau terrier. Or, sans nouveau terrier, des contestations s'élèvent partout, et les rentes et cens ne rentrent pas. Les uns contestent le montant, d'autres le principe de leur dette, d'autres avancent leur pauvreté, d'autres enfin exigent d'avoir reconnu et de voir le terrier. Impossible d'assigner sans l'expédition de la reconnaissance : le juge l'exige à peine de rejet de la demande...

Or, pour rédiger un nouveau terrier, il faut exiger de nouvelles reconnaissances, il faut donc recourir aux services d'un notaire et grassement le payer, finalement se soumettre à sa volonté. C'est ainsi, plus généralement, que les notaires et les hommes de loi en général, dominent le XVIIIème siècle finissant, au point qu'ils feront la Révolution.

La négligence coupable du notaire paraît encore plus clairement en 1774, lorsqu'il reçoit cette lettre d'un descendant de Mme de Larnage : « Il est bien surprenant, Monsieur, que toutes les fois que je vous propose d'aller à Voissant finir ma rénovation dont vous avez été chargé depuis trente ans, vous n'avez jamais le temps sous prétexte d'autres engagements... ».

³⁵⁰⁷ . Réserve de méthode : seule la partie du prix en argent a été comparée. Or, sur les 18 contrats étudiés, 1 seul ne comprend pas de loyer en nature. C'est dire si ce dernier est important. Mais il est difficilement comparable.

³⁵⁰⁸ . C'est elle qui a vécu quelques jours et nuits d'amour renversants avec Jean-Jacques Rousseau en 1737 : P. SAINT-OLIVE, « « Mme de Larnage au château de Voissant » in *Evocations*, 1951, pp. 824 sq.

On sent d'ailleurs, à la lecture de ces lettres, toute la lassitude de Mme de Larnage : « Voici une année bien terrible, ma chère Cousine, pour les personnes comme vous et moi qui n'avons pas le cœur d'acier. Mais enfin, les gens à qui nous avons affaire, nous traitant à toute rigueur, nous forcent à persécuter ceux qui nous doivent (assignations en justice)... Je voudrais bien, ma chère Cousine, vous mander des choses moins tristes de ces cantons. Le pays est ainsi. »³⁵⁰⁹

Peut-être en partie pour ces raisons, en partie aussi à cause de l'éloignement de chaque nouvelle génération par rapport au souvenir des Garnier, l'héritière Pierrette de la Coste épouse de Laurent de Chaléon de Chambrier se prépare à vendre l'ensemble.

En 1788 est dressé un état « du domaine du château de Voissanc » dans la seigneurie de Vaulserre, avec le parcellaire de 1670 pour base. Il comprend toutes les parcelles, tant nobles que roturières, directement possédées par les Garnier, ainsi que celles appartenant à d'autres propriétaires utiles, mais sur lesquelles les Garnier prennent des rentes. Sur ces dernières figurent les noms des propriétaires utiles de 1670, ainsi que, en marge, le nom des propriétaires utiles en 1789. On constate surtout que beaucoup de familles anciennes ont disparu, et que quelques-unes ont prospéré et racheté un grand nombre de ces terres. Par exemple, la famille Larderat de *la chanéaz* à Voissant, a quitté le pays ou vendu, le tout à un Boffard³⁵¹⁰.

La vente a lieu en 1789 à Etienne Bon procureur³⁵¹¹, « tant pour lui que pour un ou plusieurs amis élus ou à élire », de tout ce qu'elle possède à Vaulserre, Saint-Geoire, Miribel et lieux voisins. Ces biens comprennent des fonds, maison de maître, outil, meubles... ainsi que 2 terriers, l'un sur Voissant et lieux voisins (tenu par Benoît Patricot) l'autre sur Miribel (tenu par Jean Vachon) ; il faut y ajouter la directe de la chapelle Saint-Antoine de Voissant ainsi que le patronage de la chapelle Saint-Pierre de Mollarond, aussi dans l'église de Voissant. Et sans omettre tous les droits honorifiques quelconques qu'elle possède à cause de ces biens.

Les biens sont vendus francs de tout arriéré de charges royales ou seigneuriales. On n'oublie pas de mentionner la charge d'habiller 3 pauvres de la paroisse de Voissant (Voir Pauvres).

Les baux en cours sont repris par l'acquéreur, mais il peut expulser les fermiers sous réserve de payer l'indemnité, sans que la venderesse soit inquiétée. Le fermier général Benoît Patricot ne sera pas inquiété, quelles que soient les dégradations que lui ou les sous fermiers auraient commises.

Le prix : 150 000 livres + 3 000 livres d'étrennes (dont 15 000 pour les meubles et bétail et semences). L'intérêt est au denier 20 (5%), et la somme est payable en argent exclusivement : pas d'effets.

Il est convenu que ce prix sera payé par étapes : 20 000 en novembre de l'année, les 130 000 en 2 fois, dans 3 ans et encore 3 ans après ; cela portait en 1795 le règlement total de la dette.

Les frais de cette vente : le contrôle (enregistrement de tous les actes des notaires) : 291 livres ; l'insinuation : 1 143 livres et 15 sols ; le centième denier³⁵¹².

Le terrier du domaine qui s'étend sur Vaulserre (et non celui de Miribel), ainsi que la directe du terrier de la chapelle Saint-Antoine de Voissant, sont acquis par la marquise de Corbeau. On précise que quelques rentes en sont exclues ou diminuées, notamment une rente diminuée du notaire François Dulac. Le prix est de 21 000 livres + 18 livres de pension annuelle et perpétuelle à la cure de la Bridoire.

Les terres sont acquises par 26 habitants de Vaulserre, dont les principaux sont Benoît Patricot pour la plus grande part (jusque là fermier général du domaine depuis les années 1760), Antoine Brossat, François Boffard et François Dulac.

³⁵⁰⁹ . Pour un exemple de la difficulté pour un possesseur de fief d'obtenir passation d'une nouvelle reconnaissance, et/ou ensuite de se faire payer : Voir le conflit entre Mre Pierre Pélissier recteur de la chapelle Saint-Pierre de Mollarond dans l'église de Voissant, contre Aymarde Gay : Fonds Boffard-Dulac n°31186-21278 (Voir aussi à la chapelle du même nom, et à Pélissier (famille).

³⁵¹⁰ . Arch Vaulserre L 4205

³⁵¹¹ . Peut-être descendant de Pierre Bon, l'un des cent gentilshommes ordinaires de la chambre du roi François I, en faveur duquel celui-ci confirme le don des revenus qu'il a dans la paroisse de Merlas, pour 10 ans : Paul MARICHAL, *Catalogue des actes de François Ier*, tome VII, p. 597, n° 27413

En tout cas, Etienne Bon était très connu du marquis de Corbeau, dont il était l'un des procureurs devant le parlement de Grenoble, notamment dans le procès de ce dernier avec noble Antoine Varnier : Arch Vaulserre L 4401, image 56-58.

C'est ainsi que dans cette vente, on peut voir aussi la main du marquis, peut-être acquis à certaines idées nouvelles et cherchant à récompenser les habitants de Vaulserre en leur permettant de devenir propriétaire...

³⁵¹² . Arch Vaulserre L 4209

La présence de l'état « du domaine du château de Voissanc » dans les archives de Vaulserre³⁵¹³, montre que la vente du domaine du château de Voissanc est mûrement réfléchi entre la vendeuse héritière des Garnier de Crolard, la marquise de Corbeau et les principaux habitants.

Le but est de réaliser un remembrement foncier. La seigneurie de Crolard, qui dépend de Vaulserre, se trouve réunie entre les mains des Corbeau. En effet, ceux-ci acquièrent le terrier, mais n'ont pas besoin d'acquérir aussi des terres en augmentation de la réserve existante (sur ce terme « réserve », Voir [Cens](#)). Il leur suffit de supprimer une étape dans le paiement des droits seigneuriaux.

Les relations respectueuses entre les Corbeau et les principaux habitants permettent le reste : ces derniers augmentent leur propriété utile sans dommage pour le château.

Sans dommage ? C'est compter sans la Révolution, inattendue, et l'abolition des droits seigneuriaux et féodaux : par décret du 19 août 1789, l'assemblée nationale supprime les droits féodaux sans indemnité et décide formellement que la perte retombera sur l'acquéreur.

La marquise n'a donc rien retiré de ses terriers. Elle espérait ainsi, en équité, n'être pas astreinte à payer le reste d'une dette considérable de 18 140 livres... Le 20 juin 1793, elle paye tout de même 500 livres. Puis, du 3 septembre 1793 au mois de novembre 1795, ses biens sont placés sous séquestre.

Les difficultés commencent avec Etienne Bon, qui exige d'être payé. Impossible de se concilier devant le juge de paix du canton de Saint-Jean d'Avelanne. L'affaire est renvoyée devant le tribunal civil de Grenoble³⁵¹⁴.

La marquise avance aussi que sitôt le séquestre levé, elle a fait parvenir le paiement à son créancier en assignats, qu'il a refusé de recevoir.

Etienne Bon demeure intraitable : « me Bon me traite avec une rigueur que je n'aurai pas dû attendre d'un galant homme... » se lamente la marquise dans une lettre à son défenseur officieux³⁵¹⁵.

On se renseigne à Paris, mais la réponse est nette : la loi est encore en vigueur, la marquise devra payer. Sur la manière, elle devrait composer avec le créancier.

Sans surprise, le tribunal tranche en faveur du créancier.

Il n'y a plus qu'à payer. Un traité (sans transaction) est passé le 30 janvier 1798 : la marquise règle la somme de 23 645 francs, c'est-à-dire 5 505 francs d'intérêts³⁵¹⁶.

Si la marquise avait su... elle aurait probablement acquis l'ensemble des terres au titre de sa réserve, et ainsi n'aurait pas été victime de la Révolution pour ces biens.

En somme, les deux grands gagnants de cette opération furent les principaux habitants de Vaulserre (et en général les acquéreurs des biens vendus à cette occasion), et les deux vendeurs : Mme de Chaléon et ensuite Etienne Bon, qui eurent « du nez ».

Le 18 août 1791 Benoît Patricot, acquéreur de la plus grande partie des biens vendus, en fait donation par indivis à ses 2 garçons Joseph et Benoît³⁵¹⁷.

Le 2 juillet 1826 par conventions privées, ces derniers vendent tous leurs biens de Voissanc et Miribel au marquis de Vaulserre, pour le prix de 195 600 francs, se décomposant ainsi : 180 000 pour les terres, 15 000 francs pour le cheptel et les meubles, 600 francs pour le prix d'une commande (celle-ci n'apparaît pas sur les conventions, ayant été payée comptant). Le tout payable dans 10 ans au plus tard.

L'acte est confirmé le 2 juillet 1827 (et encore le 6 juillet 1828 et le 10 avril 1829), pour un prix de 180 000 francs au total. Le prix est donc en baisse, le marquis de Vaulserre l'explique par des considérations fiscales ; en particulier, le cheptel et les meubles sont distingués (8 000 et 7 000 francs), car le premier est un bien immeuble acquittant un droit d'enregistrement plus élevé que les biens meubles³⁵¹⁸.

Il s'agit des domaines du château et de l'église, avec le château, les granges et maisons fermières, prés, vignobles, terres, bois de toutes natures, ainsi que divers prés et terres à Voissanc, 3 maisons louées verbalement, le domaine de Miribel affermé depuis 1825 à Joseph Berger, un pré à *bat* (Saint-Albin), des biens à Saint-Martin en *pierre-grosse*, les récoltes pendantes et tous les instruments de récolte³⁵¹⁹.

³⁵¹³ . Arch Vaulserre L 4205, évoqué plus haut sous la date « 1788 »

³⁵¹⁴ . Arch Vaulserre L 4211, image 273

³⁵¹⁵ . Arch Vaulserre L 4211, image 265-268

³⁵¹⁶ . Quittance du 27 juillet 1798, Arch Vaulserre L 4211, image 288

³⁵¹⁷ . Acte repris in extenso in Arch Vaulserre L 4228

³⁵¹⁸ . Arch Vaulserre L 4228, image 431

³⁵¹⁹ . Conventions privées, celles de 1828 et 1829 sont conservées in Arch Vaulserre L 4228

Les opérations de paiement durent jusqu'en 1842³⁵²⁰.

La plus grande partie est affermée en 1835 à Benoît Antoine Buscoz : le *château*, l'*église*, *Chailles* et *Bellegarde* (ces deux derniers sur Miribel).

Mollarond ou de Saint-Jean d'Avelanne (seigneurie)

Quelques éléments de généalogie

Aymar de Paladru (teste en 1483)

|
Antoine de Paladru
+ Claude de Reynard

|
Antoinette de Paladru
+ 1483 Rodolphe de Theys

|
Claude de Theys

|
Jeanne de Theys
+ 1557 Claude de la Porte

Guillaume de Portes acquiert la seigneurie en 1566

|
François de Portes
+ 1623 Madeleine Gayet

|
Jeanne de Portes
+ 1650 Sébastien de Rachais de la Chabaudière

|
François de Rachais
+ 1711 Etiennette de Falcoz de Malleval

|
Hugues de Rachais
+ 1748 Françoise de Gallien de Cléret

|
Gabrielle de Rachais
+ 1767 François marquis de Corbeau (de
Vaulserre)

|
Les Corbeau de Vaulserre

Pour la connaissance de la seigneurie, demeure aujourd'hui un terrier complet reçu entre 1606 et 1619 par le notaire Benoît Tallaud au profit de François de Portes alors seigneur. Les rentes et cens de la seigneurie s'étendaient sur tout Vaulserre, notamment Saint-Bueil et Voissant pourtant éloignées de Mollarond, ainsi que sur Pressins, la Sauge, Velanne, le Pont³⁵²¹. C'est une riche seigneurie, qui compte en 1756 environ 200 journaux de fonds de réserve (50 ha)³⁵²².

Pélissier (fief)

Voir Pélissier (famille)

³⁵²⁰ . 20 avril 1842 : dépôt par le marquis de Vaulserre dans les minutes de Me Drevon notaire du Pont.

Un état des paiements a été rédigé par le marquis de Vaulserre et figure in Arch Vaulserre L 4228 ; les quittances figurent in Arch Vaulserre L 4216 et 4222

³⁵²¹ . Arch Vaulserre L 1563, image 1-360 : 1-34 (Voissant), 35-53 (Saint-Albin), 54-68 (Bat), 69-81 (Saint-Bueil), 82-165 (Saint-Martin), 166-232 (Pressins), 233-266 (le Pont), 267-287 (Velanne), 288-360 (la Sauge).

³⁵²² . CHAPUIS GUIGA Marcelle et REY Bernard, « La maison forte de Mollarond », in *Mnémozyne*, Association Mémoires des pays du Guiers n°9, 2006, pp. 12-28 spécialement p. 24

Saint-Albin (seigneurie)

Depuis des temps immémoriaux, la famille est possessionnée dans les paroisses de Saint-Albin et de Saint-Martin de Vaulserre³⁵²³. Dès le XII^{ème} siècle, le « premier » de la famille, Anselme Corbeau est seigneur de Corbel³⁵²⁴ et de plusieurs maisons fortes : à Saint-Franc, la Balme et l'Echaillon, aux Echelles et à Saint-Albin. On peut imaginer qu'il s'agit déjà de l'actuel château de Saint-Albin de Vaulserre, qui fait face à l'église et domine la vallée du Guiers.

Les relations avec les Clermont sont déjà étroites, puisque Anselme dicte son testament en 1220 en présence de Guillaume de Clermont, seigneur de Saint-Geoire³⁵²⁵. Ajoutons que la famille a la confiance, tant du comte de Savoie que du Dauphin, puisque Hugues de Corbeau est choisi par le premier pour traiter un différend avec le second en 1296³⁵²⁶. Elle suit donc le même destin que les Clermont.

Tout laisse à penser qu'il s'agit au départ d'un fief, non d'une seigneurie. Les seigneurs possessionnés à Saint-Albin ont toujours été nombreux. Le seigneur du fief *antique* est la maison de Corbeau. Elle ne dispose pas des droits régaliens, notamment de la justice, exercée par l'évêque de Belley et le comte de Savoie seigneur immédiat du précédent. En effet jusqu'en 1355, Saint-Martin et Saint-Albin, tout comme Saint-Jean d'Avelanne, Pressins, Romagnieu, Aoste, les Avenièrès, Chimilin, Corbelin, Veyrins... appartiennent en fief au comte de Belley (évêque de Belley), qui les tient lui-même en fief du comte de Savoie.

Ce caractère de fief est confirmé par une convention de 1305 entre le seigneur de Clermont et le comte de Savoie, par laquelle le dernier remet au premier tout ou partie de la juridiction sur Velanne, Saint-Martin, Saint-Béron et Saint-Albin³⁵²⁷.

La justice, attribut indispensable de la seigneurie, appartenait au comte de Savoie et se trouve transférée aux Clermont. Sur Saint-Albin et Saint-Martin³⁵²⁸. S'agissait-il en même temps de transférer le fief et tous ses autres droits ? L'acte de 1305 ne parle que de la justice. Mais l'on peut y déceler une manière de désigner un fief.

Cela permettrait aussi de comprendre comment a pu être constitué en 1310 le mandement et la seigneurie de Vaulserre, sur les 4 paroisses de Saint-Bueil, Voissant, Saint-Martin et Saint-Albin.

Ainsi jusqu'en 1354 les Clermont prêtent-ils hommage pour les deux premières paroisses à l'archevêque de Vienne et au Dauphin, pour les deux dernières au comte de Savoie. En fixant la frontière avec la Savoie sur le cours du Guiers, ce traité exclut de la mouvance savoyarde toutes les terres situées côté dauphinois, le traité de 1354 porte donc au roi les droits détenus par le comte de Belley et le comte de Savoie sur Saint-Albin, Saint-Martin et Saint-Jean notamment³⁵²⁹. Le roi devient ipso facto le seigneur du seigneur de Clermont possesseur de la seigneurie sur ces paroisses.

Ce dernier prête désormais un hommage unifié aux seuls archevêque et dauphin pour les quatre paroisses³⁵³⁰.

³⁵²³ . Plus précisément, Voir COLBERT Cte F. de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème} siècles*, 2007

³⁵²⁴ . Corbel est une paroisse et commune située en Savoie, dans le canton des Echelles, sur la rive droite du Guiers Vif.

³⁵²⁵ . COLBERT Cte F. de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème} siècles*, 2007, p. 16

³⁵²⁶ . COLBERT Cte F. de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème} siècles*, 2007, p. 9

³⁵²⁷ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 73 ; il semblerait que ce traité expliquât la croix de Savoie sculptée au-dessus des armes des Clermont sur la colonne de l'église de Saint-Geoire au XVI^{ème} siècle ; CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°16693

³⁵²⁸ . CHAPELLE Abbé, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, p. 73 ; il semblerait que ce traité expliquât la croix de Savoie sculptée au-dessus des armes des Clermont sur la colonne de l'église de Saint-Geoire au XVI^{ème} siècle ; CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°16693

³⁵²⁹ . Entre 1349 et 1355 sont signés plusieurs traités entre le Dauphin Humbert II, le comte de Savoie Aimé V et le roi de France Philippe VI, qui règlent les conditions du rattachement du Dauphiné à la France. En 1349, est signée la cession proprement dite. En 1354 à Paris, est signé le traité qui fixe sur le Guiers la frontière entre Savoie et France. Le comte de Savoie y gagne la baronnie du Faucigny et tout ce que les dauphins possédaient au-delà du Guiers, ainsi que toute la Bresse et le Bugey (jusqu'à leur annexion par la France en 1601), mais y perd les châteaux et mandements de Voiron, et toutes les seigneuries en deçà du Guiers mentionnées plus haut : le mandement du Pont, la moitié de sa ville (rive gauche du Guiers), Saint-Jean d'Avelanne, Pressins, Romagnieu, les Avenièrès, Chimilin, Corbelin, Saint-Martin et Saint-Albin : PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, pp. 66-67

³⁵³⁰ . Au plus tard, l'adjonction de Saint-Albin et Saint-Martin s'est faite dès après le traité de 1355. Les Clermont deviennent les seigneurs directs des Corbeau pour le fief de Saint-Albin.

La même année se déroule à Saint-Albin un épisode important de la guerre entre le dauphin et les Savoyards. Le 6 octobre, 3 prisonniers de guerre dauphinois : Aymon de Revel, Aymaret Bordet et Aymar de Faverges sont remis aux envoyés dauphinois par des écuyers du Pont³⁵³¹.

Au seuil du XIV^{ème} siècle, les Corbel sont donc déjà puissants. Leur autorité s'étend de part et d'autre du défilé des gorges de Chailles, en fait de la Chartreuse au Pont-de-Beauvoisin, surtout en Savoie, mais aussi en France.

Cette puissance est suffisante pour que Saint-Martin (où il semble n'y avoir jamais existé de maison forte) et Saint-Albin soient élevés au rang de seigneurie en faveur de Jean de Corbel en 1400. Conséquence : tous les possesseurs de terre dans les limites territoriales des deux paroisses devaient s'adresser à lui. Les paysans ou seigneurs possesseurs de terres roturières sont soumis au droit seigneurial : justice notamment, impôts, police, usage des moulins, pêche, chasse... Les seigneurs possédant des terres nobles sont soumis au droit féodal : aides, services.

L'érection de 1400 est suivie, dès 1425, par la contre-partie attendue, qui scelle la destinée des Corbeau : Jean de Corbeau seigneur de Saint-Albin, fait hommage lige de sa terre à Charles de Clermont seigneur de Vaulserre³⁵³². Il réserve seulement l'hommage dû au sire des Echelles, dont il dépend pour ses possessions dans le mandement des Echelles.

En 1568, le testament d'Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin, époux de Claudine de Clermont, précise l'étendue de son autorité. Aubert n'a qu'un enfant mâle : François, mais son épouse est enceinte. Il précise que si l'enfant à naître est un mâle, il lui lègue « sa maison de Saint-Albin avec la juridiction de la paroisse de Saint-Albin, tout le domaine [de Saint-Albin]... »³⁵³³. La paroisse de Saint-Martin n'est pas évoquée, et il est possible d'y voir une réalité plutôt qu'une omission : Saint-Martin est un fief là où Saint-Albin est une seigneurie.

Les Clermont ayant obtenu leur part du comté de Savoie par la convention de 1305, ils rendent probablement la justice dans la paroisse de Saint-Martin en tant que seigneur de Vaulserre.

Pour le reste, deux solutions : soit les Corbeau rendent toute justice dans la paroisse de Saint-Albin, soit celle-ci est partagée avec le seigneur de Vaulserre. Dans ce cas, ce dernier rend la haute, et les Corbeau la moyenne et la basse (Voir Justice, pour ces distinctions entre haute, moyenne et basse justice)

A partir de 1567, avec la persistance des deux seigneuries dans les mêmes mains (Corbeau, Garcin puis Pourroy, puis Corbeau jusqu'à la Révolution), la distinction s'estompe. On mentionne fréquemment : « seigneur de Vaulserre et de Saint-Albin », mais on ne rappelle plus la distinction des compétences judiciaires. Aucun texte n'indique non plus que la justice de Saint-Albin aurait été vendue au seigneur de Vaulserre.

Jean, Claude, Claude, Antoine et finalement Aubert de Corbeau ; cinq seigneurs de Saint-Albin, de père en fils.

Sous Antoine de Corbeau est rédigé un terrier en 1539. Il comporte 175 feuillets environ et a traversé le temps en français pour être conservé aux Archives de Vaulserre³⁵³⁴. Il s'étend sur les paroisses de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant, sur Saint-Jean, Merlas et la Chapelle-de-Merlas³⁵³⁵.

³⁵³¹ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. III, n°16686

³⁵³² . Dans les formes traditionnelles : « ses mains mises à l'intérieur de celles dudit seigneur, le baiser de bouche en signe de fidélité et d'hommage, selon la coutume en pareille situation, sous la condition que si ledit Jean de Corbel a deux enfants mâles, chacun devra faire hommage lige audit seigneur pour le fief des cens et biens à l'intérieur du mandement de Vaulserre » : 14 octobre 1425, Arch Vaulserre L 793, image 84-87

³⁵³³ . Arch Vaulserre L 4682 (1) et (2), image 3 du (2) notamment.

³⁵³⁴ . Arch Vaulserre L 1608

³⁵³⁵ . Saint-Jean : image 1-43, 48-51, 75-76 ; Saint-Martin : image 49-50, 76-77, 92-154 ; Saint-Albin : image 51-60 ; 63-75 ; 77-80 ; 163-165 ; Saint-Bueil : image 81-82, 87-91 ; Voissant : image 82-87 ; Saint-Geoire : image 44-48 ; Merlas et la Chapelle : image 155-160. Le terrier est reçu par le notaire Pierre Revol.

La liasse 3110 des Arch de Vaulserre renferme aussi les pièces nécessaires à un conflit entre le seigneur de Vaulserre et Saint-Albin Pourroy et les sieurs de Gumin, possesseurs de pièces dont ils refusaient de payer les cens annuels. Il s'agit de copies en latin de plusieurs des reconnaissances de 1539 à 1541, notamment reçues d'habitants de Velanne et de Saint-Geoire : images 109-154.

En 1550, Antoine de Corbeau, seigneur de Saint-Albin, donne la réfection complète du château à Antoine et Claude Dubois dits Pascauds de Saint-Béron³⁵³⁶.

La maison forte et fief-seigneurie de Saint-Albin appartenait donc aux Corbeau avant que les Clermont ne leur vendent la seigneurie de Vaulserre le 17 février 1567. Depuis lors, les fiefs de Saint-Albin et Saint-Martin sont détenus par la même famille. Nous nous contentons de renvoyer à Vaulserre / Histoire, pour la suite de l'histoire de ces deux fiefs.

Possédés par la même famille, ces derniers (Saint-Albin en tous les cas) n'ont jamais été unis à Vaulserre. Le droit féodal voulait que chaque fief restât à sa place dans la hiérarchie des terres. Puisque la même famille les possédait, aucune raison ne rendait nécessaire une union contraire au droit. Les deux seigneuries sont donc toujours soigneusement distinguées, dans les actes qui les concernent ou dans les terriers dressés³⁵³⁷.

Saint-Bueil (Fief de la paroisse de)

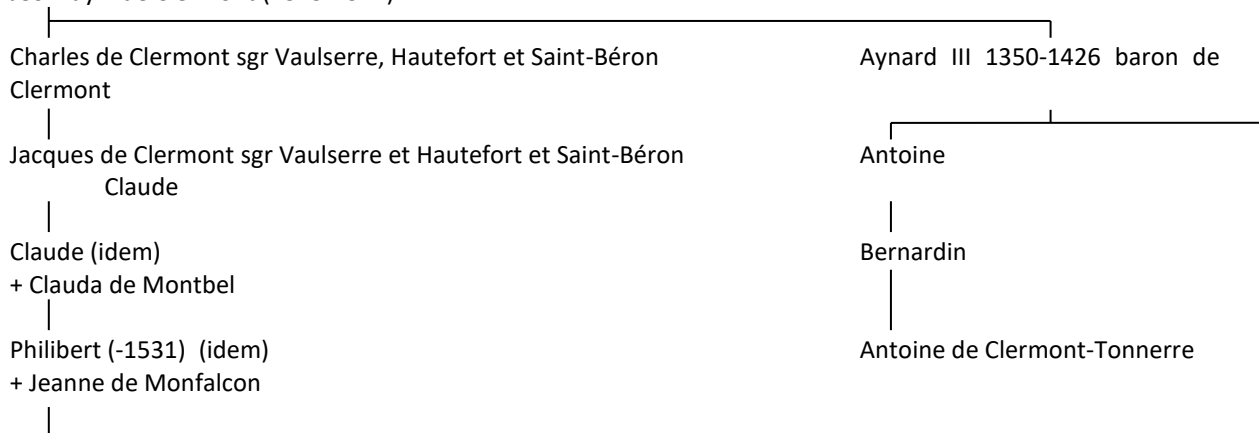
Titre éphémère, porté par Charles de Garcin après qu'il eût vendu les seigneuries de Vaulserre et de Saint-Albin à Paul Pourroy le 18 septembre 1627³⁵³⁸. Il se réserve ainsi qu'à son épouse le titre de seigneur et dame de Saint-Bueil, leur vie durant. Titre purement honorifique, puisqu'il est bien prévu qu'il ne pourra prétendre à aucun droit seigneurial ou féodal du fait de ce titre. On retrouve ce titre dans une quittance passée en 1627 par Aimé Michal seigneur de la Chabaudière à Charles de Garcin et Sébastien Pourroy de la somme de 1840 livres que lui devait le premier³⁵³⁹.

L'explication doit être recherchée dans l'origine de la famille Garcin, située sans aucun doute à Saint-Bueil et peut-être Merlas. Charles de Garcin, même seigneur de Vaulserre, ne réside pas dans la maison de Saint-Albin, mais toujours à Merlas.

Vaulserre (seigneurie) ou marquisat de Corbeau

Point de généalogie

Jeoffray II de Clermont (1325-1371)



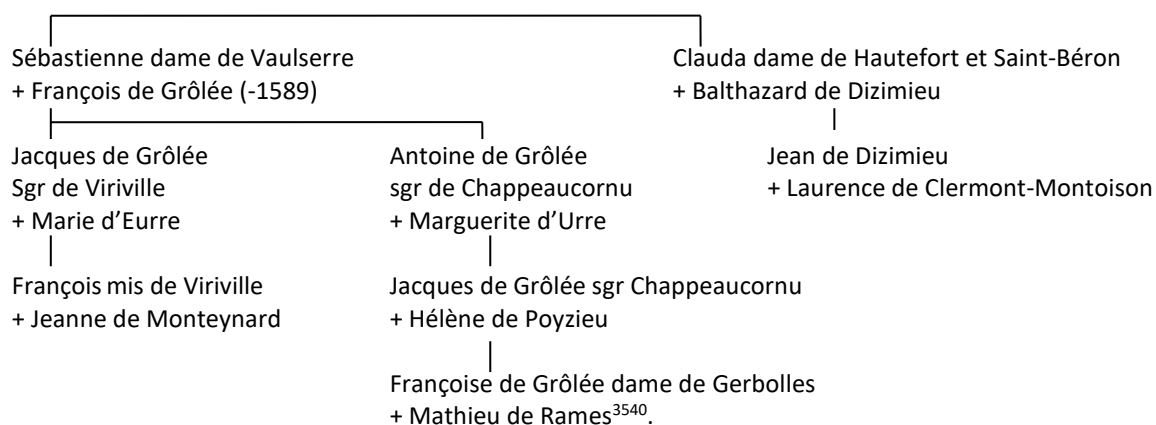
³⁵³⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21481-4

³⁵³⁷ . Par exemple : acte de vente de la seigneurie de Vaulserre et de celle de Saint-Albin par Charles de Garcin, neveu de François de Corbeau, à Paul Pourroy le 18 septembre 1627³⁵³⁷.

Terriers de la maison forte de Saint-Albin énumérés lors de la vente de la seigneurie par Charles de Garcin à Paul Pourroy le 18 septembre 1627³⁵³⁷. Terrier rénové par me Revol, sans date ; il a été engagé par Charles de Garcin auprès du seigneur de la Chabaudière. Garcin autorise Paul Pourroy à le retirer de ses mains : voir [Terrier](#).

³⁵³⁸ . Arch Vaulserre L 4135

³⁵³⁹ . Arch Vaulserre L 4647-53, image 500 (96)-500 (101)



Histoire

Moyen-Âge

En 1107 au partage religieux et féodal du comté de Sermorens entre les diocèses de Vienne et de Grenoble, le mandement de Vaulserre n'existe pas encore. Il semble englobé dans la châtelainie de Saint-Geoire³⁵⁴¹.

La forteresse de Voissant est construite au tout début du XIV^{ème} siècle, au moment où s'intensifient les guerres entre Savoyards et Dauphinois. Il est urgent de fermer la porte d'entrée que constitue le défilé de l'Ainan, et de protéger la population des conséquences économiquement désastreuses du passage des gens de guerre. En même temps, les Clermont restaient fidèles à l'église de Vienne, qui avait besoin de protéger le Viennois des tentations savoyardes autant que delphinales. De 7 forteresses présentes dans les fiefs des Clermont en 1300, on passe à 14 en 1355, aux frais du dauphin³⁵⁴². La puissante forteresse de Voissant, à l'aplomb de falaises de plus de 20 mètres de hauteur, s'explique ainsi.

Vaulserre n'existe pas alors en tant que mandement, et probablement pas plus en tant que seigneurie. En effet, il est certain qu'avant 1305, le seigneur de Clermont n'exerce pas la justice à Saint-Albin et Saint-Martin (elle appartient au comte de Savoie). En revanche, il l'exerce à Voissant et Saint-Bueil.

Mais l'ensemble des 4 paroisses est fief des Clermont, qui ont reconnu leur fidélité à l'archevêque de Vienne depuis le début du XIII^{ème} siècle³⁵⁴³. La division des mandements et la délimitation de leur territoire semble dater de 1310. A cette date sont délimités les mandements de Miribel avec ceux de Clermont et de Vaulserre (Voir Mandement / Vaulserre).

En 1328 puis 1333, Geoffroy de Clermont puis son fils Aynard se reconnaissent hommes lige de l'église de Vienne, font hommage entre les mains de l'archevêque de Vienne et reconnaissent tenir du chapitre les terres et mandements de Clermont, Saint-Geoire et Vaulserre³⁵⁴⁴.

En 1338 et 1340, traité et hommage signés entre le dauphin Humbert et Aynard seigneur de Clermont. En échange de son hommage lige pour toutes ses possessions sauf contre l'église de Vienne de laquelle il les tient, le seigneur de Clermont reçoit en fief les paroisses de Merlas et Reculfort (*Recugiis* ? vers le Pont-de-Beauvoisin), le mandement de la Bâtie-Divisin (dont le bourg vient apparemment d'être construit), le château de

³⁵⁴⁰ . Arch Vaulserre L 1572, image 181, 186

³⁵⁴¹ . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 26 notamment

³⁵⁴² . ANDRU Olivier, COLARDELLE Michel, MOYNE Jean-Pierre et VERDEL Eric, « Les châteaux de la baronnie de Clermont et la marche delphino-savoyarde », in ETEL Peter et FLAMBARD HERICHER Anne-Marie *Château Gaillard*, Brepols Publishers, Université de Caen, p. 34

³⁵⁴³ . GALLAND Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du 12^{ème} au milieu du 14^{ème} siècle*, carte p. 511

³⁵⁴⁴ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. IV, n°24268 et T. V, n°26036 ; COLLOMBET F. Z., *Histoire de la sainte église de Vienne*, pp. 297-298

Montferrat, ainsi qu'un château de 800 florins de revenu annuel (non nommé dans le texte, mais qui est Clermont en Trièves)³⁵⁴⁵.

Pour les mêmes terres, Aynard de Clermont prête hommage à Humbert Dauphin, tout en réservant les droits dus à l'archevêque de Vienne³⁵⁴⁶. Double hommage donc, mais avec une préférence pour l'église de Vienne. Autre enseignement : il semble que les trois seigneuries soient bien distinctes. Vaulserre n'est pas un fief de Clermont ; il fait partie intégrante de leurs possessions³⁵⁴⁷.

En 1338 le seigneur de Clermont promet au comte de Savoie de ne pas entrer en guerre contre lui du fait de ses possessions entre Clermont et Vaulserre. C'est un statut de neutralité qu'il cherche à donner à ses possessions.

En 1349, hommage lige au roi de France Dauphin par le seigneur de Clermont, tout en faisant mention des droits d'hommage de l'archevêque et de l'église de Vienne³⁵⁴⁸. C'est donc l'inversion des priorités : le roi Dauphin puis l'archevêque. La dignité du roi l'exigeait. Mais le droit féodal a de la mémoire, et les droits de l'église de Vienne seront sauvegardés bien plus tard, lorsque le seigneur de Vaulserre prétendra ne pas payer les droits de mutation qui lui étaient dus.

Pour régler la succession de leur père, Aymar de Clermont donne en 1415 à son frère Charles la terre et mandement de Vaulserre et la seigneurie d'Hautefort, avec retour dans la maison des seigneurs de Clermont en cas d'extinction des mâles ; à titre de fief³⁵⁴⁹. Donc à partir de cette date, officiellement Vaulserre et son mandement deviennent fief de Clermont. L'acte est confirmé en 1490. Le seigneur de Vaulserre prête donc hommage entre les mains du seigneur de Clermont. Ce dernier hommage à l'église de Vienne et au dauphin.

Âge classique (XVI-XVIIIèmes siècles)

En 1531, Philibert de Clermont seigneur de Vaulserre Hautefort et Saint-Béron, décède en laissant 2 filles, Sébastienne et Claudine. Elles sont placées sous la tutelle de Clauda de Montbel et de Jeanne de Monfalcon leurs mère et grand-mère³⁵⁵⁰. Sébastienne épouse François de Grôle, et Claudine Balthazard de Dizimieu.

Les deux sœurs s'entendent bien, ainsi que leurs époux. Balthazard de Dizimieu se charge d'établir deux parts égales dans l'héritage³⁵⁵¹.

L'on met d'un côté Vaulserre et toutes ses dépendances et droits : droits seigneuriaux et féodaux, les quatre paroisses, moulins, four, le château et ses jardins vergers et terres, la grange de *la buretière* à Voissant, contenant 16 journaux, des prés à Voissant et Saint-Albin, le lac de Saint-Martin, la serve de guillon, le *bois des roches* en *chailles*, une grange à la pinonnière dans le mandement de Saint-Geoire, un domaine à *noyarey* à Saint-Béron contenant du bois, des pré et des vignes avec l'eau qui coule de l'étang de Saint-Béron qui nourri de domaine depuis longtemps, les moulins de Vaulserre sur l'Ainan où les habitants des paroisses de Vaulserre ont l'obligation d'aller moudre, la *grand vigne* de 50 fosserées située à Saint-Jean de Moirans, tous les cens et rentes perçus dans le mandement de Vaulserre, à Montferrat, Paladru et Chirens.

De l'autre côté se trouvent la seigneurie de Saint-Béron, avec tous ses droits de haute justice, qui sera séparée de celle de Vaulserre sans aucune restitution ni sujétion pour l'avenir, le domaine acquis des Champier contenant une maison ancienne avec colombier, 10 journaux de terre et 12 sesterées de pré, de nombreuses autres pièces de pré, terre et bois à Saint-Béron –*la taillaz, la croze, chaillies, le grand bois, les bernards, les planches...*– acquis des Champier ou d'autres vendeurs –Dubey, Fallevoy, Panix, Loridon-, le domaine de *la lardinière* –est-ce celui de Voissant ? le document ne donne pas de précision, mais il s'agit de l'énumération des biens de Saint-Béron..., toutes les rentes dépendant de cette seigneurie de Saint-Béron.

³⁵⁴⁵ . CHEVALIER Chan. Ulysse, *Regeste dauphinois*, T. V, n°29184

³⁵⁴⁶ . Arch Vaulserre L 1405

³⁵⁴⁷ . A noter qu'une liste contemporaine des fiefs de l'archevêque de Vienne, conservée aux Archives vaticanes, publiée au *Regeste dauphinois* 6, 3^{ème} de couverture, parmi 56 fiefs, ne comprend pas les possessions des Clermont...

³⁵⁴⁸ . Arch Vaulserre L 1405

³⁵⁴⁹ . Arch Vaulserre L 4646 (5), image 12-28, L 4609 et manuscrit 8 ; l'inféodation concerne aussi la terre de Hautefort et celle de Saint-Béron.

³⁵⁵⁰ . Quelques actes d'exécution de la succession de Philibert, in Arch Vaulserre manuscrit 42

³⁵⁵¹ . Le document est conservé aux Arch Vaulserre L 1401, image 257-264

Le document est incomplet pour cette seconde partie, puisque la seigneurie de Hautefort n'est pas évoquée, et que l'on sait qu'elle échoit à Claudine. En revanche, il est complet pour la seconde partie qui comprend Vaulserre et qui échoit à Sébastienne.

Les deux sœurs s'entendent bien et administrent leur héritage ensemble avec leurs époux, qui sont titrés seigneurs de la terre de Vaulserre, ou de Saint-Béron. En 1541 devant Claude de Nantua notaire au Pont, les deux couples s'entendent avec Claude Pélissier, notaire et greffier de Vaulserre, pour qu'il rende les trois terriers et tous les titres qu'il a pu passer au nom du seigneur de Vaulserre, tant en Dauphiné qu'à Saint-Béron en Savoie. En contre partie, Claude Pélissier reçoit une belle pièce de terre, pré et bois, située à Saint-Albin *au din*, qui jouxte le Guiers de bize et le chemin de Saint-Albin au Pont du vent et du couchant, et celui qui descend vers les combes du Guiers et le domicile des Chappat du levant. En 1543, c'est chose faite, comme le couple le reconnaît devant le notaire Jean Bayard de Saint-Albin³⁵⁵².

En 1541 toujours, le domaine du château est amodié à Jean Bayard, clerc de Saint-Albin et futur procureur du roi³⁵⁵³.

En 1542, Sébastienne ascende des rentes à me Jean Henrye notaire de Montferrat pour 4 ans : 92 écus d'or : Montferrat, Paladru, Clermont, Massieu, Saint-Geoire ; mais ni Merlas ni la Chapelle-de-Merlas³⁵⁵⁴. Des améliorations sont apportées à l'ensemble de la ville de Saint-Michel de Vaulserre (la partie comprise entre le château et les remparts) : on passe prix fait à Claude Balmet de Voissant pour la construction de la muraille de la porte de *Vaulserre* à la porte de *Gerfaut*³⁵⁵⁵.

Les deux sœurs conservent leurs biens jusqu'en 1557. A cette date, après une lutte judiciaire intense, la clause de retour spécifiée dans les accords de 1415 et 1490 joue en faveur de leur cousin Antoine, seigneur de Clermont, qui redevient seigneur de Vaulserre et de Hautefort ; Saint-Béron n'est pas concerné³⁵⁵⁶. En échange de l'abandon de Vaulserre et Hautefort, le cousin Clermont propose pour chacune la somme de 4 000 florins, ainsi qu'une somme pour robe nuptiale (traditionnellement un devoir pour le père de la mariée) : c'est à ce montant qu'est estimée leur légitime, c'est-à-dire la somme minimum, fixée par rapport au patrimoine du défunt, à leur rang dans la succession et au nombre de succédants³⁵⁵⁷. Cette somme est fixée après plusieurs estimations de la valeur en 1531, c'est-à-dire près de 30 ans plus tôt : les travaux nécessaires ont-ils été réalisés dans les châteaux, ou ces derniers ont-ils perdu de leur valeur ? Les droits ont-ils été perçus, ou se sont-ils perdus par prescription notamment ?...

Les deux sœurs contestent la faiblesse de cette somme. Issues directement de la maison de Clermont, mariées à deux bonnes maisons grâce à la possession de ces terres de Vaulserre et Hautefort, bénéficiaires selon leur contrat de mariage de 300 et 400 livres par an de revenu versé par leur époux respectif, elles estimaient ne pouvoir être dotées à moins de 10 000 écus chacune (30 000 livres). Un second accord intervient pourtant sur ces conditions le 12 juillet 1558. En plus des sommes de 4 000 livres, le comte de Clermont leur donne la somme de 500 livres pour les réparations effectuées aux moulins de Vaulserre.

Le juge confirme cet accord : elles rendront les terres, les fruits perçus depuis leur entrée en jouissance (restitution limitée à un sixième de ces fruits), et recevront les sommes proposées à titre de légitime et pour réparation des moulins³⁵⁵⁸.

Cette décision remet en cause le partage fait entre les deux sœurs de l'héritage de leur père. En effet, la seigneurie de Saint-Béron n'étant pas touchée par la substitution (cette terre avait été acquise par les Clermont après la transaction de 1415), elle reste dans l'escarcelle des deux sœurs, mais d'après le partage revient à Claudine. Or le partage avait été équitable, tenant compte que Vaulserre avait été donnée à Sébastienne. Celle-ci se retrouve donc nettement plus lésée que sa sœur Claudine qui ne rend qu'Hautefort et conserve Saint-Béron.

Cependant, Sébastienne conserve toutes les terres et rentes acquises après 1415, ainsi que les rentes et fonds de toute nature acquis en son nom personnel ou celui de son époux François de Grôlée. La somme de ces rentes est importante : en 1529, on constate que la plupart des rentes ont été acquises après 1415 et ne sont donc pas du *fief haut* (ou *antique*) de Vaulserre. Le prohème général du terrier de 1529 mentionne les vendeurs :

³⁵⁵² . Fonds Boffard-Dulac n°29422-4

³⁵⁵³ . Arch Vaulserre L 1718, image 563

³⁵⁵⁴ . Arch Vaulserre L 1719, image 83

³⁵⁵⁵ . Arch Vaulserre L 1719, image 48

³⁵⁵⁶ . Arch Vaulserre L 4609

³⁵⁵⁷ . La transaction : Arch Vaulserre L 1400, image 243-256

³⁵⁵⁸ . Arch Vaulserre L 1402, particulièrement image 290

Guillaume de Salines, Laurent de Clermont seigneur de Saint-Geline et héritier de Crolard, Antoine de Gramone, Amédée et Jacques Phélizat, les Champier, Pierre et Bugon de Montbel, et plusieurs autres nommés dans les reconnaissances particulières.

Sébastienne et François ont acquis des rentes de :

-Jean et Collet Baritel frères de Saint-Bueil : 18 bichets froment mesure du Pont (1546),

-Jean et Denis Cailly père et fils de Saint-Bueil : 36 bichets froment mesure du Pont (1545),

-Jean Bertet de Voissant : 18 bichets froment mesure du Pont (1545),

-il faut aussi ajouter une rente contre Jean Périer Muset, qu'il avait assujettie en 1544 sur ses moulins.

Le propriétaire des biens sur lesquels sont assis ces rentes doit donc tout ou partie de la rente à Sébastienne de Clermont et François de Grôlée³⁵⁵⁹.

En plus de ces rentes, ces derniers conservent les terres, bois ou autres acquis depuis 1415³⁵⁶⁰.

Ainsi cette masse de rente assure la présence de Sébastienne de Clermont et de ses descendants jusqu'à la vente définitive au seigneur de Vaulserre au milieu du XVII^e siècle.

Antoine de Clermont ne reste pas longtemps seigneur de Vaulserre. Le 17 février 1567, il vend l'ensemble à son vassal Aubert de Corbeau seigneur de Saint-Albin.

Les Corbeau sont une famille ancienne, qui paraissait au XVII^e siècle comme une famille savoisiennne si l'on en croit Guy ALLARD « qui depuis plus de deux siècles possède des héritages en Dauphiné »³⁵⁶¹. Sur l'origine et l'histoire de la famille, on ne saurait mieux faire que renvoyer aux travaux du Comte François de COLBERT, qui publia en 2007 *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^e au XX^e siècles*.

La vente de 1567 a lieu pour la somme de 12 000 livres. L'on dit qu'il s'agit d'acquitter la dot de sa fille Clauda de Clermont mariée à ce dernier. Mais l'acte porte que le prix est de 7 000 livres comptant, 1 000 livres pour une promesse faite auparavant à l'acheteur, 1 000 livres encore qu'il doit à l'acheteur « pour reste de son mariage », et 3 000 livres à cause d'obligations payées en son nom par l'acheteur³⁵⁶². Les lods et ventes restent au vendeur, qui promet de garantir l'acheteur contre quiconque. Il est rappelé que l'hommage est dû au roi, mais l'antique hommage à l'archevêque de Vienne n'est pas évoqué, pas plus que l'hommage dû au seigneur de Clermont. Cependant, l'archevêque demande que l'hommage lui soit passé par le nouveau propriétaire, et que les lods de mutation lui soient versés.

François de Corbeau, fils d'Aubert et de Claude de Clermont, lui oppose la prescription de 100 ans, puisqu'aucun hommage n'a été passé depuis plus d'un siècle. L'archevêque convient de cette prescription en principe, mais précise qu'elle est inopérante. En effet, aucune mutation n'a eu lieu depuis, et l'archevêque n'a pu faire valoir ses droits. Il ajouta que tous les hommages précédents réservent expressément l'hommage dû à Vienne. Et ainsi, puisque nul ne peut prescrire contre son propre titre, l'hommage reste dû à Vienne, aux termes de l'arrêt du parlement de 1570³⁵⁶³.

³⁵⁵⁹ , Arch Vaulserre L 2842, image 52-53

³⁵⁶⁰ . A titre d'exemple parmi de très nombreux : voyez le sous arrentement passé en 1635 par Aymar Pélissier rentier de la dame de Gerbolles à Gabriel Gerfaut d'un journal de terre situé dans la ville de Vaulserre (la terre du *colombier*) : Arch Vaulserre 1716, f°147

³⁵⁶¹ , p. 112

³⁵⁶² , Arch Vaulserre L 187 : *Note sur la seigneurie et la terre de Vaulserre*, Marquis de Corbel Corbeau de Vaulserre, 1882 ; et Arch Vaulserre L 829 ; et copie de la vente in Arch Vaulserre L 1402, image 326-329 ; idem Arch Vaulserre L 173, image 85-94. Ratification en 1573 : Arch Vaulserre L 174, image 95-99 ; ratification par la comtesse de Clermont : Arch Vaulserre L 176, image 104-112 ; une consultation sur le risque de retour de Vaulserre aux Clermont : Arch Vaulserre L 177, image 113-125

En plus de la seigneurie de Vaulserre, Antoine de Clermont semble avoir cédé à son gendre la moitié de la seigneurie de Saint-Jean d'Avelanne (l'autre moitié appartient au roi ; la limite passe le long du ruisseau de la Pélissierie. Je n'ai pas la preuve de cette cession, dont aucune mention ne figure dans les actes cités ci-dessus. Mais cette seigneurie est probablement engagée : le seigneur en est le roi, mais il peut en confier la jouissance contre un prix. Le seigneur engagiste sera officiellement seigneur du lieu, et ses héritiers après lui à condition de payer une taxe spécifique au roi. La terre ne relève que du roi, elle n'est pas réintégrée dans le système féodal, et le roi peut en reprendre la jouissance de manière imprescriptible en remboursant le prix. C'est ainsi que le droit public, tout en affirmant l'inaliénabilité du domaine du royaume, prévoyait sagement des possibilités d'administration pour le roi (édit de Moulins en 1566). Le Pont-de-Beauvoisin et la communauté des *Forestiers* du Pont étaient des seigneuries engagistes.

Il est donc très probable que le seigneur de Clermont soit engagiste pour la moitié de la seigneurie complète, et les seigneurs du Pont pour l'autre moitié : pour le Pont, voyez GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, pp. 43-44, 214-215, 355-356

³⁵⁶³ SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T 1, p. 121, et COLBERT Cte François de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^e au XX^e siècles*, p. 187

La situation féodale de la terre de Vaulserre, entre autres, est dessinée à grands traits à l'occasion de ce conflit de droit de mutation et d'hommage, dans des dossiers figurant in Arch Vaulserre, L 1405 (image 1244-1247) et 1425 (image 76-80)

Cette question de la dépendance féodale de la terre est fondamentale jusqu'en 1789. Non seulement l'honneur s'y attache, mais accompagné de droits seigneuriaux (le seigneur perçoit un droit à chaque mutation) et surtout féodaux : la justice féodale notamment est rendue par le suzerain, qui doit donc être connu précisément.

Ainsi en 1751 à l'occasion de l'érection de la seigneurie en marquisat, sous le nom de Corbeau, les demandeurs s'adressent au chapitre Saint-Maurice de Vienne pour demander leur accord. Celui-ci est donné sans difficulté, pourvu que cette érection n'innove en rien dans les droits du chapitre et notamment l'hommage que le titulaire de cette terre doit leur porter³⁵⁶⁴.

En 1568, Aubert de Corbeau fait son testament. Il a alors Sébastienne et François et son épouse Claua de Clermont est enceinte. Parmi des dispositions nombreuses, Sébastienne reçoit 6 000 florins. S'il a une fille de son épouse, il lui lègue la somme de 4 000 livres (même somme s'il a deux filles jumelles, qu'elles devront se partager) ; s'il a un garçon, il sera héritier universel avec François. Il recevra les biens dépendants du fief de Saint-Albin et la moitié des rentes du patrimoine général. François reçoit la seigneurie de Vaulserre et l'autre moitié de toutes les rentes³⁵⁶⁵.

Finalement, François reste le seul garçon mâle.

Dans la seconde partie du XVI^{ème} siècle, les guerres de religion battent leur plein. Les pourtours du Guiers, frontières entre France et Savoie, sont prises et reprises par les deux partis, qui se disputent notamment le château fort de Miribel les Echelles, place forte d'importance stratégique pour toute cette région. Les Echelles, le Pont-de-Beauvoisin, Saint-Genix-sur-Guiers sont la proie des combats et des ruines qu'ils entraînent³⁵⁶⁶.

On sait que le château de Vaulserre (dans la paroisse de Voissant) a été pris d'assaut par les Savoyards en 1591.

Peu de documents évoquent la prise du château et sa ruine, sans doute par incendie : un compte établi entre Michel Péliissier et Jean Pascal le 17 avril 1592 rappelle le « temps de la prise de la maison de monsieur de Vaulserre par les Savoyards »³⁵⁶⁷.

Un témoignage, malheureusement trop succinct, nous en dit un peu plus sur cette prise. Quelques années plus tard, François Garnier saisit la justice pour se voir rembourser par les consuls de Miribel l'aide qu'il a apportée à la communauté durant la guerre. Les troupes savoyardes étaient en effet installées à Miribel, et il fallait les entretenir. Les consuls ont réquisitionné du bétail dans ce but. Il semble dû aux Garnier du bétail pour 45 écus (estimation faite à plusieurs reprises durant la procédure judiciaire), une vache pleine, un veau de 2 ans, ainsi qu'une vache prise par le consul Buisson assisté de Claude Biétrix dans une grange *chez les Giroud*. François Garnier a aussi nourri 9 bœufs et plusieurs hommes à la réquisition du consul de Miribel. Ce sont les bêtes et soldats de la compagnie du capitaine Bonier, avec laquelle celui-ci s'empara du château de Vaulserre³⁵⁶⁸. Rappelons que Miribel était un haut lieu de la présence savoyarde avant sa conquête par le duc de Lesdiguières.

Nous ne disposons d'aucune autre mention manuscrite de la prise de ce château.

Devant les travaux à réaliser, le seigneur décide de transporter la capitale de la seigneurie de Vaulserre à Saint-Albin. Mais les habitants lui demandent alors d'abandonner l'un des châteaux, particulièrement celui de Voissant, « qui est de marque honorable et ancienne », mais qui se trouve ruiné.

Le seigneur acquiesce et installe le siège de la seigneurie à Saint-Albin, où il tiendra prison et justice³⁵⁶⁹. Prix de ce rachat : 600 écus d'or sol, à raison de 60 sous pièce, avec des délais. Voici la substance du texte :

Pour décharger les habitants de la dépense à eux insupportable de la garnison au château de Vaulserre
Ont été convoqués par Gonon Varnier sergent ordinaire de Vaulserre
Au domicile de Jean Rongier Musy de Saint-Albin
Ont comparu :

³⁵⁶⁴ . Arch Vaulserre L 182, image 119-120

³⁵⁶⁵ . Arch Vaulserre L 4682 (1) et (2), image 3 du (2) notamment.

³⁵⁶⁶ . André PASCAL, dans son *Histoire des chartreux*, évoque précisément ces lieux de combat ; voir pp. 281-296

³⁵⁶⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°21104, à l'intérieur d'un acte coté 21103-09

³⁵⁶⁸ . AD de l'Isère H 764, image 500-501

³⁵⁶⁹ . Notons que le château de Miribel est aussi démantelé en 1595, à la suite des guerres : DESCOTES-GENON Jean, *Miribel-les-Echelles, son origine son histoire jusqu'à nos jours*, p. 26.

Sur l'histoire du château de Saint-Albin : BUTTOUD Valérie, « Le château de Saint-Albin-de-Vaulserre : une demeure aristocratique au XVIII^{ème} siècle », où tout est dit sur l'évolution du plan et la signification des décors intérieurs et extérieurs.

Me Jean Pélissier notaire royal et châtelain, me Michel Pélissier, me Michel Pascal, hte François de Corbeau, Guigues Pélissier, Claude Pélissier, Jeoffray Sevoz, Claude marin, Bert Sevoz, Pierre Jacquet, Benoît Chaffard, Ginet Dalmais, Jean Bayoud Boquin, André Curtet, Claude Grobon, Benoît Perrin, Claude Dalmais, Claude Bertet (fils de Claude), Gabriel Dulac, François Giroud, Antoine Jacquet, Benoît Bornat Guerre, Marcian Cayère, Claude Cayerat, Jean Chaney Savoyen, Claude Cayère, Michel et Jean Cayère, Benoît Cayère Codé, Etienne Dubois, Jean Burlet Branchaz, Benoît Jacquet, hte Jacques Rongier Musy, Gabriel Grobon, Antoine Grobon Maréchal, Jean Rongier Tailleur fils de feu Claude, Jean et Claude Bouvier frères, François Chaney Toniet, Pierre Bornat, Gabriel Bornat Perrin, me Jacques Bayoud clerc, Henry Bret Vitoz, Antoine Sotat Gorin, Benoît Larderat, François Gerfaut, Claude Gay Buscoz, Claude Rongier, Benoît Dulac, Claude Guiboud, Jean Bert Cayère, Antoine Cailly, hte Jean Baritel, Antoine Villard Chappat, Claude Cailly, François Chaney fils de Jean, Claude Périer Muset, Claude Yboud, me Antoine Garnier notaire, Antoine Bergier Gallin, Antoine Patard, Jean Cayère Codé, Etienne Boffard, hte Jean Pascal, Jean Lanet, Benoît Rongier, Antoine Rozaz, Antoine Boffard, Pierre Villard, Pierre Sotat Gorin, Antoine Rongier Musy, Benoît Dalmais, Claude Bergier Petit (soit 73 chefs de famille)

Présents Pierre Pélissier prêtre de la grande église de Saint-Maurice de Vienne et curé de Voissant
Et Benoît Tallaud clerc de Saint-Jean d'Avelanne (rédacteur de l'acte)

Signent : me Jean Pélissier, mes Michel Pélissier et Michel Pascal, messire Pierre Pélissier et Benoît Tallaud, me Jacques Bayoud, Dalmais, Sevoz, Cailly, Garnier.

A la lecture de ce texte, l'impression est qu'il s'agit bien d'un contrat entre les habitants et le seigneur. Car même si celui-ci avait le droit pour lui, il règne une certaine agitation sociale à son encontre, en plus de la guerre désastreuse pour son château de Voissant³⁵⁷⁰.

En 1618, François de Corbeau seigneur de Vaulserre décède sans enfant. La période de succession se termine en 1632. Des très nombreux documents sur ces épisodes, figurent aux archives de Vaulserre, il est possible de tirer les conclusions suivantes³⁵⁷¹ :

François de Corbeau possède par son père Aubert (Humbert) la seigneurie de Saint-Albin, par sa mère Claudine de Clermont celle de Vaulserre.

Il hérite en 1571 la seigneurie de Thuet et d'autres terres de Savoie, par le testament de François de Liasse, son cousin. Il hérite, en 1591 la seigneurie de Montbel et d'autres terres de Savoie, par le testament de Charles de Montbel, son cousin. Il est fait héritier universel par son neveu Gaspard de Corbeau, seigneur de Saint-Franc, de la Mure et du Biol, en 1598.

Ainsi, à la vue de l'étendue de ses possessions, il est reconnu chef de sa maison par une assemblée de parents en 1607 (acte reçu Dubey, notaire ducal à Saint-Béron).

En 1615, il donne au fils naturel de son neveu Gaspard, nommé François et légitimé en la même année par une assemblée de parents, tous les biens de Savoie hérités de ses cousins : Thuet, Montbel, Belmont, Domessin et Aversieu (Avressieux).

A sa mort *intestat* en mars 1618, il possède donc encore Saint-Béron, Saint-Franc et leurs dépendances en Savoie (sauf si ces fiefs ont été légués entre 1598 et 1615, il y a des probabilités mais aucune pièce ne vient le confirmer), Vaulserre, la Mure et Biol en Dauphiné.

Dès sa mort, les prétendants à cette intéressante succession sont au nombre de trois groupes :

1. Charles de Garcin, fils de noble Aymar et de Martianne de Corbeau. Cette dernière est la sœur de Gaspard, et donc la nièce du défunt par sa mère Sébastienne. Ainsi, Charles de Garcin est le petit-neveu du défunt. Il avait été institué héritier universel par ses parents. Ses trois sœurs, Antoinette, Isabeau et Claudine ont été légataires. Il est le plus proche parent du défunt.
2. Aubert de Corbeau (pour lui et comme héritier universel de son épouse Jeanne de Voissant), Claude de Corbeau de Châtelard (frère de Aubert), François de Corbeau de la Combe et d'Upie, leur cousin,

³⁵⁷⁰ . Arch Vaulserre L 179, ou 1592.03.05

³⁵⁷¹ . Arch Vaulserre L 450-6, 828, 4595-4646 (17), 4680-4, et surtout Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème}*, 2007, spécialement pp. 187-188

Zacharie et Louise de Lanfrey leurs cousins également, et Auberte de Voissant veuve de Jean de Rivières.

Aubert de Corbeau est délégué pour être leur procureur.

Ce second groupe s'appuie sur une substitution graduelle et perpétuelle incluse dans le testament de Jean de Corbeau en 1471, qui affecte la terre de Saint-Franc (et non les autres biens, en particulier ceux de France, que ne possédait pas le défunt). Aux termes de la substitution, la terre de Saint-Franc ne peut échoir qu'à un mâle de la maison de Corbeau. Ils en demandent donc la distraction et la division en trois parties, l'une pour Aubert, la deuxième pour son frère Claude, la dernière pour leur cousin François. Les biens étant situés en Savoie, la compétence naturelle pour en juger appartient au « Souverain Sénat de Savoie ». Cela compliquera le conflit, d'autant que les plaignants sauront en jouer à l'occasion.

3. Le troisième prétendant en la succession est Charles-Henry comte de Clermont et de Tonnerre, premier baron du Dauphiné. Un seigneur puissant, et qui demande la distraction à son profit, non pas de toute la succession, mais seulement de la terre de Vaulserre. Depuis toujours, cette terre appartenait à la famille de Clermont.

Elle était devenue le fief de Vaulserre, donc distincte de la seigneurie de Clermont, par un acte de 1415 entre Aymar et Charles de Clermont, les deux héritiers de leur père Geoffroy.

Par cet acte de 1415, Aymar donnait à son cadet Charles, pour tous droits dans la succession paternelle, une pension de 100 florins, une somme de 10 000 florins, et la terre et seigneurie de Vaulserre. Cette dernière était donnée à charge d'hommage à porter au comte de Clermont (c'est donc une mise en fief, une inféodation). En outre, il était prévu qu'en cas de défaillance des mâles dans la nouvelle branche des seigneurs de Vaulserre, la seigneurie retournerait à celui qui porterait alors le titre de comte de Clermont (c'est une réserve). Ces dispositions sont reprises mot pour mot dans une transaction de 1494 qui termine un procès entre Antoine de Clermont et Jacques de Clermont seigneur de Vaulserre, fils respectifs des auteurs de l'acte de 1415.

Or, au milieu du XVI^{ème} siècle, Philibert de Clermont, seigneur de Vaulserre, meurt en laissant deux filles. Antoine comte de Clermont, descendant d'Aymar, fait jouer à son profit cette réserve, dote les deux filles selon leur condition, et se fait adjuger la terre de Vaulserre par arrêt du parlement du Dauphiné du 23 juin 1557³⁵⁷².

D'excellentes relations l'unissent à Humbert de Corbeau, seigneur de la maison forte de Saint-Albin, son homme de confiance. Il lui donne sa fille naturelle Claudine en mariage, et la dote de 12 000 L, somme considérable. Pour la régler, il donne la seigneurie de Vaulserre, en compensation, à sa fille Claudine en 1567.

Le fils de ce couple, François de Corbeau, seigneur de Saint-Albin et de Vaulserre, notre défunt de 1618, se fait confirmer ces dispositions en 1576.

Antoine comte de Clermont, a aussi un fils légitime, Henry, qui décède avant lui, non sans avoir donné naissance à Charles Henry en 1571. C'est ce petit-fils qui prétend utiliser ce qu'il considère comme une substitution perpétuelle, mise en place en 1494, pour se faire adjuger la seigneurie de Vaulserre.

L'affaire se complique lors de la désignation en 1587 par une assemblée de parents, de François de Corbeau seigneur de Vaulserre pour curateur des biens du Dauphiné dudit Charles Henry. On sait combien les tuteurs ou curateurs accomplissaient une mission souvent ingrate, et donc risquée pour leur propre patrimoine. Ce qui explique la rareté des vocations. L'intérêt pour le comte de Clermont de faire déclarer François de Corbeau de Vaulserre débiteur du compte de curatelle est évident. L'affaire portera aussi sur cette question.

Elle portera enfin sur la question de la prescription. Charles Henry comte de Clermont était majeur depuis 1596 (25 ans) ; il n'intente son action qu'en 1618, soit 22 ans plus tard ; or les délais en action de revendication de propriété se prescrivent en 10 ou 20 ans (selon qu'elles mettent en présence les présents ou les absents) ; et éventuellement 30 ans pour les substitutions : mais, à supposer que la réserve puisse être qualifiée de substitution, cette durée de prescription peut-elle être invoquée, alors qu'un tiers à la famille détient la terre en cause ?

Détail des procédures

³⁵⁷² . Arrêt mentionné par les mémoires des sieurs de Garcin et Pourroy : voir par exemple 4646 (1) et 4639 ; nous ne possédons pas sa lettre.

Charles de Garcin est l'héritier le plus proche³⁵⁷³ ; mais que peut-il hériter, si sont satisfaites les revendications des Corbeau sur la terre de Saint-Franc, et du comte de Clermont et de Tonnerre sur la terre de Vaulserre ?

C'est ainsi que dès le décès de son grand-oncle, Charles de Garcin s'installe dans le château de Saint-Albin, demeure du défunt et siège de la seigneurie de Vaulserre depuis 1591.

Lui et ses sœurs acceptent l'héritage sous bénéfice d'inventaire. Le juge de Vaulserre les met en possession et ordonne au premier notaire de pratiquer l'inventaire³⁵⁷⁴. Inventaire réalisé sur les biens de Dauphiné par André Baudet en mars 1618.

Le comte de Clermont demande la mise sous scellés de certains papiers, qui auraient pu concerner la seigneurie de Vaulserre. Il l'obtient.

Voyons d'abord le conflit avec les cousins Corbeau, qui porte sur les biens dépendants de la maison forte de Saint-Franc.

Les Corbeau obtiennent le sequestre sur toute la succession³⁵⁷⁵. En foi de quoi, mes Jean Chappat la Planche et Claude Boiron sont nommés sequestres pour les biens de France, et me Jean Dubeys pour les biens de Savoie.

L'affaire est alors portée devant le Sénat de Savoie, puisque les biens de Saint-Franc s'y trouvent.

La procédure s'enlise devant ce dernier, à coup d'assignations non satisfaites, de défaut de comparution multiples, de pièces manquantes, d'incidents divers. A lire ces pièces, s'impose l'idée que le Sénat n'a pas cherché à désavantager les Corbeau.

Charles de Garcin et ses sœurs ont alors recours au parlement de Dauphiné, dont ils sont sujets (ils sont originaires de la Chapelle-de-Merlas, dans le mandement de Saint-Geoire en Valdaine, donc au cœur des possessions des comtes de Clermont), ainsi que le défunt.

Après s'être déclaré compétent³⁵⁷⁶, celui-ci tranche le 19 juin 1619 en faveur des demandeurs : les frères et sœurs de Garcin sont déclarés les héritiers les plus proches du défunt seigneur de Vaulserre.

Mais il fallait encore obtenir le *pareatis* pour l'application en Savoie, c'est-à-dire permettre l'application de l'arrêt en dehors de son ressort territorial. Le Sénat de Savoie résista longtemps, et examina en même temps les arguments au fond des frères et cousins Corbeau.

Nous ne disposons pas de toutes les pièces, et notamment pas de certains arrêts essentiels. Finalement, le Sénat accepta le *pareatis* demandé, à condition que l'inventaire des biens de Savoie fût réalisé par des officiers ducaux³⁵⁷⁷.

Cela signifie que le Sénat a tranché la question de la substitution ; sans preuve définitive, puisque nous ne disposons pas de l'arrêt, il est permis de supposer qu'elle n'a pas été accordée aux Corbeau.

En effet, un projet de conventions matrimoniales non daté (environ 1623) intervient entre Pierre de Corbeau fils du plaignant Aubert de Corbeau, et Claudine de Garcin sœur de Charles. Ce dernier promet de doter sa sœur de 4 300 L et surtout de la terre de Saint-Franc et ses dépendances³⁵⁷⁸. Ce mariage s'est réalisé et les seigneurs de Corbeau qui en sortirent devinrent ensuite seigneurs de Saint-Franc et parvinrent à racheter Vaulserre en 1678³⁵⁷⁹.

Voyons ensuite la procédure intentée par le comte de Clermont et de Tonnerre³⁵⁸⁰

Charles Henry de Clermont redoute un procès en Dauphiné, du fait des nombreuses relations dans les milieux judiciaires de ses adversaires. Que ces derniers nient bien sûr. Il faut aussi éviter une trop grande rigueur dans l'application du droit romain, droit en usage au parlement de Dauphiné. Enfin, sa qualité éminente dans le royaume, même s'il n'est ni duc, ni prince, justifie à ses yeux ce privilège de juridiction.

³⁵⁷³ . Sur l'environnement généalogique de Charles de Garcin : Arch Vaulserre L 4646 (14), image 495-498

³⁵⁷⁴ . Jugement du 14 mars 1618, le jour même de la mort de François de Corbeau, seigneur de Vaulserre : Arch Vaulserre, L 4595

³⁵⁷⁵ . Arrêt 27 mars 1618, Arch Vaulserre, L 4599

³⁵⁷⁶ . Arrêt 19 décembre 1618 : mention dans un arrêt du conseil du roi du 18 février 1619 : Arch Vaulserre, L 4621 (1).

³⁵⁷⁷ . Arrêt 16 juillet 1619, Arch Vaulserre, L 4626

³⁵⁷⁸ . Arch Vaulserre, L 4646 (13)

³⁵⁷⁹ . François de Corbeau de Saint-Franc, fils d'Aimé et petit-fils de Pierre et Claudine de Garcin.

³⁵⁸⁰ . Arch Vaulserre L 4639, image 363-370 ; L 4646 (1), image 445-448 : deux bons résumés des procédures et prétentions.

Le 18 février 1619, il obtient du conseil privé du roi un arrêt de règlement de juges (pour répartir les compétences entre les tribunaux) cassant l'arrêt du parlement de Dauphiné du 19 décembre 1618³⁵⁸¹.

On est tout prêt de l'incident, dans ces périodes troublées (la Fronde n'est pas loin), lorsque les magistrats de Grenoble invoquent les libertés delphinales, rappelées par exemple dans un édit d'août 1544 ou des lettres patentes de septembre 1610, pour résister au dépaysement³⁵⁸².

Mais il faut bien s'incliner devant la monarchie absolue qui s'installe. D'ailleurs, les espérances du comte de Clermont, les craintes de Charles de Garcin ne se réalisent pas.

En effet, après quelques hésitations³⁵⁸³, de nombreux mémoires en demande et en défense, après la vente de la seigneurie de Vaulserre par Charles de Garcin à Me Paul de Pourroy³⁵⁸⁴, le parlement de Paris tranche le 21 août 1632 en faveur de Charles de Garcin et Me Paul de Pourroy.

Charles Henry comte de Clermont et de Tonnerre est débouté de ses prétentions sur la terre de Vaulserre pour de multiples raisons. Principalement, les juges interprètent le contrat de partage de 1415 comme créant une inféodation avec simple réversion, et non une substitution graduelle et perpétuelle.

Quand bien même une interprétation contraire aurait été faite, elle n'aurait pas préjudicié aux défendeurs : une ordonnance prise par le roi après les Etats généraux d'Orléans, en 1560, interdit l'effet des anciennes substitutions pendant plus de 4 degrés. Comme le font justement remarquer les mémoires de Garcin et Pourroy, Charles Henry comte de Clermont et de Tonnerre représente le 5^{ème} degré par rapport à l'acte fondateur de 1415.

Conscient de cette difficulté, Charles Henry de Clermont considère que la substitution a été recrée par un contrat de transaction de 1494 ; ce contrat, qui soldait un procès entre les enfants des contractants de 1415, dans sa partie pertinente, reprenait terme pour terme les mots employés en 1415.

Les juges peuvent ainsi considérer qu'il ne s'agit là que d'un rappel du contrat de 1415, et non de la création d'une nouvelle substitution.

Le comte de Clermont et de Tonnerre, placé au 5^{ème} degré, ne peut donc plus appeler de substitution à son avantage.

Ainsi, les magistrats de Paris considèrent plus simplement que le contrat de 1415, pas plus que celui de 1494, ne créent pas une substitution, mais une simple réversion au profit de la branche aînée des Clermont.

Cette réversion ayant été utilisée en 1557 par Antoine de Clermont devant le parlement de Dauphiné, contre les deux filles de feu Philibert de Clermont seigneur de Vaulserre, elle s'est prescrite d'elle-même.

Désormais, Antoine de Clermont était entièrement libre ; la vente aux Corbeau en compensation de dot de 1567 est parfaitement légale.

Au surplus, le plaignant aurait été déclaré forclos : il ne pouvait s'excuser d'avoir dépassé le délai légal de 20 ans depuis sa majorité en avançant les troubles des dernières guerres de religion, avant l'édit de Nantes de 1598.

C'est ainsi qu'à l'automne 1632, la succession de François de Corbeau seigneur de Vaulserre, Saint-Franc et autres places, pouvait être considérée comme réglée.

Les Garcin devenus seigneurs de Vaulserre en 1619 étaient installés depuis toujours à Merlas.

Rivoire de la Batie rapporte que la famille trouve son origine du lieu de *la roche* au mandement de Voiron. Elle se divise en deux branches au début du XVI^{ème} siècle, dont la branche aînée dite *du Châtelard* et l'autre dite *de Saint-Germain*, toutes éteintes au début du XIX^{ème} siècle³⁵⁸⁵. Guy ALLARD rapporte la même origine, et précise que la branche aînée réside à Saint-Geoire³⁵⁸⁶. Cela semble donc être la nôtre, mais sans certitude parfaite ; les contemporains du début du XVII^{ème} siècle semblent avoir eu une mauvaise image des Garcin, et nous ne retrouvons pas, dans nos archives, mention d'une famille aussi illustre lorsque des documents la concernent.

³⁵⁸¹ . Arch Vaulserre, L 4621 (1); le 28 septembre 1621, nouvel arrêt du conseil pour le dépaysement de l'affaire au parlement de Paris : Arch Vaulserre, L 4636 (1)

³⁵⁸² . 15 décembre 1621 : Arch Vaulserre, L 4636 (2)

³⁵⁸³ . Arrêt 17 juin 1622, mentionné aux Arch Vaulserre, L 4637

³⁵⁸⁴ . Arch Vaulserre, L 4135

³⁵⁸⁵ . RIVOIRE DE LA BATIE Gustave de, *Armorial de Dauphiné*, p. 258

³⁵⁸⁶ . ALLARD Guy, *Nobiliaire du Dauphiné ou discours historique des familles nobles qui sont en cette province avec le blason de leurs armoiries*, p. 152-153

Il est possible que nos Garcin devenus seigneurs de Vaulserre aient été annoblis de fraîche date, peut-être enfants de la grande famille des Garcin par la gauche.

Il faut aussi rapporter une anecdote sur cette famille, dont on ignore la véracité : vers 1123, Anselme Garcin, chevalier savoyard seigneur de Voissant et de Montbel ou Belmont, fils d'Albert, revient de croisade avec des morceaux d'épine de la Couronne. Il était célèbre pour cela, au point d'y gagner le surnom de l'Épine (Anselme *spinacus*)³⁵⁸⁷.

Dès 1622, Charles de Garcin se débat dans les difficultés financières : à la suite de trois emprunts à Aimé de Michal seigneur de la Chabaudière, il ne peut rembourser la somme de 1 840 livres et doit lui vendre pour le même prix tous les droits seigneuriaux et rentes dépendants de la maison de Saint-Albin (c'est-à-dire finalement tout le revenu de la seigneurie de Vaulserre et du fief de Saint-Albin), jusqu'à ce que la dette soit entièrement payée ; il doit de même y ajouter les fruits du *pré Bayard*, 8 sesterées (5,5 ha environ) de pré situées le long du chemin de Saint-Albin à Pressins, et garantir son créancier de toutes les charges passées dont le paiement pourrait se présenter ; il lui confie les deux derniers terriers de Vaulserre, celui reçu par Pierre Revol et celui du notaire Pélissier³⁵⁸⁸. Il doit aussi des sommes considérables à Laurence de Ferrus dame de Granieu³⁵⁸⁹, à Pierre Ronjon et Antoinette de Garcin sa sœur³⁵⁹⁰, à Hugues de Lionnes seigneur de Leyssins³⁵⁹¹,

En 1624, les moulins de Vaulserre sont vendus à l'encan, ainsi que la maison de Saint-Albin et le domaine réservé, le tout pour 2 700 livres (Voir Moulins / Etudes / Moulins de Vaulserre).

Cet engagement complique l'achat de Vaulserre par Paul Pourroy en 1627, puisque les lods et ventes sont revendiqués par le créancier. Ils sont normalement payés au suzerain, à titre de droits seigneuriaux (en l'espèce à l'archevêque de Vienne), mais la Chabaudière menace de ne pas rendre les terriers. Or, la possession de ces derniers est nécessaire pour percevoir les droits seigneuriaux, et l'on ne peut pas même entreprendre d'en rédiger un nouveau sans les anciens. Il faut donc transiger, et Sébastien Pourroy s'y engage au nom de son père³⁵⁹².

Charles de Garcin vend la seigneurie à Paul Pourroy le 18 septembre 1627 pour la somme de 36 000 livres. Sont vendues les seigneuries de Vaulserre et de la maison forte de Saint-Albin, c'est-à-dire tout ce que Garcin avait hérité de son oncle François de Corbeau par arrêt du parlement de 1619, dans le mandement de Vaulserre, sauf quelques biens donnés pour la dot d'Antoinette Recoura épouse de Guillaume Chappat, ainsi que des biens donnés à sa sœur Claudine de Garcin épouse du sieur de Corbeau Saint-Franc pour part d'héritage³⁵⁹³.

Charles de Garcin se conserve aussi tous les biens de feu François de Corbeau seigneur de Vaulserre, situés hors des mandements de Vaulserre et du Pont-de-Beauvoisin Isère.

La vente est nécessaire pour payer les nombreux créanciers du vendeur ; d'ailleurs, le nouveau propriétaire ne règle que la somme de 2 000 livres ; le reste est acquitté par le vendeur, à charge par Pourroy de distribuer à tous les créanciers jusqu'à concurrence de 34 000 livres, selon l'état que Charles de Garcin s'engage à dresser et à lui faire passer³⁵⁹⁴.

Parmi les créanciers : noble André Baudet, secrétaire du roi au parlement de Dauphiné, oncle et parrain d'André Grenon, lequel est châtelain de Pressins et Romagnieu, époux de Benoîte Pélissier fille de Michel, le châtelain de Vaulserre³⁵⁹⁵. André Grenon est le principal créancier de son beau-père Michel, au décès duquel ses biens sont partagés entre ceux de Saint-Albin, qui restent à la famille Pélissier, et ceux de Voissant qui reviennent à Grenon. C'est l'origine de la présence constante aux XVII et XVIIIème siècle des Grenon Balmetière à Voissant.

³⁵⁸⁷ . BERNARD Félix, *L'Évolution historique en Savoie: depuis l'âge des meillans et des cités lacustres*, p. 166 ; l'anecdote est reprise in *Revue Mabillon archives de la France monastique*, Volumes 69 à 70, Abbaye Saint-Martin, 1997, p. 142. Voir aussi BERNARD Félix, *Les origines féodales en Savoie-Dauphiné: la vie et les rapports sociaux d'alors*, impr. Guirimand, 1969, p. 74

³⁵⁸⁸ . Arch Vaulserre L 4647-53, image 500 (82) à 500 (87).

³⁵⁸⁹ . Arch Vaulserre L 4714-4720

³⁵⁹⁰ . Arch Vaulserre L 4711-4713

³⁵⁹¹ . Arch Vaulserre L 4654-4679

³⁵⁹² . Arch Vaulserre L 4647-53, image 500 (89)

³⁵⁹³ . Arch Vaulserre L 4135 ; les dettes qui ont conduit à la vente aux Pourroy, sont évoquées in Arch Vaulserre L 4647-4653, 4685-4708 et 4709

³⁵⁹⁴ . Voir notamment Arch Vaulserre L 4136

³⁵⁹⁵ . Arch Vaulserre L 4685-4708, image 134-213

En 1650, les Pourroy procèdent à la réunification des sédiments de la seigneurie de Vaulserre après la succession Clermont, en achetant les rentes d'Antoine de Grôlée seigneur de Chappeaucornu et Sébastienne de Clermont, à leurs héritiers : la dame de Gerbolles de Chappeaucornu et son époux Mathieu seigneur de Rames.

Mais les Pourroy font de grosses dettes dès les années 1656. Dès cette époque, on ne leur prête plus que sous une caution. En l'espèce, ce sont très souvent les rentiers de Vaulserre, la famille Varnier (Antoine, Barthélémy son fils, Florissant et Louis frères enfants de Barthélémy...

Rien n'y fait, et les dettes d'Aymar de Pourroy s'élèvent à la somme totale de 215 970 livres !

Les créanciers désignent parmi eux des représentants et syndics pour parvenir à un accord. En 1675, Aymar Pourroy accepte de vendre par adjudication la seigneurie de Vaulserre et des bâtiments et écuries qu'il possède dans la ville de Grenoble ; en contrepartie, les créanciers le quittent de l'ensemble de ses dettes³⁵⁹⁶.

L'adjudication est emportée par François de Corbeau seigneur de Saint-Franc, pour la somme de 70 000 livres. Les bâtiments de Grenoble par un autre enchérisseur pour 2 500 livres³⁵⁹⁷. Ainsi, les créanciers subissent une perte considérable, chaque créance n'étant payée que pour moins de la moitié de sa valeur (au prorata de la valeur des biens vendus). En 1678 est dressé un état de la répartition de cette somme entre les créanciers³⁵⁹⁸.

En 1701, Joseph François de Corbeau seigneur de Vaulserre, rachète à Jean Courageux les droits d'échange et honorifiques (Voir à ce mot) de la terre de Vaulserre, dont il a été confirmé par arrêt du conseil d'Etat du roi du 2 mars 1700. Pour le prix de 146 livres.

Le retour des Corbeau dans la seigneurie de Vaulserre s'est accompagné de changements sur tous les plans, et notamment dans l'administration des terres. Depuis 1635, la terre de Vaulserre était arrentée à la famille Varnier (au départ co-rentier en compagnie de Melchior Pascal de Marrel).

En 1751-1752, c'est l'érection de la seigneurie de Vaulserre en marquisat, sous le nom de marquisat de Corbeau³⁵⁹⁹. Il faut préciser que l'appellation des seigneuries dépendait de l'importance des droits attachés et des revenus générés. Un édit d'Henri III pris en 1579 précisait le contenu de chaque terre, pour être élevée à la dignité de châellenie, baronnie, comté ou marquisat.

En particulier pour être reconnue comme marquisat, une terre doit comprendre 3 baronnies et 3 châellenies, ou 2 baronnies et 6 châellenies³⁶⁰⁰. Ce n'est pas le cas de Vaulserre, composée d'une châellenie et de 4 paroisses.

En l'espèce, le roi considère que le contenu de cette terre est suffisant pour qu'elle soit érigée en marquisat. Il reconnaît également les mérites particuliers de la maison de Corbeau, noble depuis 1220 au moins, titulaire de nombreux fiefs de haute justice depuis toujours, ayant largement donné son sang en servant le roi et l'Eglise, jusqu'au père et grand-père du demandeur ; ces mérites sont grands, et ils sont récompensés par l'érection de la terre de Vaulserre sous le nom de marquisat de Corbeau, contrairement à tous les usages. Mais le roi précisait qu'en cas d'aliénation, le titre de marquisat de Corbeau serait perdu, et les noms et titres anciens retrouveraient vigueur.

Il a fallu le consentement du chapitre cathédral de Saint-Maurice de Vienne, puisque la terre de Vaulserre lui faisait hommage depuis le début du XIII^e siècle. Les chanoines consentent, à condition que l'érection ne préjudicie à aucune règle de la féodalité, en somme que l'hommage continue de leur être passé comme auparavant³⁶⁰¹.

Mais à l'occasion de cette érection, le roi qui n'était plus concurrencé par les féodaux au XVIII^e siècle, prend soin d'ajouter qu'il ne s'agit en rien d'innover ou de préjudicier aux droits de l'église de Vienne, mais que

³⁵⁹⁶ . Transaction de 1675 sur le paiement des dettes par les divers créanciers in Arch Vaulserre L 1405, image 40-50

³⁵⁹⁷ . Arch Vaulserre L 180, image 132-136

³⁵⁹⁸ . Acte du 21 mai 1678, Arch Vaulserre L 4141, spécialement image 122-125 ; d'autres documents en Arch Vaulserre 1405, image 51-66 sur la répartition de la dette et les contestations subséquentes.

Voir aussi Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^e au XX^eème*, pp. 48-49

³⁵⁹⁹ . Arch Vaulserre L 182, et Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^e au XX^eème*, p. 64

³⁶⁰⁰ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T. 1, p. 308

³⁶⁰¹ . Arch Vaulserre L 182, image 119-120

malgré tout, le nouveau marquis et ses successeurs doit « relever de nous en une seul foi et hommage ... et de nous payer les droits ordinaires et accoutumés... »³⁶⁰². Ainsi les droits de l'église de Vienne se trouvaient fort amoindris, puisque, au titre du marquisat, le seigneur prêterait désormais hommage directement au roi, et continuerait à prêter hommage à l'église de Vienne pour la seigneurie.

Ainsi la mutation du nom peut-elle s'analyser comme un bon moyen d'échapper à la sujétion ancestrale à l'église de Vienne.

Une fois les lettres patentes obtenues du roi, il fallait encore les faire enregistrer au parlement de Dauphiné (en théorie pour contrôler que le roi n'ait pas été surpris en sa religion). A cette occasion, le procureur général déclenchait une enquête, avec audition de 4 témoins : Claude Augustin de Buchet seigneur de Saint-Guillaume, Benoît de Beaumont seigneur des Abrets, Mathieu de la Croix de Chevrières d'Ornacieux, et François de Surville seigneur d'Ey Benoîts. L'enquête est favorable, et le procureur du roi requiert l'enregistrement ; ce que réalise le parlement le 17 janvier 1752. La même procédure a lieu devant la chambre des comptes de Dauphiné. 4 témoins différentes sont entendus, mais il s'agit d'un « copier-coller » de la procédure devant le procureur général, puisque les réponses sont les mêmes, dans le même ordre, au mot près³⁶⁰³. L'enregistrement est publié le 29 janvier.

Pour évoquer les ouvriers du marquis de Vaulserre, on disait : « les employés de Vaulserre »³⁶⁰⁴

La Révolution

La seigneurie s'éteint dans les décombres de la nuit du 4 août. Désormais plus aucun pouvoir ne peut être exercé dans la seigneurie au nom du seigneur, les droits féodaux et seigneuriaux sont supprimés. En théorie rachetables, ils ont été de fait supprimés. Les fonds de l'ancien seigneur se réduisent à son ancienne « réserve » (sur ce terme « réserve », Voir Cens) : les fonds qu'il exploitait ou faisait exploiter par ses fermiers. Toute propriété éminente est désormais confondue dans les mains de l'Etat, seule la propriété utile est sacralisée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Autour d'elle s'organisent les droits et devoirs des citoyens.

Comment cette organisation séculaire s'est-elle effondrée ?

Au début d'août 1789, Grenoble bruisse des bruits d'insurrections multiples : la Grande Peur est là, les bandes de paysans se lancent à l'assaut des châteaux pour exiger de voir, puis éventuellement de brûler les titres féodaux existants. La vallée de la Valdaine est concernée par une insurrection de forte ampleur, et on résout d'envoyer un détachement protéger les châteaux de Saint-Geoire et de Saint-Albin de Vaulserre.

Le 10 août 1789, un détachement du régiment d'artillerie de Grenoble quitte cette ville. Passé par Voreppe, il y reçoit le renfort de la « milice citoyenne ». A Voiron, on fait des difficultés pour leur donner 4 chevaux pour les officiers, au point que pour ne pas retarder le départ, le second officier doit marcher à pied... Mais il est à noter que la bourgeoisie de Voiron donna 50 hommes habillés pour accompagner le détachement. Arrivés à Chirens, quelques hommes de la brigade de Chélieu les rejoignent, ainsi que quelques hommes de la milice de Chirens.

Arrivés à Saint-Geoire, ils trouvent la milice en ordre et surveillant les alentours. Le corps de troupes apprend alors que l'un des principaux insurgés des 17 communautés qui forment le comté de Clermont, semble être Vallet Vernatel, ancien procureur du roi au bailliage de Grésivaudan, qui habite Burçin.

Le capitaine fait alors arrêter Vernatel ; l'instruction rapide effectuée sur place confirma son rôle de premier plan dans les événements. Astucieusement, le capitaine décide alors de le garder sur place et non de le déférer à Grenoble ; si des événements graves arrivaient par la suite, on pourrait affecter de l'avoir arrêté durant ces événements, et ainsi le rendre responsable de bien plus qu'il n'en avait fait jusque là. Cette manœuvre permettait aussi de lui faire jouer un rôle apaisant, s'il avait autant d'influence sur les émeutiers que tous les témoins l'affirmaient.

Mais le 12 août, on apprend à Saint-Geoire qu'un nombre considérable de paysans s'est porté au château de Vaulserre pour demander les titres.

Il ne semble pas que la troupe se soit portée à leur rencontre. Mais des employés de la Ferme générale, qui se trouvaient à proximité, ont accouru et se sont saisis de 18 paysans dans la cour du château.

³⁶⁰² . Arch Vaulserre L 182, image 127

³⁶⁰³ . Voir Arch Vaulserre L 182, image 134-137 et 143-146

³⁶⁰⁴ . Arch Dulac, curiosités, image 26 Mémoire sur l'instruction à faire sur le meurtre du chien de Jacques Bellemin.

C'est l'effervescence dans le val d'Ainan. Mais la troupe reçoit l'ordre de gagner la Tour-du-Pin, où doit se tenir une foire importante qui pourrait dégénérer. Le capitaine décide alors de partager son détachement, lui restant à Saint-Geoire.

Sur place, on procède à l'arrestation et à l'interrogatoire de nombreux habitants. Ils sont tous relâchés sauf 3 :

- Joseph Genon : il est prouvé par témoin qu'il était à la tête des incendiaires de la maison du sieur Bouffier à Montferrat, il s'en vante lui-même.
- Bozon du *donat* dans la paroisse de Saint-Bueil ; c'est lui qui était à la tête de la bande qui s'était lancée à l'assaut du château de Vaulserre quelques jours auparavant ; repris de justice, un procès criminel pour assassinat était en cours contre lui.
- Claude Billiard, lui aussi du *donat*, est gardé, étant strictement dans la même situation que Bozon.

Tous affirmaient qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'employer la force, mais seulement de demander au seigneur une quittance finale des droits seigneuriaux, pour le passé comme pour l'avenir ; on disait dans tout le pays que le roi l'exigeait des seigneurs.

Dans son rapport, le capitaine considérait que cette nuance ne pouvait être prise en considération face à l'effervescence, et qu'il n'était pas mauvais de faire un exemple que 3 aussi mauvais sujets³⁶⁰⁵.

Rappelons que le château de Vaulserre a été attaqué par deux autres fois : protégé d'abord par le chevalier Maurice de Corbel aidé de serviteurs, une troisième fois par les habitants de Saint-Albin eux-même.

Mais en 1793, le Gouvernement révolutionnaire et la Terreur exigent les terriers : tout ce qui est trouvé est jeté aux flammes.

En effet, le 30 août 1793, le conseil municipal adresse une lettre à la marquise, lui enjoignant de livrer les terriers qui restent à sa disposition, conformément à la loi qui ordonne leur brûlement. On affirme alors que les membres sont assaillis de toutes parts, et qu'ils doivent mettre à exécution cette loi comme l'ont fait les communes voisines le 10 du même mois.

On sent à travers la lettre que la municipalité est encore dirigée par des modérés, qui ont tout tenté pour s'opposer à l'application de cette loi, et qu'ils ne cèdent que sous la pression des plus intransigeants. Ils affirment d'ailleurs avoir laissé un délai important à la marquise ; celle-ci l'utilisa d'ailleurs pour faire transporter les papiers de famille, titres et terriers les plus précieux à Vienne ou ailleurs.

Les signataires de cette injonction sont en effet les plus aisés de Vaulserre, ceux qui collaboraient avec le château dans la direction de la communauté : Le maire François Dulac ancien vice châtelain, les officiers municipaux Jean Musy, Antoine Brossat ancien châtelain et homme d'affaire du marquis, Ennemond Allioud, Antoine Buscoz, les notables, le juge de paix du canton Jacques Bellemin fils de l'ancien châtelain Charles, Laurent Boffard, Benoît Patricot, Jean Baptiste Valory ancien curé de Saint-Albin, et Charles Garavel procureur de la commune ancien fermier du marquis³⁶⁰⁶.

Le 18 septembre, quelques terriers étaient remis, mais le conseil municipal demandait encore l'original du terrier de Vaulserre reconnu en 1726 devant le notaire Pélisson, le terrier de Voissant reconnu en 1744 en faveur des dames du Sozay, vendu en 1789 à la marquise de Corbeau, l'original du terrier de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Voissant³⁶⁰⁷.

Finalement, ces terriers ont été remis, puisque les archives n'en gardent pas trace. Par exemple, on ne dispose pas du terrier de Voissant, et on ne dispose que du carnet de rente du terrier de Vaulserre de 1726-1728.

Étaient aussi remis une quantité importante de documents, puisque lors de l'incendie de l'ensemble, sur la place qu'occupe actuellement la grande pièce d'eau à l'arrière du château de Saint-Albin, les flammes dépassaient la cime des arbres de l'avenue, et se voyaient du Pont-de-Beauvoisin³⁶⁰⁸.

Mais du moins, grâce aux bonnes relations entre le château et les élites locales encore au pouvoir en août 1792, un délai suffisant fut laissé à la marquise pour mettre en lieu sûr un grand nombre de papiers.

³⁶⁰⁵ . Arch Vaulserre L 184, rapport copié sur l'original. Voir aussi CONARD Pierre, *La peur en Dauphiné*, spécialement pp. 261-273 sur la procédure suivie à l'occasion des troubles dans le comté de Clermont et le château de Saint-Geoire.

³⁶⁰⁶ . Arch Vaulserre L 185, image 81-82

³⁶⁰⁷ . Arch Vaulserre L 185, image 83-84

³⁶⁰⁸ . Arch Vaulserre L 185, image 80

Ils se trouvent aujourd'hui dans les archives de Vaulserre, et permettent d'en étudier l'histoire³⁶⁰⁹.

Délimitation de la terre et juridiction

Voir Mandement / Mandement de Vaulserre / Origine et limites

Contenu de la terre de Vaulserre (droits et biens, et valeur)

Droits féodaux

Le seigneur disposait des droits de commandement-domination, de justice, de police au sens large d'administration. Il nomme donc les principaux officiers (Voir Châtelain ; Greffier ; Juge ; Procureur fiscal ; Poids et mesures ; ...).

Il doit remplir ses devoirs féodaux vis-à-vis des habitants, de ses vassaux et seigneurs.

Droits seigneuriaux

En 1541, les habitants de Vaulserre terminent de payer la somme de 189 livres, en trois échéances annuelles, à François de Groslée, seigneur de Vaulserre. Ils avaient élu Claude Jacquier de Saint-Martin, pour en passer quittance au seigneur³⁶¹⁰. Contre quel service, ou en échange de quel abandon de service seigneurial ? Nous n'avons trouvé nulle part d'élément de réponse.

Le château disposait d'une chambre appelée « chambre de saint Vallier »³⁶¹¹. De très nombreux actes au XVI^{ème} siècle sont passés dans le château certains dans la galerie basse, dans la galerie haute, dans la chambre basse ou devant le petit établi³⁶¹².

L'enclos de la ville de Vaulserre dispose aussi de lieux dits, par exemple *la martinière*, ou Jean Ravey possède en 1792 un fonds de 5000 m² de terre labourable appelé *le jardin de l'ancien château*³⁶¹³.

Un projet de proème général est rédigé en 1728 (introduction générale à un nouveau terrier, qui fait connaître les fondements du droit pour le seigneur d'exiger une reconnaissance des habitants et propriétaires de la seigneurie) permet de comprendre l'étendue des droits du seigneur à Vaulserre. Outre les droits justice haute moyenne et basse, de nomination des officiers publics, les droits de police des poids et mesures, de punition par l'amende, du ban des vendanges (interdiction à tous les habitants de vendre pendant quelques jours après les vendanges, afin que le seigneur puisse écouler sa propre récolte, peut-être racheté au seigneur par la population du fait de l'importance de la vigne dans le mandement), lui appartiennent les droits de chasse et de pêche (Voir Garde chasse et pêche), les chemins (qui ne peuvent être modifiés sans son accord exprès), les épaves de toute nature (les effets abandonnés, les héritages en l'absence d'enfants légitimes), les rentes accoutumées, tout ce qui est tenu en fief de lui, les droits de banalité sur les moulins de Vaulserre (Voir Moulins / Etudes / Moulins de Vaulserre).

Biens

³⁶⁰⁹ . Ces bons rapports ne se démentent pas après la Révolution ; en 1806, la municipalité de Saint-Albin reconnaît l'installation ancestrale de la famille de Corbeau dans la commune, et la similitude des noms de Corbel et Corbeau : Arch Vaulserre L 195

La qualité de ces relations fut ébranlée à quelques reprises, par exemple en 1832 : le bruit ayant couru que le château de Saint-Albin recevait la duchesse de Berry, des gardes nationaux en uniforme et en armes, mais sans ordres, entrèrent dans l'enceinte, dévastèrent les parterres et renversèrent quelques statues et vases, sabrèrent des orangers, avant que la gendarmerie du Pont n'intervienne, aidée des douaniers de la ville : Arch Vaulserre L 186

³⁶¹⁰ . AD de l'Isère Pélissier 3^E 4117, image 551, ou 1541 décembre.

³⁶¹¹ . Fonds Boffard-Dulac n°29422-4 : transaction entre le seigneur et les dames de Vaulserre et Claude Pélissier au sujet de la restitution des trois terriers que ce dernier a reçus pour le seigneur de Vaulserre.

³⁶¹² . Fonds Boffard-Dulac n°21585, acte reçu Antoine Pélissier en 1557.

³⁶¹³ . Arch Dulac, cadastre de 1792, section de Voissant, image 14

En 1490, le revenu annuel de la terre de Vaulserre est estimé à 27 chevaux³⁶¹⁴.

Les terres appartenant à la réserve du seigneur et leurs bâtiments sont décrits par les commissaires chargés de la description de la terre de Vaulserre en 1679 (sur ce terme « réserve », Voir [Cens](#)). Il serait intéressant d'en faire l'addition³⁶¹⁵. Pour les limites du mandement, renvoyer à ce qui doit être dit à l'entrée [Mandement de Vaulserre](#).

Sur le lac de Saint-Martin, qui relevait de la seigneurie : Voir [Lac de Saint-Martin](#)

En 1702, la révision des feux des mandements de Vaulserre et Saint-Geoire apporte des informations sur le contenu de la terre de Vaulserre, qui épouse les limites du mandement. Des éléments plus précis de superficie ont fait l'objet d'une analyse à l'article Mandement / Etudes / Mandement de Vaulserre / [Surface](#). D'autres éléments sur la vie quotidienne des habitants ont été placés à l'article [Economie, mœurs, société à Vaulserre](#).

En 1711, dans un mémoire adressé probablement à l'intendant, le seigneur de Vaulserre déclare les biens qu'il possède dans le mandement de Vaulserre³⁶¹⁶.

Il mentionne les titulaires des fermages de sa réserve à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e. A Saint-Albin Claude Sevoz, Dalmais, Bornat, Claude Paris (Voir Moulins de Vaulserre) ; à Saint-Martin Ennemond Billion et Patard ; à Voissant en 1692 François Cayère Codé, à Saint-Bueil Jean Baude.

Le seigneur détaille les difficultés rencontrées avec les fermiers. Elles sont probablement exagérées pour diminuer l'importance des revenus et donc de l'imposition, mais paraissent sincères dans leur principe quand on les compare avec les calamités climatiques de cette période :

- Claude Sevoz doit 48 livres et 22 bichets de blé. Le contrat passé e 1692 est terminé et Sevoz ne veut poursuivre qu'au prix de 40 livres vue la mortalité des arbres. Alors que je dois faire chaque année des réparations pour 4 livres environ dans les biens du fermage : grange en particulier.

- Dalmais devait 63 livres et 59 bichets de blés de toutes sortes. Accord sur 50 livres du fait de la perte des arbres, en plus des bichets. Mais il ne paye rien, est insolvable et me doit plus de 600 livres.

- Bornat, 7 livres par an pour 2 journaux de terre (5 000 m²), refuse de les payer disant « qu'ils sont trop chers ».

- Claude Paris le meunier donne 168 livres par an, mais les réparations coûtent cette année 60 écus (180 livres) tant l'eau est rapide, en plus des 500 livres payées pour refaire l'écluse emportée par l'eau il y a deux ou trois ans ; le reste des terres a été arrenté 75 livres à Paris, mais à cause des vignes et des arbres, il a fallu retrancher 30 livres.

- François Cayère Codé devait régler 68 livres annuelles, qu'il a fallu diminuer depuis 2 ans de 28 livres du fait de la mortalité des vignes ; il était convenu qu'il donnerait pour les 4 années à venir 48 livres par an, mais depuis 2 ans il n'a rien donné que 3 charges de vin cette année, d'une valeur de 30 livres ; réparations pour 4 livres environ dans les biens du fermage.

- Jean Baude paye 241 livres pour les moulins de *muset* à Saint-Bueil, mais l'entretien du moulin est là encore très dispendieux : 50 livres par année commune ; j'ai refait l'écluse voilà 4 ans maximum, pour 400 livres.

Sans parler des biens exploités en direct, pour lesquels il faut payer le travail pour faire faucher, retirer le foin, faire boire les prés et entretenir les serves. Alors que les foins retirés sont de mauvaise qualité.

Les servis reviennent à : 1 bichet à la cure de Saint-Albin, 4 au prieuré (du Pont probablement) de Saint-André le Bas, 12 au prieuré de Saint-Béron, 4 à la cure de Voissant, 8 au prieuré de Voissant, 6 à l'abbaye d'Hautecombe, 7 à la rente du Président Faure ou M. de Charmette, 3 à celle de M. du Sozay, 7 à l'abbaye de Saint-Geoire (Saint-André), 2 à la chapelle de Mollarond de Saint-Jean, 3 à la chapelle Saint-Antoine de Voissant, 8 à la rente du conseiller de la Roche, 6 à celle de M. de Hautefort, 2 à M. de Saint-Paul = en tout 73 bichets de froment mesure du Pont.

³⁶¹⁴ . In document de 1625 sur la succession de Vaulserre entre Charles-Henri comte de Clermont et Charles de Garcin.

³⁶¹⁵ . Arch Vaulserre L 1526

³⁶¹⁶ . Arch Vaulserre L 874, image 2-5

Dans une supplique de 1733, le seigneur reprend l'exposé de ses charges, et obtient que sa cotisation au rôle de la noblesse du Dauphiné (capitation) soit ramenée de 223 livres à 55 et 2 sols³⁶¹⁷. Il obtient encore des diminutions en 1742³⁶¹⁸.

En 1782 a lieu le dénombrement de la seigneurie, qui suit l'hommage prêté par François de Corbeau le 18 mars 1775.

Le marquisat comprend les terres et seigneurie de Vaulserre, paroisses de Saint-Albin, Saint-Martin, Voissant et Saint-Bueil le tout joint ensemble, la justice haute (avec le droit de petite régale³⁶¹⁹) moyenne et basse, le droit de nommer tous officiers : juge, lieutenant, procureur juridictionnel, greffier, châtelain vice châtelain, procureur d'office, greffier de châtellenie + droit de destitution.

Il comprend un château et les bâtiments et terres de la réserve pour 732 journaux (183 ha), le tout d'un seul tenant dans la paroisse de Saint-Albin, avec des domiciles et terres enclavés : Hugues Lanet, François Berger Perrin, Jean Berger Perrin, Jean Bayard Massot, et d'autres terres (Joseph-Pierre Grobon, Jean Rongier) ; au travers des 732 journaux passe le chemin public de Voissant et de la *grobbonnière* au Pont.

Sur ces 732 journaux, 25 sont en procès ; les $\frac{3}{4}$ environs sont nobles, exempts de taille et doivent des servis (taxes fixes dues à d'autres seigneurs, soit). Le tout produit 6000 livres de revenu. Ce nombre est très largement sous estimé, puisqu'un état des biens de la marquise de Corbeau en 1788 évoque le total de 10 606 livres...³⁶²⁰.

Sur la rivière d'Ainan, le marquisat possède 2 moulins, 2 battoirs, 2 gruoirs, 1 scie à eau (1 à Saint-Albin avec la scie, le reste à Saint-Bueil). Le tout produit environ 700 livres de revenu par an.

Le terrier du marquisat comprend :

Froment :	310 bichets environ (près de 5 tonnes)
Seigle :	206 bichets environ (près de 2.8 tonnes)
Avoine :	224 bichets environ (4.150 tonnes environ)
Chapons :	6.5
Gelines :	62
Poulets :	65.5
Argent :	9.13.6 (livre, sol, denier)
Cire :	3.25 livres
Corvées :	3

Le tout à la mesure de Vaulserre, qui pèse pour le froment : 32.5 livres (16 kg environ), pour le seigle : 26-28 livres (13 à 14 kg), pour l'avoine : 36-38 livres (18 à 19 kg).

Le marquis rappelle que tout ce qui fait l'objet du dénombrement relève de l'église primatiale de Vienne, sauf les alleux³⁶²¹.

Jusque dans les années 1730, le seigneur de Vaulserre arrente la réserve de Vaulserre (les biens non tenus en « tenure », c'est-à-dire quasiment en propriété par des habitants) à un seul rentier. Celui-ci sous arrente ensuite à ses risques et périls, l'ensemble des domaines ou des biens isolés, à plusieurs paysans des environs. Voici une liste des « rentiers de Vaulserre » selon le terme en usage.

- 1541 - avant 1567 (vente aux Corbeau) : Jean Bayard procureur au parlement. Il n'est alors encore que clerc à Vaulserre³⁶²².
- 1567 : Jean Louvat rentier d'Humbert de Corbeau seigneur de Vaulserre.
- 1569 : Claude Rongier de Saint-Albin (rentier du seigneur de Saint-Albin).
- 1583 : Arnaud Pernin chirurgien des Echelles

³⁶¹⁷ . Arch Vaulserre L 874, image 6-8

³⁶¹⁸ . Arch Vaulserre L 874, image 14

³⁶¹⁹ . Les régales sont la marque de la souveraineté. Les grandes régales appartiennent au roi : légiférer, rendre la justice, déclarer la guerre, administrer, naturaliser, assembler les Etats généraux... Les petites régales ne sont pas inhérentes à la souveraineté de l'Etat : elles peuvent être séparées du sceptre, et elle sont cessibles : les grands chemins, les rivières, les péages... : FERRIERE Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique*,... 3^{ème} éd, revue par M.***[BOUCHER d'ARGIS Antoine-Gaspard.] 1771, p. 527

³⁶²⁰ . Arch Vaulserre L 183 (image 97-100) et 4381, Voir les totaux que nous avons calculés plus haut.

³⁶²¹ . Les documents relatifs à cet aveu de 1782 sont visibles aux Arch Vaulserre L 874, image 1-16

³⁶²² . Notaire Claude Pélissier 1541, AD Isère 3^e 4117, image 563

- avant 1635, le rentier était Claude Frepaz Liaudet ; mais celui-ci était débiteur de 510 livres envers le seigneur, ce qui le détermina à dénoncer le contrat.
- 1635 par Paul Pourroy : Melchior Pascal de Marrel et Antoine Varnier pour 6 ans, au prix de 1 500 livres par an, + des marchandises ; tout étant utile à quelque chose, le seigneur se réservait les langues de vaches et de bœufs ; précisons que les rentiers habitaient dans un membre de la maison forte de Saint-Albin, le seigneur se réservant le reste « comme il a fait par le passé »³⁶²³ ; le lac de Saint-Martin a toujours été expressément exclu des contrats d'arrentement de la terre de Vaulserre.
- 1640 : continuation pour Antoine et Barthélémy Varnier, aux mêmes prix et conditions.
- 1647 : continuation pour Antoine et Barthélémy Varnier, avec un prix en hausse : 1671 livres³⁶²⁴.
- 1653 par Sébastien Pourroy à Barthélémy Varnier, avec un prix en hausse : 2150 livres + des marchandises et des étrennes³⁶²⁵.
- 1676 par le sieur Barde chargé (avec d'autres) d'administrer la terre et seigneurie de Vaulserre et de la vendre pour rembourser les dettes du seigneur Aymar Pourroy, à dlle Françoise Verre veuve de Barthélémy Varnier, et à son fils Louis Varnier³⁶²⁶. L'arrentement comprend tout ce qui a été confié en 1653, sauf l'étang, pour le prix de 2 100 livres. Le déclin de la famille est brutal, dès le retour des Corbeau dans la seigneurie. Pour des raisons que nous ignorons, les rapports sont dégradés dès le départ avec le nouveau seigneur de Vaulserre, François de Corbeau seigneur de Saint-Franc³⁶²⁷.
- 1683 : Louis Boiron au prix de 1 480 livres³⁶²⁸.
- autour de 1692 : Laurent Drevon³⁶²⁹ ;
- 1694 : continuation pour Louis Boiron, au prix de 1 400 livres³⁶³⁰ ;
- 1703 : idem, au prix de 1 310 livres³⁶³¹ ;
- 1709 : idem, au prix de 1200 livres à cause de la gelée de 1709 sur les vignes, châtaigniers et noyers³⁶³² ;
- 1713 : François Favot, au prix de 1 400 livres³⁶³³ ;
- 1726 : idem, un prix fixé à 1 475 livres + des marchandises
- renouvelé en 1729 et 1731

A partir de 1730 environ, le seigneur dispose des services d'un homme d'affaires, qui règle tous les détails de la vie économique de la seigneurie. Il n'est plus rentier lui-même, mais signe les contrats au nom du seigneur. La stabilité caractérise cette position d'homme d'affaires, qui n'a été tenue que par Etienne Delavy-Mercier (originaire de Domessin) entre 1727 (nomination devant notaire en 1739) et 1768, et par Antoine Brossat jusqu'à la Révolution³⁶³⁴. Le marquis avait eu tout loisir de mettre à l'épreuve ses qualités, puisqu'Antoine Brossat était même châtelain de Vaulserre depuis 1766³⁶³⁵.

En plus d'affermier ou d'arrenter son domaine utile à un fermier, le seigneur suscitait parfois des sous arrentement. Par exemple en 1689, le seigneur continue le contrat de Barthélémy Varnier, précédent fermier de Vaulserre, à Claude Charamel Patard et Jean Brachet, de Saint-Martin. Sauf en cas de défaillance, on cherchait la stabilité de chaque côté. C'est ainsi que des générations de fermiers se créaient avec des générations de propriétaires : en 1710, François Charamel reprend l'arrentement passé à son père. En 1723, à la suite de sa

³⁶²³ . Arch Vaulserre L 4137, image 37-47. Voir aussi arrentement des moulins des *tercinels* 4 juin 1635, Arch Vaulserre L 4138

³⁶²⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°28858-60, ou Arch Vaulserre L 4137, image image 48-50 ; les Varnier sont aussi rentiers de la dame de Gerbolles, héritière des deux filles de Philibert de Clermont seigneur de Vaulserre, et qui avaient conservé des rentes dans le mandement, après que la seigneurie fût retournée à leur cousin Clermont par l'effet de substitutions testamentaires.

³⁶²⁵ . Arch Vaulserre L 4137, image 538-543

³⁶²⁶ . Arch Vaulserre L 4140, 9 mai 1676

³⁶²⁷ . Voir notre article sur la famille [Varnier](#).

³⁶²⁸ . Arch Vaulserre L 4383, et 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 96

³⁶²⁹ . Arch Vaulserre L 4079

³⁶³⁰ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 96

³⁶³¹ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 97, contrat reçu Thonié au Pont. Voir aussi Arch Vaulserre L 874, image 2

³⁶³² . Arch Vaulserre L 874, image 2, conventions privées.

³⁶³³ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 97, et Arch Vaulserre L 4081, image 173-175

³⁶³⁴ . Antoine Brossat : Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XIIème au XXème*, p. 82. Pour Etienne Delavy Mercier, voir son acte de nomination en 1739 à la « maison blanche », maison du seigneur de Vaulserre à Saint-Béron : Fonds Boffard-Dulac

³⁶³⁵ . Voir [Châtellenie](#).

défaillance, le fermage est démenti et passé à Charles Berger By, Jacques Lanzo et Isabeau Berger³⁶³⁶. Cette stabilité dont était faite la France est évidente dans le tableau qui suit.

Les archives renferment en effet un « Etat sommaire des immeubles affermés appartenant au seigneur marquis de Corbeau », réalisé en 1785, contenant les noms des fermiers, le contenu des baux et leur prix³⁶³⁷. Sur le plan juridique, ce sont donc des parties de la réserve qui sont ainsi affermées, par opposition aux tenures, qui sont possédées par les paysans comme propriétaires utiles.

Parmi les 30 contrats en cours, voici les plus importants :

Nom du domaine et n° de la photo de référence	Nom du fermier	Argent (livre)	Beurre cuit (livre)	Chapons gras	Chapons pailers	Poulets	Sève (bichet)	Noya ux (bichet)	Lait (pot)	Œufs	Châtaignes fraîches (bichet)
<i>Beauchiffray</i> , en partie sur Saint-Jean d'Avelanne et sur Saint-Albin, entre les <i>Eteppes</i> et le ruisseau de <i>Beauchiffray</i> , le Guiers sur le fond (19)	Sulpice Taloud	600	10	2		6					
Grange de la <i>Buretière</i> (Voissant) (20)	Jeoffray Buscoz (1760-77) puis Joseph Rives et Claude Billion (1777-)	120	6		4	6					
<i>Lardinière</i> (Voissant) (21)	François Boffard et sa mère depuis 1749 jusqu'en 1781	120	8	1	2	4	1	1			
? sur Saint-Martin (22-23)	Jean Alloud-Perraud (1764-65 puis contrainte par payement), Patricot (1765-7) puis 1767 Jean Perrin	480	12	4	4	12			20	200	8
Domaine de <i>Bapt</i> (Saint-Martin) (25)	Claude Cleyet-Marrel 1764- (auparavant Claude Baudet-Garrit ; en fait, a continué par tacite reconduction)	180			2	8					
Pré au <i>mas de vernay</i> (27)	Hugues Lanet (1766-)	150	10						15	100	
Pré du <i>tour à Saint-Jean</i> (près <i>Beauchiffray</i>) (28)	François Lombard (1758-)	110									

³⁶³⁶ . Arch Vaulserre L 4079, 4080 et 4084

³⁶³⁷ . Arch Vaulserre L 4381, image 18-46

Nom du domaine et n° de la photo de référence	Nom du fermier	Argent (livre)	Beurre cuit (livre)	Chapons gras	Chapons pailers	Poulets	Sève (bichet)	Noyaux (bichet)	Lait (pot)	Œufs	Châtaignes fraîches (bichet)
Domaine du Chappat (Saint-Albin, sous le château) (33)	Pierre Ravier (1760-)	800	6.5		6	16			30		
Moulins de Vaulserre et pré des <i>combes</i> (34)	Joseph Rives (1758-1776) Puis Antoine Billion-Quéron (1777-)	250		4	4 + 2 bichets d'orge grué						
Domaine dépend de la chapelle Marie-Madeleine de Saint-Geoire (38)	Sieur Grabit de Saint-Geoire (1759-)	126									
Domaine de Sevoz (<i>Bapt</i>) et domaine de Lanet (41)	Dlle Thérèse Garavel vve de Pierre Billion, et Joseph son fils (1777)	194				4		2			
Grange des champagne (Chapelle-de-Merlas) (41)	Pigna Cochon (1764). Claude Pigna Cochon l'avait déjà en 1741 ³⁶³⁸	145	6			4 + 2 poules + 1 avoine + 2 froment				200	

Il faut y ajouter le domaine de *l'Olympe*, ancien domaine Pélissier-Billiard, parvenue entre les mains du seigneur de Vaulserre par le testament de Mgr Billiard évêque d'Olympe en 1751 (Voir Olympe). En 1799, le fermier en est Ruat Danse de Saint-Albin.

Le domaine de *beauchiffrey* mérite qu'on s'y arrête, tant sa valeur est grande et les documents nombreux. Il s'agit d'un domaine réparti sur les paroisses de Saint-Jean et Saint-Albin

En 1665, René Boiron le vend au notaire Jean Périer et à son gendre Antoine Merle en commun³⁶³⁹. En 1682, il est cédé à Marguerite Périer, fille de Jean, et à son second mari Rosset en paiement de sa dot de 8 500 livres. Il avait auparavant été estimé par le notaire Martin du Pont pour cette valeur³⁶⁴⁰. Claude Lanet le vend au seigneur de Vaulserre, qui le conserve jusqu'après la Révolution.

³⁶³⁸ . Arch Vaulserre L 1385

³⁶³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°18534 (rappel de cette acquisition dans le cadre d'un procès) ; on trouvera la transaction finale de ce procès in AD de l'Isère 3^e 20264 inventaire et partage de la succession de François Vachon, maire de Saint-Bueil, 1804

³⁶⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°26655-6

En 1743, François Bertet (marchand du Pont) en est fermier pour 600 livres par an³⁶⁴¹. En 1749, Claude Curtet reçoit la ferme pour 6 ans³⁶⁴². Depuis 1762, Sulpice Taloud le remplace. Le bail est continué pour 4 ans en 1765³⁶⁴³. En 1768, le marquis de Corbeau l'arrente à Henri Forest Dodelin du Pont. Comme pour tout domaine important, les réserves et précisions sont nombreuses. La terre du *Villard* n'est pas comprise, ainsi que les parcelles et bâtiments que le seigneur a alloués à Brun, Berlingat et Jean Pierre. La pièce des *éteppes* pourra être reprise par le preneur en cours de bail, en imputant 3 livres par journal au preneur (pièce moins rentable que le domaine de *l'Olympe*, où le seigneur devait imputer 12 livres par journal repris au preneur...). Le prix est de 800 livres et un grand nombre de fournitures en nature³⁶⁴⁴. En 1785 on retrouve Sulpice Taloud. En 1799, il est affermé à Pierre Berlioz.

Le domaine de *vernay long*, ou *vernaillon*, acquis au milieu du XVIII^{ème} siècle à Louise Favot, veuve de Louis Garavel³⁶⁴⁵, était affermé à Jacques Villeton Pachot entre 1781 et 1783. Son successeur est Jacques Baudet Garrit, fils d'Antoine, déjà rencontré au sujet du domaine de *l'Olympe*, et qui se porte caution de son fils, pour le prix de 534 livres³⁶⁴⁶.

La grange de *la buretière*, à *verchère* proche du château féodal, est de tous temps une terre noble du seigneur de Vaulserre. Elle appartient à Sébastienne de Clermont, échoit à ses descendants Grôlée, qui la vendent ensuite au seigneur de Vaulserre ; elle fait dès lors partie de sa réserve.

L'inventaire d'entrée en charge des Varnier, qui deviennent les rentiers de Gerbolles en 1639, permet d'avoir une description de la grange : le granger est Claude Chaney Savoyen dit le prince ; la grange est couverte à paille, le toit exige des réparations alors que les murailles sont en bon état. Une grande porte l'ouvre et ferme à clef. L'étable à bœufs dispose d'une porte fermant elle-aussi à clef. Le domaine comprend notamment des vignes³⁶⁴⁷.

La *buretière* est souvent arrentée en même temps que les moulins de Vaulserre. En 1692, elle est arrentée verbalement au meunier Claude Paris, pour le prix de 75 livres³⁶⁴⁸. En 1737, elle passe à Barthélémy Lanfrey la Perrière, fils de Claude, aussi meunier et originaire des Echelles³⁶⁴⁹.

Nous ignorons malheureusement la surface du domaine, comme dans la plupart des cas à cette époque.

La grange de *la lardinière* est dans la même situation que celle de la *buretière* : terre noble appartenant aux seigneurs de Vaulserre, elle passe par héritage à la dame de Gerbolles et revient au seigneur de Vaulserre au XVII^{ème} siècle. Elle se situe à Voissant sur les rives de l'Ainan, à peu près au droit du pont actuel qui sépare Saint-Albin et Voissant. Elle comprend des terres, cotes, pré vernay et champéage, pour environ 15 journaux (en 1639, il y a aussi des vignes, mais on ignore pour quelle surface).

L'inventaire d'entrée en charge des Varnier, qui deviennent les rentiers de Gerbolles en 1639, permet d'avoir une description de la grange : le granger est Claude Chaney Savoyen fils de Jeoffray ; la grange est couverte à paille, le couvert et les murailles sont en assez bon état. 2 portes la percent, l'une au sud (sans serrure, quasi caduque) l'autre au nord (qui ferme)³⁶⁵⁰.

Le seigneur a l'habitude d'affermier en même temps le *pré Grobon*, toujours connu sous ce nom aujourd'hui, à cheval sur l'ancien chemin de la maladrerie de Crolard à l'église de Voissant. Avant 1741, l'ensemble est tenu par François Cayère Codé. En 1741, la grange est affermée à Michel Boffard Cocat pour le prix annuel de 110 livres, 2 chapons paliers, 1 chapon gras, 4 poulets, 8 livres de beurre cuit, 1 bichet de fèves et 1 de noyaux, ainsi que 24 livres d'étrennes. Le tout pour 6 ans³⁶⁵¹.

Le fermier doit maintenir les lieux en l'état qu'il les a trouvés, notamment les bâtiments et les vignes. Il plantera 6 arbres fruitiers et 6 peupliers par an³⁶⁵².

³⁶⁴¹ . Arch Vaulserre L 3731, image 120-124, spécialement image 123

³⁶⁴² . Arch Vaulserre L 3731, image 120-124

³⁶⁴³ . Les deux actes figurent aux Arch Vaulserre L 1387, image 211-216

³⁶⁴⁴ . Arch Vaulserre L 1387, image 198-200

³⁶⁴⁵ . COLBERT Cte François de, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème}*, p. 67

³⁶⁴⁶ . Arch Vaulserre L 1387, image 225-228

³⁶⁴⁷ . Arch Vaulserre L 3875, image 62-63 ; acte reçu Pierre Pélissier le 30 décembre 1639

³⁶⁴⁸ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 98

³⁶⁴⁹ . Arch Vaulserre L 3821, image 356-359

³⁶⁵⁰ . Arch Vaulserre L 3875, image 62 ; acte reçu Pierre Pélissier le 30 décembre 1639

³⁶⁵¹ . En 1690 et 1692, le seigneur confie un domaine à Aymar Cayère Codé, pour 78 livres et des fournitures ; il est possible qu'il s'agisse de la *lardinière* : 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 99

³⁶⁵² . Arch Vaulserre L 4207

En ce qui concerne les moulins, Voir Moulins / Etudes / [Moulins de Vaulserre](#).

Le domaine de Saint-Martin est arrenté en 1689 à Claude Charamel Patard, pour 65.10 livres, puis en 1700 à Ennemond Billion laboureur de Saint-Martin, aux mêmes conditions, jusqu'en 1714³⁶⁵³.

En 1788 est dressé un état des revenus de la marquise de Corbeau, dans le marquisat, avec indication des noms des fermiers et du revenu de chaque ferme ; ce peut être aussi des revenus de terriers affermés –le seigneur donnait à un particulier le soin de recueillir pour lui diverses redevances réunies dans un terrier-, ou des pensions que doivent les particuliers³⁶⁵⁴. On dénombre 31 contrats pour des biens de Saint-Albin (pour un total de 5 406 livres), sans compter la ferme du château, que faisait valoir le marquis avant sa mort en 1785, et que sa veuve a donné à ferme pour la somme de 1 335 livres (ce qui porte la valeur des biens de Saint-Albin à 6 741 livres). A Saint-Albin toujours, il faut ajouter 11 contrats à *Olympe*, dont 2 contrats de ferme (774 livres) et 9 pensions (222 livres)³⁶⁵⁵. Un contrat de meunier à Voissant (170 livres), 1 de meunier encore à Saint-Bueil (312 livres)³⁶⁵⁶, 10 à Saint-Martin (2 776 livres).

En dehors de Vaulserre, il faut ajouter 10 contrats à Saint-Jean d'Avelanne, dont 8 sont des pensions (1476 livres). Le marquis de Rachais, seigneur de Mollarond, avait tout comme son beau frère le marquis de Corbeau Vaulserre, un rentier général pour son domaine (de Mollarond) depuis le XVII^e siècle : en 1694 jusqu'en 1700 au moins, c'est le notaire Bertet du Pont³⁶⁵⁷ ; en 1711, le sieur Dompnier³⁶⁵⁸ ; en 1740 François Favot (continuation en 1748, 1756, 1757, 1774, 1781).

En 1791, il renouvelle sa confiance à François Favot pour le prix de 4 200 livres³⁶⁵⁹. Lorsque, durant la Révolution, le marquis décède, son neveu de Vaulserre hérite de l'ensemble des biens de Mollarond, et poursuit en général les arrentements précédents.

Un état des revenus de Mollarond monte à 2 900 livres³⁶⁶⁰.

Ce domaine de Mollarond est vaste, et il faut regrouper en définissant plusieurs situations géographiques. Il comprend notamment le domaine de *Bourges*, le domaine de *Reculfort*, ainsi que la partie de l'héritage de Mollarond³⁶⁶¹.

A Saint-Jean, il faut ajouter le domaine de la *Cornière*, arrenté avec le *pré Bayard* à me Benoît Giroud notaire de Saint-Chef en 1688³⁶⁶², puis à Dominique Grobon en 1694 et continué³⁶⁶³, puis à Michel Carraz, puis à son successeur Joseph Régner du Pont en 1771 arrentement continué pour 6 ans en 1774. Le prix en 1771 était fixé à 220 livres annuelles, 6 bichets de froment, 80 livres de chanvre, 6 livres de beurre cuit, 2 chapons gras, 8 poulets et 100 oeufs de poule³⁶⁶⁴.

Il semble que son successeur ait été Alexandre Villeton Pachot, laboureur de Saint-Jean, et qui tenait en même temps le *pré de la ville*. En 1789, cet arrentement lui est continué, à l'exclusion du *pré de la ville*, pour le prix annuel de 250 livres³⁶⁶⁵.

A Saint-Jean toujours, le marquis possède le *pré Galliot* et la terre du *cabaudier*, tous les deux affermés en 1783 à René Collier tisseur de toile de Saint-Jean, pour le prix annuel de 72 livres³⁶⁶⁶.

³⁶⁵³ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 99-100

³⁶⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4381

³⁶⁵⁵ . Pour ce qui concerne l'Olympe, Voir à [l'article correspondant](#).

³⁶⁵⁶ . Parmi d'autres biens, ce moulin a été confisqué en 1798 par la municipalité de canton de Saint-Jean : Arch Vaulserre 1387, image 206-210

³⁶⁵⁷ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 116

³⁶⁵⁸ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 121

³⁶⁵⁹ . Au sujet de la famille Favot, Voir aussi [Biens nationaux](#), ou Arch Vaulserre L 4020

³⁶⁶⁰ . Arch Vaulserre L 1387

³⁶⁶¹ . Le domaine de *bourges* était une partie de l'ensemble des domaines de la réserve du seigneur dans l'étendue de la paroisse de Saint-Jean. Depuis 1782 et jusqu'après la Révolution, Pierre Recoura Massaquant et Antoine Baudet Garrit se succèdent comme fermier du domaine de Bourges, 22 ha environ appartenant au marquis de Rachais.

A partir de 1797, le domaine perd quelques terres, dont le *pré martin* et le *pré des chapelles*, biens qui sont arrentés à Claude Tercinel. En 1815 et 1821, le fermier du domaine de Bourges est Antoine Perrin : Arch Vaulserre L 1387

³⁶⁶² . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 89

³⁶⁶³ . Au prix de 120 livres : 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 99

³⁶⁶⁴ . Arch Vaulserre L 1387, image 182-183

³⁶⁶⁵ . Arch Vaulserre L 1387, image 229-231

³⁶⁶⁶ . Arch Vaulserre L 1387, image 222-224

Un important domaine à la Chapelle-de-Merlas (1 543 livres)³⁶⁶⁷ et 14 pensions (380 livres). Ce domaine est arrenté en 1698 à Dompnier du Pont, puis en 1704 à Jean Dulac de Voissant pour le prix de 750 livres et diverses fournitures, puis en 1710 à Henri Cholat sous la caution de François Lombard³⁶⁶⁸.

La grange de *la fagotière*, détachée du domaine, est arrentée à Jean et Louis Péron, père et fils de la Chapelle-de-Merlas en 1698, pour le prix de 180 livres, continué en 1703³⁶⁶⁹.

Voici un résumé sous forme de tableau :

Seigneurie	Paroisse	Domaine		Valeur totale (livres)
		<i>Nombre</i>	<i>Valeur (livres)</i>	
Vaulserre	Saint-Albin	10 domaines + la ferme du marquis + Olympe	5371 + 1335 + 774 = 7480	7737
	Voissant	1 (meunier)	170	170
	Saint-Bueil	1 (meunier)	312	312
	Saint-Martin	7	2644	2776
Total général pour Vaulserre			10606	10995
	Saint-Jean d'Avelanne	2	1060	1476
	Chapelle-de-Merlas	1	1543	523
Total général pour Vaulserre et environ				12994

Il faut y ajouter des biens à Vienne, le revenu de la seigneurie du Puy-Saint-Martin (10 000 livres) et celle de la Bâtie-Meylan (994 livres)³⁶⁷⁰. On parvient au total en France de 26 261 livres.

A quoi s'ajoutent les biens de Savoie inventoriés en 1799³⁶⁷¹ : Saint-Franc (6 462 livres) et Saint-Béron (3 270 livres).

Il faut y ajouter les revenus dus par d'autres particuliers, et les gages des 2 charges de conseillers au parlement de Dauphiné (8 884 livres), pour arriver à un total de 44 818 livres par an.

Les charges totales étant estimées 34 779 livres, il reste la somme de revenu net, après impôt et retenues d'entretien des bâtiments et maisons, de 10 039 livres.

Durant la Révolution, l'activité continue, et un certain nombre de terres sont arrentées au nom de la « citoyenne Corbeau ». En 1790, le *pré de la ville* (Saint-Jean), auparavant tenu par Alexandre Villette Pachot, est arrenté à Antoine Brossat pour le prix annuel de 50 livres³⁶⁷².

³⁶⁶⁷ . Le domaine de la Chapelle-de-Merlas, dont fait partie la grange des *champagne* arrentée à Pigna Cochon dans le tableau précédent, est issu de la maison forte de la même paroisse vendue au seigneur de Vaulserre par Charles de Garcin. Cet ensemble avait été apparemment créé par les Garcin au fil d'acquisitions successives dans la première moitié du XVI^e siècle : achat à Charles Pascal, Jean Périer Muset. Un livret de ces acquisitions est conservé aux Archives de Vaulserre L 1385. La même liasse comprend aussi diverses ventes spécifiques consenties par Charles de Garcin à divers particuliers entre 1624 et 1625 : Claude Périer, Jean Bonivard Roche, Pierre Allégret. Elle comprend aussi l'arrentement de l'ensemble de ce qui avait été acquis par le seigneur de Vaulserre à Jean Dulac de Voissant en 1704, occasion de vérifier minutieusement le contenu de la maison forte et des biens en dépendant : la grange de la *maison*, ou de la *basse croix*, la grange du *colombier*, la grange de la *bornatière*, la grange de la *fagonnière*, la *maison des caillys*, et enfin la grange de la *montagne* : 1704 inventaire des objets et des arbres trouvés dans le domaine objet de l'arrentement à Jean Dulac, Arch Vaulserre L 1385

A partir des années 1741, certains biens du domaine sont distingués et arrentés à part, notamment la grange des *champagne*, par Louis Garavel, fermier général du seigneur à la Chapelle-de-Merlas au profit de Claude Pigna Cochon, ou encore en 1749 au profit de Dominique Allemand, laboureur de Saint-Bueil (mandement de Saint-Geoire) : Arch Vaulserre L 1385

³⁶⁶⁸ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 100

³⁶⁶⁹ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 100-101

³⁶⁷⁰ . La Bâtie-Meylan a fusionné avec d'autres hameaux pour former aujourd'hui la ville de Meylan en Isère. Puy-Saint-Martin est une commune située à quelques kilomètres au sud de Crest et à 20 km environ au nord de Dieulefit Drôme).

³⁶⁷¹ . Arch Vaulserre L 198, copie faite sur les Archives de Savoie série Q 116, chemise Corbeau.

³⁶⁷² . Il s'agit d'un pré marais ; Arch Vaulserre 1387, image 204-205

Mais avec le déchaînement révolutionnaire à partir de 1792, il faut prendre des mesures de protection et la marquise émigre avant le 4 novembre 1794. La commune reçoit une lettre de Buquin du Pont-de-Beauvoisin (1794.11.01) pour voiturier à la Tour-du-Pin les effets de la veuve Corbeau émigrée³⁶⁷³.

Pour échapper à la confiscation qui s'annonçait à mesure que le climat général de la Révolution devenait hostile, des ventes importantes avaient eu lieu dès le début de la Révolution. Cette désorganisation causa de grands embarras, notamment pour le paiement des terriers de l'héritage Garnier, acquis d'Etienne Bon en 1789 pour la somme de 21 000 livres, et dont le contrat exigeait le règlement complet avant 1796³⁶⁷⁴.

Mais tous les biens sont mis sous séquestre entre le 3 septembre 1793 et novembre 1795, la Révolution décidant que les ventes n'avaient comme seul objectif que d'échapper à la confiscation. Le 22 vendémiaire an VII (13 octobre 1798), la municipalité de canton de Saint-Jean dresse un état de la partie des biens des Corbeau affermée par adjudication. La plupart des enchérisseurs finalement adjudicataires furent les acheteurs de la marquise ; chacun avait intérêt à ce que les choses se passent dans la plus grande simplicité. Cette confiscation s'analyse finalement en une imposition forcée...

Chaque lot était redevable d'une rente annuelle au profit de la commune. Voici le détail, quoique le document ne précise pas régulièrement le contenu, les limites et appellations traditionnelles :

Biens vendus et attribués aux enchères publiques à leur acheteur :

- Antoine Brossat : le mas de *la flachère* à Saint-Albin, doit 10 journaux de terres (vignes en partie) et de bois, qu'il arrente à Pierre Musy pour le prix annuel de 230 livres³⁶⁷⁵ ; le pré *Bayard*, le tout pour 27,5 journaux (presque 7 ha). Tous ces biens lui avaient pourtant été vendus par la marquise le 24 thermidor an IV ;
- Antoine Girerd, terre et broussailles de 12 journaux à Voissant le long de l'Ainan, pour 100 livres de rente annuelle, alors qu'il avait acquis ces fonds le 29 thermidor an IV ;
- Jean Ravey Raclet 6 journaux de terre à Voissant et 60 livres annuelles, alors qu'il les avait acquis de la marquise le 29 thermidor an IV ;
- Madeleine Chappat veuve de Pierre Pacard, un paquelage du domaine de l'évêché (Olympe) à Saint-Albin, acquis par Pacard le 29 vendémiaire an V, pour la somme annuelle de 12 livres ;
- Jean Bertrand, 4 journaux de terre vers *beauchiffroy* et le *Villard*, à Saint-Jean le long du malafossan, pour la somme annuelle de 9 livres, alors qu'il les avait acquis le 29 vendémiaire an V.

Confiscation et attribution en échange d'une rente, à :

- Guillaume Vagnon, un bois à Saint-Martin en *fontaine froide*, 4 journaux, 12 livres annuelles ;
- Antoine Cécillon, pour 2 journaux de terres dépendant du domaine de *beauchiffroy*, 9 francs par an ;
- Claude Savoyen, pour 1,5 journal de terre à Saint-Albin, 9 livres par an ;
- Jean Baptiste Lanet, le *pré du tour* à Saint-Jean, 10 journaux, 120 francs par an ;
- Aimé François Corbeau (marquis de), les moulins de Saint-Bueil, occupés par Antoine Morel fermier, 210 francs par an ;
- Aimé François Corbeau (marquis de), un pré marais de 30 journaux tenu en ferme par François Pichat, boucher au Pont, 300 francs par an.

Biens vendus auparavant par la marquise de Corbeau, et attribués aux enchères à d'autres que les acheteurs :

- à Etienne Praille, un demi journal à Saint-Jean vendu le 9 thermidor an IV à Joseph Pichat, pour 5 livres annuelles³⁶⁷⁶. Rappelons qu'Etienne Praille est le fermier général des Corbeau à Saint-Franc, avant et durant la Révolution.

A partir de 1799, la marquise commence à rassembler ses biens, en se fondant sur l'iniquité des confiscations opérées. Elle a besoin de différents certificats, notamment pour attester du nom sous lequel elle était propriétaire. Le 11 janvier 1805 la municipalité de Saint-Albin atteste que la famille est indistinctement

³⁶⁷³ . Arch Dulac, ou 1794.11.04

³⁶⁷⁴ . Arch Vaulserre L 4211, image 265-268 : au détour d'une lettre concernant une difficulté de paiement.

³⁶⁷⁵ . Arch Vaulserre L 1387, image 198-203

³⁶⁷⁶ . Arch Vaulserre L 1387, image 206-210

connue depuis plusieurs siècles sous les nom de Corbel ou de Corbeau³⁶⁷⁷. L'intense soulagement et réconciliation émanant du régime napoléonien s'exprime ainsi à Vaulserre, où le certificat ne s'accompagne d'aucune pièce justificative.

Terriers de Vaulserre

Voir surtout le tableau que nous joignons à l'article Terrier

Ils sont énumérés lors de la vente de la seigneurie par Charles de Garcin à Paul Pourroy le 18 septembre 1627³⁶⁷⁸, et lors de l'adjudication de la seigneurie à Joseph de Corbeau seigneur de Saint-Franc³⁶⁷⁹. Un inventaire des archives du château de Saint-Albin (dans lequel une pièce avait été aménagée à cet effet) est dressé en 1721

Activités du seigneur et insertion dans la population

Le seigneur de Vaulserre est, à partir de la Renaissance, très impliqué dans la vie économique de la seigneurie mandement. Les domaines qu'il possède, et qui sont donnés en fermage, fournissent une grande part de cette activité. Toute une autre part est constituée par les services multiples que rend le seigneur aux habitants et à la communauté dans son ensemble.

Pour donner un aperçu de cette activité, voici les noms qui ressortent des actes reçus pour la seigneurie de Vaulserre entre 1632 et 1677 (les seigneurs de la maison des Pourroy), par le seul notaire Pierre Pélissier :

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Allégret	Jean	sous arrentement	1650	118
Allégret Cheval	Jean	inventaire	1642	110
Allégret Cheval	Jean	égalation	1642	110
Allégret Cheval	Jean	obligation	1642	110
Allégret Cheval	Jean	commande	1659	122
Allégret Cheval	Jean	obligé et commande	1665	126
Allégret Cheval	Jean	transport et cession	1665	126
Allioud	Claudine	arrentement	1645	113
Allioud	Benoît	arrentement	1639	109
Allioud	Michel	arrentement	1639	109
Allioud	Benoît	commande	1639	109
Allioud	Claudine	arrentement continuation	1649	117
Allioud	Claudine	commande	1649	117
Allioud	Michel	revente	1651	119
Allioud	Claudine	quittance	1652	119
Allioud	Benoîte	quittance	1652	119
Argoud	Jean sieur dit saint-Jean	arrentement	1665	126
Armand	Michel hte	commande	1641	110
Armand	Michel	appointment	1643	111
Armand	Jacques hte	quittance	1659	122
Armand	Jacques hte	quittance	1661	124
Armand	Jacques hte	obligé	1662	124

³⁶⁷⁷ . Arch Vaulserre L 198

³⁶⁷⁸ . Arch Vaulserre L 4135

³⁶⁷⁹ . Arch Vaulserre L 1427, image 100-104

³⁶⁸⁰ . Arch Vaulserre L 1405

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Barbe Nantez	Guigues	obligé	1664	125
Baritel	Claude	commande	1639	109
Baritel	Jeoffray	obligation	1646	114
Baritel	Jeoffray	obligation	1646	114
Baritel	Jean mre	procédure	1663	125
Baritel	Charles	procédure	1663	125
Baritel	Jean	vente	1671	130
Baritel Collet	Jean	commande	1660	123
Barrier	Guillaume	bail à moitié	1656	121
Barrier	Guillaume	arrentement	1664	125
Barrier	Guillaume	louage	1660	123
Baudet	Pierre	quittance	1652	119
Bayard	Pierre hte	obligé	1660	123
Bayard	Pierre	quittance	1671	130
Bayoud	Jacques hte	obligation	1651	119
Bayoud	Jacques hte	obligation	1651	119
Berger	Antoine hte	obligation	1647	115
Bergier	François	rétrocession	1659	122
Bergier	François	obligé	1665	126
Bergier	Benoît	transaction	1671	129
Bergier	Benoît	obligation	1671	129
Bergier Colin	Pierre me	cession et quittance	1645	113
Bergier Colin	Pierre	obligation	1651	119
Bergier Maigre	Claude	obligé	1661	124
Bergier Thoniet	Claude	arrentement	1646	113
Bergier Thoniet	Claude	commande	1646	114
Berland		sommation	1633	107
Bernard	Georges	arrentement	1642	110
Bernard	Georges	vente	1644	112
Bernard	Georges	quittance	1644	112
Berrion	Benoît	commande	1651	118
Berrion	Benoît tailleur	commande	1655	120
Bertet	George	obligé	1648	116
Bertet	Jean	obligation	1651	119
Bertet	Claude	obligation	1651	119
Bertholet Malfay	Marguerite	obligation	1673	130
Besgoz Bozon	Antoine	obligation	1639	110
Besgoz	Benoît	obligé	1663	125
Besgoz Bruyant	François	obligation	1671	130
Biétrix	Etienne	obligation	1667	127
Billet	Jean	obligé	1660	122
Billion	Michel	obligation	1644	112
Billion	Claude	arrentement	1645	113
Billion	Pernette	obligation	1646	114
Billion	Claude	commande	1659	122
Billion	Michel hte	obligation	1661	124
Bin Broton	Jean	obligation	1671	130
Bioud	Esprit	commande	1644	112
Bioud	Antoine	vente	1654	120
Bioud	Antoine	quittance	1654	120

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Bioud	Esprit	commande	1659	121
Bioud Gonon	Esprit	bail à moitié de fruits	1660	123
Bioud Gonon	Jeoffray	bail à moitié de fruits	1660	123
Bioud Gonon	Esprit	commande et obligation	1665	126
Bioud Gonon	Jeoffray	obligation	1671	129
Bioud Gonon	Jeoffray	commande	1671	129
Biron l'epinasse	Etienne	cession et obligation	1670	128
Blanc Mourin	Charles	quittance	1653	120
Blanc Mourin	Charles	sous arrentement	1657	121
Blanc Violet	François hte	commande	1647	114
Boffard	Louis hte	arrentement	1659	122
Boffard	Marguerite	quittance	1673	130
Bonivard	Jeoffray chappuis	prix fait	1635	108
Bonivard	Jeoffray chappuis	quittance	1635	108
Bonivard	Jeoffray chappuis	quittance	1636	109
Bonivard	Jeoffray chappuis	prix fait	1636	109
Bonivard	Jeoffray chappuis	prix fait	1637	109
Bonivard	Charles	commande	1665	126
Bonivard Roche	Jacques	commande	1657	121
Borcier Bornat	Jean	arrentement	1657	121
Borcier Bornat	Michel	sous arrentement	1664	125
Borcier Bornat	Louis	obligé	1665	127
Borcier Bornat	Louis	obligation	1670	128
Bornat	Jean	arrentement	1645	113
Bornat	Jean	commande	1652	119
Bornat	Jean	commande	1652	119
Bourcier Bornat	Jean	vente	1646	113
Bornat Guerre	Jean	obligation	1647	115
Bouvier Cornillon	Jacques	arrentement	1645	113
Bouvier Guillermet	Pierre	obligation	1643	111
Bouvier Guillermet	Pierre	obligation	1647	115
Bouvier Guillermet	Antoine	arrentement et accord	1649	116
Bouvier Roze	Jean	rétrocession	1664	125
Bouvier Roze	Jean	arrentement	1664	125
Bret Vitoz	Claude	obligation	1646	114
Bret Vitoz	Claude	arrentement	1658	121
Bret Vitoz	Claude	obligation et arrent cont	1667	127
Brief	Michel	commande	1649	117
Brief	Michel	commande	1650	117
Brief Milhomme	Michel	obligé	1659	122
Brun	Aymard	quittance	1640	110
Brun	Louis	quittance	1640	110
Brun	Aymard	vente casuelle	1640	110
Brun	Louis	vente casuelle	1640	110
Brun	Aymar	obligation	1644	112

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Brun	Louis	obligation	1644	112
Brun	Aymar	obligation	1644	112
Brun	Louis	obligation	1644	112
Brun	Jean	subrogation	1649	117
Brun	Jean	obligé	1649	117
Brun	Benoît mre	obligé	1649	117
Burlet	Claude	obligation	1642	111
Burlet le Plan		commande	1651	119
Burlet le Plan	Claude	arrentement	1651	119
Burlet le Plan	Antoine	arrentement	1651	119
Caille	Pierre	obligation	1645	113
Capelin	Marie hte	commande	1640	110
Carra	André	sous arrentement	1664	126
Carra	Benoît	sous arrentement	1664	126
Carra	André	commande	1665	126
Carra	André	obligation	1665	126
Cayère Codé	Jeoffray	obligation	1646	114
Cayère Codé	Jacques	obligé	1650	118
Cayère Codé	Jacques	commande	1659	122
Cayère Codé	Claude hte tisserand	obligé	1664	126
Cayère Cunit	Claude	obligé	1665	126
Chaboud	Claude	sous arrentement	1659	122
Chaboud	Georges	sous arrentement	1659	122
Chaboud	George	obligé	1660	122
Chaffard	Jean	commande	1644	112
Chaney	Claude	arrentement continuation	1643	111
Chaney	Claude	arrentement continuation	1643	111
Chaney	Benoît	arrentement continuation	1643	111
Chaney	Clauda	commande	1645	112
Chaney	Benoît me	prix fait	1646	114
Chaney	Antoine me sergent royal	sous arrentement	1653	120
Chaney	Noël	obligation	1671	130
Chaney	Louis	obligation	1671	130
Chaney Prince	Benoît	obligé	1662	124
Chaney Savoyen	Benoît me	arrentement continuation	1646	114
Chaney Savoyen	Jean	obligation	1646	114
Chaney Savoyen	Claude	obligation	1646	114
Chaney Savoyen	Benoît me	quittance	1646	114
Chaney Savoyen	Benoît hte	obligation	1647	115
Chaney Savoyen	Claude	commande	1648	115
Chaney Savoyen	Benoît me	obligé	1648	115
Chaney Savoyen	Jean	obligation	1649	116
Chaney Savoyen	Antoine	obligation	1649	116
Chaney Savoyen	Claude	obligé	1649	117

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Chaney Savoyen	Benoît	obligé	1650	118
Chaney Savoyen	Jean	commande	1652	119
Chaney Savoyen	Jean	commande	1653	120
Chaney Savoyen	Antoine	commande	1655	120
Chaney Savoyen	Claude	commande	1655	120
Chaney Savoyen	Jean	arrentement continuation	1659	121
Chaney Savoyen	Jean	commande	1659	122
Chaney Savoyen	Jean	commande	1659	122
Chaney Savoyen	Clauda et Bret Michel son fils	vente	1660	123
Chaney Savoyen	Clauda et Bret François son fils	quittance	1661	123
Chaney Savoyen	Jean	sous arrentement	1664	126
Chaney Savoyen	Michel	obligé	1665	126
Chaney Savoyen	Jean	obligation	1668	128
Chaney Savoyen	Jean	commande	1668	128
Chaney Savoyen	Michel	obligation	1670	129
Chaney Savoyen	Michel	obligation	1671	129
Chappat	Jeanne	prix fait	1634	107
Chappat	Jeanne vve de Benoît Tercinel	transaction	1635	108
Chappat	Jacques hte	transport	1641	110
Chappat	Jacques hte	obligation	1641	110
Chappat	Guillaume	acte de départ d'appel	1646	114
Chappat	Jacques hte	cession rémission	1647	115
Chappat	Jacques sieur	obligé	1648	115
Chappat	Jacques sieur	cession et quittance	1652	119
Chappat	Jacques sieur	quittance	1652	119
Chappat	Jacques sieur	état et description de grange	1659	122
Chappat la Combe	Jean	obligation	1660	123
Chappat la Planche	Jacques sieur	obligation	1652	119
Chappat la Planche	Jacques sieur	arrentement	1652	120
Charamel	Philippe	arrentement	1660	123
Charpenne	Clauda	échange	1661	124
Chastaney	Claude	égalation	1642	110
Chatelan	Françoise	obligation	1662	124
Chesne Plot	Guigues	prix fait	1632	107
Chesne Plot	Guigues	sommation	1633	107
Chesne Plot	Guigues	quittance	1634	108
Chesne Plot	Guigues	quittance	1651	119
Chevrot	Claude	obligation	1638	109
Chevrot	Pierre	quittance	1671	130
Chevrot	Benoît	quittance	1671	130
Cholat	Antoine hte	sous arrentement	1635	108
Cholat Recoing	Etienne	accord portant cession	1648	115

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Cholat Recoing	Etienne	arrentement	1648	115
Cholat Recoing	Jean	arrentement	1648	115
Cholat Recoing	Jean	arrentement continuation	1656	121
Cholat Recoing	Jean	commande	1656	121
Cleyet	Pierre	sous arrentement	1676- 1677	131
Coinet Cottin	Antoine	transport	1648	115
Coinet Cottin	Antoine	arrentement	1650	118
Coinet Cottin	Michel	déclaration	1659	122
Collin	Jean	sous arrentement	1650	118
Collin	Jean	obligation	1650	118
Colombet	Jacques	obligation et commande	1645	112
Colombet	Jean	obligation et commande	1645	112
Colombet	Jacques	commande	1645	113
Colombet	Jean	commande	1645	113
Colombet	Jean	commande	1649	117
Colombet	Jacques	commande	1649	117
Colombet	Jean	vente	1650	118
Colombet	Jacques	vente	1650	118
Colombet	Jean	réachat	1650	118
Colombet	Jacques	réachat	1650	118
Colombet	Jean	arrentement	1650	118
Colombet	Jacques	arrentement	1650	118
Colombet	Jean	commande	1651	119
Colombet	Jean	arrentement	1656	121
Colombet	Jean	obligé	1664	125
Colombet	Jean	arrentement continuation	1668	127
Cotier	Michel	obligation	1671	130
Corbeau	Pierre	obligé	1654	120
Corbeau	Pierre	signification	1655	121
Corbeau	Pierre de	acte	1655	120
Corbeau	Pierre de	acte de consignation	1655	120
Crenel	me avocat	arrentement	1664	126
Curtet	Jean	obligé	1644	112
Curtet	Antoine	obligé	1650	118
Dardarin	Benoît	obligation	1674	131
Darmais	Gabriel	sous arrentement	1643	111
Darmais	Jacques	sous arrentement	1643	111
Darmais	Charles	commande	1646	114
Darmais	Jacques	sous arrentement	1653	120
Darmais	Jacques	arrentement continuation	1659	122
Darmais	Gabriel	arrentement continuation	1659	122
Darmais biron	Charles	arrentement	1670	128
Debouges et Sérocourt	dames de	emprise sommaire	1670	129

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Derra	Antoine	commande	1644	112
Doniz	Joseph	commande	1668	128
Donna	Jacques	arrentement	1659	122
Donna Reverdy	François	quittance	1676- 1677	131
Donnaz	Jacques fils de feu Pierre	arrentement	1640	110
Drevon	florence	vente de plus values	1644	111
Drevon	Claude	obligé	1652	119
Drevon	Guillaume	obligé	1652	119
Drevon	Claude	obligé	1661	124
Dubois	Pierre sieur	arrentement	1645	112
Dubois	Pierre sieur	obligé	1649	116
Dulac	Jean mre et Philibert	commande	1660	123
Dulac	Philibert hte	obligé	1663	125
Empta	Clauda	obligation	1671	130
Ferry	Nicolas sieur	arrentement	1648	115
Feugier	François	arrentement	1663	125
Flandin	Claude	vente de plus values	1644	111
Flandin	Jean	sous arrentement	1648	115
Flandin	César	commande	1648	115
Flandin	Claude	commande	1648	115
Flandin	César	commande	1649	116
Flandin	Claude	commande	1649	116
Flandin	Anne	procuration	1676- 1677	131
Flandin Ergolliat	Claude	obligé	1667	127
Frepaz		prix fait	1634	108
Frepaz	Claude	obligation	1636	109
Frepaz	François	obligation	1640	110
Frepaz	François	commande	1643	111
Frepaz	Claude	obligation et investiture	1643	111
Frepaz	Louis	sous arrentement	1650	117
Frepaz	Claude	sous arrentement	1653	120
Frepaz Liaudet	François	arrentement	1647	115
Frepaz Liaudet	François	obligation	1648	115
Frepaz Liaudet	Claude	arrentement	1653	120
Frepaz Liaudet	Jean	sous arrentement	1660	123
Frepaz Liaudet	Jean	commande	1664	125
Frepaz Liaudet	Jean hte	arrentement	1667	127
Frepaz vve de Baritel Collet Jean	Marguerite	obligation	1671	129
Frepaz vve de Baritel Collet Jean	Marguerite	commande	1671	129
Fretton	Claude	cession et quittance	1645	113
Galbit	Charles	commande	1649	116
Galbit	Charles	réachat	1649	117
Galbit	Charles	subrogation	1649	117
Galbit	Charles	sous arrentement	1650	117

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Gallin	Jean	arrentement	1659	122
Gallin	Jean	commande	1663	125
Gallin	Pierre	obligé acquit général de dot	1671	129
Gallin Guignonnet	Claude	albergement	1662	124
Gallin Nouvel	Claude	commande	1664	125
Gallin Nouvel	Claude	commande	1671	130
Galliot	André	arrentement	1658	121
Garavel	Claude me	commande	1641	110
Garavel	René	quittance	1667	127
Garavel	Noël	quittance	1667	127
Garcin Furet	Claude	obligation	1670	129
Garon	Jacques	arrentement	1644	111
Garon	Jean	obligation	1646	114
Garon	Dominique	arrentement	1654	120
Garon Babolin		obligation	1645	112
Garon Babolin	Jean	obligé	1649	116
Garon Babolin	Jacques	vente	1652	120
Garon Babolin	Jean	obligé	1662	124
Garrel	Antoine	commande	1650	118
Garrel	Antoine	obligation	1658	121
Garrel	Antoine	obligation	1661	123
Garrel	Charles	quittance	1673	130
Gaudet	Etienne	obligé	1649	116
Gaudet	Etienne	arrentement	1649	116
Gay	Antoine	sous arrentement	1647	114
Gay	Louis	sous arrentement	1647	114
Gay	Antoine	commande	1647	115
Gay	Louis	commande	1647	115
Gay	Louis	obligé	1648	115
Gay	Guigues	obligation	1649	117
Gay	Louis	commande	1650	118
Gay	Louis	sous arrentement	1653	120
Gay	Aymar	obligation	1660	123
Gay	Louis	sous arrentement	1662	124
Gay	Guigues	obligation	1667	127
Gay	Guigues	obligation	1670	129
Gay Buscoz	Antoine	arrentement	1659	122
Génisson	Jacques	obligation	1672	130
Gérard	Michel me	sommation	1633	107
Gérard	Claude	obligation	1651	119
Gerfaut Morion	Louis	obligé	1663	125
Giroud	Benoît	commande	1649	116
Giroud Bœuf	Claude	obligation	1651	119
Gravent	Claude	commande	1664	126
Gravent	Pierre	commande	1664	126
Grobon	André	obligation	1644	112
Grobon	Benoît	reconnaissance	1650	118
Grobon	Dominique	obligation	1674	130
Gros	François	obligé	1658	121

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Gros Fontaine	Pierre	obligé	1649	117
Guiboud Ribaud	Michel	obligation	1638	109
Guiboud Ribaud	Michel	obligation	1641	110
Guiboud Ribaud	Pierre	commande	1645	112
Guiboud Ribaud	Pierre	obligé	1645	112
Guiboud Ribaud	Michel	échange	1659	122
Guiboud Ribaud	Claude	obligation	1664	125
Guiboud Ribaud	Claude	quittance	1671	130
Jacquet	Pierre	obligation	1667	127
Jacquet	Pierre	quittance	1671	130
Jayet	Antoine	obligation	1640	110
Jayet	Antoine	quittance	1644	112
Jayet	Antoine	vente à dt de gage	1649	117
Jayet	Antoine	état de ce que doit	1663	125
Lançon	Benoît	sous arrentement	1641	110
Lançon	Claude	commande	1663	125
Lançon	Claude	obligé acquit général de dot	1671	129
Lançon dit Guigaron	Claude	obligation	1670	128
Lansoz	Claude	commande	1662	124
Lanterne	Louis	bail à moitié	1649	116
Lanterne	Louis	commande	1649	116
Lanterne	Claude	vente	1650	118
Larderat	Jeoffray	obligation	1649	116
Larderat	Antoine	obligation	1661	123
Louvat	Pierre	arrentement	1649	117
Louvat	Jacques maçon	prix fait	1664	125
Lussat	Antoine	obligation	1643	111
Luya	Claude hte	arrentement	1643	111
Luya	Claude	sommation	1650	118
Luya	Claude	obligé	1659	122
Magnin	Louis	sous arrentement	1661	123
Magnin Robin	Louis	commande	1651	119
Magnin Robin	Louis	sous arrentement	1653	120
Magnin Robin	Louis	commande	1662	124
Magnin Robin	Louis	obligation	1662	124
Magnin Robin	Louis	obligation	1668	127
Magnin Robin	Louis	commande	1668	128
Magnin Robin	Louis	commande	1670	128
Magnin Robin	Louis	obligation	1676-1677	131
Marchand	Pierre	obligation	1646	114
Marin	isabeau	obligation	1660	123
Martin	Noël	sous arrentement	1635	108
Martin	Jeoffray	commande	1649	116
Martin	Benoît	commande	1650	118
Martin	Guillaume hte	obligation	1667	127
Martin Tapion	Benoît	sous arrentement	1650	118
Martin Tapion	Benoît	obligé	1650	118

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Martin Veyzin	Jean me	arrentement	1645	113
Martin Veyzin	Jean me	cession	1649	116
Martin Veyzin	Jean me	obligation et investiture	1649	116
Martin Veyzin	Jean me	arrentement	1650	118
Massiel	Noël	cession et quittance	1645	113
Mey	Pierre	procédure	1664	125
Mey Meilleuret	Aymar	sous arrentement	1668	128
Mollier	Aymar	commande	1650	118
Monet	Pierre	prix fait	1662	124
Monin	Jacques	obligation	1647	115
Morand Colin/Boffard	Claude	commande	1663	125
Morel	Thony	arrentement continuation	1643	111
Morel	Thony	commande	1643	111
Morel	Claude me	obligé	1661	124
Musy	Antoinette	obligation	1643	111
Musy	Antoine	obligation	1643	111
Musy	Antoine	subrogation	1643	111
Musy	Louis hte	transport	1669	128
Musy	Louis hte	obligé	1669	128
Musy	Louis	acte d'appel	1676- 1677	131
Musy	Aymar	arrentement	1670	128
Neyton	François	transport	1661	123
Ogier	Péronne	cession et quittance	1645	113
Pascal	Ennemond hte	commande	1662	124
Pascal	sieur	acte de consentement	1642	110
Pascal	Etienne sieur	quittance	1644	112
Pascal	Jean hte	sommation	1645	113
Pascal	Ennemond hte	obligé	1660	123
Pascal	Jean hte	quittance	1661	124
Pascal	Charlotte veuve de Jean Martin Veysin	obligation	1662	124
Pélissier	Michel me châ	albergement	1637	109
Pélissier	Françoise hte	obligation	1642	110
Pélissier	Michel	obligé	1650	118
Pélissier	Guillaume hte	obligé	1650	118
Pélissier	Michel me chappelier	arrentement	1655	120
Pélissier	Michel me chappelier	commande	1655	120
Pélissier	René sieur	obligé	1661	124
Pélissier	Guillaume	obligé	1662	124
Pélissier	Louise hte	transaction	1664	125
Pélissier	Guillaume hte	obligé	1664	126
Pélissier	Michel hte chapelier	obligé	1665	126
Pélissier	René sieur	acte	1669	128

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Pélissier Odoard	Claude	obligé	1649	116
Pélisson	Pierre sieur	cession et subrogation	1654	120
Pélisson	Pierre sieur fils de me Claude	obligé	1660	123
Pélisson	Pierre sieur	vente	1660	123
Pélisson	Jean hte	commande	1668	128
Pélisson	Pierre sieur	obligation	1670	129
Pélisson	Jean hte	commande	1674	130
Pellin Mugnier	Félix	sous arrentement	1676-1677	131
Périer	Jeanne	obligation	1643	111
Périer	Claude me	arrentement	1645	113
Périer	Jean me	déclaration	1648	115
Périer	Jean me	cession	1651	119
Périer Chavet	Antoine	acte de sommation	1670	129
Périer Satre	Claude	commande	1656	121
Périer Satre	Etienne	commande	1660	123
Périer Satre	Claude	commande	1670	128
Périer Satre	Claude	obligation	1670	128
Perret	Guigonne	arrentement	1644	112
Perret	Jean	commande	1672	130
Perrin	George	quittance	1652	119
Perrin	Pierre	commande	1659	122
Perrin	François	transport	1664	126
Perrin	Benoît	commande	1670	129
Perrin	Antoine	commande	1670	129
Perrin	Pierre me chappuis	commande	1665	126
Perrin Cocon	Michel	obligation	1657	121
Perrin Cocon	Michel	obligation	1667	127
Perrin Cocon	Michel	commande	1667	127
Perrotin Vallier	Claude	sous arrentement	1661	123
Perrotin Vallier	Claude	obligé	1663	125
Philippon	Nicolas	quittance	1657	121
Picard	Jacques	sous arrentement	1648	115
Picard	Philibert	commande	1663	125
Pillaud Besson	Jean	commande	1662	124
Pillaud Besson	Esprit	commande	1665	126
Poyzieu	Hélène de	quittance	1652	119
Pouullo Dulian	Claude	commande	1671	129
Pascal	Jean hte	arrentement par Pascal	1660	123
Raclet	Antoine	quittance	1634	107
Raclet	Antoine	quittance	1634	108
Ravey	Claude	sous arrentement	1648	115
Ravier	Jean	convention	1643	111
Ravier	Jean me	obligation	1646	114
Ravier	Jean hte	arrentement	1649	117
Ravier	Jean hte	commande et obligation	1649	117

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Ravier	Pierre hte	arrentement	1657	121
Ravier	Pierre hte	arrentement	1659	122
Ravier	Antoine hte	obligé	1661	124
Recoura		prix fait	1634	108
Recoura	Claude	commande	1639	110
Recoura	Michel	égalation	1642	110
Recoura	Claude	obligation	1645	113
Recoura	Claude	arrentement continuation	1649	116
Recoura	Michel	obligation	1659	122
Recoura	Antoine	transport	1661	123
Recoura Massaquand	Michel	obligation	1658	121
Rey Veysselier	Benoît	vente	1653	120
Rey Veysselier	François	commande	1668	128
Reynaud	Blaise me	arrentement	1670	129
Richard Berland	François meunier de Voissant	arrentement continuation	1640	110
Richard Berland	Jean	sous arrentement	1646	113
Richard Berland	Isaac	obligation	1647	115
Richard Berland	Isaac et Claude son fils	obligé	1662	124
Richard Félix	Pierre	commande	1646	114
Richard Félix	Pierre	obligation	1646	114
Robin	Pierre maçon	quittance	1634	108
Robin	Louis	transport	1664	126
Roland Bruyère	Claude	commande	1649	116
Roland Bruyère	Claude	commande	1649	116
Roland Bruyère	Claude	obligé	1663	125
Roland Bruyère	Claude	commande	1670	128
Roland Bruyère	François	commande	1670	128
Romanet	Marie	quittance	1670	129
Rongier	Pierre	commande	1643	111
Rongier	Madeleine	investiture et obligé	1645	112
Rongier	Madeleine	obligé	1645	112
Rongier	Pierre	obligation	1645	113
Rongier	Madeleine	obligation	1649	116
Rongier	Madeleine	obligation	1651	118
Rongier	Guillaume	obligation	1651	118
Rongier	Guillaume hte	sous arrentement	1665	127
Rongier	Guillaume	arrentement continuation	1670	129
Rongier Bédoret	Jean fils de Jean	obligé	1667	127
Rongier Bédoret	Jean père de Jean	obligé	1667	127
Rongier Bédoret	Jean fils de Jean	commande	1667	127
Rongier Bédoret	Jean père de Jean	commande	1667	127
Rongier Francillon	Benoîte du	vente et cession	1659	122
Ruat	Claude	obligation	1671	130
Satin	Clauda	commande	1646	114
Satin	Claude	vente et compte	1649	116

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Seigle Guerre	Claude	cession	1658	121
Sevoz	Etienne me	sommation	1635	108
Sevoz	Etienne me	procédure	1642	110
Sevoz	André	obligation	1643	111
Sevoz	André	sommation	1644	112
Sevoz	André	arrentement	1645	113
Sevoz	André	commande	1645	113
Sevoz	André	obligé	1645	113
Sevoz	Noël	obligation	1645	113
Sevoz	Antoine	commande	1646	114
Sevoz	André	arrentement	1646	114
Sevoz	André	obligation	1646	114
Sevoz	Noël	vente	1648	115
Sevoz	Noël	arrentement	1648	115
Sevoz	Charles	obligé	1649	116
Sevoz	Charles	arrentement	1649	116
Sevoz	Etienne me	procédure de sa maison	1649	117
Sevoz	Pierre me chappuis	vente	1649	117
Sevoz	Pierre me chappuis	réachat	1649	117
Sevoz	André	vente	1649	117
Sevoz	André	réachat	1649	117
Sevoz	Pierre	commande	1656	121
Sevoz	André	commande	1656	121
Sevoz	André	commande	1659	122
Sevoz	Alexandre me	revente	1660	123
Sevoz	Pierre me	quittance	1660	123
Sevoz	André	obligé	1663	125
Sevoz	André	commande	1663	125
Sevoz	Claude fils de Charles	commande	1673	130
Sevoz Patin	Claude	cession	1651	119
Sevoz Patin	Claude	quittance	1654	120
Sevoz Patin	Claude	arrentement	1662	124
Sotat Gorin	Jeoffray	prix fait	1646	114
Sotat Gorin	Jeoffray	quittance	1646	114
Sotat Gorin	Claude me	obligation	1647	115
Sotat Gorin	Claude me	obligation	1651	119
Sotat Gorin	Jeoffray	arrentement	1657	121
Sotat Gorin	Jeoffray	obligation	1661	123
Sotat Gorin	Jeoffray	arrentement continuation	1661	123
Sotat Gorin	Jeoffray	obligé	1665	126
Sourd Sallavin	Charles	sous arrentement	1660	123
Sourd Sallavin	Charles	obligé	1665	127
Tallaud		investiture portant obligation	1642	111
Tallaud	Pierre	commande	1644	112
Tercinel	Jacques	arrentement	1650	118
Tercinel	Jean hte	arrentement	1650	118

1632-1677 actes de la seigneurie de Vaulserre reçus par Pierre Pélissier notaire ³⁶⁸⁰				
NOM	PRENOM	OBJET	DATE	n° d'image
Varnier	Claudine	cession et quittance	1645	113
Varnier	Barthélémy	arrentement	1652	119
Varnier	Benoîte sœur de Barthélémy	quittance	1656	121
Varnier	Benoîte	quittance	1667	127
Varnier	Barthélémy sieur	codicille	1675	131
Varnier	Florissant	acte d'appel	1676-1677	131
Verre	Françoise ép Varnier Barthélémy	sous arrentement	1676-1677	131
Verre	Françoise ép Varnier Barthélémy	quittance	1676-1677	131
Villard	Claude	prix fait	1632	107
Villard	Claude	quittance	1633	107
Villard	Claude	sommation	1633	107
Villard	Claude	quittance	1634	108
Villard	Jeanne	obligation	1645	113
Villard	Jeanne	vente	1648	115
Villard	Jeanne	arrentement	1648	115
Villard	Pierre	obligé	1649	117
Villard Chappat	Philibert	obligé	1649	117
Villard Chappat	Philibert	commande	1654	120
Vincent	Michel	quittance	1634	107
		inventaire des moulins des Varnier	1649	117
		inventaire des moulins des Varnier	1649	117

Un document de 1713 rappelle que le seigneur de Vaulserre lègue dans son testament la somme de 50 livres à chacune des 20 filles qu'il a sélectionnées à Saint-Franc et Vaulserre. Pour Vaulserre, sont concernées Marguerite et Catherine Dalmais, une des filles de Périt ?, une des filles de Recouron, toutes de Saint-Albin, de Brachet de Saint-Martin, de Charles Garrel Griche de Saint-Bueil, de la veuve Villard de Voissant, d'Aubin Corbeau de Saint-Albin, de Bert Sevoz de Voissant. Payables lors de leur mariage. 1 000 livres en tout³⁶⁸¹.

Les seigneurs sont de toutes les luttes. Dans le conflit acharné des paroissiens de Voissant pour obtenir que le prieur de Voissant continue de payer la seconde messe des dimanches et jours fériés (« messe matinière » ; Voir Paroisse / Etude / Paroisse de Voissant / Eglise, cure et logement du curé / [Messe matinière](#)), le seigneur de Vaulserre et ses frères les abbés de Corbeau et de Vaulserre vont même jusqu'à représenter la paroisse. Leur présence a sans doute été déterminante dans le succès de l'opération. Les parties s'en sont remises à trois arbitres indépendants, avocats à Grenoble : Joubert, de la Salette, Roman, qui tranchent en faveur de la paroisse. Après interruption définitive en 1748, la messe matinière reprend en 1751³⁶⁸².

Le seigneur est omniprésent dans la seigneurie. Par exemple, à partir de 1777 et jusqu'à la Révolution, le châtelain est en même temps l'homme d'affaire principal du seigneur. En 1778, le greffier de la communauté rédige le livre de raison du seigneur, indiquant les travaux réalisés aux moulins de Vaulserre et les sommes allouées au charpentier Curtet de Saint-Bueil³⁶⁸³.

³⁶⁸¹ . Arch Vaulserre L 877, image 16

³⁶⁸² . Arch Vaulserre L 4197

³⁶⁸³ . Arch Vaulserre livre n°36, image 6

Le 13 septembre 1785, le marquis François de Corbeau fait son testament. Il prévoit que 6 pauvres du mandement de Vaulserre recevront chacun aux *Eteppes* –paroisse de Saint-Jean d’Avelanne, sur la grande route menant de Saint-Albin au Pont- 1,5 journal de terre (environ 3750 m²) sur lequel sera bâtie une maison. Celle-ci sera couverte à paille, pourvue d’une serrure, de fenêtres et de volets ; les plans et matériaux sont précisés. Chacun recevra aussi une vache afin d’assurer la nourriture la plus nécessaire. Le marquis laisse le choix des bénéficiaires à sa veuve.

Alors que la Révolution bat son plein en 1792, et que la marquise avait bien d’autres difficultés, elle poursuit et assume cette tradition séculaire de soutien à la population, en exécutant le testament : les terrains sont délimités, les maisons construites, les vaches achetées. Sont choisis Etienne Péron dit Carême, Joseph Goulut, François Carre, Claude Donna Mercier, Claude Quéron, Jean Berger By³⁶⁸⁴.

Les mêmes constatations doivent être faites avec les Garnier et leurs successeurs, en pratique seigneurs de Voissant depuis leur accès à la noblesse à la fin de la décennie 1630. La famille est un recours pour la communauté, qui la choisit fréquemment comme arbitre, ou comme entremetteur. Au début du XVIII^{ème} siècle, les deux familles du Sozay de la Croix et du Sozay de Saint-Michel ne résident plus à Vaulserre, et chargent le curé de Voissant de tenir leurs affaires. Les archives de celui-ci existent encore en partie. Elles montrent l’étendue et l’imbrication de la présence de cette famille dans la vie du village.

Passard dresse les comptes avec les fermiers : Ennemond Vivier (de *dessous le mont*), Mathieu Meyer, berger (de la *miribelière*), Chatagney Morat, Jean Burlet le Plan, François Bertet, Michel Berger (de *dessous le bois*), Jeoffray Gay Buscoz fils de feu Aymar, pour des intérêts (ne semble pas être fermier), Claude Billot Mornet ; Pierre Buscoz dit Gentil (semble le plus gros fermier, suivi de François Bertet et Chataigner Morat et Jean Baroz), Jean Baroz, Antoine Pajot (voir aussi image 85).

Il dresse les comptes avec les débiteurs, retrace les achats ou ventes : Gallin de *péréaz*, Claude Louvat Labichon locataire,

Il entretient le domaine :

- il y avait des vignes Garnier à *la cote* et aux *pilaudes* : la nourriture des vendangeurs presseurs et bouviers pour sortir le raisin = 3 livres,
- domaine à la fois sur Miribel (95,8 livres payées par an : quitt 1732.03.16 ; 96,10,6 en 1733) et sur Vaulserre (145,17 : quitt 1732.06.22 ; 133,1,2 en 1733),
- le domaine doit des rentes au seigneur de Vaulserre : 100 livres par an, qu’on règle au fermier, ici Favot (quittance 1732.03.28)

Ensemble des dépenses : 1 310,8,6 livres

***1731.12.23 quittance de Jeoffray Vallier chargé de la recette du rôle pour la réfection de l’église et cure de Voissant : affirmant qu’il a reçu 96 livres du curé Passard au nom de m du Sozay de la Croix, en 6 mandats tirés contre des habitants : Claude Sotat Gorin, Philibert Richard Berland, Claude Grobon, Pierre Grobon, Antoine Berger By et François Boffard Cocat. Il affirme qu’il n’est pas tenu d’en faire les poursuites...

***mot écrit de la main de François Cayère Codé pour son gendre André Chaney Prince (consul de Vaulserre) pour faire compte avec le curé Passard : Prince devait être tailleur : il réalise une toile ritte pour la dame de Saint-Richard, et dix aunes de triège pour faire des sacs : le tout pour la somme de 145,17 livres que m. du Sozay paye en mandat pour 100,16 livres, tirés contre : Jeoffray Buscoz Gentil, Jean Dulac, Antoine Gudimard, Joseph Billion Normand, Jean Chaney Toniet, Claudine Gallin veuve Antoine Pajol, Charles Cholat Trolliet + 36 livres de rabat sur le prix de l’arrentement qu’il tient de lui + 8,19 livres réglées en espèces³⁶⁸⁵.

Ainsi se dévoile toute la dépendance économique notamment dans les campagnes et le rôle bénéfique de la noblesse de campagne : elle fait travailler tout le monde ; et en plus, le créancier-sujet du seigneur n’a pas les moyens de refuser les mandats (au contraire du consul de la communauté) qu’il doit ensuite recouvrer avec tous les aléas...

³⁶⁸⁴ . Acte reçu le 8 février 1792 Bertet au Pont, AD de l’Isère 3^e 20295, image 32-33 ; voir aussi Cte François de COLBERT, *Les Corbel Corbeau de Vaulserre, une famille de Savoie et de Dauphiné du XII^{ème} au XX^{ème}*, p. 84. Ces bonnes relations avec les habitants ne sont pas si courantes, si on en croit Jean NICOLAS, « Le paysan et son seigneur en Dauphiné à la veille de la Révolution », qui évoque l’oppression seigneuriale et une sorte de tension révolutionnaire permanente au XVIII^{ème} siècle.

³⁶⁸⁵ . Arch Dulac, Affaires ecclésiastiques / 1 avant 1789 / Repris.

Voissant (fief) ?

Il est possible, et non certain, qu'un fief de Voissant ait appartenu à la famille du même nom. En effet, une famille du Moyen-Âge porte le même nom. Elle est influente jusqu'à Voiron, et apparaît liée aux Clermont.

Elle apparaît par exemple en 1357 : Péronnet de Voissant et George Charrière sont les procureurs de l'œuvre de la paroisse de Saint-Geoire et assistent à la délimitation de la dîmerie des Rivoires entre la paroisse de Saint-Geoire et les religieux de Hautecombe ; Pierre de Voissant est témoin³⁶⁸⁶.

Sénat de Savoie

Le Sénat de Savoie a été fondé dans le prolongement du Parlement de Chambéry mis en place durant l'occupation française du XVI^e siècle (entre 1536 et 1559).

La Savoie connaît alors un régime modéré. Une nouvelle chambre des comptes remplaçait celle qui était partie en Piémont. Les tribunaux d'exception ont laissé la place à des instances chargées d'appliquer les procédures civiles et criminelles de droit français. Chaque province est confiée à un bailli. On implante des registres d'état civil dans chaque paroisse et ordonne l'usage de la langue française à la place du latin dans la rédaction des actes, suivant l'application de l'édit de Villers-Cotteret de 1539

En reprenant la tête de ses Etats héréditaires, le duc Emmanuel-Philibert décide de renforcer le rôle de cette institution et de lui confirmer son statut de cour souveraine. Elle est chargée de rendre la justice au nom du duc de Savoie.

Le Sénat se maintient pendant plus de trois siècles. Sérieusement contesté en 1792-1793, il subit une période de déclin, mais retrouve ses fonctions sous la Restauration. Cependant, l'édit de 1848 ramène définitivement l'antique Sénat de Savoie au rang d'une simple cour d'appel à Chambéry, ce que l'Etat français confirme en 1860³⁶⁸⁷.

Sequestre

Fonction courante dans le monde rural. Lorsqu'une terre était gagée à un débiteur défaillant, le notaire responsable du gagement désignait un sequestre, généralement un voisin. Celui-ci devait cultiver la terre en bon père de famille jusqu'à ce que la vente soit faite et la propriété transférée à l'acquéreur. Cela pouvait durer plusieurs semaines, et la charge était redoutée. Heureusement, les frais étaient remboursés sur le prix de vente de la terre.

En 1635, Claude Giroud Gulut obtient de Michel Sevoz, sequestre, qu'il recueille la prise d'un pré d'environ 1 ha, pour le prix de 4 livres³⁶⁸⁸. De nombreux exemples de gagement, accompagnés nécessairement de sequestre, sont donnés à la référence Economie, mœurs, société à Vaulserre / Une société charitable.

Sergent

Voir aussi [Communauté](#)

Le sergent est un officier de justice chargé de signifier les assignations ou convocations, procéder aux saisies ou aux arrestations³⁶⁸⁹.

Depuis l'usurpation de l'autorité du roi par les seigneurs au Moyen-Âge, les officiers de la justice ordinaire : juge, procureur fiscal, notaire, sergent... ne pouvaient être nommés par le roi dans les terres des seigneurs haut justicier. La règle était admise par les jurisconsultes, et le roi s'y tenait. C'est ainsi que l'on distinguait dans la seigneurie le sergent royal du sergent ordinaire.

³⁶⁸⁶ . Mairie de Saint-Geoire, 1313 1357 1429 image 16 et 20

³⁶⁸⁷ . Sur tous les aspects historiques concernant la Savoie, Voir le site internet des Archives départementales de Savoie, ainsi que le site internet de l'assemblée des pays de Savoie (« Sabaudia »).

³⁶⁸⁸ . Acte et quittance reçus les 4 et 20 juillet par Pierre Pélissier : Arch Vaulserre L 1716

³⁶⁸⁹ . GARNOT Benoît, *Histoire de la justice*, p. 199

On trouvait cependant des sergents royaux dans la seigneurie, pour exécuter les décisions de la justice royale (hypothèse des cas royaux, jugés en premier ressort par les tribunaux du roi, ou hypothèse de l'appel, toujours jugé devant les juridictions royales). Mais ils ne pouvaient y habiter, sauf s'ils y étaient nés ou mariés, et devaient avoir été agréés par le seigneur. Et ils ne pouvaient exécuter des décisions de la juridiction ordinaire (celle du seigneur), car ils seraient alors devenus ministres de leur vassal (ordonnance de Philippe le bel en 1302, reprise par toutes les ordonnances suivantes et sanctionnée par un nombre infini de décisions judiciaires)³⁶⁹⁰.

Comme seigneur haut justicier, le seigneur de Vaulserre pouvait nommer un sergent pour la seigneurie.

A partir du XVI^{ème} siècle, les sergents prirent le nom d'*huissiers*, sauf dans les justices seigneuriales, où ils continuèrent jusqu'à la Révolution d'être appelés *sergents*. Mais cette subsistance ne semble pas être chargée de mépris. Au contraire, le sergent royal est respecté (ou redouté) de la population par son pouvoir et sa nature d'officier.

Depuis toujours, ils symbolisent une justice procédurière et coûteuse. Ils sont vilipendés par la population, comme l'atteste ce dicton comtois : « Si un huissier tombe à l'eau, c'est un accident ; si on l'en retire, c'est une catastrophe »³⁶⁹¹.

Les sergents ordinaires sont souvent illettrés. Les sergents royaux le sont par exception : c'est le cas de Claude Berlier sergent royal de Miribel en 1653³⁶⁹².

En 1541, François de Grôlée seigneur de Chateavillain et Viriville ascende l'office de sergent de Vaulserre à Mathieu Garnier de Voissant, pour un an. Le prix : 6 florins monnaie du roi + 6 chapons gras. Le seigneur a donné un bichet froment pour engraisser les chapons, de quoi le quitte Garnier. Fait au château de Vaulserre, reçu Claude Pélissier notaire à Saint-Albin³⁶⁹³.

En 1542, ascensement d'un office de sergenterie à Saint-Béron par Claude Frieur du Pont-de-Beauvoisin à Jean Delavy de Saint-Béron : 2 ans pour 60 sol/ an ?³⁶⁹⁴

En 1634, il y avait 2 sergents ordinaires à Vaulserre³⁶⁹⁵. Entre autres attributions, ils convoquent les habitants aux réunions de la communauté.

Un siècle plus tard en 1732, il n'y a plus de sergent à demeure à Vaulserre. Le consul doit en faire les fonctions, quand il s'agit de convoquer les habitants à l'assemblée de la communauté. Celle-ci décide de lui donner 2 jours de vacations pour la réunion de chaque assemblée³⁶⁹⁶.

C'est toujours le cas en 1739³⁶⁹⁷.

Lieu	Date	Nom	Remarques
Vaulserre	1565	Claude Guillon	Ordinaire
Vaulserre	1570	Claude Chaney	Ordinaire
Vaulserre	1577	Gonon Varnier	Royal
Vaulserre	1593	Antoine Dulac	Ordinaire
Vaulserre	1605	Jacques Bayoud	Royal
Voissant	1618	Antoine Bertet	Ordinaire
Vaulserre	1621	Antoine Varnier	Royal
Saint-Geoire	1621	Gallin	Royal
Voissant et Vaulserre	1641	Jean Chaney (Voissant)	Royal
Voissant et Vaulserre	1673	Etienne Larderat	Royal
Pont-de-Beauvoisin	1684	Pierre Tallaud	Royal
Saint-Geoire	1686	Dominique Cailly	Royal
Voissant	1748	Claude Baritel	Ordinaire

³⁶⁹⁰ . Néanmoins dans ce cas, le mandement du sergent royal ne serait pas nul. Mais ce sergent serait condamné à une forte amende envers le seigneur. L'amende ne pourrait être prononcée par le juge seigneurial, qui n'a pas qualité pour condamner le porteur de la justice extraordinaire (celle du roi) ; elle ne pourrait être imposée que par le juge royal : LOYSEAU, p. 519. C'est par ce raisonnement paradoxal que LOYSEAU parvient à faire protéger le mal par sa propre victime (l'ordre seigneurial usurpateur des droits du roi par le roi lui-même)...

³⁶⁹¹ . GRESSET, *Gens de justice à Besançon 1674-1789*, cité par GARNOT BENOÎT, *Histoire de la justice*, p. 334

³⁶⁹² . Fonds Boffard-Dulac n°18696 sq.

³⁶⁹³ . AD de l'Isère Pélissier 3^E 4117, image 531, ou 1541 12 22

³⁶⁹⁴ . Arch Vaulserre L 1719, image 101

³⁶⁹⁵ . Arch Vaulserre L 4076, ou 1634.07.16

³⁶⁹⁶ . Arch Dulac, ou 1732.11.02

³⁶⁹⁷ . Arch Dulac, ou 1739.11.08

En 1773, la communauté regrette que depuis le décès du nommé Baude sergent dont l'office avait été créé dans le mandement de Vaulserre, il n'y ait plus de sergent royal. Or la communauté en a besoin, et il lui faut sans cesse faire des frais importants, notamment de transport (1,5 lieue - 6 km- au moins pour en trouver un). Elle suggère de soutenir la demande de Pierre Roybon né à Merlas, et qui demande les provisions (veut en acquérir la charge ; mais celle-ci n'est donnée qu'après enquête). Seule exigence : Roybon doit résider dans le mandement³⁶⁹⁸.

Serment

Les ecclésiastiques prêtaient, à l'occasion d'un contrat par exemple, un serment spécifique, « à la forme des ecclésiastiques » : la main droite sur la poitrine³⁶⁹⁹.

Dans une affaire civile devant le Sénat de Savoie (Chambéry, dans les Etats du roi de Sardaigne puis d'Italie jusqu'en 1860) en 1757, qui concerne un contrat non exécuté à cause du décès des deux parties, un serment est proposé par les demandeurs à ceux que l'on soupçonne d'avoir pillé la maison de Pierre Coutaz Jassin après sa mort.

Il s'agit plus précisément d'être certain de ce qu'ils n'ont pas volé plus que le butin déjà découvert.

Antoine Damon Pichat et Anne Pichat sa fille acceptent de prêter le serment offert par les demandeurs (Joseph Bonnet et Charles Bellemin, comme héritiers de Charles Passard). Il s'agit d'impressionner fortement les voleurs... et le texte mérite d'être cité :

« je, Anne Pichat, prends à témoin le tout puissant mon créateur et mon Dieu qui et la suprême vérité, de ne m'être saisie lors de la dernière maladie ni après le décès de Pierre Coutaz Jassin, et de n'avoir eu ni cessé par dol d'avoir, autres meubles, habits, linges, or, argent, bétail, titres, créances à lui appartenant ni autres effets quelconques servant à sa maison ou dépendant de son négoce de marchand en bois, ni même d'autres effets compris et faisant partie de mon trousseau, sauf ...

Et si je mens, je prie le Seigneur de ne pas m'aider, ni me donner le salut, ni aucune consolation, mais qu'il m'envoie sur le champ le miraculeux châtiment qu'il envoya sur Ananie et Zaphira sa femme pour avoir menti au Saint-Esprit, ou bien qu'il me fasse passer le reste de ma vie dans de perpétuelles calamités et misères, en envoyant sur moi son horrible malédiction et sur tout ce qui m'appartient, afin que chacun prenne exemple sur moi de ne pas mentir à la divine majesté et d'avoir plus de crainte de ses justes jugements. » Le serment est prêté dans la maison du rapporteur du procès, à Chambéry, à genoux et en tunique, la main droite sur les évangiles et devant un table supportant deux chandeliers³⁷⁰⁰.

On appliquait ici précisément les lois que le roi de Sardaigne avait publiées en 1770 (sous la forme d'un code moderne) : dans un procès qui excède la valeur de 400 livres, le demandeur (ou même le défendeur) peut offrir de prêter le serment ci-dessus. Il s'agit de pallier l'absence de preuve. Mais il est bien sûr possible d'offrir ce serment aux défendeurs contre lesquels on aurait quelques preuves, mais insuffisantes pour obtenir une condamnation.

Après avoir prêté ce serment, l'accusé était considéré comme absous de toute autre procédure, « et silence perpétuel sera imposé au demandeur ». Le demandeur est censé avoir renoncé aux preuves qu'il pouvait avoir.

Celui qui prêterait un faux serment serait regardé, sans autre forme de procès, comme infâme, privé de ses dignités et offices publics éventuels, et ne serait plus admis à prêter serment à nouveau³⁷⁰¹.

Sermorens

Voir [Eglise de Vienne](#)

³⁶⁹⁸ . Arch Dulac, ou 1773.12.29

³⁶⁹⁹ . Arch Vaulserre L 1714, ou Cure de Saint-Martin 1641.10.09

³⁷⁰⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°15188-97

³⁷⁰¹ . *Loix et constitutions de Sa Majesté le Roi de Sardaigne*, Livre III, Titre XIV Du serment, p. 325-333

Ce texte, notamment l'allusion au châtiment d'Ananie et Saphira, semble directement inspiré du statut des biens d'église, où les canonistes répétaient depuis des siècles (au moins depuis Hincmar archevêque de Reims au IXème siècle) que « les biens consacrés à Dieu sont les vœux des fidèles, le prix des péchés et le patrimoine des pauvres ». Celui qui en retient une partie ou a fortiori qui veut s'en emparer sera soumis au châtiment d'Ananie et Zaphira : DURAND de MAILLANE Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, p. 252

Servage

Voir [Condition des personnes](#)

Soldat

Voir [Gens de guerre](#)

Substitution

Voir [Testament](#)

Suicide

En 1791 est découvert un pendu dans un bois voisin de son domicile de Voissant à *la chanéaz*, après avoir donné plusieurs marques de folie. Après avoir été certain qu'il s'agissait d'un suicide, le juge de paix du canton autorise son inhumation dans le cimetière de Voissant. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, un magistrat (du parquet) intervient en cas de mort suspecte, et donne l'autorisation d'inhumer après s'être assuré de l'absence de toute infraction à l'origine du décès.

Taille

Voir Impôt royal ; Voir aussi [Feu](#) ; [Election](#) ; [Lançon](#).

Taille négociable

Ou « petite taille ».

Taille imposée ponctuellement sur les 3 ordres des possédants biens dans la communauté, et pas seulement sur le tiers état.

Cela s'explique par le but de ces tailles : réparer les biens communs, la plupart servant au culte, ou le cimetière (rappelons qu'en ces temps, paroisse et communauté d'habitants sont bien peu distinguées : on trouve parfois employé un terme au lieu de l'autre ; aujourd'hui encore, sous l'empire de la loi de séparation de 1905, la collectivité publique est chargée de l'entretien des lieux de culte construits avant l'entrée en vigueur de la loi).

Taxinomie, avant-nom, nom, prénom

Taxinomie et avant-nom

La seule véritable source pour nommer précisément celui dont on parle est Charles LOYSEAU³⁷⁰².

« Discret Pierrot Planche », frère de Claude Planche notaire ducal de Savoie³⁷⁰³, ou encore « discret homme maître Berton Pélissier notaire public... »³⁷⁰⁴, ou encore honorable et discret homme Jeoffray de Calcibus de Saint-Geoire notaire public » en 1446³⁷⁰⁵. Cet avant nom « discret » existe probablement dans tout le sud du royaume au moins ; il est signalé par Pierre BONIN (*Idem*, p. 108) une seule fois seulement. A Vaulserre, nous le trouvons rarement, et jusqu'au XVI^e siècle inclus. Il semble apporter une nuance morale à la classification sociale.

« honorable homme » apporte une dignité supplémentaire ; il est excessivement rare à Vaulserre ou dans notre région d'étude avant tout rurale. Il est accordé par exemple à Claude Pélissier, le notaire de Saint-Albin et greffier de la communauté de Vaulserre. Mais il n'y a pas de rapport exclusif avec la profession de notaire : la plupart de ces derniers sont désignés seulement de l'avant nom de « maître », qui désigne les professions juridiques de niveau moyen, sans avoir véritablement le sens d'un marqueur social.

Il est aussi attribué à Jean Garnier en 1635 au moment de la faction du parcellaire³⁷⁰⁶. Cette année ou dans les deux ans, il acquiert la noblesse par l'office de conseiller en la chambre des comptes de Grenoble (Voir Seigneurie / Etude / Crolard-Voissant).

En effet, au niveau supérieur du parlement, un procureur et un avocat sont habituellement désignés par « monsieur maître » dans nos archives.

L'évolution des avant noms dans la Valdaine semble globalement suivre les indications données par Pierre BONIN pour les consuls de Narbonne, mais avec une évolution moins nette. Cette différence tient sans doute à l'étendue de notre observation, qui ne concerne pas seulement les consuls d'une ville, mais l'ensemble du peuple de la campagne, y compris les élites locales, résidant à Vienne ou Grenoble et très présentes dans la vie quotidienne de la vallée.

A partir de 1625 environ, ce système précis de hiérarchisation sociale s'efface en effet progressivement, ou en tous cas se simplifie. On conserve bien entendu « noble », qui englobe désormais « noble » et « noble homme », ainsi que « écuyer » que l'on rencontrait rarement.

« Honorable » et « honorable homme » se transforment lentement en « sieur » ou « monsieur ». Dans un premier temps, il semble que « monsieur » désigne un niveau social légèrement plus élevé que « sieur », probablement correspondant donc à « honorable homme ». Mais là où P. BONIN constate la disparition de « sieur » à compter de la fin du XVII^e siècle, nous constatons sa généralisation à toutes les élites des mandements.

Exceptionnellement, on peut relever l'hypothèse d'une attribution purement héréditaire, lié à la fortune. En 1640 on repère régulièrement « sieur Aymar Pélissier » alors que ce dernier est illettré. Mais il descend d'une famille de notaires et de châtelains de Vaulserre, son frère et son fils sont avocats en parlement, ainsi que ses beaux-frères.

Mais en général, nous n'avons aucun exemple d'illettré qui soit qualifié « sieur ». A la fortune, il faut donc ajouter une dignité sociale, en particulier l'écriture.

Mais nos relevés montrent que la possession de l'écriture n'est pas généralement suffisante ; il faut aussi se dévouer pour la communauté. Ainsi l'avant nom est attribué après plusieurs années de responsabilités comme exacteur des tailles par exemple.

³⁷⁰² . *Œuvres ... contenant les cinq livres du droit des offices, les traités des seigneuries, des ordres et simples dignitez, du deguerpissement et delaissement par hypothèque, de la garantie des rentes et abus des justices de villages*, Paris : Edme Couterot, 1678

Plus précisément, dans les *Offices*, avant propos, § 106, livre I, chap. VII, § 55, 61-63, et 70-71, chap. IX, § 5 ; dans les *Seigneuries*, chap. IX, § 6 ; dans les *Ordres*, avant propos, § 11, chap. I, § 24-25, chap. V, § 20, 33 et 83, chap. VI, § 36, chap. VIII § 45 et 52, et surtout chap. X et XI. Renvoyons aussi à BONIN Pierre, « Système des avant-noms, système des échelles : logiques institutionnelle de taxinomie des consuls narbonnais (1557-1789) », communication à la Société d'études scientifiques de l'Aude le 18 janvier 2003. Paru dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, tome CIII, 2003, pp. 101-112 plus général que le titre ne le laisse entendre.

Et naturellement, il faut renvoyer au grand historien des hiérarchies sociales MOUSNIER Roland, *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris : PUF « Sup l'historien », 1969

³⁷⁰³ . Fonds Boffard-Dulac n°12559

³⁷⁰⁴ . Ensemble de reconnaissances des années 1509 et suivantes, AD de l'Isère H 764, image 280

³⁷⁰⁵ . Dans un carnet de reconnaissances reçues par lui au profit de la seigneurie de Vaulserre dans la baronnie de Clermont : Arch Vaulserre L 4133, image 119-146

³⁷⁰⁶ . Arch Vaulserre L 1584, image 58

« Honorable » ne disparaît pas, mais devient exceptionnel. En 1776, honorables Jean Baptiste Cret et Léonard Faure Pichaton déclarent 4000 livres environ de patrimoine ; honorable François Brunier déclare 1500 livres³⁷⁰⁷.

On trouve aussi fréquemment l'avant nom « honnête », qui marque un niveau social et de considération, mais inférieurs à celui de « sieur ». De nombreux illettrés peuvent prétendre à ce titre.

L'avant nom « monsieur » est ambivalent. On le retrouve évidemment comme un avant nom désignant la catégorie supérieure des habitants. La fréquentation des registres de délibération, mentionnant les présents et ceux qui interviennent officiellement durant l'assemblée, manifeste bien cette supériorité. Très peu y ont droit, 4 ou 5 tout au plus dans la communauté de Vaulserre.

Mais en même temps, le terme est employé dans une formule de politesse très répandue, comme nous le ferions encore aujourd'hui, pour désigner quelqu'un qui serait de condition égale. Aux XVII et XVIIIèmes siècles, certains l'attribuent aussi à une personne de condition inférieure³⁷⁰⁸, d'autres à une condition supérieure³⁷⁰⁹. Après consultation de nombreuses lettres, il me semble qu'il s'agit de désigner quelqu'un qu'on estime proche, et que l'on peut fréquenter.

Ces avant noms étaient donc attribués selon la condition sociale ?

Après l'hérédité et l'écriture, déjà mentionnées, voyons quelques éléments de condition sociale de l'époque moderne à travers des exemples pris à Vaulserre.

Toutes les familles ayant séjourné depuis assez longtemps à Vaulserre pour que l'on puisse les suivre et apprécier leur évolution, ont suivi le même parcours. Laboureurs enrichis depuis parfois fort longtemps, leur chef est devenu marchand, puis a accédé à un office, tel que notaire, vice châtelain puis châtelain.

Ainsi les Bellemin, les Philippes, Patricot, Boffard, Dulac, Grobon, Tercinel, Pascal (plusieurs familles, y compris à Saint-Geoire), Garcin, Duchon, Varnier, Merle, Périer, Brossat, Pélissier, Michal, Garnier, Permezel, Garavel. Rares sont celles qui ne sont pas passées par un office de notaire : on peut évoquer les Mercier (mais agent général du seigneur de Vaulserre), les Boffard (marchand et consul de la communauté à de très nombreuses reprises), les Permezel (mais ils ont été greffiers de la communauté durant plusieurs décennies), les Varnier (mais sergent royal et greffiers, agents généraux du seigneur de Vaulserre) et les Garavel (marchands et un grand rôle politique dans la commune de Vaulserre durant la Révolution : procureur général de la commune).

Quant aux Baritel et aux Bertet, leur fortune s'est amenuisée au fil du temps.

Toutes les autres familles citées ci-dessus sont passées par le notariat.

Puis (ou même avant), elles ont toutes constitué la colonne vertébrale de la communauté, fournissant les consuls, péréquateurs, greffiers, vice-châtelains, châtelains, procureur fiscal et même juge et lieutenant du juge de Vaulserre.

Les plus entreprenants, qui sont souvent les plus anciennement aisés, sont parvenus à la noblesse de robe, parfois après avoir acquis des fiefs : c'est le cas des Garnier, des Merle, Pélissier, parfois non, comme les Varnier

L'occupation de fonctions religieuses, de fait toujours prestigieuses dans les villages, a accompagné l'essor de ces familles : les Bellemin, Philippes (-Janon), Boffard, Dulac, Pascal (plusieurs familles, y compris à Saint-Geoire), Garcin, Duchon, Varnier, Baritel, Merle, Pélissier, Michal, Garnier, ont toutes occupé des fonctions de curé dans les quatre paroisses de Vaulserre ou dans les environs quand celles-ci étaient occupées. Le fils de Marianne Pélissier et du procureur Billiard est même devenu évêque d'Olympe (sans diocèse) au milieu du XVIIIème siècle. Ces fonctions religieuses étaient occupées plus ou moins tôt dans l'ascension sociale, en fonction des bénéfices disponibles et du jeu des alliances entre familles locales. Une grande part de chance entre dans ces trajectoires.

Rappelons que la puissance économique ne s'accompagne pas toujours d'une grande considération, d'un grand honneur dans la population. Certaines familles riches sont mal considérées, du fait de l'attitude de

³⁷⁰⁷ . Les trois sont originaires de Saint-Béron et y résident, ils ont entre 45 et 60 ans : Fonds Boffard-Dulac n°15971, 15973 et 15975. La prudence s'impose puisqu'il s'agit de déclarations, et il convient de considérer ces chiffres comme inférieurs à la réalité.

³⁷⁰⁸ . FURETIERE (Antoine), *Le dictionnaire universel*, La Haye : Leens, 1690

³⁷⁰⁹ . DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, Paris, Briasson, 17 tomes, 1751-1765

l'un de leurs membres qui se répercute sur les autres durant des générations, ou du fait d'un bien mal acquis. D'autres, même appauvries, jouissent toujours d'une grande honorabilité pour les raisons inverses³⁷¹⁰.

Il faut ajouter que cette société de l'ancien régime est, du moins en apparence, très sensible aux positions sociales, qu'il ne faut jamais transgresser.

Si l'expression orale est bien peu connue, sauf si l'on considère que certains écrivent comme ils parlent, l'expression écrite est répandue. Elle permet de constater que des amis très proches, des parents proches (beau-frère ou belle-sœur) utilisent des formules de politesse comme « monsieur mon frère », ou « monsieur mon cousin », ou « madame » de la même manière. Les revers des documents conservés servaient au maître de maison pour résumer l'acte ; les inscriptions, pourtant à l'évidence rapides, conservent ces formules. A de très nombreuses reprises, Etienne Pascal parlant de son frère Louis écrit « sieur Louis Pascal mon frère », ou « honnête Louis Pascal mon frère », et peu souvent « Louis Pascal mon frère ».

Jacques Bellemin, pourtant très lié avec François Boffard, dont il porte un enfant sur les fonts baptismaux, le désigne sous le nom de « monsieur Boffard » à une autre de ses connaissances. C'est encore plus significatif entre François Dulac et François Boffard, dont les rencontres sont quasi quotidiennes et qui sont même associés comme fermier généraux de l'archevêque prieur de Voissant et de Chirens de 1774 à la Révolution.

Nom et prénom

Une étude des parcellaires de Vaulserre (1635, 1670 et 1792) a été entreprise sur les prénoms de ceux qui déclarent leur patrimoine.

Quelques limites à la portée des résultats :

- pour 1635, les déclarations des biens roturiers des paroisses de Saint-Albin et Saint-Martin sont perdues. Restent les résultats pour les biens des nobles, des ecclésiastiques, des forains des quatre paroisses et des roturiers habitants pour les paroisses de Voissant et Saint-Bueil.

- pour 1792, chaque particulier déclarait son patrimoine, sans que les confins ne soient mentionnés. Il ne s'agit pas d'un document d'arpentage, au contraire de 1635 et 1670, mais d'un document de nature statistique, prélude à la cadastration générale du territoire qui devait avoir lieu, et qui finalement ne commença qu'à partir de Napoléon. Il n'existe plus de distinction entre les biens nobles, ecclésiastiques et roturiers, ni entre les habitants et les forains, puisque la loi fiscale était devenue la même pour tous en 1789.

- nous n'avons pas distingué entre les prénoms masculins et féminins. Pour affiner ainsi les statistiques, l'étude des parcellaires est inadaptée : en effet, la femme mariée (et c'est le cas général) n'ayant pas de capacité juridique, c'est toujours le mari qui déclare le patrimoine. Quelques exceptions : lorsque l'épouse possède des biens propres, qui sont alors déclarés avec ceux de son mari ; et naturellement, les veuves pour leurs éventuels biens propres, mais en général pour les biens de la famille qu'elles déclarent lorsqu'elles sont tutrices de leurs enfants (cas fréquent).

- lorsqu'un prénom féminin apparaissait, nous l'avons rangé sous le nom masculin qui lui correspond (ex : Clauda est rangé sous le prénom de Claude) ; notre but était, dès le départ, de vérifier dans le temps la fréquence des prénoms, et non de montrer une éventuelle différence entre les prénoms masculins et féminins. Cette dernière distinction doit se déduire des registres paroissiaux, source adéquate à ce but.

Sous ces limites, voici le tableau général des résultats, lesquels seront commentés plus bas :

³⁷¹⁰ . Ce schéma de progression sociale correspond à celui que propose Philippe JARNOUX, « Entre pouvoir et paraître. Pratiques de distinction et d'affirmation dans le monde rural », in *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, 27^{èmes} journées d'Histoire de Flaran, éd par F. MENANT et JP JESSENNE, P.U. du Mirail (Université de Toulouse), 2008, pp. 129-148

Prénom des déclarants un patrimoine à Vaulserre	Date du parcellaire étudié									Total		
	1635			1670			1792					
	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total
Albert				1	29					1	46	
Alexandre				1	29					1	46	
Amieu				2	20					2	31	
André	1	25		6	12		3	13		10	14	
Anne	1	25								1	46	
Antoine	15	3	6,9	22	5	6,1	22	2	10,5	59	4	7,5
Arnaud	1	25								1	46	
Aymar ou Marc	2	18		5	13		2	18		9	16	
Balthazard	1	25		1	29					2	31	
Baptiste				1	29					1	46	
Barthélémy				2	20		1	22		3	23	
Benoît	10	6	4,6	15	9	4,1	6	10	2,8	31	8	3,9
Bernard	1	25		1	29					2	31	
Bernardin				1	29					1	46	
Bert				1	29					1	46	
Catherine							3	13		3	23	
César	2	18								2	31	
Charles	5	11		13	10		3	13		21	10	
Charlotte										0	67	
Claude	48	1	22,2	83	1	23	16	7	7,6	147	1	18,7
Clémence							1	22		1	46	
Denis	2	18					1	22		3	23	
Diane				1	29					1	46	
Dominique				2	20					2	31	
Elisabeth							1	22		1	46	
Emerancienne							1	22		1	46	
Ennemond	1	25		2	20		1	22		4	22	
Esprit				1	29					1	46	
Etienne	2	18		8	11		4	12		14	13	
François	10	6	4,6	23	4	6,3	31	1	14,8	64	3	8,1
Gabriel	5	11		4	16		1	22		10	14	
Gaspard	1	25								1	46	
George	3	14								3	23	
Guigues	4	13		4	16					8	17	
Guillaume				4	16		3	13		7	19	
Hélène	1	25								1	46	

Prénom des déclarants un patrimoine à Vaulserre	Date du parcellaire étudié									Total		
	1635			1670			1792					
	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total	Nbre	R	% / total
Hugues							1	22		1	46	
Humbert	1	25								1	46	
Isaac	1	25		3	19		2	18		6	20	
Isabeau	2	18								2	31	
Jean	34	2	15,7	43	2	11,9	17	6	8,1	94	2	11,9
Jacques	13	4	6	20	6	5,5	8	8	3,8	41	7	5,2
Jeoffray	8	8		5	13		7	9		20	11	
Joseph				1	29		19	3		20	11	
Josué										0	67	
Judith	2	18								2	31	
Laurent							2	18		2	31	
Louis	7	9	3,2	18	8	5	19	3	9	44	6	5,6
Léonard				1	29					1	46	
Madeleine				2	20					2	31	
Marguerite	2	18								2	31	
Marie							3	13		3	23	
Mathieu	1	25		1	29					2	31	
Melchior				2	20		1	22		3	23	
Michel	6	10		19	7		6	10		31	8	
Nicolas	1	25					1	22		2	31	
Noé				2	20					2	31	
Pierre	11	5	5	27	3	7,5	19	3	9	57	5	7,2
Paul				1	29		1	22		2	31	
Pernette	3	14								3	23	
Pétronille							2	18		2	31	
Phélizat	1	25								1	46	
Philibert	3	14		5	13					8	17	
Prosper							1	22		1	46	
René	1	25		2	20					3	23	
Sébastien	3	14		2	20					5	21	
Vérand				1	29					1	46	
Vincent				1	29					1	46	
TOTAL	216			360			209			785		

Légende :

-Nbre : nombre de citations de ce prénom

-**R** : rang de chaque prénom au sein de l'ensemble des prénoms du parcellaire étudié (ainsi que dans le total de prénoms de tous les parcellaires, à l'avant dernière colonne).

-**% / total** : fréquence de ce prénom dans l'ensemble des prénoms d'un parcellaire (ainsi que dans le total de prénoms de tous les parcellaires, à la dernière colonne).

Sur toute la période (1635-1792), les prénoms les plus donnés sont, dans l'ordre décroissant : Claude (plus d'un enfant sur 6) et Jean (un enfant sur 8 environ) ; puis, de manière plus resserrée : François, Antoine, Pierre, Louis et Jacques (entre un enfant sur 12 et un sur 20). Avec à chaque fois leur forme féminine.

Ne figure pas sur le tableau une information significative dans son principe, quoi que limitée en fréquence : en 1792 apparaissent les doubles prénoms, inusités auparavant. François-Vincent, Philippe-André, Pierre-Emmanuel, Pierre-Louis, Claude-François, Jean-René, Joseph-Pierre, Louis-Joachim sont attribués chacun une fois, et Jean Baptiste deux fois.

Grâce à ce nouvel usage, c'est le parcellaire de 1792 qui propose la plus grande diversité de prénoms : 20,5 % (seulement 11,9% en 1670...)

L'évolution recèle des informations intéressantes. Certains prénoms, stables entre 1635 et 1670, sont en nette hausse en 1792 ; c'est le cas d'Antoine : 6,9 et 6,1, puis 10,5%.

D'autres sont en hausse continue, comme François (parti de 4,6% en 1635, arrive à 14,8 en 1792), ou de Louis et Pierre dans une moindre mesure.

Enfin, certains sont en baisse continue. Claude, porté au pinacle jusqu'en 1635 et 1670 (environ 22,5%, entre un enfant sur 4 et sur 5 !), tombe en désuétude puisqu'il n'est plus donné qu'à un enfant sur 13... Jean suit la même disgrâce, déjà bien visible en 1670, ainsi que Jacques.

A chaque période son prénom de manière plus marquée : à ce titre la palme revient à 1635 et 1670, où Claude et Jean et leurs formes féminines sont donnés à plus de 1 enfant sur 3 !

En 1792, les écarts se ressèrent : si François et Françoise arrivent en tête avec près d'1 enfant sur 7, Antoine, Pierre, Louis, Jean et Claude sont attribués à 1 enfant sur 10 à 13 naissances. La diversité est en marche.

Temple

Voir aussi [Alleu](#), Paroisse / [Merlas](#), [Prieuré de Voissant](#)

L'Ordre des templiers comprenait une commanderie aux Abrets et un établissement au lieu-dit *Bennet* dans la commune de Merlas : « ... de feudo templi de Beneto... » (10 juin 1450)³⁷¹¹.

Quoiqu'aucun souvenir matériel n'ait été conservé de ce temple, il est très probable qu'il ait existé, si l'on se rappelle que les templiers étaient présents dans les terres froides et jusqu'aux Echelles : en 1275, ils ont bénéficié d'une sauvegarde (des dauphins ?) pour le château de *planeyse* à Vourey et pour une grange à Saint-Etienne de Crossey³⁷¹².

Terres à Vaulserre

Sur le contenu agricole du territoire, Voir Mandement / Mandement de Vaulserre / [Propriété : étude agraire et sociale](#)

³⁷¹¹ . CHAPELLE A., in *Petite Revue Dauphinoise*, 2^{ème} année, 1887, p. 139, cité par DELACHENAL R. « Cartulaire du temple de Vaulx », in *Bull de l'Académie delphinale*, 1896, T 10, pp. 351 sq.

³⁷¹² . CROZET Félix, *Les archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné*, p. 21

Terres froides

Voissant est considéré comme formant l'extrémité des Terres froides, qui englobe toute la vallée de la Valdaine : Voir Economie ... à Vaulserre / Désastres et dévastations / [Climat et dégrèvements fiscaux](#)

En revanche, la Valdaine n'est pas considérée comme appartenant aux Basses terres, telles que les décrivait Robert FORAT : cette vaste dépression qui s'étend du bassin de Crémieu au Rhône et au Guiers, s'arrête selon lui au plateau de la Bourbre moyenne, c'est-à-dire jusqu'au niveau des Abrets. La poussée jurassique qui se heurte aux résistances du socle hercynien aurait entraîné la naissance des vallées de la Bourbre supérieure, du lac de Paladru et de l'Ainan. Les Terres froides, surélevées, viennent de cette poussée³⁷¹³.

Terrier

Voir aussi [Cens](#), [Censive](#), [Reconnaissance](#)

Les terriers dont nous avons connaissance sont répertoriés dans le tableau figurant à la fin de cet article.

Un terrier est le registre des déclarations (« reconnaissances ») des censitaires, qui déclarent tenir un bien foncier d'un seigneur, moyennant un cens annuel.

La déclaration de chaque tenancier se comprend dans le cadre du régime féodal : elle commence par une reconnaissance de sujétions personnelles (homme lige, taillable et corvéable, de mainmorte, diverses taxes personnelles, la sauvegarde des biens et personnes par le seigneur), sans que celles-ci soient automatiques. Elle se poursuit par l'énonciation des terres dépendant de la seigneurie, leurs confins par points cardinaux, leur surface en bichets ou sestiers, le prix à payer au seigneur et le temps de ce paiement.

Dans une seigneurie, et la France devient une adjonction de seigneuries par réduction des alleux, les biens fonciers sont réputés appartenir tous au seigneur. Seuls échappent à cette présomption les alleux subsistants (Voir à ce terme).

Par contrat, ce seigneur les a concédés à des exploitants, en contrepartie d'un cens payable tous les ans.

Avec les siècles, le titre originaire a disparu. Mais le seigneur a pris l'habitude de faire reconnaître cette situation aux censitaires, pour éviter ensuite toute contestation au sujet du paiement de ce cens. Périodiquement, chacun reconnaissait tenir une terre, une maison... d'un seigneur, en échange du paiement annuel d'un cens très variable. Le terrier est donc bien, comme l'indique René VERDIER, une « arme de défense de la seigneurie »³⁷¹⁴.

Mais en même temps, le terrier était une assurance de stabilité pour les paysans en garantissant leur occupation de la terre confinée et en gelant les charges pesant sur lui. Les siècles passant, la pérennité de la possession et des charges en découlant confortait chacun dans le sentiment d'une quasi propriété : chacun pouvait vendre la terre, moyennant une taxe de mutation pour le seigneur, en étant certain que les mêmes charges continueraient de peser sur elle. C'était un avantage tant pour le vendeur que pour l'acheteur, la stabilité étant la condition de l'activité³⁷¹⁵.

Plus, à force de stabilité, René VERDIER sur les traces d'Edouard PERROY rapporte que le terrier est bien souvent « un tableau statique et, au demeurant, théorique d'un terroir » : de nombreuses redevances, notamment en argent, ne sont pas payées, soit que les terres aient été abandonnées (déguerpissement), soit que la pauvreté de la culture interdise tout prélèvement.

Le terrier est donc un instrument fondamental de régulation de la vie rurale, chacun s'y réfère en permanence.

Mais comme tout ne dure qu'un temps, le terrier subit la prescription. Cent ans après la dernière reconnaissance, la prescription est acquise au tenancier et le seigneur ne peut plus rien réclamer. Le fonds

³⁷¹³ . « Aux confins septentrionaux du Bas-Dauphiné : Les Basses Terres. Etude morphologique »

³⁷¹⁴ . VERDIER René, « Les terriers en Dauphiné. Instruments de la résistance seigneuriale », *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, p. 212

³⁷¹⁵ . L'analyse est faite par René VERDIER, « Les terriers en Dauphiné. Instruments de la résistance seigneuriale », in *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, p. 209

redevient un alleu face à ce seigneur. Le parlement le juge régulièrement, notamment en 1633 en faveur de François Perrin procureur au bailliage de Grésivaudan, dont les services sont souvent utilisés par les plaideurs de la Valdaine, contre l'évêque de Grenoble Scarron pourtant appuyé sur la force de l'Eglise, et la circonstance que ses papiers avaient subi les destructions des guerres de religion³⁷¹⁶.

Les seigneurs devaient faire rénover périodiquement leurs terriers, en se fondant sur les reconnaissances précédentes et les mutations intervenues depuis. Pour faire le lien avec les terriers précédents, on rappelle la filiation des reconnaissances sur la même terre, et on n'hésite pas à remonter deux siècles en arrière. Si la terre avait été divisée entre temps, mention précise en est faite.

Ces précisions sont exceptionnellement intéressantes pour le lecteur actuel. En effet, nombre de ces terriers ont brûlé à la Révolution, et il est souvent impossible d'établir cette filiation en comparant les reconnaissances.

Les plus anciennes de ces reconnaissances ont disparu, mais à partir de la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, certaines sont parvenues jusqu'à nous. Rarement dans leur totalité, mais le plus souvent en forme d'extrait, utilisées pour appuyer une instance judiciaire.

Les terriers étaient réalisés au nom de leur commettant par un notaire. Entre 1529 et 1542, Claude Pélissier réalise un terrier des possessions du château de Vaulserre, tant en France qu'en Savoie à Saint-Béron. Il est payé par la cession d'un fonds comprenant une terre et un bois à Saint-Albin, au *dim* ou à la *roche*, le long du Guiers de bize, et jouxtant notamment le domicile des Chappat du levant³⁷¹⁷.

A titre d'exemple, un terrier fut rédigé pour Pierre de Voissant en 1450-1451 par le notaire Jean Donnat de Saint-Bueil, cité par l'abbé CHAPPELLE, *Notice historique sur Merlas, du mandement de Saint-Geoire*, à de multiples reprises³⁷¹⁸. A notre connaissance, ce terrier a disparu. Peut-être, cependant, est-il permis de rêver qu'il soit conservé dans un fonds d'archives familiales déposé aux Archives départementales de l'Isère, ou par une famille...

Ces terriers sont précédés d'un prohème général, qui indique le bénéficiaire des reconnaissances, les terriers précédents, et souvent l'étendue des droits du seigneur sur le fief en question. SALVAING de BOISSIEU signale que ce prohème n'a aucune force juridique, et qu'un seigneur ne peut forcer un tenancier à lui verser une somme au seul titre de ce préambule³⁷¹⁹.

Un terrier de Vaulserre est levé par les notaires Pascal et Donnat en 1461, comprenant 104 feuilles, en 3 volumes couverts de bazanne noire ; un autre est levé en 1528 par le notaire Claude Pélissier, comprenant 227 feuilles ; un troisième entre 1559 et 1560 par le notaire Antoine Pélissier comprenant 237 feuilles et couvert de bazanne rouge³⁷²⁰. Tous les 3 ont disparu. Il ne subsiste que le recueil de mas, c'est-à-dire la liste des reconnaissances avec le prix de leur cens³⁷²¹.

Ils sont même parfois le cœur de celui-ci : en 1739, le curé de Voissant Jean Passard demande que son cousin Bolian, maître aux comptes à Grenoble, soit condamné à lui rendre les « papiers terriers » de la cure de Voissant, emportés en 1716³⁷²².

A chaque mise à jour des terriers, le seigneur se heurte à la résistance des reconnaissances : c'est le cas en 1633 de Aymard de Lorant recteur de la chapelle Saint-Clair de Saint-Geoire (et chanoine église Saint-Pierre de Vienne), contre Antoinette de Rives veuve de Charles de Garcin de la Chapelle-de-Merlas. Celle-ci consent à lui passer nouvelle reconnaissance en 1643...³⁷²³. C'est encore le cas du notaire Etienne Sevoz de Bat, qui

³⁷¹⁶ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T. 1, pp. 125 sq.

³⁷¹⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°29422-4

³⁷¹⁸ . Voir en particulier la très intéressante note 35, p. 62-63, qui reprend in extenso une reconnaissance de Pierre Jacquet d'une terre près de l'Ainan, jouxtant le chemin allant vers les *hospitaux* et les *rajans*.

³⁷¹⁹ . SALVAING de BOISSIEU Denis, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, T. 1, p. 149

³⁷²⁰ . Arch Vaulserre L 4135, image 3 : liste faite à l'occasion de la vente des seigneuries de Vaulserre et de Saint-Albin par Charles de Garcin à Paul Pourroy en 1627.

³⁷²¹ . Arch Vaulserre L 1611

³⁷²² . Arch Boffard, ou 1739.06.22

³⁷²³ . Arch Vaulserre L 4010.

Sous l'ancien régime la grande difficulté était la mise à jour des terriers. Des édits ont tenté de la réglementer en instituant dans certaines provinces une obligation de mise à jour tous les 20 ans (Auvergne, Bourbonnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Mâconnais). A Paris, et dans les

reproche aux commissaires du seigneur de Vaulserre de ne pas avoir voulu se déplacer sur les terres pour évaluer leur valeur ; le seigneur répond que les commissaires sont allés trois fois à son domicile, mais qu'ils n'ont pas le temps d'arpenter³⁷²⁴.

Ces difficultés sont bien connues du seigneur et du rénovateur, lequel est souvent un notaire. En 1704, le seigneur de Vaulserre, comme patron de la chapelle Saint-Antoine de Voissant et père du recteur, confie la rénovation du terrier à Pierre Sappey notaire de Miribel. Le texte prévoit le prix de 2 livres par reconnaissance, et des étrennes (une charge de vin de Voissant notamment). Pour ce prix, le rénovateur s'engage à poursuivre en justice les « refusants » à ses frais, ou de payer lui-même les rentes échues depuis 6 ans³⁷²⁵. De cette manière, le recteur évite la prescription.

La rénovation est une œuvre de longue haleine. La rénovation de Pierre Sappey, commencée en 1704, n'est toujours pas achevée en 1710 au moment où ce dernier reconnaît avoir reçu 45 livres du seigneur de Vaulserre « à compte de la rénovation que je fais du terrier de Saint-Antoine »³⁷²⁶. Pierre Sappey décède avant de terminer la rénovation. C'est aussi le cas de plusieurs de ses successeurs, chargés par le même recteur. Il devait se murmurer que la chapelle était maudite... En 1720, le recteur obtient du parlement de pouvoir contraindre les héritiers de ces notaires à lui rendre les actes déjà réalisés³⁷²⁷. Si l'on ajoute les résistances des redevables, parfois opiniâtres, on mesure toute la difficulté pour un seigneur de faire réaliser ou rénover un terrier.

Mais l'intérêt est grand pour les seigneurs : parfois, les rentes et pensions ne sont plus payées depuis des années. En 1783, Antoine Freton laboureur à Voissant s'oblige envers le marquis de Corbeau pour les parcelles qu'il avait acquises de :

- Antoine Martin Tapion, dernière reconnaissance en 1726
- Madeleine Baritel Rodoz, dernière reconnaissance en 1725
- Alexandre Robin, dernière reconnaissance en 1728
- Jean Péliissier Mistaz, dernière reconnaissance en 1725
- Antoine Frepaz Liaudet, dernière reconnaissance en 1724

Ainsi que les lods non payés, pour acquisition faites de :

- Henry Cretet en 1775
- Sébastienne Péliissier Mistaz veuve de François Pascal en 1777
- Claude Frepaz Liaudet en 1777³⁷²⁸

Oeuvre ardue et coûteuse, la rénovation des terriers n'a donc lieu que rarement (en ne parvenant pas toujours à respecter le délai d'un siècle). Ainsi, sauf rénovation non mentionnée par nos sources, le terrier de la chapelle de Notre-Dame dans l'église de Saint-Béron a été renouvelé en 1501, 1520, 1638, 1698 puis en 1732³⁷²⁹.

Au XVIII^e siècle, les seigneurs sont amenés à faire rénover plus fréquemment leurs terriers que durant le siècle précédent. De nombreux motifs exigeaient cette rénovation³⁷³⁰. Pour reprendre l'exemple de la chapelle Saint-Antoine de Voissant, le terrier rénové par Michel Péliissier dans les années 1620 n'est ensuite rénové qu'entre 1704 et 1714.

En 1793, à la demande de quelques membres particulièrement radicaux de la Société populaire du Pont-de-Beauvoisin, on entreprend la chasse aux terriers féodaux. Le 10 août 1793, pour l'anniversaire de l'émeute parisienne qui avait mis fin à la monarchie en France, d'importantes quantités de papiers relatifs au Pont, à la Folatière et à Saint-Jean d'Avelanne, sont brûlées. Le 22 septembre, autre date symbolique, cette fois de

autres provinces la mise à jour ne devait s'effectuer que tous les 30 ans : *Lexique thématique*, http://provinces.francaises.free.fr/lexique_page1.htm

³⁷²⁴ . Sommutation reçue le 1635.05.22 Pierre Péliissier, Arch Vaulserre L 1716 image 90-92

³⁷²⁵ . Arch Vaulserre L 4202, image 237-242

³⁷²⁶ . Arch Vaulserre L 4202, image 238

³⁷²⁷ . Arch Vaulserre L 4200, image 370-373

³⁷²⁸ . Arch Dulac, ou 1783

³⁷²⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°36152-71. Voir dans le tableau qui suit les différents recteurs et notaires correspondants.

³⁷³⁰ . La question d'une réaction seigneuriale généralisée au XVIII^e siècle n'est pas encore tranchée ; Voir Jean GALLET, « Réflexion sur la réaction seigneuriale et féodale en France au XVIII^e siècle », in Jean-Pierre Bardet et alii, *État et société en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mélanges offerts à Yves Durand, pp. 241-258

l'installation de la République, c'est le tour des documents concernant Vaulserre et jusqu'à Saint-Geoire³⁷³¹. Tout ce que la marquise de Corbeau de Vaulserre n'avait eu le temps de mettre à l'abri à Vienne, était parti en fumée. Et rend aujourd'hui difficile nos recherches, sur les temps anciens notamment.

Entre temps, le 18 septembre 1793, à Saint-Albin s'était réuni le conseil général de la commune de Vaulserre. Il avait vérifié les titres féodaux remis au greffe par François Dulac ancien fermier du prieuré, Bertet agent de la dame Urbine de Rachais veuve du marquis de Corbeau, Valory curé de Saint-Albin et Plantier curé de Saint-Bueil.

Il affirmait qu'il manquait :

***les originaux du terrier du prieuré de Voissant, qui n'étaient pas au pouvoir du fermier ;

***extrait du terrier moderne de Voissant reconnu pour les dames du Sozay ;

***original du terrier de la chapelle Saint-Antoine, carnet de la recette moderne, n'ayant été remis qu'un très vieux ;

***original du terrier de Vaulserre reconnu devant Pélisson notaire en 1726 ;

Et ordonnait à la marquise de fournir l'ensemble.

***Il exigeait aussi les terriers de la cure de Saint-Martin ; avait alors comparu le curé Fuzier, qui avait affirmé avoir remis ces pièces un an auparavant au directoire de district ;

***les terriers de la chapelle du Saint-Sépulchre, reconnu devant Grobon en 1756 ;

***le terrier du prieuré de Saint-Béron (au pouvoir de Jacques André Michal Ladichère) ;

***le terrier de Montferrat ;

***le terrier reconnu en 1773 devant Favin (ou Savin) notaire (au pouvoir de Jacques André Michal Ladichère)³⁷³².

Voici un répertoire des reconnaissances éparses (ou copies) et terriers conservés dans divers fonds d'archives, et qui concernent Vaulserre et les lieux voisins. Ce répertoire est volontairement simplifié : il présente les références des fonds dans lesquels figure le terrier en tout ou partie. Fréquemment, nous mentionnons le nombre de pages que contenait le terrier à l'origine. Cela ne signifie pas que les références données recèlent l'ensemble du terrier en cause. Sauf exception, ne sont parvenus à nous que quelques feuillets...

Par exception, la référence renvoie à un inventaire et non à un fonds directement, comme l'inventaire réalisé dans la première moitié du XVIII^e siècle : Arch de Vaulserre L 1429, image 63-76.

Des informations détaillées sont données aux articles concernant chaque fief.

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
Barral	?	Robert Philisdor Jean	Fonds Boffard-Dulac n°27236	
Barral (Miribel)	1629	Pélissier Michel	Fonds Boffard-Dulac n°23921	
Clermont	1622	Isoard Ennemond	Arch Vaulserre L 4107, image 69-113 Ainsi que Arch Vaulserre L 4017, image 314-372 dont le notaire n'est pas précisé.	
Fossans chapelle (St Jean d'Avelanne)	1628-40	Galliot Josué	Arch Vaulserre L 4034, image 661-674 (extrait de terrier) ; doubles en L 4034, image 648-660	
Garnier Crolard (Saint-Albin)	1509	Pélissier Berton	ADI H 764, image 280-304	
Garnier Crolard (Saint-Albin)	1571		ADI H 764, image 516-529	5 reconnaissances, toutes de STA
Garnier Jean	1628	Pélissier Michel	Terrier des reconnaissances ; en l'espèce, celle de Michel Pélissier : Fonds Boffard-Dulac, image 1-17	Dans le cadre d'un procès entre Jean

³⁷³¹ . PERRIN Abbé, « Histoire du Pont-de-Beauvoisin », in *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, janvier-février 1896, n° 104, p. 209

³⁷³² . Arch Dulac, ou 1793.09.18

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
				de Garnier et André Grenon après la succession Pélissier.
Garnier Isaac	1677	Pélissier Pierre	Un terrier mentionné dans une reconnaissance de Claude François Pélissier aux héritières des Garnier : Arch Vaulserre L 3758, image 288-90 Aucune pièce de ce terrier ne semble avoir été conservée.	
Hautecombe abbaye	1606 sq		Arch Vaulserre L 4066	Quelques copies pour un procès
Hautecombe abbaye	1620	Guttin ?	Fonds Boffard-Dulac n°27232	
Hautecombe abbaye	1659	Martin ?	Fonds Boffard-Dulac n°27232	
Hautefort	16 ^{ème} s	Revol Pierre	Fonds Boffard-Dulac n°16311	
Hautefort	1585	Jacquier Jacques	Fonds Boffard-Dulac n°16311	
Mollarond chapelle et chapelle de Fossans (Saint-Jean d'Avelanne)	1550-1600 ?		Arch Vaulserre L 4034	Nombreuses reconnaissances
Mollarond chapelle (Saint-Jean d'Avelanne)	1700		Carnet de la rente : Arch Vaulserre L 4034, image 64-70	copie incomplète (19 redevables)
Mollarond seigneurie (Guillaume de Portes ou Claude de Theys)	1550 ?	Pascal Gaspard		Le terrier Tallaud y réfère constamment ; c'est donc qu'ils se suivent immédiatement..
Mollarond seigneurie (François de Portes)	1609-19	Tallaud Benoît	Arch Vaulserre L 1563, image 1-360 Voyez aussi un extrait important de ce terrier, rédigé par Etienne Pascal : Fonds B-D document n°10765, image 27-108 Autre extrait in Arch Vaulserre L 4066, image 182-97	Semble complet. Très précis
Mollarond seigneurie (Sébastien de Rachais)	1664-70	Michal Claude		
Notre-Dame de Grenoble chapelle	1727	Michal Labruyère Jean	Carnet de la rente de la chapelle, sur le mandement de Saint-Geoire et dans la paroisse de Salmorens à Voiron : Arch Vaulserre L 4433, image 1-29	
Notre-Dame de l'église de Saint-Béron	1732	?	Reconnaissances pour la chapelle (recteur Joseph de Corbeau de Morges), mention que le précédent terrier a été rénové en 1501 (notaire recevant me Jean Pélissier), 1518-1520 (me Claude Pélissier, mre Jean Besson), 1632-1636 (me Jean Dubey, mre Nicolas de Grammond),	Diverses reconnaissances issues du terrier général : tous les fonds évoqués ont été déclarés par la

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
			1697-1702 (me Jean Depérier, mre Emmanuel de Mondragon) Fonds Boffard-Dulac n°36152-71	famille Neyton au fil des rénovations
Perrotin François de	1620	Flandin Melchior	Fonds Boffard-Dulac n°31547	
Poyzieu (seigneur du Passage)	1542	Bergier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°27658	
Pressins (famille de Fléard)	1611	Baudet André	Arch Vaulserre L 4066	Quelques copies peu nombreuses
Saint-Albin fief (Antoine de Corbeau)	1504-06	Buffet Martin	55 feuillets (selon Arch Vaulserre L 1429, 1721 état des terriers servant à la terre de Vaulserre, image 64)	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102
Saint-Albin fief (Antoine de Corbeau)	1539	Revol Pierre ou Pélissier Claude ou Leblanc	Arch Vaulserre L 1608. Saint-Jean : image 1-43, 48-51, 75-76 ; Saint-Martin : image 49-50, 76-77, 92-154 ; Saint-Albin : image 51-60 ; 63-75 ; 77-80 ; 163-165 ; Saint-Bueil : image 81-82, 87-91 ; Voissant : image 82-87 ; Saint-Geoire : image 44-48 ; Merlas et la Chapelle : image 155-160. Un extrait nous est parvenu par le notaire Michel Pélissier, garde des actes de Claude Pélissier son grand-père, qui avait été commis par le bailli du Grésivaudan dans le cadre d'un litige. Les extraits montrent que le terrier s'étend sur les paroisses de Voissant (image 8-16), de Saint-Albin (16-19, 19-22, 24-30), Saint-Martin (image 19, 22-24, 30-34) et Saint-Jean d'Avelanne (image 35-38) ; il renferme aussi une déclaration d'Aubert Corbeau en tête ³⁷³³ . Voir aussi Arch Vaulserre L 3110 plusieurs reconnaissances de 1539 à 1541, habitants de Velanne et de Saint-Geoire : image 109-154.	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 101 Mention in Arch Vaulserre L 1429, image 65-66
Saint-Albin fief (Jean Corbeau seigneur de Saint-Franc)	1543-48	Pascal Charles	62 feuillets	
Saint-André de Grenoble chapitre	1550 ?	Pascal François	Fonds Boffard-Dulac n°20850, 27841	
Saint-André de Grenoble chapitre	1573 et 1578		Fonds Boffard-Dulac n°1927-37, 2050-68, 18703-7, 24342-8, 27841-3, 27848-9, 31820-4 Arch Vaulserre L 3560, image 6-19 Arch Vaulserre L 4014	
Saint-André de Grenoble chapitre	1585	Nouvel Guillaume	Fonds Boffard-Dulac n°27841-3	
Saint-André de Grenoble chapitre	1673	Cholat	Fonds Boffard-Dulac n°27848-9	

³⁷³³ . Arch Vaulserre L 1607

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1459	Pascal Jean	Fonds Boffard-Dulac n°19950	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1501	Pélissier Jean	Fonds Boffard-Dulac n°19025 sq, 25087	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1520	Pascal Charles	Fonds Boffard-Dulac n°24094	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1540		Fonds Boffard-Dulac n°31828-29	2 reconnaissances
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1550	Garcin Claude	Fonds Boffard-Dulac n°29611	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1559	Pélissier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°18637, 19025sq, 21024, 30852 Fonds Boffard-Dulac n°10674 Fonds Boffard-Dulac n°31681-703 (Saint-Albin) ; n°31763-94 (Saint-Martin) ; n°31684 (Saint-Bueil)	copies des déclarations d'habitants de Saint-Albin (19), Saint-Martin (10) et Saint-Bueil (1)
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1627-28	Michal Claude	Fonds Boffard-Dulac n°18637, 25087-90, 30851-6 Arch Vaulserre L 4243, image 549-98 Voir aussi, en double ou en plus de la référence L 4223, Arch Vaulserre 4017, image 377-88	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1673		Arch Vaulserre L 4243, image 606-79 Probablement seulement un carnet de rentes Terres aux Abrets, Montferrat, Paladru, la Côte d'Ainan, Massieu, Saint-Geoire, Merlas, la Chapelle-de-Merlas, la Sauge les Rivoires, les Hôpitaux, Saint-Bueil, Saint-Martin, Saint-Albin, Voissant (très peu, l'ensemble est bien tenu par le seigneur de Vaulserre, de Mollarond, l'archev avec le prieuré de Voissant, les Garnier), Pressins et à peine Saint-Jean d'Avelanne et la Folatière	
Saint-André de Saint-Geoire monastère	1720	Notaire de Saint-Geoire	Rénovation du terrier ; les reconnaissances évoquent celui de Claude Michal de 1628 Arch Vaulserre L 4015, image 270-89	(17 reconnaissances)
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1488	Pélissier Jean	Fonds Boffard-Dulac n°21001	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1509-12	Pascal Jean	Fonds Boffard-Dulac n°31374	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1509	Pélissier Berton et Pélissier Claude	Fonds Boffard-Dulac n°20997-8, 20999 Arch Vaulserre L 1429, image 72 : 50 feuilles Il est probable que Claude ait été surpris par la mort au cours du travail, et que son fils Antoine ait achevé la tâche ³⁷³⁴ . -3 reconnaissances (de fonds à Saint-Geoire et Massieu) et une introduction rappelant la commission des	

³⁷³⁴ . Cela expliquerait que le notaire Jacques Périer et Hugon Baritel aient reconnu en mains de Claude Pélissier lors de la précédente reconnaissance : Arch Vaulserre L 1583, image 18

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
			notaires Berton, Claude et Jean Pélissier (les deux frères et leur père) ³⁷³⁵ .	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1540 env		-1540 environ : un carnet de la rente sur Massieu, Saint-Geoire, Merlas et la Chapelle ; ce carnet est incomplet ³⁷³⁶ .	
Saint-Antoine du Pont chapelle	1550 ?	Pélissier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°20861	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1557-1560	Pélissier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°13142 sq Arch Vaulserre L 1429, image 73 Arch Vaulserre L 4202, et image 1-157 ; doubles au Fonds Boffard-Dulac n°20993 sq	41 feuilles
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1585-90	Pélissier Michel	Arch Vaulserre L 1429, image 72 : 50 feuilles	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1615-29	Pélissier Michel		
Saint-Antoine et Saint-Pierre de Mollarond de Voissant chapelles	1620 (1615-29)	Pélissier Michel	Fonds Boffard-Dulac n°31382 Arch Vaulserre L 1583, image 1-156 (terrier complet) ; le répertoire du carnet de la rente figure aux Archives de Vaulserre L 4202, image 192-8	Arch Vaulserre L 1429, image 72 225 feuilles
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1670 env		Carnet de la rente : Arch Vaulserre L 4202, image 246-259	
Saint-Antoine de Voissant chapelle	1714	Sappey Pierre ?	Répertoire du carnet de la rente : Arch Vaulserre L 4202, image 188-92 et surtout L 4200, image 95-122 ; il s'agit peut-être des opérations de rénovation par Pierre Sappey à partir de 1704. 1715 : carnet abrégé de la rente : Arch Vaulserre L 4202, image 177-81	
Saint-Claude de Saint-Albin chapelle	1540	Pélissier Claude	Fonds Boffard-Dulac n°25535	
Saint-Jean d'Avelanne cure	1521	Pélissier Claude	Fonds Boffard-Dulac n°22907	
Saint-Martin cure	?	Jacquet ?	Fonds Boffard-Dulac n°20952	
Saint-Martin cure	1613	Pascal Claude	Fonds Boffard-Dulac n°23118	
Saint-Pierre de Mollarond de Voissant chapelle	1507	Pélissier Berton	Fonds Boffard-Dulac n°31240	
Saint-Pierre de Mollarond de Voissant chapelle	1512	Pélissier Claude	Fonds Boffard-Dulac n°21240	

³⁷³⁵ . Arch Vaulserre L 4198, image 1-4

³⁷³⁶ . Arch Boffard, Gris, et image 101-127

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
Saint-Sépulchre chapelle (Pont-de-Beauvoisin)	1559 avant	Pélissier Jean		
Saint-Sépulchre chapelle (Pont-de-Beauvoisin)	1559	Pélissier Antoine		
Saint-Sépulchre chapelle (Pont-de-Beauvoisin)	1571	Pascal Claude	Fonds Boffard-Dulac	
Saint-Sépulchre chapelle (Pont-de-Beauvoisin)	1607 et autres	Pascal Claude	Fonds Boffard-Dulac n°20055	
Saint-Sépulchre chapelle (Pont-de-Beauvoisin)	1664	Pélissier Pierre		
Tamié abbaye	1436	Chavard ?	Fonds Boffard-Dulac n°18344 sq	
Tamié abbaye	1474	Cohendet ?	Fonds Boffard-Dulac n°18344 sq	
Tamié abbaye	1491	Gruet ?	Fonds Boffard-Dulac n°29763, 31333	
Tamié abbaye	1601-12	Guyard ?	Fonds Boffard-Dulac n°29763, 30884, 31331	
Voissant cure	1540 ?	Pélissier Claude	Fonds Boffard-Dulac n°25363-5	
Voissant cure	1550 ?	Pélissier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°25363-5	
Voissant cure	1622 sq	Isoard Ennemond	152 feuilles, ADI 1G 23, image 105-11	
Voissant prieuré	1733	Michal Labruyère Jean	Terrier du prieuré retrouvé sous la forme d'un registre du notaire Michal Labruyère de Saint-Geoire : ADI 3 ^E 6908, image 1-108	
Voissant et Chirens prieuré	1547	Pélissier Jean	Fonds Boffard-Dulac n°21203	
Voissant et Chirens prieuré	1636-1649	Isoard Ennemond	3 carnets (43, 36 et 15 feuilles) ; existe aussi en un volume de 159 feuilles, ADI 1G 23, image 105-110	
	1633 sq	Isoard Ennemond	Seulement prieuré de Voissant (200 feuilles), ADI 1G 23, image 105-110	
Vaulserre seigneurie (jac de Clermont seigneur de Vaulserre)	1421-31	Odevy	79 feuillets (Arch Vaulserre L 1429, image 65)	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102
Vaulserre seigneurie	1461-68	Pascal Jean et Donnat Jean	104 feuillets, 3 volumes ; perdu Arch Vaulserre L 1429, image 65	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102
Vaulserre seigneurie (jac de Clermont)	1489-1502	Pélissier Jean	Fonds Boffard-Dulac n°21431	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 101 ; et Arch Vaulserre L 1429, image 66
Vaulserre seigneurie	1507-19	Buffet Martin	quelques reconnaissances des Pélissier et Guillion de Saint-Albin : Arch Vaulserre L 4146, image 2-8	Arch Vaulserre L 1429, image 68 :

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
				216 pages à l'origine
Vaulserre seigneurie	1529-42	Pélissier Claude	227 feuillets ; disparu sauf un extrait copié pour un procès : Arch Vaulserre L 1607, image 1-38. Subsiste le recueil des mas : Arch Vaulserre L 1614, image 32-42	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102
Vaulserre seigneurie	1539	Revol Pierre Pélissier Antoine	Fonds Boffard-Dulac n°26934 par ex Un extrait nous est parvenu par le notaire Michel Pélissier, garde des actes de Claude Pélissier son grand-père, qui avait été commis par le bailli du Grésivaudan dans le cadre d'un litige. Les extraits montrent que le terrier s'étend sur les paroisses de Voissant (image 8-16), de Saint-Albin (16-19, 19-22, 24-30), Saint-Martin (image 19, 22-24, 30-34) et Saint-Jean d'Avelanne (image 35-38) ; il renferme aussi une déclaration d'Aubert Corbeau en tête	
Vaulserre seigneurie	1540		Distinction entre les parcelles du « vieux » et « acquests » pour chacun des redevables de rentes et cens. Ce document très lapidaire est pourtant complet du point de vue des assujettis: Arch Vaulserre n c, image 33-53	
Vaulserre seigneurie	1544		carnet de la rente sur les fonds à Voissant et Saint-Bueil : Arch Vaulserre n c, image 1-24	
Vaulserre seigneurie, ou Saint-Albin (possiblement aucune des deux)	1548		Carnet des rentes présente des rentes sur les paroisses de Saint-Martin, Saint-Albin, Saint-Geoire, Merlas et la Chapelle, Saint-Bueil et Voissant, Saint-Béron (alors dans le mandement de Vaulserre), et autres lieux. Mais il n'est pas certain que ce soit là les rentes perçues par le seigneur de Vaulserre, un Clermont, ou même par le seigneur de Saint-Albin un Corbeau : Arch Vaulserre L 1614	
Vaulserre seigneurie Ou Sébastienne de Clermont ép François de Grolée seigneur Châteauvillain (Arch Vaulserre L 1429, image 64)	1559-62	Pélissier Antoine	237 feuillets ; disparu. Subsistent des copies de certaines reconnaissances (Arch Vaulserre L 2842), et le recueil des mas (Arch Vaulserre L 1611, image 48-56)	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 101
Vaulserre seigneurie (Sébastienne de Clermont épouse d'Antoine de Grolée comte de Viriville)	1584-95	Pélissier Michel	Elle n'est plus seigneur de Vaulserre du fait des substitutions et de la vente en 1567 de la seigneurie aux Corbeau, mais a conservé des cens et rentes dans le mandement. Ces reconnaissances, copiées et donc partielles, concernent Saint-Martin : Arch Boffard, image 1-35 : Saint-Martin Pour la même date, fragments de terrier en faveur des mêmes, par des habitants de Voissant (vers <i>péréaz</i> : image 2-12), de Saint-Bueil (image 12-21) : Fonds Boffard-Dulac, document n° 10757, image 1-21 (classement 1584-94 Antoine de Grôle seigneur de Chappeaucornu) : Voissant et Saint-Bueil. 262 feuillets à l'origine	Incomplet et parfois copies Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102 204 Pierre selon Arch Vaulserre L 1429, image 65

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
			Signalons aussi des fragments pour Saint-Albin et Saint-Béron : Fonds Boffard-Dulac n° 29649-671	
Vaulserre seigneurie	1613	Galliot Josué	Fragment du terrier, accompagné d'un carnet de la rente, plus complet ; 16 habitants de Voissant notamment, 6 de Saint-Jean d'Avelanne, 6 de Saint-Martin et 3 de Saint-Albin ³⁷³⁷ . Arch Vaulserre L 3822, image 1-34 Quelques reconnaissances in Arch Vaulserre L 1613, image 1-17 (de 1616 à 1633) carnet des rentes in Arch de Vaulserre L 1613, image 1-11	
Vaulserre seigneurie	1628-38	Gérard Michel	Fonds Boffard-Dulac n°21156 Un extrait au Fonds Boffard-Dulac image 1-51	Selon Arch Vaulserre L 1429, image 68, ce terrier aurait compris 170 pages
Vaulserre seigneurie (ant de Grôle)	1616-20	Bornerand Antoine ?	Fonds Boffard-Dulac n°21137, 23552 Un extrait (12 reconnaissances), intégré dans un cahier de la main d'Antoine Varnier qui reprend 22 reconnaissances du terrier Gérard des années 1650. L'extrait porte sur <i>péréaz</i> et Voissant : Arch Vaulserre L 1609 , image 35-42 Carnet de la rente de Vaulserre, sur de nombreuses paroisses in Arch Vaulserre, n.c., image 1-93 Autre carnet de la rente de Vaulserre, sur de nombreuses paroisses in Arch Vaulserre, n.c., image 1-31 ; et autre carnet de la même rente in Arch Vaulserre L 1613, image 1-10	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102 (435 feuillets à l'origine)
Vaulserre seigneurie	1628, 52-57	Gérard Claude	-Fonds Boffard-Dulac n°21155, 29715 -Un cahier de 22 reconnaissances de Saint-Albin, in Arch Vaulserre L 1572, image 179-209 -La liève est consultable in Arch Vaulserre L 1611, image 1-10 -Un cahier de la main d'Antoine Varnier reprend les 22 reconnaissances, et en ajoute 12 autres de <i>péréaz</i> et Voissant, mais qui sont issues du terrier Bornerand : Arch Vaulserre L 1609, image 1-42 -reconnaissance d'Isaac de Garnier, la première fortune du mandement. Les biens sont surtout situés à Voissant, et les origines historiques des fonds sont décrites jusqu'au milieu du XVIème siècle : Arch Vaulserre L 4079, image 372-402 -Idem, un cahier pour la paroisse de Voissant : Arch Vaulserre L 1610, image 1-66	Ce terrier est évoqué in Arch Vaulserre L 1427, image 102 et 103. 11 cahiers à l'origine, 240 pages : Arch Vaulserre L 1429, image 64-65
Vaulserre seigneurie	1723	Roche (stg)		
Vaulserre seigneurie	1724-9	Glandut Antoine	3 reconnaissances d'habitants de <i>péréaz</i> à Voissant. Précédent terrier : pour Antoine de Grôle par le notaire Bornerand (1616-20), et auparavant pour le seigneur de Vaulserre par le notaire Claude Péliissier (1529-42) : Arch Vaulserre L 3822, image 403-9 Carnet de rente (semble se compléter avec les suivants), surtout sur les paroisses de Saint-Albin, Saint-Bueil et	Les notaires Péliisson et Glandut (ainsi que d'autres à titre particulier) ont été mandatés par le seigneur de Vaulserre pour

³⁷³⁷ . Arch Vaulserre L 3822, image 1-34 ; le carnet est aux Arch de Vaulserre L 1613, image 1-11

Bénéficiaire	Date	Notaire recevant	Etat à l'origine et Référence actuelle	Précision
			très peu Voissant et Saint-Martin : Arch Vaulserre L 4433, image 1(1)-1(34) Carnet de la rente (semble se compléter avec les suivants), surtout pour le mandement de Saint-Geoire : Arch Vaulserre L 4017, image 1-2, et 1-57 Carnet de la rente (semble se compléter avec les précédents) : Arch Vaulserre L 3822, image 478-533 (établie en 1740) Carnet de la rente sur la Chapelle-de-Merlas, Merlas, Saint-Geoire et Clermont (semble se compléter avec les précédents) : Arch Vaulserre L 1613, image 1-25 (établie en 1750) Carnet de la rente sur Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Jean, Velanne, la Sauge, le Pont : Arch Vaulserre 1612, image 1-163 Carnet de la rente sur Saint-Bueil, la roche et le donnat : Arch Vaulserre L 3822, image 455-477 (établie en 1770)	effectuer ensemble la rénovation du terrier Gérard de 1628
Vaulserre seigneurie	1724-9	Pélisson	6 reconnaissances d'habitants de Saint-Albin ; mais incomplètes à chaque fois (signe de copie en vue d'une action judiciaire) : Arch Vaulserre L 3822, image 410-7 Reconnaissance d'Isaac Grenon Balmetière : Arch Vaulserre L 1993, image 1-8 Reconnaissance des frères du Sozay héritiers des Garnier de Voissant, reçue par Armand notaire à Grenoble : Arch Vaulserre L 891, image 1-39 Reconnaissance des frères Duchon de Saint-Geoire : Arch Vaulserre L 3872, image 24-32 19 reconnaissances d'habitants de Massieu reçues par le notaire Philippe : Arch Vaulserre L 4144, image 18-47 Reconnaissance de noble Claude François Pélissier, reçue en 1750 : Arch Vaulserre L 3758, image 291-4	
?	1548		carnet des rentes sur Saint-Martin, Saint-Albin, Saint-Geoire, Merlas et la Chapelle, Saint-Bueil et Voissant, Saint-Béron (alors dans le mandement de Vaulserre), et autres lieux. Rentes seigneur de Vaulserre ou un Clermont ou Corbeau Saint-Albin : Arch Vaulserre L 1614	

Testament

Une belle formulation, classique mais avec un surcroît d'élégance, dans le testament de Noël Girin, notable de Saint-Béron, en 1656 : « sain d'esprit et d'entendement, ayant parole et bonne mémoire, étant décrépît de vieillesse, malade dans son lit, considérant le dire du sage qui dit qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni plus incertaine que l'heure d'icelle... »³⁷³⁸.

Avant de partir en voyage, ou à la guerre, on faisait souvent son testament. C'est le cas en 1569 de François de Grôlée Grôlée seigneur de Chateavillain et Viriville et de son épouse Sébastienne de Clermont dame de Vaulserre³⁷³⁹. C'est aussi le cas de Louis Pascal, frère du châtelain Etienne, en 1654. Pour compléter son équipement, Etienne achète pour lui un cheval, des chemises, bas de chausse, chaussettes, chaussons et mouchoirs. Louis se reconnaît débiteur du tout envers Etienne, lui donne procuration pour gérer ses affaires en

³⁷³⁸ . Fonds Boffard-Dulac n°32225-9

³⁷³⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°21873

son absence, et fait ensuite son testament en par lequel il l'institue son héritier universel. Il partait avec la compagnie de cavalier de M. des Jardins dans le régiment de Givry.

Un second testament permet de réparer des oublis, telle que d'élire sépulture de son corps. Encore faut-il en avoir le temps, ce qui a été le cas pour Clauda Gorraz³⁷⁴⁰ ...

Joseph Descotes Genon de Miribel s'y reprend à trois fois : un premier testament le 27 mars, un second le 29, puis un dernier le 10 avril 1793. La première fois, il lègue deux neveux et fait héritière universelle Françoise Berland épouse de Jacques Bezançon. Celle-ci était peut-être une domestique, ou peut-être l'a-t-elle aidé dans une dernière maladie... mais rien n'est précisé. Passe encore qu'il la fasse son héritière universelle ; mais qu'il lègue des neveux en oubliant son épouse, cela était scandaleux. Voulait-il la punir, de ne pas lui avoir donné d'enfant ?

Les témoins ont sans doute évoqué la question et ont fait pression pour une première modification. Il lègue enfin son épouse, mais seulement d'une pension annuelle et viagère. Mais où allait-elle vivre ? Il était courant que le mari, qui le plus souvent précède, donne à sa future veuve la jouissance d'une partie de la maison familiale. D'où le troisième et dernier testament, où il donne la jouissance de la cuisine de la maison à son épouse. Pour le reste, 3 neveux sont avantagés, et l'héritière universelle reste Françoise Berland³⁷⁴¹. On peut imaginer la cohabitation par la suite entre les deux femmes.

Les testaments comprennent souvent des substitutions : dispositions par lesquelles on transmettait ses biens, ou une partie seulement, à un héritier du second degré ou d'un degré plus éloigné³⁷⁴². Par un édit de 1560, le roi avait interdit les substitutions portant sur plus de quatre degrés, revenant ainsi au droit romain. Le chancelier d'Aguesseau avait tenté de les réduire à deux degrés, avec beaucoup de difficultés. Le code civil, qui bénéficiait d'une remise à plat du droit et des anciennes distinctions, ainsi que d'une autorité politique puissante, les a interdites entièrement.

Un bon exemple est fourni par le testament en 1543 de Claude Pélissier, le notaire de Saint-Albin et greffier de la seigneurie de Vaulserre. Son héritier universel est son fils Antoine. Au cas où celui-ci décède sans enfant, son héritage sera reçu à parts égales entre son épouse Guillauma de Chevelu et son autre fils Jacques (prêtre), pour seulement en jouir leur vie durant. Après le décès de l'un et de l'autre, l'héritage sera partagé en deux : une partie ira à ses 5 filles légitimes, l'autre à son frère Aymar et au fils homonyme de ce dernier. Si son frère et son neveu n'avaient pas de garçon légitime ; leur part reviendrait à ses filles, et ensuite aux enfants mâles de celles-ci.

Un procès s'ensuivit en 1585, l'héritier universel Antoine étant décédé sans postérité, et Guillauma de Chevelu et Jacques Pélissier étant aussi décédés. Aymar et son fils eurent des enfants mâles, puisque la branche de René Pélissier possédait encore à la fin du XVII^e siècle des biens qui jouxtaient d'autres biens Pélissier, signe que le patrimoine originaire de Claude a bien été partagé entre les filles du testateur et la branche des Pélissier du Pont³⁷⁴³.

Un autre exemple nous est donné par la succession de François de Corbeau seigneur de Vaulserre Saint-Albin, Saint-Franc, la Mure et Biol, mort *intestat* le 14 mars 1618 au château de Saint-Albin (cette succession est évoquée avec plus de détails in Seigneurie / Etudes / Vaulserre / Histoire).

Le testament donne l'occasion d'apprécier les comportements privés, voire secrets, des habitants. Voici un

Tableau des testaments reçus par le notaire François Dulac entre 1762 et 1800.

³⁷⁴⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°22069-70 (17 octobre 1573) et 22053-55 (6 novembre 1573) ; elle est l'épouse d'Antoine Cheval Ruat de Saint-Albin.

³⁷⁴¹ . AD de l'Isère, 3^e 32977 images 1494-1499

³⁷⁴² . CHERUEL Adolphe, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, T I, p. 1176 ; Voir aussi Anonyme, *Dictionnaire universel français et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, T. VII, p. 873

³⁷⁴³ . Fonds Boffard-Dulac n°31575-95 pour le testament, et 31481-952 pour le litige.

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint-sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
1762-9 3E 32967	2	1762	gallin martel	Jean	la sauge	4 messes	pénitents : 1, 10 s	1 g	son fils cl	
1762-9 3E 32967	6	1762	martel ép chaney toniet andré	marianne	v	9,12 s = 24 requiem	pénitentes : 3 livres	0	son mari andré	lègue sa sœur et sa belle-sœur
1762-9 3E 32967	7	1762	gaude	françois	proveyzieu	12 l (32 messes)		0	son frère antoine	
1762-9 3E 32967	24	1763	chaney savoyen	jeoffray	v			4 g 1 f	fils aîné pierre	lègue son épouse et autres enfants
1762-9 3E 32967	58	1769	chaney savoyen	catherine	v			0	son neveu p	lègue sa nièce louise
1762-9 3E 32967	69-70	1769	montagnat dit recule	joseph	miribel	30 l (60 messes basses) = 1 messe = 1/2 livre		3 f	jeanne sa fille	lègue autres enfants
1762-9 3E 32967	72-73	1770	bertet	louise	sta	30 l (60 messes basses) = 1 messe = 1/2 livre		0	son frère me antoine	
1762-9 3E 32967	76-77	1770	cayère codé	jeanne	v			4 g et 2 f	fçois fils aîné	lègue autres enfants
1762-9 3E 32967	77-78	1770	billot mornet	catherine	v	30 livres		1 g	michel bertet bornaton son fils	
1762-9 3E 32967	79-80	1770	bertet rat	jean	v		4 livres	1 g 3 f	jean fils	lègue autres enfants
1762-9 3E 32967	80-81	1770	cleyet marrel	dominique	bat (stm)			2 g 3 f	mgte flandin son épouse	lègue à chacun de ses enfants sa dot
1762-9 3E 32967	82-83	1770	barnier	catherine	stb (née à miribel)	4 l = 8 messes basses au curé de la paroisse où je décèderai			fçoise barnier sa sœur	
1770-75 3E 32968	99	1770	tirard ép barnais	madeleine	stb (au périer)	6 l = 12 m b de req (stb)		1 g 1 f	son fils françois, mais son mari usufruitier >>> 25 ans de fçois	lègue sa fille
1770-75 3E 32968	113-114	1771	michalat	élisabteh	v	6 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 3 livres	3 enfants dont 1 garçon	sa fille catherine	lègue autres enfants

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
1770- 75 3E 3296 8	115- 116	177 1	jayet	marie ép ch garavel	ch de m			0, lègue sa mère	son époux	
1770- 75 3E 3296 8	120- 121	177 1	bioud cornier	étienne	v (péréaz)	6 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 3 livres	0	sa nièce marie bioud cornier	
1770- 75 3E 3296 8	127- 128	177 1	bornat guerre	claud	v			3 enfants dont 2 garçons	son fils cadet cl	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	134- 135	177 1	perrin	jacqueline vve jac bourcier	v	3 l = 6 m b de req (v)	pénitentes : 3 livres	3 enfants dont 2 garçons	ses 2 garçons par moitié	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	145- 146	177 1	pascal	gaspard sieur	sta	50 l = 100 messes basses (sta)		2 filles 2 garçons	andré son fils cadet, mineur (cl fçois daclin son b fr nommé curateur par le T	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	147- 148	177 1	billion normand	antoinette	miribel	6 l = 12 m b de req (miribel)	saint sacrement : 3 livres	2 filles 1 garçons	son fils	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	162- 163	177 2	rajon	joseph	la folatière (pdb)	12 l = 24 m b de req (pdb)		?	marie perrin son épouse	
1770- 75 3E 3296 8	170- 171	177 2	berger	claud	miribel	12 l = 24 m b de req (miribel)		3 g 3 f	françois son fils aîné	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	173- 174	177 2	sirand	marie ép ant jacolin	miribel	12 l = 24 m b de req (miribel)		5 garçons, 1 fille	benoît fils (aîné ? non précisé)	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	177-1 - 177- 2	177 2	taballet	antoinette vve p villaret	miribel	6 l = 12 m b de req (miribel)		1 g 1 f	sa fille anne	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	180- 181	177 2	permezel	marie vve cl bornat	sta	2 l = 4 m b de req (sta)		3 g 1 f	son fils jean (cadet)	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	192	177 3	veysselier rive	jean	stm			2 f et une fille d'un 1 er lit de sa femme	sa fille aînée claudine	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	206	177 3	louvât	françois	miribel	9 l = 18 m b de req (miribel)	pénitentes : 6 livres	2 f	L'une des 2	
1770- 75 3E 3296 8	223- 224	177 3	pigna cochon	antoinette	stb	3 l = 12 m b de req (stb)		3 g 3 f	fils aîné pierre	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	236- 237	177 4	garon	benoît	ch de m	6 l = 12 m b de req (ch de m)	pénitents : 3 livres		claud son neveu	

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
3296 8										
1770- 75 3E 3296 8	273	177 4	perrin	jacqueline vve jac bourcier	v	3 l = 6 m b de req (v)	pénitentes : 3 livres	3 enfants dont 2 garçons	ses 2 garçons par moitié (andré et jean)	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	273- 274	177 4	tercinel	marie ép p recoura massaquant	sta	6 l = 12 m b de req (ch de m)	pénitents : 3 livres	0	son mari	
1770- 75 3E 3296 8	279- 280	177 4	marquis	marie vve p paizan	sta			3 g 2 f	fils jean (pas de précision : ainé ?)	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	280- 281	177 4	gros somet	benoît	ch de m	6 l = 12 m b de req (ch de m)		0	ch garavel	
1770- 75 3E 3296 8	325- 326	177 5	bertet	marianne	v			0	son frère françois	
1770- 75 3E 3296 8	327- 328	177 5	buscoz	isaac	stb			1 g 3 f	son épouse pétronille morel	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	331- 332	177 2	barbassat	ennemonde vve	stb			3 filles	sa dernière fille, issue du 2d mari	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	333- 334	177 2	boffard cocat	pierre	stb	12 l = 24 m b de req (stb)		2 f	marie villard son épouse	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	334- 335	177 2	garon	claud	ch de m	12 l = 24 m b de req (stb)	pénitents : 3 livres	0	son neveu	
1770- 75 3E 3296 8	338- 339	177 2	billion grimaud	françois	miribel	3 l = 6 m b de req (miribel)		3 g 2 f	son fils aîné jacques	lègue autres enfants
1770- 75 3E 3296 8	343- 344	177 2	montagnat rentier	jean	miribel	12 l = 24 m b de req (stb)		4 g 3 f	fils cadet françois	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	352- 354	177 5	gallin	françois	miribel	6 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 18 livres	5 g 1 f	fils françois (probablemen t aîné)	lègue autres enfants et son épouse
1776- 79 3E 3296 9	354- 355, et nvea u en 356- 357	177 5	morel	alexis	stb	12 l = 24 m b de req (stb)		1 f	sa fille unique, puis son frère dans T ultime, qqs jours après	
1776- 79 3E 3296 9	363- 364	177 6	neyton	jacques	stb			2 g 1 f	son fils aîné françois	lègue autres enfants

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
1776- 79 3E 3296 9	364- 365	177 6	robin	élisabeth	stb	5 l = 10 m b de req (stb)	pénitentes : 6 livres		son neveu et filleul ant robin	
1776- 79 3E 3296 9	367- 368	177 6	garavel	thérèse	stm (bat)	30 l = 60 m b de req (stm)	pénitentes : 9 livres	?	son mari jph billion	
1776- 79 3E 3296 9	385	177 6	corporon	maurice	miribel				son épouse lse billion grand	
1776- 79 3E 3296 9	388- 389	177 6	garavel	jean	ch de m	3 l = 6 m b de req (miribel)			son neveu ch garavel	
1776- 79 3E 3296 9	393- 394	177 7	cholat troliet	pierre	stb				son frère jeoffray	
1776- 79 3E 3296 9	409- 410	177 7	bernard perrin	claud	v			3 g et 2 f	son f jeoffray	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	411- 412	177 7	morard chataignier	françois	v	oubli dans le premier; refait 13 jours plus tard : 6 l = 12 m b de req (v)	idem : pénitents : 3 livres	5 g et 2 f	fils aîné françois	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	416- 417	177 7	argoud dumollard	pierre	sta		pénitentes : 12 livres		le fils aîné de son frère	
1776- 79 3E 3296 9	418	177 7	blanchet	jacques	sta			1 g et 1 f	son fils	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	419	177 7	tirard pipet	joseph	miribel			5 f	son neveu jph	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	452	177 8	freton	jacques	péréaz (paroisse de v)			3 f	filie aînée jne	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	456	177 8	perrin	catherine vve j freton	v			3 g 1 f	un fils j	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	459- 460	177 8	seigle quaire	catherine vve cl tirard gallier	stb			4 g 2 f	un fils jph	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	463- 464	177 8	boffard	louise vve fçois colomb	stb			2 g 2 f	fçois fils aîné	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	468- 469	177 8	lombard	louis	sta			4 g 1 f	fçois fils aîné	lègue autres enfants

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
1776- 79 3E 3296 9	474- 475	177 8	pascal	claud	stb			3 g 3 f	son épouse, à charge de rendre à son fils aîné après elle	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	477- 479	177 8	ombert la roche	pierrette ép and chanev toniet	v			0	le fils de son mari et de sa 1ère épouse mar martel	
1776- 79 3E 3296 9	491- 492	177 9	billion grand	antoine	miribel			1 g 1 f	son fils	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	517- 518	177 9	pélissier cugnet	jean	v			4 g 4 f	is son fils aîné	lègue autres enfants
1776- 79 3E 3296 9	520- 521	177 9	baritel	marie vve miation		6 l = 12 m b de req (stg)	pénitentes : 6 livres	0	son neveu jac curtet	
1776- 79 3E 3296 9	527- 528	177 9	sotat gorin	jean	v			2 f	les deux par leur contrat de mariage déjà fait	
1780- 81 3E 3297 0	536- 537	178 0	drevon	françoise	v (péréaz)	30 sols = 3 messes (v)	pénitentes : 3 livres	0	son neveu j cholat trollet	
1780- 81 3E 3297 0	537- 538	178 0	bret vitoz	marie	v		pénitentes : 6 livres	0	billot mornet antoinette (pas de lien de famille mentionné)	
1780- 81 3E 3297 0	539- 540	178 0	gallin	marie	v (péréaz)	6 l = 12 m b de req (v)		0	son mari j bioud cornier	
1780- 81 3E 3297 0	541- 542	178 0	boiron	anne	sta			0	jouissance à sa sœur catherine durant sa vie, propriété à sa sœur marie anne	
1780- 81 3E 3297 0	553- 554	178 0	billion	Françoise vve philib therme	née à v, hab aoste	24 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 6 livres	0	un legs à sa filleule, un autre à une servante, htier universel jeoff freton, sans parenté apparente	
1780- 81 3E 3297 0	572- 573	178 0	Buisson	louise vve claud matraz	v	6 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 6 livres		son mari; legs de ses nippes à ses deux nièces	
1780- 81 3E 3297 0	575- 576	178 0	allégret	jeanne ép p berger	sta	6 l = 12 m b de req (sta)		2 g 1 f	fçois son fils aîné	
1780- 81 3E 3297 0	580- 581	178 0	rey francillon	claud	miribel	6 l = 12 m b de req		0	sa sœur	

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
3297 0						(paroisse où il décèdera)				
1780- 81 3E 3297 0	584- 585	178 0	muzy	jean	sta			2 g 3 f	son épouse m duret, à charge de tout donner à son fils aîné j	lègue autres enfants
1780- 81 3E 3297 0	585- 586	178 0	lanet	hugues	sta	6 l = 12 m b de req (sta)		2 g 3 f	son épouse gasp frepaz, à charge de tout donner à son fils aîné j-bapt à ses 25 ans	lègue autres enfants
1780- 81 3E 3297 0	587- 589	178 0	berger perrin	jean	sta			2 g de 2 lits diff, 2 f	sa sec épouse, à charge de tt donner à son fils aîné du 2° lit l	lègue autres enfants
1780- 81 3E 3297 0	589- 590	178 0	permezel	jean baptiste	sta	100 m b de req (sta)	pénitentes : 6 livres; pénitents : 6 livres		son épouse adrienne lussat	
1780- 81 3E 3297 0	598- 599	178 1	croibier	antoine	sta			4 g 1 f	son épouse à charge de donner l'ensemble à celui des enfants qui sera le plus capable	
1780- 81 3E 3297 0	602- 603	178 1	lussat ép j- b permezel	adrienne	sta	100 m b de req (sta)	pénitentes : 6 livres		son époux	
1780- 81 3E 3297 0	644- 645	178 1	billion ép jeoff buscoz	élisabeth	v				son époux	
1780- 81 3E 3297 0	659- 660	178 1	pélissier picot	pierre	v		pénitentes : 6 livres	3 g 4 f	2 mariages; son fils aîné benoît	
1780- 81 3E 3297 0	660- 661	178 1	serfeuil	claud	voiron (hab v)	100 l = 200 m b de req (voiron)		0	son épouse lse bernard	
1782- 83 3E 3297 1	710- 712	178 2	pascal de la platière	jean mre	ch de m	100 l = 200 m b de req (stg) + 200 l curé de ch de m pour le tenir quitte des réparation s à faire à l'égl de la ch de m		0	marie pascal de l'étergne et louise pascal de l'étergne, ses deux nièces	
1782- 83 3E 3297 1	716- 717	178 2	fuzier	marie gouvernant e ch de vaulserre	sta	24 l = 48 m b de req (sta)	pénitentes : 6 livres ; pénitents : 6 livres + 12 l pour les	0	fçois fuzier pt neveu menuisier à grenoble	

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
							pauvres de sta			
1782- 83 3E 3297 1	728- 729	178 2	alloud gossard	ennemond	stb	6 l = 12 m b de req (stb)		un fils, mais htier univ son fr andré	18 l à la fabrique de stb, comprenant ce qu'il peut devoir comme luminier	lègue enfant
1782- 83 3E 3297 1	731- 732	178 2	rive	élisabeth	sta			0	son neveu htier univ	
1782- 83 3E 3297 1	738- 739	178 2	freton	antoine	v	6 l = 12 m b de req (stb)	pénitentes : 8 livres	3 g 3 f	son épouse, à charge de rendre à jph (qui n'est pas l'ainé)	lègue autres enfants
1782- 83 3E 3297 1	791- 792	178 3	muzy brisebarre ép p blanc la jeunesse	françoise	sta			2 g 3 f	son fils aîné jean	lègue autres enfants
1784- 85 3E 3297 2	849- 851	178 4	boffard	anne vve michel boffard cocat	stb	6 l = 12 m b de req (stb)	pénitentes : 3 livres	3 g 6 f	son fils antoine sans précision	lègue autres enfants
1784- 85 3E 3297 2	860- 861	178 4	brillet dozier	marie vve jph berger potageon	stb	6 l = 12 m b de req (stb)		1 g 1 f	son fils antoine	lègue autre enfant
1784- 85 3E 3297 2	861- 862	178 4	chaney toniet	andré	v	3 l = 6 m b de req (v)		1 g 1 f	son fils antoine	lègue autre enfant
1784- 85 3E 3297 2	877- 878	178 4	bertet	jean	v	6 l = 12 m b de req (v)	pénitentes : 3 livres	2 g 2 f	son fils aîné françois	lègue autres enfants
1784- 85 3E 3297 2	911- 912	178 5	cherpaz	claudine ép p péliissier picot	v		pénitentes : 6 livres	3 g 3 f	son fils aîné benoît	lègue autres enfants
1784- 85 3E 3297 2	913	178 5	allemand	anne	stb			0	jeune	
1784- 85 3E 3297 2	937- 938	178 5	gudimard	joseph	ch de m			1 g 1 f	son fils jph	lègue autre enfant
1784- 85 3E 3297 2	939	178 5	mollier	claudie	ch de m				sa belle sœur virginie pécoud bouvét	
1784- 85 3E 3297 2	961- 962	178 5	rosset	marie ép cl robin	stb			0	son époux cl robin	
1786- 87 3E 3297 3	988- 990	178 6	buscoz	louise	stb (hab sta, domestiqu e jac bellemine)	48 l = 96 m b de req (sta)	rosaire de sta : 12 l si cette confrérie l'agrège et	0	angélique sa sœur	ses chemises aux pauvres de sta

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
							slt à cette condition			
1786- 87 3E 3297 3	1001- 1002	178 6	gros	marie vve cl burlet	merlas			2 g	son fils aîné	lègue à son second fils une veste et culotte noire de sargette pour porter son deuil
1786- 87 3E 3297 3	1018- 1019	178 6	quérat (ou bornat quérat)	jeanne vve fçois morard chataignier	<i>péréaz</i> (paroisse de v)	12 l = 24 m b de req (v)	pénitentes : 6 livres	5 g 2 f	son fils aîné françois	lègue autres enfants
1786- 87 3E 3297 3	1023- 1024	178 6	mollard	marguerite ép barthélémy crollard	stb	12 l = 24 m b de req (stb)		0	son époux	
1786- 87 3E 3297 3	1031- 1032	178 7	chaney toniet	françoise ép p muzy	sta	6 l = 12 m b de req (v)		1 g 1 f	le garçon	lègue autre enfant
1786- 87 3E 3297 3	1033- 1035	178 7	baroz	noel	ch de m	3 l = 6 m b de req (ch de m)		1 g 1 f	le garçon	lègue autre enfant
1786- 87 3E 3297 3	1035- 1036	178 7	billion	élisabeth ép jeoff buscoz	v		pénitentes de v : 3 livres	2 f (buscoz)	françoise; l'autre aura la croix à cœur d'or	
1786- 87 3E 3297 3	1040- 1042	178 7	magnin robin	claud	stb	12 l = 24 m b de req (stb)	pénitentes de stb : 6 livres	0	clémence collomb son épouse	
1786- 87 3E 3297 3	1047- 1049, 1051- 1054	178 7	guiboud	claud	stb	60 l = 120 m b de req (stb) + 60 l = 120 m b de req (ch de m)	pénitentes de stb : 6 livres et pénitents de stb : 6 l + pauvres de stb : 100 l	0	son neveu charles guiboud	
1786- 87 3E 3297 3	1065- 1067	178 7	chappat combe	jean	stm			2 g 4 f	son épouse martianne berger by, à défaut son fils aîné jean, à défaut son f cadet cl	lègue autres enfants
1786- 87 3E 3297 3	1101- 1103	178 7	blachon	philippe andré mre	v, curé	600 l sans précision de nombre de messe (100 l par an pdt 6 ans) + 400 l au curé de st p latour au puy en v		0	son neveu claud vicaire à apprieu	300 l aux pauvres de v, à répartir par le curé, 50 l par an durant 6 ans
1786- 87 3E 3297 3	1109- 1110	178 7	bertrand paysan	jean	sta			3 g	son épouse, à charge de la rendre à ben son fils aîné	lègue autres enfants

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
1786- 87 3E 3297 3	1114- 1115	178 8	périer chavet	jean	ch de m	3 l = 6 m b de req (ch de m)	pénitentes de ch de m : 3 livres	1 g 4 f	une fille agnès	lègue autres enfants
1786- 87 3E 3297 3	1116- 1117	178 8	louvat labichon	marie ép l chappat combe	v			1 g 3 f	sa fille aînée m	lègue autres enfants
1786- 87 3E 3297 3	1121- 1122	178 8	burlet	pierre	stb			0	son épouse	
1788- 89 3E 3297 4	1151- 1152	178 8	buscoz	pierre	v	45 l = 90m b de req (v)	pénitentes de v : 15 livres		son frère, puis sa sœur in autre version	nbx legs à fr et sr
1788- 89 3E 3297 4	1156- 1157 autre plus tard in 1167- 8	178 9	morard chataignie r	madeleine ép jean bertet bataillard	v			0	son frère aîné	legs à ses 3 autres fr et son mari
1788- 89 3E 3297 4	1161- 1162	178 9	lanfrey laperrière	jeanne, veuve fçois garcin furet	stb	6 l = 12m b de req (stb)	pénitentes de stb : 3 livres	4 g 3 f	son fils aîné	lègue autres enfants
1788- 89 3E 3297 4	1167- 8 autre T in 1156- 1157	178 9	morard chataignie r	madeleine ép jean bertet bataillard	stb	12 l = 24 m b de req (v)	pénitentes de v : 6 livres	0	son mari, avec leg de sa croix d'or à cath bertet sa belle-sœur	rien
1788- 89 3E 3297 4	1193- 1195	178 9	corbeau	hugues éléonor apolinaire	sta			0	sa mère mse vve de corbeau urb de rachais	lègue à 2 pauvres choisis par son htière sa mère, 1,5 journaux de terre + faire bâtir une maison dessus, qu'ils transmettron t à leurs htiers
1788- 89 3E 3297 4	1195- 1196	178 9	bertet	françois	v	6 l = 12 m b de req (v)		3 g 2 f	son épouse à charge de donner le tt à fçois f aîné qd aura 25 ans	lègue autres enfants
1790- 91 3E 3297 5	1212	179 0	cayère codé	françois	v			2g 1 f	son épouse denise baton, à charge de rendre à l'aîné jph qd il pourra	lègue autres enfants
1790- 91 3E 3297 5	1220	179 0	permezel	pierre	sta			0	son frère pierre	
1790- 91 3E	1233- 1234	179 0	boiron	marianne vve	sta	12 l = 24 m b de req		2 g 2 f	son f jph p grobon (aîné ?	

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère , 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
3297 5				d'arnoulx de reynier et de andré grobon		(où elle décèdera)			Je n'en sais rien)	
1790- 91 3E 3297 5	1243- 1244	179 1	montagnat dit recule	joseph	miribel	30 l = 60 m b de req (miribel)		3 f	sa fille cadette m	
1790- 91 3E 3297 5	1251- 1252	179 1	fagot	marie vve burriat jac	ch de m			3 g 1 f	son fils cadet joseph curé de la ch de m	lègue autres enfants
1790- 91 3E 3297 5	1257- 1258	179 1	cholat troliet	jean	péréaz (paroisse de v)			1 g 4 f	son épouse, à ch de remettre à son fils qd maj de 25 ans	lègue autres enfants
1792 3E 3297 6	1262- 1263	179 2	desemptes curtet	marie	v	24 l = 48 m b de req (v)		0	son neveu jac curtet	
1792 3E 3297 6	1264- 1265	179 2	garon	joseph	ch de m	100 l = 200 m b de req (ch de m)		2 g 2 f	son fils cadet sébastien	précision : meubles et animaux acquis par sébastien "pr la déch de ma consc et pr év tte diff entre mes enf"
1792 3E 3297 6	1269- 1270	179 2	ravier	jean	stm			1 g 3 f	son ép élis flandrin à ch de remettre à son f	lègue autres enfants
1792 3E 3297 6	1280- 1281	179 2	collomb	françois	stb			0	laur boffard son cousin	1 legs à sa sœur made
1792 3E 3297 6	1332- 1334	179 1	boffard	françois sieur	v	pauvres de v : 30 l	curé de v, anc curé de stb, anc vicaire de la bâtie montgascon , vic chimilin 25 l à chacun : 50 messes basses par chacun	5 g 1 f	laur boffard son fils aîné	1 legs à son ép agnès baudrand + lègue autres enfants
an II 3E 3297 7	1461- 1462	179 3	bertet bataillard	jean	v	24 l = 48 m b de req (v)		0	son épouse	legs à sa mère, ses 3 srs, et son neveu
an II 3E 3297 7	1494- 1499	179 3	descotes genon	joseph	péréaz (paroisse de v)			0	3 T, legs 3 neveux et son épouse + fçoise berland htièrè univ...	
an III 3E 3297 8	1572- 1575	179 4	bonnet	jean	stb			0	son ép a boffard cocat htièrè univ, 2 legs à un neveu et un fr	

Testaments reçus par le notaire François DULAC entre 1762 et 1800 (Archives départementales de l'Isère, 3 ^E 32967-32981)										
Cote	N°	Date	NOM	Prénom	Paroisse	Messes (avec indication de la paroisse)	Confrérie / Pénitents (es) = saint- sacrement	nombre d'enfant s vivants	Héritier universel	Remarques
an IV et V 3E 3297 9	1630- 1631	179 6	boffard cocat	isaac	v			2 f 2 g	son ép la moitié, et ses enf le reste par parts égales	
an IV et V 3E 3297 9	1665- 1666	179 6	tirard	jacques	v			1 g	cath villard son ép la moitié et son fils pour l'autre	
an IV et V 3E 3297 9	1676- 1678	179 6	desemptes curtet	pierre	stb			3 f	une pension à son épouse et les 3 filles htières universelles	
an VI 3E 3298 0	1765- 1766	179 8	bertet	françois	v			3 g 4 f	son épouse usufruit tte sa vie sur la 1/2, et htiers univ à parts égales ts ses enfants	
an VII et VIII 3E 3298 1	1859- 1860	179 9	perrin	gaspard	miribel			2 g 2 f	son épouse usufruit tte sa vie sur la 1/2, et htiers univ à parts égales ts ses enfants	

Abréviations :

-ch de m : La Chapelle-de-Merlas
-ép : époux (se)
-htiers univ : héritiers universels
-m b de req : m b de req
-sta : Saint-Albin
-stb : Saint-Bueil
-stm : Saint-Martin
-T : Testament
-tte, tt, ts : toutes, tout, tous
-v : Voissant

Et les abréviations utilisées habituellement dans l'ouvrage pour les prénoms.

Nombre total de testaments entre 1762 et 1800

136, soit une moyenne d'entre 3 et 4 testaments par an. Nombre total d'actes reçus : 1 100 environ = 12,3 % de testaments.

Année	Nbre de testaments
1762	3
1763	1
1764	0
1765	0
1766	0
1767	0

Année	Nbre de testaments
1768	0
1769	2
1770	7
1771	7
1772	10
1773	3

Année	Nbre de testaments
1774	5
1775	4
1776	5
1777	6
1778	7
1779	4

Année	Nbre de testaments
1780	12
1781	5
1782	5
1783	1
1784	4
1785	5
1786	4
1787	8
1788	4
1789	5
1790	3
1791	4
1792	4
1793	2
1794	1
1795	0
1796	3
1797	0
1798	1
1799	1

Un premier enseignement est que François Dulac recevait peu de testaments. Nous n'avons pas d'explication sur leur absence entre 1764 et 1768 comprises.

Nombre de testateurs ayant eu 0, 1, 2, 3... enfants

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
53	5	14	15	15	15	11	6	1	1

Enseignement

La première réserve est considérable : le nombre d'enfants vivants au moment du testament ne préjuge pas du nombre d'enfants nés, ni du nombre d'enfants qui en auront eux-mêmes. Les testateurs peuvent également avoir des enfants après leur testament.

Sous ces réserves, ces chiffres livrent des indications intéressantes :

Le nombre de testateurs n'ayant pas d'enfant est important : 41,7%

Malgré ce chiffre, le nombre total d'enfant en vie par ces 127 testateurs est de 284 ! Si l'on retranche les 53 n'ayant pas d'enfants (=74), cela donne une moyenne de 3,8 enfant par testateur.

Si l'on ajoute qu'un certain nombre de testaments sont passés un jour par l'époux, puis par l'épouse et inversement, on peut apprécier la différence d'avec nos taux d'enfants par femmes aujourd'hui.

Nombre de testateurs laissant des biens à l'église

(tableau à double entrée, par date)

Total et classement par date

Date	Messes	Confrérie	Les 2	Non
1762	1		2	
1763				1
1769	1			1
1770	4	1		2
1771	1		4	2
1772	8		1	1
1773	1		1	1
1774	1		3	1
1775	1		1	2
1776	1		2	2
1777		1	1	4
1778				7
1779			1	3
1780	4	1	4	3
1781	1	1	1	2
1782	2		2	1
1783				1

Date	Messes	Confrérie	Les 2	Non
1784	2		2	
1785		1		4
1786	1		2	1
1787	3	1	2	2
1788			2	2
1789	1		2	2
1790	1			2
1791	1		1	2
1792	2			2
1793	1			
1794				1
1795	0	0	0	0
1796				3
1797	0	0	0	0
1798				1
1799				1

-38 dons pour des messes de requiem. Le prix en était remarquablement stable jusqu'à la Révolution dans la vallée de l'Ainan : 10 sous la messe.

-6 dons pour une confrérie (soit le saint-sacrement –les « pénitent(e)s »-, soit exceptionnellement le rosaire).

-34 dons pour les messes + une confrérie.

= 78 font au moins un don à l'église, soit 57,7% du nombre de testateurs.

57 ne font aucun don, soit 42,2%

Il n'est pas évident de déceler une évolution de la piété de la population. La seule évolution marquante intervient à la Révolution. Et plus précisément à partir de 1793, qui voit s'installer la persécution du christianisme. Alors, plus un seul don n'est fait. Mais là encore le constat est fragile, puisque nous ne disposons que de 5 testaments entre 1794 et 1799...

Quel héritier universel ?

(avec des développements sur les principes de masculinité et du fils aîné répandus dans la population)

Date	1 Seul garçon	2 Seule fille ou fille aînée	3 Aîné des garçons	4 Cadet garçon	5 Garçon sans précision d'ordre	6 Fille sans précision d'ordre	7 Fille en présence de garçons	8 Epoux(se) en présence d'enfants	9 Epoux(se) sans enfant	10 Neveu, fr ou cousin mâle en présence d'époux(se) et/ou d'enfants	11 Autre
1762	1								1		1
1763			1o								
1769							1				1
1770	2o		1o					1o/			2
1771	1o			2oo			1		1		2
1772			2oo	2oo	1o		1	1o	1		2
1773		1	1o			1					
1774					1o				1		3
1775		1	1o					1 o/			1
1776			1o						2		2
1777	1o		1o		1o					1	2
1778	1o	1	3ooo		2o						
1779	1o		1o								2
1780			3ooo	1o					3		5
1781			1o						3		1
1782				1o						1	3
1783			1o								
1784	2oo		1o		1o						
1785	1o		1o						1		2
1786			2o						1		1
1787	2oo		1			1		1o/	1		2
1788							2		1		1
1789			2oo						1		2
1790			1o		1o						1
1791	1		1o	1o		1					
1792	1o			1o							2
Total	14	4	26	8	7	3	5	4	17	2	38
	66							21		40	

Avertissement :

-On ne répartira l'héritage que jusqu'au testament de Jean Ravier le 25 octobre 1792, le dernier dont on soit certain qu'il n'est pas soumis à la nouvelle législation sur le partage égalitaire.

-« o » : présence de fille(s) dans chaque réponse ; par exemple, si 2 est suivi d'un « o » : seulement une réponse sur les deux comporte aussi une ou plusieurs filles ; si 2 est suivi de deux « o » : les deux réponses comportent aussi une ou plusieurs filles.

-« / » : présence de garçon(s)

-La colonne « autre » est essentiellement remplie par les frères et sœurs, neveux et nièces et cousins.

Enseignement

Le principe de masculinité

Avant tout calcul, il faut faire la part de l'affection, qui peut amener un parent à désigner son fils comme héritier universel aux dépens de sa fille.

Mais il faut reconnaître qu'un garçon en bonne santé restera sur place, dans la maison parentale, et sera bien plus à même dans cette société de la terre, de régler les legs et autres clauses du testament. Une fille est amenée à se marier,

et à quitter ce même domicile. L'affection est mise à mal, de ce point de vue. La société de cette époque est toute entière tournée vers la transmission, et l'affection ne vient qu'en filigrane.

Les parents qui ont choisi un garçon se comptent ainsi dans les colonnes 1 : 12 ; 3 : 25 ; 4 : 8 ; 5 : 7 = 52 soit 41% des 127 réponses.

Mais il faut nuancer : les colonnes 9 et 11 (la 10 est négligeable) donnent 55 cas de testateurs sans enfants = 43,3% de l'ensemble. Le choix de la masculinité leur a été interdit.

Tentons un calcul : si l'on rapporte les pourcentages de parents qui ont exclu la masculinité (colonnes 7 et 8 = 8 cas, car le testateur de 1772 n'avait pas de garçon), soit 6,3%, aux 41% de réponses favorables au principe, ces derniers sont 7 fois plus nombreux.

Si maintenant nous appliquons ce coefficient aux 55 testateurs sans enfants, on obtient au minimum 46 qui auraient opté pour la masculinité. Ce qui donnerait alors un pourcentage de 77% sur l'ensemble des réponses. C'est là une projection, mais qui est fondée sur des chiffres incontestables.

Ainsi le principe de la masculinité est celui des trois quart des testateurs dans la seconde partie du XVIIIème siècle.

Principe du fils aîné

La colonne 3 donne 26 réponses certaines, puisque les parents ont alors eu le choix entre plusieurs garçons = 20,5%.

Et seulement 6,3% choisissent un fils cadet (colonne 4).

Mais ces chiffres sont plus aléatoires que les précédents : la colonne 5 donne 7 réponses pour lesquelles nous ne connaissons pas le statut du garçon choisi ; la colonne 1 donne 14 garçons uniques (la plupart pourvus de sœur(s)) : on ignore si les parents auraient choisi l'aîné s'ils en avaient eu plusieurs ; de même les colonnes 2 et 6 (7 cas) désignent les parents qui n'ont pas eu de garçons ; et enfin les colonnes 9 et 11 (la 10 est négligeable) donnent 55 cas de testateurs sans enfants = 43,3% de l'ensemble. Le choix du fils aîné et a fortiori de la masculinité leur a été interdit.

On peut quand même aller plus loin, en comparant le nombre de parents ayant choisi la primogéniture mâle avec celui ayant choisi la masculinité : exactement la moitié (20,5 / 41) ; sur la base du calcul réalisé plus haut, on peut donc admettre qu'à cette époque, entre un tiers et la moitié de la population tenait ferme pour le principe du fils aîné. On aboutit sensiblement aux mêmes conclusions en rapportant les pourcentages de choix du fils cadet et du choix du fils aîné.

Toujours avec la même réserve liée à l'affection particulière qui peut unir les uns aux autres.

Tour (terre de la -)³⁷⁴⁴

La terre de la Tour fait référence au territoire proche de la ville de la Tour du Pin comme centre.

Berceau de la troisième lignée des dauphins de Viennois, La Tour-du-Pin est un centre de châtellenie – le mandement est mentionné en 1176-84 – et le chef-lieu de la baronnie de La Tour, mentionnée pour la première fois en 1262³⁷⁴⁵. En 1305, la Terre de La Tour, terme qui désigne les possessions des seigneurs de La Tour en deçà et au-delà du Rhône, est incorporée au Dauphiné en 1305 et forme le bailliage de la baronnie de la Terre de la Tour entre 1338 et 1342³⁷⁴⁶. Au début du XVème siècle, c'est un centre très important, puisque son nombre de feux le classe troisième du Viennois et Terre de la Tour, après Vienne et Crémieu³⁷⁴⁷.

Transport du Dauphiné à la France

Voir [Dauphiné](#)

Trésor

Combien de trésor ont-ils été découverts à Vaulserre, et dans la vallée de l'Ainan ? Sans doute beaucoup, mais qui n'ont pas toujours laissé de souvenir.

Une anecdote, rapportée par Auguste GERGOT (ancien maire de Voissant) raconte comment un trésor fut trouvé à *verchère*, dans le champ qui devait ensuite s'appeler la *fortune* (dans l'ensemble *jean de bois*) : le fermier du château était

³⁷⁴⁴ . Voir Arlette PERRIN, « La Tour-du-Pin, quelques aspects de la ville et de la châtellenie à la fin du Moyen Âge » in *La Pierre et l'Écrit*, pp. 29-36

³⁷⁴⁵ . *Deuxième cartulaire de la chartreuse de Porte*, 25

³⁷⁴⁶ . Chevalier Chan. U, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 70

³⁷⁴⁷ . Chevalier Chan. U, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 240

occupé à retourner un champ ; son commis tenait les bras de la charrue lorsqu'il mit au jour et renversa une pleine marmite de pièces d'or. Aussitôt il se coucha sur sa découverte et simula une douleur atroce. Son maître s'approcha et courut chercher des médicaments chez lui. Pendant ce temps, le commis emporta la marmite et quitta le pays précipitamment. Quand le fermier revint, il ne restait plus que quelques pièces tombées de la marmite durant la course du commis³⁷⁴⁸.

Cette version paraît bien romanesque.

Une autre tradition rapporte une histoire très semblable sur le fond, mais inversée. C'est le maître qui trouve les pièces. Labourant un jour sa pièce de *jean de bois* (à *verchère*) avec un ouvrier, il butte sur quelque chose qui brille ; en regardant un peu mieux, il aperçoit plusieurs pièces scintillantes au soleil. Faisant preuve d'imagination, il se roule alors par terre sur ses pièces en hurlant de douleur, et crie à son ouvrier d'aller quérir au village un onguent pour le soulager. Le temps que celui-ci soit revenu, les pièces avaient été ramassées, et leur heureux propriétaire en fit un bon usage.

Cette seconde version a le mérite d'expliquer l'histoire de la famille Brun de Voissant.

En effet, un nouveau venu à Voissant et à Vaulserre fait beaucoup parler de lui au XVII^e siècle à *verchère* : c'est Jean Brun la Fortune. Marié à une Gay (Buscoz) qui a probablement hérité de fonds, il est bien possessionné à *verchère* et fait partie des cotes enviables de Voissant. Ce Brun n'a pas d'auteurs à Vaulserre, et n'y a pas non plus de descendants. Nombreux sont les documents qui l'évoquent, mais sans jamais expliquer l'origine de son surnom. Est-ce un beau mariage, avec une héritière d'une famille aisée de *verchère* ? Improbable. C'est là qu'intervient la découverte du trésor sur les terres de son épouse.

C'est une manière crédible d'allier la tradition de la découverte d'un trésor à *jean de bois*, avec la présence étrange à Vaulserre d'un homme sans racines locales, et qui porte le surnom de la Fortune³⁷⁴⁹.

Ajoutons que le nom de *jean de bois*, toujours utilisé, semble perpétuer l'existence d'une nombreuse famille Dubois à Voissant et Saint-Albin, dont un membre, Jean, possédait des fonds à cet endroit au XVI^e siècle. La famille disparaît des rôles de la taille au début du XVII^e siècle.

Valdaine

Voir aussi [Antiquité en Valdaine](#)

Semble être la contraction de « val » et de « Ainan » du nom de la rivière qui prend sa source dans la commune de Chirens et se jette dans le Guiers au-dessous de Voissant.

Si l'on suit André PLANK, l'Ainan serait une contraction de « les nans » désignant les ruisseaux en patois. Ainsi la vallée des nants aurait transmis son nom à la rivière qui reçoit tous ces torrents, qui sont en effet nombreux dans la vallée³⁷⁵⁰.



La vallée de la Valdaine, avec Saint-Geoire au premier plan

³⁷⁴⁸ . GERGOT Auguste, *Carnets* sur Voissant, image 148-149

³⁷⁴⁹ . En 1714, c'est Aymar Gay Buscoz de Voissant, probablement son gendre, qui possède ses biens : Arch Vaulserre L 1613, état des cotes ouvertes au rôle de Veyzin

³⁷⁵⁰ . PLANK André, *L'origine des noms des communes du département de l'Isère*, article Saint-Geoire en Valdaine.

Valeur des choses

Voir [Poids et mesures](#)

Varnier (famille)

Famille importante du Pont-de-Beauvoisin, puis Saint-Jean d'Avelanne (avec un lieu-dit à leur nom) et Saint-Martin.

Les Varnier connaissent une grande prospérité durant les 50 ans de domination des Pourroy sur la seigneurie de Vaulserre.

Pour notre époque, Antoine Varnier, né au Pont-de-Beauvoisin en 1579 ou 1580, est sergent royal de Vaulserre, peut-être greffier de la communauté. En 1635, il est choisi comme rentier de la terre de Vaulserre par Paul Pourroy, en commun avec Melchior Pascal de Marrel, de Saint-Geoire³⁷⁵¹.

Son fils Barthélémy est clerc et greffier de la justice et du comté de Clermont en 1635³⁷⁵². Il épouse Dimanche, la fille de son associé Pascal de Marrel (de Saint-Geoire), avant d'épouser Anne Verre, dont il a Florissant et Louis³⁷⁵³.

La famille consolide sa position auprès des seigneurs Pourroy par leur aide financière : à partir des années 1650, les difficultés s'amoncellent au-dessus d'Aymar Pourroy. Il fait des dettes, a besoin de caution qu'il trouve notamment chez Barthélémy Varnier : à ce titre, une dette de 1 500 livres doit être payée par Louis et Florissant ses héritiers, à la dame Dugué, 662 livres au conseiller du Bain, 200 livres pour des dépens qu'ils ont souffert au sujet de ces dettes, ou encore 100 livres à la trésorière Guigou ; en somme, les Pourroy leur doivent la somme de 5 042 livres³⁷⁵⁴.

Les archives de Vaulserre comprennent un sac complet de papiers concernant les relations avec les Varnier³⁷⁵⁵.

Le crédit de la famille était intimement lié à celle des Pourroy. Leur chute en 1676 annonce le déclin des Varnier. Même si la même année, ils obtiennent la continuation de l'arrentement de la terre de Vaulserre³⁷⁵⁶.

Dès le retour des Corbeau dans la seigneurie de Vaulserre, le seigneur semble avoir pris en grippe Florissant Varnier, frère de Louis, et s'être ingénié à le persécuter de différentes manières depuis 1681. Si bien qu'en 1692, celui-ci introduit une plainte devant le parlement de Dauphiné, expliquant qu'il l'avait insulté, puis batonné. Une information avait été menée par le parlement à cette époque (1681), mais le seigneur avait fait enlever les témoins, et les avait sequestrés dans son château de Saint-Franc pour qu'ils ne puissent témoigner. Un accord suivi, par lequel Varnier abandonnait toutes ses plaintes, en contrepartie du paiement des frais qu'il avait faits. Lesquels ne furent finalement pas payés par le seigneur, qui poursuivit ses entreprises : à chaque passage des troupes, il faisait loger les soldats chez Varnier de préférence.

Finalement, le seigneur de Vaulserre avait décidé sa mort, et seul son décès l'empêcha de mettre ce dessein à exécution. François Joseph de Corbeau hérita autant de ses biens que de son inimitié et continua à poursuivre Varnier, soit en exigeant qu'il remette son fusil au château, soit en faisant réaliser des perquisitions chez lui avec toutes sortes de violences. En 1691, le seigneur revint aux violences physiques, la première fois contre les valets de Varnier, puis contre ce dernier lui-même, qu'il voulut tuer dans une ruelle étroite du Pont. Celui-ci ne dut son salut qu'à la présence du curé Charreton de Recoing, qui s'entremet. Le seigneur s'éloigna, en le menaçant de le faire tuer s'il ne quittait pas le pays, lui et sa famille³⁷⁵⁷.

Ainsi Florissant Varnier s'oppose au seigneur de Vaulserre et à son fermier Louis Boiron à la fin du XVII^e siècle.

Mais c'est lui qui est condamné par le juge de Vaulserre et le vibailly de Vienne le 21 octobre 1700, le 20 avril et le 7 juillet 1701, les 30 janvier et 18 mai 1702 et par les lettres de contraintes qui ont suivi. Plusieurs terres lui ont été saisies au profit du seigneur de Vaulserre, et finalement le parlement a confirmé les différentes sentences le 14 février 1704. Le parlement précise seulement que Varnier peut ré-acheter les terres saisies s'il le souhaite³⁷⁵⁸.

³⁷⁵¹ . Arrentement des moulins des tercinels au nom du seigneur de Vaulserre en 1635, Arch Vaulserre L 4138

³⁷⁵² . Voir par exemple l'acte reçu le 1635.07.04 Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716, concernant Claude Giroud Gulut et Michel Sevoz.

³⁷⁵³ . A l'occasion d'une obligation passée par Michel Bret, reçue Pierre Pélissier, Arch Vaulserre L 1716

³⁷⁵⁴ . Arch Vaulserre L 4141, état des dettes de Aymar de Pourroy, image 94-95 ; la dette est modérée à celle de 2 464 livres pour insuffisance d'actifs.

³⁷⁵⁵ . 1714 Inventaire général des papiers du château de Saint-Albin, Arch Vaulserre L 1428, image 103

³⁷⁵⁶ . Arch Vaulserre L 4140, ou 9 mai 1676

³⁷⁵⁷ . 5 février 1692, Arch Vaulserre L 489

³⁷⁵⁸ . Arch Vaulserre L 4143

En 1787, la dame de Varnier, comtesse de Bérac et fille de noble Antoine de Varnier, vend l'ensemble de ses biens à Antoine Brossat, châtelain de Vaulserre. Il s'agissait d'une élection d'amis, et Brossat revend rapidement 7 journaux de pré et bois taillis à Saint- Martin (en *barbieu* et au *melet*) à la maison de Corbeau de Vaulserre (prix 2 400 livres). Ce n'est pas l'ensemble de la succession : les Varnier étaient bien mieux possessionnés ; l'acte lui-même en fournit la preuve, en évoquant un second article à Saint-Albin, biffé celui-ci. En l'état des recherches, le reste de l'élection n'a pas été retrouvée³⁷⁵⁹.

Vente et réachat

Les ventes sont toujours affectées d'une possibilité de réachat.

Les ventes de cens et de rentes pouvaient elles-aussi être affectées d'un rachat³⁷⁶⁰. C'est notamment le cas dans la vente entre Antoine Garnier châtelain de Vaulserre et Claude Garcin notaire de la Chapelle et bientôt de Saint-Bueil, en 1543³⁷⁶¹.

Nombreux exemples de réachats qui fonctionnent :

En 1542, une revente fonctionne entre Charles et François Pascal et Antoine Charpenne dit Perrotin³⁷⁶².

Ou encore, la même année, entre Jacques Garnier de Voissant et Jacques Boursier de *péréaz* (Miribel)³⁷⁶³.

En 1558, Toniet Chaney de Voissant est investi par Louis du Cerf, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Saint-Béron, d'une terre et bois de 3 journaux située en *la chanéaz*, rachetée de Benoît et Humbert Garcin de la Chapelle-de-Merlas³⁷⁶⁴.

La même année, il est investi d'un journal de pré et terre en *la bioudière* et d'un tiers de journal de terre au plan de *la chanéaz*³⁷⁶⁵.

Les Chaney avaient sous doute connu une mauvaise conjoncture préalablement. Revenus à meilleure fortune, ils retrouvent les biens d'origine de la famille.

La durée de ces réachats est contractuelle, en fonction du prix de la vente. Elle varie de quelques années à la perpétuité (mais dans ce cas, elle est limitée à 30 ans, délai de prescription des actions personnelles jusqu'à la Révolution. Dans les cas où elle est fixée à une durée moindre que 30 ans, elle se poursuit ensuite jusqu'à 30 ans si le vendeur ne fait pas déchoir, par un jugement en bonne et due forme, l'acquéreur de son droit) : la même année 1558, la vente par Antoine Ducrest de Saint-Béron au seigneur de Châteauvillain est affectée d'un réachat de 9 ans³⁷⁶⁶.

La vente était normalement faite par l'accord sur le prix et la chose. Le prix était payé en partie le jour de l'acte, parfois pour une somme minime correspondant seulement à des étrennes, et en partie les années suivantes. Il était indiqué en général que tout retard serait compensé par des intérêts à 5%. Rarement, la vente était conclue moyennant une pension annuelle fondée sur un capital, rachetable et irrédemptible. C'est le cas le 8 septembre 1741 entre le seigneur de Vaulserre en faveur de Claude Carraud pour une pièce de terre à la Chapelle-de-Merlas. Le capital est de 300 livres et la pension annuelle de 15 livres. En 1775, la fille de Claude continue de la payer au fils du seigneur³⁷⁶⁷.

Verchère

Il s'agit d'un verger ou d'une parcelle de culture, proche de l'habitat³⁷⁶⁸.

A Voissant, lieu-dit qui désigne habituellement toute une partie de la section A du cadastre napoléonien, une étendue plate qui avance vers le confluent entre l'Ainan et le Guiers. Le lieu-dit se termine dans les ruines du vieux château de Vaulserre et la ville de Saint-Michel qui l'entoure jusqu'au XVI^e siècle.

³⁷⁵⁹ . Vente comme élection d'amis du 3 février 1787, Arch Vaulserre L 4097 ; c'est une expédition de AD de l'Isère, reçue François Dulac, images 1036-1038 ; cette expédition ne comporte pas les ratures présentes dans l'original...

³⁷⁶⁰ . Pour un état de la question au XVIII^e siècle, DIDEROT Denis et d'ALEMBERT Jean le Rond (et alii), *l'Encyclopédie*, T. 13, article Rachat

³⁷⁶¹ . AD de l'Isère H 763, image 358-361

³⁷⁶² . Arch Vaulserre L 1719, image 55-56

³⁷⁶³ . Arch Vaulserre L 1719, image 46

³⁷⁶⁴ . Fonds Boffard-Dulac n°8883

³⁷⁶⁵ . Fonds Boffard-Dulac n°21606

³⁷⁶⁶ . Fonds Boffard-Dulac n°21695-97

³⁷⁶⁷ . AD de l'Isère 3^e 32968, quittance reçue François Dulac en 1775, images 304-305

³⁷⁶⁸ . FALQUE VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, p. 83

Verchère désigne aussi au début du XVII^e siècle une grange (domaine) de la famille Péliissier, dont les Gay Buscoz étaient traditionnellement les fermiers. En 1638, le domaine est abandonné à André Grenon, châtelain de Pressins et Romagnieu, pour solde de toutes dettes. Cette grange est probablement de moins grande valeur que celle de *balmetière*, puisque les Grenon choisissent d'accoler Balmetière à leur nom.

La « verchère » désigne aussi la dote des parents de la mariée. En 1618, Antoine Massard et Louise Sevoz « constituent dotte et verchère à la susnommée Dimanche Massard leur fille et audit François Mollaz son mari... »³⁷⁶⁹

Ville de Saint-Michel de Vaulserre

Voir aussi Seigneurie / Etude / Seigneurie de Vaulserre / [Histoire](#) ; Mandement / Etude / [Mandement de Vaulserre](#)

Se dit de l'ensemble des bâtiments construits dans l'enceinte du vieux château féodal de Vaulserre à Voissant (verchère). Des remparts entourent cet ensemble, abandonné après le démantèlement du château à l'extrême fin du XVI^e siècle.

Les parcelles et bâtiments font l'objet de contrats multiples à toutes époques.

Par exemple en 1558, Benoît Gerfaut est investi par la dame de Vaulserre (la terre appartient au fief de Vaulserre) d'un verger qu'il a acquis d'Aymar Gerfaut³⁷⁷⁰.

Ou encore en 1569, Sébastienne de Clermont dame de Vaulserre alberge deux petites pièces de maison dans la ville à Antoine Gerfaut. Ces maisons jouxtent la grande rue joignant la porte de Voissant à la porte du pont du Guiers³⁷⁷¹.

Ou encore en 1773, Joseph Billion vend un fonds au marquis de Corbeau³⁷⁷².

L'enclos de la ville de Vaulserre dispose aussi de lieu-dit, par exemple *la martinière*, ou Jean Ravey possède en 1792 un fonds de 5000 m² de terre labourable appelé *le jardin de l'ancien château*³⁷⁷³.

Encore aujourd'hui, on y distingue les emplacements de certaines constructions.

Vingt-quatrième des pauvres

Voir [Pauvres](#)

Vienne

Voir [Seigneurie](#) (au tout début) ; [Eglise de Vienne](#)

Vin

Le vin est omniprésent jusqu'au début du XX^e siècle.

Nicolas CHORIER vante la production du Dauphiné comme l'une des meilleures qui soit sur terre, appréciée à la table papale. Le nord et l'est produisent notamment un vin blanc « qui a toutes les qualités que l'Ecole de Salerne désire en un excellent vin. La couleur en est si belle que les yeux distinguent à peine d'avec l'eau la plus pure ; et l'odeur et le goût y sont bien d'accord avec la couleur. Ces vins blancs sont extrêmement favorables à la santé. Les peuples qui n'en boivent que rarement d'autres, ignorent presque toutes les maladies qui s'engendrent des humeurs corrompues. La goutte, la sciatique, ni ces maux dont les causes sont si peu connues, n'y règnent pas comme ailleurs avec tant de cruauté ; étant fort diurétiques, peu d'obstructions leur résistent »³⁷⁷⁴.

³⁷⁶⁹ . Fonds Boffard-Dulac n°24802

³⁷⁷⁰ . Fonds Boffard-Dulac n°21765

³⁷⁷¹ . Fonds Boffard-Dulac n°21858

³⁷⁷² . Arch Vaulserre L 4096

³⁷⁷³ . Arch Dulac, cadastre de 1792, section de Voissant, image 14

³⁷⁷⁴ . CHORIER Nicolas, *Histoire générale de Dauphiné*, p. 55 ; l'auteur vante aussi les rouges, tout en hésitant sur le rouge de Vienne, dont le fort goût de résine brûlée avait indisposé les Romains, et lui avait fait attribuer le surnom de *Vin empoisonné*.

On vendangeait à Saint-Béron au XVI^{ème} siècle : en 1556, Benoît et Gabriel Raclet vendent des rentes à Claude Corbeau seigneur de Saint-Franc, sous la forme de sommes de vin « franc, bon et net » du cru de Saint-Béron³⁷⁷⁵.

Le vin de Voissant est particulièrement réputé, puisqu'il fait partie des revenus du prieuré de Chirens que les fermiers devaient verser au prieur³⁷⁷⁶.

Un mémoire est rédigé en 1688 ou 1689 par Louis Pascal, l'un des habitants principaux habitants et vigneron de Vaulserre Avocat au parlement de Dauphiné, il est fils de feu Etienne châtelain de Vaulserre et beau frère de Benoît Passard nouveau châtelain.

***à Saint-Martin : mémoire de nos vins (s'exprime à la 1^{ère} personne du singulier) de Saint-Martin de la présente année 1687

4 tonneaux de vin blanc nouveau tirés le 25 novembre par le granger (François Brosse) ; à savoir 2 tonneaux qui suivent la première cuve, meilleur que l'autre, et les 2 autres de l'autre cuve.

Le 2 décembre, j'ai fait tirer mon vin de la *barbaisinière* (?),

Louis Pascal explique comment il prélève du vin de ses différentes vignes (3) pour les mêler et obtenir le meilleur résultat.

***en 1688, pas de vin à Saint-Martin à cause de la grêle

***à Saint-Albin, 1687 :

18 octobre : vendange des raisins blancs ; le 20 ont été pressés et mis dans 3 tonneaux (dans le rang du milieu) + une charge rajoutée au tonneau placé au dessus des 2 tonneaux du vin vieux, du rang qui commence à la porte.

Le 22 octobre, Jeoffray Gonon Granger a fait ramasser du raisin blanc et presser ; il est dans 3 petits tonneaux au dessus des 3 précédents.

Le même jour, vendange du piray ? de dessus *le mollard de charpenay* et *dessus pré bouchet* >>> dans la cuve la plus près de la porte du pressoir

Le 23, Gonon a fait vendanger les raisins noirs des vignes du maréchal, la *charamelière* et *grand champ* >>> cuve longue au fond du pressoir + 2 tonneaux

Le jour suivant, les raisins des ?, dans la grande cuve + 2 tonneaux

+ vendange de la petite côte >>> cuve du milieu, qui est la plus petite

Les 3 et 4 novembre, vigne de la bichère >>> tonneau neuf, pour faire ? (probablement vieillir)

Le 15 : fait tirer le vin de la cuve la plus près de la porte (*dessus le mont et charpenay*) >>> au 1 et 3 tonneau ; mais il est vrai que dans celui qui le plus près de la muraille, il y a avait encore 2 charges environ de vin vieux.

Le vin des pallières et de guillermet est lui aussi mis en vieillissement.

Et cela continue comme cela : environ 3 semaines après l'avoir placé en tonneau, on le tire pour le placer dans les tonneaux pour le faire vieillir, et il en reste souvent de l'année précédente (qu'on appelle « vieux de l'année passée ») (voir spécialement Fonds Boffard-Dulac 31438 en haut)

***1688 : Saint-Albin : un seul tonneau de vin valant 6 charges (à cause de la grêle)

***1689 : Saint-Albin : 16 charges de rouge ; 1 tonneau de 2 charges de blanc

Impression dominante : difficulté de la récolte, très soumise dans cette région à la grêle ou au gel³⁷⁷⁷.

Souvent, les plans de vigne sont conduits en *hautains* : la vigne est plantée au pied d'un arbre qui lui sert de tuteur. Ce n'est pas un cas général, mais de nombreux voyageurs rapportent cette particularité du Bas-Dauphiné³⁷⁷⁸.

Vœux

Il est habituel de se souhaiter la bonne année. Voir par exemple, une lettre du seigneur de Vaulserre au notaire Pélisson le 2 janvier 1729 : « je vous souhaite de tout mon cœur la bonne année »³⁷⁷⁹.

L'école de Salerne est une école de pensée liée à la prestigieuse faculté de médecine italienne installée dans la ville de Salerne. Cette école insistait depuis le IX^{ème} siècle sur les vertus thérapeutiques du bon vin.

³⁷⁷⁵ . Arch Vaulserre L 3866

³⁷⁷⁶ . Biens de l'archiprêtré de la Valdaine, 1G 33 image 120

³⁷⁷⁷ . Fonds Boffard-Dulac n°31434-9

³⁷⁷⁸ . GUIBOUD-RIBAUD Serge, *Chroniques d'une frontière sous l'Ancien Régime, les 2 Pont de Beauvoisin*, p. 101

³⁷⁷⁹ . Arch Vaulserre L 3654, image 313-315

Voiron

Sur la communauté de Voiron et son environnement, renvoyons aux travaux de l'Association Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais, à l'adresse internet suivante : <http://ahppv.free.fr/>

Voissant = Vaulserre

Voissant est une paroisse, Vaulserre est une seigneurie et un mandement. Cela ne fait normalement pas de difficulté, mais il arrive que Vaulserre et Voissant soient confondus. Plusieurs documents évoquent le mandement de Voissant, voire la seigneurie de Voissant.

La raison de cette confusion est à rechercher dans le temps. Avant 1592 et le transfert dans la paroisse de Saint-Albin, la seigneurie de Vaulserre avait son siège au château seigneurial, situé dans la paroisse de Voissant.

Cette confusion perdure longtemps, les traditions sont fortes et l'histoire se confond avec le présent :

- en 1633, à l'occasion de la déclaration des biens de la cure de Saint-Albin³⁷⁸⁰ ;
- en 1683, dans la décision du vibailli du Viennois de conserver à la chapelle Saint-Antoine de Voissant la co-rectorie fondée en 1494 en même temps que la chapelle, bien que les biens de celle-ci aient fondu entre temps : « ... la correctorie de la chapelle fondée en l'église paroissiale de Vaulserre sous le vocable de saint-Anthoine... »³⁷⁸¹.

La confusion perdure aussi dans les cartes du Dauphiné. Par exemple, la carte du Dauphiné de SANSON en 1694 mentionne Saint-Albin et Saint-Martin, mais seulement Vaulserre à la place de Voissant et Saint-Bueil, étant en cela fidèle à l'histoire³⁷⁸². C'est encore le cas de la carte de JAILLOT en 1781³⁷⁸³.

En outre, il faut constater une confusion parfois entre Saint-Martin de Vaulserre et Vaulserre. Par exemple le comte de SEYSEL, dans son *Esquisse de l'histoire du Bugey* en 1909, signale Vaulserre comme paroisse dauphinoise du diocèse, annexe de Saint-Jean d'Avelanne. Il est alors évident qu'il s'agit de Saint-Martin de Vaulserre³⁷⁸⁴.

C'est une confusion plus récente que celle qui concerne Voissant, et dont la raison n'est pas claire : le château féodal est situé dans la paroisse de Voissant, le siège de la seigneurie a été transféré à Saint-Albin... Mais Saint-Martin n'a jamais été le siège d'une seigneurie.

En 1790, la commune de Vaulserre était née du mandement de Vaulserre, auquel on avait ajouté la partie de la paroisse de Saint-Bueil qui appartenait jusqu'alors au mandement de Saint-Geoire. Après l'intermède des municipalités de canton, la commune de Vaulserre se scinda en 1801, donnant naissance aux communes de Saint-Albin, Saint-Martin, Saint-Bueil et Voissant. Ainsi, nos quatre communes actuelles sont-elles dessinées sur les paroisses anciennes.



Voissant, le "village de Voissant"

³⁷⁸⁰ . Arch de Vaulserre 3688, image 4, ou 1634.10.31

³⁷⁸¹ . Arch Vaulserre L 4200, image 4

³⁷⁸² . FERRAND Henri, « Essai d'histoire de la cartographie alpine », in *Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 1904, p. 49

³⁷⁸³ . FAVIER René (dir), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, pp. 204-205

³⁷⁸⁴ . SEYSEL (Cte de), « Esquisse de l'histoire du Bugey », in *Société le Bugey*, 1909, p. 139

Dictionnaire historique de Vaulserre (Dauphiné)

Table des illustrations

La plus grande partie du mandement de Vaulserre en 1993 (Institut Géographique National)	16
Extrait du parcellaire de Vaulserre de 1670, Arch Dulac, image 237	43
Plan cadastral de Saint-Martin	48
Plan cadastral de Saint-Albin	49
Plan cadastral de Saint-Bueil	50
Plan cadastral de Voissant	51
Intérieur de l'église de Saint-Albin.....	72
Eglise de Saint-Albin. Chapelle de la Vierge (détail)	75
Eglise de Saint-Albin. Chapelle Saint-Jean Baptiste	77
Eglise de Saint-Albin. Chapelle de la Vierge.....	79
Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Antoine.....	107
Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Antoine.....	111
Eglise de Voissant. Chapelle Saint-Pierre de Mollarond	114
Eglise de Voissant : le cimetière s'étendait au devant de la façade et s'enroulait en écharpe par la droite jusqu'autour du choeur (la cure est en contrebas sur la gauche).....	126
Cimetière de Saint-Albin, en face de l'église	128
Hôpital de Saint-Albin	402
Plan d'eau du lac à Saint-Martin.....	434
La roche de Saint-Bueil, vue d'en bas	451
Eglise de Saint-Albin	543
Nouvelle église et presbytère de Saint-Albin.....	545
Presbytère de Saint-Albin	549
Mairie de Saint-Bueil, emplacement de l'ancienne église	556
Eglise nouvelle de Saint-Bueil	558
Presbytère de Saint-Bueil, avec l'aimable autorisation de M. et Mme BOYER	563
La nouvelle église de Saint-Bueil vue de Voissant, sur la <i>roche</i>	564
Eglise de Saint-Martin.....	571
Eglise de Saint-Martin. Au-dessus du maître-hôtel	574
L'église et la cure sur la gauche	591
Eglise de Voissant. Nef et choeur	593
Cure de Voissant.....	599
Eglise de Voissant, portail.....	602
Eglise de Voissant	604
Emplacement probable des bâtiments du prieuré.....	655
Saint-Bueil. La roche	691
Saint-Martin. Vue générale.....	693
Saint-Martin. Le Sacré-Coeur.....	694
Le château de Voissant	709
La vallée de la Valdaine, avec Saint-Geoire au premier plan.....	796
Voissant, le "village de Voissant"	801

Index nominum

A

Aina
Pierre, 597
Alexis
Berton, 111
Allégret
Balthazard d', 218
François, 46, 653
Jacques, 158
Jean, 785
Jeanne, 839
Joseph, 703
Marianne, 132
Pierre, 549
Allégret Bourdon
Claude, 216
Allégret Cheval
François, 395
Marie, 283
Allégret Cheval
Jean, 785
Alleman
Pierre, 533
Alleman de MontMartin
Ennemond, 72
Allemand
Antoine, 316
Allemand
Charles, 591
Allemand
François, 662
Allemand
Charles, 713
Allemand
François, 735
Allemand
François, 736
Allemand
Anne, 841
Allioud
Aymar, 328
Benoît, 288, 328
Claude, 328, 439
Ennemond, 448, 457, 458
famille, 378, 382
Jean, 300, 328
Jeoffray, 332
Louis, 199
Michel, 541
Pierre, 86
Allioud
Ennemond, 175
Allioud
Claude, 569
Allioud
Eléonore, 628
Allioud
Claude, 655
Allioud
Benoît, 655
Allioud

Clauda, 655
Allioud
Marie, 660
Allioud
Benoît, 705
Allioud
Claudine et Benoîte, 713
Allioud
Claude, 716
Allioud
Claudine, 785
Allioud
Benoît, 785
Allioud
Michel, 785
Allioud dit le mollard
François, 478
Allioud Gossard
Benoît, 520
Ennemond, 323, 408
famille, 259
Allioud Gossard
Ennemond, 178, 180, 181, 182, 184, 192, 193, 194, 198, 200, 202, 205, 206
Louis, 203
Allioud Gossard
Ennemond, 596
Allioud Gossard
Ennemond, 646
Allioud Gossard
Ennemond, 773
Allioud Gossard
Ennemond, 840
Allioud Mollard
François, 713
Allioud Perraud
François, 199, 200, 401, 404, 557
Allioud Perraud
Jean, 203
Allioud Perraud
François, 203
Allioud Perraud
Jean, 214
Allioud Perraud
François, 338
Allioud Perraud
Gabriel, 593
Allioud Perraud
Jean, 778
Allois d'Herculais
Claude, 546
Ambel
Claude d', 533
Amieu
Antoine, 104
Jacquemette, 104
Andret
Jean, 111
Angelier
Benoît, 228

Claude, 228
Jacques, 228
Jean, 228
Angelier le Plan
Joseph, 227
Pierre, 227
Angelier Soudard
Antoine, 228
Claude, 228
Ansermier
Jacques, 224
Antoine
prêtre à Saint-Béron, 586
Antony
Antoine, 590, 684, 685, 687, 691, 698, 705
Aoust
François d', 245
Arbitre
Jean l', 41
Arces
Geoffroy d', 532
Argentier
Jean, 392
Argoud
René, 539
Argoud
Jacques, 64
Argoud
Jacques, 569
Argoud
René, 681
Argoud
René, 688
Argoud
René, 701
Argoud
Jean, 785
Argoud du Mollard
Pierre, 556, 557
Argoud Dumollard
Pierre, 320
Argoud Dumollard
Pierre, 169, 171
Argoud Dumollard
Pierre, 837
Armand
famille, 259
Michel, 444
Armand
Jacques hoirs, 158
Jean, 158
Michel, 122, 140
Armand
Jacques, 609
Armand
Michel, 650
Armand
famille, 650
Armand
Jacques, 749
Armand
Jacques et Amieu, 749

Armand
Michel, 785
Armand
Jacques, 785
Arnaud
Aimé, 680, 688
Jean, 565
Arthuys
Pierre, 455
Astier
Berchon, 597
Ayssard
Augustin, 683, 703

B

Babolin
Benoît, 245
Bado
Jean de, 597
Baille
Humbert, 65
Bajat
Etienne, 225
Gaspard, 226
Balme
Catherine de la, 524
Balmet
Claude, 762
Balmetière, 317
famille, 273
Barat
Gonon, 102
Barbassat
Ennemonde, 836
Barbe Nantez
Guigues, 785
Bardes
Félicien, 87
Barillier
Jean, 107
Barillier
Jean, 572
Baritel
Charles, 84
Claude, 83, 277, 318
Collet, 537, 538
famille, 83, 84, 259, 379, 549
Jean, 84
Jeoffray, 83, 336, 345, 544
Baritel
Clauda, 62
Jeoffray, 35, 41
Baritel
Jeoffray, 140
Baritel
Jeoffray, 218
Baritel
Jeoffray, 248
Baritel
Jean, 566
Baritel

Clauda, 567
 Baritel
 Jean, 573
 Baritel
 curé de Saint-Albin,
 574
 Baritel
 Jean, 587
 Baritel
 Collet, 587
 Baritel
 vicaire à Saint-Bueil,
 587
 Baritel
 Jeoffray, 591
 Baritel
 Jean, 704
 Baritel
 Grand Claude, 745
 Baritel
 Collet, 745
 Baritel
 Jean et Collet, 763
 Baritel
 Jean, 765
 Baritel
 Claude, 785
 Baritel
 Jeoffray, 785
 Baritel
 Jean, 785
 Baritel
 Charles, 785
 Baritel
 Claude, 811
 Baritel
 famille, 815
 Baritel
 Marie, 838
 Baritel Collet
 Claude, 538
 Baritel Collet
 Jean, 786
 Baritel Roddoz
 Claude, 84
 Baritel Rodoz
 Ennemond, 404
 Baritel Rodoz
 Joseph, 660
 Baritel Rodoz
 Joseph, 661
 Baritel Rodoz
 Madeleine, 821
 Baritel Trolliet
 Jeoffray, 538
 Barlet
 Jean, 64
 Barnier
 Catherine, 833
 dames, 672
 François, 65
 Baroe
 Noël, 842
 Baroz
 Clauda, 538
 famille, 259, 378, 382
 Jean, 318, 439
 Pierre, 328

Baroz
 famille, 20, 133
 Guigues, 40, 140
 Guigues et Jean, 158
 Baroz
 Jean, 639
 Baroz
 Jean, 750
 Baroz
 Jean, 808
 Barral
 Amieu, 535
 Claude, 525
 Jacques, 307
 Barral
 Claude, 81
 Barral
 Claude, 713
 Barral
 Claude, 745
 Barral autrement Merle
 Antoine, 64, 570
 Barrallon
 Claude, 713
 Barret
 Jean, 647
 Barrier
 Guillaume, 786
 Basset
 Jean Félix, 74, 76
 Basseys
 famille de, 23
 Baton
 Antoine, 707
 Baude
 François, 404
 Jean, 541
 Michel, 392, 409
 Pierre, 86
 Baude
 Michel, 40, 42
 Baude
 Gabriel, 186
 Baude
 Michel, 659
 Baude
 Michel, 660
 Baude
 Jean, 775
 Baude
 Jean, 775
 Baude, 811
 Baudet
 André, 770
 Pierre, 786
 Baudet Garrit
 Claude, 318
 famille, 260
 Jean, 404
 Pierre, 250
 Baudet Garrit
 Charles, 168
 Claude, 20
 Baudet Garrit
 Antoine, 558
 Baudet Garrit
 Claude, 661
 Baudet Garrit

Claude, 778
 Baudet Garrit
 Antoine, 780
 Baudet Garrit
 Jacques, 780
 Baudrier
 Claude, 341
 Bauvagnet Nissard
 Jean, 224
 Bavet
 la veuve, 660
 Bayard
 Jean, 95, 112, 455
 Bayard
 Thony, 650
 Bayard
 Pierre, 651
 Bayard
 Jean, 651
 Bayard
 Thony, 651
 Bayard
 Jean, 664
 Bayard
 Jean, 762
 Bayard
 Jean, 776
 Bayard Massot
 famille, 260
 Jean, 318
 Bayard Massot
 Jean, 775
 Bayoud
 famille, 260, 378, 549
 Jacques, 248, 288, 422,
 488, 489
 Bayoud
 Benoîte, 132
 famille, 19, 33, 128
 Jacques, 41, 130, 142,
 245
 Bayoud
 Jacques, 591
 Bayoud
 Jacques hoirs, 628
 Bayoud
 François hoirs, 628
 Bayoud
 Jacques, 688
 Bayoud
 Louis, 707
 Bayoud
 Louis, 707
 Bayoud
 Jean, 707
 Bayoud
 Jeoffray, 707
 Bayoud
 Jacques, 711
 Bayoud
 Louis, 745
 Bayoud
 Jacques, 747
 Bayoud
 Jacques, 747
 Bayoud
 Jacques, 749
 Bayoud

Jacques, 765
 Bayoud
 Jacques, 786
 Bayoud
 Jacques, 810
 Bayoud Boquin
 Jean, 765
 Bayoud Coturier
 Jean, 705
 Bayoud dit Boquin
 Claude, 705
 Jean, 705
 Bayoud Pilaud
 Anne, 328
 Jean, 328
 Louis, 328
 Marcian, 328
 Beauvoir
 Jeanne de, 524
 Belle
 Jean Antoine, 533
 Belle
 Jean Antoine, 26, 45
 Jean-Antoine, 156
 Bellemin
 Charles, 307, 326, 343,
 434, 511
 famille, 260, 548
 Jacques, 192, 200, 206,
 275, 285, 307, 343,
 344, 351, 397, 398,
 404, 427, 436, 456,
 457, 458, 466, 511,
 548, 556, 557
 Bellemin
 Charles, 36, 121, 123
 famille, 35
 Jacques, 36, 41, 82,
 127, 141, 171, 174,
 175, 178, 180, 181,
 182
 Pierre, 36
 Bellemin
 Jacques, 194
 Bellemin
 Jacques, 204
 Bellemin
 Jacques, 204
 Bellemin
 Charles, 224
 Bellemin
 François, 224
 Bellemin
 Louis, 225
 Bellemin
 Hyacinthe, 227
 Bellemin
 Famille, 228
 Bellemin
 François, 228
 Bellemin
 Benoît, 228
 Bellemin
 famille, 228
 Bellemin
 Pierre, 228
 Bellemin
 Charles, 229

Bellemin	Berger	Berger By Rousson	Claude de, 715
Pierre, 240	Pierre, 659	Antoine, 399	Bergier Sibaud
Bellemin	Berger	Berger By Vagnon	Claude, 538
Jacques, 343	Pierre, 673	Marguerite, 661	Bergier Thoniet
Bellemin	Berger	Berger Colin	Claude, 786
Jacques, 584	François, 673	Pierre, 150	Bergier Toniet
Bellemin	Berger	Berger Frallière	Benoît, 370
Jacques, 585	Jean Baptiste, 703	Pierre, 401	Berland
Bellemin	Berger	Berger Mollard	Claude, 601
Charles, 612	Antoine, 713	Joseph, 214	Berlier
Bellemin	Berger	Berger Perrin	Claude, 810
Charles, 620	Michel, 750	Etienne, 191, 322	Berlioz
Bellemin	Berger	Berger Perrin	Blaise, 213
Jacques, 620	Joseph, 755	François, 203	Claude, 338
Bellemin	Berger	Berger Perrin	Pierre, 780
Charles, 620	Isabeau, 777	Etienne, 214	Bermond
Bellemin	Berger	Berger Perrin	François Vincent, 201,
Charles, 621	Antoine, 786	Antoinette, 392	285, 463, 466
Bellemin	Berger	Berger Perrin	Louis, 200, 397
Jean Baptiste, 648	Michel, 808	François, 775	Vincent, 206, 456
Bellemin	Berger	Berger Perrin	Bermond
Pierre, 654	Claude, 834	Jean, 775	François, 41
Bellemin	Berger By	Berger Perrin	François Vincent, 180,
Charles, 654	André, 200, 206, 405	Jean, 839	181, 182
Bellemin	Antoine, 108, 358	Berger Toniet	Louis, 175, 183, 185,
Jacques, 654	Claude, 343, 439	Jacques, 526	198
Bellemin	Claudy, 439	Bergier	Vincent, 178, 194
François, 660	François, 199, 275, 408,	famille, 379, 380	Bermond
Bellemin	436, 439	Pierre, 278, 538	François Vincent, 204
Pierre, 672	Jacques, 315	Bergier	Bermond
Bellemin	Jean, 403, 405	Antoine, 241	Vincent, 204
Jacques, 673	Louis, 284, 401, 402	Benoît et Claude, 235	Bermond
Bellemin	Marin, 401	Jacques, 19	Claude, 597
Jean-Baptiste, 677	Martin, 405	Jean, 235	Bermond
Bellemin	Michel, 315	Bergier	François Vincent, 660
Jacques, 677	Pierre, 405	Guillermet, 608	Bernard
Bellemin	Berger By	Bergier	Antoine, 389
Jacques, 773	André, 182	Claude du, 663	Claude, 401, 405
Bellemin	Berger By	Bergier	famille, 260, 382
Charles, 811	André, 194	Claude de, 664	François, 276
Bellemin	Berger By	Bergier	Guillaume, 105
famille, 814	Jacques, 194	George, 715	Jacques, 206, 312
Benoît	Berger By	Bergier	Jean, 111, 317, 324,
Jean Baptiste de, 602	André, 203	Jean, 715	334
Jeanne, 214	Berger By	Bergier	Pierre, 298
Pierre, 64	François, 203	Benoît, 716	Bernard
Benoît Cattin	Berger By	Bergier	Prosper, 194
Antoine, 708	André, 204	François, 786	Bernard
Jean, 703	Berger By	Bergier	Jacques, 203
Benoît dit Cattin	Antoine, 612	Benoît, 786	Bernard
Pierre, 116	Berger By	Berger Colin	Jean, 459
Bérard	Jacques, 613	Pierre, 786	Bernard
Antoine, 247	Berger By	Bergier Ferra	Catherine, 459
Bérard du Crolard	François, 659	Michel et Pierre, 745	Bernard
Guigues, 84	Berger By	Bergier Gallin	Isabeau, 459
Bérard du Crolard	François, 660	Antoine, 765	Bernard
Guigues, 589	Berger By	Bergier Griche	Christophe, 459
Berger	Charles, 660	Jeanne, 716	Bernard
Antoine, 399	Berger By	Bergier la Morte	Claude, 566
Claude, 401, 436, 437	François, 672	Etienne, 713	Bernard
famille, 260	Berger By	Bergier Maigre	Jean, 660
Berger	Antoine, 750	Claude, 786	Bernard
Antoine, 175, 183	Berger By	Bergier Noel	Benoît, 713
Michel, 133	Charles, 777	Gaspard, 713	Bernard
Berger	Berger By	Bergier Petit	Michel, 716
Joseph, 403	Jean, 808	Claude, 765	Bernard
Berger	Berger By	Bergier seigneur de	Antoine, 748
Pierre, 659	Antoine, 808	Roybon	Bernard

George, 749
 Bernard
 Georges, 786
 Bernard Perrin
 Claude, 837
 Bernard Thon
 Jean, 686
 Bernard veuve Savoyen
 Louise, 661
 Bernerd
 Antoine, 224
 François, 225
 George, 233
 Joseph, 226, 229
 Louis, 229
 Bernier
 Alexandre, 713
 Berrion
 Benoît, 786
 Bert Cayère
 Jean, 765
 Bertet
 Antoine, 328, 477
 Antoinette, 318
 Claude, 334, 477
 famille, 260, 378, 549
 François, 317, 401, 402
 Gabriel, 401
 Jean, 317
 Joseph, 395
 Louis, 373, 376
 Marie Madeleine, 371
 Pierre, 315, 401
 Bertet
 famille, 19, 133
 François neveu, 185
 George, 132
 Louis, 132, 140, 194,
 218
 Bertet
 Tamian, 329
 Bertet
 Louis, 370
 Bertet
 Jeoffray, 612
 Bertet
 Jean, 626
 Bertet
 Jean, 639
 Bertet
 Claude, 639
 Bertet
 Michel, 639
 Bertet
 Jean, 713
 Bertet
 Louis, 713
 Bertet
 George, 715
 Bertet
 Michel, 715
 Bertet
 Antoine, 746
 Bertet
 Jean, 746
 Bertet
 George, 747
 Bertet

François, 750
 Bertet
 Jean, 763
 Bertet
 Claude, 765
 Bertet
 François, 780
 Bertet
 George, 786
 Bertet
 Jean, 786
 Bertet
 Claude, 786
 Bertet
 François, 808
 Bertet
 Antoine, 810
 Bertet
 famille, 815
 Bertet
 Louise, 833
 Bertet
 Marianne, 835
 Bertet
 Jean, 841
 Bertet
 François, 844
 Bertet
 François, 846
 Bertet Bataillard
 Jean, 845
 Bertet Bornaton
 Benoît, 318
 Claude, 283, 354
 Jean, 201, 317
 Bertet Bornaton
 Jean, 178, 180, 185,
 195
 Veuve, 194
 Bertet Bornaton
 Jean, 203
 Bertet Bornaton
 Jean, 629
 Bertet Bornaton
 Jean, 632
 Bertet Bornaton
 Jean, 633
 Bertet Burlet
 Jean, 440
 Bertet dit Bornat
 Antoine, 538
 Bertet dit Campillon
 François, 402
 Bertet Jacquet
 Jean, 315
 Bertet Perrin
 Jean, 749
 Bertet Rat
 André, 405
 Bertet Rat
 Louis, 660
 Bertet Rat
 Louis, 661
 Bertet Rat
 Jean, 833
 Berthet
 Alphonse, 638
 Berthier

Claude, 602
 Bertholet
 Pierre, 334
 Bertholet
 Jacques, 234
 Bertholet
 Claude, 713
 Bertholet la Combière
 Claude, 713
 Bertholet Malfay
 Marguerite, 787
 Bertholier
 Louis, 289
 Bertholon
 George, 544
 Berthon
 Jeoffray, 104
 Bertier
 Claude, 103
 Bertier
 Benoît, 224
 Bertier
 Vincent, 224
 Bertier
 Blaise, 226
 Bertier
 Vincent, 229
 Bertier
 Claude, 602
 Bertolée
 Pierre, 399
 Bertolier
 Joseph, 405
 Bertrand
 Claudine, 660
 Jean, 783
 Pierre, 597
 Bertrand Bonnand
 Claude, 329
 Bertrand Paysan
 Jean, 843
 Bertuy
 Louis, 194, 200, 205,
 206, 397, 403
 Bertuy
 Louis, 175, 183, 185,
 186, 187
 Bertuy
 Louis, 195
 Bertuy
 Louis, 198
 Bertuy
 Louis, 201
 Bertuy
 Louis, 204
 Bertuy
 Jean, 329
 Bertuy
 Louis, 403
 Besgoz
 Antoine, 713
 Benoît, 787
 Besgoz Bozon
 Antoine, 787
 Besgoz Bruyant
 Claude, 546
 Besgoz Bruyant
 Etienne, 329, 330

Besgoz Bruyant
 François, 787
 Besse
 Jean Baptiste, 300
 Besson
 Louis, 317
 Besson
 Jean, 715
 Besson Pilaud
 Joseph, 324
 Besson Pilaud
 Esprit, 150
 Besson Pilaud
 Joseph, 324
 Biétrie
 Benoît, 513
 Charles, 311, 513
 Claude, 311
 Biétrie
 Antoine, 66
 Benoît, 218
 Claude, 65
 François, 66
 Biétrie
 Charles, 651
 Biétrie
 Claude, 764
 Biétrie
 Etienne, 787
 Biétrie Bourdon
 Jeanne, 384, 542
 Biétrie du Villard
 Antoine, 335
 Biétrie du Villard, 158
 Bigallet
 Pierre, 88
 Bigillion
 Antoine, 66
 Billet
 Jean, 787
 Billiard
 Jean, 527
 Joseph, 317, 556
 Billiard
 Jean le procureur, 157
 Billiard
 la veuve, 660
 Billiard
 Claude, 772
 Billiard évêque d'Olympe,
 779
 Billiet
 Clauda, 326
 Billion
 Antoine, 192, 285, 399
 Claude, 100, 199, 543
 Ennemond, 315
 famille, 261, 382
 Jean, 298, 405, 416
 Michel, 347, 348
 Pierre, 200
 Billion
 Antoine, 42
 Claude, 45, 46
 famille, 19
 Jérôme, 79
 Pierre, 79
 Billion

George, 100	Billion Normand	Blachon	Boffard
Billion	Joseph, 307	Claude, 208, 209, 212,	Benoît, 77
Michel, 144	Billion Normand	214, 216, 614, 622,	Catherine, 21
Billion	Joseph, 621	646	François, 41, 54
Antoine, 178	Billion Normand	curé, 617	Jean, 81
Billion	Jacques, 628	Philippe, 614	Boffard
Antoine, 180	Billion Normand	Philippe André, 208,	François, 125
Billion	Marie, 646	634, 646	Boffard
Pierre, 180	Billion Normand	Philippe Andté, 843	François, 126
Billion	Joseph, 750	Blain	Boffard
Pierre, 195	Billion Normand	vicaire, 572	François, 132
Billion	Joseph, 808	Blanc	Boffard
Michel, 591	Billion Normand	Jean, 532	Jean, 144
Billion	Antoinette, 834	Joseph, 405	Boffard
Claude, 601	Billion Pierron	Pierre, 456	Isaac, 160
Billion	François, 614	Blanc	Boffard
Claude, 602	Billion Quéron	Pierre, 178	Isaac, 164
Billion	Antoine, 779	Blanc	Boffard
Joseph, 612	Pierre, 204	François, 587	François, 168
Billion	Billot	Blanc	Boffard
François, 623	Claude, 224	Jacques, 713	François, 171
Billion	Billot Masson	Blanc Drevette	Boffard
François, 623	Claude, 228	Claude, 673	François, 172
Billion	Billot Mornet, 261	Blanc la jeunesse	Boffard
Louis, 628	Catherine, 283, 354	Jean, 214	Pierre Emmanuel, 175
Billion	Claude, 318, 445	Blanc la Jeunesse	Boffard
Claude, 659	Lucesse, 300	Pierre, 285, 373, 377,	François, 178
Billion	Billot Mornet	436	Boffard
François, 704	Claude, 634	Blanc la Jeunesse	François, 178
Billion	Billot Mornet	Jean, 211	Boffard
François, 709	Antoine, 634	Pierre, 178, 181	François, 180
Billion	Billot Mornet	Blanc la Jeunesse	Boffard
Claude et Michel, 713	famille, 647	Pierre, 343	François, 181
Billion	Billot Mornet	Blanc la Jeunesse	Boffard
Ennemond, 775	Claude, 750	Pierre, 585	Laurent, 182
Billion	Billot Mornet	Blanc la Jeunesse	Boffard
Joseph, 779	Claude, 808	Jacques, 585	Pierre Emmanuel, 183
Billion	Billot Mornet	Blanc Laguille	Boffard
Pierre, 779	Catherine, 833	Antoine, 275	Pierre Emmanuel, 185
Billion	Billot-Mornet	Blanc Mourin	Boffard
Ennemond, 781	famille, 617	Charles, 787	Laurent, 186
Billion	Bin Broton	Jean, 713	Boffard
Michel, 787	Jean, 787	Blanc Violet	Laurent, 195
Billion	Bioud	François, 277, 278, 335,	Boffard
Claude, 787	Charles, 277	347, 389	Pierre Emmanuel, 195
Billion	Claude, 454, 538	Guillauma, 347, 389	Boffard
Pernette, 787	Marguerite, 316	Blanc Violet	Pierre Emmanuel, 198
Billion	Bioud	François, 788	Boffard
Françoise, 839	Claude, 628	Blanchet	Laurent, 203
Billion	Bioud	Jacques, 837	Boffard
Elisabeth, 840	Antoine, 628	Bochard	Laurent, 203
Billion	Bioud	Jacques, 597	Boffard
Elisabeth, 842	Charles, 746	Boffard	François, 245
Billion	Bioud	Antoine, 401, 404	Boffard
Joseph, 854	Esprit, 787	Benoît, 477	François, 377
Billion Budier	Bioud	Claudy, 250	Boffard
Antoine, 628	Antoine, 787	famille, 261, 378, 477,	Emmanuel, 458
Billion Galand	Bioud Buttin	549	Boffard
Pierre, 329, 330	Claude, 628	François, 88, 252, 436,	François, 582
Billion Grand	Bioud Cornier	557	Boffard
François, 402	Claude hoirs, 628	Isaac, 248, 249, 252,	Jean, 583
Billion Grand	Etienne, 834	318, 540	Boffard
Antoine, 838	Louis hoirs, 628	Jean, 250	François, 586
Billion Grimaud	Bioud Gonon	Laurent, 200, 323, 397,	Boffard
André, 405	Esprit, 787	448	François, 589
Benoît, 402	Jeoffray, 787	Louis, 250	Boffard
Billion Grimaud	Biron l'espinasse	Pierre, 250, 347, 477	François, 613
François, 836	Etienne, 787	Pierre Emmanuel, 460	Boffard

Noël Antoine, 622	famille, 261	Bois Perrin	Bonné
Boffard	François, 318	Jean du, 614	Louis, 224
Antoine, 622	Isaac, 201, 206, 397,	Boissard	Bonnel
Boffard	399, 436	Bénigne, 224	Antoinette, 248, 497
Martin, 623	Marie, 284	Boisset	Bonnel
Boffard	Boffard Cocat	François de, 533	Antoinette, 730
Antoine, 623	Antoine, 182	Boissonnin	Bonnet
Boffard	Isaac, 175, 178, 180,	Jean, 542	Aymare, 278
Antoine, 623	183, 185, 186, 195,	Boissonnin	Charles, 325, 544
Boffard	198	Joseph, 224	Joseph, 307, 317, 343
Antoine Martin, 624	Boffard Cocat	Bolian	mre, 84
Boffard	Isaac, 203	Clauda, 341, 526, 548,	Bonnet
Antoine, 624	Boffard Cocat	720	Jeanne, 35
Boffard	Antoine, 203	François, 548	Joseph, 35
François, 634	Boffard Cocat	Guillaume, 245, 548	Bonnet
Boffard	Isaac, 403	Bolian	Pierre, 564
François, 634	Boffard Cocat	Clauda, 75	Bonnet
Boffard	Pierre, 612	Bolian	Jean Baptiste, 570
François, 646	Boffard Cocat	Guillaume, 566	Bonnet
Boffard	Isaac, 623	Bolian	Joseph, 612
Pierre Emmanuel, 660	Boffard Cocat	Guillaume, 568	Bonnet
Boffard	Pierre, 623	Bolian	Joseph, 620
François, 681	Boffard Cocat	Guillaume, 570	Bonnet
Boffard	Michel, 703	Bolian	Joseph, 620
François, 683	Boffard Cocat	Guillaume, 571	Bonnet
Boffard	Antoine, 708	Bolian	Joseph, 621
François, 689	Boffard Cocat	Clauda, 652	Bonnet
Boffard	Isaac, 708	Bolian	Charles, 621
François, 703	Boffard Cocat	Clauda, 662	Bonnet
Boffard	François, 750	Bolian	Joseph, 621
François, 703	Boffard Cocat	Clauda, 666	Bonnet
Boffard	Michel, 781	Bolian	Joseph, 646
Claudine, 703	Boffard Cocat	Guillaume, 666	Bonnet
Boffard	François, 808	Bolian	Charles, 646
Isaac, 703	Boffard Cocat	famille, 666	Bonnet
Boffard	Pierre, 836	Bolian	Pierre, 716
François, 703	Boffard Cocat	Clauda, 666	Bonnet
Boffard	Isaac, 845	Bolian	Joseph, 811
François, 704	Boffin	Clauda, 667	Bonnet
Boffard	Angélique de, 524	Bolian	Jean, 845
François, 708	Jean-François de, 532	Clauda, 700	Bonnet de Vilette
Boffard	Boiron	Bolongeat	Joseph, 514
Benoît, 713	Guillaume, 317, 423,	Marguerite, 334	Bonnier
Boffard	555	Bon	François, 66
François, 754	Louis, 315, 422, 423,	Joseph, 199	Bonniffard
Boffard	555	Bon	Jean, 587
Etienne, 765	Boiron	Etienne, 754	Boquin
Boffard	Guillaume, 157	Bon	Domengy, 334
Antoine, 765	Boiron	Etienne, 783	Boquin
Boffard	Claude, 767	Boniffard	famille, 133
Laurent, 773	Boiron	Jean, 83, 538	Boquin
Boffard	Louis, 777	Bonivard	Antoine, 639
François, 778	Boiron	Claude, 539	Boquin
Boffard	René, 780	Jeoffray, 545	Benoît, 655
Louis, 788	Boiron	Bonivard	Boquin
Boffard	Anne, 839	Charles, 639	Benoît, 664
Marguerite, 788	Boiron	Bonivard	Borat
Boffard	Marianne, 844	Jacques, 639	Benoît, 402
famille, 814	Boiron	Bonivard	Borcier
Boffard	Louis, 852	Jeoffray, 788	André, 377, 657
Louise, 838	Bois	Bonivard	Etienne hoirs, 628
Boffard	Jean, 248	Charles, 788	Borcier Bornat
Anne, 841	Bois	Bonivard Roche	Benoît, 628
Boffard	Jérôme du, 614	Jacques, 788	Jean, 788
François, 845	Bois	Bonne	Louis, 788
Boffard Cocat	Jérôme du, 617	François, 112	Michel, 788
Antoine, 542	Bois	Bonne	Borcier Bornat dit
Elisabeth, 284	Jacques du, 655	Jean, 685	l'hermite

Joseph, 277
 Borcier Bornat dit
 l'Hermite
 Joseph, 672
 Borcier dit Brigand
 Charles, 389
 Bordel
 Agnès, 524
 Bordet
 Raymond, 86
 Borin dit Casse
 Jean, 104
 Bornat
 famille, 378
 Bornat
 Etienne, 195
 Bornat
 Pierre, 765
 Bornat
 Jean, 788
 Bornat Bertet
 Claude, 715
 Bornat Bornaton
 Jean, 631
 Bornat Cayerat
 Claude, 538
 Bornat Guerre
 Jean, 317, 540
 Bornat Guerre
 Clauda, 131
 famille, 133
 Bornat Guerre
 Gabriel, 639
 Bornat Guerre
 Jean, 688
 Bornat Guerre
 Claude, 746
 Bornat Guerre
 Gabriel, 749
 Bornat Guerre
 Benoît, 765
 Bornat Guerre
 Jean, 788
 Bornat Guerre
 Claude, 834
 Bornat Perrin
 famille, 380
 Bornat Perrin
 Gabriel, 765
 Bornat Quérat
 Antoine, 403
 famille, 269
 Jacques, 320
 Jean, 318, 399, 436
 Jeanne, 510
 Joseph, 510
 Bornat Quérat
 Antoine, 214
 Jacques, 168, 170
 Jean, 42, 214
 Bornat Quérat
 Jacques, 633
 Bornat Quérat
 Joseph, 646
 Bornat Quérat
 Jacques, 726
 Bornat Quérat
 Jeanne, 842

Borsier
 Claude, 74, 574, 583,
 607
 Boson Besgoz
 Benoît, 713
 Boteville, 629
 Boudet
 Thony, 334
 Bouquin
 famille, 378
 Bouquin, 44
 Bourbon
 Pierre, 158
 Bourcier
 Pierre, 236
 Bourcier Bornat
 Jean, 788
 Bourcier Bournat
 famille, 133
 Bourcier Brigand
 Claude, 235
 Bourcier l'Hermite
 Gabriel, 317
 Bourcier Sapparin
 Claude, 235
 Bourdariat
 Alexandre, 513
 Bourdin
 Antoine, 598
 Bourges
 Isabeau de, 533
 Pierre de, 100, 533
 Bourget
 François, 437, 537
 Bourguignon
 Benoît, 405
 François, 403
 Bourier
 Antoine, 439
 Bournat
 Jean, 403
 Bournat
 Claude, 158
 Bourne
 Etienne, 157
 Boursier
 Isabeau, 67
 Jacques, 853
 Jean Louis, 623
 Boursier Bournat
 Louis, 315
 Bouval
 Hugues, 683, 703
 Bouvier
 Benoîte, 334
 Claude, 333
 famille, 380, 382
 Jacques, 369
 Pierre, 316
 Bouvier
 Sébastienne, 69
 Bouvier
 Jacques, 608
 Bouvier
 Jean et Claude, 765
 Bouvier Cornillon
 Jacques, 788
 Bouvier Guillermet

Clauda, 454
 Pierre, 103, 348, 528
 Bouvier Guillermet
 Pierre, 46, 76
 Bouvier Guillermet
 Pierre, 150
 Bouvier Guillermet
 Jean, 655
 Bouvier Guillermet
 Pierre, 666
 Bouvier Guillermet
 Louis, 716
 Bouvier Guillermet
 Pierre, 788
 Bouvier la Verdure
 Claude, 605
 Bouvier Roze
 Jean, 789
 Boysque
 Jean, 564
 Boyssat vibaili de
 Viennois
 Pierre de, 650
 Bozon
 Antoine, 530
 François, 450
 Bozon
 François, 586
 Bozon, 772
 Bozonnier
 Michalet, 520
 Brachet
 Jean, 777
 Brest
 Pierre, 108, 358
 Bret
 Michalette, 334
 Bret
 Guillaume, 703
 Bret Bronna
 André, 317
 Bret Bruyant
 Etienne, 343
 Bret Trolliet
 famille, 477
 Bret Trolliet
 Michel, 640
 Bret Vitoz
 famille, 261
 Marguerite, 307
 Bret Vitoz
 André, 21
 famille, 132
 Bret Vitoz
 Jeanne, 284
 Bret Vitoz
 Claude hoirs, 628
 Bret Vitoz
 Henry, 765
 Bret Vitoz
 Claude, 789
 Bret Vitoz
 Marie, 839
 Bret Vitoz dit Bronnaz
 Hugues, 21
 Bretton
 Joseph, 577
 Brief

Michel, 789
 Brief Milhomme
 Michel, 789
 Brigand
 Barthélémy, 105
 Brigand
 Barthélémy, 26
 Michel, 32
 Brigand
 Barthélémy, 602
 Brigand
 Barthélémy, 676
 Brillet Dozier
 Marie, 841
 Briton
 Florent, 95
 Brizard
 Hugues, 569
 Brizon
 Antoine, 402
 Brocard
 Guigues, 86
 Bronnat
 Hugues, 317
 Brossat
 Antoine, 320, 397, 398,
 408, 447, 457, 458,
 460, 464, 466, 556
 Brossat
 Antoine, 121, 122, 123,
 174, 175, 180, 181,
 182, 184, 185, 186,
 211
 Brossat
 Antoine, 403
 Brossat
 Antoine, 460
 Brossat
 François Michel, 549
 Brossat
 Antoine, 549
 Brossat
 Antoine, 584
 Brossat
 Antoine, 654
 Brossat
 Antoine, 658
 Brossat
 Antoine, 754
 Brossat
 Antoine, 773
 Brossat
 Antoine, 777
 Brossat
 Antoine, 783
 Brossat
 Antoine, 783
 Brossat
 famille, 814
 Brosse
 Anthelme, 458
 Brosse
 Michel, 458
 Brosse
 Elisabeth, 338
 François, 195
 Brosse
 François, 855

Brosse Marron
 Antelme, 456
 François, 320, 543
 Jean, 458
 Michel, 457
 Brosse veuve Bertholier
 Françoise, 660
 Brotel
 Antoine, 160, 162, 163
 Claude, 680, 688, 700
 mre, 81
 Broune
 Françoise, 659
 Bruant
 Benoîte, 541
 Bruel
 Jean, 65
 Brun
 Aymar, 334
 Pierre, 300
 Brun
 Isabeau, 349
 Brun
 Claude, 349
 Brun
 Jean, 349
 Brun
 Aymard, 789
 Brun
 Louis, 789
 Brun
 Jean, 789
 Brun
 Benoît, 789
 Brun la Fortune
 Jean, 851
 Brunel
 Pierre Joseph Philippe,
 101, 118
 Brunet
 Noël, 81
 Brunier
 Claude, 530
 Louis Henri de, 532
 Noël, 529, 530
 Brunier
 François, 814
 Brunier de Larnage
 Joseph de, 532
 Bruno
 Daniel de, 522
 Louis de, 114
 Bruno
 Louis de, 567
 Bruno
 Louis de, 591
 Bruno
 Daniel de, 601
 Bruno
 Louis de, 618
 Bruno
 Daniel de, 680
 Bruno
 Louis de, 680
 Bruno
 Claude de, 680
 Bruno
 Daniel de, 688

Bruno
 Louis de, 688
 Bruno
 Claude de, 688
 Bruno
 Daniel de, 700
 Bruno
 Louis de, 700
 Bruno
 Claude de, 700
 Budier, 158
 Budillon
 Antoine, 680, 688
 Budillon Rabatel
 Pierre, 681, 688, 701
 Bufferet
 Pierre, 533
 Buisson
 Louise, 839
 Buquin
 Elisabeth, 339
 Buriat
 Joseph, 623
 Burillon
 Benoît, 339
 Burion, 615
 Burlet
 famille, 378
 Burlet
 Claude, 789
 Burlet
 Pierre, 843
 Burlet Branchaz
 Jean, 765
 Burlet le plan
 Claude hoirs, 628
 Burlet le Plan
 famille, 262
 Jacques, 307
 Jean, 318
 Pierre, 298, 439
 Burlet le Plan
 Claude, 639
 Burlet le Plan
 Jean, 750
 Burlet le Plan
 Claude, 789
 Burlet le Plan
 Antoine, 789
 Burlet le Plan
 Jean, 808
 Burriat
 Joseph, 290
 Burriat
 Joseph, 210
 Burriat
 Joseph, 566
 Burriat
 Joseph, 569
 Burriat
 Jean, 614
 Burty
 Joseph, 401
 Bury
 Jeanne, 334
 Bury
 Jeanne, 652
 Bury

Jeanne, 652
 Buscoz
 Antoine, 323, 373, 377,
 397, 436, 447, 448
 Antoine sa veuve, 554
 Claude, 317, 332
 famille, 262
 François, 542
 Jeoffray, 318, 319, 373,
 377, 395, 435
 Jérôme, 403
 Joseph, 324
 Madeleine, 371
 Pierre, 403
 Buscoz
 Antoine, 178, 180, 181,
 182, 184, 185, 193,
 194, 195, 199, 200,
 202, 205, 206
 Aymar, 40
 Jeoffray, 42, 54
 Buscoz
 Antoine, 403
 Buscoz
 Antoine, 622
 Buscoz
 Antoine, 623
 Buscoz
 Antoine, 623
 Buscoz
 Antoine, 646
 Buscoz
 Jeoffray, 750
 Buscoz
 Benoît Antoine, 755
 Buscoz
 Claude, 765
 Buscoz
 Antoine, 773
 Buscoz
 Jeoffray, 778
 Buscoz
 Isaac, 835
 Buscoz
 Louise, 842
 Buscoz
 Pierre, 843
 Buscoz
 famille, 854
 Buscoz dit Gentil
 Pierre, 750, 808
 Buscoz Fit
 Jeoffray, 206
 Buscoz Fit
 Jeoffray, 195, 203, 204
 Buscoz Fit
 Jeoffray, 403
 Buscoz Gentil
 Jeoffray, 808
 Buyat
 Claude et Thomas, 106
 By Rousson
 Claude, 203

C

Cabaret
 Sébastien, 235
 Caillat, 158
 Caille
 Jean, 83
 Joseph, 405
 Caille
 Gabriel, 216
 Caille
 Jean, 587
 Caille
 Jean, 588
 Caille
 Pierre, 789
 Cailly
 famille, 90, 380, Voir
 aussi Villa alias
 Cailly
 Gabriel, 391
 Jeanne, 332
 Cailly
 Claude, 62
 Cailly
 Claude, 567
 Cailly
 Denis, 567
 Cailly
 Jean, 567
 Cailly
 Jean, 591
 Cailly
 Jean, 704
 Cailly
 Françoise, 704
 Cailly
 Jean et Denis, 763
 Cailly
 Antoine, 765
 Cailly
 Claude, 765
 Cailly
 Dominique, 811
 Calcibus
 Antoine de, 597
 Jeoffray de, 813
 Capelin
 Marie, 789
 Caponi
 Glibert Henri de, 533
 Carier
 Jean, 401
 Carlet
 Mauricette, 282
 Carra
 André, 150, 789
 Benoît, 789
 Carraz
 Michel, 781
 Carre
 Lucresse, 496
 Carre
 Antoine, 329, 330
 Benoît, 56
 Claude, 63
 Joseph, 338
 Mathieu, 81

sieur, 124
 Carre
 Mathieu, 570
 Carre
 Laurent, 609
 Carre
 sieur, 712
 Carre
 Sébastien, 730
 Carre
 Charles, 747
 Carre
 François, 807
 Carrel
 Philibert, 224
 Carrel Bernard
 Pierre, 713
 Carrel Vivelle
 Pierre, 716
 Carret
 Benoît, 392
 Caru
 Claude, 325
 Caru
 Claude, 94
 Castan
 Claude de, 102
 Castan
 Claude de, 574
 Cayerat
 famille, 378
 Cayerat
 famille, 133
 Cayerat
 Michélie, 639
 Cayerat
 Claude, 765
 Cayère
 Antoinette, 509
 Claude, 496
 famille, 378, 380, 382
 François, 318
 Marcian, 538
 Thony, 538
 Cayère
 famille, 133
 Marguerite, 158
 Cayère
 Antoine, 567
 Cayère
 Claude, 711
 Cayère
 Claude, 746
 Cayère
 Marcian, 746
 Cayère
 Marcian, 765
 Cayère
 Claude, 765
 Cayère
 Michel et Jean, 765
 Cayère Bert
 famille, 262
 Jean, 538
 Cayère Bert
 Jean, 140
 Cayère Codé
 Arnaud, 477

Aymard, 540
 famille, 262, 477
 François, 312, 316, 318,
 477, 496, 542
 Jean, 477
 Madeleine, 496
 Cayère Codé
 famille, 20
 François, 48, 123, 158,
 159, 162, 163
 Cayère Codé
 Pierre, 609
 Cayère Codé
 François, 631
 Cayère Codé
 Jean, 707
 Cayère Codé
 François, 712
 Cayère Codé
 Jean, 713
 Cayère Codé
 Arnaud, 716
 Cayère Codé
 François, 750
 Cayère Codé
 Benoît, 765
 Cayère Codé
 Jean, 765
 Cayère Codé
 François, 775
 Cayère Codé
 François, 775
 Cayère Codé
 François, 781
 Cayère Codé
 Jeoffray, 790
 Cayère Codé
 Jacques, 790
 Cayère Codé
 Claude, 790
 Cayère Codé
 François, 808
 Cayère Codé
 Jeanne, 833
 Cayère Codé
 François, 844
 Cayère Cunit
 Claude, 790
 Cayère dit Codé
 Jean, 590
 Cayère dit Gargamelle
 Claude, 639
 Cayère Gargamelle
 Pierre, 453
 Cécillon
 Antoine, 457
 Cécillon
 Antoine, 784
 Cerf
 Michel du, 86
 Cerf
 Louis du, 853
 Cerf dit Gonnard
 Michel, 121
 Chabod
 Benoît, 569
 Chaboud
 Jean, 104

Chaboud
 Lucresse, 158
 Chaboud
 Jean, 681
 Chaboud
 Jean, 688
 Chaboud
 Jean, 688
 Chaboud
 Jean, 701
 Chaboud
 François, 702
 Chaboud
 Jean, 702
 Chaboud
 Jacques, 713
 Chaboud
 Claude, 790
 Chaboud
 Georges, 790
 Chaboud Buyer
 Claude, 546
 Chaboud Fagot
 Jean, 497
 Chaboud Mollard
 Antoine, 403, 405
 Louis, 401, 405
 Chaboud Mollard
 Jean, 708
 Chaffard
 famille, 381
 Chaffard
 famille, 586
 Chaffard
 Benoît, 606
 Chaffard
 Benoît, 765
 Chaffard
 Jean, 790
 Chaland
 George de, 684, 685,
 686, 687
 Chalène
 Alise, 524
 Chaléon
 dame de, 322
 Just, 455
 Chaléon de Chambrier
 Laurent de, 753
 Chales
 Guillet de, 111
 Chalvet
 Marguerite, 334
 Chamard
 Claude, 329
 Claudine, 725
 Chamard Colletaz
 François, 108
 Chambarand
 Jean Christophe de,
 531
 Chamond
 Claude, 598
 Champagne
 Marie, 660
 Champier
 Antoine de, 72
 famille de, 762

François de, 72
 Jean de, 662, 686, 748
 Scipion de, 72
 Vincent de, 72
 Champion
 Pierre, 64, 564
 Chanay Toniet
 André, 168
 Jean, 168
 Chanen
 Louis de, 23
 Chanet
 Claude, 566
 Chaney
 Antoine, 477
 Aymar, 477
 Claude, 477, 538
 famille, 378, 478
 familles diverses, 262
 François, 477
 Jean, 538
 Pierre, 477
 Chaney
 Clauda, 20
 Chaney
 Antoine, 639
 Chaney
 Clauda, 716
 Chaney
 François, 765
 Chaney
 Claude, 790
 Chaney
 Benoît, 790
 Chaney
 Clauda, 790
 Chaney
 Benoît, 790
 Chaney
 Antoine, 790
 Chaney
 Noël, 790
 Chaney
 Louis, 790
 Chaney
 Claude, 810
 Chaney
 Jean, 810
 Chaney
 Toniet, 853
 Chaney dit Toniet
 Antoine, 477
 Chaney Prince
 André, 318, 496
 François, 391
 Gaspard, 403, 405
 Marc, 406
 Chaney Prince
 André, 167
 Claude, 158
 François, 284
 Chaney Prince
 Benoît, 639
 Chaney Prince
 Benoît, 749
 Chaney Prince
 André, 750
 Chaney Prince

Benoît, 790	Alexandre de, 532	Chappat la Combe	Jean, 158
Chaney Prince	Chappat	Jean, 613	Charpenne Termoz
André, 808	Antoine, 83	Chappat la Combe	Claude, 522
Chaney Savoyen	Clauda, 279	Jean, 613	Pierre, 522
Antoine, 538	Claude, 279, 315	Chappat la Combe	Charpin
Benoît, 535	Claudine, 353	Jean, 632	Henri de, 532
François, 406	famille, 263, 382	Chappat la Combe	Charreton
Jean, 538	Jacques, 249	Jacques, 668	Charles, 95
Chaney Savoyen	Jean, 312, 422	Chappat la Combe	Ennemond, 87
Jeoffray, 20	Jeanne, 295, 545	Claude, 713	Jeoffray, 392
Joseph, 158	Chappat	Chappat la Combe	Joseph, 199
Michel, 26	Jean, 34	Jean, 792	Louis, 392
Pierre, 26, 195	Chappat	Chappat la Planche	Michel, 101, 107, 324,
Chaney Savoyen	Antoine, 140	Jean, 279	397, 536
Claude, 626	Chappat	Chappat la Planche	Philibert, 526
Chaney Savoyen	Pierre, 158	Jean, 715	Vérand, 87
Léonard, 641	Chappat	Chappat la Planche	Charreton
Chaney Savoyen	Antoine, 218	Jean, 767	Joseph, 195
Claude, 688	Chappat	Chappat la Planche	Charreton
Chaney Savoyen	Jean, 241	Jacques, 792	Etienne, 195
Louis, 749	Chappat	Chapuis	Charreton
Chaney Savoyen	Jeanne, 241	Joseph, 210, 570, 598	Benoît, 195
Jean, 765	Chappat	Chapuisat	Charreton
Chaney Savoyen	Jacques, 242	Joseph, 284	Benoît Charles, 235
Jeoffray, 780	Chappat	Charamel	Charreton
Chaney Savoyen	Claude, 244	Philippe, 792	Melchior, 596
Claude, 780	Chappat	Charamel Patard	Charreton
Chaney Savoyen	Antoine, 574	famille, 263	George, 598
Benoît, 790	Chappat	Charamel Patard	Charreton
Chaney Savoyen	Jean, 583	Claude, 777	Ennemond, 598
Jean, 790	Chappat	Charamel Patard	Charreton
Chaney Savoyen	Jeanne, 583	François, 777	Michel, 644
Claude, 790	Chappat	Charamel Patard	Charreton
Chaney Savoyen	Elisabeth, 660	Claude, 781	Michel, 703
Antoine, 791	Chappat	Charamelet	Charreton
Chaney Savoyen	Guillaume, 666	famille, 378, 382	Louis, 703
Clauda et Bret Michel	Chappat	Guillaume, 86	Charreton
son fils, 791	Gabriel, 687	Charconne chanoine de	Michel, 708
Chaney Savoyen	Chappat	Saint-Chef	Charrière
Clauda et Bret François	Gabriel, 698	famille, 63	George, 809
son fils, 791	Chappat	Chardon Fleuret	Humbert, 41
Chaney Savoyen	Guillaume, 713	Claude, 123	Charvet
Michel, 791	Chappat	Claude, 712	Barthélémy, 339
Chaney Savoyen	Guillaume, 770	Charel	Chastagney
Jeoffray, 832	Chappat	Melchior, 564	famille, 382
Chaney Savoyen	Madeleine, 783	Charmeil	Chastaney
Catherine, 833	Chappat	Louis François, 88	Claude, 792
Chaney Savoyen dit le	Jeanne, 791	Charpenne	Chatagnier
prince	Chappat	Antoine, 334	Joseph, 195
Claude, 780	Jeanne vve de Benoît	Charles, 110	Chataney Morat
Chaney Toniet	Tercinel, 791	famille, 380, 549	Claude, 528
Antoine, 510	Chappat	Jean Baptiste, 343	Michelle, 528
Jean, 318, 510	Jacques, 791	Louis, 87	Chataney Morat
Chaney Toniet	Chappat	Marguerite, 334	Claude, 76
Jean, 750	Guillaume, 791	Pernette, 279	Michelle, 76
Chaney Toniet	Chappat Combe	Sébastien, 454	Châtelain
François, 765	Guillaume, 348	Charpenne	Antoine, 582
Chaney Toniet	Jean, 843	Pierre, 133	Chatelan
Jean, 808	Chappat la Combe	Charpenne, 158	Françoise, 792
Chaney Toniet	Claude, 279	Charpenne	Chavasse Riondet
André, 841	Jean, 353, 406	Clauda, 792	Françoise, 133
Chaney Toniet	Jean et Louis, 317	Charpenne Cailly	Chavet
Françoise, 842	Louis, 298	Jean-Baptiste, 277	Jean, 632
Chantarel Baudrier	Chappat la Combe	Charpenne dit Perrotin	Chavrier
Madeleine, 29	Guillaume, 18, 20	Antoine, 853	Jean-François, 218, 572
Chapelle Milliet	Jean, 18, 20, 46	Charpenne Monet	Cherpaz
Claude, 69	Chappat la Combe	François, 337	Claudine, 841
Chaponay	Jean, 580	Charpenne Terme	Chesne Plot

Guigues, 540	Choul	Clermont	Clermont seigneur de
Chesne Plot	Félicien, 72	Guillaume de, 740	Crolard
Guillaume, 608	Churot	Clermont	Aymar de, 742
Chesne Plot	Jeoffray sa femme, 660	Humbert de, 740	Clermont seigneur de
Guigues, 609	Civet	Clermont	Saint-Geline et héritier
Chesne Plot	Jean, 111, 114	Siboud de, 740	de Crolard
Guigues, 792	Civet	Clermont	Laurent de, 762
Chevalier	Amieu, 81	Geoffray de, 740	Clermont seigneur de
Michalette, 328	Civet	Clermont	Vaulserre
Chevalier	Jean, 588	Aynard de, 740	Jacques de, 522, 537,
Michel, 329	Civet	Clermont	539
Chevalier	Jean, 591	Claudine de, 758	Philibert de, 496, 536
Michel, 330	Civet	Clermont	Clermont seigneur de
Chevalier	Jean, 625	Geoffroy de, 760	Vaulserre
Michalette, 746	Civet	Clermont	Philibert de, 745
Chevelu	Jean, 625	Aynard de, 760	Clermont seigneur de
Guillauma de, 662, 832	Claret	Clermont	Vaulserre
Chevrot	Pierre, 67	Aymar de, 761	Charles de, 766
Benoît, 792	Claveyson	Clermont	Clermont seigneur de
Claude, 792	Michel de, 532	Clauda de, 763	Vaulserre Hautefort et
Pierre, 792	Clément	Clermont comtesse de	Pipet
Cheylliat	Angélique, 518	Viriville	Jacques, 110
Guillaume, 597	Clément Lacroix	Sébastienne de, 745	Clermont seigneur de
Chissé	Claude, 339	Clermont dame de Saint-	Vaulserre Hautefort et
Christophe de, 532	Clément, 339	Béron	Saint-Béron
Choix	Clermont	Claudine de, 467	Philibert de, 761
Pierre, 614	Aymar de, 111	Clermont dame de Saint-	Clermont seigneur de
Cholat	Aynard de, 469, 518	Béron	Vaulserre, Hautefort et
Antoine, 545	Claudine de, 545	Claudine de, 685	Saint-Béron
Claude, 336	Francon de, 468	Clermont dame de Saint-	Philibert de, 686, 691
famille, 263	Guillaume de, 365,	Béron et Hautefort	Cleyet
Jeoffraye, 538	468, 517	Claudine de, 465	Antoine, 329, 403
Melchior, 95	Jeanne de, 97	Clermont dame de	Pierre, 793
Cholat	Louis de, 536	Vaulserre	Cleyet Marrel
Claude, 572	Sébastienne de, 113	Sébastienne de, 275,	Claude, 778
Cholat	Sébastienne et Clauda,	465	Dominique, 833
Jacques, 598	95	Clermont dame de	Guillaume, 178, 180,
Cholat	Siboud de, 366	Vaulserre	203, 708
Salomon, 608	Clermont	Sébastienne de, 121	Jean, 340
Cholat	Jean de, 566	Clermont dame de	Clopet
Thérèse, 703	Clermont	Vaulserre	Jacques, 225
Cholat	Jean de, 566	Sébastienne de, 831	Clopet Robelier
Antoine, 715	Clermont	Clermont dame de	Noël, 229
Cholat	Jean de, 574	Vaulserre	Clopet Robelin
Henri, 782	Clermont	Sébastienne de, 854	Noël, 225
Cholat	Jean de, 583	Clermont de Sainte-	Clozel
Antoine, 792	Clermont	Hélène	George, 235
Cholat Recoing	Guillaume de, 599	Claude de, 95	Coche Cayère
Etienne, 715, 792	Clermont	Clermont seigneur de	George, 544
Jean, 792	Geoffroy de, 681	Crolard	Cochet
Cholat Troliet	Clermont	Antoine et son épouse	Noël, 513
Benoît, 324	Aymar de, 684	Jeanne, 95	Cochet
Cholat Troliet	Clermont	Clermont seigneur de	Noël, 218
Pierre, 837	Aymar de, 686	Crolard	Coignet Cottin
Cholat Troliet	Aymar de, 687	Claude, 742	Jean, 276
Jean, 844	Clermont	Clermont seigneur de	Coinet Cottin
Cholat Trolliet	Aymar de, 707	Crolard	Antoine, 793
Benoît, 318	Clermont	Antoine, 742	Michel, 793
Charles, 317, 414	Guillaume de, 738	Clermont seigneur de	Colin
Françoise, 371	Clermont	Crolard	Pierre, 315
Cholat Trolliet	Siboud de, 739	Aymar, 742	Colion Chevrot
André, 126	Clermont	Clermont seigneur de	André, 105
Cholat Trolliet	Jeoffray de, 739	Crolard	Collet
Charles, 750	Clermont	Antoine, 742	Antoine, 403
Cholat Trolliet	Aynard de, 739	Clermont seigneur de	Collier
Charles, 808	Clermont	Crolard	René, 782
Chomard	Siboud de, 739	Edouard de, 742	Collin
François, 108			Jean, 793

Collione	Charles de, 70	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de
Henri de, 65	famille, 20	Saint-Albin	Vaulserre
Collob	François de, 29	Aubert de, 677	François de, 715
François, 845	François Marie, 77	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de
Colomb	Jean Baptiste, 77	Saint-Albin	Vaulserre
François, 397, 404	Jean de, 77	Antoine, 735	François de, 763
Colomb	Joseph de, 77	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de
Claude, 123	Pierre de, 62	Saint-Albin	Vaulserre
Colomb	Corbeau	Anselme, 756	François de, 765
Claude, 712	Pierre, 140	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de
Colomban	Corbeau	Saint-Albin	Vaulserre
Esprit, 66	Jacques, 144	Aubert de, 758	François de, 767
Colombe	Corbeau	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de
François, 612	Pierre, 158	Saint-Albin	Vaulserre
Colombet	Corbeau	Jean, 758	Joseph François de,
famille, 263, 382	La veuve, 195	Corbeau seigneur de	771
Jean, 317, 318, 320,	Corbeau	Saint-Albin	Corbeau seigneur de
321, 543, 557	Pierre, 586	Claude, 758	Vaulserre
Marie, 557	Corbeau	Corbeau seigneur de	François Joseph de,
Colombet	Antoine de, 735	Saint-Albin	852
Antoine, 158	Corbeau	Antoine, 758	Corbeau seigneur de
famille, 241	Antoine, 736	Corbeau seigneur de	Vaulserre Saint-Albin,
Jean, 29, 45	Corbeau	Saint-Albin	Saint-Franc, la Mure et
Jean et Antoine, 158	Antoine, 736	Aubert de, 763	Biol
Colombet	Corbeau	Corbeau seigneur de	François de, 832
Antoinette, 713	Jean, 736	Saint-Franc	Corbeau seigneur du
Colombet	Corbeau	Aubert de, 468, 522	Châtelard et de la
Jacques, 793	François de, 765	Gaspard de, 279	Bauche
Colombet	Corbeau	Joseph, 345	François de, 522
Jean, 793	Martianne de, 766	Joseph François de,	Corbeau, marquis de
Combe	Corbeau	422	Corbeau de Vaulserre
Pierre, 597	Jean de, 766	Corbeau seigneur de	François de, 425
comte de Clermont et de	Corbeau	Saint-Franc	Corbeau, seigneur de
Tonnerre	nom de la maison de,	François de, 29	Saint-Franc et
Charles Henry, 766,	784	Corbeau seigneur de	Vaulserre
768	Corbeau	Saint-Franc	François de, 535
Conii dit Berger	Pierre, 793	Pierre de, 748	Corbel
Georges, 597	Corbeau	Corbeau seigneur de	Pierre de <i>Voir</i> aussi
Contamine	Pierre de, 793	Saint-Franc	Corbeau
Melchior de la, 532	Corbeau	Aubert de, 766	Corbel
Coquet	Aubin, 807	Corbeau seigneur de	François, 72
Laurent, 317	Corbeau	Saint-Franc	Corbel
Corbeau	Hugues, 844	François de, 770	Claude, 685
Aimé François de, 96	Corbeau (marquis de	Corbeau seigneur de	Corbel écuyer de Saint-
Aubert de, 275	Corbeau)	Saint-Franc	Albin
Claudine Pierrette de,	famille, 586	Claude, 855	Antoine, 662
428	Corbeau (marquis de)	Corbeau seigneur de	Corbel seigneur de Saint-
famille, 263	Aimé François de, 784	Saint-Franc, de la Mure	Albin
famille de, 515	François de, 807	et du Biol	Jean de, 757
François de, 111, 275,	Corbeau chanoine de	Gaspard de, 765	Corbelli
278	Saint-Maurice de	Corbeau seigneur de	Florie, 279
François Marie, 87	Vienne	Vaulserre	Corporon
Françoise de, 115	Jean Baptiste de, 658	Charles de, 317, 520	François, 402, 406
Gaspard de, 524	Corbeau chanoine de	famille de, 87	Joseph, 402
Jean, 295	Saint-Pierre de Vienne	François de, 279, 422	Pierre, 406
Jean Baptiste de, 87,	Zacharie de, 668	Corbeau seigneur de	Corporon
111, 516	Corbeau de Châtelard	Vaulserre	François, 127
Jean de, 465	Claude de, 766	Joseph François, 77	Corporon
Jeanne de, 279	Corbeau de la Combe et	Corbeau seigneur de	famille, 617
Joseph, 111	d'Upie	Vaulserre	Corporon
Joseph de, 87, 96, 533	François de, 766	Charles de, 577	famille, 647
Madeleine de, 279	Corbeau seigneur de	Corbeau seigneur de	Corporon
marquis de, 322	Saint-Albin	Vaulserre	Joseph, 660
Pierre, 96, 297, 384,	Aubert de, 280, 465,	François de, 650	Corporon
455, 554	545	Corbeau seigneur de	Maurice, 837
Pierre de, 111	Corbeau seigneur de	Vaulserre	Cosseillat
Corbeau	Saint-Albin	famille de, 658	famille, 378
Aimé François de, 61	Claude, 77		Coste

Pierre, 528
 Cotier
 Michel, 793
 Cotin
 Antoinette, 660
 Cottier
 Antoine, 113
 Clauda, 538
 famille, 378
 Gabriel, 334
 Pierre, 334
 Cottier
 Marie, 660
 Cottin
 châtelain de Miribel,
 514
 Claude, 514
 Jean, 514
 Noël, 514
 Cottin
 Etienne, 513
 Couillat
 Gabrielle, 338
 Cour
 Françoise de la, 332
 Courageux
 Jean, 771
 Court
 Françoise de la, 342
 Couturier
 famille, 382
 Couturier
 Claude, 63
 Cret
 Jean Baptiste, 814
 Jeanne, 709
 Cretet
 André, 275
 Cretet
 Henry, 822
 Croibier
 Joseph, 199
 Croibier, 158
 Croibier
 la veuve, 660
 Croibier
 Antoine, 840
 Crolard
 Barthélémy, 178, 180,
 195, 708
 la veuve, 660
 Cuchet
 Isabeau, 539
 Cuissard
 Gaspard, 305
 Curtet
 Benoît, 540
 Claude, 439, 478, 540
 famille, 380
 Pierre, 199, 406, 540
 Curtet
 Pierre, 196
 Curtet
 Pierre, 203
 Curtet
 Pierre, 580
 Curtet
 Jacques, 596

Curtet
 Jacques, 634
 Curtet
 Joseph, 634
 Curtet
 Jacques, 634
 Curtet
 Claude, 651
 Curtet
 Pierrette, 659
 Curtet
 Gasparde, 660
 Curtet
 Pierre, 708
 Curtet
 André, 713
 Curtet
 Antoinette, 716
 Curtet
 André, 765
 Curtet
 Claude, 780
 Curtet
 Jean, 793
 Curtet
 Antoine, 793
 Cuzin
 Claude, 69

D

Daclin
 Claude, 404
 Jean, 401, 406
 Daclin
 Claude, 196
 Claude François, 42
 Daclin
 Claude, 403
 Dalmais
 famille, 263, 380, 381
 Françoise, 520
 Jacques, 540
 Jeoffray, 334
 Louis, 317, 318
 Dalmais
 famille, 20, 142
 Dalmais
 Ginet, 765
 Dalmais
 Claude, 765
 Dalmais
 Benoît, 765
 Dalmais, 774
 Dalmais
 Marguerite et
 Catherine, 807
 Damon Pichat
 Antoine, 811
 Dandel
 Claude, 634
 Danse
 la veuve, 158
 Dardarin
 Benoît, 793
 Darmais
 Louis, 315
 Darmais

Jean, 218
 Darmais
 Louis, 577
 Darmais
 Jeoffray, 716
 Darmais
 Gabriel, 794
 Darmais
 Jacques, 794
 Darmais
 Charles, 794
 Dauphin
 Claude, 403
 Dechau
 mre, 95
 Delavy
 Jean, 467
 Mercier
 Etienne, 285
 Delavy Mercier
 Etienne, 275, 320, 342,
 543
 famille, 264
 Delavy Mercier
 Etienne, 29, 36, 41, 148
 Delavy Mercier
 Etienne, 577
 Delavy Mercier
 Etienne, 577
 Delavy Mercier
 Etienne, 612
 Delavy Mercier
 Etienne, 662
 Delavy-Mercier
 Etienne, 422
 Delavy-Mercier
 Etienne, 777
 Delile, 127
 Delorme
 Clauda, 332, 333
 Claude, 333
 Delorme
 Clauda, 134
 Dériat
 Jacques, 300
 Derra
 Antoine, 794
 Deschaux
 Jean, 680, 688, 700
 Descote Genon
 Françoise, 348
 Descotes
 François, 338
 Descotes Genon
 Jeanne, 316
 Michel, 348
 Descotes Genon
 Joseph, 845
 Desemptes
 famille, 379
 Desemptes Curtet
 Marie, 845
 Pierre, 846
 Desgeorges
 Jean, 211
 Desportes
 Pierre Alexis, 531
 Devaulx

Louis, 594
 Dhuet Drevon
 Claude, 628
 Pierre, 628
 Dhuet Picot
 Benoît, 371
 Dhuet Picot
 Anne, 130
 Didier
 mre, 72
 Divat
 Antoine, 375
 Dizimieu
 Balthazard de *Voir*
 aussi Martin de
 Dizimieu
 César de *Voir* aussi
 Martin de Dizimieu
 Dizimieu
 Balthazard de, 761
 Dizimieu seigneur de
 Saint-Béron
 Balthazard de, 685
 Dompnier
 Pierre, 300
 Donier
 Joseph, 108
 Donis
 Claude, 605
 Jean, 605
 Doniz
 Joseph, 794
 Donna
 famille, 382
 Michel, 520
 Pierre, 509, 520
 Donna
 Jeoffray, 196
 Sébastien, 185, 198
 Donna
 Jeoffray, 660
 Donna
 Jacques, 794
 Donna dit Mercier
 Claude, 611
 Donna Mercier
 Jeoffray, 403
 Sébastien, 403
 Donna Mercier
 Claude, 126
 Sébastien, 175, 183
 Donna Mercier
 Claude, 595
 Donna Mercier
 Claude, 808
 Donna Mottet
 Antoine, 591
 Jean, 591
 Donna Mottet dit Billiard
 Benoît, 520
 Donna Reverdy
 François, 794
 Donnat
 Antoine, 23
 Donnaz
 Jacques, 406
 Donnaz
 Jacques, 794

Doudeynaz	Jean, 81, 82	Jean, 160	Charles, 623
Joseph, 306	Duchon	Dulac	Dulac
Douillet	Jean, 597	Jean, 164	Jean, 623
Victor Augustin, 209	Duchon	Dulac	Dulac
Drevet	Antoine, 598	Jean, 165	Jean, 631
famille, 380	Duchon	Dulac	Dulac
Jeanne, 496	Jean, 598	Isaac, 170	François, 634
Pierre, 496	Duchon	Dulac	Dulac
Drevet Santique	famille, 814	François, 178	François, 634
Antelme, 226	Duchon des Brosses	Dulac	Dulac
Drevon	François Joseph, 168	François, 178	Jean, 638
Jeoffray, 564	Jean Pierre, 48, 152,	Dulac	Dulac
Pierre, 115, 291	168	François, 178	Pierre, 642
Drevon	Ducrest	Dulac	Dulac
louis, 158	Antoine, 853	François, 180	Jean, 643
Drevon	Dufans	Dulac	Dulac
Pierre, 234	Charles, 523	François, 181	François, 646
Drevon	Dufaure	Dulac	Dulac
Benoît, 235	Isabeau, 533	François, 182	Jacques François, 654
Drevon	Dufour sieur de la Répara	Dulac	Dulac
Claude, 241	Louis, 455	François, 183	François, 654
Drevon	Dufraigne	Dulac	Dulac
Françoise, 245	François, 534	François, 183	Isaac, 657
Drevon	Dufraigne	Dulac	Dulac
Antoine, 569	Antoine, 71	François, 184	Isaac, 657
Drevon	Dufresne	Dulac	Dulac
Pierre, 598	François, 165	François, 185	François, 657
Drevon	Dulac	Dulac	Dulac
Benoîte, 629	famille, 264, 381, 477,	François, 186	François, 657
Drevon	549	Dulac	Dulac
Claudine, 661	François, 88, 200, 307,	François, 186	François, 681
Drevon	397, 398, 402, 408,	Dulac	Dulac
Claude, 713	436, 457, 458, 466,	Jacques François, 187	François, 683
Drevon	548, 556	Dulac	Dulac
Florence, 716	Gabriel, 477	François, 192	Gabriel, 688
Drevon	Isaac, 317, 373, 376	Dulac	Dulac
Laurent, 777	Jacques, 288, 333, 334	François, 196	François, 689
Drevon	Jean, 113, 249, 291,	Dulac	Dulac
florence, 794	317	François, 198	François, 703
Drevon	Joseph Antelme, 403	Dulac	Dulac
Claude, 794	Michel, 311	François, 202	François, 704
Drevon	Dulac	Dulac	Dulac
Guillaume, 794	Gabriel, 19	François, 204	François, 707
Drevon	Isaac, 41, 54	Dulac	Dulac
Claude, 794	Jean, 32	Michel (ses hoirs), 218	Isaac, 707
Drevon	Dulac	Dulac	Dulac
Françoise, 838	François, 122	François, 584	François, 708
Dubeys	Dulac	Dulac	Dulac
Antoine, 685	Jacques François, 127	François, 586	Jean, 711
Jean, 767	Dulac	Dulac	Dulac
Pierre, 685	famille, 131	famille, 586	Gabriel, 715
Dubeys dit Perrin	Dulac	Dulac	Dulac
Jean, 684, 685, 686	Philibert, 131	Gonon, 608	Antoine, 748
Dubois	Dulac	Dulac	Dulac
famille, 380, 381, 382	Gabriel, 131	Jean, 614	François, 754
Dubois	Dulac	Dulac	Dulac
Etienne, 765	Marguerite, 132	Jean, 618	Gabriel, 765
Dubois	Dulac	Dulac	Dulac
Pierre, 794	Pierre, 132	François, 621	Benoît, 765
Duchat	Dulac	Dulac	Dulac
Claude, 391	Isabeau, 132	François, 621	François, 773
Duchezel	Dulac	Dulac	Dulac
Gaspard, 67	Isaac, 132	Isaac, 622	Jean mre et Philibert,
Duchon	Dulac	Dulac	794
Jean, 111, 118, 525	Jean, 141	François, 622	Dulac
Louis, 111	Dulac	Charles, 622	Jean, 808
Duchon	Isaac, 152	Dulac	Dulac
Grand Claude, 23	Dulac	Dulac	Antoine, 810

Dulac
famille, 814
Dulac
François, 822
Dulac Guillaumin
Antoine, 713
Dulian
Jean, 196
Michel, 660
Pierre, 459
Dumas
Claudine, 357
Dumas
Joseph, 338, 339
Sébastien, 338
Dumas de Charconne
famille, 92, 93
Jacques, 101
Dumas de Charconne
famille, 62
Dumont
Antoine, 597
Dumont Peguet
Pierre, 597, 600
Dupuis Bergès
François, 65
Durand
Etienne, 422
Duret
Louis, 21
vicaire, 572
Duroux
François, 467
Durozier
famille, 264
François, 317
Durozier
Pierre, 41, 132, 141,
163
Durozier
Pierre, 625
Durozier
Pierre, 630
Durozier
Pierre, 630
Dusaughey
mre, 67
Dusserre
Charlotte, 660
Dussert
Marie, 283

E

Empta
Clauda, 794
Jean, 597
Evêché, 372

F

Fabri
famille, 86
Fagot
Marie, 844
Faisan
François, 455
Falcoz

Claude, 569, 598
Fallève
Jean, 406
Joseph, 406
Fallève ?
Sébastien, 297
Fallevoz
Benoît, 312
Claude, 317
François, 408
Jacques, 317
Joseph, 403
Fallevoz
François, 143
Jacques, 226
Fallevoz
Aymar, 580
Fallevoz
François, 596
Fallevoz
Claude, 611
Fallevoz
Aymar, 611
Fallevoz
François, 613
Fallevoz
François, 660
Fallevoz
Noël, 713
Fallevoz Pastaud
François, 227
Falque
Claude, 95
François, 403
Guillaume, 336
Laurent, 95
Falques
Isabelle, 518
Faure
Claude, 96
David, 99
Faure
Claude, 72
Faure
Félix, 218
Faure
Félix, 218
Faure Pichaton
Léonard, 587, 814
Fauroz
Monet, 104
Favot
Charles, 108, 320, 358,
543
François, 297, 422, 456,
458
Louise, 417
Favot
Charles, 73
François, 39
Favot
François, 329
Favot
François, 330
Favot
prêtre, 602
Favot
François, 777

Favot
Louise, 780
Favot
François, 781
Favre Cotton
Claude, 81
Félix
Michel, 538
Ferrand
Claude, 108
Pierre, 457
Ferrand
Clément François, 82
Ferrand
Jean-Baptiste, 188
Ferrand
Sulpice, 197
Ferrand
Jeanne, 338
Ferrand
Pierre, 339
Ferrand
Marianne, 339
Ferrand
Joseph, 339
Ferrand
Jacques, 574
Ferrand
François, 586
Ferrand Bourguignon
Anne, 660
Ferrand Colard
Jacques, 402
Ferrant
Ferre
Claude, 225
Ferrus
Marie Françoise de,
518
Ferrus
Pierre de, 658
Ferrus dame de Granieu
Laurence de, 769
Ferry
Nicolas, 794
Feugier
châtelain de Miribel,
513
Etienne, 514
Feugier
François, 795
Fiollet
Pierre, 228
Fion
Louis de, 665, 684, 687,
698
Fiquel
Benoît, 64
Gonet, 598
Flamant
François, 455
Flandin
Antoine, 87, 247, 497
Claude, 497, 531
François, 402
George, 87
Guillet, 531
Pierre, 497

Flandin
André, 150
Flandin
Jean, 569
Flandin
Pierre, 569
Flandin, 598
Flandin
Pierre, 730
Flandin
Antoine, 730
Flandin
Claude, 795
Flandin
Jean, 795
Flandin
César, 795
Flandin
Claude, 795
Flandin
Anne, 795
Flandin Bertet
Claude, 45
Flandin Ergolliat
Claude, 795
Flandin le Bochet
Claude, 478
Flandin Lergolliat
Benoît, 341
Flandrin
Charles, 93
Fléard seigneur de
Pressins et Romagnieu
Pierre de, 680, 687
Fleuvans
Joseph, 67
Louise, 66
Flory
Jeanne de, 524
Follier
Berthon, 106
Fontaine
Jean, 334
Fontaine
Jean, 579
Fontaine
Joseph, 582
Fontanel
Claude, 118
Fontanel
Claude, 643
Fontbonne
Philibert, 420, 422
Fontbonne
Philibert, 44
Forest Dodelin
Henri, 780
Forêt
Jean-Baptiste, 188
Fornets
Guillon des, 41
Forot
Claude, 276
Forot
Charles, 677
Fournier
Jean, 107
Fournier

Guillaume, 715
 François
 Claude, 275
 Genon, 406
 François Ferrand
 Clément, 81
 Frepaz
 Antoine, 317, 324
 Jean, 297
 Frepaz
 Jean, 327
 Frepaz
 Claude, 327
 Frepaz
 Claude, 586
 Frepaz
 Etienne, 602
 Frepaz
 Etienne, 605
 Frepaz
 Etienne, 605
 Frepaz
 Anne, 660
 Frepaz
 Joseph, 660
 Frepaz
 Claude, 795
 Frepaz
 François, 795
 Frepaz Liaudet
 Claude, 312, 326
 Jean, 279, 326
 Louis, 395
 Frepaz Liaudet
 Claude, 34
 Frepaz Liaudet
 Claude, 776
 Frepaz Liaudet
 François, 795
 Frepaz Liaudet
 Claude, 795
 Frepaz Liaudet
 Antoine, 821
 Frepaz Liaudet
 Claude, 822
 Frepaz vve de Baritel
 Collet Jean
 Marguerite, 795
 Fretton
 Antoine, 318
 famille, 264
 François, 95
 Jean, 320, 399
 Joseph, 401, 402, 404
 Fretton
 Antoine, 180
 Fretton
 Antoine, 196
 Fretton
 Antoine, 203
 Fretton
 Louis, 628
 Fretton
 Antoine, 821
 Fretton
 Jacques, 837
 Fretton
 Antoine, 841

Fretton
 Claude, 713, 795
 François, 77
 Freydier
 Charles, 308
 Freydier
 Charles, 672
 Frieur
 Claude, 467
 Frieur
 Claude, 810
 Frizon
 Jean, 196
 Froment
 François, 153
 Fuga
 famille, 379
 Fugier
 Claude, 629
 Fuzier
 Joseph, 457
 Fuzier
 Joseph, 94, 175, 182,
 208, 209, 212, 216
 Fuzier
 Etienne, 564
 Fuzier
 Etienne, 566
 Fuzier
 Joseph, 602
 Fuzier
 Joseph, 613
 Fuzier
 Marie, 840
 Fuzier (ou Eynier) dit tête
 noire
 Claude, 115

G

Gabert
 Joseph, 67
 Gaillard
 Anthelme, 572
 Charlotte, 234
 Galbert
 Pierre, 86
 Galbert
 François, 569
 Galbit
 Charles, 545
 Claude, 545
 Galbit
 François, 566
 Galbit
 Charles, 795
 Galey
 Ennemond, 455
 Galien
 Gilles, 410, 422
 Galles
 famille de, 93
 Galles
 Hugues de, 23
 Galles
 Jean de, 738
 Gallian
 Claude, 104

Gallian
 Jacques, 234
 Gallian
 Pierre, 235
 Gallian
 Gérard, 713
 Gallian
 Louise, 713
 Gallian dit Guillon
 Claude, 598
 Galliand
 Guillaume de, 305
 Galliand
 Michel et Gabriel,
 frères, 713
 Galliard
 greffier, 422
 Maurice, 306
 Galliard
 Charles, 234
 Gallien
 Adrien, 598
 Gallien Guédy
 Claude, 713
 Gallin
 Antoine, 318, 334
 Benoît, 399
 Claude, 199
 famille, 265
 François, 406
 Jean, 373, 377
 Joseph, 191
 Laurent, 544
 Louise, 334
 Pierre, 199, 201, 523
 Gallin
 Claude, 123, 185, 186
 Joseph, 42, 178, 180,
 181, 182
 Marie, 31
 Pierre, 94
 Gallin
 Pierre, 196
 Gallin
 Claude, 196
 Gallin
 Joseph, 198
 Gallin
 Claude, 203
 Gallin
 Pierre, 203
 Gallin
 Jean, 579
 Gallin
 Dominique, 592
 Gallin
 Dominique et Jean, 592
 Gallin
 Jean, 593
 Gallin
 Claude, 593
 Gallin
 Jean, 593
 Gallin
 Claude, 593
 Gallin
 Jean, 593
 Gallin

Claude, 593
 Gallin
 Jean, 593
 Gallin
 Claude, 594
 Gallin
 Antoine, 596
 Gallin
 Pierre, 602
 Gallin
 Dominique et Jean, 611
 Gallin
 Pierre, 612
 Gallin
 Pierre, 612
 Gallin
 Jacques, 628
 Gallin
 Dominique, 629
 Gallin
 Claude, 632
 Gallin
 Claude, 632
 Gallin
 Pierre, 632
 Gallin
 Antoine, 632
 Gallin
 Claude, 632
 Gallin
 Dominique, 632
 Gallin
 Pierre, 703
 Gallin
 Claude, 703
 Gallin
 Pierre, 703
 Gallin
 Jean, 711
 Gallin
 Claude, 712
 Gallin
 Claudine, 750
 Gallin
 Jean, 796
 Gallin
 Pierre, 796
 Gallin
 Claudine, 808
 Gallin, 810
 Gallin
 François, 836
 Gallin
 Marie, 839
 Gallin Frandaz
 Pierre, 401
 Gallin Guignonnet
 Claude, 796
 Gallin Martel
 Jean, 832
 Gallin Nouel
 Jacques, 716
 Gallin Nouvel
 Claude, 796
 Gallinot
 Pierre, 300
 Galliot
 Antoine, 247

Clauda, 334	Charles, 202	Garcin	Anatole, 119
famille, 264, 379	Garavel	Benoît, 730	Garnier
Josué, 523, 538	Charles, 205	Garcin	Jacques, 119
Sébastien, 333	Garavel	Charles de, 759	Garnier
Galliot	Charles, 205	Garcin	Marcian, 119
Antoine, 118	Garavel	Charles de, 766	Garnier
François, 29	Charles, 206	Garcin	Antoine, 121
Josué, 152, 244	Garavel	Antoinette de, 766	Garnier
Sébastien, 160, 162,	Charles, écriture, 402	Garcin	Aymar, 122
163	Garavel	Isabeau de, 766	Garnier
Galliot	Charles, 403	Garcin	Antoine, 122
Claude, 602	Garavel	Claudine de, 766	Garnier
Galliot	Charles, 460	Garcin	Claude, 122
Josué, 607	Garavel	Charles de, 767	Garnier
Galliot	Charles, 558	Garcin	Jacques, 122
Josué, 607	Garavel	Claudine de, 768	Garnier
Galliot	François, 592	Garcin	héritiers, 126
Guillaume, 607	Garavel	famille de, 769	Garnier
Galliot	Charles, 613	Garcin	famille, 128
Sébastien, 611	Garavel	Charles de, 769	Garnier
Galliot	Charles, 613	Garcin	Jean, 130
Claude, 676	Garavel	Antoinette de, 769	Garnier
Galliot	Charles, 646	Garcin	Joseph, 130
André, 796	Garavel	Claudine de, 770	Garnier
Galliot Drevon	Charles, 646	Garcin	Antoine de, 130
Martin, 401, 403	Garavel	famille, 814	Garnier
Galliot Drevon	Charles, 659	Garcin	Jean, 152
Pierre, 342	Garavel	Charles de, 821	Garnier
Galliot Drevon	Charles, 773	Garcin	Isaac de, 153
Pierre, 460	Garavel	Claude, 853	Garnier
Garavel	Thérèse, 779	Garcin	Isaac de, 156
Antoine, 326, 327	Garavel	Benoît et Humbert, 853	Garnier
Charles, 192, 198, 199,	Louis, 780	Garcin Furet	Jean, 218
206, 397, 398, 399,	Garavel	Claude, 796	Garnier
402, 408, 447, 448,	Claude, 796	Garin	Claude, 233
457, 458	Garavel	Claude, 104	Garnier
famille, 265, 383, 549	René, 796	Garin Tabrelet	François, 235
François, 248, 297, 315,	Garavel	Pierre, 602, 612	Garnier
317, 415	famille, 814	Garioud	Charles, 241
Jean, 417	Garavel	Benoît, 333, 334	Garnier
Joseph, 401, 402, 447	Thérèse, 836	Garnier	François, 241
Louis, 318, 417	Garavel	Antoine, 110, 112, 311,	Garnier
René, 252, 326	Jean, 837	328, 427	Jean de, 583
Garavel	Garcin	famille, 118, 379, 489,	Garnier
Charles, 21, 54, 175,	Aymar de, 512	515, 549	Antoine, 589
178, 180, 182, 184,	Benoît, 247, 497	François, 87, 112, 277,	Garnier
185, 186	Benoît de, 275, 276,	311, 328, 347, 348,	François, 589
François, 159, 160, 162,	512	496	Garnier
163, 165	Charles, 393	François de, 111	Jean, 589
Jean, 148	Charles de, 89, 279,	Isaac, 291, 389	Garnier
Joseph, 175, 183, 185	512, 520, 539	Isaac de, 488, 492	Anatole, 614
Garavel	Claude, 83	Jacquemaz, 496	Garnier
Charles, 192	Ennemonde, 518	Jean, 110, 113, 295,	Jean, 614
Garavel	famille, 84, 90	348, 373, 376, 389	Garnier
Charles, 193	François, 332, 333	Jean de, 276	Marcian, 614
Garavel	Isabeau, 103	Joseph, 555	Garnier
Charles, 194	Isabeau de, 279	Marcian, 112	Jean, 614
Garavel	Jean, 275, 518	Virginie de, 556	Garnier
Charles, 196	Jeanne, 347	Garnier	Marcian, curé, 617
Garavel	Garcin	Antoine, 34	Garnier
Charles, 198	Antoine, 41	Antoine de, 32	Antoine, 617
Garavel	Aymar de, 73	François, 33, 59	Garnier
Charles, 198	Garcin	Isaac de, 46	Marcian, 617
Garavel	Antoine, 591	Jean, 41, 44, 81	Garnier
Charles, 200	Garcin	Madame de, 38	Jean, 618
Garavel	Jacques, 598	Garnier	Garnier
Charles, 202	Garcin	Antoine, 119	Jean, 626
Garavel	Jean, 688	Garnier	Garnier

Isaac de, 628
 Garnier
 Isaac de, 630
 Garnier
 famille, 653
 Garnier
 famille, 658
 Garnier
 François, 665
 Garnier
 Isaac, 665
 Garnier
 Jean, 667
 Garnier
 Jean, 687
 Garnier
 François, 687
 Garnier
 François, 687
 Garnier
 Isaac, 688
 Garnier
 François, 698
 Garnier
 François, 699
 Garnier
 Isaac, 699
 Garnier
 Isaac, 699
 Garnier
 François, 699
 Garnier
 Antoine, 700
 Garnier
 Jean, 707
 Garnier
 François, 711
 Garnier
 Jean, 715
 Garnier
 Antoine, 715
 Garnier
 Antoine, 735
 Garnier
 Antoine, 736
 Garnier
 Antoine, 736
 Garnier
 famille, 741
 Garnier
 Jean, 741
 Garnier
 Jean, 743
 Garnier
 Isaac de, 743
 Garnier
 François de, 743
 Garnier
 Virginie de, 743
 Garnier
 Antoine, 744
 Garnier
 Antoine, 745
 Garnier
 Claude, 745
 Garnier
 François, 745
 Garnier

Jacques, 745
 Garnier
 Antoine, 745
 Garnier
 Charles, 745
 Garnier
 François, 745
 Garnier
 Jacques, 745
 Garnier
 Jean, 745
 Garnier
 Antoine, 746
 Garnier
 François, 747
 Garnier
 Antoine, 747
 Garnier
 François, 747
 Garnier
 Isaac, 748
 Garnier
 Jean, 748
 Garnier
 Isaac de, 748
 Garnier
 François, 764
 Garnier
 Antoine, 765
 Garnier
 héritage, 783
 Garnier
 Mathieu, 810
 Garnier
 Jean, 813
 Garnier
 famille, 814
 Garnier
 Antoine, 853
 Garnier
 Jacques, 853
 Garnier de Crolard
 François de, 114
 Garnier épouse de Pierre
 de Ferrus
 Suzanne de, 658
 Garnier seigneur de
 Crolard et Charpenay
 Antoine, 742
 Garon
 André, 83, 112
 Claude, 401, 402
 famille, 379, 380
 Joseph, 539
 Joseph Pierre, 277
 Pierre, 334
 Garon
 Jean, 567
 Garon
 Benoît, 569
 Garon
 Jacques, 796
 Garon
 Jean, 796
 Garon
 Dominique, 796
 Garon
 Benoît, 835

Garon
 Claude, 836
 Garon
 Joseph, 845
 Garon Babolin
 Jacques, 796
 Jean, 796
 Garon Durand
 famille, 381
 Garrel
 Antoine, 348
 Charles, 348
 famille, 265
 Joseph, 318
 Pierre, 401, 403
 Pierre sa veuve, 199
 Garrel
 Charles sa veuve, 158
 Joseph, 196
 Garrel
 Philibert, 713
 Garrel
 Pierre, 713
 Garrel
 Charles, 749
 Garrel
 Antoine, 796
 Garrel
 Charles, 796
 Garrel Griche
 Laurence, 284
 Garrel Griche
 François, 126
 Garrel Griche
 François, 661
 Garrel Griche
 Charles, 807
 Gaude
 François, 832
 Gaudet
 Etienne, 796
 Gaudet Traffit
 Antoine, 398
 Etienne, 328
 Gaudet Traffit
 François, 558
 Gaudet Trafit
 Anne, 340
 Gaultier
 Claude, 526
 Pierre, 526
 Gautier, 88
 Gautier dit Marmet
 Claude, 375
 Gay
 famille Voir Buscoz
 Guillaume Voir aussi
 Buscoz
 Jean Voir aussi
 Buscoz
 Gay
 Aymarde, 118
 famille, 19, 34, 132
 Philibert, 34
 Gay
 Louis, 628
 Gay
 Philibert hoirs, 628

Gay
 Guillaume, 698
 Gay
 Claude, 698
 Gay
 Antoine, 716
 Gay
 Antoine, 797
 Gay
 Louis, 797
 Gay
 Guigues, 797
 Gay
 Aymar, 797
 Gay Buscoz
 Jeoffray, 252
 Gay Buscoz
 Antoine, 797
 Gay Buscoz
 Jeoffray, 808
 Gay Masson
 famille, 19
 Gay Moroz
 Claude, 629
 Gay Sorin
 Claude, 328
 Gayet
 Madeleine, 101
 Gayet
 Ennemond, 564
 Gayet
 Jean, 609
 Gelas
 Louis, 399
 Genin
 Joseph, 459
 Génisson
 Jacques, 797
 Genon
 François, 402
 Genon
 François, 403
 Genon
 François, 660
 Genon
 Joseph, 772
 George
 Antelme, 403
 Gérard
 Claude, 312, 349
 Jacques, 390
 Jean, 390
 Gérard
 Antoine, 338
 Gérard
 Jacques, 349
 Gérard
 Jean, 349
 Gérard
 Michel, 797
 Gérard
 Claude, 797
 Gérard Pécoud
 Michel, 715
 Gerbelot Gris
 Benoît, 225
 Gerbeton Gris
 Benoît, 227

Gerfaut	Girod	Antoine, 317	Grobon
Aymar, 332	Antoine, 111	Gratet seigneur de	Claude, 765
famille, 379	Claude, 111	Granieu	Grobon
Gerfaut	Girod Gudín	François de, 665	Gabriel, 765
François, 765	Benoît, 226, 227, 229	Gravent	Grobon
Gerfaut	Giroud	Claude, 797	Joseph-Pierre, 775
Benoît, 854	Antoine, 343	Pierre, 797	Grobon
Gerfaut	Clauda, 496	Grevon	Dominique, 781
Aymar, 854	Claude, 417	André, 548	Grobon
Gerfaut	famille, 265, 381, 382	famille, 549	André, 797
Antoine, 854	François, 347	François, 488, 489	Grobon
Gerfaut Charamalet	Jacques, 496	Grevon	Benoît, 797
Benoît, 332	Pierre, 375	André, 68, 69	Grobon
Gerfaut Charamalet	Giroud	François, 69	Dominique, 797
Louis, 639	Antoine, 586	Grevon	Grobon
Gerfaut Morion	Giroud	André, 663	Claude, 808
famille, 265	Claude, 661	Grevon	Grobon
Louis, 250	Giroud	André, 666	Pierre, 808
Gerfaut Morion	François, 765	Grevon	Grobon
famille, 132	Giroud	André, 770	famille, 814
Louis, 142	Benoît, 781	Grevon	Grobon Maréchal
Gerfaut Morion	Giroud	André, 854	Antoine, 765
Louis, 797	Benoît, 797	Grevon Balmetière	Grolée
Giffard	Giroud Bœuf	famille, 265	Annet de, 532
Michel, 651	Claude, 797	Grevon Balmetière	Grôle
Gigier	Giroud Capet	famille, 32	Antoine de, 770
Vincent, 713	Joseph, 235	François, 29, 41, 132	François de, 761
Gilbert	Giroud dit Rol	Louis Angélique	Grôle Grôle seigneur de
Thomas de, 23	Benoît, 707	Joseph, 169	Chateaufvillain et
Gilibert	Jeanne, 707	Grevon Balmetière	Viriville
Claude, 569	Giroud Gulut	François, 627	Jacques de, 113
Gille	Claude, 384	Gribillon	Grôle Grôle seigneur de
René, 306	Giroud Gulut	Jean, 686	Chateaufvillain et
Gillibert	Claude, 809	Grobon	Viriville
François, 224	Godon, 684	André, 548, 556	François de, 831
Gabriel, 224	Melchior, 224	famille, 265, 382, 548	Grôle seigneur de
Girard	Pierre, 225	Guillaume, 317	Chappeaucornu et
Aimable, 66	Gondrand, 570	Jean, 540	Gerbolles
Giraud	Gonet	Joseph, 398	Antoine de, 113, 537
Etienne, 564	Antoine, 286	Joseph Pierre, 323,	Grôle seigneur de
Jean, 402	Gonet	397, 400, 408, 448	Chateaufvillain et
Giraud	Charles, 601	Pierre, 317, 351, 416	Viriville
Etienne, 565	Gonet le jeune	Sébastien, 251, 445	François de, 311
Girerd	Antoine, 598	Grobon, 158	Grôle seigneur de
Antoine, 199	Gonet le vieux	André, 48, 81, 122,	Chateaufvillain et
Girerd	Antoine, 598	123, 152, 168, 170,	Viriville
Antoine, 196	Gonon Granger	172, 221	François de, 139
mre, 72	Jeoffray, 855	Benoît, 156	Grôle seigneur de
Girerd	Gorgeron	Dominique, 150	Chateaufvillain et
Antoine, 203	Balthazard, 680, 688	Jean, 242	Viriville
Girerd	Goron, 318	Joseph Pierre, 141,	François de, 810
Antoine, 783	Gorraz	180, 181, 184, 192,	Grôle seigneur de
Girin	Clauda, 831	193, 194, 198, 202	Gerbolles
Antoine, 102	Goulut	Pierre, 167, 182, 185	Jacques de, 461, 535
Antoinette, 275	Joseph, 807	Grobon	Gros
Barthélémy, 348	Gouton	Joseph Pierre, 403	Charles, 318
Claude, 115, 275	Marguerite, 646	Grobon	famille, 381
Noël, 467	Grabier	François, 403	Pierre, 276, 286
Girin	Claude, 105	Grobon	Gros
Gabrielle, 35	Jean Baptiste, 557	André, 584	Claude, 35
Girin	Grabit	Grobon	Guillaume, 35
Gabrielle, 228	Antoine, 549	famille, 586	Jean, 64
Girin	Grabit	Grobon	Gros
Gabrielle, 228	Joseph, 187	André, 612	Jean, 570
Girin	Grabit, 779	Grobon	Gros
Barthélémy, 746	Gramone	Claude, 750	Claude, 680
Girin	Antoine de, 762	Grobon	Gros
Noël, 831	Granger	Pierre, 750	Guionnet, 681

Gros
 Claude, 682
 Gros
 Claude, 688
 Gros
 Claude, 688
 Gros
 Claude, 700
 Gros
 Claude, 707
 Gros
 François, 797
 Gros
 Marie, 842
 Gros Dalphin
 Louis, 290, 569
 Gros Fontaine
 Jean, 713
 Pierre, 797
 Gros Sommet
 Benoît, 835
 Gruat
 François, 399
 Gruat
 François, 659
 Grunet
 Gaspard, 228
 Gudimard
 Antoine, 332
 famille, 266
 Jacques, 334, 439
 Monde, 333
 Gudimard, 158
 Claude, 196
 Gudimard
 Louise, 661
 Gudimard
 Antoine, 750
 Gudimard
 Antoine, 808
 Gudimard
 Joseph, 841
 Guiboud
 Claude, 199
 famille, 382
 Pierre, 288
 Guiboud
 Claude, 180, 196
 Guiboud
 Claude, 596
 Guiboud
 Claude, 765
 Guiboud
 Claude, 842
 Guiboud Ribaud
 Claude, 798
 Michel, 798
 Pierre, 713, 798
 Guicherd
 Michel, 282
 Guiet
 Jean, 111
 Guiffrey
 Pierre, 23
 Guiffrey Bidolat
 famille, 133
 Guillaud, 158
 Guillermet

Jeanne, 333
 Guillermoz
 Benoît, 46, 157
 Etienne, 180
 Guillet
 Modeste, 421, 455
 Guillion
 famille, 382
 Guillon
 Claude, 711, 810
 Guillot
 Benoît, 288
 Guillot
 Jean, 609
 Guinet
 Etienne, 86
 Guinet
 Laurent, 338
 Gulut
 Claude, 288
 Gumin
 Françoise, 534
 Gumin
 Aymar de, 65
 Pierre de, 56
 Gumin de Hautefort
 famille, 525
 Gumin seigneur
 d'Hautefort
 Etienne de, 676
 Guynet
 Vincent, 224

H

Hautefort
 famille du seigneur, 89
 Henrye
 Jean, 275
 Henrye
 Jean, 762
 Hilaire
 Pierre, 703
 Huboud Perron
 Etienne, 628
 Huguet
 Jacques, 439
 Humbert
 François, 467
 Humbert dit Perrin
 Jean, prêtre, 617
 Humbert La Baume
 Antoine, 546
 Humbert la Roche
 Jean, 523

I

Iboud Sibaud
 famille, 266
 Isoard
 Ennemond, 704
 Isoard Mugnier
 Antoine, 569
 Isoard Ponnat
 Antoine, 336

J

Jacquet
 Benoît, 312
 Claude, 540
 famille, 379, 381
 Pierre, 454
 Jacquet
 Jean, 628
 Jacquet
 Claude, 746
 Jacquet
 Pierre, 765
 Jacquet
 Antoine, 765
 Jacquet
 Benoît, 765
 Jacquet
 Pierre, 798
 Jacquet dit Cocoz
 Antoine, 746
 Jacquet Pollin (ou Pellin)
 Félix, 541
 François, 541
 Jacquier
 Louis, 311
 Jacquier
 Louis, 19
 Jacquier
 Jacques, 601
 Jacquier
 Jacques, 608
 Jacquin
 Joseph, 520
 Jagot
 Jean Baptiste, 602, 610
 Janet
 Jean, 72
 Janon
 Pierre Claude, 548
 Janon Coderot
 Antoine, 703
 Jayet
 Antoine, 315
 François, 115
 Françoise, 336
 Jayet
 Antoine, 48
 Jayet
 Antoine, 150
 Jayet
 Antoine, 164
 Jayet
 Jean, 235
 Jayet
 Antoine, 609
 Jayet
 Antoine, 798
 Jayet
 Marie, 834
 Jayet le cadet
 Antoine, 439
 Joffray
 famille, 381
 Jolly
 Claude, 84
 Jean, 564
 Jolly

Jean, 591
 Jolly
 Claude, 592
 Joubert
 Antoine, 306
 Jourdon
 André, 713
 Juge
 Antoine, 421
 Barthélémy, 280
 Claude, 422
 Denis, 455
 famille, 266, 383
 Pierre, 497
 Sébastien, 343
 Juge
 Antoinette, vve
 François, 19
 Barthus, 19
 Claude, 82
 François, 19
 Juge
 Antoine, 651
 Juge
 Claude, 651
 Juge
 Claude, 656
 Juge
 Claude, 665
 Juge
 Claude, 687
 Juge
 Claude, 698
 Juge
 Pierre, 699
 Juge
 Claude, 699
 Juge
 Pierre, 699
 Juge
 Guigues, 713
 Juge
 Pierre, 746
 Juge
 Pierre, 747
 Juge
 Pierre, 747
 Julien
 curé, 143
 François, 574, 578
 Jullian
 Charles, 601
 Jullian Pigeon
 Charles, 522
 Juvau
 Philippa, 713
 Juvignard
 Jean, 713
 Juvignard Précloz:, 749

L

la Balme
 Jean de, 687
 la Combe
 Louis, 746

la Coste	Jean, 158, 162, 163, 164	Claude, 798	Jean de, 532
Pierrette de, 753		Lanternaz	Lépin
La Perrière	Jean Baptiste, 175, 178, 183, 185	Claude, 528	François de, 68
Barthélémy, 124		famille, 383	George de, 68
Lacour	Jeanne, 76	Lanternaz	Jean de, 68
Claude, 282	Lanet	Claude, 76	Jeanne de, 68
Lacour	Hugues, 196	Lanterne	Jeoffraye de, 68
Louise, 646	Lanet	Claude, 798	Marguerite de, 68
Lacour	Jacques, 196	Louis, 798	seigneur de, 68
Louise, 678	Lanet	Larderat	Lespin (Lépin)
Lacroix	la veuve, 203	Etienne, 315	Jean de, 663
Claude, 566	Lanet	famille, 266, 379	Levrat
Marie, 339	Jacques, 219	Jacques, 111	Barthélémy, 100
Laffonds	Lanet	Larderat	Leys
Jean, 108	Hugues, 578	famille, 133	Louis de, 77
Lance	Lanet	Larderat	Leyssins
Antoine, 397, 399	Jean, 579	la nommée, 158	Louis de, 100, 105
Claude, 465	Lanet	Larderat	Leyssins
Lance	Hugues, 612	Etienne Arnaud, 639	seigneurs de, 67
Antoine, 180, 182, 186, 196, 198, 216	Lanet	Larderat	Liasse
	Claude, 655	Antoine, 749	François de, 765
Lance	Lanet	Larderat	Liatard
Antoine, 460	Antoinette, 746	famille, 754	Jean, 105, 497
Lance	Lanet	Larderat	Joseph, 297
Jean, 605	Jean, 765	Benoît, 765	Louise, 497
Lance dit Tartarin	Lanet	Larderat	Marie, 201
François, 465	Hugues, 775	Jeoffray, 798	René, 398, 458
Jean, 465	Lanet	Larderat	Liatard
Lançon	Hugues, 778	Antoine, 798	René, 329
Benoît, 798	Lanet	Larderat	Liatard
Claude, 798	Claude, 780	Etienne, 811	François, 338
Lançon dit Guigaron	Lanet	Larderat Boquin	Liatard
Claude, 798	Jean Baptiste, 784	Antoine, 312	Pierre, 340
Lancoz Larecugne	Lanet	Christophe, 312, 538	Liatard
Antoine, 42	Hugues, 839	Jean, 312	Pierre, 341
Landre	Lanfrey	Larderat Boquin	Liatard
Jacques, 226	Jacques, 439	Benoît, 713	René, 459
Vincent, 233	Lanfrey	Larderat dit Boquin	Liatard Lordon
Lane	Antoine, 68	Etienne, 311	Claude, 105
Antoine, 275	Antoinette de, 128	Lardin	Lionnes seigneur de
Lane	Joseph, 67	la veuve, 660	Leyssins
Antoine, 56	La veuve, 235	Larnage	Hugues de, 769
Lanet	Lanfrey	Madame de, 753	Lionnet
Anne, 353	Louise de, 766	Laroche	Pierre, 101, 332
Benoît, 322	Lanfrey	Claude, 375	Lionnet
Clauda, 279	Zacharie de, 766	Latour	Pierre, 134
Doucette, 528	Lanfrey la Perrière	chirurgien, 511	Lionnet
famille, 266, 383, 548	Barthélémy, 536	Laverne	Pierre, 573
Florie, 279	Claude, 384, 542	Antoine, 342	Lionnet
Gabriel, 528	Pierre, 536	Laverne	Pierre, 602
Hugues, 192, 205, 206, 253, 321, 322, 447, 456	Lanfrey la Perrière	Antoine, 29, 30	Lionnet
Jacques, 250	Pierre, 708	Lavigne	Pierre, 607
Jean, 248, 297, 317, 318	Lanfrey la Perrière	Joseph, 402	Lionnet
Jean Baptiste, 322	Barthélémy, 712	Lavigne	Pierre, 607
Jeanne, 528	Lanfrey la Perrière	Victor, 602	Lioud
Pierre, 250, 277	Claude, 780	Lebeau	Catherin, 412
René, 317	Lanfrey la Perrière	chirurgien, 511	Lombard
Lanet	Barthélémy, 780	Lemaire	François, 317
Doucette, 76	Lanfrey Laperrière	Nicolas, 522	Jacques, 401, 406
famille, 20, 46, 142	Jeanne, 843	Lemaire	Jean, 318, 439
Gabriel, 76, 81	Lansoz	Nicolas, 601	Louis, 406
Hugues, 168, 173, 179, 180	Claude, 315	Lemaire	Pierre, 407
Jacques, 45, 156, 178, 181	Jacques ses hoirs, 315	Nicolas, 680	Lombard
	Lansoz	Lemaire	Louis, 660
	Claude, 158	Nicolas, 688	Lombard
	Lansoz	Lemaire	George, 713
	Jacques, 777	Nicolas, 700	Lombard
	Lansoz	Lemps	François, 779

Lombard
François, 782
Lombard
Louis, 838
Longecombe de Peyrieu
Jean de, 532
Lorant
Aymar de, 89
Lorant
Aymard de, 821
Loude
Claude, 306
Louigne
?, 602
Louvât
André, 402
Claude, 465
Claude, 318
Louis, 537, 539
Louvât
Charles, 158
Etienne, 65
Jean, 131
Louvât
Benoît, 513
Louvât
Jacques, 609
Louvât
Charles, 628
Louvât
Maurice, 653
Louvât
Jean, 677
Louvât
Jacques, 699
Louvât
Antoine, 699
Louvât
Jean, 776
Louvât
Pierre, 798
Louvât
Jacques, 798
Louvât
François, 835
Louvât Labichon
Claude, 750, 808
Marie, 843
Lucas
Ferdinand, 208
Luppé
Artaud de, 524
Luppé
Antoine de, 23
Lussat
Claude, 315, 345, 414
famille, 266, 381
Jeoffray, 102
Sébastien, 317
Lussat
Claude, 19, 29
François, 42
Lussat
Antoine, 713
Lussat
Antoine, 798
Lussat
Adrienne, 840

Lussat le jeune
Jean, 335
Lussat le jeune
Jean, 150
Luya
Claude, 343
Luya
Claude, 799
M
Magnet
Joseph, 750
Magnin
Joseph, 318
Pierre, 300, 538
Magnin
Louis, 74
Magnin
Antoinette, 664
Magnin
Joseph, 681
Magnin
Joseph, 689
Magnin
Joseph, 702
Magnin
François, 715
Magnin
Pierre, 716
Magnin
Louis, 799
Magnin de la Cornière
Benoît, 650
Jean Baptiste, 572, 602
Magnin de la Villardière
Pierre de, 115
Magnin Robin
Antoine, 713
Claude, 842
Jean, 124, 712
Louis, 799
Magnin Rolin
famille, 380
Pierre, 538
Malaigue
Claude, 401
Malangue
Françoise, 300
Malen dit Gros
Claude, 608
Malines
Jean de, 23
Maloz
Jean, 334
Manche dit Dulion
Pierre de la, 122
Manin Granger
famille, 266
Maray
Joseph, 596
Marchand
Pierre, 799
Maréchal
Antoine, 713
Joffred, 72
Louis, 72
Pierre, 72

Maréchal dit Abram
Joseph, 329
Maret ?
Claude, 715
Margaron
Jenthon, 311
Valentin, 279, 311
Margaron
Benoîte, 639
marin
Claude, 765
Marin
famille, 383
Marin
famille, 19
Marin
isabeau, 799
Marion
Claude, 514
Marion
Françoise, 245
Marion
Jacques, 715
Marquis
Marie, 835
Marrel
Antoine, 300
Joseph, 407
Martel
Dominique, 316
Etienne de, 532
Martel
Claude, 234
Martel
Marianne, 832
Martin
Antoine, 343, 369, 399,
546
Claude, 421
Etienne, 456
famille, 383
François, 439, 457, 458,
546
Guillaume, 534
Jacques, 538
Jeoffray, 369
Joseph, 457
Noël, 545
Martin
Claude, 234
Etienne, 235
François, 40
Jean, 234
Martin
Etienne, 459
Martin
François, cadet, 460
Martin
Joseph, 549
Martin
Pierre, 598
Martin
Jean, 713
Martin
Noël, 799
Martin
Jeoffray, 799
Martin

Benoît, 799
Martin
Guillaume, 799
Martin seigneur de
Dizimieu
Balthazard de, 467
Martin Tapion
Antoine, 317
Claude, 315
Guillaume, 407
Jeanne, 538
Martin Tapion
Jean, 158
Martin Tapion
Antoine, 666
Martin Tapion
Benoît, 799
Martin Tapion
Antoine, 821
Martin Veyzin
Claude, 526
famille, 266
Jérôme, 399
Louis, 249, 298, 395
Martin Veyzin
Louis, 166
Louis et Jean, 159, 160
Martin Veyzin
Louis, 611
Martin Veyzin
Jean, 716
Martin Veyzin
Jean, 799
Martinet
Jeanne, 716
Massaquand
Pierre, 398
Massaquand
Michel, 317
Massaquand
Pierre, 457
Massard, 713
Antoine, 713, 854
Dimanche, 854
Masse
Antoine, 103
médecin, 511
Masse
Antoine, 68
René, 68, 71
Sébastien, 71
Masse
Antoine, 572
Masse
Antoine, 602
Masse
Antoine, 605
Masse seigneur de Muret
Abel, 326, 546
Antoine, 100
Masse seigneur de Muret
Abel, 71
famille, 71
Massiel
Noël, 799
Massot
François, 399
Massot

Joseph, 340, 341	Charles, 156	Millias	Jacques, 111
Joseph, fils, 340	Michal	André, 716	Monet
Mathieu	Charles, 165	Milliat	mre, 81
Laurent, 300	Michal	Antoine, 110	Monet
Mathon	Charles, 219	Million	curé de Voissant, 614
Guillaume, 564	Michal	Claude, 713	Monet
Matillon	Charles, 219	Millioz	Pierre, 800
Antoine, 707	Michal	François, 67	Monet seigneur d'Oncins
Maugiron	Claude, 226	Ministre	Aymar Gaspard du, 465
Louise, 335	Michal	veuve, 659	Monfalcon
Maugiron de Pierre-	Melchior, 235	Miribel	Jeanne de, 761
Gourde	Michal	Humbert, 65	Monin
Françoise de, 524	Claude, 572	Humbert de, 23	Jean, 324
Mazet	Michal	Pierre Humbert de, 65	Monin
Pierre, 65	Charles, 591	Misson	Gabriel, 339
Mercier	Michal	Noé Marie, 400	Monin
Henry, 276	Jean, 598	Misson	Joseph, 683
Lucresse, 276	Michal	Noé Marie, 206	Monin
Mercier	Jean, 684	Mistrallis	Joseph, 703
Joseph, 29	Michal	Ludovic, 110	Monin
Mercier	Jean, 686	Moine	Pierre, 713
famille, 814	Michal	Joseph, 283, 300	Monin
Merle	Melchior, 702	Marguerite, 300	Jacques, 800
Antoine, 347	Michal	Moine	Monin Fuzier
Merle	famille, 814	Joseph, 329	Jean, 713
Antoine, 343	Michal La Bruyère	Moine	Monnier
famille, 64	Jean, 549	Joseph, 330	Louis, 614
Jean-Pierre, 23	Michal Ladichère	Moirans	Monnin, 235
Merle	Jacques André, 822	Humbert de, 365	Montagnat dit Recule
Antoine, 780	Michal le vieux	Molar	Joseph, 833, 844
Merle	Jean, 687, 705	Guigues de, 528	Montagnat Rentier
famille, 814	Michal seigneur de la	Mollard	Jean, 836
Mermet	Chabaudière	Jean, 196	Montbel
Pierre, 226	Aimé, 759	Marguerite, 842	Charles de, 765
Meunier	Aimé de, 769	Mollars	Charlotte de, 704
Jean François, 300	Michal Venitian	Jean du, 65	Clauda de, 761
Meunier Curtinet	Jean, 89	Mollaz	Pierre et Bugon de, 762
Michel, 329	Michalat	François, 715, 854	Montbel, dame de
Mey	Elisabeth, 834	Mollier	Vaulserre
Pierre, 799	Michoud	Claude, 311	Claude de, 537
Mey Meilleuret	Marguerite, 611	Mollier	Morand
Aymar, 799	Micollaz	Claude, 81	Antoine, 86
Meyer	Gaspard, 228	Félix, 290	Jeanne, 332, 334
Joseph, 436	Micoud	Mollier	Morand Colin
Mathieu, 540	Claude, 457, 458	Félix, 569	Claude, 250
Meyer	Dlle veuve, 417	Mollier	Morand Colin/Boffard
Mathieu, 750	famille, 267	Jean François, 615	Claude, 800
Meyer	François, 298	Mollier	Morard
Mathieu, 808	Jean, 115, 316, 317	Aymar, 800	Antoine, 538
Meynier	Marguerite, 302	Mollier	François, 554
Jean, 235	Micoud	Claude, 841	Philibert, 327
Meysselier	René, 75	Monavon	Pierre, 345
Etienne, 333	Micoud	Guillaume, 534	Morard
Michal	François, 132	le grand, 301	Philibert, 142
Alexandre, 496	Micoud	Pierre, 412	Pierre, 151
Charles, 349, 488, 520	Elisabeth, 170	Monavon	Raymond de, 72
famille, 267, 549	Micoud	Antoine, 74	Morard Chataignier
François, 96	René, 574	Claude, 68, 74	Antoine, 628
Jean, 96	Micoud	François, 70	François, 837
Madeleine, 439, 520	François, 749	Guillaume, 68	Madeleine, 843, 844
Marcian, 538	Micoud Terreau	Joseph, 68	Morard Châtaignier
Philippe, 326	François, 615	Melchior, 70	François, 510
Michal	Mignon	Pierre, 68	Françoise, 510
Charles, 45	Jacques, 334	Monde	Morard Châtaignier
Claude, 68	Miliat dit Rigard	Tallaud, 540	Françoise, 646
Michal	Claude, 703	Monet	Morard de Galles
Charles, 151	Millias	Antoine, 530, 545	Prosper, 66
Michal	Augustin, 434	Guigues du, 101	Morat

- Pierre, 317
Morel
Antoine, 199, 273, 403, 536
Antoinette, 273
Benoîte, 333
Claude, 275, 332, 337, 343, 348
famille, 267
Louis, 334
Melchior, 563, 564
Oronce, 343
Pernette, 342
Pierre, 332, 333
Sébastien, 343
Morel
Antoine, 196
Morel
Claude, 241
Morel
Antonie, 370
Morel
Melchior, 564
Morel
Claude, 605
Morel
Pétronille, 659
Morel
Antoinette, 716
Morel
Antoine, 784
Morel
Thony, 800
Morel
Claude, 800
Morel
Alexis, 836
Morel la Bichère
Claude, 370
Morelle
Clauda, 132
Moret
Ennemond, 455
Morpion, 655
Mortendon
Pierre, 300
Motet
Pierre, 300
Motte
Pierre de la, 81
Moulard
Michel, 286
Mounier, 614
Moyroud
Guillaume, 469, 517
Moyroud
Philippe Antoine, 565
Moyroud
Philippe Antoine, 681
Moyroud
Philippe Antoine, 682
Moyroud
Philippe Antoine, 703
Moyroud
Benoît, 713
Moyroud
Louis, 713
Mugnier
Claude, 249
Mugnier
George, 570
Mugnier
George, 571
Mugnier
Jean, 713
Mugnier
Pierre, 716
Mugnier alias Bertet
Pierre, 86
Muraillat
François, 283
Muralia
Etienne, 495
Muscat
Claude, 226
Muset
famille, 380
Musy
André, 407
Antoine, 353, 416
Claude, 343, 537, 540
famille *Voir* aussi
Rongier Musy
Jean, 194, 285, 397, 407, 447, 448
Louis, 273, 315, 327, 336
Marie, 371
Michel, 336
Pierre, 403, 407
Musy
Antoine, 81, 127
Claude, 150
famille, 20, 142
François, 56
Jean, 140, 158, 178, 180, 182, 184, 185, 192
Louis, 46
Pierre, 127, 181
Musy
Veuve, 196
Musy
Jean, 197
Musy
Jean, 199
Musy
Jean, 200
Musy
Jean, 202
Musy
Jean, 202
Musy
Jean, 204
Musy
Jean, 205
Musy
Jean, 206
Musy
Pierre, 211
Musy
Pierre, 218
Musy
Sébastien, 241
Musy
Claude, 241
Musy
Gabriel, 241
Musy
Antoinette, 241
Musy
Antoine, 241
Musy
Jean, 586
Musy
Thérèse veuve, 660
Musy
Gabriel, 704
Musy
Jean, 704
Musy
Pierre, 716
Musy
Claude et Pierre, 747
Musy
Jean, 773
Musy
Pierre, 783
Musy
Antoinette, 800
Musy
Antoine, 800
Musy
Louis, 800
Musy
Aymar, 800
Musy Brisebarre
Antoine, 353
Claude, 298
Musy Maréchal
Pierre, 178, 196, 203
muzy
Jean, 839
Muzy
Claude, 673
Muzy Brisebarre
Françoise, 841
- ## N
- Nantua
Claude de, 547
Gaspard de, 547
Louis de, 547
Pierre de, 547
Nantua dit Blanchon
Jean de, 547
Nayme, 566
Neyton
Antoine, 403, 407
Claude, 317, 318, 398, 537
François, 316, 324, 407
Hugues, 396
Jacquemette, 86
Jean, 373, 376
Louis, 86
Neyton
Jacques, 125
Neyton
Jean, 127
Neyton
Jacques, 127
Neyton
Jacques, 178
Neyton
Jacques, 180
Neyton
Jacques, 181
Neyton
Clément, 187
Neyton
Jacques, 197
Neyton
Etienne, 329
Neyton
Elisabeth, 329
Neyton
Elisabeth, 329
Neyton
Etienne, 330
Neyton
Jean-Baptiste, 338
Neyton
Jean, 583
Neyton
Antoine, 586
Neyton
Claudine, 660
Neyton
Antoine, 684
Neyton
Jean, Pierre et Jacquemet frères, 685
Neyton
Antoine, 685
Neyton
Antoine, 686
Neyton
François, 800
Neyton
famille, 824
Neyton
Jacques, 836
Neyton Navetaz
Jean, 108
Nicolle
Félix, 408
Gérard, 407
Nigon
Claude, 224
Niguét
Claude, 546
Pierre, 546
Nodion Saint-Germain
maître d'école à Saint-Geoire, 306
Nouel
Claude, 95
Noyer
Claude, 532
Nynet
Antoine, 523
- ## O
- Odeyer autrement Sibuet
Guillaume, 23
Odoin
Balthazard, 532
Ogier

Péronne, 800
Ombert la Roche
Pierrette, 838
Orcel
Jeannette, 524
Marguerite, 524
Oysellet
Guillaume, 684

P

Pacard
Pierre, 783
Paccard
Joseph, 276
Pajol
Antoine, 750
Pajot
Antoine, 750, 808
Paladru
Alise de, 524
Antoinette de, 104
Aymar de, 100
Guigues de, 426
Paladru
Aymar de, 684
Paladru
Aymar de, 685
Paladru
Guillaume de, 731
Paladru
Guigues de, 731
Palliard
Clauda, 333
Panix
Louis, 496
Paris
Antoine, 543
Claude, 297, 414, 541, 543
Jean, 416
Louis, 318, 542, 546
Mathieu, 541
Pierre, 402
Paris
Claude, 774
Paris
Claude, 775
Paris
Claude, 780
Parizot
Joseph, 187
Pascal
Aimé, 109
Claude, 317, 548
Etienne, 273, 306, 334, 335, 336, 341, 345, 348, 349, 488, 489, 511, 526, 720
famille, 267, 381, 548, 549
François, 96, 311, 317, 522
Gaspard, 320, 543, 557
Gaspard ses hoirs, 322
Isabeau, 517
Jean, 249, 252, 301, 317, 318, 455, 557

Jean Baptiste, 88
Jeoffray, 94
Louis, 109, 275, 288, 308, 312, 334, 344, 346, 348, 349, 462, 538, 561
Louise, 104
Pierre, 454, 457
Vérand, 84
Pascal
Aimé, 75
Etienne, 27, 45, 69, 75, 82
famille, 20, 41
Jacques, 65
Mathieu, 45
Pascal
Etienne, 121
Pascal
Louis, 122
Pascal
Etienne, 123
Pascal
Gaspard, 148
Pascal
Louis, 152
Pascal
Marguerite, 158
Pascal
Catherine, 158
Pascal
Marguerite, 158
Pascal
Jean, 160
Pascal
Jean, 165
Pascal
Jean, 166
Pascal
Jean, 208
Pascal
Michel, 218
Pascal
Louis, 218
Pascal
Etienne, 241
Pascal
Claude, 241
Pascal
Antoine, 241
Pascal
Michel, 241
Pascal
Jean, 241
Pascal
Louis, 244
Pascal
Louis, 344
Pascal
Alexandre, 566
Pascal
Jean Baptiste, 588
Pascal
Vérand, 589
Pascal
Pierre, 591
Pascal
François, 601

Pascal
Barthélémy, 606
Pascal
Louis, 607
Pascal
Etienne, 609
Pascal
Mathieu, 609
Pascal
Jean, 610
Pascal
Pernette, 640
Pascal
Etienne, 642
Pascal
François, 649
Pascal
Claude, 650
Pascal
François, 650
Pascal
Barthélémy, 650
Pascal
Antoine, 650
Pascal
Jean le jeune, 650
Pascal
Pierre, 650
Pascal
Michel, 650
Pascal
Pierre, 650
Pascal
Anne, 650
Pascal
Claudine, 650
Pascal
Louis, 650
Pascal
Claude, 650
Pascal
Antoine, 650
Pascal
Jacques, 650
Pascal
Jean, 650
Pascal
Antoine le jeune, 650
Pascal
Claude, 650
Pascal
Antoine, 651
Pascal
Jean, 651
Pascal
Michel, 651
Pascal
Louis, 651
Pascal
Michel, 651
Pascal
Pierre, 651
Pascal
Anne, 651
Pascal
Louis, 652
Pascal
Louis, 652

Pascal
Louis, 652
Pascal
Etienne, 652
Pascal
Louis, 652
Pascal
Marguerite, 652
Pascal
Jean, 653
Pascal
Gaspard, 653
Pascal
famille, 653
Pascal
Etienne, 653
Pascal
Marguerite, 653
Pascal
Louis, 653
Pascal
Etienne, 662
Pascal
Aimé, 662
Pascal
Aimé, 663
Pascal
Etienne, 665
Pascal
Etienne, 666
Pascal
Etienne, 667
Pascal
Catherine, 672
Pascal
Louis, 675
Pascal
Etienne, 676
Pascal
Jean et Benoît, 686
Pascal
Anne, 704
Pascal
Jean, 711
Pascal
Gaspard, 711
Pascal
Gaspard, 712
Pascal
Barthélémy, 713
Pascal
Etienne, 715
Pascal
Louis, 716
Pascal
François, 716
Pascal
Diane, 716
Pascal
Mathieu, 730
Pascal
Dominique, 745
Pascal
Michel, 765
Pascal
Jean, 765
Pascal
Ennemond, 800

Pascal	Françoise, 342, 509	Charles, 725	Patricot fils
Etienne, 800	Jean, 307	Passard	Benoît, 397, 408
Pascal	Passard	Charles, 725	Patricot fils
Jean, 800	Benoît, 35	Passard	Benoît, 182
Pascal	Charles, 35	Jean, 750	Patricot père
Charlotte veuve de	Claudine, 35	Passard	Benoît, 397, 458
Jean Martin Veysin,	famille, 20	Charles, 811	Payerne Bogat
800	Passard	Passard	Jean, 348
Pascal	Benoît, 121	Benoît, 855	Paysan
Jean, 802	Passard	Passard Colin	Pierre, 416
Pascal	Charles, 122	Claude, 389, 453	Paysan
famille, 814	Passard	Etienne, 276, 337	Jean, 127
Pascal	Benoît, 123	Passard Colin	Payzan
François, 822	Passard	Etienne, 131	Claudine, 384
Pascal	Charles, 123	Pernette, 218	Jean, 384
Louis, 831	Passard	Passard Colin	Pécoud
Pascal	Jean, 128	Etienne, 641	Pierre, 401
Etienne, 831	Passard	Passard Colin	Pécoud
Pascal	Benoît, 131	Claude, 653	André, 713
Gaspard, 834	Passard	Passard Colin	Pégoud
Pascal	Benoît, 138	Etienne, 653	Jean, 715
Claude, 838	Passard	Passard Colin	Pierre, 615
Pascal	Benoît, 158	Etienne, 677	Pélessier
Charles et François,	Passard	Patard	Antoine, 277, 421, 453,
853	Benoît, 161	famille, 381	523, 540
Pascal	Passard	François, 318	Aymar, 277, 369, 421,
Louis, 855	Benoît, 219	Patard	461, 528, 548
Pascal	Passard	Jean, 19	Benoît, 333, 399
Etienne, 855	Benoît, 343	Patard	Berthon, 453
Pascal alias Vincent	Passard	Antoine, 765	Charlotte, 548
Antoine, 650	Benoît, 344	Patard dit Benoît	Claude, 496
Pascal autrement Vincent	Passard	Antoine, 19	Claude, 110, 288, 317,
Claude et François Voir	Charles, 348	Patricot	332, 333, 341, 421,
aussi famille Pascal	Passard	Benoît, 192, 200, 206,	453, 548
de Saint-Martin	Charles, 612	371, 409	Claude François, 463
Pascal de Fiquel	Passard	famille, 549	Elisabeth, 371
famille, 94	Jean, 614	Patricot	famille, 268, 273, 371,
Pierre, 89, 91, 93, 94	Passard	Benoît, 41, 175, 180,	379, 383, 549
Pascal de la Platière	Jean, 619	181	François, 288, 528, 548
Jean, 64, 840	Passard	Joseph, 185	Françoise, 300
Pascal de Longpra	Charles, 620	Patricot	Gaspard, 455
Charles, 95	Passard	Benoît, 197	Guillaume, 371, 454,
Jean, 95	Jean, 621	Patricot	548
Pascal de Longpra	Passard	Benoît, 204	Isaac, 323
Charles, 649	Benoît, 643	Patricot	Jacques, 118, 369, 538
Pascal de Marrel	Passard	Benoît, 204	Jean, 111, 320, 323,
Melchior, 545	Benoît, 652	Patricot	396, 410, 454, 455,
Pascal de Marrel	Passard	Benoît fils, 216	462, 554
Melchior, 123	Benoît, 653	Patricot	Louis, 248, 298
Pascal de Marrel	Passard	Benoît, 245	Louise, 337, 342, 509,
Melchior, 776	Françoise, 653	Patricot	510
Pascal de Marrel	Passard	Joseph, 622	Marc, 246, 288, 548
Melchior, 852	Benoît, 653	Patricot	Marianne, 317, 527
Pascal la Platière, 566	Passard	Benoît, 623	Michel, 84, 369, 455,
Pascal le Tergnes	Jean, 653	Patricot	535, 538, 548
Jean Claude, 138	Passard	Benoît, 634	Pierre, 110, 118, 279,
Pascal Suisse	Charles, 653	Patricot	298, 369, 395, 454,
Jean, 660	Passard	Benoît, 659	548
Pascallet	Claudine, 653	Patricot	Pierre, 317
Jean Claude, 307	Passard	Benoît, 708	René, 341
Passard	Benoît, 675	Patricot	Thérèse, 300
Benoît, 84, 298, 306,	Passard	Benoît, 754	Pélessier
316, 335, 337, 342,	Charles, 676	Patricot	Antoine, 59, 68, 71
371, 462, 509, 544	Passard	Benoît, 754	Aymar, 23, 75
Charles, 295, 307, 317,	Jean, 688	Patricot	Benoît, 46
324, 344, 345, 440	Passard	Benoît, 773	Claude, 23, 37, 38, 59,
Etienne, 371	Jean, 702	Patricot	73, 74, 75
famille, 548, 549	Passard	famille, 814	François, 76, 81

Jacques, 73, 81	Pélissier	famille, 653	Antoine, 664
Jacques Charles, 37, 75	René, 219	Pélissier	Pélissier
Jean, 45, 69, 74	Pélissier	Louise, 653	Jean, 664
Marc, 27, 35, 45	François, 235	Pélissier	Pélissier
Michel, 32, 54, 68, 74, 75	Pélissier	Antoine, 655	Antoine, 664
Pierre, 44, 46	Benoît et Claude, 235	Pélissier	Pélissier
René, 45, 74	Pélissier	Michel, 656	François, 664
Pélissier	famille, 241	Pélissier	Pélissier
Michel, 121	Pélissier	Benoît, 656	Sébastienne, 664
Pélissier	Pierre, 242	Pélissier	Pélissier
Jean, 122	Pélissier	Jean, 662	François, 664
Pélissier	Claude, 244	Pélissier	Pélissier
Antoine, 122	Pélissier	Claude, 662	Antoine, 664
Pélissier	Pierre, 294	Pélissier	Pélissier
Michel, 122	Pélissier	Claude, 662	Benoît, 664
Pélissier	Marianne, 349	Pélissier	Pélissier
Pierre, 122	Pélissier	Jean, 662	Antoine, 664
Pélissier	Jean, 349	Pélissier	Pélissier
famille, 128	Pélissier	Claude, 662	Jacques, 664
Pélissier	Pierre, 349	Pélissier	Sébastienne, 665
Benoît, 128	Pélissier	Claude, 662	Pélissier
Pélissier	Antoine, 547	Pélissier	François, 665
Pierre, 128	Pélissier	Aymar, 662	Pélissier
Pélissier	Antoine, 567	Pélissier	Clauda, 665
Marc, 128	Pélissier	Jacques, 662	Pélissier
Pélissier	Claude, 572	Pélissier	Claude, 665
Guillaume, 128	Pélissier	Gabrielle, 662	Pélissier
Pélissier	Claude, 574	Pélissier	Jean, 665
Benoît, 130	Pélissier	Jeanne, 662	Pélissier
Pélissier	François, 583	Pélissier	Aymar, 665
Louis, 130	Pélissier	Clauda, 662	Pélissier
Pélissier	Michel, 587	Pélissier	Michel, 665
Louise, 131	Pélissier	Philiberte, 662	Pélissier
Pélissier	Antoine, 589	Pélissier	Claude, 665
famille, 131	Pélissier	Sébastienne, 662	Pélissier
Marc, 144	Claude, 602	Pélissier	Louis, 665
Pélissier	Claude, 608	Pélissier	Michel, 665
René, 149	Pélissier	Jean, 662	Pélissier
Pélissier	René, 608	Pélissier	Benoît, 665
Sébastien, 150	Pélissier	George, 662	Pélissier
Claude, 150	René, 610	Pélissier	François, 665
Pélissier	Pélissier	Claude, 662	Pélissier
Marc, 153	Pierre, 614	Pélissier	Clauda, 665
Pélissier	Pélissier	Aymar, 662	Pélissier
René, 153	Pierre, 617	Pélissier	Louise, 666
Pélissier	Jean, 618	Pélissier	Pélissier
Marc, 155	Pélissier	Michel, 663	Guillaume, 666
Pélissier	Guigues, 618	Pélissier	Pélissier
René, 156	Pélissier	Guillaume, 663	Michel, 666
Pélissier	Benoît, 622	Pélissier	Aymar, 666
Marianne, 157	Pélissier	Claude, 663	Pélissier
Jean et Pierre père et fils, 158	Marc hoirs, 628	Pélissier	Gaspard, 666
Pélissier, 158	Pélissier	René, 663	Pélissier
Pélissier	Claude et Benoît frères, 628	Pélissier	Aymar, 666
Pierre, 167	Pélissier	Michel, 663	Pélissier
Pélissier	Guillaume hoirs, 628	Pélissier	Aymar, 666
Benoît, 175	Pélissier	Claude, 663	Pélissier
Pélissier	Etienne, 628	Pélissier	Jean, 666
Benoît, 180	Pélissier	Michel, 663	Pélissier
Pélissier	Louise, 641	Pélissier	Aymar, 666
Benoît, 183	Pélissier	Antoine, 663	Pélissier
Joseph, 216	Claude, 642	Pélissier	Pierre, 666
	Pélissier	Pierre	Pélissier
	Aymar, 652	Jacques, 664	Michel, 666
	Pélissier	Pélissier	Pélissier

Aymar, 667
Pélissier
Michel, 667
Pélissier
Jean, 667
Pélissier
Guillaume, 667
Pélissier
Claude, 667
Pélissier
Benoît, 667
Pélissier, 667
Pélissier
Louise, 677
Pélissier
Jean, 686
Pélissier
Antoine, 686
Pélissier
Antoine, 687
Pélissier
Michel, 687
Pélissier
Benoît, 687
Pélissier
Pierre, 693
Pélissier
Benoît, 698
Pélissier
Michel, 698
Pélissier
Michel, 699
Pélissier
Michel, 699
Pélissier
Benoît, 700
Pélissier
Aymar, 700
Pélissier
Pierre, 701
Pélissier
Claude, 704
Pélissier
Jean, 704
Pélissier
Michel, 707
Pélissier
Aymar, 707
Pélissier
Benoît, 715
Pélissier
Claude, 725
Pélissier
Claude François, 725
Pélissier
Michel, 746
Pélissier
Guigues, 746
Pélissier
Claude, 761
Pélissier
Jean, 765
Pélissier
Michel, 765
Pélissier
Guigues, 765
Pélissier
Claude, 765

Pélissier
Pierre, 765
Pélissier
Benoîte, 770
Pélissier
Michel, 770
Pélissier
Michel, 800
Pélissier
Françoise, 801
Pélissier
Guillaume, 801
Pélissier
René, 801
Pélissier
Louise, 801
Pélissier
Michel, 801
Pélissier
Berton, 813
Pélissier
Claude, 813
Pélissier
Aymar, 814
Pélissier
famille, 814
Pélissier
Marianne, 815
Pélissier
Antoine, 832
Pélissier
Claude, 832
Pélissier
Jacques, 832
Pélissier
Aymar, 832
Pélissier
René, 832
Pélissier
Antoine, 854
Pélissier Cugnet
Anne, 495
Jean, 117, 199
Marianne, 283
Pierre, 248, 315, 317
Pélissier Cugnet
Pierre, 157
Pélissier Cugnet
Pierre, 164
Pélissier Cugnet
Jean, 203
Pélissier Cugnet
Jean, 283
Pélissier Cugnet
Pierre, 667
Pélissier Cugnet
Jean, 838
Pélissier Mistaz
Jean, 821
Jean 1710, 158
Sébastienne veuve
François Pascal, 822
Pélissier Odoard
Benoît, 246, 251
François, 332
Michel, 112
Pélissier Odoard
Jean, 614

Pélissier Odoard
Claude, 640
Pélissier Odoard
Jean, 663
Pélissier Odoard
Jean, 707
Pélissier Odoard
Benoît, 707
Pélissier Odoard
Claude, 713
Pélissier Odoard
Claude et Benoît, 744
Pélissier Odoard
Claude, 801
Pélissier Odoard dit
l'Odoard
Benoît, 250
Pélissier Picot
Françoise, 283
Pierre, 274
Pélissier Picot
Pierre, 42
Pélissier Picot
Prosper, 667
Pélissier Picot
Pierre, 840
Pélissier Vaulserre
Claude, 369
Pélisson
Claude, 317, 351
famille, 268
Paul, 544
Pélisson
Antoine, 69
Bernardin, 142
Claude, 45, 156
Jean, 163
Sébastien, 163
Pélisson
notaire de Pressins,
344
Pélisson
George, 605
Pélisson
Bernardin, 609
Pélisson
Louis François, 614
Pélisson
Pierre, 644
Pélisson
Bernardin, 668
Pélisson
Pierre, 801
Pélisson
Jean, 801
Pélisson Champfleury
Jean, 715
Pellin Mugnier
Félix, 801
Pelloux
Jeanne de, 524
Péraud
Gabriel, 536
Péraud
Dominique, 329
Périer
Balthazard, 538
famille, 379, 380, 549

Guillaume, 538
Hugues, 538
Jacquemaz, 529, 530
Jacques, 334
Jean, 549
Jeoffray, 103, 334
Périer
Claude, 42
famille, 19
Jean, 45
Périer
Jean, 343
Périer
Jacques, 567
Périer
Jeoffray, 587
Périer
Benoît, 588
Périer
Jean, 591
Périer
Jean, 609
Périer
Jean, 634
Périer
Jean, 634
Périer
Claude, 651
Périer
Nicolas, 651
Périer
Jeoffray, 660
Périer
Jean, 780
Périer
Marguerite, 780
Périer
Jeanne, 801
Périer
Claude, 801
Périer
Jean, 801
Périer
famille, 814
Périer Chavet
Antoine, 801
Jean, 843
Périer Muset
Jacques, 535
Périer Muset
Jean, 763
Périer Muset
Claude, 765
Périer Satre
Antoine, 477
Claude, 316
famille, 268
Jacques, 538
Périer Satre
Vérand, 707
Périer Satre
Claude, 707
Périer Satre
Jacques, 707
Périer Satre
Claude, 801
Périer Satre
Etienne, 802

Périer Trenaz	famille, 383	Perrin	Philippe Janon
François, 389	Joseph, 371	Jacqueline, 834	famille, 63
Pierre, 83	Perret	Perrin	Philippe Janon
Permezel	Jacques, 140	Jacqueline, 835	Claude, 618
Etienne, 319, 422, 423,	Perret	Perrin	Philippe Janon
434	Jacques, 642	Catherine, 837	Jean, 641
Etienne ses hoirs, 322	Perret	Perrin	Philippe Janon
famille, 548	Jacques, 713	Gaspard, 846	Nicolas, 680
Jean Baptiste, 285, 397,	Perret	Perrin Bernard	Philippe Janon
422, 423, 448, 456,	Guigonne, 802	Claude, 317	Claude, 681
458, 548, 556	Perret	Perrin Cocon	Philippe Janon
Pierre Aimé, 199, 200,	Jean, 802	François, 329, 330	Claude, 681
400	Perret Carme	Michel, 802	Philippe Janon
Permezel	Benoît, 407	Perrin Grivaz	Sébastien, 681
Aimé, 185	Claude, 407	Claude, 317	Philippe Janon, 688
Aimé Petit, 159	Perret Savoyard	Perron	Philippe Janon
Etienne, 171	Claude hoirs, 628	Joseph, 514	Claude, 688
greffier, 143	Perrichaud	Perron de Vilette	Philippe Janon, 700
Jean Baptiste, 179, 180,	Joseph Antoine, 614	Germain, 514	Philippe Janon
182, 194	Perrin	Perrot	Claude, 701
Pierre, 48, 152, 168,	Benoîte, 328	Benoît, 227, 229	Philippe Janon
170	Claude, 250, 334, 538	Perrotin	Claude, 701
Permezel	Etienne, 200	Charlotte, 130	Philippe Janon
Pierre Aimé, 206	famille, 383	Guillaume, 64	Claude, 701
Permezel	François, 324, 422	Perrotin de Saint-Sulpice	Philippon
Pierre, 221	Louis, 399	Balthazard de, 89	famille, 381
Permezel	Michel, 457	famille, 92	Philippon
Jean Baptiste, 245	Pierre, 94, 328	Perrotin seigneur de	Jacques, 77
Permezel	Perrin	l'Etang	Philippon
Jean-Baptiste, 403	Claude, 20	Gilles, 96	Jacques, 574
Permezel	Perrin	Justin de, 91	Philippon
Jean-Baptiste, 459	Marie, 132	Perrotin Vallier	Michel, 715
Permezel	Perrin	Claude, 802	Philippon
Jean Baptiste, 584	Joseph, 158	Pétetin	Nicolas, 802
Permezel	Perrin	Alexis, 301	Philisdor
Jean Baptiste, 584	Etienne, 185	Petit Permezel Voir	Robert, 683
Permezel	Perrin	Permezel	Picard
Etienne, 626	Marguerite, 219	Aimé, 249	Jacques, 802
Permezel	Perrin	famille, 268	Philibert, 802
Pierre, 712	Alexis, 225	Petit Permezel	Piccot
Permezel	Perrin	Aimé, 157, 164, 165,	Claude, 334
famille, 814	Etienne, 289	Voir aussi Permezel	Pichat
Permezel	Perrin	Peylin	François, 205
Marie, 835	Benoît, 339	Jean, 401, 407	Pichat
Permezel	Perrin	Michel, 401	François, 197
Jean-Baptiste, 839	François, 339	Peylin	Pichat
Permezel	Perrin	Michel, 660	François, 784
Pierre, 844	Jean, 586	Phélix	Pichat
Permezel Petit	Perrin	Abraham, 44, 157	Joseph, 784
Aimé, 314, 318, 410,	Perrin	Phélizat	Pichat
445	François, 651	Amédée et Jacques,	Anne, 811
Pernin	Perrin	762	Pichon
Arnaud, 510	Georgy, 716	Humbert et Amieu, 736	Aimé, 293
Pernin	Perrin	Philippe	Antoine, 548
Arnaud, 776	Benoît, 765	Laurence, 197	Claude, 495
Péron	Perrin	Philippe Janon	Etienne, 402
Jean et Louis, 782	Jean, 778	famille, 549	Pichon
Péron Carene	Perrin	Philippe Janon	Aimé, 573
Claude, 401	George, 802	Sébastien, 565	Pichon
Péron dit Carême	Perrin	Philippe	Aimé, 573
Etienne, 807	Pierre, 802	famille, 269	Pichon
Perond	Perrin	Jean, 298, 439, 520	Aimé, 602
André, 715	François, 802	Philippe	Pichon
Pérouse	Perrin	Gaspard, 41	Aimé, 605
Jean, 95	Benoît, 802	Philippe	Pichon
Pérouse du Vivier	Perrin	famille, 814	Aimé, 606
Pierre Anne, 87	Antoine, 802	Philippe Janon	Pichon
Perret		Sébastien, 564	Aimé, 607

Pichon
Aimé, 608
Pichon
Aimé, 609
Pichot
Pierre, 64, 564
Pienon
Pierre, 597
Pienon (ou Pinon ?)
Pierre, 600
Pigna Cochon
André, 277
Pigna Cochon
André, 569
Pigna Cochon
Claude, 779
Pigna Cochon
Antoinette, 835
Pignère
Claudine, 69
famille, 68
Guillauma, 69
Pignère Cellier
Claude, 69
Pilaud Tirard
Joseph, 402
Pillaud
Claude, 540
Pillaud
Claude, 715
Pillaud Besson
Esprit, 802
Jean, 802
Pilliot
Antoine, 614, 618, 639
Pinon
Michel, 641
Pinot
Daniel, 375
Piot
Benoît, 747
Etienne, 668
Planche
Baptiste, 227
Claude, 813
Guillauma, 665
Jean-Baptiste, 224
Pierrot, 813
Planche Guiboud
Joseph, 226
Planche la Plante
Benoît, 226
Plantier
Claude, 182, 208, 209,
212
curé de Saint-Bueil, 588
Platelli
Jean, 89
Platelli
Jean, 569
Point
famille, 68
Poitiers
Françoise de, 545
Jeanne de, 522
Polaud
Antoine, 206
Claude, 402

Joseph, 402
Polaud
Antoine, 203, 204
Pollaud
Antoine, 716
Pollaud Dulian
Pierre, 457, 458
Pomel
Jean, 401
Pommier
Jean, 105
Pommier
Jean, 573
Poncet
Marc Moïse, 458
Ponchon
Isabeau de, 524
Ponsard
Claude, 104
Pont
Guigues du, 739
Guillaume du, 689
Ponte d'albaret
Hélène de, 524
Portes
François de, 100
Jeanne de, 534
Jérémie de, 291
Portes seigneur de
Mollarond
François de, 334
Guillaume de, 100
Portes seigneur de
Mollarond
François de, 605
Pouchot
Joseph, 94
Poulat
François, 569
Poulo Dulian
Claude, 802
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Aymar de, 421
Paul, 279, 540
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Sébastien, 759
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Paul, 768
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Paul de, 770
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Aymar de, 770
Pourroy seigneur de
Vaulserre
Paul, 852
Poype
Pierre de la, 89
Poyzieu
Hélène de, 461, 535
Jean de, 105
Poyzieu
Hélène de, 802

Poyzieu dame de
Gerbolles
Hélène de, 666
Praille
Etienne, 784
Pratis
Jean de, 597
Pravaz
François Victor, 572
Précloz
curé du Pont de
Beauvoisin, 572
Prictos
François, 554
Primard
Jean, 434
Petit Jean, 104
Pupero
Jeoffray de, 597, 600
Pusignan
Josserand de, 518

Q

Quemet
Jacques, 715
Quenet
Antoine, 715
Quérat veuve Blanc
Marianne, 660
Quéron
Claude, 659, 808
Jacques, 713
Louis, 377, 657

R

Rachais
François de, 101
Sébastien de, 534
Rachais
Antoine Etienne de, 39
famille de, 64
Rachais
Policienne de, 219
Rachais de la Chabaudière
seigneur de Mollarond
Sébastien de, 101, 109,
291
Rachais de la Chabaudière
seigneur de Mollarond
Sébastien de, 59
Rachais de la Chabaudière
seigneur de Mollarond
Sébastien de, 610
Rachais de la Chabaudière
seigneur de Mollarond
Sébastien de, 675
Rachais seigneur de
Mollarond
François de, 534
Rachais seigneur du
Vernatel
Jean de, 100
Rachais veuve du marquis
de Corbeau
Urbine de, 822
Raclet

Antoine, 317
famille, 379, 380
Pierre, 83, 535
Raclet
Pierre, 587
Raclet
Antoine, 631
Raclet
Antoine, 685
Raclet
Antoine, 803
Raclet
Benoît et Gabriel, 855
Rage
Adrien, 92, 99
Claude, 88
Rage
Adrien, 591
Rage
Adrien, 598
Rage
Jean, 598
Rage
Claude, 598
Rage
Adrien, 598
Rage
Claude, 598
Rajon
André, 298
François, 285
Rajon
Angélique, 459
Rajon
avocat noirs, 628
Rajon
Claude, 713
Rajon
Joseph, 834
Rames
Mathieu de, 770
Raro
Jean, Pierre et Claude
de, 102
Ravet
Jean, 523
Ravey
Etienne, 301
Pierre, 465
Ravey
Charles, 31
Dominique, 31
Jean, 31
Ravey
Jean, 774
Ravey
Claude, 803
Ravey
Jean, 854
Ravey ou Raclet
famille, 31
Ravey Raclet
Jean, 783
Ravier
Barthélémy, 327
famille, 269
Isaac, 297, 317
Jacques, 403

Jean, 324	Aimé, 457	Joseph, 675	Joseph, 779
Nicolas, 300	Régnier	Reynaud	Rives
Pierre, 317, 318, 454	Joseph, 124	Blaise, 803	Antoinette de, 821
Ravier	Régnier	Reynaud Frandaz	Rivière
Isaac, 158	Paul, 602	Claude, 713	médecin, 511
Jacques, 175, 183, 198	Régnier	Reynier	Riviers
Louis, 197	Joseph, 781	Madame de, 320, 556,	Jean de, 766
Madeleine, 214	Rellane	557	Rivoire
Pierre, 151, 155, 156,	Simon, 65	Ribaud	Berlion de, 428
241	Renard	Jean, 339, 459	Rivoire
Ravier	Louis, 538	Richard	Etienne de, 684
Antoinette, 459	Renaud	famille, 269	Rivoire seigneur de
Ravier	Gabriel, 407	Michel, 496	Planeyze
Claude, 459	Revillier	Richard Berland	Gabriel de, 745
Ravier	Antoine, 398	Claude, 538	Robbe
Pierre, 779	Revilliet	François, 535, 545	famille, 66
Ravier	Gaspard, 224	Philibert, 318	Robe
Jean, 803	Revilliot	Richard Berland	famille, 23
Ravier	Nouel, 69	Bernardin, 170	Robert
Pierre, 803	Revol	Claude, 20	Claude, 66
Ravier	François, 98, 99	Richard Berland	Pierre, 65
Antoine, 803	Jérôme, 96	Isaac, 704	Robin
Ravier	Revol	Richard Berland	Jacques, 317
Jean, 845	famille, 63	Claude, 716	Robin
Ravier Jardinot	Thomas, 64	Richard Berland	Antoine, 197
Michel, 587, 593, 594	Revol	Philibert, 750	Joseph, 197
Ravier Piquet	curé, 344	Richard Berland	Robin
Pierre, 339	Revol	François, 803	Pierre, 804
Recougnat	Jérôme, 602	Richard Berland	Robin
Joseph, 402	Revol seigneur de la	Jean, 803	Louis, 804
Recoura	Ramelière	Richard Berland	Robin
Claude, 531, 541	François de, 219	Isaac, 803	Alexandre, 821
Recoura	Rey	Richard Berland	Robin
Claude, 46	Claude, 334	Philibert, 808	Elisabeth, 836
Recoura	George, 523	Richard Félix	Robin vve Filassier
Pierre, 598	Joseph, 542	Benoît, 663	Anne, 439
Recoura	Pierre, 311	Pierre, 804	Roche
Jean, 609	Rey	Richard Gayet	famille, 383
Recoura	Antoine, 127	Benoît, 311	Guillaume, 300
Jean, 708	Péron, 41	Jean, 101	Jean Baptiste, 458
Recoura	Rey Bret	Richard-Berland	Roche
Antoinette, 770	Benoît, 150	Claude, 477	Ignace, 574
Recoura	Rey Francillon	famille, 477	Roche
Claude, 803	Claude, 839	Riché dit	Etienne, 574
Recoura	Rey Serrurier	Tranchemontagne	Roche
Michel, 803	Claude, 333	Antoine, 283	Etienne, 580
Recoura	Rey Veysselier	Richerd	Roche
Antoine, 803	Benoît, 803	famille, 380	Claude, 589
Recoura Massaquand	Reybel	Rigollet	Roche
François, 458	Jean, 247	Barthélémy, 54	Jean, 589
Michel, 528	Reybon	Vincent, 20, 150, 155,	Roche
Pierre, 395, 557	André, 597	609	Etienne, 656
Recoura Massaquand	Reymond	Riondet	Roche
François, 329	Pierre, 318	famille, 269	Ignace, 656
Michel, 76	Reynard seigneur de	Riondet	Rochetaz
Recoura Massaquand	Crolard	François, 124	Nicolas, 334
Pierre, 558	Jean de, 95	Riondet	Rol
Recoura Massaquand	Reynaud	François, 712	Antoine, 102
Michel, 803	Barthélémy, 247	Riondet dit Corbellion	famille, 379, 383
Recoura Massaquant	Reynaud	François, 703	Guigonne, 86
Louis, 42	Antoine, 210, 213	Rive	Rol
Pierre, 459	Reynaud	Elisabeth, 841	famille, 132
Recouron	Jean, 459	Rives	Rol
Benoît, 392, 396, 399	Reynaud	Antoinette de, 89	Françoise, 242
François, 317	Baptiste, 598	Joseph, 543	Rol
Recouron	Reynaud	Rives	Claude, 242
Benoît, 214	Baptiste, 601	Joseph, 778	Rol
Régnier	Reynaud	Rives	Martin, 598

Rol Jean, 655	Rongier Musy Sébastien, 713	André, 40	Guillaume de, 742
Rol Claude, 748	Rongier Musy Pierre, 713	Antoine, 26	Salines Guillaume de, 762
Rol Charrière famille, 381	Rongier Musy Gabriel, 713	Roux Antoine, 602	Salle Eustache de la, 300
Rol dit Perrin Matthieu, 598, 600	Rongier Musy Claude, 713	Roux Fanton Pierre, 339	Salles Jean de, 111
Roland Bruyère Claude, 804	Rongier Musy Jean, 764	Roybon Pierre, 811	Sapiens Charles, 102
Roland Bruyère François, 804	Rongier Musy Jacques, 765	Rozas famille, 270	Sappey Noël, 81
Romanet Marie, 804	Rongier Musy Antoine, 765	Rozaz Antoine, 765	Pierre, 821
Rondet Jeanthon, 523	Rongier Tailleur Jean, 765	Rozaz Claude, 614	Sassenage Françoise de, 66
Ronge Pierre, 203	Ronjon Jacques, 240	Roze Louis, 407	Satin Clauda, 805
Rongier Ambroise, 324, 326	Pierre, 769	Roze Joseph, 214	Claude, 805
Benoît, 279	Rosaz Jean, 86	Rozier Jacques, 300	Satre Charles, 397
famille, 279, 379, 381, 383	Rose Joseph, 289	Rozier Etienne, 572	Jacques, 514
François, 295, 403	Pierre, 403	Ruat Antoine, 199, 206	Sattin Barret Clauda, 716
Henri, 102	Rosselet Marie, 108	Ruat Claude, 318, 407, 408	Savoyen Claude, 398, 457, 458
Jean, 317	Rosset famille, 269	Ruat François, 317, 416	famille, 383
Jeanne, 279	François, 412	Ruat, 158 Antoine, 77, 197	Savoyen Claude, 459
Pierre, 327	Françoise, 518	Claude, 127	Savoyen Claude, 784
Rongier famille, 19	Jeoffray, 403	Ruat Antoine, 203	Séguelloard Simon, 306
Marcianne, 81	Pierre, 318, 324	Ruat François, 632	Seigle Benoît, 333
Rongier Henry, 608	Rosset André, 197	Ruat Claude, 804	Seigle Adrien, 234
Rongier Antoinette, 716	famille, 23	Ruat Dance famille, 270	Benoît, 234
Rongier Claude, 765	Pierre, 178, 180	Ruelle François, 88, 117	Seigle Pierre, 602
Rongier Benoît, 765	Rosset François, 338	Rut François, 581	Seigle Claude, 602
Rongier Jean, 776	Rosset Jean, 338	Ruy Pierre du, 275	Seigle Ferrand Claude, 401
Rongier Claude, 776	Rosset André, 339	Ruy Pierre du, 56	Seigle Ferrand Joseph, 557
Rongier Pierre, 804	Rosset François, 339		Seigle Ferrand François, 613
Rongier Madeleine, 804	Rosset Guillaume, 547		Seigle Guerre Claude, 805
Rongier Guillaume, 804	Rosset Pierre, 596		Seigle Quaire Catherine, 838
Rongier Bédoret famille, 241	Rosset Guy, 597		Séramur (?) Jean de, 533
Jean, 804	Rosset Guy, 600		Serfueil Claude, 840
Rongier dit Moroz Jean, 583	Rosset Antoine, 736		Servayn Pompée de, 532
Rongier dit Musy Claude, 122	Rosset Antoine de, 736		Sestier Rat famille, 93
famille, 20	Rosset Marie, 842		Pierre, 477
Rongier Francillon Benoîte, 804	Roulet Louis, 477		Sestier Rat Pierre, 713
Rongier Musy famille Voir aussi Musy	Roulet Louis, 19		Sève Boissonnin Jean, 317
Rongier Musy Antoine, 241	Roulet dit Renard famille, 477		Sevoz Alexandre, 246, 250, 251
Claude, 241	Louis, 477		André, 444
Jacques, 241	Roux Antoine, 100, 293		Antoine, 444
Pierre, 241	Roux		

S

Aymar, 106
 Benoît, 332, 444
 Clauda, 336
 Claude, 250, 327, 401, 408, 414
 Etienne, 444, 477
 famille, 270, 382, 548, 549
 François, 199, 297, 302, 315, 317, 404, 526
 Marie, 316
 Pierre, 540
 Thony, 496
 Sevoz
 Alexandre, 46
 Aymar, 81
 famille, 20
 François, 19
 Pierre, 46
 Sevoz
 François, 143
 Sevoz
 Pierre, 150
 Sevoz
 Alexandre, 151
 Sevoz
 Alexandre, 154
 Sevoz
 Alexandre, 155
 Sevoz
 François, 163
 Sevoz
 Bert, 218
 Sevoz
 Aymar, 573
 Sevoz
 Aymar, 573
 Sevoz
 François, 580
 Sevoz
 François 1768, 580
 Sevoz
 Pierre, 608
 Sevoz
 Alexandre, 610
 Sevoz
 François, 632
 Sevoz
 Benoît, 713
 Sevoz
 Michel, 713
 Sevoz
 Charles, 713
 Sevoz
 Pierre, 713
 Sevoz
 Louis, 713
 Sevoz
 Benoît, 713
 Sevoz
 Etienne, 715
 Sevoz
 Antoine, 716
 Sevoz
 Jeoffray, 716
 Sevoz
 Jeoffray, 765
 Sevoz

Bert, 765
 Sevoz
 Claude, 774
 Sevoz
 Etienne, 805
 Sevoz
 André, 805
 Sevoz
 Noël, 805
 Sevoz
 Antoine, 805
 Sevoz
 Charles, 805
 Sevoz
 Pierre, 805
 Sevoz
 Alexandre, 805
 Sevoz
 Claude, 805
 Sevoz
 Bert, 807
 Sevoz
 Michel, 809
 Sevoz
 Etienne, 821
 Sevoz
 Louise, 854
 Sevoz dit Patin
 Claude, 528
 Sevoz dit Patin
 Claude, 76
 Sevoz Patin
 Claude, 327
 Sevoz Patin
 Claude, 805
 Sevoz veuve Billion
 Louise, 661
 Sibilliat
 André, 300
 Sibillion
 François, 402
 Sicand
 Antoinette, 716
 Sicard
 Catherin, 713
 Signa
 Jean de, 111
 Simiane
 Claude, 455
 Simiane
 Laurent de, 65
 Simond
 Louis, 112
 Sirand
 Marie, 834
 Sotat Gorin
 Clauda, 540
 Claude, 318, 535
 famille, 270, 379
 Louise, 300
 Sotat Gorin
 Louis, 197
 Sotat Gorin
 Claude, 626
 Sotat Gorin
 Claude, 631
 Sotat Gorin
 Louise, 659

Sotat Gorin
 Louis, 708
 Sotat Gorin
 Claude, 750
 Sotat Gorin
 Antoine, 765
 Sotat Gorin
 Pierre, 765
 Sotat Gorin
 Jeoffray, 806
 Sotat Gorin
 Claude, 806
 Sotat Gorin
 Claude, 808
 Sotat Gorin
 Jean, 838
 Soubi
 Guillaume, 685
 Sourd Sallavin
 Charles, 806
 Sozay
 dames conseillers du, 315
 Pierre Michel du, 115
 Sozay
 famille héritiers des Garnier, 750

T

Taballet
 Antoinette, 834
 Talaud
 François, 339
 Tallaud
 André, 288
 Aymar, 288, 333, 334, 531
 Benoît, 101, 109, 357, 422, 497
 famille, 383
 Marguerite, 357
 Pierre, 101
 Tallaud
 Valentin, 46
 Tallaud
 Jean, 241
 Tallaud
 Benoît, 605
 Tallaud
 André, 666
 Tallaud
 Jean, 666
 Tallaud
 Benoît, 765
 Tallaud
 Pierre, 806
 Tallaud
 Pierre, 811
 Taloud
 François, 275
 Taloud
 Sulpice, 48, 152, 170
 Taloud
 Sulpice, 778
 Taloud
 Sulpice, 780
 Tardy

Claude, 686
 Tardy dit Gribillon
 Benoît, 686
 Tarnésieu
 Gaspard de, 532
 Teppe
 Pierre, 716
 Tercinel
 Antoine, 333, 334, 545
 Arthau, 333, 334
 Aymar, 545
 Benoît, 295, 545
 Catherin, 545
 Claude, 321, 457, 545
 Etienne, 545
 famille, 270, 545
 François, 395
 Gabrielle, 280
 Guillaume, 545
 Jean, 545
 Joseph, 401
 Louis, 454
 Pierre, 545
 Sébastien, 545
 Tercinel
 Benoîte, 40
 Claude, 158
 Tercinel
 Claude, 329
 Tercinel
 Claude, 330
 Tercinel
 Marie, 577
 Tercinel
 Benoît, 583
 Tercinel
 Jean, 609
 Tercinel
 Jean, 711
 Tercinel
 Clauda, 716
 Tercinel
 Jacques, 806
 Tercinel
 Jean, 806
 Tercinel
 famille, 814
 Tercinel
 Marie, 835
 Terme
 Claude, 235
 Terrand Pichet
 Antoiny, 716
 Thévenin
 Jean Marie, 457
 Thévenin
 Joseph Marie, 602
 Theys, seigneur de Sillan et Mollarond
 Claude de, 100
 Thonion
 Vincent, 225, 227
 Thormerat
 Amédée de, 23
 Thovassio dit Guiffrey
 Claude de, 597
 Thubet
 Antoine, 536

Tibet	Claude, 601	Joseph, 702	Vagnon
Pierre, 86	Tirard Gallier	Trouilloud	Antoine, 661
Tirard	Joseph, 399	Joseph, 702	Vagnon
Alexis, 318	Tirard Gallier	Tuilliel	Guillaume, 784
Anne, 347	Joseph, 175, 183, 198	Jean, 683, 703	Valencogne
Antoine, 416	Tirard Gallier		François de, 680
Balthazard, 335, 337,	Joseph, 708		Valier de By
348, 509	Tirard Pipet		Pierre de, 532
Benoît, 298, 315, 316	Joseph, 837		Vallier
Benoît François, 514	Toniel		famille, 270
Claude, 523	Antoine, 235		Gabriel de, 532
Etienne, 514	Benoît, 235		Jeoffray, 249, 317, 318
famille, 270, 379	Ennemonde, 716		Vallier
François, 513	Toniet		Jeoffray, 48, 166
George, 523	Charles, 45		Vallier
Jacques, 399	Marianne, 660		Jeoffray, 579
Jean, 513	Tour		Vallier
Jeoffray, 324, 448	Claude de la, 89		Jeoffray, 626
Joseph, 513	Tournus		Vallier
Tirard	Louis, 599		Jeoffray, 632
Alexis, 123	Traffit		Vallier
Benoît, 158	Benoît, 564		Jeoffray, 750
François, 218	Tripier Chant, 301		Vallier
Jean, notaire châtelain,	Trollet		Jeoffray, 808
218	Benoîte, 300		Vallon (ou Vallin)
Jeoffray, 178, 180, 181,	Claude, 555		Hélie de, 523
182, 192	Trollet		Valloise
Joseph, 126	famille, 132		Sylvestre de, 245
Nicolas, 65	sieur avocat, 124		Valory
Philibert, 65	Trollet		Jean Baptiste, 191, 398,
Pierre, 65	Jean, 628		402, 457
Tirard	Trollet		Valory
Noël, 513	Augustin, 680		Jean Baptiste, 80, 174,
Tirard	Trollet		175, 178, 180, 182,
Balthazard, 567	Augustin, 688		183
Tirard	Trollet		Valory
Balthazard, 591	Augustin, 700		Jean Baptiste, 208
Tirard	Trollet:, 712		Valory
Balthazard, 618	Trouilloud		Jean Baptiste, 209
Tirard	Félix, 88		Valory
Balthazard, 625	Jean Joseph, 564		Jean Baptiste, 212
Tirard	Trouilloud		Valory
Balthazard, 653	Félix, 63		Jean Baptiste, 212
Tirard	Trouilloud		Valory
Noël, 653	Jean Joseph, 566		Jean Baptiste, 213
Tirard	Trouilloud		Valory
Claude, 673	Félix, 614		Jean Baptiste, 216
Tirard	Trouilloud		Valory
Balthazard, 680	Etienne, 614		Jean Baptiste, 216
Tirard	Trouilloud		Valory
Balthazard, 688	Joseph, 619		Jean Baptiste, 574
Tirard	Trouilloud		Valory
Balthazard, 700	Félix, 619		Jean Baptiste, 580
Tirard	Trouilloud		Valory
Noël, 700	Félix, 620		Jean Baptiste, 582
Tirard	Trouilloud		Valory
Jeoffray, 708	Félix, 620		Jean Baptiste, 582
Tirard	Trouilloud		Valory
Alexis, 712	Félix 1766, 633		Jean Baptiste, 586
Tirard	Trouilloud		Valory
Anne, 746	Félix, 646		Jean Baptiste, 614
Tirard	Trouilloud		Valory
Madeleine, 833	Joseph, 681		Jean Baptiste, 658
Tirard	Trouilloud		Valory
Jacques, 846	Joseph, 681		Jean Baptiste, 773
Tirard Danière	Trouilloud		Varcet
Claude, 336, 522	Joseph, 688		François, 713
Tirard Danière	Trouilloud		Varnier

Antoine, 102, 248, 275, 288, 317, 318, 322, 420, 422, 531, 535, 557	François, 592	mre, 107	Antoine, 300, 373, 377, 538
Barthélémy, 344, 347, 384, 421, 422, 444, 454, 489, 535, 545	Varnier	Verre	Claude, 323
Benoît, 528	Antoine, 605	Françoise, 384	Claudine, 317
Clauda, 334	Varnier	Louis, 111, 113	famille, 357, 380, <i>Voir</i> aussi Chappat
Claude, 101, 523, 531	Jacques, 606	Verre	François, 302
famille, 271, 381, 548, 549	Varnier	Françoise, 132	Guillauma, 496
Florissant, 297, 315, 317, 327, 410, 416, 554	Barthélémy, 609	Verre	Jean, 496
François, 83, 84, 88, 96	Varnier	Louis, 566	Louis, 250, 347, 389
Jacques, 100, 105, 528	François, 625	Verre	Michel, 323
Jean, 531	Jean, 651	Antoine, 650	Villard Chappat
Louis, 384, 422	Varnier	Verre	Philibert, 45
Marie, 298	Antoine, 651	Antoine, 651	Villard Chappat
Varnier	Antoine, 652	Verre	Philibert, 591
Antoine, 44, 48, 77	Varnier	Antoine, 704	Villard Chappat
Barthélémy, 45	Barthélémy, 652	Verre	Jean, 647
Benoît, 74, 76	Varnier	Françoise, 777	Villard Chappat
Florissant, 41, 69	Jacques, 676	Verre	Jean, 665
Jacques, 74, 76	Varnier	Françoise ép Varnier	Villard Chappat
Louis, 35, 38	Antoine, 716	Barthélémy, 806	Antoine, 715
Varnier	Varnier	Verre	Villard Chappat
Barthélémy, 132	Gonon, 764	Anne, 852	Antoine, 765
Varnier	Varnier	Veyret, 598	Villard Chappat
Louis, 132	Barthélémy, 770	Veysselier	Philibert, 807
Varnier	Varnier	Jacques, 105	Villard dit Chappat
Antoine, 148	Antoine, 770	Veysselier Rive	famille, 104
Varnier	Varnier	Jean, 835	Villars
Barthélémy, 149	Florissant, 770	Veyzin	Pierre de, 65
Varnier	Varnier	Jérôme, 277	Villeton
Antoine, 152	Louis, 770	Vial	Clément, 321
Varnier	Varnier	Michel, 374	famille, 91
Barthélémy, 153	Antoine, 776	Vial	François, 300
Varnier	Varnier	Jeanne, 653	Jean, 294
Barthélémy, 155	Barthélémy, 776	Vial	Villeton
Varnier	Varnier	Jacques, 653	Clément, 329
Florissant, 158	Louis, 777	Vilatte	Villeton
Varnier	Varnier	Guillaume, 444	Jean, 566
Antoine, 165	Barthélémy, 777	Vilatte	Villeton
Varnier	Varnier	Guillaume, 121, 123	Jean, 568
Barthélémy, 165	Claudine, 806	Vilette	Villeton
Varnier	Varnier	Germain, 44	Jean, 570
Antoine, 167	Barthélémy, 806	Villa alias Cailly	Villeton Pachot
Varnier	Varnier	Jean de, 90	Alexandre, 783
Barthélémy, 167	Benoîte, 806	Villain	Jacques, 780
Varnier	Varnier	Evosse, 41	Vincent
Antoine, 168	Florissant, 806	Villard	Michel, 807
Varnier	Varnier	Claude, 353, 540	Violet
Antoine, 170	Gonon, 810	famille, 383	famille, 383
Varnier	Varnier	Jacques, 403, 408	Vitoz
Antoine, 221	Antoine, 810	Jean, 508	famille, 379
Varnier	Varnier	Villard	Vivier
François, 338	famille, 814	Michalette, 242	Ennemond, 750, 808
Antoine, 584	Varnier	Villard	Louis, 684
Varnier	Antoine, 852	Pierre, 765	Voissant
François, 588	Varnier	Villard	Péronnet de, 93
Varnier	Florissant, 852	Claude, 806	Voissant
François, 591	Varnier	Jeanne, 807	Pierre de, 59
Varnier	Louis, 852	Villard	Voissant
François, 592	Florissant, 852	Pierre, 807	famille de, 738
Varnier	Varoud	Villard archevêque de	Voissant
	Pierre, 602, 610	Vienne	Bosonet de, 738
	Vaux	Pierre de, 687, 698	Voissant
	Georges de, 533	Villard Bertaz	Jeanne de, 766
	Véniard	Benoît, 225	Voissant
	Jean, 713	Villard Chappat	Auberte de, 766
	Vérard		Voissant
			famille de, 809

Voissant
Péronnet de, 809
Voissant
Pierre de, 820
Volongiis dit Gunarel
Antoine de, 597

Vosarges
Jean-François de, 572
Voyron
Antoine, 104
Vuillet
Jean Claude, 300

Y

Yboud
famille, 380
Yboud
Claude, 765

Yvrais
George, 334
Yvrais la Balme
Charles, 713

Table des matières

Introduction et remerciements	4
Liste des principales abréviations utilisées	5
Bibliographie sommaire	5
I. Archives	5
A. « Archives Boffard »	5
B. « Archives Dulac »	6
C. « Archives de Vaulserre »	6
D. Archives paroissiales ou municipales de Voissant	6
E. Archives départementales de l'Isère	7
F. Archives de la mairie de Saint-Geoire	7
II. Sources	8
III. Ouvrages, articles	9
Etudes	18
Abbaye	18
Affouage	18
Affranchissement de la taille	18
Affrèment et structure familiale	18
Ainan	20
Albergement	21
Alleu	22
Allivrement	24
Antiquité en Valdaine	24
Appointement	25
Apprentissage	25
Arbre	26
Archevêché	26
Archiprêtré de la Valdaine	26
Archives de la communauté	27
Armée	27
Arpenteur	27
Arrentement	28
Ascensement	28
Asséur collecteur	28
Auberge et aubergiste	28
Aveu et dénombrement	28
Avocat	29
Bac	29
Bail	31
Balmetière	31
Ban et banalités	32
Ban	32
Banalités	32
Banc d'église	32
Banvin	32
Bâteau	33
Bayoud (famille)	33
Bellemin (famille)	35
Bénéfice	36
Biens affranchis (de la taille)	37
Biens communs	38
Biens nationaux	38
Biens d'église	39
Biens des émigrés	39
Biens nobles	39
Bois	39
Boulangier	39
Bourgeois	40

Bureau des finances.....	41
Bureau diocésain.....	41
Cabaret.....	41
Cadastre.....	42
Calendrier révolutionnaire.....	52
Capitation.....	52
Captifs.....	52
Carrière.....	53
Cartulaire.....	53
Casernement.....	53
Célérité de la justice.....	54
Cens.....	54
Censive.....	55
Chambre des comptes.....	56
Champart.....	56
Chanoine.....	56
Chanvre.....	57
Chapelle.....	57
Liste des chapelles évoquées.....	59
Etudes.....	60
Chapitre.....	115
Chartriers.....	115
Chasse.....	115
Châtelain.....	115
Châtellenie.....	115
Etude.....	115
Liste des châtelains et vice-châtelains du mandement de Vaulserre.....	117
Chemin.....	118
Chevage.....	120
Chèvre.....	120
Centième denier.....	121
Chien.....	121
Cimetière.....	122
Clerc tonsuré.....	128
Clergé réfractaire.....	129
Clergé séculier.....	129
Climat.....	129
Collateur.....	129
Collecteur asséteur.....	130
Collégiale.....	130
Commende (ou commande).....	130
Commanderie.....	131
Commun (Biens communs).....	131
Communauté.....	131
Suivi des réunions à partir du XVIème siècle.....	134
Distinction entre assemblées de communauté et assemblées de paroisses.....	134
Différents lieux de réunion.....	136
Fréquentation des réunions.....	138
La décision au sein des assemblées.....	142
Relations au sein de la communauté.....	143
Révolution.....	167
Communauté (endettement).....	208
Communauté de vie.....	212
Communautés de Savoie.....	212
Communaux (biens communs).....	223
Commune.....	229
Compère, Commère.....	230
Condition des personnes.....	230
Sauvegarde.....	230
Servage.....	232
Confrérie.....	233

Congrégation.....	235
Consul	236
Tableau chronologique des représentants de la communauté de Vaulserre	242
Contrats de location (différents types)	258
Liste des contrats évoqués	258
Etude	258
Contrebande	263
Corbeau (famille)	263
Corvée	265
Couvent.....	265
Crolard	265
Dauphiné (jusqu'au transport de 1349).....	266
Décimes.....	267
Déclaration de grossesse	267
Défrichement	269
Déguerpissement.....	270
Denier	271
Dîme.....	271
La dîme au sens strict.....	271
Décimes.....	275
Portion congruë	276
Diocèse.....	279
Directe.....	280
Dix mille martyrs	280
Domaine utile et domaine éminent.....	281
Domestiques	281
Douanes	283
Droit écrit.....	285
Droit des échanges.....	285
Droits féodaux et seigneuriaux	286
Drolées	289
Eaux.....	289
Ecole.....	289
Economie, mœurs, société à Vaulserre	292
Rendement à Vaulserre.....	292
Désastres et dévastations	293
Bois.....	307
Vols dans la communauté.....	309
Violences	313
Limites des fonds.....	323
Une société de transaction	323
Bienséance, honorabilité.....	325
Une société hiérarchisée.....	326
Une société charitable	328
Importance de l'eau	330
Importance du vin	333
Rapports hommes – femmes	333
Tuteur ou curateur	334
Maisons (construction et ameublement).....	335
Divers	338
Effet relatif des contrats	339
Egalité fiscale	339
Eglise de Belley.....	340
Eglise de Grenoble	343
Eglise de Vienne	343
Election	348
Emancipation	349
Enfant naturel	350
Enregistrement	351
Enterrement.....	351
Epidémie	351

Estime	352
Etape	352
Etranger	352
Etrennes.....	353
Evêché.....	353
Fabrique (et fabricant, notamment procureur des pauvres)	353
Famille.....	358
Femme	360
Fermage	361
Fermes du roi	361
Feu	361
Fief	363
Foi et hommage	363
Foire	364
Fonds nobles.....	364
Forain	364
Four banal	364
Fourrage.....	364
Frèreche	364
Gabelle	364
Gagement	366
Garde chasse et pêche.....	366
Garcin (famille)	369
Garnier (famille).....	369
Gens de guerre.....	369
Milice.....	370
Maintien de l'ordre : Milice bourgeoise ou garde nationale	373
Armée : recrutement et secours aux familles	377
Subsistance de la troupe.....	384
Greffier (de communauté et commune).....	392
Grossesse	397
Guerpissement.....	398
Guet	398
Hommage.....	398
Hôpital.....	400
Huissier	403
Illettrisme.....	403
Impôt.....	403
Avant la Révolution de 1789	404
Révolution	420
Indicateur.....	422
Inféodation	422
Intendant	422
Intérêt	423
Interdiction	423
Investiture.....	424
Justice	424
Définition de la justice seigneuriale	425
Justice de Vaulserre	427
Justice à partir de la Révolution	429
Lac de Saint-Martin	433
Lançon.....	435
Langage.....	435
Lardinière (grange de).....	435
Lépreux	435
Lettres de débitis	435
Liève.....	435
Lods et ventes	436
Logement des gens de guerre.....	437
Louage.....	437
Mainmorte	437

Maire.....	438
Tableau des maires de Vaulserre depuis la Révolution	439
Maître d'école.....	439
Maladie	439
Maladrerie	439
Mandement	439
Liste des mandements évoqués.....	440
Etudes.....	440
Maréchaussée.....	467
Mariage.....	467
Le contrat de mariage	468
Mariage et degré de parenté	481
Mariage forcé.....	482
Marguillier.....	483
Marquisat de Corbeau	483
Masures de Vaulserre	483
Médecine	483
Mense	484
Merlas	484
Mesclin.....	485
Méteil.....	485
Métiers.....	485
Milice	485
Miribel les Echelles	485
Mise en possession	487
Mistral.....	488
Monastère.....	489
Liste des monastères et autres assemblées de clercs évoqués	490
Etudes.....	491
Monnaie.....	505
Moulin.....	505
Liste des moulins étudiés	505
Etudes.....	505
Nantua (famille)	517
Nobles (fonds ou biens)	517
Nom, prénom.....	517
Notable	517
Notaire (minutes de).....	518
Nourriture	522
Office, officier	522
Olympe.....	525
Orthographe	527
Parcellaire	528
Paroisse (limites, bénéfice ecclésiastique, bâtiment)	528
Liste des paroisses et cures évoquées	532
Etudes.....	532
Pascal (famille)	614
Passard (famille).....	618
Patois	619
Patron	619
Pauvres	620
Vingt-quatrième des pauvres.....	621
Ateliers de charité	623
Révolution	624
Pêche	625
Pèlerinage	626
Pélissier (famille).....	626
Péréquateur	631
Pierre à mata.....	632
Plantations.....	633
Poids et mesures, monnaie.....	633

Les mesures de longueur	634
Les mesures de surface	635
Monnaie	635
Quantité et poids	638
Prix des choses	638
Le prix des terres en arrentement	639
Prix de l'argent	639
Portion congrüe	639
Poste	639
Prescription et péremption	640
Pression fiscale	640
Pressoir	640
Prêtres	641
Prieuré	643
Liste des prieurés évoqués	644
Etudes	644
Privilège	672
Procès (de la communauté)	672
Procès des tailles	672
Procession, pèlerinage	672
Procureur des pauvres	673
Procureur fiscal	673
Professions	675
Propriété (répartition et contenu)	681
Rachat	681
Rachat des rentes	681
Rapidité de la justice	681
Recteur	682
Rente	683
Système de la rente	683
Rachat des rentes	684
Rente de la communauté de Vaulserre	687
Reconnaissance	688
Résignation (de bénéfices)	688
Revenu des terres	688
Révision des feux	688
Sacristain (sacristie)	689
Saint-Albin	689
Saint-Béron	690
Saint-Bueil	690
Saint-Geoire (communauté)	691
Saint-Jean d'Avelanne	692
Saint-Martin	692
Saint-Sixte	694
Sauvegarde des personnes	694
Seigneurie (ou fief)	694
Liste des seigneuries et fiefs évoqués	697
Etude	698
Sénat de Savoie	758
Sequestre	758
Sergent	758
Serment	760
Sermorens	760
Servage	761
Soldat	761
Substitution	761
Suicide	761
Taille	761
Taille négociable	761
Taxinomie, avant-nom, nom, prénom	761
Taxinomie et avant-nom	762

Nom et prénom	764
Temple	767
Terres à Vaulserre	767
Terres froides	768
Terrier	768
Testament	779
Tableau des testaments reçus par le notaire François Dulac entre 1762 et 1800.	780
Tour (terre de la -).....	795
Transport du Dauphiné à la France.....	795
Trésor	795
Valdaine	796
Valeur des choses	797
Varnier (famille)	797
Vente et réachat	798
Verchère.....	798
Ville de Saint-Michel de Vaulserre	799
Vingt-quatrième des pauvres.....	799
Vienne	799
Vin	799
Vœux	800
Voiron	801
Voissant = Vaulserre	801
Table des illustrations.....	806
Index nominum.....	808
Table des matières.....	844

